This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue d'histoire franciscaine

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

UNIV. OF CALIFORNIA

DIRECTEUR : Henri LEMAÎTRE

TOME 3e. — 1926

PARIS (Ve)
LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE J. VRIN
6, PLACE DE LA SORBONNE

Digitized by Google

EY 3601
R4
v. 3

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

APR 12 1926 UNIV. OF CALIFORNIA

TOME III. N° 1.

JANVIER-MARS 1926.

M.-J. Ferré. La première préface des œuvres d'Angèle de Foligno 1

Fr. de Sessevalle. Assemblées capitulaires aux Cordeliers de Rouen 7

A. Dornier. Archives des Cordeliers de Besançon 41

Ubald d'Alençon. Jacques Berson, Cordelier parisien... 57

J.-B. Kaiser. Le couvent des Sœurs grises de Téterchen 70

MÉLANGES

Jeanne Odier : Les Franciscains à l'exposition missionnaire du Vatican, 114. — Robert Ricard: Une lettre de Fr. Juan de Gaona à Charles-Quint, 119. — Les Capucins français au Brésil au XVIIe siècle, 121. — Charles Marlière : Le saint François de Valenciennes, 122.

COMPTES RENDUS

P. Hilarin Felder : L'Idéal de saint François d'Assise, 125 ; Jacopone da Todi, Ammaestramenti, 126 ; M.-D. Chenu, *Authentica* et *Magistralia*, 127; Card. Ehrle, Der Sentenzenkommentar Peters von Candia, 128; Alexandre de Halès, Summa theologica, t. I, 133 ; L. Oliger, Servasanto da Faenza, 136 ; E. Longpré, G. de Bruges et l'augustinisme franciscain, 137; J. Carreras y Artau, Ensayo sobre el voluntarismo de J. Duns Scot, 139; F.-M. Delorme, Fr. R. de Mediavilla quaestio disputata, 140 ; P. Glorieux, Prélats français contre religieux mendiants, 142 ; A. Renaudet, Le Concile gallican de Pise-Milan, 144 ; Chan. L. Prunel, La Renaissance catholique en France au XVIIe s., 145 ; Ubald d'Alençon, Les Capucins de Reims, 153 ; C. Belmon, le b. François d'Estaing, 154 ; M. Lanselle, L'Incendie du couvent de Saint-Omer au XIVe s., 161 ; F.-M. Henry, Dom Maudez-René Le Cozannet, 162 ; L. Lemmens, Acta S. Congregationis de propaganda fide pro Terra Sancta, 164 ; J. Janin, La Ville et la paroisse de Fort-de-France, 168 ; Eladio Prado, La Orden franciscana in Costa Rica, 170; J. Fischer, War der erste Apostel der Neuen Welt ein Franziscaner? 171 ; M. Andrieu, Note sur un exemplaire de l'ordinaire papal, 171 ; J. Billioud, Manuscrits liturgiques provençaux, 172; E.-A. Stückelberg, L'Eglise des Franciscains de Bâle, 173.

CHRONIQUE, 175. — PÉRIODIQUES, 179.

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD
82, RUE BONAPARTE

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : Henri LEMAÎTRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors-texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — Les manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 11, rue Guénégaud, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

LA PREMIÈRE PRÉFACE

DES OEUVRES D'ANGÈLE DE FOLIGNO

UNIV. OF CALIFORNIA

Chacun sait que les œuvres d'Angèle éditées par les Bollandistes sont précédées de deux préfaces. Nous avons dit comment la seconde avait été composée de pièces prises çà et là à travers les écrits de la bienheureuse, par celui qui en tira cette mosaïque doctrinale (1). De la première, nous n'aurions probablement rien écrit, si nous n'en avions trouvé à la fin du manuscrit CXII de Subiaco une rédaction plus longue mais beaucoup plus simple. La comparaison des deux leçons amène à des constatations si curieuses que nous les soumettons au public ainsi que les textes qui les suggèrent.

Du premier coup d'œil on voit que le texte des Bollandistes est un remaniement visant à l'élégance. Mais ce qui frappe surtout c'est que l'auteur de ce remaniement a commis en une page et demie plusieurs contre-sens pour arriver à ne donner qu'un sens amoindri et parfois un non-sens.

La première phrase du manuscrit de Subiaco a un sens très clair : les esprits enflés de la sagesse du monde sont abandonnés par la sagesse divine qui ne connaît point les confusions de la défaite. Il faut toutefois y reconnaître, pour la comprendre complètement, une tournure très spéciale à Angèle. Lorsqu'à la fin de ses extases elle demeure seule après le départ du Dieu qui l'a visitée, elle dit presque chaque fois : « Et quando remaneo ab ista visione ». Cela signifie : « Et quand je reste seule pendant que la vision disparaît, ou que Dieu se retire ». L'auteur de la préface en employant cette tournure, ne lui a pas

(1) *Revue d'hist. francisc.*, t. Ier, p .312.

637104

Digitized by Google

donné un autre sens : Les esprits enflés de l'esprit du monde restent seuls tandis que la sagesse divine se retire toujours invaincue. Celui qui a remanié le texte ne connaissait pas cette particularité, il n'a pas compris la phrase, il a changé le *De* par lequel elle commence en *Ne* et fait d'une proposition principale une proposition subordonnée. Par suite les mots qu'il a mis entre parenthèses défient toute traduction grammaticale ; c'est son châtiment.

La phrase *O sapientia* nous réserve également un non-sens. Le ms. de Subiaco dit : « O sagesse de la perfection céleste de l'Évangile ! Parce que, avec le Dieu éternel, tu as montré que la sagesse de ce monde était sottise, et toi aussi, Dieu éternel, tu l'as montré *en elle*, lorsque tu as posé en face des hommes une femme... » Tandis que je lis dans les Bollandistes : « O sagesse céleste de la perfection évangélique ! De même que, avec le Dieu éternel, tu as montré que la sagesse du monde était sottise, de même toi Dieu éternel, tu as fait dans *ta servante*, lorsque tu as opposé aux hommes une femme... » Dans le remaniement *elle* (ipsa) qui était la sagesse évangélique est devenue Angèle ; mais du coup le second terme de la comparaison ne tient plus, la réplique de Dieu ne va plus à la sagesse évangélique qui a collaboré avec lui, mais à Angèle. Plus bas encore, une autre belle comparaison a partiellement disparu dans le remaniement. Dans le ms. de Subiaco, on voit que la vie souffrante du Christ, laquelle finit à la mort, a été prêchée par les Apôtres, tandis que sa vie ressussitée a été annoncée par une femme, et que de même la règle, prêchée par saint François et ses premiers disciples, est enfin morte dans les âmes charnelles après y avoir souffert, mais qu'on la trouve rendue à une vie immortelle dans la bienheureuse. Dans les Bollandistes au contraire, le *post passuram* barbare et expressif est devenu un *primo possessam* qui amoindrit la comparaison et change le sens. A la phrase suivante il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que *Nec est* est devenu *hoc est*, et que l'affirmation est transformée en négation. Et, tandis que le ms. de Subiaco porte : « il n'est pas, à ma connaissance, une femme qui lui ressemble ici-bas », l'auteur du

Digitized by Google

remaniement a écrit : « Il n'est pas ici-bas de femme dont la renommée soit semblable à la sienne ». Cette différence de rédaction fait immédiatement penser que le *rifacimento* est relativement moderne.

Mais, pourquoi a-t-il supprimé le passage où le ms. de Subiaco applique à Angèle des louanges qus l'Écriture donne à la Sagesse divine ? L'auteur de ces lignes si flatteuses avait sûrement vécu près d'Angèle comme Hubertin de Casal, comme lui il l'avait vue attaquée, et pas plus que lui il ne se faisait scrupule de chanter à l'honneur de cette sainte femme des strophes inspirées célébrant la sagesse même de Dieu. Par contre l'auteur du texte des Bollandistes semble étudier plus froidement les choses, il a dû trouver que les lignes en question sont exagérées, qu'elles mettent trop haut Angèle et ses fils, et il les supprime. Ces suppressions comme son incompréhension de la leçon qu'il a utilisée, montrent clairement, à notre avis, qu'il a vécu longtemps après la mort d'Angèle.

Le contraire sera vrai de l'auteur premier du morceau ; il est proche de l'époque d'Angèle, peut-être il est son contemporain. Il a des expressions propres à Angèle, par exemple : *Remanent, lingua doceatis efficacium operum, cui in mea noticia.* Cette dernière expression prêterait même à croire qu'il a connu Angèle. En tout cas il a certainement, comme Hubertin, l'enthousiasme lyrique de ceux des fils spirituels d'Angèle qui ont pris part à ses luttes, et il parle avec trop d'amour de ces hommes privilégiés pour n'avoir pas été l'un d'entre eux.

La haute antiquité du document et son caractère agressif nous amènent à nous demander, s'il ne faudrait pas l'identifier avec le préambule gratté dont les traces se voient en tête du manuscrit d'Assise. Le P. Doncœur au contraire veut à la place du grattage voir la note initiale du ms. de Subiaco relative à l'approbation de Jacques Colonna (1). Espérons qu'un homme entreprenant fera quel-

(1) Il [le ms. de Subiaco] s'ouvre par une longue rubrique de vingt lignes : *Si cui infrascripta*, qui est précisément l'approbation grattée dans le ms. d'Assise ». *Revue d'ascétique et de mystique*, *Le livre de sainte Angèle de Foligno*, juillet 1925, p. 291.

Digitized by Google

que jour réapparaître les lignes disparues et nous départagera. Faisons remarquer cependant que nous ne voyons pas ce que l'approbation de Jacques Colonna avait de séditieux ; qu'elle ne méritait donc nullement qu'on la fît disparaître. Par contre nous comprenons très bien ce que la préface a d'agressif. Nul doute qu'elle n'ait été écrite par un *zelante* et qu'à ce titre elle ait souverainement déplu dans le grand couvent d'Assise qui était regardé alors comme un des centres du laxisme franciscain ; le motif qui l'aurait fait si impitoyablement gratter jusque dans la profondeur du parchemin, serait donc parfaitement explicable.

En résumé, la comparaison des deux leçons de la préface fournit un exemple frappant des remaniements auxquels furent soumis de nombreux manuscrits. Le souci de l'élégance comme l'inintelligence du sens contribuent à tour de rôle à altérer la rédaction primitive ; si bien que le désir de faire mieux n'aboutit bien souvent qu'à une série de contre-sens ou même de non-sens.

M.-J. FERRÉ.

I

LA PRÉFACE

DANS LE MS. CXII DE SUBIACO, ff. 59 v° et 60 r°.

De inflatura mundane sapiencie, animalis, terrene, dyabolice, inflati spiritus, qui magne dicunt et minime non faciunt, remanent ab eterna Dei sapiencia inconfusa.

Suscitavit Deus mulierem secularis status, mundo obligatam, viro, filiis et rebus et diviciis irretitam, sciencia simplicem, viribus impotentem ; sed, virtute sibi divinitus infusa per virtutem crucis Christi Dei et hominis, vincula mundi rupit, apicem perfectionis evangelice ascendit, et per sanctam stulticiam crucis Christi perfectorum sapienciam renovavit, et obliteratam viam boni Jesu, quam excelsi gygantes inobservabilem tam per verba quam per opera asserebant, non solum possibilem ostendit, et facilem, sed summas delicias anime virtuose ostendit.

O sapiencia celice perfectionis evangelice ! Quoniam cum eterno

Digitized by Google

Deo stulticiam fecisti sapienciam hujus mundi, et tu, eterne Deus, in ipsa, dum contra viros feminam, contra inflatos humilem, contra astutos simplicem, contra litteratos ydyotam, contra religiosam ypocrisim sanctum proprie condempnacionis despectum, et contra linguatos ociosos et manus remissas stupendum calorem operum et verborum silencium, et contra prudenciam carnis prudenciam spiritus que est sciencia crucis Christi.

Procul ergo a sancte geniture filiis omnis pudor abscedat, et ab Angelina magni consilii viam diviciarum crucis Christi addiscite, que est paupertas, dolor et despectus boni Jesu et dulcissime Matris, quam viros et mulieres et omnem aliam creaturam lingua doceatis efficacium operum. Et ut gloriemini in convocatione tanti discipulatus, scitote, karissimi, quod ipsa est doctrix discipline Dei et electrix operum illius. Et vere ipsa est candor lucis et speculum sine macula Dei majestatis et ymago bonitatis illius; et, cum sit una, omnia potest, et in se permanens omnia innovat et per naciones in animas se transfert, et omnes filios suos prophetas veritatis et amicos Dei constituit, et verum nemo diligit qui Angelinam, ymmo viam et vitam Christi et doctrinam, impugnat. (Extrahitur de libro Sapiencie vij et viij).

Recordemini, karissimi, quod Christi primo passibilem vitam apostoli predicantes, eam post mortem ressuscitatam a femina didicerunt. Sic, karissimi filii sancte matris, regulam, in carnalibus mortuam post passuram, a primis nostris parentibus beato Francisco et ejus sociis predicatam, nunc in observancia sancte matris una mecum discite immortalem. Nec est contra ordinem sue providencie in opprobrium virorum doctricem facere mulierem cui in mea noticia non est similis super terram; quia et sanctus Jeronimus dicit de Edolda prophetissa ad quam concurrebat populus Judeorum, quia in opprobrium virorum et doctorum legis, qui erant transgressores mandati, ad femineum sexum est translata prophecia. Laus Deo.

II

PROLOGUE

DE L'ÉDITION DES BOLLANDISTES

(AA. SS., januarii 4, t. I, p. 186-188).

Ne inflatura mundanae sapientiae (aliter terrenae et diabolicae inflati spiritus eorum qui magna dicunt et minima faciunt) remaneret ab aeterna Dei sapientia inconfusa, suscitavit Deus mulierem saecularis status, mundo obligatam, viro, filiis et divitiis irretitam, scientia simplicem, viribus impotentem. Sed

Digitized by Google

virtute sibi divinitus infusa per crucem Dei-hominis Jesu Christi vincula mundi dirupit, apicem perfectionis evangelicae ascendit, et perfectam et sapientissimam stultitiam crucis Christi perfectorum sapientiam renovavit; et obliteratam viam boni Jesu (quam excelsi gigantes tam verbo quam opere inconservabilem asserebant) non solum ad observandum possibilem ostendit, sed et facilem, et summas delicias continentem.

O sapientia coelica perfectionis evangelicae, quomodo cum aeterno Deo stultam fecisti sapientiam hujus mundi, et tu aeterne Deus in ipsa famula tua : dum contra viros feminam ; contra inflatos, humilem ; contra astutos simplicem ; contra litteratos, idiotam ; contra religiosam hypocrisim, propriae conditionis despectum ; contra linguatos otiosos et manus remissas, stupendum calorem operum et verborum silentium; contra prudentiam carnis, prudentiam spiritus, quae scientia est crucis Christi, opposuisti ! Unde in muliere forti apparet aperte, quod in speculatoribus viris caecis erat carnali expositione sepultum.

2. — Procul ergo a sanctae hujus matris filiis pudor abscedat; et ab Angela magni consilii viam divitiarum, sapientiam crucis Christi addiscite ; quae est paupertas, dolor, et despectus, et vera obedientia Dei, boni Dei-hominis Jesu-Christi, et dulcissimae suae matris : eamque viros et mulieres et omnem creaturam lingua efficacium operum doceatis. Et ut gloriemini in vocatione tanti discipulatus, scitote, carissimi, quod ipsa est doctrix disciplinae Dei et effectrix operum illius . . . . . .

Recordemini, carissimi, quod Christi primo passibilem vitam apostoli praedicantes, a femina didicerunt eum post mortem suscitatum ; sic, carissimi filii sanctae matris Angelae, regulam in carnalibus mortuam, primo possessam a nostris primis parentibus, B. Francisco et ejus sociis, et praedicatam, nunc in observantia istius matris sanctae una mecum discite immortalem. Hoc est contra ordinem divinae providentiae in opprobrium virorum carnalium doctricem facere mulierem, cujus notitia non est similis super terram. Cum etiam B. Hieronymus dicat de Olda prophetissa, ad quam concurrebat populus, quia in opprobrium virorum et doctorum legis qui erant transgressores mandati, est ad femineum sexum prophetia translata. (L. 2. contra Pelagium, c. 8).

Digitized by Google

ASSEMBLÉES CAPITULAIRES

DE 1493, 1507, 1516, 1543, 1645

AU COUVENT DES CORDELIERS DE ROUEN

Les Frères Mineurs s'établirent à Rouen en 1228, en dehors de la ville, au Clos-Saint-Marc (1). En mars 1246, l'archevêque Eudes Clément leur permettait de se transporter près de l'ancien château de Rollon, dans un endroit nommé le Donjon (2), sur la paroisse Saint-Clément : permission, restée sans doute lettre morte, que son successeur Eudes Rigaud, Franciscain lui-même, réitérait en 1249.

Quelques années après leur entrée dans le nouveau couvent, le 24 septembre 1261, les Frères Mineurs de Rouen recevaient les supérieurs et les délégués des couvents de la province de France, pour la tenue d'un chapitre et l'élection d'un ministre provincial. Ce ministre fut probablement frère Pierre, qui resta en charge jusqu'en 1269. Eudes Rigaud, qui assistait au chapitre se trouvait encore, deux ans plus tard, le 8 septembre 1263, à une autre assemblée de la province, au même couvent de Rouen. Son fameux *Registre* (3) nous apprend qu'il y prit

(1) *Gall. christ.*, t. XI, c. 62.

(2) *Ibid., loc. cit.* — Ch. de Beaurepaire. *Notes sur l'emplacement du couvent des Cordeliers de Rouen*, dans *Bull. de la Commiss. des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. XII, Rouen, 1903, p. 460-487. — M. Castain, *Recueil de pièces concernant la fondation des Frères Mineurs de Rouen*, Rouen, 1667, écrit à la p. 31 : « Les Frères Mineurs ayant demeuré plus de trente ans au Clos-Saint-Marc, délaissèrent l'habitation qu'ils y avoient, et entrèrent au couvent où ils sont de présent, qui estoit pour lors appelé le Donjon, ou le manoir de Saint-Clément, le 28 de février 1254 ». Il peut se faire, en effet, que les bâtiments ne fussent pas achevés avant cette date.

(3) *Registre des visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen*, éd. Th. Bon-

Digitized by Google

la parole. Prêcha-t-il également en 1261 ? Il se contente de nous dire qu'il prit part au repas de la communauté : *comedimus cum Fratribus Minoribus*... et que le soir il rentra dans son manoir.

En 1451, le ministre provincial de France, Pierre Quatresoldi (1), présida un chapitre à Rouen. Le document assez embrouillé qui nous donne ce détail n'ajoute aucune particularité.

Au mois de juillet 1493, la province de France tint de nouveau ses assises dans la capitale de la Normandie. — Chose assez surprenante, le 23 mai de l'année précédente, un chapitre de la même province avait eu lieu à Verdun (2), contre l'ordre triennal, semble-t-il. — Dès le 26 juin, le gardien des Frères Mineurs, accompagné de plusieurs religieux, alla trouver les chanoines de la cathédrale et leur demanda l'autorisation, pour le chapitre qui devait se célébrer au couvent, de venir en procession à Notre-Dame, le deuxième dimanche de juillet. Il requérait en outre que l'un de ces Messieurs voulût bien chanter la grand messe devant l'assemblée provinciale.

En principe, la majorité du chapitre cathédral, après avoir délibéré sur le cas proposé, se montra favorable à la requête des Cordeliers. Cependant on convint de rechercher dans les registres capitulaires s'il existait un précédent, preuve évidente que les plus anciens ne se souvenaient pas d'une pareille cérémonie.

Le lundi 8 juillet, nouvelle délibération capitulaire. Il est bien entendu que le chapitre des Cordeliers sera reçu à la cathédrale et que l'un des chanoines chantera la messe après l'arrivée de la procession. Mais, pour recevoir les Révérends Pères avec tout l'honneur et le décorum qu'il convient, Messieurs ont envoyé les chanoines Perchart et

NIN, Rouen, 1852, p. 411. — A. CALLEBAUT, *Les Provinciaux de la province de France au* XIIIe *siècle*, dans *Archiv. francisc. histor.*, Quaracchi, 1917, t. X, p. 333.

(1) *Nécrologe des Frères Mineurs d'Auxerre*, dans *Archiv. francisc. histor.*, Quaracchi, 1910, t. III, p. 723.

(2) Lettre de Réginald de Marescot à Jean Standonck. *Arch. nat.*, S 6182. — MARCEL GODET, *Jean Standonck et les Frères Mineurs*, dans *Archiv. francisc. histor.*, Quaracchi, 1909, t. II, p. 398-406.

Digitized by Google

Letourneur s'entendre avec le gardien et les frères du couvent, au sujet de tout ce qui a été décidé, pour le bon ordre de la matinée.

Deux jours après, les délégués rendent compte de leur mission. Il est résolu, que le dimanche suivant, l'office sera avancé et accéléré, de sorte que l'on puisse recevoir les Frères Mineurs entre neuf et dix heures. De plus, tout sera disposé dans l'église et au grand autel pour accueillir dignement le chapitre provincial, faire chanter la messe par l'un des chanoines avec diacre et sous-diacre, et entendre le sermon pendant ladite messe.

Le vendredi suivant, 12 juillet, M. le Doyen annonce qu'il a été requis personnellement par les Cordeliers pour chanter la messe au chœur après la procession. Il a accepté, mais en supposant l'agrément du chapitre (à quoi tous ces Messieurs consentirent). Alors, de concert, on désigna le diacre, le sous-diacre et ceux qui devaient tenir le chœur en chapes festivales, *cum cappis honestis* (1).

A part ces délibérations canoniales, nous ne savons rien du chapitre lui-même des Frères Mineurs. Il n'est pas téméraire de supposer que ceux-ci étaient plusieurs centaines. Si le chapitre d'Amiens (2), dans la même province de France, tenu onze ans auparavant, en 1482, comptait cinq cents Cordeliers; si le chapitre de Metz (3), célébré vers 1515, c'est-à-dire, dix-huit ans plus tard, accuse « deux-cents-nonante-sept religieux, entre lesquels il y avoit vingt-deux docteurs, cinquante-trois bacheliers en théologie, quarante-sept gardiens et cinquante-uns discrets... », on peut croire qu'à Rouen le nombre oscillait entre trois et cinq cents.

*
* *

En 1507 un nouveau chapitre provincial se tint au couvent de Rouen, mais dans des conditions différentes. Jus-

(1) Cf. Infr. Document IV, d'après les Archives de la Seine-Inférieure, H, fonds des Cordeliers de Rouen.

(2) *Arch. mun. d'Amiens*, BB 14, ff. 41 v°, 55 v°; CC 60, fol. 34 v°.

(3) Meurisse, *Hist. des évesques de l'Église de Metz*... Metz, 1634, p. 601.

Digitized by Google

qu'ici nous avons considéré cette communauté comme faisant partie de la province régulière des Frères Mineurs de France, et le chef-lieu de la custodie de Normandie d'où relevaient les couvents de Vernon, Évreux, Verneuil, Falaise, Séez, Caen, Bayeux, Bernay (1). Il n'en était plus ainsi depuis plusieurs années. L'Ordre de Saint-François, qui s'était relâché en France, surtout après la Peste noire du XIVe siècle, reprenait une nouvelle ferveur. Un groupement s'était fondé, approuvé par le concile de Constance en 1415, presque dissous quelques années après, reprenant vie et activité sous Eugène IV en 1443. Ce groupement s'appelait : « L'Observance », et voulait garder la règle franciscaine dans toute sa rigueur. Une première fois (2), le couvent de Rouen s'agrégea à ce mouvement, sans doute après 1451; mais la province de France le reprit en 1460 et le conserva jusqu'en 1502. A cette date, Rouen avait pour archevêque le cardinal Georges d'Amboise, qui avait reçu du pape la mission de réformer les couvents franciscains.

Que reprochait-il aux Cordeliers de Rouen ? Des « rebellions et désobéissances », d'après le rapport du lieutenant général du bailli de la ville. L'accusation est vague. Quoi qu'il en soit, le cardinal eut recours à la force armée pour expulser les moines récalcitrants. Le 4 février 1502 (n. s.), Pierre Dare (3), conseiller du roi, lieutenant du marquis de Cotron, bailli de Rouen, avec des sergents et arbalétriers, fit vider le couvent et emmener les religieux prisonniers « devers mondit Sr le légat », mit à leur place « d'autres bons et notables religieux », et fit garder le monastère par quarante arbalétriers et dix sergents, pour empêcher que d'autres Cordeliers ou leurs complices ne missent dehors les nouveaux installés. Ces derniers étaient venus sous la conduite du fameux prédicateur Olivier

(1) Antoine de Sérent, *Géographie de la province de France*. Dans *France Franciscaine*, t. Ier, Lille, 1912, p. 94.

(2) F. de Gonzaga, *De origine ac progressu seraphicae religionis*, Rome, 1587, p. 583; L. Wadding, *Annales Minorum*, Rome, 1735, t. III, p. 160; t. XV, p. 260; *Gallia christ.*, t. XI, col. 62, 66.

(3) Cf. le document I en appendice.

Digitized by Google

Maillard (1), pour lors vicaire-général de l'Observance cismontaine, lequel ne devait pas si bien réussir le mois suivant au couvent de Paris (2).

Depuis cette date de 1502, jusqu'à la Révolution, le couvent de Rouen appartiendra à l'Observance. Provisoirement, jusqu'en 1517, il fait partie de la vicairie observante de la province de France, groupement autonome qui ne relève que nominalement de la province régulière.

Cinq ans après ces événements, les Frères de la vicairie observante de la province de France tinrent leur chapitre à Rouen. Nous le savons uniquement par le registre des délibérations des chanoines de la cathédrale (3). Le mardi 13 juillet 1507, s'en référant aux décisions prises les 10 et 12 juillet 1493, en semblable occurrence, ils convinrent de faire chanter la messe, le dimanche suivant, par l'un de ces Messieurs, avec assistance à l'autel. En outre, ayant entendu le rapport de M. d'Atre, receveur des finances du chapitre, au sujet d'un don de dix livres à faire aux Cordeliers, sur les derniers vacants (4), ils décidèrent de remettre cette somme au nommé Le Pillerin, commis aux aumônes des Frères Mineurs. — C'était un honorable séculier chargé, sous le titre de syndic ou Père temporel, de recueillir, pour les besoins des Franciscains, les aumônes pécuniaires dont la Règle de saint François leur interdisait l'administration.

Le vendredi 23 juillet, nouvelle réunion des chanoines. Pour recevoir la procession des Cordeliers, le chœur aura le décor des grands jours, on ouvrira le tableau (5) du grand autel, on tendra les tapisseries, l'office ordinaire sera avancé. Le doyen, requis personnellement par les religieux célèbrera la messe, assisté de chanoines faisant diacre et sous-diacre, et de plusieurs autres tenant le chœur en chapes précieuses, *cum cappis ecclesiae honorabilibus*.

(1) *Annales Minorum*, Rome, 1736, t. XV, p. 260.
(2) *France Franciscaine*, t. III, 1914-1920, p. 336.
(3) Cf. Document IV, p. 35.
(4) Il s'agit sans doute des fonds libres n'ayant aucune affectation prévue par des fondations spéciales.
(5) Était-ce un triptyque dont les deux volets fermés ne s'ouvraient qu'en certaines circonstances, ou un tableau recouvert d'un rideau ?

Digitized by Google

Le lendemain, un détail ajouté à la délibération expose que tout cet appareil de solennité a été voulu, en vue des hommes remarquables et savants, *viri excellentissimi et studiosissimi*, qui honoreront la cathédrale de leur présence. Aussi, après la reprise de l'introït par le chantre ou son remplaçant, les Cordeliers chanteront le reste de l'introït et l'alleluia (probablement le verset alléluiatique du graduel), et enfin les orgues joueront. — Pour un corps ecclésiastique, aussi attaché à ses usages que le chapitre cathédral de Rouen, c'était la marque d'une très grande déférence.

Quels étaient ces religieux éminents qui composaient l'assemblée capitulaire de 1507? Les chroniques franciscaines publiées jusqu'ici ne les ont pas fait connaître. Olivier Maillard (1), qui avait introduit les Frères Observants, était mort à Toulouse le 13 juin 1502. Nous ne savons même pas le nom du vicaire provincial de France. Du moins, nous sommes renseignés sur un religieux connu pour sa science et pour sa vertu, gardien du couvent de Rouen depuis sans doute trois ans, et confirmé dans sa charge par décision du chapitre : Nicolas Denyse ou Denisse (2), mort deux ans plus tard en renom de sainteté, le 18 mai 1509.

*
* *

Le chapitre de 1516 a laissé des traces plus profondes que les précédents. Ceux-ci ne comportaient que des réunions de la province ou de la vicairie de France. En 1516 ce ne sera pas le chapitre général de tout l'Ordre, ni de toute l'Observance ; ce sera la dernière assemblée de l'Observance cismontaine, comprenant les vicairies d'Allemagne, Angleterre, France, Espagne et Portugal avec leurs nouvelles colonies d'Amérique, avant le grand acte de Léon X, en 1517, qui séparera définitivement les Conventuels des Observants.

(1) A. Samouillan, *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, Toulouse, Paris, 1891, p. 55.

(2) *Annales Minorum*, t. XV, p. 405-406; U. Chevalier, *Bio-Bibl.*, col. 1178.

Digitized by Google

Au début du mois de mai plusieurs centaines de religieux se trouvaient réunis à Rouen. Les archives de la cathédrale précisent entre quatre et cinq cents. Vingt-deux vicairies provinciales étaient représentées. Combien chaque vicairie pouvait-elle envoyer de vocaux? Au moins deux, le vicaire provincial et un délégué. Tous ensemble ne feraient que quarante-quatre. L'écart est par trop considérable entre ce nombre et le chiffre d'au moins quatre cents. On peut croire que beaucoup de religieux profitaient de ces réunions capitulaires pour faire connaissance avec les membres les plus remarquables de l'Ordre, et pour aller en pèlerinage aux sanctuaires en renom qui se trouvaient sur leur chemin.

On pourra peut-être se faire une idée de la proportion des représentants de chaque pays (1) par le nombre des couvents. En Espagne, cinq vicairies : la Castille avec 80 couvents, l'Aragon 34, Saint-Jacques de Compostelle 46, Santojo 22, Grenade 8. En Portugal, une vicairie sans qu'on sache le nombre des couvents, plus la custodie de la Pitié avec 7 couvents. En Allemagne, trois vicairies : la Saxe avec 25 couvents, Cologne 47, Strasbourg 28 (2). En Grande-Bretagne, trois vicairies : l'Angleterre avec 6 couvents, l'Irlande 17, l'Écosse 8. En France, six vicairies : la France avec 39 couvents, la Touraine 24, la Bourgogne 10, l'Aquitaine 16, la Provence 16, la Bretagne 10. La Dacie (Pays Scandinaves) en comptait 12, la Sardaigne 7. Quant à la Livonie et aux couvents d'Amérique, le chiffre ne nous en est pas parvenu.

Une question se pose. Où logeaient ces centaines de Franciscains? Le couvent de Rouen, vaste et bien aménagé, donnait logis, en temps ordinaire à soixante-dix reli-

(1) *Annales Minorum*, t. XV, p. 342-351. État des vicairies de l'Observance en 1506.

(2) Conrad Pellican, de Rouffach, délégué des Observants de la vicairie de Strasbourg (Haute-Allemagne), au chapitre de Rouen, vit Lefèvre d'Étaples, le 4 mai 1516, au couvent des Cordeliers de Paris. « Eundem salutaturus accessi in ecclesiam, et ad horam colloquium habui ego solus, a quo fui amice salutatus et inquisitus de beato Rhenano et Amorbachiis, Brunone et Basilio, suis jam ante discipulis doctissimis et honestissimis » (*Das Chronikon des Konrad Pellikan*, éd. B. Riggenbach, Bâle, 1877, in-8°, p. 53).

Digitized by Google

gieux. Il pouvait, pendant le jour, héberger la multitude des capitulaires ; mais pour la nuit, on peut supposer que les couvents des autres Ordres religieux de la ville offraient un gîte aux fils de saint François.

Martial Boulier (1), vicaire général de l'Observance cismontaine, mort en 1515, avait été suppléé par le Père Pierre *de Montibus Occae*, de la vicairie de Grenade. C'est donc lui qui ouvrit le chapitre. On élut comme nouveau vicaire général, le Père Gilbert Nicolas (2), jusque là vicaire provincial de France. Il comptait parmi les sommités de l'Observance. Son rôle de collaborateur avec la bienheureuse Jeanne de Valois, épouse répudiée de Louis XII, dans la fondation de l'Annonciade, l'avait rendu célèbre dans l'Ordre.

Parmi les préoccupations de l'assemblée, il fut question de bien déterminer la situation du représentant de l'Observance cismontaine en cour de Rome, et de lui donner le nombre de secrétaires voulus, selon les différentes langues. On nomma pour cet office un Flamand, le Père Jean Glapion (3). En même temps pour ne pas être à charge aux Pères de l'Observance ultramontaine établis au couvent d'Aracœli, sur le Capitole, on décida de leur donner pour résidence une maison, dite de Saint-Antoine, dont l'emplacement n'est pas indiqué. Le Saint-Siège devait approuver ces différentes organisations. — De plus, le chapitre érigeait en custodie, sous la juridiction immédiate du vicaire général, trois couvents nouvellement réformés dans la province de Dacie. Le commissaire des Iles Canaries recevait le pouvoir de convoquer en congrégation les religieux à lui sujets, deux fois en trois ans, et d'instituer des prédicateurs et confesseurs, de l'autorité du vicaire général.

Selon la coutume, les Cordeliers de Rouen s'adressèrent

(1) *Annales Minorum*, t. XVI, p. 22-23.

(2) Othon de Pavie, *Le B. Gabriel Maria O. F. M. et l'Ordre de l'Annonciade*, Bourges, 1913.

(3) Dans un document de 1518 (*Arch. dép. de l'Orne*, H 4179), la bienheureuse Marguerite de Lorraine cite le Père Jean Glapion « qui est procureur et commissaire pour l'Observance à Rome ».

Digitized by Google

au riche chapitre de la cathédrale, afin d'en obtenir quelques subsides pour supporter les frais de leur immense réunion. Les chanoines assemblés en séance, le samedi 3 mai, se rappelèrent que la dernière fois, en 1507, ils avaient donné 10 livres, et décidèrent de doubler la somme. Messieurs d'Atre et d'Auteux furent chargés de remettre les vingt livres, avec les excuses du chapitre de ne pouvoir faire davantage, vu ses charges énormes, et en même temps d'induire les Révérends Pères à recommander dans leurs prédications les besoins de la fabrique de Notre-Dame.

Le samedi suivant, 10 mai, nouvelle délibération du chapitre. On examine la demande des Frères Mineurs qui veulent faire une procession à la cathédrale et porter le Saint Sacrement à cette procession, le mardi de la Pentecôte. Il est convenu qu'ils seront reçus honorablement, la messe sera chantée, les plus beaux ornements seront mis à leur disposition, le chœur et les chapelles seront ornés de tapis et de tentures de soie ; mais quant à porter le Saint-Sacrement, l'autorisation regarde le seigneur archevêque ou ses vicaires généraux. La suite fera voir que cette permission fut accordée.

Dans une dernière séance, le lundi 12 mai, le chapitre décide que l'office sera terminé, le lendemain, pour dix heures. On mettra des sièges supplémentaires dans le chœur pour faire asseoir les Cordeliers. Le doyen, requis personnellement, chantera la messe, assisté de deux chanoines comme diacre et sous-diacre. Les chantres seront parés et l'orgue jouera. La grosse cloche, le *Georges d'Amboise*, sonnera à l'entrée de la procession. Mais pour éviter que la foule n'envahisse les chapelles d'autour du chœur, on aura soin de les fermer auparavant.

Outre les délibérations des chanoines, nous avons encore une courte relation (1) de la cérémonie. La procession se forma à l'église des Cordeliers. Les quatre à cinq cents Frères Mineurs défilèrent en rang, à la suite de leur croix, en chantant. Cent-soixante environ, revêtus de surplis, les meilleures voix, devaient soutenir le chant. Puis mar-

(1) Cf. Appendice II, p. 25.

Digitized by Google

chaient six Franciscains portant des reliquaires. Et après eux, sous un dais, l'ancien vicaire général, l'Espagnol Pierre *de Montibus Occae*, revêtu des ornements sacerdotaux, tenait le *Corpus Domini*. A la suite venaient les conseillers de ville et une foule considérable. Il est difficile de reconstituer exactement l'itinéraire, la ville ayant beaucoup changé depuis quatre siècles; du moins nous savons que le cortège passa devant le Palais de Justice, toujours debout. A la cathédrale tout dut se passer selon le programme arrêté. Un orateur, sans doute l'un des plus fameux de l'Ordre, prononça un discours solennel, régal dont le peuple se montrait particulièrement friand.

Le retour se fit comme l'aller. Mais il est un détail qui a frappé le chroniqueur : il y eut abondance de victuailles fournies par la ville et les villages d'alentour. Il suffisait, paraît-il, aux Cordeliers de les demander, preuve évidente de leur extrême popularité.

*
* *

Sans une délibération (1) des chanoines de la cathédrale, nous ignorerions complètement qu'un chapitre provincial des Cordeliers se tint au couvent de Rouen, le 22 avril 1543. Vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis le célèbre chapitre général de 1516. Aucune autre assemblée ne s'était réunie entre temps dans la capitale normande, car les registres de Notre-Dame en auraient porté trace. Et pourtant, ces Messieurs du chapitre ne se montrèrent guère généreux pour les Franciscains, ils leur allouèrent la modique somme de cent sols. Cette fois il n'est pas question de procession.

Depuis 1516 des faits d'une gravité exceptionnelle s'étaient passés dans la famille de saint François. L'année suivante, 1517, Léon X avait réuni à Rome les délégués de tout l'Ordre et nommé comme ministre général un Observant, alors que depuis fort longtemps le gouvernement suprême avait été aux mains des Conventuels. Le

(1) Cf. Document IV, p. 25.

Digitized by Google

pape voulait conserver un seul Ordre sous un seul chef, mais les Mineurs possédants refusèrent de reconnaître l'autorité des Observants, et en définitive ils constituèrent une société entièrement à part, l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels qui devait être régi par un maître général et des maîtres provinciaux (1).

En ce chapitre généralissime de 1517, les vicairies observantes furent érigées en provinces régulières, avec tous les droits y afférant. Mais comme l'ancienne province de France, longtemps mitigée elle aussi, s'était depuis peu réformée, il fallut distinguer de sa mère la vicairie devenue province, et on lui ajouta le titre de « Parisienne », d'où le nom de *France-Parisienne* qu'elle portera jusqu'en 1771.

C'est donc un chapitre de la province de France-Parisienne qui se tint à Rouen en 1543.

*
* *

S'écoula-t-il plus d'un siècle avant que les assises triennales de la province aient eu l'occasion de se célébrer au couvent de Rouen? C'est probable, puisque le chapitre (2) de 1645 est le seul mentionné dans les registres de la cathédrale, après celui de 1543. Les recherches qui furent faites en 1646 n'en ont pas révélé d'autre. Impossible pour l'instant de connaître les causes d'un si long intervalle, alors que le couvent de Rouen, situé dans un pays riche, était l'un des plus considérables de la province de France-Parisienne.

En 1645, le ministre provincial sortant, le Père François Dumesnil, était profès (3) du couvent de Rouen. C'est

(1) Cf. Holzapfel, *Man. hist. O. F. M.*, p. 135-139.

(2) Cf. sur le chapitre de 1645, les Documents III et V, p. 26 et 38.

(3) Jusqu'ici on avait cru que les petites provinces, telles que la France-Parisienne, la Touraine-Pictavienne, l'Aquitaine-Ancienne et Saint-Louis de Provence, n'admettaient pas la filiation conventuelle, contrairement aux grandes provinces de France, Touraine, Bourgogne et Aquitaine-Nouvelle, dont les religieux étaient « fils » du couvent où ils avaient pris l'habit. De nouvelles découvertes diront si vers 1645 la France-Parisienne marchait dans un nouveau sillage, ou bien si la mention du Père Dumesnil, « profès de Rouen », n'est qu'un artifice littéraire.

Digitized by Google

peut-être une des raisons qui le portèrent à choisir cette maison pour la tenue du chapitre.

Depuis une époque encore indéterminée, postérieure toutefois à 1517, les chapitres triennaux des provinces étaient présidés par un délégué du ministre général de l'Ordre, appelé commissaire général. C'était un religieux marquant, appartenant à une province différente, mais de même genre. Ainsi un Récollet n'était pas choisi pour présider le chapitre d'une province de Grands-Cordeliers, et inversement. Dans la circonstance, c'était un ancien définiteur de la province d'Aquitaine-Ancienne, qui avait occupé des charges à Rome, le Père Pierre Gaffardi. Il venait accompagné de deux religieux de sa province. Huit jours avant l'ouverture de l'assemblée il se trouvait à Rouen. La relation du Père Castain (1), qui nous a conservé tant de détails, le laisse un peu dans l'ombre.

Tous les capitulaires devaient être arrivés pour le samedi 28 janvier. Combien étaient-ils? D'après les registres de la cathédrale, ils paraissaient être environ cent-quarante.

La province était alors divisée en deux custodies : Les couvents (2) de Boulogne-sur-Mer, Château-Thierry, Grandville, Lyons-la-Forêt, Magny, Malesherbes, l'Ave-Maria de Paris, Pontoise, Pont-Audemer, Rouen, Séez, Valognes, appartenaient à la custodie de France. Ceux de Mézières-Charleville, La Cassine, Ligny-en-Barrois, Mirecourt, Nancy, Neufchâteau, Raon-l'Étape, Rembercourt, Rosières, Sainte-Marie-aux-Mines, Toul, Varennes, Vic-sur-Seille, appartenaient à la custodie de Lorraine.

Sur ces vingt-six couvents, cinq provenaient de l'ancienne province de France : Rouen, Séez, Pontoise, Toul et Neufchâteau, tous du XIIIe siècle.

D'après la narration du Père Castain, la province possédait plusieurs centres d'études scolastiques ou littéraires. Études (3) de philosophie à Rouen, Pontoise et Château-

(1) Cf. Document III, p. 26.

(2) Pour l'identification et le *curriculum vitae* de ces couvents, cf. *Géographie de la province de France*, dans *La France Franciscaine*, t. I, Lille 1912, p. 98-102, 115-135.

(3) Le terme « ÉTUDE », dans le sens de collège, groupe d'enseignement,

Digitized by Google

Thierry. Études de théologie à Séez, Mézières et Pontoise. Étude de rhétorique à Ligny ou à Rouen. Toutes n'ont pas été nommées. Il est plus que probable que d'autres devaient exister dans la custodie de Lorraine, notamment à Nancy.

Pendant les douze jours que dura le chapitre, en dehors des cérémonies religieuses telles que la grand'messe et les vêpres, des sermons se donnaient dans la chaire de l'église et des soutenances de thèses avaient lieu dans la grande salle capitulaire.

Vraisemblablement, les sermons visaient le grand public désireux d'entendre des prédicateurs en renom. A la dernière prédication, le lundi 6 février, le Père Bonaventure Carré « remercia, au nom de tous les Peres et Freres du « chapitre, toutes les celebres compagnies tant ecclesias- « ticques que Nosseigneurs du Parlement et des autres « cours souveraines, que tous les marchands et bourgeois « de toute la ville et autres personnes des champs, des « grandes charités et honneur qu'ils nous avoient faict de « leurs biens et assistence ». — Ceci est le couplet final, mais nous ignorons le thème des instructions de chaque jour.

Les thèses, au contraire, s'adressaient à un auditoire plus restreint. Nous avons peine, aujourd'hui, à nous figurer l'intérêt que pouvaient prendre à des joûtes scolastiques, de caractère plutôt aride, des bourgeois, des mar-

nous semble la traduction exacte de *Studium* usité depuis le XIIIe siècle dans l'Ordre de Saint-François. Ainsi, saint Bonaventure (*Opera omnia*, Quaracchi, 1898, t. VIII, p. 367) préfère les grands couvents aux petits, parce qu'on peut y établir un *Studium* de théologie très profitable à la culture scientifique. — En 1642, le chapitre d'Aquitaine-Nouvelle à Auch emploie également les mots de *Studia* theologiae, *Studia* philosophiae, *Studia* humanitatum. De même, les chapitres de 1687 et de 1689, et celui d'Aquitaine-Ancienne de 1658 (Othon de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*. Tournai, 1907, p. 632, 635, 646, 652). L'auteur lui-même traduit par « Étude », p. 124. Le P. Callebaut (*France Francisc.*, t. VIII (1925), p. 194) écrit lui aussi : « L'*Étude* générale de Paris... ». On nous assure que c'est l'expression encore actuellement employée dans les provinces des Capucins français. Il peut se faire que parfois les *Studia generalia*, tels que ceux de Paris et de Toulouse aient été appelés concurremment « Collèges », mais ce dernier vocable ne paraît pas avoir été donné aux *Studia provincialia*.

Digitized by Google

chands, des magistrats ; mais il ne faut pas oublier qu'au XVIIe siècle les laïques étaient beaucoup plus instruits qu'à notre époque des matières religieuses et théologiques.

Elles avaient lieu habituellement à deux heures de l'après-midi dans la grande salle capitulaire. Deux religieux argumentaient, nous connaissons leurs noms. Parlaient-ils en latin ou en français? Les assistants pouvaient-ils poser des objections? Nous ne savons. Chaque jour, elles étaient dédiées à différents personnages ou corporations. Le 28 janvier, le Père commissaire général eut la primeur des thèses de philosophie. Le 30, elles furent dédiées au marquis de la Londe, successeur de l'un des fondateurs principaux du couvent; le 31, à M. de Bonneval, conseiller au Parlement; le 1er février, à Nosseigneurs de la Chambre des comptes. Ici le narrateur note la présence du président de la Barre, entouré de plusieurs maîtres et auditeurs des comptes, avec affluence d'ecclésiastiques et de personnes de qualité. Est-ce à dire que le deuxième et le troisième jour, Messieurs de la Londe et de Bonneval étaient absents? En tout cas leur présence n'est pas signalée.

Le 2 février, après avoir assisté aux vêpres, Monseigneur de Faulcon, président, et un grand nombre de ces Messieurs se rendirent aux thèses de théologie dédiées à tout le Parlement. Le lendemain, elles étaient dédiées aux échevins et conseillers de l'hôtel de ville. On remarquait dans l'assistance « Messieurs Pierre Languedoc, sieur Du Bourg-le-Vicomte, Jacques Du Hamel, Jean Brice, sieur de Mesenglemare, et plusieurs autres anciens échevins, ecclésiastiques et marchands, et nombre de bourgeois de la ville ». Les 4 et 5 février, le président Mathieu Molé, protecteur de la province de France-Parisienne, et l'archevêque de Rouen, François de Harlay, ne semblent pas avoir été présents à la soutenance des thèses qui leur étaient dédiées. On note toutefois que le 5 février Messieurs les grands vicaires et un grand nombre d'ecclésiastiques y assistèrent.

Le lundi 6 février, les thèses furent dédiées au doyen et au chapitre de la cathédrale. Le chanoine grand chantre,

Digitized by Google

M. Gaulde, M. Pigny archidiacre, Messieurs Barbé et Hemart, étaient députés pour représenter ce vénérable corps. A côté d'eux figuraient un « grand nombre d'ecclésiastiques et personnes de mérite ». Le mercredi précédent, le Père gardien du couvent, accompagné de trois religieux, s'était présenté au chapitre de la cathédrale pour offrir à ces Messieurs la dédicace des thèses. Son offre fut agréée, et l'on décida que ces thèses seraient imprimées et conservées avec les autres dans la bibliothèque capitulaire. On peut inférer de là que semblable démarche avait lieu auprès de tous ceux que les Frères Mineurs voulaient ainsi honorer, et qu'une copie desdites thèses leur était remise. Enfin, le 7 février, les dernières thèses de théologie furent dédiées « à Nosseigneurs de la Cour des aides, où y assistèrent Monseigneur Docqueville, président, M. de la Turgière Bigot, M. Pauyot, et plusieurs autres Messieurs de cette célèbre compagnie, avec nombre de personnes de qualité ».

Nous avons ici la preuve de l'estime dont jouissaient les Cordeliers de Rouen dans les hautes sphères de la ville, et de l'influence qu'ils exerçaient. Il est regrettable que nous ne sachions pas les sujets de thèses exposés. En tout cas ces débats publics étaient un moyen de faire connaître l'enseignement de l'École franciscaine, qui comptait alors dans la province de France-Parisienne d'illustres représentants.

Dans la relation du chapitre de 1645, les cérémonies extérieures tiennent une grande place Quant aux affaires de la province et des couvents, le narrateur n'a rien laissé transpirer. L'histoire ne peut qu'enregistrer l'élection du nouveau provincial, le Père Bonaventure de La Croix, et encore est-elle racontée très sommairement le 3 février. Rien sur le nombre d'électeurs. Rien sur le passé et les qualités du nouvel élu. On connaît seulement ses assistants : les deux custodes des custodies de France et de Lorraine, et le custode des custodes (1) qui devait accompagner le provincial au chapitre général, et les

(1) Holzapfel, *Manuale historiae Ordinis Fr. Min.*, p. 172.

Digitized by Google

quatre définiteurs ou conseillers. Néanmoins la séance, qui dura plus de quatre heures (en comptant le sermon), paraît avoir été plutôt difficile. La cérémonie commencée au réfectoire se termina à l'église, au chant du *Te Deum*, en présence du public. Tous les religieux allèrent saluer le provincial assis devant le maître-autel sur une « chaise tapissée » que nous appellerions peut-être un fauteuil.

Le Père Charles David, gardien de Rouen, élu définiteur, eut pour successeur le Père Jean Le Febvre. Ce dernier fut installé dans la salle capitulaire, le 8 février, à six heures du matin, ayant pour vicaire conventuel le Père Mathieu de La Barre.

Comme en 1493, 1507 et 1516, les Cordeliers demandèrent aux chanoines l'autorisation d'aller en procession à la cathédrale, le dimanche suivant et de faire un sermon dans la grande chaire. Ces Messieurs, nous l'avons dit plus haut, accueillirent parfaitement les religieux, agréèrent leurs thèses et leur permirent de se rendre processionnellement dans leur église; mais quant à prêcher dans la haute chaire, cela dépassait leurs pouvoirs, il fallait s'adresser à l'archevêque lui-même ou à ses vicaires généraux. — La chaire de la cathédrale était-elle considérée comme un attribut de l'évêque qui seul a mission d'enseigner dans son église? Peut-être. — En tout cas, le prélat qui résidait dans son superbe château de Gaillon, accorda libéralement la permission.

Si, le 5 février 1645, la procession partit comme en 1516 de la modeste église des Cordeliers, traversa la ville en chantant, à la cathédrale elle ne fut pas reçue dans le même cadre. Le chœur canonial était fermé par la haute muraille du jubé, surmonté du grand Crucifix. Impossible à la foule de voir se dérouler les cérémonies. Et dans la circonstance les Franciscains tenaient à satisfaire la foule toujours avide de spectacles religieux ou profanes. N'était-ce pas le bon peuple de Rouen qui nourrissait, en majeure partie, les fils de saint François ? Il fut donc décidé par les chanoines que la procession franciscaine serait reçue dans la grande nef, devant l'autel de Notre-Dame du Vœu

Digitized by Google

placé sous le jubé. Des sièges seraient disposés sur double rang pour former un chœur.

Autrefois le doyen et les chanoines chantaient la messe. Les temps sont changés. Les Cordeliers feront tout eux-mêmes. D'ailleurs, ils n'ont besoin de personne. Ils sont en nombre, les belles voix ne leur manquent pas et leur organiste n'est peut-être pas inférieur aux plus réputés de la ville. Les chanoines sont simplement des spectateurs bienveillants.

Notre document s'est plu à mettre en relief les ornements sacerdotaux de la cathédrale. Preuve qu'autrefois, comme aujourd'hui, les offices de Notre-Dame de Rouen s'accomplissaient avec une véritable splendeur. Le rite romain actuel ne comporte pas la magnificence des grandes églises françaises des siècles passés. Les quatre diacre et sous-diacres ne se conçoivent plus pour un simple prêtre célébrant, ils sont réservés à un évêque officiant dans son diocèse. Nos officiers inférieurs, servants, thuriféraires, avec un surplis court laissant voir la tache sombre de la soutane, ne sont pas à comparer avec les « accolites (1) revestus d'aubes et de tunicques de velours blanc semez de racines d'or en broderie ».

On lira avec intérêt dans la relation du Père Castain les particularités de cette procession qui n'approchait pas néanmoins par le nombre de la précédente, en 1516.

Avant de terminer cette trop longue introduction, nous nous demandons si le document de 1645 n'était pas destiné à l'impression. Le fait d'avoir inscrit en appendice le nom des bienfaiteurs du chapitre provincial avec la somme par eux donnée, ou la qualité des victuailles, montre bien l'intention des Cordeliers de faire connaître autour d'eux toutes ces générosités. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà remarqué, il est beaucoup plus question des cérémonies extérieures intéressant le public que des affaires particulières de la province franciscaine de France-Pari-

(1) Nous ignorons les coutumes liturgiques du couvent des Cordeliers de Rouen. Mais nous savons qu'aujourd'hui encore, au couvent franciscain de l'Alverne, les acolytes portent sur l'aube une sorte de scapulaire ouvragé qui rappelle les « tunicques » de Rouen.

Digitized by Google

sienne. Jusqu'ici on ne connaît aucun exemplaire imprimé.

Puisse ce modeste essai attirer l'attention des chercheurs sur les chapitres des Ordres Mendiants, solennités qui ont tant fait impression dans nos vieilles villes de France, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe !

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

I

Mandat de paiement pour exécution des mesures de réforme contre les Cordeliers et Jacobins de Rouen. (18 mars 1501/2).

Pierre Dare, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general de hault et puissant seigneur M. le marquis de Cotron, bailly de Rouen, a Jehan Lassanourt, recepveur ordinaire du demaine du roy en la viconté de Rouen, salut. Pour ce que, par trés reverend pere en Dieu et seigneur monsr le legat, cardinal d'Amboise, archevesque de Rouen, a esté requis, et, ce neantmoins, par lui mesmes, lieutenant general du roy, nostredit sr, en Normendie, nous ait esté ordonné de bailler l'aide du bras secullier et assister avecques main forte pour faire wider des couvens des Cordelliers et Jacobins de cestedite ville aucuns relligieux rebelles et desobeissans de tenir l'ordre de leur relligion, et y mectre en leur lieu autres notables relligieux a ce ordonnez et venus de plusieurs parties et contrées de ce royaulme, par le commendement de mondit sr le legat : ait convenu faire assembler les sergens de cestedite ville avec les capitaine et compaignons du college des cinquante arbalestriers de ladite ville, ainsi que en telz cas ou semblables on a coustume faire. Lesquelz sergens et arbalestriers par nostre commandement sont venus a nostre aide et en la compaignie des delleguez de mondit sr le legat ; c'est assavoir, le quatriesme jour de fevrier, audit lieu des Cordelliers, auquel lieu ont esté fais wider tous les Cordelliers estans lors oudit couvent, et pour leurs rebellions et desobeissances menez comme prisonniers devers mondit sr le legat, et mis oudit monastaire autres bons et notables religieux par lesdits delleguez. Pour lesquelz garder de la force et viollence d'aucuns autres Cordelliers ou leurs complices et adherens, dont l'en avoit vehemente presumption qui eussent peu venir ou estre avanchez audit couvent, oult esté deliberé et ordonné laissé aucun bon nombre tant desdits sergens que desdits compaignons arbalestriers pour les garder de force et viollence : et de fait, leur en laissasmes jusques au nombre de quarante quatre desdits compaignons et dix

Digitized by Google

sergens. Lesquelz y furent tout le jour, et la nuyt s'en retournerent en leurs maisons, aprez qu'ilz oulrent souppé, reservé deux desdits sergens et quatre desdits arbalestriers, qui y furent toute la nuyt. Lesquelz, tant sergens que arbalestriers, despenserent tant pour leur desjuner, disner, soupper, que mesmes pour le desjuner l'endemain de ceulx qui y coucherent, la somme de saize livres, diz solz, qui sont encore deubz aux tavernes ou ilz allerent querir leur pourveance, pour ce qui leur estoit deffendu de prendre aucune chose ausdits couvens.

Et le lundi, septiesme jour dudit moys, furent de rechef mandez comme dessus, pour aller au couvent des Jacobins, auquel lieu y furent jusques a quarante quatre desdits arbalestriers et dix sergens un jour entier, et la nuyt n'y en demoura que saize desdits compaignons avec lesdits sergens qui tous, avecques aucuns autres serviteurs des gentilzhommes, illec mandez pour ladite main forte, despenserent, tant en leur desjuner, disner, souper que mesmes pour le desjuner du lendemain, pour ceulx qui y demourerent la nuyt, en tout la somme de dix huit livres dix solz, qui est, pour toute ladite despence, la somme de trente cinq livres t., ainsi qu'i[l] nous est apparu par les singullieres parties de ladite despence communiquées au procureur du roy.

Pour subvenir a laquelle despence, nous a esté ordonné par mondit seigneur le legat, lieutenant general et gouverneur pour le roy oudit pays, faire taxacion de ladite somme ausdits compaignons, et icelle somme estre prinse sur les deniers du demaine du roy. Pour quoy nous, du consentement dudit procureur du roy, vous mandons que des deniers de vostre recepte vous baillez et delivrez a Cardin Gosmont, capitaine desdits arbalestriers, et Pierre Mullet, sergent a ce deputé, ladite somme de trente cinq livres tournois, et en rapportant ces presentes avec quictance desdits Gosmont et Mullet, ladite somme vous sera alouée en vos comptes et rabbatue des deniers de vostre recepte.

Donné audit lieu de Rouen le dix huitiesme jours de mars, l'an de grace mile cinq cent ung.

DARE. GOIREL.

(*La quittance est au dos*).

(Orig. à la Bibl. nat. de Paris, ms. fr. 26107, n° 347).

Chroniques de Louis XII par Jean d'Auton, Paris, 1891, in-8°, t. II, p. 398-399.

II

CHAPITRE DE 1516.

Extrait du registre de délibération
du chapitre cathédral de Rouen.

Le samedi vigille de Penthecouste, .x. de may 1516, les Freres

Digitized by Google

Mineurs nommez les Cordeliers de la ville firent et tindrent a Rouen, a leur couvent, chapitre general des provinces de France, Angleterre et Espaigne et aultres royaumes, et firent cedit jour election d'un general ou ministre de leur ordre, et le jour de Pentheco[u]ste sermon et aultres jours precedens, et le mardy de feste firent procession solennelle et partirent de leur maison a l'ordre, par devant la Viconté, et par derriere [ ] (1) et de St Eloy, par devant le Pallais, et entrerent par des païs mensionnez et contenus en l'article de devant, et vindrent a Nostre Dame, et dedans le c[h]œur leur fust dicte par le doyen de l'eglize et diacre et soubzdiacre, chanoines et le chantre et aultres chanoines et chaplains, officiers au c[h]œur, une messe *de Spiritu Sancto* avec les orgues et les Cordeliers assistantz au c[h]œur, et sonna la grosse cloche nommée *Georges d'Amboise* a ceste procession, et estoient de Cordeliers a ycelle procession de quatre a cinq centz, dont il y en avoit environ c. soixante revestus de souplis qui faisoient la chantrerie d'icelle procession, et celuy qui estoit desposé de general ou ministre portoit, en habit de prestre, soubz ung pouelle, le *Corpus Domini* en sa main, et aultres Cordeliers revestus, environ .vj., portoient d'aultres relicques devant yceluy, et aprés venoient les conseillers de ville par ordre, et aultres peuple i estoient, et quand la messe, fut faict par l'un de ceux en la Basse Vié Tour ung sermon solennel, et puis sortirent allant a leur maison, et tant dedans ce jour firent grande assemblée de victuaille par les villages et de la ville, qui ne leur coustoit que a demander.

(*Archives de la Seine-Inférieure*. Série H. Fonds des Cordeliers de Rouen).

III

Compte-rendu du chapitre de 1645.

Ensuit le contenu de ce qui a esté observé et faict au chapitre provincial tenu au grand couvent des Freres Mineurs de l'Observance de Saint-François de Rouen, par ordre du Reverent Pere frere François Du Mesnil, religieux profex dudit couvent, ayant faict et accomply son office de provincial, l'espasse de trois ans expirez au commencement du mois de febvrier, an 1645.

Le Reverendissime Pere frere Jean a Campanea (2), ministre general de tout l'Ordre de Saint-François, ayant envoyé et adressé

(1) Il y a un blanc dans l'original.

(2) Jean-Baptiste de Campanea gouverna l'Ordre du 14 mai 1633 au 11 juin 1639. C'est donc son successeur, Jean Merinero de Madrid, 11 juin 1639-3 juin 1645, qui donna commission au P. Gaffardi. Cf. H. Holzapfel, *Manuale historiae Ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg, 1909, p. 621.

Digitized by Google

une commission avec plaine puissance et autorité au Reverend Pere frere Pierre Gaffardi (1) cy devant diffiniteur, commissaire general, de la province d'Acquitaine, observantin, afin de faire la visite extraordinairement de la province de France-Parisienne et y tenir le chapitre provincial en cedit couvent. Ce qui a esté totallement executé, y arrivant le vingtieme jour de janvier, accompagné de deux religieux de sadite province.

Le samedi 28 janvier.

Furent tenuts des theses de philosophie par le Venerable Pere frere Jean Caron, qui estoit lecteur en philosophie audit couvent. Son respondant estoit frere Benoist Guiot, l'un de ses disciples ; qui furent dediees audit Reverend Pere Commissaire general.

Le dimanche 29 janvier.

Fust faicte l'ouverture du chapitre par la predication qui fut commencee a une heure apres-midi, par le Pere frere Allexis Harmoys, qui estoit lecteur en philosophie au couvent de Pontoise.

Le lundi 30 janvier, à neuf heures du matin.

Fust faite la predication par le R. P. frere Louis Tabouelle, segrettaire de la province. Et en aprés on chanta la grande messe solemnellement, ce qui a esté faict et observé tout le temps du chapitre. Et a deux heures aprés midi furent tenuz les thezes de theologie, dediez a Monsieur François de Bigarda, marquis de la Londe, successeur de l'un des fondateurs principaux de ce couvent (2), par

(1) Par un décret du 15 mai 1636, Urbain VIII nommait parmi les définiteurs généraux de la Famille Cismontaine des Frères Mineurs, Pierre Gaffardi, actuellement définiteur de la province d'Aquitaine-Ancienne et agent des affaires de France en cour romaine. Il resta dans cette charge de définiteur général jusqu'au chapitre général de Rome en 1639. Le 31 octobre 1636, il présidait au grand-couvent de Toulouse, en qualité de visiteur général, le chapitre de la province d'Aquitaine-Ancienne ; et le 30 décembre suivant il était nommé, par bref d'Urbain VIII, Père de province, comme s'il avait été réellement provincial, en récompense des services rendus aux provinces françaises pendant ses trois ans de séjour à Rome. Le 5 janvier 1637, le pape le chargeait d'une enquête au sujet de la province de Saint-Louis de Provence. En 1652 il était élu ministre de sa province d'Aquitaine ; le 20 avril 1654 il signait un acte au grand-couvent de Toulouse, et, le 19 avril 1655 il obtenait un bref pontifical contre les prétentions d'un de ses religieux. Son nom figure dans la fondation du monastère des Clarisses de Roquefort, au diocèse d'Aire, en 1655. La même année il était remplacé dans sa charge. Il est encore fait mention de lui, le 4 juin 1666, au sujet d'un livre, *Le Chrestien du temps*, dont l'auteur, le P. Bonal, lui avait cédé, avant de mourir, le privilège royal d'imprimer. Cf. Othon de Pavie, O. F. M., *L'Aquitaine séraphique*, t. IV, Tournai, 1907, p. 65-68, 108, 111, 112, 124, 158, 159, 621 633 ; *France Franciscaine*, t. IV, 1921, p. 192.

(2) Nicolas de La Londe, chevalier, donne aux Frères Mineurs de Rouen

Digitized by Google

le R. P. frere Pierre Delamare, lecteur en theologie a Sees ; le respondant estoit le Pere frere Ygnasce Le Courtois, tous deux religieux profez de la maison de Rouen.

Le mardi 31 janvier 1645.

Dans le grand chapitre du clouaistre fust faicte la predication, a neuf heures du matin, par le Pere Claude Gauderon, lecteur en philosophie au Chasteau-Thierry. En aprés la grande messe fust chantee. Et a deux heures aprés midi furent tenus les theses par le R. P. frere Clement de la Passion, lecteur en theologie a Mesieres, et frere François Talbot respondant, desdiees a Monsieur de Bonneval, conseiller au Parlement.

Le mercredi premier jour de febvrier.

Les Reverends Peres commissaire, provincial et les Ven. Peres diffiniteurs depputerent le Venerand frere Jean Vigor, diffiniteur, avec le V. P. frere Bonavanture Camus, gardien de Mesieres, frere Matthieu Castain, procureur de ce couvent, qui furent saluer Messieurs les doyen et chanoines de Nostre Dame dans leur chapitre, dont le V. P. Vigor diffiniteur leur faisant une harengue, les priant au nom de tous les Peres de la province d'avoir agreable que toute la congregation du chapitre provincial vînt le dimanche prochain, processionnellement, en leur eglise cathedralle, y chanter la grande messe a l'autel de Nostre Dame des Vœux, et aussi d'y faire la predication a l'offertoire de la messe. Lesdits sieurs chanoines prierent les Peres de sortir du chapitre afin de desliberer sur la demande. Aussy tost firent prier les Peres de rentrer audit chapitre, dont Monsieur Gausde, chantre, chanoine et grand vicaire presidant audit chapitre, avec nombre des Messieurs les chanoines, declara que on seroit les tres bien venus et agreerent les theses de theologie qui leur furent presentez a eux dediees. Mais pour prescher a la haulte cheze, il falloit obtenir permission de Monseigneur l'archevesque (1). On oublia a les prier de faire sonner la cloche de Odo Rigault (2) qui avoit esté religieux profex dudit couvent et archevesque de Rouen : ce qu'ils eussent faict librement. Ilz donnerent ordre de faire parèr et orner l'autel de Nostre Dame du Vœu, et que on fist choisir ausdits religieux tous les plus riches ornements pour chanter la grande messe. Les Reverendz Peres du diffinitoire envoyerent au chasteau de Gaillon (3) saluer le seigneur archevesque,

le droit de patronage de l'église de Saint-Clément, et leur permet de la démolir pour augmenter leur couvent. Mars 1249. CASTAIN. *Recueil de pièces concernant la fondation des Fr. Min. de Rouen...*, p. 17.

(1) François II de Harlay, archevêque de Rouen (1616-1615). *Gall. Christ.*, t. XI, col. 107-111.

(2) Cloche fondue en 1282, après la mort du donateur. *Gall. christ.*, t. XI, col. 73.

(3) Arr. de Louviers (Eure). Un projet de fondation d'un couvent fran-

Digitized by Google

luy presenter des thezes de theologie a luy dediez et le prierent de donner permission pour un des Peres du chapitre de prescher a la haulte cheze de son esglise cathedralle a l'arrivee de la procession. Ce qu'il accorda trés librement.

Et a neuf heures du matin la predication fust faite par le Pere frere Louis des Rouyaux. Et aprés la grande messe fust chantee.

Mercredi 1 febvrier.

Et a deux heures aprés midi on tint les thezes de theologie dediez a nos seigneurs de la Chambre des comptes par le venerable Pere Leon Le Febvre, gardien du couvent de Nancy. Le respondant estoit le Pere frere Jean Bazille, dont y assisterent Messieurs le president de La Barre [ ] (1) assistez de plusieurs de Messieurs des maistres et auditeurs des comptes, avec affluance d'ecclesiastiques que autres personnes de qualité.

Le jeudi feste de la Purification, 2 febvrier.

Le Reverend Pere commissaire general fist la benediction des cierges et chanta la grande messe. Tous les Peres Freres y assistants avoient chacun un cierge blanc a la procession. A une heure

ciscain dans le parc de Gaillon, qui paraît ne pas avoir abouti, fut fait en 1581. La chartreuse fondée peu après par le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen (*Gall. Christ.*, t. IX, c. 99) remplaça sans doute l'établissement des Cordeliers. Voici la lettre d'approbation du ministre général, François de Gonzague, datée de Naples, le 27 avril 1581, d'après l'original, avec sceau plaqué, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, H, fonds des Cordeliers de Rouen.

Frater Franciscus Gonzaga, totius Ordinis Minorum generalis minister et servus. Universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem et sinceram in Domino Jesu devotionem. Illustriss. ac rmus dominus D. Charolus cardinalis de Borbonio, princeps clementissimus ardentissimusque fidei orthodoxe deffensor, pro sua singulari in christianam et franciscanam religionem devotione, conventum unum pro fratribus nostris provincie Francie Parisiensis intra parcum suum de Gaillon ad fidei exaltationem et divini cultus augmentum aedificari jussit cupitque fratres aliquot dicte provincie in eo conventu collocare. Quocirca, ad instantiam suae illustrissime ac rme dominationis, tenore presentium concedimus quod dicte provincie fratres in eo conventu quamdiu illustrissimo ac rmo domino cardinali prefato gratum erit, commorari valeant. Precipimusque reverendo patri ministro provinciali ceterisque patribus et prelatis dicte provincie, quatenus, ad petitionem sue illustrissime ac rme dominationis, de fratribus dicte provincie idoneis et sibi gratis, prenominatum conventum provideant, Deum optimum maximum exorantes, illustrissimi principis conatibus piissimis ita faveat ut omnia ad divini nominis gloriam et Ecclesie sancte edificationem succedant. In quorum fidem presentes litteras manu nostra subscriptas et majori sigillo ordinis nostri munitas damus Neapoli, die 27 aprilis anni octuagesimi primi supra sesquimillesimum.

Fr. Franciscus Gonzaga qui supra, manu propria.

(1) Il y a un blanc dans l'original.

Digitized by Google

aprés midi, le V. P. frere Nicolas Mallaumont, gardien de Mirecour feit la predication. Estant finye, on chanta les vespres ou assisterent Monseigneur de Faulcon, premier president, seigneur de Ry et de Charleval, et grand nombre de Messieurs du Parlement qui assisterent aux theses de theologie dans le grand chapitre, lesquelles estoient desdiez a tout le Parlement, par le V. Pere Pierre David (1), gardien du Ponteaudemer ; son respondant estoit frere Nicolas de Saint André.

Le vendredi, 3e de febvrier.

A sept heures du matin, le Reverend Pere commissaire general chanta la grande messe du Saint Esprit solemnellement, avec bon nombre d'officiers et six chantres. Et a neuf heures on fist la predication par le V. Pere frere Nicolas d'Auraiville, gardien de Ligny. A dix heures on sonna le chapitre, ou tous les Peres et Freres estantz assemblez dans le refectoire, le Pere frere François Berot, lecteur en rhetorique audit couvent, fist une excellente oraison latinne. Et en après les Peres vocaux firent l'election dont le Reverend Pere Bonaventure de La Croix fust esleu provincial, les Venerands Peres Bernard Lecoq (2), confesseur de l'Ave-Maria, Charles

(1) Le Père Pierre David, gardien de Pont-Audemer, dut être nommé lecteur de théologie à Séez, car l'année suivante il est marqué comme tel dans un traité de théologie qui porte son nom. Ne serait-ce point sa thèse du chapitre de Rouen ?

Summula tractatus de praedestinatione ad mentem Doctoris subtilis ejusque... interpretis magistri Angeli a Monte Piloso... Hujus summulae veritatem docebat V. P. Petrus David, lector jubilatus et in conventu FF. Minorum Sagiensium primarius theologiae professor, anno Domini 1646. (S. l. n. d.). In-8°. [Bibl. nat. D. 12196.

La Bibl. nat. de Paris possède encore cinq autres ouvrages du même auteur.

Brevis et accurrata summula totius philosophiae ad mentem Doctoris subtilis tria praesertim capita ista complectens : de ente, substantia et accidente. Lutetiae Parisiorum, 1649. In-8°. [2 ex. R. 33008 et 54648.

Oratio proposita in comitiis provincialibus FF. Minorum provinciae Franciae Parisiensis in conventu de Bethleem ad Macerias celebratis anno Domini 1634 die maii 18. (S. l.) 1639. In-8°. [8° Ld24. 216.

La Philosophie, dans un ordre nouveau qui fait connoitre en peu de temps et en peu de paroles la nature de la substance et de l'accident. Paris, 1664. In-12. [R. 33009.

Prima octava de summa Christi erga homines charitate in Eucharistia. Secunda octava de assumptione sacrae virginis Mariae in præcipuis antiquae legis mulieribus figuratae. Parisiis, 1661. 7 parties en un vol. in-8°. [D. 31664.

Les Résolutions généreuses d'une âme sainte pendant sa retraite de dix jours. Paris, 1662. [D. 31665.

(2) Sur B. Lecoq, cf. Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, Rome, 1806, p. 41 ; Sbaralea, *Suppl.*, *ibid.*, p. 136. — D'après son épitaphe, sur une

Digitized by Google

David qui estoit gardien du couvent de Rouen, Bonavanture Camus qui estoit gardien de Mezieres, Nicolas Malomont qui estoit gardien de Mirecourt furent esleuz diffiniteurs. Le R. P. frere François Dumesnil fut eleu custode de France et Normandye. Le V. P. frere Claude de La Tour fut eleu custode de Lorraine et de Bar. Le R. P. frere Jacques de Saint Luc fust esleu *custos custodum*. Il estoit plus de deux heures aprés midi quand les elections furent faites. Et aussy tost on commença a chanter le *Te Deum laudamus*, allant a l'eglise. Et le R. P. Provincial estant assis dans une cheze tapissee posee quasi au milieu devant le grand autel, tous les Peres et Freres le furent saluer, [en] presence d'un grand nombre de peuple. Et apres disner on tint les thezes de theologie desdiez a Messieurs les eschevins et conseillers de l'Hostel-de-Ville, par le R. P. frere Joachim Lefebvre, lecteur de theologie a Sees, le respondant frere Noel Couvet. Y assisterent Messieurs Pierre Languedoc, sieur du Bour le Viconte, Jacques Du Hamel, Jean Brice, sieur de Mesenglemare et plusieurs autres antiens eschevins, e[c]clesiastiques et marchandz et nombre de bourgeois de la ville.

Samedi 4 febvrier.

La predication a 9 heures par le P. Goubert, lecteur en theologie a Pontoise ; la messe solemnelle. Et a deux heures aprés midi les thezes de theologie desdiez a Messire Mathieu Mollé (1), premier president du Parlement de Paris, protecteur de nostre province, par le V. P. frere Clement de la Passion, lecteur en theologie a Mesieres ; son respondant estoit le Pere Jean Tenaules.

tombe plate, au côté gauche du maître-autel de l'église franciscaine de l'*Ave Maria* à Paris, on peut conclure qu'il fut lecteur et deux fois provincial. Quant à l'expression « progeneralis », on peut supposer qu'il fut délégué du ministre général de l'Ordre peut-être pour faire la visite des provinces d'Aquitaine et de Touraine-Pictavienne.

D. M. F. A. || VIXIT REVERENDUS PATER, || BERNARDUS LE COQ || DIU NEC SATIS ; || FRATRES SUOS DOCUIT ET REXIT, = ATQUE IDONEUS ET PARATUS AD OMNIA, || BINA VICE PROVINCIALIS ET PROGENERALIS, || VERE PATER EXTITIT FRANCI-PARISINIS, AQUITANIS || ET PICTAVIENSIBUS ; || VIRGINIBUS AVE-MARIANIS || LONGAM VITAE PARTEM DEDIT ; || DIGNUS QUI LONGIUS VIVAT || IN PARTA LABORIBUS MEMORIAM ; || SAGACITATIS ACULEUM LENITATIS MELLE || QUI VIVENS TEMPERAVERAT, || UTRAMQUE CUMULANS MORITURUS, || NECI OBVIAVIT ET ARRISIT ; || ABSCONDITO LAPIDE IN VISCERIBUS, || VENIRE PALAM MORS TIMUIT, || NE SUPERSTITUM LACRIMIS FLECTERETUR. || FRUSTRA FLEVIMUS, PRECEMUR UTILIUS. || OBIIT 27 DÉCEMBRIS 1668.

A. RAUNIÉ, *Épitaphier du Vieux Paris*. Paris, 1890, t. Ier, p. 278, n° 404.

(1) Mathieu Molé mourut le 3 janvier 1656 et fut enterré le 7 dans le cloître des Cordeliers et des Clarisses de l'*Ave-Maria* à Paris. On lisait à la fin de sa longue et fastueuse épitaphe : « Sic in ejus exequiis coenobii Ave-mariani Fratres Minores Moecenati beneficentissimo et amantissimo patri moerentes parentabant... » E. RAUNIÉ, *Épitaphier du Vieux Paris*, 1890, t. Ier, p. 303.

Digitized by Google

Le dimenche 5 de febvrier.

La grande messe conventuelle (1) ayant esté chantee a huict heures du matin, a dix heures tous les Peres et Freres estantz tous assemblez dans le c[h]œur de nostre eglise, on commença a chanter : *Exurge, Christe, adjuva nos.* Et chantant *Veni Creator* on sortit processionnellement, allant par la rue de la Viconté, devant l'eglise de Saint Vincent.

Et de là a la grande rue, passant par le Gros horloge, on entra par le grand portail dans l'eglise cathedralle de Notre Dame. On y sonnoit plusieurs cloches. Le Reverend Pere provincial nouvellement eleu marchoit le dernier, revestu d'une aulbe, ayant une estolle blanche de toille d'argent, portant un reliquaire d'argent, suivy d'un grand nombre de personnes de qualité et commun peuple. Aussi la grande eglise en estoit remplye d'un nombre infiny. Le R. P. provincial [s'en] alla, suivy de six chantres, diacre et subdiacre et autres officiers a la sacristye; dont Messieurs de Notre Dame donnerent a choisir sur tous leurs plus riches ornements. On se contenta des moyens ornements qui sont de drap d'argent frizé pour le prestre, diacre et subdiacre. Les accolites avoient les tunicques de velours blanc semé de fleurs de lis, les paremens de velours bleu semez de fleurs de lis d'or. Les versiculiers avoient d'autres tunicques de velours blanc semez de racinnes d'or. Les six chantres avoient chacun une chappe de velours blanc, les paremens de velours bleu semez de fleur de lis d'or. Estant tous vestus, furent chanter la grande messe a la chapelle des Vœux, a l'honneur de la Vierge Marie, dont le Pere frere Raphael Meszieres toucha l'orgue, estant très habille organiste. A l'offertoire de la messe, le V. Pere frere Leon Lefebvre, natif de Pontoise et gardien du couvent de Nancy, monta a la haulte cheze que on avoit faict placer devant la chapelle de Sainte Anne, au milieu du c[h]œur des religieux et ledit Pere fist une trés docte et exce[l]lente predication a l'honneur de saint François et de tout son saint Ordre, prenant pour theme le passage de saint Paul, en la premiere aux Corinthiens, chapitre 4e : *Spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.*

Aprés l'*Agnus Dei* de la grande messe, les freres clercs et freres laiqs receurent tous la sainte communion du R. P. provincial qui celebroit la sainte messe. Et la messe estant achevee, tous les officiers furent leur devestir a la sacristie. Et le chœur chanta l'antienne *Tota pulcra*, et aprés, le Pere gardien qui avoit une exce[l]lente voix chanta devant l'autel les litanies de la Vierge, le verset : *Ora pro nobis sancta Dei genitrix*, l'oraison : *Concede nos* par le R. P. provincial, et processionnellement on retourna chantant : *Haec est praeclarum vas*, faisant le tour par derriere le c[h]œur de la grande eglise, et on sortit par le portail de St Etienne, passant par devant la Cour

(1) Le texte porte *continuelle.*

Digitized by Google

des Aydes, par devant Saint-Martin du Pont, on arriva au couvent a une heure aprés midi. On sonna aussytost le disner, et les Vespres estant chantez on tint les thezes de theologie desdiez à Monseigneur l'archevesque de Rouen, par le V. Pere Camus, gardien de Mezieres, et frere François Mabille. Y assisterent Messieurs les grands vicaires et grand nombre d'e[c]clesiasticques.

Le lundi 6e febvrier.

A neuf heures du matin, fut faite la derniere predication par le P. Bonavanture Carré qui fut ensuitte lecteur en philosophie, qui remercia au nom de tous les Peres et Freres du chapitre toutes les celebres compagnies tant e[c]clesiasticques que Nosseigneurs de Parlement et des autres cours souveraines, que tous les marchands et bourgeois de toute la ville et autres personnes des champs, des grandes charités et honneur qu'ils nous avoient faict de leurs biens et assistence.

A deux heures aprés midi furent tenus les thezes de theologie, par le V. Pere Bonnaventure Camus, gardien de Mesieres, son respondant estoit le Pere François Mabile, dediez a Messieurs les doyen et chapitre de l'eglise cathedralle ou ils assisterent, Monsieur le chantre, Monsieur Pigny archidiacre, Monsieur Barbé et Monsieur Hemart estoient deputtez et autre grand nombre d'ecclesiasticques et personnes de merite.

Le mardy 7e jour de febvrier.

A deux heures aprés midi qui fut la fin et conclusion du chapitre, furent tenus les thezes de theologie, par le V. Pierre David, gardien du Pont-Audemer, qui avoit pour respondant le Pere Jean Daniel, desdiez a Nosseigneurs de la Cour des Aydes, ou y assisterent Monseigneur Docqueville, president, Monsieur de La Turgiere Bigot, Monsieur Pauyot, et plusieurs autres Messieurs de leur celebre compagnye, avec nombre de personnes de qualité. De toutes les solennités cy dessus mentionnez chacun, tant e[c]clesiastiques que tout le magistrat et habitans de la ville sont demeurez fort ediffiez, contents avec tout tesmoignage de nous continuer leur bienveillance, dont tous les Peres tant de France que de Lorraine s'en sont retournés en bonne santé et fort satisfaiz et ediffiez de la grande charité de toute la ville et de la fervente devotion qu'ils y ont recognuë, le tout ayant esté a l'honneur de Dieu et de tout l'Ordre.

Le 8e febvrier 1645.

Le Reverend Pere frere Jean Le Febvre estant eleu par le diffinitoire gardien de ce couvent, a six heures du matin tint chapitre prenant possession pour bien exercer sa charge de gardien, et a pour son viccaire le Venerable Pere frere Mathieu de La Bauve, et les autres officiers sont contenus dans la table du chapitre provincial qui est en cette presente liace (1).

(1) Cette table manque aux Archives de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

Ensuit ceux qui ont donné des aumosnes pour ayder à subvenir aux frais du chapitre.

Messieurs les chanoines de Notre Dame ont donné .c.l. l.
Messieurs de la grande Chambre du Parlement ont donné .c.x. l.
Messieurs de la Chambre des comptes ont donné .c.l.xii. l. .x. s.
Messieurs de la Cour des aydes ont donné .cl. l.
Messieurs les eschevins de l'hostel de ville ont donné
Messieurs les prieur et religieux de Saint-Ouen ont donné .xx. l.
Messieurs les religieux de Sainte Catherine à Saint-Jullien ont donné .x. l.
Messieurs de Jumièges, religieux de Saint-Benoist, donné .c. s.
Monsieur le grand prieur de Fécamp, donné .x. l.
Madame l'abbesse de Montivillier (1) a donné .xx. l.
Madame l'abbesse de Fontaine-Guerard (2) a donné de la viande et du bled.
Madame la prieure de St Louis des Béguines (3) a donné de la viande.
Madame de Boudevile a donné de la viande et du sildre.
Monsieur Du Four, curé de Saint-Maclou, a donné .x. l.
Monsieur le duc de Longueville a donné .lx. l.
Monsieur le president de Bourdeny a donné .xl. l.
Monsieur de Bernieres, maître des requestes, a donné .xxx. l.
Monsieur de Reuvile, president au bureau des finances a donné .xx. l.
Monsieur Hebert, procureur general en la Chambre des comptes, .xxx. l.
Messieurs les prieur et consuls ont donné .l. l.
Messieurs les grossiers merciers ont donné .xl. l.
Monsieur Mouret marchand a donné .xxx. l.
Monsieur Rouzée, le jeune, a donné .xx. l.
Monsieur Fermanet pere sindic a donné .xx. l.
Monsieur Ro[u]zée, le pere, a donné .xxv. l.
Monsieur Henricques a donné .xx. l.
Monsieur Brice, le pere .c. s.
Monsieur de Gerponville a donné .xx. l.
Madamoiselle Jean a donné .x. l.
Madame Thomas de La Romatrie a donné .xx. l.

(*Signé*) fr. MATHIEU CASTAIN (4),
procureur dudit couvent.

(*Archives de la Seine-Inférieure*, Série H. Fonds des Cordeliers de Rouen.)

(1) Anne de L'Hôpital, *Gallia christ.*, t. XI, col. 285.

(2) Marguerite de Rouxel de Medavy, *Gall. christ.*, t. XI, col. 324.

(3) En 1631 des Bénédictines furent substituées aux Béguines (*Gallia christ.*, t. XI, col. 90), mais il est probable que l'ancien nom persévéra longtemps dans l'usage populaire.

(4) Mathieu Castain est l'auteur des deux ouvrages suivants : *Recueil des*

Digitized by Google

IV.

Extraict
des registres du chapitre
de l'eglize cathedralle Nostre Dame de Rouen.

Die mercurii vigesima sexta junii anni millesimi quadringentesimi tertii.

Eadem die, facta lectura requestae gardiani et conventus Fratrum Minorum hujus civitatis, supplicantis eos cum suo capitulo provinciali admitti, dominica secunda julii, ad cantandam missam in hac ecclesia per alterum dominorum canonicorum celebrandam, habita deliberatione, licet major pars annueret eorum requestae, tandem negotium dilatum extitit, ut visitentur registra capituli si quid antea actum extitit in similibus.

Die lunae octava julii anni millesimi quadringentesimi nonagesimi tertii.

Eadem die, domini concluserunt recipi Fratres Minorum cum suo capitulo provinciali dominica proxima, juxta eorum requestam antea habitam, ad majorem missam per eos decantandam in ecclesia post processionem solemnem ab eis suo more faciendam, et ipsam missam celebrabit alter dominorum, impendendo eisdem omnem decorem et honorem de rebus ecclesiae ad receptionem hujusmodi est, pro modo, forma, intentione et tempore habendis in praemissis, domini convenerunt dominos Perchart et Letourneur ad conveniendum cum gardiano et fratribus ipsis de praemissis, ut amplius et securius deliberetur et ordo servetur.

Die mercurii decima julii ejusdem anni 1493.

Eadem die, auditis dominis Perchart et Letourneur de conventione habita cum gardiano et Fratribus Minoribus conventus Rothomagensis pro modo, forma, intentione, voto eorumdem de missa decantanda in choro Rothomagensi dominica proxima post eorum solemnem processionem cum suo capitulo provinciali, domini capitulantes, eisdem assentiendo servitium ordinarium ecclesiae ipsa die dominica proxima festinari et anticipari, ita quod completum fuerit inter nonam et decimam horam, voluerunt et ordinaverunt et quod omnia honeste in ecclesia et altari majori apparentur pro eis suscipiendis ad decantationem missae per alterum dominorum canoni-

principaux fondateurs des Cordeliers de Rouen. Rouen, 1660. In-4°. — *Recueil des principales pièces qui concernent la fondation du grand couvent des FF. Mineurs Cordeliers de Rouen.* Rouen, 1667. In-4°. [Bibl. nat. Z. Thoisy. 305(1)].

Digitized by Google

corum cum diacono et subdiacono celebrandae, necnon ad celebrationem unius sermonis durante hujusmodi decantatione missae.

Die veneris duodecima julii ejusdem anni 1493.

Eadem die praefatus dominus decanus (1) retulit quod fuit requisitus a Fratribus Minoribus de missa dominica proxima celebranda in choro ecclesiae Rothomagensis post eorum solemnem processionem, acquiescendo eisdem sub licentia capituli, cui etiam domini assenserunt, ordinantes quod etiam provideatur eisdem de diacono et subdiacono et tenentibus chorum cum cappis honestis, quod exequi valeant qui requisiti fuerint seu facere voluerint de ipsis dominis.

13a julii 1507. Die martii decima tertia julii anni millesimi quingentesimi septimi.

Eadem die, visis ordinationibus habitis de receptione Fratrum Minorum in ecclesia pro missa celebranda ex die decima et duodecima julii .m. .iiijc. nonagesimi tertii, praefati domini pariformiter observari consenserunt ita ut, quod ibidem declaratum extitit, missa hujus modi celebretur per alterum dominorum canonicorum cum assistentia etiam ad altare, et ea die, audita relatione domini de Atrio, receptoris vacantium, de decem libris per eum, juxta ordinationem capitulariter alias habitam, redditis cognominato Le Pillerin, curatori et commisso Fratrum Minorum ad eorum eleemosinas suscipiendas, praefati domini ordinaverunt dictas decem libras allocari in compotis dicti officii vacantium.

Die veneris vigesima tertia ejusdem anni 1507.

Pro receptione Fratrum Minorum die dominica proxima ad hanc ecclesiam in eorum processione et capitulo generali eorum, domini ordinaverunt apparari chorum solemniter cum appertione tabulae majoris altaris et extensione tapisserie, et quod servitium ordinarium ecclesiae anticipetur pro eorum missa, quam dominus decanus (2) requisitus celebraturus est, cui assistant domini canonici pro diacono et subdiacono et tenentibus chorum et cum cappis ecclesiae honorabilibus, prout in praemissis actum extitit alias.

Die sabbathi vigesima quarta ejusdem anni 1507.

Ad expositionem domini decani de conventione habita cum Fratribus Minoribus pro eorum receptione die crastina ad hanc ecclesiam in suo capitulo generali, domini dixerunt chorum debite apparari cum cappis insignioribus ad decantationem missae, et intuitu eorum inter quos sunt viri excellentissimi et studiosissimi cum aliis,

(1) Jean Masselin, doyen du chapitre (1488-1500). *Gall. christ.*, t. XI, c. 119.

(2) Guillaume Le Gras, doyen du chapitre (1500-1536). *Gall. christ.*, t. XI, c. 119.

Digitized by Google

domini etiam accordaverunt quod, post levationem introitus missae per dominum cantorem aut locumtenentem, dicti Fratres Minores decantent restam introitus pro primo officio ut etiam quod decantent alleluya ei quod aperiantur organa.

Die sabathi tertia maii anni millesimi quingentesimi decimi sexti.

Recepta requesta Fratrum Mendicantium conventus hujus civitatis, instantium donum gratuitum ex parte capituli sibi largiri pro supportandis oneribus eorum capituli generalis in instanti festo Pentecostes Domini incidentis et celebrandi, et super ea habita deliberatione attento dono eisdem facto in eorum capitulo provinciali de summa decem librarum, prefati domini concluserunt quod habeant de bursa vacantium summam viginti librarum, et fuerunt commissi domini de Atrio et d'Auteux ad eisdem tradendum dictam summam et capitulatim excusandum propter onera incumbentia eosque exhortandum ut habeant fabricam ecclesiae commendare in suis predicationibus.

Die sabathi decima maii ejusdem anni 1516.

Audita requesta Fratrum Minorum conventus hujus civitatis scriptis tradita, instantium licentiam sibi dari deferendi sacrosanctum corpus Cristi in processione solemni eorum capituli generalis, quam die martis proxima sub beneplacito dictorum dominorum facere desiderant in hac ecclesia, placuit praefatis dominis eosdem Fratres benigne et honeste recipi, sed quoad relationem eucaristiae Christi per vicos, ut interdum hoc spectat ad reverendissimum dominum archiepiscopum aut suos vicarios et officiarios, et ob hoc cum ipsis super hoc loquantur, concluserunt insuper in missa per eos in ecclesia post processionem celebranda, pro magnificentia ecclesiae, eisdem ministrari meliora ornamenta ecclesiae atque chorum et carolas (1) praeparari cum *tapis* et pannis cericeis.

Die lunae duodecima mai ejusdem anni 1516.

Repetito de receptione Fratrum Minorum pro die crastina et de modo celebrandi servitium ecclesiae, concluserunt praefati domini totum servitium ecclesiae ordine suo celebrari, ita quod missa precise hora decima finiatur antequam accedant ad ecclesiam, et ponantur sedes in choro in quibus sedebunt, durante eorum missa, quam dominus decanus ab ipsis super hoc requisitus celebrabit, assistentibus sibi duobus dominis canonicis pro diacono et subdiacono, qua durante, ad tollendam et vitandam confusionem populi, maneant carolae (2) circuitu chori clausae et dum accedent ad ecclesiam pul-

(1) Sur ce mot « *carola* », cf. Du Cange (tome II, 1883), col. 180. Il semble qu'il faille entendre ici ce mot dans le sens de « tour du chœur », ou plutôt de « chapelles rayonnantes ouvrant sur le déambulatoire et fermées au besoin par des grilles ».

(2) Voir la note précédente.

Digitized by Google

setur major campana atque in eadem missa conveniant cantores ecclesiae cum organo, prout decentius fieri poterit.

Die Jovis duodecima aprilis anni millesimi quingentesimi quadragesimi tertii.

Audita requesta Fratrum Cordigerorum conventus hujus civitatis, instantium aliquod gratuitum ad supportandum sumptus et misias capituli provincialis eorum Ordinis terminati in eorum conventu die vigesima secunda hujus mensis aprilis, domini, habita deliberatione attento quod est capitulum provinciale, donaverunt eisdem summam centum solidorum de bursa vacantium.

Extraict desd. registres par moy soubzigné presbtre, secretaire du chapitre de l'eglise de Rouen, instance et requeste du Reverend Pere frere Jean Lefebvre, gardien du grand couvent des Freres Mineurs de l'Observance de Saint François dudit Rouen, et de frere Mathieu Castain, procureur dudit couvent et de toute la communauté, pour leur servir et valoir qu'il apartiendra. Fait ce jourd'huy, quinziesme de mars .m. .vj.c quarante six.

(*Signé* :) J. Patry.

(*Archives de la Seine-Inférieure*. Série H. Fonds des Cordeliers de Rouen).

V

Extraict

des registres du chapitre
de l'église cathedralle Notre Dame de Rouen.

Du mercredy premier jour de febvrier
mil six cent quarante cinq.

S'est présenté en chapitre le Père gardien du couvent des Pères Cordeliers de cette ville de Rouen, accompagné de trois religieux dudit ordre, lequel de la part de leur communauté a fait entendre à la compagnie que leur chapitre provincial se tenant de présent en leur couvent de cette ville, qu'ilz avoient pris la hardiesse de la venir supplier pour leur permettre que dimanche prochain du matin tous leurs religieux vinssent processionnellement en cette eglise pour y célébrer la messe à l'autel de la Vierge dict des Vœux soubs le pulpitre et d'y faire la prédication par un de leurs Pères et qu'ilz supplioient messieurs du chapitre d'agréer les thèses de théologie qu'ilz leurs présentoient et qu'ilz avoient dédiez au corps du chapitre pour estre soustenus en leurdit couvent lundy prochain, n'ayants rien à leur offrir que leurs petits travaux et bonnes volontez qu'ilz consacroient avec toute humilité au général et au particulier d'une si noble compagnie. Lesquels Père gardien et religieux ont esté

Digitized by Google

remerciez par Monsieur Gaulde, chantre, au nom du chapitre, et tesmoigne qu'il recebvroit à faveur et honneur les thèses qu'elle leur avoit presentés et qu'elle se porteroit avec affection de leur accorder les fins de leurs demandes. Lesdits Pères Cordeliers retirez du chapitre et l'affaire mise en délibération, il a esté dict qu'il estoit permis ausdits Pères Cordeliers de venir dimanche prochain en cette église processionnellement pour y célébrer la messe audit autel des Vœux, suivant les fins de leur requeste verballe et à cet effet Messieurs de la fabrique sont priez de faire parer l'autel des Vœux avec toute la décence requise pour une si solemnelle procession, comme de faire mettre double rang de formes dans la nef pour la commodité desdits religieux et faire servir en ladite cérémonie les plus beaux ornements de l'église, tant pour les prestres officiants que assistants. Et ordonne que la somme de cent cinquante livres sera donnée ausdits Pères Cordeliers, qui sera payée par le grand recepveur du chapitre, pour aulcunement contribuer aux frais et despenses qu'il leur convient faire en leur chapitre provincial. Et Messieurs Gaulde, chantre, Le Pigny, archidiacre du Grand Caux, Barbey et Hemart, chanoines, ont esté priez d'assister lundy prochain aux disputes desdites thèses desdiez audit chapitre, et ordonne que la thèse de satin, imprimée comme les autres qui sont aux archivez dediez par cy-devant audit chapitre, seront encastillez (1) et mises en la bibliothèque, et que l'office du chœur sera advancé de demi-heure pour la commodité de ladite procession.

Du dimanche cinquiesme febvrier
mil six cent quarante cinq.

Ledit jour, environ les dix heures de matin, à la fin de la grande messe et office du chœur de cette église, lequel a esté advancé de demy heure à cet effet, les Pères et religieux de l'ordre des Frères Mineurs ou Cordeliers de l'Observance de cette ville estant de présent assemblez pour la célébration de leur chapitre provincial, suivant la permission que le Père gardien du couvent de cette ville assisté de trois autres religieux dudit ordre en avait obtenue du chapitre, le mercredy précédent, premier dudit mois, sont venus processionnellement en chantant en cette église, au nombre de cent quarante ou environ. Le Père de La Croix, provincial nouvellement esleu, marchant le dernier, revestu d'aube et d'estolle, portant en sa main un reliquaire d'argent doré, on est entré par le grand portail et s'estant rangez en la nef devant le crucifix en des formes et sieges mis de costé et d'autre avec une vuide place et parquez au milieu. Ledit Père provincial et ses assistants, estants allez en la sacristie pour se vestir des ornements de cette église, estant de retour, lesdits religieux ont chanté audit lieu en action de graces

(1) Placés dans des étuis.

Digitized by Google

une messe solemnelle de *Beata* en plain chant et orgues touchez par un desdits religieux, laquelle a esté célébrée en l'autel de la Vierge dit du Vœu, soubz le pulpite par ledit Père provincial revestu de chasuble de drap d'argent frisé, assisté de quatre religieux pour diacre et soubzdiacre, les deux premiers revestus de dalmaticque et tunicque aussy de drap d'or frisé, et les deux aultres de celles de velours blanc semé de fleurs de lis fleuronnés an broderie avec offroyez de velours bleu semé de fleurs de lis d'or ; deux accolites, revestus d'aubes et de tunicques de velours blanc semez de racines d'or en broderie, portans les chandeliers ; six autres religieux en aubes et chappes aussy de velours blanc semez de fleurs de lis fleuronnés en broderie avec offroyez de velours bleu semez de fleurs de lis d'or commençants les offices de ladite messe. Après l'offertoire de la messe, un des Pères dudit ordre a monté en la haulte chaire placée entre les deux piliers de devant la chapelle de sainte Anne et a faict la prédication à l'honneur et louange de saint François et de son ordre, prenant pour thème le passage de sainct Paul en la première aux Corinthiens, chapitre quatriesme : *Spectaculum facti sumus mundo, et angelis et hominibus.* Après l'*Agnus Dei*, les religieux n'estants prestres ont communié de la main dudit P[ère] provincial célébrant. L'office de la messe parachevé, pendant que les officiants estoient allez en ladite sacristie se devestir, lesdits religieux faisant le chœur ont chanté une antienne de la Vierge, après laquelle un d'iceulx a commencé devant ledit autel la litanie de la Vierge qui a esté respondue par les autres faisants ledit chœur et ainsy continuée alternatifvement jusques à la fin que le verset *Ora pro nobis* et l'oraison *Concede nos* ont esté dicts par ledit pere provincial devant ledit autel. Ce faict, tous lesdits religieux s'en sont retournez processionnellement, chantant comme dessus par derrière le chœur et le long de l'aisle droite de la nef et sont sortis par le portail de saint Estienne, reprenant le chemin de leur couvent. A laquelle cérémonie a assisté grand concours et affluence de peuple de toutes aages, sexes et conditions, avec un tesmoignage d'une signalée piété et dévotion.

Extraict desdits registres par moy soubzsigné, prestre notaire du chapitre de l'esglise de Rouen, instance et requeste du R. Pere f. Jean Lefebvre, gardien du grand couvent des Frères Mineurs de l'Observance de Saint François dudit Rouen, et de frere Mathieu Castain procureur dudit couvent, et de toute la communauté pour leur valoir et servir qu'il appartiendra. Faict ce jourdhuy quinziesme jour de mai mil six cent quarante six.

(*Signé :*) J. Patry.

(*Archives de la Seine-Inférieure.* Série H. Fonds des Cordeliers de Rouen).

Digitized by Google

SOURCES

DE L'HISTOIRE FRANCISCAINE

EN FRANCHE-COMTÉ

(*Suite*).

ANALYSE SOMMAIRE

DES DOCUMENTS TIRÉS DES FONDS MONASTIQUES DE LA PROVINCE

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU DOUBS
ET A LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON.

CORDELIERS DE BESANÇON (1).

(*12 articles.*)

Armoiries : De gueules à une croix d'or embrassée par deux bras de carnation passés en sautoir, l'un nu, l'autre vêtu de pourpre.

1. — *Titres généraux*. Donation faite au couvent par Guillemette, fille de Morel, citoyen de Besançon et épouse

(1) L'histoire du couvent des Cordeliers de Besançon a été écrite en 1858 par M. Derosne ; elle est venue à propos combler une lacune du Père Fodéré, de Lyon, qui, dans son étude sur les monastères de son Ordre établis dans la province de Saint-Bonaventure, a oublié celui de Besançon, cependant un des plus anciens et des plus célèbres. Ce mémoire manuscrit est conservé dans les archives de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville. L'auteur y donne, comme pièces justificatives, une autre histoire du couvent due à un Cordelier et datant de 1753, puis une reconnaissance de l'état du couvent faite en 1790.

Pour suppléer à la pauvreté du fonds d'archives dont nous donnons ici l'analyse, il nous paraît indispensable de donner à la suite quelques détails sur le ms. n° 779 de la bibl. de Besançon qui provient des Cordeliers.

Digitized by Google

de Guillaume de Sauvagney, d'une maison proche l'église des Frères Mineurs (1306). — Copie des lettres patentes de Charles-Quint portant confirmation des privilèges, droits, etc., accordés par ses prédécesseurs aux Pères mineurs des couvents de Besançon, Salins et Gray (1544). — Requête des Cordeliers demandant à Claude de Vergy, comte de Champlitte et gouverneur de la province, de leur continuer le paiement de la modique redevance qui leur était allouée par la garnison de la ville pour offices et inhumations des militaires, laquelle redevance avait été supprimée par le commissaire de cette garnison (1602). — Cession, par les religieux, du revenu provenant des sauneries de Salins, trop diminué par les frais à leur charge (1656). — Donation de la somme de 1.200 frs par Jeanne-Claude Gaite, de Besançon, pour être employée à l'achat d'une maison dont les revenus serviront à l'instruction de trois filles vierges, désignées dans l'acte (1664). — Les montres des troupes de la garnison se faisant dans le monastère, les religieux demandent que la *Place morte* qui leur a été supprimée lors de l'invasion des Français dans la Bourgogne, leur soit rendue à titre de compensation (1672). — Attestation donnée aux Pères qu'ils enterrent les soldats par charité (1672). — Traité passé avec le grand maître de l'artillerie au sujet du rachat des cloches enlevées pendant l'invasion (1674). — Protestation contre la taxe faite sur les gens d'église (1694). — Cession faite à Daniel Faivre, juge en la justice consulaire, d'une place dans l'église du couvent pour y construire un charnier sur lequel il fera apposer ses armoiries (1704). — Difficultés avec l'abbaye de Saint-Paul, de Besançon, dont les religieux auraient enlevé à tort, les cierges allumés autour du corps de Claude-Henri Bressand, capitaine d'infanterie (1708). — Rente due au couvent par les habitants de Chalèze (1), (1758). — Présentations à des chapelles du couvent et prises de possesion (1740-1778).

1306-1778.

(1) Cant. de Besançon.

Digitized by Google

2. — *Traités de réception de religieux.* Admission dans l'Ordre de Saint-François de : Michel Rossinot, de Vandelans (1) (1629); — Jean-Claude Poulet, de Salins (1657); — Jean-François Vessaux, de Maîche (2) (1658); — Antoine Barod, de Besançon (1659); — Jean-Baptiste Cuenin, de Saint-Julien (3) (1661). — Jean-Arnoux Philippe, de Besançon (1676); — Antoine Massey (1685); — Jean Vitte, de Roche-les-Beaupré (1686); — Pierre-Claude Sire, de Besançon (1687); — Étienne Devillers, aussi de Besançon (1702); — Ignace-Daniel Guillemin et Simon Morel (1703); — Claude Loppinet, d'Oiselay (4) (1707); — François Tonnet, de Besançon (1707); — Jean-Baptiste Savary, de Gray (1708); — Jean-Claude Vernerey, de Passonfontaine (5) (1713); Philibert-François Genod, d'Arinthod (6) (1723); — Claude-François Poursel, d'Oiselay (1726); — Jean-Baptiste Humbert, de Besançon (1726) et Jean-Baptiste Damondans, de cette ville (1728); — François-Xavier Parrenin, de Russey (7) (1728).

1629-1728.

3. — *Fondations.* Fondation d'un anniversaire par Jacquette Belin, veuve d'Huguenin Pillot, citoyen de Besançon (1518). — Cession, par Isabelle Chambellan, veuve de Guy Gauthiot, de la rente constituée en 1503 à son profit par Jean « Aridienne » (?), sgr de Belmont (8) (1520). — Fondations faites au monastère par : Bonaventure Guiel, veuve de Poncelet Belin, maître apoticaire, de Besançon (1547); — Pierre Sachet, conseiller au parlement de Dole (1565); — Jeanne Daniel, veuve de Jean de Vaivre, citoyen de Besançon (1571); — Jean Iteret et Jacqua Belin, sa femme (1586); — Claudine Bonvalot, épouse de Pierre

(1) Cant. de Rioz (Hte-Saône).
(2) Arrond^t de Montbéliard.
(3) Cant. du Russey (D.).
(4) Cant. de Gy (H.-S.).
(5) Cant. de Vercel (D.).
(6) Arrond^t de Lons-le-Saunier (J.).
(7) Arrond^t de Montbéliard.
(8) Cant. de Vercel.

Digitized by Google

Bonvalot dit de Constable, sgr de Boulot (1) (1587); — Pierre Millottet, co-gouverneur de la cité et Étiennette Fusier, sa femme (1597); — Jacqueline de Sainte-Seine (1606); — Étienne Varin et Jeanne Montrivel, sa femme (1614); — Frédéric de Chauvirey, co-gouverneur (1614); — les frères Salomon, de Besançon (1621); — les frères Rouzet, de cette ville (1629); — Jean Cler, co-gouverneur, et Bonaventure Nazey, sa femme (1634); — Claude Chassignet (1634); — Jean Ligier, de Vesoul (1638); les frères et sœurs Valle; Julienne Parisot, femme de François Malin, de Besançon (1653); — Jeanne-Baptiste Chassignet, veuve de Claude-Étienne Bault (1671); — Antonia Myon, veuve d'Antoine Poliet (1674); — Claude Poux et Jeanne Prost, son épouse (1680); — Jeannette Travot, veuve de Simon Clément (1682); — Henri Parguez (1682); — Ftienne Basin, apothicaire et Étiennette Goguilly, son épouse (1699); — François Marin (1702); — Barthélemy Bouchet et Béatrix Massot, son épouse (1704); — Daniel Favre, ancien juge en la justice consulaire de Besançon (1704); — Luce Delacour, veuve de Thomas Varin, conseiller de ville (1707); — Marguerite de Chamigny (1710); — Louise Gascon, veuve de Claude Privey (1712); — Jean-François Favre, conseiller au parlement (1713); — Marguerite Lefèvre, veuve de Guillaume-François Balland (1714); — Philippe Ligier, procureur du roi à Jussey (2) (1717) et Anne Colard, son épouse; — Jean-François Demesmay, chanoine (1717); — Barbe-Colette Vauderet, veuve du sieur Roset; — Claude-Nicolas Chifflet, conseiller au parlement (1719); — Louis Bagot, écuyer, sgr de St-Aubin, aide-major de la ville de Besançon, natif de St-Brieuc (1731); — Etiennette Borrey, douairière de Claude-Simon Varin de Noidans (1737); etc., tous habitants de Besançon. — Accord passé entre Paul Groshenri, gardien du couvent, Pierre Testard, Jean Dupuis et Charles Rebillon, religieux, d'une part, et Marie Clerc, de Besançon, d'autre

(1) Cant. de Rioz (H.-S.).
(2) Arrond^t de Vesoul (H.-S.).

Digitized by Google

part, au sujet d'une fondation de messe faite par Jean-Baptiste Clerc son père, par testament du 17 juillet 1635. — Arrêté de compte passé entre Simon-Antoine Borrey, chanoine de la Métropole, Jean Borrey, grand-juge en la grande judicature de Saint-Oyan-de-Joux (1), Simon-Antoine Borrey, capitaine d'infanterie à Dole, fils et cohéritiers d'Antoine Borrey, secrétaire d'État de la cité de Besançon, d'une part, les religieux cordeliers, d'autre part, au sujet d'une fondation faite en leur église par Simon Maistre, de Bay (2) (1658). — Traité passé entre les religieux et Barbe Oiselay, femme de Denis Micaud, de Salins, par lequel cette dernière promet de payer au couvent la somme de 60 livres pour la fondation d'une messe faite par Anne-Marie Oiselay, sa mère (1670). — Convention passée entre les Cordeliers, d'une part, Jacques Gouniot, Jean-Claude Bogillot, Nicolas Coulon et Claude Cointot, au nom de l'Association des vignerons de la cité, d'autre part, au sujet de la fondation à perpétuité d'une grand messe qui devra être célébrée par les religieux pour ladite Association, au maître-autel du couvent (1680).

1518-1737.

4. — *Testaments.* Legs faits au profit du couvent des Cordeliers par : Claude Dépotot, écuyer, citoyen de Besançon (1613); — Nicolas Nicolin et Antoinette Bogillot, son épouse (1617); — Marguerite Reud, veuve d'Alexandre Leschelle, citoyen de Besançon (1635); — Antoine Robin, de cette ville (1635); — Guillaume Pelletier, de Voray (3), Cordelier (1641); — Anatoile Poulet, de Salins, et Poncette Gille, sa femme (1658); — Bernard Barod, novice au couvent (1659); — Claude Boisot (1664); — François Faivre, citoyen de Besançon (1670); — Antoine Robin (1675); — Antoine Philippe et Jean-Nicolas Philippe, celui-ci profès au couvent (1688); — Gérard Bressand (1695); — Claude-Marguerite Courtot (1720); — Laurence Gallet, veuve de Claude Colard, avocat au parlement

(1) Saint-Claude (J.)
(2) Canton de Marnay (H.-S.).
(3) Cant. de Rioz (H.-S.).

Digitized by Google

(1728); — Claude-Étienne Boisot, brigadier des armées du roi (1732); — Toussaint Vernerey et Jeanne Bourgeois, son épouse (1739), etc., tous de Besançon. — Donation au monastère par Jeanne-Denise Chalumey et Claude-François Masle, son mari, d'une somme de 1.200 frs, pour l'entrée en religion de frère Toussaint, nommé au monde Pierre-Antoine Chalumey (1708). 1613-1757.

5. — *Rentes.* Constitutions de rentes au profit du monastère par : Pierre Dépotot (1615); — Gabriel Gascon, apothicaire, et Élisabeth Poux, sa femme (1656), de Besançon; — Antoine de Fleurey, de Vesoul, comme procureur de Jeanne Convers, veuve de Jacques Martel, de Pusey (1) (1659); — Claudine de Saint-Mauris (1662); — Anne Arbilleur, veuve de Jean Perrot, notaire (1662); — les habitants de Pierrefontaine (2) (1664); — Toussaint Chalumey, de Vesoul (1688); — Dorothée-Ferdinande de Poitiers, veuve de Claude-Jacques-Philippe de Saint-Mauris, comte de Beaujeu (1690); — Luc Turrelet, citoyen de Besançon (1691); — Pierre Fraichot, peintre, et Jeanne Rougemont, sa femme (1695); — rente provenant de Jérôme et Pierre Lapierre, de Choye (3) et les frères Martinet, de Charcenne (4) (1698). — Traité passé entre les Cordeliers et Ignace-Daniel Guillemin, religieux dans ce couvent, au sujet d'une rente provenant de ses oncle et tante, frère et sœur de Bruno Guillemin, avocat au parlement et de Thérèse Du Buisson, père et mère du religieux (1703). — Constitutions de rentes au profit du couvent par : Charles Contal, médecin royal à Ornans, Claude-Marguerite Roussel, son épouse et Barbe-Françoise Olivier, veuve d'Étienne Roussel, maître-orfèvre à Besançon (1709); — rentes cédées au monastère par Jean André, curé de Pin (5), au profit duquel elles avaient été constituées par Claude-François Maire, de Sauvagney (6) et Claude-

(1) Cant. de Vesoul (H.-S.).
(2) Pierrefontaine-les-Varans (D.).
(3) Cant. de Gy (H.-S.).
(4) Cant. de Marnay (H.-S.).
(5) Cant. de Marnay (H.-S.).
(6) Cant. d'Audeux (D.).

Digitized by Google

Ignace Soulet, recteur d'école à Mont-les-Étrelles (1). — Accord passé avec Joseph de Jouffroy, sgr de Villars-Saint-Georges (2), qui se porte garant de la rente due aux Cordeliers par sa sœur Prospère de Jouffroy (1712). — Rentes dues par la famille Almandet, de Chambornay-les-Pin (3) et par David Migneret, de Grachaux (4) (1715). — Arrêt maintenant le couvent dans la propriété de 10 charges de sel représentant une rente de 155 liv., 15 sols, 7 deniers, qu'il possède sur les salines de Salins (1717). — Grosses des rentes dues aux Cordeliers par : Étienne Guyerdet et Étiennette Pillot sa femme, de Chambornay-les-Pin (5) (1719) ; Étienne Gérard, Claude Pâris, Agathe Coutand et Jeanne-Claude Mourey, leurs femmes, d'Oiselay (1719) ; — Pierre Mougnard et Jeanne Begin, sa femme, dudit Oiselay (1720); — Claude Berthier, cette rente provenant de Jean Robelin, des Bâties (6). 1603-1720

6. — *Rentes* (suite). Copie de la quittance de 2800 livres portant rente annuelle sur les tailles de Vesoul et de la cession de cette rente par le receveur des confiscations à la famille Robelin, des Bâties, qui l'ont rétrocédée aux Cordeliers (1723). — Cession, par les religieux, à Joseph André, citoyen de Besançon, chirurgien, demeurant à Oiselay, de la rente de 6 liv., 13 sols, 4 den., constituée au profit de Louise Manéglier, femme de Pierre-Alexis Chapitey, de Fondremand (7), sur Jacques Costille, de Lavanche-les-Oiselay (1733). — Rentes constituées par Claude-Antoine Demoulin et François Levret d'Autoreille (8) (1746). — Rentes sur les religieux des abbayes de la Charité et de Mont-Ste-Marie. — Titres rembour sables au denier 20. — Rentes dues par les habitants de Chambornay-les-Pin (1777), par ceux de Magny-les-Belle-

(1) Canton de Gy (H.-S.).
(2) Cant. de Boussière (D.).
(3) Cant. de Marnay (H.-S.).
(4) Commune d'Oiselay (H.-S.).
(5) Cant. de Marnay (H.-S.).
(6) Commune de Fresne-St-Mamès (H.-S.).
(7) Cant. de Rioz (H.-S.).
(8) Cant. de Gy (H.-S.).

Digitized by Google

vaux (1) (1779), par la communauté des boulangers et pâtissiers de Besançon (1782), par les habitants de Chariez (2), par la communauté des maîtres tissiers de Besançon (1788), etc. 1723-1788.

7. — *Propriétés.* Vente au monastère par Hugues, archevêque de Besançon et le chapitre métropolitain, d'un jardin leur appartenant, touchant les prés, moulin et jardin du couvent, pour le cens annuel de 100 sols estevenants, assigné sur la vigne de « *Chartres* » (3) qui touche celles d'Amédée Varin et de Mathieu Trouillat (1347). — Achat d'une vigne de 8 ouvrées sise à *Chaudanne* (4), par Jean Lulier, fils d'Ogier Lulier, de La Ferté-sur-Aube (5), de Guillaume Maigrot, citoyen de Besançon, ladite vigne donnée aux religieux par Jean Pourcelot (1527). — Échange fait entre les Cordeliers et les religieux du Saint-Esprit de Besançon, d'une vigne sise en « *Montjouot* » (6), contre une autre sise en « *Gissey* » (7), avec un petit verger y attenant (1553). — Vente au couvent de deux autres vignes sises l'une « *Es Corvées* », l'autre en « *Montjouot* », par François Bonvalot, abbé de Luxeuil et de Saint-Vincent, de Besançon, par Nicole Bonvalot, dame de Granvelle et Étiennette Bonvalot, dame de Montbarrey (8) (1545). — Autre vente de vignes, sises au territoire de Pirey (9), par Louis de Chauvirey, sgr de Recologne (10) et Madeleine de Scey, sa femme (1662). — État des vignes que possède le couvent sur le territoire de Besançon, avec leur origine et provenance. 1347-1662.

8. — *Bâtiments et dépendances* : marchés pour la démo-

(1) Cant. de Rioz (H.-S.).
(2) Cant. de Vesoul (H.-S.).
(3) Commune de Besançon.
(4) *Ibid.*
(5) Haute-Marne.
(6) Montjoux, commune de Besançon.
(7) Commune de Besançon.
(8) Arrond^t de Dôle (J.).
(9) Cant. d'Audeux (D.).
(10) Recologne-les-Marnay, cant. d'Audeux (D.).

Digitized by Google

lition des bâtiments de bois et la construction d'une aile du cloître (1719-1736). — Procès-verbal d'estimation des bâtiments du couvent des Cordeliers et leur division en quatre lots (an IV). Vente des 1er et 4e lots (an VI) : le 1er lot se compose des bâtiments proprement dits du cloître avec certaines dépendances; adjugé à Dominique Blondeau pour la somme de 720.000 frs; — le 4e lot, composé de l'église avec terrain sur la rue des Cordeliers et d'une portion de jardin, adjugé à César Ledoux pour la somme de 301.000 frs; — ledit sieur Ledoux obtient la permission de démolir cette église qui tombe en ruines (an VII). — Vente, par César Ledoux à Hippolyte-François Bouvier, Barbe-Victoire Hanriez son épouse et Jean-François Hanriez, frère de cette dernière, des maison, jardin, aisances et dépendances précédentes, provenant du couvent des Cordeliers (1817). — Testament d'Antoinette Cul, veuve de Dominique Blondeau (1832) (il n'y est pas question des immeubles du couvent achetés par son mari). — Reconnaissance de la somme de 15.000 frs faite par Hippolyte-François Bouvier, propriétaire des bains neufs de la ville, et Barbe-Victoire Hanriez, son épouse, au profit d'Alexandrine-Françoise-Victoire Sublet de Lénoncourt d'Heudicourt, douairière du comte de Rosières, qui leur avait prêté pareille somme qu'ils ont assignée sur leur propriété acquise des sieurs Hanriez et Ledoux (1836). — Donation par Mathilde Gamel, veuve de François-Antoine Wey, propriétaire, à Jean-Étienne-Casimir Wey, son 2e fils, de l'ancien bâtiment des Cordeliers, dont la propriété demeure indivise entre les deux frères (1837). — Vente par Hippolyte Bouvier, son fils et sa fille, enfants de Barbe-Victoire Hanriez, de la propriété qu'ils possèdent rue des Bains du Pontot n° 2 (anciennement rue des Cordeliers), consistant en une maison d'habitation, un établissement de bains, un jardin et une huilerie, le tout ayant appartenu au couvent (1840). — Vente par licitation des immeubles dépendant de l'ancienne maison Wey (1844). — Vente par Hippolyte et Jenny Bouvier, à Marie-Henriette-Isaure Dervillé, religieuse clarisse à Poligny, pour la somme de 50.000 frs

Digitized by Google

des propriétés que leur ont laissé Hippolyte Bouvier et Barbe-Victoire Hanriez, leurs père et mère (1845). — Vente à la même par les dames Lemaire, Veil, Guerre-Duclos et Bisse, d'une partie de la propriété des frères Wey, pour la somme de 40.000 frs (1846); — l'autre partie vendue par les mêmes et pour la même somme à Mgr le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. — Les portions acquises par la religieuse Dervillé ont été louées audit cardinal Mathieu pour y établir le collège de Saint-François-Xavier (1855). — Estimation de la valeur des bâtiments et dépendances du collège. Cet établissement se compose de la réunion de trois propriétés formant autrefois le couvent des Cordeliers et qui servaient dernièrement à diverses industries et bains publics (1856). (Depuis la loi de séparation de 1905 le lycée de jeunes filles a été installé dans ces bâtiments).

1719-1856.

9. — « État du couvent de Besançon, sa description entière tant de l'église que de tous ses bâtiments avec le carnet ou mémoire de tous ses revenus, etc. » — A la fin du registre : table de toutes les familles qui doivent des rentes au couvent. 1753.

10. — *Baux*. Baux consentis par les religieux à : Jean-Louis Bailly, d'une vigne sise au *Clos de Rivotte* (1691); — Ambroise Pinaire, huissier, de 2 chambres dans la maison située en face de l'église du couvent (1728); — Jean-François Rousselot, citoyen de Besançon, d'un appartement dans la même maison (1733); — Alexandre-François Perron, procureur syndic, d'un appartement « au devant du grand portail de leur église », pour 108 livres (1736); — Marie-Thérèse Vannier, veuve de Jean-Claude Portier, d'un quartier touchant le couvent (1742); — Jean-Louis Boudret, imprimeur-libraire, et Françoise Masle, son épouse, d'une portion de maison sise vis-à-vis le portail de leur église (1746); — Benoit Drouhot, huissier au parlement, Hugues-Alexis Mouthet, recteur d'école à Besançon, d'un quartier touchant le portail de la cour

Digitized by Google

d'entrée (1781-1786); — Louis Thieulin, épicier et ciergier, d'un jardin au-devant du couvent (1788); — Claude Corninge et Jeanne-Marguerite Vivien sa femme, de Cugney (1), des biens que possède le couvent dans cette localité (1789), etc. 1691-1789.

11. — *Procès.* Contestations entre les religieux et les sieurs Pidancet père et fils, de Beure (2), au sujet de paiement d'arrérages de rentes (1617). — Procès intenté par le couvent à Simon Mussot, notaire, au sujet de la rente constituée par lui et François, son frère, au profit de Jean Clerc, co-gouverneur de la cité, et assignée sur des fonds prêtés par le couvent, avant d'en avoir reçu garantie (1663). — Revendication, par le couvent d'une partie de la succession de François Faivre, citoyen de Besançon, qu'il leur a léguée par testament (1670). — Procès contre Jean et Jeannette Gabry et Laurent Léchine, de Saint-Gorgon (3), en matière de rente (1671); — procès de Poncette Gille, veuve d'Anatoile Poulet de Salins, contre Jeanne de Pontamougeard qui aurait, en qualité de dame d'Arc-sous-Montenot (4), revendiqué la succession dudit Poulet (1676); — autre procès contre Anne Chandiot, veuve de Luc Vauderet, héritier d'Hilaire Loigier, son aïeul, et contre Nicolas Chaudiot, héritier de ladite Anne, sa tante, pour paiement des arrérages d'une fondation faite par ledit Vauderet (1679-1691), etc.
1617-1791.

12. — *Procès* (suite et fin). Opposition formée par les Cordeliers à la vente après décès des biens de Louis, comte de Scey, qui a constitué à leur profit une rente de 50 francs (1707). — Barre mise sur les revenus de la seigneurie de Torpes (5), pour avoir paiement de deux termes des rentes dues au couvent par Ferdinand-François

(1) Cant. de Marnay (H.-S).
(2) Cant. de Besançon
(3) Cant. de Montbenoît (D.).
(4) Canton de Levier (D.).
(5) Cant. de Boussière (D.).

Digitized by Google

Du Chatelet, héritier d'Éléonore de Thomassin, baronne de Montboillon (1), sa mère, et Louis de Scey, son premier mari, constituants (1710-1713). — Autre procès intenté à Jean-Baptiste Huguenot, receveur des amendes en la maîtrise des eaux et forêts de Besançon, pour refus de remboursement au couvent d'une somme de 1500 livres qui lui avait été prêtée par le père Laurent Guillo, religieux dans ce couvent (1720-1725). — Autre procès intenté à Jean Robelin, Grégoire Rivet et autres, des Bâties (2), pour avoir paiement de rentes (1723-1726); — autre, intenté à Claude-François de Lavier, sgr. de Calmontier (3), qui revendique le droit d'avoir la clé de la chapelle fondée dans le couvent par Pierre Nalot (qui y fut enterré et après lui Louis d'Amance, en 1492), comme prétendant aux droits de Jean Clerc qui a réparé cette chapelle et y a fait apposer ses armes et celle de Bonaventure Nasey, sa femme (1730). — Procès des Cordeliers contre Joseph Maître, écuyer, qui a été condamné à leur payer la somme de 350 livres qui leur avait été léguée par Jacques-Joseph Maître, son oncle dont il est héritier.

Domaines nationaux, série 9. — Vente du mobilier des Cordeliers, 1791, art. 286. — Division et estimation de leurs domaines, art. 458. — État et inventaire de leurs revenus, art. 460. — Dépôt de cloches, art. 582. — Attribution des immeubles du couvent, art. 782.

Documents conservés a la bibliothèque de Besançon.

Ms. n° 779. — Registre contenant in-extenso 239 documents des années 1347 à 1716. — Fol. 33 v°, table du manuscrit. — Analyse des principaux actes : achat d'un jardin proche le couvent provenant du chapitre de Besan-

(1) Canton de Gy (H.-S.).
(2) Cant. de Fresne-Saint-Mamés (H.-S.).
(3) Cant. de Nauroy-le-Bourg (H.-S.).

Digitized by Google

çon (1347); — fondation de Jeanne Prévotet, femme de Hugues Martin (1479); — cens de 32 sols estev. dû par Pancras de Petitepierre (1599); — fondations d'Isabeau Chambellan (1520), et de Jacqueline Guy, femme de Jacques Bonvalot, sgr. de Champagney (1532); — rente constituée par Pierre Marchand, de Salins (1533); — fondation de Jacques Prévost, écuyer, sgr. de Rantechaux (1540); — autres, de Pierre Sachet, conseiller au parlement de Dole (1565); — de Louis d'Amance, sgr. de Laissey (1489); — de Simon Gauthiot d'Ancier (1556); — de Pancras Bonvalot (1566); — de François de Peloux, écuyer, sgr. dudit lieu (1532); — de Jeanne Daniel, femme de Jean de Vaivre (1577); — rentes constituées au profit du monastère : par Étienne Carisey, de Besançon, tanneur (1581); — par Pierre Oudot, dit Chandiot, et Pierrette Laboral, sa femme (1581); — vente aux prieur et confrères de Saint-Séverin par Claudine Duchesne, femme de Jean Desgroux, d'une vigne sise derrière Battant (1585); — fondations de Mathieu Maitrejean et d'Étiennette Jantet, sa femme (1591); de Guyot Chapelenet (1596); — de Gaspard Millot, prêtre de Fondremand (1) (1596); — de Pierre Millotet et d'Étiennette Fusier, sa femme (1597); — accord entre les Dominicains, les Carmes et les Cordeliers de Besançon au sujet de la sépulture des religieux de chacun de ces couvents (1601). — Fondations de Nicolas d'Arguel, dit Michelot (1603); — de Louise Gambarde (1605); — de Pierre Libry et d'Isabeau Valle, sa femme (1605); — de Jacqueline de Saint-Seigne (1606). — Traité de réception de frère Louis Clerget, de Thise (2) (1612). — Donation de la famille Dépotot (1613); — fondation de Frédéric de Chauvirey, sgr. de Recologne (1614); — fondations de Marguerite Marchand et de M. de Saint-Mauris (1617); — de Jean Almandet, marchand, de Besançon (1624); — de Marguerite Bory, femme de Denis Carrey, de Dole (1626); — du docteur Thierry, de Jeanne Chenot et de Françoise Thierry (1627); — d'Agathe Pergaux (1627); — d'Étienne, Pierre et François

(1) Cant. de Rioz (H.-S.).
(2) Cant. de Marchaux (D.).

Digitized by Google

Rouget (1629); — des maîtres serruriers de Besançon (1630); — de Guillemette Febvre, femme d'Anselme Giponnet (1632); — de Toussaint Godenet (1636); — de Jean-Baptiste Clerc (1635); — de Jean Grosperrin, d'Avanne (1) et de Jeanne Couturier, sa femme (1650); — rente sur Jacques Passeret, de Voray (2) (1660); — sentence d'excommunication contre Guyot Belin, dit Mongin, qui n'a pas payé la fondation de Ferjeux Belin dont il est héritier (1651); — fondations de Pierre Mathey et de Claudine Sergent, sa femme (1651); — de Marguerite Nicolas, veuve de Mammès Noël, chapelier (1653); — de Louis Arbilleur et d'Aimé Pautot (1653); — de François Bécoulet, de Verne (3), et Jacques Prudhon, sa femme (1657); — donation d'Anatoile Poulet et de Poncette Gille, sa femme, à l'occasion de la réception à la profession de frère Jean-Claude Poulet (1659); — fondation de Anne Prost, femme de Joachin Vanesson (1665); — rentes sur Jean et Marc Veille, d'Orchamps-Vennes (4) (1665); — sur Jacques Morisot, de Charmes-Saint-Valbert (5), et Alix Myon, sa femme (1670); — sur Balthazar Viain, Marguerite Baron, sa femme, Claudine et Marguerite, leurs filles, Pierre Bourelet et Marguerite Viain, sa femme (1670); — sur Claude Groshenri, de Tarcenay (6) et Jeanne Sauterey, sa femme (1635); — sur Louis de Chauvirey, et Madeleine de Scey, sa femme (1648); — sur Claude-Louis Chassignet et Anne de La Borde, sa femme (1658); — sur Jean-Pierre Massey, de Besançon, et Marie Verdet, sa femme, de Bellegarde (7), à l'occasion de la réception de frère Antoine Massey, leur fils (1669); — fondations de Claude Chassignet (1634); — de Julienne Parisot, femme de François Malin, armurier (1653); — de Jean Varod, dit le colonel Gaucher, sgr. de Roulans (8), pour laquelle il cède au couvent une rente de 16 écus d'or

(1) Cant. de Boussière (D.).
(2) Cant. de Rioz (H.-S.).
(3) Cant. de Baume (D.).
(4) Cant. de Pierrefontaine (D.).
(5) Cant. de Vitrez (D.).
(6) Cant. d'Ornans (D.).
(7) Commune de Musinens (Ain).
(8) Arrondt de Baume-les-Dames (D.).

Digitized by Google

qu'il avait sur Paule de Pontarlier, veuve de Jean de Marmier sgr. de Gatey (1) (1633) ; — de Claude Chassignet, et de Marguerite Récy (1671) ; — d'Anne Maire, veuve de Pierre Oiselay (1653); — traité passé entre le couvent et Pierre Colin, à l'occasion de sa réception au nombre des religieux (1671) ; — réception d'Antoine-François Jolicard (1671) ; — rente de 72 francs sur Antoine Doyen, de Maîche (1671) ; — autres rentes sur Claude Aucher et Madeleine Crolot (1672) ; — sur Nicolas et Claude-Joseph Damotte (1675) ; — sur les Carmes de l'ancienne observance, de cette ville (1676) ; — sur les échevins de Saint-Gorgon (2) (1678) ; — sur Hugues Comte, de Vercel (3) (1679) ; sur Claude-François Pierre, représentant Mme Mathelon, épouse du sieur Philippe (1676) ; — sur le comte de Grammont (1699) ; — sur le comte de Scey et Éléonore de Thomassin, son épouse (1682) ; — sur François Viaucourt, de Gy (1714) ; — sur Étienne Denisot, de Pirey (4) (1714) ; — sur Ferdinand Rigney, de Besançon, demeurant à Vesoul, et Anne-Françoise Flavigny, son épouse (1715) ; — sur Jean-Baptiste Garnaud et Anne Gonnot, son épouse (1713) ; — sur Jacques Jacquey et Huguette Quinternet, son épouse (1715) ; — fondation d'Anselme Guillaume, en l'honneur du Saint-Suaire de N. S. (1715) ; — rente sur Charles-Emmanuel Durand (1715). — Traités de réception de frère Silvestre Vernerey (1713) et du père Augustin Morel (1686). — Vente par François de Chamigny à Antoine Philippe, d'une maison située devant le couvent (1667) et léguée aux Cordeliers par ledit Philippe à charge par eux de payer ses dettes (1688) ; — clause du testament de frère Bernard Barod, qui lègue au couvent une vigne située à Mont de Bregille (5) (1659). — Fondations faites par le sieur Gauthiot, d'Ancier (6) (1692). — Déclaration

(1) Cant. de Chaussin (J.).
(2) Cant. de Mont-Benoît (D.).
(3) Arrond. de Baume (D.).
(4) Cant. d'Audeux (D.).
(5) Commune de Besançon.
(6) Cant. de Gray (H.-S.).
(7) Cant. de Marnay (H.-S.).

Digitized by Google

des terres que le couvent possède à Cugney (7) et amodiées à Charles Laberterie (1716), etc.

Ms. 780. Livre des fondations faites en l'église des Cordeliers, 2726.

Ms. 781. Livre des visites du couvent, entre les années 1687 et 1701.

A. Dornier.

Digitized by Google

JACQUES BERSON

CORDELIER PARISIEN

CONFESSEUR DE FRANÇOIS D'ALENÇON

(-1588) (1)

Je n'ose avancer que Jacques Berson fut un religieux des plus marquants (2), peut-être m'y suis-je intéressé surtout à cause de son nom de famille, qui est aussi le mien. Cependant j'apporte des documents inédits, et je lave ce docteur franciscain d'un vague soupçon d'hérésie qu'on a jeté sur lui.

Jacques Berson était et se disait parisien. Je ne puis naturellement établir sa parenté avec un Clément Berson, bourgeois d'Alençon qui loue une terre à Saint-Pater pour deux gélines de rente le 25 mai 1458 (3).

Non plus avec un frère Guillaume de Berson, prieur de l'Ordre du Val des Choux, de l'église Notre-Dame du Val Dieu lez Laichy (Marne), le 20 août 1484 (4).

Mais peut-être était-il moins éloigné d'autres Berson qu'on trouve à Vemars, en Seine-et-Oise, au lieudit de Choisy-aux-Bœufs (5) vers la même époque, le XVIe siècle et même la fin du XVe, et encore moins d'autres Berson marchands bourgeois de Paris, dont l'un Jean habite en 1499

(1) Rapport présenté au Congrès fédéraliste des Sociétés Savantes de Normandie tenu à Alençon les 24-27 juin 1925.

(2) Il ne figure pas dans les *Scriptores Ordinis Minorum* de WADDING-SBARALEA.

(3) Arch. Hotel-Dieu d'Alençon, H 28.

(4) Bibl. nat. Paris, Pièces orig. 309.

(5) Pièces orig. 309.

Digitized by Google

sur le pont Notre-Dame, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, et l'autre Pierre demeure rue Saint-Denys, près de Saint-Merry en 1620 (1).

Au fait nous ne connaissons pas sa famille ni l'année de sa naissance; nous savons seulement qu'il ne faut pas le confondre, comme l'a fait La Croix du Maine, avec un Jean Berson, mort le 28 mars 1580, et qui de son vivant était chanoine régulier de Sainte-Geneviève, docteur en théologie en 1572, prédicateur remarquable et fort connu sans doute à Paris puisqu'au témoignage de Pierre le Juge « tout le corps de l'Université assista à ses funérailles » sans parler du peuple (2).

Notre Jacques Berson est Cordelier dès avant 1565 (3). Et peut-être habite-t-il alors Reims, car il se fait recommander par le cardinal de Lorraine à Messieurs nos maîtres de la faculté de Sorbonne à Paris à qui est adressé ce curieux billet :

Messieurs. Pour ce que je désire bien que frère Jacques Berson, Cordelier, soit par vous admis au cours de théologie, d'autant qu'il est mon escollier et religieux de bonne et grande espérance, je vous ay bien voullu escripre la présente pour vous prier bien fort de voulloir recevoir extraordinairement et pour l'amour de moy luy faire tous les plaisirs et faveurs qu'il vous sera possible en cest endroit, et vous me ferez ung bien grand plaisir, oultre ce que voz faveurs seront employées en ung personnage qui le mérite et qui sera pour faire quelque jour ung grand service et honneur à vostre collège, qui me faict d'autant plus instamment le vous recommander, suppliant Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, ce que mieulx désirez.

De Reims, ce IXe jour de novembre 1565.

[*Autographe :*] Vostre meilleur amy.

C., card^l de Lorraine.

[*Au dos :*] « A Messieurs nos Maistres de la Faculté de la Sorbonne, à Paris » (4).

(1) Pièces orig., 309.

(2) Pierre le Juge, *Hist. de Sainte-Geneviève*, Paris, 1631, p. 277. Jean Berson n'a rien imprimé.

(3) Pendant que nous corrigions les épreuves, M. E.-G. Ledos nous a très aimablement indiqué une référence dans les *Preuves de l'histoire de Paris*, de D. Lobineau (t. III, 13b-15b), qui nous amènera à compléter ultérieurement la présente notice.

(4) Arch. nat., M 71, pièce 166.

Digitized by Google

Il faut croire que la recommandation ne produisit pas son effet immédiat, car six mois plus tard, c'est à Henri de Montmorency, au futur connétable de France mort en 1614, que s'adressa le jeune Cordelier, dans le même but d'obtenir une même recommandation.

Monsieur, Frère Jacques Bresson *(sic)*, religieux de l'ordre de St Françoys, lequel appartient à aucuns mes spéciaulx amis, m'a faict entendre qu'il désire entrer en cours en vostre Faculté et se rendre capable par la diligence et peine qu'il mettra en l'estude de la vocation où il s'achemine. Pour ce vous ay bien voullu faire la présente et icelle envoyer par mon secrétaire, présent porteur, pour vous pryer bien affectueusement de voulloir en ma faveur recevoir pour prendre degré en vostre Faculté; m'asseurant que l'yssue de ses estudes vous saura très bien contanter. Et du plaisir que luy ferez en cela, je m'en revencheray vers vous en particullier et en général vers tous ceulx de vostre dicte compagnye où aurez besoing de moy, comme j'ay chargé ce dict porteur vous dire au plus long de ma part, sur lequel me remetant je pryray le Créateur, Monsieur, vous donner ce que plus desirey.

De St-Maur, le xxviiie may 1566.

Vostre très affectionné et parfaict amy.

H. de Montmorency.

[*Au dos*] « A Monsieur le Doyen de la Faculté de théologie de l'Université de Paris ». (1)

D'après les registres de l'Université de Paris, Jacques Berson sera reçu maître en théologie le 6 juin 1574 (2). Son premier protecteur, le cardinal de Lorraine, eut peut-être le loisir de se réjouir de ce succès prévu par lui puisqu'il ne mourut que le 26 décembre de cette même année 1574, en Avignon.

Il nous reste cinq écrits de Jacques Berson. Féret dans son tome second (époque moderne) de *la Faculté de Théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres* (3) en a connu et noté quatre.

(1) Arch. nat., M 71, pièce 167.

(2) *France Franciscaine*, 1re année (1912) p. 317 et *Arch. francisc. hist.*, t. II, p. 670.

(3) Paris, Picard, 1901, in-8°, p. 19-22.

Digitized by Google

Le premier est un *Sermon de l'advenement de benoist S. Esprit le jour de la Pentecoste, traduit de l'italien en françois par M. J. Berson, docteur en théologie et enfant de Paris. Item interprétations d'aucunes parolles et l'accommodation d'icelles à ladite histoire par le même translateur Avec toutes ses prédications faite ce Karesme dernier à Saint Jacques de la Boucherie, réduites par quadrains contenans toute la subsistance. A très illustre et autant débonnaire que chrestienne princesse, Madame C. de Lorraine.* — A Paris, chez Pierre L'Huillier, rue Saint-Jacques, à l'Olivier, 1574.

In-8°, 16 ff. n. ch. - 48 - 24 ff. - 7 ff. n. ch. (1). Le sermon traduit était d'un Cordelier du début du XVIe siècle, Cornelio Musso (2).

Les *Interprétations* étaient l'œuvre personnelle du jeune docteur.

Les quatrains, au nombre de quarante-six, ne sont pas d'un poète bien remarquable. Je cite les trois qu'a choisis l'abbé Féret :

Pour le mercredi des cendres :

Qui son thrésor descouvre à trop d'humains
En danger est l'esgarer de ses mains.
Qui gloire aussi prétend devant le monde,
C'est un farceur et nommeur très immonde.

Pour le mardi de la Passion :

Le pelican pour ses petits guarir
Tire son sang et leur donne la veue ;
Nostre Sauveur pour nous voulut mourir
Et par son sang nostre vie est venue.

Pour le vendredi-saint :

Comme Codrus, à l'appétit des dieux,
Choisit mourir pour son peuple sauver ;
Ainsi Jésus pour nous tous conserver
Va au devant de tous ses envieux.

(1) L'ex de la Bibl. nat. porte la cote D. 45333

(2) Voir la récente brochure du P. Achille Fosco, *Cornelio Musso*. Assise, 1925, in-8°, 24 pages.

Digitized by Google

Que l'on pardonne Codrus dernier roi d'Athènes à Berson, et que l'on ne retienne que la doctrine pieuse et orthodoxe du Cordelier. En prose elle devait être plus succulente. L'humaniste ne vaut pas le théologien.

Deux ans plus tard, en 1586, Jacques Berson publie *La saincte et très chrétienne résolution de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Bourbon pour maintenir l'Église catholique et romaine...* par F. I. B., Parisien, docteur en théologie et Frère Mineur (1). L'écrit est daté de Paris au collège de Narbonne, le 23 janvier 1586. Il contient l'exhortation faite aux huguenots au prêche à Rouen par le cardinal de Bourbon, et nous le connaissons bien, ce cardinal. C'est le frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et l'oncle du futur Henri IV. C'est le Cardinal de la Ligue, et il deviendra lui-même d'abord roi éphémère sous le nom de Charles X, et épousera la duchesse douairière de Guise dont il sert la politique. En attendant, il est zélé, il veut la paix, il veut la réforme des abus, il veut des pasteurs dignes et capables, des prédicateurs savants, sages et paisibles, des maîtres d'école catholiques pour instruire la jeunesse dans les villages. Et de cette initiative, Jacques Berson le loue ; il fait le récit des mesures que le cardinal a prises pour appliquer ce programme dans son diocèse de Rouen.

Hélas ! Berson, flatteur, ne nous disait pas que le cardinal de Bourbon était lui-même titulaire de multiples bénéfices, dont la légation d'Avignon, avec une dizaine d'abbayes, et cela à quelques années du concile de Trente.

La même année 1586 paraissait une *Réponce* aux Ministres dont je ne puis donner le titre plus exactement parce que ce titre manque dans l'unique exemplaire coté D². 5905 que j'ai pu consulter à la Bibliothèque nationale. Cette *Réponce* consiste en une » lettre à tous les chré-

(1) A Paris, chez Guillaume Julien, à l'enseigne de l'Amitié, près le collège de Cambrai, 1586. In-8°, 6 ff. n. ch., 39 p. [Bibl. nat. Lb³⁴. 291]. Une autre édition, mêmes lieu, date, nombre de pages, se trouve à la Bibl. nat. Lb³⁴. 291. A.

Digitized by Google

tiens », et elle est signée de « Paris au collège de Narbonne, ce vingt-quatrième jour de janvier 1586. De tous les chrestiens le plus inutile, F. I. Berson Parisien, théologien et pasteur ».

On lit dans l'épître liminaire ces belles paroles : « Où est « l'heureux temps que l'Allemand, l'Anglois, le François, « l'Espagnol, le Milanois, le Flament n'estoit qu'un peuple? « Qui est ce conseil infernal et malheureux qui nous a « adentez l'un contre l'autre, jusques à une haine d'au- « tant mortelle qu'elle est enfoncée au cœur et imprimée « en l'entendement soubs le voile de la religion ? Quel « regret d'avoir vu attérée la plus gentille et accorte « noblesse du monde, par ces guerres civiles, monopolées « par les voisins, tant ils prenoient plaisir à donner et « foncer argent pour ouyr et voir un si piteux spectacle. « Encore y auroit-il à supporter si pour conserver le corps « de république, aurait esté faite une telle seignée au seul « danger des corps. Mais ce qui touche nos cœurs et nous « fait gémir responce, les Ministres ou malicieux s'en « voulussent prévaloir au danger de plusieurs âmes ; mais « le passage est fermé à ces opiniâtres. »

Pas si fermé, hélas, que le docteur Jacques Berson ne se sente point obligé de le fermer davantage et de répondre aux objections des huguenots. « Nous nous sommes retirez « non de l'Église, ains des superstitions qui se sont ramas- « sées à l'Église romaine, tant des Papes que des autres « qui y ont mis chacun de leur invention... » prétendent-ils.

Le P. Berson réfute trente et une objections théologiques et il fait suivre son apologie des « authoritez et « passages des Pères confirmant la foy des catholiques au « S. Sacrement de l'autel ». De fait les objections s'attaquaient surtout à la sainte Eucharistie.

Ici notre auteur se révèle un bon théologien, savant en patristique, et aussi un assez fougueux polémiste, il est vraiment, comme le disent des distiques latins, à la fin de la *Réponce* « acerrimum orthodoxae fidei propugnatorem ».

De tous les petits écrits de Jacques Berson, *la Réponce aux Ministres* est certainement le meilleur :

Digitized by Google

L'année suivante, 1587, on a de lui l'*Oraison funèbre pour la mémoire de feu illustrissime et révérendissime Seigneur Fabie Frangipani Meurte, nonce de nostre S. Père Sixte V, vers nostre très chrestien roy de France et de Polongne Henry 3, faicte et prononcée en l'église des Cordeliers* (et non pas des Célestins comme dit Féret) *à Paris par F. Jacques Berson, Parisien, Frère Mineur, docteur en théologie et pasteur de S. Estienne à Boulleyre*. A Paris, G. Julien, 1587. In-8°, 32 p. [Bibl. nat. K. 15341 et 15342].

Ce Fabius Mirtus Frangipani, d'abord évêque de Cajazzo, puis de Nazareth (5 novembre 1572), avait succédé en qualité de nonce en France à l'évêque de Bergame, Jacques Raggazzoni, en 1585. Il passait pour moins pacifique que son prédécesseur. Il mourut le 17 mars 1587 et Jacques Berson eut de la joie à faire l'éloge de ce parfait soutien de la Ligue :

« O illustrissime et très claire âme, et comme vous avez « été nunce du Saint-Siège vers les grands, soyez aussi « notre ange et nunce au grand des grands nostre Dieu, à « ce qu'il nous donne et pourvoye après vous d'hommes « vertueux, constants et prudents qui scachent conduire « le navire de l'Église »..

Pour l'heure, le chef de l'Église est précisément le Cordelier Sixte-Quint, et en France, nous allons avoir les barricades à Paris (1588), l'assassinat des Guise à Blois (1588) et celui du roi (1589). Jacques Berson, dans cette mêlée, se montre ardent ligueur.

Pourquoi en a-t-on fait un ami des protestants ? Parce qu'il s'est dit « pasteur » dans sa *Réponce aux ministres*, et « pasteur de St-Étienne à Boulleire » dans l'*Oraison funèbre* de Erangipani. En vérité, pareil reproche ne tient pas devant l'examen des écrits de Jacques Berson et nous verrons tout à l'heure qu'il fut et demeura Cordelier jusqu'au bout et mourut certainement empoisonné. Il serait bien plus intéressant de savoir par qui il fut empoisonné, et si les protestants ne sont pour rien dans sa mort.

Digitized by Google

Le P. Berson s'est sans doute dit « pasteur » comme d'autres prêtres catholiques l'ont fait à cette époque et pour ne point laisser le monopole d'un titre si apostolique aux seuls huguenots. Quant à la paroisse Saint-Étienne à Boulleire, on n'a jamais pu l'identifier. On se perd en conjectures.

J'en arrive au dernier écrit de Berson, son dernier ouvrage dans la série logique de ses œuvres, mais non dans l'ordre chronologique. Les quatre fascicules précédents sont d'ordre théologique. Ce dernier, quoique en forme d'oraison funèbre, nous retient par son caractère historique. Il a pour titre : *Regret funèbre contenant les actions et derniers propos de Monseigneur, fils de France, frère unique du roy, depuis sa maladie jusques à son trépas* par frère Jacques Berson, parisien, prédicateur du roy et de feu Monseigneur son frère unique... — A Paris, à l'Olivier, P. L'Huillier, rue s. Jaques, 1584. In-8°, 38 pages (1).

Ces pages n'ont aucun rapport avec *Le Trespas, obsèques et pompe funèbre faictes pour l'enterrement de... François... duc d'Anjou, d'Alençon* (Paris, J. Richer, 1584, in-8°), ni avec *Les Regrets et soupirs lamentables de la France sur le très-pas de Très-Haut.... seigneur François de Valois...* (Paris, F. Fabert, 1584, in-8°), quoique dans les trois cas il s'agisse de François, duc d'Alençon et frère de François II, de Charles IX et de Henri III, né le 11 mars 1554 et mort à Château-Thierry le 10 juin 1584.

Je n'ai pas à faire l'histoire de ce prince. Mais je retiens que Jacques Berson nous a laissé sur la mort de son pénitent des détails typiques et curieux ; Cimber et Danjou les ont même voulu réimprimer dans le tome X, p. 201-218 de leurs *Archives curieuses de l'histoire de France*. On lira avec intérêt le principal de ce récit :

(1) P. Lelong, *Bibl. hist. de la France*, t. II, §§ 18456 et 25511. [Bibl. nat. Lb^{34}. 226 et Maz. 10694. A (33).

Digitized by Google

« [Après] le retour de mondit seigneur en son duché de Chasteau-Tierry [il tomba malade] d'une fieuvre laquelle continue sans équalité jusques au 13 mars [1584] qu'il tomba en une crise si estrange que tous, mesmes les médecins, furent en doute, car en un instant luy vint un flux de sang par le nez et la bouche, si continuelle qu'il failloit assiduement tenir le bassin, auquel il rendoit le pur et cler sang, et comme tous estoient estonnez, commença de sain esprit et entendement dire : « Mes amis, secourez-moi, voulez-vous laisser ainsi mourir un prince chrestien... Faictes venir Monsieur Berson ». Estant venu : « Ha, dit ce bon prince, Monsieur Berson, je suis mort, il faut que je recognoisse mon Dieu. Mon amy, ne me flattez point, je me veux confesser, hélas, je suis un grand pécheur. Dieu n'aura il pas pitié de moy?... » [Après la réponse du Père, le prince ajouta :] « Je suis tout résolu à la volonté de mon Dieu, qu'il face de moi ce qu'il luy plaira. Seulement qu'il luy plaise avoir pitié de moi, je veux me confesser »...

« A la vérité aussi il regorgeoit assiduement le sang dans le bassin que je tenois d'une main, et de l'autre avec le mouchouer j'essuiois son visage et poitrine, à cause d'une sueur très abondante, froide et sentant la mort : comme aussy je luy voiois ja les narines resserrées, les yeux cavez, et oyois le ralle et le sang qui l'estouffoit. Lors tous estant sortis, je lui diz : « Monseigneur, ne vous travaillez point à parler, seulement entamez les premiers propos qui chargent le plus vostre conscience et je vous informeray du reste ». A l'heure, joignant les mains et levant les yeux au ciel commença à souspirer, gémir et sanglotter d'une extrême contrition et déplaisance... Vous eussiez veu parmy une abondante sueur coulante comme perles par les poils de ses cheveux et barbe, ruisseler de grosses larmes de ses yeux, pendant qu'à grande peine s'accusoit en telle dévotion que j'ay opinion en cela ne l'avoir égalé jamais moyne ou religieux, tant solitaire ou contemplatif fust-il. . Après qu'il eust dit en peine son *confiteor*, je me mis à genoux près son chevet et, entrant en moy-mesme, mon âme se prosterna devant Dieu se recognoissant la plus indigne qui fust jamais... et relevé que fuz, en asseurée foy, luy donné l'absolution après laquelle il me dit : « ... Donnez-moy une forte et griefve pénitence, je l'ay, hélas, bien méritée. — Ce n'est pas à vous, luy dy-je, à la demander et choisir, je suis icy vostre juge. C'est à moy à vous la donner, je ne vous en veux point donner pour cest heure de plus grande que celle que vous ay donnée... seulement résolvez-vous que si Dieu vous donne santé, vous l'aymerez plus que jamais. — Hélas, disoit ce bon Prince, je n'ay regret qu'à mes pauvres serviteurs, et principalement de mourir sans faire mes Pasques ».

« ... Le flux s'apaisa et dormist jusques à une heure de là qu'il fut seigné; la nuict passa en bonne espérance. Le matin, je diz la messe et à la fin approchant, je luy donnay l'absolution, puis luy présentant la saincte hostie, diz : « Monseigneur, voicy le précieux

Digitized by Google

gage que Nostre Seigneur nous a laissé... » Telle fust la pénitence de ce prince... »

« Je ne puis dire ce qu'il m'a dit; mais j'ose bien asseurer que si sa santé eust continué, j'espérois des effets très utiles à la Chrestienté et à l'estat et repos de nostre France.

« .... Sa santé continua quelque temps. Mais il recheut à cause d'une miette de pain demeurée en la luette qui luy cause un violent tousser et crachement de sang, de là en avant continua au lict, tantost bien, tantost mal, tantost mengeant bien, mais rien ne se fortifioit au soubassement du corps. Finalement le mesme jour que les médecins ayant veu l'opération d'une médecine eurent meilleure opinion de luy que paravant : sur le soir du samedy 9 juin, à huict heures, fust saisy d'une courte haleine et d'un mal de costé, et se voyant ainsi attaint sans que personne luy en parla, m'envoya quérir disant : « C'est à ce coup qu'il faut mourir, vous m'avez bien abusé ». Néantmoins ils firent toute diligence; mais comme il n'y eust plus d'espérance on me manda sus la minuict. Arrivé que fus, je vis le bon prince sur son séant couché, duquel certes n'eus autre opinion que de la mort bien prochaine, cause pourquoy je importunois fort de parler à luy, craignant extrêmement qu'il mourust sans ses sacremens, qu'il avoit tant désirez. Une chose ay-je remarquée louable en la noblesse qui là estoit : il n'y en eust pas un qui ne solicitast importunément qu'on luy parlast de Dieu. De ma part j'estois plein d'impatience. Chacun craignoit luy en tenir le premier propos. Quelqu'un me dit : « Changez vostre abit, et prenez un accoustrement noir, affin qu'il n'appréhende point. — Comment, dis-je, feray-je pour cela? Il m'a demandé, il sçait bien quel habit je porte ; s'il me recognoist à la voix et me voie changé d'habit, il aura plus d'apréhension de mourir ; partant avisez : s'il en vient faute, c'est un scandale perpétuel à nous tous ». Enfin Monsieur de la Fougière, maistre d'hostel, homme d'entendement, sceut si bien aborder et avec une telle discrétion qu'il luy en feist l'ouverture. Or estoit-il assommé d'un dormir léthargique et saisy continuellement d'une courte aleine accompagnée de sueurs continuelles et quelquesfois demandoit : « Meurt-on ainsi? » Enfin sur les huit heures du dixiesme matin on luy dit qu'il estoit dimanche, s'il luy plaisoit pas ouïr sa messe. Il dit que ouy, pendant laquelle, estant près de luy, je pris occasion comme on voulust eslever le *Corpus Domini*, l'advertissant pour ce, ouvrit les yeux, et d'iceux et de la teste feist preuve de dévotion et adoration....

« [Après un temps de sommeil] environ vers les unze heures, il ouvrist les yeux et me fist appeller et me dist : « Je me veux confesser ». Chacun retiré, je l'interroge parce qu'il parloit avec une extrême difficulté, et ayant eu de luy entière confession par ouy et non, l'absolution donnée, je l'exortay devant les gentils-hommes et valets de chambre qui luy estoient les plus affectionnez.

Digitized by Google

« ....Alors ce bon et très dévot Prince d'une voix renforcée dit : « Sa volonté soit faicte... » [et il communia].

« ....Luy ayant donné la bénédiction le laissasmes en repos; nous n'atendions que l'heure de son passage. Il avoit encores une heure et demie de vie. Retirez aussitost que fusmes, il demanda à se coucher la teste basse; saudain le valet de chambre nous appelle au secours et soudain prenant le S. Huile luy donnay l'extrême et dernier sacrement, si à propos que comme il rendoit son âme, je disois ceste prière de l'Église : « Allez et passez, âme chrestienne... »

« ...Il expira si doucement que quasi imperceptiblement, de manière que plusieurs ne pouvans croire qu'il fust mort (car il avoit les yeus ouverts et clers, la face nullement changée) mettoyent un mirouer devant sa bouche: mais nul signe de vie. Les autres manians le poulx avoient opinion qu'il batoit; mais c'estoit qu'ilz estoient esmeuz jusques au bout des ongles.

« .... Sur les quatre heures chacun se retira, et lors développay le corps de ce bon Prince des linges d'alentour de luy, le composay honnestement, le maniay avec révérence et eusmes quelques uns cest heur de luy baiser les mains et le chef... ».

C'est à la mort du duc François d'Alençon, on le sait, que la ville d'Alençon fut réunie à la couronne de France.

Dans sa notice sur notre Cordelier, Féret nous dit en 1901 : « Aucun document ne nous a révélé l'année de la mort de Jacques Berson ».

Aux archives de Seine-et-Marne (H213), il y a un registre qui en dit plus long. Ce registre est intitulé : *Origo ordinis et hujus conventus Medensis Fratrum Minorum.* Au fol. 3, il y a le « Recueil des pères et des frères religieux du couvent de Meaux décédés depuis cent ans [depuis 1494] par F. P. Pascal, jadis guardien dudict couvent, escrit l'an 1666 le premier de septembre ». Dans ce Recueil je lis la notice :

« Le Révérend Père Jacques Berson, natif de Paris, doc-
« teur, lecteur en théologie au grand couvent dudit Paris
« et prédicateur ordinaire de sa Majesté et de Monseigneur
« le duc d'Alençon, mourut de poison, preschant l'advent
« à St-Nicolas des Champs, l'an 1588. Son corps est
« inhumé au pied du grand autel du couvent de Paris du
« costé de l'Évangile. Il y a une lame au pilier proche de

Digitized by Google

« son tombeau ». Je rapporterai plus loin la double inscription du tombeau.

Pour le moment je me demande si la date de 1588 donnée pour la mort du P. Berson est très exacte. En effet, dans un registre coté LL 1523 (p. 205) aux Archives nationales, et intitulé : « Livre des fondations du grand couvent des Cordeliers de Paris », il est fait mention d'un contrat passé par devant Jehan Thevenin et Sébastien Chapelain, notaires au Châtelet, le 9 février 1589, par lequel le R. P. Berson, prédicateur du roi, acquiert la somme de cent livres annuelle au denier douze, au nom et à profit du couvent sans aucune charge, hypothéquée sur une maison, rue du cimetière de St-André des Arts et sur la terre et seigneurie de Cussé en Bretagne ». Une note de P. Dolès, gardien, ajoute que cette rente a étée payée jusqu'au 26 avril 1630 et qu'elle fut alors remboursé par M. de Cussé, premier président au Parlement de Bretagne. Mais si le P. Berson signe un contrat en 1589, c'est apparemment qu'il n'est pas mort dès 1588, et notre incertitude augmente en pensant que l'inscription de son tombeau aux Cordeliers de Paris semble assigner à sa mort la date de 1605. Cette dernière date 1605, nous ne la connaissons que par une copie, mais tout nous autorise à croire que c'est la date de la « lame », et non la date de la mort. Quant à la date du contrat 1589, elle n'a pu être vérifiée. Il faudrait pouvoir consulter la minute du contrat. Or le successeur du notaire Jehan Thévenin est aujourd'hui Me André Crémery, 17, rue de la Ville-l'Evêque, Paris, VIIIe arr. Et dans ses minutes de 1588 à 1591 inclusivement, il n'y a aucune trace du contrat signé par le P. Jacques Berson. Aussi, faute de mieux, je m'en tiens à la date de 1588 du Registre des Cordeliers de Meaux, pendant l'Avent suivant ce même registre, et sans doute le 19 novembre, d'après le martyrologe de la sacristie cité par le Livre des fondations : 19 novembre 1588 : voilà la date très probable de la mort du P. Jacques Berson.

Voici maintenant les deux inscriptions rapportées par Émile Raunié dans son *Épitaphier du vieux Paris* (Paris, 1899, t. III, p. 285-286 d'après Le Laboureur) :

Digitized by Google

Nectareum cujus mel quondam fluxit ab ore
Mors illum e medio pulverulenta tulit.
Rupe sub hac tegitur Bersonius, alter ut Orpheus,
Saxea qui potuit corda movere virum
Traxit et innumeras [mira] dulcedine tigres;
Grandior eloquio nullus in orbe fuit.
Relligione minor, doctorum accinctus amictu
Doctorum cathedram rexit virumque simul.
Natus Parisius, hic vitae limina clausit.
Spiritus aeterna pace fruatur ovans.
Amen.

Celluy qui deroboit les âmes en ce bas lieu
Les conduisoit au ciel entre les bras de Dieu.
Cest eloquent Berson qui fut l'un des oracles
Dont se souloit servir le Père des miracles
Pour deffendre l'Église en nos siècles pervers,
Sert maintenant icy de nourriture aux vers.
Car Paris qui le vit naistre, fleurir et croistre
Et qui dedans son ciel le vit encor paroistre
Comme un astre qui fut des astres le plus beau,
Luy preste en divers temps le bers et le tombeau.
Toy doncques qui de loin vas contemplant sa lame,
D'un esprit très dévost prie Dieu pour son âme.
Amen. M.DCV.

Cette inscription était placée au second pilier du sanctuaire des Cordeliers de Paris. On y donnait pour armes : d'azur au lion d'or surmonté d'une merlette d'argent. Ces armes sont sans doute d'origine fantaisiste; elles n'ont rien de commun avec les armes que d'Hozier, dans son Armorial manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris reconnaît à trois ou quatre Berson de Flandre, de Paris et du Soissonnais, et qui ne se ressemblent pas entre elles.

P. Ubald Berson d'Alençon, O. F. M.

Digitized by Google

LE
COUVENT DES SŒURS GRISES
DE TÉTERCHEN

Nous ne savons à peu près rien des origines du petit couvent de Mariental à Téterchen. Voici ce qu'en raconte Dom Calmet d'après les notes du curé ou du confesseur des religieuses.

« Sur la fin du XIIIe siècle (1) trois filles dévotes qui avaient pour pères et mères trois riches habitans demeurant aux environs de Teterchem, ayant conçu le désir de se consacrer à Dieu, joignirent leurs biens ensemble dans le dessein de servir les malades. Leur nom de famille était *Moïenne-Lisse*, et il reste encore aujourd'hui dans Tetrichem des personnes de ce nom et de cette famille.

« Elles ont été assez longtemps sur le pied de filles-hospitalières ; mais les Cordeliers de Trèves, vers le seizième siècle, leur persuadèrent d'embrasser la règle de saint François » (2).

Ce récit est répété sans contrôle par presque tous les historiens postérieurs (3). M. de Bouteiller, lui aussi, dans

(1) L. Finot, dans une monographie sur le P. Laglasse, précisant davantage, fixe l'année de la fondation en 1296 (*Revue ecclésiastique de Metz*, 1905, p. 698). Les Annales de Lorraine qu'il cite comme source me semblent le texte de Dom Calmet. Et cette date a passé dans l'histoire ! V. N. Stauder, *Deutsch-lothringische Schriftsteller in alter Zeit*, dans *Unterhaltungsblatt, Beilage der Lothringer Volkszeitung*, n° 6 du 18 mars 1923.

(2) Dom Aug. Calmet, *Notice sur la Lorraine, qui comprend les duchés de Bar et de Luxembourg, l'électorat de Trèves, les Trois-Evêchés*. Nouvelle éd. (Lunéville, Creusat, 1835/6), t. II, p. 360.

(3) V. entre autres *Histoire de Metz par des religieux bénédictins*, Metz, 1775, t. II, p. 486.

Digitized by Google

son *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle* (1), fait remonter au XIIIe siècle ce « couvent de religieuses Cordelières du Tiers-Ordre de Saint-François » et le dit fondé pour l'entretien d'un hôpital ». Du Prel, moins absolu dans son affirmation, doute que le monastère ait été dès le début un hôpital et émet l'hypothèse d'une maison annexe de l'abbaye cistercienne de Villers-Bettnach (2). Cette dernière supposition lui a été, sans doute, suggérée par le même M. de Bouteiller, qui, se fondant sur une mauvaise lecture de M. Lepage, avait trouvé à Téterchen un prieuré des Cisterciens de Villers-Bettnach (3). Ces derniers possédaient, il est vrai, depuis le milieu du XIIIe siècle, des biens sur le ban du village, mais nulle part il n'est question d'un établissement aussi considérable qu'un prieuré (4).

De tout cela il résulte qu'on ne peut affirmer avec certitude ni quand ni par qui le petit couvent de Téterchen a été fondé.

Ce que l'on doit admettre, c'est qu'il eut, comme toute la contrée, beaucoup à souffrir des guerres du moyen âge. Presque chaque fois que la ville de Metz a été attaquée, le pays circonvoisin a été pillé et dévasté. Vers le milieu du XVe siècle, Téterchen subit le sort commun au plat pays : le couvent fut détruit. En quelle année ? On ne saurait le dire. Est-ce pendant la guerre de Metz contre le duc de Lorraine en 1429 ? est-ce en 1444, lorsque le roi de France

(1) Paris, Impr. nat., 1874, p. 255.

(2) « Das Kloster in T. (im 13. Jahrhundert Spital ? oder früher schon Filiale von Villers-Bettnach ?) gehörte im 16. Jahrhundert Franziskanerinnen vom dritten Orden » (Du Prel, *Die alten Territorien des Bezirkes Lothringen nach dem Stande vom 1. Januar 1648*, t. II (Strassburg i. Els., 1909), p. 434, n. 4).

(3) Dans le Pouillé mentionné, il est question du prieuré de Lixheim (N. Dorvaux, *Les anciens Pouillés du diocèse de Metz*. Nancy, 1902, p. 44, n. 7).

(4) En 1264, Villers-Bettnach acheta à Jean de Warnesperch et Ide de Miréville, pour la somme de 100 livres de messins, la dîme de Tittriche qu'il tenait en fief de Ferry, duc de Lorraine (Arch. de la Moselle, *H 1714*, p. 396 ; Chatelain, *Notice sur le château et les sires de Warsberg*, Metz, 1884, 118, p. 22 ; J. de Pange, *Catalogue des actes de Ferri III, duc de Lorraine*, dans *Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. de la Lorraine*, t. XXXIV, 1925, p. 306, n. 230.

Digitized by Google

vint, avec son parent de Lorraine, attaquer la cité messine? C'est possible, vu que les Messins allaient faire des expéditions jusque dans les environs et que Téterchen appartenait au duc de Lorraine. Ceci nous explique pourquoi Jean, fils du duc René, aurait rebâti en 1462 le couvent dont l'église n'aurait été bénie toutefois que dix-huit ans après, en 1480 (1).

Pour le siècle suivant nous sommes sans document sauf une simple mention en 1594. Thiéry Alix énumère ensemble dans son *Dénombrement* (2), les distinguant nettement des Sœurs grises de Nancy, Lunéville, Château-Salins, Ormes et Dieuze, les « autres sœurs » de « Tetterchen lez Boulay » et de « Rustroff lez Sirques ».

Quelle espèce de religieuses entend-il par les « autres sœurs » ? Ne se trompe-t-il pas? Comme Dieuze et Château-Salins, les deux maisons de Rustroff et de Téterchen sont des filiales de Saint-Nicolas de Trèves que les Sœurs grises avaient fondé en 1443 (3). Château-Salins fut fondé vers 1496, Rustroff en 1486, Dieuze en 1472. De là je conclurais volontiers que Téterchen reçut ses sœurs de Trèves dans la seconde moitié du xve siècle. Peut-être la construction attribuée à Jean de Calabre n'est-elle que le premier établissement des religieuses.

Au xvie siècle, la maison eut certainement beaucoup à souffrir des guerres qui agitèrent cette époque. Les monastères voisins des Cisterciens de Villers-Bettnach et de Freistroff, des Bénédictins de Longeville et de Saint-Avold avaient été pillés et ruinés par la soldatesque d'Albert de Brandebourg, par les Lorrains partisans de la

(1) Dom Calmet, *l. c.*, Jean II fut duc de Lorraine de 1453 à 1470.

(2) *Dénombrement du duché de Lorraine en 1594 par le Président* Alix. Nancy, L. Wiener, 1870, p. 131.

(3) Marx, *Geschichte des Erzstifts Trier*. II. Abteilung, II. Bd. Trier, Fr. Lintz, 1862, p. 432. « Ex hoc monasterio (sc. Trevirensi) alii eiusdem instituti originem ducunt, ut est conventus.... Tettringensis prope Santerfuhr (= Saint-Avold) et Rosdorffianus Sircio proximus. Quorum tenuitas lucem nostrorum annalium publicam non affectat ». Il est regrettable que Brower et Masen se soient laissé guider par le sentiment exprimé ici (*Metropolis ecclesiae Trevericae*. Ed. Christianus de Stramberg, Confluentibus, Frid. Hergt, 1856, t. II, p 439).

Digitized by Google

Ligue et par les Messins qui avaient embrassé le parti du roi de Navarre (1). Aussi, en 1596, nos religieuses se plaignent-elles au duc de Lorraine d'avoir perdu depuis les guerres dernières « tout le peu qui leur restoit que maintenant elles n'ont plus de quoy vivre ny s'entretenir en leur religion (ou neantmoings elles sont d'ordinaire quatorze sœurs) sinon seulement d'un petit labourage ». Celui-ci étant chargé d'une redevance annuelle de 13 quartes et 6 bichets de blé, elles prient S. A. de les en décharger. Le duc leur accorda volontiers ce qu'elles demandaient (21 octobre 1596) comme il avait déjà fait le 3 août 1595 après avoir reçu les renseignements utiles de son receveur de Hombourg-l'Evêque (2).

Le petit monastère de Téterchen ne se remit pas de ce désastre. Conséquence naturelle : La première ferveur s'en était allée (3), et le nombre des religieuses avait fortement diminué. Il n'en restait plus que quelques-unes. Aussi, au mois de février 1635, les rares survivantes mirent-elles leur maison à la disposition de Martin Meurisse, évêque auxiliaire de Metz et vicaire général de Henri de Bourbon-Verneuil, pour qu'il y introduisît des « religieuses de l'ordre ou de la règle de sainct Benoist, en condition seulement qu'elles y pussent demeurer en qualité de sœurs converses » (4).

Meurisse transmit l'offre au général de l'ordre de Cîteaux. Pierre Nivelle accepta, et de son autorité personnelle ainsi que de celle du chapitre général, incorpora le monastère à l'ordre de saint Bernard (5). Le suffragant lui avait en outre recommandé une religieuse professe de l'abbaye aux Bois au diocèse de Noyon, sœur Florence de Brouilly qu'il connaissait. « A la recommandation de mondict seigneur de Madaure qui asseure de vostre pro-

(1) V. notre étude sur « *Mathias Durrus, abbé de Villers-Bettnach*, dans *Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Lorraine*, t. XXIX, Metz, 1920, p. 143-187.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, *B 6455*.

(3) Arch. de la Moselle, *H 4466*.

(4) *Ibidem*.

(5) Arch. de la Moselle, *H 5413*.

Digitized by Google

bité, suffisance et singulières vertus qu'il dit estre en vostre personne, écrivait Pierre Nivelle, le 12 août 1635, à cette religieuse, nous vous avons nommée et establie, nommons et establissons prieure dudict monastère de Téterchen et vous baillons pouvoir et authorité de le gouverner tant au spirituel qu'au temporel, en la mesme façon et mannier que les prieures perpétueles en nostredict ordre de Cisteaux ont accoustumé de gouverner les monastères ou prieurés dont elles ont (*sic*) supérieures, à condition que les religieuses qui sont à présent audict monastère de Téterchen seront légitimement dispensées de l'obligation qu'elles ont audict ordre de Saint-François pour entrer en nostredict ordre de Cisteaux et estre soumises à nostre jurisdiction. Et affin qu'au plustost ledict monastère ou prieuré de Téterchen reçoive de vous le bon gouvernement qu'on en espère, nous vous enjoignons et commandons de vous y transporter incontinent et deffendons à la vénérable abesse de nostredicte abbaye aux Bois et autres personnes à nous juridicques d'apporter ou procurer soubs quelque prétexte que ce soit aucun empeschement aux injonctions et commandement que nous faisons » (1).

Mais l'ordre que le général de Cîteaux donnait à la religieuse ne pouvait être mis à exécution. Le pays de Lorraine était, à ce moment, le champ clos où des armées se pourchassaient les unes les autres. Ce n'était pas le moment de prendre possession d'un monastère. On n'a qu'à lire les quelques indications laissées dans les registres paroissiaux d'Ottonville (2) et de Boulay (3), endroits voisins de Téterchen, pour se faire une idée des souffrances endurées par les habitants du pays. Six semaines après la lettre adressée à sœur Florence de Brouilly, une bataille

(1) La lettre est datée du « Petit Cisteaux à Dijon » (Arch. de la Mos., *H 5413*).

(2) G. Boulangé, *Nouvelles recherches sur le manuscrit d'Henri Champlon*, dans *Austrasie*, 1854, p. 273-291.

(3) Alexis Weber, *Notes extraites du Liber parochialis Bolagiensis*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothr. Geschichte und Altertumskunde*, t. V, 1te Hälfte, Metz, 1893, p. 218-244.

Digitized by Google

se livrait sur les hauteurs de Téterchen, et le monastère n'en sortit évidemment pas indemne (1).

Aussi les Cisterciennes n'y mirent jamais les pieds. Meurisse, fondant à Montigny-les-Metz une maison de religieuses bénédictines, lui unit « le petit monastère de de Tettreken.. abandonné. » (1641). Sœur Florence de Brouilly passa, le 21 mars de cette même année 1641, sous le nom de sœur Scholastique, de l'ordre de Cîteaux à celui de Saint-Benoît, en observant les formes prescrites par les lois canoniques. Après avoir accepté la juridiction de l'évêque de Madaure elle fut nommée abbesse du nouveau monastère de Montigny qu'elle gouverna jusqu'à sa mort en 1669 (2).

Le couvent franciscain semblait devoir être absorbé et disparaître pour toujours dans la fondation bénédictine. Cependant il n'en fut rien. Il se releva de nouveau, et la tradition recueillie par Dom Calmet met la construction de la nouvelle maison au compte de Charles IV, duc de Lorraine (3). On peut accepter le fait comme historique, vu la faveur quasi héréditaire dont jouissaient dans la maison de Lorraine les enfants de saint François. D'ailleurs on remarque encore aujourd'hui un écusson aux armes de Lorraine sur un mur du couvent qui est devenu la maison actuelle des PP. Rédemptoristes (4). On pourrait peut-être rattacher à cette nouvelle fondation du XVIIe siècle l'histoire, contée par Dom Calmet, des trois filles dévotes qui s'y consacrèrent à Dieu et devinrent ainsi les véritables fondatrices de la maison. A la même époque, de semblables dévouements avaient donné naissance au couvent

(1) Bataille du 27 septembre 1635. VICOMTE DE NOAILLES, *Le Cardinal de la Valette, lieutenant-général des armées du roi*, 1635 à 1639. Paris, 1906, p. 178 et suiv.

(2) V. N. HAMANT, *Le Monastère de Saint-Antoine de Padoue*, Guénange, 1902, p. 4, 5 et 11; et J.-B. KAISER, *Martin Meurisse O. F. M., évêque de Madaure, suffragant de Metz*, dans *Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Lorraine*, t. XXXII (1923); p. 53.

(3) DOM CALMET, *l. c.*

(4) Cet écusson ne se trouve plus, paraît-il, à sa place primitive, mais provient, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, de l'ancien couvent.

Digitized by Google

de Sainte-Claire à Thionville ainsi qu'à l'abbaye des Bénédictines de Saint-Avold.

Ainsi s'expliquerait aussi la notice de l'abbé de Senones. En effet, nous trouvons des traces à la famille Meyer Lieff (1) au XVIIe siècle : Meyer Adam Lieff est échevin paroissial en 1686. Michel Guebel avait, par testament, fondé pour le repos de son âme et celui de sa femme une messe à célébrer aux Quatre-Temps dans l'église paroissiale de Téterchen et au couvent des religieuses. Une maison et une grange étaient grevées de ces charges. Le 25 mai 1686, le couvent obtint la grange et dix écus (Reichstaler), la paroisse, la maison. En même temps on partagea un jardin qui d'une part aboutissait à un autre jardin appartenant à Meyer Lieffen, et d'autre part au communal (2).

La Lorraine, de tout temps, dut subir les conséquences militaires des difficultés diplomatiques. C'est ainsi qu'au commencement du XVIIIe siècle notre couvent fut de nouveau ruiné. En 1721 on commença à le rebâtir (3).

Dès lors jusqu'à la Révolution les religieuses purent en toute tranquillité vaquer à leurs occupations ordinaires.

D'après la tradition, la maison avait été fondée dès l'origine pour des sœurs hospitalières, et encore en 1790 l'état fourni au district de Boulay les appelle « religieuses hospitalières de saint François » (4); elles-mêmes se disent « vouées au soulagement des pauvres malades » (5). Selon les statuts de leur congrégation (6) approuvés au chapitre de Wisebecq en 1483, elles donnaient non seulement leurs soins à l'intérieur de leur hôpital, mais elles allaient les porter en ville, au domicile des malades. C'était cette latitude laissée aux familles de conserver chez

(1) Et non *Moyenne-Lisse*.
(2) Arch. de la paroisse de Téterchen.
(3) Dom Calmet, *l. c.*
(4) Arch. de la Moselle, *IL 353*; *H 4513*.
(5) *Ibidem*, *H 4513*.
(6) Ces Statuts ont été publiés par H. Lemaître, dans l'*Arch. francisc. hist.*, t. IV (1911), p. 713-731, sous le titre de *Statuts des religieuses du Tiers Ordre Franciscain, dites Sœurs grises hospitalières* (1483).

Digitized by Google

elle leurs malades, qui faisait tant apprécier l'institution des Sœurs grises. Les bonnes religieuses faisaient le bien en silence et aucun écrit du couvent ne nous revèle leurs bienfaits ; mais ils ne furent pas oubliés dans la population. Encore vers 1840, le P. Laglasse, originaire de Téterchen, écrivait : « Dans le temps du couvent, une sœur rendait de grands services aux habitants en pratiquant des saignées en cas de nécessité et donnait des avis salutaires aux malades ». Et il ajoute : « Les sœurs faisaient beaucoup d'aumônes aux pauvres. La manière de les faire dépendait de la supérieure. Les unes faisaient distribuer de la soupe tous les jours, d'autres supérieures un peu moins ».

Quant aux autres occupations journalières, elles étaient sans doute les mêmes que dans les autres couvents de tertiaires franciscaines. Nous n'avons pu retrouver le règlement de la maison, mais il est à supposer qu'en plus des statuts de 1483, il devait contenir peu de clauses particulières.

Tout au plus pouvons-nous indiquer de quel bréviaire les religieuses se servaient, au XVIIIe siècle, pour l'office divin. On sait que les Observantins aussi bien que les Conventuels auraient voulu, au XVIIe siècle, obtenir de Rome que les religieuses franciscaines fussent obligées de se servir exclusivement du bréviaire de l'une ou de l'autre famille. Le 23 novembre 1686, la S. Congrégation des Rites avait décrété que le bréviaire des Conventuels pouvait être employé, sans distinction, dans les couvents du 2e et du 3e Ordre de Saint-François (1). Les Observantins ayant fait appel contre ce décret, la congrégation décida enfin le 30 août 1687 « licere praedictis monialibus sanctae Clarae et Tertii Ordinis uti breviario vel Patrum Conventualium vel Patrum Observantium ». Les religieuses de Téterchen se prononcèrent pour celui des Conventuels. Il nous reste l'exemplaire d'une des dernières sœurs. Elle

(1) Breviarium imprimendum ad usum Fratrum Minorum Conventualium extendendum etiam ad usum monialium tam sanctae Clarae quam Tertii Ordinis ».

Digitized by Google

se servait de l'édition de Cologne, imprimée en 1734 chez les héritiers de Thomas von Cöllen et Joseph Huisch (1). Les six gravures qui ornent le volume sont de la main d'un nommé Sartor. Il les signe de son nom et de l'année 1732 et 1733, et à l'Annonciation (p. 100) il ajoute son domicile : « Sartor fecit Colo. 1732 won. im Wollsack neugasz ».

La restauration du monastère amena aussi chez les religieuses un renouveau dans leur piété et dans l'esprit de leur vocation, la renommée de leurs vertus et de leurs bienfaits se répandant autour d'elles et s'étendant même au loin leur valut de nombreuses recrues. Nous voyons accourir au petit monastère lorrain non seulement des enfants des environs, mais de l'Alsace, du Luxembourg, voire même de Cologne. C'est ainsi que Anne-Marie Bohner, originaire de Saint-Jean-des-Choux en Alsace, voulut y servir Dieu au milieu de nos sœurs tertiaires dont elle avait appris l'institut et la « conduitte, surtout la grande union, par des Pères Capucins de Phaltzbourg qui avaient demeuré à Sarrelouis » (2). Anne Neumann, de Boulay, répondait en 1745 à l'examinateur qui lui demandait si les sœurs ne lui avaient suggéré la pensée d'entrer dans leur couvent « qu'elle n'avoit point été attirée par les religieuses, ne les connoissant point pour lors que par la bonne réputation, laquelle l'avoit déterminée à se retirer dans cette maison » (3). Anne-Catherine Servais, de Luxembourg, déclarait au sieur Gury, curé d'Ottonville, le 10 avril 1752, qu' « ayant ouï qu'on y observait une belle discipline, elle fut portée à choisir ce monastère préférablement à tout autre pour s'y retirer ». Avant sa

(1) Breviarium | Romanum | ad usum Fratrum Minorum | S. Francisci conventualium | et | monialium S. Clarae | ac tertii Ordinis, | In quo Officia Sanctorum juxta novum Kalenda- | rium, Rubricas et Decreta authoritate Apo- | stolica recenter emanata et approbata, | accurate disponuntur | Cum Permissu Superiorum.

Gravure représentant les stigmates de s. François. Coloniae Agrippinae | Sumptibus Haeredum Thomae von Cöllen | et Joseph Huisch recusum. | MDCCXXXIV. — In-12, 60 p. lim., 1076-CLX p.

(2) Arch. de la Moselle, *G 330*.

(3) *Ibidem*.

Digitized by Google

profession Marie-Barbe Schmit, de Maxstatt, assurait au commissaire épiscopal, J.-G. Steiner, curé de Dalem, « qu'elle se plaisait de plus en plus audit monastère des religieuses en voyant y régner cette parfaite union, ce zèle pour le service divin » (1768, 16 décembre) (1).

Lorsqu'au XIXe siècle les Pères Rédemptoristes s'établirent à Téterchen, on n'avait pas encore oublié nos tertiaires, et ils ne manquèrent pas de noter dans leur chronique : « Ex auditis etiam testibus constat Teterchense monasterium nunquam non maximam apud omnes existimationem sibi comparasse famamque suam semper servasse incolumem ».

Cette régularité était certainement due en grande partie à celles qui eurent en main la conduite de la maison. Elles ne brillaient pas au dehors ; à peine rencontre-t-on leurs noms dans quelque acte public. Mais elles étaient remplies de cet esprit qui fait les saints.

A la tête du monastère se trouvait la *supérieure*, appelée au début *mère* (2) comme ailleurs, puis supérieure ; elle devait représenter la maison au dehors, et tenait les rênes du gouvernement intérieur. Elle était assistée et suppléée par une *vicaire*. La *maîtresse des novices* s'occupait avant tout des jeunes filles qui voulaient entrer en religion. Elle avait à surveiller, reprendre, encourager, en un mot à initier les âmes à la vie religieuse. Les affaires matérielles étaient confiées à la *procureuse* ou *économe*. Dans les maisons du Tiers-Ordre de Saint-François, une ou deux mères *discrètes* étaient généralement admises au conseil. Y en eut-il aussi à Téterchen ? Nous ne saurions le dire, faute de documents.

*
* *

L'épreuve à laquelle les soumit la Révolution fut supportée par les sœurs en dignes filles du Poverello d'Assise. Elles étaient alors au nombre de dix-huit dont dix-sept

(1) Arch. de la Moselle, *G 330*.

(2) V. par exemple la requête adressée en 1596 au duc de Lorraine (Arch. de Meurthe et Mos., *B 6455*).

Digitized by Google

religieuses de chœur et une sœur converse : Mère Cunégonde Kraut, supérieure, Mère Madeleine Neumann, vicaire, Mère Viridiane Edinger, les sœurs Thérèse Weisse, Cécile Nollet, Élisabeth Schmitt, procureuse, Antoinette Bettinger, Delphine Fotré, Victoire Albert, Charlotte Fotré, Louise Schwartz, Marie-Jésus Kirch, Claire Albert, Sophie Claissienne, Françoise Fisené, Félicité Burtin, et la sœur converse Anne-Catherine Crauser. Sœur Marie-Joseph Schmitt avait été transférée à Lunéville dans une maison du même ordre (1) avec une pension du monastère de Téterchen (377 lb 8 s). Nous n'avons pu découvrir la raison pour laquelle elle y fut envoyée.

La municipalité de l'endroit n'ayant pas fait l'inventaire de la maison, l'administration du district de Boulay nomma, le 6 septembre 1790, à la réquisition du procureur sindic, deux commissaires, Pierre Jager et Jean Bettinger, pour y procéder en exécution des lettres patentes du roi du 26 mars. Le 9 septembre, avant de commencer l'inventaire, le R. P. Bisch, confesseur de la communauté, la mère supérieure reçurent l'ordre d'assembler toutes les religieuses « pour déclarer l'une après l'autre leur sentiment. Elles ont déclaré toutes l'une après l'autre et d'une voix unanime qu'elles désiroient et vouloient vivre et mourir dans leurdit monastère et suivant leur règle », et, dans la suite, aucune ne revint sur cette résolution.

Le couvent de Téterchen était, d'après M. l'abbé Lesprand (2), l'un des plus pauvres du département de la Moselle. Et de fait, l'inventaire ne fait pas mention de grandes richesses. Les filles du Pauvre d'Assise avaient comme leur Père Séraphique épousé la Pauvreté.

Leur église était pauvre. Elle ne possédait que deux calices; un troisième était « si petit et si faible qu'on ne

(1) La maison de Lunéville fut fondée en 1481 par René II, duc de Lorraine. Les Sœurs grises visitaient les malades, les soignaient, les assistaient et ensevelissaient les morts. Cf. H. Baumont, *Histoire de Lunéville*, Lunéville, 1900, p. 204.

(1) P. Lesprand, *Le Clergé messin et la Révolution*, dans *Revue ecclésiastique de Metz*, 1913, p. 693.

Digitized by Google

s'en sert qu'en cas de nécessité » ; un ciboire et un ostensoir avec un pied de cuivre, une petite boîte pour les saintes huiles. Outre deux chapes blanches « très médiocres », les commissaires en trouvèrent une de couleur noire, une chasuble de dauphine avec les dalmatiques, une autre brodée, une de velours rouge, une de velours noir, « deux autres honnêtes, le reste très commun ». En fait de linge d'église on était réduit quasi au strict nécessaire : huit aubes, quatre surplis, des nappes pour couvrir les trois autels. Si l'on y ajoute « deux petites cloches » un « petit orgue », deux encensoirs de cuivre, huit chandeliers médiocres de cuivre, dix de bois et quelques tableaux, on aura tout le mobilier de l'église.

La maison elle-même n'est pas plus riche. « La communauté n'a pas de vaisselle d'argent. Il n'y a ni soie, ni damas, ni tapisserie, ni fauteuils, ni chambres garnies. Dans les chambres d'hôtes, il y a trois lits communs avec des rideaux de serge verte ; les chaises de paille et de bois en font tout l'ornement » (1). En fait de linge, le monastère avait sept paires de draps, toile de chanvre, passablement bons, pour les étrangers ; six paires de draps et six paires de taies de lit, toile d'étoupe, pour les domestiques, et six paires de taies de traversins ; trois lits « plumons » et trois traversins ; sept douzaines de serviettes, douze nappes tant grandes que petites pour les appartements du confesseur et des étrangers ; vingt paires de nappes pour le réfectoire, quinze essuie-mains pour la communauté.

Pas de bibliothèque : il n'y a que les livres de chant et de dévotion à l'usage des religieuses.

Les sœurs indiquent comme capitaux placés la somme de 11912 lb dans laquelle sont énumérées les dots non versées de plusieurs religieuses (2), et deux créances dont on ne payait la rente que très irrégulièrement. Sur ces rentes il fallait faire dire tous les ans 24 messes de fondation et

(1) Il y avait dans la maison quatre douzaines de chaises moitié en bois, moitié en paille « de peu de valeur et moitié usées ».

(2) N. Claissienne devait encore 800 lb, Hubert Albert 1.200 lb, Christophe Kirch 564 lb et N. Fisené 900 lb.

Digitized by Google

payer la pension de la sœur Marie-Joseph Schmitt à Lunéville, se montant à 377 lb 8 s.

Le 10 septembre, les commissaires visitaient la maison conventuelle elle-même. « Prenant face sur la route venant de Sarrelouis à Metz, elle consiste en une petite église, ayant au dedans trois petits autels, une petite orgue (*sic*) et sacristie, ensuite des chambres basses, reffectoire, collidors où il y a une pendule, chambres hautes pour le logement de dix-huit religieuses, et les greniers au-dessus; le logement du confesseur à part, prenant aussi face sur ladite route, grange, écuries; une petite cour avec une fontaine, une basse-cour et à côté d'icelle la maison de ferme qui consiste en corps de logis, grange et écuries, attenante au couvent et appartenante à icelui: Le tout entre la veuve Jean Molter d'une part, et la route en tournant d'autre. » Derrière la maison conventuelle il y avait un petit jardin potager de la consistance d'environ cinq quarts, clos de murs. Un petit verger d'environ un quart de fauchée de pré (1), se trouvait derrière la basse-cour. « En entrant dans ladite maison conventuelle, il y a un petit jardin emplanté de toutes sortes de fleurs et de quelques espaliers pour l'agrément du confesseur. »

Passons la cuisine où règne la même pauvreté que dans le reste de la maison.

Les quelques meubles que l'inventaire énumère sont en partie vieux, voire même très vieux, en partie de peu de valeur. Les 18 petites écuelles, 22 plats, les 7 douzaines d'assiettes, les 4 douzaines de cuillers qui servaient aux sœurs étaient d'étain, les fourchettes de fer.

Dans la cave il y avait alors 50 hottes de vin rouge, dans la grange 244 gerbes de méteil, 1534 gerbes de froment, 1334 d'orge et d'avoine et environ 9 quartes de pois.

La basse-cour comptait 6 vaches, 10 porcs, 20 brebis et environ 100 poules.

En fait d'immeubles, le monastère possédait cinq petites fermes. Celle de Téterchen (167 jours de terres laboura-

(1) Autrefois masure.

Digitized by Google

bles, deux pâquis cultivés comme terres labourables contenant environ 19 fauchées, 19 autres fauchées dont 6 en pâquis et 13 en jardin tant potager que verger, et 17 fauchées de prés) était exploitée à moitié fruits. — Sur le ban de Brettnach et de Welfling le couvent retirait de sa ferme (78 jours de terre arable, 12 fauchées de pré, 3 $^{5}/_{16}$ jours de pâquis) 22 quartes de froment et 6 quartes d'avoine. — La ferme de Reimling (87 jours de terre arable, prés et jardin et 12 fauchées) rapportait annuellement 12 quartes de froment, autant de méteil, une quarte de pois et une d'avoine, mesure de Sarrelouis. — Celle de Boulay (18 jours de terre et 4 fauchées de pré) donnait 8 quartes de froment, 7 quartes d'avoine, une quarte de pois et deux voitures de foin. — Des 31 $^{1}/_{8}$ jours de terre situés à Ottonville, le fermier de Téterchen en cultivait 12 par moitié, et celui d'Ottonville le reste : les religieuses en tiraient, année commune, à cause de l'inégalité des saisons, quatre paires de quartes, mesure de Sarrelouis. En outre, elles possédaient 11 $^{3}/_{4}$ chars de pré dont le fermier jouissait entièrement; celui d'Ottonville avait 8 $^{7}/_{8}$ chars en pâquis.

Tel est le résumé de l'inventaire, fait les 9 et 10 septembre et déposé aux archives du district de Boulay le 15 du même mois (1).

Dès le 11 septembre, les religieuses font observer aux administrateurs « qu'au cas qu'elles seroient pensionnées, étant établies dans un village éloigné des marchés, pour avoir des légumes, leur jardin d'environ cinq quarts n'est pas suffisant pour en fournir pour leur usage, ne pouvant vivre dans un village sans basse-cour pour laquelle il leur faut des écuries, grange et cour » et elles les prient de leur laisser les jardins nécessaires et « les écuries, grange et basse-cour attenantes à leur maison. »

En général, comment pouvaient-elles vivre avec des revenus si minimes, s'élevant en tout à 2182 lb. 11 s. 3 d., ce qui faisait pour chaque religieuse un revenu de 121 lb. 5 s.? Dans ces conditions, dit M. Lesprand avec raison, « les

(1) Arch. de la Moselle, *H 4513*.

Digitized by Google

sœurs ne devaient pas avoir de grandes réserves et, les pensionnaires ayant disparu dès les premiers bruits de suppression, c'était la misère, si on ne leur permettait pas de toucher leurs canons. Elles en demandèrent donc l'autorisation en s'appuyant sur le décret du 20 avril 1790, qui maintenait provisoirement aux religieuses s'occupant du soulagement des malades l'administration de leurs biens. Le district de Boulay n'hésita pas, le 16 novembre 1790, à appuyer leur demande, d'autant que le département de la Meurthe avait, le 22 septembre précédent, accordé cette faveur à des religieuses du même institut, établies à Nancy et dans d'autres villes de la Lorraine. Le département de la Moselle ayant aussi accepté ces vues, le 2 décembre, les sœurs continuèrent à jouir des maigres revenus de leurs terres » (1).

Mais, le 1er juillet 1791, le directoire du district de Sarrelouis, sans se préoccuper de l'arrêté du département de la Moselle, vendit leur ferme de Reimling (2). L'acquéreur ayant d'après les décrets droit au canon (3), cela faisait dans le revenu une diminution d'environ 200 livres ; les religieuses s'adressèrent donc au département pour faire annuler cette adjudication. Leur maison, exposaient-elles, était exceptée par l'article 8 : « en conséquence elles doivent continuer la jouissance de tous leurs biens, ou qu'elles soient indemnisées de la perte que ladite vente leur occasionne. » Contre toute attente, le département, après avoir pris l'avis du directoire de Sarrelouis, débouta, le 4 janvier 1792, les sœurs de leur demande et confirma la vente de la ferme. L'arrêté du 2 décembre 1790 étant annulé, les sœurs de Téterchen rentraient par le fait même dans la classe ordinaire des religieuses. D'ailleurs on leur signifia que dorénavant elles toucheraient des pensions comme toutes les religieuses. Il fallait donc livrer tous les titres de propriété.

(1) P. Lesprand, *l. c.* ; Arch. de la Moselle, *H 4513*.

(2) Elle avait été estimée, le 7 février 1791, à 4624 lb. 16 s. 9 3/5 d. (Arch. de la Moselle, *Q 177*), et fut vendue à Jean Betterfeld pour 6100 lb. (Ibidem, *Q 179 n° 196*).

(3) Voir plus haut.

Digitized by Google

Dans ces circonstances il ne restait aux sœurs que de demander la pension que la loi du 14 octobre 1790 leur accordait (1). C'est ce qu'elles firent en présentant, le 22 mars 1792, le compte des revenus perçus pendant l'année 1791 et un état des religieuses qui composaient la communauté de Téterchen, le tout certifié par la municipalité du lieu le 25 mars (2). Le compte accusait en recette 455 lb. 8 s. 6 d. de rente en argent et 1697 lb. 10 s. en grains et foin, en tout 2152 lb. 18 s. 6 d. à laquelle somme il fallait ajouter 632 livres remboursées pendant le courant de l'année 1791. Les dépenses s'élevaient à 225 lb. 6 s. 6 d. Le 13 avril, le district vérifia les détails et trouva pour le premier article la somme de 486 lb. 14 s. 9 d., de sorte que le revenu net des sœurs dépassait de quelques livres celle indiquée par le couvent. Au lieu de 2784 lb. 18 s. 6 d., on arrivait à 2816 lb. 4 s. 9 d. La recette excédait la dépense de 2590 lb. 18 s. 3 d. C'était tout le revenu des religieuses, tandis que pour atteindre le mininum de leur traitement il leur fallait un revenu de 5074 lb. 10 s., savoir 300 lb. pour chacune des seize religieuses de chœur (= 4800), 124 lb. 10 s. pour la sœur Sophie Claissienne, morte le 27 mai 1791 (= 4 mois 27 jours) et 150 lb. pour la sœur converse. Le district leur accorda la différence de 2483 lb. 11 s. 9 d. pour 1791 et décida de leur faire payer, à partir de 1792, le minimum de pension (3). Le 22 mai 1792, cette décision fut approuvée par le directoire du département (4).

Toutes ces démarches avaient été faites par la nouvelle supérieure Élisabeth Schmitt ; car Mère Marie-Cunégonde Kraut étant morte le 19 janvier 1792, on la remplaça par celle qui était le plus au courant des affaires. Sœur Victoire Albert fut nommée économe. Les religieuses continuèrent, sous la nouvelle direction, leur vie de Tertiaires franciscaines comme auparavant. Comme le 9 septembre 1790 devant les commissaires députés pour faire l'in-

(1) Tit. 2, art. 5 et 6.

(2) Arch. de la Moselle, *H 4513 et 4515*.

(3) C'était d'ailleurs le traitement qu'avait fixé, le 22 janvier 1792, l'administration à Irmine Schmit, restée à Lunéville (P. Lesprand, *o. c.*, p. 694).

(4) Arch. de la Moselle, *H 4513*.

Digitized by Google

ventaire, elles se déclarèrent le 18 décembre 1790 (1) et le 8 juin 1791 devant le district de Boulay pour la vie commune, et un état nominatif du 14 octobre 1792 nous montre que jusqu'à cette époque elles avaient persévéré dans la bonne voie (2).

Mais bientôt elles allaient quitter la maison qui leur était si chère. Le 19 octobre, la municipalité recevait du district deux lettres, datées du 13, relatives l'une aux états des religieuses à fournir, l'autre à l'évacuation du couvent et au transport de l'argenterie à Boulay (3). Les sœurs partirent probablement dès le lendemain. Elles devaient s'attendre à cette mesure.

Quatre jours après (le 24 octobre), la municipalité se hâta de déposer « au secrétariat du district les meubles, vases et ornemens employés au service du culte dans l'église du ci-devant couvent des religieuses dudit Téterchen tels qu'ils sont portés par l'inventaire des 9 et 10 septembre 1790... à l'exception d'une chape blanche, retenue par la ci-devant religieuse Antoinette (Bettinger) sous prétexte qu'elle l'avait fournie au moyen de son pécule » (4). L'ostensoir, les trois calices et le ciboire pesant 6 livres 5 onces 6 gros et demi pour l'argent et 2 livres 3 onces 3 gros pour le cuivre furent expédiés à Metz avec les vases sacrés des Récollets de Boulay le 30 octobre. On enleva aux ornements d'église les galons d'or et d'argent qui fournirent les uns 5 marcs 2 onces, et les autres 2 marcs 3 onces ; on rassembla aussi les ustensiles en cuivre trouvés dans la maison, et le tout fut amené avec les deux petites cloches (5) à la Monnaie de Metz le 18 janvier 1793 par Dominique Wagneur, laboureur à Boulay (6).

A peine évacué le couvent était occupé par la troupe et considérablement dégradé. Le mobilier, qui n'avait pas

(1) Arch. de la Moselle, *I L 353*.
(2) Arch. de la Moselle, *II L 18*.
(3) Arch. de la commune de Téterchen.
(4) Arch. de la Moselle, *H 4513*.
(5) Le 28 juin 1792 le district avait adjugé la descente et le transport à Boulay des cloches à Jean Tridemi, citoyen de cette ville.
(6) P. Lesprand, *o. c.*, p. 694 et 695.

Digitized by Google

été vendu, fut livré au pillage. Divers vols furent commis avec effraction le 20 novembre 1792. La municipalité les signala, le 22, au district ; celui-ci s'en rapportant « au département sur le parti à prendre dans la circonstance », pour parvenir à découvrir les voleurs, le directoire de la Moselle arrête, le 15 décembre, que « le procès-verbal... sera adressé sur le champ au citoyen Altmayer, accusateur public du département, pour poursuivre conformément à la loi les auteurs du vol dont il s'agit... » (1). On ne les trouva jamais. Le 26 avril 1793, la municipalité constata de nouveaux vols. On avait pénétré par la cave dans les appartements du confesseur, et enlevé un fourneau. Malgré différentes visites à domicile, la police ne le retrouva pas.

La maison servait probablement de caserne toutes les fois qu'une troupe passait ou bien elle était utilisée comme entrepôt par l'autorité militaire. C'est ainsi qu'au mois de juin 1793 on mit du bétail dans les écuries du couvent.

Entre temps les bâtiments restaient inoccupés, et cet état dura assez longtemps.

Le premier immeuble vendu fut la ferme exploitée par Jacques Crauser. Elle avait été estimée, le 20/21 mai 1723, par Louis-François Breck, expert nommé par le district de Boulay, à la somme de 18.733 lb. 9 s. 2 d. (2). Sur les observations faites, on y ajouta « la partie du jardin fruitier et de la cour depuis l'angle supérieur de la maison de ferme jusqu'à celui inférieur de la grange de la maison conventuelle, et le long du pignon jusqu'à la rue, à charge par l'adjudicataire de démolir le mur séparatif de cette partie du jardin et de la cour et de le reconstruire sur la partie séparatif (*sic*) cy dessus énoncée, et ce à la hauteur de six pieds, à ses frais ». Le prix d'estimation augmenta par là de 800 lb. et monta à 19533 lb. 9 s. 2 d. La ferme fut adjugée, le 21 nivôse an II, à Hubert Dauphin, juge de paix et propriétaire à Pange, pour 103.400 livres (3).

Pour ce qui est de la maison conventuelle, il fut plus

(1) Arch. de la Moselle, *I L 353*.
(2) Arch. de la Moselle, *Q 29*.
(3) Arch. de la Moselle, *Q 35*, *n° 445*

Digitized by Google

difficile de s'en défaire. Le 15 nivôse an III seulement, on louait à Jacques Henning, ex-curé de Kirchnaumen, qui s'était retiré à Téterchen, les chambres d'hôtes et celles de l'aumônier au-dessus des écuries et de la porte-cochère conduisant à la basse-cour, moyennant 215 lb. en assignats; les jardins aussi étaient loués, peut-être au même, pour 34 lb. en numéraire (1). Plusieurs fois la municipalité chercha aussi à louer le monastère avec ses dépendances pour 3, 6 ou 9 ans. Mais aucun amateur ne se présenta. Profitant de cette circonstance, Henning, qui entre temps était devenu secrétaire de l'administration municipale du canton d'Ottonville, expose, le 14 prairial an IV, dans une lettre à l'administration centrale du département de la Moselle « qu'il a l'intention de soumissionner les granges, écuries, partie de la cour et des jardins du couvent... avec tout le nouveau bâtiment formant le logement du confesseur et des hôtes, qui a été joint au corps de logis, avec le passage commun pour entrer tant audit corps de logis en pratiquant une porte d'entrée au nouveau bâtiment et en maçonnant les portes de communication, que par la porte-cochère qui conduit à la cour en laissant dans ladite cour un passage commun de 14 pieds de large, c'est-à-dire en suivant l'alignement de l'angle dudit nouveau bâtiment jusqu'au fond du jardin ». Le département prescrivit une enquête à l'administration du canton, qui, le 7 messidor an IV, donna, vu les circonstances, un avis favorable (2).

Cependant l'affaire n'aboutit pas; car quelques jours plus tard, le 11 messidor, le citoyen Mathias Steinmetz,

(1) Ibidem, *Q 227* ; P. Lesprand, *l. c.*, p. 696.

Le 10 frimaire an IV, la municipalité établit le citoyen Jean Kine « gardien de la maison nationale ci-devant conventuelle ainsi que de ses dépendances, aux fins de veiller avec soin qu'il n'arrive aucune dégradation, et de faire exactement des rapports contre tous ceux qu'il y trouvera », et lui fit prêter à cet effet serment entre les mains du citoyen Mathias Steinmetz, agent de la commune. — Le 13 prairial an III, le district de Sarrelouis avait fait estimer la maison conventuelle par Jean-Nicolas Caune, et François Ganner, tous deux architectes qui l'avaient taxée « à 12.000 livres et présentement à 80.000 livres » (Arch. de la Moselle, *Q 29*).

(2) Arch. de la Moselle, *Q 227*.

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

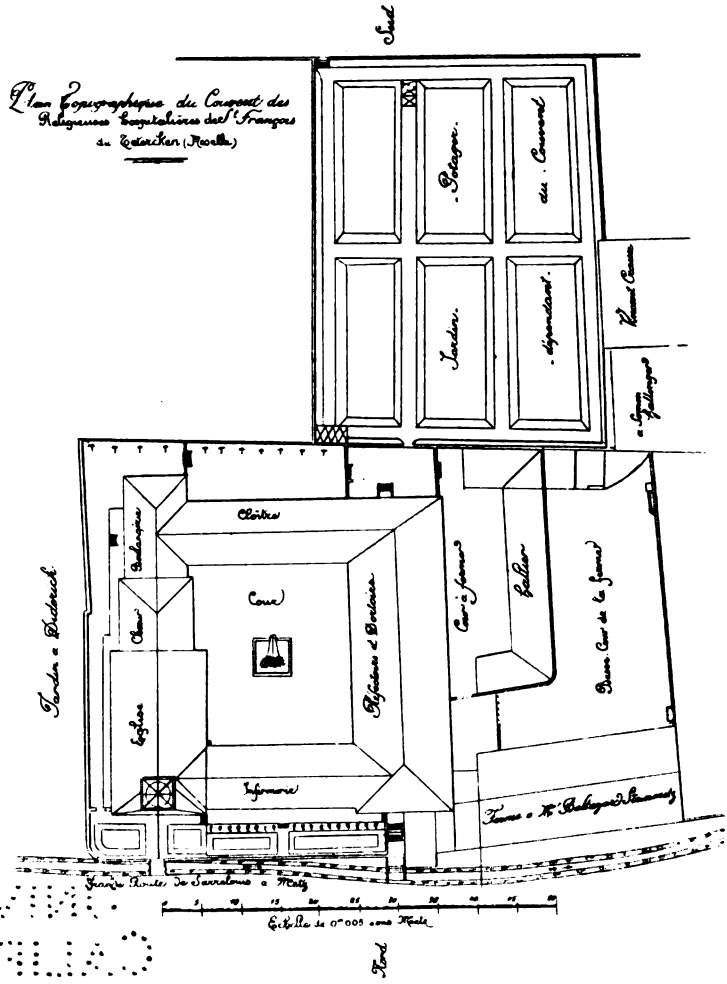

Plan de l'ancien couvent des Sœurs de Téterchen.

Digitized by Google

de Téterchen, déclara au département qu'il voulait acquérir l'ensemble du couvent : « la maison conventuelle, granges, écuries, jardins et cy-devant église; la grange attenante à la maison du curé dudit lieu ainsi que le jardin derrière ladite grange en suivant l'alignement du pignon qui la sépare de ladite maison et les aisances et écuries devant ladite grange ». L'estimation de ces bâtiments fut faite les 13 et 14 thermidor an IV par Joseph Meurin, de Boulay, expert nommé (1) par le département, et Pierre Kieffer de Gomelange, expert choisi par Steinmetz. La pièce mérite qu'on la cite en partie, vu qu'elle nous donne une description assez détaillée de l'ancien couvent. « La maison conventuelle, y est-il dit, est composée de l'entrée prenant au nord donnant sur la route de Metz à Sarrelibre (2), ayant du nord au midi dix-neuf toises de long sur six et deux pieds de large donnant du levant au couchant; l'aile qui fait face du nord au midi sur la route, longueur aboutissant sur l'église : neuf toises et demie sur trois et demie de large; l'aile sur le derrière aboutissant encore sur l'église, face au midi, à neuf toises et demie de long sur trois et demie de large. Se trouvent dans ledit bâtiment dix-sept chambres avec ses aisances, cuisine, y compris les deux réfectoires, le tout au rez de chaussée. — Dessous lequel bâtiment se trouve une cave de cinq toises de longueur sur deux et un pied de large, avec deux autres petites, le tout voûté. — Au premier étage sont vingt-six chambres avec ses aisances, non compris le corridor, un grenier contenant toute la longueur dudit bâtiment couvert en tuile plate. — Au milieu du bâtiment se trouve une petite cour de onze toises de long sur neuf de large. — A côté dudit bâtiment, pour faire la quatrième face, donnant d'un côté sur la petite cour et de l'autre au levant (3), prenant l'entrée sur la chaussée dix toises de long sur quatre et quatre pieds de large, sur quatre toises de hauteur, aussi couverte en tuiles plates (4); le chœur de l'église

(1) Nommé le 28 floréal.
(2) C'est le nom que la Révolution avait donné à Sarrelouis.
(3) En marge, on a ajouté : « L'église a 13 to. de long sur 5 de largeur ».
(4) Phrase bien obscure.

Digitized by Google

a trois toises de long sur trois et deux pieds de large. — A l'entrée de l'église se trouve une sous-pente où était l'orgue avec les stalles, derrière le chœur une sacristie, une chambre à four et boulangerie. Au côté droit de la principale entrée de ladite maison est un sallon pavé de pierres de taille qui avance sur la chaussée contenant trois toises et cinq pieds de long sur deux [toises] cinq pieds de large avec un faux grenier dessus; dessous ce sallon une cave voûtée faisant un rez-de-chaussée.

« En sortant de ladite cave est une porte-cochère voûtée qui prend l'entrée de la chaussée, à cinq toises de profondeur sur deux toises deux pieds de largeur, de laquelle à droite est l'entrée pour les écuries et grange dont la face donne sur la chaussée, le derrier au midi sur la cour, de onze toises quatre pieds et demi de long sur sept et trois pieds de large. A côté de laquelle se trouvent deux chambres pour les domestiques faisant partie des écuries et grange, le tout couvert de tuiles creuses. Au dessus de la porte-cochère se trouvent deux chambres, dessus les écuries sont deux autres avec cabinet (le tout était occupé ci-devant par le confesseur) derrière lesquels se trouve un faux grenier couvert en tuile.

« A l'entrée par ladite porte-cochère est une basse-cour qui contient quatorze toises et deux pieds de long jusqu'au hallier sur onze toises trois pieds de large. Cedit hallier a neuf toises de long sur deux toises quatre pieds de large auquel est ajoutée une petite écurie en charpente couverte en tuile. Près de laquelle se trouve un pied en commun avec la maison cy-devant ferme, un petit jardin à l'entrée de la route contenant dix-huit toises de long sur quatre de large.

« A côté de l'église au levant un passage de dix pieds de large sur vingt-trois de long; derrière la boulangerie qui est sur la même ligne de (*sic*) l'église trois toises cinq pieds, deux toises et deux pieds de large; le petit jardin ensuite trois toises de large sur neuf et demie de long; ensuite une petite cour de cinq toises sur deux toises deux pieds de large allant au grand jardin potager contenant vingt-six toises de long sur dix-huit [toises] cinq pieds de large, tout

Digitized by Google

fermé de mur en chaux et sable ainsi que tout le bâtiment ».

Les deux experts estimaient la maison conventuelle à la somme de 12.600 livres et les jardins à celle de 1.100 livres. Le citoyen M. Steinmetz trouvait ces prix élevés, vu les dégradations que l'immeuble avait subies du fait des troupes et de l'abandon. Par contre, Lefort, receveur de l'enregistrement et des domaines à Boulay, et Dumaine, directeur des domaines nationaux à Metz, estimaient, le 18 resp. 19 thermidor, la somme trop faible « telles que soient les dégradations qui ont été commises par les troupes ». Aussi l'administration centrale députa, le 22 du même mois, le citoyen Jean-Baptiste-Pierre Tavernier, ingénieur à Metz, comme expert, pour procéder avec l'expert de Steinmetz à une nouvelle évaluation. Mais Tavernier et Pierre Kieffer arrivent, le 14 fructidor, au même résultat. « Toutes les chambres dont on a fait l'énumération sont de vrais cachots, presque toutes sans cheminées, et très petites, placées dans des corridors, non propres à la location vu qu'elles sont toutes séparées et sans dépendances, fermées par des barreaux mangés par la rouille, la plus grande partie sans fermeture, car toutes les ferrures que l'on put détacher sont enlevées. La toiture est aussi fort dégradée. La réparation qui est à faire est très considérable si l'on voulait rendre ladite maison habitable ». On fait valoir la difficulté de construire une entrée commode à cause de la situation, le peu de ressources qu'il y a dans le pays pour en tirer un parti avantageux. Il est dit « qu'une grande partie n'est bonne qu'à démolir, et, continue le rapport, ce n'est qu'à grands frais qu'un propriétaire pourroit y tenter quelque établissement de manufacture tant par la difficulté de faire venir des eaux en suffisance que pour distribuer cette espèce de prison d'une manière commode. Cette maison de plus est l'égout de tous les voisins qui sont au-dessus; l'on a déjà percé une muraille mitoyenne pour former des latrinnes qui commencent à pourrir et infecter la partie de l'église.

Les jardins sont peu conséquents etc.... ».

Enfin, le tout ne vaut pas plus de 13.700 livres.

Digitized by Google

Vu les deux procès-verbaux et l'avis du directeur des domaines, l'administration centrale arrêta le 4 vendémiaire que le contrat serait passé suivant l'estimation des experts. Et, le 8 pluviôse an V, l'acte de vente fut passé en faveur de M. Steinmetz moyennant la somme de 13.700 livres, indiquée par les experts (1).

La petite ferme d'Ottonville, estimée, le 11 décembre 1790, à la somme de 1147 lb. 7 s. 10 d. par Jean Jacob, laboureur à Téterchen, expert nommé par le sieur Steinmetz, et par Paul Guillaume, ancien professeur de la gendarmerie française, expert désigné par le district, avait été vendue, le 25 février 1793, à Nicolas Crauser d'Ottonville pour 3675 lb. (2). — On adjugea, le 18 mars 1793, les prés situés sur le ban de Boulay, pour 2.000 lb. à Jean-Louis Colin, aubergiste à Boulay. L'estimation montait à 598 lb. 8 s. (3) ; le même jour, André Koune, laboureur à Boulay, en acquit pour 5225 lb. les terres labourables (4). — Différentes pièces de terre, dont l'évaluation avait été faite le 20 et le 21 mai 1793 par Louis-François Breck fils aîné, demeurant aux Étangs, furent vendues, le 21 nivôse an II des particuliers de Téterchen (5).

Les religieuses durent, dès le début, faire tout leur possible pour avoir un oratoire ou une chapelle ; mais aucun document n'en parle. La tradition mentionne qu'après la seconde restauration le couvent eut une église qui fut bénie en 1468 (6). Détruite selon toute apparence au commencement du XVIIIe siècle, elle fut reconstruite dans le goût du

(1) Arch. de la Moselle, *Q 227* et *Q 257 n. 597*. Le même Steinmetz avait déjà acheté, le 14 février 1791, à Téterchen la ferme des Cisterciens de Freistroff et le beuvrot ou bien de la cure (Ibidem, *Q 30*).

(2) Ibidem, *Q 33, fol. 7*.

(3) Ibidem, *Q 27, n° 220 et Q 34, n° 312*.

(4) Ibidem, *Q 27, n° 220 et Q 34, n° 313*. L'estimation, faite le 7 octobre 1792 par Louis Breck, arpenteur résidant à Metz, était de 1961 lb. 15 s. 6 d.

(5) Ibidem, *Q 29 et Q 35, n° 442-450*.

(6) Dom Calmet, *l. c.*

Digitized by Google

siècle. Elle était dédiée à l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et contenait au moins trois autels : des deux petits l'un était sous le vocable de saint François, et l'autre sous celui de saint Antoine.

En 1754, les religieuses eurent pour leur chapelle la faveur de l'autel privilégié. Le 4 octobre 1751, Benoît XIV l'avait concédée à tout l'Ordre franciscain ; le 9 décembre 1752, le ministre général communiqua la bonne nouvelle « ad ecclesiam conventualem ss. Immaculatae Conceptionis B. M. V. monasterii monialium nostri Ordinis de Poenitentia oppidi Tetterichii » et les invita de choisir une des deux inscriptions proposées dans sa lettre. La première résumait le bref du pape en ces termes :

† ALTARE HOC OMNIPOTENTI DEO IN HONOREM SS. SACRM̄TI ERECTUM PRIVILEGIO QUOTIDIANO PERPETUO AC LIBERO PRO DEFUNCTIS MONIALIBUS EARUMQUE CONSANGUINEIS ET AFFINIBUS IN PRIMO ET SECUNDO GRADU AC MONASTERII DUMTAXAT BENEFACTORIBUS AD QUOSCUMQUE SACERDOTES VIGORE BREVIS BENEDICTI PAPÆ XIV. DIE IV. OCTOBRIS MDCCLI INSIGNITUM ATQUE A MINISTRO GENERALI ORDINIS DIE IX. MENSIS DECEMBRIS MDCCLII DESIGNATUM.

La deuxième mentionnait seulement que la faveur était accordée à tout prêtre qui y célébrait et désignait les personnes auxquelles on pouvait appliquer l'indulgence.

Mais elle parut encore trop longue à l'évêque de Metz, Claude de Saint-Simon, qui, le 29 mars 1754, mit comme condition à la publication du bref pontifical et du décret du ministre général dans l'église du monastère que l'autel ne porterait que ces deux mots : ALTARE PRIVILEGIATUM (1).

« Les dimanches et les mardis à huit heures, écrit le P. Laglasse, il y avait grand'messe ; le peuple pouvait y

(1) Arch. de la Moselle, *H 4511*.

Digitized by Google

assister. Tous les mardis, c'était une messe avec exposition et bénédiction ».

La petite église était, paraît-il, un but de pèlerinage pour les paroisses voisines. On y vénérait surtout le grand thaumaturge franciscain, saint Antoine de Padoue. Il y avait sa statue qui encore aujourd'hui se trouve dans la chapelle des PP. Rédemptoristes où le saint continue à recevoir de nombreux hommages. Cette dévotion prit un développement assez considérable après 1721 à la suite d'un événement qui fit beaucoup de bruit dans le pays. En voici la relation telle qu'on la trouve dans les actes de la paroisse d'Ottonville. « L'an mil sept cent vingt et un, le 17 mars, jour de saint Patrice, est né un fils à Jean Leher et Catherine Laglasse, conjoints, lequel étant venu au monde mort, ayant cependant conservé de la beauté et chaleur naturelle et les lèvres fort vermeilles, ses père et mère l'ont voué à S. Anthoine de Pade, et fait porter sur l'heure même au couvent des R. sœurs du Tiers-Ordre de S. François à Tetterchen; et, ayant mis cet enfant sur le grand autel et invoqué le saint nom de Dieu par l'intercession de saint Anthoine, ledit enfant donna aussitôt signe de vie par une palpitation du cœur, et incontinent fut baptisé par la sage-femme, à l'absence du R. P. confesseur et du curé dudit lieu, et cela en présence de plusieurs religieuses et autres personnes, témoins oculaires de ce miracle qui nous ont rendu bon témoignage, et assuré ce bienfait singulier de la miséricorde de Dieu. Et l'enfant, incontinent après avoir été baptisé, a perdu cette chaleur et cette beauté naturelle, et n'a plus donné aucun signe de vie, et, en conséquence, a été enterré le lendemain dans le cimetière paroissial selon le rit ordinaire, en présence de presque toute la paroisse ». Signé : G. F. Klein, curé d'Ottonville.

Sans se prononcer sur ce fait en particulier, il est peut-être bon de rappeler le décret que l'archevêque de Trèves avait porté peu de temps auparavant (2 mai 1719) : Art. 4 cap. 2. de administratione debita sacramentorum. « Inhibemus horrendum et superstitione plenum abusum unius seu alterius parochiae in reponendis ad altare s. Crucis seu B. M. V. prolibus in utero materno sine baptismate

Digitized by Google

Couvent des Pères Rédemptoristes de Téterchen dont l'aile gauche jusqu'à la porte faisait partie de l'ancien couvent.

Statue de saint Antoine dans l'église des PP. Rédemptoristes, provenant de l'ancien couvent de Téterchen.

Statue du Dieu de Pitié (Leidensmann), actuellement dans la chapelle du cimetière des PP. Rédemptoristes, provenant peut-être de l'ancien couvent.

Digitized by Google

Digitized by Google

emortuis iisque, ubi colorem in facie ex causa pure naturali mutare visae fuerint, cum prophanatione sacrilega sacramenti vel a sacerdote vel etiam eremita vicino vel a muliere quadam impie baptizari solitis, eo dumtaxat fine, ut proles mortuae in loco cœmiterii benedicto sepeliri valeant; quae superstitio, ne alios parochianos attrahat, inhibitam eandem esse volumus sub pœna suspensionis contra ecclesiasticos, excommunicationis contra laicos et interdicti in ipsas ecclesias ferendi » (1).

La dévotion à saint Antoine se propagea encore plus dans la contrée grâce à un livre de prières publié, en 1749, par le P. Campil, confesseur des religieuses (2).

Pendant quelques années la chapelle du couvent servit pour les offices de la paroisse à la suite de l'interdit jeté en 1756 par l'autorité ecclésiastique sur l'église paroissiale. Aucun acte n'indique la cause de cette mesure sévère. Probablement l'édifice menaçait-il ruine. Y eut-il alors, comme c'était si souvent le cas, des difficultés à cause de l'entretien ou de la reconstruction? Le curé fit depuis octobre 1756 jusqu'en 1759, avec de légères interruptions, le service divin dans l'église des sœurs, et en 1761 il enterra onze personnes dans le cimetière des religieuses, bénit par lui en vertu d'une commission donnée par l'abbé de Majainville, vicaire général de Metz, le siège vacant, « le cimetière gisant à droite en entrant à ladite église des religieuses ». On y avait réservé une place pour les morts de la paroisse. A cette époque, on travaillait à l'église paroissiale.

Le 13 mai 1749, la petite chapelle avait vu une cérémonie extraordinaire. Le P. Beatus Werner, O. F. M., du couvent de Trèves, y bénit le mariage de Jean-George Risch, substitut du procureur général, avocat en la cour souveraine de Lorraine et Barrois, exerçant en la prévôté bailliagère de Schambourg, et notaire royal, veuf de D^lle Susanne Blandin, avec Barbe Fleur de Lis, fille du

(1) J. J. Blattau, *Statuta synodalia, ordinationes, et mandata archidioecesis Trevirensis*, t. IV, Augustae Trevirorum, 1845, p. 48.

(2) P. Laurentius Campil, *Das Herz zu Gott*, Saar-Dillingen, 1769, p. 771-796.

Digitized by Google

sieur Fleur de Lis, huissier au parlement de Metz, et de Dlle Marguerite Nilleies, paroisse de Saint-Simplice à Metz. En cette année, une Anne Charlotte Risch était religieuse et peut-être supérieure au couvent.

Le 14 juillet 1782, un fort orage se déchaîna sur la contrée au moment où l'aumônier donnait l'eau bénite. Avant de commencer la messe, il exhorta les assistants à dire avec lui cinq Pater et Ave pour prier Dieu de les préserver. A l'instant la foudre tomba sur le clocher, entra dans l'église, et en fit pour ainsi dire le tour; les assistants furent comme renversés, les bonnets des femmes brûlés en partie, et lorsqu'on se précipita vers la porte pour sortir, une femme mendiante qui se tenoit là, fut écrasée et resta morte sur place. Le P. Laglasse qui nous rapporte ces détails oublie d'ajouter que le boucher du lieu, Nicolas Muller, fut tué dans l'église même. Peut-être la croix érigée en 1782 dans le village, au tournant de la rue, rappelle-t-elle ce triste événement (1).

Que devint l'oratoire en 1792 après le départ des sœurs? Nous ne saurions le dire. Certainement il fut profané. Le 23 pluviôse an II la municipalité, conformément à l'arrêté de Balthazar Faure, représentant du peuple (17 janvier 1794), chargea un certain Jean Steier, moyennant 100 livres, d'enlever la croix du sommet de la tour et de la remplacer par le drapeau tricolore. Lorsque après la vente du couvent les bâtiments reçurent d'autres destinations, l'église fut démolie. Il n'en reste plus rien. Quelques tableaux ont été sauvés par les sœurs Fotré qui les avaient emportés avec elles à Béning. En 1851, leurs héritiers les donnèrent aux PP. Rédemptoristes. Nous remarquons un Bon Pasteur portant sur ses épaules la brebis retrouvée, et deux tableaux représentant la Sainte Vierge avec l'enfant Jésus. Peut-être reste-t-il encore de l'ancien couvent une Pietà assez singulière. Quelques-uns prétendent — peut-être à tort — que la figure du Dieu de pitié (Leidensmann) qui se trouve actuellement dans la chapelle du cimetière des PP. Rédemptoristes serait aussi une relique de l'an-

(1) Arch. de Téterchen.

Digitized by Google

cienne maison. Cette sorte de représentations était assez répandue en nos contrées : on la rencontrait dans les charniers de Königsmaker, Kanfen-Keybourg, Rangvaux, Rombas et Roncourt (1).

⁂

Lors de la Révolution, nos religieuses déclarèrent toutes vouloir continuer la vie commune. Et il en fut ainsi dans presque tous les couvents de femmes en Lorraine.

On s'est étonné de cette quasi-unanimité (2). Il se peut qu'un certain nombre de religieuses ne soient « entrées au couvent que pour obéir aux ordres de leurs parents ». Mais ou le chiffre en était petit à en juger d'après celui des désertions, ou le goût de la vie religieuse était venu changer les vocations contraintes. La cause principale du bon esprit qui régnait dans les couvents de femmes était, ce me semble, le grand soin qu'on prenait de ne pas admettre toutes les personnes qui se présentaient. C'est au moins ce qui se pratiquait à Téterchen. Nous ne connaissons pas le nombre des postulantes qui furent renvoyées. Parmi celles qui furent admises, beaucoup durent attendre longtemps, par exemple Marguerite Weiss 4 mois, Anne Rihl 11 mois, Cécile Nollet (3) et Irmine Schmitt un an, Antoinette Bettinger 16 mois (4).

Conformément au concile de Trente (5), elles étaient examinées par un commissaire épiscopal trois fois avant la vêture et trois fois avant la profession. Avant de les faire paraître devant lui, celui-ci voyait d'abord, selon sa commission, séparément la supérieure, la maîtresse des novices et les mères anciennes pour s'instruire des dispositions

(1) R S. Bour, *Die Beinhäuser Lothringens*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothr. Geschichte und Altertumskunde*, t. XVII² (Metz, 1905), p. 67, 70, 79, 80 et 81.

(2) R. Parisot, *Histoire de Lorraine*, Paris, 1924, t. III, p. 215.

(3) C. Nollet avait depuis trois ans « sollicité d'être admise au nombre de la communauté ».

(4) Les statuts (*Archiv. francisc. hist.*, t. IV (1911), p. 720), à l'article premier, prescrivent de ne pas faire attendre les postulantes plus de 15 jours, trois semaines au maximum, avant de leur donner l'habit.

(5) Sess. 25, cap. 17, de Regularibus.

Digitized by Google

de la postulante ou de la novice. « Ensuite vous la ferez venir, continue une de ces commissions qui se ressemblent toutes, et vous la verrez trois fois à neuf ou dix jours de distance l'une de l'autre; après lui avoir fait prêter serment de dire la vérité, vous l'interrogerez 1° sur son nom, son âge et sa famille; 2° sur les motifs qui l'engagent à prendre le parti de la religion; 3° si elle le choisit d'elle-même, et dans quelle vue; 4° si elle n'y a point été induite, contrainte ou forcée par ses parens ou par ceux sous l'autorité desquels elle est; 5° si elle n'y a point été attirée par les religieuses du monastère; 6° si elle connoît l'étendue des obligations qu'elle contracte par les trois vœux de religion; 7° si elle fait et a pratiqué les mortifications prescrites par la règle et si on ne lui en a pas caché; 8° si elle sait bien lire et écrire et réciter l'office divin; 9° si on a eu soin de la reprendre et de la corriger de ses fautes pendant le temps de son noviciat » (4).

Malheureusement il ne reste plus que quelques exemplaires du double procès-verbal dressé après l'examen dont l'un restait au couvent et dont l'autre était envoyé à la chambre épiscopale. Mais il dégage un esprit tout surnaturel des réponses données par les jeunes filles. Toutes sans exception ne poursuivent qu'un but, celui de faire leur salut.

Loin d'entrer au couvent sur les ordres des parents, plus d'une n'y vient que malgré eux. Élisabeth Schmitt, par exemple, déclare « qu'elle a, pour ainsi dire, forcé ses parents par des prières et par des larmes de ne pas s'opposer à ses pieux desseins ».

Le curé de Téterchen écrit, le 16 janvier 1761, au sujet d'Irmina Schmitt: « C'est de sa propre volonté qu'elle veut entreprendre la vie religieuse, ayant été par sa mère plusieurs fois troublée, même jusques aux rigeurs (*sic*) lesquels n'ont point changé de la moindre chose ses pieux sentiments ». Catherine Baur fait à peu près la même déclaration (3 janvier 1763).

Le noviciat durait en règle générale un an (2), après

(1) Arch. de la Moselle, *G 330*.
(2) Cf. Statuts (*loc. cit.*), art. 3.

Digitized by Google

lequel les novices se présentaient de nouveau trois fois devant le délégué épiscopal pour être examinées sur leurs dispositions. Nous avons rencontré à peine une défection.

Quant aux connaissances requises, on leur demandait de savoir lire et écrire. Quelques-unes promettaient de s'exercer dans l'écriture pendant le noviciat. Il s'en trouvait qui savaient lire en allemand, en français et en latin (Thérèse Weis). Anne-Catherine Servais savait en outre écrire en allemand et en français. Bohner, qui avait été en pension dans une maison religieuse d'Alsace, sait lire en allemand et en latin, mais écrire en allemand seulement. Après le noviciat, le commissaire épiscopal ajoute qu'elle sait « lire le françois, qu'elle entend et parle passablement »; elle l'avait appris au couvent. Anne Rihl ne savait lire qu'en allemand et en latin et écrire son nom avec « un commencement dans l'écriture allemande ». C'étaient, en général, des filles du peuple qui n'avaient fréquenté que l'école de leur village.

Liste des supérieures.

Anna Wein, 1686.

Anne-Charlotte Risch est nommée mère ancienne dans des actes en décembre 1768 et novembre 1769.

Hyacinthe Grimmer, item.

Marie-Marguerite Breit, supérieure 6 octobre 1759, décembre 1768, novembre 1769, août 1778.

Marie-Madeleine Neumann, 2 oct. 1774, 10 oct. 1775.

Cunégonde Kraut, 1783 jusqu'à sa mort 19 janvier 1792.

Élisabeth Schmitt, 1792.

Liste des Religieuses.

Vers 1605 se sont fait inscrire dans la Confrérie de l'Immaculée Conception, érigée dans l'église de Chémery à la fin du xvie siècle par Dom Jean Sellier, abbé de Bouzonville (1589-1614), et confirmée en 1609 par Paul V, les religieuses suivantes qui me paraissent être du couvent de Téterchen:

Digitized by Google

Vénérable Dame S. ANNE TINTRU
S. ÉLISABETH SIMONINN.
S. FREICHGEN de Tetrichen.
S. MARIE KOFFERT.
S. CATHERINE de Wolmerange.
S. ANNE KEIDELBERGH.
S. SUZANNE de Rinsdorff.
S. ANNE de Dronne.
S. MARGUERITE de Tetrichen
S. ÉLISABETH KRAUSERS.
S. ANNE d'Emmel.
S. ÈVE de Tetrichen.

Furent inscrites en 1617:

Sœur GEUGANNETTE, religieuse à Tetrichen.

S. MARIE, religieuse à Tetrichen (1).

N..., fille de George WEISGERBER, échevin de l'église de Boulay, prend l'habit le 25 janvier 1628 (Arch. munic. de Boulay).

ANNA WEIN, Mutter, 25 mai 1686 (Arch. par. de Téterchen).

CATHERINE CŒN, 25 mai 1686. (Ibidem).

ANNA CATHARINA GERHARDI, 17 février 1722. (Ibidem).

ANNA LUCIA LEYENDECKERS, 3 avril 1722. (Ibidem).

ANNE-CHARLOTTE RISCH, née vers 1705 à Bouzonville, entre au couvent en 1723; mère ancienne et vicaire, déc. 1768, novembre 1769; jubilaire, 2 oct. 1774; morte le 19 avril 1775, âgée de 70 ans 4 mois, dont 52 en religion; inhumée le 28 avril en l'église du couvent devant l'autel de saint François (Arch. de la Moselle, *H 4514, fol. 3r*).

HYANCINTHE GRIMMER, née au commencement de 1705 à Tetingen, entre en religion vers 1727; ancienne supérieure, décembre 1768, novembre 1769; renouvelle ses vœux, le 18 août 1778; reconnue mère jubilaire; morte le 29 juin 1779, âgée de 74 ans 4 mois, dont 52 en religion; enterrée le 30 juin au cimetière du couvent (Ibidem, *fol 6v*).

MARIE-MARGUERITE BREIT, née en 1710 à Mirter-sur-

(1) Archives de la paroisse de Chémery.

Digitized by Google

Moselle (1), entre en religion vers 1730; supérieure, 6 octobre 1759, décembre 1768, novembre 1769; vicaire, 1774, 1778, 1781; maîtresse des novices, 1775, 1779; morte le 5 février 1781, âgée de 70 ans 6 mois et 2 jours, dont 50 ans et 6 mois en religion, enterrée le lendemain au cimetière en présence de son frère Frantz Breit (Ibidem, *fol. 9 v*).

Marie-Claire Wagner, née à Boulay en 1711, entre en religion en 1721; jubilaire; morte le 28 octobre 1783, âgée de 72 ans dont 52 en religion, et enterrée le 29 octobre au cimetière (2) (Ibidem, *fol. 3 v*).

Marie-Angelique Weber, née à Boulay en 1709, entre en religion en 1733; morte le 10 janvier 1785, âgée de 75 ans environ, dont 51 en religion; enterrée le lendemain au cimetière (Ibidem, *fol. 4 r*).

Viridiane Edinger, née le 11 novembre 1712 à Bayer, diocèse de Trèves (3), fit profession le 28 janvier 1738; mère en 1790, quitte le couvent en 1792 (Arch. de la Moselle, *H 4513*).

Cunégonde Kraut, née à Valmont le 13 mars 1716, fit profession le 27 janvier 1739; supérieure, 1783 jusqu'à sa mort le 19 janvier 1792 (Arch. de la Moselle, *II L 18*, *H 4515*).

Marie-Madeleine Neuman, née Anne N. le 13 mars 1725 à Boulay de Jacques N., marchand tanneur, et de Madeleine Bettinger; examinée après le noviciat par Hanus, curé de Boulay, les 14, 23 octobre et 4 novembre 1745, fait profession le 26 du même mois; supérieure, 2 octo-

(1) Probablement Mertert près de Grevenmachern (Luxembourg).

(2) Voici le billet d'obit de sœur Marie-Claire Wagner.

IESUS, MARIE, FRANÇOIS

L'an de Notre-Seigneur 1783 le 28 du mois d'octobre | à 5 heures du soir est décédée dans notre Monastère de Sainte | Marie de Tetterchen, du Tiers-Ordre de St. FRANÇOIS, munie | des Sacremens de l'Église, notre très chère Sœur, la Sœur Marie-Claire | Wagner, jubilaire, âgée de 72 ans, dont elle a passé 52 | dans la pratique fidelle des devoirs de la Proffession Religieuse. Pour le repos de l'Ame de laquelle nous vous demandons les Suffrages accoutu- | més, nous engageant de les appliquer réciproquement à chacun de nos | Confrères et Consœurs défunts, dont la mort nous aura été annoncée.

REQUIESCAT IN PACE

Les services jeudi 30 octobre auxquels vous êtes invités.

(3) Probablement Beyren, canton de Cattenom.

Digitized by Google

bre 1774, 10 octobre 1775; vicaire, 1790; quitta le couvent en 1792 et mourut le 15 décembre 1792 dans sa ville natale (Arch. de la Moselle, *G 330 et H 4513*).

Marie-Françoise Rihl, née Anne R. le 2 décembre 1725 à Remlingen de Henri R., laboureur, et de Susanne Kirbach. « Poussée par une forte inclination qu'elle sentait depuis plus de trois ans », elle entre au couvent en 1746; après onze mois la postulante est examinée par J. P. Sigler, curé de Falt et Guerting les 21 sept., 3 et 13 oct. 1747. Nouvel examen après le noviciat le 4 déc. 1748. Elle mourut le 16 mars 1781, âgée de 55 ans, 3 mois et 15 jours, dont 34 ans et 4 mois en religion, et fut inhumée le 18 au cimetière par le sieur Jean Rihl, son frère, vic. à Conthil (Arch. de la Moselle, *G 330 et H 4514, fol. 9 v*).

Marie-Léonarde Bohner, née Anne-Marie B., le 6 février 1726, à Saint-Jean-des-Choux (Alsace), de Joseph B., tonnelier, et de Marie-Anne Denninger, examinée avant la vêture par le sieur Albert, pasteur administrateur de Boulay, le 19 janvier 1750, dit « qu'elle a préféré cette maison aux maisons religieuses de son pays pour servir Dieu avec plus de liberté dans l'éloignement de ses parens »; après 11 mois de noviciat, nouvel examen le 8 déc. 1750 par J.-P. Sigler, curé de Falt; maîtresse des novices, déc. 1768, nov. 1769; morte le 18 septembre 1783, à l'âge de 57 ans, 6 mois environ, dont 33 en religion; inhumée le 19 au cimetière du couvent (Ibidem, *fol. 3 v*).

Anne-Catherine Servais, née le 30 janvier 1730 à Luxembourg, paroisse de Saint-Michel, de Nicolas S., maître-tanneur, et Catherine Noblé, « frappée par la lecture des bons livres, choisit d'elle-même vers 1748 l'état religieux », postulante depuis seize mois, est examinée avant la prise d'habit par J.-P. Sigler, curé de Falt, les 15 et 26 avril et 6 mai 1751. Nouvel examen après le noviciat, les 10 et 29 avril et 1er mai 1752, par D. Gury, curé d'Ottonville; professe le 16 mai 1752 (Arch. de la Moselle, *G. 330 et II L 18*).

Thérèse Weiss, née Marguerite W. le 18 août 1731 à Boulay, de Jean W., maître-tanneur, et Anne-Marie Hoffmann, postulante à Noël 1750; examinée avant la vêture

Digitized by Google

par J.-P. Sigler, curé de Falt, les 15 et 26 avril et 6 mai 1751, indique comme motif de sa vocation le dégoût du monde provoqué par « les lettures spirituelles qu'elles a faictes et les sermons qu'elle a entendus sur les grandes vérités ». Après son noviciat, examinée avec Anne-Catherine-Servais par D. Gury, curé d'Ottonville, fit profession le 16 mai 1752; forcée de quitter le couvent en 1792, elle se retira à Boulay où elle mourut le 25 février 1802 (Arch. de la Moselle, *G 330 H 4513 et II L 18*).

Marie-Joseph Schmitt, née Irmine-Barbe S. à Boulay le 21 janvier 1744 de Jean-Pierre S., marchand, et de Marie Preterius, postulante en 1759, est examinée, après un an d'attente, avant la vêture par le sieur Hennequin, curé de Téterchen, les 29 déc. 1760, 8 et 16 janvier 1761, et, après son noviciat, par le même, les 1er, 9 et 16 janvier 1762; transférée au monastère de Lunéville du même ordre le 14 décembre 1785 (Arch. de la Moselle, *G 330 et H 4515*).

Catherine Baur, née à Théding, le 11 mai 1737, de Jean B., maréchal-ferrant, et de Susanne Kaas, fut examinée, avant la prise d'habit, par Hennequin, curé de Téterchen, les 3, 10 et 17 janvier 1763. Elle déclara alors « que depuis plusieurs années elle avoit eu intention d'embrasser l'état de religion, mais par contraintes et sollicitations de ses propres parens elle avoit été empêchée de suivre son penchant pour la religion, mais que la fermeté à résister aux obstacles de ses proches avoit enfin surmonté toutes leurs embuches pour leur faire connoître la vraie résolution qu'elle avoit de servir Dieu dans la retraite et devotion ». Entre le 2e et 3e examen, on tenta encore de la faire changer d'opinion, car le procès-verbal porte « que non seulement elle persistoit dans les saints sentiments qu'elle avoit pris, qu'au contraire qu'après avoir renvoyé les émissaires qui de la part de ses parens la sollicitaient au changement, elle ne demandoit autre grace au Seigneur que d'être incontinent incorporée dans la société des RR. religieuses de Tetterchen pour mieux faire son salut » (Arch. de la Moselle, *G 330*). Fit-elle profession? Nous ne saurions le dire, n'ayant plus trouvé trace d'elle après 1763.

Digitized by Google

Marie-Cécile Nollet, née et baptisée Marie-Christine N. le 4 mai 1745 à Cologne, paroisse de Saint-Maurice, de Romain N., maître en fait d'orgue, et d'Anne-Catherine Verners, est examinée, après avoir été postulante pendant un an, avant la vêture par le sieur Hennequin, curé de Téterchen, les 4, 11 et 18 mars 1762, et après son noviciat les 8, 16 et 24 avril 1763, fait profession le 5 mai 1763; maîtresse des novices, 1783-1786; resta après l'évacuation du couvent en 1762 à Téterchen où elle mourut le 30 nivôse an IV (Arch. de Téterchen; arch. de la Mos. *G 330*).

Élisabeth Schmitt, née Marie-Barbe S., le 27 mars 1749, à Maxstatt (Lorraine) d'Antoine S., laboureur, et de Marie Becker, déclara lors de l'examen avant la prise d'habit, les 6, 16 et 27 déc. 1768, au commissaire épiscopal, J.-G. Steiner, curé de Dalem, « quelle a, pour ainsi dire, forcé ses parents par prières et par des larmes de ne pas s'opposer à ses pieux desseins ». Après son noviciat, elle fut de nouveau examinée par le même, les 15 et 23 décembre 1769 et le 2 janvier 1170. La profession n'eut lieu que le 7 août 1770. Procureuse en 1790, sœur Élisabeth fut, après la mort de Cunégonde Kraut († 19 janvier 1792), élue supérieure de la maison qu'elle dut quitter la même année (Arch. de la Moselle, *G. 330*, *H 4513 et H L 18*).

Antoinette Bettinger, née Anne-Barbe B., le 10 sept. 1752, à Boulay, de Barthélemy B., marchand drapier, et d'Élisabeth Bassompierre, fut examinée, après avoir été postulante pendant 16 mois, les 7, 16 et 23 novembre 1769, par Jean-Georges Steiner, curé de Dalem; fit profession le 20 octobre 1772 (Arch. de la Moselle, *G 330 et H L 18*).

Marie-Louise Clanchez, née Jeanne Cl., le 7 mai 1748, à Saint-Avold, de François Cl., bourgeois, et de Catherine Margo; examinée pour la prise d'habit par le sieur Bourcier de Mondeville, curé d'Ottonville, les 4, 14 et 22 août 1768, et pour la profession par Jean-Georges Steiner, curé de Dalem, les 7, 16 et 23 novembre 1769. Elle mourut le 3 mars 1775, à l'âge de 26 ans, 10 mois, dont 6 en religion, et fut inhumée le lendemain dans l'église du couvent du côté de l'autel de Saint-Antoine (Arch. de la Moselle, *G 330* et *H 4514*, *fol. 2 v*).

Digitized by Google

Anne-Catherine Crauser, née le 20 mars 1742 à Téterchen, de Nicolas Cr., laboureur, et de Marie-Catherine Schumacher; sœur converse, attachée à la maison par contrat du 17 février 1773, mourut le 7 brumaire an V, à l'âge de 54 ans chez son frère Jacques Cr., dernier fermier des religieuses (Arch. de la Moselle, *H 4513* et arch. de Téterchen).

Marie-Delphine Fotré, née Anne-Marie F., le 15 juin 1748, à Béning, de Christophe F. et d'Anne-Marguerite Kremer, prit l'habit le 22 octobre 1774, après avoir obtenu la permission du provincial, le P. Husson (11 août) et de l'évêque de Metz (24 sept.); prononça ses vœux le 10 octobre 1775 après les examens prescrits par devant Jean-Georges Steiner, curé de Dalem et archiprêtre de Warize, et avec le consentement du P. François-Joseph Fontayne, provincial de la province de Saint-Claude des Frères Mineurs Conventuels de Lorraine, et de l'évêque diocésain (5 oct.). En 1792, elle se retira dans sa famille où elle mourut en 1819 (Arch. de la Moselle, *H 4514, fol 2 et s.*).

Marie-Victoire Albert, née Catherine A., le 20 octobre 1756, à Boulay, de Humbert Albert, directeur de la poste aux chevaux, et d'Anne-Marie Schang, prit l'habit le 18 août 1778, avec le consentement du P. provincial, Jean-Baptiste Lambert (25 juin) et de l'évêque (10 août). Après son noviciat, elle fut examinée par Jean Jolivalt, curé d'Odenhofen et de Tromborn, et fit profession le 31 août 1779, avec la permission du provincial, le P. Lambert, (6 juillet) et de l'évêque (16 août); se retira (1772) à Boulay chez ses parents, fut cependant un an après, le 12 octobre 1773, admise, par la municipalité de Téterchen, au nombre des habitants de ce village, y revint avec sa sœur, fonda, le 2 avril 1827, par acte passé par devant Me Flosse, notaire à Boulay, une messe de Requiem suivie du Libera et autres prières usitées, à célébrer annuellement et perpétuellement le 30 août de chaque année pour le repos de l'âme de la fondatrice, de celles de François-Antoine Bisch et de sa sœur Marguerite-Claire, moyennant six francs de rente annuelle. Elle mourut à Téterchen le 13 avril 1832

Digitized by Google

(Arch. de Téterchen, Arch. de la Moselle, *H 4514, fol. 4 et 5*).

Marie-Charlotte Fotré, née Marguerite F., le 12 avril 1754, à Béning, sœur de Marie-Delphine, prit l'habit le 18 août 1778 et fit profession le 31 août 1779 avec Marie-Victoire Albert. Elle rentra, en 1792, à Béning avec sa sœur, et y mourut en 1833 (Arch. de la Moselle, *H. 4514, fol. 15*).

Marie-Louise Schwartz, née Catherine S., le 27 mars 1750, à Kocheren, de Pierre S. et d'Anne-Catherine Müller, prit l'habit et prononça les vœux les mêmes jours que Marie-Charlotte Fotré et Marie-Victoire Albert (*Ibidem, fol. 6*). En 1792, elle se retira dans sa famille.

Marie-Jésus de Sainte Glossinde Kirch, née Catherine K., le 20 août 1760, à Maxstatt, de Christophe K. et de Marguerite Reder, prit l'habit le 15 janvier 1782, avec le consentement du provincial, le père Husson (5 déc. 1781), et de l'évêque de Metz (5 janvier 1782) et fit profession le 4 février 1783, après avoir été examinée par Jean Jolivalt, curé d'Odenhofen, et avoir reçu la permission du commissaire général de la Lorraine, P. Laurent-Pierre-Claude Cadet (28 janvier) et de l'évêque (23 janvier) (*Ibidem, fol. 2*).

Marie-Claire Albert, née Marguerite A., le 18 janvier 1763, à Boulay, sœur de Marie-Victoire; examinée par Jean Jolivalt, curé d'Odenhofen, elle reçut, le 20 juillet 1784, l'habit de religieuse, du consentement du R. P. provincial Augustin Hébert et de l'évêque (15 juillet) et fit profession le 12 décembre 1886. Obligée de quitter le monastère en 1792, elle se retira d'abord chez ses parents à Boulay, revint en 1793 avec sa sœur à Téterchen où elle mourut le 10 novembre 1826, à l'âge de 68 ans (*Ibidem, fol. 4* et arch. de Téterchen).

Marie-Sophie Claissienne (Clessienne), née Marie-Madeleine C., le 25 novembre 1757, à Coume, de Nicolas C., laboureur, et de Marguerite Haman, prit l'habit le 21 février 1786, après les trois examens obligatoires passés par devant le sieur Thil, curé de Téterchen, avec la permission du R. P. provincial Aug. Hébert (26 déc. 1785) et de

Digitized by Google

l'évêque (17 février 1786). Elle mourut le 27 mai 1791 (Arch. de la Moselle, *H 4514, f. 5* et *H 4515*).

Marie-Françoise Fissené, née Marguerite F., le 18 avril 1762, à Bettange, de Nicolas F., laboureur, et d'Anne-Marie Dicop, reçut la vêture avec Marie-Sophie Claissienne; les consentements du provincial et de l'évêque portent également la même date. Elle fit profession le 8 mai 1787 (*H 4514, fol 6* et *II L 18*).

Felicité Burtin, née le 24 août 1762 à Helstroff, fit profession le 20 mai 1788 (*H 4513* et *II L 18*).

Les Pensionnaires.

Bien des personnes se trouvant seules dans le monde se retiraient dans des couvents pour y passer le reste de leur vie et se préparer à la mort. De ces pensionnaires de Téterchen nous connaissons :

1. Dame Marie-Anne Zolver, veuve du sieur Renauld, de son vivant baillif au château de Wasberg, morte le 22 janvier 1754, à l'âge de 80 ans, et le lendemain enterrée au cimetière des religieuses. Le curé proteste et se réserve ses droits (Arch. de Téterchen).

2. Marie Glossé, veuve de Jean Becker, laboureur à Maxstatt, morte le 26 janvier 1777 à l'âge de 75 ans, inhumée le 27 au cimetière du monastère (Arch. de la Moselle, *H 4514*).

3. Marie Ehrmann, veuve d'Alexandre, cy-devant entrepreneur des domaines du Roy à Boulay, morte le 20 mai 1775, à l'âge de 98 ans, inhumée le lendemain au cimetière du monastère (*Ibidem, fol. 3*r).

4. Catherine François, veuve de Jean Koch, cy-devant habitant à Denting, morte le 31 mars 1781, à l'âge de 86 ans et quelques mois, et inhumée le lendemain en présence de sa fille Catherine Koch, ancienne mairesse de D. (*Ibidem, fol. 10*).

5. Christine Freistroffer, fille majeure de Nicolas F. et d'Élisabeth Bettinger, de Willing, morte le 30 novembre 1784 âgée de 50 ans, et inhumée le même jour. Elle avait été pensionnaire pendant huit ans.

Digitized by Google

Le couvent hébergeait encore d'autres personnes laïques. Il y avait un portier (1), des domestiques et des servantes (2).

Les Confesseurs.

La liste des religieux qui ont guidé les religieuses de Téterchen dans la voie du salut est loin d'être complète. Le premier que nous rencontrons est de la fin du XVIIe siècle.

Le petit couvent ayant été peuplé par des sœurs de Trèves, il n'est pas étonnant d'y voir des religieux de cette ville comme directeurs spirituels. A l'exception du P. Bisch, tous les Franciscains qui ont passé à Mariental (Téterchen), étaient de la province conventuelle de Cologne. Ce sont :

Fr. Godefridus, qui fait en 1684 et 1685 le service du curé, la paroisse étant vacante.

Fr. Gabriel Collignon, 25 mai 1686.

Fr. Hugo, 1708 (3).

P. Daniel, 1709 et 1710.

P. Martialis Uttershagen, 1719 et 1720 (4).

F. Leopoldus Burghardt, 1729-1741 (5).

P. Stanislas Möller, 1756-1758.

P. Concorde Hupperts, 1761-† 30 décembre 1767, âgé de 48 ans ; enterré dans l'église du couvent.

P. Laurent Campill, 1768-1769. Il est l'auteur d'un livre de prières de 202 pages très répandu dans la partie

(1) Au mois de septembre 1684 mourut « portarius conventus sororum Schneider Johannes ».

(2) Nous avons relevé dans les registres paroissiaux les noms suivants : Mathias Dantzer (1755), Jacques George (1755), Georges Dauendorfer (1765), Christian Leydinger (1773). Michel Lucas (1777) ; les servantes Marguerite Scholes de Brettnach (1756), Marguerite Pistor (1759), Jeannette Hilt (1771).

(3) Comme le F. Hugo ne dit pas expressément qu'il est confesseur des religieuses, il est possible qu'il ait été seulement de passage au monastère.

(4) Le P. Martial qui, en 1689, avait été confesseur des sœurs de Rustroff, signe, le 5 mai 1720, l'acte de la bénédiction de l'église paroissiale : « P. Martialis Uttershagen, minorita conventualis Provinciae Coloniensis, pro tempore confessarius in Tetterichen vulgo Marienthal mpp. ut testis ». Assistait aussi le P. Benoît Chevalier, Cordelier de la province de Trèves.

(5) Faisant un baptême, le 9 février 1729, il signe : « *ex*-confessarius monialium in loco » ; le 12 mai, nous lisons de nouveau : » monialium confessarius ».

Digitized by Google

allemande du diocèse de Metz. Le livre parut chez Michel Leistenschneider en 1769 à Saar-Dillingen sous le titre : Das Herz zu Gott | oder | Andachts-und Tugends-Uebungen | durch | welcha | jeder Mensch geist-oder weltlichen | Standes sein Herz stets zu dern gültigsten Gott heilsam erheben mag. En latin classique, le Père dédie son ouvrage à Louis de Montigny, chanoine de la cathédrale de Metz. L'imprimateur est daté du 28 août 1768 et signé de Jean-Antoine Muller, curé de Hestroff, archiprêtre de Kédange (1).

P. Emericus Mayer, 1771.

P. Antoine Bisch, Cordelier de la province de Lorraine, est né le 19 janvier 1720 à Bersch en Alsace, remplaça le P. Mayer en 1773 et resta confesseur des religieuses jusqu'à la suppression du couvent. Le 21 juin 1790, sommé à Nancy, de déclarer s'il voulait continuer la vie religieuse, il protesta « de vouloir vivre et mourir en l'état qu'il a embrassé (2) », protestation qu'il renouvela le 9 septembre devant les commissaires du district Jager et Bettinger ainsi que le 18 décembre de la même année (3).

Au mois de septembre 1792, la municipalité lui ayant donné communication de la loi du 26 août, il déposa la déclaration demandée. Et « considérant qu'il n'y a aucune plainte contre le P. Antoine Bisch », on arrête qu'une expédition de sa déclaration serait envoyée à la diligence du procureur sindic à MM. les administrateurs du directoire du district pour servir et valloir en ce que de raison (4). Il ne quitta le monastère que quelques jours avant la dispersion des religieuses. « Voyant les troubles, les menaces que l'on me faisoit, les dangers auxquels j'étois exposé, je me suis absenté de mon poste, écrit-il le 14 janvier 1793 au citoyen Gerin, procureur sindic du district de Boulay, pour voyager dans la république et en Alsace et en Lorraine ». Infirme, il vint à Béning se faire soigner dans la famille d'une des religieuses.

(1) N. Stauder, *Deutsch-lothringische Schriftsteller in alter Zeit*, dans *Unterhaltungsblatt, Beilage zur Lothringer Volkszeitung*, n. 6, 18 mars 1923.
(2) Arch. de la Moselle, *H 4513*.
(3) Ibidem, *I L 353*.
(4) Arch. de Téterchen.

Digitized by Google

Comme il l'avait écrit au procureur sindic (1), il rentra dans le district de Boulay où il aura produit « les preuves... d'un vrai citoyen républicain », ainsi qu'il l'avait promis. « Je crois être en bon ordre », se lit également dans la lettre précitée. C'est que de fait bientôt nous le trouverons dans le clergé constitutionnel. A Boulay, il habitait chez le citoyen Albert, qui était sans doute le père des deux religieuses Claire et Victoire. L'ancien maître de poste ayant embrassé les idées nouvelles et obtenu, en 1793, les fonctions de juge (2), Bisch était en sûreté et pouvait attendre ce que l'avenir lui réservait.

La cure de Téterchen était vacante depuis la mort de N. Thil (7 juillet 1792). Environ un an après, le 17 juin 1793, la municipalité, « considérant que depuis longtemps le vœu de la majorité des citoyens étoit d'avoir le citoyen Bisch... pour être leur administrateur », prie l'évêque constitutionnel, Nicolas Francin, de le nommer le plus tôt possible : « par cet effet, il remplira le vœu du conseil général et celui de plus que (*sic*) la majorité des citoyens et pour que la tranquillité règne entre ces derniers ». En même temps on envoya une copie de la supplique audit citoyen Bisch, pour qu'il se rendit à son poste dès qu'il en aurait reçu la mission. Mais Bisch fut envoyé comme desservant à Helstroff et Macheren (district de Boulay). Téterchen avait été rattaché à Tromborn. Le 8 septembre, le conseil municipal revint à la charge auprès de Francin. Mais l'ex-Cordelier, ayant sollicité le 20 du mois le poste de vicaire de la paroisse de Warize, l'évêque lui envoya deux jours après la commission demandée, qui toutefois fut révoquée dès le 1er octobre, et l'ancien confesseur des religieuses revint à Téterchen comme administrateur de la paroisse.

A cette époque, Balthazard Faure (3) et Mallarmé (4), envoyés en mission dans les départements de Meuse,

(1) Le 14 janvier 1793 (Arch. de la Moselle, *II L 18*).

(2) Cela expliquerait pourquoi ses filles, ne s'accordant pas avec ses idées, quittèrent en 1793 la maison paternelle.

(3) Faure, député de la Haute-Marne.

(4) François-René-Auguste Mallarmé, député de la Meurthe.

Digitized by Google

Meurthe et Moselle, se signalèrent par leurs violents arrêtés contre la religion. Antoine Bisch fit « en pleine assemblée des citoyens de la commune lors de la publication de l'arrêté du représentant du peuple Balthazard Faure » une nouvelle déclaration de fidélité à la république et la déposa au greffe de la municipalité. Le 6 pluviôse an II, celle-ci l'approuva, reconnaissant « qu'elle contenoit les mêmes paroles par lui prononcées en pleine assemblée » et recommanda le prêtre républicain aux administrateurs du district, « en considération de sa résidence dans la commune depuis environ vingt et un ans pendant lequel temps il n'a jamais excité aucun trouble, ayant au contraire toujours cherché à maintenir la tranquillité ». Le 20 pluviôse, le malheureux alla plus loin : il renonça à ses fonctions en déposant au greffe ses lettres de prêtrise qui furent jointes à la déclaration faite par lui après l'arrêté de B. Faure.

Mallarmé renchérit encore sur son compagnon. Le 15 avril 1794, un arrêté de ce représentant prescrivait la translation de tous les prêtres aux chefs-lieux de district. Mais cet ordre ne suffit pas aux représentants Duquesnoy (1) et Gillet (2) qui arrêtèrent que tous les prêtres non fonctionnaires de Metz et des places fortes de la Meuse et de la Moselle seraient enfermées dans la citadelle de Verdun (3). Bisch quoiqu'il eût livré ses lettres de prêtrise, fut pris et emmené à Verdun. C'est alors qu'une ancienne religieuse, Cécile Nollet, vint à son secours. Elle pria la municipalité d'envoyer les lettres de prêtrise du ci-devant administrateur au district de Sarrelibre (4) ce qu'on fit le 4 messidor. Le 12, à la demande de la même Nollet, le conseil général de la commune réclama la mise en liberté du malheureux. « Informé, dit-il, que les ci-devant prêtres conduits à Verdun sur un arrêté des représentants du peuple Duquesnois et Gillet ne l'ont été, d'après une lettre du citoyen Duquesnois, que par une fausse application de

(1) Duquesnoy, ex-moine, député du Pas-de-Calais, condamné à mort en 1795.

(2) Gillet, député du Morbihan, mort en octobre 1745.

(3) R. Parisot, o. c., t. III, p. 228.

(4) Sarrelouis. — Le district de Boulay avait été supprimé.

Digitized by Google

cet arrêté de la part des agents nationaux du district, puisque les prêtres qui ont fait une renonciation à leurs fonctions et ont remis leurs lettres de prêtrise étoient rentrés dans la classe ordinaire des citoyens; considérant que le citoyen F.-A. Bisch s'est toujours conduit en brave homme depuis vingt ans (1) qu'il habite notre commune tant dans le ci-devant couvent des religieuses comme confesseur que comme administrateur constitutionnel de notre paroisse, qu'il s'est montré dans toutes circonstances en bon citoyen en nous prêchant l'union et la concorde, qu'il a aussi parfaitement vécu dans notre commune sans que jamais aucune plainte ne soit venue à notre connoissance, nous et tous les citoyens de cette commune le verroient avec plaisir habiter parmi nous; pourquoi nous demandons qu'il nous soit renvoyé de Verdun, si toutefois notre demande n'est pas contraire à la loi ni aux intérêts de la République » (2). La demande fut couronnée de succès. F.-A. Bisch revint à Téterchen; le 21 vendémiaire an III, il occupait la maison de cure, relaissée à bail par le ci-devant district de Boulay.

A la restauration du culte, il se réconcilia avec l'Église, loua avec les deux sœurs Claire et Victoire Albert une partie du couvent. Dans l'une des chambres, il disait la messe; « le monde y assistait le dimanche surtout, moi-même j'y ai assisté, étant encore enfant », rapporte le P. Laglasse. Le dernier confesseur des Tertiaires de Téterchen mourut le 30 août 1810.

***

On raconte que lorsqu'en 1792 les religieuses durent évacuer leur maison, la sœur Marie-Jésus, connue dans toute la région pour la sainteté de sa vie, s'arrêta sur le seuil de la porte et, se retournant vers ses compagnes : « Mes sœurs, dit-elle, nous quittons actuellement cet asyle, mais un jour viendra où d'autres vierges en grand nombre

(1) V. plus haut où l'on parle de vingt et un ans.
(2) Arch. de Téterchen.

Digitized by Google

y loueront et béniront le Seigneur (1) ». La parole est-elle historique? Il est difficile de le contrôler. Mais qu'importe. La propriété ne resta pas longtemps entre les mains de Mathias Steinmetz. Ses héritiers la vendirent le 17 janvier 1825 à Balthasard Steinmetz, géomètre, et Madeleine Steinmetz, son épouse, demeurant à Volmerange. Dès 1826, d'autres en devinrent les propriétaires. Jean Dorr, chevalier de la Légion d'honneur, ancien président de la chambre et du tribunal de commerce de Metz, Louis Bouvier Dumolard, également chevalier de la Légion d'honneur, ancien préfet, et Antoine Durbach, proprétaire à Longeville, en firent l'acquisition. Le 7 mars 1837, Nicolas-Félix-Napoléon Dorr, banquier, et Catherine-Reine Baudouin, agissant au nom des susdits propriétaires, vendirent le couvent à Jean-Pierre-Joseph Dorr et son épouse Marguerite Klein, demeurant à Marange-les-Faulquemont, moyennant la somme de 13.000 francs. Cinq ans après (le 8 janvier 1843), ceux-ci le cédèrent à François Laglasse, prêtre, qui voulait y monter un petit collège. Après différentes vicissitudes les PP. Rédemptoristes s'y installèrent ls 28 janvier 1847. Ils y sont depuis, sauf une courte interruption pendant le Kulturkampf. C'est ainsi que la parole de sœur Marie-Jésus s'est vérifiée.

J.-B. KAISER.

(1) Arch. des Pères Rédemptoristes.

Digitized by Google

MÉLANGES

LES FRANCISCAINS A L'EXPOSITION MISSIONNAIRE DU VATICAN

L'Exposition missionnaire qui, à l'occasion de l'Année Sainte, a offert aux yeux des pèlerins un résumé imposant de l'œuvre que, depuis des siècles, l'Église poursuit en de lointains pays, peut être visitée avec fruit par l'amateur de vieux et curieux documents. Ceux qui s'intéressent à l'histoire des missions franciscaines y trouvent bien des témoignages de l'activité plusieurs fois centenaire des fils de saint François. Sans prétendre en donner un tableau aussi complet et documenté que celui qu'en a tracé le R. P. Lemmens, O. F. M., dans un récent article (1), nous allons décrire sommairement ce qui nous a le plus frappé.

Les Franciscains ont exposé un peu partout dans l'Exposition, comme l'indique un excellent petit plan (2) dont il faut se munir si l'on veut avoir une idée complète de leurs missions. Mais en quelques endroits ils ont pu composer des ensembles particulièrement instructifs : dans la première salle, ou salle de la Terre Sainte, qui leur est entièrement consacrée, dans la seconde salle, ou salle de l'histoire rétrospective des missions, dans la troisième, celle de l'histoire des martyrs, dans la bibliothèque enfin, modèle du genre, et dans la galerie dite des statistiques.

La méthode adoptée, destinée à frapper tous les visiteurs, aussi bien les plus simples que les plus difficiles, a donné à cette exposition un caractère hybride qui ne

(1) *Franziskanische Studien*, Heft 3, 1925.
(2) *Esposizione missionaria vaticana*, 1925. I Frati Minori, 20 p.

Digitized by Google

manque pas d'ailleurs de charmes ni d'imprévu. Aux murs sont accrochés des tableaux suggestifs (1), modernes pour la plupart, qui représentent, soit des épisodes de l'histoire franciscaine (saint François quittant Ancône pour la Terre Sainte), soit les grands missionnaires, dont plusieurs ont trouvé la mort sur les lieux mêmes de leur apostolat. Çà et là quelques estampes anciennes, un peu noyées dans cette débauche de peinture, attirent les regards. Dans les vitrines sont exposés les documents, munis en général d'étiquettes très soigneusement rédigées et qui donnent tous les renseignements désirables.

On a eu l'heureuse idée de placer cette exposition sous la protection des reliques du fondateur, qui ont été envoyées d'Assise : son capuce, la chemise de laine dans laquelle il est mort, le petit coussin où fut appuyée sa tête en ses derniers jours, les sandales qu'il porta après avoir reçu les stigmates, et les chaussons de laine que sainte Claire avait confectionnés pour protéger ses pieds. On y a joint quelques objets anciens particulièrement intéressants : la croix liturgique rapportée d'Orient par saint François, le calice dont il se servait, la cassette d'ivoire dans laquelle le prince Thomas Orsini apporta à la basilique d'Assise, le voile de Notre-Dame. Ces objets sont exposés sur de belles étoffes orientales données par Baudoin de Constantinople et dont on se servit lors de la translation solennelle des reliques de saint François, à la basilique d'Assise.

Le moulage du pupitre de Bened. da Majano (Santa Croce de Florence) rappelle le sort des cinq protomartyrs franciscains ; deux statues de bois représentant, l'une, saint Pierre de Sienne, martyrisé le 13 avril 1275, et l'autre saint Jean Martinozzi, martyrisé le 15 avril 1345, complètent cette exposition d'objets anciens, avec une très belle tapisserie exécutée à l'école fondée par Sixte IV, donnée par lui à la basilique d'Assise, et qui représente l'arbre des Frères Mineurs.

(1) Par exemple celui qui représente saint François Solano, apôtre au Pérou, jouant du violon aux indigènes charmés.

Digitized by Google

Comme le fait remarquer le P. Lemmens, l'exposition est assez pauvre en documents concernant les débuts missionnaires de l'ordre. On y voit un fac-similé photographique du 12e chapitre de la règle de 1223 sur « les frères, qui veulent aller chez les Sarrasins et d'autres incroyants », la bulle d'Honorius III, du 7 octobre 1225, premier document concernant les missions, émané de la chancellerie pontificale. Dans la même vitrine sont exposés le fac-similé d'une lettre d'Innocent III à Dominique d'Aragon, envoyé en Orient (1245), un bréviaire du XIVe siècle, provenant de Constantinople, et le fac-similé d'un document fort précieux : une bulle de Martin V (1421) qui confirme la « Fraternité de Saint François ». L'organisation des missions au moyen âge, est, on le voit, encore plongée dans l'obscurité.

Au mur est déployée une excellente carte (1), fort instructive pour qui s'intéresse à l'histoire des missions aux XIIIe et XIVe siècles. On y a tracé les limites des grandes provinces où se déploya l'activité franciscaine : la province de Terre Sainte, fondée en 1217, étendue par toute la Méditerranée et l'Orient ; la province de Roumanie ou de Grèce, détachée de celle de Terre Sainte en 1263, le vicariat de Maroc ou de Tunisie détachée de la province de Terre Sainte vers la fin du XIIIe siècle, le vicariat d'Aquilon, avec les deux custodies de Vazaria et de Sarai, le vicariat oriental avec les trois custodies de Constantinople, Trébizonde et Tabris. Le vicariat tartare ou de Kathai. Enfin la Livonie, l'Esthonie, la région baltique. L'itinéraire de Rubrouck et d'Odoric d'Udine sont indiqués en traits pleins ou pointillés, suivant leur degré de certitude historique.

Les voyages des célèbres Franciscains qui, bravant les périls et les longueurs des routes, ont exploré la Mongolie au XIIIe siècle, et atteint la Chine, sont bien connus. Une photographie du manuscrit qui contient la relation de Jean de Plan Carpin est exposée, ainsi que celle du jour-

(1) Établie d'après les travaux du P. Golubovich. Cf. 2e t. de sa *Bibl. Biobibliographique*, Quaracchi, 1915.

Digitized by Google

nal de Guillaume de Rubrouck envoyé en 1253, par saint Louis, à la cour du Grand Khan. On voit aussi la photographie de la lettre que le Pape avait donnée à Jean de Mont Corvin, pour l'empereur de Chine, et la première lettre (1305) que le hardi Franciscain envoya de ce lointain pays. Son compagnon, le bienheureux Odoric de Pordenone, composa une relation dont on a donné la reproduction photographique.

De nombreux tableaux illustrent cette histoire des missions franciscaines au moyen âge. Il y a aussi des photographies d'anciennes représentations assez curieuses : celle des saints Jean de Pérouse et Pierre de Sassoferrato qui ont été martyrisés, le 29 août 1231, à Valence, et tiennent, sur l'image, la palme du martyre. Et puis la reproduction d'un très ancien bas-relief représentant les martyrs du Maroc (1219) (1), massacrés à Ceuta et à Marrakech.

Pour la partie moderne de l'histoire des missions, l'exposition est beaucoup plus riche en documents originaux. Les archives de la province des Philippines, qui se trouvent maintenant au couvent espagnol de Pastrana, ont envoyé beaucoup de documents de grande valeur pour l'histoire des missions au Japon et en Chine, exposés dans trois vitrines; correspondance des missionnaires avec leurs supérieurs hiérarchiques, relations sur l'état des missions et les persécutions encourues, questions posées au sujet des rites à observer ou à tolérer. Les documents originaux (correspondance) émanés du P. François a S. Maria qui trouva le martyre, en 1587, à Bornéo sont, paraît-il, particulièrement importants... Le sang des martyrs coula, plus abondamment qu'ailleurs, au Japon; il y a de nombreuses représentations anciennes des grandes persécutions de Nagazaki (2), où des centaines de Franciscains périrent à côté d'autres religieux missionnaires. Ces

(1) Collège séraphique de Saint-Antoine de Herbàn.

(2) Elles s'ouvrirent par celle du P. Pierre Baptiste, crucifié le 5 février 1597 avec 25 compagnons.

A l'Exposition, deux peintures anciennes du martyre de Nagazaki du 18 nov. 1619 et une autre de celui du 10 oct. 1622.

Digitized by Google

vieilles peintures ont le cachet de l'ancienneté, de même qu'une estampe qui représente le P. Louis Sotelo, évêque du Japon, crucifié en 1624, guérissant l'amie de l'empereur du Japon et opérant sa conversion ainsi que celle de l'empereur lui-même.

L'œuvre missionnaire instituée et poursuivie au Mexique est toute à la gloire des frères espagnols, comme celle de Chine et du Japon. Douze d'entre eux, sous la conduite du P. Martin de Valence, y furent envoyés par Adrien VI ; ils ont été représentés sur des fresques dont on trouve les reproductions à l'exposition. Ils composèrent un catéchisme (texte castillan, texte mexicain), dont on voit quelques pages, ainsi que la « Historia de los Indios », œuvre de l'un d'entre eux, qui donne des détails sur les débuts de l'activité missionnaire.

Dans la salle de l'histoire des missions, et dans la bibliothèque, sont exposés de nombreux fac-similés des livres imprimés au Mexique : la doctrine chrétienne de Jean Gerson (Mexico, 1544, chez Juan Cromberger), un confessionnaire en langue mexicaine et castillane (1599) de nombreux catéchismes, imprimés au XVIe siècle, dès 1544, à Mexico.

De jolies gravures des couvents de Californie (san Luis, San Rafael Arcangel, San Juan Bautista, San José, San Miguel, etc.) illustrent l'histoire de cette mission, fondée en 1769, par fr. Jun. Serra (mort en 1784), auquel la ville de San Francisco a élevé un monument. Cette colonie s'est développée dans des conditions particulièrement favorables sous l'influence de saint Jean de Capistran. D'anciennes statistiques permettent de se rendre compte du développement de l'agriculture sous l'impulsion du communisme apostolique.

Pour être complet, il faudrait signaler encore bien des documents sur les missions envoyées dans les quatre parties du monde, au cours des âges. Mais il nous semble avoir donné une idée suffisante du caractère de l'exposition, et de ses richesses.

Un mot, avant de terminer, sur la bibliothèque et la galerie des statistiques. La bibliothèque contient, sur ses

Digitized by Google

rayons, une collection très complète des ouvrages relatifs aux missions franciscaines; dans les vitrines, le collège Saint-Antoine de Rome a exposé des livres, des brochures manuscrites ayant trait aux missions, des dictionnaires, des vocabulaires destinés aux indigènes : une grammaire arabe imprimée à Rome en 1641, un livre liturgique copte du XVIIIe s., manuscrit, un registre paroissial, manuscrit également, de la Haute-Égypte (XVIIIe s.), une histoire des missions de l'Égypte supérieure (1686-1720), etc... Quant à la galerie des statistiques elle nous a surtout intéressée parce qu'on y trouve le martyrologe des 1046 Franciscains qui ont péri pour leur foi.

N'oublions pas non plus les Capucins qui ont exposé des documents de leur mission au Thibet (1704-1756) où ils furent bien accueillis par les indigènes. Un instrument public de la donation d'un terrain par le prince du Népal en témoigne. Les Capucins ont exposé quelques estampes des XVIIe et XVIIIe siècles, et un dessin à la plume, rehaussé de sépia, fort amusant : représentation des coutumes du Congo, faite en 1644 par le P. Georges Fiammingo, Capucin, et où se pressent les éléphants, les nègres au travail, et au plaisir. A la bibliothèque, ils ont présenté plusieurs dictionnaires et une relation du voyage en Afrique et en Amérique portugaise, fait par le Père Annibal de Gênes (1751).

Jeanne ODIER.

UNE LETTRE DE FR. JUAN DE GAONA A CHARLES-QUINT

La lettre que je publie ici tire son intérêt moins du texte lui-même, qui ne nous apporte rien d'important, que de la personnalité de l'auteur. Le Franciscain Fr. Juan de Gaona a été un des premiers et un des plus remarquables

Digitized by Google

évangélisateurs et éducateurs des Indiens mexicains. Quand les Franciscains, l'archevêque Zumárraga et l'Audience organisèrent le collège de Tlatelolco, établissement d'enseignement secondaire situé près de Mexico et réservé aux enfants de l'aristocratie indigène (1), Fr. Juan de Gaona y fut chargé de l'enseignement de la rhétorique, de la logique et de la philosophie. Élu provincial en 1551, il renonça peu après à cette charge. Il écrivit plusieurs ouvrages en nahuatl : un recueil de sermons, un traité de la Passion de N.-S. Jésus-Christ, des dialogues « de la paz y tranquilidad cristiana » et une traduction d'homélies de saint Jean Chrysostome (2).

ROBERT RICARD.

S. C. C. R. M.

El ministro provincial de la orden de San Francisco desta Nueva España con los demás padres y capellanes que somos de V. M. besamos sus imperiales manos, y suplicamos sea seruido de mandar probeer de religiosos por esta nueva yglesia, la qual va en continuo augmento y yrá más adelante como V. M. mande probeer de ministros, pues Nuestro Señor se la tiene encomendada. Yten para la consolación de las consciencias de los religiosos ay gran necesidad que Su Santidad de por nullos los clandestinos matrimonios de entre estos naturales, porque de lo contrario se sigue grande enrredamiento para las almas, y quedarán libres y desoneradas si Su Santidad esto concede, y V. M. descargará su real consciencia. Allende desto esta prouincia tiene necesidad de vna enfermería y convento que se edifica eu la cibdad dicha la Puebla de los Angeles para el recurso de los religiosos que moran en los conventos comarcanos y no tienen dónde poder ser curados sino

(1) Le collège fut fondé sans doute en 1534; l'inauguration officielle eut lieu seulement le 6 janvier 1536, en présence du vice-roi D. Antonio de Mendoza. Cf. ALFREDO CHAVERO, *Sahagún*, Mexico, 1877, p. 13-19 et *Colegio de Tlatelolco*, in *Boletin de la Real Academia de la Historia*, XL, 1902, p. 517-529.

(2) Cf. MANUEL MARTÍNEZ AÑIBARRO Y RIVES, *Intento de un diccionario biográfico y bibliográfico de autores de la provincia de Burgos*, Madrid, 1890, p. 257-259, et CONDE DE LA VIÑAZA, *Bibliografía española de lenguas indígenas de América*, Madrid, 1892, nos 73, 698, 702, 745, 746, 747, 748 et 749.

Digitized by Google

en este convento, la qual obra está comenzada y por nuestra pobreza no se puede acabar. V. M. por amor del Señor la mande edificar, pues es necesaria para el refugio de los capellanes de V. M. que el seruicio de Nuestro Señor Dios y de V. M. se ocupan. Yo quisiera yr en persona a besar las manos de V. M., y por la gran necesidad destas almas me quedo, creyendo será dello más seruido. El portador désta que es el padre fray Francisco de Toral, que va al capítulo general de parte de la prouincia (1), ynformará a V. M. de todo esto como testigo de vista. Nuestro Señor augmente y prospere el imperial estado de V. M. como sus capellanes vasallos humilmente se lo suplicamos. Hecha en la cibdad de los Angeles a 7 de noviembre de 1551.

Humilde y menor capellán que las manos de V. M. besa.

Fr. Juan de Gaona, ministro provincial.

(Séville, Archivo General de Indias, Audiencia de México, 60-2-16).

LES CAPUCINS FRANÇAIS AU BRÉSIL AU XVIIe SIÈCLE

M. J. Lúcio d'Azevedo, le biographe du fameux jésuite António Vieira publie sous le titre de *O Padre António Vieira julgado em documentos franceses* (T. à p. de l'*Arquivo de História e Bibliografia*, Vol. I, Coímbra, 1925), un certain nombre de documents tirés des Archives de notre Ministère des Affaires Étrangères et où se trouve mentionné le grand prédicateur. Dans une lettre de Lanier, notre agent à Lisbonne, adressée à Mazarin le 10 août 1647, je

(1) Sur ce chapitre et sur Fr. Françisco de Toral, cf. *Revue d'Histoire Franciscaine*, Tome I (N° 2, Avril 1924), p. 227, n. 1. — Fr. Francisco de Toral obtint 2.500 *pesos* pour la construction. Le 23 janvier 1558. Il écrivait en effet de Mexico : « Vn monesterio de Sanct Françisco se haze en la Puebla de los Angeles desta Nueua España harto moderado, para la obra del qual V. M. ha sido seruido de hazer limosna de dos mill y quinientos pesos que se han gastado, y está la iglesia por hacer » (*A.G.I*, Audiencia de México, 60-2-16).

Digitized by Google

relève ces lignes, intéressantes pour l'histoire des Capucins français au Brésil : « Le R. P. Cyrille de Maynes Capucin de la province de Bretagne, l'un des missionaires apostoliques qui depuis quelques années sont à Pernambouc du Brazil, passe aussi avec eux (1) de la part de Sa Majesté Sérénissime, ayant été despeché par les habitans de ce pays là souslevez, pour représenter l'estat de leurs misères spirituelles et temporelles, et leur résolution, au cas qu'elle les abandonne de chercher protection partout ailleurs, jusques parmy les infidelles, plustot que de retomber sous le joug rude des Holandois, comme V. E. verra par les lettres des gouverneurs de Pernambouc au Roy nostre maistre, que Dieu garde, luy demandant la continuation de protection que le feu Roy leur avoit promise pour la Religion par de là, lorsque ce pays là fut occupé par les Hollandois, comme plus particulièrement fera entendre à V. E. ledict père Cyrille, si elle a agréable de luy donner audiance. Le Roy de Portugal, pour marque de gratitude des services par luy rendus, et les autres pères Missionnaires, luy a accordé un hospice en cette ville, pour la facilité de ladicte Mission, selon la recomandation des lettres de leurs Majestez, que je luy avois presentées. » (p. 17). D'autre part le même Lanier écrit le 8 novembre 1647 au Secrétaire d'État Brienne : « Les Hollandois commencent à perdre espérance par de là des prétensions de se restablir dans le Pernambouc, où nos pères Capuchins missionaires françois continuent de faire merveilles. » (p. 23).

ROBERT RICARD.

LE SAINT FRANÇOIS DE VALENCIENNES

Le tableau dont nous donnons ci-contre la reproduction est exposé au musée de Valenciennes sous une attribu-

(1) Le P. Vieira et son compagnon le P. Ponthelier, qui se rendaient en France.

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

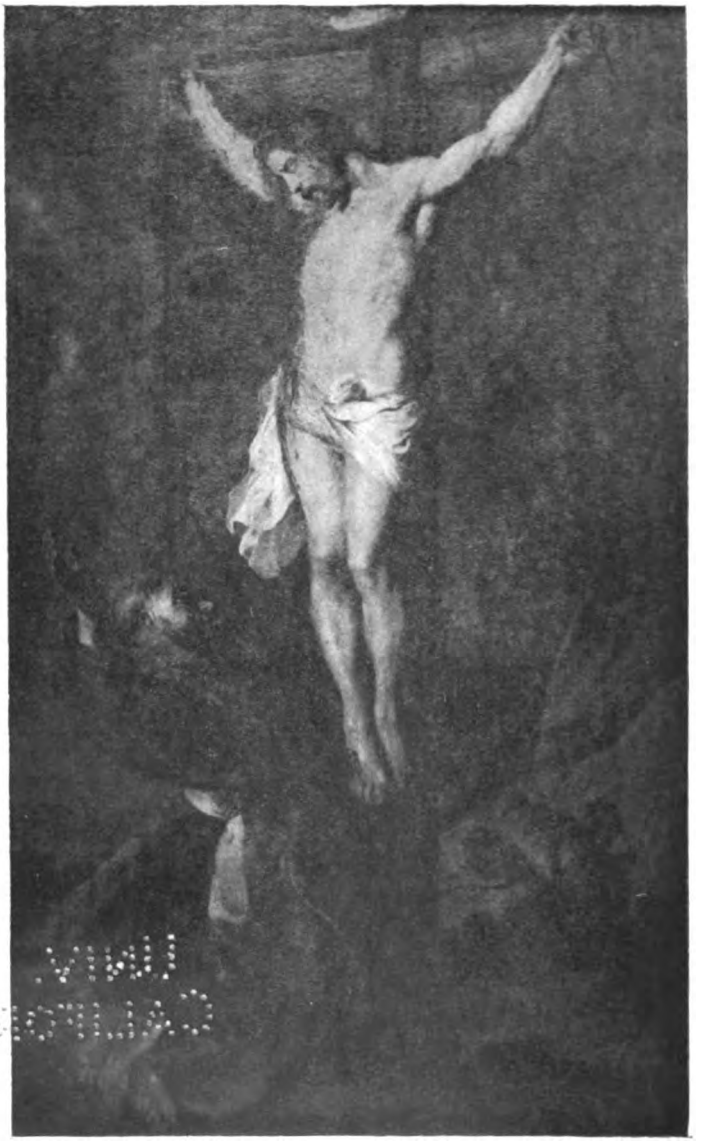

Rubens. Le Christ en croix et saint François.
Musée de Valenciennes.

Digitized by Google

tion, que nous pensons justifiée, à Pierre-Paul Rubens; il figure au catalogue actuel sous le n° 233 avec le titre : *Extase de saint François aux pieds du Christ en croix*. Bois, H. 62, l. 0,37. Une particularité assez piquante, du point de vue de l'intérêt qui relie cette œuvre au cycle des recherches franciscaines tient au fait que le catalogue du musée de Valenciennes de 1860 établi par les soins du conservateur de l'époque, M. Louis Cellier, mentionne que ce tableau a subi plusieurs transformations. « Autrefois, y lit-on, le Christ se détachait seul sur un « fond uniforme. C'est en 1838 que M. Roehm en le « nettoyant fit peu à peu apparaître la figure de saint « François ». Et de fait le catalogue de 1841, établi avec conscience par M. Potier, désigne ce tableau sous la mention descriptive « Jésus-Christ meurt sur la croix et saint François aux pieds de son divin maître se livre à la douleur en pensant aux souffrances de la passion ». Remarquons qu'il n'est pas fait mention de la restauration relativement récente de l'œuvre et encore moins de la résurrection de la figure du saint.

Le catalogue de 1839 signalait « Jésus-Christ mort sur la croix, restauré par M. Roehm »; mais s'il faisait allusion à la restauration exécutée, il ne parlait pas du saint François. Cependant nous le voyons attesté à une date bien antérieure, car si nous consultons l'inventaire des tableaux, existant au Salon académique de Valenciennes, inventaire dressé le 17 prairial de l'an IX, nous trouvons dans les tableaux de M. Rousseau de l'Aunois un tableau, esquisse sur bois de l'école de Rubens, de 23 pouces sur 13 de large, représentant : « un Christ — au pied de la croix, saint François d'Assise à genoux ».

En face de cette suite d'indications contradictoires on ne laisse pas d'être troublé, surtout si on rapproche encore ce fait que les pieds du saint François n'apparaissent dans le tableau que comme à peine ébauchés.

L'étude de l'œuvre de Rubens ne paraît pas devoir apporter la preuve péremptoire que l'on souhaiterait pouvoir tenir. Des divers Christ que nous connaissons du maître :

Digitized by Google

Christ en croix du musée de Rotterdam.

Christ du « Coup de lance » du musée d'Anvers, c'est du Christ de la pinacothèque de Munich, que le Christ figuré sur le tableau de Valenciennes se rapproche le plus exactement, bien qu'il se présente légèrement plus tourné vers la gauche, avec la tête davantage inclinée et les bras plus étendus ; mais l'allure générale est la même. Il y a évidemment une grande parenté entre les deux façons dont le sujet est traité dans ces œuvres.

Du saint François on trouve une réplique assez exacte dans le tableau du musée de Valladolid « saint François recevant les stigmates » ; mais, dans le tableau du musée espagnol, le saint, qui est représenté dans une attitude assez semblable à celle de l'esquisse de Valenciennes, est imberbe ; la figure du Christ se dessine idéalisée dans une apparition au milieu d'un ciel de nuages. Les traits de saint François ne peuvent être rapprochés ni de la figure du saint ni d'aucune de celles de ses compagnons, tels qu'ils sont peints dans le tableau d'Anvers intitulé « La Communion de saint François ».

L'énigme demeure entière.

Faut-il penser que vers le début du siècle précédent un puriste inquiet de la gloire immarcessible du maître d'Anvers ait cru, à raison du caractère d'ébauche des pieds, devoir faire disparaître du tableau, les parties qu'il jugeait indignes de l'auteur de la Lapidation de saint Étienne, qui dans notre musée voisine avec notre tableau ? Est-ce que le seul hasard bienheureux de la restauration de 1838 nous a rendu l'œuvre dans son originalité première sans que les contemporains aient cru devoir signaler la bévue de leur compatriote ? Ce dernier trait ne serait pas le moins admirable d'une telle solidarité des critiques d'art.

Charles MARLIÈRE.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

P. Hilarin [Felder] de Lucerne. *L'Idéal de saint François d'Assise.* — Paris, Société et Librairie Saint François d'Assise et Gembloux (Belgique), Jules Duculot, 1924, 2 vol. in-8°, 383 et 351 p. 18 fr.

Le présent ouvrage est le fruit de toute une vie de travail, consacrée à l'étude du Patriarche séraphique, et la remarquable *Histoire des Études dans l'Ordre des Mineurs*, que l'auteur nous avait déjà donnée, en constituait une des assises.

Érudit plutôt que critique, le P. Hilarin a lu et relu, la plume à la main, toutes les sources de la vie de saint François, et réparti le résultat de ses recherches entre 19 chapitres, dont voici les titres : saint François et l'Évangile (I), saint François et le Christ (II), saint François et l'Eucharistie (III), saint François et l'Église (IV), amour de saint François pour la Pauvreté (V), l'idéal de la Pauvreté franciscaine (VI), l'économie domestique franciscaine (VII), l'humilité franciscaine (VIII), obéissance et simplicité de saint François (IX), chasteté et pénitence de saint François (X), la joie franciscaine (XI), la fraternité franciscaine (XII), saint François et les œuvres de charité (XIII), saint François et son action pacificatrice (XIV), l'apostolat franciscain (XV et XVI), la science franciscaine (XVII), la piété de saint François (XVIII), saint François et la nature (XIX).

Ce plan a ses avantages et ses inconvénients évidents. Il rend assurément les recherches faciles, et l'ouvrage du P. Hilarin a bien des chances de se trouver sur la table de tout auteur ou prédicateur appelé à traiter de saint François. On ne le consultera jamais en vain, et comme les références sont soigneusement indiquées, ceux mêmes dont la critique est plus sévère que celle du R. P. ne seront pas moins empressés que les autres à y recourir. Et cependant comment n'être pas frappé de ce que les subdivisions du livre ont d'arbitraire et de décevant ! Pourquoi par exemple, *saint François et l'Évangile* et le chapitre *saint François et le Christ* sont-ils séparés ? Et par quel artifice le R. P. a-t-il pu traiter de la piété de saint François entre un chapitre sur la science franciscaine et un autre sur saint François et la nature, chapitre qui termine de façon assez imprévue l'ouvrage ?

L'édifice est défectueux, mais, encore une fois, les matériaux en sont excellents. C'est à peine si quelque mots de l'auteur appelle une remarque : Le P. Hilarin écrit (t. Ier, p. 92) qu'en 1207 François voulut « entretenir une lampe devant le très saint Sacrement » à

Digitized by Google

Saint-Damien. C'est forcer le texte des légendaires *Trois compagnons*, qui parlent seulement du crucifix miraculeux. Au tome II, p. 78, la phrase : « nous n'avons qu'un *Nouveau Testament*, dans lequel, faute de bréviaire, nous lisons à matines » donne à croire que l'office de nuit se lisait tout entier dans le Nouveau Testament, Or Thomas de Celano avait écrit : « *ad matutinum legimus lectiones* », ce qui suppose que les Frères savaient les psaumes de mémoire, suivant l'usage courant. Au tome Ier, p. 380, il est dit que François a fait « un précepte de jeûner depuis l'Épiphanie jusqu'à Pâques » ; en réalité, pour les Mineurs le carême de l'Épiphanie est facultatif, celui de l'Église seul obligatoire : *Quadragesimam, quae incipit ab Epiphania ... qui voluntarie eam jejunant, benedicti sint a Domino, et qui nolunt non sint adstricti ; sed aliam usque ad resurrectionem Domini jejunent* (Règle de 1223, cap. 111). Relevons encore au tome II, p. 127, les lignes que voici, sur les rapports de saint François et du cardinal Hugolin : « De fait, si l'on excepte l'organisation et la rédaction définitive de la Règle, il n'y a presque pas d'affaire importante de l'Ordre à laquelle Hugolin n'ait été mêlé ». Hugolin, devenu pape, écrit exactement le contraire dans la bulle *Quo elongati* de 1230, et le P. Hilarin reconnait lui-même que Grégoire IX a été l'ami de saint François « et son collaborateur dans la rédaction de la Règle (I, 187) ». Un peu plus loin (II, 155) il est dit qu'à la fête de Pâques de 1224, « frère Aymon de Faversham, qui fut plus tard Général de l'Ordre, entra, à Paris, dans une église où une grande foule était assemblée ... et, pendant trois jours pleins, il entendit les confessions au grand contentement des fidèles ». On peut se demander si la scène ne doit pas se placer plutôt à l'église paroissiale de Saint-Denis. Signalons enfin un terme impropre, I, 50 : en parlant d'Humbert de Romans, O. P., on doit le qualifier de « Maître général » et non de « Ministre général ».

L'ouvrage a été traduit de l'allemand par le regretté P. Eusèbe de Bar-le-Duc, à qui l'on devait déjà la traduction de l'*Histoire des Études dans l'Ordre de saint François*, et qui s'est excellemment acquitté de sa nouvelle tâche. Tout au plus les religieux à qui il appartiendra de préparer la seconde édition que je souhaite de grand cœur à l'ouvrage aura-t-il à changer *Égide* en *Gilles (passim)* *Clarin* en *Clareno* (I, 174), *caperons* en *chaperons* (I, 185) et *Cella* en *les Celles* (II, 80).

Maurice Beaufreton.

Jacopone da Todi. *Ammaestramenti morali contenuti in alcune laudi sue*, a cura di Piero Rébora. — Torino, Milano, Firenze, Roma Napoli, Palermo, G. B. Paravia (s. d.). In-8o, xxiv-66 p.

Le petit livre de Piero Rébora n'est pas un ouvrage d'érudition, encore qu'il puisse rendre à plus d'un érudit de sérieux services. On y trouve, en effet reproduit la *laude* :

Digitized by Google

Poichè gli uomin domandano
Detti con brevitate,

qui n'a pas pris place dans l'édition princeps de 1490, et dont cependant l'authenticité n'est pas contestée. A cette pièce importantante le compilateur a joint quatre *laudi* plus connues, mais présentant le même caractère moralisant et populaire. Il ne voulait en effet qu'offrir aux lecteurs italiens les recommandations morales et les sages règles de vie que Jacopone proposait au menu peuple ombrien. Ajoutons que les poèmes reproduits sont accompagnés de notes précieuses, qu'on n'aura garde de négliger.

Maurice Beaufreton.

M.-D. Chenu, O.-P. « *Authentica* » *et* « *Magistralia* ». *Deux lieux théologiques aux* xiie-xiiie *siècle*. Dans *Divus Thomas*, mense aprili, 1925, t. XXVIII, p. 257-285.

La première étude systématique des « lieux théologiques » date de Melchior Cano ; le fait n'est pas discutable ; il n'en est pas moins vrai que dès le moyen âge on distinguait déjà certains lieux avec beaucoup plus de précision que nous ne l'imaginons communément. Le fait est méconnu, parce que l'on n'interprète pas avec l'exactitude requise la terminologie des théologiens scolastiques. Nul n'ignore que, dans une discussion théologique, l'autorité absolue et incontestée revenait à l'Écriture, qui est la parole de Dieu lui-même, venait ensuite l'autorité des Pères de l'Église (les *sancti*) qui, si haute soit-elle, reste une autorité humaine et par conséquent limitée. Le P. Chenu démontre que, dès le xiie-xiiie siècles, l'on distinguait des précédents un autre lieu théologique : l'autorité magistrale. C'est à dire celle du simple Docteur enseignant. Ces *dicta magistralia*, continuellement invoqués au cours des argumentations, étaient cependant placés très au dessous des *auctoritates sanctorum*, et celui contre qui on les invoquait ne se gênait pas pour les récuser. Le P. Chenu cite à ce propos deux exemples typiques, l'un de Roger Bacon : « Quapropter illa glossa est falsa ; sed quia non est alicujus sancti, sed magistralis, est falsa ; sed quia non est alicujus sancti, sed magistralis, non est mirum si falsa est, quia multae sunt tales » (*Opus minus*. éd. Brewer, p. 353) ; l'autre de saint Thomas : « Haec glossa magistralis est et parum valet » (*Comm. in I. Tim.*, cap. V, lect. 2). Ceci donne leur sens plein et leur portée réelle aux invectives de R. Bacon contre Al. de Halès et Albert le Grand (*Opus tertium*, éd. Brewer, p. 31. *Opus minus*, éd. Brewer, p. 327) : « nam illi allegantur in disputationibus et lectionibus sicut *auctores* », c'est à dire, on prend des professeurs pour des Pères de l'Église.

De cette étude découlent des conséquences importantes au point de vue pratique : 1° « Authenticus » désigne beaucoup moins, au moyen âge, « texte d'origine génuine » qui remonte vraiment à un

Digitized by Google

certain auteur, qu'un texte pourvu d'une autorité reconnue, ou jouissant d'un crédit incontesté. La dissociation des deux sens est visible dans ce jugement de saint Thomas sur l'apocryphe augustinien *De spiritu et littera* : « Liber ille non est Augustini, nec est multum authenticus » (*De spiritual-creaturis*, art. 3, ad. 6). — 2° D'où un classement possible des écrits selon leur degré d'*authenticité*, au sens médiéval d'« autorité » ; d'abord l'Écriture, « non seulement en elle-même, mais dans ses modes d'exposition, ceux du moins qui sont classés et reconnus » ; ensuite, sont docteurs « authentiques » tous les Pères, jusqu'à saint Anselme, et en tout premier lieu, saint Augustin, *maxime authenticus* ; nettement au dessous, les *Glosae*, contre lesquelles les protestations ne sont pas rares, s'agît-il même de la *Glossa ordinaria* ; l'emploi de l'épithète s'élargit enfin, en gardant son sens, mais en perdant de sa force, jusqu'à s'appliquer aux commentaires d'Averroës sur Aristote, etc. — 3° Lorsqu'un théologien médiéval se voit opposer une *auctoritas magistralis*, il peut se borner à la récuser dédaigneusement; lorsqu'on lui oppose quelque *auctoritas sanctorum*, il doit la respecter, puisqu'elle est légitime, tout en l'écartant, puisqu'elle ne lui semble pas fondée en l'occurrence ; la méthode usuelle, pour se mettre en règle avec une autorité de ce genre, consiste à l'*exponere reverenter*, pieux euphémisme qui signifie : donner au texte les discrets « coups de pouce » qui l'amèneront progressivement à présenter un sens inoffensif ou même favorable C'est la méthode dont use consciemment saint Thomas à l'égard de saint Augustin. Il y a donc là comme une préformation du discernement entre les deux lieux : Pères et Théologiens, qui viendra préciser, au XVIe siècle, le groupe indistinct de ceux que saint Thomas appelait encore en bloc, les « doctores Ecclesiae ».

Une excellente étude, conduite avec une méthode impeccable, et dont les résultats sont plus précis que ceux de bien des livres.

Étienne GILSON.

FRANZ KARD. EHRLE, S. J., *Der Sentenzenkommentar Peters von Candia, des Pisaner Papstes Alexanders V. Ein Beitrag zur Scheidung der Schulen in der Scholastik des vierzehnten Jahrhunderts und zur Geschichte des Wegestreites* (Franziskanische Studien, Beiheft 9). — Münster, Aschendorff, 1925. In-8°, XII-363.

Les travaux du cardinal Ehrle, qui s'échelonnent sur une longue et féconde carrière, s'inspirent de la même idée directrice ; la tâche historique la plus urgente est l'exploration systématique des sources manuscrites ; elles seules permettent de reconstituer les écoles philosophiques et théologiques du moyen âge. En reliant entre eux les chefs d'écoles, que nous connaissons seuls, par des personnalités de second plan aujourd'hui oubliées, on substitue à de brusques et inintelligibles révolutions doctrinales une évolution continue qui les

Digitized by Google

explique. C'est une heureuse idée que d'avoir voulu appliquer cette méthode au redoutable XIVe siècle, cette forêt vierge de la philosophie médiévale. Pour s'y orienter en toute sûreté, le cardinal Ehrle a choisi comme centre d'opérations le *Commentaire sur les sentences* du Franciscain Pierre de Candie, élu pape, à Pise, le 26 juin 1409, couronné le 7 juillet dans la même ville, mort à Bologne le 3 mai 1410. La raison de ce choix est que, contrairement à l'usage des temps antérieurs, Pierre de Candie nomme personnellement un grand nombre des auteurs dont il discute les idées. En suivant les pistes qu'il indique, nous pouvons donc faire, en quelque sorte, le tour de son horizon intellectuel, et apercevoir le monde des idées à peu près tel qu'il l'apercevait.

C'est cette entreprise qu'a poursuivie le cardinal Ehrle, avec une patience et une sagacité extrêmes, en un temps aussi défavorable que possible à de telles enquêtes, qui supposent des communications faciles entre les différents pays. On chercherait inutilement dans ce livre des analyses philosophiques ou des exposés doctrinaux que son auteur ne se proposait pas d'y introduire. Il s'agit uniquement pour lui d'obtenir de Pierre de Candie l'accès dans un monde d'hommes, d'œuvres et d'institutions, qui nous demeure, jusqu'à présent, à peu près complètement fermé.

Quatre écoles semblent se partager les hommes du XIVe siècle : le nominalisme, le scotisme, le thomisme, et l'école des Augustins dont le docteur officiel était Gilles de Rome. Du point de vue de Pierre de Candie, les deux dernières apparaissent comme insignifiantes ; l'école scotiste joue par contre un certain rôle, et le nominalisme est au tout premier plan.

Des hommes qui comptent dans l'école nominaliste, le plus en vue est naturellement Ockham ; une mise au point sérieuse des résultats obtenus par Hofer, complétés par le cardinal Ehrle lui-même, et par Mgr Pelzer, lui est consacrée (p. 78-95). Plus riche en résultats nouveaux est l'étude suivante, qui porte sur le nominaliste franciscain Adam Woodham (Wodeham, Wudam, Goddam) ; son *Commentaire sur les Sentences* est inédit (entre autres manuscrits à la bibliothèque de la Sorbonne, ms. 193 (44). Quant au *Commentaire* édité sous le nom d'Adam Woodham par le nominaliste parisien Jean Major, en 1512, ce n'est qu'un remaniement de son œuvre authentique, dû à Henri de Oyta. A ces deux nominalistes franciscains s'ajoutent : le Cistercien Jean de Mirecourt et le général des Ermites de Saint-Augustin, Grégoire de Rimini. Partant de là, nous suivons la fortune diverse du nominalisme dans les différentes universités de l'Europe. L'étude la plus approfondie est consacrée à Paris (p. 114-140) ; viennent ensuite : Prague, Cologne, Louvain, Vienne, Heidelberg, Fribourg en Brisgau, Bâle, Ingolstadt, Tubingue, Erfurt, Leipzig, Rostok, Greifswald, Wittenberg, Cracovie. Suivent des notes sur le mouvement nominaliste à Oxford, en Espagne et en Italie.

Digitized by Google

De l'enquête ainsi conduite se dégagent les lignes générales d'un tableau des partis. A Paris, foyer du mouvement, le nominalisme était combattu, dans la Faculté de théologie, par l'influence des Docteurs appartenant aux Ordres religieux, et qui suivaient, en principe, la doctrine reçue dans leur Ordre (voir l'excellente page 139) ; quant à la faculté des Arts, le nominalisme y règna en maître à partir de l'échec des décrets de 1339 et 1340. Parmi les autres Universités, trois sont fidèles à l'école réaliste : Prague, Cologne et Louvain ; deux sont exclusivement nominalistes : Vienne et Erfurt ; trois, d'abord nominalistes, accueillirent ensuite des maîtres réalistes : Heidelberg, Bâle et Fribourg en Brisgau ; partout ailleurs, avec des nuances diverses, la « via antiqua » et la « via moderna » furent parallèlement suivies. Ajoutons que l'on complètera utilement cette enquête si riche, par les deux volumes de Gerhard Ritter, *Studien zur Spätscholastik*. T. I. *Marsilius von Inghen und die okhamistiche Schule in Deutschland* (Heidelberg, Carl Winter, 1921). T. II. *Via antiqua und via moderna auf den deutschen Universitäten des* xv *Jahrhunderts* (même éditeur, 1922). Cet ouvrage, que le cardinal Ehrle n'a pas connu à temps pour pouvoir l'utiliser, vient heureusement corroborer ses conclusions sur plus d'un point important.

La seule école qui compte, en dehors du nominalisme (nous parlons toujours en fonction de Pierre de Candie), est le scotisme. D'abord François de Meyronnes, O. M., sur qui l'auteur passe rapidement comme étant bien connu. Ensuite François de Pignano, O. M., (ou encore : Franciscus Rubei, ou : Rubeus de Apiniano, ou : de Marchia, ou : de Esculo), le « Doctor succinctus », qui séjourna à la cour de Louis de Bavière avec Michel de Césène et Ockham (pour la reportation de son *Commentaire* par Guillelmus de Rubione, O. M., voir p. 254-258). Vient enfin un troisième scotiste, également de l'Ordre des Mineurs : Landolphe Carracciolo, de Naples, dont le *Commentaire* nous est parvenu dans de nombreux manuscrits (p. 260-262). Parmi les maîtres qui ne sont agrégés à aucune école, celui qui exerça de bien loin la plus profonde influence sur Pierre de Candie fut le Docteur franciscain Johannes de Ripa (pour les mss., voir p. 275), auquel il faut joindra un Frère Mineur anglais presque ignoré, Brinkel (Walter, ou Richard Brinkel ; ou : Brinkelaeus ; ou Bykeley ; ou : Brenkyll ; ou : Brinquilis Minorita Anglus).

Chacun de ces noms est accompagné d'une notice littéraire et biographique aussi précise et riche qu'il est possible de la souhaiter.

Dans ce cadre historique, l'auteur a su faire tenir un grand nombre de renseignements et de faits, dont certains risquent de s'y trouver un peu perdus, faute d'une table des noms propres vraiment complète et d'une table détaillée des matières qui manque cruellement à la fin du volume. Signalons du moins les justes remarques sur la prudence à observer dans la modernisation des noms propres, que contient la préface (p. vi-v) ; une précieuse étude sur la technique du *Principium*, à l'occasion des quatre *Principia* de Pierre de Candie

Digitized by Google

qui, par extraordinaire, nous sont parvenus au complet (p. 39-56) ; d'utiles observations sur l'inconvénient qu'il peut y avoir à réduire l'Occamisme à la logique terministe (p. 106), etc. L'érudition précise et solide qui se manifeste partout dans ce volume en fait le point de départ désormais obligé de toute étude sur le mouvement des idées au XIVe siècle.

Ce fait, joint à la haute autorité scientifique et au respect universel dont jouit l'auteur, rend d'autant plus regrettable que la prudence scrupuleuse apportée dans l'assignation des noms et des œuvres ne se retrouve pas au même degré dans les jugements qu'il porte sur la nature des doctrines et leur filiation. De son livre, on peut dire ce que lui-même dit de celui d'Hermelink : « Weniger gelungen, wenn auch besser als bei Prantl (ajoutons : und Hermelink) sind die spekulativen Erörterungen und Werturteile » (p. 113). Cet érudit, qui sent si bien tout ce qui manque pour reconstituer la chaîne historique des œuvres et des hommes, sent beaucoup moins tout ce qui nous manque pour une intelligence de leur pensée qui nous mette à même de la juger équitablement. L'importance de l'œuvre est telle, et le tort qu'elle peut involontairement causer à des études qu'elle sert par ailleurs si bien, est si considérable, qu'il importe de mettre cette erreur de méthode en évidence pour l'empêcher de se propager.

Parlant de l'évolution des idées qui aboutit au nominalisme, le cardinal Ehrle y distingue trois étapes principales : 1° Duns Scot qui, sans être nominaliste, est le pionnier du nominalisme ; 2° Durand de Saint-Pourçain et Pierre d'Auriole ; 3° Ockham. Il n'échappera à personne combien une telle assertion historique est grave. S'il importe de savoir si Scot est l'auteur de la *Grammatica speculativa*, il importe bien plus encore de savoir si sa doctrine contient les germes du nominalisme qui va se développer chez Durand de Saint-Pourçain et Pierre d'Auriole. Or ce même Duns Scot, que la page 110 qualifie de « Bahnbrecher den Nominalisten » se voit affligé, à la page 111, d'un « überschwänglichen Realismus ». Comment ce réaliste qui, en tant que tel, fut en effet la bête noire d'Occam, peut-il avoir été en même temps le pionnier de son nominalisme, c'est ce qui aurait grand besoin d'être expliqué.

Peut-être est-ce une tentative d'explication, qui s'annonçait dans le passage antérieur, où l'auteur met à l'origine de cette évolution une soif immodérée de la nouveauté (p. 119, en haut), les choses se seraient alors passée de la sorte : l'équilibre de la doctrine thomiste étant choisi comme point de départ, le goût de la nouveauté entraîne Scot vers des innovations, à certains égards encore utiles : ce goût se déprave chez ses successeurs jusqu'à Ockham, et sombre dans l'extravagance avec Nicolas d'Autrecourt. Mais, avant d'affirmer pareille chose, il faudrait mettre en évidence le rôle de novateur que l'on attribue à Duns Scot. Un historien aussi bien informé ne peut pas ne pas sentir ce qu'une telle assertion a de hasardeux, aussi ne la propose-t-il que dans une phrase qui réalise proprement la qua-

Digitized by Google

drature du cercle : « Cette pente (excessive vers la nouveauté et le sens propre) peut encore être considérée chez Scot, où elle se joint (im Anschluss an...) à l'ancienne école franciscaine, préscotiste et aristotélicienne, comme féconde et même, par certains aspects, bienfaisante » (*loc. cit.*). Mais d'abord, outre que nul ne sait actuellement si Ockham ne fut pas aussi, à sa manière, un réactionnaire et un traditionnaliste, on se demande ce que peut bien être cette pente vers la nouveauté, qui se rattache à une école aussi ancienne que celle des premiers Franciscains ? Si Duns Scot est le promoteur légitime d'une tradition, en quoi son œuvre peut-elle contenir les germes d'innovations funestes et inaugurer une décadence, voilà ce que nous n'apercevons pas non plus clairement.

Mettre en évidence le caractère traditionnel du scotisme serait une œuvre de longue haleine ; peut-être même le cardinal Ehrle ne serait-il pas très sensible à une démonstration purement doctrinale et idéologique. Acceptons donc sa propre méthode et efforçons-nous d'étudier la question sur un fait historique objectivement observable. La Bibliothèque nationale possède le manuscrit (Nouv. fond latin, 16585) d'un traité anonyme *De anima*, dont voici le début : » Incipit liber de anima. Multa reprehensione estimo dignum se ignorato ad alia cognoscenda inhiare ». L'auteur est un Franciscain, qui se réclame uniquement des trois autorités les plus anciennes de son Ordre : « Ut ego me agnoscam et promissum adimpleam quod promisi, confisus de adjutorio Dei, sacratissime Virginis et beati Francisci auxilio, ad aliqualem anime humane noticiam juxta yires modicas, non ex me, quia sciencia pauperculus devenio inter minores minimus, tres minores, velut stellas perfulgidas imitatus : fratrem Alexandrum de Halis, qui doctor irrefragabilis nuncupatur Parisius, fratrem Johannem Bonaventure, qui extat doctor devotus seu seraphicus, et fratrem Johannem de Ruppella, provincie Turonie juxta morem ordinis. Hic doctor[um] ternarius triplex flos censetur Parisius. Et si aliquando de aliis loquor, hii tamen sunt precipui » (op. cit., Prooemium).

Dans l'ignorance où l'on est actuellement du nom de l'auteur, de telles déclarations légitiment deux hypothèses : 1° Ce Mineur paraît être un Anglais d'Oxford, à la manière dont il spécifie que les titres doctoraux qu'il cite sont usités à Paris ; 2° c'est un philosophe antérieur à Duns Scot, puisqu'il rattache directement sa doctrine aux maîtres de la plus ancienne école franciscaine. La première hypothèse n'a rien d'évident et ne semble actuellement ni démontrable, ni réfutable. Quant à la deuxième, qui s'imposait irrésistiblement à nous en lisant le début du manuscrit, elle est entièrement fausse, ainsi qu'on peut le démontrer. L'auteur du traité cite en effet le *Doctor subtilis* ff. 13 v b; 16 v b; 19 b a; 20 b ; 20 v b : 21 a; 21 v a; 23 v a; 28 v b; 24 v a. Il allègue de même *Scotus* : 19 v a ; 22 v a. Dans un autre passage (fol. 20 v a), il invoque à l'appui de sa thèse « Johannes de Duns aut de Donis ». Ailleurs encore, sur le point

Digitized by Google

brûlant du rapport de l'âme à ses facultés, il invoque Duns Scot contre un adversaire bien connu : « Et quo patet falsa Thome opinio in prima parte Summe quest. 77, art. primo, ponentes quod potencie anime sint accidencia fluencia ab essencia anime, distincta inter se realiter et ab essencia anime ». Ajoutons enfin qu'il cite : « frater Petrus de Candia in 2° suarum Quaestionum... » (fol. 21 b) et Johannes de Rippa (fol. 14 v b). Que conclure de ces faits ? Qu'un Franciscain, dont nous sommes désormais obligés de reporter l'œuvre au début du XIV° siècle, n'éprouvait aucunement l'impression de se séparer d'Alexandre de Halès, de saint Bonaventure et de Jean de la Rochelle en suivant Duns Scot. Ce dernier, qu'il cite constamment, sans le mettre néanmoins au rang des trois étoiles de première grandeur qui brillent au ciel franciscain, n'est donc à ses yeux que leur fidèle continuateur ; avec lui, nul danger de sortir d'une aussi vénérable tradition.

Qui de nous est le mieux placé pour avoir un juste sentiment de la filiation des doctrines : notre Mineur anonyme, qui écrit aux environs de 1400, nourri dans les traditions de son Ordre, rompu à toutes les finesses et difficultés des doctrines franciscaines qu'il a passé sa vie à étudier et à enseigner, ou nous, qui nous efforçons terriblement, en 1925, d'en retrouver le sens pour les interpréter ? Une telle question ne saurait être vidée par un exemple, même aussi saisissant que nous semble l'être celui-ci. Peut-être pourrait-on du moins s'accorder, en attendant les études doctrinales approfondies qui s'imposent, pour apporter la même prudence, les mêmes scrupules, dans la qualification des systèmes que dans l'établissement des faits, et pour attendre de connaître les systèmes avant de prétendre les classer. C'est un point d'ailleurs où nul d'entre nous ne s'examinera soi-même sans trouver plus d'une imprudence à se reprocher.

ÉTIENNE GILSON.

Doctoris Irrefragabilis, ALEXANDRI DE HALES, O. M. *Summa Theologica*... studio et cura P.P. Collegi S. Bonaventurae ad fidem codicum edita. T. I ; liber I. — Ad Claras Aquas (Quarracchi), ex typographia Collegii S. Bonaventurae, 1924. Gr. in-4°.

Les érudits n'ouvriront pas sans quelque émotion ce premier volume, si impatiemment attendu, de la *Somme théologique* d'Alexandre de Halès. Un simple regard permet de mesurer immédiatement le progrès accompli depuis la publication des œuvres complètes de saint Bonaventure, que l'on pouvait cependant citer jusqu'ici comme le modèle du genre. D'abord, le travail de l'éditeur a été rigoureusement séparé de celui du scholiaste ; on ne trouvera donc rien d'autre, dans ce volume, que le texte même de la première Partie de la *Somme*, avec son appareil critique et les références purement objectives aux textes cités, allégués, visés, utilisés ou inspirés par celui d'Alexandre de Halès. Même réduite à cette tâche, en quelque sorte

Digitized by Google

matérielle, l'entreprise à réaliser demeurait immense; on reste confondu devant la somme d'érudition mise en commun, dont les témoignages s'accumulent aux bas de ses pages, et qui s'offrent au lecteur dans l'anonymat le plus totalement désintéressé; la leçon de méthode historique se double ici d'une leçon de morale qui ne sera pas moins utile que la première, et dont chacun saura faire son profit.

Les observations historiques et interprétations dogmatiques, ainsi éliminées du texte même pour éviter les reproches dirigés contre l'introduction de scholies tendancieuses dans le texte de saint Bonaventure, ont été rassemblées dans les Prolégomènes qui précèdent l'édition du Livre I, et il en sera de même pour chacun des Livres suivants. Toutefois, comme il s'agit ici du premier volume de l'œuvre, on trouvera dans ses Prolégomènes un certain nombre de considérations qui intéressent la *Somme* tout entière, par exemple, en ce qui concerne le titre de l'ouvrage (p. XXVII), les divisions que ses éditeurs ont été obligés d'y introduire pour le rendre lisible ou en faire ressortir les lignes architectoniques (p. XXVIII-XXIV), etc.

Concernant le Livre I lui-même, les Prolégomènes nous apportent, outre l'étude critique de ses manuscrits, une importante dissertation historique sur la doctrine qu'il contient. Anonymes comme l'édition elle-même, ces pages remarquables ne nous sembleraient cependant pas indignes d'être signées par le P. Éphrem Longpré, et c'est dire quelle en est la valeur. La *Somme* d'Alexandre s'y trouve présentée comme le point d'aboutissement d'un travail progressif et organique de synthèse théologique, dont l'inspiration et le premier modèle remontent au *De Trinitate* de saint Augustin, et dont le *De fide orthodoxa* de Jean Damascène, le *Proslogion* de saint Anselme, les *Sommes* d'Hugues et Richard de Saint-Victor, marquent les étapes les plus importantes. En se rattachant à cette tradition, sans exclure ce qu'il y avait d'utilisable dans la doctrine scientifique d'Aristote, Alexandre de Halès décidait une fois pour toutes de l'orientation que devait suivre la pensée franciscaine. Et en effet, les traits distinctifs de l'augustinisme théologique ou philosophique se reconnaissent aisément dans cette première partie de la *Somme* : mise en valeur de l'élément effectif en théologie ; adoption des preuves anselmiennes de l'existence de Dieu; exemplarisme et doctrine de l'analogie des choses à Dieu qui en découle ; illuminationisme, assez brièvement indiqué d'ailleurs dans ce Livre I, mais de manière suffisamment nette pour servir de trait d'union entre saint Augustin et saint Bonaventure : théorie métaphysique de la lumière, à laquelle abondent les allusions au cours de ce premier volume. Mais l'idée la plus centrale, par laquelle Alexandre de Halès tient à la spéculation théologique immédiatement antérieure, est celle de Bien. Alexandre déclare expressément que la bonté divine est la source des émanations intrinsèques et extrinsèques par lesquelles se manifeste la fécondité divine ; on sait assez que tel sera aussi le *Principalissimum fundamentum* de son disciple saint Bonaventure, mais on n'avait pas

Digitized by Google

assez remarqué, jusqu'ici quelle influence profonde Richard de Saint-Victor a exercée sur Alexandre de Halès et, du même coup, sur tous ceux qui se meuvent dans le sillage de sa pensée. C'est donc bien l'action prédominante de saint Augustin que l'étude de cette première partie de la *Somme* nous révèle, mais tout spécialement sous la forme qu'elle avait reçue en traversant l'école de Saint-Victor; ainsi se prépare l'augustinisme mystique des Docteurs franciscains. Avec non moins de raison, cependant, les Prolégomènes font observer que la *Somme* d'Alexandre suppose un Docteur averti des connaissances philosophiques de son temps. Hostile aux erreurs ou aux insuffisances d'Aristote et des philosophes arabes, Alexandre leur emprunte l'appareil technique même, grâce auquel il pourra les réfuter; ainsi se préparent les synthèses philosophiques de la génération suivante; à tous points de vue l'œuvre que les érudits de Quaracchi nous apportent marque donc un moment décisif dans l'histoire de la pensée médiévale.

Le seul point sur lequel les éditeurs d'Alexandre nous aient parcimonieusement mesuré des renseignements dont on ne peut douter cependant qu'ils ne disposent, est la question déjà séculairement débattue de l'authenticité de l'œuvre, sous la forme où elle nous est actuellement parvenue. On peut s'attendre que la controverse Wadding-Touron renaisse, et peut-être même ne serait-il pas impossible de prédire d'où partiront les premières attaques. François Picavet, qui ne soupçonnait pas qu'il pût y avoir là aucun problème, était parti de l'hypothèse d'une complète authenticité ; le P. Mandonnet, contredisant cette confiance spontanée, proposait de voir dans la *Somme* une compilation de date postérieure, faite souvent de pièces et de morceaux. Il est superflu de marquer l'importance d'une telle discussion : Alexandre de Halès est-il une source de saint Thomas, ou saint Thomas est-il au contraire une source de ce que nous considérons comme l'œuvre d'Alexandre de Halès, voilà quel est l'enjeu d'un débat dont la résurrection paraît désormais inévitable. On ne voit pas bien comment les éditeurs de la *Somme* auraient pu s'y engager sans se trouver entraînés à des discussions de critique interne (qui n'excédaient certes pas leur compétence, mais du moins le cadre du travail d'édition des manuscrits à l'intérieur duquel ils avaient à se tenir). C'est sans doute pourquoi les Prolégomènes n'examinent, sous ce rapport, aucun autre problème que celui de l'unité de composition de l'œuvre, qui peut se régler objectivement par les renvois d'une partie de la *Somme* à l'autre (p. xxix-xxx). Encore la question, n'est-elle résolue qu'en ce qui concerne le Livre I, à cause de la méthode prudente que les éditeurs se sont imposée ; seuls, quelques arguments esquissent une démonstration complète pour l'ensemble de l'œuvre, sans engager à fond la discussion. Il nous semble toutefois qu'il y a, dès à présent, de fortes présomptions en faveur de l'unité de composition de l'œuvre. Aussi bien n'est-ce probablement pas sur ce point, mais sur le problème infiniment plus complexe des

Digitized by Google

interpolations que se développera le débat. Il sera probablement difficile de le vider par des arguments de critique purement externe ; quant à le vider par des arguments de critique interne, cela présupposerait des études doctrinales approfondies sur le contenu de la *Somme*, dont la première n'est pas encore écrite. C'est pourquoi, tout compte fait, la réserve sur laquelle se tiennent les éditeurs est probablement l'attitude la plus convenable ; on pourra poser des questions, mais on ne saurait en résoudre aucune, avant d'avoir vu l'achèvement de leur admirable travail.

Le choix des œuvres et éditions auxquelles renvoient les notes témoigne d'une attention scrupuleuse, et l'on ne peut en général que l'approuver. La seule erreur certaine que nous y relevons est le renvoi à Maïmonide : Rabbi Moyses, *Dux perplexorum*, Basileae, 1629. Cet ouvrage contient en effet la traduction latine du *Guide des indécis* faite par Buxtorf ; traduction excellente d'ailleurs, mais qui ne peut éclairer le texte d'Alexandre de Halès pour deux raisons. D'abord, elle est moderne, ce qui suffirait à l'écarter ; de ce seul point de vue, en effet, il n'y a pas plus de raison de la citer que la traduction française, meilleure encore, de S. Munk. En outre, elle n'a pas été faite sur le même texte que celle qu'Alexandre a connue. Maïmonide a écrit son œuvre en arabe ; une première traduction hébraïque, très exacte, fut faite en 1204 par Ibn Tibbon ; une deuxième, moins exacte, mais plus élégante, fut faite peu après par Juda-al-Haziri. La traduction latine moderne de Buxtorf suit le texte d'Ibn Tibbon, comme l'indique le titre même de l'ouvrage lorsqu'on le cite au complet ; la traduction latine ancienne fut faite au contraire sur le texte d'al-Haziri. Elle a été publiée par Augustinus Justinianus (Agostino Giustiniani), O. P., avec des circonlocutions telles qu'on ne peut savoir si la traduction est de lui. Joseph Perles (*Die in einer Münchener Handschrift aufgefundene erste lateinische Uebersetzung des Maïmonidischen « Fuhrers »*, Breslau, 1875), a démontré — d'ailleurs après Richard Simon — que Giustiniani n'avait fait que réimprimer l'ancienne traduction. Il faut donc renvoyer à : *Rabbi Mossei Aegyptii, Dux seu Director dubitantium aut perplexorum, in treis* (sic) *libros divisus, et summa accuratione R. P. Augustini Justiniani, O. P., Nebiensium episcopi, recognitus...* Venundatur..., ab Jodoco Badio Ascensio. Parisiis, MDXX. Les exemplaires sont rares ; la Bibliothèque nationale en possède deux dont un (Rés. A. 588 *bis*) avec notes manuscrites de Guillaume Postel.

ÉTIENNE GILSON.

LIVARIO OLIGER, O. F. M. *Servasanto da Faenza., O. F. M., e il suo « Liber de virtutibus et vitiis »*. — Roma, tip. del Senato, 1924. In-8°, 46 p. (Estratto dalla *Miscellanea* FR. EHRLE. I. — Roma, Bibl. Vatic., 1924, p. 148-188).

Récemment, en 1919, le nom du Frère Mineur Servasanto a été

Digitized by Google

tiré de l'oubli par le P. Bonav. Kruitwagen, O. F. M., qui a réussi à lui restituer l'*Antidotarium animae* imprimé dans un incunable de 1485, et qui n'est autre que la *Summa de poenitentia* déjà indiquée par Sbaraglia.

Plus heureux que le célèbre bibliographe franciscain, le P. Oliger a découvert dans différentes bibliothèques les manuscrits de huit ouvrages de Servasanto. Il donne ici plusieurs extraits de son *Liber de virtutibus et vitiis*.

Les auteurs de l'Ordre savaient qu'il vivait au XIIIe siècle et appartenait à la province de Toscane. C'est à peu près tout. Le P. Oliger établit qu'il naquit à Faenza, entra dans la province de Bologne, y fut ordonné prêtre, puis vécut plusieurs années à Florence où il mourut probablement à la fin du XIIIe siècle.

Servasanto était un religieux d'une culture bien supérieure au commun de ses confrères. L'avait-il acquise dans son pays, ou bien l'avait-il rapportée de l'Université de Paris ? Plusieurs passages de ses œuvres feraient supposer qu'il connaissait la grande ville universitaire. Il raconte notamment qu'il y a beaucoup d'ivrognes à Paris, et surtout des Irlandais. Tout ce qu'ils gagnent en une semaine à copier des manuscrits, ils le dépensent en un jour à boire, Et, ajoute-t-il, il n'y a pas moyen de les en corriger. — On dirait qu'il a vu de ses yeux le fait suivant : « C'était à Paris pendant une procession. Une dame qui avait de faux cheveux s'avançait comme tout le monde. Voilà qu'une guenon saute sur elle et lui enlève sa coiffure avec les faux cheveux. Vous auriez dit une corneille toute déplumée. Jugez de sa confusion ! »

Ces détails et d'autres encore ne prouvent pas absolument qu'il soit venu à Paris ; il pouvait en effet les raconter d'après ouï-dire. Il est vrai qu'on ne lui connaît pas non plus de titres universitaires. Son activité se déploya surtout dans la chaire et au confessional.

Cette étude est menée avec le soin et le talent que le P. Oligier met dans tout ce qu'il fait.

HENRI LEMAÎTRE.

ÉPHREM LONGPRÉ, O. F . M. *Gauthier de Bruges, O. F. M., et l'Augustinisme franciscain au* XIIIe *siècle*. Estratto dalla *Miscellanea* Fr. Ehrle, I. — Roma, Biblioteca vaticana, 1924. In-8°, 31 p.

Les œuvres de saint Gauthier de Bruges sont demeurées inédites, sauf les *Instructiones circa Divinum Officium* publiées en 1911 par M. De Poorter. On connaît cependant l'existence de deux autres ouvrages plus importants pour l'histoire des idées, un *Commentaire sur les Sentences* et des *Questions disputées*. Le premier de ces deux ouvrages n'a jamais été retrouvé jusqu'à ce jour. Le célèbre moraliste franciscain, Astesanus, dans sa *Summa de casibus*, cite douze fois le *Commentaire* de Gauthier ; quatre de ces citations, particulièrement importantes, sont reproduites par le P. Éphrem Longpré,

Digitized by Google

dans l'espoir qu'elles faciliteront l'identification de l'œuvre et « permettront peut-être de retrouver le *Commentaire* entier de l'évêque de Poitiers dans la masse des manuscrits anonymes d'origine franciscaine ». — Le second ouvrage, les *Questions disputées*, est mieux connu, il se trouve actuellement dans quatre manuscrits, dont l'un le contient en entier : le cod. *Plut.*, XVII, *sin.*, cod. 7, de la Laurentienne, de Florence. Les questions sont au nombre de trente-deux, dont le P. Éphrem Longpré publie la liste complète (p. 9-10). Composées vers 1270, à Paris, elles portent principalement sur des problèmes de théologie morale et s'inspirent du volontarisme franciscain le plus caractérisé. Les *Quaestiones de correctione fraterna* sont particulièrement intéressantes et permettront de préciser les rapports de la doctrine dominicaine avec la doctrine franciscaine sur un point alors très controversé. Répondant à l'invitation du chapitre général de leur Ordre, présidé en 1269 par Jean de Verceil, les Dominicains, Pierre de Tarentaise (le futur Innocent V) et Thomas d'Aquin, avaient répondu en limitant notablement les pouvoirs des prélats : « ainsi les supérieurs ne pouvaient ordonner à un religieux délinquant d'avouer sa faute devant celui qui l'accusait, au cas où cette faute ne fût connue que de l'un et de l'autre, ou bien de leur révéler à eux seuls la vérité entière » (p. 15). Les théologiens de l'Ordre franciscain, et d'abord saint Bonaventure, alors ministre général, s'étonnèrent de pareilles solutions; aussi les Constitutions de 1292 interdirent-elles de soutenir toutes les opinions qui se réclameraient de principes analogues. Gauthier de Bruges s'inspire du même esprit. Contrairement aux maîtres dominicains, qui semblent préoccupés de limiter la mainmise de la communauté sur l'individu, il insiste sur les droits des prélats réguliers et le devoir de l'obéissance religieuse chez ceux qui leur sont soumis. — A titre d'échantillon, le P. Éphrem Longpré publie le texte de la question : *Quomodo virtus ab habente potest cognosci*, où se révèle une pensée très ferme, d'inspiration étroitement apparentée à celle de son prédécesseur saint Bonaventure, et qui résout le problème dans l'esprit le plus authentiquement augustinien. Parmi les observations très justes dont abonde ce travail, nous en relèverons spécialement une, parce qu'elle rejoint et confirme une remarque que nous nous étions faite maintes fois à nous-même : « généralement, on oublie trop la puissante action exercée par l'abbé de Clairvaux (saint Bernard), sur la pensée franciscaine, en psychologie et en mystique » (p. 12, note 1). Si l'on ajoute à cette influence celle de Guillaume de Saint-Thierry, qui se confondit souvent avec elle puisqu'on attribua volontiers au maître telle œuvre du disciple, et celle des Victorins, sur laquelle insiste ailleurs justement le P. Longpré, on aura beaucoup fait pour rétablir la continuité de la pensée médiévale et rattacher la doctrine franciscaine à ses véritables antécédents.

ÉTIENNE GILSON.

Digitized by Google

JOAQUIN CARRERAS Y ARTAU. *Ensayo sobre el voluntarismo de J. Duns Scot. Una contribucion a la historia de la filosofia medieval.* — Gerona, tipografia Carreras, 1923. In-8°, 91 p.

La monographie de M. Carreras y Artau est un essai sur le volontarisme de Duns Scot. Les textes sur lesquels elle s'appuie sont uniquement empruntés au groupe des œuvres certainement authentiques du maître, et spécialement à l'*Opus oxoniense* ; la méthode suivie est à la fois philosophique et historique, c'est-à-dire qu'elle implique un effort de reconstruction doctrinale, mais qu'elle s'efforce ensuite de relier la doctrine au milieu pour en mieux dégager l'esprit. Les principaux résultats obtenus sont les suivants. En ce qui concerne la psychologie de la volonté, Duns Scot s'efforce de déduire de prémisses aristotéliciennes la thèse anti-aristotélicienne du primat de la volonté sur l'entendement ; pour y parvenir, il substitue au point de vue hellénique de l'objet le point de vue de la causalité psychique interne, ce qui lui permettra de préparer les conclusions morales et religieuses vers lesquelles s'oriente sa pensée. Retournant ainsi la position thomiste — ce qui n'était que revenir à la position augustinienne — Duns Scot fait de l'entendement une simple puissance naturelle, puisque la présence de son objet suffit à déterminer son acte, au lieu que la volonté est une puissance libre puisqu'elle contient en soi le principe suffisant de la détermination de ses propres actes. Ainsi, ce qui élève l'homme au-dessus de la nature, donc de l'animalité, n'est plus l'entendement seul, mais aussi et surtout la volonté libre. D'où la formule scotiste : « si voluntas moveretur ab intellectu naturaliter moto, voluntas naturaliter moveretur ; et sic homo esset unum bonum brutum ». A cette psychologie de la volonté s'accorde une métaphysique de la contingence. Selon Scot, l'idée hellénique de cause est telle qu'elle ne permet pas d'admettre d'autre rapport entre Dieu et le monde qu'un rapport nécessaire; c'est en ce sens qu'il interprète Aristote. Pour une philosophie chrétienne, au contraire, l'ordre physique de l'univers doit être entièrement contingent ; ce qui ne signifie pas qu'il soit irrationnel, car la volonté de Dieu est toujours imprégnée de raison, mais qu'il soit dépendant de la libre volonté divine. Cette attitude se marque fort bien à propos de deux problèmes capitaux, la création du monde et la nature des essences. Comme saint Thomas, Duns Scot estime impossible de prouver que le monde soit éternel ou qu'il ait commencé dans le temps ; mais la raison qu'il en apporte lui est personnelle : l'absence d'une démonstration stricte en pareille matière tient à ce que l'éternité du monde, ou sa création dans le temps, sont également possibles à Dieu, et que leur égale possibilité requiert une détermination ultérieure de la volonté divine sur laquelle nos démonstrations ne nous ouvrent aucun jour. En ce qui concerne les essences, Duns Scot se trouve conduit à leur attribuer une réalité distincte de celle

Digitized by Google

des purs possibles conçus par les idées divines. Ce qui l'incline en ce sens, c'est le désir de donner son sens plein à l'idée de création *ex nihilo*. Les idées sont éternelles; si donc les essences étaient confondues avec les idées, les essences des choses seraient éternelles et par conséquent incréées; si, comme le veut Duns Scot, l'essence est une réalité distincte de l'idée éternelle, l'essence de la chose réelle est créée comme son existence; elle est donc intégralement créée, c'est-à-dire créée véritablement de rien.

Après avoir indiqué comment cette psychologie et cette métaphysique se prolongent en une conception définie de la morale et de la théologie, l'auteur situe le volontarisme de Duns Scot dans l'ensemble de la philosophie médiévale. On doit y voir, selon lui, un cas particulier du volontarisme augustinien et anselmien, qui régnait à Oxford, et dont Robert Grosseteste ou Richard de Middletown étaient les représentants. Toutefois, le scotisme porte la marque non moins reconnaissable de l'influence aristotélicienne, en ce sens du moins qu'il lui emprunte les problèmes dont il va renouveler la solution, et qu'il retourne contre Aristote la logique qu'il vient de lui emprunter. Cet essai, dont telle ou telle conclusion de détail pourrait être discutée, se recommande par une extrême pénétration métaphysique, un sens très juste de la pensée scotiste et une grande sûreté d'information; l'histoire de la philosophie médiévale peut espérer beaucoup de son auteur. ÉTIENNE GILSON.

FERDINAND M. DELORME, O. F. M. *Fr. Richardi de Mediavilla quaestio disputata de Privilegio Martini papae IV nunc primum edita.* — Ad Aquas claras (Quarrachi), 1925. In-8°, XXIV-100 p.

Le décret *Omnis utriusque sexus* du IVe concile de Latran (1215) ordonnait aux fidèles de se confesser une fois par an au curé de leur paroisse. On sait que les adversaires des Ordres Mendiants arguaient de ce décret pour leur interdire le ministère des âmes, comme étant un empiétement sur les fonctions du clergé paroissial. Après de longues luttes tantôt défavorables aux Prêcheurs et aux Mineurs, le 13 décembre 1281, par sa bulle *Ad fructus uberes*, Martin IV accordait aux Frères Mendiants d'absoudre les fidèles, mais en obligeant ceux-ci à se présenter au moins une fois par an à leur curé. Les ennemis des deux Ordres en profitèrent pour soutenir que les pénitents devaient recommencer à leur propre prêtre l'aveu de tous les péchés déjà confessés aux Frères. Ici, il ne s'agissait plus d'une question de discipline toujours variable, le dogme était en jeu. « Car, si les fidèles eussent dû en conscience, comme ils le prétendaient, réitérer leurs confessions reçues par des prêtres légitimement autorisés, il y allait et de la validité du sacrement déjà conféré et de l'autorité apostolique qui en commettait l'administration, c'était pour le moins créer une obligation capable d'éloigner infailliblement des sacrements et, de ce chef, ruiner la vie chrétienne. On conçoit que

Digitized by Google

Rome ne s'engagerait jamais dans la voie où cherchaient à l'entraîner les agitateurs » (p. XII).

Déjà l'évêque de Paris, entouré de quinze maîtres en théologie, s'était prononcé dans le sens contraire, en novembre 1282. L'archevêque de Cantorbéry, Jean de Peckam, O. F. M., adhéra le 17 janvier 1285 à la sentence de son collègue de Paris. « Des Frères Mineurs qui, dans cette lutte pour la liberté de la confession, se signalèrent en faveur du privilège des Réguliers, on sait peu de chose. Non seulement on ne connaît pas le nom de ceux qui, à Senlis et à Cambrai, relevèrent publiquement les écarts de langage d'un Jean de Pouilli; on ignore même celui du maître qui, le mercredi avant la Pentecôte 1305 ou 1306, consacra sa leçon du soir, à la Faculté de théologie de Paris, à rectifier l'enseignement donné le matin, du haut de la chaire professorale, par ce même docteur...; » néanmoins le P. D. se demande si ce ne serait pas « ce fr. Nicolas dont les *Replicationes* sont conservées dans le ms. [latin] 14565, fol. 173, de la Bibl. nat. de Paris ? » Mais l'historien des dogmes retiendra plus particulièrement le nom de Fr. Richard de *Mediavilla*, O. F. M., comme celui qui personnifia, peut-on dire, l'Ordre franciscain dans la défense du privilège tant jalousé.

La date de la *Quaestio disputata* doit être 1285-1286, à l'heure probablement où les prélats de France reprirent leurs démarches auprès d'Honorius IV pour obtenir le retrait de la bulle *Ad fructus uberes*. Le P. D. démontre, par des confrontations de textes, que Richard avait en vue Henri de Gand.

Après le texte du docteur franciscain (p. 1-78), appuyé d'un extrait du *Tractatus pauperis* de Jean de Peckam (p. 79-88), le savant Quarrachiste publie (p. 88-99) une *Quaestio* quodlibétique anonyme qu'il attribue à Jean de Pouilli. Elle fut disputée au cours des années 1304-1305 ou 1305-1306. Ce serait la *Determinatio* dont il est question au procès de ce personnage étudié par N. Valois dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 232, où son auteur reprend la querelle de la double confession et s'oppose nommément à Benoît XI qui l'avait condamnée le 17 février 1304.

Cette trop longue controverse fut définitivement terminée, le 24 juillet 1321, par Jean XXII qui donna pleinement raison aux Réguliers.

Il reste à signaler dans la brochure du P. D. (p. VII) un nouveau détail historique sur saint Bonaventure, dont la présence est constatée au concile de Compiègne en 1268, d'après C. Paulus, *Welt- und Ordensklerus*, Essen-Ruhr, 1900, p. 45.

Henri Lemaître.

Digitized by Google

P. Glorieux. *Prélats français contre religieux mendiants. Autour de la bulle « Ad fructus uberes »* (1281-1290). Dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, Paris, 1925, p. 309-331 et 471-495.

Pendant que le P. Delorme publiait sa notice sur Richard de Mediavilla, M. Glorieux travaillait le même sujet, mais avec plus d'ampleur. Il remarque trois phases principales dans la lutte entre les Ordres Mendiants et le clergé séculier : opposition universitaire (1252-1259) ; opposition doctrinale (1265-1271) ; opposition épiscopale (1282-1290). C'est cette dernière phase qu'il étudie depuis la réouverture des hostilités par la bulle de Martin IV *Ad fructus uberes*, 22 février 1281. Bien que les Mendiants eussent gardé le silence pendant plus d'un an sur leurs fameux privilèges, les prélats de France résolurent d'en appeler au pape pour une décision doctrinale. Il s'agissait de lui faire déclarer clairement que les péchés déjà confessés aux Frères Prêcheurs et Mineurs devaient nécessairement être accusés de nouveau « au propre prêtre » à Pâques. Les premiers engagements canonico-théologiques vont de 1282 à 1285. L'évêque de Paris, entouré de seize maîtres en théologie, s'était prononcé pour la non-itération des aveux. D'autres maîtres, Arnoul le Bescochier, un certain Gervais, Henri de Gand, deux archevêques et onze évêques étaient d'un avis contraire, fin 1282. Au début de 1285, les prélats eussent voulu que les religieux posassent eux-mêmes les questions à Rome ; ceux-ci forts de leur situation déclarèrent qu'ils ne s'y prêteraient pas.

Le passage à l'action directe coïncide avec l'élection d'Honorius IV, 2 avril 1285, succédant à Martin IV, mort le 28 mars. Pendant qu'un concile se tient à Bourges les 17-19 septembre 1286, deux représentants du clergé admis auprès du pape, à Tivoli, fin du même mois, lui exposent les plaintes des prélats et les griefs des Mendiants. Le pontife répondit avec bienveillance qu'il étudierait la question. En attendant, les évêques français pressent de nouveau Prêcheurs et Mineurs de demander une solution au Saint-Siège. Comme précédemment, ceux-ci se dérobent : le prochain chapitre général, disent-ils, sera saisi de l'affaire.

Puisque les Frères refusent de demander à Rome une interprétation de leurs privilèges, les prélats frappent des foudres de l'Église les fidèles qui s'adressent à eux. De la sorte, par répercussion, le Saint-Siège devra se prononcer. Pour donner à ces décisions une solennité plus grande, quatre archevêques et vingt évêques sont rassemblés à Paris en décembre 1286. Voici le plan qu'ils adoptent : 1° refus d'autorisation de prêcher et de confesser pour les Mendiants ; 2° refus des sacrements et de la sépulture aux fidèles ; 3° reprise des démarches en cour de Rome ; 4° action énergique à exercer dans l'Université pour la gagner à la cause des prélats ; 5° intensification, par discussions publiques et prédications, de la campagne destinée à éclairer l'opinion.

Gagner l'Université était le point le plus important. Le 7 décembre,

Digitized by Google

grande réunion dans la salle de l'évêché de Paris. L'archevêque de Bourges ouvrit la séance et l'évêque d'Amiens exposa les griefs. Le lendemain, dans un sermon chez les Jacobins, un Frère Mineur réfuta les arguments de la veille. Le jour suivant, chez les Cordeliers un Frère Prêcheur vint à la rescousse. — Mais il s'agissait pour les prélats d'obtenir la rétractation des seize maîtres de la consultation de 1282. Plusieurs y acquiescèrent, d'autres le promirent; l'unanimité était loin d'être réalisée, malgré la pression exercée sur eux. — Le 22 décembre, réunion à Saint-Bernard devant les étudiants. L'évêque d'Amiens attaque les religieux et raconte que ceux-ci parcourent les campagnes pour se procurer des attestations en leur faveur.

Après Paris, Orléans. Le même évêque parle devant les maîtres et les étudiants en droit de cette ville. Jean de Saint-Benoit, O. P, lui répond le 26 janvier 1287. Huit jours après, Guillamne de Mâcon lui donnait la réplique. Le 3 février un Cordelier parlait à son tour. D'après l'évêque, la cause des prélats aurait eu tous les honneurs et les Mendiants seraient sortis bafoués.

Sur ces entrefaites, le 3 avril 1287, Honorius IV mourait sans avoir réalisé le vœu de l'épiscopat. Pour empêcher les religieux de triompher, on résolut d'exécuter la 3e décision: poursuivre en cour de Rome la révocation du privilège de Martin IV. Des conciles provinciaux devaient être tenus, où l'on déciderait la marche à suivre, les cotisations à verser pour entretenir des délégués à Rome. — Or, le nouveau pape fut un Franciscain très mêlé aux affaires des règnes précédents, Nicolas IV, élu le 15 février 1288. Trois mois après, il il créait six cardinaux, dont un Dominicain, Hugues de Billom (signataire de la déclaration de 1282), et le ministre général des Frères Mineurs, Matthieu d'Aquasparta. — Il ne semble pas que les prélats français aient été découragés. Vers la fin de 1288, les évêques mandataires de leurs collègues se présentèrent devant le pape. Trois mémoires permettent de suivre leur argumentation. Rien n'indique l'accueil qui leur fut réservé. Mais une autre pièce, non datée, témoigne d'une volte-face; il est question d'un concordat avec les religieux. De son rapprochement avec les trois autres pièces du même dossier, se dégage l'impression d'un recul stratégique.

Le résultat final nous est connu par un chroniqueur anonyme résumant les événements de novembre 1290. Le pape envoyait deux légats en France : Gérard, cardinal de Sainte-Sabine, et Benoit Gaëtani, le futur Boniface VIII, en mai ou juin de cette année. Les mandataires des évêques revinrent avec eux et répandirent le bruit que la bulle de Martin IV allait être révoquée. Un concile plénier de tous les évêques du royaume fut réuni à Paris pour le 11 novembre. Guillaume de Mâcon exposa ses mêmes doléances, mais l'évêque de Thérouanne, un tout jeune homme, se permit de le contredire et de parler en faveur des religieux. Nouvelle réunion le 29 novembre. Cette fois le légat Gaëtani, jusque là impénétrable, fit le procès de l'évêque d'Amiens et prit le parti des Mendiants. Henri de Gand, qui avait

Digitized by Google

résolu d'organiser la résistance, reçut l'interdiction d'enseigner. Le lendemain, le légat dit aux maîtres de toutes les Facultés réunies : « Maîtres de Paris, vous avez rendu ridicules, et vous continuez encore à le faire, toute votre science et votre doctrine. Vous jetez le trouble dans le monde entier, alors que vous devriez l'éviter à tout prix, si vous aviez la moindre idée des intérêts de l'Église universelle... Je vous le dis en vérité, la cour de Rome, plutôt que de révoquer le privilège [de Martin IV] briserait l'Université de Paris. Nous n'avons pas été appelés par Dieu pour acquérir la science ou briller au regard des hommes, mais pour sauver nos âmes. Et parce que la conduite et la doctrine des Frères sauvent beaucoup d'âmes, le privilège qui leur a été confié leur sera toujours conservé. » — Alors, continue le chroniqueur, l'Université courbant la tête reçut la bénédiction des légats, et les maîtres rentrèrent chez eux.

Ainsi se termina cette lutte de dix ans. Les contemporains attribuèrent à ces divisions la perte définitive des Lieux-Saints (18 mai 1291), car, en harcelant le Saint-Siège de leurs réclamations constantes, les évêques de France avaient détourné son attention des graves problèmes d'Orient. Conclusion exagérée, à coup sûr mais non peut-être dénuée de tout fondement.

Le travail très intéressant de M. Glorieux est construit d'après le dossier de Guillaume de Mâcon à la Bibliothèque nationale, où se trouve rapporté un important sermon de Jean de Saint-Benoit, O. P. mais il semble avoir ignoré l'étude fort consciencieuse du R. P. Gratien, O. M. C., dans les *Études franciscaines* (1924, p. 499-518).

Henri Lemaître.

Augustin Renaudet, *Le Concile gallican de Pise-Milan. Documents florentins* (1510-1512). — Paris, É. Champion, 1922. In-8° xiii-732 p. (Bibliothèque de l'Institut français de Florence [Université de Grenoble]. 1re série. Tome VII).

Il n'entre pas dans notre plan d'analyser les importantes pièces d'archives, au nombre de 628, qui constituent ce fort volume. Nous voulons faire bénéficier nos lecteurs d'une rectification de M. Renaudet qui intéresse l'histoire de l'École franciscaine. A la p. 494, le document 428 rapporte une rixe survenue à Pise, entre le Ponte Vecchio et San Michele, pendant que les membres du concile délibéraient dans cette église, rixe où il y eut des Français et des Florentins tués et blessés, le tout imputable à l'insolence des serviteurs des cardinaux. Or, une tradition différente courait dans les couvents dominicains. Vincenzo-Maria Fontana (*Monumenta Dominicana*, Rome, 1675, in-8°, p. 411-412) l'a recueillie. Les moines des autres Ordres auraient déclaré aux cardinaux qu'ils adhéreraient au concile si les Dominicains le reconnaissaient. Les cardinaux offrirent à Bartolomeo Rondanini, Dominicain envoyé par Cajetan pour prêcher contre le concile (v. n° 412, n. 58), de faire décréter par l'assemblée la canonisation de

Digitized by Google

Savonarole, qui lui avait donné l'habit religieux, et trancher la question de l'Immaculée Conception conformément à la doctrine dominicaine, c'est-à-dire par la négative; lui-même aurait reçu le chapeau de cardinal. Au cours d'une procession à travers la ville, les membres du concile voulurent entrer de force au couvent dominicain de Santa Caterina, où se trouvaient Rondanini et son confrère Agostino Nalli. Il s'ensuivit un véritable siège, qui se termina par la retraite des assaillants. Le soulèvement de la population en faveur des Frères Prêcheurs aurait contraint les députés à quitter la ville. — Comme on peut le voir, les lettres des commissaires et officiers florentins, qui nous permettent de suivre jour par jour et presque heure par heure l'histoire du concile, ne contiennent aucune allusion à ces faits. Scipione Ammirato, qui écrivait dans le dernier tiers du siècle et n'est pas suspect de partialité en faveur du gouvernement de Soderini ou du concile, suit exactement le récit de Pierre del Nero et de Niccolo Zati. Les docteurs et prélats de l'assemblée étaient partisans de l'Immaculée Conception, proclamée solennellement par la Faculté de théologie de Paris, le 26 août 1497. Le récit de Fontana, qui repose sur des documents postérieurs de soixante ans au concile et ne mérite aucun crédit, a été reproduit par le R. P. Mortier, *Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, Paris, 1903-1913, 6 vol., t. V, p. 195-196.

Dans le même ouvrage, p. 185, M. Renaudet nous apprend qu'en 1514, lors du procès de Reuchlin, le savant cardinal franciscain Marco Vigero de Savone, évêque de Sinigaglia, composa une *Apologia* en faveur de Lefèvre d'Étaples, que les historiens de l'Ordre n'ont pas connue.

François de Sessevalle.

Chanoine Louis Prunel, vice-recteur de l'Institut catholique de Paris. *La Renaissance catholique en France au* xvii*e siècle.* — Paris, 1921. In-8°, viii-316 p.

Les neuf leçons qui forment ce volume ont été données en 1910, à l'Institut Catholique de Paris, dans la série des cours publics d'apologétique. L'A. les publie complétées et remises à jour :

I. La réforme catholique, p. 1-30 ; II. La réforme des Ordres religieux et du clergé, p. 31-73; III. L'Église et la vie intérieure, p. 74-104; IV. L'Église et la charité, p. 105-142; V. La Compagnie du Saint-Sacrement, p. 143-182 ; VI. L'Église et l'apostolat, p. 183-220 ; VII. L'Église et l'instruction, p. 221-252 ; VIII. L'Église et la science, p. 253-277. IX. L'Église et les hérésies : jansénisme, gallicanisme, quiétisme, p. 278-291.

Sujet très vaste, qui ne pouvait être qu'effleuré, mais du moins où devaient être représentées toutes les forces vives qui constituaient la France catholique au xvii*e* siècle. En rendant compte de cet ouvrage très intéressant, le seul peut-être sur cette période, nous nous plaçons

Digitized by Google

surtout au point de vue de l'histoire franciscaine. Puissent nos remarques contribuer à la préparation de travaux plus complets.

Au début du siècle l'Église de France se trouvait dans une situation lamentable. « Le clergé était plus batailleur qu'apostolique. Lancé dans la politique, au moment de la Ligue, vivant dans la rue et sur la place publique, mêlé au peuple dont il partageait souvent les fatigues et les repas champêtres, maniant souvent le mousquet avec habileté, il était certes très populaire, mais pour des raisons qui n'avaient rien de spirituel. Les moines ligueurs, les Capucins surtout, renchérissaient encore sur les prêtres séculiers ; la robe retroussée, l'arquebuse sur l'épaule, la bouche pleine d'anathèmes et de grosses plaisanteries, il excitaient le courage et souvent l'admiration des paysans et des soldats; et cela ne disparaîtra pas complètement au XVIIe siècle. Au siège de Dôle en Franche-Comté, pendant la guerre de Trente ans, les religieux de la ville parurent sur les remparts, armés de marteaux pointus dont ils assommaient tout ce qu'ils rencontraient sous la main. Un Capucin, le P. Eustache, l'un des meilleurs canonniers de son temps, dirigeait l'artillerie des Comtois » (p. 8).

Parmi les causes de relèvement du clergé, M. P. cite à bon droit le rôle des évêques. « On vit un Cordelier, Frère Suarez de Sainte-Marie, dit le Portugais, nommé à l'évêché de Séez et un illustre Dominicain, Nicolas Coëffeteau, à l'évêché de Marseille en 1261 » (p. 23). — En dehors de ce Portugais, on pourrait nommer d'autres prélats franciscains qui aidèrent à la renaissance catholique. François Faure, prédicateur d'Anne d'Autriche, évêque d'Amiens, † 1687 (*Gall. christ.*, III, 1247 ; X, 1211), dota le diocèse du séminaire. Léon Baccoüe, évêque de Glandèves de 1672 à 1684, fonda également le séminaire (*Ibid.*, III, 1248). Martin Meurisse, qui gouverna le diocèse de Metz de 1629 à 1644, convertit un très grand nombre de protestants. Il célébra deux synodes, publia un recueil de statuts pour le clergé, réforma et construisit des monastères. Sous son épiscopat, les Capucins s'établirent à Sarrebourg, les Clarisses à Thionville, les Visitandines, les Tiercelines et les Carmes-Déchaussés à Metz, les Jésuites fondèrent un collège à Bouguenon. L'*Histoire de Metz*, III, 228, l'appelle « l'un des grands hommes de son temps ». Cf. notre *Revue*, I, 384-386.

« Tout le monde collabore à la renaissance religieuse de la France : les ordres religieux, le clergé, les laïques » (p. 31). Dans ce but les vieux ordres se réforment et de nouvelles congrégations naissent. M. P. cite quelques noms dans sa deuxième leçon. Pour les hommes il aurait pu se référer à L. Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France, liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768* (Paris, 1902). La plupart de ces établissements existaient au XVIIe siècle, peu furent fondés au XVIIIe, et le nombre des religieux était au moins aussi considérable en 1700 qu'en 1768. Un ouvrage analogue n'existe pas pour les couvents de femmes,

Digitized by Google

mais le manuscrit 2417 de la Bibliothèque Mazarine peut en tenir lieu. — Dans l'énumération des Ordres qui reprenaient une vie nouvelle, l'A. consacre plusieurs lignes au P. Mussart et à ses Pénitents réformés du Tiers-Ordre de Saint-François qui comptaient à la fin du siècle 60 couvents (p. 46). Pas une allusion aux Récollets, réforme de l'Ordre franciscain qui atteignaient en 1768 le chiffre de 2534 religieux en 223 couvents.

Dans le chapitre sur l'Église et la vie intérieure, M. P. divise le sujet en quatre paragraphes : les ordres contemplatifs, les ordres actifs d'hommes, les ordres actifs de femmes et l'apostolat ouvrier. — Après avoir donné des détails fort intéressants sur les Carmélites, les Calvairiennes, le Val-de-Grâce et la Visitation, p. 74-83, il expédie en moins de cinq lignes les ordres franciscains : « Les Annonciades, comme les Capucines, les religieuses de la Conception, les Cordelières, les Récollettes et les filles de l'*Ave-Maria*, étaient autant de branches de l'ordre de Sainte-Claire, quoiqu'elles eussent toutes des constitutions particulières » (p. 80). Il n'a pas suffisamment distingué les Annonciades Célestres datant de 1602, d'avec les Annonciades de sainte Jeanne de Valois fondées un siècle auparavant.

En parlant des ordres actifs d'hommes, (p. 84-93), il s'étend, à juste titre, sur les Capucins qui ont produit le P. Joseph du Tremblay, le P. Ange de Joyeuse, le P. Honoré de Champigny et bien d'autres religieux célèbres. Il leur adjoint les Dominicains, les Augustins déchaussés et les Jésuites. Quand aux Minimes qui possédaient 153 couvents et 975 religieux en 1768, quant aux Grands-Carmes qui comptaient 129 couvents et 1194 religieux, quant aux Grands-Augustins qui avaient 123 couvents et 844 religieux, il n'en souffle pas mot. Et cependant, à eux tous ils formaient un contingent notable. Ne méritaient-ils pas une mention d'une certaine importance ?

Mais voici le plus considérable des ordres religieux au siècle précédent, qui a été passé lui aussi sous silence. En 1768 les Cordeliers français comptaient 345 couvents et 2395 religieux. On peut affirmer hardiment qu'au début du XVIIe siècle ils étaient beaucoup plus nombreux. Qu'ont-ils fait comme ministère apostolique ? Aucun ouvrage spécial ne vient nous renseigner d'une façon général. Cependant nous possédons le Nécrologe du couvent d'Auxerre, très complet de 1600 à 1700, publié dans l'*Arch. francisc. hist.* de Quaracchi (t. III, p. 115-138, 310-332, 530-550, 716-738). Il n'est pas téméraire de conclure, que si tous les autres couvents pouvaient présenter un pareil document, les résultats seraient sensiblement les mêmes. Or, ledit Nécrologe nous apprend que dans ce laps de temps il mourut une trentaine de prédicateurs bon terminaires », c'est-à-dire qui prêchaient le carême; l'avent et différentes stations de l'année, dans les paroisses relevant du district du couvent d'Auxerre. Louis Jolly mourut en 1653, en prêchant l'Avent (p. 119). Étienne Germain, † 1651, est loué comme « religieux très affable et charitable envers

Digitized by Google

les pauvres gens du village où il estoit continuellement à desservir ». (p. 315) Edme Poullet, † 1646, fit beaucoup de bien « par ses prédications à la campagne » (124). Nicolas Le Nain, tombé grièvement malade en 1700, « a esté assez longtemps à desservir les villages de la campagne » (p. 122).

En dehors de ces prédicateurs communs, le *Nécrologe* signale occasionnellement ceux qui se distinguent par leur éloquence. Tous ne sont pas du couvent d'Auxerre, mais tous appartiennent à la province de France. Les voici : Edme Vinot, docteur de Paris, mort en odeur de sainteté en 1666, « alloit les festes et les dimanches dans les villages circonvoisins prescher et instruire les paysans » (p. 127). Bernardin d'Estienne † 1678, Claude Jossot † 1618, sont marqués comme « bon prédicateur » (p. 119, 124). Denis Bausse † 1624, « prédicateur ordinaire de la collégiale de Saint-Quentin » (p. 136). Antoine Constant, « prédicateur fort célèbre » mort en prêchant le carême à la Charité-sur-Loire, 1686 (p. 312). François Collart † 1617, « très fervent prédicateur » (p. 316). Gilles Goupille, docteur de Caen, † 1683, « prédicateur fort célèbre » (p. 316). Didier Parisot, docteur de Reims, † 1646, « très éloquent prédicateur » (p. 318). Hugues de Bray, docteur de Paris, † 1639, « très excellent prédicateur de son temps » (p. 321). Denis Rollot, docteur de Paris, † 1620, « fameux prédicateur de son temps, le fléau des hérétyques » (p. 323). Jean Pourreau, docteur de Paris, † 1638, « prédicateur des plus renommez de son siècle » (p. 325). François Perrez, bachelier de Paris, † 1690, « fameux prédicateur de son temps » (p. 328). Antoine Léger, docteur de Paris, † 1610, prédicateur ordinaire de la collégiale de Saint-Quentin, charge « qu'il remply avec éloge, l'espace de vingt ans, en combattant par ses prédications les hérétiques et les confondant par ses doctes raisonnemens » (p. 330). Jean Chapelle, docteur de Paris. † 1637, « très fameux prédicateur de son temps », prêcha deux avents et trois carêmes à la cathédrale d'Auxerre (p. 542). Gabriel Monfort † 1637, « prédicateur fort éloquent » (p. 544). Paul Coullon † 1647, « prédicateur fort célèbre » (p. 549). Simon Pithiaud, docteur de Reims, † 1638 « bon prédicateur » (p. 717). Laurent Le Creux, docteur de Paris, « prédicateur très célèbre » (p. 718). Pierre Damilleville, docteur de Paris, † 1669, « grand prédicateur de son temps » (p. 719). Edme Pichoret, docteur de Paris, † 1632, « prédicateur célèbre en son temps» (p. 720). Vincent Chevereau, docteur de Reims, † 1630, « prédicateur fort renommé de son temps » (p. 721). Nicolas Tonnelot, docteur en théologie, † 1611, « prédicateur fameux », théologal de la cathédrale de Laon (p. 724). Julien Personne, † 1696, « fort bon prédicateur » (p. 729). Pierre Bellot, docteur de Paris, † 1630, « prédicateur très fameux » (p. 730). Didier Chedot, † 1677, « sçavant et zellé prédicateur » (p. 731). Claude Trahy, † 1611, docteur de Reims, « célèbre prédicateur » (p. 732).

Nous pourrions citer d'autres noms. Qu'il nous suffise de produire

Digitized by Google

sur ce point le témoignage de Luc WADDING, † 1657, au t. III des *Annales Minorum*, an. 1234, p. 384: « A peine trouvera-t-on, dans toute la France, une ville où un Franciscain gradué de Paris ne prêche l'avent, le carême et les grandes fêtes de l'année, avec un fruit incroyable de salut pour les âmes. A peine trouvera-t-on aussi un couvent d'où ne sortent six, dix ou douze prédicateurs ».

Les Récollets, répartis en onze provinces, jouissaient d'une grande réputation de ferveur au XVIIe siècle. Il existe des histoires imprimées des provinces de Saint-Denis et de Saint-François et des monceaux d'archives pour les autres. Nous nous contenterons d'emprunter au travail du P. DELORME, récemment paru dans l'*Arch. francisc. hist.*, 1925, t. XVIII p. 114-127, 248-264, des détails sur les Récollets de la province du Saint-Sacrement, ou de Toulouse. Dans cette ville brillèrent plusieurs célèbres prédicateurs: le P. Bernard Virole, mort saintement en 1610, l'un des premiers Récollets de Guyenne. Le P. François Leyniac parcourut sans relâche le Languedoc et la Guyenne; à Toulouse il prêcha pendant cinq ans dans les principales églises et communautés de femmes, établit un monastère réformé de Dominicaines et contribua puissamment à la fondation des Pères de la doctrine chrétienne de César de Bus. Le P. Maurice Liliaud, † 1630, particulièrement versé dans la langue hébraïque. Jean Dupuy † 1631, ardent controversiste contre les protestants, auteur d'une histoire du diocèse de Périgueux. Pierre Bernisse † 1649. Ruppert Levert, mort en prêchant le carême de 1672; toute la ville accourait à ses sermons. — A Tulle, on cite les PP. Jean Brenus, Polycarpe Faiole, Martin Clausure, zélés prédicateurs. — A Saint-Gal, près de Murat, les Récollets trouvèrent la contrée dans une ignorance religieuse presque complète. Grâce au zèle des PP. Tiburce Biard, Anicet Gilbert et Paulin Canchin, le pays changea bientôt de face. — A Moissac, le P. Ignace Montels, véritable moissonneur d'âmes, d'un dévouement à toute épreuve, éleva lui-même un enfant qu'il avait trouvé au sein de sa mère morte de la peste. — A côté d'un merveilleux catéchiste, comme le P. Pouiade, † 1673 à Sain-Céré, il faut mentionner à Sarlat le P. Labrue † 1678, et surtout le P. Pierre Noyon † 1652, prédicateur ordinaire du roi, qui prêcha avec succès à Paris et dans toute la France.

Dans plusieurs villes les Récollets se distinguèrent par leur ardeur contre les protestants. A Sarlat, le P. Firbois † 1544, s'acquit la réputation d'un savant controversiste. Victorien Tarneau, † 1660 à Brive, publia *Le Glaive-bouclier des catholiques*, Tulle, 1658. — A l'arrivée des Récollets à Aubusson en 1614, catholiques et protestants vivaient mélangés. Les nouveaux venus affermirent les fidèles dans leur croyance, convertirent de nombreux hérétiques, et obtinrent du roi que le temple fût transféré à deux lieues de la ville. Ce fut l'œuvre surtout du P. Gabriel Brossard † 1678. — A Argentat les protestants se servaient de l'église paroissiale, conjointement avec les catholiques, pour leurs offices, et occupaient la maison du doyen.

Digitized by Google

Les Récollets, établis en 1629, parvinrent à les expulser de l'église et les empêchèrent de bâtir un temple. — A Montpazier les fils de Saint-François furent reçus en 1648. Ils obtinrent tant de succès contre les protestants que le roi fit raser leur temple. Un simple convers, frère Barthélemy, savait si bien manier la controverse que les hérétiques craignaient de discuter avec lui.

Dans ce même chapitre, en traitant des Ordres actifs de femmes, M. Pr. nous apprend (p. 96-98), que les Dominicaines s'adonnèrent aussi à l'instruction des jeunes filles, que les monastères du Tiers-Ordre régulier se multiplièrent au XVIIe siècle, et que le Tiers-Ordre séculier de Saint-Dominique, tout en vivant dans le monde, travaillait à la défense de l'Église.

Pas une allusion au Tiers-Ordre séculier de Saint-François qui reprit une nouvelle vigueur au XVIIe siècle, non plus qu'aux religieuses du Tiers-Ordre régulier. Cependant M. P. a cité huit fois le P. HÉLYOT, Tiercelin, auteur de l'*Histoire des Ordres religieux*. Il aurait pu voir au t. VII (éd. de 1718), p. 224-225, la profession d'Anne d'Autriche en 1644, et la vêture de la reine Marie-Thérèse en 1660. Notre *Revue* (t. I, p. 547-550) a donné une liste bien incomplète des Oraisons funèbres qui furent prononcées par des Franciscains, à la mort de ces princesses tertiaires. Le P. UBALB D'ALENÇON, O. M. C. (*Annales Franciscaines*, 1923, p. 268-273, 341-343; 1924, p. 24-28, 38-42), a publié l'histoire du *Tiers-Ordre séculier à Paris au XVIIe siècle*; et celle du *Tiers-Ordre au Havre avant la Révolution*, ibid., 1924, p. 43-45. Il avait écrit, dans notre *Revue*, I, 84-99, une notice sur la fraternité de Carcassonne fondée en 1659. Le P. J. GOYENS, a publié également des pages intéressantes sur les fraternités d'Hazebrouck, Dunkerque et Cassel aux XVIIe-XVIIIe siècles, dans la *France Franciscaine*, t. IV, 1921, p. 408-429. Nous savons par le travail déjà cité du P. DELORME, que des congrégations du Tiers-Ordre séculier existaient dans la province des Récollets du Saint-Sacrement, à Tulle, Murat, Moissac, Ussel, Sarlat, Brive, Aubusson, Salers, Saint-Céré, Gondrin, Montpazier. Le P. Fulgence Lamothe † 1674, en était un zélé propagateur. A Brive, plusieurs femmes Tertiaires se réunirent en communauté, sous la direction du P. Nesmond, provincial des Récollets, pour soigner les malades de l'hôpital. Elles essaimèrent à Beauregard (Dordogne), à Sarlat et à Tulle où elles se dévouèrent à cette œuvre de charité. — M. FONTAGNIER, dans *Provincia* (Bull. trim. soc. statistique de Provence, 1921, p. 121-133) nous révèle *Le Tiers-Ordre Observantin* [de Marseille] *et son bureau d'assistance : l'œuvre de la pénitence du Bon Jésus en faveur des enfants des marins pauvres*, nouvelle preuve que la fraternité fondée en 1591 ne se limitait pas aux œuvres purement de piété. — Il ne serait pas difficile d'augmenter la liste des fraternités séculières du Tiers-Ordre au XVIIe siècle. Notre *Revue* y contribuera.

Quand aux religieuses du Tiers-Ordre régulier, M. H. LEMAÎTRE a

Digitized by Google

énuméré plus de 70 maisons de Sœurs grises, fondées dans le nord de la France, pour le soin des malades à domicile et dans les hôpitaux, (t. Ier, p. 180-208). Le chanoine Eugène MARTIN, dans la *Semaine religieuse de Nancy*, 1924, p. 577-579, 640-645 (cf. *Revue*, t. II, 292-296), a traité une partie du même sujet: *Histoire et archéologie des devancières des Filles de la Charité, les Sœurs grises, Tertiaires franciscaines*. Il est vrai que plusieurs de ces maisons se cloîtrèrent au XVIe et au XVIIe siècle, mais la plupart demeurèrent fidèles à leur but primitif. — Nous ne parlerons pas ici des Tiercelines fondées en 1604 par la Mère Françoise de Besançon, car leur place se trouve plutôt avec les Ordres contemplatifs; cependant les Cordelières répandues dans le Poitou et la Touraine nous concernent, car elles s'occupèrent d'éducation.

Nous ne pouvons qu'admirer ce que M. P. nous révèle sur les œuvres magnifiques et discrètes de la Compagnie du Saint-Sacrement, mais n'aurait-il pas pu signaler dans le chapitre de la charité, les Trinitaires et les Pères de la Merci qui s'en allaient racheter les captifs chez les Turcs et les Algériens? L'ordre de Saint-Antoine de Viennois, qui comptait trente-huit maisons, ne s'occupait-il pas aussi d'hôpitaux?

Dans la leçon sur l'apostolat, l'A. rend hommage au zèle des Capucins pour les missions de campagne (p. 189-191). A la suite, il raconte comment les Lazaristes furent les premiers aumôniers militaires en 1636. Il ignore que plus tard les Récollets furent chargés officiellement de ce service sous Louis XIV. L'historien de la province de Saint-Denis, le P. Hyacinthe LEFÈVRE (Paris, 1677), nous a conservé nombre de détails relatifs à ce ministère. Ils sont à la Rochelle en 1628, à Privas en 1629 (le P. Bonav. Lieurin y meurt d'un coup de mousquet, en confessant un soldat; un ms. raconte que ce saint homme avait converti plus de 1.500 hérétiques dans sa vie). Dans la suite, les voici à Hesdin, Ardres, Courtrai, Arras en 1640, Thionville en 1643, à Gravelines en 1644. Le roi ayant fait établir un camp, en 1670, près de Saint-Germain-en-Laye, pour y former trente mille hommes, Louvois demande vingt religieux aux Récollets « pour administrer les sacrements aux officiers et aux soldats, tant sains que malades, durant le temps de ce campement » qui fut de deux mois. Le Père Nathanaël prêchait trois fois la semaine, et plus de vingt hérétiques abjurèrent. L'année suivante, vingt-quatre Récollets accompagnent les troupes employées à fortifier Dunkerque, Tournai et Ath, et les assistent dans les camps et hôpitaux pendant plus de quatre mois. A la guerre de Hollande, Louvois fait accompagner les troupes par trente-quatre religieux, et l'hiver suivant vingt nouveaux augmentent le corps des aumôniers. Trois y trouvent la mort. A Maestricht, où Louis XIV combat en personne, à Trèves, en Alsace, à Nancy que le roi fait fortifier, à l'armée de Turenne, partout se rencontrent les Récollets. A la bataille de Senef en Hainaut, en 1674, où Condé défit le prince d'Orange, les Pères s'exposent dès

Digitized by Google

le commencement du combat, en confessant officiers et soldats blessés. En 1675, vingt-huit Récollets partent à l'armée de Flandre, et huit à l'armée de Turenne en Allemagne. On les trouve aux sièges de Dinan, de Huy et de Limbourg. (Cf. UBALD D'ALENÇON. *Leçons d'hist. franciscaine*, Paris, 1918, p. 330).

Après les missions en France, les missions à l'étranger. M. P. cite tout d'abord le Canada (p. 201-207). « Si l'on a pu dire, écrit-il p. 205, que ce sont les Jésuites et les Sulpiciens qui ont fait le Canada... les Hospitalières et les Ursulines ne doivent pas être oubliées ». Et les Récollets, ses premiers missionnaires ? M. Georges GOYAU a été plus équitable dans *Une épopée mystique*. Cf. notre *Revue*, II, 1925, p. 111. Peut-être aussi que la Terre-Sainte des croisades aurait pu être mentionnée dans les préoccupations de la France au XVIIIe siècle.

De même, dans le chapitre sur l'instruction, aux collèges des Jésuites, de Port-Royal et de l'Oratoire, aurait-on pu ajouter ceux des Barnabites (cf. LECESTRE, *Abbayes...*, p. 58).

En traitant du clergé et de l'érudition (p. 270-274), l'A. a oublié le Cordelier Antoine Pagi † 1699, désormais inséparable de Baronius. D'autres Franciscains s'étaient distingués dans ce domaine, Jean de La Haye avec ses grandes collections scripturaires et patristiques, Arthur Dumonstier avec sa *Neustria pia* et son *Martyrologium franciscanum*. Impossible de faire l'histoire de Lorraine, sans tenir compte des Tiercelins de Nancy, de Martin Meurisse, Jacques Saleur, Jean d'Auxi et de Benoît de Toul.

C'est surtout dans la lutte contre le Jansénisme (p. 278-287) qu'il aurait fallu citer les théologiens franciscains : Yves de Paris, Joseph de Morlaix, Zacharie de Lisieux, Capucins ; Jacques Du Bosc, François Bonal, Cordeliers, et le Récollet J.-Fr. Alixand qui s'attaqua particulièrement à Noël Alexandre (cf. UBALD D'ALENÇON, *Leçons d'hist. franc.*, p. 231-255). — Au XVIIe siècle l'École franciscaine brillait dans toute sa splendeur. A Paris le savant P. Claude Frassen publiait son *Scotus Academicus*. Deux cent quarante docteurs franciscains sortaient de la Faculté de théologie, sans compter ceux qui étaient gradués dans les autres Universités du royaume (*France Francisc.*, 1912, t. Ier, p. 320-331 ; t. VI, p. 126-128). — Le P. MORTIER, O. P. dans son *Hist. des Maîtres Généraux*, t. VII, p. 346, constate « que la grande famille franciscaine, au milieu des agitations jansénistes, se maintint dans son ensemble fidèle au Saint-Siège et ne connut parmi ses membres que peu d' « appelans ».

Le fait qu'un savant, généralement aussi bien informé que Mgr. Prunel, ignore à ce point le rôle joué à cette époque par les Franciscains, montre mieux que tout discours l'utilité de notre Revue et des recherches qu'elle patronne.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

Digitized by Google

UBALD D'ALENÇON, des F. M. Cap. de la prov. de Paris. *Les Frères Mineurs Capucins de Reims* (1593-1903). *Leurs annales. Histoire littéraire. Liste des gardiens ou supérieurs. Syndics. Nécrologe.* Dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims.* Cent trente-septième volume. Année 1922-1923. Reims, 1924, p. 75-234. — Mémoire couronné au Concours d'Histoire de l'Académie (1923). Prix Duquénelle.

Les Capucins, arrivés à Reims en 1593, en furent expulsés le 19 mars 1597, sous le prétexte d'un sermon audacieux du Père Bruslart. On les accusait faussement de cacher un magasin d'armes dans leur couvent et de vouloir livrer la ville aux Espagnols. Ils rentrèrent en 1613, se mirent à bâtir le couvent et l'église qui fut consacrée en 1620. Une chapelle y fut ajoutée en 1634, avec deux caveaux pour la sépulture des religieux. Entre temps des œuvres d'art venaient orner l'édifice. La bibliothèque s'enrichissait; en 1792 elle comptait 4269 volumes et 9 manuscrits. Le couvent fut incendié le 2 février 1690 et rebâti en 1701. Il fut vendu en 1792, comme bien national, et démoli plus tard. Les religieux, qui étaient une douzaine au début, augmentèrent dans la suite, puis se trouvèrent réduits à dix-sept en 1770, et tombèrent à treize avant la Révolution : dix prêtres et trois convers.

Non contents de se livrer à la prédication, les Capucins se dévouèrent héroïquement dans les différentes épidémies dont la ville fut affligée. Le P. U. nous donne le catalogue des ouvrages composés par seize Capucins, originaires de Reims ou ayant habité Reims (p. 130-163), et cite en appendice (p. 201-232) des extraits fort intéressants des lettres du Père Placide de Reims † 1694, missionnaire dans le Levant. Au n° xv, p. 159-160, il fournit toute une bibliographie d'un écrit fantaisiste qui a fort diverti les bibliophiles : *Les poches des Capucins.* Ce sont : « la Galerie, le Tapecul, l'Abîme, la Cuisinière, la Friponne, la Précieuse, la Nécessaire, la Ménagère, l'Arménienne, l'Indienne, la Galante, la Dévote, la Discrète, la Libertine ». *Les Poches* ont une foule de variantes. L'auteur en serait un seigneur anglais qui prenait les eaux à Spa et entendit parler des Capucins par un « gros Cordelier ». Renseignements datés d'Aix-la-Chapelle, 6 août 1726. Ce livre est au moins la preuve de l'extrême popularité des Capucins.

Les listes des Pères gardiens du couvent, des religieux morts à Reims, pendant deux siècles ; la nomenclature des Pères maîtres et des novices de 1657 à 1772, celle des syndics ou Pères temporels (séculiers de marque chargés de l'administration financière), ne font que mettre en lumière l'érudition du P. U. Mais, si nous voulons hasarder une critique, il nous semble qu'il a plutôt rassemblé, à pied d'œuvre, les éléments principaux de l'histoire des Capucins de Reims, que composé l'histoire de leur couvent.

H. L.

Digitized by Google

Camille BELMON, P. S. S. *Le Bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez*, 1460-1529. — Rodez-Albi, 1924. In-8°, XVIII-586 p., pl.

La biographie très documentée de ce prélat, né au château de la Salle, près Prades d'Aubrac (Aveyron), sacré en 1505, fournit quelques appoints à nos études franciscaines sur le Rouergue.

I. Entre tous les monastères qu'il trouva en arrivant dans son diocèse, écrit M. B. (p. 280), « celui qui semble avoir joui de la plus grande prédilection du saint évêque est le couvent des Cordeliers de Rodez (1). C'était d'ailleurs le monastère le plus fréquenté de la ville et celui dont les origines avaient joui des plus hauts patronages. La chapelle avait été fondée et dotée par les anciens comtes de Rodez, qui, depuis, avaient regardé ce couvent comme une sorte de fief. Les Armagnac y avaient une chambre pour les passages qu'ils venaient faire dans la cité. Sous les dalles de l'église, les sépultures étaient nombreuses et illustres. Il y avait la dépouille de Bonne de Berry, princesse de sang royal, mère d'Amédée de Savoie, morte en odeur de sainteté. Autour de son tombeau, le peuple venait prier. C'était ensuite la tombe de Béatrix de Clermont, comtesse d'Armagnac, petite-fille de saint Louis ; celle de la comtesse Cécile dont l'intelligente administration avait été un bienfait permanent pour la ville de Rodez ; sa mère, Mascarounne de Comminges, etc.

« Ce couvent était devenu le rendez-vous de l'aristocratie ruthénoise. Très fréquemment les actes notariés, les transactions, les affaires importantes se passent « dans le couvent des Frères Mineurs hors les murs ». C'est à se demander comment les moines pouvaient conserver le recueillement parmi tant de fréquentations si peu silencieuses.

« Cependant ils furent de ceux qui acceptèrent facilement la réforme de l'Ordre, entreprise [au XVe siècle]... et que favorisait de toute son influence le b. François d'Estaing. Tandis que les Cordeliers de Villefranche ne voulaient pas laisser pénétrer dans leur cloître le commissaire provincial, venu pour les réformer, et lui refu-

(1) Les Frères Mineurs s'établirent à Rodez en 1232. Déodat Germer leur céda un terrain. Le comte Hugues IV leur donna un jardin et leur céda un cens annuel de deux sous. En 1246, la majeure partie des bâtiments claustraux était presque terminée. En 1263, nouveau cens du comte Hugues. En 1294, [le comte ?] Henri leur assigna par semaine une somme de vingt sous de Rouergue... Au XIVe siècle, la protection de la famille comtale continua de leur être assurée. En 1333, chapitre provincial d'Aquitaine. En 1335, ils venaient d'acquérir une rue proche le couvent et recouraient à l'autorité civile pour faire expulser des femmes publiques établies devant leur église. L'évêque de Saint-Papoul bénit le cimetière ; en 1351 l'évêque de Rodez consacra huit nouveaux autels. Dès 1324 de grands remaniements eurent lieu dans le couvent, l'ancienne église fut transformée en réfectoire... *Histoire de Languedoc*, Toulouse, 1872, t. IV, p. 879.

Digitized by Google

saient toute nourriture, ceux de Rodez acceptaient la transformation de leurs règles dès l'année 1489. Ce trait ne contribua pas peu à leur conserver toujours inviolable l'attachement du b. François d'Estaing.

« On le trouve chez eux constamment ; sans que nous possédions de grands détails sur ses fréquentations aux Cordeliers, elles sont si continuelles, qu'elles suffisent, sans plus, à nous renseigner sur les sentiments de l'évêque à l'égard des fils de saint François ».

Il est reçu en grande solennité à Saint-Antonin (1) par les Frères Mineurs qui n'étaient pourtant pas très fervents. De même à Millau (2), à Villefranche (3), bien que chez ces derniers il prescrivit la réforme en termes très pressants (p. 214, 215). Dans ses voyages à Toulouse, il descendait au couvent des Cordeliers (p. 419).

M. B. se demande comment les Frères Mineurs de Rodez pouvaient conserver le recueillement à fréquenter les séculiers. Il oublie que les Cordeliers ne sont ni des Cisterciens ni des Chartreux. De par leur règle, ils sont appelés à se mêler au monde, sans avoir l'esprit du monde. Qu'ils aillent dans le monde ou que les gens du monde viennent chez eux, ceci importe peu. Le moyen âge se faisait une tout autre idée que nous des couvents de Cordeliers et de Jacobins. On pénétrait chez eux comme chez des amis. Il en est encore ainsi dans maintes régions d'Italie. D'ailleurs, les religieux qui voulaient mener une vie plus recueillie, trouvaient des couvents retirés dans la campagne, et quelques-uns se faisaient ermites, tout en demeurant dans leur Ordre.

Sur ce point, les Cordeliers de Rodez eux-mêmes passaient par des crises. Après avoir largement ouvert leurs portes, ils les fermaient presque complètement. Une lettre de Charles VIII, écrite en 1494 (*Hist. de Languedoc*, Toulouse, 1872, t. IV, p. 879-880) au sujet du tombeau de Bonne de Berry, enterrée dans la nef de l'église, nous apprend que « ... dès longtemps y a esté faite dessus et a l'entour du tombeau une closture de treillis de fer en manière de chapelle, en laquelle y a ung autel ou avoit accoustumé de chanter communement avant que ledit couvent feust refformé. Et pour ce que depuis ladite refformation a esté faite une closture et fermeture par le tra-

(1) Les Frères Mineurs de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne) étaient établis en 1269. Le 15 août de cette année, Alphonse de Poitiers leur faisait élargir cent sous tournois. *Corresp. d'Alph. de Poitiers*, t. Ier, p. 769.

(2) Les Frères Mineurs de Millau existaient en 1278. A la fin du XIIIe siècle, leur couvent changea d'emplacement. Plus ample, il aurait rénfermé jusqu'à 150 religieux [peut-être dans un chapitre provincial]. Au XIVe siècle, pendant la domination anglaise, le sénéchal Thomas de Wittenhall ordonna la démolition de l'église qui pouvait nuire aux fortifications et donner prise aux routiers courant le pays (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 884).

(3) La première mention des Frères Mineurs à Villefranche est de 1232, bien que la tradition prétende qu'ils furent établis du temps de saint François. En 1488, la province d'Aquitaine y tint un chapitre, pour lequel la ville donna 20 livres tournois (*Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 887).

Digitized by Google

vers de ladite église, hors et prés du cueur d'icelle dite chapelle, entre ledit cueur et ladite closture, ainsi que aux autres couvens de l'Observance et que il n'est permis selon la regle de ladite Observance aller hors de ladite closture celebrer et dire messe ne par consequent en ladite chapelle qui est au milieu de ladite nef comme dit est, dont par plusieurs et diverses gens sont requis, et aussi que en faisant les predications ladite chapelle empeche fort l'auditoire; a ceste cause lesdits suppliants ont advisé que pour le meme il seroit expedient et chose bien convenable de demolir ladite chapelle et icelle transporter et eriger au lieu desdites chapelles, ainsi de nouvel faistes entre le cueur et ladite closture, et pour plus faire ladite chapelle solennelle, et ample le passage du dortoir et a la sacristie abreger et estressir ledit cueur qui est spacieux en longueur et largeur de deux chaires et avecque ce translater et transpourter le corps de ladite feue dame Bonne dessous l'autel qui sera fait en ladite chapelle entre ladite closture et le cueur, lesquelles demolitions... » — Si nous comprenons bien, depuis la réforme du couvent en 1498, les Cordeliers devenus Observants se sont cloîtrés à tel point que, même dans leur église où le silence est de règle, ils regardent comme une distraction d'aller dire la messe en une chapelle située au milieu de la nef, car il faut passer entre les rangs des fidèles... La vieille conception franciscaine reprit vite ses droits et les Observants s'apprivoisèrent par la suite.

II. François d'Estaing nourrissait une grande dévotion aux Anges Gardiens. A peine évêque, il voulut introduire dans son diocèse une fête et un office en leur honneur. « Qui avait été chargé par lui de trouver les premières formules de louange à l'adresse du saint Ange Gardien ? Un pieux religieux franciscain que l'évêque du Puy, Geoffroy de Pompadour, venait de tirer de son cloître pour en faire son coadjuteur, on disait alors : son suffragant. Il s'appelait Jean Colombi et avait le titre d'évêque de Troie, en Asie-Mineure. Certains documents l'appellent Jean de Pressuris, ou de Beuleuc. (Il eut un neveu, Étienne de Pressuris (1), lui aussi Cordelier, lui aussi évêque de Troie, lui aussi suffragant de l'évêque du Puy, mais de l'évêque Antoine de Chabannes). Il a composé un ouvrage sur la confession (2),

(1) F. Delorme. *Étienne de Pressuris et Antoine Pascalis, O. F. M., deux évêques suffragants* (1519-1543). Dans *Arch. francisc. hist.*, t. VIII, p. 366-371.

(2) Un exemplaire de la *Confession générale* de J. Colombi, se trouve à la Bibl. nat. [Rés. D. 80220]. — Il est également l'auteur de l'opuscule suivant :

Directoire pour ceulx qui sont en l'article de la mort, extrait de la doctrine de maistre Jehan Gerson, jadis chancelier de Paris, avec aucunes petites oraisons en rime adjoutées par Reverend Pere docteur en ars et saincte theologie, frere Jehan Columbi, *Frere Mineur penitentier de nostre Sainct Pere le pape en Avignon, tres utile a tous chrestiens pour apprendre a*

Digitized by Google

qui parut en 1548, et où il est qualifié de pénitentiaire de Notre Saint Père le pape en Avignon. François d'Estaing, étant abbé de Saint-Chaffre en Velay, s'était lié avec ce savant religieux ; sa prédilection pour les Cordeliers fut toujours très marquée. Jean Colombi dut suivre F. d'Estaing en Avignon [en 1505], probablement même attiré par lui et, aidé sans doute de son influence alors très grande en cour de Rome, il fut nommé pénitencier du Saint Père.

« Dans la préface qu'il a mise à son œuvre, l'auteur de l'office de l'Ange Gardien donne à F. d'Estaing le titre de gouverneur d'Avignon et lieutenant de Sa Sainteté. Voici quelques lignes qui nous sont parvenues de cette épître dédicatoire : « En proposant la célébration de la fête de l'Ange Gardien, vous avez obéi, révérendissime prélat, à une pensée très haute, qui s'impose à l'attention et que je m'étonne grandement de ne pas rencontrer dans les siècles passés. Les saints Anges, d'après l'enseignement de Jésus Christ, ne se réjouissent-ils pas et ne célèbrent-ils pas une fête au jour de notre conversion ? Mais c'est à vous, qui mettez tant de zèle et de dévotion à promouvoir les choses saintes, que la Providence divine réservait cette institution, dont certainement l'Ange député à votre garde vous a inspiré la pensée ».

« Dans la rédaction de cet office, Colombi s'était attaché à énumérer les bons offices que nous rendent les saints Anges ; pour cela il avait parcouru les saintes Lettres et y avait puisé tous les exemples de cette protection. L'office que nous récitons aujourd'hui en a conservé un grand nombre ; plusieurs cependant n'y ont pas trouvé place, bien qu'ils demeurent d'une application très heureuse. Tel est l'épisode de l'Ange qui, armé d'un glaive, se porte à la rencontre de Balaam pour l'empêcher de maudire les camps d'Israël... Il y avait encore l'histoire d'Agar, quittant le toit de sa maîtresse et ramenée à son devoir par l'ange de Dieu... Il y avait le trait délicieux du bon jardinier qui intercède pour le figuier trop longtemps stérile, condamné à être déraciné (*Luc.*, XIII, 8-9)... Nous regrettons sincèrement la disparition de cet exemple... et aussi de la mention des Anges qui, après le trépas du pauvre Lazare, portèrent son âme dans le sein d'Abraham... C'est le P. Beau [Jésuite, *Idée excellente... de la vie... du très illustre prélat F. d'Estaing... premier instituteur de la feste et de l'office des Anges Gardiens.* Clermont, 1656], qui nous a conservé ces indications, mais il ne nous renseigne pas sur les passages transcrits des Saints Pères, ni sur la facture des hymnes. Souhaitons de pouvoir un jour mettre la main sur ce précieux office, qui fut la première louange officiellement adressée par l'Église à nos

bien mourir : ou pour conforter ceulx qui sont en l'article de la mort. — (S. l. n. d.). In-8°, 8 ff. n ch.; car. goth.; 28 ll.; — J. Babelon, *Bibl. franç. de F. Colomb*, p. 30.

Une édition de cet opuscule avait paru à Avignon en 1499. (Pellechet. Polain, *Cat. gén. des incunables des bibl. publ. de France*, n° 3865).

Digitized by Google

Anges Gardiens. Il fut donc rédigé de 1506 à 1510, époque où le bienheureux resta à Avignon... » (p. 374-376). Léon X l'approuva le 18 avril 1518.

Une autre institution, qui montre encore sa conformité de goût avec la théologie franciscaine, fut l'adoption par lui de l'office de l'Immaculée Conception de la Vierge, composé par Léonard de Nogarol et approuvé par le pape Sixte IV, O. F. M., en 1477 et 1483. Il arriva en Italie peu de temps après la seconde bulle qui imposait silence aux détracteurs de cette doctrine. Tandis qu'il étudiait à Pavie, il voulut copier l'office in extenso, de sa main, et chaque fois, raconte un de ses domestiques, que dans son travail il tournait la page ou commençait un nouvel article, il baisait dévotement sa plume (p. 388). Ce qui ne l'empêchera pas d'avoir plus tard à Rodez son confesseur ordinaire chez les Dominicains (p. 500) qui ne partageaient pas la même croyance.

III. Deux maisons religieuses s'établirent à Rodez sous l'épiscopat de F. d'Estaing : la Chartreuse et l'Annonciade. Le prélat était en relation avec le monastère des filles de sainte Jeanne de Valois à Albi. En date du 6 janvier 1516, l'Ancelle, Marguerite Bodine, le mettait en participation des mérites et indulgences que sa communauté pouvait, d'après les constitutions pontificales, communiquer seulement à dix personnes. A la fin de cette année, le chanoine Hélyon Joufroy entamait des pourparlers pour l'établissement de Rodez et proposait de se dessaisir de son prieuré de Vinnac pour l'unir à perpétuité au futur monastère. L'évêque qui s'y était d'abord opposé, vu que les couvents de religieux mendiants, des Frères Mineurs, par exemple, n'avaient pas de semblable dotation, se laissa fléchir. Après avoir hésité sur l'emplacement, qu'il trouvait trop près des prisons épiscopales, il consentit enfin et voulut contribuer à l'installation plus spacieuse de la maison. Les religieuses s'installèrent en 1519. L'église, assez ample, de style gothique, surmontée d'une flèche, fut consacrée par F. d'Estaing, à la prière du b. Gabriel-Maria, Franciscain, co-fondateur de l'Ordre, le 31 décembre 1524, sous le vocable de l'Annonciation.

La succession du riche chanoine H. Joufroy amena des difficultés entre l'Annonciade et ses héritiers, difficultés terminées par un arbitrage, le 27 septembre 1530. C'est dans ce monastère que mourut en odeur de sainteté, le b. Gabriel-Maria, 27 août 1532 (p. 414-426).

IV. Pour obtenir la disparition de la peste à Rodez, en 1525, François d'Estaing ordonna des processions avec sept pauses ou stations, sermon, chants et prières. Le prélat « suivit le cortège avec l'habit et le cordon du Tiers-Ordre de Saint François qu'il mit alors pour la première fois ». Telle est l'assertion du P. Beau. Elle est d'autant plus facile à admettre qu'en effet le b. François fut l'un des plus dévots confrères de ce Tiers-Ordre. Il estimait tant l'honneur

Digitized by Google

d'en faire partie que désormais il voulut ceindre du cordon séraphique le blason de sa famille. Ses armoiries encadrées de ce pieux insigne, se retrouvent de nos jours en une foule d'endroits. « Le peuple fondait en larmes de dévotion, dit l'historien, à cet agréable spectacle. Pour lui, il était si baigné de ses propres larmes, que tout le devant de son nouvel habit s'en trouva trempé, au retour de la procession » (p. 191-192).

Que F. d'Estaing se soit revêtu de l'habit franciscain, c'est très possible. Qu'il ait fait partie du Tiers-Ordre, le fait n'est pourtant pas démontré. Le P. Beau écrivait plus d'un siècle après la mort de l'évêque de Rodez et il ne donne aucune preuve de son assertion. La règle du Tiers-Ordre, confirmée par Nicolas IV en 1289, suppose essentiellement une fraternité ou congrégation établie dans une localité. Nulle part elle ne prévoit une initiation individuelle ou isolée. Or, nous savons quelles confréries étaient établies à Rodez et dans le diocèse au temps de F. d'Estaing (p. 237-239). Pas une fois il n'est fait mention du Tiers-Ordre dans un des couvents de Cordeliers, à Rodez, Millau, Saint-Antonin ou Villefranche. Le bienheureux n'appartenait donc pas à une fraternité du Tiers-Ordre. Nous savons qu'actuellement on peut être reçu individuellement au Tiers-Ordre. Mais, depuis quand cet usage a-t-il été introduit? Existait-il au premier quart du XVIe siècle? Peut-on en fournir un exemple? Nous connaissons, il est vrai, le cas de la recluse romaine, Praxède, reçue à l'Ordre par saint François lui-même. Cependant, au dire de Thomas de Celano, ce n'était pas une Tertiaire comme les autres : *Apud sanctum Franciscum familiaritatis gratiam commeruit specialem. Nam quod nulli feminae alteri fecit, ad obedientiam eam suscepit, pia devotione concedens ei religionis habitum, tunicam videlicet atque chordam* (*Tractatus de miraculis*, 181). L'acte de saint François est antérieur à 1221, année où le chapitre XIII de la Règle des Mineurs portera l'interdiction suivante : *Et nulla penitus mulier ab aliquo fratre recipiatur ad obedientiam, sed dato sibi consilio salutari, ubi voluerit agat pœnitentiam.* (Cf. notre *Revue*, I, 251). — N'est-ce pas le cas de F. d'Estaing, comme celui de sainte Élisabeth, de saint Louis, de saint Yves, du roi Robert d'Anjou, de saint Elzéar et d'une foule d'autres qui n'ont jamais appartenu à une fraternité? Le premier qui porta l'habit franciscain, sans faire partie de l'Ordre, fut le cardinal Hugolin. Il assistait au chapitre général dans cet humble appareil. Devenu pape sous le nom de Grégoire IX, il revêtait l'habit de saint François pour accomplir le *Mandatum* du Jeudi-Saint, et parcourir incognito les sanctuaires de Rome (Barth. de Pise, *Liber de conformitate*, dans *Anal. francisc.*, t. IV, p. 342, 343). Qui donc prétendra que Grégoire IX était tertiaire? Nous dirions aujourd'hui que c'était un franciscanisant. Nous savons qu'il existait une cérémonie pour donner l'habit aux moines, aux moniales, aux reclus et aux ermites. Et encore, pour ces deux dernières catégories, était-ce obligatoire? A quelle époque imposa-t-on publiquement l'habit, dans une frater-

Digitized by Google

nité, aux membres du Tiers-Ordre? Qu'on n'apporte pas l'exemple de sainte Élisabeth, il ne vaut pas. Le custode de Thuringe lui coupa les cheveux le jour du Vendredi-Saint plutôt comme oblate que comme Tertiaire; car les Tertiaires, vivant dans le monde, pouvant être mariées, conservaient leur chevelure. — Pour en revenir à F. d'Estaing, ce n'est pas diminuer son mérite en soutenant qu'il n'appartenait pas au Tiers-Ordre. Il était franciscanisant, c'est-à-dire attaché par le cœur et l'esprit, quelquefois par l'habit, à l'Ordre de Saint-François, sans nulle consécration canonique. C'était une dévotion qui le rendait franciscain, tout autant que les Tertiaires non tenus à porter l'habit extérieur. Toutefois, rien ne prouve qu'il ait professé la règle de Nicolas IV.

On connaît encore d'autres manifestations de sa piété franciscaine. Dans un des médaillons placés sur la cloche de la cathédrale fondue en 1523, il fit graver saint François recevant les stigmates (p. 367). Une estampe de 1660, conservée à la Bibl. nat., le représente lui-même à genoux. Sur un des côtés du prie-Dieu se voient les armoiries épiscopales, c'est-à-dire l'écu d'Estaing surmonté de la crosse, le tout entouré par le cordon de saint François (p. 430). Cette gravure est reproduite au début de l'ouvrage, et l'écusson figure sur la couverture et sur la page de titre. Le cordon séraphique est encore sculpté en trois endroits sur le coffre de F. d'Estaing, actuellement conservé à l'évêché de Rodez (p. 568). Quant à « la couronne de saint François » que porte le prélat (p. 573), M. B. nous paraît s'être mépris. C'est la grande tonsure de droit commun que portaient encore à cette époque les ecclésiastiques fervents. Elle a disparu peu à peu et n'est plus en usage que chez les moines. Il n'en est pas moins vrai que la coupe de la tonsure de F. d'Estaing se rapproche de celle des Cordeliers.

Dans son testament, l'évêque recommande d'abord « son âme à Dieu, à la Sainte Vierge Marie sa Mère, à Monseigneur saint François... ». Il donne 100 livres aux Cordeliers de Rodez, pour la fondation d'un anniversaire annuel, et 50 livres aux Annonciades. Il fonde deux pitances (comportant une distribution rémunératrice au clergé), en l'honneur de saint Amans, premier évêque de Rodez, et du « glorieux confesseur saint François; il est notre patron par le nom, il daignera aussi nous servir d'intercesseur fidèle pour tous nos proches ». En conséquence, aux premières et aux secondes vêpres de ces solennités, ou fera une procession selon l'ordre accoutumé; le jour de saint Amans, « à la chapelle où on a coutume... », le jour de saint François, à la chapelle de la Visitation [à la cathédrale], appelée chapelle d'Estaing, où on récitera les oraisons par nous prescrites. Le matin de ces deux jours, avant la grand'messe, tout le clergé du chœur et le peuple s'organiseront en procession comme il suit : A la fête de saint Amans, on se rendra à l'église Saint-Amans, en passant sur la place du Bourg, où il y aura une absoute pour les morts, comme c'est l'habitude; le jour de saint

Digitized by Google

François, la procession ira à l'église « de notre couvent des Frères Mineurs de l'Observance ». On fera le station et les prières devant le maître-autel et le chœur de ces églises. C'est aussi dans le chœur et pas ailleurs qu'aura lieu la distribution. La cérémonie terminée, la procession reviendra à Notre-Dame où se célébrera la grand messe (p. 479, 480, 483-484).

La biographie de F. d'Estaing nous montre ce que peut recéler de renseignements franciscains un livre où l'on ne s'attendrait pas à les rencontrer.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

M. LANSELLE. *L'Incendie du couvent des Cordeliers de Saint-Omer au* XIVe *siècle*. (Dans *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. XIII, octobre-décembre 1920). — Saint-Omer, 1921, p. 518-520.

En 1303, lors des luttes de Gui de Dampierre et de Philippe le Bel, les Audomarois incendièrent les faubourgs pour assurer la défense de leur ville. Le feu dévora le couvent des Cordeliers installé depuis 1223, hors les murs, au pied de la butte Saint-Michel. Les habitants de Saint-Omer durent payer les frais du sinistre. Les archives municipales, boîte 241, conservent la reconnaissance accordée en 1321, par le gardien du couvent aux maieurs et échevins : « A tous chiaus ki ches presentes lettres verront et oiront, jou freres « Symons de Calais, gardiens des Freres Meneurs de S. Omer, salut « et bon amour. Sachent tout ke maieur et eschevin de S. Omer ont « fait grei a mi et a no couvent de S. Omer de xiiij livres de parisis « por le raison de no arsin. Et en tiemongaje de chou ai je ches « lettres seelees de men seel, faites et donnees en l'an dé grace mil et « trois chens vinte un le merkedi aprés les octaves des aposteles « S. Pierre et S. Paul ». — Original sur parchemin. Sceau sur cire rouge du gardien, reproduit dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer*, planche XLII, n° 306.

Les gens du roi enquêtèrent sur les lieux et estimèrent les dégâts à 4265 livres, 17 sols et 6 deniers. Le 22 juillet 1335, le custode Simon Raven et le gardien Jehan Flourens donnèrent aux mayeur et échevins une « finaule quittance » et promirent d'en obtenir une semblable de leur ministre provincial. Néanmoins certains frères prétendaient que le paiement n'avait pas été effectué en entier. Le 19 mai 1337, le custode [de Flandre] et le gardien donnèrent une nouvelle décharge à la ville, y incorporèrent celle de 1335, et y ajoutèrent la déclaration suivante : « Sachent tout que outre che « nous les avons quitiet et encore quittons aussi especiamment et « finaulement que dessus est contenu al ennortement de aucuns de « nos freres qui metoient doubte de non estre rechut jusqu'a le « valeur de le somme de monnoye dessus escripte. Nous d'une part « et mayeur, eschevins et communauté d'autre, en fusmes ordené et

Digitized by Google

« determiné par nous custodes dessus nommés et seignor Baudin de « le Deverne par qui toute le doubte fu determiné par deliberation « sy justement et en ont reservet et bailliet en leur acquid de con- « chienche telle solution que nous en devons planement estre et « demourer pour contemps et greans ».

Le jour de la Saint-Barthélemy (24 août) 1337, le « menistre des Freres Meneurs en la province de France, maistre Nicole de Huy » accorda la décharge promise qui existe encore en original aux archives municipales.

M. Dusautoir (*Hist. de la paroisse Saint-Denis à Saint-Omer*, Saint-Omer, s. d.), ne parle pas de l'incendie de 1303. Il dit que le couvent fut démoli en 1477, dans l'intérêt de la défense de la ville et réédifié sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le collège Saint-Bertin. Cf. *France Francisc.*, t. IV, p. 440-447. L'expression fausse « gardien des gardiens », p. 443, que le rédacteur du compte-rendu ne comprenait pas, n'est que le terme bien connu : *custos custodum*, custode des custodes, délégué pour le chapitre général.

H. L.

F.-M. Henry, missionnaire S. M. *Dom Maudez-René Le Cozannet, mort en odeur de sainteté. Nombreuses guérisons à lui attribuées. — Le diocèse de Tréguier au début du* xviii*e siècle*. — Saint-Brieuc, 1924. In-8°, v-303 p.

Dom Maudez Le Cozannet, telle est en effet la véritable manière dont on désignait ce prêtre ; cet usage de faire précéder du titre de « dom », le nom d'un prêtre, était général en Bretagne, sous l'ancien régime. Le terme « abbé » ne s'appliquait aux prêtres séculiers que lorsqu'ils étaient pourvus d'une abbaye en commande. A propos de ce prêtre, né à Langoat en 1666, mort à Quemperven (Côtes-du-Nord) en 1720, le P. H. retrace l'histoire du diocèse de Tréguier au commencement du xviii*e* siècle, histoire fort intéressante qu'il serait difficile de retrouver ailleurs. Les études franciscaines peuvent y glaner aussi quelques documents. On y apprend (p. 146) que la fête de saint François était chômée à Tréguier, Lannion, Guingamp et Morlaix, à cause des Franciscains et Capucins qui résidaient dans ces villes. — Les différents couvents prêtaient leur concours au clergé paroissial. « A Tréguier spécialement, chez les Récollets, il y avait, en même temps que des missionnaires, de savants professeurs de théologie qui mettaient avec empressement leur science à la disposition de ceux qui avaient recours à eux. Le prédicateur de carême à Quemperven, en 1735, y signe le 9 mars sur le registre paroissial : « P. Hyacinthe Solyman, religieux Récollet de Tréguier, lecteur en théologie et prédicateur de Quemperven ». C'était un professeur de théologie qui pouvait, au moins deux fois par semaine, s'absenter de son couvent, pour aller en prédications (p. 42). En

Digitized by Google

1686, le recteur de la même paroisse, Pierre Le Gouidec, reçut à sa mort « les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie du R. P. Cirille, Capucin... de Lannyon ». En 1701, le recteur de Cravan, « Yves-Jean de Kergariou, bachelier de Sorbonne..., se confessa à sa dernière maladie au R. P. vicaire des Capucins de Lannyon, et reçut de luy le saint Viatique ». — « D'ailleurs, écrit le P. H., il n'est pas douteux que beaucoup des plus saints prêtres de cette époque n'appartinssent au Tiers-Ordre de Saint-François. C'était probablement le cas d'Yves Lesné, recteur de Camlez, mort en 1711, à l'enterrement duquel présidait le R. P. Mathias, religieux du couvent des Récollets à Tréguier » (p. 157). Il faudrait toutefois connaître quelques faits certains comme celui-ci pour se permettre d'en tirer une conclusion générale.

L'A. marche sur un terrain plus solide en parlant de la confrérie du Saint-Sacrement « établie par Grégoire XIII qui, par une bulle du 27 mai 1578, confia à Christophe de Penfeunteniou, ou de Cheffontaines, ministre général des Franciscains, le soin de la répandre dans le monde entier, et tout spécialement « en France, où, à cause des hérésies suscitées par l'ennemi du genre humain, et en raison des désordres occasionnés par la guerre, le culte divin s'est particulièrement refroidi ». Et cela (d'après les archives de Lanloup), « afin d'exciter et d'accroître chaque jour davantage la dévotion que les fidèles doivent avoir à l'égard du S. Sacrement ».

« Cette confrérie, fondée grâce au zèle des Franciscains dans presque toutes les paroisses, était enrichie d'indulgences assez considérables accordées, les unes, uniquement à ceux qui se faisaient inscrire dans la confrérie, les autres, à tous les fidèles. Les œuvres auxquelles l'Église avait attaché ces indulgences, consistaient à suivre le Saint-Sacrement lorsqu'on le portait aux malades, à le visiter le vendredi de chaque semaine, à communier le troisième dimanche de chaque mois et le Jeudi-Saint, et enfin à prendre part à la procession solennelle du Saint-Sacrement, le troisième dimanche de chaque mois. Cette confrérie jouissait, en outre, de plusieurs autres indulgences plénières, en particulier de celles qui sont attachées aux stations de Rome.

« Voici ce que M. Jean Le Gouidec écrit sur le registre paroissial, en 1695, au sujet de la confrérie du Saint-Sacrement à Quemperven. « J'ay commencé, selon ma petite capacité et sçavoir qui est fort médiocre, à rétablir la confrérie du très saint Sacrement de l'autel qui estoit négligée par mes prédécesseurs. On ne faisoit que la procession tous les troisièmes dimanches de chaque mois; mais j'ay copié la bulle et les stations de Rome, que j'ay eu en prest de Monsieur le recteur de Coatreven, et dans le même livre, que je laisserai toujours, pour n'être pas perdu, dans le coffre du gouverneur de la frairie, je mets les noms des frères et sœurs de lad. confrérie » (p. 162-163).

Le Père C. de Cheffontaines appartenait au couvent de Cuburien,

Digitized by Google

près de Morlaix. Les mentions ci-dessus sont peut-être le premier document connu relatant la mise à exécution de la bulle de Grégoire XIII.

FRANÇOIS MERLET.

LEONARDO LEMMENS, O. F. M. *Acta S. Congregationis de propaganda fide pro Terra Sancta*. Parte I (1622-1720). — Quaracchi, 1921. In-8°, XXXII-429 p. — Parte II (1721-1847). *Ibid.*, 1922. In-8°, XXXVI-333 p. — (*Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano*, nuova serie : Documenti, diretta dal P. GIROLAMO GOLUBOVICH, O. F. M.; tomo I e II).

Le R. P. Lemmens, archiviste général de l'Ordre des Frères Mineurs, bien connu par ses travaux historiques, continue l'œuvre du R. P. Golubovich qui, lui, se cantonne dans le moyen âge. La nouvelle série embrasse les événements survenus depuis la création de la Congrégation romaine de la Propagande, pour les missions en pays infidèles, en 1622, jusqu'au rétablissement du patriarcat latin à Jérusalem en 1847.

C'est une histoire fort complexe que celle de la mission franciscaine de Terre-Sainte. Elle compte des admirateurs enthousiastes et des détracteurs passionnés. Mieux que par tous les ouvrages parus jusqu'ici, on pourra s'en faire une idée exacte avec les deux volumes de documents recueillis et annotés par le P. Lemmens.

Aucune autre mission n'a connu autant de difficultés que la custodie de Terre-Sainte. Située en pays musulman, exposée journellement à l'arbitraire d'autorités soupçonneuses et fanatiques, c'est miracle si elle a pu subsister jusqu'au XIXe siècle. Plus encore que les Turcs, les Grecs schismatiques se sont montrés les ennemis irréconciliables des Catholiques. Pauvres, longtemps éloignés de la Palestine, ils ne purent s'attaquer victorieusement aux Latins qu'au XVIIe siècle. A cette époque, par l'entremise des femmes grecques qui alimentaient les harems turcs, par les hommes qui remplissaient des emplois de tout genre à la cour ottomane, leur influence s'accrut considérablement. Il faut ajouter qu'ils se sentaient soutenus par les ambassadeurs d'Angleterre, de Hollande et de Moscou, résidant à Constantinople. Aidés de tous ces moyens, les Grecs tentèrent d'enlever les sanctuaires de Jérusalem et de Bethléem aux Frères Mineurs et de les priver de leurs droits, en excitant contre eux la haine des autorités turques et de la populace. Sans scrupule aucun, ils fabriquaient des pièces fausses et dépensaient pour leur cause de fortes sommes d'argent. Les XVIIe et XVIIIe siècles sont remplis de ces luttes des schismatiques contre les Franciscains.

Les Turcs trouvèrent là une excellente occasion de battre monnaie. Depuis 1637, la Terre-Sainte dut payer 4,000 écus, tous les trois ans, pour l'entrée du custode à Jérusalem ; 8000 chaque année, sans compter les présents de sucre, chandelle, vêtements et autres

Digitized by Google

cadeaux. Tout prétexte était bon pour exiger un nouveau tribut, les guerres et victoires des chrétiens, même les razzias faites sur les Turcs par les pirates étrangers. Pour l'entrée du premier consul français à Jérusalem, les Mineurs durent verser 20,000 réaux, et plusieurs milliers de piastres à l'occasion de l'arrivée des premiers missionnaires des autres Ordres envoyés par Rome dans le pays. En 1716 les sommes montent à 150,000 piastres. Vingt ans auparavant les calomnies des Grecs avaient failli coûter la vie aux Franciscains.

Une autre source d'ennuis pour la Custodie fut l'arrivée des Congrégations étrangères en Terre-Sainte. En soi la chose était excellente, ne fût-ce que pour exciter le zèle et l'émulation des anciens missionnaires. La Propagande avait réservé les droits paroissiaux aux Frères Mineurs, et au custode la juridiction ordinaire en Palestine, Syrie et Egypte, juridiction que les nouveaux venus devaient reconnaître, en montrant leurs lettres de mission, aussi bien qu'en demandant l'autorisation d'administrer les sacrements paroissiaux. De plus, ils ne pouvaient s'établir à Jérusalem, Bethléem et Nazareth, mais seulement y faire leurs dévotions. Ces trois restrictions furent battues en brèche par les Capucins français entrés en Syrie l'an 1625. Pendant presque tout le XVIIe siècle ils essayèrent d'en obtenir l'abrogation avec l'aide des puissances séculières ; puis ils cherchèrent, au moyen de lettres subreptices du roi de France, à évincer les Pères de Terre-Sainte.

Les démêlés avec les Jésuites furent moins longs. En 1615, et plus tard encore le bruit courut qu'ils voulaient enlever les sanctuaires de Palestine aux Frères Mineurs, Rome s'en émut. Les Jésuites protestèrent de leur innocence. En 1732 ils essayèrent vainement de fonder une maison près de Nazareth. La même année, ainsi qu'en 1714, ils voulurent s'opposer aux droits paroissiaux des Franciscains. Toujours la Propagande s'y opposa. Il en fut de même pour les Carmes déchaussés.

Internationale par essence (car tous les peuples catholiques ont le droit d'être représentés auprès du berceau et du tombeau du Christ), la custodie trouvait des éléments de désunion dans son propre sein. Les Franciscains espagnols paraissent les plus indépendants. C'est que leurs rois ont toujours montré un grand attachement pour les Saints-Lieux. En 1666 Philippe IV s'offre à payer tout ce qui sera nécessaire pour le recouvrement des sanctuaires. En 1793 Charles IV obtient du sultan le titre de protecteur de la Terre-Sainte. Aussi voit-on, en 1661, un custode s'intituler : « par la clémence de mon roi Catholique, commissaire apostolique dans ces parties de l'Orient ». Ces Frères Mineurs considèrent souvent trop leur nationalité et pas assez les intérêts de la catholicité. A cela ils ont de fortes excuses. En 1635, presque toutes les aumônes, qui servent à faire vivre la custodie, proviennent d'Espagne ; en 1655, elles en forment encore la plus grande partie. Vers 1783, chaque année la seule Espagne envoie 60,000 piastres. Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce

Digitized by Google

que le procureur soit toujours espagnol. Il tient aussi le custode à sa merci, quand celui-ci n'est pas un sujet de S. M. Catholique. Depuis 1774, il y a même une double caisse, l'une pour les Espagnols, l'autre pour le restant de la custodie. Le roi Charles III a approuvé en 1772 qu'il en soit ainsi. Un convers, frère Jean de Rivera, procureur pendant trente-trois ans, déclare devant le discrétoire, le 25 janvier 1775, qu'il ne s'occupe que des couvents de sa nation (car les Espagnols possèdent six couvents où ils sont exclusivement chez eux); pour les autres, le custode s'arrangera. Il en fut ainsi jusqu'à Pie IX en 1848. Entre temps les Espagnols connurent de grands déboires. Pour faire sa cour au général Murat, lieutenant de la Terre-Sainte à à Madrid, un séculier sans doute, lui offrit spontanément les quatre millions d'écus dont il avait la garde.

En face des Espagnols, les Italiens représentent une autre force. Ils sont les plus nombreux, les plus souples et les plus patients. En 1680, sur 111 religieux qui travaillent dans la custodie, 63 leur appartiennent. Eux aussi sont des nationalistes ardents. Dans les beaux jours des républiques de Gênes et de Venise, leur empire était indiscuté. L'italien est la langue officielle de la mission A l'école arabe que tiennent les Frati. on enseigne l'italien. Du français il n'est pas encore question dans un rapport de 1839. Cinq ans plus tard, le ministre général déclare au cardinal Franconi que le consul de Louis-Philippe a la prétention de rendre française une mission souverainement italienne depuis tant de siècles,... *far francese una missione stata tanti secoli italiana massimamente.* Les Italiens, eux aussi, sont en proie à la division. Les Observants et les Réformés se combattent entre eux. Les derniers, plus austères, veulent supplanter les anciens. L'un des maux de la custodie provient surtout de ce que les provinciaux d'Europe veulent garder les bons religieux qui demandent à aller se dévouer en Palestine, alors qu'ils sont heureux de se débarrasser des indésirables. — Mais, il faut bien le reconnaître, lorsque la Révolution française et espagnole eût tari les vocations pour la Terre-Sainte, les Pères italiens durent faire face à tout, et dans l'ensemble, ils se montrèrent à la hauteur de leur tâche.

De leur côté, les Franciscains français affichaient maintes prétentions. En 1622, l'ambassadeur de France à Constantinople, Cournemin des Hayes, qui était venu à Jérusalem défendre les droits des Latins contre les Arméniens, écrivit au pape pour demander que le gouvernement de la custodie fût remis entre les mains des religieux français. Italiens et Espagnols firent bloc devant le danger commun et n'eurent pas de peine à remontrer à Rome les multiples inconvénients de cette mesure, et à exposer que pour les Turcs la nationalité des chrétiens était indifférente, vu que durant les dernières années l'ambassadeur français lui-même avait été emprisonné à Constantinople, et son secrétaire livré à la bastonnade. Bien plus,

Digitized by Google

un gentilhomme français, M. de Hai, venu à Jérusalem au sujet des entreprises des Arméniens, menaça les Turcs de leur faire déclarer la guerre par son roi. Le résultat fut que les Franciscains furent jetés en prison, en grand danger de perdre la vie, et ils durent payer le voyage de retour du gentilhomme.

D'ailleurs, pour prétendre au gouvernement de la custodie, il fallait être en nombre. Combien les Français avaient-ils de missionnaires en Terre-Sainte? En 1656, sur 51 religieux ils étaient 8 ; en 1680, ils étaient 12 sur 111. Quel était le chiffre des aumônes venues de France ? Le P. L. ne le marque pas. Nous savons cependant que des collectes étaient organisées dans diverses parties du royaume, avec l'agrément de l'autorité royale. En 1702, le P. Crouzeil demandait à Rome d'intervenir auprès des évêques, pour faire au moins deux quêtes par an dans les églises, en faveur des Lieux-Saints. En 1775, sur 80,000 piastres nécessaires à la custodie, 60,000 venaient d'Espagne, 3,000 de Naples, 2,000 de Florence, le reste de Gênes, de Turin, du Portugal et des autres nations. Quant à la France, en dehors d'un peu de morue, de quelques cadeaux pour le pacha et de quelques volumes pour la bibliothèque, elle n'envoyait rien... *di Francia, a riserva di un poco di merluzzo ed alle volte qualque galanteria per donare al pascià o qualque corpo di libri per la libraria di Gerusalemme, altro non se ne ricava* (II, 234). Evidemment les Français ne formaient qu'une minorité. Les deux volumes du P. L. relatent les interventions des ambassadeurs français auprès de la Porte, les dons royaux de Louis XIII, Louis XIV, du duc d'Orléans et de Louis XV. Ils relatent aussi les maladresses et les prétentions exagérées de certains consuls. En 1702, M. de Brémont déclara en plein réfectoire, devant toute la communauté de Jérusalem, qu'il avait droit, à la place du custode, d'être encensé, de recevoir le baiser de paix, d'être salué dans les sermons et les cérémonies, avant qui que ce fut. Le secrétaire qui en écrivait au pape, ajoute : « Oui, mais le custode, lui, tient la place de Votre Sainteté ».

Depuis le milieu du XVIIe siècle, l'influence diplomatique de la France fut prépondérante à Constantinople. Son dernier succès en faveur des Saints-Lieux se rapporte à l'année 1756. Après cette date les Grecs devinrent tout puissants. Toutefois, en 1811, Napoléon dans toute sa gloire fit donner gain de cause aux Pères de Terre-Sainte, dans l'affaire de l'incendie de la basilique du Saint-Sépulcre. Mais quand, peu après, ils s'adressent à son ambassadeur, Sébastiani leur répondit : « Que diable avez-vous à venir me casser la tête avec vos sanctuaires de Jérusalem ? Vous avez là quatre pierres ; je les vendrai une fois pour toutes et j'en aurai fini avec vos importunités ; ne revenez pas m'embêter avec vos histoires ».

L'impression qui se dégage de ces deux forts volumes, c'est que malgré d'incontestables misères humaines (les Frères Mineurs agissent généralement au grand jour), un bien considérable s'est

Digitized by Google

opéré en Terre-Sainte. Les documents recueillis aux archives de la Propagande ne suffisent pas pour faire l'histoire vraie de deux longs siècles de vie franciscaine en Palestine. Les rapports officiels n'entrent pas dans le détail des vertus journalières pratiquées par les missionnaires. En face des actes pour la défense des droits, il faudrait aligner les mois de prison, les coups, les blessures reçus pour la garde des sanctuaires, de même qu'énumérer ceux qui moururent pour elle. Il faudrait compter les religieux tombés victimes de la peste. Il faudrait enfin dénombrer les conversions opérées parmi les schismatiques, et ne pas oublier les familles chrétiennes maintenues dans la foi catholique. On en trouvera une partie, mais rien qu'une partie, dans ce volumineux ouvrage,

On n'en louera pas moins le travail de l'auteur, travail scientifique exécuté selon les meilleures méthodes, avec un respect de la vérité qu'aucune considération de croyance, d'ordre et de nationalité, ne paraît avoir fait fléchir. HENRI LEMAÎTRE.

R. P. J. JANIN, S. Sp. *La Ville et la paroisse de Fort-de-France. Trois siècles d'une ville coloniale française* (1638 à 1924). — Avignon, 1924. In-8°, VIII-210 p.

C'est le 25 juin 1635 que deux Français débarquèrent pour la première fois dans l'île de la Martinique, aux Antilles. Saint-Pierre fut d'abord créé, puis Fort-de-France appelé aussi Fort-Royal. Les Capucins de la province de Normandie avaient été demandés dès avant 1642 par le gouverneur Du Parquet pour évangéliser le pays, mais Colbert lui envoya des Jésuites. Les Capucins ne vinrent que quinze ans plus tard, avec le titre d'aumôniers des troupes royales. L'endroit qu'ils occupèrent a porté longtemps le nom de Morne des Capucins, c'est un monticule à droite de la presqu'île Saint-Louis, ils eurent là maison, chapelle, et un petit hôpital pour les soldats malades.

En 1679 la paroisse de Fort-de-France était constituée. Quatre religieux, au minimum, y résidaient : le curé et son vicaire, l'aumônier des troupes et un Père chargé des noirs esclaves. Leur nombre fut porté parfois jusqu'à huit. Ils relevaient directement du pape, par l'intermédiaire du provincial de Normandie, préfet apostolique de la mission, qui déléguait ses pouvoirs à un Capucin résidant à Fort-Royal. Vers la fin du XVIIIe siècle, la province de Normandie ne pouvant plus suffire, toutes les autres provinces du royaume purent envoyer des missionnaires, et le chef de la mission fut nommé par le général des Capucins.

A part leur couvent, ces religieux ne possédaient aucun bien fond, ils vivaient des produits de leur ministère. On payait pour une levée de corps 15 livres, pour une grand'messe 9 livres, pour une messe basse 1 livre, pour une publication de bans 20 sols, pour un certificat de baptême ou de mariage 20 sols... « Vivant modestement et n'ac-

Digitized by Google

cumulant ni pour eux ni pour leur couvent, les Capucins devaient donner beaucoup. Nous [les] verrons d'ailleurs fonder quantité d'œuvres de charité et d'enseignement, sans rien demander à l'État ni à la paroisse... » (p. 50). Ils étaient dispensés des offices du chœur, mais avec la bure de leur Ordre ils portaient un grand chapeau contre le soleil, et des souliers au lieu de sandales, à cause des chiques et des insectes qui pullulent dans les pays chauds.

En 1679 un terrain fut donné aux Capucins pour bâtir un couvent à l'endroit où se trouve aujourd'hui la gendarmerie. Une chapelle y était attenante pour la communauté et même pour les fidèles. Une autre chapelle existait du côté de la Pointe-Simon, appelée « chapelle des Nègres ». Servait-elle au curé des esclaves pour les offices ou le catéchisme ? On ne sait. L'église paroissiale était bâtie à l'emplacement de l'église actuelle. Elle est décrite ainsi par le P. Labat, Dominicain, qui la visita vers 1695 : « Cette église a environ cent-trente pieds de longueur sur trente pieds de large, avec deux chapelles qui font la croisée. Les fenêtres font à peu près le capuchon des Capucins qui la desservent, c'est-à-dire qu'elles sont formées par deux arcs de cercle que font un angle fort pointu, et fort désagréable à la vue. Le dedans est aussi peu orné et fort malpropre; et pour la disgracier encore davantage, on y a fait un portail de pierre de taille grise dont les joints de plus d'un pouce sont remplis d'un mortier bien blanc, qui est terminé en pointe comme le comble, sans amortissement et sans ornements ». — Si nous ne nous faisions illusion, le bâtiment était de style gothique. — « Avec tout cela, ajoute le P. Labat, il ne manque pas de gens qui en ont envie et qui se donnent assez de mouvement pour en débusquer les Capucins ».

Il paraît que ces derniers étaient assez faciles pour l'admission des adultes au baptême. En 1698, le P. Gabriel de Vire ne fit aucune difficulté pour marier un blanc nommé Dauphiné avec une esclave qu'il avait enlevée. Le P. Labat, curé du maître de l'esclave, fit déclarer sur sa demande la nullité du mariage. Quant au sacrement de confirmation, les préfets apostoliques purent l'administrer à partir de 1787. — Pendant la domination anglaise, qui dura dix-sept mois, de 1762 à 1763, le vainqueur prétendit se servir des églises pour le culte protestant. Les Jésuites acceptèrent, les Dominicains refusèrent, les Capucins se retirèrent chez eux, remirent la clef au marguilier en disant : « L'église est à la ville, qu'elle en fasse ce qu'elle voudra ».

Au milieu du XVIIIe siècle, parut un homme de très haute valeur, le P. Charles-François de Coutances, nommé le 30 avril 1752 supérieur des Capucins aux Iles et vice-préfet de leur mission, mort en 1790. C'est lui qui fonda l'école des filles, le collège des garçons et l'hôpital civil. Le nom de cet admirable religieux aujourd'hui est complètement inconnu à la Martinique.

Les dernières années de la mission furent pénibles. La Révolution française eut sa répercussion dans la colonie. Pendant les troubles de 1794, le P. Macaire, Capucin, fut tué par les gens de couleur.

Digitized by Google

D'autre part, un conflit de juridiction mit la désunion dans le clergé. Les œuvres, naguère si prospères, périclitèrent pour ne plus se relever. Les Ordres religieux ne se recrutant plus dans la mère patrie, le dernier Capucin mourut en 1805.

Il ne sera pas inutile de rapprocher ce compte-rendu de celui qu'a publié notre *Revue*, t. II, p. 138-139.

HENRI LEMAÎTRE.

ELADIO PRADO. *La Orden Franciscana en Costa Rica.* — Cartago, C. R., 1925. In-8°, 220 + 24 p.

Le livre de M. ELADIO PRADO représente un gros travail et il sera indispensable à quiconque voudra étudier l'histoire de Costa-Rica, où les Franciscains — Franciscains de l'Observance, Récollets ou Capucins — ont joué un très grand rôle. M Prado a divisé son ouvrage en huit parties : la première est consacrée aux origines, et en particulier à Fr. Pedro de Batanzos, qui, passé en Guatemala en 1542 avec Fr. Toribio de Motolinia, vint au Costa-Rica en 1550 et y fut le premier missionnaire franciscain ; la seconde est consacrée aux missions de Talamanca (région sud-est du Costa-Rica), où se distinguèrent, à la fin du XVIIe siècle (1689-1691) les deux premiers Récollets qui arrivèrent dans le pays, Fr. Melchor López et Fr. Antonio Margil de Jesús (1); la troisième partie est consacrée aux missions des Récollets ; la quatrième au couvent d'Ujarrás, déjà étudié en partie par l'auteur en 1920 (2) ; la cinquième aux missions des Franciscains de l'Observance, la sixième au couvent de San Lorenzo de Esparza, la septième aux missions de Guepo et Boruca et la huitième au couvent de San Francisco de Cartago. Des tableaux et des listes commodes complètent l'ouvrage, mais on constate avec regret l'absence d'un index. On pourra aussi reprocher à M. Prado de n'avoir pas su choisir entre l'ordre géographique et l'ordre chronologique, de mettre trop souvent sur le même plan des faits d'importance très diverse, d'abuser parfois du petit détail — dans la description de l'église d'Orosi, par exemple, qui ne méritait peut-être pas un tel luxe — et de trop diviser son exposé : j'ai relevé un chapitre de dix lignes, un autre de sept lignes ; son ouvrage manque donc de proportion et n'est pas aussi clair qu'on le désirerait ; néanmoins, et bien que les sources ne soient pas toujours citées avec assez de précision et quelquefois même ne soient pas citées du tout, il reste un très précieux instrument de travail et l'on serait heureux d'avoir une monographie analogue pour chaque pays de l'Amérique espagnole.

ROBERT RICARD.

(1) Sous le titre de *Vida popular del Vble. Padre Fray Antonio Margil de Jesús*, M. ELADIO PRADO a publié à Cartago en 1924 un abrégé de la biographie de Fr. Antonio écrite par le P. DANIEL SÁNCHEZ GARCÍA — l'éditeur de Motolinia — et parue à Guatemala en 1917.

(2) ELADIO PRADO, *Nuestra Señora de Ujarrás*. San José, C. R., 1920.

Digitized by Google

JOSEPH FISCHER, J. J. — *War der erste Apostel « der Indischen Inseln » (der Neuen Welt) ein Sohn des hl. Benediktus oder des hl. Franziskus?* Estratto dalla *Miscellanea* FR. EHRLE, III (p. 269-280). — Rome, 1924. In-8°.

On a beaucoup discuté sur l'ordre auquel appartenait Fr. Bernal Boil, le premier ecclésiastique qui alla en Amérique ; il ne méritait peut-être pas tant d'honneur car il ne paraît pas avoir été un personnage de bien grande valeur. A l'aide du journal de voyage de Münzer, le P. FISCHER démontre qu'après avoir été Bénédictin, Boil, au moment où il fut envoyé aux Indes Occidentales, appartenait à l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule.

ROBERT RICARD.

Michel ANDRIEU. *Note sur un exemplaire de l'*ORDINAIRE *papal transcrit en 1365 pour le cardinal Albornoz* (Extrait de la *Revue des Sciences religieuses*, t, V, 1925).

La Bibl. nat. de Paris, ms. lat. 4162A, possède un exemplaire de l'*Ordinaire* de la chapelle papale, rédigé à Rome après la réforme liturgique d'Innocent III. Il doit être considéré comme un très pur témoin de la liturgie papale, telle qu'on l'observait au Latran avant le départ de la Cour pontificale. En dehors des grandes solennités stationales, qui se déployaient dans les diverses basiliques de Rome, le pape célébrait, dans sa chapelle privée, avec le concours de ses chapelains, des offices plus simples. L'*Ordinaire* servait de guide dans les deux cas. Destiné à régler les fonctions des chapelains, il indiquait notamment la composition des heures canoniques. Il renvoie parfois au Bréviaire. Ainsi on lit, fol. 72 : « *In sancti Francisci, officium proprium ut est in breviario... Oratio* Deus qui ecclesiam, etc., *sicut in brevario continetur* ». La liturgie suivie par les chapelains se distinguait de celle des Franciscains. Cf. fol. 73 v° : « *In sancta Helisabeth, quere alibi officium. In capella domini papae celebratur prius de sancto Pontiano, sequenti vero die de sancta Helisabeth. Fratres vero Minores e converso primo de sancta Helisabeth celebrant sequenti vero die de sancto Pontiano.* » Cette dernière note ne fut insérée qu'après 1235, date de la canonisation de sainte Élisabeth de Hongrie. (Aujourd'hui les deux saints sont fêtés le même jour).

La « capella » se tenait dans l'oratoire de Saint-Nicolas, bâti par Calixte II, peu après 1122, derrière l'abside du triclinium de Léon IV. Après l'éloignement de la Cour, l'oratoire tomba à l'abandon. Au milieu du XVIe siècle, il était à demi ruiné. En 1570, Pie V le céda aux Franciscains pénitenciers de la basilique, qui le réparèrent et le rendirent au culte. Mais, en 1473, ils durent l'abandonner aux démolisseurs. Ils en éprouvèrent de grands regrets, car d'après une tradition consignée par le P. Pacifico da Romagnasco, c'est là que fut confirmée la règle des Frères Mineurs par Innocent III.

H. L.

Digitized by Google

I. Joseph Billioud. *Les Manuscrits liturgiques provençaux du* xive *siècle.* — (S. l. n. d.) In-8°. — Extrait des *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. I, année 1924, p. 58-71, avec planche.

II. — *Manuscrits à enluminures exécutés pour des bibliothèques provençales* (890-1704). — Marseille, 1924. In-4°, 44 p., 14 pl. — Extrait du tome II des *Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale.*

I. L'étude de M. B. a pour but de démontrer que nombre de manuscrits liturgiques, les missels en particuliers, renferment des éléments de datation, par des noms de princes régnants insérés à l' « Aeterne Deus » du Vendredi saint, à l' « Exultet » du lendemain, au Canon de la Messe, et par des fêtes de saints canonisés à telle époque connue. La méthode paraît en effet d'une certitude absolue. Cependant, en parlant de saint Louis d'Anjou, O. M., mort en 1297. canonisé en 1317, M. B. juge qu'exception faite pour Marseille qui gardait son tombeau, il faut éliminer sa fête de la règle générale, « car, quelque popularité qu'ait eue son culte en Provence, ce saint restait néanmoins avant tout un saint particulier de l'ordre des Frères Mineurs, et rien ne prouve que son office ait été adopté pour chacune des liturgies très diverses propres à chaque église de la région » (p 63). L'ostracisme est-il justifié? D'après le travail de M. Leroquais, que M. B. apprécie hautement comme il le mérite (p. 59), notre *Revue* constatait (t. II, p. 530) que « six missels étrangers contiennent la messe de saint Louis d'Anjou : un seul est romain, les autres sont d'Arles, Limoges et trois de Paris ». Or, Arles fait partie de la Provence.

De même, au sujet du culte de sainte Anne, M. B. écrit que « c'est bien à cette époque [1375 environ] que correspond le véritable développement du culte de la sainte, aussi bien à Apt d'ailleurs que dans l'ensemble de la chrétienté » (p. 71). C'est peut-être excessif, car le chapitre général de Pise, présidé par saint Bonaventure, en 1263, introduisait cette fête dans l'Ordre des Frères Mineurs (*Ann. Min.* 1263, t. IV, ap. 218). Et l'on sait que le missel et le bréviaire des Franciscains furent répandus rapidement dans le monde entier. Il semble donc qu'il faille avancer la date.

Par contre, nous sommes heureux de reproduire une note bien intéressante de M. B. concernant l'art franciscain : « On conserve dit-il, dans le trésor de l'église [dominicaine de] Saint-Maximin, une chape brodée qui, d'après la tradition, aurait appartenu à saint Louis d'Anjou. Sans qu'on puisse établir son origine, on peut tout au moins la dater approximativement de la fin du xiiie siècle. Elle est divisée en trente compartiments circulaires dont les premiers sont consacrés à l'histoire de la Vierge. On y voit notamment un ange nimbé de rouge, apparaissant à sainte Anne en prières et nimbée aussi de rouge, pour lui annoncer sa prochaine grossesse... mais rien ne

Digitized by Google

prouve que ce soit un travail exécuté en Provence... Le dessin de cette chape a été donné par ROSTAN, *Notice sur la chape de saint Louis*, Chalon, 1855, 1 vol. fol ». (p. 70-71).

Enfin, l'auteur nous apprend (p. 66), que vers 1321, Pierre Auriol, O. M., archevêque d'Aix, dans un sermon à ses diocésains, en l'église de Notre-Dame de la Seds, affirme sa croyance à l'Immaculée Conception de la Vierge.

II. Parmi les manuscrits à enluminures décrits par M. B, figure (p. 27) le bréviaire des Frères Mineurs d'Aix, exécuté entre 1460 et 1480, par une main nettement italienne. Il présente une quarantaine de pages à initiales marginales assez riches et un encadrement à bordure complète au folio 375. Certaines initiales renferment de petits personnages en buste d'un dessin très soigné. Au calendrier, on relève saint Bernardin, canonisé en 1460, mais il manque la fête des Cinq Frères Mineurs martyrs au Maroc établie en 1481. Dans ce bréviaire, dit M. B., « on reconnaît de suite la palmette de nos manuscrits provençaux, mais sous une parure de couleurs bien différentes et faite de l'opposition systématique du bleu et du vert, ou du lilas et du vert, si bien que cette dernière couleur y prédomine nettement. Et les cadres des initiales, sous leur couche d'un or également vert, y brillent d'un éclat métallique inconnu en France. Ces lettres contiennent d'ailleurs des personnages d'un excellent modelé, mais dont les teintes de terre cuite, dus à l'emploi de la terre de Sienne, procurent une nouvelle opposition évidemment recherchée. Quant à la large feuille frisée des bordures que les Italiens employaient par touffes, comme des nœuds de rubans noués de distance en distance sur les baguettes d'encadrement, les Provençaux semblent l'avoir allongée de préférence tout le long des marges, à l'extérieur de la même baguette. »

Dans le tableau des manuscrits utilisés pour son travail (p. 44 non chiffrée), M. B. signale le Bréviaire des Frères Mineurs d'Aix, de 1460 à 1481, de 0 m. 10 × 0 m. 07, en petite bolonaise, aujourd'hui à la bibliothèque municipale de Carpentras, n° 46. C'est celui qui vient d'être écrit. Un autre, provenant des Cordeliers d'Apt, exécuté entre 1368 et 1372, est le Livre d'heures de sainte Delphine de Glandèves, femme de saint Elzéar de Sabran, aujourd'hui à l'église Sainte-Anne d'Apt, n° 19. — Nous espérons qu'un jour M. B. nous donnera une description détaillée de cette relique doublement franciscaine.

HENRI LEMAÎTRE.

E. A. STÜCKELBERG. *L'Église des Franciscains de Bâle.* (Aus *Basler Kirchen*, Bâle, III, 1920).

La notice consacrée par Mr Stückelberg à l'église des Franciscains de Bâle est plus historique qu'archéologique. Ce vaste édifice, aujourd'hui transformé en Musée, après avoir connu de nombreuses vicis-

Digitized by Google

situdes et avoir subi des restaurations peut-être un peu radicales, n'offrait plus, il faut l'avouer, un champ très étendu aux investigations de l'archéologue.

Voici brièvement résumé, l'histoire de l'église : les Franciscains sont mentionnés pour la première fois à Bâle en 1238. D'abord établis en dehors de la ville, ils obtiennent, au milieu du même siècle, un emplacement dans la cité même, et commencent la construction d'une seconde église en 1258. Mais l'édifice actuel ne date que du XIVe siècle, époque à laquelle l'importance prise par l'Ordre avait nécessité l'agrandissement du couvent. Les armoiries de l'évêque Gérard von Weppingen, peintes au plafond de la nef, indiquait que celle-ci devait avoir été achevée entre 1309 et 1325. D'après un texte, le sanctuaire était terminé en 1342.

Cette troisième église des Franciscains se compose d'une nef plafonnée, divisée en trois vaisseaux par deux files de huit piliers cylindriques. Un jubé séparait la nef du chœur. Le sanctuaire est éclairé par treize hautes fenêtres aux remplages rayonnants ; il est voûté sur croisées d'ogives ; extérieurement il est épaulé par de puissants contreforts à quatre glacis. La nef, non voûtée, en est dépourvue ainsi que les collatéraux. Quant à la façade, qui indique à l'extérieur, par son pignon et ses deux appentis la division intérieure en trois vaisseaux, elle est épaulée par deux lourds contreforts à trois glacis ; elle est éclairée par une large et haute fenêtre, pourvue d'un riche remplage. A sa base, deux portes jumelles, en arc brisé, donnent accès dans la nef. Aux deux demi-pignons des collatéraux sont percées deux fenêtres. Latéralement, la nef et les bas côtés sont éclairés par huit fenêtres ouvertes dans l'axe des piliers.

Une croix recroisetée se détache en relief dans l'angle supérieur du pignon, et au-dessous, deux écus armoriés accostent une étroite baie qui aère les combles.

M. S. a noté un détail intéressant ; la présence de vases acoustiques dans les murs du chœur et du sanctuaire.

L'auteur donne un aperçu rapide de ce qui était autrefois la décoration intérieure de l'église : vitraux, peintures murales, autels, tombeaux, pierres tombales dans le dallage, orgues, etc., toutes choses qui ont disparu pendant la Révolution et même au cours du XIXe siècle. Il faut dire que l'église des Franciscains, désaffectée en 1794, devint d'abord un marché ; puis on y installa des magasins, on y vendit aux enchères.

Malgré tout cela, on peut encore y voir notamment une piscine décorée à sa partie supérieure d'un remplage aveugle fort élégant ; dans un enfeu l'effigie funéraire d'une margrave de Bade, et deux autres pierres tombales du XVe siècle ; à signaler aussi un tabernacle mural ou armoire eucharistique, dont le tympan est orné d'un fenestrage rayonnant.

Quelques objets mobiliers ont passé dans des collections parti-

Digitized by Google

culières : c'est le cas de vestiges de vitraux du xve siècle où se voient les écus armoriés des familles d'Eptingen et de Butikon.

M. S. a illustré sa notice d'excellentes photogravures, représentant des aspects massifs de l'église et quelques unes des œuvres d'art qu'il signale (vitraux, piscine, tabernacle mural).

Il y a lieu de se réjouir, avec l'auteur, de la nouvelle affectation donnée à ce vénérable monument dont l'histoire est étroitement liée à celle de la cité. Après un abandon coupable de près d'un siècle, l'heureuse idée de rassembler dans l'ancien sanctuaire toutes les reliques du passé bâlois, constitue, en quelque sorte, une amende honorable.

André Philippe.

Digitized by Google

CHRONIQUE

— On peut souscrire dès à présent aux Éditions Eug. Droz, 13, avenue Félix Faure, Paris-XVe arr., pour le premier volume actuellement sous presse de la *Collection de textes franciscains*, publiés sous la direction de Henri Lemaître : Angèle de Foligno, *Le Livre de l'expérience des vrais fidèles*, texte latin établi d'après tous les manuscrits et traduction française, par M.-J. Ferré, un volume in-16 Jésus de 470 p. avec fac-simile. Prix 25 fr. environ; 15 exemplaires numérotés, sur pur fil Lafuma, 100 fr. environ.

— A l'occasion du Centenaire, le Collège Saint-Bonaventure à Quaracchi près Florence va faire paraître en plusieurs fascicules le tome X des *Analecta Franciscana* qui contiendra *Legendae s. Francisci Assisiensis, saeculis XIII et XIV conscriptae, ad codicum fidem recensitae*. Ces légendes comprendront :

A. — 1) Fr. Thomas Celanensis, *Legenda I S. Francisci*. 2) Idem, *Legenda II S. Francisci*. 3) Idem, *Tractatus de miraculis S. Francisci*. 4) Idem, *Legenda chori* et *Sequentiae de S. Francisco*.

B. — 1) Fr. Julianus Spirensis, *Vita S. Francisci*. 2) Henricus Abricensis, *Legenda S. Francisci versificata*. 3) Plures Legendae parvulae item e Legendis Fr. Thomae Celanensis pendentes.

C. — 1) S. Bonaventura, *Legenda major S. Francisci*. 2) Idem, *Legenda minor S. Francisci*.

D. — 1) Fr. Leo Assisiensis, *S. Francisci intentio regulae*. 2) Idem, *Verba S. Francisci*. — 3) *Trium Sociorum*, quae fertur, *Legenda S. Francisci*. 4) Anonymus Perusinus, *Legenda S. Francisci*. — Fr. Bernardus de Bessa, *Liber de Laudibus S. Francisci*.

E. — 1) *Speculum Perfectionnis* minus (vulgo *Speculum* Lemmens). — 2) Compilationis Perusinae et MS^{i} A. G. Little

Digitized by Google

partes affines. — 3) *Speculum Perfectionnis* majus (vulgo *Speculum* SABATIER).

F. — 1) *Actus B. Francisci et Sociorum ejus*. — 2) Fr. FRANCISCUS BARTHOLI, *Tractatus de Indulgentia S. Mariae de Portiuncula*, pars prior. — 3) Fr. ANGELUS DE CLARENO, *Legenda antiqua S. Francisci* (i. e. *Historia VII tribul. Ordinis Minorum*, tribulatio I et II). — 4) *Actus B. Francisci in Valle Reatina*. — 5) Accedunt plura alia scripta minora.

Une *Editio minor* en volumes séparés paraîtra en même temps. Le même Collège va publier en outre :

Sacrum commercium b. Francisci cum domina Paupertate, juxta codices mss editum. (*Bibliotheca franciscana ascetica medii aevi*, t. VII).

I Fioretti di s. Francesco, editio simul exhibens textum latinum italicae versioni proximum atque italicum textum critice restitutum. (*Bibliotheca di coltura francescana*, vol. V).

— Le 21 janvier 1926, à la salle d'Horticulture, 54, rue de Grenelle, Paris-7e arr., a été donnée, sous la présidence de S. E. le Cardinal Dubois, une journée en l'honneur de saint François. A trois heures, M. Émile BAUMANN a fait une conférence avec projections sur saint François. Le soir a eu lieu sous la présidence de M. Georges Goyau une représentation dramatique : *Les Fiançailles de Saint-François avec la Pauvreté*, en un acte, par Henri GHÉON ; *Saint François et le méchant homme*, en un acte, par Henri BROCHET ; *Le Crime de frère Genièvre*, en un acte, par Henri GHÉON. Ces pièces étaient interprétées par les Compagnons de Notre-Dame.

— Nous lisons dans

M. POIRON. — *Mémoires concernant l'état présent du royaume de Tunis*. Éd. Jean SERRES (Publications de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines, Tome XV, Paris, 1925), p. 21 :

« Au milieu du XVIIIe siècle les Puissances chrétiennes qui sont continuellement en guerre avec les Barbaresques, telles que les Espagnols, les Italiens et les Maltois, entretiennent sous la protection de la France un hospice de religieux Capucins, qui ont leur Église dans la ville, où ils font le service divin à haute voix et sans être troublés par les Maures, qui ont même de la vénération pour eux ».

Digitized by Google

FR· GUILLAUME BERTHO

Dans un article sur le chapitre de Châteauroux en 1478 (*Rev. d'hist. françisc.*, t. Ier, p. 486). M. Max Courtecuisse a résumé dans une note tout ce qu'il avait pu trouver sur Guillaume Bertho. O. F. M., élu vicaire général des Observants à cette date. Nous pouvons signaler en outre que la dalle funéraire de ce personnage, portant son buste, couvre encore son tombeau, derrière le maître-autel de l'église de l'ancien couvent d'Ingolstadt, où il est mort le 6 février 1481. Cf. Hugo Koegerl, *Die Epitaphien der Garnison-Kirche* (*ehemals Minoritenkirche*) *in Ingolstadt*. Programm des K. humanistischen Gymnasiums Ingolstadt für das Schuljahr 1916-17. Ingolstadt, A. Ganghofer, 1917, in-8°, 84 p. (analysé dans *Arch. francisc. hist.*, t. XVI (1922), p. 267).

Digitized by Google

PÉRIODIQUES

Miscellanea francescana di storia, di lettere, di arti, fondata e diretta dal sac. Dott. Michele Faloci Pulignani, pubblicata per cura dei PP. Minori Conventuali di S. Francesco in Assisi. — Assisi, presso il S. Convento di S. Francesco, 1924. Volume XXIV. In-4°, fasc. I-V, p. 1-172.

Cette revue est la plus ancienne des Revues consacrées à l'histoire franciscaine; mais elle est loin de paraître régulièrement et il faut savoir patienter pour avoir, par exemple, la continuation des registres du ministre général François Samson, de la fin du xve siècle.

Paolo Sabatier. *Il « Privilegio di Poverta » quando S. Chiara d'Assisi l'ottenne dal Sommo Pontefice? Versione italiana con aggiunte autorizzate dall' autore*, p. 3-33. — Cf. notre *Revue*, t. I, p. 1.

Michele Faloci-Pulignani. *L'Indulgenza della Porziuncola resa quotidiana dal S. P. Benedetto XV*, p. 34-64. — Le 16 avril 1921, Benoît XV accordait à la basilique de la Portioncule l'indulgence plénière quotidienne, demandée en 1216 par saint François, et que des papes auraient déjà concédée au xvie siècle. L'A. ne conteste nullement la validité de la faveur insigne octroyée par le vicaire du Christ, mais il examine les considérants mis en avant par les inspirateurs du bref et les déclare dénués pour la plupart de toute valeur critique; il croit même quelques-uns entachés d'erreur. A la p. 167-167 : *Un poco di polemica a proposito di un fatto personale*, il reproduit l'appréciation de son article par la *Porziuncola* des Franciscains de Santa Maria degli Angeli, la *Civiltà Cattolica* des Jésuites et les *Annali francescani* des Capucins. Il faut avouer que si ces deux derniers périodiques ont loué le travail de Mgr Faloci-Pulignani, les Franciscains de la Portioncule n'ont même pas cherché à le discuter. L'étude, très bien conduite, mériterait d'être traduite en français.

Domenico M. Sparacio, O. M. Conv. *Il Cardinale Lorenzo Brancati da Lauria, minore conventuale* (1612-1693). *Profilo*

Digitized by Google

biografico, p. 69-101. — Bonne monographie, d'après les meilleures sources et entre autres une autobiographie inédite du cardinal, qui décrit le religieux, le prince de l'Église, le savant, et donne une bibliographie raisonnée de ses œuvres.

Giovanni Santoro. *S. Antonio a Vizzini, Catania (Sicilia)*, p. 101-105. — Étude historique sur le couvent de Vizzini qui aurait été fondé par Antoine de Padoue, lors de son passage en 1222, et appartint plus tard aux Conventuels.

Aniceto Chiappini, O. F. M. *La Produzione letteraria di S. Giovanni da Capestrano*, p. 109-149 (à suivre).

Domenico Sparacio, O. M. Conv. *Il primo convento di S. Francesco in Milano ed i suoi abitatori*, p. 150-154. — I. Quel est le plus ancien couvent fransciscain de Milan ? II. Quels en furent les habitants, par la suite des temps ? III. Que dire des Frères Mineurs de la via Maroncelli ? (p. 150). Nous répondrons avec l'histoire, mais non peut-être avec l'A. ; 1° le plus ancien couvent franciscain est celui qui fut probablement fondé vers 1233, après deux autres essais, et dura jusqu'en 1810; 2° ses habitants furent des Frères Mineurs, mitigés ou non, de 1233 à 1517; depuis 1517 ils appartinrent à l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels; 3° Quant aux Frères Mineurs de la via Maroncelli, s'ils sont d'hier (*venuti ieri a Milano*, p. 153), ils sont d'hier. On ne saisit pas très bien le but de l'article.

Regesta Ordinis S. Francisci. Regesta P. M. Francisci Samsonis, p. 154-165 (à suivre; cf. vol. XXIII, p. 141).

— Dans le *Bulletin hispanique* (Bordeaux, juillet-septembre 1925, p. 228-238), M. Marcel Bataillon publie de très intéressantes notes intitulées *Chanson pieuse et poésie de dévotion. Fr. Ambrosio Montesino*. Nous sommes mal renseignés sur la vie de Fr. Ambrosio Montesino; nous savons surtout que, moine de San Juan de los Reyes, à Tolède, il fut le prédicateur et le serviteur zélé des Rois Catholiques. C'est au roi Ferdinand qu'il dédia, en 1512, ses *Epistolas y euangelios por todo el año con sus doctrinas y sermones*, recueil de textes liturgiques traduits en langue vulgaire d'après la Vulgate et de sermons relatifs à ces textes. Il avait publié auparavant à Alcalá de Henares, en 1502-1503, une traduction castillane de la *Vita Christi* du Chartreux Ludolphe de Saxe; cet ouvrage, connu généralement sous le titre de *El Cartuxano*, devint très vite un aliment de prédilection pour la piété espagnole; sainte Thérèse en faisait grand cas et il fut réimprimé un grand nombre de fois. C'est

Digitized by Google

en 1508 que Fr. Ambrosio fit paraître sur *Cancionero*. M. Bataillon y discerne deux modes de composition assez différents : la chanson pieuse, *romance* ou *villancico*, sur un air connu, et des pièces, en général assez longues, dont on ne peut affirmer qu'elles fussent destinées à être chantées et dont Montesino a emprunté la forme à un autre poète de son ordre, Fr. Iñigo de Mendoza. « Il y a donc là, écrit M. Bataillon, un genre de poésie dévote que l'on peut croire plus particulièrement franciscain » (p. 232). D'ailleurs, Fr. Iñigo et Fr. Ambrosio ont été formés tous deux par la méditation du *Cartuxano*, que Montesino, nous l'avons vu, traduisit en castillan, et dont Fr. Iñigo de Mendoza emprunta le titre pour le donner au plus important de ses poèmes, le « *Vita Christi fecho por Coplas* ». C'est à Ludolphe de Saxe que Montesino doit sa méthode de méditation et, ajoute M. Bataillon « on pourrait chercher dans le *Cartuxano* non seulement la contexture de ses compositions dévotes, mais même l'origine de certains développements particuliers » (p. 233). M. Bataillon étudie ensuite rapidement les principaux thèmes traités par Montesino : deux pièces sont consacrées à saint François ; la plus longue du *Cancionero* est le *Tractado del Santisimo Sacramento de la Hostia consagrada*, où l'on peut voir le germe de l'*auto sacramental* ; on trouve encore des *Coplas de la Cruz*, des pièces à la louange de la Vierge Marie, une série de poèmes et de chansons relatifs à la Passion, à la naissance et à l'enfance du Christ, à Marie-Madeleine et à saint Jean l'Évangéliste. M. Bataillon conclut en faisant observer qu'à part saint François, Montesino ne célèbre que des figures appartenant à la tradition évangélique. Néanmoins, et surtout si on la compare avec celle d'un Montemayor la poésie religieuse de Fr. Ambrosio de Montesino reste très médiévale : le poète de san Juan de los Reyes « symbolise la persistance, dans le XVIe siècle espagnol, de la sensibilité religieuse formée par les monastères au XIVe et au XVe siècles » (p. 238).

ROBERT RICARD.

Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Digne*, 6 et 20 novembre 1924, p. 548-551, 572-575. T. L. *Deux Compagnons de saint François morts en odeur de sainteté au couvent de Reillane*.

En se rendant en Espagne, saint François se serait arrêté dans l'hospice des pélerins de Terre-Sainte à Reillane. Le

Digitized by Google

peuple et le clergé étaient accourus au devant de lui avec des rameaux à la main, au chant des cantiques et au son des cloches qui, d'après la légende, s'ébranlaient d'elles-mêmes dans leur tour... Les consuls l'auraient supplié de leur laisser quelques-uns de ses compagnons, et le saint vaincu par tant d'instances permit à deux frères de demeurer dans l'hospice qui devint le couvent de Saint-Mitre (évêque d'Aix martyrisé au ve siècle). — D'après Achard, *Géographie de Provence*, 1788, ce furent les consuls qui donnèrent aux Frères Mineurs leur résidence, une partie des biens des Templiers, et firent réparer le grand chemin qui faisait communiquer le couvent en dehors des murs avec la ville. En reconnaissance les armoiries municipales furent gravées sur la tour du clocher franciscain. — Selon une ancienne tradition, deux compagnons de saint François seraient morts en odeur de sainteté dans le couvent de Saint-Mitre, peu de temps après sa fondation : probablement les deux premiers religieux.

« Chaque année, écrit Achard, lorsque le provincial de l'Ordre venait faire sa visite aux Frères Mineurs, ceux-ci en informaient d'avance les consuls qui y descendaient en chaperon. On sonnait les cloches ; les Frères allaient au devant d'eux, leur offraient des fleurs et les accompagnaient en grande pompe dans leur chapelle. On faisait devant eux l'ouverture des coffrets contenant les reliques des deux saints décédés en ce lieu. Les consuls leur rendaient les témoignages de la plus grande vénération et, après avoir fait la constatation de l'intégrité de ces reliques, ou dressait un procès-verbal de la visite et tous le signaient. Ensuite, selon un usage particulier à certaines villes et villages de Provence, ils parcouraient le couvent en tous sens, pour rappeler leurs titres à la reconnaissance des religieux, ainsi que les titres d'ancienne propriétaire, de dotatrice, bienfaitrice et patronne qui convenaient à la communauté de Reillanne dont ils étaient les représentants ».

Les coffrets renfermant les restes des deux bienheureux restèrent au couvent de Saint-Mitre jusqu'en 1781, époque où les Cordeliers vendirent leur maison et ses dépendances à Me Jean-Pierre Devoulx, avocat à la cour d'Aix, pour 15.300 livres (par suite, sans doute, d'une décision de la Commission des Réguliers). Ils furent alors transportés au couvent de Manosque où les religieux de Reillanne s'étaient retirés auprès de leurs confrères. Dix ans après, ils furent rendus à Reillanne et déposés dans l'église paroissiale de Sainte-Marie. Un acte conservé à la

Digitized by Google

mairie atteste cette translation : « Le dix-huitième du mois d'avril mil sept cent nonante et un, nous avons reçu dans cette paroisse les reliques des bienheureux compagnons de saint François que le Révérend Père Ponthion (1) prêtre supérieur des cy-devant Cordeliers de Manosque nous a envoyées. Ces précieuses reliques appartenaient aux cy-devant Cordeliers de la maison établie autrefois à Reillanne et furent transportées à Manosque lors de la vente de cette maison. Par conséquent cette paroisse doit les posséder. *Signé* : Bedos, curé ».

Ces reliques, reçues en grande pompe, disparurent un an après lorsque l'église paroissiale fut transformée en temple de la Raison.

François de Sessevalle.

Dans le numéro du 25 septembre 1926 du *Correspondant*, notre collaborateur M. Alexandre Masseron a donné un important article (p. 860-878) sous le titre *Pour préparer le VIIe centenaire de la mort de saint François d'Assise, 4 octobre 1226-4 octobre 1926*.

Après avoir rapporté que sur l'initiative de Mussolini le 4 octocre 1926 sera fêté en Italie comme une fête nationale, il se réjouit de la fusion, opérée au mois de mars dernier, des deux Comités du Centenaire, le comité religieux et le comité civil. Il mentionne la cérémonie de la pose de la première pierre de la nouvelle façade de la basilique de Sainte-Marie-des-Anges (19 avril 1925), puis passe en revue les livres dernièrement parus l'*Idéal de saint François d'Assise*, du P. Hilarin de Lucerne, l'*Arte francescana* du P. Bracaloni, le *saint François* de M. Beaufreton et annonce la publication prochaine de la *Franceschina* ou *Specchio de l'Ordine Minore*, par le P. N. Cavanna, *L'Histoire de la fondation et de l'évolution des Frères Mineurs au* XIIIe *s.* par le P. Gratien et le volume de mélanges qui sera intitulé *saint François d'Assise, son œuvre, son influence* (éditions E. Droz, Paris). Il rend compte enfin de la série de conférences données à la Sorbonne par l'Union intellectuelle franco-italienne et des fêtes du centenaire à Canterbury en 1924.

(1) Ponthion, ou Potiron, comme porte son acte de décès survenu dans la nuit du 4 au 5 août 1792; il fut pendu avec trois autres prêtres par les révolutionnaires de Manosque.

Digitized by Google

ERRATUM

Corriger dans le fasc. précédent :
P. 530, ligne 4, *temporal* pour *temporel*.
— ligne 27, *rit* pour *rite*.

Le Gérant : JOSEPH GAMON.

Le Puy-en-Velay. — Impr. de *La Haute-Loire*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. – Impr. de *La Haute-Loire.*

Digitized by Google

AUG 19 1926

Revue d'Histoire franciscaine

TOME III. N° 2.

AVRIL-JUIN 1926.

L. Baudry. La Lettre de Guillaume d'Occam au chapitre d'Assise 185

Fr. de Sessevalle. Le dernier chapitre des Cordeliers à Pontoise en 1787 216

Walter Seton. A French manuscript version of the rule of the third Order 258

A. Dornier. Sources de l'histoire franciscaine en Franche-Comté *(Suite)* 274

MÉLANGES

Max Prinet : Deux figures franciscaines, 287. — J.-B. Kaiser : A propos d'un chapitre provincial à Metz (1512), 290. — J. Rennard : Le P. Pacifique de Provins aux Antilles, 293.

COMPTES RENDUS

C. Balanyi : Vie de saint François d'Assise, 299 ; Mario Revelli : Frate Francesco, poverello di Dio, 299; Corr. Ricci : Umbria santa, 300; A. Rampal : Notes pour servir à l'iconographie de saint Louis d'Anjou, 301 ; P. Doncœur : Le Livre de la b^se Angèle de Foligno, 304 ; A. Dufourcq : L'Avenir du christianisme, t. VI et VII, 307; L. Rougier : La Scolastique et le thomisme, 313; W. Mulder : Guilielmi Ockham Tractatus de imperatorum et pontificum potestate, 318; P. Glorieux : La Littérature quodlibétique, 320; Marc Dubois : Le Couvent des Capucins de Marseille, 324 ; Massiet du Biest : Notes sur les archives des Capucins irlandais à Charleville, 326 ; L. Pahin : Cartulaire des Cordeliers de Pontoise, 326; E. Pautrel : Le Couvent de la forêt de Fougères, 327 ; J. Hérissay : Les Pontons de Rochefort, 329; G. Cleary : Father Luke Wadding and St Isidore's College, Rome, 331 ; A. Martin : Los franciscanos españoles en la enseñanza, 333 ; G. Daval : Les Clarisses, 333 ; Dom Baudot : Dictionnaire d'hagiographie, 334; G. R. Galbraith : The Constitution of the Domenican Order, 335 ; A. Gastoué : Le Cantique populaire en France, 337.

PÉRIODIQUES, 343. — CHRONIQUE, 362.

PARIS (VIe)

LIBRAIRIE AUGUSTE PICARD

82, RUE BONAPARTE

Digitized by Google

Revue d'Histoire franciscaine

DIRECTEUR : HENRI LEMAÎTRE

Recueil d'Histoire, de Littérature, d'Archéologie et d'Art.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors-texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — Les manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 11, rue Guénégaud, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie Auguste PICARD*, 82, rue Bonaparte, Paris-6e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels et partent de janvier; ils se paient à la réception du premier numéro de l'année.

France et Belgique : **30** fr. — Union postale : **35** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **60** fr.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

LA LETTRE
DE GUILLAUME D'OCCAM
AU CHAPITRE D'ASSISE
(1334.)

Dans la soirée du jeudi 26 mai 1328, le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, s'évadait d'Avignon, alors résidence des papes (1). Bonagratia de Bergame, François d'Ascoli et Guillaume d'Occam, gagné récemment à sa querelle (2), l'accompagnaient dans sa fuite (3). En dépit

(1) Dans un document incorporé à sa chronique par Nicolas le Mineur et qu'il intitule *Allegationes virorum religiosorum*, Bonnagratia de Bergame, G. d'Occam, François d'Ascoli, compagnons de M. de Césène, disent de lui... « *die jovis sero que fuit 26 dies mensis maii... recessit de dicta curia Avinionis* ». Cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 316 b. Eubel, *Bullarium. francisc.*, t. V, n° 795, p. 390 note. Voir aussi Nicolas le Mineur dans Baluze-Mansi, *ibid.*, p. 243 b. Les *Analecta franciscana*, t. III, p. 487 ; K. Muller dans ses différents travaux. S. Riezler, dans *Die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwigs des Baiers*, Leipzig, 1874, p. 68, Denifle, dans *Chartularium*, II, p. 290, Seeberg dans *Realencyklopädie* de Hauk, t. XIV, p. 261, donnent comme date le 25 mai. La chronique de Glassberger place l'événement en 1321 sans indication de mois ni de jour. Cf. *Analect. francisc.*, II, p. 140.

(2) Voir le passage de la lettre au chapitre d'Assise où G. d'Occam raconte comment il fut conduit à étudier les constitutions de Jean XXII sur la pauvreté du Christ et des apôtres.

(3) Les lettres de Jean XXII mentionnent seulement deux des compagnons de M. de Césène, G. d'Occam et Bonnagratia. Mais François d'Ascoli servit de témoin à M. de Césène pour son appel secret du 13 avril 1328 (cf. Eubel, *Bullar. francisc.*, t. V, p. 341, note. Baluze-Mansi, *op. cit.*, III, p. 240). G. d'Occam, dans le *Compendium errorum Johannis papae*, ch. v, Goldast, t. III, p. 994, dit même que Fr. d'Ascoli avait adhéré à cet appel et qu'il s'enfuit avec lui d'Avignon. Enfin le *Cont. de G. de Nangis*, éd. Géraud, II, p. 89, cite parmi les compagnons de M. de Césène un « *quodam dicto fratre Francisco doctore in theologia* ». Tout porte donc à penser que

Digitized by Google

des efforts du pape Jean XXII pour les faire rejoindre et arrêter (1), les fugitifs réussirent à gagner Aigues-Mortes (2). Le cardinal de Porto, Pierre d'Arrablay, lancé à leur poursuite, les atteignit enfin ; il eut beau se dépenser en exhortations, en menaces, en promesses, en conseils, Michel de Césène refusa de reparaître à la cour d'un pape dominé, disait-il, par la haine et la passion (3). Un navire, qui vraisemblablement l'attendait (4), le prit à son bord et le conduisit à Gênes (5). De Gênes le petit groupe se dirigea vers Pise qu'il atteignit le 9 juin (6). Trois mois plus tard il y rencontra l'empereur Louis de Bavière. Lorsqu'au début d'avril 1329, celui-ci reprit la route d'Allemagne, les Mineurs le suivirent et vinrent se fixer à Munich (7). Réfugiés dans le couvent de l'Ordre, forts de la

Fr. d'Ascoli était un de ces « *associatis sibi* (*Michaeli*) *quibusdam iniquitatis suae complicibus* » dont parle Jean XXII (Eubel, *op. cit.*, p. 348 b), et qui s'enfuirent en compagnie de Michel de Césène le 26 mai 1328.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, nos 711, 714, 715, 718. — M. de Césène, *Epistola... Juris divini et humani*, Data Pisis, 9 Julii in Eubel, *op. cit.*, p. 348, note. G. d'Occam, Bonagratia, etc. *Allegationes virorum religiosorum*, in Baluze-Mansi, *op. cit.*, p. 316 b. — G. d'Occam. *Compendium errorum...* in Goldast, *Monarchia sancti Romani imperii*, Francofordiae, 1621, t. III, ch. v, p. 965, l. 26-30.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 348. D'après le *Continuateur de Guillaume de Nangis*, éd. Géraud, II, p. 89, les fugitifs se seraient embarqués à Marseille.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 349.

(4) Dans ses lettres Jean XXII se fait l'écho d'un bruit d'après lequel le navire aurait été envoyé, à la demande de Michel de Césène, par l'empereur Louis de Bavière. Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 347. Les amis de M. de Césène, H. de Talheim, G. d'Occam, Bonnegratia, Fr. d'Ascoli ont protesté. Cf. Baluze-Mansi, *op. cit.*, p. 317a. Rapprocher leur protestation d'un passage de la *Cronica Sanese* in Muratori, *Rer. ital. script.*, Mediolani, 1729, t. XV, 81, où il est dit que le vaisseau avait été envoyé par des Gibelins de Gênes et d'une lettre de Jean XXII (Eubel, *op. cit.*, p. 398, note 2) où ce pape reproche au Mineur génois, Gérard Rostagni, d'avoir aidé M. de Césène dans sa fuite.

(5) Cf. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, éd. cit., II, p. 89.

(6) « *Ad quam ix die Junii per mare pervenit* », écrit Nicolas le Mineur. Cf. Baluze-Mansi, *op. cit.*, p. 243. La *Cronica Sanese* (in Muratori, *op. cit.*, XV, 81) donne comme date le 8 juin.

(7) « *Et profectus cum Ludovico jam coronato venit Monachum.... et ibi mansit cum sociis suis usque ad mortem suam* ». *Chronica* fr. Nic. Glassberger in *Analecta franciscana*, II, p. 146. Cf. *Cronica Sanese*, loc. cit., 86. *Catalogus Generalium Ministorum o. f. m.*, in *Monumenta Germ. hist.*, *Scriptores*, 1905, t. XXXII, p. 672, l. 20 ; *Sächsische Weltchronik*,

Digitized by Google

protection d'un prince qui, ayant besoin de leurs services leur était tout dévoué, ils allaient, pendant près de vingt ans, mener contre Jean XXII, Benoît XII et Clément VI, une campagne violente, passionnée, remuer toute une partie de la chrétienté, troubler bien des âmes. La dialectique puissante, souple, subtile dont il était armé, et peut-être aussi ses rancœurs, qualifiaient Guillaume d'Occam pour devenir en quelque sorte le porte-parole du groupe. Il le devint en effet (1).

Durant les huit premières années le débat roula à peu près exclusivement sur des questions d'ordre théologique et franciscain : questions de la pauvreté, de la vision béatifique et incidemment de l'égalité des personnes divines et de la liberté en Dieu. Puis poussés par la logique des idées et celle des événements, les réfugiés de Munich, G. d'Occam surtout, en vinrent à discuter la constitution de l'Église et de l'État et les principes qui doivent régler les rapports entre ces deux puissances.

Tout le monde sait que le séjour de G. d'Occam en Avignon marque un tournant dans l'évolution de sa pensée (2). A-t-il de même évolué après son arrivée à Munich? Était-il dès 1328, en possession de toutes ses idées sociales et politiques, possédait-il au moins les principes dont les événements lui feraient déduire les conséquences, ou bien a-t-il subi une évolution plus profonde encore? Nous espérons fournir un jour la réponse à ces problèmes. Mais quelque réponse qu'on leur doive apporter, tout document qui permettra de projeter ici la lumière mérite de retenir

dritte bairische Fortsetzung, éd. L. Weiland, *Mon. Germ hist. Deutsche Chroniken*, t. II, 1876, p. 346.

(1) G. d'Occam se donne pour tel en divers passages de ses écrits. Citons entre autres cette phrase de l'*Opus nonaginta dierum* (Goldast, *l. c.*, p. 1236) : « *Hoc opus... in quo me recitatorem assertionum contrariarum istius impugnati et impugnatorum suorum constituens, nonnunquam etiam ipsorum impugnantium diversorum personas assumpsi... Impugnantium rationes scripturae mandavi et, quantum in me est, omnibus publicavi; quod ipsos audio toto desiderio cordis affectare.*

(2) C'est ce qui résulte, comme nous espérons le montrer ailleurs, de la confrontation de certains passages du *De sacramento altaris* avec le début de *la lettre au chapitre d'Assise*.

Digitized by Google

l'attention du médiéviste. La lettre publiée dans les pages qui vont suivre rentre dans cette catégorie.

Nous l'avons extraite du manuscrit latin 3.387 de la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit sur parchemin, du XIVe siècle, appartint jadis à la bibliothèque de Colbert dont il porte les armes sur sa reliure en maroquin rouge et à la bibliothèque du Roi. Les cotes Colb. 731 et Reg. 4373,3, inscrites en tête de la première page, en sont un témoignage. Il mesure 293 millimètres de haut sur 220 de large et compte 265 feuillets divisés en deux colonnes d'une largeur de 63 millimètres. Chacune de ces colonnes, séparée de sa voisine par un intervalle de 9 à 10 millimètres, comprend 46 lignes de texte. Le signe habituel ¶, tracé alternativement à l'encre rouge ou bleue, indique les alinéas. L'écriture, qui paraît toute de la même main, est droite. Elle se lit en général facilement, sauf dans les citations qu'on aurait beaucoup de peine à déchiffrer si on n'en connaissait déjà la teneur.

Le manuscrit ne contient que des œuvres de Guillaume d'Occam. Il renferme :

1° *Opus nonaginta dierum* (1-163d) (1) dont l'incipit, *Doctoris gentium* constitue l'incipit du manuscrit. A la fin de ce traité, après l'explicit habituel, le copiste, heureux sans doute d'avoir achevé son long travail, a ajouté : *Hic liber scriptus est; qui scripsit sit benedictus. Amen.* Viennent ensuite un court exposé historique (164a) destiné à faciliter l'intelligence des expressions *impugnati*, *impugnantis*, employées par G. d'Occam; puis une analyse succincte des chapitres (164a-172b); enfin une table alphabétique des matières mais sans renvoi aux passages où elles sont étudiées (172b-175a) (2).

2° Un traité contre Jean XXII *Non invenit locum penitencie* (175b-213d) dont Richard Scholz a donné une analyse et des extraits (3). Ce traité est suivi d'un fragment relatif

(1) Pour les renvois au manuscrit nous avons reproduit le numéro des feuillets et désigné les colonnes par des lettres; ex. 264d signifie fol. 264, 2e colonne du verso.

(2) Ces tables n'ont été reproduites ni par Badius Ascensius ni par Goldast.

(3) *Unbekannte kirchenpolitische Streitschriften.* Rom, 1914, t. II, p. 396-403.

Digitized by Google

à une erreur contenue dans la bulle *Quia vir reprobus* (213^d-214^a).

3° Un traité contre Benoît XII, également analysé par R. Scholz, *Ambulavit et ambulat insensanter* (214^c-262^b) (1).

4° La lettre au chapitre d'Assise (262^c-265^b).

Cette lettre n'est pas totalement inconnue. Sbaralea la mentionnait déjà dans son Supplément aux *Scriptores* de Wadding; il en signalait la présence dans le ms. 731 de de la bibliothèque de Colbert (2). Utilisant le même manuscrit, le seul connu jusqu'à présent, K. Muller (3) en donnait, en 1884, de larges fragments. Son importance pour l'étude de la vie et de l'évolution doctrinale de G. d'Occam a paru une raison suffisante de la reproduire en entier.

Les renseignements biographiques n'abondent pas, en effet, dans les œuvres de G. d'Occam. On y chercherait en vain une ébauche d'auto-biographie analogue à celle que nous a laissée, par exemple, Hubertin de Casal dans son *Arbor vitae*. Ils n'abondent pas non plus dans celles de ses contemporains. Les moindres indications deviennent dès lors éminemment précieuses. La lettre de 1334 en renferme un certain nombre malgré sa brièveté. Elle nous fixe, en premier lieu, sur la durée du séjour de G. d'Occam en Avignon. Longtemps les historiens le firent séjourner dans la ville des papes le court espace de dix-sept semaines. Cette opinion, basée sur un passage de Jean de Winterthur (4) que l'on croyait pouvoir lui appliquer, faisait loi en 1879. Lorsqu'à cette date K. Muller (5) avança que G. d'Occam avait séjourné quatre ans en Avignon, de bons esprits, comme R. L. Poole (6) « inclinèrent à penser que les mois avaient été pris pour des années ». La publication du passage vint trancher le débat. Elle fit également justice d'une opinion rapportée par Du-

(1) *Ibid.*, p. 403-417.
(2) Romae, 2e édit., 1806, p. 326 a.
(3) *Zeitschrift. f. Kirchengeschichte*, Gotha, t. VI, 1884, p. 108 et ss.
(4) *Chronica*, éd. G. DE WYSS, in *Archiv für schweizerische Geschichte*, vol. XI, Zurich, 1856, p. 88.
(5) *Die Kämpfe..*, I, p. 208.
(6) *Dictionary of national biograpiy*, London, 1909, p. 358a.

Digitized by Google

pin (1) à la suite du cardinal Pierre d'Ailly. D'après ce vieil auteur, G. d'Occam serait intervenu en faveur de Philippe le Bel dans ses démêlés avec Boniface VIII; il aurait composé à cette occasion un *Tractatus de potestate Ecclesiae* qui commençait en ces termes : « *Contingit quod vitare volens errorem aliquando delabitur in errata* ». Cette hypothèse fut vraisemblablement suggérée par un prétendu discours de Clément VI où G. d'Occam est accusé d'avoir insufflé ses erreurs à Marsile de Padoue. Elle s'accorde très mal avec le début et divers autres passages de la lettre. Il eût été bien difficile, en effet, à un ancien partisan de Philippe le Bel d'expliquer son attitude à l'égard de Jean XXII par la découverte d'erreurs contenues dans ses constitutions. P. J. Hofer (2) a d'ailleurs démontré que le discours attribué à Clément VI n'est pas de lui. Le même passage nous oblige à rejeter aussi l'identification, admise encore par Eubel après Rainaldi, de G. d'Occam avec ce « Guillaume l'Anglais de l'Ordre des Frères Mineurs » qui, vers la fin de 1323 troublait Bologne par ses discours sur la pauvreté du Christ et que Jean XXII signalait à la vigilance des évêques de Ferrare et de Bologne en les invitant à l'envoyer éventuellement en Avignon (3). Comment, dans un mémoire destiné à justifier sa conduite G. d'Occam aurait-il pu déclarer, et à des personnes informées au moins de ses actes publics, qu'il avait séjourné presque quatre ans près de la Cour pontificale sans lire les constitutions de Jean XXII, s'il avait été contraint d'y comparaître pour avoir contredit, attaqué les deux premières dans ses discours? Le début de cette lettre ne nous renseigne pas seulement sur la durée et le motif de la venue de G. d'Occam en Avignon; rapproché de tels et tels passages du même document et surtout de tels et tels écrits de Michel de Césène, il permettrait peut-être de fixer à quel moment G. d'Occam commença de s'intéresser à la querelle de la pauvreté. Mais la démonstration

(1) D'après Sbaralea, *Supplementum ad Scriptores*, 1806, p. 326b.

(2) *Biographische Studien über W. von Ockham* : Extrait de *Archiv. Francisc. hist.*, II-IV, Quaracchi, 1913, p. 63.

(3) Eubel, *Bull. francisc.*, t. V, p. 520 et note 4.

Digitized by Google

serait un peu longue. On nous pardonnera de ne pas la reproduire ici.

Le document renferme un autre passage qu'il convient de signaler parce qu'on y sent percer, mieux peut-être que partout ailleurs, les inquiétudes, les incertitudes de G. d'Occam et de ses compagnons dans les premiers temps de la scission. G. d'Occam écrit : « Postea vero predictus pseudopapa... constitutionem « Quia vir reprobus » condens et publicans, nos multipliciter *confortavit et in ipso proposito nostro firmiter solidavit*, quia, novas hereses veteribus jungens, quamplura, que credebamus ipsum nullatenus asserturum, explicuit, et *multas responsiones et evasiones, que ad quasdam impugnationes nostras dari poterant*, patenter exclusit ». N'avons-nous pas ici l'aveu qu'au début M. de Césène et ses partisans, car G. d'Occam ne parle pas seulement de lui, éprouvèrent des doutes sur le bien-fondé de la cause qu'ils soutenaient ? Sans doute jusqu'en l'année 1322 ils avaient vécu dans la conviction ferme que le Franciscain ne possède rien ni en commun ni en particulier et qu'il imite en cela le Christ et les Apôtres. Mais, après que Bonnagratia de Bergame eût interjeté appel de la décision du Pape, diverses personnes ne crurent pas impossible de concilier la constitution « *Cum inter nonnullos* » avec la décrétale « *Exiit* » et même avec la décision du chapitre de Pérouse. Ce fut par exemple le cas d'un auteur anonyme qui écrivait peu après le 18 juillet 1323 (1) et dont la réponse a été reproduite par Eubel (2). Ce fut également l'opinion des Frères Mineurs qui élurent Guiral Ot au chapitre de Paris le 11 juin 1329 (3). Les raisons qu'ils apportaient en faveur de leur interprétation de la décrétale de Nicolas III, de la décision de Pérouse et des Constitutions de Jean XXII durent troubler quelque peu les dissidents. N'est-ce pas de ce trouble que G. d'Occam se fait l'écho quand il remarque, avec une joie à peine dissimulée, que la bulle « *Quia vir reprobus* » priva le pape

(1) *Bull. francisc.*, t. V, 258 a, note.
(2) *Ibid.*, p. 256-259 en note.
(3) Cf. WADDING, *Annales Min.*, ad ann. 1329, n. 7.

Digitized by Google

de plus d'un moyen de répondre à leurs attaques et les affermit définitivement dans leur dessein ?

Enfin — et ceci donne de la valeur à la totalité de son contenu — le mémoire justificatif envoyé au chapitre d'Assise résume les opinions que G. d'Occam se formait au printemps de l'année 1334 (1). Or jusqu'à cette date G. d'Occam s'est cantonné dans des discussions relatives à la pauvreté, à la vision béatifique, à la liberté de Dieu niée d'après lui par Jean XXII et à la distinction de Dieu et du monde compromise, dit-il, par Eckhart sous le couvert du pape. Quatre ans plus tard il aborde pour la première fois les questions sociales et politiques dans un traité contre Benoît XII et surtout dans ses *Allegationes de potestate imperiali* (2). Si une évolution s'est produite dans sa pensée durant son séjour à Munich, c'est entre 1334 et 1338 qu'elle s'est faite. Or, de quelles sources disposons-nous pour établir le bilan des idées du polémiste antérieurement à l'année 1338? Nous avons d'abord les manifestes lancés par Michel de Césène au bas desquels G. d'Occam a le plus souvent apposé sa signature. Mais rien ne garantit qu'il ait approuvé tout leur contenu. Hypothèse, dira-t-on. Évidemment, mais hypothèse qu'il nous invite lui-même à former. N'a-t-il pas écrit à la fin de l'*Opus nonaginta dierum* à propos des partisans de Michel de Césène : « *licet in principalibus assertionibus conveniant, in quibusdam tamen incidentalibus contrarie opinantur* (3) ?... Comment faire le partage entre ce qu'il admet et ce que peut-être il rejette? Nous avons ensuite les deux traités qu'il avait déjà publiés en 1334 : l'*Opus nonaginta dierum* et le *Tractatus de dogmatibus Johannis XXII papae*. Mais, si l'on excepte quelques remarques d'une portée un peu plus générale renfermées dans le dernier chapitre, le second de ces traités

(1) Le chapitre se réunit le 25 mai. Étant donné l'ardeur avec laquelle G. d'Occam travaillait à cette époque et jetait hâtivement ses écrits au public (cf. *Op. nonag. dier.*, c. CXXIV, GOLD., p. 1236, et ci-dessous), la composition de la lettre n'a pas dû le précéder de beaucoup.

(2) Cf. *Ambulavit* .. manuscrit lat. 3387, fol. 247c-255d ; R. SCHOLZ, *op. cit.*, t. II, p. 417-431.

(3) Cf. GOLDAST, *op. cit.*, t. III, p. 1236.

Digitized by Google

roule exclusivement sur la question béatifique. Dans le premier, G. d'Occam parle comme s'il ne faisait que rapporter les opinions de ceux qui l'entourent. « Hoc opus, dit-il, ... complevi in quo me *recitatorem* assertionum contrariarum istius impugnati (Joh. XXII) et *impugnatorum suorum constituens*... ». Et comme s'il craignait qu'on se méprenne sur la portée de ses paroles il ajoute : « Quid vero de omnibus sentiam in quodam opere super omnes constitutiones istius ab aliis impugnatas... explicare curabo » (1). La lettre au chapitre d'Assise ne contient aucune réserve de ce genre. Elle est bien une expression authentique de sa pensée. Voilà qui lui confère une singulière importance historique (2).

Les circonstances qui déterminèrent G. d'Occam à l'écrire ne sont pas connues. Néanmoins l'examen du texte rend une hypothèse assez vraisemblable. Au début de l'année 1331 plusieurs Frères de Paris et d'ailleurs, maîtres en théologie ou jouissant de quelque notoriété, écrivirent à Michel de Césène pour le prier de rentrer dans le sein de l'Église et de l'Ordre. Michel chargea Jean de Lorraine de remettre au chapitre de Perpignan une lettre où il expliquait les raisons de son refus (3). Guiral Ot profita de la mauvaise impression produite sur l'assemblée pour le déclarer déchu de son titre de Franciscain (4). Cependant l'autorité du nouveau général n'était pas très grande dans l'Ordre. Il devait son élection à la faveur ; on le soupçonnait de vouloir modifier la règle (5). Son prestige décrut encore quand il voulut arracher au chapitre d'abord, ensuite à Jean XXII, l'autorisation pour les couvents de recevoir de l'argent par personnes interposées (6). Beaucoup s'émurent

(1) Cf. Goldast, *op. cit.*, t. III, p. 1256.

(2) La troisième partie nous paraît tout à fait importante au point de vue que nous adoptons ici. Elle contient l'ébauche de quelques-uns des principes sur lesquels G. d'Occam règlera sa conception de l'Église.

(3) Cf. Eubel. *op. cit.*, p. 497, note et p. 500, note.

(4) Cf. Glassberger, *op. cit.*, dans *Analecta francisc.*, II, p. 156, 157.

(5) Eubel, *op. cit.*, p. 500 note. Dans son *De Planctu Ecclesie*, ed. 1560, fol. 161e Alvaro Paez dit de Guiral Ot et de ses complices, « *quidam viri Belial, pseudo-minores, inimici Dei et beati Francisci et regule... destructores* ».

(6) Glassberger, *loc. cit.*, p. 157. A. Heysse, *Duo documenta de polemica*

Digitized by Google

dans la famille franciscaine de voir son chef méconnaître l'esprit du fondateur. On peut supposer que les regards de quelques-uns se tournèrent à nouveau vers Munich, que de nouvelles démarches furent entreprises pour ramener les dissidents. La lettre au chapitre d'Assise aurait été la réponse à ces avances. Deux passages du document paraissent confirmer cette hypothèse. « Je vous ai rendu raison de mon absence », écrit à un endroit G. d'Occam, et ailleurs : « Si l'on me démontre à l'évidence que les constitutions et les sermons du pseudopape ne s'écartent pas de la vérité catholique, je me joindrai à ceux qui lui sont soumis sans tarder ». Ces dernières paroles ressemblent étrangement à celles que Michel de Césène écrivait au chapitre de Perpignan. « Si vous pouvez me montrer, disait-il, ... que les dits, faits et gestes de Jean XXII ne s'écartent ni de la vérité évangélique ni de la règle du bienheureux François... j'offre de renoncer à tous mes appels et à ma dignité de général de l'Ordre (1) ». La quasi identité des termes ne serait-elle pas due à une analogie dans les situations ? Quoi qu'il en soit la lettre fut écrite pour le chapitre d'Assise, par conséquent avant le 15 mai 1334. Or G. d'Occam travaillait avec une véritable fièvre à cette époque. Il venait de composer l'*Opus nonaginta dierum* et le *Tractatus de dogmatibus Johannis XXII papae*, il avait d'autres travaux en chantier. D'autre part la lettre donne par endroits des indices d'une composition hâtive. Par exemple dans l'énoncé des deux premières erreurs extraites de la bulle *Quia vir reprobus*, il faut manifestement ajouter les mots que l'on retrouve dans les autres écrits « separatus a proprietate seu dominio ». On sent que l'auteur n'a pas eu le temps de donner une expression précise à sa pensée. Si l'on tient compte de tous ces éléments, si l'on remarque en outre que la lettre remise le 19 mai 1331 à Guiral Ot par Jean de Lorraine fut rédigée le 25 mars, on peut, semble-t-il, placer la composition du présent document à la fin de mars ou au début d'avril 1334.

inter Gerardum Odonem et Michaelem de Caesena, Quaracchi, 1916, p. 23. — Alvarus Pelagus, *De Planctu Ecclesiae*, Venise, 1560, in-fol., 168d.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 499, note.

Digitized by Google

Pour mettre le lecteur plus à même d'en saisir le contenu, il ne sera peut-être pas inutile de retracer à grands traits l'histoire des deux principales controverses auxquelles l'auteur fait allusion (1). La première, celle de la pauvreté, contemporaine des débuts mêmes de l'Ordre franciscain, avait paru s'éteindre quand un incident banal la vint brusquement rallumer. En l'année 1321 l'archevêque de Narbonne et le Dominicain inquisiteur, Jean de Beaune, arrêtaient un Béguin suspect d'opinions hérétiques. Devant le tribunal réuni pour le juger, on lui fit reproche d'avoir enseigné que le Christ et les Apôtres ne possédaient rien ni en particulier ni en commun. L'accusé en convint. Comme l'inquisiteur déclarait cette doctrine hérétique, Bérenger Talon, lecteur au couvent des Franciscains, protesta qu'elle était, au contraire, saine, catholique, voire définie comme un dogme par Nicolas III. Sommé de se rétracter, il s'y refusa, porta appel devant le Saint-Siège et prit le chemin d'Avignon (2). Jean XXII, l'ayant entendu, commença par le retenir prisonnier. Il prit ensuite l'avis des cardinaux, évêques et théologiens de son entourage; beaucoup se déclarèrent en faveur de la thèse franciscaine (3). Il est vrai que la partie adverse ne se sentait peut-être pas les coudées franches. Par la décrétale *Exiit* Nicolas III avait déclaré le renoncement à toute propriété tant collective que privée conforme à la vie parfaite enseignée et pratiquée par le Christ et les Apôtres, et il avait interdit de commenter sa décision, réservant au Saint-Siège le droit de l'interpréter. Afin « de mettre les docteurs plus à l'aise », Jean XXII leva cette défense dans

(1) Ceux qui désireraient connaître plus en détail l'histoire des controverses relatives à la pauvreté et à la vision béatifique consulteront avec fruit l'étude de Noël Valois sur Jean XXII dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIV, p. 442-627 et l'article du P. Lebachelet sur Benoît XII dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, t. II, col. 676 et ss. Notons que N. Valois semble considérer encore le *Defensorium*, longtemps attribué à G. d'Occam, comme l'œuvre de quelque Mineur réfugié à Munich. Le P. Oliger a montré qu'il fut composé au xve siècle. Cf. *Documenta inedita ad historiam fraticellorum spectantia*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. VI, p. 202-205.

(2) Cf. Nicolas le Mineur, *op. cit.*, p. 207. — Eubel, *op. cit.*, p. 224, note.

(3) Cf. *ibid.*

Digitized by Google

sa bulle *Quia nonnunquam* du 26 mars 1322. L'émoi fut grand parmi les Mineurs. Néanmoins une série de distinctions proposées par Hubertin de Casal semblait devoir apaiser les esprits et concilier les deux thèses adverses, quand les Frères Mineurs se réunirent en chapitre général à Pérouse. Cédant aux instances de deux cardinaux et de plusieurs personnages de qualité, ils proclamèrent, dans une lettre adressée à tous les chrétiens, que le Christ et les Apôtres n'avaient rien possédé ni en propre ni en commun (1). Cette décision déplut souverainement à Jean XXII. Le 8 décembre il faisait afficher la bulle *Ad Conditorem* à la porte de Notre-Dame des Doms (2). Le privilège, remarquait-il, par lequel le Saint-Siège s'est réservé la nue propriété des biens concédés aux Mineurs ne rend pas ceux-ci plus parfaits ni plus pauvres; l'Église romaine n'en est pas plus riche. Enfin pour ce qui concerne au moins les choses fongibles, le droit d'usage ne se distingue pas du droit de propriété. Il a donc décidé d'abolir le privilège de Nicolas III. On comprend la stupeur dont cette bulle frappa les Franciscains. Par ordre du pape la propriété des biens dont ils jouissaient leur faisait inopinément retour. Allaient-ils se laisser dépouiller de cette pauvreté dont ils se targuaient si fort? Le représentant de l'Ordre à la Cour d'Avignon, Bonagratia de Bergame, protesta solennellement le 14 janvier en plein consistoire. On le jeta aussitôt en prison; mais les raisons qu'il avait apportées produisirent sans doute quelque effet, car le pape reprit sa bulle et la retoucha (3). Cependant, dans les consultations qu'il continuait à prendre de divers côtés, les avis favorables à la thèse franciscaine se faisaient de plus en plus rares (4). Jean XXII n'hésitait plus à manifester son sentiment. « Allez, aurait-il dit au cardinal Vidal du Four, débitez maintenant vos hérésies ». Tout cela annonçait la décision. Elle intervint avec la bulle « *Cum inter nonnullos* » du 12 novembre 1323. Désormais on ne pourrait

(1) Cf. *ibid.*, 233-235, note.
(2) Cf. *ibid.*, n° 486.
(3) Cf. *ibid.*, p, 237, 246, note.
(4) Cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 452-453.

Digitized by Google

plus soutenir, sans être hérétique, que le Christ et les Apôtres n'avaient rien eu, soit en propre, soit en commun (1). Les membres les plus exaltés de l'Ordre franciscain crièrent au scandale. Jean XXII, disaient-ils, avait contredit à la fois l'Écriture, la décrétale *Exiit*, les sentences des papes et des conciles, il sapait tous les fondements de la foi. Pour répondre à leurs attaques, formulées dans l'appel de Sachsenhausen, Jean XXII publia la constitution *Quia quorumdam* du 14 janvier 1323 où il établissait longuement qu'il n'entrait en conflit avec aucune définition dogmatique (2). Et en effet, l'incompatibilité était plus apparente que réelle entre la décrétale *Exiit* et la constitution *Cum inter nonnullos*. Comme nous l'avons déjà noté, celle-ci pouvait même à la rigueur se concilier avec la décision de Pérouse. Un ancien partisan de Michel de Césène, André Ricci de Florence, devait plus tard le reconnaître et le montrer avec force (3). Divers esprits, parmi lesquels, Jacques Fournier, le futur Benoît XII, et Alvaro Paez, en firent aussitôt la remarque. Le pape, notait ce dernier, n'avait pas employé le mot de propriété, il s'y était même catégoriquement refusé (4). Bien plus, lorsque le chapitre général se réunit à Lyon, le jour de la Pentecôte 1325, Michel de Césène lui-même enjoignit à tous les Frères, sous peine d'emprisonnement, de ne parler du pape et de ses constitutions qu'avec respect (5). Malheureusement des bruits malveillants circulaient sur le compte du général à la cour d'Avignon. On l'accusait de blâmer en secret les décisions papales, d'aspirer à la tiare, de favoriser les menées de l'empereur Louis de Bavière (6). Le 8 juin 1327, Jean XXII lui

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, n° 519.

(2) Cf. *ibid.*, p. 211 et ss. texte et note.

(3) Oliger, *op. cit.*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. III, p. 267-279, IV, p. 505-529. V, p. 690-699.

(4) Cf. Alv. Pelag., *op. cit.*, II, 59, 60, ed. Venet, 1560, p. 144 c.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 426, note.

(6) Cf. Finke, *Acta Aragonensia*, II, 676, — *Archiv. francisc. hist.*, t. II, p. 161. — Ch. V. Langlois, *Formulaires de lettres du* XII*e*, *du* XIII*e et du* XIV*e siècles*, dans *Notices et Extraits*, XXXIV, I, p. 322.

Digitized by Google

intimait l'ordre de se présenter devant lui (1). Michel de Cèsène arriva le 1er décembre en Avignon. Il fut reçu tout d'abord avec bonté (2) ; mais le 9 avril, cédant à la colère, le pape le traita de fou, de téméraire, d'entêté, de tyran, de serpent réchauffé dans le sein de l'Église ; il lui reprocha la décision de Pérouse, la qualifiant plusieurs fois d'hérétique. Comme le général protestait avec une énergie, sans doute irrévérencieuse, il lui fit défense, sous peine d'excommunication, de sortir d'Avignon (3). Alors tout ce qu'il y avait d'amertume dans l'âme de Michel déborda. Le 13 avril, en présence de quelques familiers, il fit secrétement appel des mesures que le pape avait prises et pourrait prendre contre sa personne et contre l'Ordre (4). Le 26 mai il quittait la ville à la faveur de la nuit. Deux manifestes qu'il lança de Pise, en date des 18 septembre et 12 décembre 1328, lui attirèrent une vigoureuse réplique. Ce fut la bulle « *Quia vir reprobus* » (5), dont la lecture, raconte G. d'Occam, détermina les fugitifs à entrer plus avant dans la lutte.

Un incident malheureux vint les affermir encore et donner une apparence de raison à leurs attaques. Dans les solennités liturgiques Jean XXII prenait volontiers la parole devant le peuple et les cardinaux ; mais l'insuffisance de sa formation théologique ne lui permettait pas d'aborder sans danger les points de doctrine un peu délicats. Dès l'année 1330 des expressions peu heureuses lui échappèrent, qui paraissaient impliquer la supériorité relative du Fils sur le Père et le Saint-Esprit, et compromettre la liberté de Dieu (6). Quoi qu'on en ait dit, ces

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 325, n° 667.
(2) Cf. *ibid.*, p. 341 note.
(3) Cf. *ibid.*, Nicolas le Mineur. *ed. cit.*, p. 237.
(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, 341, 342. note.
(5) Cf. *ibid.*, p. 408 et ss., texte et note.
(6) Les passages incriminés se trouvent dans les deux sermons qui ont pour texte, *Psallite Domino qui habitat in Sion*, et *Tulerunt justi spolia impiorum*. Le premier est reproduit à peu près en entier dans le manuscrit latin 3290 de la Bibliothèque nationale. Un extrait du deuxième a été conservé par Nicolas le Mineur. On peut en lire le texte soit dans N. Valois, *op. cit.*, p. 549, note 3, soit dans Muller, *Zeitschrift f. Kirchengeschichte*, 1884, p. 88.

Digitized by Google

assertions, dont la dernière était bien faite pour inquiéter des auditeurs à l'affût des infiltrations averroïstes, eurent sans doute quelque retentissement puisque les dissidents de Munich s'en firent une arme dans leurs controverses. L'émotion fut grande en tout cas le 1er novembre 1331. Interprétant mal divers textes de l'Écriture et des Pères, dégageant ce qu'il croyait être une conséquence de la théorie thomiste de l'âme forme du corps, Jean XXII enseigna, dans l'église Notre-Dame des Doms, que les âmes des bienheureux ne jouiront pas de la vision béatifique avant le jugement dernier (1). Le 15 décembre suivant il reprenait le même thème dans un sermon sur le texte *Gaudete in Domino semper* et s'efforçait de montrer que son opinion n'était pas nouvelle, mais fondée sur les enseignements du Christ, sur les témoignages des Apôtres et des Pères ; puis le 5 janvier, paraphrasant le verset *Tolle puerum et matrem ejus*, il déclarait, par manière de conséquence, que, Dieu n'étant pas plus prompt à récompenser qu'à punir, les démons, les damnés n'iront pas au supplice éternel avant le jour du jugement (2). Enfin le 2 février dans un sermon sur le texte *Statim veniet ad templum*, il avançait cette idée : au dernier jour le Christ cessera de régner dans son humanité. Des copies de ces divers sermons, quelques-unes rédigées à sa demande, se répandirent dans le public (3). Ce fut un vrai scandale. L'opinion s'émut encore davantage à la suite de divers incidents tels que l'arrestation de Thomas Walleis, la condamnation de Durand de Saint-Pourcain, les discours malencontreux de Guiral Ot à Paris (4). On devine quel malin plaisir G. d'Occam dut éprouver lorsque, le 3 janvier 1333, une copie de ces sermons et un traité composé par Jean XXII pour défendre sa thèse, lui tombèrent entre

(1) Ce premier sermon commence par ces mots *Mementote operum patrum*... Il est renfermé ainsi que le deuxième dans le manuscrit l. I, III, 10 de Cambridge. Des deux autres nous connaissons seulement les extraits qu'ont donnés G. d'Occam et Nicolas le Mineur.

(2) Cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 565. K. Muller, *loc. cit.*

(3) Cf. *ibid.*, p. 88 et 89.

(4) Cf. N. Valois, *op. cit.*, p. 574-616.

Digitized by Google

les mains (1). Jusque là Jean XXII était tenu pour hérétique à Munich ; mais on n'en donnait pas d'autres preuves que ses constitutions sur la pauvreté. Voici que le pape s'attaquait maintenant à la foi reçue dans toute l'Église, à des vérités, que, remarquait G. d'Occam, il était tenu de croire expressément (2). Les Mineurs ne laissèrent pas échapper une si belle occasion. G. d'Occam prit aussitôt la plume et composa son *Tractatus de erroribus Johannis XXII papae*. C'est à ces mêmes erreurs qu'il fait allusion à la fin de sa lettre au chapitre d'Assise.

Cette lettre est relativement courte. Elle ne renferme rien qui ressemble aux subtiles interprétations de textes de l'*Opus nonaginta dierum* ni aux savantes dissertations du *Dialogue* ou de *l'Octo questionum responsiones*. Cependant quand on en pèse les termes, quand surtout on l'étudie à la lumière des passages correspondants de ses autres ouvrages, on admire à quel point elle est chargée de pensée. Elle se divise en trois parties. Dans la première G. d'Occam rappelle comment, après un séjour d'environ quatre ans à la cour d'Avignon, il reçut mandat d'étudier les constitutions « *Ad Conditorem Canonum* », « *Cum inter nonnullas* » et « *Quia quorumdam* ». Il relève ensuite les erreurs contenues, d'après lui, dans ces bulles et conclut qu'il a bien agi en s'évadant d'Avignon pour vaquer librement à la défense de la foi. La deuxième partie est un énoncé de quarante erreurs que le polémiste croit découvrir dans la bulle « *Quia vir reprobus* » et des hérésies professées par Jean XXII dans ses sermons. Dans la troisième, G. d'Occam fait l'apologie de sa conduite, de celle qu'il a tenue, de celle qu'il tiendra. Des hommes d'un grand savoir lui ont montré, par des raisons évidentes, que le pape, coupable d'hérésie, perd *ipso facto* tout pouvoir et tombe sous l'excommunication *latae sententiae* portée par les conciles et par ses prédécesseurs. Si on ne lui prouve pas ou bien que les constitutions et les sermons de Jean XXII ne contredisent en rien l'Écriture,

(1) Cf. *Tractatus de dogmatibus Johannis XXII papae*, éd. cit., p. 740, l. 33 et ss.

(2) Cf. ci-dessous fin de la lettre.

Digitized by Google

ou bien que le pape ne peut tomber dans l'hérésie, ou bien qu'on doit lui obéir même si on le sait hérétique, il luttera contre ce pseudo-pontife aussi longtemps que la main, le papier, l'encre, la plume ne lui feront pas défaut. Il en est que la multitude des partisans de Jean XXII impressionne. Pour lui, dût-il admettre que l'Église peut se réduire à un petit groupe de fidèles ou même à un seul croyant, il continuera de préférer la parole de Dieu à celle d'un homme sans savoir théologique, la tradition des Pères qui se réjouissent maintenant avec le Christ à l'opinion d'hommes qui vivent sur la terre, et les décisions du chapitre de Pérouse, zélé défenseur de l'orthodoxie, à celles de Frères dominés par la crainte ou l'ambition. Que d'ailleurs ceux-ci ne s'illusionnent pas trop; le pape est vieux; qui pourrait dire ce que réserve demain?

Tel est, en résumé, le contenu de la lettre. Au lecteur de juger dans quelle mesure elle fait revivre G. d'Occam devant nous, avec ses pensées, ses oscillations, ses angoisses, ses incertitudes, ses antipathies, disons plus, ses haines, ses amours.

LÉON BAUDRY.

EPISTOLA FRATRIS GUILHELMI DE OCHAM AD FRATRES MINORES APUD ASSISIUM CONGREGATOS (1)

RELIGIOSIS VIRIS fratribus minoribus universis, anno Domini MCCCXXXIIIJ° in festo Pentecostes (a) apud Assisium (2) congregatis frater Guilhelmus de Ocham. Fidem deffensare fideliter orthodoxam, de omnibus rationem esse reddendam, scripture divine insinuant,

(a) MÜLLER a lu Petri. L'abréviation que porte le manuscrit peut signifier aussi bien *Pentecostes*.

(1) Ce titre ne se trouve pas dans le manuscrit.
(2) Le 15 mai 1334

Digitized by Google

exempla sanctorum ostendunt, recta ratio dictat, jura humana precipiunt, et fraterna caritas persuadet. Proinde, ut apostoli gloriosi beati Pauli sequar utcumque vestigia, vobis, quantum in me est, omnibus christianis catholicis et hereticis de hiis que egi, ago et agam, cupio reddere rationem (1).

Noveritis itaque et cuncti noverint christiani quod fere quatuor annis integris in Avenione mansi, antequam cognoscerem presidentem ibidem pravitatem hereticam incu[r]risse, quia, nolens leviter credere quod persona in tanto officio constituta hereses diffiniret esse tenendas, constitutiones hereticales ipsius nec legere nec habere curavi. Postmodum vero, ex occasione data, superiori mandante (2), tres constitutiones seu potius destitutiones hereticales, imprimis videlicet « Ad conditorem » « Cum inter » et « Quia quorundam » legi et studui diligenter. In quibus quamplura hereticalia, erronea, stulta, ridiculosa, fantastica, insan(i)a et diffamatoria fidei orthodoxe, bonis moribus, rationi naturali, experientie certe et caritati fraterne contraria pariter et advers(s)a patenter inveni. De quibus nonnulla duxi presentibus inserenda.

Primus itaque error presentibus annotandus, in constitutione « Ad conditorem » contentus (3), est quod expropriatio fratrum qua se in professione per votum paupertatis expropriant, si eadem sollicitudo circa temporalia que ante inerat perseveret, ad perfectionem nil valet conferre. Ex quo sequitur evidenter quod si fratres post professionem sunt eque solliciti circa temporalia sicut in noviciatu fuerunt, votum paupertatis eorum ad perfectionem valet nil conferre (4); et ita hic videtur incidere manifeste in errorem dicentium quod opus bonum factum cum voto, non est (262[d]) magis meritorium quam factum sine voto; quia, sine isto, argumentum, per quod probare molitur quod expropriatio fratrum non profuit eis ad perfectionem, omni apparentia careret sicut in aliis allegationibus aperte probatur (5).

(1) Cf. *De Imperatorum et pontificum potestate*, dans R. Scholz, *Unbekannte kirchenpolitische Streitschriften*, Rom, 1914, t. II, p. 453. Dans ce même ouvrage Scholz reproduit des extraits de deux autres traités de G. d'Occam, dirigés l'un contre Jean XXII, l'autre contre Benoît XII. Nous les désignerons, dans les références, par leurs incipits : *Non invenit locum penitencie.* — *Ambulavit et ambulat insensanter.*

(2) Il s'agit selon toute probabilité de Michel de Césène.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, 236[a].

(4) Cf. *Opus nonag. dier.*, c. xxiv, éd. cit., p. 1070-1072; c. lxxvi, p. 1123-1130; *Non invenit* dans Scholz, *op. cit.*, p. 399 et ms. lat. 3387, fol. 193[b]; *Compendium err.*, éd. cit., p. 959, l. 8-20; *De Imperatorum et pontificum potestate*, ed. Mulder, Quaracchi, 1924, p. 25.

(5) Dans le cours de la lettre G. d'Occam renvoie à divers ouvrages dont il ne désigne pas les auteurs. Il a sans doute en vue d'abord son *Tractatus de dogmatibus Johannis papae* et son *Opus nonag. dierum* qu'il avait déjà publiés, ensuite toute la série de travaux auquels donna lieu la controverse

Digitized by Google

Post predictam autem assertionem subjungit dicens et asserens quod fratres post declarationem Nicholai(i) tercii non sunt, in acquirendis ac conservandis bonis predictis, de quibus scilicet in declaratione fit mentio, in judicio et extra minus solliciti quam sunt religiosi mendicantes alii habentes aliqua in communi; in quo dicto fratres de transgressione declarationis regule et voti sui notare videtur (1).

Secunda assertio contenta ibidem est quod fratres, propter carentiam dominii romane ecclesie reservati, non sunt pauperiores quam si res ipsas, cum illo quo carere se dicunt dominio, obtinerent (2). Ex quo sequi videtur quod ordo frustra et inutiliter dominium omnium temporalium reservatum Romane eclesie abdicavit; et tamen nichil(h)ominus ista assertio scripture divine et rationi naturali repugnat, sicut in pluribus operibus ostenditur evidenter (3).

Tertia assertio est quod ideo dominium Romane ecclesie reservatum est simplex, id est palliatum, nudum et enigmaticum, sicut infra exponit, et per consequens inutile, quia ex illo nullum eidem ecclesie temporale obvenit [h]actenus com[m]odum nec speratur quod evenire debeat in futurum (4).

Hic error in decretali « Exiit » apertissime reprobatur, in qua aperte asseritur quod retentio talis dominii cum concessione usus facta pauperibus tanto censetur utilior quanto commutat temporalia pro eternis. Retentio autem dominii palliati, nudi et enigmatici, magis nociva quam utilis est censenda. Ex hac assertione nichil(h)ominus sequi videtur quod omnia sunt inutilia reputanda ex quibus non obvenit com[m]odum temporale nec speratur quod obvenire debeat in futurum. Quod esse hereticum nullus fidelis ignorat (5).

Quarta assertio est quod usus facti in rebus (263a) usu consumptibilibus non potest a proprietate seu dominio separari (6). Ex quo sequitur evidenter quod fratres quandocumque rebus usu consumptibilibus utuntur, habent proprietatem seu dominium earumdem saltem in communi. Ista assertio scripture divine et rationi naturali et experientie certe repugnat aperte; videmus enim tam fures et

de la pauvreté, mais surtout l'appel de Bonagratia, les appels de Michel de Cesène datés de Pise et de Munich, peut-être aussi l'appel de Sachsenhausen dont il cite des extraits dans son traité contre Jean XXII : *Non invenit locum penitentie*, manuscrit 3387, fol. 201.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 236 ; *Opus nonag. dier.*, éd. cit., p. 1123.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 236.

(3) Cf. *Opus nonag. dier.*, c. LXXIV, éd. cit., p. 1122 et XCLXXVII, p. 1131-1136 ; *Compendium err.*, c. II, éd. cit., p. 959, l. 21-31 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 399.

(4 Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 237; *Opus nonag. dier.*, éd. cit., c. LXXVIII, p. 1134 ; *Non invenit...*, éd. cit., p. 399.

(5) Cf. *Opus nonag. dier.*, éd. cit., p. 1134 ; *Non invenit*, ms. lat. 3387, fol. 193b.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 238.

Digitized by Google

Iatrones quam alios uti hujusmodi rebus absque dominio et proprietate licet quidam licite, quidam vero illicite uti noscantur (1).

Porro ut istam assertionem probet, fundet et muniat plura que [a] fantastica michi videntur, que reprobatione non indigent, introducit diffiniens, pronuntians et affirmans, primo quod simplex usus facti, quia [b] nec est fruitus nec pro illo competit jus utendi, non potest in rebus usu consumptibilibus constitui vel haberi (2). Item quod re illa uti quis nequeat ex qua, ejus salva substantia, nulla potest sibi provenire [c] utilitas, quales res usu consumptibiles esse constat (3). Item quod actus utendi sine jure aliquo non potest in rebus usu consumptibilibus constitui vel haberi (4). Item quod, licet in rebus usu consumptibilibus nec jus utendi nec ipsum uti possit constitui vel haberi, ipsis tamen poterit quis abuti (5). Item quod uti presupponit quod cum usu salva rei substantia remaneat (6). Item quod abuti exigit quod cum actu hujusmodi rei substantia consumatur (7). Item quod actus utendi, nec antequam exerceatur nec dum exercetur, nec postquam perfectus est, est in rerum natura et quod, cum actus est in fieri, nec adhuc est in rerum natura (8). Hec et multa alia que ridiculosa videntur et tamen scripturis sacris contraria, in fulcimentum predicte assertionis inducit, que, nisi intelligan-

(a) pluraque.

(b) Le manuscrit porte *qui*. Mais G. d'Occam se réfère ici à un passage de bulle *Ad conditorem*. Afin de donner un sens à la phrase nous avons restitué *quia* conformément au texte donné par Eubel (*op. cit.*, p. 239). Notons toutefois que le *Non invenit* (*éd. cit.*. p. 401), reproduisant le même passage, porte également *qui*. On retrouve encore cette version dans l'appel de Michel de Césène en date du 12 décembre 1328. (Eubel, *op. cit.*, p. 413, note).

(c) *pronunciare*.

(1) Cf. *Opus nonag. dier.* éd. cit., c. II, p. 996 et ss., c. IV-VIII, p. 1010-1027; *Compendium errorum*, c. II, p. 959; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 27; *Non invenit...*, éd. cit., p. 399.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 239; *Opus nonag. dier.*, c. III, éd. cit., p. 1001 et 1006; c. CLXVII, p. 1114 et ss.; *De Imperatorum et pontificum potestate* éd. Mulder, p. 29; *Non invenit...*, éd. cit., p. 401.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 239. *Compendium err.*, c. II, éd. cit., p. 959. l. 59; *Non invenit...*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 29.

(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 240. *Compendium err.*, éd. cit., c. II, p. 960, l. 3. *Non invenit...*, éd. cit., p. 401.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 240. *Compendium err.*, c. II, éd. cit., p. 960 l. 8; *Non invenit*, éd. cit., p. 402.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 240; *Compendium error.*, c. II, p. 959.

(7) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 240.

(8) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 241-242; *Opus nonag. dier.*, c. LXVI-LXXIV, éd. cit., p. 1114-1122. *Compendium err.*, c. II, éd. cit., p. 960; *Non invenit*, éd. cit., p. 402; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 29.

Digitized by Google

tur ut prima facie sonant, sunt omnino impertinentia ad conclusionem intentam (1).

Plures etiam alias assertiones in destructionem regule nostre et paupertatis ecclesiastice in eadem constitutione diffinitive (a) determinat, asserit et affirmat de quibus, causa brevitatis, pertrans(c)eo, et (263 b) quia de eis in aliis operibus disseritur exquisite (2).

In constitutione autem « Cum inter nonnullos » intendens, ut ipse testatur (3), finem concertationi imponere que inter scolasticos versabatur, quorum aliqui asserebant Christum et Apostolos nonnulla (b) habuisse jure proprietatis et dominii nec in speciali nec etiam in communi, alii autem contrarium affirmabunt, partem negativam determinat esse hereticam, quam tamen partem negativam tenuit Nicholaus papa tertius, ex scripturis divinis accipiens fundamentum (4).

Item in eadem diffinitione pronuntiat quod nisi Christus et Apostoli, in hiis que habuerunt, habuissent jus utendi, vendendi, donandi et ex ipsis alia acquirendi, usus et gesta eorum fuissent injusta, quod videtur hereticum manifeste (5). Ex quo etiam sequitur quod, cum fratres minores in hiis que habere dicuntur non habeant jura predicta, usus et gesta eorum essent injusta. Et ita status fratrum minorum esset hereticalis aperte (6).

In constitutione etiam « Quia quorumdam » (7) reperi quamplures assertiones que erronee michi videntur, de quibus pauca presentibus an[n]otabo. Quarum prima est quod apostolos post re(d)ditum a predicatione portasse pecuniam in plerisque locis evangelica veritas et apostolica dicta testantur ; per quem errorem videtur imponere scripture divine aperte falsum (8). Quamvis enim legatur quod Judas portaverit loculos, nunquam tamen legitur quod apostoli post reditum eorum de predicatione pecuniam portaverunt.

(a) K. Muller a lu *diffinitum* ; le manuscrit porte bien *diffinitive*.
(b) non nulla.

(1) Cf. *ibid.*, p. 27.
(2) Cf. p. 202, note 5.
(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 256.
(4) Dans certains milieux franciscains on opposait la définition de Jean XXII à la décrétale *Exiit* en se référant à ce passage : « *Dicimus quod abdicatio proprietatis hujusmodi omnium rerum tam in speciali quam etiam in communi propter Deum meritoria est et sancta, quam et Christus viam perfectionis ostendens verbo docuit et exemplo firmavit.....* ».
(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 257-258.
(6) *Opus nonag. dier.*, c. xliv, éd. cit., p. 1093 ; *Non invenit...*, éd. cit., p. 400 ; *Compendium err.*, c. iii, éd. cit., p. 961 ; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 32.
(7) Cf. *Extravag.* Joh. XXII, Tit. xxiv, cv ; Eubel, *op. cit.*, p. 271-280.
(8) Cf. *ibid.*, p. 274 ; *Compendium err.* c. iv, éd. cit., p. 962 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

Digitized by Google

Secunda assertio est quod dictum Christi, cum dixit apostolis quod non portarent pecuniam, non fuit preceptum sed potestas recipiendi necessaria ab eis quibus Evangelium predicarent; quod servare apostolis licuit vel etiam non servare (1).

Tertia assertio est quod habuit loculos quoad proprietatem (2).

Quarta assertio est quod habere aliqua in communi quoad proprietatem non derogat altissime paupertati (3).

Quinta est quod Christus abdicationem juris in cujuscumque rei proprietate nec in se servavit nec eam imposuit Apostolis nec eam Apostoli receperunt sub voto (4).

Sexta est quod nec ad fidem pertinet nec ad mores Christum et Apostolos in hiis que habuerunt non habuisse nisi simplicem (263 c) facti usum (5).

Septima est quod nonnulla que Gregorius XI et Innocentius quartus et Alexander quartus circa paupertatem fratrum minorum declaraverant et determinaverant, Nicholaus tertius revocavit (6).

Ad cujus probationem quaedam que fantastica michi videntur et tamen heresim sapiunt manifestam asserit et inducit. Quorum primum est quod ordo fratrum minorum est persona ymaginaria et representata; et per consequens eadem ratione ecclesia et quelibet congregatio ac multitudo et populus esset persona ymaginaria et representata (7).

Secundum est quod illa que sunt facti ordini vere nequeunt convenire et per eamdem rationem que sunt facti ecclesie vel collegio cuicumque aut multitudini nequ[ir]ent convenire et ita ecclesia nec de questionibus fidei diffinire nec juridictionem vale[re]t exercere nec lites terminare nec statuta condere quecumque valeret (8).

Tertium est quod, licet ordini ea que sunt facti nequeant convenire, ordini tamen possunt congruere que sunt juris. Ex quo sequitur, secundum eum, quod ea que sunt juris possunt persone representate et ymaginarie convenire et (aliquid) potest alicui competere jus

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 275. *Compendium err.*, c. iv, éd. cit., p. 963; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 275; *Compendium err.*, c. iv, p. 963, l. 21-35.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 275-276; *Opus nonag. dier.*, c. xxiii, éd. cit., p. 1067; c. xviii, p. 1060-1062; *Compendium err.* c. vii, éd. cit., p. 963; *Non invenit*, éd. cit., p. 400; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 34 et 37-38.

(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 277; *Compendium err.*, c. iv, éd. cit., p. 962-964.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 279; *Compendium err.*, c. iv, éd. cit., p. 964.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 278.

(7). Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 274: *Compendium err.*, c. iv, éd. cit., p. 962; *Non invenit*, éd. cit, p. 402; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 33. *Opus nonag. dier.*, c. lxii et ss.

(8) Cf. Eubel, *ibid.*; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 34; *Non invenit*, éd. cit., p. 402.

Digitized by Google

utendi cui tamen actus utendi omnino ex natura rei repugnat (1).

A[d]vertens itaque tres constitutiones predictas heresibus ac erroribus memoratis aliisque quampluribus esse respersas, ita ut non meminerim me unquam vidisse tam parvam scripturam cujuscumque heretici vel pagani, que tot errores et hereses contineret aut ita esset veritatibus theologicis vel philosophicis impermixta (2), attendensque actorem et omnia dogmatisata imprimis diffinitive pronunciasse esse tenenda (3), ipsum esse hereticum nullatenus dubitavi. Propter quod non ignorans omnes hereticos nil potestatis aut juris habere (4) ac excommunicationis sententia innodatos et ab omnibus catholicis evitandos (5) ac etiam, quantum licet pro statu cujuscumque, efficaciter impugnandos (6), quia error cui non resistitur approbatur (7), sciensque secundum canonicas sanctiones quod questio fidei, quando certum est assertionem illam veritati fidei repugnare, non solum ad generale concilium aut prelatos vel etiam clericos, verum etiam 1263[d]) ad laycos et ad omnes omnino pertinet christianos (8), dist. xcvi c. u(b)binam u(b.)bi glosa accipit argumentum « quod omnes tangit ab omnibus tractari debet », (9) ex quibus colligitur evidenter quod questio fidei etiam ad mulieres spectat catholicas et fideles, exemplo plurimarum sanctarum que pro de(f)fensione et confessione fidei orthodoxe mortem et martirium constantissime susceperunt, ut impugnationi heretici supradicti heresiumque suarum pro modulo meo vacarem libentius de Avinione recessi (10) et civitatem Pisanam pergens (a) appelationi fratris Michaelis generalis ministri contra pseudo-papam hereticum memoratum provide interjecte (b) adhesi (11),

(a) Pargens.
(b) interlecte.

(1) Cf. Eubel, *ibid. Non invenit*, ibid.

(2) Cf. *Non invenit*, manuscrit 3387, fol. 197 ; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 36, 48.

(3) Dans son encyclique *Cum inter nonnullos*.

(4) Cf. *Dialogus*, pars I, lib. vi, c. lxvi-lxxiv, éd. Goldast ; *Monarchia*, III, p. 572-586. — *Ambulavit et ambulat insensanter*, lib. vii, ms. 3387, fol. 256[b]-257[a].

(5) Cf. *Dialogus*, p. 1, lib. vi, c. lxxxi, éd. cit., p. 600 ; *Ambulavit et ambulat*, lib. vii, fol. 257[b]-258[a] ; *Non invenit*, fol. 190[b]-191[a].

(6) Cf. *Dialogus*, p. 1, lib. vii, c. lxxi, éd. cit., p. 736. *Ambulavit et ambulat*, lib. vii, fol. 258[a] et ss.

(7) Cf. *Non invenit*, ms. cit., fol. 181[b].

(8) Cf. *Dialogus*, p. 1, lib. vi, c. xciii, éd. cit., p. 611-619 ; *De dogmatibus*, tr. II, c. x, éd. cit., p. 769-770. *Ambulavit et ambulat*, fol. 244[b] et 258[b].

(9) c. iv, dist. 96.

(10) 26 mai 1328.

(11) 18 septembre 1328. Michel de Césène avait déjà interjeté appel le 13 avril à Avignon, mais G. d'Occam servait simplement de témoin. Noter toutefois que d'après le *Compendium errorum* (c. v, éd. cit., p. 964 l. 54) il aurait alors secrètement souscrit à la protestation du général.

Digitized by Google

licet secundum nonnullos (a) non sit simpliciter necesse in causa fidei appellare, eo quod nulla sententia contra fidem lata catholicam valeat transire in rem judicatam.

Postea vero predictus pseudo-papa hereticus manifestus appellationi (b) prefati fratis Michaëlis generalis ministri respondens et constitutionem « Quia vir reprobus » condens (1) et publicans (c) multipliciter confortavit et in ipso proposito nostro firmiter solidavit. quia, novas hereses veteribus jungens, quamplura, que credebamus ipsum nullatenus asserturum, explicuit et multas responsiones et evasiones, que ad quasdam impugnationes nostras dari poterant, patenter exclusit.

In constitutione autem predicta « Quia vir reprobus » dogmatisantur assertiones infrascripte, que erronee michi videntur.

Quarum prima est quod in rebus usu consumptibilibus jus utendi haberi non potest (2).

Secunda est quod in rebus usu consumptibilibus actus utendi haberi non potest (3).

Tertia est quod rebus usu consumptibilibus non contingit uti sed abuti (4).

Quarta est quod omnia que erant communia credentibus in primitiva ecclesia de quibus Actorum iij° et iiij° capitulis fit mentio erant eis communia quoad dominium tale quale ante conversionem habuerant (5).

Quinta est quod domus, agri et cetera immobilia erant communia credentibus conversis, de quibus fit mentio Actorum ij° (264a) et quarto c., et Apostolis quoad dominium et proprietatem (6).

(a) Non nullos.
(b) Appellationem.
(c) Vigilans.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 408-449.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 409b; *Compendium err.* c. vi, éd. cit., p. 965. A cet endroit G. d'Occam s'exprime en termes plus précis; il dit... « *in rebus consumptibilibus jus utendi separatum a proprietate rei seu dominio non potest constitui vel haberi* »; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *Opus nonag. dier*, c. iii, éd. cit., p. 1002-1007, c. xxxix, p. 1087, c. xxxii, p. 1080-1 et ss.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 410; *Compendium error.*, c. ii, éd. cit., p. 960. G. d'Occam s'exprime ainsi : « *Actus utendi sine jure aliquo* »..., etc.; *Opus nonag. dier.*, c. xli, p. 1089.

(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 409-410, 427; *Compendium error.*, c. ii, éd. cit., p. 960; *Non invenit*, éd. cit., p. 402; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 29; *Opus nonaginta dierum*, c. xxxvii et ss., éd. cit., p. 1085 et ss.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 411 ; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 965 ; *Opus nonag. dier.*, c. iv, éd. cit., p. 1012-1013; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 445; *Opus nonag. dier.*, c. iv, éd. cit., p. 1013-1014; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 966; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 35 et 38 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

Digitized by Google

Sexta est quod Apostoli post missionem Spiritus Sancti habuerunt predia in Judea quoad dominium et proprietatem (1).

Septima est quod Apostolis post missionem Spiritus Sancti licuit tam in Judea quam inter gentes predia possidere (2).

Octava est quod, post divisionem rerum communium de quibus fit mentio Actorum ij° et iiij° capitulis, quilibet Apostolorum et aliorum credentium erat proprietarius et dominus in speciali pecunie et aliarum rerum sibi assignatarum (3).

Nona est quod votum vivendi sine proprio non se extendit ad ea quibus necessario eget vita humana (4).

xª est quod cum Petrus dixit : « Ecce nos reliquimus omnia » (5), non intellexit quod reliquerint omnia quoad dominium et proprietatem (6).

xiª est quod Apostoli non voverunt abdicationem proprietatis omnium temporalium etiam in speciali (7).

xiiª est quod Apostoli predia, quorum non habuerant dominium et proprietatem in Judea post missionem Spiritus Sancti, postea vendiderunt (8).

xiiiª est quod paupertas evangelica, etiam in perfectissimo gradu, dominium et proprietatem rerum nequaquam excludit (9).

xivª est quod illa benedictio : « Crescite et multiplicamini », de qua fit mentio Genesis j°, fuit data Ade extra Paradisum ante formationem Eve (10).

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 412ª; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 966; *Opus nonag. dier.*, c. iv, éd. cit., p. 1013, c. v, 1016-1017; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 34 et 40-41 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, ibid; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 966; *Opus nonag. dier.*, c. v, éd. cit., p. 1017-1018 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 414-415; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 966, l. 50; *Opus nonag. dier*, c. ix, éd. cit., p. 1029-1034; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 41-42 et 43; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 415ª; *Opus nonag. dier.*, c. ix, éd. cit., p. 1034; *Compendium err.*, c. vi, p. 966 ; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 43-44; *Non invenit*, éd. cit., p. 400.

(5) Matthieu xix, 27.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 416-417 ; *Opus nonag. dier.*, c. xi-xiii, éd. cit., p. 1038-1049; *Non invenit*, éd. cit., p. 400; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 967.

(7) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 419-420 ; *Opus nonag. dier.*, c, xvii, éd. cit., p. 1056-1058, c. xxiii, p. 1070; *Non invenit*, éd. cit., p. 400 ; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 50 ; *Compendium err.*, c. vi, éd. cit., p. 967.

(8) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 420; *Compendinm err.*, c. vi, éd. cit,, p. 967; *Non invenit*, éd. cit., p. 400-401 ; *Opus nonag. dier.*, c. xviii, éd. cit., p. 1060.

(9) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 421ᵇ ; *Opus nonag. dier.*, c. xxiii, éd. cit., p. 1066 ss.; *Non invenit*, éd. cit., p. 400 ; c. lxxvi, p. 1123-1129.

(10) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 422ᵇ; *Opus nonag. dier.*, c. xxvii, éd. cit., p. 1074, l. 2-11.

Digitized by Google

xv[a] est quod Adam ante formationem Eve habuit dominium temporalium rerum quod modo vocatur proprietas (1).

xvj[a] est quod servus actualiter mutuans pecuniam domini sui nec usum nec abusum habet pecunie (2).

xvij[a] est quod verba Nicholai pape iij diffinientis in decretali « Exiit » quod fratres minores habent usum facti omnium rerum quibus utuntur absque dominio et proprietate, debent intelligi de rebus que non consum(m)untur usu et quod si constitutio « Exiit » diffiniret quod fratres minores in rebus usu consumptibilibus habeant simplicem facti usum, impossibile diffinivit (3).

xviij[a] est quod usus facti in rebus usu consumptibilibus ex Dei statuto non habetur (4).

xviiij[a] est quod actus consumendi in rebus usu consumptibilibus non potest a dominio separari (5).

xx[a] est quod Nicholaus tertius non concessit (264[b]) fratribus simplicem usum facti rerum usu consumptibilium et, si concessit, constitutio sua impossibile continebat (6).

xxi[a] est quod nullus actus successivus est in rerum natura nec esse potest (7).

xxij[a] est quod omne jus humanum quo temporalia dominia possidentur in regum legibus continetur secundum quod reges contra alias potestates publicas distinguntur (8).

xxiij[a] est quod quantum ad res temporales jus civile formulas actionum et nullum dominium introduxit (9).

xxv[a] (a) est quod Christus in quantum homo viator (im)mortalis ab instanti conceptionis sue fuit dominus temporalis omnium rerum temporalium (10).

(a) Le numéro 24 manque dans le manuscrit.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 422-423 ; *Opus nonag. dier.*, ibid., l. 11-39 *Non invenit*, éd. cit., p. 401.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 424[a] ; *Opus nonag. dier.*, c. xxx, éd. cit., p. 1077-1079.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 424[b] à 425 ; *Opus nonag. dier.*, c. xxxi-xxxii, éd. cit., p. 1079-1083.

(4) Eubel, *op. cit.*, p. 427[a] ; *Opus nonag. dier.*, c. xxxv, éd. cit., p. 1085, l. 34.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 428[a] ; *Opus nonag. dier.*, c. xli, éd. cit., p. 1089-1091.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 425[b] ; *Opus nonag. dier.*, c. lviii, éd. cit., p. 1100, l. 8-17

(7) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 435[a] ; *Opus nonag. dier.*, c. lxvii, éd. cit., p. 1114-1115 ; *Non invenit*, ms. lat. 3387, fol. 196[d] ; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 29-30.

(8) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 440 ; *Opus nonag. dier.*, c. lxxxviii, éd. cit., p. 1145, l. 44-59.

(9) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 441 ; *Opus nonag. dier.*. c. xci, éd. cit., p. 1148-1149.

(10) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 441-442 ; *Opus nonag. dier.*, c. xciii, éd. cit.,

Digitized by Google

xxvj[a] est quod Christus in quantum Deus ab eterno, eo ipso quo pater genuit eum, habuit regnum et universale rerum dominium (1).

xxviij[a] est quod Christus non ab instanti conceptionis sue sed postea successive modis aliis, ut pote ex collatione fidelium vel emptione habuit dominium vestimentorum, alimentorum, calceamentorum et etiam loculorum (2).

xxviij[a] est quod Christus ([a]) in quantum homo viator regno temporali et rerum universali dominio renunciare non potuit (3).

xxviiij[a] est quod Christus non fuit pauper propter carentiam dominii rerum sed propter carentiam perceptionis fructuum rerum (4).

xxx[a] est quod nudum dominium separatum in perpetuum ab omni perceptione com[m]odi rei habentem non facit divitem (5).

xxxj[a] est quod omne dominium a perceptione temporalis commodi ([b]) denudatum est inutile reputandum (6).

xxxij[a] est quod Apostoli antequam mitterentur ad predicandum nullius rei temporalis reliquerunt dominium seu proprietatem (7).

xxxiiij[a] est quod Christus nullam aliam legem vivendi dedit apo-

(a) Le copiste avait d'abord écrit *non fuit pauper*... S'apercevant de son erreur il a mis un renvoi et transcrit le reste de la phrase dans la marge.

(b) dominii. La restitution de *commodi* s'impose. Elle est d'ailleurs suggérée par le manuscrit, puisque dans un *vacat* qui se trouve au n° 30, le copiste avait écrit *commodi*.

p. 1150-1165; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 968; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 35, 44.

(1) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 442[b]; *Non invenit*..., éd. cit., p. 401; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 968; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 44. Voir aussi le fragment qui fait suite au *Non invenit* dans le manuscrit lat. 3387.

(2) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 442[b]; *Opus nonag. dier.*, c. XCXIV, éd. cit., p. 1165 à 1167: *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 968; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 44.

(3) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 443[a]; *Opus nonag. dier.*, c. XCV, éd. cit., p. 1171; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 968; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 35.

(4) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 443[a]; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 969; *Opus nonag. dier.*, c. XCVI, éd. cit. p. 1176; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 35, 46-47.

(5) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 443[a]; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 969; *Opus nonag. dier.*, c. XCVI, éd. cit., p. 1176; c. LXXVII, p. 1132 ss.; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 44.

(6) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 443[a]; *Compendium err.*, c. VI, éd. cit., p. 969; *Opus nonag. dier.*, c. XCVI, éd. cit., p. 1177; c. LXVII, p. 1134; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. MULDER, p. 44.

(7) Cf. EUBEL, *op. cit.*, p. 443[d]-444[a]; *Opus nonag. dier.*, c. XCVIII, éd. cit., p. 1180.

Digitized by Google

stolis quam aliis discipulis comprehendendo sub nomine discipulorum omnes christianos, viros et mulieres (1).

xxxiiij^a est quod preceptum datum Apostolis de non possidendo aurum, etc., fuit temporale pro tempore illius vie solummodo (2).

xxxv^a est quod Apostoli post revertionem (?) a predicatione habuerunt panes, pisces, pecuniam, tunicas et gladios quoad proprietatem seu dominium (3).

xxxvj^a est quod (264^c) Apostoli potuerunt licite pro rebus temporalibus sicut pro propriis in judicio contendere et litigare (4).

xxxvij^a est quod verba illa Marci v^o « qui vult tecum in judicio contendere », etc., et Luce vj^o non fuerunt dicta perfectis sed tantummodo imperfectis. Quod erroneum est quia utrisque data fuerunt, licet possint diversimode intelligi ut dicta perfectis et imperfectis (5).

xxxviij^a est quod xii Apostoli tunc non erant Apostoli quando illa precepta : « qui vult tecum contendere in judicio », etc., de quibus Marci v^o et Luce vj^o fit mentio, data fuerunt (6).

xxxviiij^a est quod Apostolus prima ad Corinthios vj^o solummodo interdixit aut dissuasit Corinthiis judicia seu litia fraudulenta et injuriosa coram infidelibus et quod nulla alia litigia reprehendit nec etiam dissuasit, sed magis eos voluit litigare (7).

xl^a est quod clavis scientie nullo modo est clavis ecclesie seu regni celorum quia nec est eadem nec distincta a clave potentie (8).

xlj^a est quod Romanus pontifex quantum ad ea que spectant ad fidem et mores potest diffinitiones et determinationes predecessorum suorum pontificum revocare et assertiones contrarias diffinire (9).

Post predictam autem constitutionem *Quia vir reprobus* plures assertiones contrarias veritatibus, quas tenetur explicite credere, predicavit et docuit.

(1) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 444^a; *Opus nonag. dier.*, c. c et ci, éd. cit., p. 1184-1186 ; *Non invenit*, éd. cit., p. 401; *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Mulder, p. 48-49.

(2) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 444; *Opus nonag. dier.*, c. cii, éd. cit., p. 1187-1188; *Non invenit*, éd. cit., p. 401.

(3) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 444-445 ; *Opus nonag. dier.*, c. ciii, éd. cit., p. 1192 (erronée 1182).

(4) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 446^a; *Opus nonag. dier.*, c. cviii-cxviii, éd.cit., p. 1200-1220.

(5) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 446^a. Cet énoncé n'est pas très clair à première vue. G. d'Occam précise dans l'*Opus nonagint. dier.*; il écrit..... « *non fuerunt dicta abdicantibus omnia temporalia quoad dominium, sed habentibus rerum dominium* ». Cf. c. cix, éd. cit., p. 1202.

(6) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 446^b ; *Opus nonag. dier.*, c. cxi, éd. cit., p. 1204-1205 ; *Non invenit...*, éd. cit., p. 401.

(7) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 447 ; *Opus nonag dier.*, c. cxv, éd. cit., p. 1212.

(8) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 447-448 ; *Opus nonag. dier.*, c. cxxi, éd. cit., p. 1222.

(9) Cf. Eubel, *op. cit.*, p. 448; *Op. nonag.*, c. cxxiii, éd. cit., p. 1225-1226.

Digitized by Google

Quarum prima est quod in divinis non sunt tres persone distincte (1).

Secunda est quod Deus nichil potest facere de potentia absoluta nisi quod facit de potentia ordinata, et quod contradictionem includit quod Deus aliud vel aliter faciat quam facit, et quod omnia de necessitate eveniunt, ita quod contradictionem includit quod aliquid fiat quod preordinatum a Deo non fuit (2).

Tertia est quod anime sanctorum in celo non vident Deum nec visure sunt ante diem judicii generalis (3).

Quarta est quod anime reproborum non sunt nec erunt in inferno ante diem judicii generalis (4).

Quinta est quod demones non puniuntur nec punientur ante diem judicii generalis (5).

Sexta est quod Christus non erit rex post diem judicii (6).

Propter errores et hereses (264d) suprascriptas aliasque innumeras ab obedientia pseudo-pape omniumque sibi faventium in prejudicium fidei orthodoxe me averti (a) (7). Est enim michi per viros litterature egregie (8) evidenter ostensum quod propter predictos errores et hereses predictus pseudo-papa hereticus, papatu privatus, excommunicatus ipso jure absque omni nova sententia est censendus, quia in canones late sententie tam generalium conciliorum quam summorum

(a) Abigno (?)

(1) Dans le *Compendium*..., c. VII, éd. cit., p. 972, G. d'Occam rapporte que, dans un sermon sur le texte *Gaudete in Domino semper*, Jean XXII aurait prononcé ces paroles : « *Beati in patria videbunt magnam novitatem scilicet Deum trinum et unum. Haec est mirabilis vanitas* (?) *credere tres personas ad invicem non distinctas. Nam Filius non distinguitur a Patre, neque Spiritus a Patre et Filio, qui procedit ab eis, et tamen tres personae sunt et hi tres unum sunt.* Nicolas le Mineur (ms. lat. 5154, fol. 253b ; K. MULLER, *op. cit.*, p. 88) rapporte ces mêmes paroles, mais il remplace les mots *vanitas*, *credere*, par les termes *novitas*, *videre*. Ce sermon *Gaudete*... ne doit pas être confondu avec celui dont nous avons déjà parlé. D'après Nicolas le Mineur (*ibid.*) il aurait été prononcé le 3e dimanche de l'Avent 1329. Ce détail paraît avoir échappé à N. Valois.

(2) Le passage auquel G. d'Occam fait allusion ici se trouve dans la *Chronique* de Nicolas le Mineur. N. Valois (*op. cit.*, p. 549) et K. MULLER (*op. cit.*, p. 88) l'ont reproduit.

(3) Dans le sermon *Mementote operum patrum vestrorum* du 1er novembre 1331.

(4) Dans le sermon *Tolle puerum et matrem ejus.*

(5) *Ibid.*

(6) Nicolas le Mineur rapporte la même erreur en ces termes : *Quod Christus non regnabit nisi usque ad diem judicii et tunc tradet regnum Patri et in regno Dei ulterius non regnabit* (K. MULLER, *op. cit.*, p. 89).

(7) Le 26 mai 1328.

(8) Probablement Michel de Césène et François d'Ascoli. L'influence de Bonagratia de Bergame dut être moins profonde ; G. d'Occam semble avoir eu peu d'estime pour les canonistes.

Digitized by Google

pontificum incidit manifeste (1). Ad que probanda plura volumina sunt edita (2) et ego de heresibus et erroribus memoratis et eis annexis de tenuitate ingenii mei scripsi manu mea quinquaginta sexternos de communi forma papiri et adhuc habeo scribere quadraginta et amplius (3). Nam contra errores pseudo-pape prefati posui faciem meam ut petram durissimam, ita quod nec mendacia nec false infamie nec persecutio qualiscumque, que personam meam corporaliter non attingit, nec multitudo quantacumque credentium sibi aut faventium vel etiam deffendentium me ab impugnatione et reprobatione errorum ipsius, quamdiu manum, cartam, calamum et atramentum habuero, numquam in perpetuum poterunt cohibere ([a]). Ante enim quam omnes predictos errores compossibiles fidei reputarem, totam fidem christianam omnesque promissiones Christi de fide catholica usque ad finem seculi duratura ([b]) ac totam ecclesiam Dei in paucis, ymo in uno posse salvari putarem (4), et omnes alios Christianos contra fidem errare catholicam arbitrarer ad instar Helie (5) prophete, qui, licet putasset se ([c]) solum deicolam fuisse relictum, tamen fidem veram minime dereliquit ([d]). Cujus modo non ambigam multa milia virorum et mulierum genua fidei sue coram Baal nullat(h)enus incurvasse.

Qui igitur me vel alium quemcumque ab obedientia pseudo-pape et sibi faventium recedentem voluerit revocare, constitutiones et sermones ejusdem fundare conetur et quod cum scripturis divinis concordent ostendat, aut quod papa non potest in hereticam incidere pravitatem (6), vel quod sciens papam esse notorium hereticum sibi debeat obedire, auctoritatibus sacris vel (265a) rationibus manifestis ostendat. Multitudinem sibi adherentium nequaquam alleget, nec conviciis innitatur; nam qui multitudine, mendaciis, conviciis, improperiis, comminationibus et falsis infamationibus armare nituntur, se monstrant a veritate et ratione nudatos. Nemo ergo sic ([e]) existimet quod propter multitudinem pseudo-pape faventium aut

(a) Choibere.
(b) Duraturum.
(c) So.
(d) Dereliquid.
(e) Se.

(1) Cf. p. 207, note 4.

(2) G. d'Occam fait sans doute allusion aux appels publiés par Michel de Césène à Pise et à Munich.

(3) Les écrits déjà publiés dont G. d'Occam parle ici sont évidemment l'*Opus nonaginta dierum* et le *Tractatus de dogmatibus Johannis XXII papae*. L'ouvrage qu'il projetait d'écrire devint sans doute soit le *Non invenit locum penitentie* soit le *Compendium errorum*.

(4) Cf. *Dialogus*, p. I, lib. v, ch. xxv, éd. cit., p. 505-506.

(5) Cf. *Dialogus*, p. I, lib. v, ci ss., éd. cit., p. 467 ss.

(6) Cf. *Dialogus*, p. I, lib. v, c. xxii, éd. cit., p. 505-506.

Digitized by Google

propter allegationes hereticis et orthodoxis communes velim ab agnita veritate recedere, quia scripturas divinas viro prefe(r)ro in sacris literis ydiote (1) doctrinamque sanctorum patrum cum Christo regnantium traditionibus in hac vita mortali degentium antepono, et generale capitulum Perusinum (2), in quo fratres quamvis cum timore tamen ex conscientia processerunt, omnibus congregationibus fratrum posterioribus (3) in quibus timore (a) vel ambitione aut odio movebantur reputo proponendum, ac fratres omnes universos et singulos pro tempore quo veritates fidei et ordinis tenuerunt sibimetipsis, si easdem veritates dimiserint, prevalere.

Si quis autem michi patenter ostenderit quod constitutiones et sermones pseudo-pape a catholica non devient veritate aut etiam quod pape heretico quicumque sciens ipsum esse hereticum debeat obedire, ad fratres illi (b) faventes non tardabo reverti. Qui autem neutrum istorum nec ratione nec auctoritate probare valuerit, nec michi nec alicui qui dicto heretico non obedit debet esse molestus (4). De causa igitur absentie mee a multitudine fratrum vobis reddidi rationem. De aliis etiam quibuscumque dictis et factis meis coram justo judice rationem reddere non formido, quamvis nequitias hominum non ignorem (5). Puto enim in istis quatuor annis ultimis plura de moribus nunc viventium evertisse, quam si cum eis extra istam brigam xl annis conversationem continuam habuissem. Nam sanctarum regulas scripturarum mores hominum describentes, dum cotidie per experientiam verificatas (c) conspicio, magis intelligo. In hoc enim probationis tempore cogitationes de multorum cordibus revelantur. Nolite (265b) autem nimis emungere quia, cum ille qui nunc regnat sit mortalis, nescitis quid superventuri parient dies. Monstra autem in bonum convertere Omnipotens dignetur. Amen.

(a) K. Muller a lu à tort *honore*. Les mots dont G. d'Occam se sert ici répondent d'ailleurs à des faits précis. Ils visent soit ceux qui comme le cardinal Vidal du Four (cf. *Compendium err.*, p. 964), se rétractèrent devant les sommations de Jean XXII, soit ceux qui, comme Guiral Ot, épousaient ses doctrines afin d'obtenir ses faveurs (cf. Alv. Paez., *De Planctu ecclesie*, *l. c.*).

(b) Qui.

(c) Verificatio.

(1) Jean XXII n'était pas docteur en théologie. Il laisse entendre dans une lettre adressée au roi de France (*Chartul.*, II, n° 978) que ses adversaires lui en faisaient reproche.

(2) Le 30 mai 1322.

(3) C'est-à-dire les chapitres tenus à Paris en 1329 et à Perpignan en 1331.

(4) Cf. *Dialogus*, p. 1, lib. VI, c. XXXVI ss., éd. cit., p. 536 ss.

(5) Cf. *De Imperatorum et pontificum potestate*, éd. Scholz, p. 453-454.

Digitized by Google

LE DERNIER CHAPITRE

DES CORDELIERS DE LA PROVINCE DE FRANCE

A PONTOISE, EN 1787.

La Commission des Réguliers en 1768, les lois, expulsions, déportations et massacres de la Révolution depuis 1790, ont fait l'objet de nombreux travaux historiques. Toutefois, à notre connaissance, la période intermédiaire n'a guère été étudiée. Ce n'est pas la plus intéressante de l'histoire des Ordres religieux. Elle a pourtant besoin d'être connue pour expliquer les événements qui se passeront après 1789.

Les archives franciscaines, non encore classées, de la Série H au dépôt départemental de la Seine-Inférieure à Rouen, renferment un Procès-verbal du chapitre provincial des Cordeliers de la province de France, réuni au couvent de Pontoise, du 18 au 24 juin 1787. Il semble bien que c'est le dernier, car il paraît peu vraisemblable (1) qu'il en ait été tenu un autre, trois ans après, selon l'usage, en 1790.

En lisant les actes de ce chapitre, on se rend compte immédiatement qu'une force occulte en dirige les séances. Les Cordeliers, ces moines si remuants au moyen âge, ne sont plus libres. Le ministre général des Conventuels, qui leur a été imposé de force en 1771, peut encore théoriquement intervenir dans les assemblées des provinces françaises; pratiquement il lui est presque impossible d'exercer son droit. D'accord avec le pape Pie VI, par un

(1) Cependant, si le P. A. Germain est provincial en 1790, comme l'écrit A. Prévost (*Hist. du diocèse de Troyes*..., Troyes, 1908, t. Ier, p. 208), il faut bien admettre qu'un chapitre ait été célébré cette année-là, puisque le P. de l'Hotal fut élu provincial en 1787.

Digitized by Google

décret du 10 janvier 1787, il accepte pour son délégué le commissaire que le roi voudra bien nommer.

Qui sont ces commissaires royaux chargés de présider le chapitre de Pontoise? D'abord, l'évêque de Pamiers, « Charles-César-Louis d'Agoust de Bonneval (1). Né à Grenoble en 1749, vicaire-général du cardinal de La Rochefoucauld à Rouen, nommé évêque de Pamiers fin 1786, il fut sacré le 13 mai 1787. » Malgré sa dignité épiscopale il fait peu de bruit et se contente de prononcer le discours d'ouverture et de siéger. Le véritable arbitre des débats, c'est l'abbé de Panat. Il se présente lui-même à la fin du Procès-verbal : « Jean-Junien-Élisabeth-Armand de Brunet de Castelpers de Panat, prêtre du diocèse d'Albi, vicaire général et official de Pontoise, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne. » Si le couvent de Pontoise — à cette époque Pontoise dépendait de l'archevêché de Rouen, — a été choisi, c'est assurément parce que cette ville était la résidence de M. de Panat. Il connaissait M. de Bonneval qui était son collègue comme vicaire général du cardinal de La Rochefoucauld.

Quant au secrétaire du chapitre, ce n'est même pas un religieux. Les Cordeliers durent certainement en éprouver une grande humiliation ; mais depuis vingt ans ils étaient habitués à ces intrusions et à ces abus de pouvoir. Nous verrons plus loin que le gardien du couvent d'Anet avait été nommé par le duc de Penthièvre.

Les requêtes de trente-deux couvents, adressées au Roi relativement à l'inobservance des Constitutions (2), en disent long sur ce qui se passait alors dans les communautés franciscaines. Ces requêtes, que nous ne connaissons pas, n'étaient-elles pas provoquées par les agents de la Commission des Réguliers, qui avait sûrement des

(1) Armand Jean, S. J. *Les Évêques et les archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*. Paris, 1891, p. 390. — L'auteur ajoute : « Émigra dès 1789... Cet évêque est mal noté par Forneron dans son *Histoire des émigrés*, t. II. »

(2) *Constitutiones fratrum Minorum S. Francisci Conventualium ad breviorem methodum redactae et a Clemente XIV confirmatae*. Paris, 1771.

Digitized by Google

affidés parmi les religieux? Plusieurs de ceux-ci étaient affiliés à la Maçonnerie (1). (Il en était ainsi dans d'autres Ordres, notamment chez les Bénédictins, les Minimes, les Génovéfains.) Par conséquent, il régnait dans la province un esprit de désagrégation qui ne manquera pas de se manifester après 1789.

Notre document nomme cinquante couvents. Deux ont dû être supprimés depuis 1768: Moyencourt et Vézelay (2). Leurs gardiens, sans compter les custodes et les définiteurs, assistaient au chapitre, puisque les billets de vote accusent soixante-treize votants. Les listes publiées donnent-elles la composition exacte de chaque couvent? C'est douteux, car elles ne mentionnent que neuf frères convers dans six couvents. Les supérieurs ne sont pas cités en première ligne, et il n'est pas fait allusion à leurs vicaires conventuels. En 1787, le couvent de Notre-Dame de La Garde, près de Clermont, compte cinq religieux et onze (3) en 1791. Comme à cette époque les vocations se raréfient plus qu'elles n'augmentent, il est permis de conclure que nous n'avons pas en 1787 la situation complète du couvent. Ce sont seulement des listes d'affiliés.

Qu'était-ce que l'affiliation? D'après les renseignements recueillis auprès des spécialistes des questions franciscaines, elle existait depuis le XIVe siècle et consistait dans l'appartenance des religieux au couvent où leurs vœux avaient été prononcés. Le Nécrologe des Frères Mineurs

(1) Antoine Germain, gardien des Cordeliers de Troyes, et le convers Claude Henry, sont admis dans la loge maçonnique « La Régularité », située en face du couvent, le 4 mars 1787. — A. Prévost, *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, Troyes, 1908, t. I, p. LXVII.

Vers 1771, on accuse le P. Montant, custode de Savoie, d'exercer une autorité despotique, d'avoir tenu à l'écart les meilleurs sujets de l'Ordre, lors du dernier chapitre, et aussi d'avoir toléré la participation de quelques religieux aux réunions de la loge maçonnique d'Annecy. — P. Anglade, *Notes sur la custodie de Savoie*, dans *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 421.

(2) Dans la troisième séance du chapitre de Pontoise, p. 231, il est question de supprimer *Vézelay*, Doullens et Péronne. Donc il existait encore en juillet 1787. Il ne figure plus sur les listes de la custodie de Champagne, avec les autres couvents, p. 233.

(3) R. Parmentier. *Le Couvent de Notre-Dame de la Garde...*, Clermont, 1907, in-8°, p. 44-45.

Digitized by Google

d'Auxerre (1) ne manque pas de mentionner dans ses notices que tel religieux est profès de tel couvent (comme aujourd'hui on est profès de telle province). Il peut se faire que ce religieux soit envoyé ailleurs pour y exercer un emploi temporaire, mais il reviendra ordinairement dans le couvent dont il est fils. Peut-être même, pour des raisons spéciales, demandera-t-il à le quitter pour aller en habiter un autre ; néanmoins sa notice nécrologique sera insérée dans le registre du couvent qui l'avait adopté. Ces affiliations avaient l'avantage d'affectionner le Cordelier au couvent de son choix et d'établir dans la province une plus grande stabilité dont le public bénéficiait également.

En 1787 on obéit à d'autres considérations. Une partie de la province observante de France-Parisienne (2) est venue s'adjoindre en 1771 à l'ancienne province de France. Il est bien entendu qu'elle est réunie dans sa custodie particulière, celle de Rouen, sans être mélangée aux autres couvents, mais la filiation n'existait pas chez elle, pas plus que chez les Récollets et les Capucins. Veut-on néanmoins favoriser la fusion des religieux ? Mystère. Si les commissaires royaux insistent tant sur les affiliations que les Cordeliers ne semblent pas pressés d'étendre, puisqu'elles sont en souffrance depuis 1771, c'est qu'ils ont des raisons qui nous échappent. Peut-être, après tout, l'explication fournie par le Père Holzapfel (3) est-elle la meilleure. « Chez les Conventuels, écrit-il, chaque couvent est indépendant pour administrer ses biens, pourvu qu'il ait payé l'impôt dû à la province et à l'Ordre. Voilà pourquoi il est décrété que chaque candidat doit être reçu pour fils par un couvent, avant d'être admis au noviciat. Le jeune frère donne ses biens à ce couvent qui doit se charger de ses frais d'instruction, et de l'assistance en cas d'infirmité. La

(1) Publié dans l'*Archiv. francisc. hist.*, Quaracchi, 1910, t. III, p. 116-138, 310-332, 530-550, 716-738.

(2) Cf. Antoine de Sérent, *Géographie de la province de France*, 1217-1792, dans *La France Franciscaine*, t. I, Lille-Paris, 1912, t. I, p. 98-102. — Nous renvoyons à ce travail pour l'identification des couvents cités dans le présent article.

(3) *Manuale historiæ Ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg, 1909, p. 543.

Digitized by Google

filiation n'emporte pas nécessairement la permanence dans ce couvent. »

Les listes d'affiliations, quoiqu'incomplètes, sont instructives à bien des égards. Elles nous apprennent les noms de dix-sept docteurs en théologie de l'Université de Paris, plus les noms de trois docteurs promus dans d'autres facultés, sans compter trois bacheliers dont l'un, le P. Paillot, du couvent de Compiègne, est signalé comme « bachelier de Sorbonne et docteur en théologie ». Quelques-uns se contentaient de ce titre pompeux obtenu par faveur royale, sans avoir la science requise ; le chapitre s'en plaint et propose d'y mettre bon ordre. Les prédicateurs sont au nombre de vingt-cinq. Comme on les différencie des desservants, c'est-à-dire des religieux qui remplaçaient, d'une façon fixe ou temporaire, les curés dans les paroisses de campagne (on en compte vingt-quatre), ce sont vraisemblablement ceux qui occupaient habituellement les chaires des grandes villes. Quatre religieux vivent en marge de la province : le P. Duranel, de Boulogne, aumônier à l'Ile-de-France ; le P. Fauvel, de Pont-Audemer, aumônier de la citadelle du Havre ; le P. Machut, de Lions-la-Forêt, aumônier du régiment de Touraine ; le P. Goux, de Malesherbes, aumônier des vaisseaux du roi. A ces noms il faut ajouter quelques chapelains et confesseurs de religieuses, tel que celui des Clarisses d'Alençon, et le P. Duperchy, de Chartres, grand-pénitencier à Saint-Pierre de Rome. Parmi les officiers claustraux, le P. Cordier est désigné comme chantre à Abbeville, le P. Liévin à Meaux, le P. Aze comme sacristain à Rouen. Dans ce même couvent de Rouen, figurent un maître des novices et un professeur de philosophie. A Valognes, un maître des novices. Trois jeunes frères de Pontoise, deux de Séez et de Valognes, étudient au Grand-Couvent de Paris. Deux autres de Boulogne étudient à Caen. On signale un sous-diacre à Granville, un clerc à Valognes et un second à Évreux. Les autres religieux sont des infirmes, d'anciens supérieurs ou lecteurs, des confesseurs, les gardiens et définiteurs actuels, et enfin tous ceux dont le nom ne porte aucun titre. Le total monte à 374,

Digitized by Google

tandis qu'en 1768 il atteignait 525 (1). C'est donc une différence de 151 religieux. On en retrouvera sans aucun doute le plus grand nombre dans les études faites ou à faire sur la Révolution.

Nous avons jugé inutile de commenter les décisions du chapitre de Pontoise, le texte est suffisamment clair par lui-même.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Qui ordonne que le chapitre ordinaire des Cordeliers conventuels de la province de France, sera tenu au couvent de Pontoise, en présence des Commissaires qui seront nommés par Sa Majesté.

Du 7 juillet 1786.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, le procès-verbal des actes de la Congrégation intermédiaire des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels de la province de France, qui s'est tenue au couvent de Beauvais, le 24 octobre 1785 et jours suivants, desquels actes il résulte que les constitutions générales dudit Ordre ne sont point exécutées dans les communautés de ladite province, soit en ce qui concerne les affiliations, en sorte que la majeure partie des anciens religieux n'a pu encore obtenir la résidence régulière qui est impérativement ordonnée dans ladite observance, soit à l'égard de la tenue des chapitres provinciaux, dont la célébration, perpétuellement indiquée hors du centre, est une occasion de dépenses considérables et de taxes ruineuses pour les maisons, soit enfin en admettant dans les définitoires des religieux qui n'ont pas les qualités requises, ou qui, soumis à des statuts particuliers auxquels ils ont la liberté de renoncer, ne peuvent cependant être rappelés aux lois communes des provinces lorsqu'ils y sont (*sic*) contrevenus : Les requêtes et deman-

(1) L. LECESTRE. *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France... d'après les papiers de la Commission des réguliers en 1768.* — Paris, 1902, p. 75.

Digitized by Google

des des divers couvents de l'*Ave-Maria* à Paris, de Caen, Vire, Granville, Amiens, Abbeville, Boulogne, Noisy, Reims, Château-Thierry, Sens, Auxerre et autres communautés de ladite province de France, au nombre de trente-deux, relativement à l'inexécution des constitutions : La requête du Commissaire général de ladite province, tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté prévenir, par sa sagesse, les abus qui pourraient s'ensuivre au préjudice de la régularité, s'en rapportant au surplus à ce qui sera par Elle ordonné à ce sujet : Les déclarations des supérieurs provinciaux des provinces de Saint-Louis, de Touraine, d'Aquitaine, de Lorraine et de Saint-Bonaventure, contenant, qu'en vertu desdites constitutions, les Conventuels du Grand Couvent de Paris n'ont jamais eu entrée aux définitoires desdites provinces : et finalement les statuts et constitutions des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels de l'Ordre de Saint-François : Bref confirmatif du 9 novembre 1771, et Lettres patentes sur iceux, le tout dûment enregistré : Et Sa Majesté désirant en procurer et assurer l'exécution, Elle aurait résolu de faire connaître ses intentions à cet égard. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport ; et tout considéré. Le Roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne, que les Constitutions des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels seront exécutées selon leur forme et teneur : En conséquence, veut et entend Sa Majesté que, par le chapitre ordinaire de la province de France, qui sera tenu au temps prescrit par icelles, et néanmoins au couvent de Pontoise, en présence de tels Commissaires qui seront à cet effet par Elle nommés, il soit procédé aux affiliations ordonnées par lesdites constitutions : Enjoint Sa Majesté aux religieux qui ne sont pas encore affiliés, d'adresser dans trois mois, au supérieur de ladite province, leurs mémoires et demandes à ce sujet ; comme aussi que par ledit chapitre il soit procédé à la fixation des taxes et contributions dont chacune des maisons sera tenue à l'avenir pour les frais et dépenses, tant des chapitres provinciaux, que de ceux des visites régulières et accoutumées : le tout eu égard à la masse des revenus et charges annuelles desdites maisons, et en proportion d'iceux : à l'effet de quoi sera par lesdites communautés envoyé par leurs députés audit chapitre, un état de leur temporel dûment certifié, ainsi que du nombre des religieux dont elles sont ou seront composées après les affiliations déterminées : Et finalement ordonne Sa Majesté qu'il ne sera admis au définitoire dudit chapitre aucuns sujets qui en seraient nommément exclus par lesdites constitutions, ou qui n'auraient pas les qualités requises par icelles : Et sera le procès-verbal des séances et délibérations dudit chapitre présenté à Sa Majesté, pour être sur icelles ordonné ce qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu a Versailles le sept juillet mil sept cent quatre-vingt-six. *Signé* : Le Bon de Breteuil.

A Paris, de l'Imprimerie royale, 1786.

Digitized by Google

Arrêt du Conseil d'État du Roi

Qui fixe l'ouverture du chapitre ordinaire des Cordeliers de la province de France au 18 juin prochain.

Du 10 mars 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, qu'encore que la présence d'un représentant de la part du Général de l'Ordre des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels de Saint-François, ne soit pas exigée par les Constitutions, pour la validité des opérations des chapitres provinciaux, néanmoins ce supérieur désirant user de la faculté qu'elles lui accordent à cet égard, et afin d'assurer d'autant plus l'exécution desdites Constitutions, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la discipline régulière, aurait, par la patente du 10 janvier dernier, attribué, du consentement de N. S. P. le Pape à l'un des Commissaires qu'il plaira à Sa Majesté de choisir pour assister en son nom au prochain chapitre ordinaire de la province de France, la même autorité qu'il aurait droit d'y exercer en vertu desdits statuts : Et jugeant Sa Majesté nécessaire, en attendant qu'Elle ait fait choix desdits Commissaires, pour prévenir toute incertitude sur le jour auquel ladite assemblée doit avoir lieu et mettre ainsi les religieux qui y ont droit à portée de s'y rendre, conformément aux constitutions, ainsi qu'à l'arrêt du Conseil du 7 juillet 1786, Elle aurait résolu de faire connaître ses intentions à ce sujet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, et tout considéré, Le Roi, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que le chapitre ordinaire des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels de la province de France, qui doit avoir lieu au couvent de Pontoise, en présence des Commissaires qu'il plaira à Sa Majesté de nommer, s'assemblera le lundi 18 juin prochain. Enjoint en conséquence Sa Majesté à tous ceux qui doivent y assister, de s'y rendre sans autre convocation : et ce sous les peines portées par les Constitutions de l'Ordre. Et sera au surplus l'arrêt du 7 juillet dernier exécuté selon la forme et teneur. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix mars mil sept cent quatre-vingt sept.

Signé : Le Bon de Breteuil.

A Paris, de l'Imprimerie royale, 1787.

[Bibl. nat. F. 17621.

Digitized by Google

Arrêt du Conseil d'État du Roi

Qui ordonne que les Constitutions nouvelles des Cordeliers, Bref du Pape sur icelles, du 9 août 1771, enregistrés au Parlement de Paris, seront incessamment présentés aux divers autres Parlemens du Royaume, pour y subir la même formalité.

Du 10 mars 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que la réunion des Religieux Cordeliers Observantins de Saint-François et des Conventuels du même Ordre, ayant eu lieu en vertu du Bref de N. S. P. le Pape Clément XIV, du 9 août 1771, confirmé par Lettres patentes dûment enregistrées au Parlement de Paris, il ne devoit plus en conséquence y avoir d'autres statuts et règlemens pour le régime et administration temporels et spirituels dudit Ordre, que les nouvelles Constitutions autorisées par lesdits Bref et Lettres patentes ; que néanmoins lesdites Constitutions n'ayant point encore subi les mêmes formalités dans les autres Parlemens du royaume, par la négligence et l'affectation de ceux qui devoient naturellement y pourvoir, elles étoient diversement interprétées et exécutées dans certaines provinces, et notamment en ce qui concerne les affiliations ordonnées par icelles, les privilèges prétendus et réclamés par les anciens Commissaires du supérieur général, et ce, sur le fondement de ce qui se pratiquoit dans l'une ou l'autre observance avant la réunion consommée ; ce qui auroit servi de prétexte au relâchement, ainsi qu'à nombre d'abus qui se sont introduits au préjudice de la subordination et de la discipline régulière ; Et désirant Sa Majesté prévenir le danger qui pourroit en résulter par la suite, pour la paix et le maintien du bon ordre parmi lesdits religieux, Elle auroit résolu d'expliquer ses intentions à ce sujet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, et tout considéré ; Le Roi, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne qu'à la requête et diligence des supérieurs majeurs respectifs des provinces des Frères Mineurs Cordeliers Conventuels de Saint-François, les Constitutions nouvelles dudit Ordre, approuvées par le Bref du pape Clément XIV, du 9 août 1771, seront incessamment présentées aux divers Parlemens du royaume, pour y être, s'il y a lieu et si fait n'a été, procédé à leur enregistrement ; icelles à cet effet préalablement revêtues des formes requises et nécessaires. Et cependant veut et entend Sa Majesté qu'il ne soit, par les chapitres provinciaux ou conventuels, promu ni admis aux supériorités, places de

Digitized by Google

procureurs provinciaux ou conventuels, et autres quelconques, aucun religieux, s'il n'a été précédemment affilié, conformément auxdites Constitutions; et ce, sous les peines y portées contre les réfractaires. Comme aussi ordonne Sa Majesté, sous les mêmes peines, qu'aucuns ex-provinciaux, anciens commissaires du général, définiteurs perpétuels, et autres ex-supérieurs majeurs, ne pourront jouir auxdites Assemblées provinciales ou particulières des droits, rangs, séances, voix et privilèges attribués par lesdites Constitutions à la vétérance et ancienneté, qu'après l'enregistrement d'icelles au Parlement dans le ressort duquel seront situées leurs maisons d'affiliation, et celles où se tiendront actuellement lesdites Assemblées; les droits appartenans à chaque religieux, en vertu de sa profession, néanmoins réservés en leur entier dans lesdits Chapitres. Et en ce qui concerne les exemptions et privilèges réclamés par les ex-commissaires du général, ordonne Sa Majesté que l'usage adopté à cet égard par la majorité des provinces, sera suivi dans celles où lesdits privilèges n'ont pas encore été admis : Enjoint Sa Majesté aux supérieurs dudit Ordre de veiller à l'exécution du présent arrêt, et aux religieux de s'y conformer, à peine de désobéissance. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix mars mil sept cent quatre-vingt-sept.

Signé : Le Bon de Breteuil.

A Paris, de l'Imprimere royale, 1787.

[Bibl. nat. F. 17623

Procès-verbal du chapitre des Cordeliers de la province de France, tenu à Pontoise, le dix-huit juin mil sept cent quatre-vingt-sept, en présence de M. l'évêque de Pamiers, commissaire du Roi, et de M. l'abbé de Panat, vicaire général de Pontoise, commissaire du Roi et du Révérend Père Général de l'Ordre, du consentement du Saint-Siège.

Le chapitre ayant été indiqué au dix-huit juin, par les arrêts du Conseil du 10 mars 1787, et les religieux qui composent le définitoire étant arrivés au couvent de la ville de Pontoise, le 17 du même mois, MM. les commissaires annoncèrent au R. P. Mézurolle, commissaire général de la province de France, qu'ils se rendraient le lendemain matin audit couvent, à huit heures, pour faire l'ouverture du chapitre.

Digitized by Google

Première Séance

DU LUNDI DIX-HUIT JUIN A HUIT HEURES DU MATIN.

Messieurs les commissaires s'étant rendu au couvent des Cordeliers, à l'heure indiquée, M. l'évêque de Pamiers en rochet et camail, M. l'abbé de Panat en manteau long et bonnet carré, accompagnés du sieur abbé Angard faisant la fonction de secrétaire, ils ont été [reçus à la] principale porte de l'église du monastère, tant par des religieux qui composent le définitoire, que par ceux de la maison. Le Père commissaire général, accompagné de deux assistants revêtus de chapes, leur ayant présenté l'eau bénite et donné l'encens, ils ont été conduits processionnellement aux places qui leur avaient été préparées dans le sanctuaire. Les chantres ont entonné l'antienne des pontifes et le commissaire général a chanté le verset *Protector* et l'oraison qui le suit, après laquelle on a commencé la messe du Saint-Esprit. La messe finie, MM. les commissaires, précédés de tous les religieux qui composent le définitoire, se sont rendus à la salle qui avait été préparée pour y tenir les séances, et ont pris leurs places dans des fauteuils situés au haut de la salle, ayant devant eux un grand bureau autour duquel étaient rangées des chaises pour les députés. Chacun ayant pris sa place, MM. les commissaires ont demandé si tous ceux qui devaient composer le définitoire étaient présents, à quoi le R. P. Commissaire général a répondu qu'à l'exception des RR. PP. Fournier, lecteur jubilé, de Péronne, Reynier et Dupuchy, tous ceux qui avaient droit d'assister au définitoire étaient actuellement présents, savoir :

Les RR. PP. Mézurolle, commissaire général ; Chapuis, ancien provincial ; Germain, docteur ; Ducouroy, docteur; de l'Hotal, docteur ; Besson, major, docteur; Martin, docteur ; Douchet, docteur ; Greuillet, docteur ; Parisot, docteur; Carré, docteur; Py, docteur ; Perrin, docteur ; Fondu, docteur; Le Febvre, docteur ; Deschamps, lecteur jubilé; Dury, docteur en théologie ; Le Lièvre, docteur en théologie; Hautecœur, définiteur de la Picardie ; Duloudel, définiteur de Normandie ; Guilbert, définiteur de Champagne ; Pilverdier, définiteur de Paris ; Fontaine, définiteur de Rouen ; et Decologne, définiteur de Reims.

Après quoi, MM. les commissaires ont dit que quoique tous les députés fussent instruits des motifs qui ont donné lieu à la tenue du chapitre ils croyaient néanmoins qu'il était convenable de donner connaissance à l'assemblée des arrêts du Conseil que Sa Majesté avait fait rendre à ce sujet, et des ordres particuliers qui leur ont été adressés. Ils ont remis à cet effet lesdites pièces à leur secrétaire qui en a fait lecture.

La lecture en étant finie, M. l'abbé de Panat a dit que suivant ce qui est porté par les nouvelles constitutions, article 2, chapitre 8, titre 4, il avait, en qualité de président, nommé trois religieux,

Digitized by Google

savoir : le Père Moreau, définiteur de grâce ; le Père Freret, gardien du chapitre, et le Père Tribou, pour faire les fonctions de secrétaire du chapitre. Il a, en conséquence, ordonné qu'on fît entrer lesdits religieux, ce qui a été exécuté.

Mgr l'évêque de Pamiers a fait [ensuite] un discours dans lequel, après avoir fait connaître les intentions du Roi relativement aux objets qui doivent être traités, il a porté à l'assemblée l'assurance de la protection que Sa Majesté accorderait pour l'exécution de tous les sages règlements que le définitoire estimerait devoir faire, afin d'assurer davantage l'exactitude de la discipline et l'observance des constitutions.

Le discours de M. l'évêque de Pamiers étant fini, M. l'abbé de Panat a parlé à l'assemblée des avantages qui devaient résulter pour le maintien de la régularité des opérations du chapitre. Il a exhorté les députés à se livrer à la discussion des objets qui doivent être traités, avec le zele qu'on doit attendre des membres d'un corps aussi distingué par leurs vertus que par leurs talents.

Le R. P. commissaire général a dit ensuite que les Pères Patenaille, Le Lièvre, Frère, Parisot et Doucet se présenteraient pour être admis tant au définitoire qu'au chapitre général.

Sur quoi la matière mise en délibération, il a été arrêté qu'on examinerait les titres respectifs suivant les règles portées par les constitutions, et aussitôt le Père Patenaille ayant été appelé, il a fait part au chapitre de sa demande, a laissé sur le bureau les pièces justificatives de sa requête et s'est retiré.

Le définitoire, après avoir examiné ses titres et qualités, l'a admis d'une commune voix tant au définitoire qu'au chapitre, et sur le champ il a pris séance.

Les mêmes formalités ayant été suivies, le Père Le Lièvre a été également admis au définitoire et au chapitre.

D'après l'examen des titres produits par le Père Parisot et Frère, le définitoire a cru ne pouvoir leur accorder que l'entrée au chapitre, et il a été arrêté qu'ils y seraient admis.

Ceux du Père Doucet n'étant pas revêtus des formes prescrites, l'assemblée n'a pu lui accorder aucun des objets de sa demande.

L'assemblée ayant ensuite observé que les constitutions, en accordant aux docteurs de l'Ordre l'entrée au chapitre et au definitoire, avaient eu pour objet de favoriser les études et d'entretenir l'émulation ; mais que depuis quelque temps on abusait de cette disposition, que plusieurs religieux, en vertu de brevets de Sa Majesté, obtenaient en peu de jours, sans cours d'études et sans actes probatoires, le titre de docteur dans quelque université du royaume, et prétendaient à ce titre les prérogatives que les constitutions n'avaient eu en vue de n'accorder qu'à la science.

Pour arrêter ces abus, le définitoire a délibéré de supplier Sa Majesté de vouloir n'accorder à l'avenir de semblables brevets que sur la demande du définitoire, qui ne se porterait lui-même à solli-

Digitized by Google

citer une pareille grâce que pour les sujets qui par leurs talents et leur travail auraient mérité cette distinction.

L'assemblée a ensuite arrêté de présenter à la licence prochaine les PP. Simon et Hautecœur, et de supplier le Père général de vouloir bien ne plus faire de difficulté d'accorder la permission de prendre des degrés dans l'Université de Paris, lorsque les sujets seront présentés par le définitoire.

MM. les commissaires ayant fait connaître aux députés que l'intention de Sa Majesté était que l'assemblée commençât ses opérations par terminer les affiliations ordonnées par les constitutions et que les précédentes assemblées avaient commencées, il a été délibéré que les différents membres du définitoire s'assembleraient par custodie, pour examiner les différentes demandes des religieux et dresser pour chacun un projet d'affiliation, d'après l'examen duquel elles seront consommées par le définitoire.

La séance a été indiquée à cinq heures du soir.

Du lundi dix-huit juin, cinq heures du soir.

Deuxième séance.

MM. les commissaires s'étant rendu au lieu de l'assemblée, le définitoire a pris en considération une requête présentée par les Dames religieuses de l'*Ave Maria* tendant à réclamer le paiement d'une somme de huit cent[s] livres provenant de la cotte morte du Père Poles qui leur appartenait, a arrêté que la demande desdites Dames était fondée, et que ladite somme leur serait incessamment payée des deniers de la province.

Les constitutions ont pourvu à l'administration intérieure des différents monastères de l'Ordre, les dispositions en ont été renouvelées, et en conséquence il a été arrêté : Que la vie commune serait généralement observée, qu'il serait établi dans chaque monastère un procureur, que le compte de la dépense et de la recette serait signé à la fin de chaque mois par tous les religieux de la communauté, sauf à ceux qui croiraient ne pouvoir pas approuver ledit compte, de signer à la suite les griefs ou les observations qu'ils auraient à y opposer. Et pour assurer davantage l'exécution de la présente délibération, il a été unanimement arrêté que celui des religieux qui refuserait de signer le compte du mois, à l'un ou à l'autre titre, serait privé de toute voix active jusqu'au premier chapitre de la province.

MM. les commissaires ont dit ensuite que le Roi était informé des sommes considérables que coûtait le régime de la province, que les calculs les moins exagérés qu'ils en avaient fait eux-mêmes, avec plusieurs membres du définitoire, portaient ces dépenses à une somme de près de trente mille livres pour les frais d'un chapitre. Et l'autre : que l'intention de Sa Majesté était que le définitoire s'occupât avec

Digitized by Google

fruit de la réforme d'un abus qui contrastait autant avec la pauvreté dont l'Ordre tirait une partie de sa gloire, que la volonté de Sa Majesté était de faire servir les économies que l'on ferait sur l'administration actuelle, à établir des cours d'études, à payer les pensions des religieux que l'on était dans la triste nécessité de punir, et qui dans l'état présent n'avaient d'autre peine que celle qu'on leur faisait éprouver par des déplacements qui déshonoraient l'Ordre en multipliant le scandale et en en augmentant le nombre des témoins.

MM. les commissaires ont ajouté que d'après les connaissances qu'ils avaient prises sur cette matière, ils pensaient que le définitoire devait peut-être autant arrêter ses regards sur la forme de la levée des contributions que sur leur qualité : qu'ils avaient vu avec peine que le R. P. provincial n'ayant aucun honoraire fixe pour soutenir les dépenses que devaient nécessairement [lui] donner ses relations, fût obligé de mettre à contribution les maisons qu'il allait visiter ; qu'indépendamment des frais nécessaires que causait aux maisons de l'Ordre, la plupart sans aucun bien, le désir de bien recevoir leurs supérieurs, les monastères étaient encore tenus de lui payer un droit de visite en argent, que souvent les supérieurs locaux augmentaient aux dépens du nécessaire de leurs religieux, que cette espèce de revenu aussi peu décente pour le supérieur d'un corps respectable que [peu] convenable pour ses inférieurs dont la pauvreté les portait à regarder sa présence comme un fléau, était sujette à mille abus qui étaient également peu profitables à l'un et aux autres ; qu'ils pensaient donc qu'il serait aussi avantageux pour la province et pour son chef, 1° de détruire entièrement tous droits pécuniaires qui étaient payés au provincial et à son assistant, au cours de leur visite, en les remplaçant par des honoraires fixes ; 2° de réduire les frais de la tenue du chapitre et d'en fixer la quotité d'une manière invariable.

Le définitoire, plein de respect pour la volonté du Roi, a délibéré de nommer les RR. PP. Mézurolle, de l'Hotal, Greuillet et Dury, pour rédiger un projet de suppression et de réforme des dépenses inutiles ou qui pourraient être modérées, ainsi que celui de rendre les économies profitables, en les appliquant aux objets d'une plus grande utilité.

La séance a été indiquée au mercredi vingt juin, à huit heures du matin.

Du mercredi vingt juin, huit heures du matin.

Troisième séance.

MM. les commissaires s'étant rendus à la salle d'assemblée, les PP. Fournier et Paillote ont fait demander, le premier d'entrer au définitoire, et le second à être admis pour voter à l'élection du

Digitized by Google

R. P. provincial. Le définitoire en ayant délibéré, il a été arrêté que leur demande leur serait accordée. En conséquence, le P. Fournier est venu prendre sa place au définitoire.

Après quoi les RR. PP. Mézurolle, de l'Hotal, Greuillet et Dury, commissaires nommés par le définitoire dans la seconde séance du 18 juin, ont fait le rapport de leur travail relativement à la diminution des frais du régime de la province et à l'emploi des économies à des objets d'une plus grande utilité.

Ils ont d'abord observé que les différentes taxes particulières levées sur les maisons de la province, tant pour frais de visite, tenue des chapitres et des congrégations intermédiaires, ainsi que des autres dépenses faites pour la province, se montaient à une somme de dix mille livres par année ; qu'ils avaient reconnu que plusieurs des dépenses faites sous le régime précédent, n'avaient pas un objet d'une assez grande utilité pour être conservées et qu'il était à propos d'en ordonner la suppression, que d'autres étaient susceptibles d'une grande réduction.

En conséquence, ils ont proposé de supprimer :

1° Les congrégations intermédiaires.

2° La place et les honoraires du procureur général de la province.

3° Enfin de délibérer qu'il ne sera, à l'avenir, accordé aucun fonds sur les deniers de la province, aux religieux qui se rendront à Rome pour le chapitre général.

[4°] Et pour parvenir à mettre dans les dépenses qu'il est indispensable de conserver, toute l'économie dont elles sont susceptibles, et prévenir le retour des abus, ils croyaient nécessaire de former une masse des con[tributions] avec les notes et observations du définitoire, inscrit sur les registres des délibérations capitulaires, afin que tous les religieux en aient connaissance.

5° Enfin, que toutes les fois que le R. P. provincial le requerra, les supérieurs locaux des maisons seront tenus de lui adresser un pareil état dressé suivant la situation actuelle des affaires du monastère, lequel sera certifié véritable par le gardien et signé par tous les religieux de la communauté, suivant la forme et sous les mêmes peines portées dans la délibération du dix-huit juin [à] cinq heures du soir, relativement à la signature des comptes de recette et de dépense de chaque mois.

Modèle des états a fournir.

Maison de....., diocèse de.....
Religieux de la maison.....
.....
.....
Religieux affiliés à la maison, demeurant dans d'autres maisons, ou demeurant.....
.....

Digitized by Google

État de l'église, des vases sacrés et ornements, etc.....
.....
État des maisons et bâtiments.....
.....
État des meubles et du linge de la maison.....
.....
Revenus fixes.....
Recette pendant les trois années qui ont suivi la tenue du chapitre
.....
Dettes antérieures à la tenue du dernier chapitre.....
.....
Dettes contractées depuis le dernier chapitre.....
.....
Total des dettes.....
.....
Dettes actives.....
.....
Charges de la maison.....
.....
Fonds restant dans la maison.....
.....

Il a encore été arrêté, d'après l'examen des états des différentes maisons et de leur utilité, que si la province par des circonstances malheureuses [était] dans la triste nécessité de sacrifier quelques maisons, ce sacrifice devrait tomber sur les maisons de Vézelay, Doullens et Péronne.

[.....] particulières de toutes les maisons, laquelle serait affectée au paiement des objets déterminés par le chapitre.

Que cette masse serait repartie avec justice et relativement aux forces respectives de chaque maison, et que l'état tant des contributions que des distributions serait arrêté dans le présent chapitre et annexé à la délibération.

Cette masse devant pourvoir à toutes les dépenses, toutes les contributions qui jusqu'à ce jour ont été perçues sur les maisons particulières, cesseraient d'être levées, et il ne serait rien exigé au delà, pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce puisse être.

Les droits que le R. P. provincial et son assistant étaient dans l'usage de recevoir au cours de leur visite dans les différents monastères, étant par là supprimés, il paraissait juste de les remplacer par des honoraires fixes payés de six en six mois.

Qu'en fixant ses honoraires à une somme convenable, il en résulterait encore une très grande économie qui tournerait au profit de la province et pourrait être employée à des objets utiles.

Qu'il paraissait également intéressant de fixer invariablement les frais du chapitre à une somme déterminée, que celle de deux mille

Digitized by Google

livres avait paru suffisante, en les réduisant à la simplicité et à l'économie qui doivent toujours être la règle des corps qui font profession de pauvreté.

La nécessité d'encourager l'instruction et d'entretenir l'émulation, leur fait penser qu'il conviendrait d'employer à l'établissement d'un cours d'études une partie du produit des réformes, et d'en appliquer une autre au paiement de la pension des sujets scandaleux qui ne laisseraient aucun espoir d'être ramenés au bien.

Ils ont en conséquence proposé un projet de délibération, lequel a été examiné avec toute l'attention que mérite l'importance de la matière, et le définitoire ayant adopté les vues des Commissaires, il a été arrêté d'une voix unanime :

1° Que les congrégations intermédiaires, la place et les honoraires du procureur général de la province seraient supprimés. et qu'il ne sera désormais accordé aucune somme, sur les deniers de la province, aux députés au chapitre général à Rome.

2° Que toutes les contributions particulières qui étaient levées sur les maisons de la province, pour les visites du provincial ou de son assistant, la tenue des chapitres et les autres dépenses de la province, seront et demeureront supprimées, à l'exception néanmoins des seules visites des custodes auxquels il sera accordé pour tout droit de visite, tant pour eux que pour leur secrétaire, la somme de douze livres par maison.

Pour subvenir à toutes les dépenses qui seront détaillées ci-après, il sera levé sur toutes les maisons de la province une taxe générale et annuelle de la somme de six mille deux cent quatre-vingt-dix livres, laquelle sera répartie entre toutes les maisons suivant l'état qui suit.

Savoir :

CUSTODIE DE PICARDIE.

Sera payé par les maisons de.....	
Abbeville, cent cinquante livres.....	150 l.
Amiens, cent soixante livres.....	160 l.
Blangy, cent cinquante livres.....	150 l.
La Garde, trois cent[s] livres.....	300 l.
Beauvais, soixante livres.....	60 l.
Noyon, cent livres.....	100 l.
Saint-Quentin, cent livres.....	100 l.
Mailly, soixante livres.....	60 l.
Péronne, vingt livres.....	20 l.
Doullens, vingt livres.....	20 l.
Saint-Riquier, trente livres.....	30 l.
Roye, trente livres.....	30 l.

Digitized by Google

Custodie de Rouen.

Pour les maisons de.....
Rouen, quatre cent livres..... 400 l.
Granville, cent cinquante livres..... 150 l.
Valogne, cent cinquante livres..... 150 l.
Vire, quatre-vingt livres..... 80 l.
Séez, cent cinquante livres..... 150 l.
Pont-Audemer, cent vingt livres..... 120 l.
Lions-la-Forêt, soixante-dix livres..... 70 l.
Magny, soixante livres..... 60 l.
Pontoise, cent vingt livres..... 120 l.
Boulogne, cent cinquante livres..... 150 l.
Malesherbes, cent cinquante livres..... 150 l.
Château-Thierry, cent livres..... 100 l.

Custodie de Normandie.

Pour les maisons de.....
Caen, cent soixante livres..... 160 l.
Évreux, cent cinquante livres..... 150 l.
Bayeux, cent cinquante livres..... 150 l.
Falaise, cent cinquante livres..... 150 l.
Verneuil, cent livres..... 100 l.
Bernay, cent vingt livres..... 120 l.
Vernon, cent livres..... 100 l.

Custodie de Champagne.

Pour les maisons de.....
Troyes, cent soixante livres..... 160 l.
Auxerre, cent cinquante livres..... 150 l.
Sens, cent vingt livres..... 120 l.
Arcis, quatre-vingt livres..... 80 l.
Provins, soixante livres..... 60 l.
Sézanne, cent cinquante livres..... 150 l.
Joinville, cent livres..... 100 l.

Custodie de Reims.

Pour les maisons de.....
Reims, deux cent livres..... 200 l.
Laon, cent cinquante livres..... 150 l.
Chalons, cent cinquante livres..... 150 l.
Soissons, cent vingt livres..... 120 l.
Compiègne, cent livres..... 100 l.

Digitized by Google

CUSTODIE DE PARIS.

Pour les maisons de.....	
Meaux, cent vingt livres.....	120 l.
Mantes, cent livres.....	100 l.
Senlis, cent vingt livres.....	120 l.
Chartres, cent cinquante livres.....	150 l.
Anet, cent cinquante livres.....	150 l.
Noisy, cent quatre-vingt livres.....	180 l.
Étampes, cent vingt livres.....	120 l.

Lesdites sommes seront levées par custodie et sans frais. Il sera en conséquence établi dans une des maisons de chaque custodie, savoir : Amiens, pour la custodie de Picardie ; Rouen, pour celle de Rouen ; Évreux, pour celle de Normandie ; Troyes, pour celle de Champagne ; Reims, pour celle de Reims ; et Senlis, pour celle de Paris, une caisse particulière dans laquelle seront versés les fonds provenant des différents monastères.

Lesdites sommes seront affectées aux dépenses générales de la province, et seront employées d'après les mandats du R. P. provincial et de son assistant et conformément à l'état qui suit :

Savoir :

Au R. P. provincial dix-huit cent livres, à raison de six cent livres par an.

A son assistant, celle de six cent livres, à raison de deux cent livres par an.

A l'assistant du R. P. général à Rome, celle de six cent livres, à raison de deux cent livres par chaque année.

Celle de cinq mille quatre cent livres, à raison de dix-huit cent livres par an, pour la pension de six étudiants et les honoraires de leur professeur.

Celle de sept mille quatre cent dix livres, à raison de deux mille quatre cent soixante-dix livres par an, pour la pension et l'entretien des sujets scandaleux.

Celle de deux mille livres pour les frais de la tenue du chapitre. Et le surplus sera réservé pour les frais imprévus.

Il sera tenu dans chaque maison chargée de la recette des contributions de la custodie, une caisse dont la maison sera responsable. Il sera encore tenu un registre particulier, où seront inscrites toutes les sommes perçues et celles qui auront été payées sur la caisse commune. Ces différents états seront rapportés au définitoire pour être arrêtés et approuvés.

Ladite imposition aura lieu à compter du 1er juillet, présente année 1787, et sera payée de six en six mois, pour être le premier paiement fait au 1er janvier prochain 1788, et ainsi de suite.

Digitized by Google

L'assemblée a cru qu'il serait utile de placer le cours d'études dans une ville d'université, et que ce serait un des plus puissants moyens d'exciter l'émulation. Elle a arrêté, en conséquence, de choisir la maison de Reims. Les profès de la province y seront admis jusqu'à la concurrence de six étudiants, et sur les dix-huit cent livres portées par le 1er article de la délibération, cent vingt livres seront affectées aux honoraires du professeur, et il sera payé à la maison une pension de deux cent quatre-vingt livres pour chacun des étudiants.

La séance a été indiquée à quatre heures du soir.

DU VINGT JUIN, QUATRE HEURES DU SOIR.

QUATRIÈME SÉANCE.

MM. les commissaires s'étant rendu à la salle d'assemblée, on a fait le rapport des différents projets d'affiliation qui ont été dressés par [custodie], et le définitoire, après les avoir mûrement examinés, a arrêté lesdites affiliations, ainsi qu'il suit. Savoir :

CUSTODIE DE ROUEN.

ROUEN

Anciens affiliés.

Les RR. PP.
Deschamps, lecteur jubilé.
Dury, définiteur perpétuel.
Coulon, ancien gardien infirme.
Jeannenet, ancien gardien.
Aze, sacristain.
Bucy, maître des novices.
Tourtois, professeur de philosophie.
Étienne.
Aloy.
Cousin, infirme.
Le Mare, infirme, ancien gardien.

Nouveaux affiliés.

Hubert, ancien gardien et lecteur de théologie.
Gilbert, ancien lecteur de théologie.
Deviller, minor.
Fesly.
Jardel, desservant.
Galvaire.
Beauval, desservant.
Boniface.

Digitized by Google

Le Dain.
Harel, ancien gardien.
Cottais.
Adam, infirme.
Saint-Léger, gardien.

PONTOISE

Anciens affiliés.

Caron, ancien gardien.
Monjeot.
Boucher.
Bermé, ancien gardien.
Rondeau.
Nicolas, desservant.
Robins, desservant.

Étudiants en théologie à Paris.

Franqueville.
Denoyelle.
Noutin.

Nouveaux affiliés.

Lefebvre, définiteur perpétuel.
Quintrel, ancien lecteur, custode et gardien.
Fontaine, définiteur actuel.
Le Bel, ancien lecteur de philosophie.
Payen.

BOULOGNE-SUR-MER

Anciens affiliés.

Mathamel.
Facond.
Cras, infirme.
La Gache, étudiant à Caen.

Nouveaux affiliés

De Poix, gardien.
Patenaille, définiteur perpétuel.
Gaudoin.
Féron.
Hurache.
Duranel, aumônier à l'Ile-de-France.

VALOGNES

Anciens affiliés.

Duchaussoy, ancien gardien.
Levavasseur.

Digitized by Google

Launay, maître des novices.
Mollet, étudiant en philosophie à Paris.
Tabary, clerc.

Nouveaux affiliés.

Freret, gardien.
Agnès.
Obron.

GRANVILLE

Anciens affiliés.

Depéronne, définiteur perpétuel.
La Mache, gardien.
Gravant, ancien lecteur de théologie.
Le Lièvre, définiteur perpétuel.
Le Rhueux, sous-diacre.

Nouvel affilié.

Dubos, ancien lecteur et gardien.

SÉEZ

Anciens affiliés.

L'Enfant, major, ancien gardien et confesseur de religieuses.
Patenaille, major, ancien gardien.
Bettencourt, étudiant à Paris.

Nouveaux affiliés.

Enguchard, ancien gardien et confesseur de religieuses.
Laurent, chez les religieuses d'Alençon.
Hoyès, minor.

VIRE

Anciens affiliés.

Noël, major, gardien, ancien custode, définiteur et lecteur.
Noël, minor, ancien lecteur de théologie et gardien.
Valembert, ancien gardien.

Nouvel affilié.

Quernel, desservant.

PONT-AUDEMER

Anciens affiliés.

Fauvel, ancien gardien, aumônier de la citadelle du Havre.
Lucas.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Morin, ancien lecteur, desservant.
Hoyès, major.

LIONS-LA-FORÊT

Anciens affiliés.

Breffort, ancien gardien.
Potelet, ancien confesseur de religieuses.

Nouveaux affiliés.

Bruyère, gardien.
Le Blanc, ancien lecteur et gardien, desservant.
Machut, aumônier du régiment de Touraine.
Freminet, desservant.
Manesse, desservant.

MAGNY

Ancien affilié.

Dugard, ancien gardien et confesseur de religieuses.

Nouveaux affiliés.

Galinard, gardien.
Devienne, ancien gardien et maître des novices.
Devillers, major.
Dehoust, desservant.
Roussel.
Anquetil.

CHATEAU-THIERRY

Anciens affiliés.

L'Enfant, minor, ancien gardien.
Le Jeune, ancien gardien.
Drouot, clerc.

Nouveaux affiliés.

Barclet, gardien.
Drû.
Maillard.

MALESHERBES

Affiliés.

Fournier, définiteur perpétuel.
Caudron, gardien, ancien lecteur de théologie.
Moussey, desservant.

Digitized by Google

Gourdin, ancien gardien, desservant.
Mariette.
Goux, aumônier des vaisseaux du roi.

Custodie de Normandie.

CAEN

Anciens affiliés.

Martin (1), docteur de Sorbonne, ancien custode et gardien actuel.
Fagnier, ancien gardien.
Bornet, ancien définiteur.

Nouveaux affiliés.

Proust.
Haison.
De La Morandière, ancien gardien.
David, frère laïc.
Broutin, frère laïc.

ÉVREUX

Anciens affiliés.

Greuillet (2), docteur, ancien assistant et custode.
Martinache, major, ancien gardien.
Charles, gardien.
Watremes, ancien gardien.

Nouveaux affiliés.

Crampon, ancien gardien.
Magnes, frère laïc.
Blay, frère laïc

BAYEUX

Anciens affiliés.

Loison, gardien.
De Sainte-Croix, ancien définiteur.
De Lastre, ancien gardien.

(1) Antoine Martin, licencié de Paris en 1766. — *France francisc.*, t. Ier, 1912, p. 335.
(2) Jean-Baptiste Greuillet, licencié de Paris en 1772. *France francisc.*, I, 336.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Perrier, ancien gardien.
Braban, frère laïc.
Lesur, frère laïc.

FALAISE

Anciens affiliés.

Dulondel, définiteur.
Ledoux, gardien.

Nouveaux affiliés.

Bourgeois.
Jumel.
Baton.
Butte, frère laïc.

BERNAY

Anciens affiliés.

Hardouin, ancien gardien, desservant.
Dreumont, ancien définiteur.

Nouveaux affiliés.

Mouton, ancien gardien.
Brétancourt.
Mayot.

VERNEUIL

Anciens affiliés.

Lanvin, ancien définiteur, ancien custode et gardien actuel.
Décapes.

Nouveaux affiliés.

Poirob, ancien gardien.
Moreau.
Fourmentel.
Decourmont, frère laïc.

VERNON

Anciens affiliés.

Mainfroy, ancien définiteur et gardien.
Lefebvre, gardien d'Anet.
Carlier.

Nouveaux affiliés.

Herlemont.
Magné.
Benay.

Digitized by Google

Custodie de Picardie.

AMIENS

Anciens affiliés.

Mézurolle (1), docteur de Sorbonne, ex-commissaire général.
Barbier, ancien gardien.
Boucher, ancien définiteur.
Hautecœur, bachelier en théologie.
Le Roy, major.
Le Roy, minor, gardien.
Le Grand.
Brébant.
Tribout, minor, prédicateur.
Catreux.

Nouveaux affiliés.

Duchemin, prédicateur.
De La Porte.
Tribout, major.
Devignes.
Couvel.
Mullet.

ABBEVILLE

Anciens affiliés.

D'Haisne, major, ancien définiteur.
Pollion, ancien définiteur.
Collier.
Rollet, ancien gardien.
Apourcheaux.

Nouveaux affiliés.

D'Haisne (2), minor, docteur de Sorbonne.
Lallain, prédicateur.
Cordier, chantre.
De Ruenne.
Defasque.

(1) Georges-Louis Mésurolle, licencié de Paris en 1774. — *France francisc.*, I, 336.

(2) Martin-Joseph d'Haisne, licencié de Paris en 1768 — *France francisc.*, I, 336. Il signe dans les délibérations du couvent de Paris, 1er décembre 1779, 5 mars 1781, 20 décembre 1781, 1er septembre 1785, 21 janvier 1786, 20 mai 1786, 12 mars 1789, 25 mai 1789, 18 juin 1789, 12 janvier 1790, 20 avril 1790. *Ibid.*, IV, 1921, p. 106-108, 111.

Digitized by Google

Ducrocq, prédicateur.
Mille, prédicateur.
Desomain.
Prévôt.

BEAUVAIS

Anciens affiliés.

Hacard, major, ancien gardien.
Crunel, minor.

Nouveaux affiliés.

Bury.
Desprez.
Charles.
Blancart.
Delor.
Louis-Joseph Lefebvre.

NOYON

Anciens affiliés.

Dujardin (1), docteur de Sorbonne.
Pamart, ancien gardien.
Duretête.
Crunel, major.
Pecqueur, ancien gardien.
Deleau.

Nouveaux affiliés.

Sebert.
Batteur.
Dournel.

SAINT-QUENTIN

Ancien affilié.

Amelin.

Nouveaux affiliés.

Gosset.
Perrin.
Mollan.
Fiérez.
Carpentier, doyen.
Frère, docteur en théologie.

(1) Gaugier-François Dujardin, licencié de Paris en 1782. — *France franc.*, I, 336. Il signe comme lecteur dans les délibérations du couvent de Paris, 1er septembre 1785, 21 janvier 1786, 20 mai 1786, 25 mai 1789 (lecteur de théologie), 8 juin 1789, 20 avril 1790. *Ibid.*, IV, 106, 107, 108, 111.

Digitized by Google

ROYE

Nouveaux affiliés.

De Croix.
Huleux.

LA GARDE (1).

Ancien affilié.

Lafosse.

Nouveaux affiliés.

Le Leu.
Moreau, bachelier, en licence.
Ventouroux.
Herman.

BLANGY

Anciens affiliés.

Feutrel, ancien gardien.
Defasque, minor.

Nouvel affilié.

Baily.

DOULLENS

Affiliés.

Becq, ancien gardien.
Personne.
Hacart, minor.
Picquart.
Trenel.

MAILLY

Anciens affiliés.

Leprêtre.
Roussel.
Le Comte.

(1) Douze religieux, dont un convers, déclarent, le 29 octobre 1789, quitter la vie commune. Le 20 janvier 1791, ils sont ainsi pensionnés : les PP. Ventouroux et de la Fosse, très âgés, 1,000 l.; Leleu, prédicateur depuis 23 ans, Tribou, Jean-Baptiste Parmentier, procureur, 750 l.; Peugniez (guillotiné à Cambrai), 600 l.; Couvreur, 500 l.; Rouget, 400 l.; Lemaire, 300 l.; fr. Philippe Rouzé ; François Hernaut, ancien « aumônier sur les vaisseaux du Roy », 800 l. Cf. R. Parmentier, *Le Couvent de Notre Dame de la Garde*... Clermont, 1907, in-8°, p. 44-45.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Royer.
Péchin.

PÉRONNE

Anciens affiliés.

Moncomble.
Tribout, minimus.

Nouveaux affiliés.

Wallart.
Bouchard.

SAINT-RIQUIER

Anciens affiliés.

François.
Hugues.
Cousin.

Nouvel affilié.

Prognier.

Custodie de Paris.

MANTES

Anciens affiliés.

Carré (1), docteur de Sorbonne, ex-assistant de la province.
Bichaux, ancien gardien, prédicateur.

Nouveaux affiliés.

Grizard, prédicateur.
Fleuricourt.
Handiquet, ancien gardien, prédicateur.
Vaast, ancien gardien et custode.
Paschal, ancien gardien, prédicateur.
Triboulois, prédicateur.
Longuet, ancien définiteur.
Baillot, prédicateur.

(1) Charles Carré, licencié de Paris en 1776. — *France francisc.*, I, 336.

Digitized by Google

CHARTRES

Anciens affiliés.

Duperchy (1), docteur de Sorbonne, ancien gardien, ancien assistant général, grand pénitencier de Saint-Pierre à Rome.
Tondu (2), docteur de Sorbonne, ancien gardien, custode.
Parisot, ancien supérieur, confesseur.
Le Jour, prédicateur.
Le Lorin, ancien maître des novices et confesseur de religieuses.
François Rivière, prédicateur.
Charlot, ancien gardien.
Dauchel, desservant.

Nouveaux affiliés.

Clerc, prédicateur et confesseur.
Carmel, desservant.
Hochard, desservant.
Ansard, desservant.

ETAMPES

Anciens affiliés.

Thienot, ancien gardien.
Allard, confesseur de religieuses.

Nouveaux affiliés.

Pilaudier, ancien gardien.
Boursier, desservant.
Ponchard, prédicateur et confesseur.
Ponot.
Planié.

SENLIS

Anciens affiliés.

Dangée, ancien gardien.
Cazin.

Nouveaux affiliés.

De Cologne, gardien.
L'Enfumé, ancien gardien.
Noison.
Thomas.
Bocquet.

(1) Claude-François Duperchy, licencié de Paris en 1770. — *France francisc.*, I, 336.

(2) Jean-Baptiste Tondu, licencié de Paris en 1780. — *France francisc.*, I, 336.

Digitized by Google

MEAUX

Anciens affiliés.

Macharé, bachelier en théologie, ancien gardien.
Rouard, ancien gardien.

Nouveaux affiliés.

Lanteau, ancien gardien.
Laude, ancien gardien.
Liévin, chantre.
Barberot, bachelier en théologie.
Delalaing.
Puiseux.
Butin.

NOISY

Nouveaux affiliés.

Besson (1), docteur de Sorbonne, ancien gardien du grand couvent de Paris, etc.
Régnier (2), docteur de Sorbonne, ancien gardien.
Cottin, ancien définiteur.
Chupin, ancien gardien,
Bonet, ancien gardien et custode.
Lesne, gardien.
Hennique.
Delaplace, prédicateur.
Millot, minor, prédicateur.
Douchet, minor.

ANET

Anciens affiliés.

Febvre, supérieur nommé par S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre.
Collot, prédicateur.
Coulon, major, desservant.

(1) Jean-Jacques Besson, licencié de Paris en 1764. (*France francisc.*, I, 335). Il fut gardien de Paris en 1764. (*Ibid.*, t. III, 382). Il signe comme président du couvent, en l'absence du gardien, le 12 mars 1789, 25 mai 1789, 8 juin 1789. Il déclare aux commissaires municipaux, le 20 avril 1790, vouloir vivre et mourir en observant sa règle. Le même jour il signe une lettre, comme président du couvent, au général de l'Ordre. (*Ibid.*, IV, 1921, p. 106, 108, 110, 111.)

(2) Le P. Régnier ne figure pas sur la liste des licenciés de la Faculté de théologie de Paris. — *France francisc.*, I, 335-336.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Billot, ancien gardien.
Delesalles, prédicateur.

CUSTODIE DE REIMS.

REIMS

Anciens affiliés.

Chapuis, ancien provincial.
Trousset, ancien gardien.
Chapuis, minor, gardien.
Mérault.
Péquignol.
Simon.
Solau.
Bigey.
Balnat.

Nouveaux affiliés.

Haurot.
Legros.
Jacquet.
Dupuis.
Le Maire.
Poulet.
D'Hermy, minor,

CHALONS

Anciens affiliés.

Perrin (1), minor, docteur de Sorbonne, custode.
Perrin, major, gardien.
Poussard, prédicateur.
Robetet.
Mabile, ancien gardien.

Nouveaux affiliés.

Boulanger, major.
Modeine, directeur de religieuses.
Doriot.
Guillery.

(1) Claude Perrin, licencié de Paris en 1778. — *France francisc.*, I, 336.

Digitized by Google

LAON

Ancien affilié.

De l'Hotal (1), docteur de Sorbonne, gardien.

Nouveaux affiliés.

Bouvard.
Vieux Maire, prédicateur et confesseur.
De la Barre, prédicateur et confesseur.
Honnis, prédicateur.
Chauvin, prédicateur.
Joseph-Augustin Doucet.
Ridard.
Delécomble.
Chébot.
Le Long, ancien définiteur.

SOISSONS

Anciens affiliés.

Besson (2), major, docteur de Sorbonne.
Souffroy, docteur jubilé, ancien gardien.
Bauban, ancien gardien.
Mary, desservant.

Nouveaux affiliés.

Coulon, minor, gardien.
Reverchon, ancien définiteur.
De Jancourt, prédicateur.
Drumet, desservant.
Estevey, desservant.

COMPIÈGNE

Anciens affiliés.

Ducaurois (3), docteur de Sorbonne, ancien custode.
D'Arras, prédicateur et confesseur.
Méaux.
Sergent.

(1) Jean-Jacques de l'Hôtal, licencié de Paris en 1762. *France francisc.*, I, 335.

(2) Claude-Antoine Besson, licencié de Paris en 1766. *France francisc.*, I, 335.

(3) Nicolas Du Cauroy, marqué dans la liste des licenciés de Paris, p. 598, sans autre indication (avant 1762). *France francisc.*, I, 335.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Dormois.
Donay, desservant.
Charlot, l'aîné, desservant.
Paillot, bachelier de Sorbonne, docteur en théologie, gardien.
Manesse.

Custodie de Champagne.

TROYES (1).

Anciens affiliés.

Germain (2), docteur de Sorbonne, et commissaire général.
Hochard, ancien doyen,

Nouveaux affiliés.

Guillou, ancien gardien, définiteur.
Le Clerc, ancien gardien.
Dequesne, confesseur.
Lopin.
Crétez.
De Milly.
Garnesson.
Vinez, ancien gardien et custode.
Druesne, desservant.
Henry, frère laïc.

SENS (3).

Anciens affiliés

Marchand, ancien gardien, definiteur.
Noizet.
Gatez.

(1) Le couvent comptait douze religieux en 1790 : Antoine Germain, provincial, né à Saulx le 25 mars 1748; Jean-Joseph Dequesne, né à Venelle-Saint-Denis, 2 mars 1740; Jacques-Louis-Marguerite Garnesson, né au Quesnoy, 11 mai 1751; Etienne-Martin Gatez, né à Saulx, 11 novembre 1759; Pierre-Jacques Leclerc, né à Reims, 4 novembre 1743, deuxième aumônier de l'Hôtel-Dieu et bibliothécaire; Jean-Baptiste Lopin, né à Reims, 19 août 1744; Jean-Baptiste Guilbert, né à Évergnicourt, 5 août 1737, chapelain de Notre-Dame-aux-Nonnains et gardien du couvent; Pierre Cretté, né à Chaumes, 23 décembre 1718; Claude Henry, convers, 60 ans; René Perrin, convers, 48 ans. — Cf. A. Prévost, *Hist. du diocèse de Troyes pendant la Révolution*, Troyes, 1908, t. I, p. 208 et suiv.

(2) Antoine Germain, licencié de Paris en 1778. — *France francisc.*, I, 336.

(3) Cf. *Revue d'hist. francisc.*, t. I, 1924, p. 344.

Digitized by Google

Nouveaux affiliés.

Guichard, confesseur.
Gontier.
Lancéart.

AUXERRE

Anciens affiliés.

Py (1), docteur de Sorbonne et custode.
Vittard.

Nouveaux affiliés.

Chiendé.
Simoneau, major, ancien gardien.
Thiénot, ancien gardien.
Chandelier, desservant.
Ledoir, ancien gardien.
Maillot, ancien définiteur et gardien.

SÉZANNE

Anciens affiliés.

Villemain, gardien.
Parmentier, bachelier de Sorbonne.
Béguinot.
Vezain.

Nouveaux affiliés

Burtez, confesseur.
D'Hermy, major, ancien gardien.

PROVINS

Ancien affilié.

Simoneau, minor, ancien gardien.

Nouveaux affiliés.

Glorieux.
Petitpré, desservant.
Carlet.

(1) Charles-Philippe Py, licencié de Paris en 1778. — *France francisc.*, I, 336. — « Payé au P. Py, gardien des Cordeliers de Sens, la somme de 60 l., pour une année de la desserte de la chapelle du collège de Sens » (Entre 1779 et 1789). — (*Arch. dép. de l'Yonne*, E 32.)

Digitized by Google

JOINVILLE

Anciens affiliés.

Lafontaine.
Parisot (1), docteur de Sorbonne ancien gardien et custode.

Nouveaux affiliés.

Longue-Haleine, ancien gardien.
Fratrier, ancien gardien.

ARCIS-SUR-AUBE (2).

Le R. P. Canut, seul dans cette petite maison.

La séance a été indiquée au vingt-un juin, huit heures du matin.

Du vingt-un juin, huit heures du matin.
Cinquième séance.

MM. les commissaires du Roi, s'étant rendu dans le lieu de l'assemblée, ont dit qu'il était nécessaire de fixer quelques maisons dans la province, où les chapitres pussent à l'avenir être convoqués commodément et alternativement; que c'était le moyen d'éviter une grande perte de temps aux religieux et des frais de voyage aux monastères. Il a été en conséquence arrêté, de [choisir les] maisons de Senlis, Meaux, Étampes et Pont [-Audemer].

Il a été encore observé, que l'époque ordinaire des chapitres, qui était pendant les fêtes de la Pentecôte, était préjudiciable à la religion et contraire au bien temporel des monastères; et il a été arrêté que les chapitres se tiendraient à l'avenir dans la quinzaine après l'octave de la fête du Saint Sacrement.

La séance a été indiquée à quatre heures du soir.

Du vingt-un juin, quatre heures du soir.
Sixième séance.

MM. les commissaires du Roi s'étant rendu à la salle d'assemblée,

(1) Laurent Parisot, licencié de Paris en 1772. — *France francisc.*, I, 336.

(2) Deux religieux au couvent en 1790. Jacques Camus, gardien, 53 ans et 6 mois, déclare le 28 décembre vouloir résider à Luxeuil en Franche-Comté. Le 3 mai il voulait « rester dans le cloître pour y vivre en communauté ». François Viney, ancien gardien, 51 ans, déclare vouloir « vivre dans le monde en bon citoyen et bon religieux, vu ses infirmités l'empêchant de rester dans le cloître ». — Cf. A. Prévost, *Hist. du dioc. de Troyes*... Troyes, 1908, t. I, 103, 146.

Digitized by Google

on a commencé l'examen des états et comptes des différentes maisons. Le définitoire, en procédant à leur examen, a reconnu qu'il était impossible de connaître la situation du temporel des maisons, par la manière vague dont ces états sont dressés; que la plupart ne donnent aucun détail sur les objets les plus intéressants de l'administration.

Pour éviter de pareils inconvénients à l'avenir, on a proposé de dresser un modèle qui servira pour toutes les maisons, et qui contiendra tous les objets sur lesquels les supérieurs seront tenus d'éclairer le définitoire. Cet avis ayant été adopté unanimement, le définitoire a prié les RR. PP. Chappui et Germain, de rédiger le modèle de ces états et les communiquer à l'assemblée.

La séance a été indiquée au 22 juin, neuf heures du matin.

DU VINGT-DEUX JUIN, NEUF HEURES DU MATIN.
SEPTIÈME SÉANCE.

MM. les Commissaires s'étant rendu au lieu de l'assemblée, les RR. PP. Chappui et Germain ont rendu compte à l'assemblée de leur travail, et ont présenté le modèle des états à fournir par les différentes maisons. Le définitoire, l'ayant examiné, a trouvé qu'il remplissait les vues et a jugé à propos de l'adopter. Il a été arrêté en conséquence :

1° Que le modèle des états adopté, et dont le tableau sera joint ci-après, sera imprimé et qu'il en sera envoyé par le R. P. provincial des exemplaires à toutes les maisons.

2° Que les supérieurs seront tenus d'écrire, en marge de ces états, les détails de tous les objets qui y sont indiqués.

3° Que ces états seront faits doubles dans chaque maison, et envoyés au chapitre prochain pour être examinés dans le definitoire.

4° Que pour en tirer toute l'utilité possible, un double desdits états sera remis au Père provincial qui sera élu et par lui rapporté au prochain chapitre de la province, pour que l'on puisse, par comparaison de cet état avec celui qui sera envoyé au définitoire suivant, juger du mérite de l'administration pendant le temps qui se sera coulé d'un chapitre à l'autre, et que l'autre double sera remis au nouveau [gardien] de la maison, pour lui servir de règle, et [de modèle?].

La séance a été indiquée au vingt-trois juin, huit heures du matin.

DU SAMEDI VINGT-TROIS JUIN, HUIT HEURES DU MATIN.
HUITIÈME SÉANCE.

MM. les Commissaires s'étant rendu à la salle des séances, où étaient le définitoire avec tous les religieux députés des différents monastères de la province, pour concourir à l'élection du R. P. provincial, le R. P. Mézurolle, commissaire général de la province, a remis les sceaux, a dit sa coulpe et est sorti de la salle.

Digitized by Google

M. l'abbé de Panat a interpellé les présents à l'assemblée d'exposer leurs griefs, si aucuns ils avaient contre le R. P. Mézurolle ; et après que tous eurent répondu n'avoir aucun sujet de mécontentement, le R. P. Mézurolle est rentré dans la salle et a reçu l'absolution en pareil cas accoutumé.

Il a été procédé ensuite à l'élection du R. P. provincial, de la manière et avec toutes les formalités usitées et prescrites par les constitutions. Le scrutin fait, les billets ont été comptés au nombre de soixante-treize et ouverts en présence de l'assemblée et des deux desquisiteurs, religieux de la maison de Pontoise. Et les suffrages, au nombre de cinquante-neuf, ont été en faveur du R. P. de l'Hotal. En conséquence, M. l'abbé de Panat a déclaré l'élection être faite, et l'acte en a été dressé par le secrétaire du chapitre.

Les portes de la salle ouvertes, et les religieux de la maison appelés, le R. P. de l'Hotal a été proclamé provincial de la province de France, sans opposition ni réclamation aucune. En conséquence, M. l'abbé de Panat a entonné le *Te Deum*, pendant le chant duquel, le R. P. provincial a été conduit processionnellement à l'église, où étant arrivé il a fait sa prière à genoux sur le marchepied du maitre-autel et a prêté entre les mains de M. l'abbé de Panat, commissaire du R. P. général, le serment accoutumé et requis par les constitutions ; après quoi il a reçu le salut de tous les religieux et leur a donné le baiser de paix.

Cette cérémonie achevée, MM. les Commissaires, le R. P. provincial et les definiteurs sont rentrés dans la salle d'assemblée, pour procéder à l'élection d'un grand custode et du secrétaire assistant du R. P. provincial. Le R. P. Claude Perrin a été élu pour la première place, et le R. P. Py pour la seconde.

Ensuite a été appelé le R. P. d'Haisne, ci-devant procureur général de la province. Il a présenté le compte de sa gestion depuis le dernier arrêté du définitoire. Et sur les 2892 l. dont il a été reconnu redevable, il a été convenu que le R. P. provincial l'autoriserait à payer : 1° aux Dames de l'*Ave-Maria* à Paris, les 800 l. qui leur sont dues de la cotte-morte du Père Poter ; 2° au R. P. Mézurolle, commissaire général de la province, la somme de 72 l. qu'il a été justifié lui être due ; et 3° à l'assistant du R. P. général à Rome celle de 284 l. que la province lui doit pour les honoraires de sa place.

La séance a été indiquée à quatre heures du soir.

DU VINGT-TROIS JUIN, QUATRE HEURES DU SOIR.
NEUVIÈME SÉANCE.

MM. les Commissaires s'étant rendu au lieu de l'assemblée, M. l'abbé de Panat a dit qu'il convenait de procéder à l'élection des custodes, définiteurs et gardiens de la province. Et à l'instant il a été procédé de la manière usitée et prescrite par les constitutions. Il

Digitized by Google

a été aussi procédé à la nomination des confesseurs des différentes communautés de Filles qui dépendent de l'Ordre : desquelles élections et nominations l'état (1) sera annexé au présent procès-verbal.

Il a été ensuite représenté qu'il convenait de déterminer les maisons de la province où seraient établis des noviciats. En conséquence ont été destinées à cet effet par le définitoire les maisons de Caen, Meaux, Reims, Amiens, Rouen, Sézanne et Pontoise. Il a été arrêté que le noviciat établi à Valognes serait transféré à Pontoise, ville dont la position est plus convenable. Et ont été nommés maîtres des novices : le R. P. Caron, pour Pontoise ; le R. P. Bornet, pour Caen ; le R. P. Rouard, pour Meaux ; le R. P. Gros, pour Reims ; le R. P. Tribout, major, pour Amiens ; le R. P. Ruel, pour Rouen ; et le R. P. Vezin, pour Sézanne.

M. l'abbé de Panat a aussi proposé pour commissaires du chapitre, les RR. PP. Greuillet, Germain et Parisot ; et pour conventuels au Grand-Couvent [de Paris], arrivant la vacance de quelques places, les RR. PP. Douchet, Perrin, Le Febvre et Parisot. Et le définitoire, après en avoir délibéré, les a agréés d'un consentement unanime, mais a arrêté qu'il ne serait à l'avenir payé aucun honoraire au commissaire du chapitre.

La séance a été indiquée au dimanche vingt-quatre juin, onze heures du matin.

Du Dimanche vingt-quatre juin, onze heures du matin. Dixième et dernière séance.

MM. les commissaires du Roi s'étant rendu au lieu de l'assemblée, le sieur abbé Augard, leur secrétaire, a lu le procès-verbal ; et lecture faite, les définiteurs ont approuvé et confirmé les délibérations arrêtées dans les différentes séances, et ont signé.

Jean-Junien-Élisabeth-Armand de Brunet de Castelpers de Panat, prêtre du diocèse d'Albi, vicaire général de Rouen et official de Pontoise, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que la copie du procès-verbal des actes du chapitre de Pontoise, auquel nous avons présidé en qualité de commissaire du Roi et du général de l'Ordre ci-dessus mentionné, est en tout conforme à celle qui a été par nous signée et arrêtée dans ledit chapitre, et que foi doit y être ajoutée comme à l'original. En foi de quoi nous avons y apposé notre signature et le sceau de nos armes. A Paris, ce 10 juillet 1787.

L'abbé de Panat.

[Ces dernières lignes, d'une écriture différente, doivent être de l'abbé de Panat, mais on ne voit pas de trace de sceau.]

(1) Cet état ne se trouve pas aux Archives de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

Arrêt du Conseil d'État du Roi

Qui ordonne l'exécution des délibérations du chapitre dernier des Cordeliers de la province de France et fixe le montant des frais ordinaires du régime provincial.

Du 26 Décembre 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

Vu par le Roi étant en son Conseil l'arrêt rendu en icelui le 7 juillet 1786, par lequel Sa Majesté auroit ordonné que les constitutions de Frères Mineurs Cordeliers Conventuels seroient exécutées selon leur forme et teneur ; et en conséquence que, par le prochain chapitre ordinaire de la province de France, il seroit procédé aux affiliations prescrites par lesdites constitutions, comme aussi à la fixation des taxes et contributions dont chacune des maisons seroit tenue à l'avenir pour les frais et dépenses, tant des chapitres provinciaux, que de ceux des visites régulières et accoutumées ; à l'effet de quoi il seroit par lesdites communautés envoyé, par leurs députés audit chapitre, un état de leur temporel, dûment certifié, ainsi que du nombre de religieux dont elles étoient ou seroient composées après les affiliations déterminées ; et finalement, qu'il ne serait admis au définitoire dudit chapitre aucuns sujets qui en seroient nommément exclus par lesdites constitutions, ou qui n'auroient pas les qualités requises par icelles ; pour, le procès-verbal des séances et délibérations dudit chapitre présenté à Sa Majesté, être sur icelles ordonné ce qu'il appartiendroit ; l'arrêt du Conseil du 10 mars dernier, portant que, sur les chapitres provinciaux ou conventuels des Cordeliers de l'Ordre de Saint-François, il ne sera promu ni admis aux supériorités générales ou particulières, aucun Religieux, s'il n'a été précédemment affilié, conformément auxdites constitutions, et ce, sous les peines y portées contre les réfractaires ; et pareillement et sous les mêmes peines, qu'aucuns ex-provinciaux et autres ex-supérieurs-majeurs ne pourront jouir auxdites assemblées provinciales ou particulières des droits et privilèges attribués par les constitutions à la vétérance et ancienneté, qu'après l'enregistrement d'icelles au Parlement dans le ressort duquel seront situées leurs maisons d'affiliation, et celles où se tiendront actuellement lesdites assemblées autre arrêt; du Conseil du même jour 10 mars, portant que le chapitre ordinaire de la province de France seroit assemblé au couvent de Pontoise le 18 juin suivant, en présence des commissaires qui seroient nommés par sa Majesté. Vu le procès-verbal des séances dudit chapitre provincial tenu audit couvent de Pontoise le 18 juin dernier et jours suivans, dressé par les sieurs évêque de Pamiers, et abbé de Pannat, vicaire général de Rouen et official de Pontoise,

Digitized by Google

commissaires nommés par Sa Majesté, pour assister à ladite assemblée, et encore ledit sieur abbé de Pannat, en qualité de commissaire de R. P. général de l'Ordre, par la permission du Saint-Siège; ensemble les délibérations prises par ledit chapitre, tant en exécution desdits arrêts, que pour assurer d'autant plus l'exécution des constitutions de l'ordre, lesdites délibérations insérées audit procès-verbal; et finalement le décret dudit supérieur général, portant approbation et confirmation des actes dudit chapitre. Ouï le rapport et tout considéré, le Roi, étant en son Conseil, a autorisé et autorise les délibérations prises par le chapitre provincial des religieux Mineurs Cordeliers Conventuels de la province de France, le 18 juin de la présente année et jours suivans; Veut et entend Sa Majesté que lesdites délibérations sortent leur plein et entier effet, sous les peines portées par les constitutions; en conséquence, a ordonné ce qui suit:

Article Premier.

Les chapitres ordinaires de ladite province, ne pourront être à l'avenir convoqués avant le dimanche qui suivra immédiatement l'octave de la fête du Saint-Sacrement, et ils seront célébrés alternativement dans les couvens de Senlis, Meaux, Étampes et Pontoise, à l'exclusion des plus éloignés; et quant aux congrégations intermédiaires, elles ne pourront avoir lieu, ni même être indiquées, sans la permission de Sa Majesté, et qu'après qu'Elle aura été assurée de leur utilité ou nécessité.

II

Aucun religieux domicilié et ayant sa résidence habituelle et régulière dans un couvent non dépendant de la province et sous la juridiction ordinaire et immédiate du régime d'icelle, ne pourra être admis à l'assemblée du définitoire si le droit ne lui en est acquis par une disposition précise et textuelle des constitutions de l'Ordre, et ce jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par une bulle ou bref interprétatif ou dérogatoire, revêtu de lettres patentes confirmatives, dûment enregistrées dans la même forme que lesdites constitutions.

III

Nul religieux ne jouira, dans les assemblées provinciales ou particulières dudit Ordre, des droits et privilèges attachés au titre de docteur, encore qu'il l'ait obtenu dans aucune des Universités du royaume, en vertu de brevet ou permission spéciale de Sa Majesté, s'il n'a préalablement satisfait à ce qui est prescrit par les constitutions pour le temps des études et les actes probatoires, à moins que lesdits brevet et permission n'aient été accordés à la demande du définitoire, en faveur des talens et du travail du sujet qui aura été digne de cette distinction.

Digitized by Google

IV

Toutes les contributions et taxes particulières qui étoient payées par les maisons de la province pour la tenue des chapitres et congrégations, ainsi que sous la dénomination de droits de visites et autres, seront et demeureront supprimées. En conséquence, il ne sera annuellement perçu sur ladite province, pour tous lesdits objets, que la somme de six mille deux cents quatre-vingt-dix livres, conformément au tableau et tarif dressé par le chapitre dernier, et annexé au présent arrêt, et ce, à compter du 1er juillet de la présente année ; pour ladite somme être employée, suivant ce qu'il est prescrit par les délibérations, sans qu'aucune maison ou supérieur puisse se dispenser du payement de la contribution. Sera néanmoins, indépendamment des sommes fixées par ledit tableau, payé par chaque couvent, la somme de douze livres par an, lors de la visite du custode, tant pour sa dépense, que pour celle de son secrétaire ; et ne pourra le provincial faire la sienne qu'au temps qui aura été préalablement fixé par Sa Majesté.

V

Il sera par chacune des maisons de la province, incessamment adressé au provincial, et toutes les fois qu'il le requerra, un état de son temporel, dans la forme qui a été réglée par le définitoire, lequel sera signé du gardien et de tous les religieux de la Communauté, sous les peines portées par les délibérations du chapitre ; lesquelles seront au surplus exécutées en toutes les dispositions non rappelées au présent arrêt, et notamment en ce qui concerne les études : Et sera ledit arrêt notifié par le supérieur provincial à toutes les maisons et communautés de la province de France : lui enjoint Sa Majesté de veiller à son exécution, et à chacun des religieux de s'y conformer, à peine de désobéissance.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-six décembre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Signé : Le Bon de Breteüil.

A Paris, de l'Imprimerie royale, 1788.

[Bibl. nat. F. 17664

Digitized by Google

A FRENCH MANUSCRIPT

VERSION OF THE RULE OF THE THIRD ORDER

The object of this article is to present a French version of the Rule of the Third Order of Saint Francis, found in a fifteenth century Manuscript which has recently come into my own possession. It is not my intention to enter into a discussion of the numerous and difficult questions which surround the whole history of the Third Order, or to re-examine the problem of the relation of the Rule contained in the Bull *Supra Montem* of 17th August 1289 with the more primitive forms of the Rule which are contained in the three Manuscripts generally known as Codex Venetus, Codex Capistranensis and Codex Regiomontanus respectively. The earlier work of Père Mandonnet (1) has been discussed afresh by Père Anastasius Van den Wyngaert (2) and by Père Benvenutus Bughetti (3), and the present Manuscript does not present any ground for differing from the conclusions reached by those eminent scholars. The main interest of the Manuscript lies in the fact that the number of texts of the Rule of the Third Order in the vernacular is very limited. In 1914 I published a Manuscript of the late fifteenth or early sixteenth century containing an English version of this same Rule (4), and I have never observed since then any other English text of this Rule. The present French text is the first which I have discovered in that language. It is

(1) *Les Règles et le Gouvernement de l'Ordo de Penitentia au* XIII*e siècle.* Opuscules de Critique Historique. Paris, 1902.

(2) *De Tertio Ordine s. Francisci juxta Marianum Florentinum*, in *Archiv. Francisc. Hist.*, XIII, 8-77.

(3) *Prima Regula Tertii Ordinis*, ibid., XIV, p. 109-121.

(4) Early English Text Society, 1914.

Digitized by Google

possible that others exist, and, if so, I should be glad to hear of them (1).

The Manuscript in question is written on 12 leaves of vellum, of which 1, 11, and 12 are blank. It is protected by a thicker vellum leaf at beginning and end and is bound in deer-skin. It measures 138 mm. by 112 mm. The chapter headings are adorned with nicely executed capitals in red and blue. The hand is undoubtedly fifteenth century, and the Manuscript belongs probably to the first half of that century. The initials of the scribe are given at the end, viz. F. R., but nothing is known as to the previous history of the MS.

The Quaracchi Fathers called attention in their edition of the Rule of the Third Order (2) to the numerous inaccuracies in the various printed texts of that Rule, which came to light when it was compared with the authentic text contained in the Papal Register. It is interesting to note that in a number of cases the French translation shows that the source from which the translation was made must have been one closely associated with the original Register, and not with the inaccurate texts which were used by Wadding or by the *Firmamenta Trium Ordinum*. Here are some examples :

PREAMBLE. *Praemia gaudiaque*. Editions : *praemia grandia*. French text : *les dons* (nothing corresponding to *grandia*).

Viam accedendi. Editions : *viam ascendendi*. French text : *la voye de aler a Dieu*.

CHAPTER I. *Prosequentes et... intendentes*. Editions : *prosequi*, etc. French text : *Parcevans... et entendans*.

CHAPTER II. *Instantia*. Editions : *instantis*. French text : *instance*.

CHAPTER III. *Absque scollatura*. Editions : *absque scillaturis*. French text : *sans escolleteure*.

Consutum. Editions : *consuetum*. French text : *faiz*.

(1) Since writing the above I have been kindly informed by Rev. F. Ubald d'Alençon that there is a Provençal translation of this Rule in a MS. of Chiesa Nuova in Assisi, but I have not yet verified this.

(2) *Seraphicae Legislationis Textus Originales*, 1877, p. 9, 95, 96.

Digitized by Google

CHAPTER XIII. *Locum, ad quam vel quem.* Editions : *loca, ad quam vel quae.* French text : *lieu* (singular).

CHAPTER XIV. *Et praeter haec.* Editions : *Et post haec.* French text : *Et en oultre.*

It must however be mentioned that there is one reading in which the text of the Papal Register has not been followed, and in which there is agreement with the other editions.

CHAPTER XV. *Certus terminus.* Editions : *certum tempus.* French text : *certain temps.*

A comparison of the French translation with the Latin text of the Bull reveals certain alterations of a not very important character.

PREAMBLE. *Hujus Ordinis institutor.* French text : *de cestuy ordre* DE PENITENCE.

CHAPTER III. in prescribing the dress of the sisters, the Latin text says : *placentinum coloris albi vel nigri, aut paludellum amplum de canape, sive lino.* The French text says : *ung gonnel ou rouget large de cherre ou de lin,* omitting the regulation as to colour — whether purposely or by accident, it is difficult to decide.

CHAPTER V. *Sorores graridae usque ad suae purificationis diem.* This is altered by the French text so as to provide for other cases of illness : *les seurs estant malades... jusques a leur santé.*

CHAPTER VI. *Ter in anno.* French text : *trois fois l'année* AU MOINS.

CHAPTER VIII. *Sed si Horis non dixerint constitutis, dicant tribus vicibus Pater noster.* Here the provision is that those who know the Creed and the Miserere are to say them at Prime and Compline, and that, if they omit to say them at these prescribed Hours, they are to say three Pater nosters. The French text has either misunderstood this or altered it. It reads : *Et ceulx qui ne le saront, dient troys foiz le Pater noster.* Now provision had already been made a few clauses above for those who were illiterate, viz. that they were to say seven Pater nosters with the Gloria at each Hour.

CHAPTER XV. *Certi temporis spatio limitetur.* Corres-

Digitized by Google

ponding tothis is *limite a certain temps*, but it is made more emphatic by the addition of the further words *et non mye a tous jours*.

CHAPTER XVI. The section begins *Ad haec*. In the French text, it is more emphatic : *Emprés sur toutes les choses nous ordonnons*.

CHAPTER XVII. This section again begins with an emphatic command, to which nothing corresponds in the Latin. *Emprés nous ordronnons*. The one Latin word *litigia* is glossed by no less than four French words : *plais, noyses, riotes, et tensons*.

It is perhaps worth comment that, although the title « Third Order » does not occur at all in the text of the Bull *Supra Montem*, and indeed although that title was not given to the *Fratres de Pœnitentia* until the end of the thirteenth century, that name does occur in the initial rubric.

The date of the Bull is a little puzzling. The accepted date of the Bull *Supra Montem* is 17th August 1289, and this is generally expressed as *XVI kalendas Septembris*. In the present Manuscript and also in the English text already mentioned, the date is given as *XV Kalends September*, the exact wording being in the one case *le quinzieme jour des kalendes de Septembre*, and in the other *the XV Kalendes of Septembre*. It is noticeable also that in the text as printed in the *Seraphicae Legislationis Textus Originales* the date is given as *XV kalendas Septembris*, while in the modern French translation given in the footnote, it is *le 16 des Calendes de Septembre*. I can only suggest that this variation is due to the medieval practice of not including in the calculation the actual day of the Calends, so that a date which on the strict classical basis would be the XVI Kalends becomes on the medieval basis the XV Kalends.

In conclusion I wish to record my great indebtedness to my friend and colleague, Professor Louis Brandin, who has given me much help in the transcription of the text of the MS. and in explaining some difficult passages.

WALTER SETON.

Digitized by Google

[Fol. 2r].

S'ensuit la reigle du tiers ordre instituee de monseigneur saint François approvee et confermee par Nicholas pape.

Nicholas evesque, serviteur des serviteurs de Dieu, a noz amez filz et filles en Jhesu Crist, les freres et seurs de l'ordre de penitence tant presens que a venir, salut et apostolique benediction. Sur la montaigne de la foy catholique que la pure devotion des disciples de Jhesu Crist, enbrasee du feu de charité et enseignee par la parolle de solliciteuse predication es peuples des gens qui jadis aloient en tenebres, et laquelle foy tient et garde l'Eglise romaine ou est cogneu le ferme fondement de religion cristianne estre mis, assis et pousé, si que nulz estorbeillons jamés ne le crouleront, ne nulz floz de tempeste jamés ne le briseront. Car c'est proprement la droite et vroye foy sans la compaignee de laquelle nul n'est rendu acceptable ne ne peut venir gracieux davant la face du tres hault Dieu ; c'est celle qui appareille la santé de salut et qui octroye de (1) felicité eternelle les dons, et pour ce le glorieux saint François, institeur de cestuy ordre de pe [Fol. 2v] nitence, demonstrant la voye de aler a Dieu par sa parolle et par son exemple, endoctrina les siens de la fermeté de ceste foy, et volut et ordrena que la confessassent constantement, qu'ilz la tenissent fermement, et qu'ilz l'acomplissent par euvres entierement; ad ce que eulx, alans sainctement par le sentier d'icelle, deservissent, emprés la chartre de ceste presente vie, estre faiz possesseurs de l'eternelle beatitude.

[I]. *Comment doyvent estre examine[z] ceulx et celles qui en cestuy ordre vouldront entrer pour estre receuz.*

Nous doncques, parcevans cestuy ordre de faveur convenable, et entendans benignement a l'acroissemnet d'iceluy, establissons et ordonnons que tous ceulx et celles qui en cestuy ordre voudront entrer et ceste maniere de vivre

(1) Ms. de de.

Digitized by Google

garder, soient avant leur reception examinez (1) de la foy catholique et de l'obedience qu'ilz doyvent a l'Eglise de Rome. Et, en cas qu'ilz la confesseront fermement et croyront vroyment, ilz pourront entrer et estre receuz a garder ceste forme de vivre. Toutesfoiz se convient il garder solliciteusement davant toutes choses [Fol. 3r] que nul heretique, ou qui soit suspicionné de heresie, ou qui soit de droit infame, ne soit par quelconque maniere receu a l'observance de cestuy ordre. Et, s'il advenoit que aucun ou aucune tel ou telle y eust esté receu ou receue, tantost et incontinent soit assigné et baillé a pugnir es inquisiteurs des hereses.

[II]. *Comment les novices doyvent estre receuz.*

Quant aucune personne vouldra entrer en ceste fraternité, les ministres ordonnez a la reception de teulx gens si enquierent diligentement son office et sa condicion et luy (2) expousent clerement les fes et charges de ladicte fraternité, et especialement a faire de l'autruy restitucion. Lesquelles choses oÿes, s'il plaist a la personne, si soit vestue scelon ceste forme. Car elle doit estudier et mettre peine de satisfaire, a son pouvoir, en monnoye ou en pecune contee et nombree, ou par plege ou caution de gaige, baille de toutes les choses qu'elle pourroit avoir de l'autruy. Et neantmoins doit procurer a soy reconsilier a ses proismes. Toutes lesquelles choses ainsi mises a effet, nous ordonnons que, aprés l'espace d'un an passé, du conseil d'aucuns freres discrez, si ceste personne leur semble estre ydone, elle soit receu[e]en telle [Fol. 3v] maniere, c'est assavoir qu'elle promette tous les commandemens de Dieu a garder et satisfaire, comme il appertient des transgressions et trespassements qu'elle aura commis, si aucuns en commet contre ceste maniere de vivre, quant elle en sera rappellee a la volenté du visiteur. Et voulons que (3) ceste promesse soit premierement illecques escripte

(1) Ms. Examinez *répété deux fois.*
(2) Ms. lux.
(3) Ms. le visiteur.

Digitized by Google

et enregistree par la main du tabellion ou notaire publicque, et que en aultre maniere nul ne soit receu par les ministres. Si toutesvoyes il leur sembloit aultrement a faire, veues discutees et examinees o consideracion soliciteuse l'entencion et instance de la personne.

Item nous ordonnons que nul aprés l'entree et reception de ceste fraternité ne puisse retourner au siecle. Toutesfoiz se pourra il transferer liberalement a aultre religion approuvee.

Item les femmes mariees ne soyent point receues en ceste fraternité, si ce n'est de la licence et consentement de leurs mariz.

[III]. *Comment les freres et seurs de ceste fraternité doyvent estre vestuz* (1) *de draps humbles.*

Les freres de ceste fraternité soyent communeement vestuz de drap(s) qui soit humble en pris et en couleur et qui ne soit du tout [Fol. 4 r] blanc ne du tout noir, si ce n'estoit que sur le pris du drap il ne fust a certain temps dispensé avecques aucun par les visiteurs du conseil des ministres pour cause legitime et apte.

Item lesdiz freres ayent leurs manteaulx et fourreures de peaulx coppees ou entieres, qui soyent clouses et non ouvertes, sans escolleteure ou aultre ouvrage. Et ayent leurs manches clouses ainsi qu'il appertient a honesteté. Les seurs aussi soyent vestuez de robes et de manteaulx qui soyent de cestuy mesme drap ou au moins avecques cestuy mesme (2) manteau ayent par dessoubz ung gonnel ou rouget large de cherve ou de lin; lesqueulx vestemens (3) soyent faiz sans nulle crespure ou ridure. Toutesfois quant a l'umilité du drap et quant es fourrures et pelices desdites seurs, pourra il estre dispense selon l'estat et condicion d'une chacune d'icelles et selon la coustume du lieu.

Item tant les freres que les seurs de ceste fraternité ne

(1) Ms. visite vestuz.
(2) Ms. drap manteau.
(3) Ms. vestement.

Digitized by Google

usent de liures de soye ne de draps vers, mes seullement ayent leurs fourrures et pelices de peaulx d'aigneaulx et leurs bourses et saintures de cuir, qui soyent faictes simplement sans [Fol. 4 v] point de soye et non aultres. Ainczoys oustent et depousent tous aultres vains ornemens de cestuy secle selon le salvable conseil de saint Pierre, Prince des apoustres.

[IV]. Item esdiz freres et seurs est du tout interdit et desfendu les actes et facultés de aller a esbatemens et conviz deshonnestes ne aultre[s] vainetez de cest secle.

Item lesdiz freres et seurs ne soyent si hardiz de donner riens es jaugleurs ne bateleurs pour occasion du regart de leur vanité. Ainczois desfendent a leurs propres gens et famille que par eulx ne leur soit riens donné.

[V]. *Comment ilz doyvent prandre leur refection.*

Tous et chacuns lesdiz freres et seurs facent abstinence de manger char le lundi, le mercredi et le vendredi et le sepmadi, sinon par cause d'enfermeté (1) ou feblesse il failloit a faire aultrement. Item a ceulx ou celles qui auront esté seignez soit donné de la char par trois jours, et a ceulx qui chemineront char leur soit donnee et ne leur soit point denoyee. Item esdiz freres et seurs soit licite de manger char, si aucune grande solennité advenoit, en laquelle les aultres crestians d'anxienneté useroint de viandes charnelles. [Fol. 5 v].

Item es aultres jours de la sepmaine, esqueulx jeune ne sera point gardé, eufs et fromages ne soient point noyez esdiz freres et seurs. Et porront manger avecques tous religieux en leurs couvens (2) de tout ce qui sera mis et appousé par devant eulx.

Item lesdiz freres et seurs soyent contens de la refection de digner et de celle de souper seulement, excepté ceulx qui seront langoreux et malades et (de) ceulx auxi qui chemineront. Et a ceulx et celles qui seront sains, soit sobre

(1) Ms. de fermete.
(2) Ms. couvent.

Digitized by Google

et moderé le manger et le boyre, car l'evangile dit : « Gardez que vos euvres ne soyent grevez de trop boyre ne de trop manger ». Item digner ne souper ne soit point pris par lesdiz freres et seurs sans dire premierement le *Pater noster*, et auxi en la fin de la refection avecques « *Deo gratias* ». Et si par aucune adventure estoit obliee a dire, si soit dit le *Pater noster* par trois foiz.

Comment et en quel temps ilz doyvent jeuner.

Chaicun desdiz freres et seurs soient tenuz de jeuner chacun vendredi de la sepmaine, s'ils n'avoyent excusacion pour cause de maladie ou pour aultre cause raisonnable ou legitime, ou que [Fol. 5 v] la feste de Nouel advenist a celuy jour. Mes ils soient tenuz a jeuner tous les mercrediz et tous les vendrediz de la feste de Toussaints jusques a Pasques. Et auxi soient tenuz a garder les autres jeunes, qui sont commandés en sainte eglise et ceulx qui sont auxi pour certaine cause institués et commandés communément a garder par les evesques ordinaires des lieux. Item la quarentene de saint Martin jusques a Nouel, et auxi l'autre quarentene des le dimenche de la quinquagesime jusques a Pasques soyent tenuz lesdiz freres et seurs a jeuner tous les jours, exceptez les dimenches, sinon pour cause de maladie ou de necessité il failloit a faire aultrement. Item les seurs estant malades se porront abstiner, si elles voulent, de toute euvre et exercitation corporelle, jusques a leur santé entierement excepté orayson.

Item ceulx qui laboureront (1) corporellement des Pasques jusques a la saint Françoiz porront pour cause de leur labeur menger troiz foiz le jour es jours qu'ilz laboureront. Et toutesfoiz qu'ilz laboreront a aultruy ou pour aultruy, il leur sera licite manger de tout ce qu'il leur sera baillé et apousé [Fol. 6 r], si vendredi n'estoit ou aultre jour ouquel jeune fust generalement institué de sainte Eglise.

(1) Ms. labourerent.

Digitized by Google

[VI]. *Comment ilz se doyvent confesser et communier.*

Nous ordonnons que tous et chacuns lesdiz freres et seurs ne desfaillent de eulx confesser et le saint sacrement de l'autier devotement recevoir trois fois l'annee au moins, c'est assavoir à la nativité Notre Sauveur, a la resurrection, et a la Penthecoste, en eulx reconsiliant a leurs proismes et en restituant l'autruy, si point en ont.

[VII]. Item les freres ne porteront (1) auecques eulx armes de desfences, si ce n'estoit pour la garde de sainte eglise de Rome et de la foy cretienne ou de leur pays et terre, ou si ce n'estoit de la licence de leurs ministres.

[VIII]. *Quelles heures ilz doyvent dire, et comment ilz doyvent prier Dieu.*

Tous et chacuns desdiz freres et seurs dient tous les jours les sept heures canonielles, cest assavoir matines, prime, tierce, sixte, none, vespres et complies. Et par especial, les clers qui scevent le psaultier, si dient pour prime : *Deus in nomine tuo* et *Beati immaculati* jusques a *Legem pone* et consequentement (2) les aultres psaulmes des autres heures jusques a *Gloria Patri*, [Fol. 6v] scelon l'usage des clers.

Et quant lesdiz freres n'yront pas a l'eglise, si dient pour leurs matines les psaulmes que dient les clers en l'eglise cathedrale, ou au moins comme les autres lais, c'est assavoir pour matines douze *Pater noster*, et pour chacune des autres heures sept, avecques *Gloria Patri* en la fin de chacune *Pater noster*. Et esquelles heures, c'est assavoir a prime et a compliez, dient tous les jours *Credo in Deum* et le pseaume de *Miserere*. Et ceulx qui ne le saront dient troys foiz le *Pater noster*. Toutes foiz les malades ne sont point tenuz de dire cestes heures, s'ilz ne voulent. Item lesdiz freres et seurs procurent et facent

(1) Ms. pointz.
(2) Ms. consenquentement.

Digitized by Google

diligence d'estre personnellement es eglises dont ilz sont paroissiens es heures de matines, si dictes y sont en la quaraintene de saint Martin, et auxi en l'autre quarantene, s'ilz ne sont excusés par aucune cause raisonnable.

[IX]. *Comment ilz doyvent faire testament.*

Emprés nous ordonnons que tous ceulx et celles qui faculté et puissance de droit en auront facent testament et ordrennent de leurs biens et choses dedans troys moys prochains ensuyvans aprés qu'ilz seront entrés en cest ordre, affin qu'il ne adviengne que [Fol. 7r] aucuns d'eulx meurent sans testamenter.

[X]. *Comment ilz doyvent tenir et garder paix entre eulx.*

Pour paix tenir faire et garder entre les freres et seurs ou entre aultres personnes et eulx, si discorde y estoit, soit fait et acomply entierement comme bon semblera aux ministres ovecques le conseil de l'evesque dyocesain, si faire se peut.

[XI]. Et si lesdiz freres et seurs estoient opprimez ou grevez contre droit ou contre leurs privileges par les seigneurs ou par les recteurs ou gouverneux des lieux, ou lesdiz freres font leur domicille, tantost et incontinent aillent les ministres recourir es evesques et autres ordinaires d'icelx lieux, pour proceder en telles choses iouxte leur conseil et ordrennance.

[XII]. *Comment ilz se doyvent garder de juremens.*

Tous les freres et seurs se gardent et abstinent de faire sermens et juremens solennelz, si ce n'estoit par cogente necessité en cas exceptez par auctorité apostolique, c'est assavoir pour la paix, pour la foy, pour la calumpne, et pour porter tesmoignage, et auxi es contraiz de ventez et achaz, de receptions et de doncions, ainsi qu'il sera expedient. Et en toutes leurs communes parolles se gardent de jurement le plus qu'ilz porront. Et quiconque en aucun

Digitized by Google

[Fol. 7 v] jour aura juré moins cautement par legereté de langue, auxi comme acoutumement il advient en multitude de langaige, si die, celuy jour ou a celle heure qu'il doit recogiter, sil qu'il aura fait celle journee, trois foiz le *Pater noster* pour tous iceulx juremens incautement faiz celle journee. Et soit ung chacun desdiz freres et seurs remembrant et solliciteux de exhorter et admonester a leur pouoir leurs servans et leur propre famille au service de Dieu.

[XIII]. *Comment ils doyvent oyr messe et faire aulmousne.*

Tous et chacuns desdiz freres et seurs, de quelque cité ou lieu qu'ilz soyent, oyent tous les jours l'office de la messe, s'ilz peuent (1) faire bonnement, et chacun moys de l'an se conviennent et assemblent a l'eglise et lieu ou les ministres ordonneront, pour oÿr illecques la messe ensemble. Et ung chacun et chacune d'eulx baillent ung denier de monoye courant a celuy qui sera ordonné pour les amasser et recevoir, et icelle pecune distribuer et diviser du conseil des ministres es pauvres freres et seurs dudit ordre, et par especial a (2) celx et celles qui seront malades et es autres pauvres; et de laquelle pecune soit auxi offert et ordonné compete[nte]ment a ladicte eglise. Et lors si [Fol. 8 r] faire ce peut bonnement ayent et procurent lesdiz freres et seurs ung homme religieux et suffisant et competentement instruit en la Sainte Escripture, qui leur presche et admoneste solliciteusement a faire penitence et acomplir les euvres de misericorde. Item chacun et chacune d'eulx mettent peyne et diligence de garder et teni[r] silence en temps que l'on celebre la messe, et que l'en fait predication devant eulx, affin qu'ilz soyent ententifs a sainte oraison et au divin office, si toutesvoys ils n'estoient empeschez pour la commune utilité et proufit de ceste fraternité.

(1) Ms. peuet.
(2) Ms i a.

Digitized by Google

[XIV]. *Comment les malades doyvent estre visitez, et quelx suffrages l'on doit pour les trespassez.*

Quant aucun des freres et seurs sera (1) malade, et aura signifié au menistre sa maladie, ledit ministre soit tenu visiter celuy malade par soy ou par autres au moins une foy la sepmaine, et celuy malade solliciter et admonester de pacience, et a recevoir penitence, en luy administrant des biens communs de ceste fraternité les choses qui luy seront necessaires, ainsi que audit ministre voyra estre mieulx expedient. Et si ledit malade trespassoit de ceste vie, tantost denuncie a tous les freres et seurs qui lors seront, qu'ils soyent personnellement es obseques dudit [Fol. 8 v] defunct sans departir jusques ad ce que tous les obseques seront parfaitz et que le corps soit mis en sepulture. Et tout cecy nous voulons qu'il soit gardé auxi quant aux seurs qui seront malades ou trespassees. Emprés nous ordronnons, que dedans huyt jours prochains ensuyvans aprés l'obit et trespassement dudit tresp[assé] ou trespassee, chacun desdiz freres et seurs si dye pour le salut de son ame, cest assavoir chacun presbytere une messe, cieulx qui saront le psaulter cinquante pseaulmes, et les laiz, tant freres que seurs, chacun cinquante fois le *Pater noster*, et en la fin de chacune *Requiem eternam.* Et en oultre chacun presbytere desdiz freres soit tenu de dire et celebrer trois messes chacun an pour le salut desdiz freres et seurs, tant vifs que trespassés. Ceulx qui saront le psaultier si le dient une foiz et les autres qui sont laiz, tant freres que seurs, si dient chacun cent foiz le *Pater noster* en adjoutant en la fin *Requiem eternam.*

[XV]. *Des offices et ministrations de cestuy ordre.*

Chacun preignent et recevent devotement les offices tant de ministracions que autres contenuz et exprimez en ceste forme et ordonnance de vie, quant ilz y seront commis et impousés et se estudient diligemment [Fol. 9 r] et

(1) Ms. seront.

Digitized by Google

loyaument es excercez. Toutesvoyez l'office d'un chacun soit limite a certain temps et non mye a tous jours. Item, nul ne soit ordonné a estre ministre a toute sa vie, mes luy soit commis a certain (1) temps.

[XVI]. *Comment cest ordre doit estre visité.*

Emprés sur toutes les choses nous ordonnons que les ministres et tous les freres et seurs de chacun et de chacune ville ou cité se conviengnent et assemblent a commune visitacion faire en aucun lieu religieux ou en aucune eglise, la ou ilz ne trouveront point de lieu religieux. Et ayent ung visiteur presbytere, lequel soit d'aucune religion approuvee, lequel leur (2) enjoigne faire penitence salutaire des desfaulx et excés qu'ilz auront commis. Et autre fois ung religieux ne puisse ne ne doyve sur eulx excercer office de visitacion. Et por ce que ceste forme et ordonnance de vie (3), approbacion, commancement et institution de saint François dessus nommé, nous conseillons que les visiteurs de ceste fraternité soyent prins de l'ordre des freres mineurs, c'est assavoir ceulx que les custodes et gardiens dudit ordre esliront ad ce et assigneront, quant ilz en auront esté sur ce requis. Toutesvoyes nous ne voulons pas que ceste congregacion et fraternité, [Fol. 9 v] soit visitee par ung lays. Et ceste visitation soit faicte et exercee (4) une foys par chacun an, si necessité ne requiroit a plus de foys la faire.

Item les freres et seurs qui sont incorrigibles et inobediens soyent admoneste[z] par triple admonicion, et, en cas que aprés ilz ne se voudront corriger et amander, si soient o le conseil daucuns [freres discrez] traiz dehors et expellez de tous poins de ceste congregacion.

[XVII]. *Comment l'on doit eschiver plaiz et tensons.*

Emprés nous ordronnons, que les freres et seurs fuyent

(1) Ms. a toute sa certain.
(2) Ms. leue.
(3) Verb omitted in MS.
(4) Ms. excee.

Digitized by Google

et eschevent entre eulx a leur pouoir plaiz, noyses, riotes, et tensons, en les eschivant estaingnent et pacifient solliciteusement ou, si que non, ilz respondent du plait devant celuy qui a puissance sur eulx et auctorité de jugement faire.

[XVIII]. *Comment on doit avoir dispensacion en abstinence.*

Les evesques et ordinaires des lieux ou les visiteurs pourront dispenser avecques tous les visiteurs [l]es freres et seurs en abstinences, jeunes et aultres austerités de penitence, quant ilz voyront estre expedient pour bonne cause legitime.

[XIX]. *Comment le ministre doit denuncier au visiteur les desfaulx manifestes des [freres] et seurs, pour les punir.* [Fol. 10r].

Les ministres doyvent denuncier au visiteur les coulpes et desfaulx manifestes et publiques desdiz freres et seurs pour en faire punicion. Et, si aucun ou aucune est trouvé incorrigible, aprés l'amonicion comme dit est, si soit denuncié par les ministres audit visiteur du conseil d'aucuns freres discrez, affin que par ledit visiteur il soit mis hors et expellé de la compaignie de ladicte fraternité, et après soit publié à ladicte congregacion.

[XX]. *Comment ceste maniere de vivre ne oblige point a peché mortel, fors que aux commandemens de Dieu.*

Emprés nous ne voulons point que nul desdiz freres et seurs soit obligé a coulpe de peché mortel en toutes et chacunes les choses devant dictes, s'ilz n'y sont tenuz par les commandemens de Dieu, ou par les statuz et ordonnances de sainte eglise. Mes bien nous voulons et ordonnons que la penitence qui leur sera impousee pour la transgression et exces d'aucunes des choses dessus dictes ils recevent en prompte humilité et se estudient de l'acomplir o tout effet. A nul doncques des hommes soit licite d'enfraindre ou briser [Fol. 10 v] ceste page et composi-

Digitized by Google

cion de nostre statut ou ordrenance, ou tant ou si temerement aler a l'encontre. Et, si aucun presume de cestuy attempter, sache soy digne d'encourir l'indignacion de Dieu le tout puissant et de saint Pierre et de saint Poul, ses apoustres.

Ce fut fait et donné a Reate le quinzieme jour des kalendes de septembre ou second an de nostre pontificat.

Cy est finie la reigle du tiers ordre ordonnee et instituee du glorieux monseigneur saint Françoys, aprouvee du saint siege apostolique, comme dessus est contenu.

Deo gracias.

Gaudia perpetuos pariunt mundana dolores.

F. R.

Digitized by Google

SOURCES
DE L'HISTOIRE FRANCISCAINE
EN FRANCHE-COMTÉ

(*Suite*).

ANALYSE SOMMAIRE

DES DOCUMENTS TIRÉS DES FONDS MONASTIQUES DE LA PROVINCE ET DU TRÉSOR DES CHARTES DU COMTÉ DE BOURGOGNE

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU DOUBS.

(*Suite*)

Cordeliers de Chariez (1)

(*1 article*)

1. — Fondation de prières faite aux Cordeliers de Chariez par Étienne Bonnot, procureur postulant à Dole et Marguerite Favret, sa femme, par devant Thiébaud Seguin, père spirituel et syndic du couvent, Étienne Barbier, docteur théologal et gardien du monastère, frères Jean Ferriot, Bonaventure Qualtrevaux, Jean Boudot, Simon Garnier, Jean Barrey, religieux, etc., (1619). — Correspondance et quittance des fondateurs. — Vente au couvent par Gaspard Othenin, sieur d'Auxon et capitaine à Chariez, d'un pré sis au territoire de Vaivre (2), dit le pré de « la Corvée au Forget », pour la somme de 280 francs (1621).

(Les titres de ce couvent forment avec ceux des Cor-

(1) Cant. de Vesoul (H.-S.).
(2) *Idem.*

Digitized by Google

deliers de Gray et Provenchères, aux Archives de la Haute-Saône, 24 articles [1252-1771].)

Nota. — Le Révérend Père Henri de Baume-les-Dames, religieux exemplaire (cf. la *France francisc.*, t. II, p. 245-257, t. II, p. 401-403), ayant formé le dessin d'établir à Chariez un petit couvent de son Ordre, alla trouver confidentiellement la duchesse de Bourgogne pour lui demander la permission nécessaire à cet effet et il l'obtint. La duchesse s'employa efficacement auprès des Pères du Concile de Constance qui lui accordèrent des bulles confirmatives de cet établissement. L'archevêque de Besançon les fit fulminer et y donna son agrément. Le duc, par ses lettres de 1414 remit à ce nouveau couvent tous les droits d'amortissement qui pouvaient lui revenir et Marguerite de Flandre, sa femme, sollicita à Rome des indulgences et un grand pénitencier pour la construction et fournit elle-même de ses deniers.

Le couvent est appuyé contre un grand rocher près d'une fontaine. Les habitants donnèrent généreusement le local au R. P. Henri qui y fit bâtir une église et fonda les offices nécessaires.

Jean Belin, confesseur de Marie de Médicis, était religieux de Chariez.

On trouve dans l'église les tombes des familles de Rupt, de Damedor et celle de Jean d'Orimond, gouverneur de Luxembourg. (Notes du Père Dunand, *loc. cit.* Cf. en outre Fodéré, *Narration historique...*, p. 662-678).

Cordeliers de Gray

(1 article)

1. — Cession faite par frère Étienne Borne, gardien du couvent de Gray, Claude Monnin, vicaire et procureur audit couvent, Jean et Charles Bonnières, Claude Bleigney, Gaspard Moroge, Jean Mairet et Jean Lambert, prêtres et religieux de ce monastère, à Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, archiduchesse d'Autriche et comtesse de Bourgogne, d'un quartier de muire au puits du Bourg de Salins qui leur avait été donné en dotation et fondation par Guy Gauthiot, de Gray, par son testament du 5 mars 1502, cette cession faite en échange de la rente annuelle et perpétuelle de 100 francs. (1697.)

Digitized by Google

Cordeliers de Lons-le-Saunier

(*1 article*)

Copies des conventions passées entre Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, comtesse de Charny, dame de Lons-le-Saunier, etc. d'une part, Conrad Mayt, flamand, et Jean-Baptiste dit Marault, florentin « tailleurs et imageurs », d'autre part, pour la maçonnerie, « l'imagerie, portraicture, personnages et autres quels qu'ils soient des ouvrages de la sépulture que madite dame veut et entend estre faite au chœur de l'eglise du couvent des Freres Mineurs dudit Lons, le tout cy aprés devisé et declaré... ». Sur ce mausolée qui sera en pierre d'albâtre de Saint-Lothain (1), il y aura notamment l'image de l'une des quatre vertus, la statue de ladite dame de Luxembourg, le portrait de Mgr (Philibert de Chalon) en habit ducal, la couronne sur la tête, le collier de la Toison d'or au col; la statue de la bonne Renommée qui tiendra en l'une de ses mains une palme, de l'autre présentera ledit feu seigneur; une statue représentant Pallas, déesse des guerres qui sera couchée ; la statue de Jean de Chalon, prince d'Orange, mari de ladite dame Philiberte, etc., le tout pour la somme de 10.000 francs (1531).

(Les titres de ce monastère sont aux Archives du Jura et se composent de 9 registres et 9 cartons (XIVe-XVIIIe siècles).

Nota. — Selon le Père Dunand, ce couvent fut brûlé le 17 juillet 1536 par deux prétendus Cordeliers envoyés de la Cour de Rome à cet effet, parce que les Pères n'avaient pas voulu relâcher même à prix d'argent, la bannière de St-Pierre déposée dans leur église et qui y avait été envoyée en 1530 par le prince d'Orange. Cf. également Fodéré, *Narration historique*, p. 597.

(1) Cant. de Sellières (Jura).

Digitized by Google

Cordeliers de Provenchères (1)

(*1 article*)

1. — Donation faite par Anne Rousselet de Chariez, veuve de Georges Billerey, aux Pères Cordeliers de Provenchères, en présence de Gaspard Ponssard, gardien du couvent, d'un champ sis au territoire de Fleurey-les-Faverney, à charge par les religieux de dire chaque année une messe de *Requiem* pour le repos de son âme (1696). — Fondation de trois grand'messes en l'église des Cordeliers en présence du Père Antoine-François Baud, gardien, par Claude-François Darosey, fils d'Antoine-François et de Jeanne Ponsot (1699). — Donation faite au couvent par Nicolas-Alexandre d'Amondans et Louise Roussel, sa femme, de Conflandey (2), de divers immeubles sis audit lieu (1699). — Fondation de 50 messes faite par Jean Gérard et Marguerite Robin, sa femme, de Fleurey-les-Faverney (1707). — Donation au monastère par Martin Duvernoy, dudit Fleurey, de tous les biens qu'il possède au même lieu, sous réserve de 133 livres, 6 sols, 8 deniers, dont il disposera comme bon lui semblera et à charge par les religieux de dire à perpétuité trois grand'messes pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs et de l'entretenir sa vie durant audit couvent (1728).

Cordeliers de Rougemont (3)

(*1 article*)

1. — Inventaire en 42 cotes des « archives du couvent de Saint-François establi dans le bourg de Rougemont, lequel

(1) Cant. de Port-sur-Saône (H.-S.).
(2) *Ibid.*
(3) Arrondt de Baume-les-Dames (D.). Cf. Charles Thuriet, *Étude historique sur le bourg de Rougemont*, Besançon, 1877, in-8°, p. 37-43.

Digitized by Google

a esté fait sous le provincialat du Très Révérend Père [Jean-Baptiste] Duval, docteur en Sorbonne, définiteur général de tout l'Ordre de St-François et ministre provincial de la province de St-Bonaventure en l'an mil sept cent sept (1), le Révérend Père Parisot estant gardien dudit couvent... » — Analyses des principaux titres : Donation faite aux Frères Mineurs de Dole par Thiébaud de Rougemont et Catherine de Beauffremont, sa femme, d'une place dans la basse-cour de son château pour y bâtir un couvent (1449) (2). — Bulle du pape Nicolas V permettant aux Frères Mineurs de construire un couvent dans la province aux endroits où l'on voudra bien les recevoir (1448) (3). — Consentement donné à cette érection par les habitants de Rougemont et par Thiébaud de Neuchatel (1450). — Donation faite au couvent par Simon d'Orsans, seigneur de Lomont, d'un chasal proche la porte dudit Rougemont (1456). — Procès-verbal fait par Pierre de Vaux, *P. a vallibus*, visiteur général de l'Ordre des Frères Mineurs « par lequel il conste qu'ayant visité le couvent des sœurs de Sainte Claire établi en la ville de Montbéliard et qu'ayant veu la réformation faitte dudit couvent par sœur Colette, il confirme ladite réformation et faict cession de ladite place au couvent des Frères Mineurs de Dole » (1448). — Confirmation, par Louis de Chalon, de la concession faite par Pierre de Vaux (1449). — Permission donnée aux religieux par le vicaire général de l'archevêque de faire rebénir leurs cimetières « à cause du grand épanchement de sang qui y avoit esté faict par les malheurs de guerre » (1479). — En exécution des volontés d'Alix de Mollans, sa tante, Pierre de Bressey donne au couvent la cave dite de Saint-Georges où les religieux construiront un mur qui les empêchera de voir dans la cour (1494). — Cession au couvent par Adrien de Bressey, de sa maison dite la maison de Bressey, sise audit Rougemont, avec son droit

(1) Cf. *La France francisc.*, t. I, p. 330, t. III, p. 370-371.

(2) Cf. Fodéré, *Narration historique*, p. 721-722.

(3) Selon Fodéré (*op. cit.*, p. 721), cette bulle, datée du 11 février 1448, autorisait la construction de deux couvents de l'Observance, l'un à Montbéliard et l'autre où bon semblerait.

Digitized by Google

d'affouage dans les bois de Chassey (1) (1632). — Mandement de garde signifié aux religieux pour les empêcher de faire tomber les eaux des couverts de leurs maisons, sur les place et verger étant au dessous de la maison de Nicolas-François, Georgine, Jeanne et Marguerite d'Ollans (1591). — A la requête du sieur Thevenin, curé de Rougemont, l'official défend aux religieux de faire la procession hors de leur cloître et d'administrer le Sacrement de l'Eucharistie au temps de Pâques sans le consentement dudit curé (1654). — Legs d'une somme de 100 francs faite au couvent par Pierre de Moustier pour rétribution d'une basse messe qui se dit tous les vendredis (1576). — Fondation d'une grand'messe à dire tous les jeudis, par le sieur de Civria et Louise de Cornon sa femme, seigneur et dame de Cuse (1582). — Autre fondation d'un anniversaire de trois grand'messes faite par Guillaume de Belot-Vilette, seigneur d'Ollans (1668). — Autre fondation de messes par Benite Favelet, de Clerval (2) (1667). — Autre faite par Claude-Jacques Thevenin, curé de Giromagny (3) et doyen de Granges (1653). — Clause du testament de Desle de Moustier, par lequel il fonde dans l'église du couvent, trois grand'messes à diacre et sous-diacre (1633). — Autres fondations de messes et de prières faites par Hugues Genevois et Claudine Cheval, sa femme (1679), et par Louise de Plaine, abbesse de Baume (1590). — Bulle du pape Nicolas V déléguant le cardinal franciscain, Pierre de Foix, évêque d'Albano (4), pour accorder à N.-D de Grâce du couvent de Rougemont, les indulgences de cinq quarantaines de pardon, aux fêtes de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception et de l'Annonciation de la sainte Vierge (1448). — Le pape Alexandre VII accorde l'indulgence plénière le jour de la fête

(1) Cant. de Montbozon (H.-S.).

(2) Arrond. de Baume-les-Dames (D.).

(3) Territ. de Belfort.

(4) François Baron, dans son étude sur *Le Cardinal Pierre de Foix le Vieux et ses légations* (1386-1464) [la *France francisc.*, t. V, p. 10] parle de l'action exercée par lui au concile d'Avignon en 1457 en faveur du dogme de l'Immaculée Conception, mais il ne mentionne pas les présentes indulgences pour la fête de la Vierge.

Digitized by Google

de saint Antoine (1666). — Autres bulles du même pape qui accordent une indulgence plénière le jour de la fête de saint Antoine en l'église de Rougemont (1666); le maître autel privilégié de cette église pour toutes les messes qui s'y célèbreront (1666); plusieurs indulgences à l'autel du Rosaire établi dans l'église du couvent (1666). — Bulle du pape Urbain VIII accordant le privilège pour toutes les messes qui se célèbreront à la chapelle de tous les saints (1626). — Le Père Jean Deloy, Dominicain, inquisiteur général, confirme l'établissement de la confrérie du saint Rosaire en l'église du couvent (1626). — Transaction passée entre les religieux et les habitants de Rougemont par laquelle les premiers, moyennant certaines redevances sont obligés de prêcher à la grand'messe et d'assister le 11 août à la procession de saint Thaurin (1588). — Fondation de deux basses messes à dire chaque mois, faite par le marquis de Varambon et Éléonore de Chabot, sa femme (1641). — Donation d'immeuble au couvent par Madeleine Guéron, veuve de Pierre Chaillet, et Mathieu Chaillet, son fils (1665). — Fondation de messe par Louise Camon, femme de Jean Figuet (1577). — Autre, faite par Jean Figuet et Jeanne Boucher, femme de Claude Frémiot, de Gouhelans (1) (1585). — Cession faite par les religieux à Pierre Borrey, d'une place dans leur église, pour sa sépulture et celles de ses successeurs (1631). — Donations d'un pré au couvent par Simone Jacquemin (1653), d'un autre sis à Montferney (2), par Étienne Bon (1604); d'un autre sis audit Rougemont, par les sœurs Besancenot (1604). — Fondation de messe faite par François et Clériadus Vernier, notaires (1566). — Donations d'immeubles au couvent par Billon Gaillard, femme de Jean Vaillenet (1660), par Marguerite Auge (1598). — Fondation faite par Pierre Bernard, de Gouhelans (1576). — Extrait du testament de Claude-Mayence Caillet, de Rougemont, veuve d'Antoine Nicolas, de Besançon, par lequel elle donne aux

(1) Cant. de Rougemont (D.).
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

religieux une rente de 200 francs, à lui due par Christophe de Cul. seigneur de Cemboing (1), à charge par les religieux d'entretenir nuit et jour une lampe ardente devant le Saint Sacrement de leur église (1635). — Donation au monastère de vignes sises audit Rougemont par Jean, Claudine et Jeanneton Beaumonnier, de Bonnal (2) (1554). — Fondation de messe par Jean Prévotet, de Tressandans (3) (1581). — Donation de vigne au couvent par Dèle-François Sauvage, de Mollans (4). — Fondation de messe, par Barbe de Jouffroy, femme du sieur de Bressey (1554). — Donations de vignes par François Grégoire (1588) et Jean Prévotet (1596). — Échange de vignes entre le Père Hugues Daim, gardien du couvent, et Marguerite Boley, femme de François Clerc (1602). — Donation d'une pièce de terre au couvent par Claude-Louis Ramasson, curé de Provenchères (5) (1657). — Donation de la vigne dite *la Babillotte*, lieudit en *Quingey*, territoire de Rougemont, par Pierre Gachot, dudit lieu, (1693). — Fondation de trois grand'messes par Jean Chichet (1632). — Acensement de vignes fait par Claude Olivier, gardien du couvent, à Pierre Chaillet (1610). — Accord entre les religieux et Gabriel de Vesoul, en qualité de mari d'Anne Roland, et Guillaume Roland, au sujet d'un legs fait au couvent en 1637 par Servois Roland, de Chassey. — Constitutions de rentes au profit du couvent par : Guillaume Mérique et Jeanne-Françoise Mauvais, sa femme (1674); Claude-Françoise Cabasson, veuve de François Barbier (1693); les habitants de Chazelot (6), (1676); François Bassand, de Gouhelans et Jeanne Gachot, des Aynans (7), sa femme (1704). — Fondation de trois grand'messes par Servois Bavoux, qui a cédé au couvent, pour leur rétribution, une rente

(1) Cant. de Jussey (H.-S.).
(2) Cant. de Rougemont (D.).
(3) Cant. de Rougemont (D.).
(4) Cant. de Lure (H.-S.).
(5) Cant. de Port-sur-Saône (H.-S.).
(6) Cant. de Rougemont.
(7) Cant. de Lure.

Digitized by Google

qu'il tenait de Desle Fraichin de la Coste et provenant d'Agnès d'Ambiou, femme de Jean de Besançon, seigneur de Fontenelle (1673); — fondation de quatre messes par Simone Ponsot, veuve de Jean Étienne, de Cognères (1) (1694). — Clause du testament de Marguerite Liébaud qui fonde pour son anniversaire perpétuel, quatre messes à célébrer à jours fixes (1637). — Sentence de l'Official condamnant le chanoine de Jouffroy à payer aux religieux la somme de 8 francs pour fondation faite au couvent par Jeannette de Moustier, femme du sieur de Crosey (1503). — Fondation de deux messes pour les morts faite par Claude Bonjour, de Villargent (2). — Constitution de rente par Jean-François Ruffial, de Bournois (3), au profit de Jean Vernier, dudit lieu, qui l'a cédée au couvent pour fondation de trois basses messes (1710). — Autre fondation de messe par Jeanne-Antide Guillaumot, femme de Jean-Baptiste Clerget, de Rougemont (1715). — Donation de vigne au couvent par Jean-Baptiste Godin et Anne Paradis, sa femme (1718). — Cessions au couvent d'une portion de pré par le sieur Paillot, curé de Rougemont, et d'un verger, lieudit au *Vieux Moulin*, par le marquis de La Baume-Montrevel. — Rentes constituées au profit du couvent par Claude Reuille, de Gouhelans, Joseph Bontrond, de Rougemont, Augustin Socié, Jacques Vincent et Pierre Goguey, de Romain (4) (1740-1746). — Bref du pape Benoît XIV qui maintient les religieux Cordeliers des quatre grandes provinces de France et du grand Couvent de Paris dans l'ancien usage où ils sont de posséder des immeubles, des fondations, des legs perpétuels, etc. (1747) (5). — Construction dans l'église du couvent, d'un charnier avec siège dessus pour la famille Borrey, de Rougemont (1767). — Cession aux reli-

(1) Cant. de Montbozon (H.-S.).
(2) Cant. de Villersexel (H.-S.).
(3) Cant. de l'Isle-sur-le-Doubs.
(4) Cant. de Rougemont (D.).
(5) Ce bref est en réalité du 23 août 1745; il est publié dans *Chronologiae historico-legalis seraphici ordinis tomus III, pars* 2ª (1752), p. 342; cf. également Holzappel, *Manuale*, p. 322.

Digitized by Google

gieux, par les frères et sœurs Leurent, de Besançon, d'une rente qu'ils possédaient sur les habitants de Saône (1) (1773). — Fondations de prières faite par Louis Laborey, de Chargey, chanoine de Besançon (1714), et Claude Deprels, seigneur de Gouhelans (1721), etc.

Voir Dom. nationaux, série Q. : Estimation des biens des Cordeliers, art. 161. — Inventaire du mobilier, art. 312. — État des créances du couvent, art. 379. — Inventaires, comptes, revenus, etc., art. 476.

Cordeliers de Salins

(1 article)

1. — Requête au Parlement de Dole de Jean-Baptiste Perriet, gardien des Frères Mineurs de Salins au sujet des droits curiaux en contestation avec les prévôt et chanoines de l'église de Saint-Anatoile de cette ville et procès à ce sujet. — Sentence du bailli d'Aval maintenant les religieux dans le droit d'enterrer dans leur église les corps de tous les fidèles qui y ont élu leur sépulture ainsi que les corps des enfants dont les parents l'auront désiré, etc. (1633).

(Le fonds principal de ce monastère se trouve aux Archives du Jura et se compose de 18 registres et 1 carton.)

Voir dans le *Bulletin archéologique* de 1896, une étude sur *Le Couvent des Cordeliers de Salins, son église et ses monuments* par Jules Gauthier, archiviste du Doubs.

(1) Cant. de Besançon.

Digitized by Google

Documents faisant partie du Trésor des Chartes du comté de Bourgogne, conservé aux Archives du Doubs

Cordeliers de Dole (B 518). — Don fait aux Cordeliers par les conseillers de la princesse Marguerite, d'une maison séant à Dole, rue Beauregard, touchant le couvent, évaluée à 9 florins d'or et provenant de l'échute de Vertot, bâtard de cette ville (1378); — mandement d'exécution de cette donation adressée par le conseil à Étienne Vincent, de Poligny, et à Odet Flamand, trésoriers (1378); — en reconnaissance d'un don de 50.000 tuiles, valant cinquante écus d'or, à eux donnés par Jean sans Peur, les gardien et religieux du couvent fondent un anniversaire perpétuel pour le duc (1408); — lettres et mandement de Philippe II renouvelant pour dix ans la concession de douze charges de sel à prendre annuellement en la saunerie, accordée en 1578 aux Cordeliers de Dole, pour la réparation de leur couvent (1587-1588).

Cordeliers de Gray (B 519). — Marguerite, comtesse de Bourgogne, donne aux Cordeliers de Gray le droit d'affouage dans les forêts domaniales de Gray (celle de Vaivre exceptée), à raison d'une charrette par jour, et, en outre, le droit de prendre dans toutes les forêts sans exception le bois nécessaire à la bâtisse de leur monastère, à charge de célébrer de son vivant une messe du Saint-Esprit pour elle, et à sa mort un anniversaire (1364 et vid. de 1368).

Cordeliers de Lons-le-Saulnier (B 519). — Tristan de Chalon, seigneur de Rochefort, donne 25 fr. de rente sur la saunerie aux Cordeliers de Lons, à charge de célébrer, dans leur église, où il choisit sa sépulture, un anniversaire perpétuel (1366); — mandement du conseil de la comtesse, ratifiant le don d'un cheval fait, pour payer ses funérailles, par Oudet, bâtard de Sauvigney; — quittance du mobilier du bâtard en question, donnée à Hugues Merceret, trésorier du Comté par Jeannette de Montmorot (1378); —

Digitized by Google

Humbert, gardien du couvent, et ses religieux, s'obligent à célébrer chaque semaine dix messes, dont sept basses, pour le repos des âmes de Tristan de Chalon et de Jeanne de Vienne, son épouse, dont le fils, Jean de Chalon-Chateaubelin, leur avait assuré, pour cette fondation, une rente de 50 livres (1391) (1); — fondation d'un anniversaire dans la même église, par Marguerite de Vienne, qui y choisit sa sépulture et lui assure une rente de 20 livres (1394); — approbation de cette fondation par Jean de Chalon-Arlay (1394); — Jeanne de Montbéliard fonde son anniversaire aux Cordeliers et leur lègue 54 livres de rente par son testament publié en 1405; — Jean de Chalon, prince d'Orange, son fils, confirme cette donation et prescrit de l'acquitter régulièrement (1497, copie); — quittance des arrérages de cette rente donnée par François Bernot, gardien du couvent (1498).

Cordelières de Lons-le-Saunier (B 519). — Alix de Vienne, abbesse des Cordelières de Lons, déclare que Jean de Chalon, pour le soulagement de son âme et de celle de ses ancêtres, a amorti plusieurs propriétés de l'abbaye, données au couvent par Philippe de Vienne, père de ladite abbesse, et promet de ne jamais aliéner les domaines en question (1304).

Cordeliers de Salins (B 519). — Béatrix de Vienne, dame d'Arlay, donne aux Cordeliers de Salins, 10 livres de rente pour l'autel de la Croix de leur église, et réserve à ses héritiers le droit de rachat de cette rente, au prix de 100 fr. (1338), (sceau pendant, en cire rouge, de ladite Béatrix). — Fondation d'une chapellenie en l'église du couvent, par Outhenette d'Ornans, fille de Richard, dit Gros Richard, d'Ornans, damoiseau, et veuve de Jean Nozeroy, chevalier, avec legs de 12 livres de rente que doit consti-

(1) A cette charte pendent 4 sceaux, 2 en cire rouge et 2 en cire verte, parfaitement conservés et qui sont ceux du monastère de Lons, de frère Humbert, gardien, de frère Hugues, de la province de Bourgogne, et de frère Jean [de Chevigny], général de l'Ordre des Frères Mineurs.

Digitized by Google

tuer l'héritier de la fondatrice, Lansard, fils de Fromont d'Épenoy, sous condition de payer les dettes de ladite Outhenette (1376); — Étienne, gardien du couvent, donne quittance de 119 liv. 11 s. au trésorier de la Saunerie, pour le prix de rachat de la rente précédente (1390).

(*A suivre*). A. DORNIER.

Digitized by Google

MÉLANGES

DEUX FIGURES FRANCISCAINES
DANS UN
RECUEIL DE COMPOSITIONS ALLÉGORIQUES
DU XVIe SIÈCLE.

Le manuscrit français 24461 de la Bibliothèque nationale est un curieux recueil de compositions allégoriques qui semblent avoir été faites pour servir de modèles aux tapissiers et aux peintres de vitraux (1). Aux images qu'il contient sont joints des commentaires en prose et en vers.

Le recueil date des premières années du XVIe siècle ; on en attribue la formation à François Robertet, secrétaire du duc et de la duchesse de Bourbon, puis secrétaire des finances du Roi. Ce personnage était fils de Jean Robertet, lequel avait été, avant lui, secrétaire du duc de Bourbon et du Roi et aussi greffier de l'ordre de Saint-Michel et contrôleur général des Eaux et Forêts de France. Il était frère du célèbre Florimond Robertet qui, sous les règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, remplit avec une singulière habileté, les fonctions de ministre des finances (2).

Dans l'illustration du volume, la mythologie antique se mêle aux traditions chrétiennes et aux scènes de la vie

(1) Ancien ms. Lavallière 44.

(2) Leroux de Lincy, *Catalogue de la bibliothèque des ducs de Bourbon*, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire recueillis et publiés par la Société des Bibliophiles françois*, 1850, p. 43-144, appendice II.

Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale ; anciens petits fonds français ; t. II, p. 390.

P. Champion, *Histoire poétique du XVe siècle*, t. II, p. 280 et s., 293 et s. Un exemplaire du même recueil, moins habilement dessiné, se trouve à la Bibliothèque de l'Arsenal (ms. 5066).

Digitized by Google

quotidienne. Deux pages rappellent l'ordre de saint François.

Sur l'une (1) sont représentés un Mondain et un Religieux, devisant, dans un enclos, au pied d'un poirier dont ils ont, l'un et l'autre, cueilli quelques fruits. A droite, on voit deux maisons, une chapelle et une fontaine. Le Religieux est imberbe ; il a les cheveux rasés, sauf la *corona* ; il porte l'habit franciscain avec la mosette, il est ceint de la corde à nœuds, dont l'extrémité pend en avant du corps ; les pieds sont nus dans des sandales. Le dialogue que tiennent le Mondain et le Religieux nous est révélé par un petit poème de Henri Baude, un « dit moral » (2) que l'on a inscrit au-dessus de l'image.

Le Mondain

J'ay, en maint lieu, de divers fruitz tasté
Entre lesquelz poires sont de grant pris ;
Boncrestien, Fransoreau ay gousté
Et d'autre sorte qu'en leur saison ay pris.
D'angoisse aussi mangé (3) ay bien apris
Que j'ay cueilli partout, ainsi qu'on court,
Mais je maintiens, sans point estre repris (4),
Qu'il n'est angoisse que celle de la court.

Le Religieux

Es grans cours croissent soucie et encolie ;
Sur les haulx mons fiert fouldre qui tout fr[oisse] ;
En tous terroers croissent poires d'angoisse ;
En cloistre n'a rien que merencolie.
Mais qui du cuer avec Dieu se ralie,
Prenant vertu pour sa guide et conduicte,
Cil vint soy mesme (5), delices mect en fuite
Quant de plaisirs mondains il se deslye (6).

(1) Fol. 43.
(2) Publié par Quicherat (*Les Vers de maitre Henri Baude, poète du XVe siècle*, p. 107, 108).
(3) Menger (Quicherat).
(4) Sans peur d'estre repris (Q).
(5) S'il vainc soy mesmes (Q.)
(6) Deslite (Q). Sauf cette dernière, toutes les variantes adoptées par Quicherat sont préférables à celles de notre texte (que d'ailleurs il n'a pas connu).

Digitized by Google

Le Mondain et le Religieux.

(Bibl. nat., ms. fr. 24461, fol. 43.)

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

BLASON DES COULEURS : LE GRIS.

(Bibl. nat., ms. fr. 24461, fol. 109.)

Digitized by Google

Plus loin (1), au chapitre des Couleurs, est peinte une femme vêtue d'une robe fort simple, à larges manches, d'un gris teinté de rose, d'une nuance beige un peu chaude. Elle a les cheveux enfermés dans une sorte de turban ou serre-tête orné, par devant, d'un rubis monté en or, sa robe discrètement décolletée laisse voir un collier de perles à deux rangs. Ses pieds sont nus dans des sandales ; une corde à nœuds serrés lui entoure la taille et retombe par devant. De la main droite elle élève une palme, de la gauche elle s'appuie sur un bouclier. Ce bouclier découpé, de la forme dite *testa di cavallo*, est peint de couleur grise, décoré d'imbrications, de traits verticaux verts et de quelques fleurettes bleues et rouges ; sur le tout passe une bande oblique blanche, bordée de rouge et chargée du mot ESPERANCE. Sur le fond de la page, à la hauteur de l'épaule de la femme, se lit le mot GRIS. Un quatrain, inscrit au-dessus de la figure décèle le sens du symbole.

Je, que suis gris, signiffie esperance,
Coulleur moyenne, de blanc et noir meslée.
Et, soye seulle ou a aultre assemblée,
Le moyen tiens en commune atrempense.

La signification que l'on attribue ici à la couleur grise nous étonne ; mais elle est conforme aux idées symboliques du temps, consignées dans ce manuel du XVe siècle qui a excité la verve de Rabelais (2), dans ce « livre trepelu qui se vend par les bisouars et porte-balles, au tiltre : le Blason des couleurs ». Voici, en effet, ce qu'on y lit : « Le gris est une couleur moyenne entre blanc et noir. Mais il y en a de plusieurs sortes, les ungs plus blanchastres, et les aultres plus obscurs. Les obscurs signifient esperance, patience, confort, simplicité et bonne coustume. Les blanchastres signifient seicheresse, povreté, inimitié et desespoir » (3). C'est le gris de bon aloi qu'on a voulu reproduire ici. Le peintre y a vu la couleur de la robe franciscaine.

Max Prinet.

(1) Fol. 109.
(2) *Gargantua*, ch. IX.
(3) *Le Blason des couleurs*, édition Cocheris, p. 90.

Digitized by Google

A PROPOS D'UN CHAPITRE PROVINCIAL A METZ (1512)

Martin Meurisse, parlant d'un chapitre des Cordeliers à Metz au commencement du XVIe siècle, omet d'en indiquer la date précise, que, probablement, il avait trouvée dans ses sources. « Les Cordeliers tindrent *aussi alors* un chapitre provincial », se contente-t-il d'écrire dans les pages qu'il dédie à l'épiscopat de Jean de Lorraine (1505-1550 (1). C'est bien vague. Aussi, le P. Antoine de Sérent, glanant dans l'ouvrage du suffragant de Metz ce qui pouvait avoir rapport aux Ordres de saint François, essaie de préciser davantage. Le fait que Boniface de Ceva se trouvait à la réunion comme provincial de France, l'amène à placer le chapitre entre 1502 et 1517 (2). Il aurait pu serrer la date de plus près, car d'après le *Nécrologe des Frères-Mineurs d'Auxerre*, auquel il renvoie, Boniface fut élu provincial en 1504 au chapitre de Troyes (3). La mort de Boniface en 1517 donne la dernière limite possible. — M. François de Sessevalle, dans son intéressant travail sur les *Assemblées capitulaires au couvent des Cordeliers de Rouen* croit que le chapitre de Metz fut célébré vers 1515 (4).

Par là nous approchons de la date exacte du chapitre de Metz. A la vérité, elle nous est bien connue par ailleurs. Nos chroniqueurs messins, contemporains de l'assemblée, n'ont pas oublié d'en parler.

Jacomin Husson en indique et l'année et le jour : « En ladite année (1512), le iiije dimanche aprés Paisque » (5).

Et Philippe de Vigneulles, témoin oculaire, précise encore davantage en insistant sur le jour : « Par vng dimanche, IXe jour de maye, jour de la translacion de

(1) *Histoire des évesques de l'église de Metz*, Metz, 1634, p. 601.
(2) *Glanes franciscaines*, dans *La France franciscaine*, t. II, p. 432, n. 2.
(3) *Archiv. Francisc. Hist.*, t. III, p. 314.
(4) *Revue d'histoire franciscaine*, t. III (1926), p. 9.
(5) *Chronique de Jacomin Husson 1200-1525*, publiée par H. Michelant, Metz, 1870, p. 264.

Digitized by Google

glorieulx sainct Nicollas, fut fait en Mets et tenus le chaippistre aux grands Cordelliers » (1).

Le chapitre dura jusqu'au jeudi suivant. Quels furent les débats, les résolutions, les décrets ? Nous ne saurions le dire. Nos chroniqueurs se taisent sur ces détails qui nous intéresseraient tant. Ils ne rapportent que ce qui frappa leurs sens.

Voici ce que nous lisons dans la Chronique de Philippe de Vigneulles qui nous a conservé le plus de détails (2) :

Par vng dimanche, ixe jour de maye, jour de la translacion de glorieulx sainct Nicollas, fut fait en Mets et tenus le chaippistre aux Grans Cordelliers dessus le murs auquelle estoient venus grans multitude || fol. 90^v de freres et de diuerse prouince et pays jusques au nombres de deux cens iiij^xx et xvij (3), entre lesquel y estoit venerable religieulx frere Bonifaice de la prouince de France (4) acompaigniés de plusieurs constitués en office et dignités d'icelluy ordre : c'est assauoir en celle compagnie y auoit ix custode et le plus gradués en saincte theologie, xxij docteur, xlvij gardiens, liiij discrets, liij bachelés en theologie (5) ; lesquelx furent en ce jour en grans triumphe a pourcession (6) et auec moult belle compaignie de gens sortirent de leur conuans et en descendant Taison et Fornerue paissirent par Veizeneuf, puis saillirent de Mets par la porte sainct Thiebault et sont rentrés par porte Champenoise, et de la s'en allerent

(1) *Bibliothèque municipale de Metz*, *ms. met. 90*, p. 90. Néanmoins E. de Bouteiller, citant la chronique de Ph. de Vigneulles, indique comme date l'année 1511 (*Mém. de l'Académie de Metz* 1862-1863, 2e partie, p. 41, n. 3) !

(2) J'ai tenu à revoir le passage dans le manuscrit conservé à la bibl. mun. de Metz, car l'édition qu'en a fait F. Huguenin dans ses *Chroniques de la ville de Metz*, Metz, 1838, p, 674 et suiv. est bien inexacte.

(3) Les mémoires de Philippe de Vigneulles ne parlent que de iic lxxij frères (*Gedenkbuch des Metzer Bürgers Philippe von Vigneulles aus den Jahren 1471 bis 1522*, herausgegeben von H. Michelant, Stuttgart, 1852, p. 214.

(4) Au sujet de Boniface de Ceva v. P. Ant. Béguet, *Nécrologe des Frères-Mineurs d'Auxerre*, dans *Archiv. Francisc. Hist.*, t. III (1910), p. 314, et P. Ant. de Sérent, *Les Pères Gardiens du Grand Couvent des Cordeliers de Paris*, dans *La France Franciscaine*, t. III (1914-20), p. 350. — Jacomin Husson ajoute que Boniface était en outre docteur *en Descret* (*l. c.*).

(5) Husson parle de lxiij bacheliers en théologie, au lieu de liij.

(6) En 1493, 1507 et 1516 les Cordeliers, aux chapitres de Rouen, font aussi une grande procession de leur couvent à la cathédrale (F. de Sesseville, *l. c.*, p. 22).

Digitized by Google

chanter la grant messe au grant moustier, eglise cathedralle de la cité ; laquelle chantait monseigneur le soufragant de Mets (1). Et fut cest l'une dez belle porcession que je vis oncque faire et le mieulx ordonnee, car tousiours entre L freres ou enuiron il y auoit deux sergens qui estoient bien acoustrés auec leur belle verge d'argent. Et en celle porcession estoient causy tous les seigneurs et dammes, chainoingnes, presbtres et clerc de la cité et tant d'aultre peuple que l'on ne pouoit contourner par especial en la grant eglise. Auquel lieu fut dit le sermon par leur biaulx peire le prouincial de France docteur en saincte theologie, et y olt celleci jour la plus grant triumphe a la grant eglise qu'il y olt de loing temps. Et puis ce fait et le seruise acomplis, ce trouuairent audit conuant grant multitude de puple. Car leans dinairent de vj a vij cent personnez tant seigneurs comme chainoignes, presbtres seculiers et aultres gens de tout estas, lesquelles furent tous haultement ressus et seruis a grant lairgesse et planté ; car le biaulx peire gairdiens, nommez frere Archiles, hommes prudient et saige, et qui estoit [fol. 91r] bon gentilz homme et frere a damme Yollant, abbesse de Saint Pier aux dames (2), deux biaulx personnaiges ; celluy y auoit mis sy grant prouision et sy bien ordonnez de ces besoignez dez loing temps deuent que rien n'y failloit. Et aussy furent lezdit freres dez seigneurs et citains de Mets moult charitablement ressus et de tout le commun d'icelle, car il leur fut donnés des biens en sy grand abondance et lairgesse que tous s'en tenoient (*sic*) contens. Et le dinés fait et graice a Dieu rendue, vng biaulx peire, docteur et josne homme, nomme frere Michiel, homme merueilleusement eloquent et biaulx langaigier, lequelle le caresme deuant auoit preschiez tous les jours audit conuent, fit et dit en manier d'ung petit sermon, luy estant tout droit deuant la tauble la ou il esposait le nom de la cité de Mets en fasson tel qu'il fut par son bien dire merueilleusement loués ; car cellui sur tous aultres auoit graice de bien dire, et aussy il auoit vne merueilleuse suite a ses sermons.

Et aprés dinés fut preschiez par vng docteur de Paris, le lundemain par vng aultre et tousiours de mieulx en mieulx jusques au jeudi que le chapitre faillit. Car durant cellui furent fait .v. sermon par .v. docteur, lesquelx prindrent pour leur tyesmes a chacun sermon : VERITATEM DICO VOBIS, et le dernier d'iceulx docteurs collauda moult bien la noble cité de Mets par l'interpretacion des .v. lettres METIS

(1) Conradus ab Heyden, episcopus Nicopolitanus (N. DORVAUX, *Liste des évêques suffragants de Metz*, dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, t. XXVIII (1921), p. 234).

(2) Yolande de Liocourt était abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains à Metz de 1491 jusqu'à sa mort en 1517 (E. D'HANNONCELLES, *Metz ancien*, Metz, 1856, t. I, p. 292 ; et E. DE BOUTEILLER, *Notice sur les anciennes abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie de Metz*, dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1862-1863, 2e partie. Metz, 1864, p. 41 et suiv.).

Digitized by Google

et en remerciant la cité des biens et de l'honneur qu'on leur auoit fait et en sy grant abondance qu'il disoient n'auoir jamaix estez en ville ne en cité la ou chapistre ce thint, qu'ilz fussent estez cy bien receu et entretien en leur conuant durant ce chapistre a chacun jour grant nombre de gens au dinés, tant seigneurs que aultres (1). Puis aprés le dinés, tout le chapistre durant, ce trouuaient lez grant clerc emmey la nef d'icelle eglise en disputacion a la veue d'vng chacun.

Et ce y trouuaient tous aultre clerc secullier ou regullier, ¶ f. 91v docteurs en medecine et aultres, et estoit belle chose a veoir et a oyr. Et n'y auoit de religion qu'il n'en y vint esxepté de frere de l'obseruance, c'on dit a Mets les freres Baudes (2) qui n'y venoient point. Car alors entre eulx y auoit certaine altercacion et vng grant desbat, en fasson tel que iceulx freres Baude firent citer les ministres et principal d'iceulx Cordelliers, et de fait les voulloient faire desclairiez excommuniez, pourtant qu'ilz disoient qu'il soubtenoient et auoient receu de leur freres contre leur voulunté, ce que faire ne pouoient ne debuoient, et parloient aulcunement en leur sermon les vng contre les aultres (3).

Touttes fois paix s'en fist et au despartir de la cité s'en retourna chacun en son lieux bien joieusement et trés content des habitans d'icelle.

J.-B. Kaiser.

LE P. PACIFIQUE DE PROVINS AUX ANTILLES

L'île de Saint-Christophe était colonisée par les Français depuis dix ans lorsque les Capucins y abordèrent pour la première fois au printemps de l'année 1635. Jusque là, on n'y avait vu que de rares prêtres séculiers faisant, au milieu des colons, l'office d'aumôniers. Or, une importante colonie ne pouvait subsister sans service religieux régulière-

(1) Jacomin Husson ajoute : « et si auoit esté iij fois à Rome à chapitres ».

(2) Cf. notre travail : *Die Anfänge der Observanz in Metz*, dans *Franziskanische Studien*, t. IV (1917), p. 18-48.

(3) Dans ses Mémoires, Philippe de Vignerulles raconte « que lesdits freres Baudes apourtairent une excommunicacion pour les Courdelliers, et se plaidoierent loing temps aprés.... Cy n'en dis plus pour le present. Dieu leur doint paix. Amen » (*Gedenkbuch*, p. 215).

Digitized by Google

ment assuré; aussi, d'Esnambuc, le premier gouverneur demandait-il avec instance des ecclésiastiques. On lui envoya deux Capucins.

L'un d'eux succomba aux épreuves du climat quelques mois seulement après son arrivée et l'autre le P. Hyacinthe (1), retourna en France vers la fin de l'année pour chercher des auxiliaires (2).

Le P. du Tertre (3) nous dit que les RR. PP. Jérôme, Marc et Pacifique furent les premiers Capucins qui passèrent à Saint-Christophe. Il est certainement dans l'erreur; n'étant venu lui-même que cinq ans plus tard aux Antilles, il a été mal renseigné et son témoignage ne saurait infirmer le récit d'un témoin oculaire comme l'était le P. Breton (4).

Donc, deux Capucins seulement vinrent tout d'abord à Saint-Christophe et il n'est point encore question du P. Pacifique.

En juillet 1636, six nouveaux religieux sont envoyés aux Antilles sous la direction du P. Raphaël de Dieppe (5). Il y a peu de vraisemblance que le P. Pacifique fit partie de ce deuxième groupe de missionnaires. Le rôle important qu'il avait joué en Orient, comme fondateur d'établissements religieux lui aurait sans doute valu le titre de supérieur dans cette nouvelle expédition. En l'absence de témoignages certains, on peut conjecturer qu'il ne fut point du nombre des partants. Ce n'est qu'en 1639 que nous apprenons en toute certitude son départ pour Saint-Christophe (6).

(1) Le P. Hyacinthe accompagne d'Esnambuc à la Martinique le 1er sept. 1635; on le retrouve plus tard à Saint-Christophe.

(2) « Navigaverant tamen duo P. P. Capucini... in insulam San-Christophorinam... altero sepulto, superstiti suasimus ut remearet socios petiturus, quod explevit ». Manuscrit récemment découvert aux Archives de la Propagande à Rome (Lettere, America, t. II) et qui sera publié prochainement; son auteur le P. R. Breton, Dominicain, débarqua à la Guadeloupe le 29 juin 1635.

(3) Du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, t. I, p. 59.

(4) Le témoignage du P. Breton est d'ailleurs confirmé par les *Actes d'Assemblée de la Compagnie des îles d'Amérique*, Arch. nat., Colonies, F² 19, séances de mai 1636.

(5) Arch. nat., *loc. cit.*, séance de septembre 1636.

(6) Arch. nat., Colonies, *loc. cit.*, séance du 6 octobre 1639.

Digitized by Google

Nul certes n'était moins pacifique que cet ardent missionnaire. Il avait fait plusieurs voyages en Orient et à Constantinople, fondé des établissements à Saïd, Alep, Chypre, Bagdad, Ispahan et visité la Perse. Après une maladie qui l'obligea à prendre quelques années de repos, il repartait, malgré ses soixante ans (1), pour les Antilles et l'Amérique où un nouveau champ d'action et de nouvelles conquêtes semblaient s'offrir à son zèle infatigable.

Placé à la tête de la mission de Saint-Christophe, première colonie française des Antilles et résidence du lieutenant général, il conçoit le projet d'y fonder un collège qui sera une pépinière d'apôtres pour évangéliser les insulaires et rêve d'étendre sa mission sur les îles environnantes jusqu'à la terre ferme.

Rome, répondant à ses désirs, lui confère le titre de Préfet des missions des Capucins ; outre l'Acadie qui est déjà desservie par ses confrères, elle confie à sa juridiction la Dominique, Marie-Galande, Saint-Vincent, la Grenade (2) et reconnaît que la mission de la Martinique revient de droit aux religieux de son ordre (3).

Mais les obstacles se dressent nombreux sur son chemin. A Saint-Christophe, si l'on a besoin de missionnaires, M. de Poincy, qui a remplacé d'Esnambuc, ne prétend point perdre un pouce de son autorité et ne tolèrera pas que le P. Pacifique avec son collège fasse de sa colonie un fief des Capucins. A la Martinique, les Jésuites ont pris position et ni la décision de Rome ni le zèle ardent du Préfet ne pourront les en déloger. A la Guadeloupe, les

(1) Il était entré chez les Capucins depuis quatante ans environ.

(2) « Retulit Cardinalis Sfortia litteras Reginæ Christianissimæ in quibus gubernatori quinque insulas prope Americam quarum nomina sunt Dominica, Galande, S. Maria ? (probablement Marie Galande, à moins que par S. Maria on ait voulu dire Notre-Dame de la Guadeloupe), S. Vincenzo, Granata, commendabat missionem Capuccinorum Americæ septentrionalis et Rd Pacificum de Provins dict. Miss. præfectum qui collegium missionariorum Capuccinorum construere intendit in parvula insula, Sanctorum nuncupata, ex qua postea facile erit illis linguis illarum regionum edoctis munia Missionis cum fructu in insulis vicinis ac in eadem America exercere ». Arch. de Prop. Fide, Acta dal 1647, fol. 580.

(3) « Capuccinis restituatur insula Martinica occupata a Jesuitis » Arch. de Prop. Fide, acta dal 1642-12.

Digitized by Google

Dominicains, arrivés avec les premiers colons, n'ont nullement l'intention de lui céder la place. S'ils donnent l'hospitalité aux Capucins, fuyant devant la colère de Poincy, s'ils leur permettent à l'occasion de faire un peu de ministère dans leurs paroisses, ils n'en prétendent pas moins conserver toute entière pour eux la mission qu'ils ont fondée. A la Dominique, le P. Breton a commencé l'évangélisation des Caraïbes, il a séjourné plusieurs mois au milieu d'eux, il ne se croit nullement obligé d'interrompre ses travaux pour ne point déplaire au P. Pacifique de Provins, et, malgré ses protestations et ses manœuvres, il s'embarque, en 1646, à la barbe du préfet des Capucins pour la mission qui lui est chère (1).

Reste l'île des Saintes, c'est là que notre héros projette de construire son collège depuis que Saint-Christophe lui est devenu inhospitalier. Mais cette île est inhabitée et par suite inhabitable pour des missionnaires; l'indépendance absolue, la liberté d'action qu'y trouverait le P. Pacifique n'est pas un gage de sécurité et laisserait la porte ouverte à toutes les incursions des Caraïbes. Un collège construit en ce lieu n'aurait eu qu'une existence bien précaire, il était prématuré d'y songer sérieusement. Le préfet des Capucins rêve alors à d'autres conquêtes sur la terre ferme et retourne en France dans l'été 1646 (2) afin d'y préparer sa nouvelle expédition.

Ce n'était pas la première fois qu'il revoyait la métropole depuis son départ pour les Antilles. En mai 1640, il est capturé par des corsaires dans des circonstances restées

(1) « Anno 1646, dux barbarorum me denuo sibi dari in obsidem et prædicatorem petiit... et sic secundo in insulam Dominicam navigavi... Quod ut rescivit alter Capucinorum, Pacificus nomine, obmurmurare cœpit et conqueri apud D. de Touaisy, proregem seu generalem, cum quo manebat, quod eo scilicet inconsulto misisset me præfatus P. Armandus a Pace... Reverendi ergo P. Pacifici instinctu, D. de Touaisy generalis decreto speciali inhibuit ne missionarii quocumque prætextu ex insula discederent, non accepta in scriptis licentia a D. Gubernatore. Ast huic sese opposuere omnes... brevi Gallias remeavit prædictus Pater Pacificus, et inde novam adhuc expeditionem suscipiens, incontinenti periit ». Manuscrit du P. R. Breton.

(2) Le 12 juin 1646, à Rome, on le croit encore aux Antilles. Arch. de Prop. Fide, Acta dal 1646 fol. 112.

Digitized by Google

mystérieuses et débarqué à Dunkerque. La Compagnie des Iles lui alloue cent livres pour le dédommager des pertes et des souffrances que lui ont occasionnées les écumeurs de mer et deux cents livres pour qu'il se munisse de rafraîchissements et de provisions de voyage. Réconforté par ces gratifications, il regagne sa mission sans tarder (1).

Son séjour à Saint-Christophe ne fut pas long. De graves difficultés s'élevèrent entre l'irascible Poincy et les Capucins, la crise devint si aiguë que le lieutenant général interdit aux religieux l'exercice de leurs fonctions ecclésiastiques et que ceux-ci furent sur le point de quitter la mission (2). S'ils consentirent à rester, du moins le P. Pacifique regagna la métropole où il chercha sans doute à obtenir du roi, qui s'intéressait beaucoup à sa mission, l'autorisation d'établir son collège à Saint-Christophe malgré les obstacles que lui suscitait l'incommode gouverneur.

En mars 1642, il paraît prêt à repartir pour les Antilles. En remerciant la Propagande du titre de préfet et des nouveaux pouvoirs qu'elle vient de lui octroyer, il ne fait qu'une allusion fort discrète aux difficultés qu'il doit surmonter pour fonder l'établissement désiré et il s'en console en leur disant : « Sat cito, modo bene. Diu pingo, sed æternitati pingo » (3).

Le roi lui donna-t-il satisfaction ? Le préfet des Capucins reprit-il effectivement la route de Saint-Christophe ? On peut en douter. La question du collège continua, il est vrai, à s'agiter dans l'île, mais nous ne voyons aucun Capucin traverser la mer à cette époque. En tous cas, s'il regagna son poste, ce ne fut pas pour longtemps, car en 1643, la Compagnie des Iles traite le P. Alexis en supérieur de mission (4).

Le P. Pacifique reparaît aux Antilles en 1646 et débarque à la Guadeloupe le 29 mai. Poincy a été relevé de son commandement et remplacé par Thoisy. Mais Poincy,

(1) Arch. nat., Colonies, *loc. cit.*, séance de juin 1640.
(2) Arch. nat., Colonies, *loc. cit.*, séances d'avril et juin 1649.
(3) *Revue d'Histoire franciscaine*, t. II, p. 507.
(4) Arch. nat., Colonies, *loc. cit.*, séance de mai 1643.

Digitized by Google

loin de se soumettre aux ordres du roi, lève l'étendard de la révolte, se fortifie dans son île et en reste le maître; puis, un an plus tard, il réussit à faire prisonnier son remplaçant, l'embarque sur un bateau et le renvoie à la métropole.

Pendant ce temps, notre bon Père attend, mais en vain, de pouvoir rentrer à Saint-Christophe ; puis, il tourne ses regards vers la terre ferme où les religieux de son Ordre viennent d'aborder avec M. de Brétigny. C'était tomber de Charybde en Scylla, car Brétigny n'était pas plus commode que Poincy; il jeta en effet en prison tous les Capucins qui l'accompagnaient et les y laissa jusqu'à ce qu'il fut massacré lui-même par ses gens, après quoi, sa colonie se dispersa.

Voyant toutes ses espérances détruites, le P. Pacifique rentra en France durant l'été 1646, et sans se décourager, l'année suivante au mois d'août, l'ardent missionnaire repartait pour le continent américain en compagnie de trois autres Capucins (1), avec l'intention d'y fonder une nouvelle mission. C'est là qu'il périt un an ou deux après (2) vraisemblablement massacré et dévoré par les indigènes (3).

J. RENNARD.

(1) « Retulit Card. litteras Patris Pacifici de Provins, capuc. præf. miss. in Americam, in quibus significabat obtinuisse tres optimos rel. cap. cum quibus in Americam se transferret... »

Le 2 sept. le Provincial de Paris informe la Propagande que les quatre missionnaires sont partis. Arch. de Prop. Fide, Acta dal 1647, fol. 483.

(2) Cfr. page 6, note 1. — « In continente periit ».

(3) Le silence du P. Breton sur son genre de mort n'infirme nullement une telle conclusion. On s'explique aisément que le Dominicain, ayant eu des difficultés avec le P. Pacifique, ne se soit point empressé de lui donner publiquement la palme du martyre.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

C. Balanyi, O. P. *Vie de saint François d'Assise.* — Budapest, Stephaneum, 1925. In-16.

Écrire une nouvelle vie du fondateur de l'Ordre franciscain en remontant aux sources littéraires et artistiques et en les critiquant, est une tâche ingrate. L'auteur s'est contenté de faire une œuvre de vulgarisation munie d'une bibliographie sommaire. Il se rattache au cadre et au récit de l'œuvre de Sabatier (1894), renvoyant une seule fois au livre de M. Joergensen (1920). L'introduction esquisse une image un peu pâle de la vie sociale et religieuse du XIIe siècle, arrière-fonds de la réforme franciscaine. Le récit de la vie, en dix chapitres, a surtout un but d'édification. Pour préciser les relations entre saint François et l'Église, l'auteur rejette la thèse de Sabatier, affirmant que saint François eut toujours l'appui du cardinal Hugolin et l'approbation prompte de la cour de Rome. Les répétitions fréquentes, les moralisations donnent au livre l'aspect d'une homélie. Sabatier, avec tout son respect de la tradition consacrée, exerce les droits de la critique positive (cf. sa notice sur les stigmates), tandis que l'auteur accumule des textes traduits sans critique et sans commentaire raisonnable. L'iconographie, l'une des sources les plus abondantes de la tradition, est complètement négligée. Ce qui surprend encore mieux, même dans un livre de seconde main, c'est le silence absolu sur le rôle joué par le franciscanisme en Hongrie. La seule allusion à ce sujet (p. 121), que la mission envoyée dans ce pays fut maltraitée par les « Slaves », est tendancieuse. Le beau livre du chanoine d'Oradie Mare, M. J. Karácsony, sur l'*Histoire des Franciscains en Hongrie* aurait pu suffire à combler cette lacune.

Louis Karl.

Mario Revelli. *Frate Francesco poverello di Dio. Con 20 illustrazioni.* — Milano, Fratelli Treves (1925). In-8°, VIII-320 p.

Ceci n'est pas un ouvrage d'érudition. Pas d'avant-propos pour disserter sur les sources de la vie du saint. Aucune note explicative au bas des pages. Un récit clair, intéressant, ému, pour faire connaitre saint François, pour réchauffer les âmes à son contact. L'A. a emprunté les faits à tous les historiens de l'Assisiate. Son œuvre s'adresse au grand public à l'occasion de l'année jubilaire. A lire ces six chapitres d'inégale longueur, on reconnait à côté de Thomas de Celano de nombreux emprunts aux *Fioretti*. Comment parler de saint

Digitized by Google

François sans faire apparaitre frère Junipère qui coupa joyeusement le pied d'un porc pour régaler un frère malade? Qu'importe que l'authenticité des « Adieux au Mont Alverne » puisse être contestée par les érudits? On y reconnait si bien le cœur de saint François! Sans nul doute, avec le livre de Mario Revelli le grand public ne sera pas déçu.

Si le texte ne donne rien de nouveau, par contre l'illustration fournit des documents que pour ma part je ne connaissais pas. Le calice de forme romane (p. 240), qui a figuré à l'exposition missionnaire du Vatican en 1925, aurait été ciselé pour saint François en Orient; de même la croix ouvragée (p. 194). On serait heureux d'être informé moins sommairement sur des objets qui ont touché de si près la personne du saint. — Notre *Revue* les a mentionnés, t. III, p. 115.

François de Sessevalle.

Corrado Ricci. *Umbria santa. Con 55 illustrazioni.* — Milano, Fratelli Trèves, 1926. In-8° carré, 200 p.

Dans ce charmant volume d'art italien, sur neuf chapitres, deux sont consacrés aux choses franciscaines. *Il paesaggio francescano* (p. 23-46) n'apprendra rien de nouveau aux historiens, pas plus que les *Visioni francescane in Dante e in Giotto* (p. 49-70), néanmoins on lira avec plaisir les pages émues où l'auteur parle de l'amour de saint François pour sa chère Assise. Alors que d'autres saints, comme saint Benoît, saint Romuald et saint Pierre Damien, sentaient le besoin de quitter leur pays pour se sanctifier plus parfaitement, saint François, au contraire, éprouvait périodiquement le désir de revoir sa ville natale; bien plus, il voulut y mourir. Seuls les artistes de notre époque ont compris ces aspirations de l'âme de saint François.

Plus d'un tiers des illustrations hors texte, d'ailleurs parfaitement réussies, concerne des sujets franciscains d'Assise, de l'Alverne : des reproductions de peintures de l'église franciscaine de Montefalco, etc. Ce n'est pas sans joie qu'un Français voit saint Louis d'Anjou, avec sa chape d'azur semée de lys d'or, mêlé à un groupe de bienheureux où figurent également saint François et saint Antoine, dans un tableau du xve siècle de Melanzio, à l'église de Santa-Illuminata de Montefeltro (p. 182).

Quand un historien, tel que Corrado Ricci, a rappelé cinquante fois dans son livre les gloires italiennes de l'Ordre de Saint-François, on ne peut lui en vouloir de dire, à l'occasion, sa façon de penser aux contemporains : « Anche duole veder convertita una « chiesina » di fronte alla chiesa maggiore, in sala di vendita di libercoli, di cartoline illustrate, di guide, di immagini, di medagliette, etc., commercio in pieno urto con la santità del luogo, e che dovrebbe essere confinato giù alla Beccia » (p. 45). « Pourtant, ajoute-t-il aussitôt après, l'Alverne reste toujours le plus impressionnant des sanctuaires franciscains ».

François de Sessevalle.

Digitized by Google

AUGUSTE RAMPAL. *Notes pour servir à l'iconographie de saint Louis d'Anjou.* — Aix-en-Provence, 1920. In-8°, 31 p. (Extrait du *Répertoire des Travaux de la Société de Statistique*, n° 48.)

Très intéressant répertoire des œuvres d'art consacrées à la mémoire du jeune prince capétien (-1297) qui renonça à la couronne royale pour se faire Frère Mineur, et fut canonisé en Avignon, par Jean XXII, le 7 avril 1317.

En Italie, la maison d'Anjou et l'Ordre des Frères Mineurs rivalisèrent pour répandre le culte de saint Louis à la suite de ceux de saint François et de saint Antoine (et non de saint Bonaventure, p. 10, qui ne fut canonisé qu'au xve siècle, par Sixte IV). — Dans la salle capitulaire des Frères Mineurs de Sienne, les frères Ghiberti représentèrent le jeune saint en 1331. Leur travail a péri en 1517 sous le badigeon, et deux panneaux seuls ont été sauvés : *Le jeune homme* [S. Louis] *qui se fait frère* et *Le martyre de ceux qui sont morts au Soudan.* — La reproduction la plus connue du saint est le tableau de Simone Martini, à San-Lorenzo de Naples, jadis à Santa-Chiara, où le bel évêque-moine, presque aussi grand que nature, tend la couronne à son frère Robert. La chape pontificale doit avoir été copiée sur celle qu'on expose encore à Brignoles, le 19 août, et sur une autre qui se voit au couvent des Dominicains de Saint-Maximin. — Dans le couvent voisin, le portrait de saint Louis est peint au-dessus de l'entrée de la salle capitulaire, et sur l'un des arbres généalogiques franciscains qui en ornent les parois. — Au réfectoire de Santa-Chiara de Naples, il figure dans l'entourage du Christ de gloire, avec saint François, saint Antoine et sainte Claire. Au premier plan, le donateur, le roi Robert, est à genoux avec sa famille. — Dans la fresque des Sacrements à l'Incoronata, l'historien Vasari croit voir des portraits dans les personnages de l'ordination et de la consécration épiscopale du saint par Boniface VIII. — La sacristie de la cathédrale Saint-Janvier remplace une ancienne chapelle dédiée à saint Louis. Nulle trace aujourd'hui des fresques vues encore en 1685 par Mabillon. — Au musée Bourbon de la même ville, deux anciens tableaux d'auteurs inconnus représentent l'évêque de Toulouse. — A Florence, saint Louis est peint par Giotto dans la chapelle Bardi de l'église franciscaine de Santa-Croce. On le voit encore dans le passage vers la sacristie ; au réfectoire, dans la Crucifixion et l'Arbre de vie ; à la chapelle Rinuccini, fresque de Giovanni da Milano ; sur l'autel de la chapelle des Médicis, en un relief d'Andrea della Robbia ; enfin, sa statue en bronze par Donatello, statue qui a sa légende, repose actuellement au réfectoire du célèbre couvent. — Au Santo de Padoue, le même Donatello aurait également exécuté une statue du saint entre 1444 et 1454. Elle a été reconstituée en 1895, par M. Boito, de Milan. — A San Francesco d'Assise, église inférieure, première chapelle à gauche en entrant, fresque de Simone Martini

Digitized by Google

représentant les deux saints Louis, le roi et l'évêque, celui-ci vêtu en Frère Mineur, tête et pieds nus, mais portant au-dessus du chef le lambel de sa maison. Dans une chapelle en face, un vitrail reproduit aussi l'oncle et le neveu. A l'église supérieure, encore sous le pinceau de Simone Martini, l'évêque franciscain paraît à mi-corps entre saint François et sainte Elisabeth. — A Pérouse, au-dessus de la porte du palais communal, se dressent à l'oculus du tympan les trois statues des saints Ercolano, Laurent et Louis, ce dernier partageant avec les deux autres le patronage de la cité depuis le XIVe siècle. Au siècle suivant on peint sur les murs d'une salle du palais, dans des fresques partiellement conservées, le plus important ensemble consacré à la gloire de saint Louis. A la pinacothèque, nombreuses reproductions des traits du jeune évêque. — Trois fois il reparaît sur les murs du couvent de San Francesco à Pistoie. — On le trouve à la galerie de Pise, à l'Académie de Pise et de Florence, à l'Ambrosiana de Milan. — Fra Angelico l'a placé dans un groupe, à la galerie de Florence; Pinturicchio l'a mis à l'Aracoeli de Rome, Beccafurni à l'oratoire de Saint-Bernardin à Sienne, Alvine Vivarini à l'Académie de Venise. Cette dernière ville possède une église dédiée à notre saint en 1388, décorée d'un tableau de Palma et d'un autre, peut-être de Carletto Caliari, représentant le sacre de l'évêque. — Au XVIe siècle, Giovanni della Robbia le place dans l'église des Capucins de Barga, Andrea le fait figurer à l'Assomption et à la Crucifixion du couvent de l'Alverne, à la Crucifixion d'Arezzo, au rétable de Gradara et de Prato. — Après le XVIe siècle, l'Italie ne semble plus connaître saint Louis d'Anjou.

Il n'est pas sûr que la France l'ait honoré, au moyen âge, avec autant d'enthousiasme que l'Italie. C'est le couvent des Frères Mineurs de Marseille, choisi par saint Louis comme lieu de sépulture, qui devint son premier sanctuaire. La translation des reliques, du tombeau du chœur sur le maître-autel, donna lieu à des fêtes splendides auxquelles prirent part le Pape, le roi Robert, sa famille, de nombreux seigneurs et prélats, de mai à novembre 1319. Dès lors l'église fut dédiée au nouveau saint, la province franciscaine de Provence placée sous son patronage, et de nombreux pèlerins accoururent à Marseille pendant plus d'un siècle, notamment les principaux membres de la famille royale des Valois. Nous sommes sans renseignements sur l'église des Frères Mineurs, ses dimensions, son style, sa décoration intérieure. Nous savons seulement que les Cordeliers (comme tous les autres, moines, prélats ou seigneurs) n'avaient aucun scrupule, en cas de disette, pour mettre en gage, par exemple chez l'opulent Julien de Cazeaux, les joyaux de leur église et les reliquaires. Le trésor, notamment la chasse d'argent, une image du saint de même métal, don du roi Robert, s'est ainsi dispersé. Pourtant le musée du Louvre s'est enrichi, en 1892, d'un reliquaire authentique, maintenant exposé à la galerie d'Apollon et qui avait été confectionné par ordre du roi Robert, en 1337, pour renfer-

Digitized by Google

mer un bras du saint. Cette pièce précieuse passa en Espagne au xve siècle, puis fit partie des collections Spitzer.

A Marseille, la statue de saint Louis figurait avec celle des saints Lazare et Victor sur la porte du Lauret (*alias* porte réale) jusqu'en 1601, date où ces images disparurent. Il partagea avec saint Lazare le patronage des juridictions municipales jusqu'en 1701. Les statues des deux saints Louis, le roi et l'évêque, dues au ciseau de Garavaque, ornaient le portail de l'église des Récollets, établis en 1619, et furent brisées à la Révolution. Aujourd'hui le Cours Saint-Louis rappelle seul le prince-moine dans la grande cité maritime.

En Provence, l'église paroissiale de Ferrières, aux Martigues, contemporaine de sa canonisation, lui fut dédiée, de même que la chapelle du château de Brignoles. — Au couvent des Frères Mineurs d'Aix, on le voit dans un rétable commandé en 1420. Le musée d'Aix possède un primitif italien assez semblable au rétable de San-Lorenzo de Naples. — Deux cadres de l'école provençale, envoyés à l'exposition des primitifs français à Paris, en 1904, les n°s 23 et 85, le représentent. — Il est peint au xve siècle, à la voûte de la cathédrale d'Albi, au-dessus du jubé. — Une statue du xive siècle, provenant de la chapelle des Rieux, au couvent des Cordeliers de Toulouse, nous a conservé l'une des plus ravissantes effigies de saint Louis. A la cathédrale deux vitraux reproduisent ses traits, l'un du xviie siècle, l'autre du xve où l'on distingue Louis XI à côté de son patron, Louis XI qui écrivait : «... sommes issus du lignage Monseigneur saint Louis de Marseille ». Il vint en pélerinage à son tombeau en 1447. Charles VI avait aussi invoqué l'évêque. En 1397, le peintre de la cour, Colart de Laon, fut chargé de faire un tableau des deux saints Louis, pour être mis au chevet d'un enfant royal à sa naissance.

Le saint se voit dans des lettres ornées de manuscrits, dans les miniatures des Petites Heures du duc de Berry, du bréviaire de Bonne de Luxembourg et du livre d'heures de Jeanne II, reine de Navarre. — A la bibliothèque de Bruxelles, il fait le sujet central d'une gravure de P. de Jode, xviie siècle, avec des épisodes de sa vie dans dix compartiments. — Bien que l'Espagne garde à la cathédrale de Valence ses reliques enlevées à Marseille en 1423, elle ne semble pas lui avoir donné place parmi ses saints nationaux. Par contre, sur la côte californienne, la petite ville de *San Luis obispo* réclame sûrement son patronage.

Parmi les œuvres modernes, on remarque la statue en pierre du Frère Mineur Laurentius, pour le collège de Dalheim (Rhénanie); la peinture marseillaise de l'ancien capoulié du félibrige, En Valeri Bernard ; celle de Charles Lameire, à Notre-Dame de Lorette, chapelle de Saint-Louis des Français, en face du roi et à côté de sa sœur Isabelle.

François de Sessevalle.

Digitized by Google

Le Livre de la bienheureuse ANGÈLE DE FOLIGNO, *documents édités par* le P. PAUL DONCŒUR, avec le concours de Mgr FALOCI PULIGNANI. Texte latin. (Bibliothèque d'ascétique et de mystique, fasc. II). — Paris, Art catholique (1926). In-8°, XLII-232 p.

Les articles que le P. Doncœur avait publiés dans la *Revue d'apologétique* (1er août 1922), dans la *Revue d'ascétique et de mystique* (juillet 1925, p. 289-306) et dans les *Études* (5 novembre 1925, p. 339-353) faisaient souhaiter de voir promptement paraître l'édition qu'il annonçait. Le présent volume contient le texte latin seul. Ce texte, il l'a établi d'après tous les manuscrits qu'il a connus ; en plus de ceux qu'il avait signalés dans son article de la *Revue d'ascétique*, il a utilisé le ms. 2233 de la Bibliothèque royale de Belgique et le ms. 398 du *Museum Bollandianum*, tous deux apparentés au ms. 2864 de la Bibliothèque royale de Bruxelles et au ms. 1741 de la Bibliothèque universitaire de Bologne; mais il ignore le ms. du Collège Saint-Isidore à Rome. Un tableau (p. XXI) établit très clairement la concordance entre les diverses familles de mss. et permet de se reporter facilement de l'un à l'autre. L'éditeur a également eu l'excellente idée de grouper dans une note (note 1) à la p. XVII toutes les formes toscanes des mss. d'Assise et de Subiaco, qui ont été traduites en des termes différents dans les autres mss.; il est à regretter seulement qu'il n'y ait pas joint les autres mots ombriens transposés en latin, afin de rendre son énumération complète. Il aurait pu en outre éviter de faire figurer dans ces mots dialectaux *exeniatus* (p. 115, ligne 15) qui est, comme nous le verrons plus loin le fruit d'une mauvaise lecture.

L'introduction ne dit pas grand chose de plus que ce que contenaient les articles indiqués plus haut. Nous doutons fort que la censure de Jacques Colonna, que le P. Doncœur a publiée à la p. 5 ait figuré au début du ms. d'Assise. Le nombre de mots qu'elle comporte correspond, il est vrai, à l'espace occupé par la rubrique grattée en tête de ce ms.; mais le grattage a laissé subsister quelques passages à demi lisibles et il nous a été impossible d'y découvrir aucun rapport avec les termes de la censure.

Il est d'ailleurs peu vraisemblable que les fils spirituels d'Angèle aient fait approuver ses écrits par Jacques Colonna dès 1297, comme le veut le P. Doncœur (p. XXII). Jacques Colonna était alors en complète défaveur auprès de Boniface VIII, défaveur qui devait aboutir le 10 mai de cette année, à sa déposition du cardinalat; il semble qu'il eût été particulièrement impolitique de recourir à ce moment à un prélat si mal en cour ; les huit docteurs chargés d'examiner l'écrit de frère A. eussent fort risqué de compromettre grandement la cause à laquelle ils s'employaient.

Nous ne relèverons que comme une inadvertance le désaccord qui se remarque entre la note 1 de la page XXXVIII : « L'éminent historien de Foligno a recueilli avec le plus grand soin tous les souvenirs

Digitized by Google

relatifs à la famille de la bienheureuse » et le texte de la même page : « Sa famille, rien ne la fait connaître ». De même à la p. XXVII, le P. Doncœur imprime que le début du ve pas a été écrit par « un petit enfant de chœur » ; le texte parle d'un petit enfant mais nulle part il ne dit qu'il ait été enfant de chœur.

A la p. 142, nous notons que « Jean de Murro fut ministre général des Frères Mineurs de 1290 à 1308 » ; en réalité il s'agit du personnage que le P. Holzapfel dans son *Manuale* nomme Jean Mincio de Murovalle, et au ministère duquel il assigne les dates 12 mai 1296-24 mai 1304 ; Ulysse Chevalier dans la *Bio-bibliographie* l'appelle Jean Minio de Murvaux (Murovalle) et le fait élire ministre le 16 mai 1296.

Ce ne sont là, il faut le dire, que des erreurs d'importance secondaire, sur lesquels nous ne voulons pas nous arrêter plus qu'elles ne méritent. Par contre la façon dont le texte lui-même a été publié nous amène à faire des réserves beaucoup plus graves.

Le P. Doncœur a reconnu avec justes raisons que le manuscrit d'Assise, qui est le plus ancien et qui a été copié directement sur l'exemplaire préparé spécialement pour la publication, doit avoir le pas sur tous les autres, même sur celui de Subiaco, qui cependant se recommande pour plusieurs titres. Les leçons du ms. d'Assise devaient donc avoir toujours la priorité et ne céder devant les autres mss. que lorsque son texte était inintelligible. Par conséquent il importait de ne pas le reléguer dans les variantes comme le P. Doncœur l'a fait maintes fois ; nous n'en citerons qu'un exemple entre cent : p. 166, ligne 21 (et non 20 comme il est imprimé aux variantes) A, d'accord avec O R D donne *in oratione*, qui a un sens particulièrement précis ; pourquoi lui avoir substitué *in Deo* ? De même presque chaque fois que le ms. de Subiaco diffère de celui d'Assise c'est pour remplacer des mots très imagés par des expressions plus faibles ou par des circonlocutions qui ne lui ajoutent aucune idée nouvelle. Or le P. Doncœur a fait passer dans son texte la plupart de ces modifications apportées par le ms. de Subiaco, bien plus il a négligé bien des fois de noter aux variantes les leçons du ms. d'Assise. Il a même corrigé des mots qui avaient un sens parfaitement intelligible : par exemple à la p. 40, ligne 20, *attatum*, participe passé refait sur la forme italienne du latin *aptare*, qu'il a remplacé par *aquatum* (?). Nous pouvons donc dire que son édition ne reproduit pas comme elle aurait dû le ms. d'Assise. Je serais même tenté de croire, qu'il a établi son texte sur un ms. tout autre et qu'il n'y a porté qu'ultérieurement, et de façon malheureusement incomplète, les leçons du ms. d'Assise.

Ayant en mains la photographie de ce manuscrit, il m'a été très facile de le conférer avec l'édition du P. Doncœur ; un premier examen m'a fait relever plus de 450 fautes de lecture. Toutes n'ont pas la même importance ; un grand nombre n'altèrent pas le sens du

Digitized by Google

passage, mais il en est qui le changent de façon sensible, il en est aussi qui le défigurent complètement et amènent à de vrais non-sens.

Les fautes les plus nombreuses portent sur les temps des verbes : présent pour imparfait du subjonctif, parfait ou plus-que-parfait de l'indicatif pour parfait du subjonctif, etc., etc. En voici quelques exemples :

P. 15, ligne 19, *comederem* pour *comedebam*.
P. 59, ligne 19, *consueveram*, pour *consueverim*.
P. 59, ligne 35, *potest*, pour *posset*.
P. 72, ligne 32, *amplexetur*, pour *amplexaretur*.
P. 90, ligne 32, *fuit*, pour *fuerat*.
P. 110, ligne 5, *perseveremus*, pour *perseveramus*.
P. 119, ligne 7, *apparent*, pour *apparerent*.
P. 140, ligne 32, *sum*, pour *sim*.
Nous pourrions en citer bien d'autres.

Les lectures qui altèrent le sens, — il nous a paru inutile de relever les autres, – ne sont pas moins nombreuses; il se peut que quelques-unes soient de simples fautes typographiques, mais ce ne sont pas les plus fréquentes; tous les exemples que nous citons proviennent uniquement d'un examen trop hâtif du manuscrit :

P. 13, ligne 25, *repietavi* (?), pour *representavi*.
P. 24, ligne 26, *ut perpenderent aliqui*, pour *ut perpenderet aliquid*.
P. 35, ligne 37, *intelligebat ipsam*, pour *ipsa*.
P. 58, ligne 13, *et desidero*, pour *a desiderio*.
P. 62, ligne 19, *corpore*, pour *corde*.
P. 63, ligne 9, *reperi*, pour *reperitur*.

Je ne poursuis pas l'énumération, je me bornerai seulement à citer quelques-unes des lectures qui ont amené les plus gros non-sens :

P. 39, ligne 18, *caritate*, pour *deitate*.
P. 46, ligne 23, *ungentes*, pour *urgentes*.
P. 50, ligne 17, *divina*, pour *de me*.
P. 50, ligne 21, *aliquorum*, pour *alienorum*.
P. 53, ligne 11, *dicta*, pour *diabolus*.
Nous nous arrêterons sur ce dernier.

Enfin il eût été préférable de ne pas imprimer dans le texte des mots qui n'ont pas de sens, comme le *nimpongia*, de la page 154, ligne 19, qui doit être une faute du scribe pour *spongia*; un point d'interrogation pour marquer les hésitations de l'éditeur n'eût pas été inutile. De même il ne fallait pas imprimer à la page 155, ligne 15 *exeniatus*, le ms. porte une abréviation au-dessus de l'*x*, ce qui permet de lire avec une légère correction *extraneatus*, dont la signification cadre parfaitement avec le reste de la phrase.

La méthode adoptée pour la présentation du texte n'est pas, elle

Digitized by Google

non plus, des meilleures; il est parfaitement inutile de ne mettre des majuscules qu'aux mots que le scribe en a munis ; il est tout à fait mauvais de suivre la ponctuation du scribe, un trop grand souci d'exactitude sous ce rapport amène à couper les phrases à des endroits où le sens est loin d'appeler une pause. Le fait d'avoir placé les variantes à la fin du volume est une cause de gêne constante ; il augmente les causes d'erreur dans les renvois, il force à réimprimer les mots sur lesquels portent les modifications. D'autre part, l'éditeur eût bien fait d'expliquer le sens des signes qu'il a employés; ainsi il a marqué par un — les mots qui manquent dans tel ou tel ms., alors que les éditeurs se servent généralement en l'occurrence de la formule *manque* ou de l'abréviation *mq*; il aurait dû dire que le — équivaut à *mq*.

Le travail du P. Doncœur se ressent d'une grande précipitation. La copieuse série des *Errata*, qui mériterait elle-même un *erratum* pour une bonne demi-douzaine de fautes d'impression, en est la preuve. Son texte aura donc besoin d'être revu de près avant que ne paraisse la traduction.

HENRI LEMAÎTRE.

ALBERT DUFOURCQ, *L'Avenir du christianisme. Première partie. Histoire moderne de l'Église.* – T. VI, *Le christianisme et l'organisation féodale* (1049-1300). Cinquième édition. — Paris, Plon (s. d.). In-16, 458 p. — T. VII, *Le christianisme et la désorganisation individualiste* (1394-1527). Quatrième édition corrigée et augmentée. — Paris, Plon (s. d.). In-16, IV-351 p.

Parmi les écrivains français qui s'occupent d'histoire ecclésiastique, M. Dufourcq, professeur à l'Université de Bordeaux, tient une place prépondérante. Son *Avenir du christianisme*, justement apprécié, compte déjà plusieurs éditions. Dans les deux derniers volumes il a fait une place de choix à l'Ordre de Saint-François. Nous tenons d'autant plus à le signaler ici, que c'est la première fois que dans une histoire générale de l'Église un auteur attribue une importance aussi considérable au mouvement franciscain. Peut-être souhaiterait-on parfois le texte plus copieux et les notes moins abondantes.

Saint François est très bien étudié. Sa conversion, son printemps, sa moisson, sa passion, ses disciples, les sources historiques de sa vie (VI, 269-278), tout cela est admirablement présenté.

Avec les Spirituels (VI, 439-445), il expose les idées qui viennent s'affronter dans le premier siècle de l'Ordre, les controverses du concile de Vienne et de la cour pontificale d'Avignon (VII, 68-70, 72, 73). Puis il décrit la décadence, la réforme et le triomphe de l'Observance au XVe siècle (VII, 187, 188, 192, 241, 243-245, 261).

Nous nous sommes spécialement arrêté sur ce qu'il dit de l'École franciscaine. S'il hésite à attribuer à Alexandre de Halès la Somme théologique qui porte son nom, c'est qu'il n'a pas encore lu, dans le

Digitized by Google

premier volume de la nouvelle édition qui vient de paraître, la réponse aux négations du P. Mandonnet (VII, 334). Il connaît parfaitement le courant Augustinien et expose avec ampleur la doctrine de saint Bonaventure (333-343), de Duns Scot (362-374), de Roger Bacon (375-379). Il écrit même (374) : « Thomas et Scot sont d'accord pour juger que la pensée humaine n'a pas grande valeur; au cours de ses spéculations, il semble que Thomas se grise de ses syllogismes et oublie assez souvent son point de départ; Scot est plus conséquent avec lui-même quand il avoue, plus souvent, son impuissance à expliquer ».

Ce qui caractérise le mouvement de la pensée chrétienne de 1300 à 1527, c'est l'unité de tendance, marquée par l'essor de la critique franciscaine et parisienne et par la grande diffusion de l'Occamisme, réaction vigoureuse contre l'époque antérieure, 1049 à 1300, car l'Occamisme tourne le dos, à la fois, à l'Aristotélisme et à l'Augustinisme. M. D. consacre des pages vigoureuses aux théories théologiques, philosophiques et sociales du *Venerabilis Inceptor* (VII, 44, 46, 47, 85-89, 90). Il conclut (p. 331) : « Et l'on voit bien d'où procède cet effondrement [provoqué par la révolte de Luther]. Par un travail de deux siècles, l'Occamisme a diffusé dans la pensée chrétienne l'idée *d'acceptation extrinsèque*, fondée sur la toute-puissance de Dieu, et efficacement miné l'idée de *déification intrinsèque*, fondée sur la transformation de l'âme par l'Esprit qui l'habite. Si la renaissance de l'Augustinisme et la persistance du dogme eucharistique ont empêché de s'oblitérer tout à fait la croyance primitive, ils n'ont pas eu la force de faire ressusciter et s'épanouir l'idée traditionnelle... Luther a formulé la négation qu'avait élaborée l'Occamisme (1) et que les autres théologies n'avaient pas su réfuter ». Il ajoute cependant en note que « par ses vues si pessimistes sur la nature actuelle, Luther est indépendant d'Occam et prolonge Favaroni ».

L'essor de l'Histoire est contemporain de l'essor de la Science; toutes deux ne vivent-elles pas d'observations minutieuses encadrées d'hypothèses? En ce domaine comme en l'autre persiste l'influence de Roger Bacon. Nicolas de Lyre [O. M.] et le cardinal Estou savent apprécier l'importance de la philologie : ils jugent que la détermination du sens littéral des textes sacrés est le nécessaire point de départ de l'exégèse et l'introduction naturelle de la théologie; et c'est dans

(1) Dans *La Philosophie du B. Duns Scot* (Paris, 1924, p. 161-193), le P. Longpré O. F. M. consacre tout un chapitre à montrer ce qui sépare Duns Scot de G. d'Occam. Et pour connaître la réaction qui commence contre le sentiment du P. Denifle O. P., qui a voulu faire d'Occam le précurseur de la Réforme, il indique J. Paquier, *Luther et l'Augustinisme*, article de la *Revue de Philosophie*, mars-avril 1933, p 197-208; *Un Essai de théologie platonicienne : le Commentaire de Gilles de Viterbe sur le Ier livre des Sentences*, dans les *Recherches de science religieuse*, mai-août 1923, p. 204-300.

Digitized by Google

cet esprit qu'ils composent, l'un un commentaire littéral de l'Écriture, l'autre une traduction de l'Ancien Testament faite sur le texte hébraïque. Peu auparavant, Gérard de Hay [O. M.] appliquait avec rigueur les règles tracées par Bacon. Son intelligence et son érudition lui permettaient de perfectionner l'œuvre de ses devanciers, et de composer des corrections du texte biblique que l'on s'accorde à juger excellentes... Enfin, [à l'instigation de Raymond Lulle, T. O.] le concile de Vienne prescrit aux universités de Paris, de Bologne, d'Oxford et de Salamanque d'enseigner les langues orientales (VII, 106-107).

Mais voici apparaître une nouvelle école. Sur les ruines de la science aristotélicienne elle érige une science nouvelle, d'accord avec l'expérience tant prônée par Roger Bacon, d'accord avec la foi Les Franciscains ont fait prévaloir sur l'aristotélisme primitif le géocentrisme corrigé d'Hipparque et de Ptolémée. Quoi que veuille Aristote, il ne semble pas y avoir de différence essentielle entre la substance du ciel et celle de la terre. Platon, saint Augustin et saint Anselme l'ont deviné; les disciples de Scot ont raison de poser ici et là une matière de même nature. Jean Buridan ose même déclarer que les mouvements célestes et les mouvements terrestres sont régis par les mêmes lois. Or Buridan dépend ici de Pierre Olivi et de sa théorie de l'*impulsus*. Nicole Oresme, lui aussi, marche à la suite de Scot. C'est le positivisme chrétien. L'expérience et la foi le guident, comme elles guidaient jadis Duns Scot Elles lui enseignent qu'il est deux ordres de vérités, parce qu'il est deux ordres de réalités : le monde sensible et le monde spirituel (VII, 79, 80, 81, 83, 91).

Cependant le malaise intellectuel étreint l'élite qui ne sait plus que penser de ses maîtres traditionnels. Au moment où saint Thomas vient de christianiser Aristote, la pensée chrétienne, plus que jamais, suspecte cette antiquité qu'Aristote incarne. Libérées des lisières du péripatétisme, la science et la foi continuent leur effort vainqueur, sans trop se soucier l'une de l'autre, c'est-à-dire en se combattant sourdement... Quel pape dira la parole de paix?... « Les papes ont condamné l'agnosticisme ; pourquoi n'ont-ils pas partagé leur faveur entre l'Humanisme florentin et la Science parisienne ; pourquoi n'ont-ils pas travaillé à les rapprocher l'un de l'autre? Et de quelle imprudence ne se sont-ils pas rendus coupables, lorsqu'ils distribuaient à leur fantaisie le titre de maître? Ils ont pris hardiment parti pour le Thomisme, afin de conquérir contre les Franciscains l'appui des Prêcheurs ; mais était-il juste de faire payer à saint Bonaventure les erreurs d'Olivi et d'Occam? « Saint Bonaventure pensait que l'Aristotélisme n'était pas christianisable » cent ans avant que Paris eût prouvé que la science ne pouvait pas s'accorder avec lui... Les papes d'Avignon ont-ils su tenir leur rôle de docteurs? » (VII, 111-112).

D'autre part les doctrines économiques traditionnelles commencent à leur tour d'être ébranlées. François de Meyronnes aperçoit « les

Digitized by Google

utilités multiples de l'argent » et justifie par là la licéité de l'intérêt (110). Comment régler l'emploi du capital mobilier formé depuis deux siècles, conformément à la volonté du Père Céleste? L'Église répond de deux manières : aux pauvres elle tâche de procurer à bas prix l'argent dont ils ont besoin et organise à cet effet, par l'intermédiaire des fils de saint François, les premiers Monts de piété; aux riches elle indique avec précision, par la voix de Henri de Langenstein et de saint Bernardin... les conditions auxquelles les rentes assignées sur les terres et « l'intérêt » payé par les emprunteurs devront être considérés comme licites (211, 278, 309).

L'historien de la piété trouve à glaner, autant que celui de la science. Nous apprenons que le fameux Spirituel, Hubertin de Casal, pour revivre la vie du Christ, aimait à se figurer qu'il était chaque jour l'hôte de Jésus et de Marie et qu'il passait la nuit avec eux. « Il mangeait le lundi à la table de Zacharie en compagnie de la Vierge-Mère... Le lendemain il était le convive du petit Enfant qui donnait audience aux rois mages... Le vendredi... il buvait l'eau coulant de la plaie faite au Cœur de Jésus en croix » (52).

M. D. reconnaît que les Méditations du pseudo-Bonaventure, souvent traduites en langue vulgaire, réchauffent les cœurs (49). La piété franciscaine contribue à donner aux âmes une sensibilité plus frémissante (53). En s'installant au Cénacle, au Saint-Sépulcre, à Bethléem, à Nazareth, 1333-1342, les Frères Mineurs ont rendu plus vivaces les pélerinages de Terre-Sainte ; et l'exercice du Chemin de la Croix prend naissance. « Saint François ressentait une dévotion singulière à l'endroit du mystère de la Croix : je n'en veux d'autre preuve que ses stigmates. Surtout il a donné aux chrétiens le sentiment très vivant de l'*humanité de Jésus* : si l'Église avait nettement affirmé celle-ci en condamnant le monophysisme, la piété de ses enfants n'aimait pas à s'y arrêter. Nous savons la date tardive des représentations de la crucifixion, et l'émoi qu'elles ont provoqué tout d'abord. Et comment oublier le peu de place que tient, dans les *Confessions* même de saint Augustin, l'homme Jésus? Le Noël de Greccio marque une date dans l'histoire de la sensibilité chrétienne. Le Franciscanisme réagit contre une conception trop métaphysique de la piété envers le Verbe; par là même, il rend cette piété plus accessible aux humbles — à qui le seul culte des Saints semblait jusque-là s'offrir. — Il n'est pas jusqu'à la théologie franciscaine, telle que la formulent Duns Scot et ses disciples, qui ne trahisse un admirable effort pour rectifier et sauver l'esprit, sinon la lettre, du nestorianisme. Au XIVe siècle, la foi chrétienne semble découvrir, sous le Fils de Dieu, le Fils de l'Homme » (53-54).

Dans ce siècle, les théologiens oublient l'essence de la foi des temps primitifs : Dieu se faisant homme pour que l'homme devienne Dieu. Ils perdent la claire notion de la transformation de l'âme, réellement opérée par l'Esprit Saint habitant et agissant en elle. « Sans doute, quelques-uns restent fidèle à la tradition que... Alexandre de

Digitized by Google

Halès, saint Bonaventure... ont défendue tour à tour : l'Esprit du Fils a pour fonction propre de conduire l'âme à son Père et de la rendre *consortem naturae divinae*. Pierre Auriol, Franciscain, enseigne que l'Esprit réchauffe l'âme par un influx d'amour, comme par ses rayons le soleil réchauffe l'air. Il y a bien en elle une forme créée — ce qu'avait tort de nier le Lombard. — Mais cet influx « spirituel », qu'accepte ou rejette le libre arbitre, est très différent des habitus, tout statiques, d'espérance ou de foi; il conforme vraiment l'homme à Dieu, non qu'il lui octroie de nouvelles puissances, mais parce qu'il ordonne et régit celles dont le munit sa nature, en sorte qu'il le conduit à Dieu. Auriol n'hésite pas à rapprocher l'homme de Dieu : à l'entendre, toute créature raisonnable, douée d'intelligence et d'amour, s'épanouit *nécessairement* en trois suppôts. En partant de l'image de Dieu qu'est l'âme, il démontre, avec saint Augustin et saint Anselme, la réalité de la Trinite ; et, se rappelant l'argument ontologique, et qu'une perfection réalisée est supérieure à une pure possibilité de perfection, il attribue à sa démonstration une valeur quasi nécessaire » (99-100).

« Malgré tout, les âmes appuient l'essor de l'Occamisme, et, d'une façon générale, de la critique franciscaine... L'unanimité des écoles des Mineurs se rallie à Duns Scot affirmant avec foi, démontrant avec force, l'immaculée conception de la Vierge (« que la Curie boude toujours », p. 54). Malgré la réserve du Saint-Siège, la croyance et la doctrine progressent du même pas, au cours du XIVe siècle. On a raison d'y montrer un progrès de la piété méditant avec amour, dans l'Esprit Saint, sur les privilèges de Marie. Mais gardons-nous de n'y voir rien d'autre. L'essor de « l'Immaculisme » traduit, en le magnifiant, un mouvement de l'âme de l'Église; il annonce qu'elle incline à rejeter la croyance à l'infection de la nature humaine depuis le péché d'Adam .. Il faut nuancer le système de saint Augustin : *la chute a spolié l'humanité des privilèges gratuits dont l'avait dotée Dieu après la création; elle ne l'a pas blessée en sa nature essentielle.* L'Église s'engage sur la route où elle rencontrera les Humanistes » (89-90).

M. D. l'avait déjà écrit plus haut (p. 10) : « L'école franciscaine et l'école humaniste prennent garde de ne pas tomber dans l'erreur pélagienne; mais l'une et l'autre, on le voit bien, admirent la puissance et la grandeur de l'homme, plus qu'elles ne déplorent son inquiétude et sa faiblesse ».

« Il semble qu'il y ait eu, aux alentours de l'an 1400, sept ou huit écoles où du culte du Sauveur soit sortie une doctrine de vie spirituelle » (200).... [De la doctrine des Frères Prêcheurs s'éloigne fortement] « la tradition franciscaine. La nature de l'Être insondable, le mystère de ses émanations, le problème du « retour » la sollicitent moins fortement que les plaies de Jésus, le mystère du divin Cœur, la passion qu'a souffert en sa chair l'Homme-Dieu. L'année 1399 voit s'achever un livre extraordinaire : le *de conformitate vitae Beati*

Digitized by Google

Francisci ad vitam Dni Jesu. Frère Barthélemy de Pise, son auteur, a employé quinze ans à lire « toute la littérature franciscaine connue à son époque, à la compléter par la tradition orale », à organiser toutes ses notes autour d'une idée directrice : *dans tous les actes de sa vie saint François a imité le Christ ; la stigmatisation de celui-là* — Barthélemy y consacre près de cinquante pages (in-quarto) — *a apporté, du ciel même, la preuve éblouissante qu'il avait parfaitement imité celui-ci.* Le livre des *Conformités* incarne toute la tradition franciscaine. Aussi bien a-t-il été solennellement approuvé par les chefs de l'Ordre. Mais il est clair aussi qu'il est gros de toute une ascèse : *comme saint François a imité, ainsi tous les amis de saint François doivent imiter l'homme Jésus.* Barthélemy de Pise ravive la piété propre au monde bariolé, mais si frémissant et si rayonnant, de l'ample famille séraphique. Dans quelle mesure les Bernardin et les Capistran, les Colette de Corbie et les Catherine de Bologne, ont-ils suivi, dans quelle mesure ont-ils modifié les directives laissées par Hubertin de Casal, saint Bonaventure, le pseudo-Bonaventure, par Barthélemy lui-même ?... ». — « Non loin de l'école franciscaine, j'aperçois l'école des Augustins... On aime s'y attacher, selon l'usage des Mineurs, à la méditation de la vie du Christ : *vita tua, via nostra !* » (201-202).

Dans cet ouvrage où bouillonne la vie, on ne rencontre pas que des théories mystiques. Telle cette invective contre les pontifes de la fin du moyen âge : « Sixte IV et Borgia, Jules II et même Léon X renient le Maître, comme Pierre fit jadis devant la servante du grand-prêtre ! Telle paraît leur inconscience qu'on se demande s'ils comprennent vraiment la nature de leur fonction sacrée ! Ils oublient l'antagonisme essentiel du royaume de Dieu et du royaume du monde ; et que le premier ouvrier de celui-là se doit d'être le dernier à se laisser corrompre par celui-ci » (8). M. D. ne se laisse pas éblouir par le pape de la renaissance, le fondateur de la Chapelle Sixtine et de la Bibliothèque vaticane, il fustige Sixte IV qui oublia trop souvent son état de Franciscain (cf. 255, 256, 260, 293, 298, 299, 332).

Par contre, il signale l'indépendance de deux prélats Frères Mineurs. Le cardinal Mathieu d'Aquasparta, prêchant devant Boniface VIII, le 16 janvier 1300, rappelait la doctrine d'Innocent III : le pape a droit, *ratione peccati*, d'intervenir dans les questions politiques, parce que l'Évangile a une valeur sociale, parce qu'*il y a une morale politique reposant sur les mêmes principes que la morale individuelle ;* la *plenitudo potestatis* du pape est absolue (18). — Alvare Pelayo, le pénitencier de Jean XXII, ne parle pas autrement du pouvoir pontifical (42, 130) ; mais en même temps il flétrit l'ignoble cupidité : « Je ne puis, dit-il, entrer dans les chambres d'un ecclésiastique attaché à la curie, sans y trouver des usuriers et des clercs occupés à compter et à peser des sacs d'écus » (141).

On trouvera encore bien d'autres traits franciscains dans ce livre extrêmement fourni. La place nous manque pour les relever tous.

Digitized by Google

Nous souhaitons vivement que l'auteur se hâte de nous donner les prochains volumes.

HENRI LEMAÎTRE.

L. ROUGIER, *La Scolastique et le thomisme.* — Paris, Gâuthier-Villars, 1925. In-8°, XLIII-811 p.

L'objet de ce travail est de réaliser pour l'histoire de la synthèse scolastique ce qui l'a déjà été pour la critique biblique, pour l'histoire ecclésiastique et pour celle des dogmes (p. XLII). Les hommes de la Renaissance n'ont critiqué la scolastique que du dehors; les philosophes du XVIIIe siècle sont mal armés pour la discuter; les philosophes classiques et les kantiens ne réussissent même pas à s'en dégager; « quant aux spécialistes de la philosophie médiévale, ils en abordent l'étude dans un esprit ou nettement apologiste, ou si circonspect, qu'il se garde, pour ne pas froisser leur clientèle composite, de tout jugement de valeur » (p. XLIII). Une critique approfondie de la signification et de la valeur de la scolastique fait donc encore défaut; c'est cette lacune considérable que le présent travail se propose de combler. Pour que l'œuvre devienne réalisable, il a fallu simplifier le problème. L'auteur part donc de ce fait que, de l'aveu même du magistère ecclésiastique, saint Thomas incarne la scolastique; et que, de l'aveu des thomistes les plus qualifiés pour en juger, le thomisme repose tout entier sur la distinction réelle de l'essence et de l'existence. Une critique démontrant la fragilité de ce fondement est donc équivalente à une critique de la scolastique entière. Reprenant les conclusions de travaux précédents, M. L. Rougier fait apparaitre la scolastique comme une variété de ce qu'il a déjà critiqué sous le nom de « mentalité réaliste », et la caractérise « comme une philosophie dominée par le plus prodigieux pseudo-problème qui ait jamais obsédé l'esprit humain, celui de l'accord du rationalisme hellénique avec les dogmes révélés dans trois grandes religions méditerranéennes, mettant en œuvre une mentalité propre à flatter les illusions structurales de notre intellect, qui, en se stabilisant pendant un millénaire dans tout le monde civilisé, a risqué de fourvoyer à jamais l'esprit humain dans une impasse sans issue. » (p. XLIII).

La portée d'une telle conclusion dépasse de beaucoup le terrain de l'histoire, qui est le nôtre. Par contre, M. L. Rougier met en œuvre, pour l'établir, un appareil d'érudition qui en relève directement. C'est donc exclusivement sur la documentation scientifique de ce travail, et l'usage que l'on peut en faire, que porteront les quelques observations qui suivent.

Il serait d'abord utile, pour qui voudrait utiliser le livre, de vérifier les noms propres qu'il contient. Jean de Jundan (p. XX) est Jean de Jandun : Henri de David (p. 189), dont on nous dit qu'il est un théologien augustinien, nous est inconnu (peut-être Henri de

Digitized by Google

Gand ??) ; Jean de Méricourt (p. 627) est Jean de Mirecourt, etc. Il serait plus nécessaire encore de vérifier les citations et leurs références. Pour ne prendre qu'un exemple entre beaucoup d'autres, la page 64 comporte quatre références, qui sont toutes fausses. La note 1 renvoie à la colonne 273, pour 263, ce qui n'est pas grave. La note 2 renvoie à la Préface du *Monologium* pour un texte qui n'appartient pas à cette œuvre. La note 3 attribue au *De fide Trinitatis* un texte qui ne s'y trouve pas. La note 4 attribue au *Cur Deus homo* un texte qui n'y est pas davantage. Ajoutons que la référence de la p. 65 : « *Monol.*, c. 65 » ne correspond à rien ; que trois références sur cinq, de la p. 67, sont fausses (notes 1, 3, 5), etc. Il n'est personne qui soit à l'abri d'une erreur accidentelle de ce genre ; mais leur constance, dans tout le volume, a de quoi surprendre le lecteur.

Leur origine semble d'ailleurs tenir, en nombre de cas, à ce que les références ne sont pas données d'après les textes, mais prélevées sur des travaux antérieurs auxquels elles sont tacitement empruntées. Par exemple, page 71, note 1, la référence comporte : « A. Clerval, *Les Écoles de Chartres au moyen âge*, Paris, 1895, p. 267-268 ». La véritable référence devrait être : p. 9. L'erreur provient de ce que, sans le dire, l'auteur a simplement emprunté à P. Duhem (*Le Système du monde*, t. III, p. 68-69), et soudé ensemble par mégarde, deux textes de Clerval, dont le premier est bien p. 267-268, alors que le second se trouve p. 9. Cette p. 9 devient donc ici la suite de la p. 268 et perd sa référence au cours de l'opération.

Un autre exemple du même genre est la référence donnée p. 263, note 1 : « Boèce, *Opera*, éd. Henriepetrina (*sic*), Basilée (*sic*), 1620 (*sic*), p. 1182 ». Au premier abord, on est surpris de voir renvoyer à une édition de Boèce, imprimée dans une ville difficile à découvrir, et à cette date. En réalité, il suffit de superposer cette référence à celle de P. Duhem qu'elle reproduit sans la citer, pour en voir les étrangetés s'évanouir (*Le Système du monde*, t. V, p. 287, note 1) :

P. Duhem : *Opera*, Basileae, ex officina Henricpetrina, MDLXX, pp. 1181-1182.

L Rougier : *Opera*, Basilée, éd. Henriepetrina, 1620, p. 1182.

Basilée redevient la ville bien connue de Bâle ; l'éditeur retrouve son nom ; l'édition retrouve sa date de 1570, le L romain ayant été hâtivement lu pour un C. Il eût été plus simple de citer P. Duhem et d'y renvoyer le lecteur.

Un dernier exemple sera fourni par la page 628, note 2 : « Bibl. Nat., fonds latin 7396 et 139666 ». Il suffit d'avoir jeté un coup d'œil sur le catalogue des mss. de la Bibliothèque nationale pour savoir que, si riche soit-elle, elle ne contient pas 139666 manuscrits latins. En réalité, la référence a été mal recopiée dans Const. Michalski, *Les Courants philosophiques à Oxford et à Paris pendant le* XIVe *siècle*. Cracovie, 1925, où se lit (p. 5) la cote correcte de 13966. Indiquons à cette occasion que la référence manuscrite de la p. 627, note 2 est

Digitized by Google

également prélevée sur le même travail de Michalski (p. 22), d'où elle a été extraite d'entre les références à des manuscrits polonais et tchèques qui l'entouraient.

Ainsi que les références, les textes et les dates ne devront être utilisés qu'après vérification. La preuve de cette nécessité nous est offerte par les pages consacrées à Jean de Jandun. Ce philosophe passait jusqu'à présent pour un averroïste; M. L. Rougier le déclare occamiste (p. xx) et voit même dans sa doctrine une sorte de « positivisme chrétien » inauguré par « la « diffusion de l'Ockamisme » (p. 633). L'exposé de ce positivisme se fonde sur une seule référence à un passage des *Quaest. in libros Physicorum*, lib. VIII, qu. 15, censé contenir la doctrine des deux ordres de vérités. Or cette doctrine n'a rien de positiviste, mais est caractéristique de l'averroïsme latin; de plus, comme d'habitude, cette référence est fausse (p. 634, note 1) et pas un mot du texte indiqué ne se rapporte à la question (vérifier dans l'éd. de Venise, 1501, fol. 113 v.); enfin l'on se demande comment l'influence de l'occamisme peut s'être exercée sur Jean de Jandun L'auteur soutient en effet que ce philosophe était maître des artistes au Collège de Navarre vers 1280 (p. 634); on sait d'autre part que Guillaume d'Occam était encore étudiant à Oxford de 1312 à 1318, c'est-à-dire quelque trente huit-ans plus tard. Il faudrait donc que la diffusion de l'occamisme eût été rétroactive, pour que le positivisme de Jean de Jandun, s'il existe, en ait été influencé.

Nous devons signaler enfin tout un ordre de faits dont la nature nous échappe. Il arrive fréquemment que des phrases, des pages ou des sections de chapitres tout entières laissent une impression de déjà lu. Vérification faite, le lecteur informé des travaux relatifs à l'histoire de la philosophie médiévale arrive en général à retrouver les œuvres où, en effet, il les a déjà lues. Un seul exemple de ces curieuses coïncidences permettra de constater au moins la réalité du fait.

L. Rougier.
La scolastique et le thomisme
p. 266-268.

Le mot *esse* prête à ambiguïté : Gilbert lui substitue souvent celui de *quo est*... : « En tout composé, dit Gilbert, c'est-à-dire en toute chose subsistante (*omni subsistenti*) il faut distinguer l'*esse*, c'est-à-dire ce de quoi il est (*quo est*) et un autre élément, ce par quoi ce composé est une cer-

P. Duhem.
Le système du Monde
t. V, p. 294-297.

Cette substitution des mots *quo est* au mot *esse*, Gilbert de la Porrée la propose déjà : « En tout composé, dit-il (1), c'est-à-dire en toute chose subsistante (*omni*

(1) Gilbert de la Porrée, *loc. cit.*, octava regula (Boethii *Opera*, éd. cit., p. 1191).

Digitized by Google

taine chose concrète (*quo aliquid est*) (1).

Que, par *quo est* Gilbert entende bien l'essence, la forme, ce *de quoi* une chose est faite, *ce par quoi* elle est de telle nature, et non l'existence, c'est-à-dire ce *par quoi* elle existe d'une manière concrète, nous en avons l'assurance dans le passage suivant (2) : « Dans un objet (de bronze), tel qu'il existe, on dit que la nature du bronze est l'*esse* ; c'est, en effet, en vertu de ce dont elle est faite, c'est-à-dire de son genre propre, que cette chose est dite de bronze. — *Aereum dicitur* ESSE *in* EO QUOD EST, *quoniam eo ipso* QUO EST, *suo scilicet genere, dicitur aereum.*

subsistenti), il faut distinguer l'*esse*, c'est-à-dire ce de quoi il est (*quo est*) et un autre élément, ce par quoi ce composé est une certaine chose concrète (*quo aliquid est*). »

Que, par *quo est*, Gilbert, fidèle à la pensée de Boèce, entende l'essence, ce *de quoi* une chose est faite, ce *par quoi* elle est de telle nature, et non l'existence, c'est-à-dire ce *par quoi* elle existe d'une manière concrète, nous en avons l'assurance par le passage suivant (1) : « Dans un objet [de bronze], tel qu'il existe, on dit que la nature du bronze est l'*esse*, c'est, en effet, en vertu de ce dont elle est faite, c'est-à-dire de son genre propre, que cette chose est dite du bronze ». — *Aereum dicitur* ESSE IN EO QUOD EST, *quoniam eo ipso* QUO EST, *suo scilicet genere, dicitur aereum.*

III. — *Robert de Lincoln.*

C'est dans ce même sens que prendra bientôt l'énoncé transformé, qu'a donné Gilbert de la Porrée de la proposition de Boèce, Robert Grosse-Teste, évêque de Lincoln († 1253), en son *Traité sur l'unique forme de toutes choses*, lorsqu'il déclare que, par *quo est* ou par *quae* (*sic* !) *est*, il faut entendre la forme par laquelle une chose est déterminée à être de telle espèce, de telle nature : « La forme, c'est ce par quoi une chose est ce qu'elle est (*qua res est id quod est*) ; ainsi l'humanité, par laquelle un homme

...A l'énoncé transformé, donc, Gilbert garde fidèlement le sens que Boèce attribuait à l'énoncé primitif. Robert Grosse-Teste en fait autant ; il déclare formellement que, par *quo est* ou *qua est*, il faut entendre la forme par laquelle une chose déterminée est de telle espèce, de telle nature, en un mot, est ce qu'elle est, *id quod est* : « La forme, dit-il (2),

(1) *Op. cit.*, octava regula (Boèce, *Opera*, édit. cit., p. 1191).

(2) *Op. cit.*, quinto (*sic*) regula (Boèce, *Opera*, éd. cit., p. 1189).

(1) G. de la Porrée, *loc. cit.*, quinta regula (Boethi, *Opera*, éd. cit., p. 1189).

(2) Roberti Lincolniensis, *Tractatus de unica forma omnium*... Venetiis..., 1514, fol. 6, col. b... — *Die philosophischen Werke des Robert Grosseteste, Bischofs von Lincoln. Zum ersten Mall* (*sic*) *wollständig* (sic) *in kritischer Ausgabe besorgt*

Digitized by Google

est homme, c'est la forme de l'homme (1) ».

Dépouillant le mot *esse* de la signification d'essence, de nature, de forme substantielle que lui avait donnée Gilbert et qu'il réserve à *quo est*, Robert Grosse-Teste désigne par ce mot l'existence de la chose que la matière et la forme ont produit (*sic*) en s'unissant, si bien que, sous le nouvel énoncé *Diversum est id quod est et id quo est*, on retrouve le sens exact que l'évêque de Poitiers avait imparti à l'axiome de Boèce.

Toutefois, ce nouvel énoncé prêtait à double entente. Les mots *id quod est* peuvent s'interpréter comme une réponse à la question : Quelle est (*sic*) de cette chose, *quid est?* Et, alors, au lieu de désigner la chose déterminée, l'individu, ils désigneront ce que la Scolastique nomme la quiddité (*quidditas*), l'essence. Les mots *quo est*, au lieu de signifier *ce de quoi* la chose est faite, *ce par quoi* la chose est de telle nature, pourront signifier *ce par quoi* elle existe, l'existence. La formule : *Diversum est quo est et id quod est*, d'abord équivalente à l'axiome de Boèce : *Diversum est esse et id quod est*, va se trouver revêtue d'un sens entièrement

(1) Robert de Lincoln, *Tractatus de unica forma omnium*, Venetiis, 1514, fol. 6, col. b. — Cf. *Die philosophischen Werke des Robert Grosseteste, Bischof* (sic) *von Lincoln. Zum ersten Mall* (sic) *wollstandig* (sic) *in kritischer Ausgabe besorgt von Dr Ludwig Baur, Münster in W., 1912* (*Beitrage* (*sic*) *zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters*, Bd. IX, p. 108).

c'est ce par quoi une chose est ce qu'elle est (*qua res est id quod est*); ainsi l'humanité, par laquelle un homme est homme, c'est la forme de l'homme...

Le mot *esse* prêtait à ambiguité; Robert de Lincoln l'a dépouillé de la signification d'essence, de nature, de forme, que Boèce lui attribuait; cette signification, à l'exemple de Gilbert de la Porrée, il la réserve aux mots *quo est*; dans sa langue, *esse* désignera l'existence de la chose que la forme et la matière ont produite en s'unissant; dès lors, la phrase de Boèce : *Diversum est esse et id quod est*, deviendra, sans aucun changement de sens : *Diversum est id quo est et id quod est.....*

Mais ce nouvel énoncé prête à double entente. Les mots *id quod est* peuvent s'interpréter comme une réponse à la question : Quelle est la nature de cette chose, *quid est?* Et alors au lieu de désigner la chose déterminée, l'individu, ils désigneront ce que la Scolastique nomme la quiddité (*quidditas*), l'essence. Les mots *quo est*, au lieu de signifier *ce de quoi* la chose est faite, *ce par quoi* la chose est de telle nature, pourront signifier *ce par quoi* elle existe, l'existence. La formule : *Diversum est quo est et id quod est*, d'abord équivalente à l'axiome de Boèce : *Diversum est esse et id quod est*, va se trouver revêtue d'un sens entièrement différent.

von Dr Ludwig Baur. Münster in W., 1912 (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, Bd. IX, p. 108).

Digitized by Google

différent, celui qui correspond à la première interprétation des propositions du *De Hebdomadibus*.

Qu'est-ce qui va faire glisser cette formule d'une signification à l'autre? c'est la condamnation du Porrétisme, puis, dans la seconde moitié du VIIe siècle (*sic*), l'influence des Arabes.

Quelle influence a fait glisser cette formule d'une signification à l'autre, on le peut aisément deviner. Al Gazali avait dit..., etc.

La même méthode comparative s'appliquerait à nombre d'autres pages du livre, sans que le secret de ces étranges coïncidences nous fût pour autant révélé. Si l'on ajoutait à celles qui reproduisent ainsi littéralement des œuvres antérieures non citées, toutes celles qui ne font que les démarquer, en les nommant ou non, le volume se réduirait à peu de chose. Barthélemy Hauréau écrivait dans son *Histoire de la philosophie scolastique* (Paris, 1872, t. I, p. 182) : « On n'encourait aucun blâme au IXe siècle, quand on faisait des emprunts soit aux maîtres anciens, soit aux maîtres modernes, sans même déclarer ses larcins. L'ignorance les avait d'abord autorisés; ils avaient ensuite été consacrés par l'habitude ». Pas plus au XXe siècle qu'au IXe on ne peut empêcher ces emprunts de se produire; mais si flatteurs que soient ces discrets hommages rendus par l'esprit critique aux modestes travaux des spécialistes, on peut souhaiter du moins que l'habitude ne vienne pas les consacrer.

Étienne Gilson.

P. Dr. W. Mulder, S. J. *Guilielmi Ockham Tractatus de imperatorum et pontificum potestate*, in-8°, 50 p. — Extrait de l'*Archiv. francisc. hist.* Quaracchi, 1924.

Le Père Mulder a eu l'heureuse fortune de retrouver à la bibliothèque de Deventer le texte complet de ce traité de G. d'Occam. Sa brochure comprend trois parties. Dans une courte, mais intéressante introduction, l'auteur énumère, par ordre de dates, les œuvres polémiques de G. d'Occam; puis il analyse les vingt-six premiers chapitres du *De Imperatorum et pontificum potestate* antérieurement publiés par Richard Scholz (1) : enfin, après avoir avancé sans être toutefois en mesure de l'établir, que ce traité est peut-être le dernier manifeste sorti de la plume de G. d'Occam il caractérise et apprécie les procédés de controverse dont le Franciscain faisait usage sur la fin de sa carrière. La deuxième partie de la brochure contient le relevé des variantes que présentent les deux manuscrits de Londres

(1) Cf. *Unbekannte kirchenpolitische Streitschriften aus der Zeit Ludwigs des Bayers*, Rom, 1914. T. II, p. 453-480.

Digitized by Google

et de Deventer ; la troisième reproduit le texte du vingt-septième et dernier chapitre dont R. Scholz n'avait pu éditer qu'un très minime fragment. Des notes critiques rédigées avec soin indiquent les restitutions auxquelles l'éditeur a dû se livrer, ou bien renvoient aux lieux parallèles des autres écrits de G. d'Occam.

Quelques méprises du copiste paraissent avoir échappé à la sagacité du P. Mulder. Par exemple, à la page 29, dans l'énoncé de la 5e erreur ainsi conçu : « Est quod usus facti in rebus consumptibilibus usu haberi non potest et quod talis actus non potest esse in *earum* natura », il a substitué *earum* au mot *eorum* que porte le manuscrit. N'aurait-il pas mieux valu supposer une inadvertance du copiste et lire « in *rerum* natura » suivant la version que l'on rencontre soit dans les autres traités de G. d'Occam, soit dans la constitution *ad Conditorem* visée ici. Le passage aurait gagné en clarté et l'on n'aurait fait que suivre les indications du contexte puisque l'écrivain poursuit en ces termes : « Patet autem quod actus ipse, antequam exerceatur aut etiam dum exercetur aut postquam perfectus est, in rerum natura non est... » (p. 29-30). Un peu plus loin, le P. Mulder écrit : ... « ita concludit ratio allegata, de quibus *succedo.* » Évidemment l'expression n'a pas de sens. Plutôt que de déclarer en note toute restitution convenable impossible, n'eut-on pas mieux fait de remplacer *succedo* par *supersedeo* dont G. d'Occam use si souvent quand il veut renvoyer des développements à plus tard. Enfin, à la page 35 on imprime que le Christ « non rexit temporaliter... sed... spiritualiter videlicet non quidem *donatione* seu dispositione, sed ministrative ». *Donatione* n'aurait-il pas été mis pour *dominatione* ; c'est de ce dernier terme que G. d'Occam se sert partout ailleurs pour opposer la royauté du Christ aux royautés de ce monde.

Les appréciations du P. Mulder sur G. d'Occam appellent à notre avis des réserves. Certes, le fougueux polémiste tronque les textes, les déforme, les interprète de travers, y glisse des membres de phrases qui dénaturent la pensée. Il use de termes violents et injurieux. Mais sa passion dénote-t-elle nécessairement la mauvaise foi ? Il est facile aujourd'hui de garder son sang-froid dans l'étude d'une querelle vieille de six cents ans ; mais au XIVe siècle, quand un Franciscain croyait la règle de son ordre menacée, quand la rumeur publique l'invitait à penser que le pape songeait, sous l'influence de puissants rivaux, à supprimer sa famille religieuse, quand une décision signée par tous les membres influents de son Ordre lui paraissait inconciliable avec les décisions du pape, quand le même pape, dont l'infaillibilité doctrinale n'avait pas encore reçu la force d'un dogme, taxait cette décision d'hérétique, n'est-il pas naturel que l'animosité s'en mêlât et fit dévier le jugement ? Le P. Mulder voit dans le vingt-septième chapitre le produit d'une « fureur sénile ». Cette assertion ne serait peut-être pas facile à justifier car rien ne

Digitized by Google

prouve que G. d'Occam soit mort dans un âge avancé (1) ni qu'il ait rédigé le *De Imperatorum et pontificum potestate* dans les dernières années de sa vie (2). Au surplus, quand même la haine, la passion suffiraient à tout expliquer, il faudrait encore qu'elles-mêmes s'expliquent. Or, comment expliquer la haine d'Occam pour « l'Église d'Avignon » si l'on admet avec le P. Mulder qu'il n'a nul souci de la pauvreté ? Aussi longtemps que G. d'Occam discute de la puissance respective de l'empereur et du pape, il modère, tempère son langage. Dès qu'il aborde la question de la pauvreté il change de ton, il invective. Le P. Mulder signale à bon droit ce contraste. Il ne semble pas en avoir aperçu la raison que l'on pourrait, croyons-nous, formuler à peu près comme il suit. Pour G. d'Occam le pouvoir civil est une conséquence du péché ; en son for intérieur il le méprise. Il peut donc garder son calme quand il en discute. La pauvreté donne aux Franciscains une ressemblance plus parfaite avec le Christ et les apôtres. Rien, en dehors de la foi, ne lui tient plus au cœur que cette prérogative. Quoi d'étonnant qu'il s'indigne contre le pape qui lui paraît vouloir l'en dépouiller ! Signalons encore un autre passage ou le P. Muller n'a pas donné à sa pensée toutes les nuances désirables. En critiquant la constitution *Redemptor noster*, par laquelle Benoît XII défendait de prendre parti dans les questions dogmatiques déférées au Saint-Siège, G. d'Occam aurait autorisé tous les doutes en matière de foi. La conclusion ne sort pas des prémisses. En tout cas, G. d'Occam ne l'aurait pas admise. Qu'on relise pour s'en convaincre son argumentation. Elle se résume en ceci. Donnez au pape les prérogatives qu'il s'attribue, il n'est pas un article de foi sur lequel il ne puisse un jour ou l'autre nous imposer l'obligation de suspendre notre jugement. Nous devrons attendre l'avis d'un homme avant de croire à la parole de Dieu. Le point de vue adopté par G. d'Occam est peut-être paradoxal. Ce n'en est pas moins de ce point de vue qu'il faut l'étudier si on veut le comprendre et porter sur lui un jugement équitable.

L. Baudry.

P. Glorieux. *La Littérature quodlibétique de 1260 à 1320* (*Bibliothèque thomiste*, *t.* v). — Kain-Le Saulchoir (Belgique), 1925. In-8°, 382 p. Fr. 25.

Le P. Glorieux nous donne sur la littérature quodlibétique le travail d'ensemble qui faisait défaut jusqu'à ce jour. Il examine, dans une première partie, la structure et la valeur du quodlibet; dans la deuxième, il dresse la liste des questions agitées dans ces disputes entre 1260 et 1320.

(1) Cf. P. J. Höfer, *Biographische Studien über W. von Ockham*. Quaracchi, 1913, p. 90-61

(2) Le P. Mulder reconnaît (p. 4) que tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le *De Imperatorum et pontificum potestate* fut écrit entre 1336 et 1347.

Digitized by Google

Devenu, au cours du XIVe siècle, un exercice obligatoire pour les bacheliers qui se préparaient à la licence, le quodlibet rentrait auparavant dans les attributions du maître. Le maître n'y intervenait pas seul, mais il tenait le rôle principal. Ce genre d'exercice se faisait en deux parties, en deux séances, séparées par un intervalle d'un ou même de plusieurs jours : la *disputatio* et la *determinatio*. Dans la reprise ou « détermination » le maître seul parlait ; tous les assistants pouvaient prendre part à la dispute.

Celle-ci comportait l'*attaque* et la *défense*. En règle générale le maître n'avait pas le choix du problème à débattre; il lui était proposé, sans aucune entente préalable, par un des membres de l'assemblée qui prenait le nom d'*opposant*. Quelquefois l'opposant ne faisait qu'indiquer le thème de la discussion; le plus souvent il prenait position, apportait des arguments en faveur de sa thèse, réfutait les réponses qui lui étaient faites. Arrivant au maître de tous les rangs de l'assemblée, les questions se succédaient sans aucun ordre logique. Leur variété était extrême car dès lors que la discussion était ouverte à tous, elle touchait à tout, à la théologie dogmatique ou morale, à la philosophie, à l'Écriture Sainte et au droit. Les motifs les plus différents dictaient aux assistants leurs objections et leurs demandes. Tantôt ils désiraient s'éclairer sur un point de doctrine ou faire revenir le maître sur des problèmes déjà résolus par lui mais dont certains points leur paraissaient encore obscurs. Tantôt, soit hostilité, soit malice, ils se flattaient de l'amener à prendre parti contre quelque docteur fameux, à se prononcer contre une décision doctrinale de l'évêque de Paris ou de l'archevêque de Cantorbéry ou contre une décision du roi, à contredire enfin ses enseignements passés. La dispute quodlibétique exigeait donc un savoir étendu uni à une grande subtilité d'esprit.

Une tierce personne, distincte du maître et de l'opposant, intervenait souvent au cours de la dispute. C'était le bachelier. Les documents ne donnent pas grands détails sur son rôle; nous savons simplement qu'il répondait à la question soulevée et aux arguments produits par l'opposant, qu'il soutenait la discussion quand ce dernier ou un membre quelconque de l'assemblée jugeaient sa réponse ou ses répliques insuffisantes. Le maître réglait les débats, il recevait ou écartait la question, il en expliquait le sens si l'énoncé donné par l'opposant ne lui semblait pas suffisamment précis, il approuvait ou rectifiait les réponses apportées par le bachelier, il venait à son secours quand il se troublait ou demeurait coi. Un quodlibet, conservé dans les manuscrits : latin 14.276 de la Bibliothèque nationale et 379 de la bibliothèque de l'Arsenal et reproduit in-extenso à la fin du volume, confirme les conclusions que nous venons de résumer. Tandis que les quodlibets connus jusqu'à ce jour contiennent seulement le texte de la « determinatio », celui-ci est une sorte de compte rendu sténographique de la dispute où l'on voit intervenir

Digitized by Google

tour à tour les adversaires qui interrogent ou insistent, le bachelier qui répond et le maître qui préside la séance.

Même lorsque le maître dirigeait effectivement les débats et ne se laissait pas mener par l'assistance comme il arriva à Godefroy de Fontaines dans son XIVe quodlibet, le problème n'avait pas fait, dans la dispute, l'objet d'une étude logiquement conduite. C'est pourquoi le maître le reprenait le lendemain ou le surlendemain dans une deuxième séance. Après y avoir réfléchi à tête reposée, il supprimait les redites, comblait les lacunes, rangeait les questions et les arguments dans un ordre meilleur, donnait une forme définitive à sa pensée, surtout s'il projetait de la livrer au public. C'était la « determinatio » qui clôturait le quodlibet. Les manuscrits reproduisent soit la rédaction définitive du maître, soit un compte rendu de la détermination par un des auditeurs, soit les notes prises par un assistant au cours de la dispute. Le IXe quodlibet anonyme publié à la fin de l'ouvrage rentre dans cette dernière catégorie; de même, selon toute probabilité celui de Berthaud de Saint-Denis. Le XIIe quodlibet de saint Thomas serait un exemple de la deuxième. La première contiendrait tous les autres textes qui se caractérisent par l'ordonnance des questions, indice de la détermination, et par le fini de la forme, signe de l'intervention du maître. Il va de soi que ces trois espèces de manuscrits n'ont pas même valeur. Les premiers sont des productions authentiques du maître et expriment, par conséquent, sa pensée; les deuxièmes, les troisièmes surtout, n'émanant pas de lui, peuvent la dénaturer plus ou moins. Nous en avons la preuve dans l'incident qui mit aux prises le chancelier Henri de Harclay et Nicolas Trivet.

Quand ils représentent la réponse du maître rédigée par lui, les quodlibets ne le cèdent en importance ni aux *questions disputées* ni aux *Commentaires sur les Sentences*. Ils ont d'abord une *valeur doctrinale*. Roulant sur une multitude de problèmes ils nous font connaître la pensée d'un auteur plus amplement que ne le ferait un traité plus complet écrit sur un sujet unique. Sans doute le maître devait répondre aux questions que les auditeurs jugeaient bon de lui poser; néanmoins ces questions ne le prenaient à peu près jamais au dépourvu. Quand un maître s'entendait interroger vers 1270 sur l'éternité du monde et la nature de l'intellect agent ou vers 1277 sur la pluralité des formes, la question n'était pas nouvelle pour lui; il y avait depuis longtemps réfléchi; ce n'est donc pas une réponse improvisée, mais une opinion déjà mûrie, réfléchie qu'il apportait dans la détermination. Les quodlibets ont ensuite une valeur *psychologique*: ils ne nous font pas seulement connaître des doctrines, ils nous font voir des hommes avec leurs passions, leurs animosités, leurs prétentions, leurs travers, leur attitude envers leurs rivaux et envers les puissances du jour. Enfin ils ont une valeur *historique*. Nul document ne reflète mieux le mouvement et la vie des idées dans le milieu médiéval. Imaginez, remarque l'auteur, que, dans une salle ouverte

Digitized by Google

à tous, les maîtres les plus en vue d'aujourd'hui se prêtent de bonne grâce à des interpellations sur tous les sujets pouvant intéresser les assistants, qu'on puisse leur demander leur avis sur les dernières découvertes, les polémiques, les procès, sur tout ce qui passionne l'opinion, que l'on fasse le compte rendu de ces séances solennelles en prenant soin de le soumettre à leur contrôle, ces comptes rendus constitueraient une mine de renseignements pour ceux qui entreprendront plus tard de retrouver la physionomie intellectuelle de notre époque. Or voilà ce que sont les quodlibets pour quiconque veut connaître les courants d'idées au moyen âge. Presque tous les problèmes que l'on soulevait dans ces discussions publiques étaient d'actualité ; ce qui en est parvenu jusqu'à nous, manifeste donc la vie intense des universités, l'évolution de la théologie et de la philosophie médiévale avec sa courbe, ses poussées, ses arrêts, ses reprises. En outre, alors que la plupart des autres productions du moyen âge nous sont parvenues anonymes et sans date, et que rien dans leur contenu ne permet de fixer avec certitude l'époque de leur composition, les quodlibets renferment quantité d'allusions à des événements connus, mort d'Étienne Tempier, choix d'un chanoine de Saint-Victor comme chapelain de l'évêque de Paris, abdication du pape Célestin V, impôts levés par Philippe le Bel, etc., grâce auxquels on peut les dater. Comme d'autre part le maître renvoie souvent dans ses quodlibets à ses autres travaux et à ceux de ses contemporains, on comprend que l'étude de ces productions s'impose à l'historien de la pensée médiévale puisqu'elle doit lui fournir la base la plus ferme à la chronologie dont il a besoin.

La deuxième partie de l'ouvrage contient les incipits et les explicits des quodlibets de 31 maîtres et de 9 quodlibets anonymes. Parmi les 31 maîtres figurent les Franciscains Duns Scot, Pierre Auriol, Jean Pecham, Richard *de Mediavilla*. Chaque quodlibet est précédé de remarques sur son authenticité et sa date, vient ensuite la liste des questions qu'il renferme. Le dernier quodlibet anonyme a été reproduit en entier à cause de l'intérêt qu'il présente. C'est en quelque sorte une pièce justificative des vues exposées par l'auteur. L'ouvrage s'achève par un tableau chronologique des quodlibets suivi d'une table des incipits, d'une table idéologique, d'une table des noms de personne et d'une table des manuscrits, qui en facilitent l'emploi.

Tout en reconnaissant que le volume de P. Glorieux constitue un excellent instrument de travail, nous nous permettrons de regretter que l'auteur n'ait pas étudié plus longuement la transformation subie par le quodlibet au début du XIVe siècle et établi sur des textes plus solides et plus abondants son affirmation que le quodlibet, réservé d'abord au maître. rentra par la suite dans les attributions du bachelier. D'autre part P. Glorieux semble admettre que le mot *determinatio* désignait exclusivement la conclusion donnée par le maître à la dispute quodlibétique. Or on paraît bien avoir compris sous ce

Digitized by Google

terme toutes les solutions apportées par le maître quelle que fût la forme de son enseignement. On lit en effet dans le catalogue des Œuvres de saint Thomas par Ptolémée de Lucques (1) : Item Determinatio quorundam casuum ad comitissam Flandrine. Enfin le *respondens* n'est pas un personnage que l'on rencontre dans les seules disputes quodlibétiques. Il en est fait mention par exemple dans les *questiones disputatae* de saint Thomas (2). Ce rôle du *respondens* dans les exercices scolaires de l'époque médiévale nous expliquerait peut-être comment a pu se former l'anecdote, d'ailleurs inauthentique, rapportée par Henderson (3), d'après laquelle G. d'Occam ayant un jour posé à son maître Duns Scot des questions qui l'auraient trouvé sans réplique, les élèves se seraient répandus dans les cuisines du Collège et les auraient mises au pillage. Quoiqu'il en soit, il semble bien qu'il faille réduire à deux les traits caractéristiques du quodlibet : la variété des sujets ; la liberté, la spontanéité, l'imprévu de la discussion. *Disputatio de quolibet a quolibet proposito*, telle serait en définitive la définition adéquate de cet exercice. Une dernière remarque : d'après P. Glorieux Duns Scot aurait soutenu son quodlibet à Paris à l'Avent de l'année 1307 : or le célèbre Franciscain quitta la France pour Cologne en 1305.

L. Baudry.

Marc Dubois. *Le Couvent des Frères Mineurs Capucins de Marseille, de 1578 à 1790.* Dans *Provincia, bulletin trimestriel de la Société de Statistique, d'Histoire et d'Archéologie de Marseille et de Provence*, t. V, Marseille, 1925, p. 53-93, avec pl.

La fondation fut faite à la suite d'une station de carême prêchée en 1578, à Marseille, par le Père Mathias Belintani, de Salo en Lombardie, orateur célèbre et commissaire général de son Ordre en France. Les premiers Capucins, arrivant de la province de Milan, s'installèrent provisoirement à Sainte-Marthe. La reine Catherine de Médicis, étant venue à Marseille l'année suivante pour apaiser des troubles, voulut être la fondatrice des Capucins, et dans ce but elle acquit la propriété de Jeanne d'Ornesan en dehors de la ville.

Le 21 juin 1579 on bénit la première pierre de l'église dédiée à saint Louis d'Anjou. Toutefois elle ne fut consacrée qu'en 1611. Devenue trop petite, elle fut remplacée par une seconde plus vaste un siècle après, 31 décembre 1680. Celle-ci fut bénite le 11 août 1694. Le sanctuaire et le chœur avaient été construits d'après les dessins de Puget ; ils étaient décorés de tableaux du peintre marseillais Serre.

On aimerait avoir quelques détails sur le couvent lui-même. En 1789 il s'y trouvait une manufacture de drap où s'approvisionnaient

(1) Cf. Muratori, *Rerum ital. script.*, 751.
(2) Cf. par exemple *De potentia*, 91, a. 5, 93, a. 1.
(3) Cf. *Merton College* London, 1399, p. 270.

Digitized by Google

les Capucins de Provence. On voyait aussi une pharmacie et un jardin botanique, dans le but probable de venir en aide aux malheureux des alentours. Les curieux y remarquaient encore une collection d'objets d'histoire naturelle, formée par les soins d'un frère Bonaventure, qui possédait également un cabinet de médailles et de figures antiques.

Un chapitre provincial se tint à Marseille en 1588 et 1589. Celui de 1603 fut particulièrement célèbre à cause de saint Laurent de Brindes qui le présidait. Plus tard, à l'occasion de sa béatification, de grandes cérémonies religieuses attirèrent la population et la municipalité à l'église des Capucins. Deux fois en 1746 le chapitre eut lieu à Marseille. A celui du 27 mai un ordre du Parlement d'Aix avait fait enlever la voix active à tous les votants de Languedoc et de Dauphiné. Sur leurs réclamations, le roi Louis XV cassa les élections et ordonna une nouvelle assemblée, sous la présidence de Mgr. de Belsunce, le 12 août suivant.

Parmi les prédicateurs que fournirent les Capucins de Marseille, il faut citer les Pères Jérôme d'Arles et Ignace de Grasse. Le premier, vénéré comme un saint, donna aux Augustins le carême de 1599 qui laissa un mémorable souvenir. Le second, lui aussi gardien de Marseille, illustrait les chaires de la ville aux environs de 1777. On a retenu les dates des missions prêchées par les Capucins en 1718, 1732 et 1753.

Ils étaient l'objet de la faveur de la municipalité. En 1585, 1590, 1592, diverses sommes leur sont octroyées. En 1640, et en 1770, c'est une prise d'eau qui leur est concédée. Les échevins se rendirent bien des fois en corps à leur église ; ils intervinrent même en 1777 auprès du ministre général pour conserver à la ville un Père gardien dont le triennat était fini.

De leur côté, les Capucins ne ménageaient pas leur dévouement à la population. On les voit se signaler aux épidémies de 1580, 1630, 1650 et surtout à la peste de 1720. Une lettre de Mgr. de Belsunce leur rend le plus beau témoignage en cette dernière circonstance.

Au moment de la Révolution le couvent comptait 39 religieux, dont trois étrangers. Si la vente des biens eut lieu le 4 mai 1791, c'est qu'à cette date les Capucins étaient déjà expulsés.

Les planches qui illustrent cette intéressante monographie sont empruntées au Musée franciscain de Marseille (Cf. notre *Revue*, t. I, p. 432-436). Ce sont les portraits de Mathias Belintani, de saint Laurent de Brindes, de Jacques Turicella, évêque de Marseille en 1605, du P. Aimé de Lamballe, général des Capucins en 1768 ; une estampe représentant un Capucin avec les pestiférés ; deux empreintes de sceaux de la province Saint-Louis et de la province Gallo-Provençale.

François de Sessevalle.

Digitized by Google

M. J. Massiet du Biest. *Notes sur les archives des Capucins irlandais et des Missions irlandaises ayant eu leur siège en France à Charleville, Sedan, Bar-sur-Aube et Vassy. Relation d'une controverse de ceux-ci avec le ministre Jurieu à l'Academie de Sedan en 1674 et avec le ministre Pithoys.* (Extrait du tome CXXXVIII des *Travaux de l'Académie de Reims*). — Reims, 1924. In-8°, 30 p.

La maison de Charleville fut fondée en 1615, par le Père François de Nugent; celle de Sedan, peut-être en 1639; Bar-sur-Aube et Wassy en 1733. — Il aurait fallu donner d'abord un inventaire bien fait des archives des Capucins irlandais renfermées actuellement dans chacun des dépôts des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et du Nord. C'est seulement après l'avoir établi qu'on pourra faire l'histoire de la translation de ces archives dans les différents dépôts. — De même, on aurait besoin d'une nomenclature des établissements, couvents et collèges possédés par la mission. — Trois pièces justificatives complètent cette notice: 1° Pétition du clergé et des bourgeois de Sedan au maréchal de Fabert en vue du maintien à Sedan du couvent des Capucins Irlandais, 26 sept. 1642; 2° Confirmation par Louis XIV de l'établissement des Capucins Irlandais à Sedan, juillet 1654; 3° Dispute du P. Robert, commissaire général de la mission d'Irlande contre le ministre Jurieu, de Sedan, 30 avril 1674.

François de Sessevalle.

Lucien Pahin. *Cartulaire des Cordeliers de Pontoise* (1252-1588), *suivi d'un catalogue sigillographique* par Albert Thiébault-Sisson (Documents édités par la Société historique du Vexin). — Pontoise, Société historique du Vexin, 1924. G. in-8° carré, x-145 p.

Le Cartulaire des Cordeliers de Pontoise est un recueil factice de documents, conservés pour leur presque totalité, aux Archives départementales de Seine-et-Oise, série H, fonds des Cordeliers de Pontoise (fonds consistant en trois registres et deux cartons non inventoriés). Ce dépôt conserve en double exemplaire un cartulaire rédigé en 1543, avec l'autorisation du roi François Ier, pour remplacer par des copies collationnées les titres anciens tombant de vétusté. C'est la base de la présente publication. Cependant de nombreuses pièces originales très importantes n'y figurent pas. Aussi l'éditeur a reproduit tous les documents antérieurs au XVIe siècle qui se trouvent à Versailles, dans le fonds des Cordeliers de Pontoise; pour le XVIe siècle, il a fait un choix et utilisé seulement ceux qui paraissent présenter un intérêt suffisant pour l'histoire du couvent.

L'installation des Frères Mineurs à Pontoise est antérieure à 1252, date du premier document jusqu'ici connu qui en fasse mention. Blanche de Castille, mère de saint Louis, en aurait été la principale bienfaitrice. Le couvent, situé en dehors des remparts, fut démoli en 1358, pour empêcher l'ennemi de l'utiliser contre la ville. Les

Digitized by Google

religieux s'installèrent dans l'intérieur des murs et y demeurèrent jusqu'à la Révolution. En 1501, le 7 mars, le cardinal Georges d'Amboise, légat apostolique, en fit expulser les mitigés pour y introduire les Observants. Il est probable que ceux qui consentirent à se soumettre à la réforme purent y rester, car nous voyons que frère Pasquier Carbalet, gardien du couvent le 28 avril 1500, y figure encore le 12 avril 1504 comme « religieux des Frères Mineurs du couvent de Pontoise... » De 1501 jusqu'à 1517, le couvent de Pontoise appartint à la vicairie observante de la province de France ; de 1517 à 1771, à la province de France-Parisienne ; et enfin de 1771 jusqu'à la Révolution, aux Conventuels de la province de France.

M. Pahin se « propose de publier ultérieurement l'histoire des Cordeliers de Pontoise, à laquelle le Cartulaire forme un indispensable préambule » (p. VII). Cette histoire promet d'être intéressante. En attendant son apparition, que nous souhaitons des plus prochaines, nous nous permettons d'extraire de ce Cartulaire, si richement imprimé, des noms de Frères Mineurs toujours utiles pour les franciscanisants. Tout d'abord, trois ministres provinciaux de la province de France : Gérard, 25 mars 1357/58 (p. 22), Pierre, docteur en théologie, 16 mai 1444 (p. 60), Nicolas, écrivant de Troyes, 10 septembre 1473 (p. 62-63) ; deux custodes de la région parisienne : Jean, datant de Paris, 1300/01, le samedi avant la sexagésime (p. 8), Pierre, 25 mars 1357/58 (p. 21) ; huit gardiens de Pontoise : Simon, 31 août 1295 (p. 7), Jean, 25 mars 1357/58 (p. 21), Pierre de Chars, 18 mars et 9 novembre 1420 (p. 58-59), Pierre Benoît, 28 avril 1444 (p. 60), Pasquier Carbalet, 28 avril 1500 (p. 66), Étienne Feuillet, 12 avril 1504 (p. 70), Denis Marcel, 12 septembre 1525 (p. 83), Nicolle Doynet, 1er octobre 1543 (p. 99) ; le personnel du conseil conventuel, le lundi 30 juillet 1543 : Nicolle Doynet, gardien, Jehan de Paris, lecteur, Pierre Desgroulx, vicaire, Pierre Martin, Pierre Brumen, Lienard Boulart, maistre des jeunes, et Pierre Boucher, discretz,.. (p. VIII). Enfin, un jeune novice : frère Jean Laurence, 31 janvier et 7 mars 1522 (p. 74, 77). — Il faut probablement lire : *libris*, au lieu de *libus*, p. 65, dernier mot de la ligne 7.

Cette publication de 107 actes, avec un catalogue de sceaux et des tables fort détaillées, très importante pour l'histoire de l'Ordre de Saint-François en France, fait le plus grand honneur à la Société historique du Vexin.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

E. PAUTREL. *Le Couvent de Saint-François de la forêt de Fougères.* — Rennes (s. d.). In-8°, 42 p.

Si les érudits qui prennent la peine de rédiger des monographies franciscaines publiaient des pièces justificatives, ils rendraient grandement service à l'histoire ! Pareille publication eût été le seul

Digitized by Google

moyen de débrouiller les origines du couvent de Landéan. Il semble en effet bien extraordinaire que le duc François Ier ait donné en 1441 un ermitage aux frères Guillaume Vaurouillon, bachelier en théologie, et Jacques des Lieux, maître en théologie, afin d'y « user et finir leurs jours » (p. 1-2). M. P. ignore totalement qui est ce G. Vaurouillon, appelé ailleurs Voulong, Vorillon, Vorlion. En attendant que sa biographie soit faite, nous pouvons dire qu'il fut un des plus savants personnages de son temps, qu'il mourut à Rome en 1464, appelé par le pape pour résoudre la controverse théologique sur le sang du Christ. Ce n'était donc pas un ermite. Il y aurait lieu d'expliquer tout autrement les deux seules lignes que fournit un texte de 1664.

Ce couvent, situé sur la commune de Landéan, dans la forêt de Fougères (Ile-et-Vilaine), fondé comme ermitage en 1411, devenu couvent formel en 1494, appartenait à la custodie de Bretagne, dans la province des Frères Mineurs de Touraine. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution, avec cette circonstance qu'en 1771 il passa à l'Ordre des Conventuels, comme tous les autres couvents des Cordeliers français. — Nous redisons ici, pour n'avoir plus à y revenir, que depuis le roi saint Louis le terme de *Cordeliers* est le nom national des Frères Mineurs français, comme *Jacobins* est celui des Frères Prêcheurs. — Des contestations eurent lieu de 1500 à 1551 entre les religieux du couvent et les frères de l'Observance, d'une réforme plus stricte. Ceux-ci se seraient même installés dans les locaux, puisqu'un arrêt du Parlement, septembre 1501, « chasse les frères de la famille du couvent de la forêt et y rétablit les religieux de Tourraine. » Les Observants n'auraient pas facilement lâché prise, attendu qu'en 1527 et 1551 ils sont encore en procès avec les anciens possesseurs. S'agit-il des Observants de la province de Bretagne ou de ceux de Touraine-Pictavienne ?

Les religieux ne furent jamais bien nombreux. On en comptait six en 1664, neuf en 1683, quatre en 1770, cinq en 1785 et deux en 1790. Il faut y ajouter les frères convers que l'A. sépare des Pères de chœur. Quant aux novices il en existait en 1634, 1653 et 1659. Ils versaient une dot en entrant, ou constituaient une rente, d'ordinaire de 80 livres, rachetable par un versement de 1500 livres.

Comme ailleurs, la prédication devait être l'occupation ordinaire. M. P. n'en cite qu'un exemple. En 1496, à l'occasion d'un miracle survenu à Saint-Sulpice de Fougères, on « envoya à la Forest, devers les beaux pères de Saint-François dud. lieu » pour « que ce feust leur plaisir de venir le lendemains l'un d'eux faire un sermon cyens... Le mardy en suivant fist l'un desdits fraires de la Forest le sermon cyens pour laditte cause auquel fust donné à un disner à luy et à son compagnon, pour ce 3 s., 4 d. »

Pour vivre, en dehors des honoraires du ministère de la prédication, de la quête aux environs, les Cordeliers possédaient un certain nombre de fondations, grevées de services religieux, qu'ils avaient

Digitized by Google

bien du mal à se faire payer par les héritiers des fondateurs. En somme, ils vivaient pauvrement, et la statue de Saint-François en or massif, qu'une légende persistante attribue à leur couvent, est un conte dénué de tout fondement.

En 1790 les religieux déclarèrent posséder : leur couvent, entouré d'un enclos muré de 9 journaux de terre ; la grande prairie ; l'étang et le moulin ; la métairie des Baillées ; la prée de la Cerfilière.

L'église, qui n'existe plus dans son intégrité, datait du xve siècle. Parmi les chapelles, il en était une, antérieure à 1659, dédiée à la Sainte-Vierge et décorée de peintures. L'inventaire de 1790 mentionne 1 soleil, 1 ciboire, 3 calices, 1 encensoir, 2 burettes, le tout d'argent ; 10 chasubles, 4 aubes... Les Pères desservaient aussi une ou deux chapelles, dont celle dite de « l'hermitage » à une demi-lieue du couvent.

Les bâtiments claustraux, que l'on peut voir encore, remontent au xviie siècle. Les galeries du cloître ont disparu. Huit cellules étaient destinées à la communauté, les autres chambres servaient aux hôtes de passage. La bibliothèque renfermait 800 volumes au moment de la Révolution, mais le P. Cariguel déclara que les livres intéressants avaient été enlevés depuis longtemps par les provinciaux de l'Ordre. Les archives, qui remplissaient 45 sacs en 1790, furent brûlées par les Vendéens lors de leur passage en novembre 1793. Il n'en reste que des épaves.

Quant aux derniers religieux, deux prêtres et un convers, ils furent expulsés le 20 février 1791. Deux mois plus tard, on vendit à l'encan le mobilier, les provisions et les bestiaux (quelques vaches) pour 3067 l., 3 s. 3 d.. Les propriétés atteignirent la somme de 31,000 l. La maison, qui servait jadis de pied-à-terre aux religieux, à l'entrée de Fougères, fut adjugée au prix de 8300 l.

Deux photographies, représentant ce qui reste du couvent et l'étang situé en face, à une certaine distance, montrent que les Cordeliers savaient choisir de beaux emplacements pour se livrer à la contemplation.

François de Sessevalle.

Jacques Hérissay. *Les Prêtres pendant la Terreur. Les Pontons de Rochefort*, 1792-1795. — Paris, Perrin, 1925. In-8°, 452 p.

Ouvrage d'un intérêt poignant, documentation puisée aux bonnes sources. Il faut regretter cependant le manque, au début d'Introduction et à la fin, d'une vue d'ensemble sur le nombre total des déportés, sur ceux qui sont morts et sur ceux qui ont pu survivre. — L'Ordre de Saint-François est représenté par deux Cordeliers, onze Capucins et un Tiercelin. Il paraît assez étrange de n'y voir figurer aucun Récollet.

Le Père Adam, Cordelier, vient d'être arrêté à Rouen, 6, rue du Bardet, le 12 avril 1793. « As-tu prêté les serments voulus par les

Digitized by Google

lois ? » lui demande-t-on. — « Non ! » répondit-il. — « As-tu dit la messe, et où ? — N'ayant plus de calice, je ne l'ai pas dite depuis novembre 1791. — Tu portes ton habit de Cordelier sous ta redingote, au mépris des lois ? — Je le porte en raison du vœu que j'ai fait lorsque je suis entré en religion et je le porterai toujours, à moins qu'on ne me le retire de force ! » (p. 86). — Que devint le Père Adam ?

Un autre Cordelier, J. Fr. Prévost, de Nancy, sur les pontons de Rochefort, était chargé, avec d'autres prêtres, de conduire et d'enterrer les morts à l'île d'Aix. Il succomba à cette dure besogne en août ou septembre 1794 (p. 301).

Les Capucins font belle figure au milieu des prêtres persécutés. Le Père Isaac, Pierre-Nicolas Breton, du couvent de Caen, est interrogé le 9 avril 1793 : « Je n'ai pas voulu me soumettre à la loi du serment, proclame-t-il, et on fera de moi ce qu'on voudra... Je continuerai à dire la messe autant que je pourrai » (p. 88). — « Aucune loi ne m'empêche de dire la messe, partout où je voudrai », revendique hautement, le 26 avril 1793, le Père Protais, Jean Bourdon, gardien de Sotteville-lès-Rouen, et il ajoute : « Je n'ai rien à répondre à votre interrogatoire » (p. 87). — « Le serment était opposé à ma conscience... J'ai confessé, communié les personnes qui se présentaient à l'hôpital... » déclare le 28 avril, le Père Firmin, Adrien Lenfumez, qui a été chassé de Caen après avoir refusé de communiquer avec l'évêque jureur.

Le départ du Père Alexis Lalouelle, célèbre prédicateur âgé de 36 ans, donne lieu à une scène émouvante. Son père est venu le supplier vingt fois, mais en vain, de prêter le serment schismatique. Quand il quitte Rouen, le 18 mars 1794, le vieillard est là, en sanglots, implorant encore, et il suit longtemps le véhicule où son fils s'en va. Il lui offre de l'argent, lui jette son bonnet, voyant que le moine est tête nue. Et lui de répondre : « Je n'ai besoin de rien... ce jour est le plus beau de ma vie... » Le 20 juillet suivant il mourait en rade de l'île d'Aix (p. 152).

Un autre Capucin, le Père J.-B. Loir, 77 ans, est peut-être, malgré son âge, le plus jeune de caractère de la triste caravane. Invariablement gai, de bonne humeur, il chante encore comme un homme de trente ans : sur les pontons il fera la joie de ses compagnons, dont il charmera les souffrances, par ses chansons, jusqu'à sa mort qui le délivrera le 19 mai 1794 (p. 193).

Néanmoins, quelques-uns passent par des avatars étranges, tel le frère G.-M. Cajan, de Quimper ; d'abord enfermé, il obtient sa liberté, se fait ordonner diacre par l'évêque jureur de la Loire-Inférieure, quitte le séminaire, refuse de s'associer davantage aux pratiques du culte constitutionnel, s'engage dans le 3e bataillon du Finistère, passe au 3e bataillon des Côtes-du-Nord, est fait caporal, reçoit son congé, erre quelque temps, est arrêté au Quillio, ramené à Saint-Brieuc, condamné, le 18 octobre 1793 (p. 92).

Digitized by Google

Le 25 février 1794, le Père Augan, âgé de 37 ans, du diocèse de Bazos, expire dans les souterrains infects du Pâté, à Blaye (p. 79). — François Gréard meurt du typhus sur les pontons de Rochefort, mai 1794 (p. 275). — Frère Casimir, G.-M. Cajan, un Breton, infirmier bénévole de ses malheureux compagnons, meurt de son dévouement, le 26 juillet 1794, après une longue agonie (p. 282). — Le Père Sébastien, un Lorrain, prie sans arrêt. On le trouve mort à genoux, les mains jointes, les yeux levés vers le ciel, 10 août 1794 (p. 297). — Le Père Protais dont nous avons reproduit plus haut les énergiques réponses à l'interrogatoire, est atteint de *delirium tremens*. On le met aux fers comme s'il était coupable, et il finit par mourir dans une crise suprême, le 23 août 1794 (p. 266-268).

Combien de Capucins pourront regagner leur pays natal en 1795? On signale à Saintes le Père Brunet, d'Amiens, recueilli dans la maison de M. Marillet, le 21 avril (p. 421), avant que de se mettre en route pour la Picardie.

Enfin le Tiercelin lorrain, J.-B. Grandmaire, mourut du typhus sur les pontons, en mai 1794 (p. 275).

Parmi les estampes qui décorent le volume, on remarquera, entre les pages 143-145, une belle vue du couvent des Capucins de Rochefort.

Paul Roussier.

Gregory Cleary, O. F. M. *Father Luke Wadding and St Isidore's College, Rome, biographical and historical notes and documents...* A contribution to the tercentenary celebrations, 1625-1925. — Rome, tip. del Senato del dott. G. Bardi, 1925. In-4°, VII-263 p., fig. et pl.

Le R. P. Cleary ne pouvait mieux faire, pour célébrer le troisième centenaire de la fondation du collège Saint-Isidore à Rome, que de publier l'élégant volume dont nous sommes heureux de parler. Une illustration excellente met sous les yeux du lecteur les principaux aspects du collège, qui a conservé toute sa grâce, ainsi que les tableaux représentant ses hôtes les plus notoires. Nous ne saurions trop louer le goût qui a présidé à l'élaboration de ce livre.

Luc Wadding était originaire d'une famille anglo-normande qui s'était réfugiée en Irlande pour fuir la réforme; il naquit à Waterford en 1588. Emmené par son frère à Lisbonne en 1602, il y étudia pendant six mois la philosophie au Collège irlandais et entra comme novice au couvent de l'Immaculée Conception, à Matozinhos, près de Porto. Ayant prononcé les vœux solennels et reçu les ordres mineurs en 1605, il passa à la maison d'études de Leyria, pour y reprendre l'étude de la philosophie; il y resta deux ans, alla à Lisbonne pour suivre les cours de théologie, puis à Coïmbre où il fut élève de Diègue de Lima, O. F. M., au collège de l'Ordre, de Suarez, S. J., et de Gilles de la Présentation, O. S. A., à l'Université. Il fut ordonné prêtre en 1613; peu après il fut envoyé à Salamanque où

Digitized by Google

il apprit à fond l'hébreu et où il fut nommé professeur de théologie au collège Saint-François. Il y demeura jusqu'en 1618, date à laquelle il fut désigné pour suivre à Rome l'ambassade dépêchée près de Paul V par Philippe III pour soutenir la cause de l'Immaculée Conception. En vue de chercher des arguments pour défendre la cause qui lui était confiée, Wadding parcourut les bibliothèques de Rome, de Naples, d'Assise, de Pérouse et de bien d'autres villes italiennes. En 1620, l'ambassadeur espagnol fut rappelé dans son pays, mais Wadding reçut l'ordre de rester à Rome pour assister le nouveau chargé d'affaires. Il avait déjà commencé ses recherches historiques. Le général de l'Ordre, Bénigne de Gènes, avait par lettre du 20 avril 1619 prescrit d'envoyer à Rome copie de tous les documents concernant l'histoire de l'Ordre. Ces documents furent remis à Wadding.

Celui-ci, comme première œuvre, publia à Anvers en 1623 les Écrits de saint François, faisant paraître entre temps une concordance hébraïque du P. Mario de Calasio, avec un traité de son crû comme préface. Concurremment il faisait imprimer les œuvres d'Angelo del Paz, dont le premier volume vit le jour en 1625. En 1624, il avait édité la Concordance de saint Antoine de Padoue et le *Promptuarium morale* d'un Franciscain irlandais anonyme. La même année le P. Strasser publia à Vienne sous son nom le récit du martyre à Prague de quatorze Frères Mineurs, récit que Wadding lui avait communiqué.

En 1625 Wadding fit paraître à Madrid son *Apologeticum de praetenso monachatu augustiniano s. Francisci*, pour réfuter ceux qui voulaient que saint François ait été dans sa jeunesse ermite de Saint-Augustin. Mais la réputation de Wadding comme écrivain et comme critique vient surtout de son édition monumentale des œuvres de Duns Scot, de ses *Scriptores* et enfin de ses *Annales Ordinis Minorum*.

Les Œuvres du Docteur subtil furent publiées à Lyon en 1637; elles forment 16 volumes; la préparation de l'édition avait demandé quatre années. La vie de Duns Scot, qui figure en tête du premier volume ne parut qu'en 1644. Les *Scriptores Ordinis Minorum* ne forment qu'un volume in-folio (1650).

Le travail le plus considérable de Wadding fut à coup sûr ses *Annales*, histoire de l'Ordre depuis sa fondation; huit volumes parurent entre 1625 et 1654, menant le lecteur jusqu'en 1540; deux autres volumes étaient sur le point de paraître quand Wadding mourut le 18 novembre 1657.

Il avait su grouper autour de lui, dans le collège de Saint-Isidore qu'il avait fondé en 1625, toute une équipe de religieux lettrés qui purent l'aider dans la tâche énorme qu'il avait entreprise. Le P. Cleary donne les biographies de chacun de ces collaborateurs : Antoine Hickey († 1641), Gaspard de la Fuente, Jean de Riera, Martin Walsh (*Valesius*, † 1634), François Tully (ou de Sainte-Marie), Jacques Miles (*Milesius*, † 1634 ou 1639), Jean Ponce (1603-1672),

Digitized by Google

Thaddée Daly, Patrice Brennan, Bonaventure Baron (1610-1696), Philippe Roche, Bonaventure Conny (Quinacus), Bernardin Barry, Antoine O'Brien, Bonaventure Condon, François O'Molloy, François Harold, Maur Matthews, François Junius, Jean Heslenan, Paul King, Patrice Tyrell († 1692), François Porter († 1702), Bonaventure de la Hoid, François Tarpy, Diègue Barry, Thomas Lea, Patrice Brenan, Edmond Ponce, Patrice O'Connor, Edmond Bray, Daniel Brouder († 1687), François Verdon, Antoine Comerford, Jérome Herbert, Philippe Roche, Denis O'Donel, François Bermingham, Malachie, Corcoran, Jean Barnevall, Bonaventure Milan (ou Mahony, † 1657), Brandon (ou Bonaventure) O'Connor, Bonaventure O' Connor (ou de Saint-Patrice), Antoine Broudin († 1671), François Coppinger, Jacques Darey, Jean Brady, Patrice Fleming, Bernard Conny (ou Mac Giolla Coinne), François O'Sullivan, Eugène O'Cahan, Denis O'Nelan, Thaddée O'Carraghy († 1651), Richard Synnott († 1649), Bonaventure Bruodin († 1670). Tous n'aidèrent pas Wadding pendant aussi longtemps, quelques-uns ne firent à Saint-Isidore qu'un séjour de quelques mois, mais on retiendra comme les plus notables et qui se sont d'ailleurs fait un nom par eux-mêmes, Hickey, Baron ou Baronius, et Jean Ponce.

La fin du travail est consacrée à la fondation du collège de Saint-Isidore et à la publication de pièces tirées pour la plupart des archives du collège.

Nous ne saurions trop louer le P. Cleary pour cette excellente étude.

Henri LEMAÎTRE.

Los franciscanos españoles en la enseñanza. Relación de las Escuelas y Colegios dirigidos y sostenidos par los Religiosos y Religio-Franciscano-Españoles en España y Ultramar, por el P. ANTONIO MARTIN, *Vicario general de los franciscanos de España.* (Biblioteca Franciscana Barcelona). — Madrid, 1924. In-8° 150-8 p.

Si l'on met à part quelques indications rapides et parfois un peu vagues, ce petit livre n'a aucune prétention historique. Le P. Antonio Martin nous présente seulement, en général d'une façon simple et claire, un tableau statistique des établissements d'enseignement que dirigent les religieux et les religieuses de nationalité espagnole appartenant aux divers ordres de Saint-François. On y trouve donc rassemblés un grand nombre de renseignements qu'une personne étrangère à ces ordres aurait quelque peine à se procurer.

Robert RICARD.

R. P. GUY DAVAL, O. F. M. *Les Clarisses.* (*Les Ordres religieux.*) — Paris, Letouzey et Ané, 1924. In-16, 152 p.

Le R. P. Daval, auteur de plusieurs ouvrages d'hagiographie franciscaine, ne semble pas connaître les travaux parus récemment, dans

Digitized by Google

son Ordre et ailleurs (il en existe au moins sept ou huit), sur les origines de l'Ordre de sainte Claire. Sa brochure qui vise à l'édification atteindra sûrement son but. Mais les érudits, en quête de renseignements sur l'histoire des différentes congrégations de Clarisses et de leurs monastères, n'y trouveront rien qui les intéresse.

H. L.

Dom Baudot, O. S. B. *Dictionnaire d'hagiographie mis à jour à l'aide des travaux les plus récents.* — Paris, Bloud et Gay, 1925. In-8°, VIII-962 p.

Après avoir feuilleté ce très utile ouvrage, basé sur l'œuvre similaire de la collection Migne (t. 40 et 41 de l'*Encyclopédie théologique*) qu'il complète et rectifie, on peut se demander quelles règles ont présidé à sa composition. La préface n'en dit mot. Il va de soi que les saints et bienheureux inscrits au Martyrologe romain, et ceux dont on célèbre l'office dans les diocèses et les ordres religieux, ont dû y trouver place. Les vénérables, dont la cause est introduite en cour de Rome, y sont-ils marqués? Quelques-uns, peut-être; pas tous, assurément. Ainsi l'A. nous avertit (p. 321), que pour ne pas augmenter d'une façon démesurée la liste des personnages appelés Guillaume, il a « dû omettre les vénérables de ce nom et même un certain nombre de bienheureux pour lesquels les détails manquent parfois ».

Pour ce qui est des saints et bienheureux franciscains, D. B. cite comme sources (p. VIII) l'*Auréole séraphique* du P. Léon, 4 vol. in-8°, Paris, 1882. On ne comprend pas qu'il ait négligé la dernière édition du Bréviaire romano-séraphique parue à Quaracchi en 1920. S'il l'avait consultée, il n'aurait pas oublié les BB. Diègue de Cadix, Capucin, 24 mars; Guillaume de Sicli, du Tiers-Ordre, 7 avril; Julien de la Vallée, O. M., et Vivaldo, T. O., 11 mai; Perrine de Troyes, Clarisse, 14 mai; Jean de Cetina et Pierre de Duenas, martyrs, 22 mai; Barthélemy Pucci, 23 mai; Novellon, T. O., 9 août; Nicolas de Tavileis, martyr, 14 novembre.

Le B. Raynier (p. 553) n'était pas Capucin et ne mourut pas en 1580; il appartenait à l'Ordre des Frères Mineurs et trépassa en 1304. Le B. Sébastien d'Apparitio (p. 577) était Frère Mineur, et non du Tiers-Ordre. Le B. Jean de Fermo (p. 368) était sûrement Franciscain et non Dominicain. Le B. Bonaventure de Potenza (p. 130) doit être rangé parmi les Conventuels et non les Frères Mineurs. La B^e Yolande (p. 657) était Clarisse. Dans les Ursulines de Valenciennes (p. 633), l'A. n'a pas remarqué qu'il se trouvait deux sœurs Leroux: Marguerite et Joséphine; la première seulement compte parmi les Ursulines, la seconde venue rejoindre sa cadette après l'expulsion des Clarisses appartenait à cet Ordre. Le R. P. avoue (p. 162) qu'il manque de détails circonstanciés sur les bienheureux du nom de Christophe; il en aurait trouvé dans le bréviaire franciscain, au sujet du B. Christophe de Milan fêté le 11 mars.

Digitized by Google

D'autre part le R. P. consacre des notices à plus de vingt bienheureux dont le culte immémorial n'a pas encore été reconnu par le Saint-Siège. Il n'a pas oublié le B. Jean Duns Scot (p. 371), pas plus que le B. Jacopone de Todi (p. 355). Il est muet sur les vénérables.

Malgré les desiderata exprimés, il est incontestable que ce Dictionnaire rendra de réels services à tout ceux qui s'occupent d'histoire religieuse.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

G. R. GALBRAITH, *The Constitution of the Domenican Order, 1216 to 1360*. —Manchester, the University Press, 1925. In-8°, XVI-286 p.

Ce livre est le remaniement d'une thèse présentée à l'Université de Manchester pour le doctorat de philosophie. Quoique par son sujet ce travail sorte du cadre de nos études, nous avons cru bon de le signaler aux lecteurs de cette revue en raison des services qu'il est appellé à rendre pour l'intelligence de l'histoire dominicaine si fréquemment mêlée à celle des Frères Mineurs.

« Les Frères Prêcheurs », nous dit Mrs Galbraith, « étaient des chanoines et suivaient la règle de saint Augustin. Le caractère exhortatoire de cette règle rendait nécessaire d'y ajouter, on écrivit les *Constitutiones*. Elles furent basées sur les Institutions de Prémontré .... Les constitutions étaient aisément modifiées.... Aussi changeaient-elles presque chaque année. Des versions écrites à différentes dates ont survécu. Denifle a imprimé celles de 1228 et de 1256. Le manuscrit *Additional 23935* du British Museum en contient deux de plus. La première, datée de 1260, était d'une époque si proche de celle de la seconde imprimée par Denifle qu'il n'a pas paru nécessaire de la publier. La seconde, écrite entre 1358 et 1363, est imprimée à l'appendice II. Une comparaison détaillée de ces quatre versions et des Institutions de Prémontré a été faite et a fourni la base de ce travail ».

L'étude de ces constitutions a donc été faite par Mrs Galbraith, et l'on peut ajouter faite avec soin. De cette étude l'auteur a tiré quelques conclusions intéressantes. Elle a constaté que la part d'originalité des constitutions dominicaines était faible et que l'ensemble de leurs dispositions étaient empruntées à Prémontré, sauf la pauvreté qui leur vient de saint François. Il y aurait cependant quelque chose d'original dans ces constitutions, c'est à savoir la supériorité des assemblées de l'ordre (chapitres conventuel, provincial, général et généralissime) sur les officiers de celui-ci, qu'il s'agisse du prieur conventuel ou du maitre général lui-même. Une autre originalité que releve M. Galbraith est la centralisation. Enfin elle constate que, pendant la période étudiée par elle (1216-1360), les constitutions auraient tendu, particulièrement par l'intervention du scrutin, à accentuer cette dépendance des officiers par rapport aux chapitres. Mrs Galbraith justifie ainsi une de ses assertions au début de son

Digitized by Google

livre quand elle déclare que le principal titre de gloire de l'ordre serait d'avoir produit et suivi au XIIIe siècle « une constitution efficace, compliquée et étonnamment moderne », ce dernier mot en italiques.

A ne considérer que les constitutions, Mrs Galbraith a certainement raison et l'on doit louer la manière dont elle a su tirer de ses textes tout ce qu'ils contenaient. On doit également apprécier comme elles le méritent son édition des constitutions de 1358-63 et l'étude du manuscrit *Additional 23935* qui y est jointe.

Il y a cependant un reproche à adresser à Mrs Galbraith et il n'est pas sans gravité. Peut-on dire que les constitutions nous représentent l'Ordre de saint Dominique tel qu'il était ? Nous ne le croyons pas et Mrs Galbraith semble avoir de même entrevu le danger qu'il y a à prendre des textes législatifs pour l'expression de la réalité. Elle a en effet dans une certaine mesure essayé de voir jusqu'à quel point les constitutions ont été appliquées. Elle a eu le tort — excusable vu l'immensité de la tâche — de borner ses vérifications à la Provence et à l'Angleterre. Elle a eu peut être aussi le tort de ne pas creuser davantage dans ce travail de vérification. La preuve en est que, à se borner à ce que constate Mrs Galbraith, l'Ordre dominicain en 1360 apparait comme fortement centralisé et, s'il a évolué, comme ayant évolué dans le sens indiqué par son fondateur. Moins de vingt ans après cette date le grand schisme éclate et l'ordre dominicain se divise au moins autant que les autres ordres religieux, sinon plus. Cette crise fait aussi apparaître tout ce qui s'est introduit dans l'Ordre sans que les constitutions en aient jamais soufflé mot. Les constitutions maintiennent la pauvreté comme une des conditions essentielles de la vie des Prêcheurs, on sait cependant que l'ordre de saint Dominique avait comme les autres succombé aux attraits des biens temporels. De même Mrs Galbraith nous montre l'Ordre gouverné par les chapitres, c'est à dire par l'ensemble de ses membres. Elle oublie seulement de nous montrer combien, avec l'accroissement de l'ordre, le nombre des frères admis aux chapitres devient une minorité de plus en plus infime. Elle ne marque pas comme il l'eût fallu que deux divisions considérables de l'Ordre, les religieuses et les tertiaires des deux sexes n'ont jamais eu la moindre part au gouvernement. En réalité l'Ordre devient de plus en plus une immense organisation, dont la grande majorité des membres n'ont aucune action sur la petite minorité des dirigeants. Est-ce là ce qu'avait rêvé le fondateur ?

En un mot Mrs Galbraith a oublié une lettre dans son titre. Si elle avait mis un *s* à *constitution*, son livre ne mériterait presque que des éloges. Que l'on n'y cherche donc pas une étude de la constitution de l'Ordre dominicain, on ne l'y trouverait qu'incomplète. Mais si l'on veut une étude claire, intelligente et approfondie des constitutions de l'ordre des Prêcheurs de 1216 à 1360, on la trouvera dans le livre de Mrs Galbraith.

R. Fawtier.

Digitized by Google

Amédée GASTOUÉ, *Le Cantique populaire en France, ses sources, son histoire, augmentés d'une bibliographie générale des anciens cantiques et Noëls*. (Bibliothèque de l'art musical religieux.) — Lyon, Janin frères, 1924. In-8°, 344 p.

L'auteur ne manque pas de noter, nous regrettons qu'il le fasse si brièvement, l'influence qu'exerça l'esprit de saint François sur la chanson populaire (p. 77-78) ; il signale en quelques mots les poésies nombreuses et de caractère strophique, qui accompagnent les sermons de Nicolas Bozon, le grand prédicateur du XIVe siècle... (1) [et qui] semblent devoir être comptées au nombre des « chansons piteuses » ; rien malheureusement ne nous indique sur quels airs celles-ci « étaient chantées » (p. 82) ; il mentionne également une traduction provençale des psaumes de la pénitence par un Cordelier d'Apt (p. 94 et 102) (2).

Une place plus importante est accordé à Jean Tisserant, « docteur en théologie de l'Université de Paris, fondateur du refuge Sainte-Madeleine en 1492, pour les « filles repenties », les « Madelonnettes » ; il mourut en 1494, confesseur de la reine Anne de Bretagne (3). On trouve ses compositions, d'abord en manuscrit, puis en divers fascicules imprimés, les uns de son vivant ou dans les dernières années du XVe siècle, les autres publiés entre 1512 et 1530, le contenu des uns et des autres passe ensuite en divers livres, sous une forme anonyme, qui les perpétue plus ou moins jusqu'à nos jours.

« Il suffira de dire que ces plaquettes des œuvres du frère Tisserant contiennent le fameux « chant joyeux » latin *O filii et filie* dont nos églises résonnent au temps de Pâques et qu'il écrivit sur l'air de la cantilène provençale de la Résurrection (*Ab Madalene un matin*) et le non moins célèbre *Graces à Dieu* en françoys :

Grace soyt rendue
A Dieu de lassus
Pour la bienvenue
De son fils Jesus.

(Rééd. GASTOUÉ, *Noëls anciens*, IIe fasc.).

« Ce chant a subi diverses transformations au cours des âges, mais il est intéressant par sa forme nettement populaire et archaïque :

(1) Rien n'autorise à qualifier Nicole Bozon du titre de *grand prédicateur*, pour la raison que nous ne possédons pas de sermons de lui et qu'aucun contemporain ne fait mention de son talent oratoire. En tout cas, ses poésies n'accompagnaient pas ses sermons, puisque ceux-ci ne nous sont pas parvenus, si tant est qu'ils aient été rédigés.

(2) D'après CHABANEAU, *Revue des langues romanes*, t. XIX, p. 290 et t. XX, p. 69.

(3) Cf. R. P. UBALD D'ALENÇON, dans *Études franciscaines*, t. VII, p. 538-541.

Digitized by Google

strophes de huit vers de cinq syllabes, avec le refrain en forme de « criaulé » :

Alleluya, Alleluya, Alleluya !
Kyrie, Criste, Kyrie eleison.

« Des œuvres de Jean Tisserand ou publiées avec la sienne, une seul est donnée avec sa mélodie propre... :

Ave, mere du redempteur,
Si te presentons de bon cueur
Dulcioris melodia
Enten nous, *ave Maria*.

« Ce « dicté en françois » était chanté au commencement des sermons du P. Tisserant. Les couplets sont distribués quatre par quatre pour chaque jour de la semaine ; ils commencent chacun par un mot de l'*Ave Maria*, ainsi glosé. Voici les autres couplets du dimanche :

Maria, estoille de la mer,
Plus cler que le soleil n'est cler,
In hac tenebrosa via
Conduy nous, *ave Maria*.

Gratia, trés precieuse,
Sur les anges glorieuse,
In presenti miseria
Ayde nous, *ave Maria*.

Plena, tu es de tous les biens
Pour donner a ceux qui sont tiens ;
Fac de tua familia
Nous estre, *ave Maria*.

« Jean Tisserant venant à l'époque où le répertoire de la chanson pieuse devenait suranné, peut donc être considéré comme le vrai fondateur du cantique populaire. Il est, en même temps, le premier auteur des cantiques populaires qui naquirent précisément à la même époque » (p. 83-86). « Le premier personnage que les manuscrits et les imprimés les plus anciens nous fassent connaitre et qui ait consacré une partie au moins de son inspiration aux cantiques populaires, en même temps qu'aux Noëls, est Jehan Tisserant. Une des plaquettes des compositions du missionnaire franciscain est consacrée à des *Nouelz excelans et contemplatifs* et c'est la première époque où une collection de ce genre apparait dans l'histoire du chant religieux français » (p. 101-110). Voici la bibliographie que l'auteur donne des œuvres de Jean Tisserant :

Entre 1489-1503. — *S'ensuyvent les Nouelz trés excelans et con-*

Digitized by Google

templatifs, de fr. Jehan TISSERANT. — Paris, G. Guerson de Villelongue. [Bibl. du Bon de Rothschild.

(Cf. CLAUDIN, *Hist. de l'imprimerie*, t. II, p. 328).

— *S'ensuit le dicté en françois* de [F]rere Jehan TISSERANT... *lequel il fait chanter a son sermon.* — (S. l. n. d.). In-8°, 4 ff. avec musique. [Bibl. nat. Rés. p. Ye. 3433 et Bibl. roy. de Bruxelles.

(Cf. CLAUDIN, *op. cit.*, t. II, p. 559).

— *Devote contemplation ex*[*c*]*itant a la crainte de Dieu...* [A la fin :] *Cy finit la devote contemplation, nouvellement composee a Paris. A la requeste des filles rendues.* — [Paris] Guillermus Guersoni de Villalonga (s. d.). In-8°, 4 ff. (1).

[Bibl. nat. Rés. p. Ye. 237

Vraisemblablement œuvre de TISSERANT..

— *S'ensuyt une trés belle salutation faicte sur les sept festes de Nostre-Dame, laquelle l'on chante au salut de sainct Innocent a Paris et la fit et composa frere* JEHAN TISSERANT, *avec l'aleluya du jour de Pasques et avecques les graces a Dieu en françoys.*

N'est connu que par une rééd. postérieure à 1529 (2). [Bibl. nat. Rés. p. Ye. 301.

[Est-ce la même éd. que je relève dans le catalogue du Musée britannique sous la cote 11405. a. 54 (6)].

Nous regrettons de ne pouvoir suivre M. Gastoué dans son attribution des *Nouelz trés excelens* à Jean Tisserant. Le recueil dont il lui confère la paternité a été décrit, dans le *Catalogue de la bibliothèque du Bon James de Rothschild*, par M. Émile Picot ; il contient trois pièces seulement : *Conditor alme siderum* qui figure déjà dans le ms. fr. 2506 de la Bibl. nat. (fol. VI) et qu'on retrouve dans tous les recueils de Noëls ; *A la venue de Noël* et *Or chantons du cueur ignel* sont également imprimés dans tous les recueils anciens. Nous ne croyons donc pas qu'ils ont pour auteur Jean Tisserant ; le rôle de celui-ci se sera borné à en faire faire une édition par Guillaume Guerson de Villelongue à l'usage des filles repenties.

M. Gastoué mentionne également Olivier Maillard, dans les termes suivants :

« A côté de Jehan Tisserant se placerait son confrère Olivier Maillard, le célèbre et remarquable prédicateur français de la même époque ; certainement il a dû écrire un nombre appréciable de cantiques : mais si ses sermons sont conservés en grand nombre on n'a

(1) M. M.-L Polain me signale très aimablement que ce texte a été reproduit dans un article de CAMPBELL paru dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. XII.

(2) M. M.-L. Polain me fait remarquer que les strophes 4 et 5 de cette pièce font allusion aux fiançailles de François, dauphin de France, le futur François II, avec Marie Stuart, qu'il épousa le 24 avril 1558; il en conclut qu'il ne peut y avoir d'édition antérieure à cette date.

Digitized by Google

recueilli que six de ses œuvres poétiques parmi lesquelles trois seulement ont été chantées par lui-même ».

Nous reproduisons la bibliographie d'Olivier Maillard donnée par M. Gastoué.

La Confession de Fr. Olivier MAILLARD. — (Vers 1481.) In-8°, car. goth.

Renferme la *Chanson sur les commandemens*, pour le carême prêché à Poitiers en 1475 : *Ung seul Dieu, de tout créateur* (1).

Dix réimpressions jusqu'au milieu du XVIe siècle. Cf. Bibl. nat. ms fr. 24439. Rééd. par A. de LA BORDERIE, *Œuvres françaises d'Olivier Maillard*, Nantes, 1877, p. 52.

— Idem, éd. en languatge de Tolose. — (S. l. n. d.) In-8°, 12 ff, car. goth.

(REBOUL, *Bibliographie des ouvrages écrits en patois du Midi de la France*, Paris, 1877, in-8°, n° 124).

L'Instruction et consolation de la vie contemplative, de Fr. Olivier MAILLARD. — Paris, A. Vérard (vers 1491) Pet. in-8°., 46 ff. [Bibl. nat. D. 6334 et Vélins. 6766

Contient le *Sentier de Paradis*. Même rééd. que les *Commandemens*.

Chanson piteuse composee par frere Olivier MAILLARD *en pleine predication au son de la chanson nommee* Bergeronnette savoisienne, *et chantee a Toulouse environ la Penthecouste par ledit Maillard, luy estant en chaire de predication l'an mil cinq cens et deux. Et bientost aprés trespassa.* — (S. l. n. d.) In-8°, 3 ff. car. goth.

Titre transcrit d'après le catalogue de La Vallière, n° 3097 [6] ; cette éd. est perdue, une autre éd. s. l. n. d. y est désignée sous le n° 1333 (1), elle est maintenant à la Bibl. nat. Rés. Z. 2747. — Rééd. par LA BORDERIE, *op. cit.*, p. 39 et *Annales du Midi*, t. V. 1893 (2).

M. Gastoue cite aussi pour le XVIe siècle (p. 271) :

Premier livre d'airs de dévotion à deux parties par le P. François BERTHOD. — Paris, 1655. In-12. [Bibl. nat. Rés. Vm[1]. 206.
2e Livre. — 1658. [Bibl. nat. Rés. Vm[1]. 207.
3e Livre. — 1662. [Bibl. nat. Rés. Vm[1]. 208.
[*4e Livre.*] *Paroles très dévotes.* — 1665. [Ste Gen.

(1) M. M.-L. Polain veut bien me communiquer que la Bibl. nat. possède deux éd. de ce texte :

— S. ind. typ. [Paris, Denis Meslier.] In-4°, 36 ll. [Rés. D. 5080

— S. ind. typ. [Paris. Michel Le Noir.] In-4°, 36 ll. [Rés. D. 10777

(2) M. Gastoué aurait du dire que déjà MONTAIGLON, qui avait publié la *Chanson piteuse*, dans le *Recueil des poésies françaises des* XVe *et* XVIe *siècles* (t. VII, p 148-152) notait que LA BORDERIE s'était inscrit en faux contre l'attribution de cette pièce à Maillard S'il avait lu l'article de M PIAGET *La Chanson piteuse et les autres poésies françaises attribuées à Olivier Maillard*, dont il donne la référence dans les *Annales du Midi*, il est à supposer qu'il aurait rédigé autrement sa notice.

Digitized by Google

Au XVIIe s. M. Gastoué mentionne un Capucin, le P. Martial de Brives, fils du Président du Mas et brillant étudiant à l'Université de Paris avant son entrée en religion :

... « Grand missionnaire et prédicateur, cependant poète de talent, comme le montrent ses paraphrases des psaumes, ses élégies, ses odes, [il] ne publia pas ; mais dans les dernières années du règne de Louis XIII et suivantes, il écrit sur des airs connus une quantité de pièces religieuses, « lesquelles il donnoit à qui les luy demandoit sans s'en réserver des coppies », éditées plus tard en 1660 par un de ses confrères le P. Zacharie de Dijon et principalement répandues par le P. Surin, de la Compagnie de Jésus.

« Les œuvres connues du P. Martial de Brives, en dehors de ses pièces purement littéraires, comprennent cinquante-quatre cantiques (et même, tout un acte de vingt-quatre pages sur le repentir de la Magdeleine) dont un certain nombre passèrent dans les recueils plus récents ; elles comptent donc parmi les sources traditionnelles du genre et l'on y retrouve avec intérêt l'origine de l'inspiration abondante du bienheureux de Montfort au siècle suivant. C'est en effet dans les œuvres du P. Martial de Brives qu'on lit pour la première fois le cantique bien connu dont le refrain est sous sa forme originale :

A la mort, à la mort.
Ton orgueil doit finir ;
A la mort, à la mort,
Il nous faut tous venir.

Puis des cantiques aux refrains caractéristiques ; celui de *Vive Jésus naissant*, par exemple :

Vive Jesus tous autant que nous sommes
Vive Jesus, etc.

Ou encore :

Le monde est bon, il est fidelle aux âmes.

Et au refrain :

Ouy dà ? Ouy dà ?

Ou celui sur *Do, do, l'enfant dormira bientôt.* (1) (p. 189-190).

Un autre Capucin, le P. Christian PROST, fit paraître en 1696 des Noëls en patois de Besançon (2).

(1) *Le Parnasse séraphique et les derniers soupirs de la Muse*, du R. P. MARTIAL de Brives, Capucin. — Lyon, 1660. In-8°.

Plusieurs des cantiques de ce recueil ont été publiés dans *Cantiques spirituels de l'amour divin...* par le P. SURIN, S. J. — Bordeaux, 1657. In-8°. (M. Gastoué en cite plusieurs éd.). — M. CLÉMENT-SIMON a consacré une notice au P. Martial.

(2) *Noëls nouveaux au patois de Besançon.* — 1696.

Autre éd. *Recueil de noëls anciens au patois de Besançon.* 48 p. Cette éd.

Digitized by Google

Les Capucins ont également publié plusieurs recueils de cantiques à l'usage de leurs missions. Voici les éditions que signale M. Gastoué :

Cantiques spirituels pour les missions des Pères Capucins en Provence. — Marseille, 1714. In-8°, 1 fol. et 48 p. [Reboul].

Très nombreuses réimpressions in-12, augmentées à diverses reprises : Avignon, 1748, 64 p. ; ibid., 1753, 82 p. ; ibid., 1755, 92 p. ; Toulon, 1763, 95 p. ; Aix, 1767, 99 p. ; Marseille, 1788. Réimpr. à partir de 1805 et années suivantes.

On trouve à part :

Cantiques nouveaux à l'usage des PP. Capucins de Marseille. — Marseille (s. d.). In-12, 84 p.

[Reboul les attribue à l'année 1732.]

Adaptation en dialecte gascon dans :

Exercices et cantiques spirituels pour les missions des PP. Capucins. — Toulouse, Gaspard Henault (s. d.). In-16, 144 p.

[Ars. B. L. 7969

— 2e éd. 1785. [Opéra. 66. G

Cantiques spirituels pour les missions à l'usage des RR. PP. Capucins de la province de Guyenne, dont une rééd. augmentée a paru à Auch, 1776. In-12. (Cf. *Revue de Gascogne,* 1879.)

Autre recueil pour la Normandie :

Prières et cantiques spirituels à l'usage des missions des PP. Capucins de la province de Normandie. — Lisieux, 1765. In-12, 113 p. et tables, musique. [Opéra. 100. G

Enfin le P. Irénée d'Eu, que M. Gastoué nomme p. 192, appartenait au Tiers Ordre Régulier. Nous avons de lui :

Cantiques spirituels, composez par le V. P. Irénée d'Eu,... mis en musique par Denys Macé. — Paris, 1639. In-12, 28 ff., musique. [Bibl nat. Rés. Vm'. 203

Du vray chemin du ciel... par le P. Irénée d'Eu. — Paris (s. d.). In-12.

(Ce 2e vol. doit être antérieur au premier ; il contient un certain nombre de cantiques qui y figurent mis en musique.)

Le volume publié par M. Gastoué présente le résultat de longues et patientes recherches ; aussi ne saurions-nous trop exprimer à l'auteur notre reconnaissance pour avoir mis à la disposition de chacun le fruit de tant d'années d'études ; nous souhaiterions seulement que les titres des ouvrages fussent copiés avec plus d'exactitude et les notices bibliographiques plus detaillées et plus précises dans leur rédaction.

Henri Lemaître.

est jointe à *Recueil des noëls composés* par le S' François Gauthier, imprimeur à Besançon. — Besançon, 1751. In-12. [Ars. B. L. 9520 ; Opéra 19. E

Digitized by Google

PÉRIODIQUES

Archivum franciscanum historicum. Periodica publicatio trimestris cura PP. Collegii D. Bonaventurae. — Quaracchi.

TOME XVIII, 1925.

DR. MICHEL DE DMITREWSKI. *Fr. Bernard Délicieux*, O. F. M., *sa lutte contre l'inquisition de Carcassonne et d'Albi, son procès*, 1297-1319. Cf. t. XVII, 1924, p. 183-218, 313-337, 457-488; t. XVIII, p. 3-32. — Voici la division de cette étude :

PREMIÈRE PARTIE. - La lutte contre l'inquisition de Carcassonne et d'Albi. § 1. La population mécontente de l'inquisition. Les débuts de B. D. § 2. L'affaire de Castel Faure inhumé chez les Cordeliers en 1278. § 3. Le grand procès d'Albi, 1299-1300. B. D. invoque l'aide royale. § 4. Le traité de paix avec l'inquisition. Les prédications de B. D. Les nouveaux troubles de Carcassonne. § 5. Les emmurés délivrés § 6. La ligue anti-inquisitoriale. Questions financières. § 7. Voyage de Philippe le Bel en Languedoc. Les débuts du complot contre le roi. § 8. Députation au pape. Consolidation de la ligue anti-inquisitoriale. § 9. La trahison de Carcassonne. § 10. B. D. et Benoît XI. Il se livre à des spéculations apocalyptiques. § 11. La conspiration découverte. § 12. Clément V et le mouvement anti-inquisitorial. Réhabilitation de fr. Bernard. Ses études pendant sa retraite précédant le procès. — DEUXIÈME PARTIE. Le procès. § 13. B. devant Jean XXII. Le procès intenté. Les accusations. § 14. Interrogatoire pendant l'instruction du procès. § 15. Le procès. § 16. La sentence, 8 décembre 1319. Conclusion. — APPENDICES. I. Statut du chapitre général franciscain de Barcelone 1313, contre la nécromancie. II. Sentences rendues contre fr. B. Délicieux, 8 décembre 1319.

B. HAURÉAU, *B. Délicieux et l'inquisition albigeoise*, Paris, Hachette, 1877, a omis d'utiliser le ms. latin 11847 de la Bibl. nat. Notre auteur paraît avoir consulté tout ce qui concernait son sujet; il est regrettable que son français laisse fort à désirer. — Un résumé de la biographie de B. D. a été donné dans le t. Ier de notre *Revue*, p. 82-84.

MIROSLAV PREMROU. *Serie dei Vescovi romano-cattolici di Beograd. Studio storico composto in base a documenti degli Archivi vaticani*, p. 33-62. (Suite et à suivre.)

MICHEL BIHL, O. F. M. *De Tertio Ordine S. Francisci in pro-*

Digitized by Google

vincia Germaniae Superioris sive Argentinensi syntagma, p. 63-89. (Suite et à suivre.)

Lorenzo Pérez, O. F. M. *Fra Jeronimo de Jesus, restaurador de las misiones en el Japón, sus cartas y relaciones*, p. 90-113, 559-584. (Suite et à suivre.)

Ferdinandus M. Delorme, O. F. M. *Tabula chronologica provinciae SS. Sacramenti seu Tolosanae Fr. Min. Recollectorum*, p. 114-129, 248-264. — La province des Récollets du Saint-Sacrement, ou de Toulouse, fut fondée par suite d'une discorde survenue dans la province de l'Immaculée-Conception en 1632. Le chapitre de cette province avait été convoqué le 31 janvier, à Bordeaux, sans les discrets ou délégués des couvents. Cet acte anti-légal parvint à la connaissance de Rome qui cassa les actes du chapitre, 17 août, et nomma de nouveaux supérieurs, 7 novembre. Mais les supérieurs nommés par le chapitre, et ceux nommés par Rome ne purent s'entendre, d'où deux camps parmi les religieux. Pour mettre fin à cette situation, le P. Moret, provincial de Saint-Denys, décida, le 16 juillet 1634, de donner à chaque parti un nombre de couvents proportionné au chiffre des religieux ; le 3 novembre, le cardinal protecteur en ajouta trois au parti le plus faible, et le tout fut confirmé par Urbain VIII, le 12 mars 1635. Ainsi, sur 509 frères, 126 passèrent à la nouvelle province, et sur 40 couvents, 13 lui furent concédés. Quatre furent fondés par la suite. (Le traité anonyme publié ici a probablement pour auteur le P Zacharie Laselve, connu par son *Annus apostolicus* et son *Exposition de la Règle des Fr. Min.* Il est contenu dans le ms. 975 de la bibliothèque publique de Toulouse).

Ces couvents sont :

1. Notre-Dame des Anges à Toulouse [cf. *Arch. Francisc. Hist.*, t. VII, 1914, f. 264-293] fondé en 1481-1484, passé aux Récollets en 1601.
2. Tulle (Corrèze), fondé en 1491, passé aux Récollets en 1585.
3. Saint-Gal, près de Murat (Cantal), fondé en 1430, passé aux Récollets en 1583. C'est là que commença leur réforme.
4. Moissac (Tarn-et-Garonne), donné d'abord aux Observants, puis aux Récollets en 1610.
5. Ussel (Corrèze), fondé en 1604.
6. Sarlat (Dordogne), fondé en 1618, parce que les Récollets ne purent obtenir le couvent des Cordeliers, malgré leurs efforts depuis 1577 jusqu'à 1618.
7. Brive (Corrèze), fondé en 1613.
8. Aubusson (Creuse), fondé en 1614.
9. Fleurance (Gers), fondé en 1610.
10. Salers (Cantal), fondé en 1628.
11. Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), fondé en 1629.
12. Saint-Céré (Lot), fondé en 1631.
13. Argentat (Corrèze), fondé en 1629.

Digitized by Google

14. Gondrin (Gers), occupé par les Capucins de 1619 à 1637, donné aux Récollets en 1642.

15. Monpazier (Dordogne), fondé en 1644.

16. Larroque-des-Arcs, près de Cahors (Lot), fondé en 1641.

17. Jegun (Gers), fondé en 1677.

En plus de ces couvents sur lesquels on trouvera quantité de détails historiques, suivent trois notices sur les monastères des Clarisses de Tulle fondé en 1605-1607, de Sarlat en 1619, de Les Casses en 1345.

J. M. Pou y Marti, O. F. M. *Index Regestorum Familiae Ultramontanae* (saec. XVI et XVII), p. 130-140, 265-271, 585-592. (Suite et à suivre.)

André Callebaut, O. F. M. *Le Voyage du B. Grégoire X et de S. Bonaventure au concile de Lyon, et la date du sacre de S. Bonaventure*, p. 169-180. — Le pape quitta Orvieto le 5 juin 1273 et arriva à Florence le 18. Il se rendit ensuite au château de Santa Croce de Fagna, à 25 kil. de là, où S. Bonaventure vint le rejoindre. Le notaire Filippo da Donnolina vit le saint à Modène avec la cour pontificale, le 26 septembre. Après le voyage du pape et du cardinal à Novare, à travers les Alpes, à Chambéry le 3 novembre, la caravane était à Lyon avant le 9. Divers indices permettent d'affirmer que les deux cardinaux, le B. Pierre de Tarentaise, O. P., archevêque élu de Lyon, et S. Bonaventure, évêque élu d'Albano, furent sacrés par Grégoire X le 11 ou le 12 novembre 1273.

Walter Seton. *De vita beati Francisci. A Worcester text of II Celano*, p. 181-210. — Ce ms. de Worcester, contenant la *Legenda II* de Thomas de Celano, antérieur à 1315, est le plus ancien des mss. de cette légende connus jusqu'ici.

Edwinus Auweiler, O. F. M. *De vitis Sanctorum Fratrum Minorum Provinciae Saxoniae*, p. 211-225 (à suivre).

Paolo Sevesi, O. F. M. *Il Monastero delle Clarisse in S. Apollinare di Milano. (Documenti sec. XIII-XVIII)*, p. 226-247, 525-558 (suite et à suivre).

Michel Bihl, O. F. M. *De Fr. Johanne de Plano Carpinis, conventus Metensis fundatore, an. 1230*, p. 287-291. — Le couvent de Metz ne fut pas fondé en 1216, comme on l'a écrit, mais en 1230. Attaché à la province d'Allemagne, il ne fit partie de la custodie de Lorraine, dans la province de France, que vers 1270.

F. Delorme, O. F. M. *Trois bulles à Fr. Hugues de Turenne*, O. F. M., p. 291-293. — On connait actuellement six bulles adressées à ce Cordelier, limousin, prédicateur de la croisade. Sbaraglia en a publié une et le P. Delorme cinq : deux du 5 décembre 1247, les autres du 9 decembre 1247, du 8 avril et du 9 août 1848 ; celle de Sbaraglia est du 30 avril 1248. En 1270, fr. Hugues remplissait la charge de custode de Limousin.

L. Oliger, O. F. M. *De Fratribus Minoribus apud S. Mariam Populi Romae a. 1250 habitantibus*, p. 293-295. — Dans la rubrique

Digitized by Google

d'une bulle concernant l'établissement des Augustiniens à Santa Maria del Popolo, il est dit que ce lieu leur sera donné après le départ des Frères Mineurs pour l'Aracoeli (1250). Jusqu'ici on ignorait le séjour des Fr. Min. auprès de cette église.

A. Callebaut, O. F. M. *Saint Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, né à Zande vers 1225*, p. 295-298. — D'après deux anciens nécrologes des couvents des Fr. Min. de Bruges et de Gand.

W. Lampen, O. F. M. *De patria Richardi de Mediavilla*, O. F. M., p. 298-300. — Est-il anglais, écossais, français ou catalan? Le ms. 143 d'Assise, xive s., le dit *provincie Francie et custodie Lotharingie...* Le n° 144 l'appelle : « *R. de Menevile* ». La controverse n'est pas close.

F. Delorme, O. F. M. *Une lettre d'Olivier Maillard* (11 juin 1487), p. 300-301. — Charte écrite à Toulouse en faveur de Jean Buisson, bienfaiteur insigne du couvent de N.-D. des Anges de cette ville.

Lorenzo Perez, O. F. M. *Defensa de San Pedro Bautista y compañeros, mártires del Japón, acusados de rebeldes a las disposiciones pontificias*, p. 302-308. — Réponse à un article de « *Le Missioni cattoliche* » de Milan, injurieux pour les martyrs franciscains du Japon.

L. Oliger, O. F. M. *Da un Registro di Concorsi al Lettorato*, 1758-1860, p. 308-312. — Extrait d'un registre conservé au Collège Saint-Antoine de Rome, où figurent différents noms connus : Flaminio Annibali da Latera; le B. Jean de Triora, martyrisé en Chine, 7 février 1816; Ludovico da Pelago, etc.

Crescentius van den Borne, O. F. M. *De canone biblico S. Bonaventurae*, p. 313-317. — Attitude de S. B. vis-à-vis de la canonicité des livres de la Sainte Écriture, avant le décret du concile de Trente.

Jérôme Goyens, O. F. M. *Le P. Louis Hennepin*, O. F. M., *missionnaire au Canada au* xviie *siècle ; quelques jalons pour sa biographie*, p. 318-345, 473-510. — L'A. divise son travail en cinq parties : 1° Aperçus biographiques (Le P. H. né à Ath en Hainaut, 7 avril 1640, prit l'habit au couvent des Récollets de Béthune, vers 1660, se dévoua en 1673, à Maestricht, au service des soldats blessés, s'embarqua pour le Canada en 1675). — 2° Chronologie comparée des trois ouvrages du P. H. — 3° Coup d'œil sur les œuvres littéraires du P. H. — 4° Portrait et caractère du P. H. — 5° Témoignages et jugements sur le P. H.

Anicetus Chiappini. *Constitutiones Fratrum de Poenitentia S. Francisci factae in capitulo Bononiae an. 1289, juxta novum codicem*, p. 346-350. — Déjà éditées (*Archiv. francisc. hist.*, II, 67-71) par le P. Golubovich, d'après un ms. d'Aquila, avec les variantes.

H. Golubovich, O. F. M. *Epistola syriaca Dionysii episcopi Taurisiensis ad Bonifacium VIII* (1302), p. 351-355. — Lettre traduite en latin le 18 juillet 1302, par un *fr. Johannes Flamingus*, O. F. M., à la prière de l'évêque.

A. G. Little. *Constitutiones Provinciae Romanae anni 1316*, p. 356-373. — L'Alleluia composé par le cardinal Gaetano Stephaneschi pour saint Louis d'Anjou, p. 358, nous paraît se rapporter au

Digitized by Google

verset alléluiatique de la messe, et non à l'antienne des vêpres. Le ms. du XIVe s. provient de la bibliothèque de l'Université d'Édimbourg. L'éditeur en a fait précéder le texte de notes fort intéressantes sur les études dans l'Ordre à cette époque.

R. M.-J. MAURIAC. *Nomenclature et description sommaire des œuvres de Fr. Thomas Illyricus*, O. F. M., p. 374-385. — Fr. Thomas, né à Vrana, près de Zara en Dalmatie, grand prédicateur en Italie, en France et en Allemagne, mourut vers 1529 à Carnolés, près Menton (Alpes-Maritimes). Sur quatorze ouvrages de fr. Thomas, l'A. n'a pu en retrouver que quatre.

A. CALLEBAUT, O. F. M. *Jean Pecham, O. F. M. et l'Augustinisme, aperçus historiques* (1263-1285), p. 441-472. Depuis 1318, sur la foi de Barth. de Capoue, O. P., il est admis qu'à Paris, en 1270, J. Pecham attaqua sans mesure S. Th. d'Aquin qui supporta la chose humblement. Or, d'après le propre témoignage de J. Pecham, il fut le seul à défendre fr. Thomas contre les maîtres de Paris, l'évêque de Paris et les Dominicains eux-mêmes. Le témoignage de J. Pecham cadre bien avec les préoccupations intellectuelles du moment.

F. DELORME, O. F. M. *Explanationes Constitutionum generalium Narbonensium*, p. 511-524. — On sait que les constitutions des Frères Mineurs furent promulguées au chapitre général de Narbonne en 1260. Elles n'étaient pas parfaites. Les pénitences largement distribuées laissaient voir en elles comme une autre loi de crainte. De nombreuses modifications y furent apportées aux chapitres de Pise 1263, Paris 1266, Assise 1269, Lyon 1272, du vivant même de saint Bonaventure; d'où les *Explanationes* pour apaiser les doutes. Saint Bonaventure en est-il l'auteur? Le P. D. croit la chose probable. Ce traité, publié d'après quatre mss., peut fournir la matière d'une très intéressante étude sur la vie franciscaine claustrale, à la fin du XIIIe siècle.

Études Franciscaines. — Paris, Librairie Saint-François, 4, rue Cassette, VIe. In-8°.

Tome XXXVII, 1925.

H. MATROD. *Les Bégards, essai de synthèse historique*, p. 5-20, 146-169. — Dans ces articles touffus où abondent les vues originales et profondes, il ne faut pas chercher une doctrine et une classification didactiques des Béguins, Béguines, Bégards, etc., issus de la fondation de Lambert le Bègue à Liège vers 1170, fondation qui sombra partiellement en 1311, lors de la condamnation par le concile de Vienne, des Bégards considérés comme frères ou sœurs du Libre Esprit, et dont les congrégations orthodoxes s'affilièrent aux Tiers-Ordres de Saint-Dominique ou de Saint-François.

R. P. CANDIDE. *Une Mission capucine en Acadie*, 1632-1655, p. 45-70; 229-258, 446-485, 617-637 (à suivre).

Digitized by Google

R. P. Jean de Dieu. *Saint Thomas et les directions pontificales*, p. 71-85. — Dans les *Études francisc.* de sept-oct. 1924, l'A. avait écrit sur ce sujet un article qui nous semblait bien modéré (Cf. *Revue d'hist. francisc.*, t. II, p. 134). Le R. P. Hedde, O. P., enjoint à la Direction des *Etudes* d'insérer une réponse, à laquelle le P. J. de D. ajoute des annotations.

Éphrem Longpré. *Le Primat de la volonté, question inédite de Gonzalve de Balboa, O. F. M.*, p. 170-181. — Texte latin extrait du ms. 1071 de la bibliothèque municipale d'Avignon, et faisant suite à un article de l'A. dans les *Études francisc.*, 1924, p. 640-646.

Prosper d'Enghien, O. M. Cap. *Une réparation. Le chanoine Jean-Joseph Loiseaux, T. R. P. Piat de Mons, Frère Mineur Capucin*, p. 182-199, 292-306 (suite et à suivre).

S. Belmond, O. F. M. *A propos de la notion d'infini*. p. 259-272. — L'A. expose la place que cette notion tient dans la théodicée de Duns Scot.

Dominique de Caylus, O. M. Cap. *Le Père Jean de Fano*, p. 273-291, 507-531. — Très curieuse étude sur ce Franciscain né en 1469, qui persécuta les premiers Capucins et mourut Capucin lui-même en 1539.

Amédée de Zedelghem, O. M. Cap. *Doctrine d'Alexandre de Halès au sujet du sacrement de pénitence*, p. 337-354. — Article composé avant l'apparition du tome Ier de la Somme éditée à Quaracchi, décembre 1924.

R. P. Armel, O. M. Cap. *Les Historiens de la Révolution et la question des Réguliers*, p. 355-379, 601-616 (à suivre).

Ernest Jovy. *Pascal et Saint-Ange. Les infortunes de Jacques Forton, sieur de Saint-Ange, d'après quelques documents inédits*, p. 380-404, 578 600 (à suivre).

Émile Horn. *La Mission diplomatique d'un Franciscain*, p. 405-418. — Il s'agit de fra Gentile *de Monteflorum*, créé cardinal en 1298, envoyé par Clément V, comme légat en Hongrie, pour faire reconnaître la royauté de Charles d'Anjou, petit neveu de Louis IX (et frère aîné de saint Louis d'Anjou, O. M.). Le cardinal, profond psychologue, sut désarmer les opposants et réussit pleinement dans sa mission. Il quitta la Hongrie le 11 septembre 1311 pour se rendre au concile de Vienne. — L'article, sans référence aucune, est un extrait de la communication faite par son auteur à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 9 décembre 1924.

H. Matrod. *Le Bienheureux François d'Estaing, Tertiaire franciscain* (1460-1529), *à propos d'un livre récent*, p. 419-445. — M. M. ne se contente pas de rendre compte du livre de M. Belmon imprimé à Albi en 1924, il y joint différents aperçus d'histoire franciscaine, notamment des extraits du traité de François d'Eximines, O. M., sur les Saints Anges.

J. Du Rieu de Maynadier. *Le Couvent des Récollets de Bergerac* (1621-1792), p. 486-506. — Les Récollets furent appelés par l'évêque

Digitized by Google

de Périgueux en 1619, peut-être dès 1616, pour rétablir la foi ruinée par les Protestants. Ils débutèrent par une grande mission. A son passage à Bergerac, en 1621, Louis XIII leur donna les moyens d'agrandir l'emplacement qui leur avait été accordé. L'église fut consacrée le 20 mai 1623. Pendant tout le XVIIe siècle on trouve les Récollets en lutte contre l'hérésie. Le 6 novembre 1790 la municipalité demandait le maintien des Récollets, preuve de leur popularité ; mais la *Société populaire*, organe de la Révolution, s'y opposa. A cette époque les religieux étaient au nombre de six.

Dr Hubert Klug, O. M. Cap. *L'Activité appétitive de l'âme d'après le B. Jean Duns Scot*, p. 532-542.

Symphorien de Mons, O. M. Cap. *Théocentrisme, anthropocentrisme*, p. 561-577. D'après D. Huyben, jusqu'au XIIIe siècle, vie contemplative et vie monastique étaient synonymes. Même après l'apparition des Ordres mendiants, la devise demeure : *Contemplari et contemplata aliis tradere*. Chez les Frères Mineurs cette devise est moins sensible, à cause de leur philosophie volontariste qui les pousse à l'activité humaine. C'est principalement aux auteurs franciscains que les Frères de la Vie Commune empruntent les éléments de leur spiritualité. Celle-ci forme la transition entre l'esprit nettement théocentrique de l'antiquité et la méthode plus anthropocentrique de l'école moderne. — L'A. estime que cette systématisation des doctrines franciscaines est un peu hâtive et ne correspond guère avec la réalité.

Martin de Barcelone, O. M. Cap. *Nicolas Bonet* († 1343), *Tourangeau, doctor proficuus*, O. M., p. 638-657. — N. Bonet, né vers 1280, ne serait pas Catalan, comme on l'a écrit, mais Tourangeau et fils du couvent de Tours, ainsi que le portent des mss. des XIVe, XVe et XVIe siècles. Si le *Tractatus de Conceptione B. M. V. jussu Clementis V ad modum dialogi* est authentique, il en résulte que N. B. est à Paris entre 1305 et 1314, et par suite ce *Tractatus* serait antérieur à celui de Pierre Auriol, O. M., qui est de 1314. Il est qualifié de chapelain royal en 1333, lors de la réunion pour examiner la doctrine de Jean XXII. En 1338, il est désigné pour présider une ambassade pontificale auprès du Grand Khan de Tartarie, mais il ne serait pas parti. Clément VI le nomma évêque de Malte en 1342 ; il semble décédé l'année suivante. — L'A. venge N. B. de la théorie étrange de la transsubstantiation de saint Jean à lui attribuée par Gilles Charlier, de Cambrai, en 1472.

La France Franciscaine. Revue trimestrielle d'études franciscaines pour les pays de langue française. — Paris, 9, rue Marie-Rose.

Série II. Tome VIII, 1925.

Nous avons constaté avec plaisir qu'avec l'année 1925 cette revue redevient trimestrielle. Sa rédaction a fait un sérieux effort pour la rendre plus fournie et plus vivante.

Digitized by Google

S. Belmond, O. F. M. *Le libre arbitre d'après saint Bonaventure*, p. 5-63.

Nicolas Assouad, O. F. M. *Adverbe ou substantif?* p. 82-84. — Commentaire de deux mots de saint Bonaventure : « In principio » primum Principium invoco.

F. Delorme, O. F. M. *Autres constitutions des Cordeliers de Provence au* xiv*e siècle*, p. 131-143. — Déjà le P. D. avait publié les statuts provinciaux de Provence au xiii*e siècle, puis en 1313, dans l'*Archivum francisc. hist.*, t. XIV, 1921, p. 420-430. Ici, il édite ceux postérieurs d'une cinquantaine d'années, conservés dans le ms. 48577 de la bibliothèque municipale de Marseille. Ces constitutions règlent des points que n'avaient pas déterminés suffisamment, pensait-on, ni les constitutions de Benoît XII, ni les statuts de 1354 du ministre général G. Farinier.

— *Translation de saint Bonaventure*, 14 mars 1490, p. 145-146. — Charte de Jean de Vaux, maître en théologie, provincial de Bourgogne, concédant un humérus du saint à Guillaume Mole, noble marchand de Troyes, et donnant une relation sur la translation solennelle du Docteur Séraphique, en présence de Charles VIII, 14 mars 1489/90.

Willibrard Lampen, O. F. M. *Des Capucins missionnaires en Guyane Hollandaise et des persécuteurs mystifiés*, p. 147-149. — Deux Capucins s'en vont secrètement administrer les sacrements aux catholiques de la colonie de Surinam aux Indes Occidentales et y meurent à bref intervalle. Les Seigneurs de la Chambre des Indes à Middelbourg en Zélande, calvinistes passionnés, à qui la présence des missionnaires avait été dénoncée, ordonnent au gouverneur de la colonie de les leur envoyer. Après une deuxième injonction, le le gouverneur fit déterrer les moines et les expédia dans une caisse à sucre.

N. Assouad, O. F. M. *Polémique. Plus scotiste que Scot?* p. 152-156. — Extraits d'une étude du R. P. Maggiolo, O. P., en faveur de la thèse franciscaine de la primauté du Christ.

R. P. Chrysostôme, O. F. M. *Le Motif de l'Incarnation. Explication dernière des meilleurs thomistes*, p. 158-164. — Explication donnée par M. Michel, professeur à la Faculté de théologie de Lille.

André Callebaut, O. F. M. *Saint, Gautier, évêque de Poitiers, à l'occasion du 7e centenaire de sa naissance*, 1225-1925, p. 189-204. — Étude d'ensemble sur saint Gautier de Bruges, O. M., d'abord ministre de la province de France en 1272, puis évêque de Poitiers en 1279, démissionnaire en 1306, mort en 1307.

F. Delorme, O. F. M. *Autour d'un apocryphe scotiste*, p. 279-295. — Le traité *De rerum principio*, longtemps attribué à Duns Scot, n'est qu'une très vulgaire rapsodie d'élève qui a exploité sans vergogne le philosophe belge Godefroy de Fontaines dans ses Quodlibets VI et VIII et a commis un véritable plagiat.

W. Lampen, O. F. M. *Le Sermon de Richard* de Mediavilla *sur*

Digitized by Google

l'Ascension du Seigneur, p. 297-307. — Sermon prêché aux étudiants de Paris, d'après le ms. n° 280 de la bibliothèque de l'Université d'Erlangen (Bavière). Les gallicismes qui s'y rencontrent pourraient donner raison à ceux qui prétendent que Richard n'était pas de *Middletown* en Angleterre.

Jerôme Goyens, O. F. M. *Le Monastère des Sœurs Grises à Wervicq. Chronologie et nécrologe*, p. 309-336. — L'auteur s'est borné à publier, avec un bref commentaire, le dépouillement des six registres où les religieuses ont consigné leur histoire et leur nécrologe, dont la date la plus ancienne est l'année 1589. Il ressort de ces divers documents que, malgré la pénurie de données pour le xve siècle, l'histoire du couvent depuis le xvie siècle pourrait fournir la matière d'une importante étude ; d'autant que les Archives du royaume à Bruxelles et les archives départementales du Nord pourraient donner un utile complément (Cf. *Rev. hist. francisc.*, t. Ier, p. 207). En éditant le nécrologe, il n'eût pas été inutile de séparer des noms des religieuses, ceux de leurs confesseurs et des provinciaux et d'en former une liste séparée, qui aurait été plus commode à consulter. Le P. Ferdinand Dessain, signalé comme commissaire provincial en 1685, ne serait-il pas Fernand de Hennin, lecteur jubilé, élu provincial de la province de Saint-André à Lille le 29 avril 1686 et mort à Valenciennes le 7 juillet 1691 (*France francisc.*, t. III, p. 422) ? Le P. Simon, donné comme provincial de Saint-André, n'est autre que le P. Simon Mars, prédicateur émérite, élu le 27 juillet 1683 (*Ibid.*). (H. L.)

Godefroy Daniel, O. F. M. *Saint François à la Sorbonne*, p. 337-349. — Analyse des conférences faites sur saint François, du 20 février au 2 avril 1925.

Achille Léon, O. F. M. *Les Clarisses urbanistes de Fougères*, 1633-1792, p. 353-408. — Fondation essaimée du monastère de Patience à Laval. Excellente monographie d'après des documents d'archives. C'est dans ce monastère que vécut la sœur converse Jeanne de la Nativité, morte en odeur de sainteté en 1798, et dont la Vie et les révélations ont été plusieurs fois éditées.

J. Dumoutet. *Notice sur quelques reliques de la bienheureuse Jeanne de Valois*, p. 441-449. — Quelques additions à l'article de la « Semaine religieuse de Paris » reproduit dans notre *Revue*, t. II, p. 449.

F. Delorme, O. F. M. *Bulle de Boniface VIII élevant au rite double les fêtes des Apôtres, des Évangélistes et des quatre docteurs de l'Église latine* (20 septembre 1295), p. 451-454. — L'original de cette bulle, qui est adressée à Raimond Gaufredy, ministre général des Frères Mineurs, est conservé aux Archives de Vaucluse, dans le fonds des Cordeliers d'Avignon. Le P. Delorme ne s'est pas aperçu que deux autres expéditions du même texte, l'une adressée au maître de l'Ordre des Frères Prêcheurs et l'autre à l'archevêque de Reims, sont mentionnées par Potthast, *Regesta pontificum romanorum* sous les n°s 24188 et 24189, Nous avons conféré le texte donné par le P. Delorme avec celui que publie Martène (*Thesaurus anecd.*,

Digitized by Google

t. IV, 1853) et nous avons relevé entre eux un certain nombre de variantes qu'il serait intéressant d'étudier. (H. L.)

Idem. *Jacques II de Bourbon* (1370-1438) *fut-il « Frère Mineur, Cordelier à Besançon »?* p. 455-459. — Malgré qu'en ait écrit M. Huart, aucune preuve du xve siècle n'autorise l'assertion que le roi Jacques ait été Frère Mineur. Mais dans son *Defensorium III Ordinis*, daté de Milan, 28 mai 1440, saint Jean de Capistran affirme qu'il faisait partie du Tiers-Ordre.

Joseph Dajol. *Les Cordeliers de Mirande et de Polignan*, p. 477-490. — Le couvent de Mirande remonterait à 1282 d'après F. de Gonzague, à 1317 d'après le Pouillé d'Auch, mais cette dernière date paraît viser une translation dans la ville (1). Un chapitre provincial s'y tint en 1570. Les bâtiments furent brûlés par les Huguenots en 1577 et deux religieux massacrés (2). A l'époque de la commission des Réguliers, 1768, l'archevêque d'Auch demanda qu'on ne touchât pas aux couvents d'Auch et de Mirande parce qu'ils étaient utiles et nécessaires. En 1799 les religieux étaient au nombre de cinq, dont deux convers (3).

Le couvent de Polignan fut fondé en 1611. Un siècle plus tard, l'évêque de Comminges voulant établir un hôpital dans les bâtiments conventuels, contesta aux religieux la chapelle qu'ils auraient usurpée, disait-il. Les Cordeliers prouvèrent qu'ils étaient bien en règle. La maison fut protégée vis-à-vis de la Commission des Réguliers, parce que, au rapport de l'évêque, les peuples s'y portent en foule à certains jours de l'année, par dévotion pour la Vierge qui y est honorée (4). — Le 7 mai 1791 le couvent fut acquis par Pierre Dumas,

(1) Gonzague, dont M. Dajol oublie de donner la référence (*De origine seraphicae religionis*, p. 1028 C), donne comme date de la fondation 1283 et non 1282; il attribue cette fondation, comme le Pouillé d'Auch, à Bernard, comte d'Astarac.

(2) Dajol nomme le premier de ces religieux Jean Coier, alors que Gonzague (*loc. cit.*) l'appelle Cozerius, soit en français Cozier. Il rapporte que le second Dominique Berald prêchait le carême à Fabars, diocèse de Comminges, quand il fut tué. Il doit s'agir de *Fabas*, canton de l'Isle-en-Dodon, arr. de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Dajol aurait pu ajouter que le couvent, brûlé en 1577, avait dû être reconstruit aussitôt, puisqu'au moment où écrivait Gonzague, *octo religiosissimi fratres* y vivaient.

(3) Dajol néglige de dire que le couvent de Mirande est mentionné comme appartenant en 1343 à la custodie d'Auch, province d'Aquitaine, dans *Provinciale Ordinis Minorum vetustissimum secundum codicem vaticanum N. R. 1960*, éd. Eubel (Quaracchi, 1892), p. 1618; qu'il fit partie par la suite de la province d'Aquitaine nouvelle. Il aurait pu consulter avec fruit l'article du P. Ferdinand Delorme, *Les Deux Aquitaines et la commission des réguliers*, dans la *France franciscaine*, t. V, p. 83 sqq., où se trouve mentionné le couvent de Mirande, p. 93.

(4) Pour cette affaire, l'auteur aurait pu utiliser également l'article cité du P. Delorme (p. 94). Le couvent auquel Polignan devait être réuni est *Valcabrère* et non *Vacalrère*.

Digitized by Google

ci-devant gardien de Mirande. Il s'y installa avec son frère et quatre autres religieux qui tous passaient pour *bons patriotes*. Il ne semble pas qu'ils aient transigé avec leurs vœux monastiques. Après la tourmente ils s'adjoignirent quelques ecclésiastiques et ouvrirent un collège devenu plus tard le petit séminaire diocésain.

Albert O' Neill, O. F. M. *Le bienheureux Jean Duns Scot en face de saint Thomas d'Aquin*, p. 491-501. — D'après certains J. Duns Scot est l'adversaire envieux et déclaré de saint Thomas. L'A. prouve au contraire l'attitude humble et déférente du Subtil, d'après le témoignage même du grand thomiste, Jean de Saint-Thomas, O. P.

F. Delorme, O. F. M. *Saint Bonaventure et le nombre apocalyptique 666*, p. 519-525. — Pierre Olive, O. M., raconte qu'un grand docteur exposait de telle manière le chiffre de la Bête dont parle l'Apocalypse, XIII, 18. Le P. Jansen, S. J., son éditeur, cherchant qui pouvait être ce docteur, crut qu'il s'agissait de Joachim de Flore. L'A. écarte la conjecture et cite un texte très clair, d'après trois mss., où Pierre Olive, cette fois, affirme qu'il a entendu de ses oreilles frère Bonaventure commenter le nombre 666 et en tirer une magnifique synthèse contre les erreurs du temps.

Frate Francesco. Organo ufficiale del comitato francescano di Assisi. (Grand in-8° carré paraissant tous les deux mois, dans le but de préparer le VIIe centenaire de saint François).

Année 1925.

Nous laissons systématiquement de côté les articles de littérature et de poésie, pour ne relever que les études historiques.

Leone Bracaloni, O. F. M. *La Basilica di S. Francesco in Assisi*, p. 42-50. — L'A., qui ne prend pas parti pour l'un ou l'autre des architectes supposés de la basilique, développe des vues nouvelles sur la mystique de la double église et de son cycle de peintures.

Enrico Santoni. *Il Francescanesimo e l'alba della letteratura italiana*, p. 56-63.

F. Casolini. *La Vita di san Francesco scritta da san Bonaventura*, p. 94-97, 150-154, 375-378 (à suivre).

Ernesto Rutili. *Frate Francesco glorificato da Cola di Rienzo*, p. 101-103. — Reproduction d'une lettre du célèbre tribun à Charles IV de Bohême, août 1350.

Arnold Goffin. *Le Sentiment franciscain dans la peinture septentrionale*, p. 137-143. — « S. Thomas d'Aquin avait tenté d'enfermer l'inconnaissable dans le raisonnable. De tels desseins sont tout à fait étrangers à saint François. Il ne propose pas Dieu à la raison, mais au cœur... » D'où les Nativités, les Crucifixions, les Mises au tombeau, etc.

Leone Bracaloni, O. F. M. *S. Maria degli Angeli*, p. 193-201 — D'après les derniers travaux.

Digitized by Google

Edoardo da Alençon, O. M. Cap. *I Frati Minori Cappuccini in Assisi*, p. 215-218. — Établis à Assise en 1535, les Capucins durent abandonner leur couvent en 1658. Ils y revinrent en 1814 et ils y sont restés depuis, malgré l'expulsion de 1867.

Vergilio Crispolti. *La Biblioteca storico-francescana e il Museo*, p. 221-224. — Description de la bibliothèque d'histoire franciscaine installée au couvent des Frères Mineurs de Chiesa Nuova, sur l'emplacement de la maison paternelle de saint François. Plus de trois mille volumes, sans compter les manuscrits et les incunables, sont renfermés sous vitrines, dans une magnifique salle, pour la plus grande joie des franciscanisants. Espérons que le catalogue en sera publié prochainement.

Paul Sabatier. *Leçon d'ouverture d'un cours sur la vie de saint François d'Assise donnée à l'Université de Strasbourg, le 12 décembre 1924*, p. 232-245. — De cette charmante causerie, retenons le souvenir des paroles d'Ernest Renan, à la fin d'une leçon d'hébreu au Collège de France, un matin de décembre 1884. « ... Quand je commençai à travailler, j'avais rêvé de consacrer ma vie à l'étude de trois périodes — Bénies soient les illusions de jeunesse! — Trois périodes! les origines du christianisme avec l'histoire d'Israël, la Révolution française, et la merveilleuse rénovation religieuse réalisée par saint François d'Assise.

« Je n'ai pu venir à bout que du premier tiers de mon programme, mais vous, M. Leblond, dit-il à un jeune homme qui paraissait plein de santé, mais qui mourut peu de temps après, à la suite d'excès de travail, il faut que vous deveniez le créateur de l'histoire religieuse de la Révolution.

« Vous, dit-il à un autre, en lui mettant la main sur l'épaule pour l'empêcher de se dérober, vous serez l'historien séraphique. Je vous envie : saint François a toujours souri à ses historiens. Son œuvre initiale et son action sur les siècles suivants, n'ont jamais été complètement comprises. Il a sauvé l'Église au XIIIe siècle et son esprit est resté étrangement vivant depuis lors. Nous avons besoin de lui. Si nous savons le vouloir, il reviendra. Vous vous rappelez que les moines d'Assise, jusqu'au siècle dernier, ont proclamé qu'il était debout, vivant, dans son tombeau. Cette jolie tradition n'est que le symbole populaire d'une profonde vérité historique. Depuis son triomphe sous Innocent III, le mouvement franciscain a subi de nombreuses éclipses, mais elles n'ont jamais été totales, encore moins définitives. Quand certains de ses représentants ont laissé tomber le flambeau, il en est toujours surgi d'autres qui l'ont relevé, et qui ont trouvé les forces nécessaires pour rester fidèles à l'idéal de leur père spirituel ».

[Une traduction en italien de cette leçon d'ouverture a paru sous le titre *San Francesco d'Assisi e il protestantesimo odierno*, dans *Bilychnis, rivista di studi religiosi, edita dalla Facoltà della scuola teologica battista di Roma*, anno XIV, 1925, p. 1-10.]

Digitized by Google

Ciro da Pesaro, O. F. M. *I Compagni di san Francesco. Fra Pacifico « rex versuum »*, 1924, p. 25-35, 1925, p. 250-256. — Une note (probablement de la Rédaction), p. 256, avertit que l'A. n'a envisagé qu'une partie de la vie de son héros.

Arnaldo Fortini. *L'ultimo viaggio di san Francesco*, p. 276-280. — Intéressante contribution historique sur le trajet de Nocera à Assise, pour éviter un coup de main, sans doute de la part des Pérugins.

Leone Bracaloni, O. F. M. *Chiesa di S. Giorgio e Basilica di S. Chiara*, p. 332-342. — L'ancienne église de Saint-Georges fait corps aujourd'hui avec la basilique de Sainte-Claire.

Livario Oliger, O. F. M. *Giotto secondo alcune recenti pubblicazioni*, p. 353-362. — Bien que nous ne relevions pas les articles bibliographiques, il importe de signaler ce travail du critique très averti qu'est le R. P. Oliger.

Nazzareno Jacopozzi, O. F. M. *Dove sia avvenuta la visita di san Francesco d'Assisi al sultano Malek el Kamel*, p. 379-393. — Saint François a rencontré le soudan d'Égypte à Mansourah.

Leone Bracaloni, O. F. M. *Il Cantico di frate Sole composto in S. Damiano nel 1225*, p. 398-405. — Aux données déjà connues sur le fameux cantique de saint François, l'A. ajoute le témoignage très circonstancié de la « Legenda antiqua » découverte par notre compatriote le R. P. Delorme à Pérouse et publiée dans l'*Archivum* de Quaracchi, t. XV, 1922, p. 298; cap. 77-81.

Alexandre Masseron. *Le premier portrait de saint François d'Assise*, p. 430-437. — Le portrait de saint François, dans la chapelle de Saint-Grégoire du Sacro Speco à Subiaco, a-t-il été peint de son vivant ou après sa mort? Malgré que ledit portrait ne porte pas les stigmates et soit accosté de l'inscription *Frater Franciscus* et non *sanctus Franciscus*, l'A. conclue : « Le problème est, hélas! parfaitement insoluble. »

Estudis franciscans, Revista mensual dirigida pels PP. Caputxins. — Barcelona-Sarria.

1925. Janvier-juin, vol. XXV; juillet-décembre, vol. XXVI.

Visant surtout la théologie et les sciences annexes, cette *Revue* ne publie des travaux historiques qu'accidentellement.

Calassanc d'Igualada, O. M. C. *Fra Lluc Wadding i la causa de beatificació del Beat Ramon Lull*, t. XXVI, p. 362-373. — Six lettres adressées à l'annaliste des Frères Mineurs, de 1626 à 1639, inconnues à l'historien du Lullisme, M. Avingó (Barcelone, 1925).

Martin de Barcelona, O. M. C. I. *Nous manuscrits de fra Francesc Eximenic*, t. XXVI, p. 449-452. — M. J. Massó i Torrents avait publié *Les Obres de Fra Francesch Eximenic* (1340-1409). *Ensaig d'una bibliografia*, dans *Anuari de l'Institut d'Estudis Catalans*, III,

Digitized by Google

1909-1910, p. 588-692. Ce Fr. Ximénès, Franciscain de la province de Barcelone, devint évêque d'Elne (siège plus tard transféré à Perpignan) et patriarche de Jérusalem.

Depuis 1910, plusieurs mss. des œuvres de Fr. Ximénès ont été signalés

De la *Vita Christi*, il en existe un du xve siècle, à la Mazarine, n° 927.

Du *Llibre dels angels*, écrit en catalan en 1392, existent sept mss. du xve siècle échappés à la diligence de M. Massó.

1. — Cambridge, Trinity College, n° 350, ff. 1-150, en catalan.
2. — British Museum, 16 G IV, en français.
3. — Lyon, n° 1261 (1132), en français.
4. — Besançon, n° 206, en français.
5. — Bruxelles (Bibl. roy.), n° 1723, en français.
6. — Tori, n° 1647 [4, III, 5] en français.
7. — Marseille, n° 284, ff. 1-116, en latin.

Du *Pastorale*, il existe un ms. à la bibl. de Toulouse, n° 393, xve s. (1457), de 156 ff. parch.

Son *Ars predicandi populo* n'a été signalé par aucun bibliographe. L'unique ms. du xve siècle qui le renferme existe à Cracovie, Bibl. univ. Jagellon., n° 471 [Aaa, I, 8]. — Ce ms. contient plusieurs traités. Le second nous intéresse, car c'est l'œuvre d'un autre Franciscain espagnol : Fol. 427^a-44^b. *Incipit Ars predicandi conferendi collacionandi arengandi secundum multiplicem modum*, etc. *Dividitur iste tractatus in duas partes... Circa introductionem ista sunt... Explicit Ars predicandi edita a reverendo magistro Alphonso Dalpran, ordinis Fratrum Minorum, provincie Sancti Jacobi.*

Fol. 466^a-487^b : *Incipit Ars predicandi populo edita a reverendo magistro F. Francisco Echimenis, ordinis Minorum, conventus Gerunde, provincie Barchinone, etc. Sequitur prologus... Quia tamen istud non multum placet mihi nec est multum utile ideo dicta sufficiant; ad tractatum continuo accedamus istis penitus premissis. Deus benedictus. Amen. Explicit, etc*

II. *Llettres disperses de caputxins catalans o referents a ells*, p. 452-456. — Quatre lettres de 1648 à 1661.

Archivo Iberico-Americano. Estudios históricos sobre la Orden franciscana en España y sus misiones. Publicación bimestral de los Padres franciscanos. — Madrid.

XIIe année, 1925, t. XXIII-XXIV.

Le numéro de janvier-février s'ouvre par une joyeuse déclaration de la Rédaction nouvellement installée dans son domicile définitif. Une photographie hors texte reproduit la façade du *Colegio del cardenal Cisneros, casa de estudios de la Orden franciscana en Madrid*. Cf. notre *Revue*, t. II, p. 113.

Digitized by Google

José Pou y Marti, O. F. M. *Visionarios, beguinos y fraticelos catalanes* (siglos XIII-XV). Cf. t. XI, XII, XIV, XV, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII ; t. XXIII, p. 10-58, 349-369, t. XXIV, p. 198-232 (à suivre).

Lorenzo Pérez, O. F. M. *Apostolado y martirio del B. Luis Sotelo en el Japón* (suite), t. XXIII, p. 59-83, 145-220, 289-348 ; t. XXIV, p. 5-64, 145-185. — Louis Sotelo, né à Séville, 8 septembre 1574, Frère Mineur en 1594, missionnaire aux Philippines depuis 1600, martyrisé le 25 août 1624, béatifié en 1867.

Parmi les seize documents publiés en appendice sur ce personnage de premier plan, nommé évêque du Japon oriental (où les Frères Mineurs avaient pénétré les premiers et où ils étaient les seuls à travailler), il faut remarquer la lettre (t. XXIV, p. 162-182) écrite au pape, de sa prison d'Omura, le 20 janvier 1624, où il se plaint amèrement des intrigues qui ont empêché sa consécration épiscopale. Ce véritable réquisitoire, contre l'esprit de domination de ses adversaires, revêt une autorité nouvelle sous la plume de ce Bienheureux franciscain, à la veille de son martyre. « ... *Quae sua sunt, ac per suos fiunt, ea vehementer magnificant, exaltant et publicant, in sanctitate, in scientia, in authoritate; non solum primi volunt reputari, sed neque aequales habere volunt. Et haec quidem de Japoniae commorantibus tantum scribo, experientia enim ea comperi, et publica notoria, atque certissima habentur ; sed tamen ipsi ut alios a scribendo retrahant quae hic fiunt, jactant se in curiis tam Romana, quam Regia habere Cardinales, Praelatos, Proceres, judices, alumnos, et suae religionis singularissimos protectores...* »

Andrès Ivars, O. F. M. *Origen y propagación de las Clarisas coletinas o descalzas en España*, cf. t. XXI, p. 390-410 ; t. XXIII, p. 84-108 ; t. XXIV, p. 99-104. — Tous les monastères de Clarisses colettines ou déchaussées, en Espagne, procèdent du monastère royal de Madrid.

Atanasio López, O. F. M. ; *Escribió Fr. Toribio Motolinia una obra intitulada « Guerra de los indios de la Nueva España o Historia de la conquista de México »* ; t. XXIII, p. 221-247. — En dehors de la *Historia de los indios de la Nueva España*, rédigée après 1538 (cf. notre *Revue*, t. I, p. 493-500) et des *Memoriales*, le Franciscain Toribio Motolinia a encore écrit un ouvrage sur la conquête de Mexico et les prouesses de Fernand Cortès. Le P. Lopez essaie de le prouver.

Andrès Ivars. *Documentos referentes a Fr. Juan de Peguera, O. F. M.*, t. XXIII, p. 248-253. — Jean Ier d'Aragon rappelle à son confesseur, fr. Thomas Olzina, ministre provincial des Frères Mineurs d'Aragon, par une lettre datée de Vich le 17 septembre 1385, sa promesse de faire nommer bachelier en théologie au couvent de Barcelone, pour y enseigner comme lecteur, selon la coutume, fr. Jean Peguera, auquel il tient à procurer tout l'honneur et le profit possible. La supplique dut être efficace, puisque, le 19 mai 1386,

Digitized by Google

parmi les Dominicains et les Franciscains qui examinèrent les propositions de Raymond Lull, T. O., taxées d'hérésie par fr. Nicolas Eymerich, O. P., figure notre Peguera comme bachelier au couvent de Barcelone. — Le 20 septembre 1387 (le texte porte M° CCC° LXXXVIII°), le même prince écrit au ministre général Ange de Spolète qu'il lui serait bien obligé de vouloir instituer Jean de Peguera, et pas un autre, lecteur au couvent de Barcelone, pour l'année prochaine. Le même jour il envoie une supplique au pape Clément VII, en faveur du même frère, savant remarquable par sa bonne vie et ses éclatants mérites, auquel il est particulièrement attaché, afin qu'il puisse enseigner les Sentences à Paris, à partir de Noël 1389, dans le but de se préparer au doctorat en théologie; cette faveur lui sera personnellement très agréable, parce que l'honneur en rejaillira sur tout le pays. — Le 10 juin 1388, le roi écrit à son ami le cardinal de Viviers, Jean de Brogny, de vouloir bien s'interposer auprès du pape, pour procurer toutes les grâces, libertés et bulles nécessaires à fr. Jean Peguera, de la province d'Aragon, qui, après avoir étudié les arts libéraux, selon la coutume de son Ordre, a fréquenté les Études générales de Barcelone, Paris et Toulouse, et après avoir enseigné les sentences comme bachelier principal à Barcelone et avoir exposé l'Écriture Sainte en deux sièges (peut-être les écoles des deux diocèses et autres lieux, doit être envoyé à Paris ou à Toulouse, de par sa volonté royale, pour y recevoir la maîtrise en théologie, dans le but de servir fructueusement l'Église de Dieu par la prédication et l'opposition à l'erreur. — Le lendemain, le roi informait les supérieurs de la province franciscaine d'Aragon qu'il envoyait fr. Jean Peguera, porteur de la présente lettre, au pape en Avignon, et le chargeait de régler différentes affaires dans certaines villes de ses États; en conséquence il leur mandait non seulement de ne pas empêcher ledit frère, mais de l'assister complaisamment dans ses négociations, sans quoi ils ressentiraient, sans doute aucun, sa royale indignation. — Fr. Jean Peguera enseigna-t-il réellement à Paris en 1389? Rien ne le prouve. Le 29 novembre 1393, dans une lettre du roi aux chanoines d'une certaine ville pour recommander son protégé à la lectorerie de leur église, il ne l'appelle pas maître en théologie, mais se contente de vanter sa science, son éloquence et les services rendus à sa personne. Le premier document connu, qui signale son titre de docteur, est une lettre du roi Martin, 16 mars 1399. Dans une bulle du 29 septembre 1404, Benoît XIII l'appelle maître en théologie et le charge, conjointement avec fr. Thomas Olzina, de connaître dans la cause de l'élection de l'abbesse des Clarisses de Villafranca. — Mais nous ignorons s'il est docteur de Paris ou d'une autre université.

Certamen historico-literario, t. XXIII, p. 283-285. — A l'occasion du VIIe centenaire de S. François, le R^me P. Vicaire-général d'Espagne institue un Concours historico-littéraire où trente-neuf projets d'étude sont proposés.

Digitized by Google

PEDRO P. HENNANDEZ, O. F. M. *Notas de bibliografia franciscana*, Cf. t. XXI, p. 330-347 ; t. XXIII, p. 370-407 ; t. XXIV, p. 92-98, 186-197 (à suivre).

JOSÉ Mª POU Y MARTI. *Reedificación del convento de Tarragona en 1471*, p. 408-410. — Le couvent de Tarragone, l'un des plus grands de la province de Catalogne, fondé en 1248, fut détruit pendant les guerres de 1462, 1648 et 1652 (???). L'A. publie une bulle inédite du 10 janvier 1471, tirée des Archives du Vatican, permettant la reconstruction du couvent dans l'intérieur de la ville.

PASCUAL SAURA, O. F. M. *Documentos sobre la canonización de San Diego de Alcalá*, t. XXIII, p. 420-413. — Lettres du cardinal de Tolède, du chapitre cathédral de la même ville, de l'Université d'Alcala et du chapitre collégial des SS. Just et Pastor, demandant à Grégoire XIII, en 1583, la canonisation du saint convers Diego d'Alcala [popularisé par le célèbre tableau du Louvre : *la cuisine des Anges*]. — Lettres tirées des Archives du Vatican.

ATANASIO LÓPEZ, O. F. M. *Fr. Pedro Gallega, primer obispo de Cartagena* (1250-1267), t. XXIV, p. 65-91. — Mgr PELZER (cf. notre *Revue*, t. II, p. 425) avait déjà traité ce sujet. L'A. renforce surtout la vie et l'épiscopat de P. Gallega de nouvelles données historiques. Il ne signale aucune autre œuvre littéraire.

GERARDO BOLUDA, O. F. M. *El Ven. P. Fr. Luis Esparza, su vida y sus obras, con motivo del primer centenario de su muerte* (1825-1925), t. XXIV, p. 232-282. — Louis Esparza, né en 1744 à Beniganim au diocèse de Valence, prêtre et bénéficier en 1768, Mineur alcantarin à Notre-Dame de Orito, 15 mai 1796, missionnaire en Terre Sainte en 1802, mort à Nazareth, le 31 août 1825, en odeur de sainteté.

LORENZO PÉREZ, O. F. M. *Los españoles en el imperio de Annam*, cf. t. XIX, p. 5-24, t. XXIV, p. 289-324 (à suivre).

ANDRÈS IVARS, O. F. M. *El escritor Fr. Francisco Eximénez en Valencia* (1383-1408), cf. t. XX, p. 210-248 ; t. XXIV, p. 325-382 (à suivre). — Dans ses *Visionarios, beguinos*, etc., t. XXIII de cet *Archivo*, p. 349-369, le P. Pou a traité lui aussi de « Fr. Francisco Eximenis, Patriarca de Jérusalén », figure gigantesque du XIVe siècle, selon l'expression du R. P., p. 349.

ATANASIO LÓPEZ. *Suplemento bibliográfico de Fray Diego de Estella*, t. XXIV, p. 383-386. — Cf. notre *Revue*, t. I, p. 558.

EPIFANIO DE PINAGA O. F. M. *Documentos pertenecientes al extinguido convento de Santa María de Gracia de Villasilos (Palencia)*, t. XXIV, p. 394-404. — L'un des premiers couvents de l'Observance en Espagne, fondé en 1409.

Digitized by Google

Anais das bibliotecas arquivos, 1925, avril-sept., nos 22-23.

Raúl Proença e António Anselmo. *Bibliographia das obras impressas em Portugal, no século XVI.*

No 1220.
Summario das indulgencias e graças que o santissimo Padre Papa Sixto quinto, nosso senhor, et outros diversos Romanos Pontifices cõcederam á ordem do seraphico padre sam Francisco que ate gora não forão revogadas... das quaes indulgencias usam et gozam os irmãos et confrades da confraria das chagas do seraphico padre S. Francisco situada na capella mor do seu mosteiro desta citade de Lisboa. Anno de 1588.
Fol. — 4 ff.
(Copiado de J. Santos, *cat.* I (1913).

No 1229. Rega da bemaventurada Sancta Clara e Constituçoes do mosteiro de Sancta Marta de Jesu, impressas por ordem e mandado da Madre soror Maria da Encarnação, hũa das fondadoras e segunda abbadessa da dita casa. Com licença do Sancto Officio e do Ordinario. Anno 1591.
4o 110 ff.
(Transcrito do cat. dos *Reservados* da B. Evora (p. 61) onde lá um ex. talvez unico. Barbosa, III, p. 429; Rib. dos Santos, p. 106; Lacerda, p. 138, e Inoc. VI, M. 1444, trazem o titulo de forma diferente; mas referem se sem dúvida à mesma obra).

No 1251. Triumphum Mariae Virginis [por Fr. André dos Anjos]. Olisipone, 1600, 4o.
(Transcrito de N. Ant. *Bibliot. nov.*, I, p. 69; único que menciona esta edição).

Bulletin de la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn, juillet-déc. 1921, p. 42-43.

A. Vidal. *Les funérailles d'un bourgeois d'Albi au* XVIe *siècle.*

Les détails du cérémonial funèbre ont été fournis à M. Auguste Vidal par l'état des frais, exposés par Pierre de Catelan, à l'occasion de la maladie et de la mort de Pierre de Ramières, bourgeois d'Albi.

En bon catholique, Ramières s'est confessé, a communié et a reçu l'Extrême-Onction. L'administration de ces trois sacrements implique une dépense de 2 livres 2 sous, payés tant aux prêtres qu'aux clercs qui les ont assistés.

Après sa mort, son cadavre a été enveloppé d'un linceul et mis en bière. A côté du cercueil, on allume deux « vigils » ou flambeaux de cire, et deux prêtres font la veillée du mort, priant pour l'âme du

Digitized by Google

défunt. Ils restent un jour et une nuit dans la chambre ardente et reçoivent pour leur salaire 7 livres 10 sous.

L'organisateur officiel des services funèbres, Carlenc, achète de la revêche noire et la tend tout autour de la pièce où le corps est exposé et le long de l'escalier de la maison jusqu'à l'entrée. Il fait peindre les armoiries du défunt : on ne dit pas l'usage qu'il en fera. Il choisit ensuite des « inviteurs et des inviteuses », chargés de convier, les uns les hommes, les autres les femmes, à assister aux obsèques. De ce chef, la somme des dépenses monte de 7 livres.

Les membres de la Confrérie Saint-Jean, dont Ramières fait partie, assistent aux funérailles avec leur drap mortuaire. Ce sont eux qui portent le corps jusqu'à la chapelle des Franciscaines, au monastère de Sainte-Claire, lieu de la sépulture. Six pauvres, munis « d'escabeaulx à reposer le corps par la ville », suivent le cercueil.

Au convoi figurent les six consuls, vêtus de leur livrée officielle, et accompagnés de leurs six valets en robe aux armes de la ville. Ceux-ci remplissent les fonctions des maîtres des cérémonies : ils font ranger les pauvres tant sur le parcours du cortège à travers la ville qu'à l'église : ils assignent leur place aux consuls ainsi qu'aux invités ; ils distribuent les cierges au moment de l'offrande; ils portent au couvent de Sainte-Claire les offrandes en pain et en vin du représentant de la famille. Outre leur salaire, ces valets des consuls sont hébergés quatre jours durant. Enfin, invités, « inviteurs et inviteuses » sont priés à dîner.

Pendant quatre jours consécutifs, un sonneur de cloche parcourut la ville, agitant la sonnette, exhortant les gens, « par tous les coings et carrefours », à prier pour l'âme du défunt.

L. DE LACGER

Digitized by Google

CHRONIQUE

Publications annoncées :

Notre collaborateur M. Étienne Gilson va faire paraître prochainement avec la collaboration du R. P. Gabriel Théry, O. P., un nouveau recueil sans périodicité régulière, sous le titre d'*Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*. Ils ne publieront que des travaux originaux sur les doctrines qui se sont développées entre le IXe et le XVIe siècle, sur l'histoire des idées, sur la formation des courants doctrinaux, sur l'influence réciproque de ces divers courants, ainsi que des textes inédits, ou dont la réédition critique s'impose, des recherches sur l'histoire de ces textes eux-mêmes.

Entre aussi dans l'objet essentiel des *Archives* l'histoire littéraire sous ses multiples formes : description de manuscrits, problèmes d'authenticité, histoire littéraire proprement dite des œuvres philosophiques, théologiques et juridiques.

Cette nouvelle publication vient combler une lacune que nombre d'historiens et d'érudits du moyen âge regrettaient depuis longtemps. Elle permettra aussi de grouper des travaux disséminés jusqu'à présent dans des revues qui n'ont pas été fondées pour ces études spéciales, ce qui rend la tâche de plus en plus difficile aux travailleurs.

Les *Archives* ne contiendront ni compte rendu bibliographique, ni discussions doctrinales, ni polémiques d'aucune sorte. D'inspiration purement historique et scientifique, elles s'orientent résolument vers la réalisation de travaux et l'acquisition de résultats positifs.

Le premier fascicule contiendra :

Étienne Gilson, *Pourquoi saint Thomas a critiqué saint Augustin ?*

Roland-Gosselin, O. P., *Sur la double rédaction par Albert le Grand de sa dispute contre Averroès* : De unitate intellectus et Summa Theologiae. II, Tr. XIII, Q. 77, 3m.

Digitized by Google

GABRIEL THERY, O. P., *Le Procès d'Eckhart (1326)*, réédition critique des pièces contenues dans le manuscrit de Soest.

Chaque fascicule, de 200 à 300 pages, forme un volume indépendant et de prix variable. On peut, en souscrivant dès à présent à la librairie J. Vrin, 6, place de la Sorbonne, Paris, 5e arr., s'assurer une réduction de 25 °/₀ sur les prix de vente de chaque volume à paraître.

Conférences :

Le 22 avril, le T. R. P. Frédégand CALLAEY, d'Anvers, archiviste général de l'Ordre des FF. MM Capucins, a traité, dans la grande salle de la Chancellerie pontificale à Rome : *l'Allegra Giovinezza di s. Francesco d'Assisi, esame critico.*

— Notre collaborateur Étienne GILSON a donné pendant les vacances de Pâques une conférence sur saint François d'Assise à l'Université Laval à Montréal.

— Johannès JOERGENSEN a donné les 14, 17 et 18 mai 1926 à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg, trois conférences sur *la Personnalité de saint François, l'Œuvre de saint François, la Mystique de saint François.*

Il a refait à Brest le 20 mai, sous la présidence de Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon, sa conférence sur *la Personnalité de saint François* aux « Conférences du Souvenir ».

— Pietro MISCIATELLI est en train de donner à Rome une série de conférences sur la littérature et les idées franciscaines.

— Notre collaborateur, M. Alexandre MASSERON, doit donner à Orléans, le 24 octobre 1926, une conférence sur *saint François d'Assise et les temps présents.*

Il parlera les 22, 23, 24 et 25 mars 1927, à Lille, Roubaix, Armentières, Boulogne-sur-Mer (conférences de « l'Alverne ») sur les fêtes du VIIe centenaire de la mort de saint François.

— Une série de conférences franciscaines est donnée au grand amphithéâtre de l'Institut catholique de Paris, le jeudi à 5 1/4. En voici le programme.

1°, 15 avril. R. P. Valentin BRETON, O. F. M., *le Catholicisme de saint François.*

2°, 22 avril. R. P. Martial LEKEUX, O. F. M., *Le Cœur de saint François.*

3° 29 avril. R. P. GRATIEN, O. M. C., *Influence religieuse de saint François.*

4° 6 mai. R. P. GRATIEN, O. M. C., *Influence sociale de saint François.*

Digitized by Google

5° 20 mai. R. P. Morel, O. M. C., *Saint François, pacificateur des intelligences.*

6° 27 mai. R. P. Bernardin Fernique, O. F. M., *Le Sens de l'esthétique franciscaine.*

7° 3 juin. T. R. P. Remi Leprêtre, O. F. M., ministre provincial, *L'esprit missionnaire de saint François.*

8° 10 juin. R. P. Stéphane Piat, O. F. M., *Le chef-d'œuvre de saint François.*

Solennité.

Les Franciscains de Belgique ont célébré en grande pompe le 7e centenaire de leur entrée dans la ville de Gand.

Exposition.

Une exposition du livre franciscain vient de s'ouvrir au Lyceum de Florence; on y voit une collection des diverses éditions des *Fioretti*, quelques ouvrages anciens et toute une série d'ouvrages modernes, dans toutes les langues, ayant trait soit à la vie de saint François, soit à la diffusion des idées franciscaines.

FÊTES DU CENTENAIRE

Il Messaggio dell' On. Mussolini per il VII. Centenario francescano (1).

Il più alto genio alla poesia, con Dante; il più audace navigatore agli oceani, con Colombo; la mente più profonda alle arti et alla scienza, con Leonardo; ma l'Italia, con S. Francesco, ha dato anche il più santo dei santi al Cristianesimo e all' umanità. Perchè insieme con l'altezza dell' ingegno e del carattere, sono della nostra gente la semplicità dello spirito, l'ardore delle conquiste ideali, e, ove occorra, le virtù della rinunzia e del sacrifizio.

Ed è anzi col Santo di Assisi, primo di tempo fra quei grandi, che l'Italia, pur se trattenuta ancora nel rude travaglio medievale, rivela, si può dire, i primi segni della sua rinascita,

(1) Dans *Frate Francesco*, p. 9-10 (1926).

Digitized by Google

ed afferma le sue rinnovate qualità di gentilezza e di umanesimo. S. Francesco, già partecipe delle lotte comunali, si leva a un tratto, come trasumanato, sul corusco fluttuare delle passioni del secolo, alzando, con la Croce nella mano scarna, le insegne gloriose della carità e della pace. Restauratore della religione di Cristo, Egli è anche uno dei primi poeti nostri, e certo il primo che alla poesia delle origini dà un contenuto caratteristico, profondo ed universale. Nella lingua in cui, un secolo dopo, Dante scriverà la Commedia, Egli, il Santo della Povertà, compone il Cantico delle Creature.

Il fervore degli Apostoli rivive, improvviso e travolgente, nella sua anima di Italiano, schiva di riposi e insoddisfatta dei confini della sua terra, troppo brevi alla sua ansia di prodigarsi.

La nave che porta in Oriente il banditore dell' immortale dottrina accoglie sulla prora infallibile il destino della stirpe, che ritorna sulla strada dei Padri. E i seguaci del Santo che, dopo di lui, mossero verso Levante, furono insieme missionari di Cristo e missionari di italianità. Mentre sulla tomba venerata, alle pendici del Subasio, che accendevansi di una luce senza tramonti, si affrettarono le nascenti arti italiane a erigervi, in un magico impeto di creazione, il tempio d'ogni più suggestiva bellezza. Sorsero così l'attività e l'arte francescana, che, improntate di forme italiche, s'irradiarono nel mondo. E ovunque oggi, per tutte le terre d'ogni continente, è splendore od umiltà di opere, nel nome del Santo costruite o sofferte, ivi è un' orma della Patria nostra.

Nel 1926 si compiono settecento anni dalla morte di San Francesco, e l'Italia, con anima nuova, più pronta a sentirlo, si rivolge al ricordo del sublime suscitatore. Gli Italiani all'estero, che si dispongono al esaltarlo, nelle loro imponenti adunate, nei santuarî e nelle scuole, nelle associazioni e nei ricoveri della carità, siano fieri di poter accompagnare, nel superbo rito, la celebrazione dell'Italia, donde sorse al mondo una così meravigliosa aurora.

MUSSOLINI.

PROGRAMME DES FÊTES DU VIIe CENTENAIRE DE SAINT FRANÇOIS A ASSISE.

Le 27 décembre 1925, dans la grande salle du Palais communal d'Assise, en présence du Comité international, des repré-

Digitized by Google

sentants de la Commune d'Assise, des comités locaux d'Italie et des Ordres franciscains, ont été arrêtées les grandes lignes du programme des fêtes jubilaires, pour célébrer le VIIe Centenaire de la mort de saint François, en 1926-1927.

La fête du Pardon de 1926 ouvrira l'année franciscaine, précédée par une Messe pontificale à la cathédrale d'Assise, le matin du 1er août; une procession solennelle partira de la basilique de Saint-François, dans la soirée, pour la Portioncule, en souvenir de l'antique procession qui signalait jadis l'ouverture de l'Indulgence.

Le 11 août, sera célébrée à la cathédrale la fête de saint Rufin, patron d'Assise, promoteur de la foi dans tout le pays.

Le lendemain, sainte Claire sera fêtée dans sa basilique.

Les mois de septembre et d'octobre seront la période principale de toute la commémoration centenaire.

Les semaines de septembre seront dédiées chacune au souvenir d'un événement particulier qui précéda la mort du Saint.

La première semaine rappellera le retour de saint François à Assise, selon le récit du *Speculum perfectionis ;* la seconde rappellera la composition du Cantique des créatures, à l'église Saint-Damien et à l'église de l'évêché, avec la participation des Aveugles d'Italie ; la troisième, dans laquelle tombe l'anniversaire des Stigmates, sera célébrée à l'Alverne; la quatrième remémorera le transfert de saint François mourant à la Portioncule et la bénédiction d'Assise.

Le 3 octobre sera la commémoration solennelle du trépas de saint François dans la basilique de Sainte-Marie-des-Anges, qui abrite la Portioncule et la cellule où mourut le Saint.

Le 4 octobre, la glorification du Poverello sera fêtée dans la triple basilique élevée sur sa tombe.

Le dimanche 10 octobre, dans la basilique de Sainte-Claire construite à côté de l'ancienne église de Saint-Georges, on commémorera la translation du corps du Saint, de la Portioncule à la cité, les pleurs des Pauvres Dames et la première sépulture.

Les trois semaines suivantes seront dédiées à la célébration des trois vertus franciscaines : la Pauvreté, l'Humilité et la Force.

Dans la seconde partie des fêtes qui se dérouleront à la fin de 1926 et en 1927, on commémorera les événements qui représentent la pensée, la poésie et la sainteté franciscaines; à Noël de 1926, l'institution de la Crèche ; à la Chandeleur (2 février 1927), le dépouillement de saint François devant l'évêque

Digitized by Google

d'Assise; au dimanche des Rameaux, la prédication de saint François et la vocation de sainte Claire; à l'Ascension, l'amour de la création, auprès de l'ermitage des Carceri; à la Pentecôte, les chapitres périodiques et les missions franciscaines; à la fête de la Commune (22 juin), le miracle de sainte Claire qui mit en déroute les Sarrasins, et l'exaltation de l'héroïne de la Patrie et de la civilisation; au Pardon des 1-2 août 1927, la célébration du Tiers-Ordre qui a réuni en fraternité les hommes de toute la terre.

En outre, au mois d'octobre 1926, audition pour la première fois, à Assise, de l'Oratorio franciscain que le Maestro Refice a expressément composé pour le Centenaire. Et au printemps de 1927 s'inaugurera, à Assise, l'Exposition d'Art franciscain.

Mais, pour que le Centenaire demeure vivant dans l'histoire de la nation, le Comité entend susciter, à travers les souvenirs historiques, le plus large concours aux Missions franciscaines et à la propagande en Italie pour la connaissance et la protection de la Terre Sainte. A cette fin une entente est déjà intervenue avec l'Union catholique italienne « Pro Luoghi Santi », au siège central de Naples.

. . . . . .

Timbres-poste.

Le gouvernement italien, pour commémorer le centenaire de saint François a émis une série de cinq timbres :

20 centimes : Les Stigmates.

40 centimes : Saint-Damien.

60 centimes : le Sacro Convento.

1 lire 25 : la mort de saint François.

5 lire plus une surtaxe de 2 lire 50 pour les œuvres de bienfaisance : saint François d'après le Lucas della Robbia de la Portioncule. Ce dernier timbre était complètement épuisé dès son apparition.

La chapelle du Couvent des Sœurs grises a Amiens.

Nous reproduisons ci-dessous la communication qui a été faite le 10 mars 1925 par M. P. Ansart, à la Société des Antiquaires de Picardie :

« La *Picardie historique et monumentale* a consacré une

Digitized by Google

notice à l'ancien hôpital de Saint-Nicolas en Cocquerel, plus connu sous le nom de couvent des Sœurs grises. Notre très éminent et regretté collègue M. Janvier a donné dans le volume dont il s'agit un fort intéressant historique de cet édifice et ses recherches ont été savamment complétées par celles de Mgr Mantel dans son ouvrage sur les *Communautés de femmes à Amiens avant 1789*.

« Les vieux restes de l'église conventuelle qui perpétuaient le souvenir des Cocquerel, véritables mécènes du XIIIe au XIVe siècles, sont appelés à disparaître si vous n'y prenez garde, Messieurs...

« Actuellement un côté du pignon... est en très mauvais état et l'immeuble étant frappé d'alignement le service de voirie de la ville d'Amiens s'oppose à sa réfection... Le seul [remède] pratique serait le classement de la façade.. ».

Malgré le vœu émis par la Société, la municipalité s'est montrée intransigeante sur la question d'alignement et les restes de la façade vont disparaître. De plus le beau cloître du XVIIIe siècle, qui, à l'intérieur du couvent, était demeuré intact, a été démoli récemment par le propriétaire sans que personne en ait été informé. Il est regrettable de voir anéantir ainsi tous ces vestiges d'un passé qui mériteraient à plus d'un titre d'être conservés.

Fêtes et saints de la semaine en Savoie.

Nous extrayons de la série d'articles que M. Arnold Van Gennep publie dans *Le Savoyard de Paris*, les notices suivantes parues dans le n° du 22 mai 1926; elles serviront à annoncer l'importante étude que l'auteur nous a promise sur les Cultes populaires des saints franciscains en Savoie.

Saint Yves.

« C'est un saint dont le culte a été répandu en Savoie, comme partout, hors de son pays natal, par les Franciscains. C'est donc un saint d'origine conventuelle, comme sainte Claire, etc. Saint Yves est mort en 1303; on ne peut donc s'attendre à trouver chez nous des chapelles très anciennes. On n'en voit apparaître, en effet, à Cluses et à Samoëns qu'en 1554; les autres chapelles du diocèse de Genève sont plus récentes encore; et

Digitized by Google

celles des Mongirod et Peisey sont du commencement du XVIIIe siècle. L'existence de ces chapelles rurales ne s'explique pas bien, à moins d'admettre que ce sont des fondations pieuses dues à des hommes de loi, avocats, procureurs, dont saint Yves est le patron en titre. En tout cas, on me le signale en cette qualité à Chambéry, Annecy, Moûtiers, Bonneville, etc... A Cluses, lors de la visite pastorale de 1617, la chapelle à saint Yves située dans l'église Saint-Nicolas est sans revenu et c'est sur son autel que font leurs offices les membres de la confrérie de saint Crépin, c'est-à-dire les cordonniers ; celle de Saint-Pierre de Rumilly à la même date tombe en ruines.

« Mais il se peut aussi que la dévotion à saint Yves ait été vraiment populaire dans les localités où il y avait des chapelles ; un informateur m'écrit en tout cas qu'à Mongirod, on allait (ou on va encore) prier saint Yves « pour la guérison des enfants ».

Saint Bernardin.

« C'est aussi un saint franciscain, qui semble avoir été adopté par la dévotion populaire de nos pays en même temps que saint Antoine de Padoue, saint Charles Borromée, mais un peu plus tard que saint François d'Assise. Des chapelles en son honneur apparaissent vers le milieu du XVe siècle à Annecy et à Chambéry, et plus tard à Bonne. Mais le lieu principal de son culte était à Notre-Dame-de-Myans, dont la direction avait été donnée aux Franciscains par le fondateur, Jacques de Montmayeur; aussi voyait-on dans l'église des statues des principaux saints franciscains, y compris saint Bernardin. Il ne semble pas avoir reçu de la part du peuple, du moins en Savoie, une spécialité quelconque, comme ce fut le cas, par exemple, pour saint Antoine de Padoue, qui fait retrouver les objets perdus. »

Alexandre Masseron. *Sainte Anne.* (L'Art et les saints.) — Paris, H. Laurens, 1926. In-16, 64 p., fig.

L'auteur de ce petit volume a su, avec son talent habituel, présenter en ces quelques pages ce qu'il faut savoir de la légende de sainte Anne pour comprendre les très nombreuses œuvres d'art qui la représentent. Le *Protévangile de Jacques* est la source principale qui, par l'intermédiaire du *Miroir*

Digitized by Google

majeur de Vincent de Beauvais et par la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, a inspiré peintres et sculpteurs. La peinture la plus ancienne est une fresque de Santa Maria Antiqua à Rome qui date du VIIIe siècle ; mais après elle il faut attendre le XIe siècle, pour voir la sainte figurer de façon constante dans les églises. M. Masseron aurait peut-être pu mentionner quelle diffusion le culte de sainte Anne doit aux Franciscains. Le chapitre général de Pise, présidé par saint Bonaventure, en 1263, avait introduit sa fête dans le calendrier franciscain (*Ann. Min.*, 1263, t. IV, ap. 218) et, à la suite de cette décision, le missel et le bréviaire franciscains contribuèrent certainement à répandre le culte de la sainte à travers la chrétienté. Dans cette Revue (t. II, p. 262), M. de Dainville a publié une statue de sainte Anne provenant d'un couvent de Provence; il y aurait lieu de rechercher les autres images de la sainte qui se trouvaient dans les églises franciscaines et je suis sûr que leur dispersion serait pleine d'indications sur la diffusion du culte : de même l'étude des livres de théologie franciscaine pourrait amener à établir une généalogie plus précise des types. A la vérité, on ne pouvait demander à M. Masseron, qui a surtout fait œuvre de synthèse, de se livrer à pareille enquête ; il s'est très bien tiré de la tâche qu'il s'est assignée et nous ne pouvons que l'en féliciter.

H. L.

ERRATA

T. II, p. 515, note 2, lire 1388 et non 1588.
T. III, 1926.
P. 174, ligne 4, lire *résumée* pour *résumé*.
» 11 » *indiquent* pour *indiquait*.
» 33 » *de ce qu'était* pour *de ce qui était*.
P. 175, ligne 4, lire *les aspects successifs* pour *des aspects massifs*.

Le Gérant : JOSEPH GAMON.

Le Puy-en-Velay. — Impr. de *La Haute-Loire*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. — Impr. de *La Haute-Loire.*

Digitized by Google

42

Revue d'Histoire franciscaine

MAR 31 1927

TOME III. N° 3-4.

JUILLET-DÉCEMBRE 1926.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J.-H. Gaillard.	L'épiscopat de Gautier de Bruges	373
C. Enlart.	Jean d'Aucy, Cordelier boulonnais...	386
P. Ubald d'Alençon.	A propos du P. Jacques Berson.....	390
L. de Lacger.	L'Ordinaire d'Albi et les Cordeliers	398
J.-Vinot Préfontaine.	La Bulle « Unigenitus » et les Sœurs grises de Beauveais	416
Fr. de Sessevalle.	Série des ministres et des chapitres provinciaux de la province de France	434
A. van Gennep.	Saint Roch dans l'imagerie populaire.	446
Fr. de Sessevalle.	Le Couvent des Cordeliers de Bernay	462
Henri Lemaître.	Géographie de l'Aquitaine	510

MÉLANGES

J. Dautremer : Une adresse à Rome par les chrétiens japonais en 1603. 575
C. Pitollet : Bibliographie franciscaine, 1920-1926..... 579

COMPTES RENDUS (voir le détail au verso), 592.

PÉRIODIQUES, 636. — CHRONIQUE, 641.

PARIS (V°)

LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE J. VRIN

6, PLACE DE LA SORBONNE

Digitized by Google

G.-K. Chesterton : Saint François d'Assise, 592; F.-M. Delorme : La *Legenda antiqua*, 596; E. Schneider : Sur les traces de saint François, 597; A. Masseron : Assise, 597; L. Roure : Figures franciscaines, 598; N. Ségur : Le 5e Evangile, 599; J.-B. Supino : La Basilica di San Francesco d'Assisi, 599; P. Doncœur : Le Livre de la bse sœur Angèle de Foligno, 602; P.-E. d'Ascoli : Il misticismo di fr. Jacopone da Todi, 602 : P. Ciro da Pesaro : Il Clareno, 605; P. Misciatelli : Le più belle Pagine di Bernardino da Siena, 606 : B. Jansen : Die Erkenntnislehre Olivis, 607; —, Fr. Petrus Johannes Olivi, 607; E. Hocedez : Richard de Middleton, 609; Nematallah Carame : Avicennae metaphysices compendium, 611; S. van den Bergh : Die Epitome der Metaphysik des Averroes, 612; B. Rosenmöller : Religiöse Erkenntnis nach Bonaventura, 612; E. Maire : Franciscains, 613; R. Rodière : Epitaphier de Picardie, 618; Dr P. Delaunay : Les Idées religieuses de Pierre Belon, 625; A. Gioia : La Minoritica provincia di Val Mazara, 627; L. Lemmens : Hierarchia latina orientalis, 629; Relazione dello stato della christianità di Pera, 630; F. Duval : De la paix de Dieu, 634; F. van der Borne : Die Anfänge des franziskanischen dritten Ordens, 634.

La REVUE D'HISTOIRE FRANCISCAINE paraît tous les trois mois, par livraison de 152 pages environ; elle forme chaque année un beau volume in-8° de 600 pages, augmenté de nombreux hors-texte.

La direction, entendant ne publier que des travaux d'érudition, n'acceptera que des articles présentant toutes garanties à ce point de vue; cette réserve faite, elle laisse aux auteurs toute la responsabilité des opinions qu'ils pourraient émettre.

RÉDACTION. — Les manuscrits, livres à rendre compte, revues en échange, doivent être adressés à *Monsieur le Directeur de la " Revue d'Histoire Franciscaine "*, 11, rue Guénégaud, Paris-6e.

ADMINISTRATION. — Les abonnements, réclamations, changements d'adresse et renseignements divers doivent être adressés à la *Librairie J. VRIN*, 6, Place de la Sorbonne Paris-5e.

CONDITIONS. — Les abonnements sont annuels; ils se paient en janvier.

France et Belgique : **50** fr.
Étranger, demi-tarif postal : **70** fr.; plein tarif : **90** fr.
Édition de luxe sur papier pur fil Lafuma : **100** fr.

Il ne reste de la première année que quelques exemplaires complets, qui ne seront vendus qu'avec les années suivantes. Le prix des trois volumes est fixé à **240** fr.

Les années 2 et 3 sont vendues séparément au prix de **70** fr. l'année.

Compte de Chèques Postaux : Paris 649-16.

Digitized by Google

L'ÉPISCOPAT DE GAUTIER DE BRUGES

(1279-1306)

Une répercussion du conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII dans le diocèse de Poitiers.

L'évêque de Poitiers, Gautier de Bruges, que le peuple de son diocèse vénéra comme un saint, en souvenir des épreuves douloureuses qu'il avait subies de la part d'un roi brutalement autoritaire, est surtout connu par le fait dramatique qui illustra son tombeau. Le cercueil du prélat fut ouvert par le pape Clément V qu'on a représenté comme le persécuteur de l'évêque de Poitiers, désireux de voir quelles revendications sa victime aurait formulées sur un écrit que le mort tenait dans sa main crispée. La renommée de ce fait exceptionnel, effaça pour la postérité l'histoire d'un long épiscopat et ramena au niveau d'une querelle personnelle entre l'ancien archevêque de Bordeaux devenu pape et son suffragant de Poitiers, le long conflit que Gautier de Bruges avait soutenu en réalité contre le gouvernement de Philippe le Bel.

Durant les vingt-sept années qu'il fut évêque de Poitiers, le Frère Mineur Gautier, né à Zande près de Bruges, formé à la vie monastique par les Franciscains de la ville flamande, puis provincial de la province franciscaine de France avant d'être promu au rang de prélat, combattit pour les privilèges de son diocèse, avec une fidélité inébranlable à la consigne venue de Rome. Il fut en France le plus vaillant champion du Saint-Siège et le plus mal-

Digitized by Google

traité. Autant que son caractère énergique et entier, les circonstances de son élévation à l'épiscopat destinaient Gautier de Bruges aux péripéties d'une carrière troublée.

Le R. P. Callebaut dans une monographie sommaire et très instructive de la vie de Gautier de Bruges (1) indique les deux raisons principales de l'attitude que l'évêque franciscain adopta et dont il ne se départit jamais.

D'abord la personnalité du pape qui le promut à l'épiscopat. Gautier de Bruges, en sa qualité de provincial de France s'était rendu en Italie en 1279 pour assister au chapitre général de l'Ordre franciscain, convoqué à Assise. Dans cette assemblée, il fut remarqué par le pape Nicolas III qui le retint auprès de lui pendant deux mois pour collaborer à la rédaction d'une décrétale avec le général des Frères Mineurs, Bonagratia, quelques autres docteurs et le cardinal Benoit Gaetani, le futur pape Boniface VIII. On comprend que cette collaboration dût attacher fortement Gautier de Bruges aux doctrines de ces deux papes et le soumettre entièrement à leurs directives. En second lieu, il faut considérer que Gautier fut nommé par Nicolas III au siège épiscopal de Poitiers que se disputaient depuis huit ans (1271) après une double élection deux compétiteurs plus soucieux de se nuire que de défendre les intérêts matériels ou moraux de l'Église (2). Il fallait une main ferme pour réparer les dommages qu'avait subis l'évêché de Poitiers.

Mais surtout Gautier de Bruges devait être préoccupé de se rendre digne du choix du pape Nicolas III. Or ce n'est pas par une rencontre fortuite que Nicolas III attend Boniface VIII dans la même fosse du cercle infernal (le huitième) où l'a relégué l'imagination haineuse de Dante. Ces deux pontifes autoritaires, souverains politiques autant que chefs de l'Église, devaient être associés dans une commune réprobation par le poète gibelin.

Nicolas III, qui, lorsqu'il était cardinal Orsini, dirigeait

(1) Fr. André Callebaut, O. F. M., *Saint Gautier de Bruges, à l'occasion du 7e centenaire de sa naissance* (1225-1925), dans la *France Franciscaine*, t. VIII (1925), p. 189-204.

(2) Cf. Jean Besly, *Évêques de Poitiers, avec les preuves* (p. 160).

Digitized by Google

l'Inquisition, se montrait préoccupé du recul des tribunaux d'Église devant la justice du roi en France et prenait nettement position contre la politique de Philippe III en écrivant une lettre qu'avec un choix significatif on trouve transcrite au *Grand Gautier*, dans ce registre que l'évêque, bon administrateur, fit tout au moins commencer pour consigner avec précision les droits domaniaux et les privilèges de l'évêché de Poitiers.

Ne jamais plier devant les tribunaux et les magistrats royaux, telle devait être la constante préoccupation du nouvel évêque de Poitiers, car on lit au *Grand Gautier* (1) les encouragements péremptoires que Nicolas III lui donne pour qu'il repousse par l'excommunication « les injustices, les actes d'oppression que commettent sans souci de leur propre salut et se glorifiant de leur malice » les officiers royaux. Gautier de Bruges est autorisé à sévir « nonobstant quelque privilège, lettre ou licence que ce soit, accordée par notre cher fils en Jésus-Christ, Philippe, illustre roi de France, *ou ses prédécesseurs* ». Il semble bien que la politique quelque peu gallicane de Louis IX soit visée ici et que la résistance prescrite par le pape au clergé français dépasse les limites de la défensive.

Nicolas III meurt, Martin IV, franciscain, lui succède, une agitation se manifeste dans le clergé de France. La province de Bordeaux tient une sorte de congrès et rédige « le mercredi avant la Toussaint » (29 octobre) 1281, un manifeste (2) où les griefs des dignitaires ecclésiastiques contre les baillis et sénéchaux sont longuement énoncés.

Relevons particulièrement les trois points suivants : Quand un laïc accuse un clerc de violence ou qu'un clerc au contraire, un protégé de l'Église a souffert quelque dommage d'un laïc, les officiers royaux soustraient la cause aux juges d'Église. Si quelque serviteur de l'Église est accusé d'abus dans la gestion des biens ecclésiastiques, ces mêmes biens sont confisqués, que ce soient des églises, des prieurés ou des abbayes, et des gardiens, des receveurs

(1) Publié par Redet, t. X des *Archives historiques du Poitou*, p. 62.
(2) Archives départementales de la Vienne, G 1, n° 5.

Digitized by Google

y sont préposés par l'administration royale. Dans le cas aussi où deux clercs sont en procès pour un bénéfice ecclésiastique, les gens du roi saisissent parfois le bénéfice et en donnent la possession à la partie qu'il leur plait de favoriser, sans laisser intervenir le juge ecclésiastique.

Ces plaintes, entre beaucoup d'autres, sont formulées au nom du doyen et du chapitre de Bordeaux, en la vacance du siège épiscopal, au nom des évêques d'Agen, d'Angoulême, de Saintes, de Périgueux et de Poitiers, suffragants de ce siège.

Mais Gautier de Bruges ne s'en tient pas là. Quelques jours après, le 20 novembre 1281, il fait valoir en son nom particulier le droit féodal de son église à l'hommage du châtelain de Civray (1). Le château de Civray appartient au roi; néanmoins des lettres d'Alfonse de Poitiers, apanagiste défunt du Poitou, attestent que l'évêque de Poitiers a droit à des redevances et services sur le fief de Civray et stipulent que l'héritier du comte (en la circonstance le roi son neveu) sera tenu envers le prélat à l'hommage et à ses conséquences. La situation était si nette que deux fois en 1287 et 1298 le roi reconnut tenir de l'évêque de Poitiers le château de Civray (2). Mais à sa réclamation de 1281, l'évêque joignait une revendication qui nous le montre vraiment soucieux de sa mission religieuse et qui nous renseigne aussi sur les actes d'oppression dont souffrait son église. Gautier veut réinstaller les moines de Saint-Benoit de Quinçay dans leur monastère alors occupé par des garnisaires qu'y ont installés les gens du roi.

Gautier, ne se préoccupant pas moins de la bonne conduite que de la liberté de son clergé, convoqua et présida deux réunions synodales (1280-1284).

Dans la deuxième, dit l'abbé Auber, historien de la cathédrale de Poitiers (3), « l'évêque ne fit que cinq sta-

(1) Archives départementales, G 1.

(2) *Grand Gautier*, pp. 49, 72, 76.

(3) Abbé Auber, *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1re se, t. XVII, p. 61.

Digitized by Google

tuts, mais il y posait déjà les principes de la séparation des deux pouvoirs ». Peut-être serait-il plus exact de dire que Gautier affirma l'antagonisme des deux pouvoirs ; la riposte ne se fit pas attendre.

Jusque là les évêques de la province de Bordeaux avaient eu affaire à un gouvernement modérément ambitieux; Philippe le Hardi s'efforçait d'observer la prudence équitable de saint Louis. L'évêque de Poitiers pouvait en outre se targuer d'une situation particulièrement indépendante vis-à-vis du roi. Outre qu'il était suzerain du château royal de Civray, il possédait en *franche aumône*, sans même se soumettre à la formalité de l'hommage, ses deux domaines les plus importants, les baronnies de Chauvigny et d'Angle sur l'Anglin. C'est en faisant brèche dans cette dernière citadelle de l'indépendance féodale des évêques de Poitiers que le nouveau roi Philippe le Bel entama la dépossession de Gautier de Bruges.

L'occasion se présenta inopinément — faut-il dire spontanément? — grâce à l'intrigue d'un clerc angevin, homme de lois. Cette qualité n'est pas indifférente, car ce sont les juristes qui mènent la France dès que Philippe IV est sur le trône. Ce clerc, quelque peu nomade en sa profession d'avocat plaidant et consultant, racolait la clientèle dans les diocèses d'Angers, son pays, de Tours, de Poitiers, de Bourges. Les vicaires généraux de Poitiers en font foi lorsqu'en 1311, Geoffroi de Valée ayant perdu sans doute son immunité d'instrument politique (1), ils peuvent notifier à leurs voisins que ce clerc jurisconsulte est excommunié.

Une affaire profitable avait attiré le clerc gyrovague dans le Poitou. Des vassaux de la baronnie épiscopale d'Angle, Gautier « dit Lasne » et son fils, voulant payer des peines qu'il avait prises pour défendre leurs biens leur cher avocat Geoffroy de Valée (Gaufridus de Valeya), lui concédaient à titre perpétuel et par donation entre vifs, tous les « domaines, cens, revenus, redevances » qu'ils avaient « au château et dans la châtellenie d'Angle » avec

(1) Archives départementales, G 57.

Digitized by Google

le droit de recevoir l'hommage que prêtaient à Gautier Lasne, le père, sept vassaux chevaliers (1).

Le père agissait dans l'acte. Y avait-il là en vérité un paiement généreux d'honoraires ou l'effet de quelque captation? L'évêque Gautier de Bruges, soupçonnant probablement quelque machination frauduleuse, s'est refusé à laisser le clerc avocat jouir de si beaux émoluments. Il a dénié à Geoffroy de Valée la qualité de vassal en la châtellenie d'Angle, Gautier Lasne n'ayant pas rempli son devoir féodal qui exigeait qu'il demandât à son seigneur l'autorisation d'aliéner son fief.

Le clerc légiste s'adressant immédiatement aux juges du roi, Gautier de Bruges fut cité en Parlement. Il s'excusa une première fois de comparaître en prétextant une maladie et, lorsqu'il fut rétabli, il donna la vraie raison de son défaut. Deux chanoines de Poitiers furent chargés d'alléguer devant le roi le privilège qu'avait leur évêque de ne comparaître devant aucune juridiction laïque. Le Parlement n'en avait pas moins condamné l'évêque par contumace; le roi, ayant ratifié l'arrêt, enjoignit à son sénéchal de Poitiers d'assurer à Geoffroy la possession du fief qu'il revendiquait. Non seulement cet intrus eut gain de cause, mais il réussit, en faisant un usage abusif de la décision royale, à s'introduire dans le château d'Angle. Il y eut lutte, le sénéchal de Poitiers en profita pour mettre le château et le domaine épiscopal en la main du roi et pour nommer Geoffroy gardien de la baronnie avec droit de percevoir à son profit les fruits et revenus. Bientôt cette confiscation s'étendit aux autres biens de l'évêché. Geoffroy de Valée a-t-il été l'heureux bénéficiaire de cette confiscation? On pourrait le croire, car un scribe, assurément peu attentif, classant les documents d'archives de l'évêché, porte sur son catalogue (2) « d'anciennes lettres obtenues de *François*, roi de France (!), par *Geoffroy de Valey*, *évêque de Poitiers*, « pour être maintenu en jouissance et possession du château d'Angle (1280-88) ». Le titre

(1) Archives départementales, G 57.
(2) Archives départementales, Vienne. G 155, ch. VIII, p. 17.

Digitized by Google

d'évêque conféré à Geoffroy est probablement aussi fantaisiste que le prénom de François attribué à un roi de France du moyen âge, cependant la distraction du peu scrupuleux écrivain peut être le résultat d'une impression fondée. M. l'abbé Bleau qui, le premier, dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest (1), avait signalé les tribulations de Gautier de Bruges au sujet du château d'Angle remarquait que le pape Honorius IV, régnant de 1285 à 1287, au lieu de s'adresser à l'ordinaire quand il avait affaire au diocèse de Poitiers, s'adressait aux doyen et chapitre de la cathédrale.

La raison de cette anomalie nous est révélée par un acte postérieur figurant au fonds de l'évêché dans les Archives de Poitiers (2). Il nous montre l'évêque Gautier privé par le roi de tout son temporel, correspondant avec son mandataire en Poitou, Robert de Guistelle, curé de Pairé, lui recommandant d'en appeler au saint Siège de toute sentence qui pourrait être portée contre lui et lui défendant de payer le décime « des biens que nous n'avons plus ». Ces instructions sont envoyées de l'infirmerie du couvent des Frères Mineurs de Bruges (7 juin 1290).

Ainsi l'évêque de Poitiers, chassé de son siège, s'était réfugié dans son pays natal; il était probablement parti sous le pontificat de Honorius IV. Mais un autre pape, Nicolas IV, avait pris la tiare en 1288. Ancien général des Franciscains, un lien fraternel l'unissait à Gautier de Bruges; Philippe le Bel ne tarda pas à s'en apercevoir. Dès le 1er mars 1289, une bulle pontificale datée de Sainte-Marie-Majeure rappelait à Philippe le Bel le démêlé de l'évêque Gautier et du clerc Geoffroy, en faisait tout l'historique, dénonçant « l'astuce malicieuse » de l'aventurier et la partialité brutale des officiers royaux (3). Huit jours plus tard (9 mars 1289), une autre bulle de Nicolas IV permettait à l'évêque de Poitiers d'user du glaive de l'ex-

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e sie, t. VII, p. 401.
(2) Archives départementales de la Vienne, G 1, no 10.
(3) *Registre du pontificat de Nicolas IV*, 2e fascicule, p. 147.

Digitized by Google

communication contre les oppresseurs de l'Église (1). En avril 1290, le pape autorisait Gautier de Bruges, tant que durerait la discorde qui s'était élevée entre le roi et lui, *en quelque province ou diocèse qu'il résidât*, à faire procéder à ses visites épiscopales en Poitou par les personnes idoines qu'il choisirait ». Au mois de mai, les bienfaits du souverain pontife s'épandaient sur les églises poitevines, des indulgences étaient attribuées à plusieurs sanctuaires, dont la cathédrale de Saint-Pierre de Poitiers (2).

Toutefois le pape, inclinant à la conciliation, chargeait deux évêques, celui d'Auxerre et le métropolitain de Sens, de recommander à leur confrère de Poitiers de ne pas maintenir les sentences qu'il avait fulminées contre les baillis et autres officiers de Philippe IV (Lettre du 29 mars 1290, datée de Ste-Marie-Majeure) (3). Déjà, Nicolas IV, signalant à ce roi les injustices dont étaient victimes de la part de ses fonctionnaires non seulement l'évêque de Poitiers mais aussi les prélats de Lyon et de Chartres, avait annoncé la prochaine venue en France de deux nonces chargés d'accommoder les différends avec le souverain (4).

L'un des nonces était Benoit Gaétani, le futur pape Boniface VIII, alors cardinal diacre de *Saint-Nicolas in carcere Tulliano*. Quoique le caractère arrogant de ce diplomate eût froissé les représentants du clergé français assemblés sous sa présidence en novembre 1290, il semble que le but essentiel de la mission des deux envoyés pontificaux ait été atteint.

Le *Grand Gautier* (5) porte en effet la mention d'un ordre de paiement adressé au sénéchal de Poitiers par le roi à l'effet de désintéresser ceux qui ont été préposés à la garde des « maisons, propriétés et biens de l'évêque de Poitiers *pendant tout le temps que* lesdits biens ont été entre nos mains » (25 mars 1291). La saisie royale dont

(1) Archives départementales de la Vienne, G 1, n° 9.
(2) *Registre du pontificat de Nicolas IV*, fascic. IV, pp. 436, 441.
(3) *Registre du pontificat de Nicolas IV*, fascic. V, p. 629.
(4) *Registre du pontificat de Nicolas IV*, fascic. II, p. 147.
(5) *Grand Gautier*, p. 73.

Digitized by Google

Gautier de Bruges avait été victime expirait donc au début de l'année 1291. Mieux encore, la même source (1) nous apprend que le 24 juillet 1294, le sénéchal de Poitiers, procédant sur ordre du roi, faisait poursuivre par son collègue d'Angers le clerc Geoffroy de Valée pour la restitution en faveur de l'évêque de Poitiers de quatre-vingt-dix livres tournois qu'il avait perçues quand il occupait le château et la châtellenie d'Angle.

Gautier de Bruges « posséda pacifiquement pendant quelque temps » selon les termes d'une lettre de Boniface VIII, les domaines de son évêché, mais le fidèle soldat du pape qu'était notre évêque, ne pouvait manquer de se trouver impliqué dans la querelle que la bulle *Clericis laïcos* fit éclater entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel (février 1296). Aussitôt après la rupture entre la royauté et le pontificat, l'intrépide serviteur et protégé du pape est assailli par des adversaires laïcs et même ecclésiastiques. Gautier de Bruges dénonce en effet à la cour de Rome (2), les empiètements de l'archevêque de Bordeaux, se plaignant que son métropolitain procède sans le consulter à l'ordination de clercs du diocèse de Poitiers, qu'il prétende donner directement des ordres aux dignitaires du clergé poitevin. L'archevêque de Bordeaux aurait même fait briser les portes d'une chapelle consacrée et de maisons appartenant à son suffragant de Poitiers, il aurait « fait prendre et jeter en prison maître Robert de Guistelle, curé de la paroisse de Pairé, clerc familier et procureur de l'évêque Gautier ». Le métropolitain enfin a enlevé des bénéfices à leurs possesseurs et les a livrés à des intrus « appuyé par la force de l'autorité laïque ». La persécution est allée si loin que Gautier de Bruges a envoyé devers le Saint-Siège deux clercs de ses subordonnés André, archiprêtre de Lussac, et Barthélemy de Plaisance, chanoine à Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, pour demander la permission de renoncer à son diocèse de Poitiers. Boniface VIII lui répond d'avoir à s'abstenir de

(1) *Grand Gautier*, p. 75.
(2) *Reg. du pontificat de Boniface VIII*, fasc. II, col. 480-81.

Digitized by Google

cette renonciation; le 12 juin 1296 (1) le pape écrit d'Anagni aux évêques d'Angoulême, et de Saintes, au prieur de Saint-Martin de Vertou, les chargeant de sommer Henri, archevêque de Bordeaux, de comparaître dans un délai de deux mois en cour de Rome (31 août 1296) (2). En même temps une autre bulle adressée à Gautier de Bruges met cet évêque pour cinq ans à l'abri de toute sentence d'excommunication ou de suspension.

Mais l'autorité laïque avait repris contre l'évêque de Poitiers sa poursuite ancienne, car les légistes de Philippe le Bel n'étaient pas plus ingénieux à varier leurs procédures que leurs réquisitoires toujours émaillés des mêmes grossièretés calomnieuses. Geoffroy de Valée avait reparu, muni d'un arrêt du Parlement et réclamant son fief d'Angle; le sénéchal de Poitiers avait admis le bien-fondé de la réclamation, et comme l'évêque résistait encore aux sommations de la justice royale, en guise de châtiment, Angle avait été confisqué. Tout s'était passé comme la première fois. C'est du moins ainsi que Boniface VIII présente les faits dans une bulle datée d'Orvieto le 7 octobre 1297, dont un vidimus se trouve aux archives de l'évêché (3). Pour fléchir le roi, Boniface VIII rappelle l'entretien qu'il a eu avec lui à ce sujet lorsqu'il était revêtu, dit-il, d'une moindre dignité, c'est-à-dire quand il n'était encore que cardinal, nonce du pape Nicolas IV. Le roi avait alors cédé *quelque temps* à ses instances et Gautier de Bruges avait obtenu 4 ou 5 ans de répit. Le conflit était le même, cependant le roi cette fois ne cédait pas et Boniface VIII le lui reproche dans une deuxième bulle datée du palais de Latran (15 janvier 1299) (4). Après avoir repris dans les mêmes termes les mêmes arguments qu'en 1297, le pape doit ajouter que non seulement le roi « a tardé » à tenir compte des lettres qu'il lui a fait présenter, mais que le souverain a aggravé le dommage porté

1) *Reg. du pontificat de Boniface VIII*, fascic. II, col. 395.
(2) *Ibidem*, fascic. II, col. 480-81, fascic. V, col. 298.
(3) Archives départementales, Vienne, G 57.
(4) *Reg. du pontificat de Boniface VIII*, fascic. V, col. 296-98.

Digitized by Google

à l'évêque en confisquant les autres biens temporels de l'évêché de Poitiers.

Devant ce déchaînement d'hostilité, l'évêque avait repris le chemin de l'exil ; nous en avons la preuve dans la mention d'une modeste acquisition dont l'évêché de Poitiers conserve le souvenir en ses archives (1) et qui est ainsi présentée : « acquest fait pendant la *vacance* du siège » dans le courant de l'année 1298. Et le 20 mars 1300, lecture était donnée à Gautier de la bulle dans laquelle le pape avait présenté sa défense « à Rome en la maison où résidait alors l'évêque de Poitiers (2) ».

Enfin d'après une constatation du *Gallia Christiana* (3), les comptes de Pierre de Villebon, sénéchal de Poitiers, attestent que les biens de l'évêché étaient dans la main du roi durant les années 1298, 1299, 1300 et 1301. Quel espoir restait-il de réconcilier l'évêque, intraitable serviteur du pape, avec Philippe le Bel, quand Boniface VIII envoyait au roi Bernard Saisset comme ambassadeur ! Durant ces années où les légistes français, après avoir fait le procès de l'ambassadeur, requéraient contre le pape lui-même, comment Gautier de Bruges pouvait-il obtenir un adoucissement à son sort de proscrit ?

Ce qui se passait dans le même temps en Poitou ne nous est pas connu en détail, mais nous pouvons le conjecturer par des pouvoirs spéciaux que Boniface VIII confère le 15 janvier 1299 à son « vénérable frère Gautier, évêque de Poitiers (4) ». Il lui permet de « *faire réconcilier* (par des intermédiaires sans doute) les églises et les cimetières de sa cité et de son diocèse, profanés par *l'effusion du sang* ou par toute autre cause ».

Le clergé, le peuple même du Poitou n'avaient sans doute pas assisté impassibles aux vicissitudes douloureuses de la carrière de leur évêque. Les Frères Mineurs, aux allures de tribuns populaires, se seraient chargés de secouer l'indifférence du troupeau si celui-ci s'était désintéressé

(1) G 155, chap. VIII, p. 20.
(2) G 57.
(3) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1187.
(4) *Reg. pontif. de Boniface VIII*, fascic. V, col. 296.

Digitized by Google

du sort de son pasteur. Il est vraisemblable que les anciens compagnons de cloître du prélat qui honorait leur Ordre par l'énergie de ses convictions, se faisaient dans le diocèse les messagers de Gautier de Bruges, les coopérateurs de sa résistance. Par leur intermédiaire la voix de Gautier se faisait entendre en Poitou du cloître flamand, son refuge, ou de son asile romain. Le peuple poitevin attendait une direction de l'évêque maltraité par un gouvernement que sa tyrannie fiscale suffisait à rendre impopulaire.

Tels sont les aspects d'un important conflit manifestés par les vicissitudes d'une petite localité poitevine, Angle sur l'Anglin. Encore les vestiges qui en subsistent dans les archives de l'évêché de Poitiers ne sont-ils pas suffisants pour reconstituer l'existence troublée de ce bourg, théâtre d'injustices et de brutalités. Nombre de particuliers et des plus respectables, un prieur, deux chanoines de l'abbaye de Sainte-Croix-d'Angle ont été blessés mortellement en défendant la cause de l'évêque. Des serviteurs de Gautier, des manants fidèles à leur seigneur ont été battus, emprisonnés. La liste des attentats contre les personnes doit être cherchée dans un long mémoire adressé en mai 1289 par l'évêque à Philippe le Bel et que le P. Callebaut a exhumé du fonds Gaignères à la Bibliothèque nationale de Paris (1).

Quant à la fin de l'épiscopat et de la vie de Gautier de Bruges, le P. Callebaut en donne un aperçu moins tragique (2) lorsqu'il dénonce un faux perpétré par les légistes de Philippe le Bel et rectifie l'idée qu'on se faisait jusqu'ici du dissentiment entre Clément V et le courageux évêque de Poitiers.

La légende de la déposition de Gautier par Clément V, acceptée par les historiens qui l'exploitaient contre la

(1) Fr. André Callebaut. *O. F. M. Frère Gautier de Bruges, O. F. M., évêque de Poitiers et Philippe le Bel. — Documents* (*Archivum Franciscanum historicum*, t. VI, fasc. III, 1913).

(2) Du même, *Une bulle du temps de Frédéric II exploitée sous Clément V contre Saint-Gautier, évêque de Poitiers.* (*Ibidem*, anno XV, fasc. I, II, 1923).

Nous remercions le R. P. Callebaut de la très gracieuse communication de ses savants articles.

Digitized by Google

mémoire du pape français, avait été accréditée par les légistes dans une intention hostile à Gautier; ils l'avaient étayée sur une bulle pontificale antérieure à l'affaire. Innocent IV déposait en 1250 Roger de Radek, évêque de *Passau* : *Pataviensem episcopum*, Un copiste ingénieux reproduisit le document avec une faute de lecture *Pictaviensem*. L'évêque de *Poitiers* fut ainsi mis en cause; un changement de date rajeunit de 56 ans (1306) la bulle de condamnation. Un prélat allemand compromis dans la querelle du Sacerdoce et de l'Empire avait été transformé en un évêque français mal vu de son roi. Ainsi sont confirmés les soupçons qu'avait conçus l'historien le plus compétent du règne de Philippe le Bel, M. Ch. V. Langlois (dans l'*Histoire de France* d'Ernest Lavisse). M. Langlois relevait des « analogies et peut-être des imitations » entre les réquisitoires de Nogaret et les factums litigieux auxquels avait donné l'essor la querelle de l'empereur Frédéric II et des souverains pontifes.

Gautier de Bruges ne fut pas déposé. Il avait offert, nous l'avons vu, une première fois sa démission à Boniface VIII, il en renouvela l'offre à Benoit XI. Ce pape régna à peine. Clément V qui lui succéda, acquiesça au désir de l'évêque de Poitiers, sans hâte et peu avant la mort de celui-ci.

Gautier emporta dans sa tombe non pas une protestation contre le nouveau pape, ni un appel au concile, mais un examen de conscience, qui en tant qu'exposé de sa conduite était à proprement parler un document historique. Clément V voulut en prendre connaissance; alors eut lieu le miracle de la main du mort crispée sur ce rouleau et ne se desserrant que sur la promesse faite au nom du pape de le lui rendre. Clément V ordonna d'ailleurs de décorer le tombeau du vaillant serviteur de l'Église et le fait merveilleux dont le pape avait été témoin, suivi bientôt de guérisons miraculeuses, servit de fondement au culte de saint Gautier.

J.-H. Gaillard.

Digitized by Google

JEAN D'AUCY

CORDELIER BOULONNAIS ET GÉNÉALOGISTE

Le Frère Jean d'Aucy, religieux observantin de Saint-Françoys, ainsi qu'il s'intitule lui-même, est connu par trois ouvrages généalogiques rédigés à Nancy vers le milieu du XVIe siècle : *Epitome de l'origine et succession de la duché de Lorraine* (1), *Histoire des comtes de Bar* (2) et *Epitome de l'origine et succession de la comté de Boulongne* (3). Le premier de ces ouvrages a été signalé par le P. Lelong (4) qui lui attribue la date de 1550; Sbaralea (5), au contraire, ne cite de lui que le dernier et ajoute : « Sed quo tempore vixerit, mihi incompertum est ».

Montfaucon (6) et Baluze (7) qui ont également cité l'ouvrage concernant les comtes de Boulogne et conservé en leur temps, dans la Bibliothèque Colbert, ne disent rien de la personnalité de Jean d'Aucy; M. Pierre Marot, enfin, dans une récente et excellente étude sur les origines de la maison de Lorraine (8) se borne à reconnaître dans Jean d'Aucy un Cordelier de Nancy du milieu du XVIe siècle, fort enclin à mêler de fables absurdes ses compilations généalogiques.

Une étude attentive de l'*Epitome de l'origine et succession des comtes de Boulogne* me permet aujourd'hui d'ap-

(1) Bibl. de Nancy, 728, copie du XVIIe siècle.

(2) Bibl. de Nancy, 843, copie du XVIIIe siècle.

(3) Bibl. nat., ms. franç. 4654.

(4) LELONG. *Bibl. hist. de la Fr.*, t. V, III, 38844.

(5) SBARALEA, *Supplementum ad scriptores Ordinis Minorum*, p. 390.

(6) MONTFAUCON, *Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum nova*, t. II, p. 960.

(7) BALUZE, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne.*

(8) *D'une prétendue numérotation des ducs de Lorraine spéciale aux clercs du trésor des Chartes de Lorraine* (XVIe *siècle*), Épinal, 1925. Br. in-8°.

Digitized by Google

porter quelques précisions sur la carrière du religieux généalogiste.

Il paraît certain qu'avant d'habiter Nancy il vécut à Boulogne. C'est en témoin oculaire qu'il parle de cette ville et de ses environs.

La tour d'Ordre, phare bâti par Caligula, mais dont il semble attribuer la construction à Jules César, les remparts de la cité, élevés en 1231 sur fondations du IIIe siècle, mais dont il n'hésite pas à faire honneur à Uter Pandragon, semblent lui être familiers ; il raconte comment, en creusant les fondations des remparts, ce dernier trouva un grand nombre de boules de pierre, origine du nom de Boulogne et du blason du comté. Cette histoire est insensée, mais l'auteur a dû voir, au pied des vieux remparts, les boulets de pierre dont il parle.

Deux fois il déclare qu'il a consulté les archives gardées dans les coffres de l'échevinage. Il cite aussi comme sources la chronique de l'abbaye de Samer, celle de Saint Wlmer de Boulogne et « le livre du seigneur Minerve, boulongnois ».

Cette dernière référence peut nous étonner. Je suppose que notre auteur aura consulté un livre disparu et intitulé *Minerva Boloniensis*.

Il a vu aussi, à l'abbaye de Saint-Josse-sur-mer, des peintures où se trouvaient les effigies de plusieurs comtes et comtesses

Était-il né à Boulogne ? Je l'ignore. Son nom de famille semble se rapporter à une localité voisine de la province de Boulonnais, Auxy-le-Château (Pas-de-Calais). Venu d'Auxy ou de Boulogne même, il dut faire profession au couvent de Saint-Laurent, le seul couvent franciscain qui existât alors à Boulogne (1) et dont il subsiste, entre les rues Thiers, Faidherbe et Monsigny, une assez grande église gothique, entièrement cachée par des maisons modernes.

(1) Le monastère fut fondé en 1443 ; plus tard, Boulogne eut aussi un couvent de Capucins. Les Cordeliers tenaient une école primaire jusqu'à la Révolution. C'est là que Daunou commença ses études. Sur les origines de Saint-Laurent, voir HAIGNERÉ, *Dict. histor. et archéol. du P.-d.-C., Boulogne*, t. I, p. 219 à 221.

Digitized by Google

On sait qu'en 1544, les Anglais ayant pris Boulogne, toute la population émigra. Henri II recouvra cette place en 1550. En 1533 il avait épousé Catherine de Médicis, descendante et héritière des comtes de Boulogne, qui tenait à honneur cette origine illustre et se préoccupa de recueillir les souvenirs de ses aïeux français (1).

Il est probable qu'à la suite de la capitulation de 1544, Jean d'Aucy, émigré avec les autres Boulonnais, gagna Nancy, où nous le retrouvons peu après.

Sa généalogie des comtes de Lorraine ayant plu au duc Charles III, celui-ci pria son neveu, Nicolas, comte de Vaudémont, gouverneur de Lorraine, de commander à Jean d'Aucy une généalogie des comtes de Boulogne. Il l'écrivit, nous dit-il, à la requête des « RR. PP. frère Gabriel Dappereau et frère Nicolas Doynet, provinciaux de la province de France parisienne ».

L'ouvrage fut achevé le 19 mars 1554 ou 1555 (le chiffre est surchargé). Il est dédié à « très haulte et très chrestienne Reyne Katherine de Boulongne, par la grâce de Dieu royne de France » à qui Charles III voulait l'offrir. On sait que le duc épousa en 1558 la fille de Catherine, Claude de France. C'est pour cette dernière qu'en 1574 le peintre héraldiste nancéen, Didier Richier, exécuta une autre généalogie des comtes de Boulogne où il se contente, comme il l'avoue lui-même, de reproduire le texte de Jean d'Aucy qui lui était venu entre les mains. Comment ? Il omet de le dire.

Le texte original de Jean d'Aucy est représenté par le manuscrit qui, de la bibliothèque de Colbert, a passé à la Bibliothèque nationale (2). Le livre de Didier Richier était la propriété d'un amateur boulonnais, M. Camille Lorel (3), qui vient de l'offrir généreusement à la ville de Boulogne. Ce manuscrit présente avec le précédent une

(1) Bibl. nat., Recueil des documents réunis par son ordre, mss. fr. 4652 ; Bibl. Méjanes à Aix-en-Provence, ms. 638.

(2) Bibl. nat., fonds français 4654.

(3) Il lui a été obligeamment cédé par M. Julien Chappée, du Mans, lequel l'avait acquis d'un bouquiniste de Paris. Ce livre, jusqu'à la Révolution, avait fait partie de la bibliothèque ducale de Lorraine.

Digitized by Google

remarquable similitude d'écriture. On peut donc croire que Didier Richier a connu Jean d'Aucy parce qu'il a été chargé de recopier son œuvre. Quant à la belle illustration héraldique qui accompagne les deux livres, elle présente des différences sensibles, mais aussi des ressemblances. Je ne crois pas que Jean d'Aucy ait tracé lui-même les arbres généalogiques qui occupent les feuillets 43 v° à 64 de son ouvrage, car il existe des différences importantes entre les peintures et les descriptions de blasons données dans le texte. Si Didier Richier fut le scribe de Jean d'Aucy, il dut être, à plus forte raison, son illustrateur. Cette illustration serait une œuvre de jeunesse et, en 1574, Didier Richier avait progressé dans l'art du dessin, élargi sa manière et modifié sur quelques points sa documentation héraldique. En aucun cas, Jean d'Aucy ne doit être tenu pour un artiste : c'était un historiographe laborieux et appliqué, mais dépourvu de toute critique, très fier de savoir le latin et pédant insupportable comme beaucoup d'autres hommes de la Renaissance.

Jean d'Aucy ne pouvait, évidemment, se douter que les archives qu'il consultait à Boulogne, vers 1540, allaient être détruites par les Anglais, mais il y a quelque chose d'irritant à constater le faible parti qu'il a tiré de ces documents, alors qu'il encombre ses courtes notices d'abondantes références à la Création, au Déluge, aux fondations de Rome et de Constantinople et aux années des règnes des souverains français et étrangers dont il a pu trouver mention.

L'intérêt de ses travaux historiques est médiocre; les deux manuscrits de son ouvrage sur les comtes de Boulogne sont pourtant précieux, mais ils le sont surtout par les peintures de Didier Richier.

C. Enlart.

Digitized by Google

A PROPOS DU P. JACQUES BERSON

Pendant que je corrigeais les épreuves de l'article sur le P. Jacques Berson, notre ami M. E.-G. Ledos nous indiqua très aimablement une référence dans l'*Histoire de la ville de Paris*, par Dom Félibien, revue par Dom Lobibineau, tome V, Paris, 1725, in-fol, p. 13-15 (tome III des Preuves).

Cette indication, jointe à plusieurs notes que m'a communiquées depuis M. Henri Lemaître, me permet d'ajouter quelques précisions à la biographie précédemment parue (*Rev. d'hist. francisc.*, t. III (1926), p. 57-69).

1. D'abord j'inclinerais assez à croire que notre Jacques Berson, parisien, est proprement de Choisy-aux-Bœufs, commune de Vémars (Seine-et-Oise) en Parisis et à peu de distance de Meaux, et non pas de la Mayenne, ni de la Dordogne, ni de la Bretagne où il y a tant de Berson.

Il y a, pour cette opinion, d'abord le titre de « parisien » que prend d'une manière si constante notre Cordelier; ensuite le fait qu'on trouve un Andry Berson, fils d'Absalon Berson, laboureur à Choisy-aux-Bœufs, écolier et étudiant en l'Université de Paris le 28 juin 1550 (1). Enfin ce point reconnu et confirmé par les archives des Cordeliers de Paris, dans leur liste de leurs lecteurs et docteurs très fameux, que le P. Jacques Berson était *confessor Reginae, Conventus Meldensis* (2), Meaux, tout près de Choisy-aux-Bœufs.

2. Ensuite l'époque à laquelle a séjourné le P. Jacques Berson au couvent des Cordeliers de Paris, surtout depuis 1578 jusqu'à l'année de sa mort 1588 est loin d'être dénuée

(1) Insinuation du Châtelet de Paris. Arch. nat., Y 95, vol. 10, fol. 365, publié dans l'*Inv. reg. insinuations. du Châtelet de Paris*, par E. Campardon et A. Tuetey, Paris, Impr. nat., 1906, in-4°. Absalon Berson donne à son fils des terres à Épiais près de Louvres en Parisis. — Les registres de catholicité à la paroisse de Vémars ne commencent qu'en 1609. La ferme de Choisy-aux-Bois appartenait à l'abbaye de Chaalis (cf. Lebœuf).

(2) Arch. nat., Paris, LL 1526, f. 16.

Digitized by Google

de tout intérêt anecdotique. Il est assez difficile de préciser, documents en main, le rôle que prit le Père Berson dans la lutte d'esprit et de tendance, qui se manifesta dès 1532 pour se terminer en 1673, entre l'esprit « conventuel », et l'esprit « observant ». Les Grands Cordeliers, on le sait, ne voulaient être ni Capucins, ni Récollets, ni Clémentins, ni Picpuces, et ils ne recevaient la bulle d'Union que sur le fait de l'obédience au P. Général ; ils repoussaient les réformes de saint Jean de Capistran. De toute évidence c'est le parti « conventuel » ou « frère mineur » qu'embrassa le P. Jacques Berson.

Ce qui nous presse de le croire, c'est d'abord sa traduction de Cornelio Musso, Conventuel (1).

C'est ensuite le rôle qu'il assume dans la « brouillerie ou tumulte » qui se produisit en ce même couvent des Cordeliers de Paris en plein été 1582 (2).

L. P. Jacques Berson était à cette époque « docteur en théologie, prédicateur du roy, diffiniteur général dud. ordre [S. François] pour le droict desdictes trois provinces France, Touraine et Sainct-Bonaventure, dicte de Bourgongne, et du couvent des Cordeliers de ceste ville de Paris, lecteur es sainctes bibles audict couvent, custode des custodes de la province de France et diffiniteur provincial de ladicte province demeurant à présent audict couvent des Cordeliers... » (3).

La confirmation du titre de discret du couvent de Paris nous est fournie par le registre du discrétoire qui nous apprend en effet que le P. Berson fut élu à cette fonction le 26 avril 1578 (4).

(1) J'ai pu l'identifier : *Predica del reverendo Monsi. Cornelio Musso di Bitonto fatta in Genova la seconda festà della Pentecoste celebrandosi 'l capitulo generale de' Frati Minori conventuali l'anno MDLIII sopra l'Evangelio corrente, nella quale si tratta dell' infinito amor di Dio verso de gli huomini, del beneficio di Christo nostro Signore, della fede et dell' opere...* In Venicia, appresso Gabriel Giolito da Ferrara et fratelli, MDLIII, petit in-4°, 38 ff.

(2) Les pièces relatives à ce tumulte ont été publiées par Dom Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, t. V [Paris, 1725], p. 13-15. Elles sont extraites des registres du Parlement, X1A, 1676.

(3) Arch. nat., X 1A, 1676, fol. 195 1°.

(4) Arch. nat., LL 1515, fol. 89 v° : *Hac die 26ª aprilis 1578, electus est,*

Digitized by Google

Le titre de « définiteur général » est exact en ce sens qu'au chapitre de Paris en 1579, Jacques Berson avait été élu à cette charge pour la famille cismontaine (1).

Mais nous doutons que le titre de lecteur soit encore effectif à cette date de 1582. En effet le 29 avril 1577, le discrétoire des Cordeliers de Paris a décidé que le P. Louis Hébert (2) et le P. Jacques Berson *cederent suis lectionibus cum assidue de varias eorum occupationes legere non possint prout consuetum est secundum antiqua statuta a Rege et Parlamento approbata.*

Au surplus si ces Pères veulent continuer à demeurer dans le couvent de Paris, ils y seront tolérés comme des hôtes et suivant le bon plaisir du P. Général, et à cette condition de payer chacun cent livres par an. Encore cette tolérance ne tirera pas à conséquence, et les autres docteurs de l'Ordre ne pourront en arguer pour demeurer à Paris (3).

Lecteur, le P. Jacques Berson ne l'est donc plus et on lui rappellera, dans le discrétoire du 9 septembre 1582, qu'il doit payer sa pension pour tout le temps qu'il n'a plus donné ses leçons (4). Ce qui laisse à supposer qu'il n'était pas prompt payeur de ses dettes!

ven. mag. nr. Berson pro discreto conventus hujus Parisien., qui secundum inst. et consuetudinem provincialia comitia Francie Senonis proxime celebranda accedere pro commoditate temporis adeat. Il y a, à cette page, la signature autographe de Jacques Berson. Je la retrouve dix-huit autres fois dans ce même registre. La première est du 27 août 1573.

(1) *Chronologia historico-legalis*, t. I, Naples, Cavalli, 1650, in-fol., p. 334, et t. III, Rome, 1752, p. 111. Le chapitre de 1579 publia quelques statuts pour le couvent de Paris, notamment celui-ci : *Concordata statuta et privilegia trium provinciarum Franciae, Turoniae et Sancti Bonaventurae rata habeantur, dummodo fuerint antea per Reverendiss. Ministros Generales confirmata.* Ibid., t. I, p. 335.

(2) Sur le P. Louis Hébert mort le 12 mars 1580, voir le *Nécrologe des Frères Mineurs d'Auxerre*, p. p. le P. Antoine Béguet, Quaracchi, 1910, page [22] et page 134 de l'*Arch. Franc. Hist.*, an. III.

(3) Arch. nat., LL 1515, fol. 86 v°. Le P. Jean Benedicti était alors commissaire général à Paris, et difficilement supporté par le parti conventuel qui ne reconnaissait que l'autorité du P. Général, et encore! Cf. Yves Magistri, *Ocularia et manipulus Fratrum Minorum*, Parisiis, Mich. Sonnius, 1582, in-8°, pars decima, fol. 351 v°, 359 r°.

(4) Arch. nat., LL 1511, à la date du 9 septembre 1582.

Digitized by Google

1582! C'est l'époque où le couvent des Cordeliers de Paris est fort troublé. Le R^me P. Général, François de Gonzague, dans son livre *De Origine seraphicae religionis* qui est de 1587, ne mentionne pas ces troubles. Il les connaît bien pourtant. Ces « tumultes » ont commencé dès 1581, et même avant le fameux incendie du 19 novembre 1580. Du fond des Pouilles, François de Gonzague, alors général, avait délégué Jean Porthaise de la province pictavienne et définiteur général, pour les apaiser et réformer le couvent de Paris. Le 19 mars 1582, il se prépare à faire lui-même la visite des provinces ultramontaines (1) et la visite de Paris où il a été élu aux fonctions suprêmes de l'ordre en 1579. Il y est en juillet 1582. Le couvent incendié est en pleine reconstruction, et l'autel majeur sera dédié le 21 décembre 1583. On multiplie dans les nouvelles bâtisses les cellules d'étudiants. Il y en aura cent quatre-vingt. Et en 1584, il y en aura deux cents vingt-deux sous la direction d'un Père Vicaire et d'un Père Confesseur.

Ces agrandissements ne sont pas sans causer des changements. L'élément ancien et l'élément « jeune religieux » entrent en compétition. Ces derniers ont été jusqu'à « dépaver la cour et ôter les tuiles gardant les portes des passages ». Le Parlement, invoqué, veut faire emprisonner Jean Porthaise; dans les querelles entre les novices et les étudiants d'une part, et les prêtres moins nombreux de l'autre, il y a deux blessés de coups de pierre, de bâtons, d'épée et de dague.

Le P. Berson, dans cette bataille, est évidemment du côté des « anciens ». Il y est depuis toujours. Ce n'est pas pour rien qu'il est « définiteur général pour le droit des trois provinces », c'est-à-dire pour les privilèges conventuels. Dès le 27 août 1573, il signe l'acte du discrétoire avec cette mention : *servata prohibitione provintiarum.* Et mention plus formelle le 18 octobre 1576 : *servato jure ministri generalis qui futurus est* (2). Et pour le soutenir, il a le Parlement qui est gallican. Fort de cet appui, on

(1) WADDING, *Annales Minorum*, t. XXI (Ancône, 1844), n° XLVI, p. 361 et n° LXX, p. 371.

(2) Arch. nat., LL 1515, fol. 60 r° et fol. 77 r°.

Digitized by Google

peut dire que le P. Berson appartient à son parti, envers et contre tous. Le nonce J.-B. Castello, évêque de Rimini, veut s'interposer. Berson, d'idées gallicanes, repousse cette légitime autorité, et il est excommunié par Mgr Castello.

C'est sur ces entrefaites qu'arrive le P. François de Gonzague. Le pape Grégoire XIII a été mis au courant du tumulte. Il charge le général de remettre tout en place et de châtier les coupables. Mais Berson évite la visite du P. Général. Il se réfugie chez le président du Parlement. On trouve des armes dans sa cellule. De fait, quand il revient, de nuit, c'est pour faire violence à la porte de la chambre du P. Général. Ce dernier croit sa dernière heure venue, il se jette au pied de son crucifix ; il est pourtant assisté du P. Denys Rollot, gardien, du P. François Feuardent, du P. Denys de Raguse, secrétaire de l'Ordre, du P. Chérubin Piccolimini et du Fr. Barthélémy de Fagnano, laïc.

La peur fut trop grande. Le lendemain matin, le P. Général se retire prudemment au petit couvent de l'Ave-Maria habité par des Frères de l'Observance (1).

C'est au milieu de ces « troubles et tumultes », en août 1582, que le P. Jacques Berson, avec ses collègues Frépier (2), Chessé (3) et Pastier, envoyait une requête au Parlement, évidemment en faveur de ses idées. Mais le 7 août, la Cour arrêtait que « demain matin » ces religieux seraient blâmés et qu'il leur serait enjoint de sortir. Le P. François de Gonzague, en effet, avait réussi à voir le roi, à faire appuyer son autorité contre celle du Parlement,

(1) *Vita del Venerabile Francesco Gonzaga, ministro generale di tutto l'ordine dei Frati Minori, vescovo di Mantua* [p. p. le P. Fr. Paolini], Roma, 1906, in-8°, p. 57-59. — Les *Mémoires de Claude Haton... de 1553 1582*. Paris, 1857, in-4°, p. 1036 et 1089 ajoutent quelques détails incohérents et cette inexactitude : « Berson était absent, on lui fit son procès et il fut renvoyé absous ». Le P. François de Gonzague a lui-même exposé les faits dans un rapport au cardinal d'Este en octobre 1582, et c'est à son témoignage qu'il faut se fier avant tout. Ce témoignage a été publié dans l'*Arch. francisc. hist.*, t. II (1909), p. 669-672 et *France franciscaine*, t. III, p. 357-359.

(2) Michel Frépier, *Freperius*, « trésors des sciences, père des étudiants, lustre de la Savoie... honneur et bonheur du couvent de Chambéri ». Il avait fait profession à Chambéry, et il y mourut le dimanche des Rameaux, 1587 (Lyon, ms. 1422).

(3) Le P. Robert Chessé était du couvent de Poitiers. Arch. nat., LL 1526, f. 16. En 1588 il est vicaire des prêtres aux Cordeliers de Paris (LL 1511).

Digitized by Google

et c'est ainsi qu'après avoir fait « sortir » les plus enragés dans cette affaire monacale, il eût facilement raison du reste. Un P. Gardien, prudent et sage, le P. P. Bourgongne, de la province de Touraine, fut élu, et tout rentra dans le calme pendant un moment.

Cette histoire est très humaine. Elle n'a rien de particulièrement édifiant (1).

3. Je préfère me rappeler, pour finir, le milieu dans lequel se trouvait le P. Jacques Berson au couvent des Cordeliers de Paris. La dizaine de Pères Gardiens sous

(1) Elle a amené de multiples incidents. Je signale en particulier ces factums : *Humble Remonstrance à Sa Majesté sur ce qui se passe en la réforme des Pères Cordeliers de son royaume* (in-12 de 19 p.). — *Responce à la Remonstrance présentée au Roy sur le faict de la réforme des Cordeliers. Par les zélateurs de l'Observance régulière* (in-12 de 16 p.). — *Révélation de Maistre Guillaume estant une nuict au grand Couvent des Cordeliers de Paris* (in-12 de 22 p.). — *Discours véritable de ce qui s'est passé en la réformation des PP. Cordeliers, et la rumeur advenue au Grand Convent de Paris, à l'occasion d'icelle, le 26 jour de febvrier 1622*, par P. P. M. A Paris, 1622, in-4° de 26 p. (Ces factums sont à la Bibl. franciscaine provinciale de Bry. Mél. 127 et 285). Tout le fond de la question du parti conventuel, est traité dans *Factum sive Quaestiones elucidatorie pro defensione privilegiorum seu libertatum, quatuor magnarum provinciarum Franciae, Turoniae, Sancti Bonaventurae, Aquitaniae recentioris et magni Conventus et Collegii Generalis Parisiensis circa reditus annuos, usum bonorum immobilium et cippos sive truncos in ecclesiis. Quibus, responsio ad discursum de privilegiis istarum provinciarum fundibus evertitur, et obligatio omnium congregationum, sub regula sancti Francisci militantium, circa usum quorumcumque bonorum sive mobilium, sive immobilium dilucide explicatur et probatur*, Parisiis, 1621, in-4°, 14 fl. n. ch. et 260 p. L'ouvrage est dédié à Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Arvaux et protecteur des anciennes provinces de France. C'est au même personnage que le P. Bonaventure Le Brun, provincial des Cordeliers de la province de Saint-Bonaventure dédie son *Discours justificatif des privilèges des PP. Cordeliers des quatre grandes provinces de France... pour et au nom des PP. Provinciaux desdites quatre grandes provinces*, s. l. n. d., in-4°, [8]-56 p. Malgré tout, le parti « conventuel » ou renté n'eut pas gain de cause. Il avait l'ancienneté pour lui, il n'avait pas le droit. En 1673 sur la nouvelle porte du couvent, on inscrivit en très grosses lettres ce mot fatidique : OBSERVANTIA, et l'on publia ensuite les *Statuta Fratrum Minorum de Observantia Majoris Conventus Parisiensis*. Parisiis, apud Dyonisium Thierry, via Jacobea, ad insigne Civitatis Parisiensis, 1682, in-12, 132 p. Ces statuts furent élaborés par l'ordre du P. Joseph Ximenez de Samaniego, ministre général de l'Observance, et présentés au chapitre général de Tolède en 1682. — Sur le « tumulte » même de 1582, WADDING, *Ann. Min.*, t. XXI (Ancône, 1845), p. 417, signale une *Oratio* de Thomas Bourchier. o. m. anglais et docteur de Sorbonne ; je n'ai pu trouver cette *Oratio*.

Digitized by Google

lesquels il vécut n'offre rien de saillant (1). Mais d'autres noms se rencontrent à côté du sien, ceux de Jean Porthaise, de Maurice Hilaret et de François Feu-Ardent qui deviendra gardien en 1591 (2), celui du Breton Jean Benedicti, celui de Panigarola, élu définiteur général en 1579, tous noms célèbres dans l'histoire littéraire franciscaine. Il est tout à fait probable que le P. Berson, connut aussi le P. Hugon dont nous parle Fodéré (3). Le 2 mai 1578 le discrétoire conventuel défend qu'on donne au P. Berson la *cella cubicularia* du P. Général où habitait ce P. Hugon (mort en 1574), *cum hoc urgeat in detrimentum ordinis propter multos rationes, et super hoc fiat supplicatio Rmo. Patri min. gen., ut nullo modo hoc permittat* (4).

Le P. Berson, se trouvant au couvent de Paris, ne peut pas ne pas y connaître les deux généraux de son Ordre, le Breton Christophe de Penfentenyo, et l'italien François de Gonzague. Les deux prélats prirent part aux délibérations du discrétoire du couvent de Paris, en même temps que le P. Jacques Berson Mais je n'ose avancer que les relations furent cordiales. Le récit précédent affirme le contraire.

Le P. Berson, peut-être, fut en relations épistolaires avec Théodore de Bèze. Lors de l'arrivée du P. François de Gonzague, on prétendit trouver chez lui une correspondance avec ce personnage. Claude Haton (5) l'affirme. Le P. Général n'en souffle mot.

Le P. Berson du moins, se trouvait à Paris lors du séjour qu'y fit saint François de Sales, de 1581 à 1588. Jeune

(1) Le P. *Stephanus Fidelis*, de la province de France et du couvent de Sens 1566. — Julien David, du couvent de Nantes 1569 (cf. Arch. nat., H^5, 3959). — Pierre Marcelin, du couvent de Provins 1577. — Valentin Sureau, de la province de S. Bonaventure 1575. — Denys Rollot, du couvent de Reims 1578. — Jean Duret, du couvent de Châteaudun 1581. — Pierre Bourgongne, du couvent d'Angers 1582 (mort en 1608). — François Hennon, du couvent de Beauvais 1584. — Valentin Sureau 1587 (Arch. nat., LL 1525 et LL 1511 et 1515 et 1526) et *La France Franciscaine*, t III (1914-1920), p. 355-360.

(2) Arch. nat., LL 1511.

(3) *Narration historique*, Lyon, 1619, p. 894-899 et *Rev. d'hist. franciscaine*, t. II (1925), p. 453-455.

(4) Arch. nat., LL, à la date du 2 mai 1578. Le P. Berson venait d'être élu discret du couvent.

(5) *Mémoires*, Paris, 1857, t. II, p.

Digitized by Google

étudiant alors, plus tard évêque de Genève, celui-ci écrira à Pierre Fenouillet évêque de Montpellier en 1614 : « Les Cordeliers Savoyards.. ont eu tant de doctes et braves docteurs qui ont régenté et gouverné en ce couvent-là [de Paris] comme je l'ay vu moy-mesme ». Et il regrette qu'on songe à leur interdire l'étude de Paris en 1614 (1).

Il y avait déjà les mêmes difficultés du temps du P. Jacques Berson. Et pourtant, en ce qui concerne les Savoyards, un des prédécesseurs de saint François de Sales sur le siège de Genève, Ange Giustiniani, de l'ordre de saint François, avait fondé en 1576 des bourses destinées aux étudiants des Cordeliers de Savoie qui les emploieraient à faire leurs études au Grand Couvent de Paris (2).

Mais ce qui nous intéresse ici davantage, c'est que saint François de Sales a fréquenté à Paris des compatriotes comme le P. Valentin Sureau, le P. Michel Frépier, le P. Claude Gallois (3). Or ces religieux étaient des collègues du P. Berson. Il y a donc mille chances que saint François de Sales ait aussi connu le confesseur de François, duc d'Alençon (4).

Quand mourut le P. Jacques Berson, son supérieur provincial était le P. Robert Vacher (1586-1589) qui passa lui-même à une vie meilleure en l'année 1600.

P. Ubald d'Alençon.

(1) *Lettres*, éd. Annecy, t. XVI, p. 264-265.

(2) Cf. *Arch. francisc. hist.*, t. X (1917), p. 531.

(3) Le P. Gallois, *Galesius*, était « Allobroge de nation, chambérien de profession, françois par son éloquence, parisien par son doctorat, connu et révéré des François, des Savoyards et de plusieurs autres nations »... (Bibl. Lyon, ms. 1422 et *France Franciscaine*, t. III, p. 361.

(4) Saint François, né en 1567, connut les Capucins aussi bien que les Cordeliers à Paris et en Savoie. On s'explique qu'il ait pu écrire aux Filles-Dieu le 22 novembre 1602 : « Les Cordeliers ont estimé qu'ilz ne pourroyent vivre en ceste estroite pauvreté que leur Règle primitive requeroit ; les Capucins leur ont fait voir clairement que si ». *Œuvres*, Annecy, t. XII (1902), p. 148. Cf. dans les mêmes *Œuvres* le t. XXI (1923), p. 69.

Digitized by Google

A PROPOS DES ANNONCIADES DE RABASTENS

L'ORDINAIRE D'ALBI ET LES CORDELIERS

(1760-1762) (1).

I. *Cordeliers et Annonciades à Albi et à Rabastens.*

Albi et Rabastens sont des villes dont l'origine se perd dans la nuit des temps, d'importance fort inégale, situées toutes deux dans la fertile et large vallée du Tarn, sur la rivière, non du même côté, au même diocèse, à sept lieues l'une de l'autre.

(1) Les sources principales de cette histoire sont :

1° *Le Mémoire de l'archevêque d'Albi*, Léopold-Charles de Choiseul-Stainville, *à l'Assemblée générale du Clergé de France* de 1762 *contre les religieux Cordeliers, qui, favorisés par le Parlement de Toulouse, soutenaient contre lui leurs droits prétendus d'inspection et juridiction sur les religieuses Annonciades de son diocèse, malgré les abus qui en étaient résultés, notamment en la ville de Rabastens.*

2° *Le Mémoire des Agents du Clergé à ce sujet, pour qu'il plaise au Roy, vu la nullité et l'irrégularité des titres des Cordeliers, déclarer les Annonciades immédiatement soumises aux Ordinaires, dans tous les diocèses de son royaume* (juin 1762).

Ces deux mémoires aux *Archives nationales*, carton L 727, dossier n° 33 et non *Carton S 4812*, comme le porte par erreur l'*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IV, col. 670. Les parties essentielles du premier ont été publiées par E. Marty, *Cartulaires de l'Hôtel de ville de Rabastens* (Albi, 1902), p. 139-144, extrait de la *Revue du Tarn*, 1901-1902.

3° Le rapport de l'évêque de Rodez, Charles de Grimaldi d'Antibes, de la maison des princes de Monaco, à l'Assemblée du Clergé de France, le 3 juin 1762, dans *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France* (in-folio, Paris 1778) ; t. VIII, 2e partie, col. 1079-1081.

Toutes nos citations entre guillemets sans références sont empruntées à l'un de ces documents. Les autres sources sont indiquées au cours de l'article.

Digitized by Google

Toutes deux accueillirent, dès le XIIIe siècle, les Frères Mineurs, lesquels conquirent d'emblée les sympathies du populaire et des Conseils politiques. Leurs couvents passèrent, non sans troubles, à l'Observance au déclin du XVe siècle. Celui d'Albi était notable dans la province de Guyenne.

Cette même cité d'Albi reçut, en 1487, une colonie de Clarisses, venues du prieuré Sainte-Claire de l'*Ave Maria*, à Paris. L'évêque, Louis Ier d'Amboise (1474-1503), les substituait aux Catherinettes, chanoinesses de Saint-Augustin, qui ne se recrutaient plus. Vingt ans après, en 1508, arrivait de Bourges un essaim d'Annonciades, conduit par la supérieure elle-même, Sœur Catherine Govinelle. L'évêque Louis II d'Amboise (1503-1510), neveu du précédent, déjà cardinal depuis la mort de son autre oncle, le célèbre Georges, ministre de Louis XII et légat perpétuel du pape, les installa dans la plus belle chapelle de la ville, à Notre-Dame de Fargues, construite par l'évêque Béraud de Fargues, mort en 1334, dont elle perpétuait le nom. Cet établissement avait été la dernière pensée de l'ex-reine Jeanne de France, duchesse de Berry, institutrice du nouvel ordre, morte le 4 février 1505. L'évêque Louis Ier qui avait été l'un des trois commissaires du pape au procès de cassation de son mariage avec Louis XII (1489) et qu'elle n'avait pas cessé de traiter en « bon cousin et ami », lui « avoit promis et s'estoit obligé de faire un couvent de la Religion de la Vierge Marie». Il était mort avant de s'exécuter (1503), mais avait laissé 4.000 livres tournois pour la fondation. Puis, la fille de Louis XI était à son tour descendue dans la tombe; mais le jeune évêque cardinal, exécuteur testamentaire de la feue reine, avait tenu à cœur de réaliser la promesse de son oncle, et c'est lui-même qui aménagea en couvent cloîtré le prieuré de Fargues et y installa l'équipe de moniales berrichonnes, le samedi saint, 22 avril 1508. Ainsi naquit la seconde maison de l'Ordre.

La bouture prit très bien et crût très vite, puisqu'en 1521 sept Annonciades partaient d'Albi pour fonder Bordeaux, en 1524 cinq pour fonder Rodez, en 1533 sept pour fonder Agen. Le mouvement se ralentit depuis.

Digitized by Google

La maison de Rabastens dut son origine à la libéralité de « damoyselle Anthoinette Delherm, fille à feu noble Jean Delherm », qui avait, à la veille de sa mort, en 1617, institué « son héritier universel et général, le pieux Ordre des religieuses de Notre-Dame de la Nontiade, dict anciennement de l'*Ave Maria*, gouverné à présent par les religieux Sainct-François de l'Observance, pour sesdits biens et héritage estre employés et servir à la fondation et dotation d'un monastère dudit Ordre en la ville de Rabastens » (1). Les débuts furent laborieux. Fargues d'Albi ne pouvant fournir de sujets, le provincial des Observantins de Guyenne les alla quérir à Bordeaux. Trois seulement arrivèrent en 1618. Albi prêta main forte en 1628. Dès 1644, la nouvelle institution put se suffire.

Les deux communautés ne furent jamais très nombreuses. Celle d'Albi monta jusqu'à vingt-neuf unités, converses comprises ; en 1793, lors de la suppression, elle était à vingt-deux. L'effectif de Rabastens n'atteignait guère qu'à la moitié : onze en 1761 ; douze en 1792. L'une et l'autre, bien que contemplative et cloîtrée, s'adonnait à l'enseignement des filles : un pensionnat payant pour les jeunes personnes de qualité où l'Ordre se recrutait ; un externat gratuit pour les enfants du peuple, les deux faiblement peuplés.

II. *La juridiction des Pères de l'Observance sur les Annonciades.*

Il ne paraît pas que la bienheureuse Jeanne ait voulu faire de son ordre une simple branche de l'arbre franciscain. Elle tenait au contraire à une famille religieuse distincte, avec vœux, règle, costume, dévotions à part, sous la conduite de religieux faisant les vœux de l'Ordre. Mais son collaborateur le plus actif ayant été un Frère Mineur,

(1) Arch. dép. Tarn, H 272. Testament édité dans E. Marty, *Cartulaires de l'Hôtel de ville de Rabastens* (Albi, 1902), p. 112-3 ; extrait de la *Revue du Tarn*, 1901 et 1902. — Voir une notice sur le couvent des religieuses de l'Annonciade à Rabastens dans E.-A. Rossignol, *Monographies communales du Tarn* (Toulouse, 1866), t. IV, 200-2.

Digitized by Google

Gilbert Nicolay (1), regardé comme le second fondateur et qui lui survécut, il arriva qu'en 1514 les Annonciades furent rattachées par Jules II au groupe franciscain (2); et que, le 19 juin 1515, Léon X leur accorda les mêmes faveurs qu'aux Clarisses. L'exemption semblait découler de là, aussi bien que l'obédience des Franciscains de l'Observance. Cependant aucune constitution apostolique n'avait précisé ce point de droit et l'évêque de Rodez, Charles de Grimaldi, pouvait déclarer, le 3 juin 1762, à l'Assemblée du Clergé de France :

Les titres que présentent les Cordeliers pour établir leur juridiction sur les religieuses Annonciades, n'ont jamais été duement autorisés et annoncent les irrégularités les plus frappantes. Le titre primitif est une bulle du pape Alexandre VI qui, à la prière de la bienheureuse Jeanne de France, fondatrice de l'Ordre des Annonciades, charge de la conduite de cet Ordre naissant le Père Gilbert Nicolay, Cordelier de l'Observance, confesseur de cette pieuse princesse, jusqu'à ce que la fondatrice eût établi un corps de religieux qui seraient également occupés à honorer les dix vertus de la Très Sainte Vierge et qui auraient toute juridiction sur les religieuses. Ce titre ne transfère point à l'Ordre des Cordeliers toute juridiction sur les religieuses Annonciades, mais seulement et nommément au Père Gilbert Nicolay, puisque, par le même titre, ce Cordelier est déclaré indépendant des supérieurs de son Ordre.

Les autres bulles et les lettres-patentes que rapportent les Cordeliers, sont essentiellement relatives à la bulle du pape Alexandre VI ; elles ne font que confirmer ce premier titre ; elles ne transportent pas d'autres droits à l'Ordre des Cordeliers. On peut ajouter que les lettres-patentes dont les bulles des papes ont été revêtues, n'ont jamais été suivies d'aucun enregistrement dans les cours supérieures.

A défaut de titres explicites, les Observantins pouvaient arguer, au XVIIIe siècle, d'une longue possession : or, d'après Boniface VIII, la prescription canonique opérée par une possession légitime et paisible suffit pour établir

(1) On écrit aussi Gilbert Nicolas. Il se fit appeler, de l'aveu de Léon X en 1517, Frère Gabriel-Maria par dévotion pour le mystère de l'Annonciation. Il fut, ici et là, l'objet d'un culte, après sa mort, de conserve avec Jeanne de France.

(2) WADDING, *Annales Minorum*, (Romae 1654); t. VII, 212. Voir une courte notice sur les Annonciades par P. FOURNIER dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclésiastique*, t. III (1924), col. 403-413.

Digitized by Google

l'exemption (1). Aussi certains griefs articulés par l'archevêque d'Albi en 1762 contre les Observantins de son diocèse paraissent-ils peu justifiés.

Aucun de ceux que les Cordeliers députoient comme confesseurs des trois monastères du diocèse d'Alby (un de Clarisses et deux d'Annonciades), n'avoient jamais demandé l'approbation de l'Ordinaire pour confesser ces religieuses ; ces mêmes confesseurs non approuvés confessoient encore toutes les pensionnaires des Annonciades d'Alby et de Rabastens.

Les Cordeliers de Rabastens s'étoient arrogé les droits de faire des prières publiques dans leur église toutes les fois qu'ils en étoient requis par les consuls dudit lieu, et confessoient tous les séculiers qui se présentoient, quoiqu'ils n'en eussent aucun pouvoir, l'approbation qu'ils avoient contenant une condition irritante qu'ils n'avoient point remplie.

Pour réduire ou même abolir la juridiction des Observantins sur les couvents d'Annonciades, les Ordinaires disposaient de trois moyens.

Ou bien, ils pouvaient lui imposer des limites contractuelles comme condition *sine qua non* de l'établissement d'une maison de l'Ordre dans leur diocèse. C'est le procédé qu'employa l'archevêque de Paris, François de Gondi, le 27 juin 1636, lorsqu'il autorisa la maison des Annonciades de Popincourt, au Faubourg Saint-Antoine, paroisse de Saint-Paul. Il eut soin de se réserver, et à ses vicaires généraux, le droit de visite de la clôture, celui de correction et redressement des abus au cas où les supérieurs réguliers seraient négligents dans cet office, l'octroi des permissions pour les sorties du monastère, l'examen des novices lors de la profession, l'approbation et nomination du confesseur extraordinaire, le contrôle de la tenue et conduite des confesseurs réguliers ordinaires et leur remplacement d'autorité si les supérieurs s'obstinaient à maintenir des incapables ou vicieux, la juridiction totale du personnel « hors de la clôture », domestiques ou pensionnaires, obligés de faire leurs Pâques à la paroisse et

(1) *Corpus juris canonici*, c. 7, *De privilegiis*, in VI°, V, 7 : *possessione non violenta, non clandestina, nec concessa precarie.*

Digitized by Google

que les religieux ne pourront pas confesser sans permission (1).

L'Ordinaire d'Albi n'avait pas songé à de telles réserves, soit en 1507 pour la maison d'Albi, fondée du vivant du P. Gilbert Nicolay, soit même en 1618 pour celle de Rabastens, établie par le provincial de Guyenne, le P. Guillaume de Saint-Denis. L'évêque Alphonse II d'Elbène, en cette dernière conjoncture, avait seulement exigé que le régime suivi fut celui de Notre-Dame de Fargues (2).

Autre ressource. L'Ordinaire du lieu pouvait amener une communauté à renoncer spontanément à l'exemption et à l'obédience des Réguliers, la faisant rentrer par là-même sous sa juridiction. Ce procédé avait réussi à l'évêque de Boulogne vis-à-vis des Annonciades de la cité. Les Cordeliers avaient bien protesté que l'autorisation du Saint-Siège était nécessaire pour l'abandon d'un privilège et un changement d'obédience. Un arrêt du 16 janvier 1651 avait prononcé contre eux (3).

Le difficile était d'inspirer aux moniales un tel degré d'abnégation, en dépit de leurs traditions d'indépendance et peut-être de leurs inclinations sentimentales. L'archevêque d'Albi n'y put pas résoudre la majorité à Rabastens ou du moins la maintenir dans sa résolution.

Restait un dernier moyen, celui-ci odieux et qui n'allait pas sans scandale : faire prononcer par l'autorité compétente la déchéance des religieux pour abus de leurs privilèges et indignité personnelle. L'évêque de Rodez exposait en ces termes, à propos de Rabastens, le principe qui entre en jeu dans ce cas :

Les privilèges même les mieux établis doivent cesser quand les exemptions de la juridiction de l'Ordinaire donnent lieu au relâche-

(1) Lettres patentes de l'archevêque de Paris, publiées par J. Garin dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, II (1911), p. 19-20. Ces restrictions de l'exemption sont en tout conformes au Réglement en 38 articles dressé par l'Assemblée du Clergé de France de 1625, promulgué en 1645, qui ne fut confirmé ni par le pape ni par le roi : édité par Durand de Maillane, *Dict. de droit canonique* au mot *Exemption* ; dans l'édition de 1776, t. II, p. 586-92.

(2) Bibl. nat., Fonds Doat, t. CXIII, fol. 467.

(3) Durand de Maillane, *op. laud.*, II, 597.

Digitized by Google

ment et à la licence, et sont causes de plusieurs désordres. Les évêques sont alors non seulement dans le droit mais encore dans l'obligation indispensable de revendiquer leurs droits de juridiction, pour rétablir le bon ordre, suivant la puissance qu'ils ont reçue de Dieu.

Par application de ce principe, un arrêt du Grand Conseil en date de 1688 avait enlevé aux Cordeliers de l'Observance toute juridiction sur le monastère de Bordeaux soumettant celui-ci à l'Ordinaire (1). Grimaldi pouvait dire à la même Assemblée :

Les abus dont se plaint la province d'Albi ne sont que trop souvent la suite de l'exemption de la juridiction des Ordinaires des lieux, et c'est, sans doute, cette raison qui a servi à faire rentrer sous la juridiction des Ordinaires les monastères des religieuses Annonciades, fondés dans les diocèses de Boulogne, de Bordeaux, de Sens, de Rouen et dans l'étendue de la juridiction quasi-épiscopale qui appartient aux abbés de Fécamp.

C'est le moyen extrême auquel recourut l'Ordinaire d'Albi, poussé à bout par la résistance des Cordeliers, que soutenait dans l'occurrence le Parlement de Toulouse, et déçu par les oscillations des Annonciades de Rabastens.

III. *Le cas de Rabastens : échec des voies de conciliation.*

Les Cordeliers de Rabastens alimentaient depuis quelque temps la chronique scandaleuse de la petite ville et du diocèse. L'archevêque d'Albi, Dominique de la Rochefoucauld, futur cardinal et président de la Chambre du Clergé aux États généraux en 1789, avant de quitter son siège pour celui de Rouen (1759), au reçu de « plaintes trop bien fondées », avait insisté en vain auprès des supérieurs de l'Observance pour l'éloignement des « mauvais sujets ». Un certain Planton, profès de Rabastens, « avait été surpris en pleine nuit, et dans l'intérieur de la maison [des Annonciades], avec une religieuse, il est vrai qu'il n'étoit

(1) Hébrard, *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade*. (Paris, 1878), p. 376 et note. — Pareillement, le couvent d'Agen, fondé par le chanoine Vincent Bilhouis en 1533, fut soumis, en 1640, à la juridiction de l'Ordinaire.

Digitized by Google

pas encore prêtre, mais il étoit déjà engagé dans l'Ordre par ses vœux ». Nommé plus tard, sans doute en raison de ses talents, gardien du couvent de Muret, « il avait été renvoyé du diocèse de Toulouse pour le scandale de ses mauvaises mœurs ». Ses supérieurs n'avaient trouvé rien de mieux que de l'affecter au couvent de Rabastens et, qui pis est, sans rien notifier à l'archevêché, de le constituer confesseur ordinaire du monastère des Annonciades, témoin de ses fâcheux débuts.

Le nouvel archevêque d'Albi, un jeune prélat de 35 ans, Léopold-Charles de Choiseul-Stainville, frère du ministre de Louis XV, était un homme peu endurant, aux décisions promptes, autoritaire par tempérament, l'antithèse de son débonnaire prédécesseur. Convaincu du « relâchement dans lequel étaient alors tombés presque tous les religieux mendiants », il résolut d'ôter à des hommes de réputation ébranlée « la conduite des vierges consacrées à Dieu ». La déclaration royale du 10 février 1742 lui mettait une arme entre les mains. « Aucunes filles ou veuves, dit l'art. 1er, ne pourront être admises à la profession ou à l'émission des vœux solennels, même dans les monastères exempts, sans avoir été auparavant examinées par les évêques diocésains ou par des personnes commises de leur part, sur la vocation desdites filles ou veuves... » (1) L'occasion d'agir lui fut offerte au lendemain de sa prise de possession (décembre 1759). Il reçut, en effet, une lettre de la supérieure de Rabastens au sujet de l'examen d'une novice. « Quelques jours après, il se rendit dans cette maison et fit remarquer à la supérieure qu'il ne pouvoit concourir à la réception de cette novice, tandis qu'il verroit son monastère sous la direction et juridiction des Cordeliers, dont elle ne pouvoit ignorer les désordres vis-à-vis de ses religieuses. Il lui proposa donc de disposer ses filles à demander de rentrer sous la juridiction de l'Ordinaire, lui déclarant qu'il ne vouloit employer pour cela que les voyes de conciliation ».

(1) *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France* (Paris, 1778), t. VII, p. 2026.

Digitized by Google

C'était une menace non dissimulée d'extermination par voie d'extinction. Mère ancelle et moniales se laissèrent convaincre. Au bout de quinze jours les huit religieuses du chœur, y compris la supérieure, avaient envoyé à l'archevêque leurs soumissions écrites. Les trois sœurs converses ne furent sans doute pas consultées, n'ayant pas voix au chapitre. Elles étaient les plus attachées aux Pères. « Sur ces pièces, Monseigneur rendit une ordonnance par laquelle il recevoit le monastère sous sa juridiction et défendoit aux Cordeliers d'y faire dorénavant aucun acte ».

Les religieux ne se laissèrent pas dépouiller sans résistance. Ce n'étaient pas des gens endurants ; la crainte de soulever un scandale avait peu de prise sur eux. N'avait-on pas vu naguère l'un d'entre eux arrêter un convoi funèbre en pleine rue, emporter la bière sur ses épaules jusqu'à la chapelle du couvent, pour le motif que le défunt avait élu sa sépulture chez les Franciscains, au grand déplaisir de la famille qui avait commandé les funérailles à la paroisse ? Ce ne seraient pas des violents de cette espèce qui se prêteraient à un accord amiable. Ils portèrent aussitôt la question sur le terrain du contentieux et déférèrent comme d'abus l'ordonnance épiscopale au Parlement de Toulouse.

IV. *Le Parlement de Toulouse en faveur des Cordeliers.*

« Abus de pouvoir », prononça le Parlement. Le prélat a empiété sur l'autorité de la Cour. Le principe est formel : *Le possessoire des choses spirituelles est uniquement du ressort des cours séculières.* Maxime subversive du sacerdoce dont l'évêque de Rodez, si gallican qu'il fût, déclarait à l'Assemblée de 1762 que « le Clergé de France ne la reconnut et ne l'avouera jamais ».

C'était une défaite pour l'archevêque dont l'ordonnance était ainsi annulée. Les Cordeliers triomphaient. Le Père Lacadière, gardien de Rabastens, travailla les moniales, leur faisant honte de leur défection. Il en ramena trois, puis quatre. Un écho indigène de cette dispute nous est rendu par une lettre du médecin, Antoine Clausade, consul

Digitized by Google

de Rabastens, à son frère Pierre, juge royal d'Albi et Albigeois, en date du 2 mai 1761 (1).

Hier au soir, quatre relligieuses se rangèrent du parti de notre prélat. Les trois restantes pour les Cordeliers jettent feu et flammes et insultent toutes les personnes qui se présentent aux parloirs et qu'elles croient suspectes, surtout M. le Curé. Aujourd'hui, le R. P. Cyprien Lacadière, gardien, a fait signifier un acte. Il expose qu'il est leur supérieur, qu'il leur a souvent défendu de laisser entrer personne sans sa permission, qu'il le leur défend de plus fort, les menaçant des peines fixées. Il est parti pour Toulouse.

La communauté se trouva désormais divisée en deux camps irréductibles : les sept « Cordelières » dont les trois converses inexpugnables ; les quatre « Épiscopales » dont la mère ancelle. L'archevêque donna pour conseil à celles-ci le curé de Rabastens. « Les Cordeliers firent tomber sur lui leur vengeance. Ils sçavoient qu'il n'avoit d'autre temps d'étude dans une Université que cinq ans de théologie, dans celle de Cahors, sans philosophie. Ils firent venir d'Agen le sieur Planton, frère du confesseur des Annonciades et d'un autre Cordelier, et l'obligèrent d'impétrer la cure de Rabastens par dévolut. »

Cependant l'avocat général au Parlement de Toulouse qui tenait la main à l'archevêque d'Albi, intenta une action aux Cordeliers en retrait de leur privilège, et appela comme d'abus leurs titres au gouvernement des Annonciades devant la même cour. Pour éclairer la religion de ce haut magistrat, Choiseul fit ouvrir par son official une information des plus précises sur la conduite irrégulière des Cordeliers d'Albi et de Rabastens. « On entendit, raconte le Mémoire qu'il fit rédiger l'année suivante, un grand nombre de témoins qui déposèrent les faits les plus graves en matière de mœurs et de religion, et, en particulier des faits et des propos dont le moindre ne peut être cité sans indécence. Ce qui ne confirme que trop ces dépositions, ce sont des lettres écrites par ces religieux à ces infortunées ». Les procès-verbaux de ces dépositions n'ont

(1) Éditée par A. Vidal, dans *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, juillet-décembre 1923, p. 218.

Digitized by Google

pas été conservés et l'on n'en peut juger que par cette appréciation trop sommaire, si flétrissante pour les inculpés ; mais il ne faut pas oublier qu'elle émane d'un adversaire exaspéré, sinon passionné.

La bataille reprit donc au prétoire. M. de Stainville ne s'en tira pas sans quelques horions. Les avocats de la partie adverse ne se firent pas faute d'établir à son adresse un parallèle désobligeant « entre les évêques de nos jours et ceux des premiers temps » de l'Église. « Mille traits insultants » pleuvaient sur lui. « Le Père provincial qui assistoit aux plaidoyers ne donna aucun témoignage de désapprobation ».

Entre temps, le mandat de la mère ancelle de Rabastens arriva à expiration. Le Père provincial, profitant de sa victoire, vint lui-même présider les nouvelles élections. Il va sans dire que les « Cordelières » l'emportèrent : elles élurent l'une d'entre elles, Madame d'Heux. « On eut bien soin de donner à l'ancienne supérieure et ses trois adhérentes toutes les mortifications que l'on peut. Ce n'est pas tout. Ces quatre relligieuses avoient inutilement conjuré le Père gardien de leur accorder un confesseur séculier à son choix. Elles renouvelèrent leurs instances avec aussi peu de succès, auprès du provincial, quoiqu'il ne peut ignorer la conduite scandaleuse du confesseur actuel ».

L'affaire prenait vraiment mauvaise tournure. L'archevêque pouvait s'attendre à tout de la part d'un Parlement frondeur qui se ferait un jeu de contrarier ses intentions réformatrices, quitte à lui reprocher ensuite de ne pas les réaliser. Il se résolut à brusquer le dénouement en faisant appel au « despotisme éclairé », à l'autorité royale. Il avait le bras long, étant frère du premier ministre. Il n'hésita pas devant un coup d'autorité.

V. *Les lettres de cachet : résistance passive des moniales.*

Aux derniers jours du mois d'octobre de cette année 1761, tandis que le procès était pendant à la Haute-Cour, M. de Stainville arriva à Rabastens, porteur de deux lettres

Digitized by Google

de cachet, et descendit chez son ami le comte de Puységur. Le lendemain, il faisait signifier par le chanoine de Rolland au Père provincial, encore présent en ces lieux, une première lettre par laquelle le roi défendait aux Cordeliers de fréquenter le monastère, d'y exercer aucun acte de juridiction, jusqu'à ce que le Parlement eût prononcé sur l'appel de l'Avocat général, déclarant par provision les religieuses soumises à l'Ordinaire. L'autre lettre atteignait personnellement le P. Planton et lui ordonnait de se tenir éloigné de trente lieues d'Albi et de Rabastens.

Du coup la situation était renversée, du moins provisoirement. L'ordonnance de l'archevêque, infirmée par le Parlement, rentrait en vigueur par un ukase de l'absolutisme monarchique. Les persécutées de la veille relevaient la tête. Les Cordeliers, si péremptoires et si arrogants naguère, n'avaient plus qu'à s'éclipser et attendre. Le prélat espérait bien, à la faveur de l'émotion causée par cet acte d'autorité, reconquérir les positions perdues et décider à nouveau la majorité des religieuses à se rallier autour de sa houlette. Là encore une déception l'attendait. Sa visite au monastère resta sans fruit. Nos Annonciades s'obstinèrent, comme jadis les filles d'Angélique Arnaud à Port-Royal quand l'archevêque Hardouin de Péréfixe, le « bonhomme » qu'elles raillaient, vint les solliciter de souscrire au formulaire.

Elles étaient prêtes au martyre, à la prison. Volontiers, elles accepteraient une relégation au monastère de Rodez pour rester sous l'obédience de leurs chers directeurs. Notre correspondant de tout à l'heure nous a laissé un pittoresque croquis de l'entrevue du jeune et mondain prélat avec ces dames si distinguées de l'Annonciade, dans sa lettre du 7 novembre. Les idiotismes de son languedocien ne donnent que plus de saveur à son récit.

Mgr l'archevêque se rendit, sur les 8 heures, au couvent avec le curé et Rolland. Ils entrèrent. Sa Grandeur parle aux quatre Épiscopales et s'adressa, parlant toujours avec douceur, pendant une heure aux six Cordelières. Madame de Bole manquait, étant dans son lit. Voyant que ces dames ne vouloient absolument se mettre sous sa direction, qu'elles s'écartoient de leur devoir, répondant avec fierté

Digitized by Google

qu'elles ne se rangeroient sous sa direction qu'après que le Parlement les auroit condamnées, Mgr l'archevêque dit à la supérieure [Madame d'Heux] qu'elle étoit une bête et qu'elle n'étoit pas propre pour être supérieure. Toutes les religieuses prirent parti pour leur supérieure.

Sa Grandeur dit à Madame de Poirsson :

« Sçavez-vous que je vous feray mettre à genoux et en pénitence et même en prison ?

— C'est ce que je désire et nous le désirons. Avez-vous des lettres de cachet ?

— Il n'est pas question, répondit Sa Grandeur.

— Nous vous prions de nous reléguer.

Monseigneur répondit :

— Où voulés-vous être reléguées ?

— A Rhodes, répondirent unanimement toutes. »

Monseigneur répondit que dans ce couvent on ne prendroit pas des folles, des bêtes, des extravagantes comme vous autres et filles sans religion.

Sa Grandeur demanda si elles vouloient confesser. Elles répondirent que, les quatre Épiscopales ayant resté sept mois sans vouloir confesser, elles attendroient que l'affaire fût jugée par le Parlemant.

Mgr l'archevêque leur dit qu'il leur envoyeroit un missionnaire pour les convertir. Elles répondirent qu'elles n'en avoient pas besoin et Madame Moureau répondit : « Ce missionnaire parlera aux murailles ».

L'archevêque donna quinze jours aux entêtées pour se résigner à accepter sa juridiction immédiate ; passé ce délai qui serait rempli par les exercices de la retraite, il reviendrait connaître leur décision. Avant de quitter Rabastens, il reçut les Consuls en corps, dont le docteur Antoine Clausade qui nous renseigne, puis les Cordeliers auxquels il déclara « qu'il les interdisait de la confession ». Au provincial il réitéra la défense faite aux religieux de pénétrer dans le couvent.

La mission fut donnée, mais les rebelles « assistèrent aux exhortations dans une toute autre vue que d'en profiter ». Cependant, au terme fixé, le 5 novembre, trois d'entre elles demandèrent à l'archevêque un confesseur séculier « qu'elles désignèrent ». Un bruit, recueilli par Clausade, précisait que c'était M. Armengaud, curé de Saint-Géry, ou le curé de Saint-Amans de Rabastens. L'archevêque l'approuva. Il perdit sous peu sa clientèle.

Digitized by Google

En fin de compte, Choiseul n'avait pas réussi à ramener les religieuses et à rompre leurs liens avec les Cordeliers. Ligués indissolublement, opposants et opposantes n'attendaient que du Parlement le dernier mot de cette affaire. Choiseul crut ne pouvoir l'emporter que par un recours au Législateur. Il intéressa le Clergé de France à sa cause qui était celle de tout l'épiscopat et, croyait-il, de la religion.

VI. *L'intervention de l'Assemblée générale du Clergé en 1762.*

Le procès était toujours pendant au Parlement et la situation aussi tendue à Rabastens, lorsque les évêques et délégués de la province d'Albi se réunirent autour de l'archevêque, en mars ou avril 1762, pour élire les députés à l'Assemblée générale. L'évêque de Rodez, Grimaldi, fut désigné, — c'était son tour, — et, pour le clergé du second ordre, l'abbé Morin de Teintot, vicaire général de Choiseul lui-même. Un mémoire (1) précis et énergique fut confié à l'évêque député pour être présenté au nom de son métropolitain. Les conclusions de ce rapport sont très dures pour les Mendiants en général et les mesures qu'il propose de portée fort étendue. La périphérie du petit Rabastens est largement dépassée.

Après avoir mûrement considéré le relâchement dans lequel sont tombés presque tous les religieux Mendiants, il seroit à désirer : 1° que tous les religieux Mendiants fussent obligés d'abandonner les maisons où ils ne pourroient entretenir au moins dix à douze religieux ; ce que les statuts des PP. de l'Observance exigent d'eux en particulier ; 2° que tous les monastères des religieuses soumises à la juridiction des religieux Mendiants soient remis sous celle des Ordinaires.

Enfin, quoi de plus désirable que la promulgation d'une loi conforme aux règlements dressés par l'Assemblée du Clergé, convoquée en 1625 ? Ce règlement mettrait fin pour toujours aux discussions entre les évêques et les religieux Mendiants.

Que les incrédules attaquent notre religion, on n'en est pas étonné ; mais que des gens revêtus d'un habit qui annonce la piété, l'amour de la retraite, la soumission à leurs supérieurs, abusent du ministère

(1) Indiqué au début de cet article.

Digitized by Google

qui leur est confié et de la crédulité des vierges consacrées à Dieu pour blasphémer la religion, corrompre les mœurs, scandaliser les villes où ils sont : ce sont là les vrays ennemis de la religion, et d'autant plus grands qu'ils en portent le masque, sans en avoir ny les principes ny la conduite.

L'affaire d'Albi vint à la séance du 3 juin, tenue à Paris aux Grands Augustins. La philippique de l'archevêque n'entraina point l'Assemblée jusqu'aux extrémités qu'elle lui suggérait. A trop demander, on s'exposait à ne rien obtenir. On ne s'écarta point du cas des seules Annonciades. Les Agents généraux du Clergé furent chargés de « présenter requête au Roi, au nom de l'Assemblée, pour supplier Sa Majesté d'ordonner, par un arrêt de son Conseil, l'apport des prétendus titres de juridiction des Cordeliers sur l'Ordre des religieuses Annonciades pour, après en avoir connu et jugé la nullité, rendre une loi qui soumette ces religieuses à la juridiction immédiate des Ordinaires dans les diocèses où elles sont établies ». Le 8 juin, l'abbé de Teintot fit lecture d'un projet de requête (1), qui fut approuvé et présenté par les Agents généraux, accompagnés de l'évêque de Rodez et du vicaire général d'Albi, au comte de Saint-Florentin, ministre du Roi.

La préparation d'une loi aurait suspendu l'action au Parlement de Toulouse. La loi elle-même eût terminé radicalement le conflit de Rabastens. On n'a pas connaissance que le Grand Conseil ait donné satisfaction à l'Assemblée. Il y avait beau temps que l'épiscopat revendiquait le droit d'approuver les confesseurs, non seulement extraordinaires, mais ordinaires, même réguliers, des religieuses exemptes. Ce fameux règlement de l'Assemblée de 1625 auquel Choiseul-Stainville faisait allusion, s'exprimait ainsi (§ xxxv) :

Nuls séculiers ou religieux, sous prétexte de quelque exemption que ce soit, ne peuvent être députés tant ordinairement qu'extraordinairement pour ouïr les confessions des moniales sans être commis et approuvés spécialement pour cet effet par les évêques diocésains...

(1) Indiqué au début de cet article.

Digitized by Google

Mais cet acte collectif de l'épiscopat gallican avait sollicité en vain l'approbation du Saint-Siège et la sanction civile du roi. Un siècle après les instances des Assemblées de 1635 et de 1645, le Clergé de 1750 et de 1775 revenait à la charge, suppliant Sa Majesté de défendre (1) :

par une déclaration à tout prêtre séculier et régulier de confesser, sous quelque prétexte que ce soit, les religieuses professes ou novices, pensionnaires ou domestiques et autres, demeurant dans les monastères des religieuses, sans la mission et approbation des évêques ou de leurs vicaires généraux.

Le roi faisait la sourde oreille. Ses édits sur les Ordres religieux de mars 1768, et sur les réguliers de février 1773 (2) passent la question sous silence. Les Mendiants avaient du crédit à la Cour et l'appui du nonce. Les tribunaux séculiers, ne jugeant que d'après des déclarations et ordonnances dûment enregistrées, maintenaient des privilèges et exemption que le Haut-Clergé de France estimait avoir fait leur temps.

VII. *L'apaisement : noble fin.*

On ne sait pas au juste comment se dénoua le différend de Rabastens. C'était pour M. de Stainville un nouveau mécompte que de n'avoir pu rien arracher au pouvoir législatif. Il était à craindre que le Parlement de Toulouse se prononçât encore contre lui et maintînt les Cordeliers dans leur possession séculaire. Mieux valait transiger. Y travailla-t-il lui-même, ou bien, en 1764, quittant Albi pour le siège de Fénelon à Cambrai, en confia-t-il le soin aux mains expertes du cardinal de Bernis, son successeur ? Ce diplomate de carrière trouva sans doute le joint. Il semble que l'accord se soit fait sur ces bases : les Annonciades du diocèse rentreraient sous la juridiction

(1) Sur la proposition de l'archevêque de Toulouse. *Procès-Verbaux des Assemblées du Clergé de Fr.*, t. VIII, p. 2339, et Pièces justificatives, p. 75

(2) Reproduits *in extenso* par D. DE MAILLANE, *Dict. de droit can.* (1776), t. IV, p. 75-85.

Digitized by Google

immédiate de l'Ordinaire, mais les aumôniers et confesseurs que celui-ci approuverait, seraient des Pères de l'Observance. Ce qui nous incline à penser que telle fut la solution apaisante, acceptée de part et d'autre, c'est qu'en 1790 un Cordelier fait fonction de chapelain au monastère de Fargues à Albi. Il y a même sa chambre, avec un lit et des meubles lui appartenant. Les officiers municipaux qui en dressent l'inventaire le 28 février, lui en reconnaissent la totale propriété, « conformément à la loi » (1). Au reste, la tourmente approchait qui allait tout balayer et extirper jusqu'à la racine toute cause de nouveaux démêlés.

Les Annonciades d'Albi et de Rabastens étaient prêtes à subir l'épreuve. L'ordre et l'entente avaient fait leur rentrée dans leurs communautés pacifiées. Elles firent honneur à leur vocation et ne témoignèrent d'aucune lassitude dans la pratique de leur règle. Elles étaient vingt-trois à Albi, dont six converses. « Toutes déclarent vouloir mener la vie commune », lit-on dans l'État récapitulatif du 26 janvier 1791 (2). A Rabastens elles sont douze dont trois converses : une seule opte pour la vie privée : satisfaction lui est aussitôt donnée (3).

Les Cordeliers, eux aussi, s'étaient ressaisis. Ils étaient huit au couvent d'Albi, autant sans doute à Rabastens, renforcés par ceux de Réalmont dont la communauté trop restreinte avait été supprimée en 1769 (4). Ils se prononcèrent sans exception pour la vie commune (5). Sans doute valaient-ils mieux que leur récente réputation. Tous et toutes périrent en beauté.

*
* *

Les incidents de Rabastens projettent une lumière crue sur la situation de l'Église de France au déclin du

(1) Arch. dép. du Tarn, Q 412.
(2) Arch. dép. du Tarn, Q 412.
(3) E.-A. Rossignol, *Hist. de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution* (Toulouse, 1890) ; p. 165.
(4) Arch. dép. du Tarn, H 282.
(5) Arch. dép. du Tarn, L 554, n° 44.

Digitized by Google

XVIIIe siècle. Les Ordres Mendiants inférieurs en tenue morale au clergé séculier et le noviciat moins efficace que le séminaire. Des religieux obstinés à défendre leurs privilèges et leur exemption, même lorsqu'ils en abusent. Les Parlements empiétant sur la juridiction ecclésiastique, sous prétexte de possessoire et de police extérieure. Un épiscopat gallican s'écartant des voies canoniques d'un recours au Saint-Siège et sollicitant l'intervention du pouvoir civil dans un conflit de caractère purement spirituel. Des appels réitérés et suppliants du Clergé de France à la toute-puissance royale pour que sa loi restreigne les franchises des favoris du pape et assujétisse plus étroitement cette milice indépendante à la juridiction des Ordinaires impuissants. Faudra-t-il s'étonner si, tout à l'heure, une Assemblée législative, composée en majorité de laïques, gallicans ou mécréants, ose imposer de son chef à l'Église nationale, une Constitution organique, sanctionnée par le souverain, acceptée par une proportion imposante d'intéressés, au risque d'une rupture définitive avec le centre de l'Unité ? La « transaction gallicane » ne donnait plus que de mauvais fruits. Elle aussi avait fait son temps.

L. DE LACGER,
Professeur d'histoire ecclésiastique au grand séminaire d'Albi.

Digitized by Google

LA BULLE « UNIGENITUS »

ET LES SŒURS GRISES DE BEAUVAIS

Le 8 septembre 1713 était promulguée une bulle du pape Clément XI condamnant 101 propositions extraites des *Réflexions morales*, ouvrage réputé janséniste et hérétique du P. Quesnel, de l'Oratoire. Cette bulle, célèbre dans l'histoire sous le nom de bulle *Unigenitus*, allait raviver les luttes engagées naguère autour de l'*Augustinus* et qui n'étaient qu'assoupies: son acceptation, en effet, rencontra encore plus d'opposition que la signature du Formulaire de 1655. Accueillie avec hostilité par le Parlement, la Sorbonne, une grande partie de l'épiscopat et du clergé de Paris, la bulle devait provoquer, après de longues discussions, un appel au concile interjeté le 5 mars 1717 par les quatre évêques de Montpellier, de Boulogne, de Mirepoix et de Senez, que suivirent bientôt la Faculté de théologie et l'Université, une trentaine d'évêques, des milliers de prêtres dont quinze cents docteurs de Sorbonne, et de nombreux monastères d'hommes et de femmes. Les incidents, aussi connus que nombreux causés par la bulle : affaires des billets de confession et du refus des sacrements, évêques exilés, remontrances du Parlement, exil du Parlement lui-même, occupèrent la majeure partie du XVIIIe siècle sans que cette crise ait amené les mesures d'apaisement de la Paix de l'Église au siècle précédent.

Dans le diocèse de Beauvais, fortement imprégné de jansénisme au XVIIe siècle par son évêque Choart de Buzanval et certains de ses prêtres, tels Godefroy Hermant et Walon de Beaupuis, l'acceptation de la bulle ren-

Digitized by Google

contra, il est superflu de le dire, les mêmes difficultés qu'ailleurs.

Le mandement de l'évêque Beauvilliers de Saint-Aignan ordonnant sa publication dans le diocèse, détermina un mouvement dont les curés des principales paroisses de la ville prirent la tête. Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Lucien, les chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'abbaye de Saint-Quentin, les Ursulines de Beauvais et de Clermont, les Cordelières de Saint-Just et de Mello, signèrent l'acte d'appel. Le couvent des Ursulines de Beauvais, entièrement janséniste, connut les rigueurs d'une répression énergique et fut frappé d'interdit pendant 35 ans.

Chez les sœurs du Tiers Ordre de Saint-François de Beauvais, la résistance, pour être plus tardive et plus brève n'en fut pas moins âpre et violente. Le chanoine Vaslin, secrétaire du cardinal de Gesvres, en a minutieusement noté les détails dans ses précieux Mémoires (1).

Au début de l'année 1746, les religieuses perdaient leur supérieur en la personne du chanoine Fombert (2). Aussitôt, usant du droit que leur conférait un bref d'Innocent XI (3), et voulant choisir un supérieur à leur gré ou prévenir toute pression, elles se hâtaient de lui donner pour successeur le chanoine de Malinguehen (4), et adressaient, pour approbation, l'acte d'élection à l'évêque de Beauvais alors à Paris.

M. de Gesvres répondit aux religieuses qu'il ne pouvait approuver une élection faite aussi précipitamment, et sans que les cérémonies et prières prescrites par leur règle aient été observées ; qu'au surplus, il ne leur per-

(1) Bibl. mun. de Beauvais, 2 vol. ms. XVIIIe siècle, t. II, p. 418 et suiv.

(2) Georges-François Fombert, d'une famille janséniste, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Beauvaisis. Il mourut le 1er février 1746.

(3) Ce bref du 9 novembre 1676, dont la traduction existe aux Arch. dép. de l'Oise, plaçait les religieuses sous l'autorité de l'évêque avec pouvoir d'élire un supérieur pour trois ans sous réserve de l'approbation de l'Ordinaire.

(4) Henri-François de Malinguehen, licencié en théologie, chanoine de la cathédrale. Il mourut le 21 septembre 1751.

Digitized by Google

mettait de choisir un supérieur qu'entre MM. de Bragelongne, de Jussieu, d'Ivry et Danse (1).

Après une lettre d'excuses et quelques délais, les sœurs choisirent M. de Bragelongne (2). Celui-ci, dès le début de ses fonctions, s'aperçut que plusieurs des religieuses étaient fermement jansénistes, qu'elles communiquaient avec des personnes de la ville ou du dehors affiliées au parti et qu'elles en recevaient des livres et des gazettes.

Au mois de septembre, le voile se déchira. A la suite d'un discours prononcé par M. de Bragelongne à la fin de sa visite du monastère, et dans lequel il avait traité de l'obéissance que tout fidèle doit à l'Église, la supérieure, Antoinette Élisabeth des Chamblins de Saint-Augustin, vint le lendemain lui dire au parloir que si, en leur prêchant l'obéissance à l'Église il entendait la soumission à la Constitution *Unigenitus*, c'était en vain; car, « pour satisfaire au cri de sa conscience », elle avait appelé, et plusieurs religieuses avec elle, par un acte secret, et qu'elle ne recevrait jamais la Constitution comme décision de l'Église Universelle.

Plusieurs religieuses s'étant associées à sa déclaration, M. de Bragelongne essaya de les faire changer d'idée; quelques-unes se soumirent; les autres s'obstinèrent. A celles-ci, M. de Bragelongne dit publiquement au parloir qu'il les privait des sacrements, et il donna ordre au confesseur (3) de leur refuser la communion si elles se présentaient pour la recevoir (4).

(1) D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (10 avril 1750, p. 57), M. de Malinguehen « s'était opposé avec plusieurs de ses confrères à ce que M. Vaslin fut reconnu par le chapitre en qualité de chantre en dignité, sous prétexte qu'il était secrétaire de M. de Beauvais. Cette opposition avait déplu au prélat qui, pour en punir M. de Malinguehen, lui refusa son approbation pour la supériorité ».

(2) Geoffroy Dominique-Charles de Bragelongne, licencié en théologie, doyen du chapitre, abbé commendataire de Saint-Vincent de Bourg et vicaire-général de l'évêque de Beauvais.

(3) Jean-Philippe, chanoine de la collégiale Notre-Dame du Châtel et chapelain du couvent comme titulaire de la chapelle Sainte-Catherine fondée au XIIIe siècle dans le béguinage auquel avaient succédé les sœurs de Saint-François en 1480.

(4) Il fit les plus expresses défenses au chapelain de les absoudre et de

Digitized by Google

Quelques mois se passèrent. Deux novices qui portaient le voile blanc depuis plus de deux ans ne se présentaient pas pour faire leur profession, bien que le noviciat ne fut généralement que d'une année. En réalité, elles attendaient que M. de Bragelongne fut arrivé à expiration de ses trois années de supériorité, avec l'espoir d'un successeur moins intransigeant sur la Bulle. Cependant l'évêque ayant désigné M. de Jussieu (1) pour les interroger sur la foi et l'obéissance à l'Église et à ses décisions, elles répondirent séparément qu'elles exceptaient de leur soumission la constitution *Unigenitus* qu'elles ne recevraient jamais. Devant leur résistance, M. de Jussieu se fit apporter le registre des professions et inscrivit qu'il ne les jugeait pas appelées à la vie religieuse. L'une de ces novices, Marie-Catherine Henry de Saint-Théodore, demanda ses habits séculiers et sortit sur le champ. Elle se retira dans sa famille à Beauvais (2). L'autre sortit le lendemain (3).

Le 23 janvier 1747, M. de Gesvres écrivait une lettre de sa main à la Mère des Chamblins pour l'exhorter à la soumission, lui ordonnant en outre de donner lecture de sa lettre au chapitre; mais cette démarche n'eut aucun résultat.

A l'expiration des trois années de supériorité de M. de Bragelongne, la communauté, s'entourant cette fois de toutes les formalités prescrites, choisit et proposa encore le chanoine de Malinguehen à l'agrément de M. de Gesvres (20 mars 1749). Cette obstination à vouloir un supérieur dont l'évêque ne voulait pas, fit envisager la possibilité d'interdire aux religieuses de continuer à recevoir des

leur accorder les sacrements, même à la mort; et c'est ce qui fut rigoureusement observé à l'égard de deux d'entre elles ». (*Nouv. ecclés.* 10 avril 1750).

(1) Jean de Jussieu, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale et vicaire-général de Beauvais; il mourut le 22 juin 1750.

(2) Elle y était née le 24 septembre 1725, fille d'un marchand mercier et de Catherine Tallon. Sa prise d'habit avait eu lieu le 25 février 1745.

(3) Probablement Marie-Madeleine Binet de Saint-Martin, qui avait pris l'habit le 2 septembre 1745 à l'âge de 24 ans et 3 mois. Son acte de vêture porte la mention « sortie ».

Digitized by Google

novices, et de leur retirer leurs pensionnaires. Mais cette dernière mesure n'était pas sans inconvénient : le couvent de Saint-François, depuis la fermeture de l'école des Ursulines pour le même motif, était le seul de Beauvais où les parents de situation aisée pouvaient envoyer leurs enfants, pour les faire élever et les préparer à leur première communion. Aussi M. de Gesvres se décida-t'il à faire seulement exiler quatre religieuses, les plus fortes têtes de la communauté.

A cet effet, il écrivit au ministre Maurepas, le 19 avril 1749, et le lendemain un ordre du roi exilait la Mère des Chamblins à l'abbaye des Clarisses du Montcel, la sœur Marie-Charlotte Lambert de Saint-Denis (1) au couvent des Cordelières de Saint-Just, et les sœurs Catherine Guédé de Sainte-Catherine de Sienne (2) et Nicole-Françoise Delagrée des Anges (3) au couvent des Cordelières de Mello.

En même temps, Maurepas avertissait l'évêque que les ordres nécessaires étaient donnés à M. de Sauvigny, intendant de Paris. Celui-ci ne ferait pas appel à la maréchaussée; il veillerait seulement à ce que les religieuses se rendissent directement à destination, « car il serait fort indécent de les laisser promener dans la ville ». Une pension de deux cents livres par religieuse exilée devait être payée par le couvent de Beauvais (4).

L'exécution des ordres du roi ne se fit pas attendre. Le lundi 28 avril Claude-Joseph Le Mareschal, subdélégué de

(1) Elle avait pris l'habit le 7 avril 1711, âgée de 18 ans et 4 mois, et fait profession le 28 avril 1712.

(2) Elle avait pris l'habit le 28 mai 1722, âgée de 22 ans et 8 mois, et fait profession le 1er juin 1723.

(3) Fille de Jean Denis, dit Delagrée, maître perruquier à Paris, et de Françoise Lambert. Elle avait pris l'habit le 26 juin 1731, âgée de 16 ans et 8 mois, et fait profession le 8 juillet 1732. Deux jours plus tard (10 juillet), ses parents, agissant pour le compte de leur fille « qui n'était pas encore en âge », donnaient au couvent, pour partie de sa dot, une rente lui appartenant de 15 livres 15 sols au principal de 631 livres sur l'Hôtel-de-ville de Paris. (Arch. dép. de l'Oise).

(4) Bibl. mun. de Beauvais, collection Bucquet Aux Cousteaux, t. XC, p. 540 (lettre de l'intendant au subdélégué Le Mareschal, 26 avril 1749, original autographe) et 548 (lettre de cachet, 21 avril 1749, copie).

Digitized by Google

l'intendant de Paris, les recevait et s'entretenait avec M. de Bragelongne sur les mesures à prendre, dont la première était le secret sur ce qui allait se passer.

Le lendemain 29, à 5 heures du matin, M. Le Mareschal, accompagné du lieutenant de la maréchaussée, Jacques-Jean Ruste, se transportait au couvent, faisait assembler toute la communauté dans le grand parloir, et, les invitant à se soumettre à la volonté du roi, donnait lecture de la lettre de cachet aux quatre exilées. Puis le subdélégué appela la plus ancienne du couvent, Élisabeth Leullier de Saint-Arsène, qui devait au privilège de l'âge de remplacer provisoirement la supérieure (1); il lui remit la lettre du roi et lui ordonna, en tant que supérieure, de laisser sortir les religieuses exilées et de veiller au paiement de leur pension.

Pendant ce temps, les deux chaises qui devaient emmener les religieuses étaient arrivées et s'étaient rangées dans la cour. M. Le Mareschal invita les exilées à partir sans délai, ce contre quoi la Mère des Chamblins protesta; les trois autres l'imitèrent. Un incident dramatique retarda pourtant le départ : une des tourières, la sœur Nicole Quatresous, âgée de 69 ans et 6 semaines (2), déjà gravement malade, fut assez émue par l'arrivée du subdélégué et du lieutenant de la maréchaussée, pour qu'on n'eût que le temps de lui administrer l'extrême-onction, et elle expira.

Sur les sept heures et demie, les religieuses montèrent en chaise. Dans la première, la Mère des Chamblins et la Sœur Lambert, accompagnées d'une tourière. Un huissier à cheval, Le Mire, était porteur des lettres du roi pour les supérieures de Montcel et de Saint-Just. Dans la seconde chaise, les sœurs Guédé et Delagrée. Un commis de la

(1) Elle était née le 3 décembre 1669, fille de Lucien Leullier, procureur fiscal à Beauvais, et de Marie du Buisson. Sa famille était janséniste et comptait parmi ses membres Godefroy Hermant et une religieuse de Port-Royal. Elle avait pris l'habit le 11 avril 1692 et fait profession le 16 avril 1693. D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* (10 avril 1750), « elle était notoirement imbécile ».

(2) Arch. mun. de Beauvais. Registre des inhumations du couvent de Saint-François, GG 243.

Digitized by Google

subdélégation, du nom de Carpentier, portait à cheval la lettre du roi pour la supérieure de Mello (1).

Ce second convoi arriva à destination dans la soirée (2). Quant au premier, il ne put faire ce jour-là que la première étape. La mère des Chamblins coucha à Saint-Just où resta la sœur Lambert (3); le lendemain, accompagnée de la tourière, elle partait pour le Montcel où elle fut reçue sans enthousiasme. L'abbesse, Angélique de Savary, « déclara hautement à cette religieuse janséniste que, « toute la communauté et elle se faisant gloire et un point « de devoir et de religion de respecter les décisions de « l'Église et de s'y soumettre de cœur et d'esprit, elles ne « recevaient au milieu d'elles une personne séparée de « l'Église et dans l'habitude de l'hérésie, que par obéis- « sance aux ordres du souverain ; qu'elle lui recommandait

(1) « A Labitte, pour loyer de 2 chaises pour Mello, Montcel et Saint-Just, 5 journées, 30 l.; à Lemire pour sa dépense et 3 journées, 60 l., à Carpentier pour sa dépense et 2 journées, 24 l. 4. s. 6 d. » (Collection Bucquet-Aux Cousteaux, t. XC, p. 550 ms.)

(2) « Mémoire de la dépense faite par Carpentier au voyage pour la conduite des deux religieuses du couvent de Saint-François de Beauvais à celui de Mello :

« A Mouchy, chez Du Fay, cabaretier, pour le dîner des deux religieuses, de Carpentier et du conducteur de la chaise : 1 l. 19 s.; pour le cheval de Carpentier non compris ceux de la chaise : 7 s. ; donné au garçon charretier de la veuve Mayeux de Foullange qui a conduit la chaise avec un des chevaux de ladite veuve près de 3/4 de lieue jusqu'au couvent de Mello pour aider ceux de la chaise qui étant rebuté à cause du mauvais chemin, ci, sans préjudice du paiement de l'emploi dudit cheval : 6 s. ; donné à un vacher qui a été quérir ce cheval chez lad. veuve Mayeux de Foulongne : 5 s. ; à Mello dépensé au cabaret pour le souper de Carpentier et du conducteur de la chaise : 1 l. 15 s. ; pour le cheval de Carpentier : 16 s. ; donné à la servante du cabaret : 3 s. ; pour le déjeuner de Carpentier et du conducteur de la chaise à Ponchon : 1 l. 4 s. ; pour le loyer du cheval de Carpentier pour deux jours : 2 l. 10 s.; et au garçon : 1 s. 6 d. ». (Collection Bucquet-Aux Cousteaux, t. XC, p. 560.)

(3) Le 1er mai, la sœur de Conty, supérieure de Saint-Just, écrivait au subdélégué : « Nous avons dans notre maison par l'ordre du roi la mère Marie-Charlotte Lambert, dite de Saint-Denis, de la communauté de Saint-François de Beauvais, je vous prie d'avoir la bonté de nous instruire des sujets qui lui ont attiré cette disgrâce, afin qu'en conséquence nous ne fassions rien par ignorance qui puisse déplaire au roi ou aux supérieurs qui nous la confient et en même temps de nous dire à qui il faut s'adresser pour son trousseau dont elle ne peut pas se passer... » (Collection Bucquet-Aux Cousteaux, t. XC, p. 552, original autographe.)

Digitized by Google

« sur toutes choses de ne point parler des matières qui lui « attiraient son exil, ni de près ni de loin, à aucune des « personnes de sa communauté ». Après ce discours, l'abbesse lui ouvrit la porte et la mère des Chamblins entra. Son bagage parut suspect à l'abbesse. « Qu'on porte tout ce paquet dans ma chambre, dit-elle ; ma sœur, nous vous fournirons ici de bons livres de piété ; je me méfie des vôtres ».

Les précautions prises pour tenir secret le départ des religieuses avaient eu leur résultat. Seuls, quelques habitants du quartier avaient été mis en éveil par l'arrivée des chaises. M. de Gesvres paya tous les frais du voyage. Le 16 mai 1749, il nommait M. de Bragelongne supérieur et demandait le même jour au ministre de Saint-Florentin un ordre du roi pour obliger les religieuses à le reconnaître comme tel.

Les craintes de l'évêque n'étaient pas vaines. En lui annonçant l'envoi de l'ordre du roi, M. de Saint-Florentin écrivait : « Je marque à M. de Sauvigny de vouloir bien se « concerter avec vous sur le temps et la manière de faire « notifier cet ordre ; il est certain, suivant un mémoire « que cette communauté m'a adressé, qu'elle ne paraît « pas disposée à recevoir ce supérieur, si elle n'y est pas « obligée par l'autorité de Sa Majesté ».

Le 28 mai, M. de Gesvres, accompagné de l'abbé de Bragelongne, et de MM. de Jussieu et Vaslin, se rendait au monastère, faisait assembler la communauté dans le chœur, et, s'étant assis près de la grille, il dit aux religieuses qu'en raison de la diversité de leurs sentiments, il n'avait pas cru devoir les laisser libres de choisir leur supérieur ; et qu'en conséquence, il avait suspendu pour cette fois leur droit d'élection et avait nommé M. de Bragelongne.

Plusieurs protestèrent et toutes à genoux supplièrent le prélat de faire revenir les quatre exilées. « Il ne tient qu'à elles, répliqua M. de Gesvres ; elles n'ont qu'à se soumettre à la Constitution et elles reviendront aussitôt ». Les religieuses reprirent que leur communauté était dans le trouble depuis que M. de Bragelongne en était supé-

Digitized by Google

rieur, et qu'elles avaient envoyé à ce sujet un mémoire au roi dont la sœur de la Présentation (1), s'avançant, remit une copie à l'évêque.

Ce mémoire était celui auquel M. de Saint-Florentin avait fait allusion dans sa lettre. Il était du 8 mai 1749; les religieuses n'hésitaient pas à y déclarer que l'abbé de Bragelongne « n'avait pas les qualités requises pour conduire une communauté de filles ». Elles rappelaient que le 20 mars elles avaient élu M. de Malinguehen par 28 voix contre 8 à M. de Bragelongne; qu'elles avaient envoyé l'acte capitulaire d'élection à l'évêque pour confirmation sans en recevoir de réponse; que quelques jours plus tard, elles avaient profité de l'élévation de M. de Gesvres à la pourpre pour lui adresser une deuxième lettre : « Nous attendions, Sire, dans un humble silence une « réponse qui mettrait la joie dans notre cœur par la con- « firmation du choix presqu'universel que la communauté « avait fait, lorsque le 29 du mois dernier, à 5 heures du « matin, l'on vint nous enlever nos chères Mères, l'or- « nement et l'âme de notre maison ». Elles réclamaient leur droit d'élire leur supérieur ainsi que le retour des exilées, faisant notamment valoir que payer 800 livres de pension pesait lourdement sur une communauté qui jouissait de 4.000 livres de revenus pour faire vivre 52 personnes et faire face aux réparations de la maison. Quinze religieuses avaient signé ce mémoire; c'étaient : Marie Lescuyer de Sainte-Rose, Jeanne-Françoise Bonnelle de Sainte-Gertrude, Jeanne-Adrienne Lucié de Saint-Ambroise, Michelle-Geneviève Boisot de Sainte-Ursule, Claude Boisot de Sainte-Geneviève, Marie-Thérèse Guédé de l'Incarnation, Marie-Anne Suzanne Le Roy de Saint-Laurent, Marie-Thérèse Jacob du Saint-Sacrement, Marie-Anne Durant de la Présentation, Catherine Delagrée de Saint-Michel, Marie-Anne Dubus de Sainte-Anne, Charlotte-Suzanne Carette de Sommereux du Calvaire, Rose-Josèphe Lucié de Saint-Raphaël, Marie-Anne Coutelle de

(1) Marie-Anne Durant, fille d'un savetier de la rue Saint-Martin, à Beauvais. Elle avait pris l'habit le 26 juin 1731, âgée de 20 ans et 8 mois, et fait profession le 8 juillet 1732.

Digitized by Google

la Providence, Françoise-Pélagie Parent de Sainte-Thérèse.

L'évêque répondit qu'il avait connaissance du mémoire et que, sans M. de Bragelongne qui l'avait engagé à la patience, il aurait exilé les quatre religieuses dès le mois de novembre précédent. Comme il se levait, les sœurs lui demandèrent sa bénédiction, mais il la refusa. « Je la donnerai, dit-il, à celles qui me sont fidèles, qui écoutent ma voix et me reconnaissent pour leur pasteur. Je les verrai au parloir toutes, l'une après l'autre, en commençant par la sœur Élisabeth Leullier de Saint-Arsène que je prie d'y passer ». Un peu avant midi, le cardinal de Gesvres quittait le couvent. Une heure plus tard, M. Le Mareschal venait notifier aux religieuses l'ordre du roi leur enjoignant de reconnaître M. de Bragelongne comme supérieur (1).

Quelques jours après, celui-ci était au parloir lorsque les religieuses opposantes vinrent le trouver et lui passèrent à travers la grille un papier par lesquel elles déclaraient que, ne l'ayant point élu, en ayant au contraire élu un autre, elles ne pouvaient le reconnaître, et qu'elles protestaient contre tous les actes de supériorité qu'il pourrait faire. Et après avoir rappelé leurs remontrances au roi : « Nous espérons, disaient-elles, de lui en faire de nouvelles sur la violence que l'on fait à nos constitutions, à nos règles et à nos libertés » (5 juin 1749). En effet, le 11 juin, elles adressaient un nouveau mémoire au roi.

Le 9 juillet, à 10 heures du matin, le cardinal de Gesvres arrivait au couvent et entrait dans la clôture après avoir adoré le Saint-Sacrement dans la chapelle. Ayant fait assembler le chapitre, il rappela aux religieuses que, d'après leurs constitutions, elles devaient procéder à l'élection d'une supérieure et des officières tous les trois ans, la semaine après l'octave de Pâques ; qu'elles avaient négligé de le faire, et que les pouvoirs des élues de 1746 étant expirés, il était nécessaire de pourvoir à leur rem-

(1) L'original de cette notification, signé de la Mère Élisabeth Leullier de Saint-Arsène et de la Sœur Louise de Marchis de Sainte-Marie-Madeleine, fait partie de la collection Bucquet-Aux Cousteaux, t. XC, p. 556.

Digitized by Google

placement. L'évêque se fit apporter le registre de la communauté, les clefs et le sceau de la supérieure par la secrétaire Louise de Marchis de Sainte-Marie-Madeleine, et les clefs du couvent par la portière Jeanne-Adrienne Lucié de Sainte-Ambroise. Puis le cardinal nomma de sa propre autorité :

Supérieure : Marie-Magdeleine de Bligny de Sainte-Scholastique (1).

Vicaire : Élisabeth Leullier de Saint-Arsène (2).

Maîtresse des novices : Marie-Jeanne Testu de la Résurrection (3).

Portière : Suzanne Escouvette de l'Annonciation (4).

Jamais chapitre, au dire du chanoine Vaslin qui en fut témoin, ne fut plus tumultueux. Les jeunes religieuses, en particulier, ne se gênaient pas pour interrompre le cardinal et l'assurer qu'elle ne reconnaîtraient jamais une supérieure nommée par lui. Les sœurs Marie-Geneviève Boisot de Sainte-Ursule, Marie-Anne Durant de la Présentation, Jeanne-Ursule Carette de Saint-Pierre, et Charlotte-Suzanne Carette du Calvaire, étaient les plus exaltées, ne ménageant pas leurs propos contre la supérieure, quittant leurs places, entourant la petite table devant laquelle était assis le cardinal, et parlant sans qu'on pût les faire taire. La sœur du Calvaire (5) eut même à un

(1) Elle avait pris l'habit le 2 mars 1734, âgée de 29 ans et 8 mois, et fait profession le 31 juillet 1736.

(2) La charge de Mère-Vicaire était sans doute vacante depuis la mort de la sœur Anne-Christine Poitre de Saint-Louis, décédée en fonctions le 23 mars 1747.

(3) Elle avait pris l'habit le 22 avril 1726, âgée de 19 ans, et fait profession le 29 avril 1727. Elle fut supérieure en 1759 et 1770.

(4) Elle avait pris l'habit le 30 janvier 1720, âgée de 29 ans et 3 mois, et fait profession le 18 février 1721. A cette occasion, François Escouvette, chanoine de Saint-Laurent, Claude Escouvette, procureur à Beauvais, et Jean-Baptiste Escouvette, bourgeois de Paris, tant pour eux-mêmes que pour Nicolas et Anne Escouvette, leurs frère et sœur, constituèrent au profit du couvent de Saint-François une rente viagère de 150 livres à prendre sur une maison de la rue Saint-Jean à Beauvais pour servir de pension à Suzanne Escouvette. La Mère de l'Annonciation mourut le 11 octobre 1765.

(5) Suzanne-Charlotte Carette, née à Sommereux le 14 mars 1722, fille de François-Henri Carette, écuyer, seigneur en partie de Sommereux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, brigadier aux chevau-légers de

Digitized by Google

moment un geste audacieux : s'étant aperçue que l'original du second mémoire adressé au roi le 11 juin se trouvait dans le registre de la communauté et qu'il allait tomber aux mains de M. de Gesvres, elle vint l'enlever sous ses yeux. « Rendez ce papier », dit le cardinal en se levant. Quelques anciennes religieuses, non sans peine, lui arrachèrent le papier des mains.

Toutes les jeunes religieuses sortirent du chapitre ; plusieurs anciennes les suivirent ; dix religieuses seulement restèrent avec M. de Gesvres et l'accompagnèrent jusqu'à la porte lorqu'il se retira. Parmi elles se trouvait la sœur Suzanne-Marie Maine de Saint-Étienne (1), opposante à la constitution *Unigenitus*, mais qui était restée par respect pour son évêque. « Monseigneur, lui dit-elle, ayez compassion de notre communauté, voyez avec quelle indépendance elles veulent vivre et se conduire, on ne connaît plus de règles ici. Ce sont des emportées et des filles à qui la tête tourne. Je crains qu'il n'arrive des malheurs dans notre maison; aux discours que je leur ai entendu tenir, j'appréhende que quelques-unes ne se précipitent et ne sautent les murs ! — Cela devrait bien, répondit le cardinal, vous faire ouvrir les yeux, ma sœur, et vous faire abhorrer les jansénistes et leurs mauvais sentiments ».

Les craintes de la sœur de Saint-Étienne n'étaient pas aussi exagérées qu'on pourrait le croire. Elle parlait le 9 juillet, et dix jours plus tard, dans la nuit du 18 au 19, à minuit, les deux exilées du couvent de Mello, la sœur de Saint-Catherine de Sienne et la sœur des Anges, sortaient du monastère au moyen d'une échelle de huit pieds adossée au mur de clôture dans l'intérieur, et d'une autre semblable à l'extérieur que leur avaient fournies des mains amies, et s'enfuyaient dans la nuit laissant derrière elles, dans leurs chambres, cette lettre pour la supérieure :

la garde du roi, et de Marie-Ursule de Clercy de Bussy. Elle avait pris l'habit le 27 janvier 1739 et fait profession le 29 février 1740. Elle fut supérieure en 1770 et 1780.

(1) Elle avait pris l'habit le 28 mai 1711, âgée de 24 ans et 3 mois, et fait profession le 5 juin 1712.

Digitized by Google

« Madame, nous nous donnons l'honneur de vous écrire « pour vous présenter nos très humbles respects et sin- « cères remerciements de l'hospitalité que Madame a bien « voulu donner à deux pauvres captives qui deviennent « aujourd'hui fugitives pour mette leur foi en assurance. « Nous nous sommes déterminées à ce parti pour nous « procurer la jouissance des moyens de salut que l'on « nous refuse; et nous sommes sorties à minuit de chez « vous pour nous rendre diligemment dans une solitude « profonde, écartée et inconnue, où nous espérons vivre « et mourir dans l'observance de nos devoirs de chrétiennes « et de religieuses, et dans une séparation et oubli de tous « les hommes pour ne nous attacher qu'à Dieu, qui seul « nous est nécessaire et seul nous suffit. Nous vous prions, « Madame, de ne point vous donner la peine et la dépense « de nous faire chercher, car vos soins à cet égard « seront très inutiles, puisque nous serons à couvert dès « l'heure présente de toutes recherches. Nous sommes « bien aises d'assurer Madame que personne de sa « maison, ni des habitants de ce pays ni des environs « ne nous ont prêté leurs secours pour favoriser notre « évasion; la Providence de Dieu à laquelle nous nous « sommes confiées, nous a sauvées et fourni les moyens « que lui seul connaît et a rendu efficaces, parce qu'il « ouvre quand il lui plaît et personne ne peut fermer alors, « puisqu'en tout temps comme en tous lieux, l'indubitable « effet suit toujours le vouloir d'un Dieu. C'est ce que « nous venons d'éprouver dans cette occasion... »

Le lieu de retraite des deux religieuses ne nous est pas connu. Le chanoine Vaslin, dans ses Mémoires, mentionne en face de leur nom : apostates le 19 juillet 1749 (1).

(1) Les scellés apposés sur leurs cellules furent levés à la requête du curé de Cires, fondé de la procuration des sœurs de Saint-François de Beauvais, le 1er décembre 1749, en présence de la supérieure du couvent de Mello, Mme de Launay. Dans la cellule de la sœur des Anges, où les scellés avaient été mis sur deux cassettes, l'une de bois de chêne, l'autre de sapin, un pupitre en forme d'écritoire et un paquet d'une vieille robe grise, on ne trouva que des robes, voiles, chaussures et chemises à son usage. Dans la cellule de la sœur de Sainte-Catherine de Sienne, ils avaient été mis sur une besace de toile contenant plusieurs paires de san-

Digitized by Google

Quelques jours plus tard, les sœurs de Saint-François adressaient une lettre au cardinal de Gesvres dans laquelle elles s'étonnaient de ce que le prélat eût retiré ses pouvoirs au chanoine Philippe, leur confesseur, et lui demandaient, soit de revenir sur cette décision, soit de désigner Claude Lequen, chanoine de Saint-Michel, pour lui succéder. Le 3 août, le cardinal répondit qu'il approuvait ce choix et mandait à M. de Bragelongne de l'approuver en la manière ordinaire. Mais le même jour, le cardinal écrivait aussi au comte de Saint-Florentin qu'en dépit de tous les efforts, les religieuses adversaires de la constitution *Unigenitus* s'obstinaient à ne pas reconnaître la mère de Bligny comme supérieure, non plus que les autres officières nommées par lui; qu'une grande partie des religieuses s'opposaient au paiement de la pension des exilées, et qu'un nouvel ordre du roi était nécessaire pour mettre la mère de Bligny et les officières en possession de leurs pouvoirs.

Cet ordre fut donné le 7 août. En le transmettant pour exécution à M. de Sauvigny, le comte de Saint-Florentin disait notamment que si le couvent ne payait pas la pension des exilées, le roi l'autoriserait à faire saisir les revenus de la maison.

Cette fois ce fut l'intendant en personne qui vint de Paris signifier l'ordre du roi, le mardi 12 août. Son subdélégué, le lieutenant de la maréchaussée, l'abbé de Bragelongne l'accompagnaient. M. de Sauvigny vit d'abord au parloir la supérieure et la pria de faire venir six religieuses — les plus jansénistes — dont il donna les noms. Lorsqu'elles furent en sa présence, ces religieuses lui déclarèrent que leur conscience ne leur permettait pas d'obéir au roi, ce qu'elles tentèrent de prouver en parlant toutes ensemble contre la Constitution. M. de Sauvigny

dales et sur une cassette fermant à clef où il y avait des robes et bréviaires à son usage, une couverture de laine blanche, deux paillasses, un matelas de laine et deux traversins, l'un rempli de paille et l'autre de plume. Le même jour le couvent de Beauvais paya à celui de Mello 89 livres 5 sols pour trois mois dix jours de la pension des deux religieuses. (Arch. dép. de l'Oise.)

Digitized by Google

répondit qu'il n'était pas venu pour discuter théologie, mais pour déclarer les ordres du roi et engager à s'y soumettre. Voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, il fit réunir la communauté en chapitre. Cette séance fut tumultueuse comme la précédente, M. de Sauvigny recueillit les suffrages des trente-deux religieuses présentes : treize protestèrent de leur respect pour les ordres du roi et de leur volonté de ne pas y obéir. Tandis que le secrétaire de l'intendant dressait son procès-verbal, la sœur de la Présentation commença à haute voix la lecture d'une protestation contre la supériorité de la mère de Bligny. Il fallut ôter le papier des mains de « cette vierge folle ».

Le 28 août, un certain nombre de religieuses se disant « obligées par état de veiller à la conservation des biens temporels et au fidèle emploi des deniers de la communauté », formaient opposition entre les mains de la supérieure contre le paiement de la pension de leurs sœurs exilées, déclarant que, si la dépositaire passait outre, elles la regarderaient comme « coupable de distraction des deniers de la communauté, infidèle à sa charge et sujette aux peines portées par la règle ». Avaient signé cette opposition : Marie Lescuyer de Sainte-Rose, Jeanne Bonnelle de Sainte-Gertrude, Marie Ticquet de Saint-Joseph, Jeanne-Adrienne Lucié de Saint-Ambroise, Marie-Geneviève Boisot de Sainte-Ursule, Claudine Boisot de Sainte-Geneviève, Marie-Anne Durant de la Présentation, Catherine Perrette Delagrée de Saint-Michel, Thérèse Jacob du Saint-Sacrement, Charlotte-Suzanne Carette de Sommereux du Calvaire, Marie-Anne Dubus de Sainte-Anne, Thérèse Guédé de l'Incarnation, Rose-Josèphe Lucié de Saint-Raphaël, Marie-Anne Coutelle de la Providence, Jeanne-Ursule Carette de Sommereux de Saint-Pierre, Françoise-Pélagie Parent de Sainte-Thérèse.

Cette manifestation fut la dernière de la révolte contre l'évêque et contre le roi, suscitée par le levain janséniste au couvent de Saint-François.

La mère des Chamblins, dans une lettre adressée au cardinal de Gesvres le 20 août 1749, avait fait sa soumission ou plutôt renouvelé une soumission déjà faite en des

Digitized by Google

termes alors jugés insuffisants. Malgré cela et malgré la situation difficile dans laquelle se trouvait la mère de Bligny, l'évêque de Beauvais crut devoir ne rien changer. Et un an plus tard, le 19 août 1750, il écrivait à la mère de Bligny :

« J'ai reçu, ma chère sœur, la lettre par laquelle vous « me demandez de vous ôter de la place où je vous ai « mise; je suis bien mortifié de ne pouvoir pas faire ce « que vous désirez, mais votre communauté ne s'étant « point mise à portée que je lui permis de faire les élec- « tions, je ne peux rien changer à ce que j'ai fait. Je vois « avec douleur que l'esprit de révolte et de désobéissance « règne toujours dans une partie de votre communauté « et que la déférence que vous avez eue pour mes ordres « vous attire des mortifications ; vous ne devez point vous « méfier de la divine Providence : elle vous donnera la « force de soutenir les peines que vous occasionne votre « obéissance à l'Église et à vos supérieurs et vous don- « nera les grâces dont vous avez besoin pour vous acquit- « ter dignement de l'emploi que vous n'avez pris que par « obéissance. Je sens bien que pour remettre l'ordre « totalement dans votre maison il faudrait encore en venir « à des extrémités qui me coûtent beaucoup, c'est ce qui « fait que j'ai patienté jusqu'à présent et que je veux bien « encore patienter quelque temps ; en attendant je dois « empêcher que le mal ne se répande dans mon diocèse par « les mauvais principes que pourraient donner aux pen- « sionnaires celles de vos sœurs qui persévèrent dans leur « désobéissance aux décisions de l'Église. C'est pourquoi « mon intention est que dès aujourd'hui vous ne receviez « dans votre maison aucune pensionnaire, soit pour être « en chambre particulière, soit pour être dans la classe ; « et afin que personne dans votre maison n'ignore la « défense que je vous fais, je vous ordonne de lire cet « article de ma lettre à votre communauté assemblée et de « tenir la main à l'exécution de ce que je vous marque à « l'égard des pensionnaires que vous avez actuellement « en chambre particulière qui sont Mlles de Grasse et « Mlle Gaude. Gardez-les jusqu'à ce que j'en ordonne

Digitized by Google

« autrement ; pour celles qui sont en classe, elles peuvent « y rester jusqu'à ce que M. Carion ait jugé à propos de « les admettre à la première communion et même huit « jours après si elles veulent y rester pour se recueillir. « Rendez justice, je vous prie, ma chère sœur, à tous mes « sentiments pour vous ».

† Est. Ren. évêque C. de Beauvais.

Toutefois, l'abbé de Bragelongne se rendait au Montcel les 28 et 29 octobre 1750 ; il y recevait la soumission de la mère des Chamblins et son acceptation de la bulle *Unigenitus*, et le 2 novembre, sur la demande du cardinal de Gesvres, le roi autorisait l'ancienne supérieure à revenir dans son couvent de Beauvais, sans y reprendre toutefois la place qu'elle occupait à son départ (1).

M. de Gesvres envoya une chaise au Montcel avec la demoiselle Langlois, dame de charité des prisonniers de Beauvais, pour chercher la mère des Chamblins qui partit le lundi 9 novembre et arriva le même jour à Beauvais sur les six heures du soir.

Des quatre exilées, elle revenait seule : la sœur Charlotte Lambert de Saint-Denis avait suivi l'exemple de la sœur de Sainte-Catherine de Sienne et de la sœur des Anges ; elle s'était évadée du couvent de Saint-Just dans la nuit du 4 au 5 mai 1750, peut-être pour aller les retrouver (2). Par la suite, la sœur des Anges revint à Beauvais à une date que nous ignorons ; de la sœur de Saint-Denis comme de la sœur de Sainte-Catherine de Sienne nous ne savons rien.

Le 9 décembre 1750, le cardinal de Gesvres acceptait la démission, déjà offerte, de la mère de Bligny et, toutes les

(1) La pension de l'ancienne supérieure avait été régulièrement payée comme celle des autres religieuses. La dernière quittance concerne le semestre échu le 30 octobre 1750. (Arch. dép. de l'Oise.)

(2) Le lieu de sa retraite ne nous est pas plus connu que celui des deux autres. Elle aussi figure dans les Mémoires du chanoine Vaslin avec la mention : « apostate le 4 mai 1750 ». Le procès-verbal de l'évasion fut dressé le 6 mai par Michault, notaire royal à Saint-Just, qui toucha 6 livres pour cette opération. Le semestre de la pension de cette religieuse avait été payé à échéance le 29 avril précédent. (Arch. dép. de l'Oise.)

Digitized by Google

religieuses ayant unanimement demandé la mère des Chamblins pour supérieure, il la leur donna (1). Un an plus tard (20 décembre 1751), l'abbé de Bragelongne démissionnait à son tour. Cette fois, M. de Gesvres estimant que la plus grande partie du couvent était rentrée dans la discipline et l'obéissance aux décisions de l'Église « et spécialement la constitution *Unigenitus* » autorisa la communauté à choisir elle-même son supérieur et, le 29 décembre, il approuvait l'élection du chanoine Aux Cousteaux (2).

La paix était revenue au couvent de Saint-François. Il convient de dire que rien ne la troubla par la suite, et que le cardinal de Gesvres n'eut plus à sévir contre les sœurs, comme il fut obligé de le faire à l'égard des Ursulines. Les professions, suspendues depuis 1745, furent reçues à nouveau à partir de 1753 et le couvent, après avoir été à deux doigts de sa ruine, sembla renaître à une vie nouvelle; cette prospérité ne devait être pourtant que de courte durée puisque la Révolution était proche.

Jean VINOT-PRÉFONTAINE.

(1) La mère de Bligny fut de nouveau supérieure en 1767.

(2) Jean-Nicolas Aux Cousteaux, docteur en théologie, chanoine de Saint-Michel, puis de la cathédrale (1755) ; il mourut le 9 mai 1780. Dans un extrait de l'obituaire du couvent, à la date du 8 mai, est indiquée une haute messe des morts avec vigiles à trois leçons pour le chanoine Aux Cousteaux. En outre, il y est dit que « l'intention de la messe et de l'office du jour de Saint-Jean l'Évangéliste est pour Jean-Nicolas Aux Cousteaux, en reconnaissance de tous les bienfaits spirituels et temporels qu'il a faits à cette communauté dont il a été supérieur quinze ans ». (Arch. dép. de l'Oise.)

Digitized by Google

SÉRIE DES MINISTRES

ET DES CHAPITRES PROVINCIAUX

DES

FRÈRES MINEURS DE LA PROVINCE DE FRANCE

(1217 à 1790).

On sait l'importance des listes épiscopales d'un diocèse pour établir la chronologie et écrire l'histoire. Pour retracer la vie des provinces franciscaines, la série des ministres et des chapitres provinciaux n'est pas de moindre importance. Elle permet de fixer bien des points douteux.

Jusqu'ici, peu de provinces françaises possèdent la liste intégrale de leurs prélats majeurs. La province de Saint-André (1), 1558-1788 (ancienne custodie d'Artois), est peut-être la seule dont les noms et les dates ne soient pas contestés.

La province de France, qui remonte à la première création de 1217, ne peut encore exhiber que des séries fragmentaires. Néanmoins il a paru bon de publier les noms et les dates qui ont pu être retrouvés. Ce sont des éléments qui aideront à former la liste définitive.

On pourra constater que, depuis l'origine jusqu'en 1517, la durée de la charge de provincial n'est pas déterminée. A partir de 1517, commence le régime moderne pour l'Ordre de Saint-François et cette durée se réduit à trois ans.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

(1) Cf. *France Franciscaine*, t. III, p. 420-424.

Digitized by Google

Au chapitre de la Pentecôte, tenu à la Portioncule en 1217, les premières provinces de l'Ordre des Frères Mineurs furent constituées. Saint François hésitait, ne sachant vers quel pays diriger ses pas. « Allez donc, dit-il à ses compagnons, et priez le Seigneur de me faire choisir la province qui soit le plus à sa gloire, au profit des âmes et au bon exemple de notre religion ». Ils allèrent et, la prière terminée, revinrent vers le fondateur. Et celui-ci, de s'écrier aussitôt joyeusement : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, et de la glorieuse Vierge Marie sa Mère, et de tous les Saints, je choisis la province de France, où est une nation catholique, surtout parce qu'entre tous les autres catholiques, ils témoignent un grand respect au Corps du Christ, ce qui m'est fort agréable ; c'est pourquoi je demeurerai avec eux très volontiers ».

Sans plus tarder, il se mit en route avec frère Masseo. C'est pendant ce voyage qu'eut lieu le dîner sur la pierre au bord d'une fontaine, raconté par les Fioretti. Mais il ne poussa pas plus loin que Florence. Là il rencontra le cardinal Hugolin, qui le fit renoncer à son projet, pour rester en Italie. Le saint eut du mal à se rendre aux raisons du légat, mais il finit par envoyer à sa place le troubadour frère Pacifique avec un grand nombre d'autres frères (1).

B. Pacifique des Marches, premier ministre de la province de France, après saint François, 1217-1223. — André Callebaut, *Les Provinciaux de la province de France au* XIIIe *siècle*, dans *Arch. francisc. hist.*, X, 290-294.

Grégoire de Naples remplaça probablement le B. Pacifique en 1223. Il écrivait une lettre à Eudes Clément, abbé de Saint-Denis, en octobre 1231. Il avait un successeur en 1234. — *Arch. francisc. hist.*, X, 295-312.

Bonaventure [d'Iseo?], ministre provincial de France, confirmait en 1234 un accord entre l'abbaye de Saint-Remy et les Frères Mineurs de Sens. Quatre ans plus tard, mars 1238, ce même Bonaventure intervenait entre le chapitre cathédral et les Frères Mineurs de Noyon. — *Rev. d'hist. francisc.*, I, 349 ; *Arch. francisc. hist.*, III, 732.

Grégoire de Naples. D'après Thomas d'Eccleston, qui écrivait le *De adventu Fratrum Minorum in Angliam* en 1258-1259, comme l'explique son dernier éditeur A. G. Little (Paris, 1909, p. xxi), le ministre général Aimon de Faversham, élu en 1240, aurait déposé de sa charge Grégoire de Naples ministre de France et l'aurait fait

(1) *Speculum perfectionis*, éd. P. Sabatier, Paris, 1898, p. 118, 122. F. Delorme, La *Legenda antiqua S. Francisci*, dans *Archiv. francisc. hist.*, XV, 513 ; *Actus beati Francisci et sociorum ejus*, éd. P. Sabatier, Paris, 1902, p. 46.

Digitized by Google

incarcérer. Il faut donc que Grégoire soit revenu au provincialat après mars 1238. Une lettre d'Adam de Marsh, mentionnée par le P. Callebaut, p. 311, le fait supposer.

Robert de Gamaches, 1240-1243. — Dom Lobineau, *Preuves de l'Histoire de Paris*, I, 115 b; *Arch. francisc. hist.*, X, 312-314.

Geoffroy de Brie, 1243-1257. — *Arch. francisc. hist.*, X, 315-328.

Guillaume d'Ardenborch, 1257-1261. — *Arch. francisc. hist.*, X, 328-333; *Arch. de l'Aube*, G 3390. — Un chapitre provincial se tint à Saint-Omer, en 1259 (*Arch. francisc. hist.*, X, 331).

Pierre, 1261-1269. — *Arch. francisc. hist.*, X, 333-335. — Des chapitres provinciaux se tinrent à Rouen en 1261 et 1263, peut-être à Paris en 1266, à Arras en 1268. (*Ibid.*, p. 333-334).

Robert, 1269-1272. — *Arch. francisc. hist.*, X, 335-337.

S. Gautier de Sande, Brugeois, 1272-1279. — *Arch. francisc. hist.*, X, 337-340.

Dreux de Provins, 1279-1285. — Sbaralea, *Scriptores* (1806), 225. *Arch. francisc. hist.*, X, 341-346.

Nicolas de Ghistelle, 1285-1289. — *Arch. francisc. hist.*, X, 346-347.

Pierre, 1289-1295. — *Arch. francisc. hist.*, X, 347-352.

Richard de Reims, 1295-1307. — *Arch. francisc. hist.*, X, 352-356. — Un chapitre provincial se tint à Metz en 1295. (*Ibid.*, p. 352).

Gilles de « Legnaco » fut ministre provincial pendant dix ans, avant 1322, date de sa mort. — *Arch. francisc. hist.*, III, 310 (*Nécrologe des Frères Mineurs d'Auxerre*).

Nicolas de Lire. « Il gouverna la province en qualité de provincial par deux fois... ». *Arch. francisc. hist.*, III, 720. — D'après l'Obituaire de Longchamp (*Recueil des Hist. de la France*. Obituaires de la prov. de Sens, t. I, 2e partie, p. 670), il était provincial à la date du 1er février 1319 (n. st.). Il l'était encore en 1322 (*Bull. francisc.*, t. V, p. 234). Il mourut en 1349 et non en 1340 (cf. J. Viard, dans *Bibl. Éc. Chartes*, 1895, p. 141-143; É. Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, III, 393-4).

Henri de Semons était provincial en 1328, 1329, 1333, 1335, 1336, 1337. — *Bull. francisc.*, V, 397, 503; VI, 12026; *Chartul. Univ. Paris.*, II, 431; *Orbis Seraphicus*, III, 28. — Il tint en 1328 un chapitre provincial à Nivelles. — Cf. A. Callebaut, *Lettres franciscaines concernant la Belgique et la France aux* XIIIe-XVe *siècles*, dans *Arch. francisc. hist.*, VII, 261.

Nicolas de Huy était ministre le 24 août 1337. — *Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. XIII, 1920, p. 520.

Gérard de « Murro » était ministre en 1350. — *Bull. francisc.*, VI, 238. — C'est le même Gérard, sans doute, qui intervenait le 25 mars 1357/58 (Pahin, *Cartulaire des Cordeliers de Pontoise*, 1924, p. 22).

Jean d'Épernay, ministre provincial en 1370 et 1371. — *Arch. nat.*, J 465, n. 40; *Bull. francisc.*, VI, 465.

Nicolas... ministre provincial en 1374. — *Arch. de l'Aube*, G 3390.

Digitized by Google

ADAM DE DOMPMARTIN, ministre provincial en 1372, 1375, 1381, fut nommé à l'évêché de Gubbio le 20 juillet 1384. — *Étud. francisc.*, XX, 1908, p. 612; WADDING, *Ann. Min.*, VIII, 328, 573; IX, 61, 410; *Bull. francisc.*, VII, 253; *Arch. de l'Aube*, G 3390; ANTOINE DE SÉRENT, in *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, I, col. 474.

JEAN DE « SARCUTO » fut ministre provincial « l'espace de dix-huit ans, savoir depuis l'année 1380 jusqu'à celle de 1397 ». Il mourut en 1399. — *Arch. francisc. hist.*, III, 134. — Il tint un chapitre à Amiens en 1391. Le *Bull. francisc.* le mentionne en 1385 et 1388, t. VII, 255, 778.

PIERRE QUATRESOLDI. D'après le *Nécrologe d'Auxerre* (*Arch. francisc. hist.*, III, 723), « il présida au chapistre provincial de Saint-Quentin l'an 1404. Il fut mis à la place du R. P. Simon Rossignol, qui fut déposé à la Congrégation générale que saint Jean de Capistran tint à Bruges... [en] 1448. Il présida encore au chapistre provincial que se tint à Rohan [Rouen] l'an 1451... Il mourut l'an 1460 ». — Il doit y avoir confusion. Saint Jean de Capistran, vicaire général des Observants d'Italie, de 1443 à 1446 et de 1449 à 1452, n'avait aucune autorité sur les Frères Mineurs de la province de France. Il n'y eut pas de chapitre ni de congrégation générale à Bruges en 1448. — Simon Rossignol fut-il provincial de 1397 à 1404? Des documents à découvrir le diront.

JEAN GUYMONELLY fut ministre provincial « l'espace de vingt-quatre ans, sçavoir depuis le chapistre tenu à Saint-Quentin l'an 1404 jusqu'a l'an 1423, et depuis le chapistre de.... tenu l'an 1428 jusqu'à l'an 1432 ». Il mourut en 1436. — *Arch. francisc. hist.*, III, 118; le *Bull. francisc.*, VII, 493, le mentionne en 1415; cf. *Analecta francisc.*, II, 261, où il est appelé J. de Comminconelli; la *France francisc.* (IV, 480-481) cite un chapitre provincial tenu par lui à Verdun, 22 avril 1409.

JEAN DE « BRESSE », ministre provincial en 1423, aurait démissionné au chapitre de Boulogne, pour passer à l'Observance. Quand? Il mourut en 1445. — SBARALEA, *Scriptores* (1806), 399; *Arch. francisc. hist.*, III, 130.

JEAN GUESDON (peut-être le même que Guymonelly) est mentionné en 1427 par le *Chartul. Univ. Paris.*, IV, 522, n. 6, comme ministre provincial de France.

SIMON ROSSIGNOL ministre provincial « par deux fois : la première à la congrégation de Toul en 1432, à laquelle le P. Jean Gimonele se déposa à cause de ses infirmités... ». — *Arch. francisc. hist.*, III, 725.

NICOLAS GUYOTELLY fut ministre provincial « pendant plus de trante cinq ans... ». Il mourut le 5 octobre 1494. — *Arch. francisc. hist.*, III, 717. — Il aurait été élu au chapitre de Tournai en 1445.

SIMON ROSSIGNOL aurait été élu une seconde fois en 1447, mais déposé à Bruges par saint Jean de Capistran, l'an 1448 (Voir plus haut à P. Quatresoldi). — *Arch. francisc. hist.*, III, 725.

Digitized by Google

Pierre Quatresoldi aurait été élu à Bruges en 1448, aurait présidé le chapitre de Rouen de 1451, aurait été encore en charge l'an 1454 et serait mort en 1460. — *Arch. francisc. hist.*, III, 723. — Ce P. Quatresoldi fait-il un même personnage avec celui qui est mentionné plus haut? En tout cas, un fr. Pierre exerçait l'office de provincial, le 15 avril 1447, d'après une charte du monastère des Clarisses de Gand où il donne son approbation : « ... Et nos F. Petrus, S. theol. professor, min. prov. Franciae O. F. M... [Datum per nos abbatissam et conventum Gandavi in monasterio nostro supradicto, anno Domini millesimo cccc xlvi, die vero quinta mensis Aprilis ante Pascha. Et per nos, ministrum provincialem praefatum Remis, anno Domini millesimo cccc quadragesimo septimo, die vero decima quinta mensis aprilis post Pascha ». (*Diplomatum nova collectio Miraei*, éd. Foppens, Bruxelles, 1734, p. 700, cap. CXX.).

Réginald de Marescot († 1499) fut ministre provincial pendant quinze ans, avant 1497. Il dut gouverner alternativement avec Nicolas Guyotelly depuis 1460 environ. Il tint un chapitre provincial à Verdun en 1492 (*Arch. francisc. hist.*, II, 1909, 400, 405); les Archives de l'Yonne H 1381, conservent une lettre à lui adressée par le ministre général François Samson en 1494. — *Arch. francisc. hist.*, III, 135.

Jean Le Bel, élu ministre provincial au chapitre de Troyes en 1497, gouverna la province pendant six ans, donc jusqu'en 1503 ou 1504. — *Arch. francisc. hist.*, III, 130. — En avril 1502, à Arras, il accordait la participation des biens spirituels de l'Ordre à Élisabeth, dame de Haefakedere. Ubald d'Alençon, *Les Vies de sainte Colette*, Paris, 1911, p. xxiv, note 1.

Boniface de Céva, élu au chapitre de Troyes, 1504, mourut à Paris le 12 avril 1517. Il tint un chapitre à Metz en 1512 et à Valenciennes en 1513. — *Arch. francisc. hist.*, III, 314; *Rev. hist. francisc.*, III, p. 290; Sbaralea, *Scriptores* (1806), 58; É. Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, III, 281.

Claude Chambon, élu au chapitre de Meaux, 1517, présida deux assemblées provinciales, l'une à Verneuil, 1518, l'autre à Étampes, 1519, mourut le 4 août 1525. — *Arch. francisc. hist.*, III, 538.

Guillaume Huet, élu au chapitre de Beauvais, 1520, mourut le 6 août 1522. — *Arch. francisc. hist.*, III, 538; cf. *Rev. d'Hist. francisc.*, I, 525, 526; Sbaralea, *Scriptores* (1806), 322; É. Raunié. *Épitaphier du vieux Paris*, III, 282.

Robert Messier ou Maspier, élu au chapitre de Notre-Dame de La Garde, 1523. — Sbaralea, *Scriptores* (1806), 210, 639; *Arch. francisc. hist.*, III, 535.

François Bellavalle, élu au chapitre de Vernon, 1526, mourut le 3 avril 1533. — *Arch. francisc. hist.*, III, 311.

Robert Messier, pour la seconde fois, élu au chapitre de Sens, 1529, mourut en 1546. — *Arch. francisc. hist.*, III, 535.

Digitized by Google

Étienne de Houppa, élu au chapitre de Senlis, 1532. — *Arch. francisc. hist.*, III, 727.

Jacques de Montracher, élu au chapitre de Cambrai, 1535. — *Arch. francisc. hist.*, III, 540; cf. *France francisc.*, III, 196-206, 439.

Jacques du Moutier, élu au chapitre de Compiègne, 1538. — Le *Nécrologe d'Auxerre* (*Arch. francisc. hist.*, III, 540), rapporte que Jacques de Montracher « ensuite de son trienne [donc en 1538] fut nommé commissaire general, et présida en cette qualité au chapitre de Compiengne l'an 1547 ». D'après le même *Nécrologe*, il ne paraît pas y avoir eu de chapitre à Compiègne en 1547, vu que le précédent s'était tenu à Chartres en 1546 et que le suivant devait se célébrer à Soissons en 1549. Ce chapitre de Compiègne de 1547 ne serait-il pas tout bonnement celui de 1538, puisqu'à ce moment Jacques de Montracher fut nommé commissaire général ? Et la date de 1547 ne serait-elle pas celle de sa promotion à l'épiscopat, comme auxiliaire de l'évêque d'Auxerre, d'autant plus qu'il mourut en 1552? — *Arch. francisc. hist.*, III, 120.

Étienne de Houppa, pour la seconde fois, élu au chapitre de Troyes, 1541, mourut le 30 novembre 1562. — *Arch. francisc. hist.*, III, 727.

Jean Héroult, élu au chapitre de Beauvais, 1543, mourut le 13 juin 1550. — *Arch. francisc. hist.*, III, 329.

Jean Morelle, élu au chapitre de Chartres, 1546. — *Arch. francisc. hist.*, III, 536.

Richard du Mans, élu au chapitre de Soissons, 1549, mourut le 1er mai 1552. — *Arch. francisc. hist.*, III, 318.

Jacques du Moutier, pour la seconde fois, élu au chapitre de Notre-Dame de La Garde, 1552, mourut en 1556. — *Arch. francisc. hist.*, III, 120.

Jean Morelle, pour la seconde fois, élu au chapitre de Reims, 1555, mourut le 28 juillet 1559. — Sbaralea. *Scriptores* (1806), 633; *Arch. francisc. hist.*, III, 536.

Bernardin Pollet, élu au chapitre de Sézanne, 1558. — *Arch. francisc. hist.*, III. 326.

Jean Mabille, élu au chapitre de Verdun, 1561. — *Arch. francisc. hist.*, III, 716.

Simon de Porta, élu au chapitre de Provins, 1564, mourut le 5 avril 1575. — *Arch. francisc. hist.*, III, 312.

Bernardin Pollet, pour la seconde fois, élu au chapitre de Chartres, 1567, mourut le 25 mai 1570. — *Arch. francisc. hist.*, III, 326.

Jean Mabille, pour la seconde fois, élu au chapitre de Vernon, 1570, mourut le 2 octobre 1572. — *Arch. francisc. hist.*, III, 716.

Antoine Léger fut élu vicaire provincial jusqu'au chapitre suivant, 1574. — *Arch. francisc. hist.*, III, 330.

Nicolas Lamirou, élu au chapitre de Beauvais, 1574, mourut le 5 juillet 1584. — *Arch. francisc. hist.*, III, 531.

Digitized by Google

Antoine Léger, élu au chapitre de Sens, 1578, mourut le 15 juin 1610. — *Arch. francisc. hist.*, III, 330.

Denis Rollot, élu au chapitre d'Évreux, 1582, mourut le 15 mai 1620. — *Arch. francisc. hist.*, III, 324.

Robert Vacher, élu au chapitre de Laon 1586, mourut le 28 mai 1600. — *Arch. francisc. hist.*, III, 326.

[ ], élu au chapitre de Senlis, 1589. — *Arch. francisc. hist.*, III, 326.

Hugues de Bray, élu au chapitre d'Auxerre, 1592. — *Arch. francisc. hist.*, III, 322.

Jean Seillon, élu au chapitre d'Amiens, 1595, mourut le 9 juin 1623. — *Arch. francisc. hist.*, III, 328.

Nicolas Perrinot, élu au chapitre de Paris présidé par le ministre général Bonaventure de Calatagirone, 1598, mourut le 21 juin 1620. — *Arch. francisc. hist.*, III, 331.

Hugues de Bray, pour la seconde fois, élu au chapitre de Troyes, 1601, mourut le 10 mai 1639. — *Arch. francisc. hist.*, III, 322.

François Soyer, élu au chapitre de Paris, 1604, mourut le 24 septembre 1631. — *Arch. francisc. hist.*, III, 548.

Pierre Bellot, élu au chapitre de Roye, 1607. — *Arch. francisc. hist.*, III, 730.

Jean Pourreau, élu au chapitre de Vernon, 1610, mourut le 23 mai 1638. — *Arch. francisc. hist.*, III, 325.

Pierre Bellot, pour la seconde fois, élu au chapitre de Chartres, 1613, mourut le 20 décembre 1630. — *Arch. francisc. hist.*, III, 730.

Denis Bausse, élu au chapitre de Mantes, 1616, mourut le 19 mars 1634. — *Arch. francisc. hist.*, III, 136.

Antoine Rousselle, élu au chapitre de Provins, 1619, était encore en charge au 8 avril 1622. Il mourut le 21 novembre 1631. — *Arch. francisc. hist.*, III, 725.

Pierre Le Franc, élu au chapitre de Notre-Dame de La Garde, 1622. — *Arch. francisc. hist.*, III, 324.

Antonin du Feu, élu au chapitre de Bayeux, 1627. — *Arch. francisc. hist.*, III, 122.

Faron Gérard, élu au chapitre de Saint-Quentin, mourut le 7 mai 1650. — *Arch. francisc. hist.*, III 321 ; *Études francisc.*, t. XX, 1908, p. 594; G. Duchesne, *Hist. de l'abbaye de Longchamps*, Paris, 1906, p. 27.

Pierre Le Franc, pour la seconde fois, élu au chapitre de Meaux, 1633, mourut le 16 mai 1634. — *Arch. francisc. hist.*, III, 324 ; les *Étud. francisc.*, *loc. cit.*, p. 597, le disent déjà provincial en juin 1632.

Antonin du Feu, pour la seconde fois, élu au chapitre de Reims, 1636, mourut le 16 janvier 1653. — *Arch. francisc. hist.*, III, 122.

Louis Capton, élu au chapitre de Soissons, 1638, mourut le 26 novembre 1646. — *Arch. francisc. hist.*, III, 726.

Pierre Robbe, élu au chapitre de Beauvais, 1641, mourut le 24 février 1655. — *Arch. francisc. hist.*, III, 131.

Digitized by Google

EDME VINOT, élu au chapitre d'Auxerre, 1644, mourut le 4 février 1666. — *Arch. francisc. hist.*, III, 127.

PIERRE DAMILLEVILLE, élu au chapitre de Noyon, 1648, mourut le 16 octobre 1669. — *Arch. francisc. hist.*, III, 719.

SAVINIEN LE FORT, élu au chapitre de Senlis, 1655. — *Arch. francisc. hist.*, III, 133.

GUILLAUME BELLOT, élu au chapitre de Provins, 1659, mourut le 13 novembre 1665. — *Arch. francisc. hist.*, III, 724.

LOUIS MACQUART, élu au chapitre de Vernon, 1662. — *Arch. francisc. hist.*, III, 539.

SAVINIEN LE FORT, pour la seconde fois, élu au chapitre de Laon, 1665, mourut le 1er mars 1670. — *Arch. francisc. hist.*, III, 133; *Étud. francisc.*, t. XX, 1908, p. 594.

BERNARDIN CHANTERELLE, élu au chapitre de Sézanne, 1668, mourut le 18 juin 1672. — *Arch. francisc. hist.*, III, 330.

FRANÇOIS COURTOT était provincial avant 1676. A cette date il assistait au chapitre général de Rome, comme définiteur de l'Ordre et ex-ministre provincial de France; il ne figure pas dans les *Scriptores* de SBARALEA, mais plusieurs de ses œuvres se trouvent à la Bibl. nat. (*Catalogue général*, XXXIII, 538-9). Cf. Fr. LACHERE, *La Vie de saint François Solano...*, Dijon, 1727, in-12 (Préface. — Cet ouvrage mq. à la Bibl. nat.). — Élu probablement en 1671; *France Francisc.*, I, 328.

LOUIS MACQUART, pour la seconde fois, élu au chapitre de Reims, 1674, mourut le 10 août 1682. — *Arch. francisc. hist.*, III, 539.

JEAN LE CHAUVE, licencié en théologie de Paris, était au grand Couvent de Paris, le 8 novembre 1676, comme vicaire provincial de France. Cf. Fr. LACHERE, *La Vie de saint François Solano*, Dijon, 1727, in-12 (Approbation).

SÉBASTIEN GIRARD, élu au chapitre de Soissons, 1678, mourut le 6 février 1691. — *Arch. francisc. hist.*, III, 127.

JEAN LE CHAUVE « ministre provincial par deux fois », mourut en 1705. — *Arch. francisc. hist.*, III, 724. — Le 8 novembre 1683, il approuvait, au couvent de Reims, les *Méditations pour les festes de l'Ordre*, Paris, 1684. — D'après une fiche qui n'indique pas ses sources, il aurait exercé sa charge depuis le chapitre de Chartres en 1680, jusqu'au chapitre de Reims en 1684, *France francisc.*, I, 329.

LOUIS-PHILIPPE CAIGNART, gardien de Paris de 1692 à 1695, mort en 1717, fut trois ans vicaire provincial de France (*France francisc.*, III, 370), sans doute de 1684 à 1687, car à cette dernière date il figure comme tel au chapitre de Beauvais. — *Rev. Hist. francisc.*, t. II, p. 499.

FRANÇOIS COURTOT, élu au chapitre de Beauvais, 1687. — *Rev. Hist. francisc.*, t. II, p. 499. — Si le même P. Courtot était encore

Digitized by Google

provincial en 1694, selon les *Études franciscaines* (1), t. XX, 1908, p. 595, il avait dû être réélu vraisemblablement en 1693.

François Martin, en visite à Bernay le 14 octobre 1694 et en 1695. — *Arch. dép. de l'Eure*, H 1152, ff. 1-2.

Jacques Dicé, docteur de Paris, élu au chapitre d'Étampes, 16 mai 1696. — *Ibid.*, ff. 4, 6 ; *Arch. francisc. hist.*, III, 132.

François Courtot, docteur de Paris, ex-définiteur général, élu au chapitre de Meaux en mai 1699. — *Ibid.*, ff. 10, 13 v°.

Hubert Jacopin, licencié en théologie de Paris, vicaire provincial antérieurement au 12 août 1700. — *Ibid.*, fol. 15. On lit fol. 17 : « Une Commission du ministre général Louis de la Torre, au P. Chérubin Le Bel, provincial des Récollets de la province Saint-Denys et définiteur général, pour connaître, informer et juger tant de la prétendue renonciation du P. Courtot au provincialat que de sa prétendue élection, et institution du R. P. Jacopin en qualité de vicaire provincial. L'élection du P. Jacopin est déclarée nulle, parce que faite par huit vocaux dont quatre n'avaient pas le droit d'entrer au définitoire » (7 mai 1701). — *France francisc.*, I, 331.

Une congrégation intermédiaire se tint à Soissons, le 18 juillet 1701. — *Ibid.*, fol. 19.

François Gillet était vicaire provincial le 18 septembre 1701. — *Ibid.*, fol. 20 ; *France francisc.*, I, 330.

Le chapitre provincial est indiqué comme devant se tenir à Sézanne, le 22 juillet 1702. — *Ibid.*, fol. 21 v°.

Une congrégation intermédiaire est indiquée comme devant se tenir à Reims, le 19 septembre 1703. — *Ibid.*, fol. 24.

Guillaume-François L'Escaut, docteur de Sorbonne, père de la province de Saint-Bonaventure, élu au chapitre d'Étampes, 7 juillet 1705. — *Ibid.*, fol. 25, 27, 28, 31, 38 v°; *France francisc.*, I, 331.

Une congrégation intermédiaire est indiquée comme devant se tenir à Noisy, le 4 novembre 1706. — *Ibid.*, fol. 29 v°.

Augustin Boudet, docteur de Sorbonne, ex-secrétaire général de l'Ordre, père de la grande province de Touraine, élu au chapitre de Reims, 28 mai 1708. — *Ibid.*, fol. 38 v°, 40; *France francisc.*, III, 375.

Une lettre du P. Boudet est datée de Noisy, 15 février 1709. — *Ibid.*, fol. 41 v°.

Une congrégation intermédiaire est indiquée comme devant se tenir à Bernay, le 3 novembre 1709.

Le P. Boudet se trouvait à Caen, le 29 janvier 1710, pour le procès de Jean Paris et de Pierre Sarrasin. — *Ibid.*, fol. 44, 45.

André-Sulpice Février, docteur de Sorbonne, élu au chapitre de

(1) On lit sur le recto de la couverture du ms. H 1152 des Archives dép. de l'Eure : « Acte de visite du T. R. P. Molet, docteur de Sorbonne, ministre provincial de la grande province de France. Fait au couvent de Bernay 23 février » sans indication de l'année. — On ne retrouve pas le nom de ce P. Molet parmi les licenciés de Paris.

Digitized by Google

Mantes, 21 ou 27 juin 1711. — *Ibid.*, fol. 47 v°; *France francisc.*, I, 331.

Une congrégation intermédiaire est indiquée à Notre-Dame de la Garde, 12 novembre 1712. — *Ibid.*, fol. 51.

Nicolas Le Jeune, docteur de Sorbonne, élu au chapitre de Compiègne en 1714. — *Ibid.*, fol. 54 v°, 57, 58.

Une congrégation intermédiaire est indiquée à Longchamps, près Paris, en 1716. — *Ibid.*, fol. 59; *France francisc.*, I, 331.

Jean-Charles Dacquet, docteur de Sorbonne, ancien lecteur de théologie, ex-gardien du Grand-Couvent de Paris, élu au chapitre de Beauvais, 17 avril 1717. — *Ibid.*, fol. 63, 67. Cf. Bibl. nat., Dép. des mss, Joly de Fleury, 202, fol. 28 *bis*.

Une congrégation intermédiaire est indiquée à Anet, 13 novembre 1718. — *Ibid.*, fol. 68; *Étud. francisc.*, t. XX, 1908, p. 600; *France francisc.*, t. III, p. 374.

Joseph Macé, docteur de Sorbonne, élu au chapitre d'Amiens, 5 mai 1720. — *Ibid.*, ff. 71 v°, 78; *France francisc.*, III, 377, 379.

Une congrégation intermédiaire est indiquée à Notre-Dame de La Garde, 8 novembre 1721. — *Ibid.*, foi. 76 v°.

André-Augustin Boudet, docteur de Sorbonne, ex-secrétaire général de l'Ordre, père des provinces de Touraine majeure et de France-Parisienne, ancien commissaire général de la Terre-Sainte, élu, pour la seconde fois, au chapitre de Noyon, 21 août 1723. — *Ibid.*, ff. 79 v°, 82 v°.

André-Sulpice Février, docteur de Sorbonne, père de la province de France-Parisienne, élu, pour la seconde fois, au chapitre de Laon, en mai 1726. — *Ibid.*, ff. 85 v°, 87.

Joseph Macé, docteur de Sorbonne, père des provinces de Touraine-Pictavienne et de France-Parisienne, élu, pour la seconde fois, au chapitre de Mantes, 27 août 1729. — *Ibid.*, H 1153, p. 1.

André-Sulpice Février, nommé vicaire-provincial, antérieurement au 22 novembre 1732. — *Ibid.*, p. 6, 7.

Pierre Poisson, conseiller et prédicateur ordinaire du roi, écrivain et ex-définiteur général de l'Ordre, premier père et ministre provincial, pour la seconde fois, antérieurement au 19 avril 1736. — *Ibid.*, p. 8.

Peut-être est-ce lui qui fut élu, une première fois, au chapitre de Sézanne, le 22 juillet 1702.

René de La Ruelle, élu antérieurement au 24 juin 1738. — *Ibid.*, p. 9, 10.

Joseph de La Rue, docteur de Sorbonne, vicaire-provincial antérieurement au 25 juillet 1742. — *Ibid.*, p. 11, 12; *France francisc.*, I, 333.

Marin Desfontaines, docteur de Sorbonne, ancien lecteur de théologie au Grand-Couvent et collège de Paris, élu antérieurement au 19 juillet 1744. — *Ibid.*, p. 13, 14; *France francisc.*, I, 333.

Joseph de La Rue, ministre provincial pour la seconde fois, antérieurement au 16 juillet 1748. — *Ibid.*, p. 15.

Digitized by Google

Pierre Le Gras, docteur de Sorbonne, ministre provincial antérieurement au 18 mai 1751. — *Ibid.*, p. 16, 17; *France francisc.*, I, 334.

Charles-François-Nicolas Dubois d'Escordal, docteur de Sorbonne, ministre provincial antérieurement au 16 août 1754. — *Ibid.*, p. 18, 19; *France francisc.*, I, 334.

Marin Desfontaines, docteur de Sorbonne, ancien professeur émérite en théologie au Grand-Couvent de Paris, père des quatre grandes provinces confédérées, deux fois définiteur général substitué, et ministre provincial pour la seconde fois, antérieurement au 28 avril 1757. — *Ibid.*, p. 20, 21.

Pierre Maigret, docteur de Sorbonne, ministre provincial antérieurement au 11 septembre 1759. — *Ibid.*, p. 23, 24; *France francisc.*, I, 334. — Un chapitre provincial se tint à Amiens le 17 mai 1759. *Arch. mun. d'Amiens*, BB 86, fol. 27 v°.

Claude Bonnet, ancien définiteur, ancien custode, ministre provincial antérieurement au 3 octobre 1762. — *Ibid.*, p. 24.

Étienne-Jacques Dijon, docteur de Sorbonne, ministre provincial antérieurement au 22 juillet 1763. — *Ibid.*, p. 26; *France francisc.*, I, 334.

Jean-Baptiste Taffin, docteur de Sorbonne, ministre provincial antérieurement au 27 juillet 1766. — *Ibid.*, p. 27; *France francisc.*, I, 335.

Dominique Daillet, vicaire provincial et définiteur général, antérieurement au 1er septembre 1768. — *Ibid.*, p. 27; *France francisc.*, I, 334.

Claude-Joseph Chappuis, ex-custode de Champagne, ministre provincial antérieurement au 17 juillet 1769. — *Ibid.*, p. 28, 29; *France francisc.*, I, 332.

Bonpaul Laisné, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels, lecteur jubilé et ministre provincial, antérieurement au 11 septembre 1773. — *Ibid.*, p. 29-30.

Martin-Joseph d'Haisne, docteur de Sorbonne, ex-professeur en théologie au Grand-Couvent de Paris, ministre provincial antérieurement au 19 juillet 1775. — *Ibid.*, p. 33, 34; *France francisc.*, I, 336.

Joseph Poncet, docteur en théologie, ministre provincial et commissaire général de la province de France, antérieurement au 3 août 1778. — *Ibid.*, p. 37. — Le 1er mai 1778 le chapitre provincial était annoncé comme devant avoir lieu à Évreux, le 1er juin suivant. — *Ibid.*, p. 34.

Charles Giffey, docteur de Sorbonne, lecteur jubilé, ministre provincial et commissaire général, antérieurement au 5 août 1781. — *Ibid.*, p. 39; *France francisc.*, I, 334.

Antoine Germain, docteur de Sorbonne, ex-custode de Champagne et commissaire général de la province de France, antérieurement au 15 avril 1773. — *Ibid.*, p. 40; *France francisc.*, I, 336. — Était-il ministre ou vicaire provincial ?

Digitized by Google

CHARLES CARRÉ, « docteur de Sorbonne, ex-supérieur majeur de la province, assistant provincial, supérieur majeur actuel de tous les couvents de notre Ordre situés sur la dépendance et dans le ressort du parlement de Rouen... remplissant dans ledit couvent [de Bernay] les fonctions de T. R. P. Provincial défunt, en vertu de nos constitutions... jusqu'à ce [que] conformément aux lois, usages et maximes du roïaume, le père commissaire député par le Rme Père général de l'Ordre ait fait enregistrer sa commission audit parlement, ainsi qu'il est ordonné pour l'arrêt de ladite cour, en date du 20 juin dernier...», antérieurement au 8 février 1787. — *Ibid.*, p. 42; *France francisc.*, I, 336. — Au 24 octobre 1789, le Père JEAN-BAPTISTE GREUILLET, docteur de Sorbonne, se dit « commissaire député par le Père provincial ». *Ibid.*, p. 44; *France francisc.*, I, 336.

GEORGES-LOUIS MÉSUROLLE doit être le commissaire du ministre général dont il vient d'être parlé. Il figure comme tel au chapitre de Pontoise, 18 juin 1787. — *Revue Hist. francisc.*, t. III, p. 226.

JEAN-JACQUES DE L'HOTAL, élu ministre provincial au chapitre de Pontoise, 23 juin 1787. — *Rev. Hist. francisc.*, t. III, p. 253.

ANTOINE GERMAIN. — S'il est vrai qu'il remplissait la fonction de provincial en 1790, comme l'écrit A. PRÉVOST (*Hist. du diocèse de Troyes...*, Troyes, 1908, t. Ier, p. 208) il dut être élu cette année même.

.....

La province de France ayant cessé d'exister après la Révolution, faute de religieux, a été canoniquement rétablie en 1892 par l'Ordre des Frères Mineurs.

Digitized by Google

SAINT ROCH

DANS L'IMAGERIE POPULAIRE

Quelle que soit la valeur historique des documents sur saint Roch (1), il reste que le culte de ce saint a été répandu très vite dans la chrétienté tout entière par les franciscains et que les divers peuples de l'Europe l'ont regardé très tôt comme un excellent protecteur contre la peste. En cette qualité, il n'est pas seul, comme le montre le fragment suivant d'une oraison de 1348 qui énumère tous les saints qu'on invoquait à cette époque contre l'épidémie :

... Sanctus Nichasius, martyr ac miles, habuit glandulas in collo et corpore suo, et impetravit ad Dominum nostrum Jesum Christum ut quicumque hanc nomen Nichasius super se portaverit glandulae non nocebunt. + Fiat + fiat + fiat.

Sancta Maria + sancte Johanne + sancte Sebastiane + sancte Roche + sancte Blasi + sancta Catharina + omnes sancti et sanctae Dei, intercedite pro nobis ad Dominum Nostrum Jesum Christum ut non noceant glandulae (2).

Le *Manuel du Tiers Ordre* donne encore dans son édition de 1898 une prière qui correspond aux formules anciennes :

Salut, ô très saint Roch, né d'une famille illustre, marqué au côté gauche du signe de la croix.

Saint Roch, dans vos lointains voyages, vous avez merveilleusement guéri par votre toucher salutaire les malades atteints d'une peste mortelle.

(1) Voir les *Acta Sanctorum* au 16 août.

(2) Cité par P. Saint-Olive, *La « Grande Mortalité » en Bresse et en Bugey*, 1348-1350, Grenoble et Lyon, 1913, p. 6, note 1.

Digitized by Google

Salut, angélique saint Roch, qui, par l'entremise d'un céleste messager, avez obtenu de Dieu le privilège de préserver de la peste tous ceux qui vous invoquent (1).

Cette prière est remplacée dans le *Propre des Trois ordres franciscains*, édition de 1922 (Bruges), par l'oraison suivante, qui marque l'aboutissement de toute une évolution incantatoire :

Seigneur, nous vous en supplions, gardez votre peuple avec une bienveillance continuelle et par les mérites du bienheureux Roch, votre confesseur, préservez notre âme et notre corps de toute contagion. Par N. S. (2).

On voit que saint Roch n'est plus ici un agent direct de préservation ou de guérison, comme au moyen âge, mais seulement, selon la doctrine moderne de l'Église, un intercesseur, qui peut demander, mais non pas imposer.

Remarquable est aussi le fait que même l'ancienne formule inscrite au *Bréviaire franciscain* a été supprimée dans les nouvelles éditions, formule dont voici le texte :

Seigneur qui, par le ministère d'un Ange, avez fait remettre au glorieux saint Roch la promesse gravée sur une tablette que quiconque invoquerait son nom, ne souffrirait point des atteintes de la peste, de grâce, faites que nous, qui révérons sa mémoire, nous soyons, par ses mérites et son intercession, délivrés de toute contagion mortelle dans notre corps et notre âme. Par N. S. J. C. Ainsi soit-il (3).

(1) *Manuel du Tiers-Ordre de saint François, appelé Ordre de la Pénitence*, publié par les Frères Mineurs, 9e édition, chez les Sœurs Franciscaines, Bordeaux, 1898, p. 687 : la prière est justifiée par la légende suivante : « après sa mort... on trouva sur son corps un écriteau qui contenait ces mots : *ceux qui seront frappés de la peste et imploreront la faveur de saint Roch seront guéris* » ; *ibidem*, p. 72. La prière se retrouve p. 431 du *Manuel du tertiaire de s. François d'Assise*, publié chez Desclée, Paris-Lille, 1907, comme empruntée au Bréviaire franciscain.

(2) *Propre des Trois Ordres Franciscains*, traduit par le R. P. Romain Sire, O. F. M., etc., Abbaye de Saint-André, Zevenkerken, Lophem-lez-Bruges, s. d. (l'imprimatur est de 1922), p. 233 ; la biographie du saint est un abrégé du texte du *Manuel* ; on y a omis la légende de l'écriteau.

(3) *Manuel*, p. 688.

Digitized by Google

Fig. 1. — Saint Roch et saint Sébastien, image populaire italienne du dix-huitième siècle.

Digitized by Google

Ce qui a été supprimé, c'est le thème de la légende, selon laquelle le pouvoir de garantir ou de guérir de la peste avait été conféré à saint Roch par le moyen d'une tablette. On notera aussi que dans ces formules ou prières il n'est pas parlé d'un autre élément de la légende, à savoir sa plaie, et surtout du thème si célèbre pendant tout le moyen âge, du chien.

Dans le *Traité d'iconographie* de Barbier de Montault, les motifs légendaires sont énumérés dans l'ordre suivant :

1° *Ange*, qui guérit la plaie de sa cuisse et lui dit qu'on l'invoquerait contre la peste ;

2° *Chien*, avec un pain dans la gueule, qui chaque jour lui apportait sa nourriture ;

3° *Costume de pèlerin*, à cause de son voyage à Rome ;

4° *Pestiférés*, qu'il soignait et qui lui communiquèrent la peste (1).

Ce sont précisément ces thèmes qu'on rencontre dans toute l'iconographie du moyen âge et qui ont survécu dans l'imagerie populaire des XVIIIe et XIXe siècles au moins jusque vers 1850, car à partir de ce moment on n'a plus souffert en Europe de grandes épidémies de peste ou de choléra ; il ne faut pas oublier que la peste a peu à peu diminué, selon les pays, à partir du XVIe siècle, mais que plus tard arrivèrent les épidémies de choléra et que, par suite d'une loi hagiographique qu'on peut regarder comme universelle, il y eut transfert de spécialité : contre cette maladie nouvelle, on invoqua les saints anciens et surtout saint Sébastien et saint Roch.

Sur un grand nombre de monuments et dans la plupart des oraisons et incantations, ces deux saints sont associés comme ils le sont sur un bois italien du XVIIIe siècle (fig. 1) dont nous devons un tirage à l'obligeance de M. Bertarelli, et où l'on voit saint Roch sans son chien, et montrant sa plaie. Ce geste apparaît non seulement sur les statues mais aussi dans les tableaux et même dans l'imagerie populaire ; c'est la principale caractéristique du saint.

(1) BARBIER DE MONTAULT, *Traité d'iconographie chrétienne*, Paris, Vivès, 1890, t. II, p. 410.

Digitized by Google

Fig. 2. — Bois gravé, tête de chapitre d'un ouvrage français du quinzième siècle.

Le chien est représenté sur les images populaires de deux manières : tantôt avec une attitude qui correspond à la légende, c'est-à-dire avec un pain dans la gueule ; ainsi l'ont représenté le graveur anonyme d'un curieux ouvrage du xve siècle sur les fêtes et cérémonies de Paris (fig. 2), Callot dans une série de saints plus ou moins truands au xviie (fig. 3), les auteurs de curieuses images de préservation (1)

Fig. 3. — Dessin de Callot, dix-septième siècle.

(1) Sur ces « images de préservation », voir Duchartre et Saulnier, *L'Imagerie populaire*, Paris, Librairie de France, 1925, p. 23-25; « à l'Albertina de Vienne (Autriche) existe une image française (gravure sur bois) du xive siècle, coloriée au patron, en rouge vif, vert, bleu, marron, violet, représentant saint Roc martyr et saint Roc (*sic*) évêque et confesseur ; le texte, gravé en français dans le bois, s'adresse deux fois au saint, contre la peste et contre la tempête ».

Digitized by Google

gravée sur bois au début du XVIIIe à Lons-le-Saunier, et dont les clichés nous ont été prêts par nos confrères Duchartre et Saulnier (fig. 4 et 5), puis une image populaire

Fig. 4. — Gravure sur bois de Lons-le-Saulnier (XVIIIe siècle).

en couleurs, genre Épinal, destinée en même temps aux pays de langue française et allemande (fig. 6).

Mais dans une autre série d'images, soit populaires proprement dites, soit à demi-savantes mais qui toutes avaient aussi pour but de servir d'images de préservation, on voit le chien sans son attribut primitif et adoptant une pose de simple avertissement ou d'appel : il a l'air, sur un cuivre du XVIIIe (fig. 7) de vouloir encourager son maître ; et sur un autre cuivre, italien, de même date, de dire aux pestiférés de s'approcher sans crainte et que le bon saint les guérira certainement (fig. 8). L'original de la fig. 7 est

Digitized by Google

Fig. 5. — Bois gravé de Lons-le-Saulnier du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Saint ROCH, priez pour nous.
H. Rochus, betet für uns.

Fig. 6. — Imagerie populaire du XIXe siècle, genre Épinal.

Digitized by Google

flamand, comme on peut voir par le nom du dessinateur et celui du graveur ; l'exemplaire de ma collection m'a été donné par mon ami Émile van Heurck, l'excellent folkloriste d'Anvers, et est intéressant aussi par l'inscription du revers :

Priez pour l'âme de Feue
Marie-Angèle Gomez
Religieuse ursuline d'Anvers
Décédée le 4 novembre
1806
âgée de 63 ans.

C'est au même savant que nous devons des clichés de son grand ouvrage sur les *Drapelets de pèlerinage*, où l'on

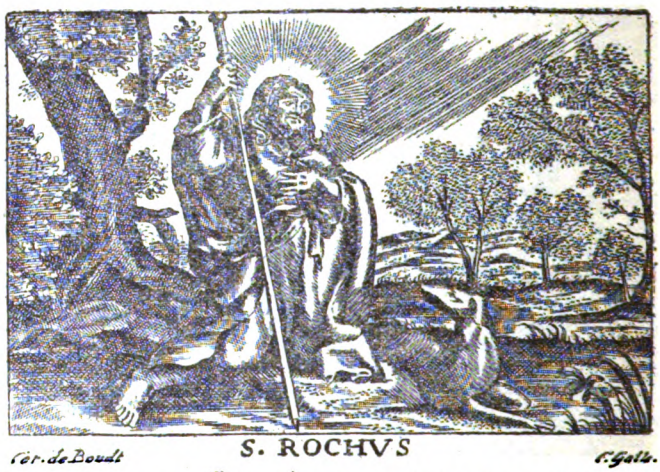

Fig. 7. — Gravure en taille douce flamande du dix-huitième siècle.

peut voir comment le peuple belge se représentait saint Roch et son action. J'emprunte à ce livre (1) la description et l'explication de ces drapelets.

Fig. 9 : Bernardfagne (Liége) : de droite à gauche, en pleine campagne saint Roch, en costume de pèlerin, est assis, la tête appuyée sur le bras droit, tenant de la main

(1) Emile van Heurck, *Les Drapelets de pèlerinage en Belgique et dans les pays voisins*, Anvers, Buschmann, 1922.

Digitized by Google

Fig. 8. — Gravure en taille-douce italienne du dix-huitième siècle.

Digitized by Google

gauche le bourdon. Il est malade et un ange lui présente, en s'agenouillant, une coupe qui contient sans doute un remède céleste. Son chien, tenant un pain dans la gueule, est couché à ses pieds. A gauche, quelques pèlerins, dont le premier porte une oriflamme chargée d'une croix, se rendent à l'abbaye de Bernardfagne et son église, représentée à l'arrière-plan.

Gravure sur bois du XVIIIe siècle, à double encadrement, non signée, sans adresse d'éditeur. (Archevêché de Malines, fonds van Roost).

Ce prieuré fut fondé vers 1159 et le nom de Saint-Roch se substitua à celui de Bernardfagne au XVe siècle ; « le monastère a été pendant des siècles un lieu de pélerinage très fréquenté... On y allait invoquer le saint contre toutes les maladies, mais surtout contre les maladies contagieuses ; aucun *Saint-Rocki* ne manquait, au retour, de couper dans les taillis et les bruyères pui recouvrent les hauts plateaux, de longues traînes de lycopode-cryptogame, appelé en wallon queue-de-renard, qu'il enroulait autour de son bâton ou de sa coiffure (1) ».

La fig. 10 représente un drapelet de pèlerinage de Boom, dans la province d'Anvers :

Au premier plan, la représentation habituelle de l'apparition de l'ange à saint Roch malade. Au fond de la gravure, vue de l'église paroissiale de Boom, commencée en 1613, achevée en 1622, agrandie en 1665 et démolie en 1850... Au milieu du drapelet, le pilori de Boom, à trois degrés, surmonté des armoiries seigneuriales tenues par un lion portant un oriflamme... A droite de ce pilori, transformé depuis en pompe publique, une carriole attelée de deux chevaux amenant des pèlerins. A droite, procession ; dans le coin inférieur à droite, initiales du graveur, I. V. L'inscription signifie : « saint Roch, patron de l'église paroissiale de Boom et intercesseur pour toutes les maladies contagieuses, priez pour nous le 16 août ».

Gravure en taille-douce du XVIIe siècle, sans adresse d'éditeur (coll. Van Heurck, épreuve ancienne).

Primitivement, l'église paroissiale de Boom était dédiée

(1) *Drapelets*, p. 50-51.

Digitized by Google

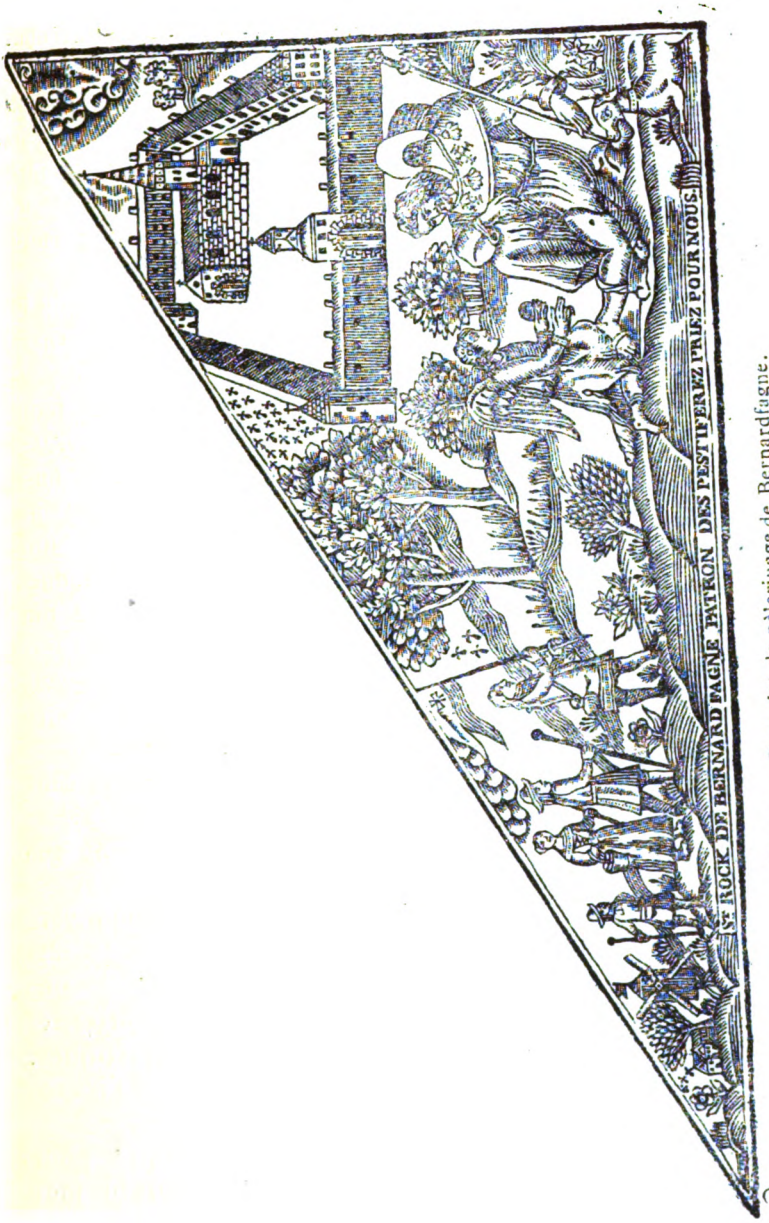

Fig. 9. — Drapelet de pèlerinage de Bernardfagne.

Digitized by Google

à la Vierge ; mais au cours du XVIIe siècle, cette patronne fut, probablement à cause des pestes, déplacée par saint Roch, auquel on adjoignit ensuite comme second patron saint Ambroise au XVIIIe siècle. De nos jours on vient encore à Boom invoquer saint Roch non pas tant contre toutes les maladies contagieuses que contre, spécialement, le choléra ; le pays de Boom est très marécageux et le typhus y régnait autrefois à l'état endémique (1).

La fig. 11 est d'un tout autre genre ; elle représente le drapelet de pèlerinage à l'église Notre-Dame de Deynze, dans la Flandre orientale.

Église paroissiale de Deynze, monument ogival du commencement du XIVe siècle ; de nombreux pèlerins, debout, assis ou à genoux... sont placés sur toute la longueur du drapelet. Adossé à l'église, un calvaire... Dans le haut de la gravure, la représentation ordinaire de saint Roch. Sous l'encadrement, des vers dont voici la traduction : « O saint Roch, que ta sainte vie nous mérite ton intercession auprès de Dieu pour qu'il éloigne de tes serviteurs le châtiment de la contagion ; pour que, notre vie durant, nous puissions, grâce à toi, plaire à Dieu et être préservés de la peste et du typhus ».

Gravure sur cuivre à encadrement, non signée, sans adresse d'éditeur, du commencement du XIXe siècle (2).

On remarquera la position de saint Roch sur des nuages et l'absence du thème du chien.

Il ne faudrait pas croire que saint Roch n'a été en divers pays invoqué que contre les maladies humaines. Je n'ai pas à étudier ici les formes populaires du culte de saint Roch, qui mériteraient une monographie comparative, et me contenterai de signaler quelques faits caractéristiques, qui peuvent avoir, dans certains cas, réagi sur l'iconographie.

A Hermillon, en Savoie, saint Roch est invoqué pour toutes les maladies sans exception, non seulement le jour de sa fête, mais aussi à n'importe quel moment de l'année ;

(1) *Drapelets*, p. 54-56.
(2) *Ibidem*, p. 95-96.

Digitized by Google

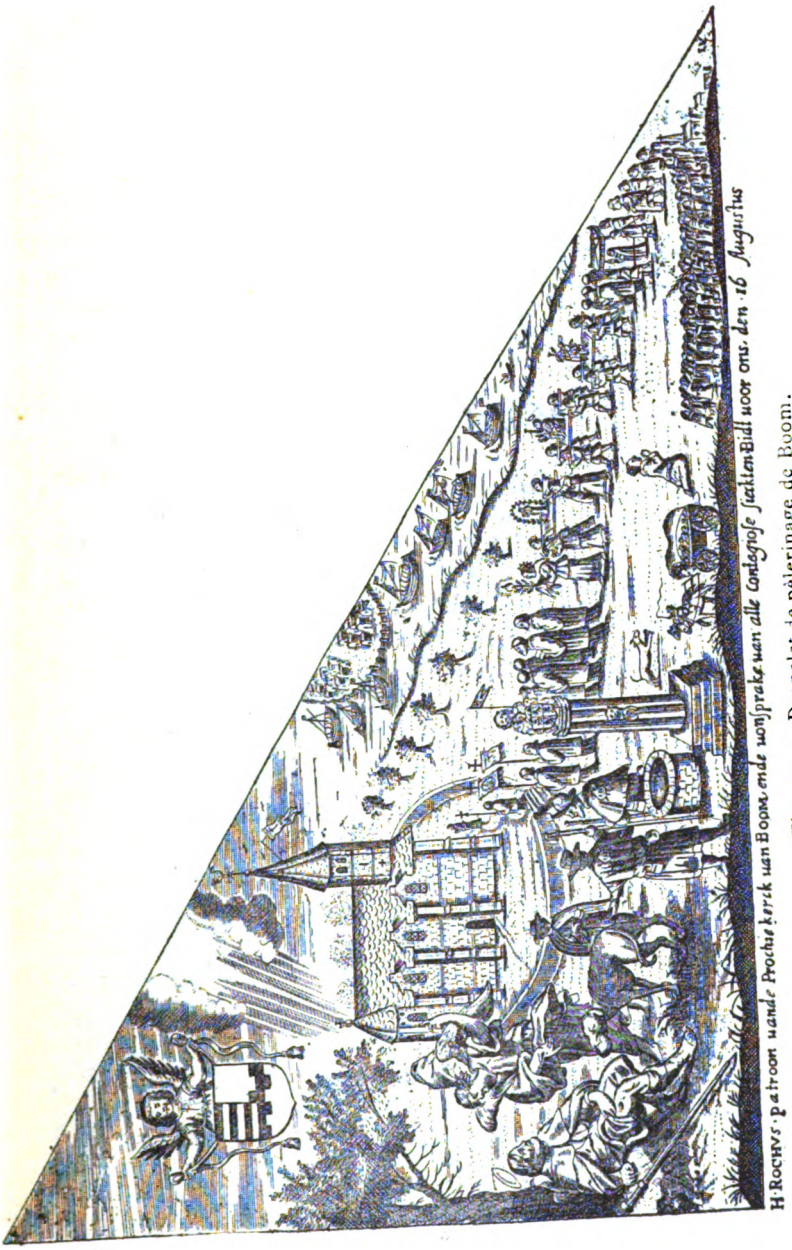

Fig. 10. — Drapelet de pèlerinage de Boom.

Digitized by Google

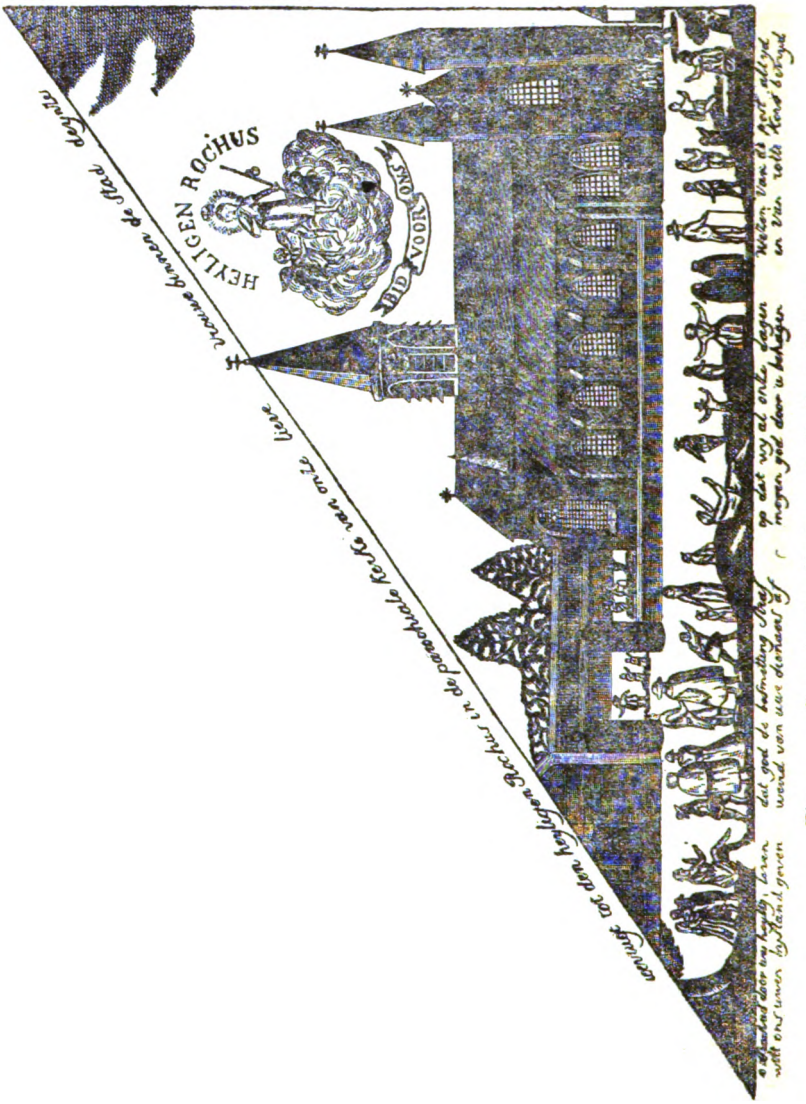

Fig. 11. — Drapelet de pèlerinage de N.-D. de Deynze.

Digitized by Google

dans ce cas, on porte en offrande à sa chapelle du blé enveloppé dans du linge et on le verse à l'église dans un coffre ; quand le coffre est plein, le blé est vendu au bénéfice du curé. On va à Thonon, à la chapelle de saint Roch depuis Lugrin et tout le Chablais, toutes les fois qu'on a mal au ventre (documents inédits). Dans le Mâconnais, saint Roch, nommé ici saint Reu, protégeait non seulement des maladies épidémiques mais plus particulièrement de la rage ; on faisait le 16 août bénir les « herbes de la saint Roch » (*inula dysenterica*) et on les suspendait dans les écuries pour empêcher les chevaux d'avoir la diarrhée. Dans certains sanctuaires du Mâconnais les pèlerins affluaient le 16 août pour garantir leurs poules de diverses mortalités. La saint Roch était jadis jour férié pour les animaux et nul ne devait *lier* les bêtes ce jour-là (1). Dans le Puy-de-Dôme, chacun mène le jour de saint Roch son bétail, et même les lapins en panier, près d'une croix de pierre à laquelle sont pendus de nombreux morceaux de pain que le prêtre bénit et qui sont ensuite donnés aux bêtes ; même culte en faveur des animaux domestiques dans l'Eure-et-Loir (2).

Si l'on compare les pratiques populaires en usage à la Saint Roch dans les divers pays de l'Europe (3), on a l'impression que le saint, qui est en somme relativement récent puisque sa mort survint 1327 a remplacé d'autres saints, ou peut-être même des divinités païennes spécialement honorées le 16 août.

A. VAN GENNEP.

(1) GABRIEL JEANTON, *Le Mâconnais traditionaliste*, fasc. III, Mâcon, 1922, p. 67-68.

(2) Pour d'autres faits, voir P. SÉBILLOT, *Folklore de France*, t. III, 1906, p. 107-108.

(3) Pour la Belgique, voir encore RENÉ CHALON, *Fétiches, Idoles, Amulettes*, Saint-Gervais, 1923, t. I, p. 24, 27, 137, 144, 441, 605 ; t. II, p. 34, 56, 80. 118, 122, 127, 190 ; pour la Bavière et le Tyrol : RICHARD ANDREE, *Votive und Weihegaben des katholischen Volkes in Süddeutschland*, Braunschweig, 1904, p. 13 et suiv. ; MARIE ANDREE-EYZN, *Volkskundliches aus dem bayrisch-österreichischen Alpengebiet*, Braunschweig, 1910, p. 29-30 ; pour la Suisse, les publications de STUECKELBERG et la collection des *Archives suisses des traditions populaires*, Bâle.

Digitized by Google

LE COUVENT
DES CORDELIERS DE BERNAY
ENTRE 1694 ET 1726

La présente étude est tirée tout entière du ms. H 1152 des Archives départementales de l'Eure, registre en papier de 93 feuillets provenant du fonds des Cordeliers de Bernay. C'est le recueil des procès-verbaux des visites canoniques accomplies de 1694 à 1729 par les ministres provinciaux de la province de France, dont relevait le couvent, et par les visiteurs envoyés par le ministre général de l'Ordre avant chaque chapitre triennal. Entre ces procès-verbaux sont enregistrés les états du couvent destinés au prochain chapitre provincial. Ces états fournissent ordinairement la liste nominative du personnel de la maison, sa situation financière, l'indication des réparations à effectuer aux bâtiments en même temps qu'ils renseignent sur les travaux opérés depuis le dernier chapitre. Ce n'est ni une chronique, ni un récit d'édification, encore moins une histoire. Il ne faut pas vouloir y chercher ce qui ne s'y trouve pas. Néanmoins, tout secs et administratifs qu'ils soient, ces procès-verbaux et ces états renferment, à l'occasion, des détails intéressants et des observations savoureuses. Nous avons classé sous différentes rubriques ce qui nous a paru le plus saillant, et nous avons essayé de composer une mosaïque avec les faits disparates glanés dans ces rapports officiels.

L'histoire franciscaine de la province de France, encore si mal connue, y trouvera de nouveaux points d'appui.

On rapporte à l'année 1275 la fondation du couvent des Frères Mineurs de Bernay. L'église était dédiée à saint

Digitized by Google

Jean-Baptiste. Le pape franciscain Nicolas IV (1) lui accorda des indulgences par sa bulle *Vitae perennis* donnée à Rome le 13 décembre 1290. Au siècle suivant (2), en 1370, Grégoire XI adressait une autre bulle à l'évêque de Lisieux pour s'enquérir des avantages et des inconvénients, au sujet de l'échange de propriétés, que l'abbé des Bénédictins de Bernay et le gardien des Frères Mineurs voulaient être autorisés à conclure avec des habitants de la même ville. En 1453 un miracle (3) était opéré par l'intercession de saint Bernardin de Sienne († 1444) dans l'église du couvent. Un personnage d'un certain relief, Bonaventure Brochard (4) († après 1534), pèlerin de Terre-Sainte et grand prédicateur, appartenait à la maison. En 1563, pendant les guerres de religion, les protestants se ruèrent sur la ville et dévastèrent les édifices religieux. Les Cordeliers durent s'éloigner (5). Pour combien de temps? Nous ne le savons pas. En 1590, le monastère des Bénédictins et une grande partie de la ville furent incendiés (6). Le couvent des Franciscains fut-il victime du même sinistre? C'est probable, car il était voisin de l'abbaye bénédictine.

Un siècle nous sépare encore de l'année où commence notre manuscrit. L'historien définitif, qui colligera les documents pour les cinq siècles de son existence, nous dira quels événements se sont déroulés pendant cette période.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

I. — BÂTIMENTS

Quel était le plan du couvent? On en est réduit à l'imaginer d'après les seuls indices que fournit notre document. Les bâtiments devaient

(1) SBARALEA, *Bullarium franciscanum*, t. IV, p. 201.
(2) Bibl. nat., ms. lat. 5457A.
(3) WADDING, *Annales Minorum*, t. XII, p. 182.
(4) Cf. notre *Revue*, t. I, p. 84.
(5) WADDING, *Annales Minorum*, t. IV, p. 424.
(6) *Gallia christiana*, t. XI, col. 830.
(7) L'expression : « un sommier rendu dans notre *cour* » fol. 80, indique bien un lieu devant le couvent, où entraient les voitures.

Digitized by Google

être situés entre cour (7) et jardin. En 1694, le P. Martin, provincial, visite « les jardins, les cours et toute l'enceinte, n'ayant rien reconnu, dit-il, qui ne fust conforme à nostre estat. » Parmi les réparations à effectuer, le rapport de 1696 signale « la grande muraille qui sert de clôture au couvent, dont une partie est actuellement tombée et le reste tombera bientost. La muraille qui retient l'eau du canal est aussi tombée dans l'eau; ces deux murailles pourront couster la somme de 200 l. Plus il faut donner ordre à la goutière qui est au-dessus de l'infirmerie, ce qui ne peut se faire à moins de 50 l. Il faut... rehausser le bâtiment de la bibliothèque, ce qui pourra revenir à 200 l. Il y a un costé du colombage du bâtiment où sont les chambres des Frères, qui est entièrement pourri. Il y a au moins la moitié des toits du couvent qu'il faut relater et recouvrir... »

On peut en déduire tout d'abord que depuis un certain temps les bâtiments n'avaient pas été entretenus, et en second lieu que le couvent comprenait au moins deux ailes : « le costé... où sont les chambres des Frères » par opposition avec le logis des Pères de chœur. L'église devait probablement former un troisième côté.

Où faut-il placer la maison de « l'Élection (1) » dont il est parlé à plusieurs reprises ? On se rend bien compte que c'était un appartement loué au domaine. « On a fait deux murs d'appui au jardin de l'élection soutenant deux terrasses l'une sur l'autre... Les lieux sont au bout de la muraille de clôture », lit-on dans l'état de 1699. Il semble bien que cette maison fût enfermée dans l'enceinte conventuelle. En 1716, il est question de « tout un côté de la maison où demeure M. de Chavautrey. » Était-ce un pensionnaire occasionnel ?

Une fois encore le manuscrit mentionne une autre maison, « notre maison de la ville qui est vis-à-vis le couvent » (1712), mais celle-ci ne fait pas partie du groupement claustral.

En dehors d'une maison qui avait été fieffée à perpétuité, avant 1694, et pour laquelle un procès fut intenté, on ne voit pas que le couvent de Bernay possédât des propriétés terriennes.

L'Église.

Quelle était la date de construction de l'église ? Comportait-elle une seule nef, ou bien des bas-côtés ? Impossible de le savoir d'après notre manuscrit. Tout ce qu'on peut conclure de lui, c'est qu'en dehors du chœur il existait plusieurs petits autels, sans qu'on puisse en déterminer la place. On ne s'explique pas qu'en 1696 il n'y eût

(1) Tribunal jugeant sur le fait de la taille, aides, etc. Marion, *Dict. des Institutions de la France aux* XVII*e et* XVIII*e siècles*. Paris, 1923, p. 198.

Digitized by Google

pas de chaire (1) et de confessionaux dans l'église. L'édifice avait-il été victime d'un incendie récent, pour que des meubles aussi indispensables pussent faire défaut ?

Où s'élevait le clocher ? Rien ne l'indique. Il fut réparé vers 1703 au prix de 100 l.

La sonnerie est mentionnée à l'occasion du chapitre provincial de 1714 : « On a fait refondre la petite cloche, et quoiqu'on ait reçu, de la quête qu'on a fait à ce sujet, environ 50 livres, il ne laisse pas d'en coûter plus de 20 écus, l'ayant augmentée de plus de 30 livres de métal et ayant fait une hanne (2)neuve... » Du moment qu'il est question de « la petite cloche », c'est qu'il en existe au moins une plus grande.

L'église ne paraît pas avoir été peinte, car vers 1708 on la blanchit; de même que le réfectoire et les dortoirs. Elle était ornée de tableaux. On en signale plusieurs en 1711 : « il y a deux Christ, deux Vierges dont l'un [de ces tableaux] est doré, avec un Saint-Pierre, Saint-Jean, Sainte-Véronique et la Madeleine. » En 1696, le P. Leroux, visiteur, trouvait « l'eglise fort bien entretenue et parée. »

Nous ignorons si elle était beaucoup fréquentée. En tout cas elle donnait asile à une Charité ou association de laïques dont le but n'est pas indiqué. En 1720 on lit dans l'état du couvent : « Il faut remarquer que les Frères de charité prétendoient non seulement leur croix de procession et leur encensoir d'argent que nous sommes convenus leur appartenir, mais ils demandoient deux calices et deux burettes d'argent. On leur a fait voir qu'il n'y a qu'un calice auquel ils pouvoient prétendre, mais seulement pour servir à leurs messes, et non pas la propriété, et que les deux burettes d'argent portent le nom du P. de Lair (3) qui les a procurées au couvent; et comme ils ont toujours leur croix pour les enterrements, nous en avons acheté une de cuivre argenté qui coûte 60 l., à Paris. » — Un mois environ plus tard, le 28 mai, le manuscrit ajoute : « Un échevin de notre Charité nous a chicané sur le paiement des dettes anciennes et pris occasion de demander plus d'ornements que nous n'en avons de la Charité. Il n'a pu prouver ses demandes, mais l'échevin et les frères qui lui ont succédé ont condamné sa conduite et nous ont payé tout ce qu'ils devoient du passé, ne voulant plus parler de leurs ornements, laissant tout sur l'ancien pied ; [ils] offrent déjà 15 l. pour l'assistance de chapelain aux enterrements, mais nous voudrions rétablir une ancienne transaction faite entre entre eux et nous. »

(1) « Dans la nef il n'y a ni confessionaux, ny chaire, ni bancs ». Ils n'étaient pas encore fabriqués en 1702. « Les confessionaux » que le P. Le Gallois, custode de Normandie, avait vus le 8 mai 1700, devaient être des meubles provisoires.

(2) Anse (?).

(3) Peut-être le P. François de Lair reçu le 72e à la licence en 1664. Cf. *France francisc.*, t. I, p. 328.

Digitized by Google

Le Chœur.

Le chœur se trouvait devant l'autel, selon la coutume ancienne de l'Ordre (1). Un passage du procès-verbal du P. Martin provincial, en 1694, l'atteste : « Nous avons recommandé au frère sacriste de ne point laisser venir dans la sacristie aucune personne du sexe, sous prétexte d'y apporter l'honoraire des messes, ledit T. R. P. Gardien, pour obvier à cela, ayant promis de faire placer un tronc à l'extrémité des chaires du chœur ». Pareille disposition ne se comprendrait pas si le bout des stalles n'avait été à proximité du public. — Le 10 juillet 1699, le P. Courtot, provincial, ordonnait « qu'on continuera à tenir le chœur fermé », ce qui suppose une grille devant les fidèles, grille qui vraisemblablement devait être ouverte pendant les cérémonies publiques.

Comme dans tous les couvents de l'Ordre, à Bernay l'office divin se célébrait dans son intégrité. « Il y a dans l'église les livres et les missels pour chanter les messes et les offices de jour et de nuit », déclarait l'état de 1696. « On a mis à l'église deux missels de requiem en parchemin, avec un petit psautier », ajoutait l'état de 1711.

Il semble bien que chaque religieux n'avait pas un livre pour chanter, mais (ainsi que cela se voit encore en Italie), tous venaient suivre sur l'unique texte du grand lutrin. C'est ce que donne à penser un article de l'état de 1701 : « Un gros livre de chœur relié, avec une main de très beau et très grand papier que nous avons fait attacher, pour y écrire et noter les nouveaux offices des saints ».

Les matines se disaient ordinairement à minuit. On comprend la fatigue résultant d'une pareille pratique. Pour alléger le fardeau, le P. L'Escaut, provincial, avait établi une sorte de roulement par son règlement du 18 juillet 1706 : « Les prêtres, ordonne-t-il, iront pour le moins deux ou trois fois la semaine à matines. Ceux qui y manqueront aux jours qui leur seront marqués, seront tenus de les réciter à genoux en pleine communauté, à moins que le supérieur ne les en ait dispensés ».

Le même P. L'Escaut, 1er juin 1707, légiférait ainsi pour les étudiants : « Ils iront de jour à autre à matines, et tous les dimanches et sans exception... Ils assisteront à vespres à l'alternative, et tous sans exception les veilles des festes lorsqu'il n'y aura point de classe ».

Malgré ces concessions bienveillantes, il n'était pas toujours possible d'assurer le service de nuit. Le 4 mai 1714, le P. Vieille, visi-

(1) Cf. *Archiv. francisc. hist.*, t. XIX, 1926, p. 303, où l'on signale qu'à Valence (Italie), le chœur devant l'autel jusqu'en 1557, fut placé derrière en 1559. Preuve, entre mille, qu'à la fin du XVIe siècle un grand changement se manifesta dans les formes extérieures de la piété. — Le chœur de Saint-François de Bologne, fermé d'une grille magnifique en fer ouvragé, a persisté jusqu'à nos jours dans sa forme ancienne.

Digitized by Google

teur-député écrit dans son procès-verbal : « Sur la connoissance que nous avons de la difficulté de continuer les matines, qui se disent à minuit, par le petit nombre des religieux qui composent la communauté, des infirmes, l'habituelle [absence] de quelques autres qui sont obligés, fêtes et dimanches, d'aller prêcher dans les termes ordinaires, pour entretenir la charité des bienfaiteurs, nous avons ordonné que les matines se diroient régulièrement à cinq heures du matin, où tous les religieux assisteroient, qu'à la fin des laudes, avant que de commencer prime, l'on feroit la prière comme à l'ordinaire, laissant toujours à la disposition du T. R. P. gardien de les rétablir à l'ancienne heure, quand il jugeroit à propos et que la communauté se trouveroit plus nombreuse ». — Un an plus tard, le 14 juillet 1715, le P. Lejeune, provincial, décide que « quand la communauté sera complète, on dira les matines à minuit ».

L'office était-il chanté en entier? L'affirmer ne serait pas téméraire, vu que c'était la pratique normale chez tous les anciens Ordres antérieurs au XVIe siècle, de même que dans les chapitres séculiers. A Bernay on lit notamment que le P. Le Gallois, custode de Normandie, « assiste à l'oroison du matin,... aux différents offices et *à la grand-messe* », le 8 mai 1700, comme si celle-ci avait lieu tous les jours. — On trouve parmi les diverses fonctions celle de « chantre ». Elle était ordinairement attribuée à un religieux dont la voix forte et sûre pouvait maintenir le chœur au diapason. Le P. Philippe Contès est qualifié de ce titre en 1696. Cette fonction devait être d'autant plus importante qu'il n'est pas fait mention, dans notre manuscrit, d'orgue ni d'organiste, ni d'aucun instrument de musique. — Le chant était sûrement enseigné dans la province. Le chapitre de Reims de 1708 prescrit que « on ne recevra aucun novice clerc à la profession qu'il ne sache le chant... Les choristes qui n'ont point atteint trente ans et qui ne savent pas les règles du chant, seront obligés de l'apprendre du maître qui leur sera donné et ceux qui refuseront de se soumettre à ce règlement seront réduits à la table et à la portion des jeunes ».

On trouve qualifiés de choristes, les PP. Simon Cormier en 1712, Philippe de Trousseauville en 1712, Adrien Delamare en 1716, André Moreau en 1717.

Chose curieuse, alors que les supérieurs étaient si tolérants pour l'assistance à l'office divin, ils paraissent inexorables pour des pratiques de bien moindre importance. « L'on continuera le soir et le matin la prière ordinaire et l'oroison avant prime », disent les ordonnances de 1701. « Tous les religieux, prêtres, frères et autres, assisteront irrémissiblement à la prière du matin, sans que personne puisse en être dispensé. Nous ordonnons au R. P. gardien, écrit le P. L'Escaut, provincial, en 1706, de mettre en pénitence publique ceux qui y auront manqué, sans en avoir obtenu la dispense du supérieur ». — Ces dispositions que le moyen âge n'avait pas connues, proviennent vraisemblablement de la Contre-Réforme qui

Digitized by Google

exerçait alors son action même sur les vieux Ordres. Les congrégations nouvelles issues de ce mouvement de réaction n'avaient pas basé leur piété sur l'ancienne liturgie ecclésiastique ; rien d'étonnant dès lors si elles attachaient une importance extrême à ces prières du matin et du soir. Les Cordeliers oubliaient qu'ils en avaient mieux que l'équivalent dans prime et complies. Néanmoins nous n'avons trouvé chez eux aucune allusion à l'examen particulier de conscience si fort en honneur dans les instituts de la Contre-Réforme. — Dans l'ensemble, comme le disait le P. Dicé, provincial (1er juillet 1698) « Dieu étoit bien servi de jour et de nuit dans cette maison et que les séculiers en étoient charmés ».

La Sacristie.

En avril 1696 la sacristie était « garnie de buffets neufs ». Deux ans auparavant, le P. Martin provincial avait demandé que le vase renfermant les saintes huiles « fust d'argent et non pas d'estain ».

Au mois de mai 1696, l'état du couvent constatait que « il y a en argenterie un saint ciboire, un soleil, un vase pour les saintes huiles, une boîte pour le pain [d'autel], deux croix, un encensoir et sa navette, deux chopinettes et une paix. — En étain : une piscine, plusieurs bassins et chopinettes. — En cuivre : dix chandeliers, une lampe, un encensoir.

« Il y a en ornements rouges : quatre chasubles accompagnées de leurs tuniques et les autres choses pour les grandes messes, quatre parements pour le grand autel. Les chapes rouges sont très usées, et il n'y a point de chasubles pour les basses messes.

« Il y a en ornements blancs quatre chasubles avec leurs tuniques, et quatre chapes, quatre autres chasubles pour les basses messes ; trois parements pour le grand autel.

« Il y a en ornements violets deux chasubles garnies de tuniques, etc., trois autres chasubles pour les basses messes, une chappe et un parement pour le grand autel.

« Il y a en verd une chasuble avec ses tuniques, deux autres chasubles et un parement pour le grand autel.

« Il y a deux chasubles noires avec leurs tuniques, trois autres chasubles pour les basses messes, trois chapes, un parement pour le grand autel, et un drap de mort.

« Il y a en linge au moins 80 aubes dont plusieurs sont fort usées et dont aussi il y en a de toutes neuves et faites depuis le dernier chapitre ; 30 surplis ; au moins 80 amicts et autant de napes pour les autels ; 35 corporaux, plus de 180 purificatoires, 12 essuie-mains ».

L'état de mai 1699 constate « six chapes blanches..., cinq chapes rouges et une en broderie fort ancienne ». — On a mis dans la sacristie deux chapes blanches de damas et deux chapes rouges

Digitized by Google

aussi de damas, six grands chandeliers de cuivre pour orner le grand autel ».

Dans l'état de juillet 1701, figurent parmi les acquisitions : « une chasuble noire de satin, à fleurs ; un petit vase de faïence ; les cartels du canon, lavabo et de l'In principio, au grand autel ».

Dix ans plus tard, en 1711, l'état du couvent mentionne comme acquisition en ornements noirs : « six devants d'autel à chassis pour le grand autel, et sept à chassis pour les petits autels ; trois qui sont sans chassis pour les petits autels ».

En 1714 on lit ce détail : « On a mis un missel neuf avec un beau signet et un processionnal à la sacristie ». L'état de 1716 spécifie « de petites nappes à communier..., six [nouvelles] aubes de très beau damas et quatre aulnes de tavetas vert pour faire un ornement... ».

Le recensement de mai 1726 accuse les objets suivants :

« Il y a un ciboire d'argent, un soleil de vermeil, cinq calices dont deux sont de vermeil, deux burettes, deux croix, un encensoir avec la navette, le tout d'argent ; un vase pour les saintes huiles, dont la première boîte est d'étain et la seconde d'argent, une piscine, huit burettes, quatre bassins d'étain, six grands chandeliers, dix petits, une lampe, un encensoir, la navette, le tout de cuivre ; un bénitier de fonte.

« Il y a 72 nappes, 76 aubes dont 20 sont à dentelles, 19 amicts à dentelles et 46 communs ; 60 purificatoires et 30 très vieux ; 27 surplis dont 6 à dentelles ; 26 corporaux ; 29 ceintures ; trois chapes blanches avec les tuniques, trois autres chapes blanches communes [avec] chasubles, tuniques ; trois chasubles blanches pour les fêtes particulières, cinq autres communes, une chape à fond d'argent, une autre de taffetas, un tapis pour le pupitre de l'évangile ; six chapes rouges et trois chasubles, tuniques etc. ; cinq chasubles ; deux chasubles vertes, deux tuniques, etc. ; une chape violette, une chasuble, tunique, etc. ; trois chasubles communes ; six chapes noires avec deux chasubles, tuniques, et deux chasubles communes avec leur garniture ; un drap noir pour la représentation ; six parements pour le grand autel, sept pour les petits ».

Des prêtres remplissaient parfois le rôle de sacristain. Nous trouvons ainsi qualifiés : les PP. Charles Waquier en 1709, Michel Amiart (1) en 1714, Philippe de Trousseauville en 1716, Jacques Amiot en 1718, Jean-Baptiste Odet de Cambes (2) en 1720 et 1721.

(1) Mort aux environs de 1716.
(2) Mort le 21 août 1723.

Digitized by Google

Le Chapitre.

Dans les anciens couvents de l'Ordre existait une pièce nommée « Chapitre », tenant le milieu entre le chœur et les salles ordinaires. Les religieux s'y rendaient le matin après prime (1), pour entendre la lecture du Martyrologe et les anniversaires des frères et bienfaiteurs défunts. Très souvent un autel y était dressé, dans le but primitif de célébrer pour les morts qui dormaient sous les dalles, et parfois aussi pour pratiquer certaines cérémonies moins solennelles que celles de l'église. Là se tenait le chapitre des coulpes, où les religieux s'accusaient de leurs manquements extérieurs ; là les supérieurs adressaient leurs monitions. C'était aussi la pièce d'apparat du couvent où l'on recevait les personnages de marque devant la communauté réunie, et où se rédigeaient les contrats et autres affaires administratives concernant la maison. Il n'était pas rare, au moyen âge surtout, que des sociétés laïques y traitassent de leurs intérêts corporatifs.

A la fin du XVIIe siècle on ne trouvait plus de chapitre aux Cordeliers de Bernay. Dans son procès-verbal du 16 octobre 1694, le P. Martin, provincial, écrit que le « P. gardien s'est engagé à demesnager une salle pour servir de chapitre ». A quoi était-elle donc employée ? Nous croyons l'avoir découvert dans une phrase du même provincial extraite de son rapport de 1695 : « Nous avons deffendu ...de faire servir quelque lieu que ce soit de l'intérieur dudit couvent pour recevoir aucun meuble des séculiers, comme du bled (2) et autres choses, à peine de nous en rendre compte et d'en être réprimendez fortement ». Un gardien pratique avait jugé sans doute plus fructueux de louer la salle capitulaire comme gardemeubles ou dépôt de grain, que de la conserver comme grand salon.

La Bibliothèque.

En visitant les cellules, le 15 octobre 1694, le P. Martin, provincial, fait « porter à la bibliothèque les livres qui en avoient été distraits ». Est-ce à dire que les livres ne pouvaient pas sortir de leur dépôt ? — Il constate que « la bibliothèque a besoin aussy d'estre mise en meilleur estat quant aux buffets et au lieu qui paroist trop spacieux pour la quantité de livres qui y est, ayant recommandé au R. P. Malard, bachelier de Paris et ex-gardien du couvent, d'avoir

(1) Cf. *France franciscaine*, t. V, Amiens, 1922, p. 246, au sujet des statuts de Provence au XIIIe siècle.

(2) Que l'on ne soit pas trop sévère pour les Cordeliers de Bernay. Un chanoine avait établi un poulailler dans la bibliothèque de la Sainte-Chapelle de Bourges. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 420.

Digitized by Google

soin de ladite bibliothèque et de faire incessamment un catalogue des livres ».

L'année suivante, le même provincial avoue avoir trouvé « la bibliothèque dans le même estat où nous l'avons laissée, dit-il, lors de notre visite précédente, aiant témoigné nostre désir de la voir en meilleur estat... ».

On s'en occupa sans trop tarder, car le P. Leroux, visiteur, écrit dans son procès-verbal du 17 avril 1696 : « Nous avons vu avec plaisir le grand nombre de livres que le R. P. gardien [J. Renoult] et le R. P. Malard, son prédécesseur, y ont mis, et avons de plus vu des ouvriers occupés à faire des grands buffets pour contenir les livres et pour orner la bibliothèque ». Un peu plus bas il ajoute : « Item, les buffets de la bibliothèque sont commencés et seront achevés dans quelques mois, le bois est acheté et payé. Nous n'avons pu savoir le prix des livres achetés, parce que le T. R. P. gardien est absent, occupé à prêcher le carême, et que lui seul en sait la somme qui provient de son travail et des aumônes qu'on lui fait ».

Dans son rapport pour le chapitre d'Étampes, qui doit se tenir au mois de mai suivant, le P. Renoult écrit : « Il y a pour la bibliothèque près de 442 volumes in-folio, 298 in-4° ou à peu prez, 1100 in-octavo, près de 150 in-duodecimo, et plusieurs autres de toute grandeur... Trois menuisiers travaillent actuellement aux buffets de la bibliothèque, qui pourront les achever dans six mois ».

Le 1er juillet 1698, le P. Jacques Dicé, provincial, en visite à Bernay, constate avec satisfaction que « la bibliothèque est magnifique et lambrissée par une œuvre de huit buffets de menuiserie de bois de chêne, et on peut dire qu'elle est des plus propres de notre province, et qu'on en a l'obligation au zèle et aux grands soins du R. P. gardien ».

Combien y avait-il exactement de buffets ? Le rapport pour le chapitre de 1699 mentionne « dix buffets de chaque costé et un grand dans le fond, tous remplis de livres, tant vieils que neufs dont on a fait un catalogue... On a redressé la bibliothèque et on l'a étagée de six poteaux de chêne, on y a mis des buffets tout neufs et on y a adjousté près de 80 volumes tant grands que petits ». En 1701, le rapport marque « cinq buffets de chaque costé ».

L'année suivante, en juillet 1702, on lit : « L'état dernier porte qu'il y a un catalogue de livres, ce qu'on a pas encore vu, les buffets sont les mêmes, mais depuis six ans on en a soustrait de beaux et bons livres, on y a mis quelques petits sermonnaires ou fragments de petits ouvrages d'orateurs qui incommodoient apparemment celui qui les a mis ». — Qui avait soustrait ces livres ? Dans quel but ? Rien ne l'indique.

Dans le rapport pour le chapitre de 1711, on écrit au sujet de la bibliothèque : « Elle est en bon état et garnie de bons et de beaux livres ». C'est la même phrase qui revient périodiquement. Le 12 novembre 1712, figure cette note : « On y a ajouté deux Oraisons

Digitized by Google

funèbres de Mgr le Dauphin et Madame la Dauphine, avec deux tomes des Méditations d'Abelly ».

L'état de 1726 nous apprend que « les livres sont dans la bibliothèque conformément au catalogue ».

Nulle part il n'est question de manuscrits anciens, mais il existait des archives. Le P. Martin écrit notamment en 1695 : « Nous avons aussi veu les archives du couvent qui estoient dans un buffet placé dans une chambre du dortoir, aiant recommandé fortement audit T. R. P. gardien de prendre le soin de faire revenir ce qui pouvoit y avoir de papiers qui concernent les biens de la maison distraits ou divertis... ».

Les Cellules.

Le couvent contenait « quinze chambres garnies, y compris la chambre du P. provincial et de son secrétaire », d'après l'état de 1726. Donc, il restait treize cellules pour les religieux. — Néanmoins, il peut se faire que dans la pensée de l'écrivain l'expression « y compris » se rapporte à *garnies* et non pas au nombre de chambres : ce qui ferait dix-sept. — Cinq ans plus tôt, en 1721, l'état portait que ces quinze chambres étaient « garnies de matelas, paillasses, traversins, couvertures, chaises et autres meubles ». Il ne semble pas qu'elles fussent des chambres à feu, car en 1694 : « le P. gardien avoit conceu le dessein de mesnager aussy un chauffoir pour la communauté des religieux ». Le 15 octobre de cette année, le P. Martin, provincial, trouva « les cellules des dortoirs modestement meublées ». De son côté, le 17 avril 1696, le P. Leroux visita « les chambres des religieux que nous avons trouvées, dit-il, fort régulières et fort honnêtes, se ressentant beaucoup de la régularité, de même que la propreté des dortoirs ».

Nous n'avons pas d'autres détails sur l'ameublement des cellules. Impossible de connaître, par exemple, les procédés de toilette, qu'on dit très rudimentaires à cette époque.

En 1694 et 1695, on travaillait aux chambres des hôtes « pour les rendre plus commodes ». Elles devaient être au nombre de deux, car l'état de 1726 les dit « garnies de deux lits avec leurs rideaux et chaires, comme par le passé ».

Le 15 octobre 1694, le P. Martin visita l'infirmerie « suffisamment meublée ... qui a besoin d'estre eslargie pour avoir un petit lieu propre à y retirer ses meubles ». L'année suivante, il constate que « par les soins du T. R. P. gardien, [elle] a esté mise dans un état religieux et plus commode ». Le P. Leroux écrit le 17 avril 1696 : « L'infirmerie nous a paru commode pour les malades et garnie des choses nécessaires, par les soins du T. R. P. Renoud, gardien du couvent ». — L'état du mois de mai suivant porte : « Il y a dans l'infirmerie trois lits garnis, trois pots d'étain, deux ceringues, un pot

Digitized by Google

à lavements, un bassin plat pour les malades, un urinoir, deux biberons et les autres choses nécessaires ». En 1726, le rapport enregistre « deux paillasses, deux matelas, oreillers, et deux couvertures, avec leurs rideaux ».

Le Réfectoire.

Nous connaissons la description du réfectoire par l'état du couvent en mai 1699. « Il y a trois tables, une cloche, une chaire pour le lecteur, un buffet dans la muraille où il y a 20 cuillers, 10 couteaux, 6 fourchettes, 20 garde-nappes, 4 chandeliers de bois, une grande table au bout du réfectoire pour les hôtes ».

Les tables étaient recouvertes de nappes, car l'inventaire de 1701 porte : « trois grandes napes neuves de chacune cinq aunes pour le réfectoire, quatre petites nappes pour la table des Frères, deux serviettes de fine œuvre... »

Des tableaux en décoraient les murs. « On a mis... trois tableaux au réfectoire, et on travaille encore à un autre pour y placer », lit-on dans l'état de juin 1711. Peut-être faut-il attribuer ces peintures au frère convers Luc Havet qualifié de « peintre » dans l'état de la même année.

Les prières avant et après les repas se faisaient solennellement. Le P. Courtot, provincial (1699) assiste « à grâces chantées à l'église », preuve qu'on s'y rendait en procession en sortant du réfectoire.

La Cuisine.

Près du réfectoire devait se trouver la cuisine. Au mois de mai 1696 elle contenait : « en airain trois chaudières et deux bassins, etc. » Nous avons des détails plus nombreux en 1726. « Il y a 4 marmites, 5 poëles de fer, 1 cuiller, 4 grilles, 1 fourchette rompue, 2 pelles à feu et 2 pincettes, 4 chenets, le tout en fer. Il se trouve en outre une chaudière de fer, 5 chaudières de cuivre, 2 grandes et 3 moyennes; 3 casseroles, 2 moyennes et une grande qui tiennent 10 à 12 parts : le tout de cuivre ; 3 passoires, 3 poëlons, 8 réchauds, 2 écumoires, une friquette (1), un coquemar, une bassinoire, une tourtière : le tout de cuivre ; une lèche-frite (2), un mortier de fer, 2 broches dont une est rompue ; un garde-cendre ; 2 chandeliers d'étain, 2 de cuivre argenté avec les mouchettes ; 16 pintes et 1 pot, 11 septiers, 4 chopines, 16 écuelles, 17 plats à portion, 5 douzaines d'assiettes moins deux, 14 plats grands et petits : le tout d'étain commun. En outre :

(1) Ou *friquet*, sorte d'écumoire qui sert à retirer la friture de la poëlle.

(2) Plat long que l'on met sons la broche, pour recevoir la graisse qui coule du rôti.

Digitized by Google

4 plats, 2 grands et petits, une douzaine et demie d'assiettes, 2 pots et une aiguière à eau avec un grand bassin : le tout d'étain fin ; 18 cuillers d'étain commun, 6 sallières, un vinaigrier, 2 seringues, un biberon, 2 palettes [pour la saignée ?], un bassin pour les malades : le tout d'étain commun ; 15 fourchettes de fer ».

Plusieurs de ces objets sembleraient mieux placés à l'infirmerie qu'à la cuisine. D'autres étaient tout indiqués à la dépense. Mais n'oublions pas que le réfectoire, la dépense et la cuisine se commandent.

En tout cas les Cordeliers des XVIIe et XVIIIe siècles semblent ne s'être servi que d'une vaisselle moins fragile que la nôtre. On ne voit mentionné chez eux ni plats ni assiettes en terre.

A proximité de la cuisine et du réfectoire on trouvait « la dépense ». Elle renfermait en mai 1696 : « 4 douzennes et demie d'assiettes, 18 portions, 11 tiers, 8 grands plats, 6 moyens, 30 petits, 6 salières, 4 aiguières, un vinaigrier et un moutardier (1) ».

La Lingerie.

L'état du couvent en mai 1696 nous apprend que « il y a dans la chambre commune du linge, du linge pour la communauté, et deux autres coffres où il y a plusieurs draps, plusieurs douzennes de serviettes et d'essuie-mains ». En juillet 1701, on constate l'acquisition de « 12 draps neufs, 28 mouchoirs » ; en 1708, « 6 paires de drap, 53 l., 13 s. » Plus tard, en 1726, l'inventaire mentionne « 5 petites nappes, 3 autres dont il y en a deux d'œuvres, la troisième de toile commune ; 9 grandes nappes ; 24 draps neufs et 16 autres de toile blanche, dont les uns sont raccommodés et les autres assez propres ; 31 serviettes neuves, 50 serviettes d'œuvre toutes usées avec du vieux linge en quantité ». Il va de soi que le linge employé dans les chambres et au réfectoire n'est pas compté. De même, on remarquera que le linge personnel des religieux ne figure pas sur l'état de « la chambre commune ».

L'Écurie.

On lit dans l'état du couvent en mai 1696 : « Il faut faire une écurie ». N'en existait-il donc pas avant cette date? Trois ans plus tard, en 1699, on mentionne : « deux écuries où il y a un mulet et une ânesse ». En juillet 1701, on constate qu'il a fallu acheter « une mule de 85 l. à la place du mulet mort ». L'année suivante, c'est « un

(1) Il suffira de nommer les caves, les greniers, la boulangerie, la grange pour connaître les dépendances du couvent. Cependant la basse-cour n'est jamais mentionnée.

Digitized by Google

cheval de 20 l. et une mule achetée par Me Foucault [le Père gardien] 89 l., dont on ne nous veut plus donner 20 l. ». En juillet 1705 « il y a deux chevaux, un bât et une selle d'équipage ». En juin 1708 « il y a deux chevaux valant 40 écus, on y en a ajouté un. Ils ont tous leurs équipages consistant en selle, bât, paneau, etc. » Quelques lignes plus bas, on apprend : « pour un cheval, 63 l. » C'est évidemment le dernier arrivé.

En 1711 les chevaux ont disparu. « Il y a une mule, un mulet avec une selle, deux bâts, un panneau. Il n'y a plus qu'un cent de foin à la veille de la queste ». Au mois de mai 1720 « il y a une mule et un cheval avec les harnois nécessaires pour la selle ou le bât. Il y a aussi un bidet que le Père gardien [Pierre Moulin] a acheté au dépens de ses amis pour courir la campagne à prêcher des patrons et le porter au chapitre ».

La dernière mention de ces bons animaux domestiques se rapporte à l'année 1726 : « Il y a un mulet, une cavale avec double équipage... cavale qui a été achetée pour servir aux quêtes du couvent dans le temps de la moisson, 50 l. ».

Naturellement, pour nourrir les bêtes, il fallait du fourrage. Aussi, dans l'état de cette même année 1726, on lit qu'il y avait au grenier « 200 bottes de foin et 80 bottes de paille ».

La Prison.

Un local conventuel auquel on ne songerait guère aujourd'hui, c'est la prison. Elle existait à Bernay. Le P. Martin, provincial, la signale en 1694. A cette époque de tempéraments vigoureux, où l'on se passionnait impétueusement pour le mal comme pour le bien, il fallait sans doute des moyens de coercition pour refréner la fougue des passions humaines que la bure monastique ne parvenait pas toujours à étouffer.

Un frère Augustin Rolland s'était enfui du couvent de Saint-Quentin, on ne sait pour quel motif. Après avoir rôdé un certain temps, touché de repentir, il vint à Bernay où se trouvait alors le provincial, le P. L'Escaut (18 juillet 1706). Celui-ci le fit interroger par le P. gardien pour connaître les raisons de sa fuite. Après quoi, dit le provincial, « nous l'avons fait paroistre au réfectoire, tous les religieux assemblés, l'avons relevé de son apostasie et fait conduire en prison... » Quelques lignes plus loin le P. L'Escaut écrit : « Nous avons fait appeler le frère Augustin Rolland et lui avons fait prononcer sa sentence ».

Des évasions se produisaient de temps à autre. Notre manuscrit note que « par un procès-verbal qu'a fait Me Foucault [gardien] en date du 20 août 1701, le P. Daniel Brunette, dit de Lorraine, s'est évadé de communauté, et par un acte du T. R. P. provincial, au temps de sa visite à Bernay, le 19 septembre suivant, ledit Brunette

Digitized by Google

est déclaré apostat ». — Cinq ans plus tard, c'est une mention analogue : « Le frère Paul de Thouri, clerc, est sorti apostat du couvent de Bernay, le 12 ou 13 mars [1706], comme il est porté dans le procès remis entre les mains du T. R. P. provincial ».

Dans l'état du couvent pour le chapitre de Reims de juin 1708, le P. de Quetissens, gardien, constate avec satisfaction que « il n'y a eu ni morts ni apostats ».

De tout temps les Frères Mineurs ont aimé à circuler. Courir, la bride sur le cou, fut un des charmes du début de l'Ordre. La capitale attirait les Cordeliers du XVIIIe siècle. Ce n'était peut-être pas toujours sans inconvénients. Quoi qu'il en soit, une lettre du P. Boudet, provincial, datée de Noisy le 15 février 1709, adressée au P. gardien de Bernay, défendait aux religieux d'aller à Paris, sans permission, sous peine de les faire arrêter par le Père procureur de la province.

Tous les prétextes étaient bons pour prendre l'air de la liberté. En juillet 1701, le P. Foucauld, gardien, enregistre dans son rapport, que « le P. Pierre Damel, après avoir demandé, sans avoir pu l'obtenir, une obédience ou permission du R. P. custode à Évreux, pour se retirer à Vitré dans la province des Récollets de la Magdeleine, partit furtivement de ce couvent de Bernay, le 20e de mars, dimanche des Rameaux dernier ; et des lettres du T. R. P. Le Balleur (1), provincial des Récollets, datées de La Flèche, le 29 mai dernier, nous assurent que le fugitif n'étoit pas encore arrivé chez les Récollets... » — Deux ans auparavant on notait que « le R. P. Richard Lecoy, lecteur, est sorty de ce couvent pour aller se faire Récolet », mais c'était, vraisemblablement, avec toutes les autorisations requises.

Il n'y avait pas que les apostats, revenus à résipiscence, qui devaient expier leur fugue en prison. On trouve encore passif de la geôle conventuelle les « discoles ». Par ce mot il faut entendre sans doute des moines insupportables, capables de tout. Le règlement du chapitre d'Étampes, de 1705, s'exprime ainsi : « Que chaque couvent sera chargé d'un discole, que le discole aura le couvent pour prison, et s'il ne change de conduite, il sera mis en chambre de réclusion ». Le 8 octobre 1721, l'état du couvent portait que le Frère Cambes, tiercaire, était en prison, sans donner le motif de son incarcération.

(1) Honoré Le Balleur, lecteur en théologie et gardien des Récollets de Nantes, 14 sept. 1676 (Rounat, *Sermons pour l'octave des morts*, Lyon, 1678, in-8°; approbation). Ex-provincial des Récollets de la Madeleine, élu définiteur de l'Ordre au chapitre général de Tolède, 16 mai 1682 (*Orbis Seraphicus*, t. IV, p. 254, 267), il approuvait, en cette qualité, le 30 mars 1686, à Orléans, le *Traité de la vie intérieure* du P. Max. de Bernezay, Orléans, 1686. — Ne pas le confondre avec le P. Joseph Le Balleur, Frère Mineur de la province de Touraine, gardien du couvent de la Rochelle en 1667. Cf. *Catal. des Mss. de la Chambre des Députés*, n° 344, ff. 114, 177 ; n° 346, ff. 112, 114.

Digitized by Google

Dans le but probable de terrifier les mauvais sujets, on envoyait, aux différents couvents de la province, copie de la sentence prononcée contre un délinquant. Ainsi le registre de Bernay renferme un extrait du procès-verbal fait au couvent de Bayeux, le 25 décembre 1709, contre le P. Jean Paris, prêtre, et Pierre Sarrasin, clerc, lesquels, après avoir sauté le mur du couvent, dans la nuit du 24 décembre, sont revenus ivres, rentrés en sautant le mur, ont poussé des clameurs et jurements, violences extraordinaires, aux matines..., condamnés à la prison, l'un six mois, l'autre un mois, et autres peines... Le provincial a fait son procès à Caen, le 29 janvier 1710, d'après les pièces de Bayeux. — En 1714, on communique à Bernay la sentence contre le P. Vauclin, du couvent de Verneuil, condamné à deux ans de prison formelle, privé pendant cinq ans de voie active et passive, pour avoir été convaincu d'ivrognerie scandaleuse dans une hôtellerie de Verneuil : excès fréquents chez ledit P. Vauclin. — Le 24 décembre 1710, le P. Boudet, provincial, écrit : « Nous avons été occupé à examiner des plaintes à nous adressées par Mgr l'évêque de Lisieux (1) contre quelques religieux, et à tâcher de découvrir l'auteur d'un libelle adressé à Sa Grandeur... »

On aurait tort de se formaliser outre mesure de ce qui précède, comme si les couvents ne devaient renfermer que des religieux impeccables. Saint Bonaventure (2) a déjà répondu, au XIIIe siècle, à de semblables critiques : « Les Ordres fervents diffèrent des Ordres relâchés, non pas qu'ils ne renferment aucun pécheur, mais en ce qu'ils ne laissent pas pécher impunément, et qu'ils éloignent toutes les occasions de pécher, et qu'ils écartent les incorrigibles qui corrompent les autres, et qu'ils favorisent et protègent les bons religieux, afin de les encourager à persévérer et à s'avancer toujours plus dans la perfection ».

II. LE PERSONNEL DU COUVENT

Le nombre des Cordeliers de Bernay varia beaucoup au cours de la période que nous étudions. Sur vingt-et-un états qui nous renseignent de 1696 à 1726 (dont trois en 1708, mars, juin et octobre),

(1) Léonor Goyon de Matignon, 1677-1714. Cf. *Gallia christiana*, t. XI, col. 808.

(2) « In hoc enim differunt laudabiles religiones et jam dilapsae, non quod nullus peccans in laudabilibus reperiatur, sed quod nullus impune peccare sinatur, et peccandi aditus studiose praecludantur, et incorrigibiles et alios inficientes eliminentur, et boni foveantur et diligantur, ut perseverent et in melius semper proficiant ». — *De sex alis seraphim*, cap. II, 13, dans le vol. *Decem opuscula*. Quaracchi, 1896, in-8°, p. 359.

Digitized by Google

le plus haut chiffre atteint est de 21 religieux en 1706, puis 19 en 1705, 18 en juin 1708; 17 en mars 1708; 15 en 1699; 14 en 1709, 1711, 1716, 1718, 1723; 13 en mars 1708, 1714, 1717; 12 en 1702, 1726; 11 en 1696, 1703, 1712, 1721; 10 en 1701; 8 en 1720.

Quatre catégories de religieux composaient le couvent : les prêtres, les étudiants ou « jeunes » profès, les novices et les convers. Les prêtres furent toujours les plus nombreux : 10 en mars et juin 1708, 1717, 1718; 9 en 1705, 1709, 1714, 1726; 8 en 1706, octobre 1708, 1712, 1723; 7 en 1699, 1702, 1716; 6 en 1696, 1703, 1721; 5 en 1701 et 1720. On les rencontrera quand il sera question des chantres, choristes, confesseurs, prédicateurs et lecteurs. Mais certains ne sont qualifiés d'aucun titre, soit qu'ils soient nouvellement ordonnés, ou se trouvent transitoirement à Bernay, ou bien qu'ils célèbrent uniquement la messe. Ce sont les PP. Vincent Briant, 1702 et 1703; Bourdon, 1705 et 1706; de Loraille, 1706; Jacques Pipon, mars et octobre 1708; Théodore L'Anglois, 1711; Simon Cormier, 1711; Eustache Morel, 1718; Nicolas Le Marchant et Jean-Baptiste Darnoux, 1723; Charles Grangambes et François-Augustin Duplessis, 1726.

L'administration conventuelle.

A la tête du couvent se trouvait un supérieur appelé le Père gardien, assisté d'un lieutenant : le Père vicaire, et d'un conseil de Pères nommés « discrets ».

Nous trouvons comme gardiens les PP. :

Antoine Malard, bachelier de Paris, avant 1694.

Jean Renoult (1), docteur de Paris, 1694, 1696.

Étienne Brière (2), docteur de Paris, 1699.

Jacques Foucauld (3), docteur de Paris, 1701.

Jean Renoult, pour la seconde fois, 1702.

René Le Gallois, 1703, 1705, 1706.

Pierre-Auguste de Quetissens, 1708, 1709.

Joachim Defortescu, custode habituel de grande province de Touraine, Père de la grande province de France, gardien en 1711.

Le P. Le Roux, président, novembre 1712.

Jacques Bordeaux (4), docteur de Paris, ancien définiteur, gardien jusqu'au chapitre de Compiègne en 1714.

Jean-Bernardin Le Chartier, 1716, 1717.

Jacques Bordeaux, pour la seconde fois, 1718.

(1) J.-B. Renoult, reçu le 45e à la licence en 1682. Cf. *Fr. Francisc.*, t. I, p. 330.

(2) É. Brière, reçu le 31e à la licence en 1696. *Ibid.*, p. 331.

(3) J. Foucauld, reçu le 83e à la licence en 1686. *Ibid.*, p. 330.

(4) J. Bordeaux, reçu le 13e à la licence en 1700. *Ibid.*, p. 331.

Digitized by Google

Pierre Moulin, bachelier en théologie, ancien définiteur, gardien en 1720.

Jean-Bernardin Le Chartier, gardien pour la seconde fois, † avant le 8 octobre 1721.

François Dumontier, président avant le 8 octobre 1721.

Mathieu Surlemont, 1723.

Antoine Ermeneuil, 1726.

Fr. de Sainte-Croix, 1729.

Sont nommés comme vicaires, les PP. :

Richard Écallard, mai 1696.
Richard de la Motte, 1700.
Henri Bunette, juillet 1701.
R. Écallard, juillet 1702.
Jean-Baptiste La Barrière, septembre 1703.
Jean-Bernardin Le Chartier, novembre 1706.
Pierre Caignart, mars 1708, novembre 1709.
René Le Gallois, juin 1711.
J.-B. La Barrière, novembre 1712.
J.-B. Le Chartier, 1714.
Jean-Louis Dacqueville, 1716, 1717.
Thomas Élain, octobre 1721.
Nicolas Fournier, mai 1726.

Le Père Renoult (1694-1696) paraît s'être occupé fort activement du couvent. Dans sa visite du 17 avril 1696, le P. Leroux parle d'un « appartement à plein pied de quatre chambres, belles, propres, commodes et garnies que le T. R. P. gardien a fait bâtir ou réparer, et avons voulu, dit-il, spécifier ici lesdites réparations les plus considérables et les plus apparentes que nous avons remarqué avoir été faites pendant ce triennat, afin de le proposer en exemple aux autres supérieurs. En voici un détail : 1° un appartement de quatre salles de plein pied avec ses meubles ; 2° les dortoirs planchés avec l'infirmerie, une grande chambre du dortoir, celle du R. P. Gardien d'office encore planchée; 3° un talus au pied des murailles du cloître; 4° une cheminée pour un chauffoir; 5° une chambre du conseil pour Messieurs de l'Élection; 6° la charpenterie au-dessus de la cuisine qui menaçoit ruine : le tout ci-dessus montant environ à 1.500 livres... ». Six ans plus tard, le même Père Renould succéda au Père Jacques Foucauld dans la charge de gardien. En juillet 1702 il écrivait dans son compte de gestion : « Nous n'avons pu mettre en total les recettes ni les mises depuis trois ans, parce que tous les arrêtés des pages, aussi bien que des comptes de Maître Foucault sont si brouillés que nous n'y voyons rien de net, mais des erreurs ; et aussi parce que il a reçu plusieurs sommes d'argent, dont il a donné quittance, qui ne sont pas en recettes, et qu'il a grossi les

Digitized by Google

mises de sommes revenant à son seul profit, ce qu'on peut voir par la requeste que j'ai présenté contre lui à notre T. R. P. V. Provincial.

« Me Foucault a écrit, dans l'état envoyé l'année dernière à la congrégation de Soissons, qu'il étoit dû à la maison au moins 1500 l. C'est une erreur de plus de 900 l. Il ne s'est pas trouvé de dû à la maison 600 l. ; il a laissé pour plus de 600 l. de charge.

« Je n'ai pu avoir de Me Foucault, mon prédécesseur l'état des messes, c'est pourquoi je ne le puis envoyer. Ce que j'assure est que j'ai satisfait aux obligations de messes depuis mon arrivée, et que je laisse de quoi satisfaire aux engagements commencés ».

On a l'impression que Me Renoult (1) était un parfait administrateur. Il terminait son rapport en disant : « ...De plus on laisse 104 planches de 9 pieds de long, 9 pouces de large, de cœur de chêne, destinées à faire une chaire et quatre confessionnaux dans la nef. »

En septembre 1703, le P. Le Gallois rédigeait ainsi son rapport à la congrégation de Reims : « On a fait faire une maison toute neuve, pour la façon de laquelle il a coûté 750 l., sans la nourriture des ouvriers... On a retiré une maison que le R. P. Mallard [gardien avant 1694] avait fieffée à perpétuité à Mme Charentré (2), pour le retrait de laquelle il a coûté 76 l. 16 s.

« Par les soins du R. P. Gardien et de quelqu'un de ses religieux on poursuit un procès intenté contre un nommé le sieur Le Sens prêtre, que l'on avoit perdu du temps du T. R. P. Renoult. Par les soins qu'on a pris d'instruire les juges, on l'a gagné en balliage avec dépens. Le sieur Le Sens en a appelé au Parlement. Il y a plus de 400 l. de depens. Il faudra y veiller.

« La maison doit 200 l.

« Les religieux sont honnestement habillés et ont les choses nécessaires.

« Ils ont fait leur retraitte.

« Il y a la chambre commune [lingerie] à regarnir, les murailles du couvent à rétablir, un côté du dortoir à réparer, pour lesquelles réparations il faudra plus de 2000 l.

« La sacristie ne doit aucune messe, on a fait dire celles dues au dernier chapitre ».

Le même P. Le Gallois écrivait en juillet 1705 pour le chapitre d'Étampes : « Tous les religieux sont habillés de neuf, et le Père gardien a fourni quinze habits à ses religieux pendant deux ans qu'il a été en charge ».

En juin 1708, le P. de Quetissens, successeur du P. Le Gallois,

(1) Il mourut le 24 mai 1704.

(2) Faut-il établir un lien avec « la maison où demeure M. de Chavautrey » dont il a été parlé plus haut ? Les noms propres sont souvent si mal orthographiés !

Digitized by Google

reprochait à ce dernier d'avoir mal fait ses comptes. « Il est aussi à remarquer qu'il n'a laissé aucun argent chez le sous-syndic, et que sans le T. R. P. [J. de Fortescu] grand custode qui assista la maison de ses aumônes, à son arrivée, elle auroit eu peine à subsister.

« On a payé pour deux piliers de pierre faits au réfectoire, sans y comprendre la nourriture des ouvriers. . . . . 70 l.

« Pour avoir fait blanchir l'église, le réfectoire, les dortoirs, vernir les portes et les barreaux du cloître. . . . . 120 l.

« Pour six chaises d'étoffe verte, une table, un tapis, une couche, deux chenets, une pelle et des pincettes à feu pour des chambres. . . . . 35 l.

« Pour une chambre commencée à laquelle il y a une antichambre, un cabinet, un bûcher, sans y comprendre les aumônes du T. R. P. grand custode, et les viatiques de congrégation et de chapitre qu'il a donnés pour cet effet. . . . . 111 l.

« Pour avoir fait relever le toit et la goutière de l'infirmerie.. 18 l.

« Pour avoir fait une muraille dans notre maison de l'Élection. 15 l.

« Pour avoir fait raccommoder les lieux de la ville auxquels nous sommes obligés. . . . . 20 l.

« Pour avoir acheté quelques soliveaux et bois à bâtir. . . . . 30 l.

. . . . . .

« Il est à remarquer que la maison a eu un collège pendant tout l'été et l'hiver, pour lequel on [n']a payé aucune pension. Sans cela les provisions seroient plus fortes et plus abondantes, ayant été dissipées par les étudiants. Sur quoi on remarquera pue le R. P. Gallois a reçu près de 8.000 fr. et n'en a pas fait plus de bien à la maison ; il a même mis 500 fr. pour réparation d'une écurie qui ne lui en a pas coûté 300, selon l'aveu des ouvriers.

« Tous les religieux ont eu leur vestiaire en essence et on a oublié de mettre qu'il y a encore dans la chambre commune 7 chemises, 5 caleçons, 6 coeffes à bonnet, 8 mouchoirs, le tout neuf.

« La maison est en bon état, tous les toits étant couverts ».

Le P. Defortescu succéda au P. de Quetissens. On le trouve en charge au mois de juin 1711. Dans son rapport pour le chapitre de Mantes, il constate que « on a mis dans la chambre neuve un lit pelle, pincette et tapis, etc. On a fait recouvrir tous les toits et réparer les vitres du couvent. On a aussi fait recouvrir quelques murs des jardins... La maison a été surchargée d'infirmes, entre lesquels le P. Flanagan ». Ce dernier, Irlandais, ne pouvait célébrer la messe « à cause de paralysie sur la langue ». Il mourut le 23 septembre 1712.

Il semble que le P. Defortescu n'ait pas achevé son triennat, car le P. Leroux figure comme président en novembre 1712.

Comme ses prédécesseurs, il nous apprend ce qu'il a exécuté durant sa charge. « Nous avons fait, dit-il, racommoder les murs du couvent [et] de notre maison de la ville qui est vis-à-vis le couvent,

Digitized by Google

fait couvrir ledit couvent et ladite maison. Le tout a coûté 112 l. Nous avons acquis pour une messe de chaque mois de l'année 20 l. de rente ».

Quant au vestiaire des religieux, « le R. P. président a eu un habit.

« Le P. de Quetissens a eu la valeur de 22 l.

« Le P. vicaire La Barrière s'est entretenu comme prédicateur...

« Le P. Vuaiquier a eu la valeur d'une pistole.

« Le P. Amyart a eu [*en blanc*].

« Le P. Élain n'a rien rendu de sa station parce que c'estoit un dominical, et comme il a témoigné qu'il etoit dans l'indigence, on lui a permis d'employer ses aumônes pour son entretien.

« Le P. Buisson a eu la valeur de 20 l. pour son entretien.

« Le P. Cormier a eu habit, culotte, linge et sandales.

« Le P. Trousseauville s'est donné un habit et a été entretenu de sandales.

« Le Fr. Didace a eu un manteau et a été entretenu de sandales et autres choses utiles.

« En un mot les religieux ont eu honnêtement leurs besoins ».

Le P. Bordeaux gouvernait le couvent, à l'époque du chapitre de Compiègne, en 1714. A son tour il mentionne le vestiaire.

« Le P. vicaire a eu un habit.

« Le P. de Quetissens a eu 18 l. 10 s. dont il s'est contenté.

« Le P. Dacqueville a eu un habit.

« Le P. Amyart a eu un habit et des sandales.

« Le P. Cormier a eu un habit, des sandales et du linge.

« Le P. Trousseauville a eu un manteau, deux paires de sandales et une tunique.

« Le Fr. François a eu un habit.

« Le Fr. Didace a eu un habit et des sandales.

« Le Fr. Jean Gruel a eu un habit et des sandales.

« Le Fr. Pierre a eu un manteau et des sandales.

« Pour le P. Theveneau, son prorata depuis le [commencement de décembre ?] jusqu'à ce jour lui est dû.

Le même gardien écrit encore en 1716 : « Quoique la maison ait été chargé depuis le chapitre [de Compiègne] de six jeunes étudiants... on a fait relever presque de neuf tout un côté de la maison, où demeure M. de Chavautrey, qui périssoit depuis plus de quinze ans. On y a fait mettre deux sommiers neufs, et quantité d'autres morceaux de bois, tant à la cave qu'à la salle, à la chambre et au grenier, ce qui a coûté, sans la nourriture des ouvriers, plus de 250 l. On a fait mettre un sommier sous la chambre du P. vicaire, de plus de vingt pieds, ce qui a coûté, tant pour les maçons que charpentiers et couvreurs, plus de 40 l., sans la nourriture desdits ouvriers ».

Digitized by Google

A l'article des réparations il écrit : « Il y a un mur qui nous sépare des Bénédictins, prêt à crouler, la maison de l'Élection qui menace de périr... ».

Comme précédemment, le passage concernant le vestiaire ne manque pas d'intérêt.

« Le R. P. vicaire a eu un habit, du linge et des souliers.

« Le P. Theveneau a eu un habit, des souliers; il lui est cependant dû neuf mois.

« Le P. Lamare n'a eu que des souliers, et il lui est dû huit mois.

« Le P. Trousseauville a eu un habit, du linge et des sandales.

« Le Fr. Didace de Quinquarnon a eu un habit et des souliers.

« Le Fr. Pierre de Saint-Michel a eu un caleçon d'étoffe et des souliers, et il lui est dû neuf mois de gros vestier.

« Le Fr. Pierre a eu un habit, des souliers et du linge.

« D'où il résulte que tous les religieux ont été revêtus honnêtement et entretenus, aussi bien que très soignés dans leur maladie »

Le dernier rapport est celui du P. Ermeneuil, gardien en mai 1726. — Les autres ne renfermaient aucune particularité intéressante. — En dehors des articles qui figureront à leur place respective, il nous apprend que « on a fait relever toutes les vitres des salles, dont la plupart des panneaux étoient très endommagés, également ceux de l'infirmerie, en outre toutes celles de la bibliothèque et celles d'un des dortoirs ; plus on a réparé un mur du jardin, [on a mis] une poutre neuve avec trois grandes planches de sapin dans l'allée de la bibliothèque. De plus on a réparé tous les ornements de la sacristie, le tout se monte à la somme de 40 l. On a augmenté douze draps, une douzaine de serviettes dans la chambre commune, le tout se montant à 80 l. De plus on a augmenté deux matelas dans l'infirmerie, avec quatre autres qui ont été réparés dans la chambre du R. P. secrétaire et dans celles de trois autres religieux : le tout se montant à 20 l.

« Tous les religieux de la communauté ont eu leur vestiaire dû depuis la congrégation, excepté les deux frères laïcs auxquels la maison n'a pu donner que ce qu'ils leur croient deübs par leurs prédécesseurs (?).

« Il est deüb un prorata de quatre mois au P. vicaire, un de six mois au P. François-Augustin Duplessis...

« Tous les religieux ont été soulagés, tant sains que malades ».

Les Ressources.

Comment vivaient les Cordeliers de Bernay ? Tout d'abord il faut faire entrer en ligne de compte les honoraires provenant du ministère ecclésiastique : messes, offices, prédications. En second lieu,

Digitized by Google

plusieurs fois dans le courant de l'année, des frères convers qualifiés de quêteurs s'en allaient dans la campagne, notamment à l'époque de la moisson, pour recueillir les offrandes en nature des paysans. C'était ordinairement le salaire convenu tacitement entre eux et les Cordeliers, pour les services d'ordre spirituel rendus par les religieux, les dimanches et fêtes, dans les paroisses environnantes. Les sept couvents de la custodie de Normandie (1) se partageaient le territoire pour la prédication et les quêtes, et ne devaient pas usurper les uns sur les autres. Chacun avait ses « termes » (2) ou limites qu'il ne devait pas dépasser. Il semble bien que sous l'ancien régime le clergé paroissial prêchait peu, et s'en remettait aux Ordres Mendiants du soin d'instruire les fidèles.

En troisième lieu, des bienfaiteurs attitrés subvenaient périodiquement aux besoins du couvent. Une page (fol. 80 v°) de notre manuscrit nous révèle à ce sujet quelques détails intéressants :

« 1693. — Monsieur le marquis de Morsan nous donne annuellement six boisseaux de blé et nous fait prêcher les six sermons fondés dans sa paroisse de Morsan (3). On reçoit cette aumône de temps immémorial, et beaucoup d'amitié de cette famille.

« Madame de Montenay, dame de Saint-Victor Crétienville (4), nous donne annuellement deux boisseaux de blé et du fruit pour nos Avents. Nous recevons d'elle plusieurs autres bienfaits. Elle nous a donné en 1697 un tonneau de cidre et un tonneau de poiré, et cinq boisseaux de farine. En 1700 : un tonneau de cidre et deux tonneaux de poiré.

« *3e jour de l'an.* — Monsieur de Grieu (5) nous donne annuellement quatre boisseaux de blé et deux tonnes de foin. Ils donnent des sapins quand l'on en a besoin et prêtent leurs mulets très volontiers.

(1) Caen, Bayeux, Évreux, Falaise, Verneuil, Vernon et Bernay.

(2) On peut lire dans la *France Francisc.*, t. IX, Paris, 1926, p. 237-238, les paroisses assignées au nouveau couvent de Murat, en 1443, pour les quêtes et prédications.

(3) Morsan (Eure), arr. de Bernay, cant. de Brionne.

(4) Saint-Victor de Crétienville (Eure), arr. et cant. de Bernay.

(5) C'est évidemment le même personnage dont il est fait mention dans l'acte suivant :

« 28 février 1696. — Nous soussignés avons consenti à ce que M. de Grieu et M. de Dialière fussent arbitres du différent entre M. le curé de Carantome, Me Chaume, et nous, au sujet de la fondation qu'il a fait à ce couvent au nom de feu sa mère et à son nom, et trouvons bien fait ce qu'ils concluront et arrêteront. Fait dans notre couvent des Frères Mineurs de Bernai, ce jour et an que dessus. »

(*Signé*) F. Renoult, gardien. F. A. Malart. F. R. Écallard, vicaire. F. Bap. La Barrière. F. Gabriel Motras.

Digitized by Google

« *Saint Jean-Baptiste.* — M. de Trigni nous donne annuellement trois boisseaux de blé.

« Monsieur le curé de Sotteville nous donne annuellement une somme de blé, c'est le sieur Toussaint d'Anquin, et en reconnoissance de ladite aumône on doit faire tous les ans un service pour feu Nicolas d'Anquin, son oncle et son prédécesseur.

« 1694. — Monseigneur Léonor de Matignon, évêque et comte de Lisieux, nous a donné, le 18 octobre 1694, cinq grandes croisées et demie, et du vitre, le tout employé à nos chambres d'hôtes et prisé 250 l.

« Monsieur Dalzac, receveur des tailles, nous a donné un sommier rendu dans notre cour ; on l'a placé sur la chambre d'hôtes. »

En plus de ces aumônes adventices, le couvent possédait certaines fondations. Le rapport destiné au chapitre de 1696 s'exprime ainsi :

« Depuis le dernier chapitre les recettes se sont trouvées à prez de 7000 l., et les mises à prez d'autant.

« Il est dû à la maison par plusieurs particuliers spécifiez dans le journal [une somme] de 2050 l. qui ne pourront estre payez sans faire beaucoup de frais. La maison doit remplacer le principal des fondations qui suivent, scavoir :

« Du 28 août 1685, receu pour la fondation de M. Hayer, prêtre, la somme de 196 l.

« Du 13 de novembre 1688, receu pour la fondation de dame Marie Trousset la somme de 100 l.

« Du 8 de décembre 1688, receu pour la fondation de feu M. le commandeur de la Bardouillière 762 l. 10 s.

« Du 25 de juin 1689, receu pour la fondation de Marie Duprey 50 l.

« Du 28 de décembre 1689, receu pour la fondation de M. Dumainne la somme de 300 l.

« Du 27 de may 1690, receu pour la fondation de M. D'Orville Fougue la somme de 300 l.

« Du 4 janvier 1691, receu pour la fondation de dame Hélène de la Menardière la somme de 210 l.

« Du 6 septembre 1693, receu de Friart pour la fondation de damoiselle Hardouin la somme de 200 l.

« Le tout que la maison doit remplacer au plus tôt se monte à la somme de 2100 l.

« Arresté [en] présence des soussignez, ce 8e jour de may de l'année présente 1696.

fr. J. Renoult gardien. fr. A. Malart.
fr. Gabriel motras. f. Bap. de La Barrière.
f. Écallard vicaire.

Digitized by Google

Le susdit P. Renoult, pour faire face aux réparations, avait dû s'attaquer au capital des fondations qu'il fallait remettre en état. En effet, le 16 octobre 1694, le P. Martin, provincial, termine son procès-verbal par cette déclaration : « Ainsi finit notre visite pendant laquelle ledit T. R. P. gardien et nous, nous estant entretenus sérieusement sur l'estat du bien temporel de la maison, dont quelque partie consistante en deux mille francs de fond a esté employée, il y a quelques années, pour subvenir à ses besoins pressants, il s'est engagé de chercher incessamment les moyens de faire revenir ce fond. » Cinq ans plus tard, le capital n'était pas encore reconstitué. Le vicaire provincial, François Gillet, autorisait la communauté à faire un emprunt de 2100 l. « pour le remplacement de plusieurs fondations employées ci-devant aux réparations de la maison... » (18 sept. 1701.)

Cependant, d'après la règle de saint François, les Frères Mineurs devaient vivre sans rentes ni revenus, au jour le jour, en se confiant à la Providence. A la fin du XVIIe siècle, les Cordeliers de France ne paraissent plus s'en souvenir.

Voici le bilan du couvent de Bernay en 1726.

« *Bonnes dettes.* — Par le bureau de l'Élection pour l'année 1724 et 1725, 300 l.

« Par le contrat de liquidation de rente annuelle et effective du trésor royal, 444 l. pour cinq années.

« Par Mr. Bonnechose, 125 l.

« Par le sieur Panthou, procureur, 45 l.

« Par Mr. de Morsan, 18 l.

« Par le sieur Lamberrière, 5 l.

« Par Lorget de Saint-Victor, 20 l.

« Par Louis Doublet de Saint-Victor, de Chrétienville, 14 l.

« Par Amaury de Menneval, 7 l. 9 sols.

« Par François Lefebvre, ci-devant curé de Honfleur, 41 l.

« Par M. de Barville, 21 l. 8 sols 6 deniers

Dettes passives. — La maison demeure redevable au T. R. P. de Sainte-Croix (1), docteur de Sorbonne, de 395 l. 2 sols, suivant son arrêté fait et signé de toute la communauté, comme il appert dans le livre des recettes.

« Elle doit de plus au boucher, environ 60 l.

« A M. le curé de Saint-Aubin de Grieu 15 l.

« Au vitrier, 14 l. 10 sols.

« Au cordonnier de la maison, 8 l. 10 sols.

« A la Vigne, 12 l.

» Au marechal de la maison. 6 l.

« Il est dû au R. P. gardien, 121 l. »

(1) Il ne figure pas parmi les Licenciés de la Faculté de théologie de Paris publiés dans la *France Franciscaine*, t. I, 1912, p. 304-337.

Digitized by Google

D'après cet exposé, le P. de Sainte-Croix, qui devait être un personnage, et le P. gardien, avaient chacun leur caisse particulière. C'est ce qu'il est convenu d'appeler le pécule.

On ne peut pas accuser les Cordeliers de Bernay d'amasser des provisions excessives. En 1696 « il y a du bled pour passer le mois de septembre, du sidre pour passer trois ou quatre mois, du scel pour l'année, quinze cordes de bois à faire charier dans la forêt. » En 1699 « il y a au grenier plus de 150 boisseaux de blé, pour 40 francs de planches qui sont à scier pour mettre en ouvrage.... plus de 200 bottes de foin. [A] la cave il y a une tonne de six tonneaux et demie de cidre moitoyen, laquelle est en perce depuis les festes de Pâques (on était alors au mois de mai), un tonneau de cidre pur et un tonneau de petit cidre, le tout en perce depuis Pâques, une feuilliette de vin... [Au] bûcher, il y a quatre à cinq cordes de bois et les quinze cordes de la provision à faire venir, une demi tonne de charbon. »

Nous apprenons par le même rapport que le pain se faisait au couvent, puisqu'on signale à « la boulangerie : un four, un pétrin, deux muys à mettre de la farine, une table. »

En 1726 les provisions ne sont guère différentes : quatre cordes de bois au bûcher; plus d'un minot de sel, environ 30 l. de chandelle, 40 l. de beurre, au magasin ; sept tonneaux de cidre et un reste de pièce de vin à la cave.

Les Syndics.

D'après la règle de saint François, les Frères Mineurs ne peuvent posséder ni argent ni propriétés. Afin de tranquilliser les consciences timorées, les papes ont accepté le domaine des aumônes faites aux Frères et ont établi des syndics apostoliques pour les gérer au nom de l'Église romaine. Ces séculiers devaient également représenter le couvent dans les affaires litigieuses. Il est probable qu'à Bernay les Cordeliers n'éprouvaient pas le besoin de cet intermédiaire, puisque dans sa visite du 8 juin 1695, le P. Martin, provincial, écrit : « Nous avons recommandé audit T. R. P. gardien de procurer incessamment à la maison un sindic au nom duquel les aumônes temporelles de la maison peussent se percevoir et s'apliquer, et cela dans un mois [à partir] dudit jour au plus tard... »

Le délai fixé pour découvrir un Père temporel dut être insuffisant, car ce n'est que huit mois plus tard, le 10 février 1696, porte un acte capitulaire, que « par le consentement uniforme de toute la communauté on a éleu André Barré, écuier, sieur de Montfort, conselier du roy, viconté de Bernaï, bailliage d'Évreux. »

On ne le voit intervenir qu'une fois, dans l'état de 1708, mais il n'est pas douteux que son nom apparaîtrait dans les registres de compte du couvent, si on les possédait encore :

Digitized by Google

« Le présent état fait et arrêté le 8 mai 1708, en présence d'André Barré, écuyer, sieur de Montfort, vicomte, lieutenant général de police de Bernay, et père syndic de cette maison. »

Les Prédicateurs.

La principale occupation des Cordeliers de Bernay consistait dans la prédication.

L'état de mai 1696 porte comme prédicateurs le P. Richard Écalart et le P. Jean-Baptiste La Barrière. Le P. gardien, Jean Renoult, prêchait aussi, puisque dans son procès-verbal du 17 avril, le P. Leroux visiteur constate que « le T. R. P. Gardien est absent, occupé à prêcher le carême ».

Le P. François Desboutières figure comme unique prédicateur dans l'état de mai 1699. Le P. René Le Gallois, custode de Normandie, s'informe à sa visite du 8 mai 1700, « de ce qu'avoient rendu les prédications, et nous avons trouvé, écrit-il, que le P. Dangerville a rendu de l'avent du Ponteau de mer (1) 40 l. et du carême de Vimoutier (2) 30 l.; que le P. de la Motte, vicaire, a rendu pour l'avent d'une station qu'il a occupée sur Chartre, dont on ne sait point le nom, 25 l., et n'étoit point encore de retour du carême, quoique son obédience fût terminée... »

Sur l'état de juillet 1701 paraissent comme prédicateurs, les PP. Jean Étienne et Charles Le Fèvre. Celui du 22 juillet 1702 cite les PP. René Le Gallois, prédicateur et custode, Richard Écalart, Joachin de Fortescu, Luc Casteau. Celui de septembre 1703 mentionne les PP. Le Gallois, La Barrière, de Fortescu et Louis Le Toussé. En juillet 1705, ce sont les mêmes, moins le P. de Fortescu, plus les PP. de Quetissens et Perrinet. En novembre 1706 : les PP. Le Gallois, Le Chartier, La Barrière, Perrinet et Michault. En juin 1708, les PP. de Quetissens, gardien, de Fortescu, grand custode, Pierre Caignard, François Lagnitre, Jean Michault, Jean-Baptiste Lenoir. « Les prédicateurs ont rendu de leurs stations de l'avent et du carême, depuis la congrégation intermédiaire [de Noisy, 4 novembre 1706], environ 350 l. ». Au mois d'octobre de la même année 1708, on retrouve les PP. de Quetissens, Le Gallois, Caignard, Le Noir, et de plus Claude du Vaultel. Ce dernier manque à l'état du 3 novembre 1709, par contre le P. de Fortescu reparaît.

En juin 1711, on retrouve les PP. de Fortescu, Le Gallois, de Quetissens, plus François des Boutières. Le rapport mentionne que « le P. gardien [J. de Fortescu] n'a point prêché cette année ; il a rendu l'année passée 180 l. Le P. des Boulières a rendu depuis un an 200 l. Le P. Voisin a rendu de son avent et de son carême 25 l.; le P. Girard a rendu [de ces deux stations]... 30 l. ».

(1) Pont-Audemer (Eure), ch.-l. d'arr.
(2) Vimoutiers (Orne), arr. d'Argentan, ch.-l. de c.

Digitized by Google

Sur l'état de novembre 1712, figurent les PP. Le Roux, de Quetissens, La Barrière, Buisson le jeune, Élain. On note que « le P. vicaire La Barrière s'est entretenu comme prédicateur et a rendu de sa station 30 l... Le P. Élain n'a rien rendu de sa station parce que c'estoit un dominical, et comme il a témoigné qu'il estoit dans l'indigence, on lui a permis d'employer ses aumônes pour son entretien. »

L'état de 1714 mentionne les PP. Le Chartier et Jean-Louis Dacqueville. Les PP. de Quetissens et Lagnistre, cités plus haut, ne portent plus le titre de prédicateurs. Le premier est qualifié de « confesseur des religieuses (1) ». Le gardien, Jacques Bordeaux, ne porte pas non plus le titre de prédicateur, mais il en remplit l'office, puisque le manuscrit dit expressément : « Le P. gardien a rendu de l'avent de Bernay et du carême de Lisieux (2) 158 l. Le P. vicaire a rendu de l'avent de Bernay 50 l. Le P. de La Barrière a rendu de la station de Corneville (3) 55 l. Le P. Élain a rendu de l'avent du Sap (4) 20 l. Le P. de Saint-Laurent a rendu du carême du Sap 17 l. »

En 1716 on ne voit plus les PP. de Quetissens et Lagnistre. Le P. Bordeaux écrit : « Je n'ai reçu aucune rétribution des stations, à la réserve du T. R. P. custode et de moi, et cette somme se monte à celle de 165 l., tous les autres, savoir les deux lecteurs et le P. Porquerel se prétendant exempts de la rétribution. »

Sept prédicateurs sont marqués sur l'état du mois d'avril 1717 : les PP. Bordeaux, Le Chartier, Dacqueville, de Quetissens, Jean-Baptiste de Cambes, Jacques Durand, Antoine-François Du Moutier. Ce dernier est remplacé par le P. Jean-François Billiet sur l'état de novembre 1718. Le P. François Raison lui est adjoint sur celui de mai 1720, mais les autres ont disparu, à l'exception du P. de Cambes.

En octobre 1721 on voit revenir les PP. Dumoutier et Durand. Les PP. Cornii(?) et Thomas Elain leur sont adjoints avec le P. de Cambes déjà connu. L'état d'août 1723 porte trois prédicateurs : les PP. Elain, Durand, et Richard Ecalart, ancien gardien. Celui de mai 1726 nomme le P. Ermeneuil, déjà gardien en 1723, puis les PP. Nicolas Fournier, vicaire, Philippe Lecointe, ancien prédicateur, Antoine Denis, Antoine-Eustache Caffin, Michel Scelles, Pierre-Edme Lebeuf. « Les prédicateurs n'ont encore rien rendu de leurs stations, qui sont les RR. PP. Ambroise Denis, Charles Granganbes, Antoine-Eustache Caffin, le premier et le dernier tant pour l'avent que pour le carême, et le second pour le carême seulement qu'il a prêché à Brième (5) ».

On devait nécessairement prêcher dans l'église du couvent, puis-

(1) Il s'agit des Sœurs Grises, du T. O. de Bernay, au nombre de 48 en 1698. Cf. *Revue d'hist. francisc.*, t. I, p. 192.

(2) Lisieux (Calvados), ch.-l. d'arr.

(3) Corneville (Eure), canton de Pont-Audemer.

(4) Le Sap (Orne), arr. d'Argentan, cant. de Vimoutiers.

(5) Peut-être Brionne (Eure), arr. de Bernay, ch.-l. de c.

Digitized by Google

qu'il y avait une chaire. Mais pas une fois il n'est fait allusion aux sermons qu'on y donnait. De même, on chercherait en vain dans notre manuscrit une appréciation sur le plus ou moins de succès des prédicateurs, ou sur leur genre d'éloquence. Comment se rendaient-ils aux localités qu'ils évangélisaient ? A pied, apparemment, comme le commun du peuple. Quelques-uns trouvaient le moyen de se procurer une monture. Ainsi le P. de La Motte, le 12 août 1700, reçoit du vicaire provincial l'ordre de faire « revenir au couvent la mule dont il se sert depuis plusieurs années. Et si le couvent n'en a pas besoin, elle sera vendue... ». C'est ce même P. de la Motte qui prolongeait son séjour à l'extérieur, après son carême de 1700 ; sa mule lui permettait sans doute de voir facilement du pays. Le P. Pierre Moulin, gardien du couvent en 1711, se servait « d'un bidet... pour courir la campagne à prêcher des pardons... »

Pendant cet espace de trente ans, les stations d'avent et de carême paraissent être la forme la plus ordinaire du ministère apostolique. Jamais il n'est question des missions que de nouvelles congrégations religieuses avaient inaugurées sur plusieurs points de la France.

Les prédicateurs étaient assurément tous confesseurs, mais tous les confesseurs ne remplissaient pas la fonction de prédicateurs, car un certain nombre manquaient d'aptitudes pour ce ministère. Notre manuscrit marque comme confesseurs les PP. Motras en 1696, Daniel de Loraille en 1708, Antoine Brasard en 1708 et 1709, Jean-Baptiste Glachamps en 1709, Michel Amiart en 1711 et 1714, Simon Cormier et Philippe de Trousseauville en 1714, Michel Theveneau en 1714 et 1716, Adrien Delamare en 1717, Bonaventure Delacour (1) en 1720, Jean-Baptiste Nicolle en 1721, Vincent Briant en 1723. Ce dernier était déjà marqué comme prêtre en juillet 1702 et septembre 1703, choriste en juillet 1705.

Les Étudiants.

Il n'est pas facile de se prononcer sur les études et les étudiants des Cordeliers de la province de France. On pourrait croire, d'après certains documents, que tous les couvents possédaient leur studium de philosophie et de théologie. Notre manuscrit prouve le contraire. Combien d'écoles comptait la custodie de Normandie? Nous ne le savons pas. Il semble que le cours d'études pérégrinait de couvent en couvent, sans règle fixe.

Voici la liste des jeunes frères qui séjournèrent à Bernay.

Louis Buisson, diacre, en mai 1696.

Le P. Nicolas Le Tourneur, étudiant, en mai 1699. Item les PP. Claude Cagniat, François Voison. Les FF. Jacques Larcher, Jacques de Sainte-Croix, Jean Sauvé, Joseph Macé. — Le P. François

(1) Mort avant le 8 octobre 1721.

Digitized by Google

Moulley, bachelier de Paris, figure comme lecteur à cette date. Un peu auparavant le P. Richard Lecoy, lecteur, est noté comme ayant quitté le couvent pour passer aux Récollets.

Jacques Larcher, sous-diacre, juillet 1701; diacre, juillet 1702; 1703.

Guillaume Larcher, clerc, juillet 1701.

Pascal Grouar, clerc, juillet 1702; diacre, juillet 1705; † 9 avril 1706.

Bonaventure du Rocher, clerc, † septembre 1703.

Frère Ermeneult, sous-diacre, juillet 1705.

Jacques Pipon, diacre, novembre 1706.

Jean-Baptiste Paris, sous-diacre, novembre 1706.

Paul de Thouri, clerc, le 12 mars 1706; marqué comme s'étant enfui du couvent à cette date.

François-Antoine Dumoutier, novembre 1706.

François Nicole, minoré, novembre 1706.

Mathieu Surlemont, novembre 1706.

Le P. [J ?]alloux, lecteur de théologie, août 1707.

Jacques Magnier, diacre, mars 1708; juin 1708.

Jean Chevalier, diacre, mars 1708.

Nicolas Porquerel, sous-diacre, mars 1708.

Pierre Le Chevalier, diacre, juin 1708.

Jean Pauquerel, diacre, juin 1708.

Pierre Gromaux, acolyte, juin 1708.

Le P. Bernardin Pipon, étudiant, juin 1708.

François Nicole, acolyte, novembre 1709.

Jean Lagrandière, diacre, novembre 1709.

Pierre Horry, sous-diacre, 1716.

Jean-Baptiste Chanctelle, clerc, 1716.

Pierre Trilmar, clerc, 1716.

Deux lecteurs mentionnés incidemment en 1716.

Eustache Morel, acolyte, avril 1717.

Nicolas Camu, clerc, octobre 1721.

Jean-Baptiste de Brie, sous-diacre, août 1723.

François Duval, tonsuré, août 1723.

Louis Gambier, étudiant, août 1723.

Le P. Antoine-Bonaventure Ermeneuil, est marqué comme lecteur en théologie et confesseur des religieuses, août 1723: il était gardien du couvent en 1726.

Jean-Baptiste Legrand, clerc, mai 1726.

Il faut conclure de cette liste, incomplète sans doute (puisque nous n'avons pas les états annuels de la maison), que le cours des études ne résidait pas habituellement à Bernay. Il y séjournait cependant le 1er juillet 1698. A cette date, le P. Jacques Dicé, provincial, de passage au couvent, écrit dans son procès-verbal : «... Nous avons aussi assisté aux thèses publiques, où nous avons été édifiés d'en-

Digitized by Google

tendre et de voir le bon succès des études ». On peut donc se figurer les notabilités de la ville invitées aux thèses des Cordeliers, et s'intéressant aux argumentations scolastiques.

Le P. Nicolas Rozé, custode de Normandie, écrit le 21 août 1707 : « Nous avons entendu les étudiants que nous avons trouvé avancés dans les lettres par l'assiduité et les soins du R. P. [J ?]alloux, lecteur en théologie ».

A cette époque se rapporte une note d'un accent tout économique : « Il est à remarquer que la maison a eu un collège pendant tout l'été et l'hiver, pour lequel on [n']a payé aucune pension. Sans cela les provisions seroient plus fortes et plus abondantes, ayant été dissipées par les étudiants... » On croit entendre une récrimination contre le bel appétit de ces jeunes gens.

Une plainte analogue se reproduit quelques années plus tard, dans le rapport de 1716 : « La maison a été chargée près de deux ans de six jeunes [étudiants], sans avoir jamais pu obtenir aucun secours des supérieurs, quoique dans le provincialat du T. R. P. François Martin (1694-5), premier Père de province, il se fût fait un décret que tous les couvents des custodies dont les jeunes étudiants étoient, contribueroient d'une pension de vingt écus pour aider au couvent qui en seroit chargé et fournir à leur nourriture, ce qui s'est même exécuté pendant ce temps, comme il est aisé de le voir sur les registres des couvents. Cependant le couvent de Bernay n'a rien pu toucher et s'est trouvé accablé dans un temps où tout étoit cher, ce qui a empêché qu'on [n']ait pu faire de plus amples réparations et augmentations. »

Il ne faut pas demander à notre manuscrit de nous renseigner sur la matière des études et sur les auteurs qu'on y suivait. Il est hors de doute que les étudiants étaient instruits d'après la doctrine scotiste alors en pleine vigueur dans tout l'Ordre. Par contre, nous sommes fixés sur quelques points disciplinaires du studium de Bernay.

Règlements du Père L'Escault, provincial, 1er juin 1707 :

« 1° Que les théologiens prêtres et non prêtres seront à une table particulière ;

2° Qu'ils iront de jour à autre à matines, et tous les dimanches et festes sans exception ;

3° Qu'ils assisteront à vespres à l'alternative, et tous sans exception les veilles des festes, lorsqu'il n'y aura point de classe ;

4° Qu'ils n'entreront point dans les chambres des uns des autres, ni le jour ni la nuit, ni même dans celles des religieux conventuels;

5° Qu'ils n'iront que très rarement en ville, et aucun sans être accompagné d'un religieux qui leur sera assigné par le R. P. gardien ;

6° Qu'ils n'introduiront aucun séculier dans leur chambre, leur deffendons d'y boire ni manger ;

Digitized by Google

7° Qu'ils ne parleront à aucune personne du sexe, pas même aux hommes, sans une permission expresse du R. P. gardien;

8° Qu'ils se retireront à 8 h. précises du soir dans leurs chambres, lesquelles ne seront point fermées au dedans, afin que le R. P. gardien puisse y entrer toutes fois et quand il le jugera à propos;

9° Que les religieux conventuels, non plus que les théologiens, ne boiront et ne mangeront en ville, sans une nécessité indispensable connue du R. P. gardien, et qu'il pourra empêcher quand il le trouvera à propos;

10° Que les écoliers ne prêcheront point pendant le cours de théologie;

11° Que les religieux conventuels et les théologiens ôteront les boucles de leurs souliers, ordonnons au R. P. gardien d'y veiller;

12° Nous laissons au Père lecteur à choisir l'heure de sa classe, tant pour le matin que pour le soir, à cause des contretemps qui peuvent se rencontrer; lui ordonnons cependant d'y aller tous les jours, deux heures le matin et deux heures l'après-midi. »

Le 14 juillet 1715, le P. Lejeune, provincial, ordonne que « les jeunes frères théologiens ne sortiront point en ville, non seulement sans la permission du R. P. gardien, mais encore sans avoir demandé l'agrément du R. P. lecteur. »

Les Novices.

Le registre signale l'existence d'un noviciat au couvent de Bernay entre 1690 et 1706. Les novices ne furent jamais bien nombreux. Ce noviciat ne parait pas viser la custodie de Normandie, puisque frère Gilles-François Havart, qui avait pris l'habit à Bayeux le 4 octobre 1705, vint à Bernay le 16 octobre suivant et fut admis parmi les novices de cette commmuauté, *et inter novitios nostros admissus est*. D'après cette note on pourrait conclure que chaque couvent s'occupait lui-même de son recrutement.

Jean Gruel, de la paroisse de Bethouville, prit l'habit, le 17 septembre 1690, un dimanche. L'année suivante, 23 septembre 1691, il fit profession entre les mains du Père Malart, gardien, à l'issue de la messe solennelle du Saint-Esprit. Chose bizarre, il avait été reçu comme clerc et avait signé son nom en latin : *Joannes* Gruel; un an après il est qualifié de frère convers. Probablement que ses aptitudes intellectuelles parurent trop faibles. Il devait avoir vingt-six ans et deux mois à la Saint-Michel prochaine; malgré cela on lui donnait vingt-six ans à sa prise d'habit, preuve qu'on faisait peu d'attention à l'âge exact. C'est lui que l'on retrouve dans le personnel du couvent parmi les convers jusqu'en 1714. Il était mort avant la congrégation de Longchamp (1716).

Nicolas Meheut, de Caen, âgé de dix-sept ans, reçu novice clerc le 29 septembre 1690.

Digitized by Google

Vincent Briant, de la paroisse de Saint-Grégoire d'Avermel (1) au diocèse de Lisieux, âgé de vingt ans et marqué des quatre ordres mineurs, reçu novice clerc le 15 octobre 1690.

Jean-Baptiste Renault, âgé de vingt-trois ans, reçu novice clerc le 2 février 1691.

Louis Buisson, de Falaise, âgé de dix-sept ans ; Laurent Louvel, de Paris, âgé de vingt-et-un ans ; tous deux reçus novices clercs le 19 août 1691.

Pierre Mazier, de Caen, âgé de seize ans et cinq mois, reçu novicé clerc le 14 septembre 1691.

Henri Brasset, de la paroisse de Saint-Michel de Varalles (2) au diocèse de Bayeux, âgé de vingt ans, reçu novice clerc le 26 septembre 1691.

Pierre Caignart, de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen, âgé de dix-neuf ans, reçu novice clerc le 20 octobre (3) 1691.

Jacques Durant, âgé de vingt ans, reçu novice clerc le 28 octobre 1691.

Robert-François Voisin, de la paroisse de Saint-Vincent de Forestière au diocèse de Rouen, âgé de vingt ans et six mois, reçu novice clerc le 16 avril 1692.

Jean Reculart, de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, au diocèse de Paris, âgé de dix-neuf ans, reçu novice clerc le 4 octobre 1692.

Pierre Le Noire, de la paroisse de Domfront au diocèse du Mans, âgé de dix-neuf ans et six mois, reçu novice clerc le 29 octobre 1692.

Charles Jouye, de la paroisse de Saint-Nicolas de Beaumont-le-Roger (4) au diocèse d'Évreux, âgé de vingt ans et six mois, reçu novice clerc le 23 novembre 1692.

Pierre Durand, dit frère Bernardin, de la paroisse de Bonneville-la-Louvet (5) au diocèse de Lisieux, reçu novice clerc le 10 décembre 1692.

On remarquera que, contrairement à tous ceux qui précèdent, ce dernier change de nom. La plupart des novices devaient conserver leur nom de baptême. Après cette inscription de décembre 1692, il faut arriver à l'année 1704 pour constater une nouvelle prise d'habit. Le couvent de Bernay fut-il privé de noviciat pendant cet intervalle, ou bien les noms des novices furent-ils inscrits sur un autre registre?

Antoine de Trousseauville avait dû recevoir l'habit franciscain au début d'octobre 1703.

(1) Les localités non identifiées ici, telles qu'Avermel, manquent dans le *Dict. des Postes*.

(2) Peut-être Varaville (Calvados), arr. de Caen, cant. de Troarn.

(3) Le ms. porte *septembre*. Mais comme il est marqué après le 26 et le 23, il semble que c'est une erreur.

(4) Beaumont-le-Roger (Eure), arr. de Bernay, ch.-l. de cant.

(5) Bonneville-la-Louvet (Calvados), arr. de Pont-l'Évêque, cant. de Blangy.

Digitized by Google

L'usage voulait que, plusieurs fois durant l'année de probation, le chapitre conventuel se prononçât sur chaque novice, en particulier tous les quatre mois. C'est pourquoi, le 31 janvier 1705, huit religieux votèrent, et le résultat fut de « six pois blancs et deux noirs », les blancs indiquant vraisemblablement les votants favorables. Le scrutin, qui devait se tenir le 3 février, avait été avancé à cause du départ des prédicateurs.

Jean-François Rochelet, dit frère Bonaventure, de la paroisse de Notre-Dame de La Couture (à Bernay), âgé de vingt ans environ; Jean Paris, de la paroisse de Saint-Julien de Caen, âgé de vingt-et-un ans; Jean-François Nicolle, de la même paroisse, âgé de vingt ans environ : reçus tous les trois novices clercs, le 8 août 1705.

François Bienfait, dit frère René, d'Avranches, âgé de vingt-et-un ans, reçu novice clerc le 8 octobre 1705.

Gilles-François Havart, dit frère Gilles, de la paroisse Saint-Sauveur à Bayeux, prit l'habit au couvent de Bayeux, le 4 octobre 1705, et vint à Bernay le 16 octobre suivant.

Mathieu Surlemont, de Vilmoutiers « pagi Monasteriensi » au diocèse de Lisieux, âgé de dix-sept ans; Francois Dumontier, de la paroisse de Notre-Dame de Caen, âgé de seize ans : reçus tous deux novices clercs le 27 octobre 1705.

Joseph Villers, de Falaise au diocèse de Séez, âgé de dix-neuf ans, reçu novice clerc le 13 juin 1706.

Adrien Delamare, de la paroisse de Morsan au diocèse de Lisieux, âgé de quinze ans et six mois, reçu novice clerc le 22 octobre 1706. On mentionne qu'il a été admis après une triple demande en communauté « *idque post trinam postulationem in communitate.* » Il est probable que lui et les autres candidats demandaient, à trois reprises différentes, au chapitre conventuel, de les recevoir dans leur société. — Dans la plupart des actes on lit que la cérémonie s'est accomplie *inter missarum solemnia*, ce qu'on pourrait traduire : au milieu de la messe. Parfois le gardien du couvent et le maître des novices signent le procès-verbal de vêture, ainsi que le jeune novice. Le Père Escalart remplit la fonction de maître en 1690. En 1704 c'est le Père Moull[juz, en même temps custode.

Le 26 décembre 1705, le registre signale une cérémonie du même genre, mais moins solennelle : « ... avons donné l'habit de tierçaire à Pierre Gaillard, de la paroisse de Courcelle, diocèse de Lisieux, conformément au décret du dernier chapitre assemblé à Étampes, où il a été déterminé qu'aucun ne serait admis parmi nous à la laïcature, sans avoir porté le chapeau et la robe pendant trois ans ». En juin 1711 il figure encore comme tierçaire ; mais en mai 1720 il est expressément mentionné comme « profès laïc ». Un autre tierçaire novice, frère Nicolas, est indiqué en 1716.

On remarquera qu'à part la profession du premier novice, Jean Gruel, en 1691, aucune autre n'est inscrite sur le registre. — Dans les

Digitized by Google

états que le couvent devait fournir pour le chapitre provincial les novices ne sont pas marqués, sauf en juillet 1705, où on lit :

fr. Augustin, novice clerc,
fr. Pierre Le Chevalier, novice clerc,
fr. Paul d'Estry, novice clerc,
fr. Louis Dernie, novice laïc ;

et en novembre 1706 où l'on rencontre :

fr. Gilles Havart, novice clerc.

Les Convers.

Le service matériel du couvent était accompli par des frères convers. Jamais il n'est question de domestiques étrangers à l'Ordre. Les convers ou frères lais, étaient des religieux, comme les Pères de chœur, mais n'ayant pas fait d'études et par suite n'exerçant pas le ministère ecclésiastique.

On en rencontre vingt-et-un pendant la trentaine d'années qui nous occupe : Jacques Mercier, 1696-1700; Robert Douis, 1696-1709; François Mulart, 1696-1716 ; Jean Gruel, 1696-1716. Ces deux derniers sont portés comme morts en 1716. Bernardin Dion, juillet 1705 ; Jacques-Augustin Rolland, novembre 1706 ; Pierre Gaillard, novice en 1707, figure comme « tierçaire » de 1708 à 1711. comme convers de 1714 à 1726 ; Adrien de La Mare, novice en 1706 ; Pierre Le Parelle, « frère au chapeau », mars 1708 ; André Guilbert, 1708, 1709 ; Luc Havet, 1711 ; Didace de Quinquarnon, 1711-1718 ; en 1718 il est porté comme « infirme habituel ». Bernardin Dron, 1711, peut-être le même que B. Dion de 1705 ; Pierre de Saint-Michel, 1716 ; Nicolas, tierçaire, novice, 1716 ; Dieudonné Blondin, 1718 ; Noël Martin de Bourgaire, 1718 ; Pierre Gabriel, 1718-1723 ; Bern[ard r], 1721 ; Cambes, tierçaire, 1721 ; Michel Boitel, 1723-1726.

Ordinairement ils sont au nombre de quatre, quelquefois trois, rarement cinq, comme en 1708 et 1709, une fois six en 1711, mais Fr. Mulart est alors infirme, Luc Havet, peintre, paraît n'habiter Bernay que transitoirement. Plusieurs fois, comme en 1717, 1720, 1726, on n'en rencontre que deux.

Quatre états seulement nous parlent brièvement de leurs attributions. P. Gaillard est quêteur en 1711, 1716, 1718; de même D. de Quincarnon en 1711, 1712, 1716; de même B. Dron en 1711 et D. Blondin en 1718. J. Gruel fait l'office de dépensier en 1711 et 1712, et N. de Bourgaire en 1718. Une seule fois il est fait mention d'un cuisinier, P. de Saint-Michel, en 1716, et d'un jardinier, Fr. Mulard en 1712.

Le terme de « frère au chapeau » nous est expliqué par les règlements (1) de 1705 et de 1708, où il est dit qu'on ne recevra aucun

(1) Cf. Appendices, p. 505.

Digitized by Google

« novice laïque qu'il ne soit en état de travailler aux offices laborieux des maisons. Ils porteront *le chapeau* durant trois ans dans quelque couvent ». On peut voir dans l'*Histoire des Ordres monastiques*, du P. Hélyot, T. O. R., Paris, 1792, t. VII, p. 276, une gravure représentant l'un de ces « frères au chapeau ». Il ne porte pas le capuchon.

Les Visiteurs.

Après leur élection, les ministres provinciaux faisaient personnellement la visite de chacun des couvents de la province, et comme ceux-ci étaient au nombre de quarante (1), une bonne partie de l'année se passait dans ces courses pénibles. La plupart visitaient deux fois les couvents, rarement trois fois. Nous n'en connaissons que trois : le P. Dicé, 1696-1698, le P. l'Escaut, 1705-1707, le P. Le Jeune, 1714-1716, qui soient venus trois fois à Bernay au cours de leur triennat.

Les custodes de Normandie, bien que plus près, venaient bien moins souvent exercer leur droit de visite. Nous en rencontrons cinq pendant la période que nous étudions : les PP. Foucault en 1698, Le Gallois en 1700, Rouzé en 1707, Moullin en 1711, La Ruelle en 1719. Nous ne comptons pas le P. Macé qui accompagnait le provincial, comme secrétaire, en 1717.

Une fois aussi, avant le chapitre provincial, un visiteur extraordinaire était envoyé par le ministre général, pour lui faire un rapport sur la régularité de chaque couvent. Presque toujours il était étranger à la province, afin probablement de remplir son mandat avec plus d'indépendance. Quelques-uns, fatigués sans doute par de si longues distances, se faisaient suppléer pour un certain nombre de couvents. Tous étaient accompagnés d'un secrétaire. Voyageaient-ils à pied, à cheval ou en voiture? Rien ne l'indique. Si dans la province observante d'Aquitaine-Ancienne (2), à la même époque, les provinciaux n'hésitaient pas à se servir de chevaux pour leurs visites, on peut conclure raisonnablement qu'il en allait ainsi dans la province de France.

Leurs procès-verbaux sont tous rédigés à peu près uniformément. Le plus animé de tous est sans contredit celui du P. François Martin, qui paraît avoir voulu revivifier le couvent de Bernay. Nous le reproduisons, en supprimant ce qui en a été déjà extrait.

« Le 14 du mois d'octobre de l'année 1694, nous sommes arrivez sur le soir dans notre couvent de Bernay ; le lendemain 15 nous avons indiqué aux religieux assemblez capitulairement notre visite

(1) Cf. Antoine de Sérent, *Géographie de la province de France*, 1217-1792, dans *La France franciscaine*, Lille, 1912, t. I, p. 95-96.

(2) G. Delorme, *Les Cordeliers de Saint-André-de-Cubzac*, 1628-1791, dans *La France franciscaine*, Lille, 1912, t. I, p. 172.

Digitized by Google

dans le chapitre monitoire que nous leur avons fait, et nous leur avons commandé de venir nous déclarer dans notre scrutin ce qu'ils auroient pu avoir remarqué de deffauts dans la maison; ensuite après avoir célébré la sainte messe, nous avons fait la visite du Très Saint Sacrement... Puis nous avons commencé notre scrutin par les Frères. L'après-midi nous avons visité les cellules... la sacristie, tous les offices, le cloître..., tous les autres lieux réguliers, l'armoire où sont les archives... Ensuite nous avons presidé à la reddition des comptes que nous avons approuvés, après quoi nous avons achevé notre scrutin.

« Le 16 jour dudit mois nous avons fait notre chapitre correctoire à nos dits religieux, dans lequel nous les avons exhortez à s'affermir de plus en plus dans la vie régulière, et pour les maintenir nous leur avons recommandé de pratiquer de tems en tems quelques mortifications publiques, et aux plus zèlez de faire la retraitte spirituelle quelques jours dans l'année... Aux religieux prestres nous avons enjoint de reprendre le soin des conferances qui ont esté interrompues par les maladies. Nous avons fait dire la coulpe aux religieux et nous leur avons donné l'absolution générale et fait prier Dieu pour les besoins de l'Église catholique, pour la prospérité du roy et de son estat, pour tous les prélats de l'Ordre et pour tous leurs inferieurs, pour le syndic et les bienfaiteurs du couvent, et nous leur avons donné notre bénédiction. Ainsy finit notre visite... »

Dans celle de 1695, le P. Martin écrit : «.. nous avons prséidé à la communauté durant la réfection du matin pendant laquelle nous avons fait lire les statuts de notre province. Nous avons ordonné 1° que nos religieux coucheroient désormais dans l'habit religieux; que le silence seroit observé dans les dortoirs et le cloître, et que chaque religieux seroit obligé de s'occuper hors les tems du divin office d'un travail honête et honorable, et que conformément aux statuts les rubriques du messel et de l'office divin seroient lües en public quatre fois l'année. De plus nous... avons deffendu [au P. gardien] de laisser aller à la ville aucun de nos religieux sans son manteau. Nous l'avons encore exhorté de mettre en practique les mortifications publiques et la retraite de dix jours, afin que Dieu bénisse de plus en plus ces bons dessains pour la réforme (1) ».

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

(1) Ce mot de « réforme » indique qu'à cette époque un renouveau de ferveur s'opérait dans la province de France. Les provinciaux s'élèvent contre la propriété privée, contre différents abus, notamment contre les souliers à boucles d'argent. Ailleurs il est question des sandales, preuve que cette chaussure franciscaine était remise en usage. Les souliers, que l'on voit concurremment avec les sandales, étaient sans doute portés par les infirmes. La retraite annuelle, de huit ou dix jours, introduite par les instituts de la Contre-Réforme, avait été adoptée en 1671 par les grandes

Digitized by Google

APPENDICES

I

Visites et Inspections.

14 octobre 1694. — François Martin (1), ministre provincial, assisté du P. Du Rocher secrétaire.

8 juin 1695. — Id.

17 avril 1696. — François Le Roux (2), docteur de Paris, premier Père de province et ex-provincial de Saint-Bonaventure [de Bourgogne], visiteur des religieuses de Sainte-Claire de ladite province et commissaire général de la province de France. Assisté du P. Mercier secrétaire.

26 juin 1696. — Jacques Dicé (3), ministre provincial, assisté de B. Desportes, définiteur et secrétaire.

9 juillet 1697. — Les mêmes.

1er juillet 1698. — Les mêmes.

17 octobre 1098. — Jacques Foucault, docteur de Sorbonne, custode de Normandie, assisté de N. Meheust, secrétaire.

provinces françaises, sous l'influence du ministre général François Rhini de Polizzi. Cf. à ce sujet *Praxis recollectionis annuae ad usum Fratrum Minorum de observantia provinciarum Galliae, maxime Juvenum majoris conventus et collegii generalis Parisiensis. Opera et studio P. ac F. Joan. Bapt. Bazin Auxo-Divionensis, Bacall. Sorbonici, necnon provinciae S. Bonaventurae semel et iterum diffinitoris emeriti.* Lugduni, et vaeneunt Parisiis, apud Antonium Dezallier, 1686. In-12 30 p. n. ch. et 266 p. [Bibl. nat. D. 55897]

Sur la réforme de 1672, et en particulier sur le chapitre tenu en vingt-quatre sessions, à Paris, du 16 mars au 13 avril 1671, cf. *Manuscrits de la Chambre des députés*, n° 350, ff. 233, 234, 305, 306; n° 351, ff. 372, 374, 376-397.

(1) Fr. Martin, reçu 41e à la licence en 1680. Cf. *France Francisc.*, t. I, p. 329.

(2) Fr. Ruffier, gardien du couvent de Bar-sur-Aube. *Oraison funèbre du P. François Le Roux, Cordelier, décédé à Moulins le 7 octobre 1697, prononcée à Dijon*, Dijon, 1698, avec portrait. — Franciscus Lachere, prov. S. Bonaventurae definitor. *Laus funerea Francisci Le Roux*, s. l., 1697). In-4°, 14 p. [Bibl. nat. Rés. m. Yc. 962 (24) (D'après le P. Lelong). — Il fut reçu le 65e à la licence en 1670. Cf. *France francisc.*, t. I, p. 329; t. III, p. 174, 180.

(3) J. Dicé, profès de Meaux, reçu à la licence le 39e en 1674, mort en 1703. *France francisc.*, t, I, p. 329; *Arch. francisc. hist.*, t. III, p. 132.

Digitized by Google

6 novembre 1698. — Jean-Baptiste Jaulnet (1), docteur de Paris, Père de la province de Touraine et commissaire visiteur général sur la province de France. Assisté du P. P. Sabourin, secrétaire.

10 juillet 1699. — François Courtot (2), ministre provincial, assisté du P. Ludovic Pietre, secrétaire.

8 mai 1700. — René Le Gallois, custode de Normandie, assisté du P. F. Moulec, secrétaire.

16 août 1700. — Hubert Jacopin (3), vicaire-provincial, assisté du P. Dacques secrétaire.

18 septembre 1701. — François Gillet, vicaire provincial.

30 juin 1702. — François Devolène (4), docteur en théologie, ex-définiteur général, premier Père de la grande province de Touraine, commissaire visiteur de la province de France. Assisté du P. Martinet, secrétaire.

10 mars 1705. — André Godard (5), docteur de Paris, ex-provincial de Touraine et commissaire visiteur général de la province de France, « un peu incommodé de la goutte ». Assisté du P. P. Belin, définiteur et secrétaire.

5 septembre 1705. Guillaume-François L'Escaut (6), ministre provincial, assisté du P. Leroux, secrétaire.

18 juillet 1706. — Les mêmes.

1er juin 1707. — Les mêmes.

21 août 1707. — Nicolas Rozé, bachelier de Sorbonne, ancien définiteur et custode de Normandie.

20 mars 1708. — Jean Barbé (7), docteur en théologie, ex-provincial et Père de la grande province de Touraine, commissaire général sur la province de France. Assisté du P. Lucas, secrétaire.

2 octobre 1708. — Augustin Boudet (8), ministre provincial, assisté du P. De Fortescu, ex-custode de la province et secrétaire.

23 décembre 1710. — Le même assisté du P. F. Le Roux, secrétaire.

22 mai 1711. — Bonaventure Moullin, prédicateur, Père de la province de France et custode de Normandie, assisté du P. J. Buisson, secrétaire.

16 juin 1711. — Pierre Moullin, bachelier en théologie, ancien définiteur de la province de France, gardien du couvent de Bayeux, commissaire délégué par le P. Guillaume L'Escaut, commissaire et

(1) J.-B. Jaulnet, reçu 59e à la licence en 1674. Cf. *Fr. francisc.*, t. I, p. 329.

(2) Fr. Courtot, reçu 21e à la licence en 1666. *Ibid.*, p. 328.

(3) H. Jacopin, reçu 62e à la licence en 1700. *Ibid.*, p. 331.

(4) Ne figure pas sur la liste des gradués de Paris.

(5) A. Godard, reçu 17e à la licence en 1684. *Ibid.*, p. 330.

(6) G. L'Escaut, reçu 28e à la licence en 1698. *Ibid.*, p. 331.

(7) Ne figure pas sur la liste des licenciés de Paris.

(8) A. Boudet, reçu 94e à la licence en 1700. *Ibid.*, p. 331; t. III, p. 375.

Digitized by Google

visiteur général pour visiter les couvents de Bernay et de Verneuil.

14 novembre 1711. — André-Sulpice Février (1), ministre provincial.

24 février 1714. — Le même, assisté du P. J. Le Tessier, secrétaire.

4 mai 1714. — Pierre Viel, ex-définiteur, gardien de Mantes, commissaire délégué par le P. Michel, bachelier de Sorbonne, Père de la province de Saint-Bonaventure, commissaire et visiteur général de la province de France. Assisté du P. M. Amyar, secrétaire.

9-18 juillet 1714. — Nicolas Le Jeune (2), ministre provincial, assisté du P. J. Macé, secrétaire.

14 juillet 1715. — Le même, assisté du P. J. Caignart, secrétaire.

[Sans date de mois] 1716. — Le même assisté du P. F. Danville, secrétaire.

16 mars 1717. — Joseph Macé (3), bachelier de Paris, et ancien gardien, commissaire délégué par le P. Jean Le Hirbec (4), Père des provinces de Touraine-Pictavienne et Aquitaine-Ancienne. Assisté du P. François Dumoutier, secrétaire.

3 octobre 1717. — Jean-Charles Dacquet (5), ministre provincial, assisté du P. J. Macé, custode et secrétaire de la province.

3 mars 1719. — Les mêmes.

4 novembre 1719. — René La Ruelle, vicaire [provincial], custode de Normandie, assisté du P. Decambes secrétaire.

17 mai 1720. — Jacques de Sainte-Croix, docteur de Sorbonne, ex-custode de Normandie, gardien de Bayeux, commissaire délégué par le P. Pierre Nicolas (6), docteur de Sorbonne, ancien gardien du Grand-Couvent de Paris et commissaire général sur la province de France.

30 septembre 1720. — Joseph Macé, ministre provincial, assisté du P. R. La Ruelle, secrétaire.

19 novembre 1721. — Le même.

11 novembre 1723. — André-Augustin Boudet, ministre provincial, assisté du P. V. Manceau, secrétaire.

5 mai 1726. — René de La Ruelle, commissaire délégué du P. Charles Bourget (7), commissaire général sur la province de France. Assisté du P. N. Fournier, vicaire et secrétaire.

(1) A.-S. Février, recu 82e à la licence en 1706. Cf. *France francisc.*, t. I, p. 331.

(2) N. Le Jeune, reçu 98e à la licence en 1704. *Ibid.*, t. I, p. 331.

(3) J. Macé. *Ibid.*, t. III, p. 377, 379.

(4) J. Le Kireec, provincial de Touraine-Pictavienne en 1681, fit publier cette année-là les Statuts, le Cérémonial et la Règle de l'Annonciade (Léon de Clary, *L'Auréole Séraphique*, Paris [1882], t. III, p. 302).

(5) J.-Ch. Dacquet. *Ibid.*, t. III, p. 374.

(6) P. Nicolas, reçu 22e à la licence en 1700. *Ibid.*, t. I, p. 331; t. III, p. 373, 375, 379.

(7) Ch. Bourget, reçu 19e à la licence en 1706. *Ibid.*, t. I, p. 331.

Digitized by Google

21 octobre 1726. — André-Sulpice Février, ministre provincial, assisté du P. Jean Huliaume, secrétaire.

7 décembre 1728. — Les mêmes.

5 août 1729. — Jacques de Sainte-Croix, docteur de Sorbonne, définiteur actuel, Père de la grande province de France, commissaire délégué pour visiter les couvents de Normandie et celui d'Anet, par le P. de Lamotte, lecteur-jubilé, ex-provincial de sa province [*laquelle* ?] et commissaire général sur la province de France. Assisté du P. de Trousseauville secrétaire.

II

Ordonnances du Père Courtot, provincial 10 juillet 1699 :

1° Nous avons ordonné qu'on continuera à tenir le chœur fermé et à faire les exercices du matin et du soir, ainsi qu'il a été pratiqué depuis le dernier chapitre;

2° Que les religieux imprestres demanderont la sainte communion, non seulement les bonnes fêtes, mais aussi les dimanches, lorsqu'ils seront au couvent; ou s'ils sont obligés de s'absenter pour faire des questes, ils le demanderont quelque jour plus remarquable de la semaine;

3° Que le R. P. gardien et le P. sacristain prendront un soin particulier d'examiner combièn il est dû des messes anciennes et de les faire acquitter incessamment;

4° Qu'au chapitre chaque religieux dira sa coulpe en particulier et fera exactement la pénitence qui lui sera imposée par le R. P. gardien;

5° Qu'on gardera exactement le silence dans les lieux réguliers, particulièrement dans le dortoir, après le silence sonné, en allant à matines ou en revenant d'icelles;

6° Qu'on fera par écrit les conférences, deux fois la semaine, sur les sujets que nous avons laissés;

7° Qu'on aura soin de faire couvrir, sans nul délai, les endroits de l'infirmerie où il pleut;

8° Que nul religieux n'osera recevoir par ses mains, et bien moins s'appliquer les quêtes pécuniaires qui se font aux sermons de la campagne, qu'on appelle « par la coquille » ; mais que tous les religieux et le P. gardien auront soin qu'elles soient remises entre les mains de MM. les curés qui seront priés de les faire porter au couvent, pour être incorporées à la masse des aumônes communes : ordonnant audit R. P. Gardien d'employer lesdites quètes préférablement à pourvoir aux besoins des religieux, et deffendant auxdits religieux d'en user autrement, sous peine de propriété, d'être procédé contre eux juridiquement, et [de] nous en être donné avis par le R. P. gardien ;

9° A l'égard de la queste d'argent qui se fait par la ville, exhortons le R. P. gardien de la convertir en quête de pain, si cela se peut.

Digitized by Google

III

Ordonnances du Père Hubert Jacopin, vicaire provincial, 12 août 1700 :

Nous avons ordonné 1° Que les religieux qui n'ont point la retraite de dix jours, la feront avant la congrégation intermédiaire, et qu'il nous en sera envoyé un certificat signé du P. gardien et de religieux de la communauté, afin que nous en puissions rendre compte au définitoire de la province ;

2° Qu'on rendra les comptes une fois chaque mois en présence des religieux, en se conformant aux statuts et à la pratique de la province ;

3° Défendons au P. gardien de permettre qu'aucun religieux de sa communauté ne puisse faire aucun voyage au-delà de six ou sept lieues du couvent, sans prendre une obédience dudit P. gardien, ou du R. P. custode, ou de nous-même, sans quoi on procédera contre ledit religieux, et [il] sera puni, ainsi qu'il est porté dans les statuts de la province ;

4° Ordonnons que sans aucun délai le P. Jean-François de La Motte fera revenir au couvent la mule dont il se sert depuis plusieurs années. Et si ledit couvent n'en a pas besoin, elle sera vendue, et l'argent qui en proviendra sera employé au profit dudit couvent. Et en cas que ledit Père n'obéisse, nous lui déclarons qu'on agira contre lui comme contre un propriétaire ;

5° Ordonnons au R. P. gardien de procéder selon la forme juridique contre les religieux qui cabaleraient et fomenteraient la division entre les religieux, voulant que la paix et l'union soit toujours entre eux.

IV

Ordonnances du P. François Gillet, vicaire provincial, 18 septembre 1701.

1° Que dans deux mois, pour tout délai, le R. P. gardien précédent donnera un état fidèle et distinct des messes dont la sacristie peut être redevable de son temps ;

2° Que chaque religieux, d'ici Pâques, fera les exercices de dix jours, sous peine de désobéissance, dont on fera un acte pour être représenté à la prochaine visite ;

3° Que les prédicateurs apporteront fidèlement l'honoraire de leurs prédications, en quelque temps que ce soit, et les mettront chez Monsieur le sindic ou quelqu'un de sa part, sans qu'il soit permis à aucun d'iceux d'en disposer sans la permission du P. gardien, et de

Digitized by Google

dire la sainte messe à la campagne, à la décharge de la maison, ou d'en rapporter l'honoraire à la sacristie ;

4° Qu'aucun religieux n'ira seul à la ville ni entrera en aucune maison en allant ni en venant de la campagne. Et quand ils auront permission du P. gardien d'aller à la ville, ce Père toujours aura défense d'y boire et d'y manger ;

5° Que l'on continuera le soir et le matin la prière ordinaire et l'oraison avant Prime... Nous avons laissé une table où sont signés les confesseurs de chaque religieux.

V

Ordonnances du P. L'Escaut, ministre provincial, 18 juillet 1706 :

1° Qu'aucun religieux, de quelque condition qu'il soit, n'ira seul en ville, sans la permission expresse du R P. gardien, sous quelque prétexte que ce soit ;

2° Que personne ne parlera à la porte, ni à l'église, aux personnes du sexe, sous quelque prétexte que ce soit, que du consentement du R. P. gardien qu'il n'accordera que pour de grandes raisons ;

3° Tous les religieux, prêtres, frères et autres, assisteront irrémissiblement à la prière du matin, sans que personne puisse en être dispensé. Nous ordonnons au R. P. gardien de mettre en pénitence. publique ceux qui y auront manqué, sans en avoir obtenu la dispense du supérieur ;

4° Que les prêtres iront, pour le moins, deux ou trois fois la semaine, à Matines. Ceux qui y manqueront, aux jours qui leur seront marqués, seront tenus de les réciter à genoux, en pleine communauté, à moins que le supérieur ne les en ait dispensés ;

5° Que les religieux profès se confesseront, pour le moins tous les quinze jours, et les prêtres une fois la semaine, un chacun aux confesseurs qui leur seront assignés de notre part ; ordonnons au R. P. gardien d'y veiller et de nous en répondre ;

6° Que les novices n'auront aucun commerce avec les autres religieux du couvent, sous quelque prétexte que ce soit, et ne parleront jamais aux prêtres qu'à genoux, excepté à ceux qui sont ou seront dans la suite chargés de leur instruction et de leur conduite ;

7° Que tous les religieux feront incessamment la retraite, conformément aux statuts de l'Ordre et de la province, chacun dans le temps que le R. P. gardien leur aura marqué. Ordonnons au R. P gardien de nous envoyer à la congrégation prochaine les noms de ceux qui se seront acquittés de ce pieux exercice.

Digitized by Google

VI

Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne que le chapitre provincial des religieux Cordeliers de la grande province de France tenu à Rheims dans les derniers jours du mois de may et dans les premiers jours du mois de juin dernier, sortira son plein et entier effet. Du onzième juillet 1708.

Règlements faits au chapitre tenu à Rheims le 28 may et jours suivants.

1° Le diffinitoire a deffendu, sous peine de privation d'office, aux RR. PP. gardiens de chaque couvent respectivement de consommer les fonds des remboursements ou donations à charge, sous quelque prétexte que ce soit, et que dans les couvents où le T. R. P. provincial reconnaîtra qu'on l'aura fait, il donnera les ordres nécessaires pour faire un nouveau fonds semblable à celui qui aura été consommé;

2° Il a esté de plus ordonné par le deffinitoire que tous les religieux prêtres qui desserviront des cures, bénéfices, chapelles ou monastères de religieuses qui ne sont point de notre juridiction, rendront l'honoraire de leurs dessertes à la province, si ce n'est que les dessertes fussent si proches des couvents que le religieux y vînt tous les jours boire, manger et coucher;

3° Il est ordonné que tous les gardiens auront un registre particulier où seront inscrits tous les actes des visites, les états des maisons qu'on envoyera au chapitre ou à la congrégation, les sentences et les actes concernant la communauté;

4° Le deffinitoire a ordonné qu'aucun religieux de la province ne preschera aucune station d'avent ou de caresme sans avoir obtenu la permission par écrit du T. R. P. provincial.

VII

Règlements faits par le définitoire au chapitre tenu à Estampes le 7 de juillet et les jours suivants en l'année 1705 et confirmés au chapitre de Rheims [1708].

1° Le décret du Rme P. Rigui (1) général touchant l'établissement des séminaires (2) dans chaque custodie pour y préparer aux ordres

(1) François-Marie Rhini de Polizzi, ministre général de 1670 à 1674.

(2) Cette expression, absolument étrangère au vocabulaire franciscain aussi bien qu'au dominicain et empruntée à la Contre-Réforme, ne concerne pas les couvents d'études, les *Studia*, qui avaient leur constitution traditionnelle. Le but visé ici semble être de grouper temporairement, pour une sorte de retraite en commun, les étudiants dispersés dans les divers couvents de la custodie. Il faut probablement en rechercher l'idée première dans les institutions de saint Vincent de Paul (1581-1660).

Digitized by Google

les jeunes clercs a été rétablie et leur pension sera payée comme pour les étudiants en théologie ;

2° Les choristes qui n'ont point atteint trente ans, et qui ne savent pas les règles du chant, seront obligés de l'apprendre du maître qui leur sera donné, et ceux qui refuseront de se soumettre à ce reglement seront réduits à la table et à la portion des jeunes ;

3° Le chapitre se tiendra immanquablement trois fois la semaine, savoir : le lundi, mercredi et vendredi, auquel jour de vendredi tous diront leurs coulpes; et la discipline se prendra le même jour au soir dans le dortoir, à la porte des cellules, lesquelles seront ouvertes ;

4° On rétablira les prisons dans chaque couvent, et si quelqu'un contribue à l'évasion d'un prisonnier il sera mis à sa place;

5° On mettra en prison formelle ceux qui auront esté convaincus d'avoir révélé les défauts et secrets importants de la religion ;

6° Les gardiens auront soin de faire exécuter les règlements de la province, et ils mettront en pénitence, selon le cas, celui ou ceux qui y seront réfractaires, conformément aux statuts généraux et municipaux de la province ; et les gardiens que le T. R. P. provincial trouvera n'avoir pas fait exécuter le présent décret, il les suspendra de leur office ;

7° On ne recevra aucun novice clerc à la profession qu'il ne sache le chant, ni de novice laïque qu'il ne soit en etat de travailler aux offices laborieux des maisons. Ils porteront auparavant le chapeau durant trois ans dans quelque couvent ;

8° Que les couvents qui envoyront des postulants au noviciat seront tenus de faire engager leurs parents à leur fournir une pension jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à la prêtrise, à moins que lesdits postulants ne soient trouvés en état de faire honneur à la religion ;

9° Que les gardiens ne pourront sortir hors les termes de la guardiennie, s'ils n'en ont la permission du T. R. P. provincial par escrit et pour cause nécessaire ;

10° Que les custodes ne pourront donner obédience que dans le détroit de leur custodie, ou pour aller au T. R. P. provincial ;

11° Que lesdits custodes ne pourront aller dans les couvents de leur custodie, pour y exercer juridiction, s'ils ne sont appelés par le gardien, ou si ce n'est dans le cours et le temps de leurs visites ;

12° Que les gardiens qui ne feront pas faire la prière, le soir et le matin, et les conférences, deux fois la semaine, seront *ipso facto* suspendus par le T. R. P. provincial ;

13° Que chaque couvent sera chargé d'un discole, que le discole aura le couvent pour prison ; et s'il ne change de conduite, il sera mis en chambre de réclusion ;

14° Le tronc de la sacristie ne sera point ouvert qu'en présence des discrets ; qu'il y aura deux troncs dans chaque sacristie, l'un des messes dites et l'autre des messes à dire; que lesdits troncs ne seront

Digitized by Google

ouverts qu'en présence du Père gardien, du Père sindic ou sous-sindic, et des discrets; et qu'il en sera fait un arrêté;

15° Que si le T. R. P. provincial trouve dans le cours de ses visites des frères laïques discoles, il leur ôtera le capuce jusqu'à ce qu'ils changent de conduite; que s'il trouve des religieux portant de longs cheveux, il les privera de voix active et passive jusqu'à ce qu'ils les aient fait couper; et que ceux qui porteront des souliers avec des boucles dans la ville, seront les derniers de la communauté et mangeront à la table des frères laïques;

16° Que le T. R. P. provincial examinera dans le cours de ses visites les prédicateurs et confesseurs sur la théologie, afin de les approuver ou de les interdire; et qu'il dispensera de ce décret ceux qui par leurs prédications font honneur à la religion.

VIII

Ordonnances du Père Boudet, provincial, à sa visite du 24 décembre 1710.

1° Nous défendons aux religieux d'entrer dans aucune maison de la ville, soit en allant, soit en revenant de la campagne, sous peine de manger à terre pour la première fois, et d'être mis en chambre de de réclusion pour la seconde;

2° Aucun religieux ne fera venir de la boisson et ne boira dans sa chambre, sous les mêmes peines ci-dessus;

3° Que l'ancien usage de donner à manger dans la sacristie à des personnes du dehors sera entièrement retranché;

4° Qu'aucun religieux ne fera de visite à la ville, sans un compagnon, tel que le R. P. gardien lui assignera;

5° Que le P. vicaire exécutera ce que le R. P. gardien lui aura prescrit au sujet des sorties de ville, en l'absence dudit P. gardien.

IX

Série des ministres provinciaux et des custodes au couvent de Bernay, 1729-1789, d'après le ms. H 1153 des Archives de l'Eure.

12 novembre 1729. — Joseph Macé, ministre provincial, assisté du P. Timothée des Landes, secrétaire.

19 novembre 1730. — Les mêmes.

22 novembre 1732. — André-Sulpice Février, vicaire-provincial, assisté du P. Huliaume, secrétaire.

4 décembre 1734. — Les mêmes.

10 avril 1736. — Pierre Poisson (1) ministre provincial, assisté du P. M. Denigaut, secrétaire.

24 septembre 1737. — Joseph Macé, délégué du T. R. P. provin-

(1) Notice sur le P. Poisson, dans les *Orateurs sacrés* de l'abbé Migne, t. XXXIII, p. 1213.

Digitized by Google

cial par une patente du 23 septembre, assisté du T. R. P. Charles Caille, définiteur actuel et secrétaire.

24 juin 1738. — René de La Ruelle, ministre provincial, assisté du R. P. Joseph de la Rue (1), docteur de Sorbonne, définiteur de la province et secrétaire d'office.

22 avril 1739. — Joseph de La Rue, délégué du ministre provincial, assisté du P. Jean de Lesne, secrétaire.

10-12 mai 1740. — René de La Ruelle, ministre provincial, assisté du P. Anselme Féval, ancien gardien et secrétaire.

25 juillet 1742. — Joseph de La Rue, vicaire-provincial, assisté du P. Pierre Le Gras (2), bachelier de Sorbonne, ancien professeur de théologie et secrétaire.

27 août 1743. — Les mêmes.

19 juillet 1744. — Marin Desfontaines (3), ministre provincial, assisté du P. Raoul Coutelet, ex-définiteur et secrétaire.

28 octobre 1746. — Les mêmes.

16 juillet 1748. — Joseph de La Rue, ministre provincial, assisté du P. Nutal, secrétaire.

18 mai 1751. — Pierre Le Gras, ministre provincial, assisté du P. Claude-Joubert Despereux, secrétaire

10 août 1752. — Le même, assisté du P. Pierre Maigret (4), docteur de Sorbonne, secrétaire.

16 août 1754. — Charles-François-Nicolas Dubois d'Escordal (5), ministre provincial, assisté du P. Pierre Chevrier, secrétaire.

9 septembre 1755. — Les mêmes.

28 avril 1757. — Marin Desfontaines, ministre provincial, assisté du P. Thomas le Canu, ancien définiteur, secrétaire.

12 avril 1758. — Le même avec le P. Raoul Coutelet, ancien définiteur, secrétaire.

11 septembre 1759. — Pierre Maigret, ministre provincial, assisté du P. Guilain Aliemart, ex-custode, secrétaire.

23 octobre 1760. — Les mêmes.

3 octobre 1762. — Claude Bonnet, ministre provincial, assisté du P. Jean-Baptiste Mancel, ancien définiteur, grand custode, secrétaire,

22 juillet 1763. — Étienne-Jacques Dijon, ministre provincial, assisté du P. Claude Laurent, custode de Champagne, secrétaire.

Le même fit une seconde visite, elle « est dans le livre des receptes et des mises, page huitième et neuvième ». *Signé* : P. Picard, gardien.

27 juillet 1766. — Jean-Baptiste Taffin (6), ministre provincial, assisté du P. Pierre-François Duflos, secrétaire.

(1) G. de La Rue, reçu 105e à la licence en 1734. Cf. *France francisc.*, t. I, p. 333.

(2) P. Le Gras, reçu 105e à la licence en 1748. *Ibid.*, p. 334.

(3) M. Cailles Desfontaines, reçu 88e à la licence en 1734. *Ibid.*, p. 333.

(4) P. Maigret, reçu 75e à la licence en 1752. *Ibid.*, p. 334.

(5) Ch. d'Escordal, reçu 79e à la licence en 1746. *Ibid.*, p. 334.

(6) J.-B. Taffin, gradué à Paris, entre 1754 et 1762. *Ibid.*, p. 335.

Digitized by Google

1er septembre 1768. — Martin-Joseph d'Haisne, délégué du P. Dominique Daillet, vicaire-provincial, assisté du P. Romphaire-Jessé Bornet, secrétaire.

17 juillet 1769. — Claude-Joseph Chappuis (1), ministre provincial, assisté du P. Martin-Joseph d'Haisne, grand custode et secrétaire.

8 mai 1771. — Les mêmes.

11 septembre 1773. — Bonpaul Laisné, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels, ministre provincial, accompagné du P. Philippe-Joseph Pinchon (2), docteur de Sorbonne, secrétaire et assistant.

19 juin 1774. — Les mêmes.

6 mai 1775. — Antoine Martin, docteur de Paris, ancien gardien, custode actuel de Normandie.

19 juillet 1775. — Martin-Joseph d'Haisne, ministre provincial, accompagné du P. Claude-Joseph Chappuis, ancien provincial, secrétaire et assistant.

24 août 1776. — Les mêmes.

1er mai 1778. — Jean-Baptiste Greuillet, docteur de Sorbonne, [grand] custode de la province de France et custode de la custodie de Normandie.

3 août 1778. — Joseph Poncet, ministre provincial, accompagné du P. Nicolas Dury, définiteur de la province, secrétaire et assistant.

20 août 1779. — Les mêmes.

2 mai 1781. — Charles Lancien, ancien gardien et custode actuel de Normandie.

5 août 1781. — Charles Giffey (3), ministre provincial, accompagné du P. Jean-Bapiste Greuillet, secrétaire et assistant.

15 avril 1783. — Antoine Germain, commissaire général de la province de France, accompagné du P. Greuillet, secrétaire.

28 avril 1784. — Fleurise Watremer, ancien gardien et commissaire délégué par le P. Manfroi, custode de Normandie.

8 février 1787. — Charles Carré, faisant fonction de provincial.

4 juin 1787. — Fleurise Watremer, ancien gardien, affilié au couvent d'Évreux, et commissaire député par le T. R. P. Greuillet, custode de Normandie.

24 octobre 1789. — Jean-Baptiste Greuillet, commissaire député par le P. provincial.

(*Le registre se termine par la déclaration du roi suspendant l'émission des vœux monastiques, 1er novembre 1789*).

(1) Cl. Chappuis, reçu 74e à la licence en 1712. Cf, *France francisc.* t. I, p. 332.

(2) Ph. Pinchon, reçu 58e à la licence en 1772. *Ibid.*, p. 336.

(3) Ch. Giffey, reçu 65e à la licence en 1752. *Ibid.*, p. 334.

Digitized by Google

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS

DE L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS EN AQUITAINE

(SUD-OUEST DE LA FRANCE)

DU XIIIe AU XIXe SIÈCLE (1)

Les érudits qui s'occupent d'histoire locale éprouvent maintes difficultés à se reconnaître parmi les noms, les dates, l'obédience des couvents qu'ils peuvent rencontrer au cours de leurs recherches. Telle maison a pu au cours des siècles, modifier son appellation, changer d'obédience, passer d'un groupement monastique dans un autre : toutes circonstances qui déroutent l'historien local peu familiarisé avec l'histoire générale des Ordres religieux.

Plus que tout autre, l'Ordre de saint François paraîtra compliqué à ceux qui n'en ont pas examiné de près la structure et le développement. Ses nombreuses réformes, l'existence, pour chacune des congrégations réformées, d'une hiérarchie et de groupements qui, quoique occupant les mêmes régions, sont loin d'être identiques : le voisinage dans la même ville de plusieurs maisons appartenant à différentes réformes, apportent autant de difficultés qui embrouillent les recherches, les allongent, et font souvent perdre tout espoir d'éclaircir un problème (2).

(1) Cette notice a été lue au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne à Pâques 1925.

(2) Antoine de Sérent, *Essai de géographie des établissements de l'Ordre de saint François en Bretagne, du* XIIIe *au* XIXe *siècle*. Dans *Bulletin historique et philologique*, 1909, p. 273. — Nous avons adopté le cadre qui a servi à notre ami, le R. P. Antoine de Sérent, O. F. M., pour son étude sur la Bretagne, en ajoutant toutefois les références historiques aux notices alphabétiques des couvents.

Digitized by Google

En attendant de fournir un travail d'ensemble pour la France entière, nous avons cru rendre service aux historiens en étudiant les divers établissements du Sud-Ouest qui dérivent de l'ancienne province d'Aquitaine, en dressant des tableaux indiquant les situations et réformes aux différentes époques, en y ajoutant une liste alphabétique des couvents, avec pour chacun de brèves références bibliographiques et en donnant une carte.

I

ÉRECTION DE LA PROVINCE D'AQUITAINE EN 1240

Il est admis par les historiens (1) que les premières provinces franciscaines furent instituées au chapitre d'Assise en 1217. La France, qui pouvait posséder plusieurs couvents de Frères Mineurs avant cette date, fut partagée en deux provinces : la France du Nord, à partir de la Loire, *Francia*, et la Provence, *Provincia*, comprenant tout le Midi.

Dans sa *Series Provinciarum* (2), le R. P. Golubovich a cru pouvoir assigner à l'érection de la province d'Aquitaine la date de 1219. Le texte qui paraît l'avoir décidé dans ce sens est le passage suivant de la *Chronica XXIV Generalium* (3) : « *Missus est ad provinciam Aquitaniae frater Christophorus* ». Le chroniqueur avait usé des mêmes termes, p. 23, pour Jean Bonelli de Florence : *Missus est ad provinciam Provinciae frater Joannes Bonelli*, mais en ajoutant à la ligne suivante : *qui factus ibidem minister in Arelaten provinciale capitulum tenuit*, ce qu'il n'a pas fait pour Christophe. Nulle part on ne lit qu'il fût institué ministre provincial d'Aquitaine. Le mot « *Provincia* » a été employé, non comme province de l'Ordre, mais dans

(1) H. Holzapfel, *Manuale historiae Ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg en Brisgau, 1909. In-8°, p. 7.

(2) *Archivum franciscanum historicum*, t. I, p. 5.

(3) Dans *Analecta franciscana*, Quaracchi, 1897, t. III, p. 24.

Digitized by Google

le sens de pays et de contrée (1). La preuve en est que le B. Christophe assistait lui-même au chapitre provincial d'Arles tenu par Jean Bonelli (2), peut-être comme custode de Quercy. Qu'on n'objecte pas que ce chapitre a pu se célébrer entre 1217 et 1219, car saint Antoine de Padoue, qui y prêchait, n'entra dans l'Ordre qu'en 1220, et c'est apparemment en qualité de custode de Limousin qu'il y prit part. Les éditeurs de la *Chronica XXIV Generalium* placent ce chapitre en 1224.

Le *Gallia christiana* (3) écrit à propos de l'établissement des Frères Mineurs à Saint-Jean-d'Angely en 1225 : « *Chartae subscribunt cum episcopo et abbate, Joannes Florentinus minister provincialis et B. minister fratrum Minorum in provincia Burdegalensi* ». Il n'y a pas de doute, le *minister provincialis* est bien Jean Bonelli de Florence qui fut établi ministre de Provence (4). Puisque Saint-Jean-d'Angely en Saintonge relève de sa juridiction, donc en 1225 l'Aquitaine dépend encore de la Provence. Le *minister fratrum Minorum in provincia Burdegalensi* est probablement le custode, mais on remarquera qu'il n'est pas appelé « *minister provincialis* », il ne figure qu'au second plan. Ceci peut nous aider à comprendre l'acte de 1228 relatif aux Frères Mineurs de Bordeaux qu'on lit au même volume, Instrumenta, col. 288. Il y est question du « *ministrum fratrum Minorum in Aquitania commorantium* », de « *fratris Raimondi qui sigillum ministri Aquitaniae defferebat* ». A première vue, on serait tenté de croire, d'après ce texte, que l'Aquitaine est bien une province franciscaine puisqu'elle est pourvue d'un ministre ; mais, comme dans la charte de 1225, il n'y faut voir qu'un ministre subalterne, et non le ministre provincial (5).

(1) A moins d'attribuer un anachronisme à l'historien. *Ibid.*, p. 161, Bernard de Besse écrit : *Christophorus... ad partes Aquitaniae missus*, ce qui rend bien le même sens.

(2) *Ibid.*, p. 162.

(3) Paris, 1720, t. II, c. 1073.

(4) *Anal. francisc.*, t. III, p. 23, 230.

(5) Dans les premiers temps de l'Ordre, et même jusqu'à une date assez avancée du XIIIe siècle, les termes de ministres et de custodes sont souvent synonymes. La Règle de 1223, après avoir parlé au chapitre VIIIe de la

Digitized by Google

Le R. P. Golubovich, dans son étude citée plus haut, propose de corriger N. Papini qui recule à 1240 l'institution de la province d'Aquitaine et Pamphile de Magliano qui la passe sous silence, comme si elle n'avait pris naissance qu'après la mort de saint François. Le savant Dalmate invoque une bulle de 1238 mentionnant le provincial d'Aquitaine (1) ; mais il n'a pas remarqué que le document pontifical parle du « ministre des Frères Mineurs » de qui dépendait le couvent de Toulouse, sans exprimer le mot *Aquitaine* qui n'a été mis en note que par Sbaraglia, l'éditeur du Bullaire. En somme, il faut arriver en 1247 pour rencontrer le premier ministre provincial authentique d'Aquitaine, Jean de Cognac (2).

Il paraît donc bien que N. Papini (3) a eu raison en supposant que la province d'Aquitaine avait été créée lors de la déposition de Frère Élie (1er nov. 1239). Car ce chapitre de Rome, tout en réduisant le nombre excessif des provinces en érigea de nouvelles, par exemple, en Allemagne, où la *provincia Rheni* fut divisée en province de Cologne et en province de Strasbourg (4).

Nous adoptons la date de 1240, et par conséquent il nous faut admettre que tous les couvents formés jusqu'alors sur le territoire d'Aquitaine appartenaient juridiquement à la province de Provence.

Voici quels étaient ces couvents : Mirepoix, Toulouse, Bordeaux, Castres, Rodez, Orthez, Lavaur, Saint-Junien, Donzenac, Brive, Limoges, Cahors, Martel, Saint-Jean-d'Angély et peut-être d'autres encore.

Il faut attendre la moitié environ du XIVe siècle pour

déposition du ministre général incapable, prescrit aux vocaux « alium sibi eligere in *custodem* ». Dans les bulles des papes le mot *minister* a parfois le sens de *guardianus* (H. Holzapfel, *Manuale*, p 140). C'est ainsi que frère Daniel, mis à la tête de la seconde expédition des Frères Mineurs au Maroc en 1227, est dit « qui erat aliorum *minister* ». (*Anal. francisc.*, t. III, p. 613).

(1) *Bullarium franciscanum*, Rome, 1759, t. I, p. 239.

(2) *Ibid.*, p. 470. — Antoine de Sérent, *Provincialat du B. Christophe de Cahors*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. IV, 1911, p. 619-621, article que nous reproduisons dans la présente étude.

(3) N. Papini, *Storia di san Francesco*, Foligno, 1825, t. I, p. 184.

(4) *Chronica Jordanis*, éd. Boehmer, Paris, 1908, p. 64.

Digitized by Google

trouver le document qui produise un état de la province d'Aquitaine dans toute son expansion.

PROVINCE D'AQUITAINE
d'après le *Provinciale* d'Eubel (1), en 1343.

I. *Custodie d'Agen.*

1. Agen.
2. Condom.
3. Nérac.
4. Casteljaloux.
5. Le Mas d'Agenais.
6. Marmande.
7. Penne.

II. *Custodie de Bordeaux.*

8. Bordeaux.
9. Bazas.
10. La Réole.
11. Saint-Macaire.
12. Rions.
13. Saint-Émilion.
14. Libourne.
15. Lesparre.

III. *Custodie de Bayonne.*

16. Bayonne.
17. Dax.
18. Mont-de-Marsan.
19. Morlaas.
20. Oloron.

IV. *Custodie d'Auch.*

21. Auch.
22. Lectoure.
23. Nogaro.
24. Tarbes.
25. Valcabrère.
26. Mirande.

V. *Custodie de Toulouse.*

27. Toulouse.
28. Pamiers.
29. Samatan.
30. L'Ile-Jourdain.
31. Rieux.
32. Muret.
33. Mirepoix.
34. Castelnaudary.
35. Lavaur.

VI. *Custodie d'Albi.*

36. Albi.
37. Rabastens.
38. Lautrec.
39. Castres.

VII. *Custodie de Rouergue.*

40. Rodez.
41. Figeac.
42. Aurillac.
43. Villefranche.
44. Saint-Afrique.
45. Millau.

VIII. *Custodie de Quercy.*

46. Cahors.
47. Montauban.
48. Saint-Antonin.
49. Montcuq.
50. Gourdon.
51. Martel.

IX. *Custodie de Périgord.*

52. Périgueux.
53. Bergerac.
54. Sarlat.
55. Sainte-Foy.
56. Montignac.
57. Aubeterre.
58. Excideuil.

(1) Conradus Eubel, O. M. Conv. *Provinciale Ordinis Minorum vestutissimum secundum codicem vaticanum* N. R. 1960, Quaracchi, 1921, p. 16-18.

Digitized by Google

X. *Custodie de Limousin.*

59. Limoges.
60. Brive.
61. Donzenac.
62. Nontron.
63. Saint-Junien.

Dans cette liste manque le couvent d'Orthez, qui devait faire partie de la custodie de Bayonne.

Vic-Fezensac fut fondé en 1383 et Boisférut vers 1400.

II

VICAIRIE DE L'OBSERVANCE ET AQUITAINE-ANCIENNE

A la fin du XIVe siècle les Ordres mendiants étaient en pleine décadence. En 1390, un couvent réformé se constitua chez les Frères Mineurs de Mirebeau en Poitou. D'autres suivirent quelques années après. Une tentative de ce genre se fit jour en Aquitaine au début du XVe siècle. Frère Pierre de Villeneuve (1) et quelques autres Frères demandèrent au pape Boniface IX d'occuper un ou deux couvents de cette province déjà existants, ou bien d'en construire de nouveaux, afin de pouvoir y observer la règle de saint François dans toute sa pureté. Par une bulle datée du Vatican, le 19 avril 1402, le pontife accorda l'autorisation sollicitée. Néanmoins aucun document connu jusqu'ici ne prouve que le projet ait pu se réaliser. Il faut arriver à l'année 1454 pour constater l'existence d'un vicaire provincial de l'Observance en Aquitaine (2). Depuis combien de temps cette vicairie était-elle constituée ? Sans doute après la fameuse bulle *Ut sacra* (3) d'Eugène IV (11 janvier 1446), qui donnait à la réforme toute liberté d'action. Vraisemblablement, les premiers couvents qui se groupèrent, furent Mirepoix, Orthez et la Bastide-de-Sérou. D'après l'historien Fr. de Gonzaga (4), ces trois couvents

(1) L. Wadding, *Annales Minorum*, t. IX, p. 256, 471.
(2) *Ibid.*, t. XII, p. 230, 610.
(3) Holzapfel, *Manuale*, p. 108.
(4) *De origine et progressu seraphicae religionis*, Rome, 1587, p. 721-724.

Digitized by Google

se glorifiaient d'avoir toujours observé substantiellement la Règle. De nouvelles maisons se fondèrent : Toulouse, Bordeaux, Tulle, Villeneuve, Montgiscard, Beaumont, Saint-Projet.

Un mouvement parallèle se dessinait dans la même province. Castres, Albi, Montauban, Rodez, Rabastens se réformaient ; Murat et Réalmont se fondaient. Mais ces couvents se distinguaient des autres en ce sens qu'ils demeuraient sous la juridiction du ministre provincial d'Aquitaine, tandis que les premiers, tout en faisant théoriquement partie de la province, jouissaient de leur indépendance propre sous le gouvernement de leur vicaire provincial de l'Observance. — Ces sept couvents portaient le nom de *Colétans*, parce que fondés ou réformés par des disciples de sainte Colette († 1447). En 1494 ils se réunirent à la vicairie de l'Observance (1). Murat s'en dégagea momentanément. Cependant avant 1506, il était revenu à la vicairie.

ÉTAT DE LA VICAIRIE OBSERVANTE D'AQUITAINE EN 1506.
d'après HUEBER, *Menologium franciscanum*, Munich, 1608, p. 143.

1. Mirapica.	Mirepoix.
2. Castrum.	Castres.
3. Ruthena.	Rodez.
4. Albia.	Albi.
5. Mons Albanus.	Montauban.
6. Rapistanum.	Rabastens.
7. Ortensia.	Orthez.
8. Bastida.	La Bastide-de-Sérou.
9. Tolosa.	Toulouse (N.-D. des Anges).
10. Burdigala.	Bordeaux (N.-D. de Grâce).
11. Mutata.	Murat ?
12. Entella.	Tulle ?
13. Mons Regalis.	Réalmont.
14. Villa Nova.	Villeneuve-sur-Lot.
15. Mons Giscardi.	Montgiscard.
16. Bellmonte.	Beaumont.
17.	[Saint-Projet].

(1) *Chronica Nic. Glassberger*, dans *Anal. francisc.*, t. II, Quaracchi, 1887, p. 514. Ce texte porte *Rubens mons* au lieu de *Réalmont*. — Sur la vicairie des Observants, cf. le même ouvrage, p. 490, 502, 506, 511, 521, 530, 532, 535, 548.

Digitized by Google

En 1517, par la bulle *Ite et vos*, Léon X mit à la tête de l'Ordre un Observant et ordonna que les provinces qui ne voudraient pas renoncer à leurs possessions terriennes, auraient pour prélat majeur un *maître-provincial*, lequel devrait demander sa confirmation en charge à l'ancien vicaire des Observants devenu de par la volonté du pape *ministre provincial*.

Ce fut le cas en Aquitaine. La plupart des couvents rentés refusèrent de se désapproprier. Le ministériat passa aux mains des Observants qui devinrent ainsi la province régulière et normale.

Cependant, d'après Fr. de Gonzaga, Agen, Lectoure, Saint-Macaire, adhérèrent aux Observants en 1517; Bordeaux, Toulouse, Bayonne, Dax, Mont-de-Marsan, Marmande, La Réole, Rions, vinrent en 1522 ; Rieux et Muret en 1534 ; Villefranche en 1541, Aurillac en 1542 et Tarbes en 1582.

Quand l'Aquitaine rentée se décida à se désapproprier en 1532 et à se mettre sous la juridiction du ministre général de tout l'Ordre, on l'appela « l'Aquitaine-Nouvelle ». Et par contre la province des Observants prit le nom « d'Aquitaine-Ancienne ».

PROVINCE D'AQUITAINE-ANCIENNE EN 1587
d'après Fr. de GONZAGA, p. 721.

1. Mirepoix.
2. Toulouse.
3. Bordeaux.
4. Castres.
5. Rodez.
6. Albi.
7. Rabastens.
8. Montauban.
9. Orthez.
10. La Bastide-de-Sérou.
11. Toulouse (N. D- des Anges).
12. Bordeaux (N. D. de Grâce).
13. Agen.
14. Lectoure.
15. Bayonne.
16. Dax.
17. Mont-de-Marsan.
18. Saint-Macaire.
19. Marmande,
20. Murat.
21. La Réole.
22. Tulle.
23. Tarbes.
24. Rieux.
25. Villefranche.
26. Aurillac.
27. Muret.
28. Rions.
29. Réalmont.
30. Saint-Projet.
31. Villeneuve-sur-Lot.
32. Montgiscard.
33. Beaumont.

Digitized by Google

Entre la liste de 1587 et le chapitre provincial (1) de 1603, l'Aquitaine-Ancienne fonda les cinq couvents de Sainte-Valérie à Limoges, Saint-Léonard, Saint-Amand, Saint-Flour et Moissac.

A l'époque de l'érection de la province des Récollets en 1615, l'Aquitaine-Ancienne perdit les huit couvents de Notre-Dame-de-Grâce à Bordeaux, Notre-Dame-des-Anges à Toulouse, Murat, Tulle, Sainte-Valérie, Saint-Léonard, Saint-Amand, Moissac passés aux Récollets.

Avant 1710, date marquée par la liste fournie par HERMANT, *Histoire des Ordres religieux*. Rouen, 1710, t. II, p. 181, la même province avait acquis les sept couvents de Lamontjoie, Saint-André-de-Cubzac, Tartas, Mur-de-Barrez, Pau, Roquefort et Captieux.

Le Vieux-Boucau et Notre-Dame-de-l'Orme vinrent un peu plus tard compléter le nombre des fondations au XVIIIe siècle.

ÉTAT DE LA PROVINCE D'AQUITAINE-ANCIENNE
d'après le chapitre de Toulouse en 1768.
(*France franciscaine*, t. V, 1922, p. 145-149).

1. Toulouse.
2. Mirepoix.
3. Bordeaux.
4. Rodez.
5. Castres.
6. Albi.
7. Montauban.
8. Rabastens.
9. Orthez.
10. Agen.
11. La Bastide-de-Sérou.
12. Lectoure.
13. Mont-de-Marsan.
14. Bayonne.
15. Dax.
16. Saint-Macaire.
17. Marmande.
18. La Réole.
19. Tarbes.
20. Rieux.
21. Villefranche-de-Rouergue.
22. Aurillac.
23. Muret.
24. Rions.
25. Saint-Projet.
36. Montgiscard.
27. Villeneuve.
28. Beaumont.
29. Saint-Flour.
30. Lamontjoie.
31. St-André-de-Cubzac.
32. Tartas.
33. Vieux-Boucau.
34. Mur-de-Barrez.
35. Pau.

(1) Archives de la Haute-Garonne, H Récollets, 10; OTHON DE PAVIE, *L'Aquitaine séraphique*, Vanves, 1905, t. III, p. 97.

Digitized by Google

(*Résidences*).

36. Réalmont.
37. Roquefort.
38. Captieux.
39. Notre-Dame-de-l'Orme.

En 1771 la province d'Aquitaine-Ancienne fusionna avec l'Aquitaine-Nouvelle pour former l'Aquitaine des Conventuels II.

III

PROVINCE DES CONVENTUELS I ET AQUITAINE-NOUVELLE

Le terme de « conventuel » a connu plusieurs sens dans l'histoire franciscaine. Tout d'abord il fut appliqué aux Frères qui habitaient des couvents réguliers joints aux églises décorées du titre de *conventuelles* ou de collégiales, concession obtenue en 1252, par le bienheureux Jean de Parme (1), général de l'Ordre. Ce titre de « conventuelles » conférait aux églises une situation officielle et leur accordait certains privilèges, tel que celui de recevoir des sépultures. En même temps il leur imposait des charges, comme celle de tenir le chœur le jour et la nuit, ce qui apportait forcément plus de stabilité pour les religieux. Mais c'était une nouveauté, eu égard au genre de vie des premiers compagnons de saint François qui furent longtemps sans lieu fixe, habitant tantôt les léproseries, tantôt les ermitages, au nombre de deux, trois, quatre ou cinq au plus. On connaît le charmant apologue (2) où « Dame Pauvreté demande à voir le cloître. Saint François et ses compagnons la conduisent sur une colline et lui montrant tout le paysage qu'elle pouvait contempler : Voilà notre cloître, Madame... »

L'évolution de l'Ordre devait amener fatalement à des résidences fixes, avec communauté nombreuse. Saint

(1) *Bullarium franciscanum*, Rome, 1759, t. I, p. 537, 622.
(2) *Sacrum commercium B. Francisci cum domina Paupertate*, éd. R. P. Édouard d'Alençon, Rome, 1900, p. 36.

Digitized by Google

François en avait lui-même accepté le principe, en souscrivant à la réponse (1) de sainte Claire et de frère Sylvestre pour la vie active de préférence à la contemplative. Le grand couvent d'Assise, construit par frère Élie auprès de la double église qui abritait le tombeau de saint François, devint le type de la nouvelle organisation de la famille franciscaine. La cour romaine voulait, à juste titre, cette transformation qui rapprochait les Franciscains de l'état des moines, ou mieux des chanoines réguliers voués au ministère ecclésiastique. Néanmoins, les Frères Mineurs, bien que cloîtrés officiellement, gardèrent toujours l'allure particulière reçue de leur fondateur. Le cloître les disciplina, il ne les absorba pas. Pendant les premiers siècles de l'Ordre, les portes des maisons conventuelles furent même plus largement ouvertes que de nos jours. En dehors des heures consacrées à l'office choral, le Cordelier retrouvait sa liberté d'action.

Le nom de conventuels fut donc donné aux Frères qui habitaient les couvents basilicaux. Le bienheureux Gilles qui demeurait dans un ermitage près de Pérouse, ne fut jamais un conventuel. Ceux qui accompagnaient des évêques, des cardinaux ou des princes, ne l'étaient pas davantage, vu qu'ils ne résidaient pas dans un couvent. Saint Bonaventure fut, la majeure partie de sa vie, conventuel de Paris. — Dans cette première acception, le terme de « conventuel » est synonyme de claustral ou d'homme de cloître. Plus tard on lui donna un autre sens, et voici comment.

Les églises conventuelles, avons-nous dit, avaient le droit de sépulture. Les morts qui y furent enterrés n'appartenaient pas ordinairement au bas peuple, c'étaient plutôt des personnes des hautes classes de la société, qui avaient choisi là, de leur vivant, leur caveau de famille. Mais le tombeau appelle la fondation. Et des fondations furent faites pour la rançon des âmes des défunts. C'étaient des champs, des vignes, des prés, des fermes, des seigneuries

(1) S. Bonaventurae *Legendae duae de vita S. Francisci*, Quaracchi, 1898, p. 125-126.

Digitized by Google

donnés pour la célébration de services funèbres à certaines époques de l'année. Ou bien, c'étaient tant de mesures de blé, de vin, etc., qui devaient être fournies au couvent en rémunération des prières pour les trépassés. Ailleurs, ces fondations n'avaient rien que de naturel, mais dans l'Ordre des Frères Mineurs basé sur la pauvreté et qui devait vivre dans un état précaire, de pareilles dotations devaient provoquer le scandale. Des religieux s'en offensèrent et voulurent pratiquer la Règle en vivant de leur travail et de la mendicité, sans revenus d'aucune sorte. Leur nombre venant à s'augmenter, au bout de quelque temps ils constituèrent dans l'Ordre une catégorie à part : ils furent les Observateurs, les autres devinrent à leurs yeux les Mitigés. Désormais pour eux le terme de « Conventuels » aura le sens de relâchés, et c'est le sens qui est resté à ce mot. Notons que ces Observateurs seront eux-mêmes des « Conventuels » selon la première acception du mot, c'est-à dire que leur église aura toujours les droits et les devoirs d'une collégiale, mais ils seront intraitables pour refuser les fondations. Quand ils pourront s'emparer des couvents des « Grands Frères », ils les désapproprieront. Les héritiers des seigneurs de jadis qui avaient fait les fondations, seront heureux de ne plus avoir à payer les rentes annuelles au couvent. Pour cette raison (et sans compter les autres), ils prêteront main forte aux Frères zélés pour la Règle.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1517. Il n'y avait qu'un seul Ordre, avec deux observances : l'une large, parfois trop large ; l'autre stricte et intransigeante. Mais les tenants de l'Observance stricte étaient devenus les plus nombreux, ils jouissaient de la faveur des princes et des peuples, ils ne voulaient plus être gouvernés par une minorité de mitigés. La force morale et la force du nombre étant de leur côté, ils devaient triompher. Certaines provinces, telles que la France et la Touraine, avaient consenti à se réformer, c'est-à-dire à se désapproprier, mais pouvait-on imposer ce régime à toutes les autres ? Elles avaient évidemment voué la Règle franciscaine sans restriction, mais dans la suite des siècles les papes leur avaient accordé des dispenses légitimées par les circonstances Ces dis-

Digitized by Google

penses étaient bien authentiques. Les provinces qui en usaient étaient donc en sûreté avec leur conscience. Les religieux actuels de ces provinces avaient toujours connu cet ordre de choses, ils s'en trouvaient bien et ne tenaient nullement à changer. D'ailleurs ils étaient savants (et en général plus savants que les Observants), ils étaient réguliers, exemplaires ; de quel droit pouvait-on les contraindre à adopter l'autre régime ?

Le pape Léon X comprit fort bien ces raisons, et ne voulut pas les forcer à passer malgré eux à l'Observance. D'autre part, il trouva préférable de ne pas laisser les Mitigés à la tête de l'Ordre et des provinces. C'est pourquoi il décréta par la bulle *Ite et vos* que les charges de ministre général et de ministres provinciaux seraient remplies par ceux qui observaient fidèlement la Règle. Les mitigés, connus sous le nom de Conventuels, qui resteraient unis sans être mélangés aux Observants, auraient pour prélats majeurs « un maître général », recevant sa confirmation du ministre général, et « un maître provincial », recevant la sienne du ministre provincial de la province régulière. Et ainsi, dans la pensée de Léon X, l'unité de l'Ordre devait être sauvegardée. En réalité ni le maître général ni les maîtres provinciaux ne demandèrent cette confirmation. Le lien qui devait les rattacher à l'Ordre normal ne s'établit pas. Ils se mirent d'eux-mêmes en dehors de la hiérarchie. Le nom de « Conventuels » qui jusque-là désignait une fraction dans un tout, signifiera désormais un Ordre complet en lui-même.

Nous l'avons dit plus haut, la majeure partie des couvents de la province d'Aquitaine ne se désapproprièrent pas. A partir de 1517 jusqu'à 1532, ils formèrent la province des Conventuels I d'Aquitaine (1). En 1532 ils demandèrent à passer sous la juridiction du ministre général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, ce qui leur fut accordé par le Rme P. Paul Pisotti (2).

(1) Nous l'appelons ainsi par opposition à la province conventuelle reformée au XVIIIe siècle, cf. infr., p. 529.

(2) Othon de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*, Vanves, 1905, t. III, p. 88-94, 428-431.

Digitized by Google

Mais comme il existait déjà une province d'Aquitaine avec les usages des Observants, les nouveaux Réformés qui ne voulaient pas se mélanger à elle prirent le nom d'*Aquitaine-Nouvelle*, et l'autre s'appela l'*Aquitaine-Ancienne*.

ÉTAT DE LA PROVINCE D'AQUITAINE-NOUVELLE (1) EN 1551.

I. *Custodie de Toulouse.*

1. Pamiers.
2. Lavaur.
3. Castelnaudary.
4. L'Ile-Jourdain.
5. Samatan.
6. Saint-Antonin.
7. Lautrec.

II. *Custodie de Bordeaux.*

8. Bazas.
9. Libourne.
10. Lesparre.
11. Saint-Émilion.
12. Nérac.
13. Casteljaloux.
14. Le Mas d'Agen.

III. *Custodie d'Auch.*

15. Auch.
16. Condom.
17. Nogaro.
18. Valcabrère.
19. Mirande.
20. Morlaas.
21. Oloron.
22. Vic-Fezensac.

IV. *Custodie de Cahors.*

23. Cahors.
24. Figeac.
25. Millau.
26. Saint-Affrique.
27. Montcuq.
28. Gourdon.
29. Penne.

V. *Custodie de Périgueux.*

30. Périgueux.
31. Sarlat.
32. Bergerac.
33. Aubeterre.
34. Sainte-Foy.
35. Montignac.
36. Excideuil.

VI. *Custodie de Limoges.*

37. Limoges.
38. Brive.
39. Donzenac.
40. Saint-Junien.
41. Nontron.
42. Martel.
43. Boisférut.

(1) Arch. de la Haute-Garonne, H Récollets, 10; Othon de Pavie, *L'Aquit. séraphique*, t. III, pp. 213-219, 446. — La liste donnée par Fr. de Gonzaga (*op. cit.*, p. 1025) en 1587, est identique. — Jusqu'en 1768, l'Aquitaine-Nouvelle ne fonda que deux couvents : Saint-Antoine du Salin à Toulouse et Polignan. Cf. *France francisc.*, t. V, p. 92-97.

Digitized by Google

IV

RÉCOLLETS D'AQUITAINE

Dans un bref de Clément VIII, du 8 septembre 1599, mis à exécution le 2 juin 1600, par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, il est dit que la réforme des Récollets est établie depuis quinze ans dans la province d'Aquitaine et qu'elle y possède 5 couvents (1).

Ce cardinal, agissant comme délégué apostolique, confirmait, le 21 décembre 1601 la cession du couvent de Notre-Dame de Grâce de Bordeaux aux Récollets (2).

Par un décret du 23 mai 1613, le cardinal protecteur de l'Ordre soumettait les Récollets d'Aquitaine à l'obédience du provincial des Récollets de Saint-Bernardin en Provence (3), déjà érigés en province depuis l'année précédente 1612.

La question de l'érection en province des Récollets d'Aquitaine se posait également. A l'enquête ouverte dans ce but, trois cents religieux de l'Aquitaine-Ancienne déclarèrent, le 1er mai 1614, vouloir vivre conformément aux constitutions déjà observées par les Récollets de la custodie existant dans cette province. La déclaration fut signée en leur nom par le custode, les discrets custodiaux et les gardiens des couvents appartenant aux Récollets. — La province fut érigée en 1615, sous le titre de l'Immaculée-Conception.

COUVENTS DES RÉCOLLETS EN AQUITAINE AU CHAPITRE DE 1629.

1. Le couvent de Sainte-Valérie proche Limoges, avec l'hospice de Saint-François qui est dans la ville, où il y a et noviciat et étude des sacrés canons, et nourrit cinquante-cinq religieux.

(1) Rapine, *Histoire... des Récollets*, Paris, 1630, p. 731-732.

(2) Arch. dép. de la Gironde, H 1, citées par Othon de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*, Tournai, 1907, t. IV, p. 6.

(3). Fr. de Sessevalle, *Documents français des Registres de la Famille ultramontaine*, dans *France francisc.*, t. IV, Amiens, 1921, p. 188, n° 39.

Digitized by Google

2. Notre-Dame-des-Anges-les-Toulouse, où sont deux études, l'une des sacrés canons, l'autre de la théologie scholastique, pour 25 religieux.

3. Notre-Dame-de-Grâce de Bordeaux, auquel est le noviciat et l'étude de la sacrée théologie, et contient cinquante religieux.

4. Le couvent de l'Annonciade de Tulle, où est l'étude de la philosophie, et nourrit vingt-cinq religieux.

5. Le couvent de Saint-Gal proche Murat, avec études de philosophie, et est propre pour dix-huit frères.

6. Saint-Léonard, avec étude de philosophie et vingt religieux.

7. Saint-Amand proche Saint-Junien, pour vingt religieux.

8. Moissac, commode pour seize religieux.

9. Ussel, rempli de seize frères.

10. Thiviers, fourni de quinze religieux.

11. Libourne, avec étude de philosophie, nourrissant vingt frères.

12. Périgueux, avec étude de théologie, et nombre de vingt frères.

13. Sarlat, où est une étude de philosophie, et nombre de vingt religieux.

14. Oléron, propre pour douze.

15. Saintes, auquel on enseigne la théologie, et entretient vingt religieux.

16. Brouages, commode pour quinze.

17. Cognac, pour seize.

18. Brive(s), pour douze.

19. Saint-Yrieix, pour quinze.

20. Saint-Jean-de-Luze et Ciboure, pour vingt-deux.

21. Le Buisson [Aubusson], pour quinze.

22. Guéret, pour quinze.

23. D'Aurat [Le Dorat], pour quinze.

24. Conflant [Confolens], pour dix-huit.

25. Florence [Fleurance], pour dix.

26. Bergerac, pour dix.

27. Pons, hospice de six religieux.

28. Sainte-Foy, de six.

29. Montmorillon, pour quinze.

30. Le Blanc en Berry, pour douze.

31. Royan, hospice pour six.

32. Lauzun.

33. Salers, pour huit.

34. Bourg, pour six religieux.

Sans compter celuy de la Rochelle, et autres que Sa Majesté Très-Chrestienne triomphant de l'hérésie, et remettant les villes rebelles, possédées par les hérétiques, sous son obéyssance dans les ressorts de ceste province, où jadis l'Ordre et l'Observance avait eu des Convents, veut estre mis entre les mains de nos Pères de ceste province qui porte aujourd'huy le nom de l'Immaculée Conception de Notre-Dame; où, comme nous avons veu, il y a deux estudes où on ensei-

Digitized by Google

gne les sacrez canons, quatre esquelles on fait leçon théologie scholastique, cinq où il y a estude de philosophie, et un qui sert à enseigner les langues grecque et hébrayque, et deux novitiaux. Et quelque six cens religieux en toute la province.

RAPINE, *Hist. gén. des Récollets*... Paris, 1631, p. 610-612.

En 1635 (1) la province de l'Immaculée-Conception perdit dix couvents qui formèrent celle du Saint-Sacrement ou de Toulouse. Ce furent :

1. Toulouse.
2. Tulle.
3. Murat.
4. Moissac.
5. Ussel.
6. Sarlat.
7. Brives.
8. Fleurance.
9. Aubusson.
10. Salers.

Entre cette date de 1635 et 1768, elle acquit les neuf suivants :

1. Mirambeau.
2. Créon.
3. Lembeye.
4. Limeuil.
5. Nay.
6. Saint-François à Limoges.
7. Jarnac.
8. Archiac.
9. Marennes.

PROVINCE DES RÉCOLLETS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION EN 1768.

1. Sainte-Foy.
2. Lauzun.
3. Saint-Jean-de-Luz.
4. Bordeaux.
5. Bourg.
6. Créon.
7. Libourne.
8. Le Blanc.
9. Lembeye.
10. Nay.
11. Confolens.
12. Le Dorat.
13. Guéret.
14. Saint-Junien.
15. Saint-Léonard.
16. Saint-François, à Limoges.
17. Sainte-Valérie, à Limoges.
18. Saint-Yrieix.
19. Bergerac.
20. Limeuil.
21. Périgueux.
22. Thiviers.
23. Montmorillon.
24. La Rochelle.
25. Archiac.
26. Brouage.
27. Oléron.
28. Cognac.
29. Jarnac.
30. Marennes.
31. Mirambeau.
32. Pons.
33. Royan.
34. Saintes.

(1) Le P. ARTHUR DU MONSTIER, *Martyrologium franciscanum*, Paris, 1653, p. 336.

Digitized by Google

D'après les Papiers de la Commission des Réguliers en 1768. LECESTRE, *Abbayes, prieurés*. Paris, 1902, p. 103. — Entre 1768 et 1778 la province perdit : Nay, Le Dorat et Jarnac qui passèrent à la province du Saint-Sacrement. Elle acquit la résidence au monastère des Clarisses à Saintes, Baye et Deturat qu'on ne peut identifier.

PROVINCE DES RÉCOLLETS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION EN AQUITAINE EN 1778.

1. Bordeaux.
2. Limoges.
3. Saint-Junien.
4. Saint-Léonard.
5. Thiviers.
6. Libourne.
7. Ile d'Oléron.
8. Saintes.
9. Brouage.
10. Saint-Jean-de-Luz.
11. Saint-Yrieix.
12. Cognac.
13. Guéret.
14. Périgueux.
15. Deturat.
16. Confolens.
17. Bergerac.
18. Pons.
19. Sainte-Foy.
20. Montmorillon.
21. Le Blanc.
22. Lauzun.
23. Bourg-sur-Dordogne.
24. Royan.
25. Marennes.
26. La Rochelle.
27. Baye.
28. Archiac.
29. Limeuil.
30. Lembeye.
31. Limoges (St-François).
32. Créon,
33. Mirambeau.
34. Saintes (Clarisses-résid.).

Bibl. nat., ms. fr., 13862. (Ms. de 1778.)

PROVINCE DES RÉCOLLETS DU SAINT-SACREMENT, OU DE TOULOUSE

Cette province fut formée en 1635 avec dix couvents appartenant jusque-là à la province des Récollets de l'Immaculée-Conception (1).

1. Toulouse.
2. Tulle.
3. Murat.
4. Moissac.
5. Ussel.
6. Sarlat.
7. Brive.
8. Verdun-sur-Garonne.
9. Aubusson.
10. Salers.

Entre 1635 et 1768, neuf couvents nouveaux vinrent s'adjoindre aux dix précédents :

(1) F. DELORME, *Tabula chronol. prov. SS. Sacramenti*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 114-129, 248-264.

Digitized by Google

1. Argentat.
2. Beauville.
3. Caussade.
4. Saint-Céré.
5. Gondrin.
6. Jégun.
7. La Roque-des-Arcs.
8. Verdun-sur-Garonne.
9. Montpazier.

PROVINCE DES RÉCOLLETS DU SAINT-SACREMENT EN AQUITAINE EN 1778.

1. Beauville.
2. Fleurance.
3. Gondrin.
4. Jegun.
5. Caussade.
6. Saint-Céré.
7. La Roque.
8. Moissac.
9. Salers.
10. Aubusson.
11. Brive.
12. Ussel.
13. Saint-Gal près Murat.
14. Montpazier.
15. Sarlat.
16. Toulouse.
17. Verdun.
18. Argentat.
19. Tulle.

D'après les Papiers de la Commission des Réguliers en 1768. LECESTRE, *Abbayes, prieurés*... Paris, 1902, p. 102-103.

Entre 1768 et 1778 un remaniement dut avoir lieu, car six couvents mis entre parenthèses dans le ms. 13862 de la Bibl. nat., sont ajoutés à cette province : *Saint-Chinian, Le Dorat, Lynard, Jarnac, Jeguneu, Nay*.

PROVINCE DES RÉCOLLETS DU SAINT-SACREMENT EN AQUITAINE EN 1778.

1. Toulouse.
2. Argentat.
3. Aubusson.
4. Beauville.
5. Brive-la-Gaillarde.
6. Caussade.
7. Saint-Céré.
8. Saint-Chinian.
9. Le Dorat.
10. Lynard.
11. Fleurance.
12. Gondrin.
13. Jarnac.
14. Jéguneu.
15. Jégun.
16. Murat.
17. Moissac.
18. Nay.
19. La Roque-des-Arcs.
20. Salers.
21. Sarlat.
22. Tulle.
23. Verdun-sur-Garonne.
24. Ussel.
25. Montpazier.

Bibl. nat., ms. fr. 13862. — (Ms. de 1778.)

Digitized by Google

V

PROVINCE DES CONVENTUELS II D'AQUITAINE

En 1771, de par la volonté royale sanctionnée par l'autorité du siège apostolique, il s'opéra une nouvelle transformation dans les couvents d'Aquitaine-Ancienne et d'Aquitaine-Nouvelle. Toutes deux passèrent sous la juridiction du Ministre général des Conventuels, avec faculté de posséder des revenus annuels et des biens-fonds. Depuis plusieurs années la Commission des Réguliers (1), instituée par Louis XV, préparait cette fusion.

L'Aquitaine-Ancienne, qui comptait 39 couvents sur l'état de 1768, en eut dix supprimés sur l'état de la nouvelle province de 1771 : LaBastide, Villefranche, Montgiscard, Lamontjoie, Vieux-Boucau, Mur-de-Barrez, Réalmont, Roquefort, Captieux, Notre-Dame-de-l'Orme.

L'Aquitaine-Nouvelle, qui comptait 45 couvents sur l'état de 1767, en eut douze supprimés sur l'état de 1771 : Lautrec, Valcabrère, Polignan, Le Mas-d'Agen, Saint-Émilion, Penne, Millau, Saint-Antonin, Sainte-Foy, Aubeterre, Boisférut, Donzenac.

Il peut se faire que l'abandon de ces couvents n'ait pas eu lieu immédiatement.

PROVINCE D'AQUITAINE
D'APRÈS LE BREF DE CLÉMENT XIV DU 23 DÉCEMBRE 1771.

Custodie de Languedoc.

1. Toulouse.
2. Pamiers.
3. Muret.
4. Mirepoix.
5. L'Isle-Jourdain.
6. Samatan.
7. Saint-Antoine-de-Salin.
8. Rieux.

Custodie d'Auch.

9. Auch.
10. Mirande.
11. Tarbes.
12. Nogaro.
13. Beaumont.
14. Mont-de-Marsan.
15. Vic-Fezensac.

(1) G. Delorme, *Les deux Aquitaines et la Commission des Réguliers* (1768), dans *La France franciscaine*, Amiens, 1922, t. V, p. 83-151.

Digitized by Google

Custodie de Navarre.

16. Bayonne.
17. Oloron.
18. Pau.
19. Tartas.
20. Orthez.
21. Morlaas.
22. Dax.

Custodie de Bordeaux.

23. Bordeaux.
24. Saint-André-de-Cubzac.
25. Libourne.
26. Bazas.
27. Casteljaloux.
28. Lesparre.
29. Saint-Macaire.
30. Rions.

Custodie d'Agenois.

31. Agen.
32. Condom.
33. Villeneuve-sur-Lot.
34. Marmande.
35. Nérac.
36. Lectoure.
37. La Réole.

Custodie de Quercy.

38. Cahors.
39. Montauban.
40. Montcuq.
41. Gourdon.
42. Figeac.

Custodie d'Albi.

43. Albi.
44. Rabastens.
45. Castres.
46. Castelnaudary.
47. Lavaur.

Custodie de Rouergue.

48. Rodez.
49. Aurillac.
50. Saint-Flour.
51. Saint-Affrique.
52. Saint-Projet.

Custodie de Périgord.

53. Périgueux.
54. Montignac.
55. Excideuil.
56. Sarlat.
57. Bergerac.

Custodie de Limoges.

58. Limoges.
59. Saint-Junien.
60. Nontron.
61. Brive.
62. Martel.

Arch. nat. L 941.

VI

FRÈRES MINEURS CAPUCINS

Quand, au commencement de l'année 1525, l'Observant Matthieu de Bascio partait furtivement du couvent de Montefalcone pour aller à Rome prier le pape de lui permettre d'observer sa règle à la lettre, en dehors cependant de la juridiction de ses supérieurs, et en prêchant librement par le monde, vêtu d'un habit que des révéla-

Digitized by Google

tions lui avaient indiqué comme l'habit véritable de saint François, il ne pouvait certes prévoir que l'histoire lui donnerait un jour le titre de fondateur d'une réforme de l'ordre franciscain. Il ne songeait qu'à lui seul ; aussi, lorsque l'année suivante les deux frères Louis et Raphaël Fossombrone, également Observants de la province de la Marche, sortirent de leur couvent dans les mêmes conditions, vinrent se joindre à lui, les renvoya-t-il à Rome. La lettre que la Pénitencerie donnait à Louis de Fossombrone pour eux trois, en mai 1526, leur permettait uniquement de mener la vie érémitique, sous la dépendance de l'évêque de Camerino, sans leur conférer aucun pouvoir de recevoir des novices, ni d'admettre qui que ce fût en leur société. Il n'était donc point question de fonder une nouvelle famille. Matthieu de Bascio ne voulait point de ce souci et son rôle se borna à procurer à Louis la protection de la duchesse de Camerino, nièce de Clément VIII, quand celui-ci, sollicité par des confrères de les accepter en leur compagnie, obtint la bulle *Religionis zelus*, du 3 juillet 1528, qui érigeait canoniquement la nouvelle congrégation des Frères Mineurs de la vie érémitique, bientôt appelés Capucins à cause de la forme de leur habit. La jeune réforme se propagea rapidement en Italie, ses adversaires lui ayant fait interdire de sortir de ce pays. La vie érémétique des premières années avait fait place à une vie de prière, de pénitence [et de prédication]... Révoquant la défense de ses prédécesseurs le 6 mai 1574, Grégoire XIII permit aux Capucins de s'établir au-delà des monts, où ils étaient vivement appelés. Ils se répandirent d'abord en France (1).

On les trouve dans le midi de la France, à Perpignan en 1580, à Céret en 1581, à Toulouse l'année suivante, à Béziers et à Agde en 1584 (2). Une province régulière ne tarda pas à s'établir. Au chapitre provincial tenu à Narbonne, le 11 mai 1591, on lit le nom du P. Jérôme *ab*

(1) Édouard d'Alençon, article *Frères Mineurs* dans le *Dictionnaire de théologie catholique*, fasc. XLIV, Paris, 1913, col. 821-822.

(2) Cf. Mgr J. Tolra de Bordas, *L'Ordre de saint François d'Assise dans le Roussillon.*

Digitized by Google

Agro Piceno, Ordinis S. Francisci Capuccinorum in provincia Aquitaniae provincialis (1).

PROVINCE DES CAPUCINS DE GUYENNE JUSQU'EN 1640.

1. Agde.
2. Agen.
3. Albi.
4. Auch.
5. Bazas.
6. Bayonne.
7. Bédarieux.
8. Béziers.
9. Bordeaux.
10. Cadillac.
11. Cahors.
12. Carcassonne.
13. Castelnaudary.
14. Castel-Sarrasin.
15. Castres-Chartroux.
16. Cazères.
17. Céret.
18. Chalabre.
19. Condom.
20. Dax.
21. Elne.
22. Figeac.
23. Foix.
24. Frontignan.
25. Gaillac.
26. Ganges.
27. Gimont.
28. Gourdon.
29. La Grasse.
30. Grenade-sur-Garonne.
31. Ihovi [Thuir].
32. Langon.
33. Lauzerte.
34. Lavaur.
35. Lectoure.
36. Limoux.
37. Lunel.
38. Marmande.
39. Médoux.
40. Montauban.
41. Montpellier.
42. Narbonne.
43. Navarrenx.
44. Nogaro.
45. Oloron.
46. Orthez.
47. Pau.
48. Perpignan.
49. Pézenas.
50. Le Port-Sainte-Marie.
51. Prades.
52. Puy-l'Évêque.
53. Rodez.
54. Saint-Girons.
55. Saint-Sever.
56. Sauve.
57. Servian.
58. Tarbes.
59. Toulouse.
60. Vic-Fezensac.
61. Le Vigan.
62. Villefranche-du-Rouergue.
63. Villeneuve-sur-Lot.
64. Vinça.

(1) *Bullarium Ordinis FF. Minorum S. Francisci Capuccinorum*, Rome, 1748, t. V, p. 209.

Sur la province des Capucins de Guyenne, on peut consulter le ms. suivant des Archives municipales de Bordeaux : *Memorabilia praecipua provinciae Aquitaniae Fratrum Minorum S. Francisci Capucinorum piae posteritati dicata*. Cf. aussi *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque franciscaine provinciale* [*des Capucins de Paris*], Paris, 1902, p. 104-106, 206, indiquant des documents sur les anciens couvents des provinces de Guyenne et de Toulouse.

Digitized by Google

En 1640 la Guyenne fut partagée en deux provinces pour former celle de Toulouse. Elle perdit trente-deux couvents, mais dans la suite elle fonda : Nérac, Turenne, Grenade-sur-l'Adour, Saint-Antonin, Casteljaloux, Eauze, Garlin, Lombez, Mauléon, Castillonès, Valence-d'Agenais, Villemur, Monségur.

La liste donnée par le Bullaire en 1748 correspond à la nomenclature de L. Lecestre en 1768, p. 29, à l'exception de Clairac qui fut fondé entre ces deux dates.

PROVINCE DES CAPUCINS DE GUYENNE DEPUIS 1640.

1. Agen.
2. Saint-Antonin.
3. Dax.
4. Auch.
5. Bazas.
6. Bayonne.
7. Bordeaux.
8. Cadillac.
9. Cahors.
10. Castillonnès.
11. Casteljaloux.
12. Castel-Sarrasin.
13. Condom.
14. Eauze.
15. Figeac.
16. Garlin.
17. Gimont.
18. Gourdon.
19. Grenade-en-Chalosse.
20. Lectoure.
21. Lombez.
22. Langon.
23. Marmande.
24. Mauléon.
25. Médoux.
26. Montségur.
27. Montauban.
28. Nérac.
29. Nogaro.
30. Oloron.
31. Orthez.
32. Pau.
33. Le Port-Sainte-Marie.
34. Saint-Sever.
35. Tarbes.
36. Turenne.
37. Valence-d'Agenais.
38. Villefranche.
39. Villemur.
40. Villeneuve-d'Agenais.
41. Lauzerte.
42. Navarrenx.
43. Puy-l'Évêque.
44. Vic-Fezensac.

D'après le *Bullarium Capuccinorum*, Rome, 1748, t. V, p. 407-408.

Province de Toulouse.

La province des Capucins de Toulouse, fondée en 1640, avec trente-deux couvents provenant de celle de Guyenne, acquit dans la suite : Orient, Cordes, Millau, Graulhet, Tourouselle, Peytes.

Entre 1748, date de la liste fournie par le Bullaire, et 1768, date donnée par la nomenclature de L. Lecestre,

Digitized by Google

p. 88, elle perdit Sauve, Tourouselle, Ihovi et fonda Vauvert, Trèbes, Sigean, Le Somail, Thuir.

PROVINCE DES CAPUCINS DE TOULOUSE
DE 1640 A LA RÉVOLUTION

1. Agde.
2. Albi.
3. Bédarieux.
4. Béziers.
5. Chalabre.
6. Carcassonne.
7. Castelnaudary.
8. Castres Chartroux.
9. Cazères.
10. Céret.
11. Cordes.
12. Elne.
13. Foix.
14. Frontignan.
15. Gaillac.
16. Ganges.
17. Saint-Girons.
18. Grenade sur-Garonne.
19. La Grasse.
20. Graulhet.
21. Ihovi.
22. Limoux.
23. Lunel.
24. Millau.
25. Montpellier.
26. Narbonne.
27. Orient.
28. Peytes.
29. Perpignan.
30. Pézenas.
31. Prades.
32. Rodez.
33. Sauve.
34. Servian.
35. Toulouse.
36. Tourouselle.
37. Lavaur.
38. Le Vigan.
39. Vinça.

D'après le *Bullarium Capuccinorum*, Rome, 1748, t. V, p. 405-406.

VII

PROVINCE DES TIERCELINS DE SAINT-ELZÉAR, OU D'AQUITAINE

Il n'est pas possible pour l'instant de faire l'historique du Tiers-Ordre Régulier dans le Sud-Ouest. Nous savons seulement que le couvent de Toulouse (1) existait en 1289 et celui de Pamiers (2) en 1404. Un ministre provicial (3)

(1) Hélyot, *Hist. des Ordres religieux*, Paris, 1792, t. VII, p. 234.
(2) Eubel, *Bullar. francisc.*, t. VII, p. 331, n° 972.
(3) Frater Petrus de Pelafiga, presbyter et minister provincialis Fratrum de Pœnitentia, alias de tertia regula Beati Francisci in provincia Tolosana, ... anno MCCCCLIV », témoin au procès de canonisation de S. Vincent Ferrier. — Fages, *Procès de la canonisation de saint Vincent Ferrier*, Paris, 1904, in-8°, p. 376.

Digitized by Google

est mentionné au xve siècle, ce qui suppose une province constituée.

Au moment de la réforme du Tiers-Ordre Régulier, début du xviie siècle, la province de Saint-Elzéar (1) fut établie en 1613. Elle subsista jusqu'à la Révolution.

ÉTAT DE LA PROVINCE DE SAINT-ELZÉAR EN 1768 (2).

1. Cette.
2. Agen.
3. Bon-Rencontre.
4. Tonneins.
5. Tournon-d'Agenais.
6. Miramont.
7. Barbaste.
8. Cologne.
9. Mazères.
10. L'Ile-en-Jourdain.
11. Toulouse.

VIII

MONIALES D'AQUITAINE

Sous ce nom il faut entendre les Clarisses, les Annonciades et les Tiercelines ou religieuses du Tiers-Ordre Régulier de Saint-François.

Comme toutes ces religieuses n'étaient pas réunies en provinces et qu'elles dépendaient les unes de la juridiction des provinciaux des Frères Mineurs, les autres de celle de l'évêque diocésain, il n'est pas possible d'en donner des états à toutes les époques.

Clarisses (3).

L'Ordre de femmes fondé par saint François et sainte Claire à Assise, en 1212, porta d'abord le nom de Saint-Damien, titulaire du premier monastère. Après la mort de la fondatrice, 12 août 1253, les Damianistes furent appelées Clarisses.

(1) Hélyot, *Op., cit.*, p. 280, 281.
(2) L. Lecestre, *Abbayes, prieurés ...*, p. 86.
(3) Provisoirement on peut consulter avec précaution *Histoire abrégée de l'Ordre de Sainte-Claire*, Paris, 1906, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

Annonciades (1).

En 1502, la bienheureuse Jeanne de Valois, épouse répudiée de Louis XII, fonda à Bourges, de concert avec le bienheureux Gabriel-Maria, Franciscain, l'Ordre des Dix-Vertus de Notre-Dame, ou de l'Annonciade.

Tiercelines.

Quant au Tiers-Ordre Régulier, divisé en de nombreuses congrégations de religieuses, on ne peut déterminer avec précision à quel groupement appartenaient les maisons d'Agen, Toulouse et Verdun-sur-Garonne.

MONASTÈRES DE CLARISSES ET D'ANNONCIADES
Dépendant de la province d'Aquitaine-Ancienne (2) en 1587.

Clarisses.

Castres.	Toulouse.
Albi.	Mont-de-Marsan.

Annonciades.

Albi.	Rodez.
Bordeaux.	Agen.

MONASTÈRES DE CLARISSES ET D'ANNONCIADES
Dépendant de la province d'Aquitaine-Ancienne en 1658.

1. Toulouse (Porte-St-Cyprien).
2. Bordeaux.
3. Lectoure.
4. Dax.
5. Mont-de-Marsan.
6. Lavaur.
7. Albi (en ville).
8. Albi (hors ville).
9. Castres.
10. Toulouse (Salin).
11. Aurillac.
12. Roquefort.

Annonciades.

1. Bordeaux.
2. Agen.
3. Albi.
4. Rodez.
5. Villeneuve-sur-Lot.
6. Toulouse.
7. Marmande.
8. La Réole.
9. Rabastens.

Othon de Pavie, *L'Aquitaine séraphique*, Tournai, 1907, t. IV, p. 115-116.

(1) Mgr. Hébrard, *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade*, Paris, 1878.

(2) Fr. de Gonzaga. *De origine ... seraphicae religionis*, Rome, 1587, p. 731-733.

Digitized by Google

MONASTÈRES DE CLARISSES ET D'ANNONCIADES
Relevant de la province d'Aquitaine-Ancienne en 1768.

1. Toulouse.	Clarisses de la première règle.	
2. Albi.	»	»
3. Castres	»	»
4. Lectoure.	Clarisses mitigées ou Urbanistes.	
5. Staffort [Astafort]	»	»
6. La Roumière.	»	»
7. Mont-de-Marsan.	»	»
8. Roquefort-de-Marsan.	»	»
9. Dax.	»	»
10. Tartas.	»	»
11. Bayonne.	»	»
12. Albi.	Annonciades.	
13. Villeuve-sur-Lot.	»	
14. Marmande.	»	
15. La Réole.	»	
16. Rodez.	»	

Arch. nat. G⁹ 52. — GERMAIN DELORME. *Les deux Aquitaines et la Commission des Réguliers,* dans *La France franciscaine,* t. V, p. 132, 149-150.

MONASTÈRES DE CLARISSES
Dépendant de la province d'Aquitaine-Nouvelle en 1658.

1. Pamiers.
2. Lévignac.
3. Les Cassès.
4. Montauban.
5. Le Pouget.
6. Gourdon.
7. Nérac.
8. Condom.
9. Aubeterre.
10. Brive.
11. Milhau.
12. Nontron.
13. Cahors.
14. Lauzerte.
15. Montech.
16. Limoges.
17. Saint-Yrieix.
18. Graneyrac.
19. Moissac.
20. Mirande.
21. Figeac.
22. Montignac.
23. Excideuil.
24. Castelnau [-Magnoac].
25. Oloron.
26. Confolens.
27. Bergerac.

Rome, Archives du couvent de Saint-Isidore, Arm. 3, Ms. 5. — OTHON DE PAVIE. *L'Aquitaine séraphique*, Tournai, 1907, t. IV, p. 114-115, 630-631.

Digitized by Google

MONASTÈRES DE CLARISSES
Par ordre alphabétique.

Albi. — en ville.
Albi. — hors ville.
Argentat.
Astafort.
Aubeterre.
Auch.
Aurillac.
Auterive.
Auvillar.
Bayonne.
Beaumont.
Bergerac.
Beyries.
Boisset.
Bordeaux.
Brive.
Cahors.
Carlat.
Cassès (Les).
Castelnau-Magnoac.
Castres (Colettines).
Castres (Urbanistes).
Cazères.
Condom.
Confolens.
Dax.
Excideuil.
Figeac.
Gaillac.
Gourdon.
Granayrac.
Lambesc.
Laplume.
Lautrec.
Lauzerte.
Lavaur.
Lectoure.
Lespinasse.
Lévignac.
Limoges.
Limoges (Petit-Couvent).
Millau.
Mirande.
Moissac.
Montauban.
Mont-de-Marsan.
Montech.
Montignac.
Montmorillon.
Mur-de-Barrez.
Nérac.
Nontron.
Oloron.
Pamiers.
Périgueux.
Peyrat-de-Maron.
Pouget (Le).
Romieu (La).
Roquefort.
Saint-Yrieix.
Saintes.
Sarlat.
Tartas.
Toulouse (Le Salin).
Toulouse (Saint-Cyprien).
Toulouse (Les Cassès).
Tulle.
Villefranche-de-Rouergue.

ANNONCIADES

Agen.
Albi.
Bordeaux.
Marmande.
Rabastens.
Réole (La).
Rodez.
Toulouse.
Villeneuve-sur-Lot.

Henri LEMAÎTRE.

Digitized by Google

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE DU XIIIe AU XIXe SIÈCLES[1].

AGDE (Hérault), arr. de Béziers, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1584. De 1584-1640 à la province de Guyenne. De 1640-Révolution à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t, V, p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

AGEN (Lot-et-Garonne). — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1289. Jusqu'à 1517 à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1771 à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1791-Révolution à la prov. des Conventuels d'Aquitaine. — A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182; EUBEL, *Prov.*, p. 16; GONZAGA, p. 725 ; *An. Min.*, t. V, p. 269, 548; Ph. LAUZUN, *Les Couvents de la ville d'Agen*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIII, p. 401-437 ; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 361; *Gallia christ.*, t. II, c. 920; Abbé BARRÈRE, *Hist. rel. et mon. du dioc. d'Agen*, t. II, p. 35, 104-6; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1601. De 1601-Révolution à la prov. de Guyenne. — Ph. LAUZUN, *Les Couvents de la ville d'Agen*,

(1) Nous donnons ici la liste abréviative des ouvrages qui reviennent le plus souvent dans le Répertoire :

An. Min., L. WADDINGUS [ejusque continuatores], *Annales Minorum*, editio secunda, Romae-Quaracchi, 1731-1886, 25 vol. in-fol.

Aquit. Sér. = OTHON DE PAVIE, G. F. M. *L'Aquitaine Séraphique*, Auch-Tournai, 1900-1907, 4 vol. in-8°.

Bull. Cap. = *Bullarium Ordinis Fratrum Minorum S. P. Francisci Capuccinorum*, t. V, Rome 1748.

EUBEL, *Prov.* = C. EUBEL, *Provinciale Ordinis Fratum Minorum vetustissimum, secundum, codicem Vaticanum* NR. 1960. Quaracchi, 1892, in-8°.

Fr. fr. = *La France franciscaine*, revue trimestrielle, 5 vol., Lille-Amiens, 1912-1922.

Gall. christ. = *Gallia christiana*, t. I, 1715; II, 1720; t. XIII, 1785.

GONZAGA. = FRANCISCUS DE GONZAGA, *De origine et progressu seraphicae religionis*, Rome, 1587.

LECESTRE = L. LECESTRE, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France, d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768.* Paris, 1902.

Maz. = État général des communautés de filles religieuses qui sont sous la domination du Roi, rédigé par ordre alphabétique. Manuscrit n° 2417, de la bibliothèque Mazarine, fin XVIIIe siècle.

Digitized by Google

dans *Rev. cit.*, t. XV, p. 17-40; *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; *Gall. christ.*, t. II, c. 931; LECESTRE, p. 89.

AGEN. — Couvent de Tiercelins fondé en 1687. A. la prov. de Saint-Elzéar en 1768. — Ph. LAUZUN, *Les Couvents de la ville d'Agen*, dans *Rev. cit.*, t. XV. p. 473-493; LECESTRE, p. 86.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1530. — GONZAGA, p. 733; Ph. LAUZUN, *Les Couvents de la ville d'Agen*, dans *Rev. cit.*, t. XVII, p. 15-50 et 121-139; *Fr. fr.*, t. V, p. 422; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXVIII, p. 157.

— Monastère de Tiercelines fondé en 1638. — *Gall. christ.*, t. II, c. 933; Ph. LAUZUN, *Les Couvents de la ville d'Agen*, dans *Rev. cit.*, t. XVIII, p. 161-193.

ALBI (Tarn). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1242. — De 1242-1491 (au moins) à la prov. d'Aquitaine. Avant 1506 et jusqu'en 1517, à la vicairie observante d'Aquitaine. De 1517-1771 à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 724; *Gall. Christ.*, t. I, c. 18, 34, 39; F. DELORME, *La Réforme au couvent des Cordeliers d'Albi sous Louis I d'Amboise* (15 avril 1491), dans *France francisc.*, t. II, 1913, p. 150; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1585. — De 1585-1640 à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

— Monastère de Clarisses (de la Première Règle) fondé en 1487. — Ém. JOLIBOIS, *Les Claristes* (sic) *d'Albi*, dans *Rev. hist. du Tarn*, t. VI, p. 103-105; GONZAGA, p. 732; *Gallia christ.*, t. I, c. 61.

— Deuxième monastère de Clarisses. — D'après OTHON DE PAVIE, *L'Aquit. sér.*, t. IV, p. 116, citant un ms. de Saint-Isidore à Rome, il y aurait eu à Albi un monastère de Clarisses en ville et un autre hors ville, en 1658.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1505. — GONZAGA, p. 732.

AQUITAINE. Province des Frères Mineurs. — Fondée en 1240, elle persévéra jusqu'en 1771 sous le nom d'Aquitaine-Ancienne. — EUBEL, *Prov.*, p. 16-18.

— Vicairie observante. — Elle existait en 1454 et persévéra jusqu'en 1517. — *Aquit. sér.*, t. II, p. 265.

AQUITAINE-ANCIENNE. Province. — C'est la Vicairie observante érigée en province l'an 1517 qui continua l'Aquitaine du XIIIe siècle jusqu'en 1771. — GONZAGA, p. 721-733.

— Province des Conventuels I. — Formée des couvents de l'ancienne prov. des Frères Mineurs qui ne se réformèrent pas en 1517. Elle demeura sous la juridiction du Maître Général des Conventuels jusqu'en 1532. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 88-94.

AQUITAINE-NOUVELLE. Province. — Continuation de la prov. des Conventuels I, depuis sa soustraction de l'obédience du Maître général de ceux-ci, pour adhérer à celle du Ministre général des Frères Mineurs en 1532 jusqu'en 1771. On l'appela « Aquitaine-Nou-

Digitized by Google

velle » parce qu'elle ne se réforma que tardivement, par rapport à l'Aquitaine des Observants qui prit alors le nom de « Aquitaine-Ancienne ». — GONZAGA, p. 1025-1033; *Aquit. sér.*, t. III, p. 428-431.

AQUITAINE. Custodie des Récollets. — Constituée en 1584, comprenait 5 couvents en 1599, fut érigée en province en 1615 sous le titre de l'Immaculée-Conception; dix couvents en furent détachés en 1635 pour former la province du Saint-Sacrement.

— Province des Conventuels II. — Constituée en 1771, avec les couvents des deux provinces d'Aquitaine-Ancienne et d'Aquitaine-Nouvelle, elle demeura jusqu'à la Révolution sous la juridiction du ministre général des Conventuels.

ARCACHON (Gironde), arr. de Bordeaux, cant. de la Teste-de-Buch. — Ermitage fondé vers 1520 par le B. Thomas Illyricus, annexé à un sanctuaire de la Vierge desservi par les Frères Mineurs (vraisemblablement d'Aquitaine-Ancienne) jusqu'en 1771, et par les Conventuels jusqu'à la Révolution. — DELPEUCH, *Hist. de N.-D. d'Arcachon et du B. Thomas Illyricus*, Bordeaux, 1872, in-8°; *Aquit. sér.*, t. III, p. 26.

ARCHIAC (Charente-Inférieure), arr. de Jonzac, ch.-l. de c. — — Couvent de Récollets fondé en 1634. De 1634-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; LECESTRE, p. 103.

ARGENTAT (Corrèze), arr. de Tulle, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1629. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 255-6; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 15; LECESTRE, p. 103; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull. de la Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze*, t. XVII, p. 128.

ARGENTAL, au diocèse de Tulle (peut-être « Argentat »). — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé vers 1660. *Maz.* 2417. — *Pouillé de Nadaud, loc. cit.*,

ASTAFORT (Lot-et-Garonne), arr. d'Agen, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses, au diocèse de Condom, fondé avant 1652, mentionné en 1768 dans la *Fr. fr.*, t. V, 1922, p. 132, 150. — Ch. BARADAT DE LACAZE, *Astafort en Agenais*, p. 86.

AUBETERRE (Charente), arr. de Barbezieux, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé au XIIIe s. Du XIIIe s. à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1032; *Fr. fr.*, t. V, 85, 96; LECESTRE, p. 79.

— Monastère de Clarisses Urbanistes cité dans un document de 1658 publié dans *Aquit. sér.*, t. IV, p. 639.

AUBUSSON (Creuse), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets, à Saint-Jean de la Cour, près Aubusson, fondé en 1614. De 1614-1635 à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE, *Hist. des Réc.*, p. 612; F. DELORME,

Digitized by Google

Archiv. francisc. hist., t. XVIII, p. 252-3 ; Abbé A. Lecler, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25 ; C. Pérathon, *Hist. d'Aubusson*, p. 273-279 ; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 13 v°. ; Lecestre, p. 102.

AUCH (Gers). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1274. De 1274-1517 à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p 17 ; Gonzaga, p. 1028; *An. Min.*, t. III, p. 445 ; P. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, t. II, p. 114 (fait remonter la fondation à 1265) ; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXVI, p. 311, 312 ; Lecestre, p. 77 ; *Aquit. sér.*, t, I, p. 58.

— Couvent de Capucins fondé en 1607. De 1607-Révolution à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; *Gall. christ.*, t. I, c. 1005 ; P. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, t. II, p. 114; Lecestre, p. 89.

— Monastère de Clarisses mentionné à l'année 1326 par les *An. Min.*, t. VII, p. 374.

AURILLAC (Cantal). — Couvent de Frères Mineurs fondé au xiiie siècle. Si, d'après Gonzaga, p. 729, ce couvent n'a passé à l'Observance qu'en 1542, il faut admettre que du xiiie s. à 1517 il appartint à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1542 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1542-1771 à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 18 ; *An. Min.*, 1332, t. VII, p. 136; *Fr. fr.*, t. V, p. 131 ; Lecestre, p. 79.

— Monastère des Clarisses de Boisset transféré à Aurillac en 1625. — Delmas, *Le Monastère de Sainte-Claire de Boisset*, Paris, 1884, in-8°. D'après cet auteur, p. 40, il y aurait eu à Aurillac un deuxième établissement, séparé du précédent, sous le nom de « Clarisses Urbanistes de Saint-Joseph » ; *L'Année franciscaine*, Bolbec, 1863, p. 176.

AUTERIVE (Haute-Garonne), arr. de Muret, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses mentionné à l'année 1331 par les *An. Min.*, t. VII, p. 128, 432, t. VIII, p. 468 ; *Aquit. sér.*, t. I, p. 233 ; *Gall. christ.*, t. XIII, c. 147.

AUVILLAR (Tarn-et-Garonne), arr. de Moissac, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses, au diocèse de Condom, mentionné dans la seconde moitié du xviie siècle. — Galabert, *Villes et institutions religieuses de la généralité de Montauban avant 1715*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, Toulouse, 1902, p. 185.

BARBASTE (Lot-et-Garonne), arr. de Nérac, cant. de Lavardac. — Couvent de Tiercelins. Il appartenait en 1768 à la province de Saint-Elzéar. — Lecestre, p. 86.

BASTIDE-DE-SÉROU (La) (Ariège), arr. de Foix. — Couvent de Frères Mineurs fonde vers 1222. De 1222-1454 à la prov. d'Aquitaine. De 1454-1517 à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-

Digitized by Google

1771 à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — GONZAGA, p. 724; *An. Min.*, t. II, p. 52; R. RUMEAU, *Monogr. de la Bastide-de-Sérou*, p. 111; LECESTRE, p. 78; HUEBER, *Menologium francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

BAYE, probablement Bayas (Gironde), arr. de Libourne, canton de Guitres. — Couvent de Récollets de la province de l'Immaculée-Conception, cité en 1778 dans le ms. fr. 13862 de la Bibl. nat. — (Existence douteuse).

BAYONNE (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1326. De 1326-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771 à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Archiv. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 67; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 726; *An. Min.*, t. V, p. 120; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Capucins fondé en 1615. De 1615-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé avant 1326. — *Archiv. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 67; *An. Min.*, t. V, p. 121; *Fr. fr.*, t. V, p. 133, 149.

BAZAS (Gironde), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1326. De 1326-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Archiv. hist., de la Gironde*, t. IV, p.67; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1028; *An. Min.*, t. V, p. 282; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1613. De 1613-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

BEAUMONT-DE-LOMAGNE (Tarn-et-Garonne), arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs Observants fondé en 1516. De 1516-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 731; LECESTRE, p. 79; A. LAFONT, *Les Cordeliers et le collège de Beaumont*, dans *Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIX, 1911, p. 334-342.

— Les Clarisses de Beaumont sont citées dans un mémoire rédigé entre 1670-1694, comme n'ayant pour vivre que leurs pensions viagères. Cf. GALABERT, *Villes et institutions religieuses de la généralité de Montauban avant 1715*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, Toulouse, 1902, p. 185; Maz. 2417.

BEAUVILLE (Lot-et-Garonne), arr. d'Agen, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets, jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — LECESTRE, p. 102.

BÉDARIEUX (Hérault), arr. de Béziers, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins. Jusqu'à 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

Digitized by Google

BELLAC (Haute-Vienne), ch.-l. d'arr. — Un terrain avait été offert aux Récollets, le 20 juin 1633, pour y bâtir un couvent et la ville s'engageait à pourvoir à l'entretien de cinq religieux, mais le couvent ne fut pas fondé. — Abbé Roy-Pierrefitte, *Histoire de la ville de Bellac*. p. 106.

BERGERAC (Dordogne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé au xiiie s. Du xiiie s.-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 1032; *An. Min.*, t. V, p. 245; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXIV, p. 109; t. XXXIV, p. 295; Sceau des Fr. Min. de Bergerac (xviie s.), *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, t. XXXIV, Périgueux, 1907, p. 39; Lecestre, p. 79.

— Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — Rapine, *Hist. des Récollets*, p. 612; R. de Maynadier, *Le Couvent des Réc. de B.* dans *Études francisc.*, t. XXXVII, p. 408-506; Lecestre, p. 103; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXIV, p. 87, 125; t. XXV, p. 350; Bibl. nat., *Coll. de Périgord*, t. XXXIII, fol. 138.

— Monastère de Clarisses Urbanistes cité dans un document de 1658 publié par *L'Aquitaine séraphique*, t. IV, p. 640.

BEYRIES (Landes), à trois lieues de Mont-de-Marsan. — Monastère de Clarisses existant en 1253 et 1529. — Tauzin, *Les Serors menudettes... dans le pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 5-11, 17; *Gall. christ.*, t. I, c. 1186; *Instrum.*, c. 185.

BÉZIERS (Hérault), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1584. De 1584-1640 à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Lecestre, p. 88.

BLANC (LE) (Indre), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution à la prov. de l'Immaculée-Conception. — Rapine, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; Lecestre, p. 103.

BOIS-FÉRUT (Creuse), arr. de Guéret, cant. de Bonnat, commune de Linard. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1396. De 1396-1517 à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — Gonzaga, p. 1033; Lecestre, p. 78; Abbé A. Lecler, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 25; A. Lacrocq, *Les Ruines du couvent* [*des Cordeliers*] *de Boisferru*, dans *Mém. de la Soc. des sc. archéol. de la Creuse*, t. XXII, p. 458-460.

BOISSET (Cantal), arr. d'Aurillac, cant. de Maurs. — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1323, transféré à Aurillac en 1625. — *An. Min.*, 1325, t. VII, p. 51, 364; Delmas, *Le Monastère de Sainte-Claire de Boisset*, Paris, 1884, in-8°.

BON-RENCONTRE (Lot-et-Garonne), arr. de Marmande, cant. et comm. de Lauzun. — Couvent de Tiercelins, relevant de la prov. de Saint-Elzéar en 1768. — Lecestre, p. 86; *Cat. gén. des Mss.*,

Digitized by Google

t. XXVII, Avignon, I, n° 1116, fol. 327 (couvent signalé en 1653).

BORDEAUX (Gironde). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1227. De 1227-1240 environ, à la prov. de Provence. De 1240-1517 à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771. Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 93, 94; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 722; *Fr. fr.*, t. III, p. 36; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182; LECESTRE, p. 78.

BORDEAUX. — Couvent d'Observants (Notre-Dame-de-Grâce), fondé en 1487. De 1487-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1600, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1600-1615, à la custodie des Récollets d'Aquitaine. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — GONZAGA, p. 725; *An. Min.*, t. VII, p. 218; *Aquit. sér*, t. II, 336, 337, t. IV, p. 6; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 610; LECESTRE p. 103; *Fr. fr.*, t. V, p. 481-484; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

— Couvent des Capucins fondé en 1602. De 1602-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; *Gall. christ.*, t. II, c. 851.

— Monastère de Damianites, nommées plus tard Clarisses, fondé avant 1289 (A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182). Au XVIe siècle elles passèrent aux Annonciades. D'après les *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXIII, p. 79, 83, 113, les deux monastères auraient existé simultanément pendant un ɔtrentaine d'années. Selon *l'Aquit. sér.*, t. III, p. 60, 79-80, la congrégation d'Aquitaine-Ancienne, réunie à Tulle en 1528, refusait de donner aux Clarisses l'un des deux couvents de Cordeliers de Bordeaux, malgré la délibération du Parlement. Un peu plus tard elles bâtissaient leur monastère non loin du couvent des Observants. - *An. Min.*, t. III, 166, 460; FERD. D'ARAULES. *Documenta quaedam Clarissarum historiam generalem et speciatim monasterii O. S. Clarae Burdigalensis illustrantia* (XIIIe-XVIe s.), dans *Archiv. francisc. hist.*, t. V, p. 41-51, 321, 351; *Fr. francisc.*, t. III, p. 36, 163.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1521. — GONZAGA, p. 733; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XVIII, p. 333, 334; t. XIX, p. 311, 388, 515.

BOURG-SUR-DORDOGNE (Gironde), arr. de Blaye, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; LECESTRE, p. 103; *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 335; t. XXXIV, p. 504.

BRIVE (Corrèze), ch.-l. d'arr. — Couvent fondé par saint Antoine de Padoue, vers 1224. De 1224-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine.

Digitized by Google

— EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1033; *An. Min.*, t. II, p. 171; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull de la Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze*, t. XIII, p. 616; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 78.

BRIVE (GROTTES). — Ermitage situé près de la ville, habité par quelques religieux et dépendant du couvent urbain, vraisemblablement depuis le séjour de saint Antoine. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 281.

— Couvent de Récollets fondé en 1613. De 1615-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE, *Hist. des Réc.*, p. 611; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 250-2; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull. cit.*, t. XIII, p. 618; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 12 v°; LECESTRE, p. 102.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1243. Par ordonnance royale du 1er juin 1760, l'abbaye des Bénédictines de Bonnesaigne, près d'Ussel, fut réunie aux Clarisses de Brive qui ne pouvaient plus se recruter ni se suffire, et l'absorba. — *Les Clarisses de Brive*, dans *Bull. de la Soc. scient. et archéol. de la Corrèze*, Brive, 1903, t. XXV, p. 421-426.

BROUAGE (Charente-Inférieure), arr. et cant. de Marennes, comm. de Hiers-Brouage. — Couvent réuni à la custodie des Récollets d'Aquitaine en 1613 jusqu'en 1615. De 1615-Révolution à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; RAPINE, *Hist. des Réc.*, p. 611; LECESTRE, p. 103.

CADILLAC (Gironde), arr. de Bordeaux, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1604. De 1604-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

CAHORS (Lot). — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1226. De 1226-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1031; *An. Min.*, t. III, p. 390; *Gall. christ.*, t. I, c. 133; *Hist. de l'ancien couvent des Cordeliers de Cahors et du B. Christophe, son fondateur*, Cahors, 1895; J. DAYMARD, [Clarisses et Cordeliers de Cahors], *Bull. trim. de la Soc. des Études scient. et artist. du Lot*, t. XXXI, Cahors, 1907, p. 81-82, 93-97.

— Couvent de Capucins fondé en 1607. De 1607-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

— Monastère de Clarisses fondé à Cahors du temps de l'évêque Raymond II, 1280-1293. — *Gall. christ.*, t. I, c. 133, 136-137, 1327; *An. Min.*, t. III, p. 391; J. DAYMARD [Clarisses et Cordeliers de Cahors], comme plus haut.

CAPTIEUX (Gironde), arr. de Bazas, ch.-l. de c. — Résidence de Frères Mineurs fondée en 1637. De 1637-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimée en 1771. — *Aquit. sér.*, t. IV, p. 253, 254; *Fr. fr.*, t. V, p. 110; LECESTRE, p. 77.

Digitized by Google

CARCASSONNE (Aude). — Couvent de Capucins fondé en 1592. De 1592-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

CARLAT (Cantal), arr. d'Aurillac, cant. de Vic-sur-Cère. — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé dans le premier quart du XIVe siècle. — DELMAS, *Le Monastère de Sainte-Claire de Boisset*, Paris, 1884, p. 13, 14; DURIBIER DU CHATELET, *Dict. stat. et hist. du Cantal*, II, p. 17-52 (?) ; E. AMÉ, *Dict. top. du Cantal*, p. 95-96.

CASSÈS (LES) (Aude), arr. et cant. de Castelnaudary. — Monastère de Clarisses Urbanistes, cité à l'année 1345 par les *An. Min.*, t. VII, p. 323, 556, 578, et transféré à Toulouse avant 1660. — MOUYNÈS, *Statut et règlement pour le service intérieur de l'abbaye des Clarisses ou Minorettes de Notre-Dame des Anges des Cassès établies en 1346*, dans *Mém. Soc. Carcassonne*, 1879, t. IV, p. 113-157; *L'Année francisc.*, Bolbec, 1864, p. 315, 335 ; 1865, p. 91; *Fr. fr.*, t. I, p. 264; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 263-4.

CASTELFERRUS (Tarn-et-Garonne), arr. de Castelsarrasin, cant. de Saint-Nicolas-la-Grave. — Couvent de Cordeliers signalé par la *Revue franciscaine*, Bordeaux, 1893, p. 47-48, ne figurant ni sur les listes de L. LECESTRE de 1768, ni sur aucun autre état. Ce doit être le même que Castelfurne diocèse de Montauban, mentionné dans le ms. fr. 13862 de la Bibl. nat. comme couvent de Conventuels en 1778, localité qui n'existe pas dans le Dict. des Postes.

CASTELFURNE. — Voir la notice précédente.

CASTELJALOUX (Lot-et-Garonne), arr. de Nérac, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1262. De 1262-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Archiv. hist. de la Gironde*, t. III, p. 131 (1262) ; EUBEL, *Prov.*, p. 16-17 ; GONZAGA, p. 1029 : *An. Min.*, t. VI, p. 67; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1660. De 1660-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V. p. 407; LECESTRE. p. 89.

CASTELNAU-MAGNOAC (Hautes-Pyrénées), arr. de Bagnères, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses fondé en 1639 et qui dura jusqu'en 1790. — *Gall. christ.*, t I, c. 1008; *Aquit. sér.*, t. IV, p. 471-479.

CASTELNAUDARY (Aude), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1293. De 1293-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 1027; *Aquit. sér.*, t. III, p. 157-159 ; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Capucins fondé en 1598. De 1598-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407. Manque dans LECESTRE, à la date de 1768, p. 88-89, mais son existence est affirmée à la même époque, dans *Fr. fr.*, t. V, p. 93.

Digitized by Google

CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1602. De 1602-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; LECESTRE, p. 90.

CASTILLONÈS (Lot-et-Garonne), arr. de Villeneuve, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1724. De 1724-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; LECESTRE, p. 90.

CASTRES (Tarn), ch.-l. d'arr. — Couvent fondé en 1227. De 1227-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1494, à la prov. d'Aquitaine. Réformé vers 1430 par sainte Colette, il passa en 1494 à la vicairie des Observants d'Aquitaine et y demeura jusqu'en 1517. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 723 ; le P. A. DOUMAYRON, *Les Cordeliers de Castres, 1227 à 1621*, dans *Fr. fr.*, t. II, p. 194-218, cf. p. 150-152 ; *Aquit. sér.*, t. II, p. 359 ; LECESTRE, p. 78.

— Monastère de Clarisses Urbanistes, sur la paroisse de Saint-Benoît, fondé en 1632 — *L'Année francisc.*, 1866, p. 265 ; NAYRAL, *Biographie castraise*, Castres, 1837, t. IV, p. 113.

— Monastère de Clarisses fondé par sainte Colette vers 1429, sur la paroisse de Saint-Jacques. — GONZAGA, p. 731 ; *An. Min.*, t. X, p. 145 ; *Fr. fr*, t. II, p. 151, 205 ; A. HUART, *Le Testament de Jacques de Bourbon*, Paris, 1911, p. 11-12 ; *Études francisc.*, juin 1910, p. 655.

CASTRES-CHARTROUX = Castres. — Couvent de Capucins fondé en 1631. De 1631-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

CAUSSADE (Tarn-et-Garonne), arr. de Montauban, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets jusqu'à la Révolution à la prov. du Saint-Sacrement. — Ils avaient un collège en 1682 : GALABERT, *La Ville de Caussade*, Montauban, 1908 ; LECESTRE, p. 102.

CAZÈRES (Haute-Garonne), arr. de Muret, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1619. Jusqu'en 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; C. MONTHIEU, *Cazères*. p. 155-7 ; E. ESPAGNAT, *Notes hist. et archéol sur Cazères*, p. 53-5 ; LECESTRE, p. 89.

— Monastère de Clarisses mentionné par l'*Aquitaine séraphique*, t. II, p. 124, d'après une bulle de Benoît XIII, du 10 août 1398. Cf. EUBEL, *Bullar. francisc.*, t. VII, p. 314. — Ne serait-ce pas le même monastère que LES CASSÈS au diocèse de Saint-Papoul?

CHALABRE (Aude), arr. de Limoux, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1630. De 1630-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

CÉRET (Pyrénées-Orientales), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1581. De 1581-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; Mgr J. TOLRA

Digitized by Google

DE BORDAS, *l'Ordre de saint François d'Assise dans le Roussillon*, p. 273-277 ; LECESTRE, p. 89.

CETTE (Hérault), arr. de Montpellier, ch.-l. de c. — Couvent de Tiercelins, mentionné en 1768 dans la province de Saint-Elzéar d'Aquitaine. — LECESTRE, p. 86.

CLAIRAC (Lot-et-Garonne), arr. de Marmande, cant. de Tonneins. — Couvent de Capucins. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — LECESTRE, p. 89.

COGNAC (Charente), ch.-l. d'arr. — Couvent réuni à la custodie des Récollets d'Aquitaine en 1613 jusqu'en 1615. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t XXI, Cognac, n° 28; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611 ; LECESTRE, p. 103.

COMPREIGNAC (Haute-Vienne), arr. de Bellac, cant. de Nantiat. — Couvent de Frères Mineurs cité comme détruit en 1346 par le P. DENIFLE, *Désolation des églises*, t. II, p. 77. Ne se trouve sur aucune liste de couvents.

COLOGNE (Gers), arr. de Lombez, ch.-l. de c. — Couvent de Tiercelins. Mentionné en 1768 dans la prov. de Saint-Elzéar d'Aquitaine. — LECESTRE, p. 86.

CONDOM (Gers), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé entre 1258 et 1285. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532 à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Gall. christ.*, t. II, c. 961 ; EUBEL, *Prov.*, p. 16; GONZAGA, p. 1029; *An. Min.*, t. V, p. 270; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 181.

— Couvent de Capucins fondé en 1611. De 1611-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; *Gall. christ.*, t. II, c. 971 ; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses fondé avant 1289, mentionné à la date du 6 juin 1326, dans les *Archiv. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 67. — *An. Min.*, t. V, p. 283 ; t. VII, p. 452; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 181.

CONFOLENS (Charente), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets à Saint-Michel près Confolens fondé en 1616. De 1616-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28 ; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 612, sous le nom de « Conflant » ; Abbé A. LECLER, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 25 ; LECESTRE, p. 103.

— Monastère de Clarisses Urbanistes, au diocèse de Poitiers, mentionné dans un document de 1658 cité par *L'Aquit. sér.*, t. IV, p. 640 ; Maz., n° 2417.

CORDES (Tarn), arr. de Gaillac, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1641. De 1641-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V. p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

CRÉON (Gironde), arr. de Bordeaux, ch.-l. de c. — Couvent de

Digitized by Google

Récollets fondé après 1635. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — LECESTRE, p. 103.

DAX (Landes), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers le milieu du XIIIe s. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Chronica XXIV Generalium* dans *Analecta franciscana*, t. III, p. 334-336; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 726; *An. Min.*, t. III, p. 196.

DAX. — Couvent de Capucins fondé en 1614. De 1614-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses fondé avant 1230. Avant 1535 elles étaient sous la juridiction des Frères Mineurs d'Aquitaine-Nouvelle. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 173; V. POIX, *Les Clarisses de Dax*, dans *Bull. de la Soc. de Borda*, 28e année, Dax, 1903, p. 184-241.

DETURAT. — Couvent de Récollets de la prov. de l'Immaculée-Conception, cité dans le Ms. français 13862 de la Bibl. nat., comme existant en 1778. Il n'est porté sur aucune liste.

DONZENAC (Corrèze), arr. de Brive, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1230. De 1230-1240 à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771, il existait encore en 1786. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1033; *An. Min.*, t. II, p. 252; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull. de la Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze*, t. XV, p. 227; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25.

DORAT (LE) (Haute-Vienne), arr. de Bellac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1618. De 1618-1768 à la prov. de l'Immaculée-Conception. Entre 1768-1778 et jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; H. AUBUGEOIS DE LA VILLE DU BOST, *Hist. du Dorat*, p. 115-121; *Rev. francisc.*, Bordeaux, 1892, p. 287; Abbé A. LECLER, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 103; Bibl. nat., ms. fr. 13862.

EAUZE (Gers), arr. de Condom, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1693. De 1693-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

ELNE (Pyrénées-Orientales), arr. et cant. de Perpignan. — Couvent de Capucins fondé en 1590 et 1645. Avant 1640 à la prov. de Guyenne. Après 1640 à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Mgr J. TOLRA DE BORDAS, *l'Ordre de saint François d'Assise dans le Roussillon*, p. 288-296; LECESTRE, p. 89.

EXCIDEUIL (Dordogne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1335. Jusqu'en 1517 à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — F. DELORME. *Hist. de Bozon de la Roche, novice au couvent [des Cordeliers] d'Excideuil (1335)*, dans *Archiv.*

Digitized by Google

francisc. hist., t. VIII, p. 324-334; EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1032; LECESTRE, p. 79.

EXCIDEUIL. Monastère de Clarisses Urbanistes fondé vers 1641 par celui de Saint-Yrieix. Malgré la suppression décrétée en 1754, l'affaire traîna et les religieuses demeurèrent dans leur cloître jusqu'en 1786. — G. HERMANN, *Monastère de Sainte-Claire-d'Excideuil*, dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord*, 1904, p. 270.

FARGUES, à Albi. — Monastère des Annonciades de Fargues mentionné dans la relation de la visite canonique du P. Miramand, provincial d'Aquitaine-Ancienne, *Aquit. sér.*, t. IV, p. 251.

FIGEAC (Lot), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé au XIIIe siècle. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18 GONZAGA, p. 1030; *An. Min.*, t. V, p. 246; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Capucins fondé en 1623. De 1623-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; J.-F. DEBONS, *Ann. eccl. et pol. de la ville de Figeac*, p. 325-7; LECESTRE, p. 89.

— Monastère de Clarisses Urbanistes, fondé en 1626 par des religieuses venus de Cahors, cité dans un document de 1658, publié par *l'Aquit. sér.*, t. IV, p. 640. — J.-B. DUBONS, *Ann. eccl. et pol. de la ville de Figeac*, p. 327-8; *Études francisc.*, t. XI, Paris, 1904, p. 215.

FLEURANCE (Gers). arr. de Lectoure, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1610. Jusqu'en 1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE, *Hist. des Réc.*, p. 612; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p 253; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 14; LECESTRE, p. 102.

FOIX (Ariège). — Couvent de Capucins. Jusqu'en 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 89.

FRONTIGNAN (Hérault), arr. de Montpellier, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1610. De 1610-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

GAILLAC (Tarn), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1588. De 1588-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; L. de LACGER, *Gaillac en Albigeois*, p. 80; LECESTRE, p. 88.

— Monastère de Clarisses de 1587 à 1607. — L. de LACGER, *Gaillac en Albigeois*, p. 81; Maz. 2417.

GANGES (Hérault), arr. de Montpellier, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1686. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p 405; Abbé ROUQUETTE, *Hist. de la ville de Ganges*, p. 144; LECESTRE, p. 88.

Digitized by Google

GARLIN (Basses-Pyrénées), arr. de Pau, ch.-l. de c — Couvent de Capucins fondé en 1696. De 1696-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull Cap.*, t. V. p. 407; LECESTRE, p. 90.

GIMONT (Gers), arr d'Auch, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1603. De 1603-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

GONDRIN (Gers), arr. de Condom, cant. de Montréal. — Couvent des Récollets fondé en 1619. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — *Gall. Christ.*, t. I, c. 1008; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975. fol. 15; LECESTRE. p. 102; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 256-9; CASTEX, *Les Réc. à G.*, dans *Rev. de Gascogne*, 1907, p. 432-4.

GOURDON (Lot), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1273. De 1273-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*; p. 18; GONZAGA, p. 1031; *An. Min.*. t. IV, p. 384; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXIX, p. 413; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Capucins fondé en 1616. De 1616-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE. p. 89.

— Monastère de Clarisses Urbanistes, cité à l'année 1317 par les *An. Min*, t. VI, p. 303, 495, 496, 590; *Année francisc.*, Bolbec, 1866, p. 299; A. LONGNON, *Pouillé du dioc. de Cahors*, p. 32 et 91.

GRANAYRAC (Aveyron), arr. et cant. de Villefranche-de-Rouergue, paroisse de Claunhac. — Monastère de Clarisses du diocèse de Rodez, cité en 1326 dans les *An. Min.*, t VII, p. 61, 376. Elles vinrent à Villefranche en 1677. — LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906 in-4°, p. 684.

GRAULHET (Tarn), arr. de Lavaur, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1657. De 1657-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap*, t. V, p. 405; M. BASTIÉ, *Monogr. de la comm. de Graulhet*, p. 98-100; LECESTRE, p. 88.

GRENADE-SUR-GARONNE (Haute-Garonne), arr. de Toulouse, ch.-l de c. — Couvent de Capucins fondé en 1603. De 1603-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; R. RUMEAU, *Monogr. de Grenade*, p. 32-33; LECESTRE, p. 89.

GRENADE SUR-L'ADOUR, ou en Chalosse (Landes), arr. de Mont-de-Marsan, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1642. De 1642 Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

GUÉRET (Creuse). — Couvent des Récollets fondé en 1616. Jusqu'à la Révolution, à la province de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630. p. 612; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 103.

GUYENNE. — Province des Capucins fondée entre 1581 et 1591.

Digitized by Google

En 1640 elle forma la province de Toulouse. Elle subsista jusqu'à la Révolution. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 222-226, 407-408 ; LECESTRE, p. 89-90.

IHOVI, « civitas diocesis Perpinianensis », manque sur les listes de couvents, en dehors du *Bull. Cap.*, t. V, p. 405. — Peut-être est-ce Thuir (Pyrénées-Orientales), arr. de Perpignan, ch.-l. de c., cité par LECESTRE en 1768, p. 89. — Couvent de Capucins fondé en 1580 et 1645, De 1580-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse.

IMMACULÉE-CONCEPTION. — Nom de la province des Récollets d'Aquitaine, érigée en 1615, divisée en 1635 pour former celle du Saint-Sacrement. Elle persévéra jusqu'à la Révolution. — A. DU MONSTIER, *Martyrolog. francisc.*, 29 julii, p. 336.

ISLE-JOURDAIN (L') (Gers), arr. de Lombez, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1288. De 1288-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771 à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1027 ; *An. Min.*, t. V, p. 190 ; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Tiercelins fondé entre 1628-1651. Mentionné en 1768 dans la prov. de Saint-Elzéar d'Aquitaine. — LECESTRE, p. 86 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, c. 63.

JARNAC (Charente), arr. de Cognac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé après 1635. Jusqu'en 1768, à la prov. de l'Immaculée-Conception. Entre 1768-1778 et jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — LECESTRE, p. 103 ; Bibl. nat., ms fr. 13862.

JÉGUN (Gers), arr. d'Auch, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1677. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — LECESTRE, p. 102 ; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 260-1 ; Bibl. nat., ms. fr. 13862 ; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 17.

JEGUNEU. — Couvent de Récollets mentionné en 1778 dans le Ms. français 1362 de la Bibl. nat., au diocèse d'Auch (alors que celui de *Jegun* est assigné au diocèse de Lectoure). Ne figure sur aucune autre liste.

LAGRASSE (Aude), arr. de Carcassonne, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1630. De 1630-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; LECESTRE, p. 88.

LAMONTJOIE (Lot-et-Garonne), arr. de Nérac, cant. de Francescas. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant le XVIIe s. Jusqu'en 1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — E. CROZET, *Notice hist. et archéol. sur la comm. de Lamontjoie*, dans *Rec. des trav. de la Soc. d'Ag. d'Agen*, t. IX, p. 335 ; HERMANT, *Hist. des Ordres religieux*, Rouen, 1710, t. II, p. 180 ; LECESTRE, p. 78.

LANGON (Gironde), arr. de Bazas, ch.-l. de c. — Couvent de

Digitized by Google

Capucins fondé en 1617. De 1617-Révolution, à la prov. de Guyenne — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

LARROQUE-DES-ARCS (Lot), arr. et cant. de Cahors. — Couvent de Récollets fondé en 1641. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 17; LECESTRE, p. 102; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 259-60.

LAUTREC (Tarn), arr. de Castres, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1030; *An. Min.*, t. V, p. 270; LECESTRE, p. 78.

LAUTREC. — Monastère de Clarisses Urbanistes, détruit en 1568 par les Protestants. — GONZAGA, p. 1030; *L'Aquit. sér.*, t. III, p. 284.

LAUZERTE (Tarn-et-Garonne), arr. de Moissac, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1720. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; Abbé B. TAILLEFER, *Lauzerte*, p. 256; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses fondé en 1624, mentionné dans un document de 1658 publié par *l'Aquit. sér.*, t. IV, p. 639; Maz. 2417; Abbé B. TAILLEFER. *Lauzerte*, p. 195-8, 205; *Études francisc.*, 1904, t. XI, p. 215.

LAUZUN (Lot-et-Garonne), arr. de Marmande, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; LECESTRE, p. 103.

LAVAUR (Tarn), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1238. De 1238-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1026; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Capucins fondé en 1603. De 1603-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

— Monastère de Clarisses Urbanistes, au moins projeté, d'après une bulle de Benoît XIII, du 10 août 1398. Fut-il réellement fondé? — EUBEL, *Bullar. francisc.*, t. VII, p. 314; *Aquit. sér.*, t. II, 125.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1644 par celui du Salin à Toulouse. Il persévéra jusqu'en 1792. — *Année francisc.*, Bolbec, 1864, p. 324; LÉON DE CLARY, *L'Auréole séraphique*, Paris, s. d., [vers 1882], t. III. p. 187.

LECTOURE (Gers), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1344. De 1344-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des

Digitized by Google

Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 726; LECESTRE. p. 78 ; *Archiv hist. de la Gironde*, t. XXVI, p. 311.

LECTOURE — Couvent de Capucins fondé en 1628. De 1628-Révolution, à la prov de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses Urbanistes mentionné à l'année 1323 par les *An. Min.*, t, VII, p. 22, 59, 351, 354.

LEMBEYE (Basses-Pyrénées), arr. de Pau. ch.-l. de c. — Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — LECESTRE. p. 103.

LESPARRE (Gironde), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1240. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 1028 ; *An. Min.*, t. III, p. 43 ; LECESTRE, p. 78.

LESPINASSE (Haute-Garonne), arr. de Toulouse, cant. de Fronton. — Religieuses du Tiers-Ordre de saint François, au diocèse de Toulouse.— Maz. 2417.

LÉVIGNAC (Haute-Garonne), arr. de Toulouse. cant. de Leguevin. — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1334, au diocèse de Toulouse, mentionné dans un document de 1658 publié par l'*Aquit. sér.*, t. IV, p. 639. — *Gallia Christ.*. t. XIII, c, 148-149; Maz. 2417.

LIBOURNE (Gironde), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1287. De 1287-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 1028; *An. Min.*, t. V, p. 167 ; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Récollets fondé en 1610, De 1610-1615, à la custodie des Récollets d'Aquitaine. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28 ; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611 ; R. GUINODIE, *Hist. de Libourne*, 2e éd., t. I, p. 162-166 ; LECESTRE, p. 103.

LIMEUIL (Dordogne), arr. de Bergerac, cant. de Sainte-Alvère. — Couvent de Récollets fondé après 1635. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — LECESTRE, p. 103.

LIMOGES (Haute-Vienne). — Couvent de Frères Mineurs fondé par saint Antoine de Padoue, vers 1224 De 1224-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1032 ; LECESTRE, p. 79 ; *An. Min.*, t. II, p. 210, 214 ; Abbé A. LECLER. *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25.

Digitized by Google

LIMOGES (SAINTE-VALÉRIE). — Couvent de Frères Mineurs fondé entre 1587 et 1603. Jusqu'en 1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne (et probablement à la custodie des Récollets depuis le début du XVIIe siècle). De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Aquit. Sér.*, t. III, p. 97; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 610; Abbé A. LECLER, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 103.

— (SAINT-FRANÇOIS). — Résidence de Récollets fondée en 1596. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 610; [J.-B.-E. JACQUET, Récollet], *Notice ou abrégé de la fondation du couvent des Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Guyenne*, Limoges, impr. de P. Chapoulaud, 1778; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 103.

LIMOGES. — Monastère de Clarisses Urbanistes cité dans un document de 1658 publié par l'*Aquit. sér.*, t. IV, p. 639. — MAZ. 2417.

— Monastère de Clarisses Urbanistes Déchaussées fondé en 1660 par la Mère du Calvaire et restaurées en 1794. — LÉON DE CLARY, *L'Auréole séraphique*, Paris, [1882], t. III, p. 187; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25.

LIMOUX (Aude), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1604. De 1604-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

LOMBEZ (Gers), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1667. De 1667-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

LUNEL (Hérault), arr. de Montpellier, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1640 dans la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Th. MILLEROT, *Hist. de la ville de Lunel*, p. 336; LECESTRE, p. 88.

LYNARD. — Couvent de Récollets, du diocèse de Grenoble, fondé apparemment entre 1768 et 1778 (car il manque sur les listes de 1768 de L. LECESTRE, p. 102) et marqué comme de la prov. du Saint-Sacrement en 1778 par le ms. fr. 13862 de la Bibl. nat.

MARENNES (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets fondé en 1628. De 1628-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; LECESTRE, p. 103.

MARMANDE (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1265. De 1265-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 727; *An Min.*, t. V, p. 269; *Archiv. hist. de la Gironde*, t. XXXII, p. 192; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1609. De 1609-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V. p. 407; LECESTRE, p. 89.

Digitized by Google

MARMANDE. — Monastère d'Annonciades fondé en 1622, mentionné comme dépendant de la prov. d'Aquitaine-Ancienne, dans un document de 1658, publié par l'*Aquit. sér.*, t. IV, p. 116. — *Fr. fr.*, t. IV, p. 92.

MARTEL (Lot), arr. de Gourdon, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1266. De 1266-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 1033; *An. Min.*, t. IV, p. 267; Lecestre, p. 78.

MAS-D'AGENAIS (Le) (Lot-et-Garonne), arr. de Marmande, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs cité à l'année 1308 par les *An. Min.*, t. VI, p. 148, 455. De 1308-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — Eubel, *Prov.*, p. 17; Gonzaga, p. 1030; Lecestre, p. 78.

MAULÉON (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1669. De 1669-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; Lecestre, p. 90.

MAZÈRES (Ariège), arr. de Pamiers, cant. de Saverdun. — Couvent de Tiercelins, mentionné en 1768 dans la prov. de Saint-Elzéar d'Aquitaine. — Lecestre, p. 86.

MÉDOUX (Hautes-Pyrénées), arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Campan, comm. d'Asté. — Couvent de Capucins fondé en 1616. De 1616-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; Abbé A. Théas, *N.-D. de Médoux*, p. 72-84, 147, 233; Lecestre, p. 90.

MÉZIN (Lot-et-Garonne), arr. de Nérac, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs de la prov. d'Aquitaine fondé vers 1291 et détruit par les moines Clunistes de Mézin. — *Bullar. francisc.*, t. IV, p. 326, 327.

MILLAU (Aveyron), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1232. De 1232-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 1031; *An. Min.*, t. VII, p. 73, 390; Lecestre, p. 79; Lempereur, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, in-4°, p. 462; *Gall. Christ.*, t. I, c. 269, 272.

— Couvent de Capucins fondé en 1644. De 1644-Révolution, à la prov. de Toulouse. – *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Lecestre, p. 89.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1291. — Lempereur, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 462; *An. Min.*, t. VII, p. 324, 340, 584, 586; *Gall. Christ.*, t. I, c. 214, 217, 223, 272.

MIRAMBEAU (Charente-Inférieure), arr. de Jonzac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1721. De 1721-Révolution, à la prov.

Digitized by Google

de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; LECESTRE, p. 103.

MIRAMONT (Gers), arr. de Lectoure, cant. de Fleurance. — Couvent de Tiercelins fondé le 27 mars 1654, mentionné en 1708 dans la province de Saint-Elzéar d'Aquitaine. — Abbé J. BÉNAC. *Couvent de N.-D. des Anges du Tiers-Ordre régulier des Franciscains de l'étroite Observance, à Miramont-Latour*, Auch, 1915, in-8°; LECESTRE, p 86.

MIRANDE (Gers), ch -l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1283. De 1283-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1028; *An. Min.*, t. V, p. 125; CAZAURAN, *Mirande, topographie*, Paris, 1900, p. 27; *Gall. Christ.*, t. I, c. 972.

— Monastère de Clarisses fondé en 1628 par des religieuses de Moissac. — CAZAURAN, *op. cit.*, p. 26; *Gall. Christ.*, t. I, c. 1008.

MIREPOIX (Ariège), arr. de Pamiers, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1217. De 1217-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1454 environ, à la prov. d'Aquitaine. De 1454-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517,-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 721; *An. Min.*, t. I, p. 367; LECESTRE, p. 79; F. ROBERT, *Les Cordeliers de Mirepoix*, Foix, 1909, in-8°; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

MOISSAC (Tarn-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé entre 1587 et 1603. Jusqu'à 1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne (tout en faisant partie de la custodie des Récollets d'Aquitaine depuis 1610). De 1615-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 97; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 610; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 127-8; A. LAGRÈZE-FOSSAT, *Études hist. sur Moissac*, t. I, p. 56; LECESTRE, p. 102; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 10; *Gall. Christ.*, t. I, c. 150 (indique la fondation en 1607).

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé par celui de Montech en 1624. — CAZAURAN. *Mirande, topographie*, Paris, 1900, p. 28; A. LAGRÈZE-FOSSAT. *Études hist. sur Moissac*, t. I, p. 56; *Études francisc.*, 1904, t. XI, p. 215; Maz. 2417; *Gall. Christ.*, t. I, c. 158.

MONPAZIER (Dordogne), arr. de Bergerac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1645. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 17; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 259; LECESTRE, p. 102.

MONSÉGUR (Gironde), arr. de La Réole, ch.-l. de c. — Couvent

Digitized by Google

de Capucins fondé en 1728. De 1728-Révolution à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1251. Jusqu'en 1494 environ, à la prov. d'Aquitaine (bien que coletan depuis au moins 1491). De 1494-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 724; DAUX, *L'Ordre francisc. dans le Montalbanais*, Montauban, 1903, p. 11; LECESTRE, p. 79; *Fr. fr.*, t. II, p. 152; HUEBER, *Menol. franc.*, Munich, 1698, p. 143;

MONTAUBAN. — Couvent de Capucins fondé en 1631. De 1631-Révolution, à la prov. de Guyenne. — Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, H 150; *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé d'abord à Montmurat en 1258, transféré dans la ville de Montauban en 1372, réfugié à Montech de 1572 à 1631, puis de nouveau à Montmurat, et réintégré à Montauban. — DAUX, *L'Ordre franciscain dans le Montalbanais*, Montauban, 1903, p. 72-82.

MONTCUQ (Lot), arr. de Cahors, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la provence des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1031; LECESTRE, p. 78.

MONT-DE-MARSAN (Landes). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1260. De 1260-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 726; *An. Min.*, t. IV, p. 160; TAUZIN, *Les Serors menudettes... et les Frères Mineurs dans le pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 7.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé à l'hôpital Saint-Jacques, dans un faubourg, en 1275, transféré dans la ville en 1561. — TAUZIN, *Les Serors menudettes ...dans le pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 10, 18-20, 25; *An. Min.*, t. IV, p. 327.

MONTECH (Tarn-et-Garonne), arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé par celui de Montauban en 1562 et qui lui fut réuni en 1760. — DAUX, *L'Ordre franciscain dans le Montalbanais*, Montauban, 1903, p. 92-94, 113.

MONTGISCARD (Haute-Garonne), arr. de Villefranche-de-Lauraguais, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs existant en 1512. De 1512-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine Ancienne. Supprimé en 1771. — GONZAGA, p. 731; LECESTRE, p. 79; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

MONTIGNAC (Dordogne), arr. de Sarlat, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aqui-

Digitized by Google

taine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL. *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1032; LECESTRE, p. 79.

— Monastère de Clarisses Urbanistes mentionné dans un document de 1658 publié par *l'Aquit. sér.*, t. IV, p. 640. Réuni au XVIIIe siècle à celui de Sarlat. — Maz. 2417.

MONTMORILLON (Vienne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets fondé avant 1632. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; L. LIÈGE, *Hist. de Montmorillon*, p. 454-464; LECESTRE, *Abbayes, prieurés...*, p. 103.

— Monastère de Clarisses, fondé en 1644. — L. LIÈGE, *Hist. de Montmorillon*, p. 444-453.

MONTPELLIER (Hérault). — Couvent de Capucins fondé en 1609 et 1623. Jusqu'à 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

MORLAAS (Basses-Pyrénées), arr. de Pau, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1289. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 181; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1030; LECESTRE, p. 78.

MUR DE-BARREZ (Aveyron), arr. d'Espalion, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1710. Jusqu'à 1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — HERMANT, *Hist. des Ordres religieux*, Rouen, 1710, t. II, p. 180; LECESTRE, *Abbayes, prieurés...*, p. 79.

— Monastère de Clarisses fondé en 1654. — LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 278.

MURAT (Cantal) ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fonde en 1431. De 1431-1494, à la prov. d'Aquitaine, bien qu'appartenant au groupement des Colétans. En 1494 il se fit agréer à la vicairie des Observants d'Aquitaine, mais n'y persévéra pas; toutefois il est marqué sur la liste de 1506 et dut y rester jusqu'en 1517. De 1517 à 1625, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne, (quoique faisant de la custodie des Récollets d'Aquitaine depuis 1583). De 1625-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — GONZAGA, p. 727, le dit adhérer à l'Observance en 1514; *An. Min.*, t. X, p. 185; *Aquit. sér.*, t. II, p. 359; HUEBER, *Menologium franciscanum*, Munich, 1698, p. 143; *Fr. fr.*, t. II, p. 152; LECESTRE, p. 102; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 607, 611; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 125-7; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 9; *Anal. francisc.*, t. II, p. 514; J.-B. DELORT, *Monographie sur*

Digitized by Google

Saint-Gall, anciennement léproserie, monastère de Cordeliers, de Récollets, Saint-Flour, 1876, in-8°.

MURET (Haute-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent fondé au XIIIe siècle. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1534, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1534-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 729; LECESTRE, p. 79.

NARBONNE (Aude), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé entre 1590 et 1610. Jusqu'à 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

NAVARRENX (Basses-Pyrénées), arr. d'Orthez, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 408; LECESTRE, p. 90.

NAY (Basses-Pyrénées), arr. de Pau, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets. Jusqu'en 1768, à la prov. de l'Immaculée-Conception. Entre 1768 et 1778 et jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — LECESTRE, p. 103; Bibl. nat., ms. fr. 13862.

NÉRAC (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs mentionné en 1289 (A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182) et à l'année 1291 par les *An. Min.*, t. V, p. 270. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 16; GONZAGA, p. 1029; C. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Notice hist. sur la ville de Nérac*, p. 15, fait remonter la fondation à 1620; LECESTRE, p. 78; *Gall. christ.*, t. II, c. 967.

— Couvent de Capucins fondé en 1641. De 1641-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; C. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Notice hist. sur la ville de Nérac*, p. 15, fait remonter la fondation à 1620; LECESTRE, p. 90; *Gall. christ.*, t. II, c. 971.

— Monastère de Clarisses Urbanistes mentionné à l'année 1358, par les *An. Min.*, t. VIII, p. 141. — *Archiv. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 500; Maz. 2417; C. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Notice hist. sur la ville de Nérac*, p. 18; *Aquit. sér.*, t. I, p. 233.

NOGARO (Gers), arr. de Condom, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1277. De 1277-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771 Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1028; *An. Min.*, t. V, p. 27; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé en 1618. De 1618-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

NONTRON (Dordogne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1267. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov.

Digitized by Google

d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1033; RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, *Monogr. de la ville et du cant. de Nontron*, p. 153-170; LECESTRE, p. 79.

NONTRON. — Couvent de Clarisses Urbanistes, fondé en 1625. — Abbé A. LECLER, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 25; RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, *Monogr. de la ville et du cant. de Nontron*, p. 170-182.

NOTRE-DAME-DE-L'ORME = CASTELFERRU. — Résidence de Frères Mineurs de la prov. d'Aquitaine-Ancienne existant en 1768, supprimée en 1771. — *Fr. fr.*, t, V, p. 105, 149

OLÉRON (Charente-Inférieure), île dépendant de l'arr. de Marennes. — Couvent de Récollets réuni à la custodie d'Aquitaine en 1613 jusqu'en 1615. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611; LECESTRE, p. 103.

OLORON (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1274. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t II, p. 181; EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1030; Abbé MENJOULET, *Chron. du dioc. et du pays d'Oloron*, t. I, p. 336-81, t. II, p. 225-6, 451; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Capucins fondé en 1622 et 1630. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; Abbé MENJOULET, *Chron. du diocèse et du pays d'Oloron*, t. II, p. 246; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses Urbanistes détruit par les protestants vers 1569, rétabli en 1645 par celui de Mirande. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 290, t. IV, p. 640; Abbé MENJOULET, *Chron. du dioc. et du pays d'Oloron*, t II, p. 123, 249-50, 452; Maz. 2417.

ORIENT (Aveyron), arr. de Saint-Affrique, cant. de Saint-Sernin, comm. de Pousthomy. — Couvent de Capucins fondé en 1640. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 89.

ORTHEZ (Basses-Pyrénées), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1222. Jusqu'en 1240, à la prov. de Provence. De 1240-1454 environ, à la prov. d'Aquitaine. De 1454-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 724; *An. Min.*, t. II, p. 40, 52; LECESTRE, p. 78; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

— Couvent de Capucins fondé en 1621. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

PAMIERS (Ariège), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1270. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la

Digitized by Google

prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p 1025; LECESTRE, p. 79; E. FERRAN. *L'Église, le couvent et la communauté des Cordeliers de Pamiers*, dans *Bull. de la Soc. ariégeoise...*, t. XIII, Foix, 1911-1912, p. 145-155.

PAMIERS. — Monastère de Clarisses Urbanistes mentionné dans un document de 1338. — J de LAHONDÈS, *Ann. de Pamiers*, t. I, p. 91; *Aquit. sér.*, t. IV, p. 639.

— Couvent de Frères du Tiers-Ordre Régulier mentionné en 1404 dans EUBEL, *Bullar. francisc.*, t. VII, p. 331, n° 972.

PAU (Basses-Pyrénées). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1651. Jusqu'en 1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Aquit. sér.*, t. IV, p. 105; LECESTRE, p. 78.

— Couvent de Capucins fondé en 1620. De 1620-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p, 407; LECESTRE, p. 90.

PENNE (Lot-et-Garonne), arr. de Villeneuve. ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1261. De 1261-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA p. 1029; *An. Min.*, t. IV, p. 177; LECESTRE, p. 77.

PÉRIGUEUX (Dordogne). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1223. De 1223-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Gall. Christ.*, t. II, c. 1473, 1476; EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1031; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Récollets fondé en 1611 et jusqu'en 1615 à la custodie d'Aquitaine. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 611; LECESTRE, p. 103.

— Monastère de Clarisses cité à l'année 1305 par les *An. Min.*, t. VI, p. 449. — EUBEL, *Bullar. francisc.*, t. VI, n° 63; *Aquit. sér.*, t. I, p. 123-124.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). — Couvent de Capucins fondé en 1580 et 1645. Jusqu'à 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Mgr J. TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de saint François d'Assise en Roussillon*, p. 215-268; LECESTRE, p. 89.

PEYRAT DE-MARON = GOURDON (Clarisses).

PEYTES (Haute-Garonne) arr. de Villefranche, comm. de Montgaillard. — Couvent de Capucins fondé en 1662. De 1662 Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 89.

Digitized by Google

PÉZENAS (Hérault), arr. de Béziers, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1610. De 1610-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

PLUME (LA) (Lot-et-Garonne), arr. d'Agen, ch.-l. de c. — Monastère de Clarisses Urbanistes supprimé au XVIIIe siècle et réuni à celui de Nérac. — MAZ. 2417.

POLIGNAN (Haute-Garonne), arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Bertrand, comm. de Gourdan. — Couvent de Frères Mineurs postérieur à 1587, mentionné en 1737 par l'*Aquit. sér.*, t. IV, p. 668; à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle jusqu'en 1771. Supprimé en 1771. — LECESTRE, p. 78.

PONS (Charente-Inférieure), arr. de Saintes, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs mentionné en 1289 (A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182).

— Couvent de Récollets fondé en 1623. De 1623-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac. n° 28; RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; LECESTRE, p. 103.

PORT-SAINTE-MARIE (Lot-et-Garonne), arr. d'Agen, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1628. De 1628-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

POUGET (LE) (Lot), arr. de Gourdon, cant. et comm. de Saint-Germain-du-Bel-Air. — Monastère de Clarisses Urbanistes mentionné à l'année 1342 par les *An. Min.*, t. VII, p. 286, 324, 498, 552, 576; *Gall. christ.*, t. I, c. 140; A. LONGNON, *Pouillé du dioc. de Cahors*, p. 32 et 93; Mis de NADAILLAC, *L'Abbaye Saint-Marcel du Pouget*, dans *Science catholique*, [Arras] 1895, t. X, p. 48-85.

PRADES (Pyrénées-Orientales), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1586. De 1586-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; Mgr J. TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de saint François d'Assise dans le Roussillon*, p. 278-284; LECESTRE, p. 89.

PUY-L'ÉVÊQUE (Lot), arr. de Cahors, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 408; LECESTRE, p. 90.

RABASTENS (Tarn), arr. de Gaillac, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1280. Jusqu'en 1494, à la prov. d'Aquitaine (bien que réformé depuis 1491 et faisant partie du groupement colétan). De 1494-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 724; *An. Min.*, 1280, t. V, p. 95, 472; *Fr. fr.*, t. II, p. 151-152; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 607; LECESTRE, p. 77; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1617. — *Fr. fr.*, t. IV, 1921, p. 92.

Digitized by Google

RÉALMONT (Tarn), arr. d'Albi, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1483. Jusqu'en 1494, à la prov. d'Aquitaine (bien que faisant partie du groupement colétan). De 1494-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — Gonzaga, p. 730; *Fr. fr.*, t. II, p. 151-152; Lecestre, p. 77; Hueber, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

RÉOLE (LA) (Gironde), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1265. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — O. Gauban, *Hist. de la Réole*, p. 95, fait remonter la fondation à 1225; Eubel, *Prov.*, p. 17; Gonzaga, p. 728; *An. Min.*, 1265, t. IV, p, 254; A.-G. Little, *Rev. hist. francisc.*. t. II, p. 182; Lecestre, p. 77.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1602. — I. Dupont, *Le Monastère des Annonciades de la Réole (1602-1792)*, dans *Fr. fr.*, t. IV, p. 90-102, 303-323; t. V, p. 153-184, 398-424.

RIEUX (Haute-Garonne), arr. de Muret, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1534, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1534-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 17; Gonzaga, p. 728; Lecestre, p. 79.

RIONS (Gironde), arr. de Bordeaux, cant. de Cadillac. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 17; Gonzaga, p. 730; Lecestre, p. 78.

ROCHELLE (LA) (Charente-Inférieure). — Couvent de Récollets fondé en 1628. — Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; t. VIII, La Rochelle, n° 32 (Notes sur les Réc. de La Roch.); Rapine, *Hist. des Récollets*, p. 612; Lecestre, p. 103.

RODEZ (Aveyron). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1232. Jusqu'en 1240, à la prov. de Provence. De 1240-1494, à la prov. d'Aquitaine (bien que faisant partie du groupement colétan depuis au moins 1491). De 1494-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 723; *An. Min.*, 1232, t. II, p. 308, 311; Lecestre, p. 79; *Fr. fr.*, t. II, p. 151-152; Hueber, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

— Couvent de Capucins fondé en 1616. De 1616-1640, à la prov.

Digitized by Google

de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; LECESTRE, p. 89.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1521. — GONZAGA, p. 733.

ROQUEFORT-DE-MARSAN (Landes), arr. de Mont-de-Marsan, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1661. Jusqu'en 1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — TAUZIN, *Les Serors Menudettes... et les Frères Mineurs dans le pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 24 ; LECESTRE, p. 77.

— Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1651, supprimé par l'évêque d'Aire entre 1735-1757. — TAUZIN, *Les Serors Menudettes... au pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 23, 25 ; *Aquit. sér.*, t. IV, p. 111-112.

ROUMIEU (LA) (Gers), arr. et cant. de Condom. — Monastère de Clarisses fondé en 1541 au diocèse de Condom. — J. BROCONAT, *La Roumieu*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XXXV, 1908, p. 285-8 ; Maz. 2417.

ROYAN (Charente-Inférieure), arr. de Marennes, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1623. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28 ; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 612 ; LECESTRE, p. 104.

SAINT-AFFRIQUE (Aveyron), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1291. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; GONZAGA, p. 1030; *An. Min.*, 1291, t. V, p. 279; LECESTRE, p. 79.

SAINT-AMAND (Haute-Vienne), près de Saint-Junien, arr. de Rochechouart. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1598. Jusqu'à 1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne (quoique faisant probablement partie de la custodie des Récollets d'Aquitaine, depuis le début du XVIIe siècle). De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 97 ; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 610 ; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25 ; LECESTRE, p. 103.

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (Gironde), arr. de Bordeaux, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1628. De 1628-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — G. DELORME, *Les Cordeliers de Saint-André-de-Cubzac* (1628-1791), dans *Fr. fr.*, t. I, p. 136-200.

SAINT-ANTONIN (Tarn-et-Garonne), arr. de Montauban, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1227. Jusqu'en 1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 530 ; EUBEL,

Digitized by Google

Prov., p. 18 (qui traduit faussement par « Saint-Antoine-de-Salins », à Toulouse); GONZAGA, p. 1031; LECESTRE, p. 79.

SAINT-ANTONIN. — Couvent de Capucins fondé en 1645. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

SAINT-CÉRÉ (Lot), arr. de Figeac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1631. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — Fr. ISFRID-BERTIN, *Extr. de la monographie de la commune de Saint-Céré*, dans *Bull. de la Soc. des ét. litt., ... du Lot*, t. XII, p. 261; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, nº 975, fol. 14; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 254-5; LECESTRE, p. 102.

SAINT-CHINIAN (Hérault), arr. de Saint-Pons, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1643. De 1643-1768, à la prov. de Saint-Bernardin en Provence. Entre 1768 et 1778, et jusqu'à la Révolution, à la province du Saint-Sacrement. — *Fr. fr.*, t. II, 1913. p. 146; LECESTRE, p. 100; Bibl. nat., ms. fr. 13862.

SAINT-ELZÉAR. — Province des Tiercelins d'Aquitaine constituée en 1613. Elle persista jusqu'à la Révolution. — HÉLYOT, *Hist. des Ordres religieux*, Paris, 1792, t. VII, p. 280, 281; LECESTRE, p. 86.

SAINT-ÉMILION (Gironde), arr. de Libourne. — Couvent de Frères Mineurs cité en 1289 (A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 182) et à l'année 1291 par les *An. Min.*, t. V, p. 279. Jusqu'à 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 1029; R. GUINODIE, *Hist. de Libourne*, 2ᵉ éd., p. 278-79; LECESTRE, p. 78.

SAINT-FLOUR (Cantal), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1598. De 1598-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Gall. christ.*, t. II, c. 433; *Aquit. sér.*, t. III, p. 97; LECESTRE, p. 79.

SAINT-GAL. — Couvent près de Murat. Cf. MURAT.

SAINT-GIRONS (Ariège), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1614. De 1614-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 88.

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1225. De 1225-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1247, à la prov. d'Aquitaine. Puis à la prov. de Touraine. — *Gall. christ.*, t. II, c. 1073; *An. Min.*, 1247, t. III, p. 188, 474; A.-G. LITTLE, *Rev. hist. francisc.*, t. II, p. 184.

SAINT-JEAN-DE-LUZ (Basses-Pyrénées), arr. de Bayonne, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1611. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611; J. NOGARET, *Saint-Jean-de-Luz des origines à nos jours*, p. 82-84; LECESTRE, p. 103.

Digitized by Google

SAINT JUNIEN (Haute-Vienne), arr. de Rochechouart, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1230. De 1230-1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1352-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p 18; GONZAGA, p. 1033; *An. Min*, 1230, t. II, p. 252; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25, reporte la fondation à 1252; LECESTRE, p. 78.

SAINT-JUNIEN. — Couvent de Récollets. Cf. SAINT-AMAND près de Saint-Junien.

SAINT LÉONARD (Haute-Vienne), arr. de Limoges, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1594. Jusqu'en 1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne (bien qu'appartenant probablement à la custodie des Récollets d'Aquitaine, depuis le début du XVIIe siècle). De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, p 609, 610; Abbé A. LECLER, *Pouillé du diocèse de Limoges*, p 25; LECESTRE p. 103; *Aquit. ser.*, t. III, p. 97.

SAINT-MACAIRE (Gironde), arr. de La Réole, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1265 De 1265-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 727; *An Min*, 1265, t. II, p. 253; LECESTRE, p. 78.

SAINT PROJET (Corrèze), arr. d'Ussel, cant. et comm. de Neuvic. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1489. De 1489-1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771 Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 730; *Gall. christ.*, t. II, c. 538; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 79; *Fondation des Cordeliers de Saint-Projet en Limousin*, Bibl. de Grenoble, ms. 1366; HUEBER, *Menologium franciscanum*, Munich, 1698, p. 143.

SAINT SACREMENT. — Province de Récollets, appelée aussi de Toulouse, tirée de celle de l'Immaculée-Conception en 1635. — A. DU MONSTIER, *Martyrologium franciscanum*, Paris, 1653, 29 julii, p. 336; LECESTRE, p. 102-103; Bibl. nat, ms. fr. 13862; P. F. DELORME, *Tabula chronol. prov SS. Sacramenti*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, 114-129, 248-264; *Notice sur les mon. de Clarisses app. à la prov. des Récollets du Saint Sacrement, 1679*, cf. *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 18.

SAINT SEVER (Landes), ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1624. De 1624-Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 89.

SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets fondé en 1613. De 1613-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611; Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 25; LECESTRE, p. 103.

Digitized by Google

SAINT-YRIEIX. — Monastère de Clarisses Urbanistes, fondé vers 1625, cité dans un document de 1658 publié dans l'*Aquit. sér.*, t IV, p. 639 Abbé A. Lecler. *Pouillé du dioc de Limoges*, p. 25.

SAINTE-FOY (Gironde), arr. de Libourne, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 1032; Lecestre, p. 77.

— Couvent de Récollets fondé en 1630. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — Rapine, *Hist des Récollets*, Paris, 1630, p. 612; R. Guingoin, *Hist. de Libourne*. 2e éd. t. II, p. 428; Lecestre, p. 103.

SAINTE-VALÉRIE. — Faubourg de Limoges. Cf. LIMOGES.

SAINTES (Charente-Inférieure), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs mentionné en 1289 (A.-G. Little, *Rev. hist. francisc.*, t. II. p. 183). — Couvent réuni à la custodie des Récollets d'Aquitaine de 1613 à 1615. De 1615-Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XXI, Cognac, n° 28; Rapine, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611; Lecestre, p. 103.

— Résidence de Récollets auprès du monastère des Clarisses, mentionnée en 1778, dans le ms. fr. 13862 de la Bibl. nat.

— Monastère de Clarisses fondé en 1628. Elles étaient sous la juridiction des Récollets de la prov. de l'Immaculée-Conception, dans le dernier quart du XVIIIe siècle. — Louis Audiat, *Fondation du monastère de Sainte-Claire à Saintes*, dans *Bull. soc. archéol. hist. Saintonge et Aunis* (1876-9), p. 309-354; *Notes et documents relatifs aux couvents des Saintes-Claires de la Rochelle et de Saintes*, Bibl. de la Rochelle, Ms. 127, ff. 128-134 (t. VIII du *Cat. gén. des Mss.*).

SALERS (Cantal), arr. de Mauriac, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1628. De 1628-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — Rapine, *Hist. des Réc.*, p. 612; F. Delorme *Archiv. francisc.*, t. XVIII, p. 252; Lecestre, p. 102; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 14.

SAMATAN (Gers), arr. de Lombez, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1276. De 1276-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 17; Gonzaga, p. 1027; *An. Min.*, 1276, t. V, p. 76; Lecestre, p. 79.

SARLAT (Dordogne), ch-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1343. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — Eubel, *Prov.*, p. 18; Gonzaga, p. 1032; Lecestre, p. 79.

Digitized by Google

SARLAT. — Couvent de Récollets. Ils sont reçus en place des Cordeliers, 10 juin 1612 (*Gall. christ.*, t. II, c. 1528). Lettre du cardinal protecteur de l'Ordre ordonnant aux Récollets de rendre le couvent aux Cordeliers, 21 nov. 1613 (*Fr. fr.*, t. IV, p. 188). Recours des Récollets au Parlement qui ordonne leur réintégration au couvent des Cordeliers, 9 juillet 1614 (*Gall. christ.*, t. II, c, 1528). La sentence dut être cassée postérieurement, car les Récollets se procurèrent un terrain. et la première pierre de leur bâtiment posée en 1618. — Jusqu'en 1615, à la custodie des Récollets d'Aquitaine. De 1615 1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE,, *Hist. des Réc.*, p. 611 ; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 248-250: LECESTRE, p, 182 ; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 11.

— Monastère de Clarisses fondé en 1619. — *Gall. christ.*, t. II, c. 1528 : F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 262; Maz. 2417.

SAUVE (Gard), arr. du Vigan, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins. Jusqu'en 1040, à la prov. de Guyenne. Depuis 1640 à la prov. de Toulouse. Il subsistait encore en 1748, date de l'impression du *Bull Cap.*, t. V, qui le cite p. 405. LECESTRE (p. 88), ne le mentionne plus en 1768 ; mais il marque le couvent de Vauvert, ch.-l. de c., arr. de Nîmes, qui ne figure pas dans le *Bullarium*.

SERVIAN (Hérault), arr. de Béziers, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1636. Jusqu'en 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405 ; Abbé E. BOUSQUET, *Hist. de Servian*, p. 56-7 ; LECESTRE, p. 88.

SIGEAN (Aude), arr. de Narbonne, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins vraisemblablement fondé après 1748, cité en 1768, par LECESTRE, p. 89, comme de la prov. de Toulouse.

SOMAIL (LE) [Aude], arr. de Narbonne, cant. et comm. de Ginestas. — Couvent de Capucins fondé vraisemblablement après 1748, cité en 1768, par LECESTRE (p. 89) comme de la prov. de Toulouse.

TARBES (Hautes-Pyrénées). — Couvent de Frères Mineurs fondé avant 1289. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. Selon GONZAGA, p. 728, il serait resté jusqu'en 1582 dans la prov. d'Aquitaine-Nouvelle et aurait passé à cette date à l'Observance, c'est-à-dire à l'Aquitaine-Ancienne. Le fait doit être plus ancien, car au chapitre de 1551, (*Aquit. sér.*, t. III, p. 213-219), ce couvent ne figurait plus parmi ceux d'Aquitaine-Nouvelle. Jusqu'à 1771 il demeura de la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — A.-G. LITTLE, *Rev. hist, francisc.*, t. II, p. 181; EUBEL, *Prov* , p. 17; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Capucins fondé en 1622. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; LECESTRE, p. 90.

TARTAS (Landes), arr. de Saint-Sever, ch.-l. de c. — Couvent

Digitized by Google

de Frères Mineurs fondé avant 1710. Jusqu'en 1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, a la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — HERMANT. *Hist. des Ordres religieux*, Rouen, 1710, t. II, p. 181; *Fr. fr.*, t. V. 1922, p. 107, 114, 147; LECESTRE, p. 78.

TARTAS. — Monastère de Clarisses Urbanistes fondé en 1638, supprimé par le Conseil d'État, 20 mars 1774, et occupé en 1777 par des Ursulines. — *Aquit. sér.*, t. IV, p. 74; TAUZIN, *Les Serors Menudettes... dans le pays de Marsan*, Auch, 1896, p. 25.

THIVIERS (Dordogne), arr. de Nontron, ch.-l de c. — Couvent de Récollets. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de l'Immaculée-Conception. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, Paris, 1630, p. 611; LECESTRE, p. 103.

THUIR (Pyrénées-Orientales), arr. de Perpignan, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins, fondé en 1580, mentionné dans la prov. de Toulouse en 1768 par LECESTRE, p. 89. — Mgr TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de saint François d'Assise dans le Roussillon*, p. 269-273.

TONNEINS (Lot-et-Garonne), arr. de Marmande, ch.-l. de c. — Couvent de Tiercelins de la prov. de Saint-Elzéar, fondé en 1686, d'après Alph. LAGARDE, *Note hist. sur la ville de Tonneins*, p. 20, mentionné en 1768 par LECESTRE, p. 86.

TOULOUSE (Haute-Garonne). — Le Grand Couvent des Frères Mineurs fondé en 1222. Jusqu'en 1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1522, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1522-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution. à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — EUBEL, *Prov.*, p. 17; GONZAGA, p. 722; *An. Min.*, 1222, t. II, p. 52; *Aquit. sér.*, t. III, p. 30-31, 36-48, 420-427; LECESTRE, p. 79.

— Notre-Dame-des-Anges. Couvent de Frères Mineurs fondé en 1481. Jusqu'en 1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine, De 1517-1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne (bien que, depuis vraisemblablement le début du XVIIe s., faisant partie de la custodie des Récollets d'Aquitaine). De 1615-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — GONZAGA, p. 725; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 610; LECESTRE, p. 102; F. DELORME, *Acta fundationis conventus B. Mariae de Angelis prope Tolosam (1481-1484)*, dans *Archiv. francisc. hist.*, t. VII, 1914, p. 264-295; HUEBER, *Menol. francisc.*, Munich, 1698, p. 143.

— Saint-Antoine du Salin. Couvent de Frères Mineurs fondé en 1586. Jusqu'en 1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 335; LECESTRE, p. 79.

— Couvent de Capucins fondé en 1582. De 1582-1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 405; LECESTRE, p. 89.

— Province de Récollets. Cf. SAINT-SACREMENT.

Digitized by Google

TOULOUSE.— Province de Capucins séparée de celle de Guyenne en 1640, et qui subsista jusqu'à la Révolution. — *Bull.Cap.*, t. V, p. 204-221, 405-406 ; LECESTRE, p. 88-89.

— Couvent de Tiercelins fondé avant 1289. Depuis 1613 jusqu'à la Révolution il appartint à la prov. de Saint-Elzéar. — LECESTRE, p. 86 ; HÉLYOT, *Hist. des Ordres religieux*, Paris, 1792, t. VII, p. 234, 270, 271, 278, 279.

— Le Salin. Monastère de Damianites (Clarisses) fondé en 1247. — G. DELORME, *Suppl. au Bull. francisc. à propos du monastère de Sainte-Claire de Toulouse*, dans *Fr. fr.*, t. III, p. 12-44, 129-166.

— Porte Saint-Cyprien. Monastère de Bénédictines abandonné et donné à des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, 29 juillet 1464. Elles se soumirent au vicaire général de l'Observance en 1507. Gilbert Nicolas les fit passer dans l'Ordre de Sainte-Claire et leur envoya en 1510 des Clarisses d'Albi pour les former à leur nouvel état. — *Gall. christ.*, t. XIII, c. 149, *Instrum.* c. 76-77 ; *Aquit. sér.*, t. II, p. 285.

— Monastère des Clarisses des Cassès établi à Toulouse avant 1660. — *Fr. fr.*, t. I, p. 264 ; le ms. Maz. 2417 porte : « Clarisses dites des Cassès sous le titre de N.-D. des Anges à Toulouse, supprimées et réunies à la maison du diocèse de Saint-Papoul ». Ce qui ferait croire à l'existence simultanée de deux monastères.

— Monastère de Tiercelines fondé en 1585, sous le titre de Sainte-Élisabeth. — *Aquit. sér.*, t. III, p. 354 ; *An. Min.*, 1585, t. XXII, p. 23, n° LXII.

TOURNON-D'AGENAIS (Lot-et-Garonne), arr. de Villeneuve, ch.-l. de c. — Couvent de Tiercelins. Il appartenait en 1768 à la prov. de Saint-Elzéar. — LECESTRE, p. 86.

TOUROUZELLE (Aude), arr. de Narbonne, cant. de Lézignan. — Couvent de Capucins, au diocèse de Béziers, fondé en 1645, dans la prov. de Toulouse. Mentionné en 1748 par le *Bull. Cap.*, t. V, p. 406.

TRÈBES (Aude), arr. de Carcassonne, cant. de Capendu. — Couvent de Capucins. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Toulouse. — LECESTRE, p. 88.

TULLE (Corrèze). — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1491. Jusqu'en 1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1615, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne, (quoique faisant partie de la custodie des Récollets d'Aquitaine depuis 1585). De 1615-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — GONZAGA, p. 728; HUEBER, *Menol. francisc.*, p. 143; *Gall. christ.*, t. II, c. 675-676 ; *Aquit. sér.*, t. II, p. 346-347 ; RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 610 ; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 122-4; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 7-9 ; LECESTRE, p. 103.

— Monastère de Clarisses Récollettes fondé en 1605. — *Gall. christ.*, t. II, c. 676 ; H. LE FEBVRE, *Hist. chronologique de la prov.*

Digitized by Google

de Saint-Denis, Paris, 1676, p. 152 ; *Pouillé de Nadaud* (dans *Bull. de la Soc. scient., hist. et arch de la Corrèze*, t, XIII, p. 599) F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 261-2.

TURENNE (Corrèze), arr. de Brive, cant. de Meyssac. — Couvent de Capucins fondé en 1643. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; Abbé Abbé A. LECLER, *Pouillé du dioc. de Limoges*, p. 125 ; LECESTRE, p. 90; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull. cit.*, t. XIII, p. 626.

USSEL (Corrèze), ch.-l. d'arr. — Couvent de Récollets fondé en 1604 De 1605-1635, à la prov. de l'Immaculée-Conception. De 1635-Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — RAPINE, *Hist. des Récollets*, p. 611 ; F. DELORME, *Arch. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 128-129; *Pouillé de Nadaud*, dans *Bull. cit.*, t. XV, p. 61 ; *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 10 v° ; LECESTRE, p. 102.

VALCABRÈRE (Haute-Garonne), arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Bertrand-de-Comminges. — Couvent de Frères Mineurs marqué à l'année 1231 par les *An. Min.*, t. II, p. 278. Jusqu'en 1240, à la prov. de Provence. De 1240-1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 17 ; GONZAGA, p. 1028 ; LECESTRE, p. 78.

VALENCE-D'AGENAIS (Tarn-et-Garonne), arr. de Moissac, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1666. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407 ; LECESTRE, p. 89.

VAUVERT (Gard). arr. de Nîmes, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins, non indiqué dans le *Bull. Cap.*, de 1748, t. V, p. 405-416, mais mentionné dans la prov. de Toulouse en 1768, par LECESTRE, p. 88.

VERDUN-SUR-GARONNE (Tarn-et-Garonne), arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de c. — Couvent de Récollets fondé en 1629. Jusqu'à la Révolution, à la prov. du Saint-Sacrement. — *Cat. gén. des Mss.*, t. XLIII, Toulouse, n° 975, fol. 14 ; F. DELORME, *Archiv. francisc. hist.*, t. XVIII, p. 254; LECESTRE, p. 102.

— Monastère de Tiercelines existant dans la seconde moitié du XVIII° siècle.

VIC-FEZENSAC (Gers), arr. d'Auch, ch.-l. de c. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1383. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1771, à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 1028 ; *An. Min.*, t. IX, p. 54 ; LECESTRE, p. 77.

— Couvent de Capucins fondé vers 1737. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 408 ; LECESTRE, p. 89 ; *Revue de Gascogne*, t. XXXIV, p. 499.

VIEUX-BOUCAU (Landes), arr. de Dax, cant. de Soustons. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1635. Jusqu'en 1771, à la prov.

Digitized by Google

d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — *Aquit. sér.*, t. IV, p. 64; LECESTRE, p. 78.

VIGAN (LE) (Gard). ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1745. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 406; C. CHANTE, *Le Vigan et ses env.*, p. 19; LECESTRE, p. 88.

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1245. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1541 (selon GONZAGA, p. 729), à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1541-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; LECESTRE, p. 79; LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 684.

— Couvent de Capucins fondé en 1608. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses, d'abord à Granayrac, puis à Villefranche en 1677. — LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 684.

VILLEMUR (Haute-Garonne), arr. de Toulouse, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1726. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1512. Jusqu'à 1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 731; LECESTRE, p. 77.

VIENEUVE-SUR-LOT. — Couvent de Capucins fondé en 1619. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1621. — J. DAJOL, *L'Annonciade [de Villeneuve]*, dans *Revue franciscaine* Bordeaux, 1924, p. 224-232, 268-271, 306-313, 340-344.

VINÇA (Pyrénées-Orientales), arr. de Prades, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1589. Jusqu'en 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 406; Mgr J. TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de Saint-François dans le Roussillon*, p. 284-287; LECESTRE, p. 89.

Digitized by Google

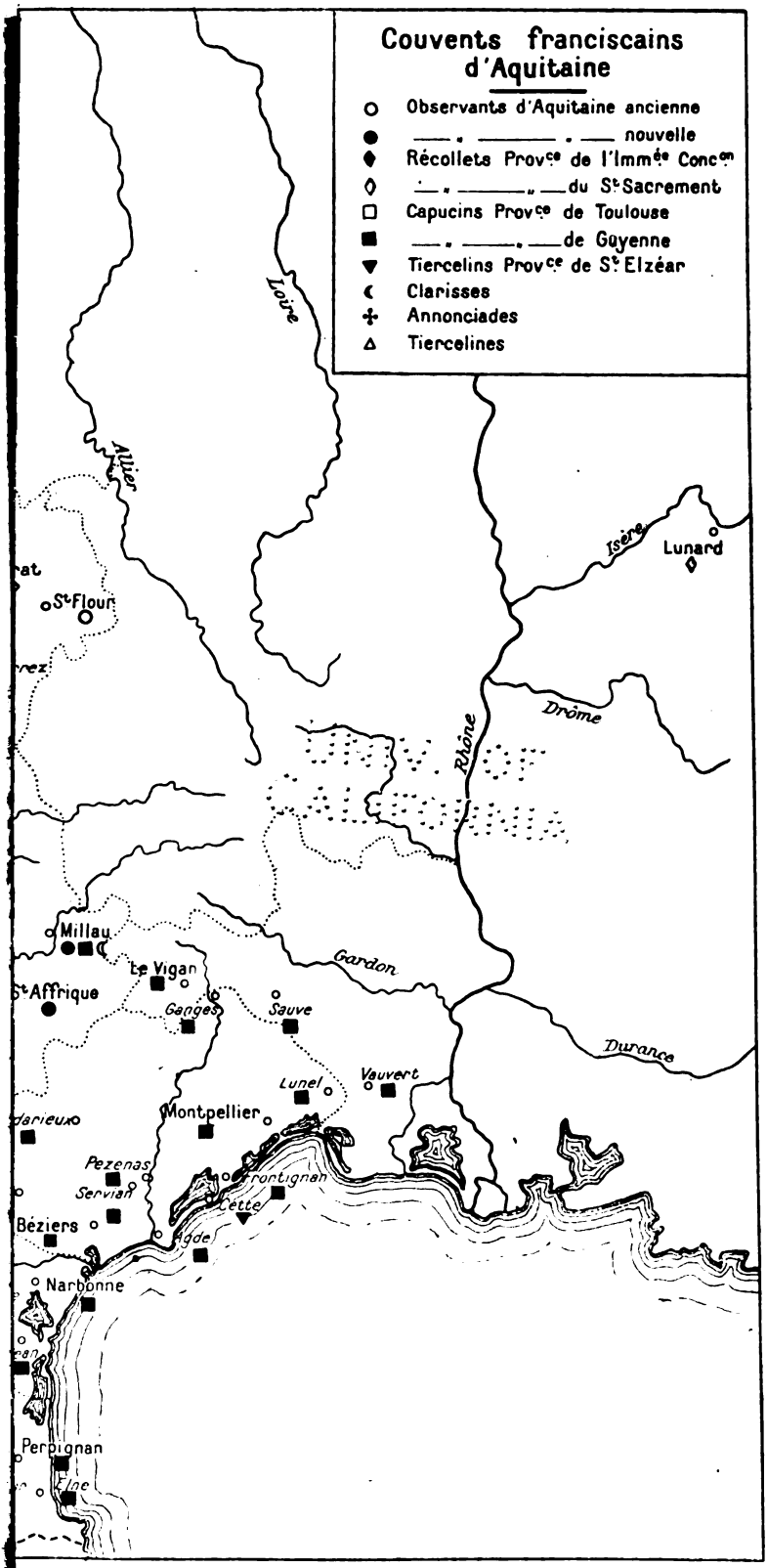

Digitized by Google

d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — *Aquit. sér.*, t. IV, p. 64; LECESTRE, p. 78.

VIGAN (LE) (Gard). ch.-l. d'arr. — Couvent de Capucins fondé en 1745. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 406; C. CHANTE, *Le Vigan et ses env.*, p. 19; LECESTRE, p. 88.

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron), ch.-l. d'arr — Couvent de Frères Mineurs fondé vers 1245. Jusqu'en 1517, à la prov. d'Aquitaine. De 1517-1532, à la prov. des Conventuels I d'Aquitaine. De 1532-1541 (selon GONZAGA, p. 729), à la prov. d'Aquitaine-Nouvelle. De 1541-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. Supprimé en 1771. — EUBEL, *Prov.*, p. 18; LECESTRE, p. 79; LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 684.

— Couvent de Capucins fondé en 1608. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère de Clarisses, d'abord à Granayrac, puis à Villefranche en 1677. — LEMPEREUR, *État du diocèse de Rodez en 1771*, Rodez, 1906, p. 684.

VILLEMUR (Haute-Garonne), arr. de Toulouse, ch.-l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1726. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne), ch.-l. d'arr. — Couvent de Frères Mineurs fondé en 1512. Jusqu'à 1517, à la vicairie des Observants d'Aquitaine. De 1517-1771, à la prov. d'Aquitaine-Ancienne. De 1771-Révolution, à la prov. des Conventuels II d'Aquitaine. — GONZAGA, p. 731; LECESTRE, p. 77.

VIENEUVE-SUR-LOT. — Couvent de Capucins fondé en 1619. Jusqu'à la Révolution, à la prov. de Guyenne. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 407; LECESTRE, p. 90.

— Monastère d'Annonciades fondé en 1621. — J DAJOL. *L'Annonciade* [*de Villeneuve*], dans *Revue franciscaine* Bordeaux, 1924, p. 224-232, 268-271, 306-313, 340-344.

VINÇA (Pyrénées-Orientales), arr. de Prades, ch -l. de c. — Couvent de Capucins fondé en 1589. Jusqu'en 1640, à la prov. de Guyenne. De 1640-Révolution, à la prov. de Toulouse. — *Bull. Cap.*, t. V, p. 406; Mgr J. TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de Saint-François dans le Roussillon*, p. 284-287; LECESTRE, p. 89.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

UNE ADRESSE A ROME PAR LES CHRÉTIENS JAPONAIS EN 1603

La traduction qui suit est faite sur un texte découvert par mon collègue et ami M. Cabaton, professeur à l'École des Langues orientales, au couvent franciscain de Santi Quaranta, non loin de Rome. Ce doit être une supplique adressée au Pape d'alors en vue d'obtenir la permission de vénérer les martyrs de 1596 à Nagasaki. D'après ce que m'a dit M. Cabaton, il y aurait encore un assez grand nombre de documents manuscrits se rattachant vraisemblablement aux différentes époques de l'évangélisation du Japon. Il serait intéressant de les examiner et de les traduire.

J. DAUTREMER.

Nous faisons savoir à la Sainte Église (1) que des réceptions ont été organisées en l'honneur de saint François-Xavier dans la capitale du Japon, un nombre considérable de chrétiens qui ont assisté à ces cérémonies nous ont rapporté les faits suivants :

En l'année 1596 de N. S. Jésus Christ, six Pères (2) et vingt Japonais [disciples] de saint François ont été martyrisés, on appelait à cette époque le maître du Japon

(1) Le texte japonais porte : *igerata o sanchita*. *Igerata* peut être, déformé, le mot portugais pour église. *Sanchita* est évidemment *Santitad* ; pour *igerata* c'est plus douteux, mais je ne vois pas d'autre explication. *O* voulant dire honorable, ce serait donc : l'honorable sainteté de l'Église.

(2) *Bateren*, du portugais Padre.

Digitized by Google

Taiko (1). Les frères (2) Pedro et Batista donnaient le bon exemple, faisaient de bonnes œuvres et propageaient la religion; les églises prospéraient de plus en plus, et un grand nombre de payens se convertissaient.

Taiko l'apprenant déclara qu'il punirait ceux qui propageraient la religion détestée, il fit arrêter les six Pères et les vingt Japonais qu'il fit promener le lendemain dans toutes les rues de la capitale; il leur fit ensuite couper les oreilles, les fit monter sur huit voitures, et, tandis que ces vingt-six hommes chantaient avec joie des cantiques et parlaient aux non-croyants, ces derniers remplis d'étonnement écoutaient et s'approchaient même pour mieux écouter. Les autorités en étaient stupéfaites.

Les écriteaux suspendus sur le devant des voitures portaient cette inscription : « Déjà les années précédentes « j'avais strictement interdit cette religion. Ces Pères, « venant de Luçon (3) sont arrivés par mer prêcher la reli- « gion que je déteste. Ils ont mérité qu'on s'empare d'eux « et, pour faire un exemple, j'ordonne qu'ils soient crucifiés « à Nagasaki avec les vingt Japonais ».

En voyant cet écriteau, tous les chrétiens se réjouissaient et chacun s'encourageait l'un l'autre. On leur fit traverser les villes d'Osaka, Sakai, puis on alla les crucifier à Nagasaki.

Tous les gens qui les voyaient pensaient : « En vérité « quel exemple donnent ces individus qui font le sacrifice « de leur vie pour leur maître Jésus-Christ » (4).

Les chrétiens relapses reprenaient courage, les faibles devenaient forts et les forts plus forts encore; tous pensaient que, voyant ces martyrs, il n'y avait pas de chrétiens qui ne désirassent suivre leur voie.

Quoique nous pensions que ces vingt-six martyrs doivent être vénérés, comme nous n'avons pas encore la permission

(1) Taiko Sama, ou Hideyoshi, maître absolu du Japon, qui essaya de conquérir la Corée et persécuta le christianisme.

(2) *Furai*, du portugais fra.

(3) C'est ainsi que les Chinois et les Japonais appellent les Philippines.

(4) Le texte japonais porte : *ʒesukirishito no hiitesu ni taishi*, pour la foi de Jésus Christ; *hiitesu* est évidemment le mot latin *fides*.

Digitized by Google

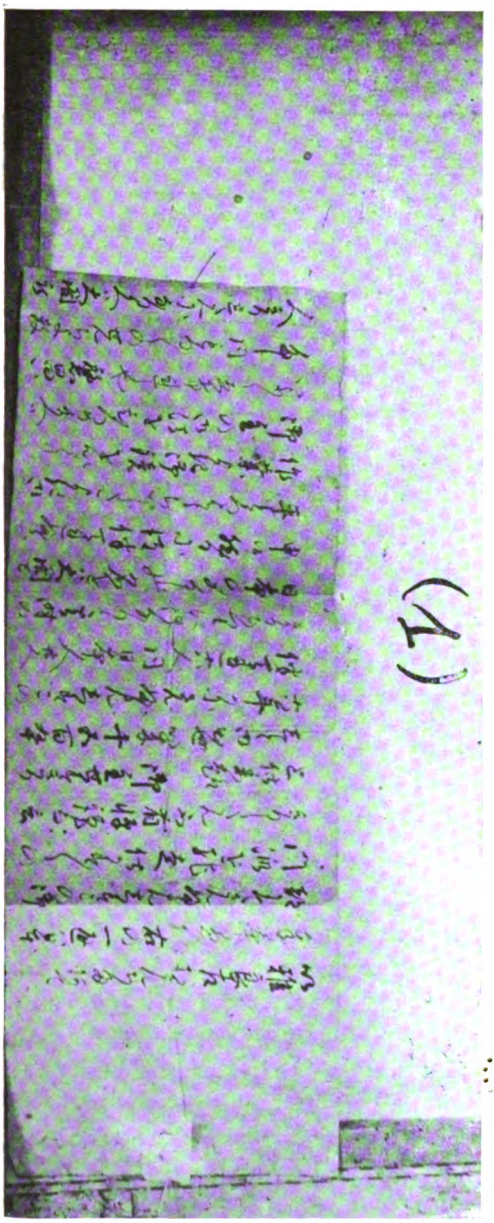

Adresse des chrétiens japonais (1603).
Ms. de Santi-Quaranta, 1re page.

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

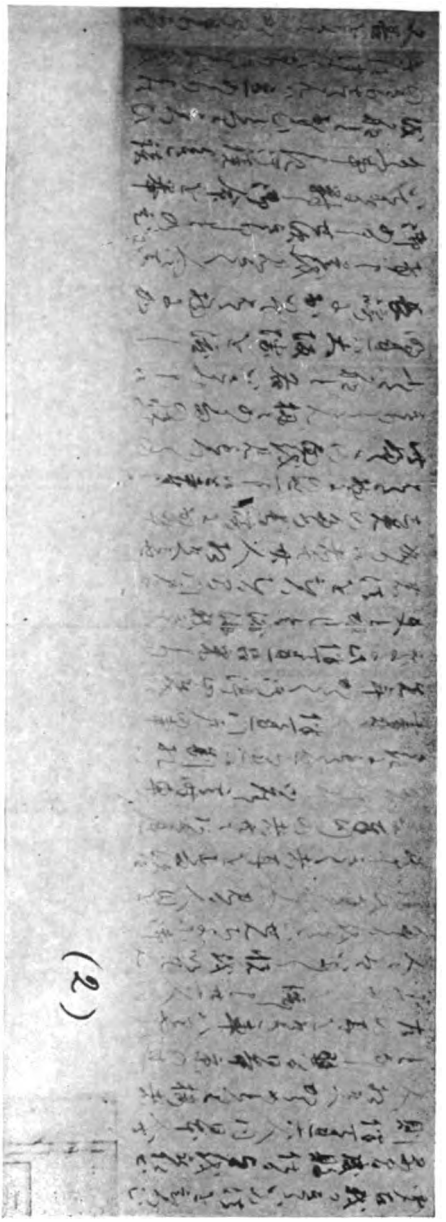

Adresse des chrétiens japonais (1603).
Ms. de Santi Quaranta, 2e page.

Digitized by Google

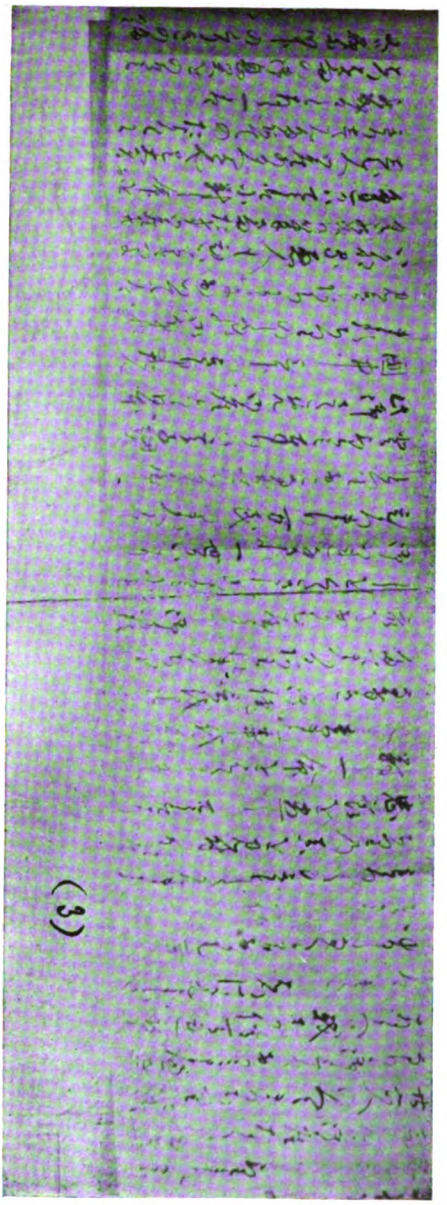

Adresse des chrétiens japonais (1603).
Ms de Santi Quaranta, 3e page.

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

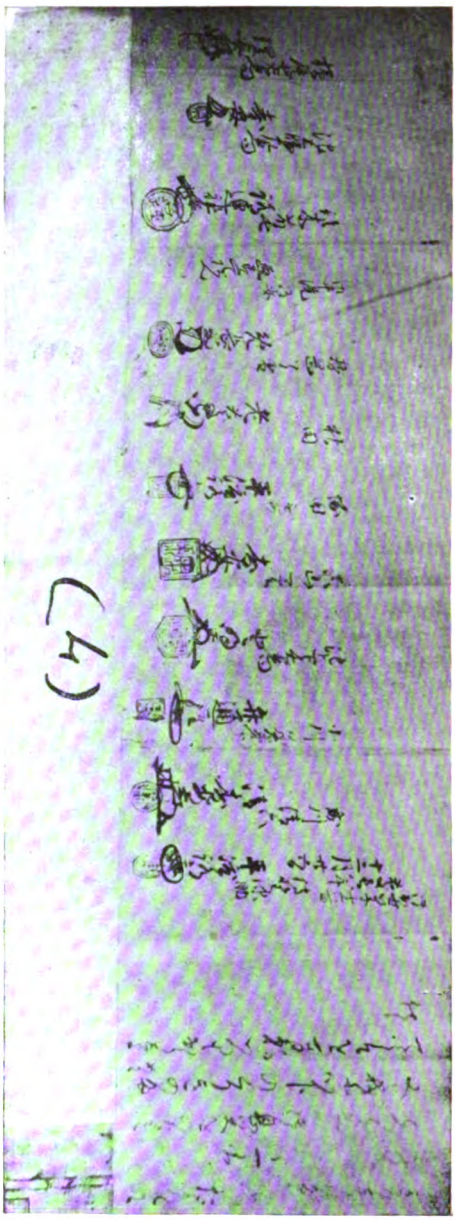

Adresse des chrétiens japonais (1603).
Ms. de Santi Quaranta, 4e page.

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

de Notre Saint Père le Pape, nous ne pouvons manifester la vénération que nous avons pour eux.

Tous les chrétiens éprouvent un immense chagrin de ne pouvoir honorer ces martyrs qui ont sacrifié leur vie pour l'amour de Dieu (1) et qui ont ainsi montré une foi ardente.

Veuillez donc nous accorder la permission de vénérer ces bienheureux martyrs et daignez mentionner leurs noms dans le calendrier afin que leur exemple soit connu dans le monde et que le peuple en soit informé! Si vous daignez donner suite à notre souhait, tous les chrétiens du Japon honoreront la mémoire de ces martyrs et les personnes sans foi se convertiront, touchées par la grâce. Quels que soient les obstacles, qui peut regretter la vie quand il s'agit de l'amour de Dieu? Nous pensons que ces bons exemples auront un grand retentissement dans la chrétienté.

Ainsi nous souhaitons bonne santé à Notre S. P. le Pape et prions (2) Dieu pour la rémission de nos péchés.

Ère de Keichô (3), 12e mois, 8e année.

Ont signé :

Pedro Kano Gensuke.
San Juan Marukawa Seiroku.
Bentsura (4) Ogawa Yaemon.
Thome Ikegami uemon.
Juan Mayama ichiun.
Pedro Hotta buan.
Roque akita.
Michael Kirioka ryôsetsu.

(1) Le japonais porte *Deusu* ; c'est évidemment le mot latin *Deus*.

(2) Le japonais porte *orashio* ; latin *oratio*.

(3) Keichô. L'ère de Keichô commence en 1596 et finit en 1614. La 8e année serait donc 1603. Cette date est approximative, car il est impossible de faire correspondre exactement les dates japonaises aux dates européennes, par suite de la différence de calendrier et du changement des ères, assez fréquent au cours des règnes.

(4) *Bentsura*. ne serait-il pas *Ventura*, abrégé de *Bonaventura* ? J'ai cherché, j'ai demandé au R. P. Chabagno des missions étrangères, ancien missionnaire au Japon, je ne trouve que cette explication.

Digitized by Google

Esteban (1) Mitarashi chôan.
Rorenço (2) Suzuki Toshichi.
Juan Ikegami shôzaemon.
Rian (3) Yoko o shichie mon.

(1) *Esteban*, du portugais *Estebao*, Étienne.
(2) *Rorenso*, évidemment Laurent, du portugais Lourenço.
(3) *Rian*, sans doute Léon, la lettre L n'existant pas en japonais.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE FRANCISCAINE

DE 1920 A 1926.

Le centenaire de saint François a vu naître une multitude d'improvisations, à côté de contributions sérieuses. On aura une idée de l'ampleur des études franciscaines en lisant les relevés bibliographiques suivants, sans doute fort incomplets (1), qui ne s'étendent que sur les 5 années immédiatement antérieures au centenaire et s'arrêtent, en principe, aux cérémonies et publications qu'il a suscitées. Pour la bibliographie antérieure, on consultera avec fruit — car il complète fort à propos le trop vieux *Saggio di bibliografia geografica, storica, etnografica Sanfrancescana*, de MARCELLINO DA CIVEZZA (Prato, 1879) — l'article d'Alberto LATRONICO : *Saggio di bibliografia francescana*, publié au n° 12 de la 3me année (décembre 1925) de la *Rassegna di Coltura*, bulletin bibliographique mensuel du *Circolo Filologico* de Milan, p. 421-428. Nous nous sommes servi, pour le présent travail, des *notes* de N.-D. EVOLA : *Contributo alla bibliografia francescana, 1920-1926*, dans le fascicule d'août 1926 des *Libri del giorno*, p. 416-419.

I. BIOGRAPHIES FRANCISCAINES. — *A. Italie*, 1920. — V. FACCHINETTI, *Il Giullare del buon Dio : Francesco d'Assisi (Ars Italica*, 1920, VIII, 10) ; G. FUSINATO, *Le idealità nella vita. Scritti letterari* (Torino, Bocca, 1920; cf. p. 25-52); A. MORI. *Giullari di Dio* (Milano, Vita e Pensiero, 1920, in-16, 186 p.; saint François y est étudié, avec d'autres « jongleurs divins ») ; V. FACCHINETTI, *La Storia del poverello d'Assisi narrata ai giovanetti* (1920, in-8°, VII-377 p.; cf. la recension de P. SPERI dans la *Rivista storica italiana*, 1921, p. 28-29). — 1921. — A. COLOMBO, *Francesco d'Assisi* (Milano, *Istituto italiano per il libro del popolo*, 1921, in-16, 156 p.) ; V. FACCHINETTI, *San Francesco d'Assisi nella storia, nella leggenda, nell'arte* (Milano, *S. Lega Eucaristica*, 1921, in-4°, XLVIII-542 p.; cf. recension de P. SPERI dans la *Rivista storica italiana*, 1922, p. 192-196). — 1922. — J. JOERGENSEN, *San Francesco d'Assisi* (nuova e unica (*sic*) traduzione, par B. NERI, Torino, Soc. Ed. Intern., 1922, in-8°, 460 p.). — 1923. — F. TARDUCCI, *Vita di san Francesco d'Assisi* (seconda edizione, riveduta e corretta, Roma, Desclée, 1923, in-8°, 467 p.). — 1924. — Nicola PAPINI, *Notizie sicure della morte, sepoltura, canonizza-*

(1) Nous en excluons naturellement tout ce qui a paru dans cette *Revue*.

Digitized by Google

zione e traslazione di san Francesco d'Assisi e del ritrovamento del di lui corpo (Foligno, 1924). — 1925. — San Bonaventura, *Vita di san Francesco d'Assisi* (Milano, Sonzogno, 1925, in-16, 94 p.); M. Calcagni, *Parole, miracoli, leggende riguardanti la vita di san Francesco* (Roma, Centenari, 1925, in-16, 114 p.); G. Fanciulli, *San Francesco d'Assisi* (Torino, Soc. Edit. Intern., 1925, in-16, 150 p.); M. Revelli, *Frate Francesco poverello di Dio* (Milano, Treves, 1925, in-16, 328 p.; recension de F. Picco dans *I Libri del giorno* (Milan), VIII, 625-628); Alfonso M. Santarelli, O. F. M., *S. Francesco d'Assisi*, illustrazioni di Don Sigismondo Spagnoli (S. Maria degli Angeli, tip. Porziuncola, 1925, in-16, 278 p , fig.); Vaggi Rebuschini, *San Francesco d'Assisi* (Prefazione del Padre G. Semeria. Milano, Agnelli, 1925, viii et 152 p., in-16); A. Beltrami, *Un Serafino in terra, ossia san Francesco d'Assisi* (Torino, Soc. Editr. Intern., 1926, in-8°, 182 p.); San Bonaventura, *Vita di san Francesco* (a cura di G. Battelli, Sancasciano, Stianti, 1926, in-16, xvi-254 p.); E. Buonaiuti, *Francesco d'Assisi* (Roma, Formiggini, 1926, in-16, 80 p. n° 79 de la collection des *Profili*); G. Bosio, *Frate Francesco pacificatore* (Roma, Coletti, 1926, in-8°, 156 p.); G. Cerri, *Chi è s. Francesco d'Assisi?* (Milano, S. Lega Eucaristica, 1926, in-18, 64 p.); A. Crippa, *San Francesco d'Assisi* (Milano, Annali francescani, 1926, in-16, 310 p.); S. Cutrera, *Vita di san Francesco* (Torino, Soc. edtr. intern., 1926, in-18, 94 p.); V. Facchinetti, *San Francesco d'Assisi nella storia, nella leggenda, nell'arte* (seconda edizione, arricchita e migliorata, Milano, S. Lega Eucaristica, 1926, in-4°, xlviii-740 p.); *Vita di san Francesco d'Assisi*, 1182-1226, a cura dei Frati Minori Conventuali della Basilica di S. Antonio di Padova (Città di Castello, soc. tip. « Leonardo da Vinci », 1926, in-16, vii-205 p., ill.); T. Gallarati Scotti, *La vita di san Francesco d'Assisi* (dans le n° de Noël et de fin d'année de l'*Illustrazione Italiana* (Milano), 1925-1926). — 1926. — Giuseppe Fanciulli, *San Francisco d'Assisi*, IIa edizione (Torino, Soc. editr. int., 1926, in-16, 194 p. et planche; collection *Le vite dei santi narrate ai Giovani*), cf. sur cette collection Francesco Casnati, dans les *Libri del Giorno*, novembre 1926, p. 597-597; A. Malavasi, *Il Cantore delle creature. Nel settimo centenario di san Francesco d'Assisi* (Bologna, Stabilimenti Poligrafici, 1926, in-18, 19 p.); Pio Pecchiai, *S. Francesco d'Assisi e la missione della povertà*, edizione illustrata da Luigi Zago (Milano, Sperling e Kupfer, 1926, in-8°, lxxxix-423 p. — Compte rendu de P. Guiton, dans *Mercure de France*, n° du 15 nov. 1926, p. 224-6); A. Puccini, *San Francesco d'Assisi* (Vicenza, Soc. an. tipografica, 1926, in-16, 48 p.); L. Bossi, *Vita di san Francesco. Con una scelta dai* Fioretti *e alcune liriche ispirate dal santo* (Milano, Alpes, 1926, in-16, 190 p.); M. L. Fiumi, *Leggende francescane* (Firenze, Bemporad e Figlio, 1926, in-8°, 181 p.); M. Chini, *Vita e poesia di san Francesco*, illusrtation de P. Parigi, (Firenze, Bemporad e Figlio, 1926, in-8°, 163 p.); I. Marchetti, *La leggenda di san Francesco nuo-*

Digitized by Google

vamente narrata ai giovani (Firenze, Bemporad, 1926, in-16, 229 p.); V. MAGNI, *Vita di san Francesco raccontata dai suoi familiari*, con Pref. di Fr. G. Golubovich (Firenze, Libr. Ed. Fiorentina, 1926, in-16, 326 p.); A. COLOMBO, *L'Araldo del Gran Re*, courte vie du saint, avec illustrations de Césari (Firenze, Bemporad, 1926, in-16, 63 p.); Chiara CHIARI, *Santi d'Italia* (Torino, Soc. Editr. Intern., 1926, in-16, 230 p.); Luigi SALVATORELLI, *Vita di san Francesco d'Assisi* (Bari, G. Laterza e figli, 1926, in-16, 250 p.); FORTINI, *Nova vita di san Francesco* (Milano, Alpes, 1926, in-8°, 480 p.).

B. France. 1922. — J. VÉRAN, *De Dante à Mistral : Les Troubadours, saint François d'Assise, Dante, Pétrarque, Mistral* (Paris, De Boccard, 1922, in-16, 224 p.). — 1924. — Georges LAFENESTRE, *La légende de saint François d'Assise*, d'après les témoins de sa vie (Paris, H. Piazza, 1923, in-16, xv-234 p.). — 1925. — M. BEAUFRETON, *Saint François d'Assise* (Paris, Plon-Nourrit, 1925, in-8°, 340 p. et portrait); R. P. CUTHBERT (adapté de l'anglais par l'abbé BROUSSE et A. DE CURZON), *Vie de saint François d'Assise* (Paris, Soc. Saint François d'Assise, 1925, in-16, 340 p.); G. K. CHESTERTON (traduit de l'anglais par Mme RIVIÈRE), *Saint François d'Assise* (Paris, Plon-Nourrit, 1925, in-8°, 242 p.; recensions de Pierre de QUIRIELLE, *Journal des Debats*, 7 février 1926 et de A. SPAINI, *La Tribuna* (Rome), 31 décembre 1925); Saint BONAVENTURE, *Vie de saint François d'Assise*, traduite du latin avec une introduction par l'Abbé M. J. FAGOT (Paris, l'Art catholique, 1925, in-16, xxx-216 p.). — 1926. — Guglielmo FERRERO, *Le Retour de saint François* (*L'Illustration* (Paris), 1er mai 1926); P. SABATIER, *Vie de saint François d'Assise* (46e édit., Paris, Fischbacher, 1926, in-8°, xxv-430 p.); *La « Legenda antiqua S. Francisci »*, texte du ms. 1046 (M. 69) de Péronne, édité par le P. Ferdinand. M. DELORME, O. F. M. (Paris, éd. de la *France franciscaine*, 1926, in-8°, xxi-70 p.); Albert DUFOURCQ, *Ce qu'est la vie des religieux, son plus éclatant modèle saint François d'Assise*, dans *La France et les religieux* (Paris, Spes, 1926, in-16, p. 45-96); ÉDOUARD SCHNEIDER, *Sur les traces de saint François, le petit pauvre au pays d'Assise* (Paris, B. Grasset, 1926, in-16, x-260 p.; cf. recension de *Dorval* dans *I Libri del giorno* (Milan), octobre 1926, p. 547); Chan. R. de THOMAS DE SAINT-LAURENT, *Ames de saints, saint François d'Assise* (Avignon, Aubanel frères, 1926, in-16, 82 p.); R. P. N. CAVANNA, *L'Ombrie franciscaine*, traduction de T. de WYZEWA (Paris, Perrin, 1926, in-8°, xiv-293 p., fig.); *La Légende des trois compagnons*, vie de saint François d'Assise, par Frère Léon, Frère Ange, Frère Rafin, traduite du latin par l'abbé Louis PICHARD (Paris, l'Artisan du livre, 1926, in-16, 232 p.); L. ROURE, *Figures franciscaines* (Paris, Plon, 1926, in-16); A. BAILLY, *Les divins jongleurs, épisodes de l'épopée franciscaine* (Paris, Plon. 1926, in-16); Fr. LÉON, *Miroir de la perfection du b. François d'Assise*, trad. fr. de Paul BUDRY (Paris, Plon, 1926, in-16).

Digitized by Google

C. Espagne. 1924. — R. P. MARTÍN DE BARCELONA, *La Orden franciscana, estudio crítico de las fuentes históricas de S. Francisco y Santa Clara* (Barcelona, Editorial Poliglota, 1921); W. MEYER (traduit de l'allemand par N. SANZ), *San Francisco de Asís* (Madrid, Imprenta internacional, 1924, in-16, 136 p.). — 1925. — V. FACCHINETTI (traduit par le P. S. EIJÁN), *San Francisco de Asís en la historia, en la leyenda, en el arte* (Barcelona, Vilamala, 1925, 2 vol. in-8°); J. JOERGENSEN (traduit par R. M. TENREIRO), *San Francisco de Asís* (Madrid, Tip. de la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 1925, 2 vol. in-8°).

D. Angleterre. — 1921. — P. CUTHBERT, O. S. F. C., *A Francis of Assisi* (éd. nouvelle, London, 1921). — 1924. — K. G. CHESTERTON, *Saint Francis of Assisi* (London, Hodder and Stoughton, 1924; recension de Louis GILLET dans *Revue des Deux Mondes*, 1er novembre 1925, p. 200-212). 1926. — W. H. LEATHEM, *Life of saint Francis of Assisi* (London, Clarke, 1926, in-16, 190 p.); James O. DOBSON, *The Little poor man of Assisi* (London, Student Christian Movement, 1926); Rev. E. Hermitage DAY, *S. Francis and the Grey Friars*, with Preface by P. N. WAGGETH (London, Mowbray, 1926, in-8°, xv-131 p.).

E. Allemagne. — 1921. — SAN BONAVENTURA (traduit par P. G. MENGE), *Franziskus von Assisi* (Paderborn, Bonifacius-Druckerei, 1921, in-8°, 109 p.); E. DIMMLER, *Franz von Assisi* (3. Auflage, München-Gladbach, Volksvereins-Verlag, 1921, in-18, 74 p.) 1922. — B. CHRISTEN, *Leben des heiligen Franziskus von Assisi* (dans la refonte du P. H. FELDER, Innsbruck, Rauch, 1922, in 8°, 464 p.); F. A. HOLLAND, *Franz von Assisi* (Kempten, Kösel und Pustet, 1922, in-8°, 156 p.); F. IMLE *Sankt Franziskus, ein heiliger Lebenskünstler* (Paderborn, Schöningh, 1922 in-8°, 269 p.); J. JOERGENSEN, (traduit du danois par H. HOLSTEIN LEDREBORG, 7e éd.), *Der heilige Franz von Assisi. Eine Lebensbeschreibung* (Kempten, Kösel und Pustet, 1922, in-8°, XIX-538 p.). — 1923. — A. BEYER, *Franziskus von Assisi* (Dresden, Reissner, 1923, in-8°, 178 p.); B. DEL SOLE, *Die Nachfolge des heiligen Franziskus* (Limburg, Steffen, 1923, in-8°, 224 p.); I. KLUG, *Franz von Assisi* (Paderborn, Schöningh, 1923, in-8°, 103 p.); *Legenda trium sociorum. Bericht von dem Leben des heiligen Franziskus, von der Tradition zugeschrieben den Brüdern Leo, Rufinus und Angelus, seinen vertrauten Gefährten* (München, Theatiner-Verlag, 1923, in-8°, 140 p.). — 1924. — F. KUNZ, *Der heilige Franz von Assisi* (le texte est de H. FEDERER), publié par la *Gesellschaft für christliche Kunst* (München, 1924, in-4°, 48 p.); W. MEYER, *Bruder Franz. Sein Leben, sein Werk, sein Geist. Ein Weckruf an suchende Menschen* (Werl in Westphalen, Franziskus Druckerei, 1924, in-8°, 92 p.) G. TERRAMARE, *Stimmen am Wege. Ein Buch um Franz von Assisi* (München, Kösel und Pustet, 1924, in-8°,

Digitized by Google

116 p.). — 1925. — H. Bornkamm, *Franz von Assisi* (Leipzig, Teubner, 1925, in-8°, 48 p.); O. Clemem, *Franziskus von Assisi* (Frankfurt am Mein, Diesterweg, 1925, in-8°, 18 p.; Federer-Kunz, *Der heilige Franz von Assisi* (avec une *Vie* du saint par V. Kemper, édition populaire (München, *Ges. für christl. Kunst*, 1925, in-8°, 98 p.); Jacopo da Voragine (traduit par M. Petra), *Vom heiligen Franziskus. Aus der goldenen Legende* (Werl i. W., Franziskus-Druckerei, 1925, in-8°, 50 p.); F. X. Seppelt, *Der heilige Franziskus von Assisi* (Paderborn, Schöningh, 1925, in-8°, 31 p.); Fra Tommaso da Celano (traduit par C. Broll), *Leben und Wundertaten des heiligen Franz von Assisi* (München, Pfeiffer, 1925, in-8°, 383 p.); Dr. Johannes Schuck, *Sankt Franziskus, der seraphische Wandersmann*, dans *Via Sacra*, Winke und Worte der Heiligen auf dem Wege zu Gott, I. Bändchen (München, J. Müller [1925], in-24, 139 p.). — 1926. — F. Köhler, *Franziskus von Assisi* (Leipzig, Quelle und Meyer, 1926, in-8°, 31 p.); W. von den Steinen, *Franziskus und Dominicus. Leben und Schriften* (Breslau, Hirt, 1926, in-8°, 125 p.); Karl Wilk, *Sankt Franziskus, ein moderner Heiliger* (Essen, Fredebeul und Koenen, 1926); Waldemar Seeberg, *Franziscus von Assisi* (Windau, W. Seeberg, 1926).

II. Fioretti. — *Éditions italiennes*. 1920. — *I Fioretti di san Francesco e il Cantico del Sole*, con introduzione di A. Padovan, IV. ed., annotata, riletta e migliorata (Milano, U. Hoepli, 1920, xxviii-349 p.). — 1921. — *I Fioretti di san Francesco*, a cura di A. della Torre (Torino, Paravia, 1921, in-16, lvi-285 p.); *I Fioretti di san Francesco*, riveduti su nuovo codice, con due appendici di aggiunte, a cura del P. Benvenuto Bughetti (Quaracchi, Collegio S. Bonaventura, 1921). — 1922. — *I Fioretti di San Francesco*, con introduzione e commento di F. Maggini (Milano, Vallardi, 1922, in-8°, xxviii-133 p.); *I Fioretti di san Francesco, con otto capitoli aggiunti, le considerazioni sulle stimmate, le due Regole e il Cantico del Sole*. Prefazione di G. Papini. (Firenze, Libreria Fiorentina, 1922, in-16, xvii-287 p. Recension de G. M. Monti dans l'*Archivum romanicum*, VII (1923), n. 3) ; *I Fioretti del glorioso messere santo Francesco e de' suoi frati*, a cura di G. L. Passerini. Terza edizione. (Firenze, Sansoni, 1922, in-16, xxvi-342 p.). — 1923 — *I Fioretti di san Francesco e il Cantico del Sole* (Firenze, Salani, 1923, in-16, 225 p.); *I Fioretti di San Francesco, l'Addio alla Verna e il Cantico delle creature*, con introduzione e note di A. Mori (Torino, Soc. Ed. Internaz., 1923, in-16, 334 p.). — 1924. — *I Fioretti di santo Francesco*, illustrati da A. Razzolini, (Sancasciano-Val di Pesa, Stianti, 1924, in-16, xvi-317 p.); *I Fioretti del glorioso messere santo Francesco e de' suoi frati*, a cura di G. L. Passerini, (Firenze, Sansoni, 1924, quarta edizione, in-16, xxvi-342 p.); *I Fioretti di san Francesco*, con prefazione di Giovanni Joergensen (Milano, Vita e Pensiero, 1924, in-16, xii-332 p.). — 1925. — *I Fioretti di san Francesco*, con

Digitized by Google

prefazione di T. Gallarati Scotti, (Firenze, Barbera, 1925, in-24, xxxv et 483 p.) ; *I Fioretti di san Francesco*, con introduzione e commento da Gerolamo Bottoni (Milano, C. Signorelli [1925], in-8°, 199 p., fig.); *Avvertimenti di santo Francesco a Frate Bernardo, suo compagno*, con prefazione di Piero Misciatelli (Siena, libreria ed. senese, 1925, in-16, xxii-37 p.); — 1926. — *I Fioretti di san Francesco*, a cura di A. Sodini, con introduzione di A. Galletti, (Milano, Mondadori, 1926, 585 p. in-16 ; recension de L. Russo dans *Leonardo*, II (1926), p. 19-31 et de J. Alazard, *Mercure de France*, 1er septembre 1926, p. 462); *I Fioretti e il Cantico del Sole*, avec introduction de Mariz Revelli (1), (Milano, Ist. Edit. Ital., 1926, in-16, 296 p.); *I Fioretti di san Francesco*, illustrazioni da Carlo Doudelet (Spoleto, Dott. Claudio Argentieri, 1926); *I Fioretti di s. Francesco d'Assisi*, da un codice della biblioteca reale di Torino, a cura del P. Francesco Sarri, dei Minori (Firenze, Vallecchi, 1926, in-16, 224 p., fig.); *I Fioretti di san Francesco*, con introduzione e note di Fausta Casolini, prefazione del P. Vittorino Facchinetti, O. F. M., illustrazioni di Giovanni Minguzzi (Milano, Giacomo Agnelli, 1926, in-8°, xxiv-368 p., ill.); *I Fioretti di s. Francesco*, con commento di Luigi Asioli e prontuario biografico e geografico di Enrico Vampa (Milano, V. Hoepli, 1926, 428 p.); *I Fioretti di s. Francesco*, tradotti in siciliano da A. di Giovanni (Palermo, Fratelli Corselli, 1926, in-16, 168 p.); *La Floretoj de s. Francisko*, klasika itala verko de la XIII jarcento, esperantigita de F. Pizzi. Antauparola de M. Carolfi, O. M. (S. Vito al Tagliamento, Esperanta Eldonejo A. Paolet, 1926, in-16, 174 p.).

Éditions étrangères. — *A. France*. — 1921. — *Petites Fleurs de saint François*, traduction de T. de Wyzewa, illustrée par Eugène Burnand (Paris, Berger-Levrault, 1921, in-4°); *Petites fleurs de saint François d'Assise*, traduction de l'italien par A. Pératé, (Paris, 1921, in-8°, 189 p.). — 1922. — *Les Petites fleurs de saint François d'Assise* (Fioretti), *suivies des Considérations des très saints stigmates*, traduction nouvelle d'après les textes originaux, par T. de Wyzewa, 21e éd. (Paris, Perrin, 1922, in-16, xxv-374 p.). — 1924. — *Les Petites fleurs de saint François d'Assise* (réédition de la traduction de F. Ozanam), (Paris, Payot, 1924). — 1925. — *Les Petites Fleurs de saint François*, poèmes, par Sebia, septième centenaire de la mort de François d'Assise (Paris, l'Art catholique, 1925, in-16, 44 p.). — 1926. — Joseph Deltell. *Discours aux oiseaux par saint François d'Assise*, avec un portrait de l'auteur et un dessin par Ernest Hubert (Paris, éd. des Cahiers libres, 1926, in-8°, 38 p.).

B. Espagne. — 1926. — *Florecillas de san Francisco de Asis*,

(1) Premier volume de la nouvelle *Biblioteca di santi*, dirigée par Monsignor G. Galbiati.

Digitized by Google

ilustraciones de José SEGRELLES [Biblioteca franciscana] (Barcelona, J. Vilamala, 1926, 434 p.), édition populaire; l'édition de luxe avait paru en 1924 au même lieu).

C. Angleterre. 1922. — C. H. St John HORNBY, *I Fioretti* [éd. de luxe] (London, Ashendene Press, 1922) — 1925. — *The little Flowers of s. Francis and Brother Giles*, translation into English verses, by James RHOADES (Oxford, University Press, 1925). — *The little Flowers of S. Francis of Assisi, in the first English translation*, revised and amended by Dom Roger HUDLESTON, *O. S. B.*, with an Introduction by Dominic DEVAS, O. F. M. (London, Burns, Oates, 1926, in-16, XXIV-354 p.).

D. Allemagne. — 1921. — *Die Blümlein des heiligen Franziskus von Assisi*, (Leipzig, Insel-Verlag, 1921, in-8°, IV-235 p.); *Blütenkranz des heiligen Franziskus von Assisi. Fioretti di san Francesco*, übersetzt von O. F. von TAUBE, (Iena, Diederichs, 1921, in-8°, XXII-247 p.); *Legenden vom heiligen Franz* (I Fioretti), übertragen von Karl TOTH, Bilderschmuck von Maximilian LIEBENWEIN, (Wien, Amalthea-Verlag, 1921, in-8°, 106 p.); *Der Blumenstrauss des hl. Franz von Assisi*, Fioretti, aus dem Urtext übersetzt von Dr Otto KUNZE (Innsbruck, Verlag Tyrolia, 1924, in-8°, 134 p.); *Die Fioretti oder Blümlein des hl. Franziskus*, auf Grund lateinischer und italienischer Texte, hgg. von Dr Hans SCHOENHOEFFER, dans *Blütenranken um das Leben des hl. Franziskus von Assisi und seiner ersten Ordensbrüder*, I. Bändchen (Freiburg im Breisg., Herder, 1921, in-12, X-146 p.); — 1925. — *Die Blümlein des heiligen Franziskus von Assisi.* Aus dem Italienischen von R. G. BINDING (Leipzig, Insel-Verlag, 1925, in-8°, IV-235 p.).

III. DÉTAILS CRITIQUES. *Italie.* — 1920. — B. BUGHETTI, *Ricostruzione di due capitoli aggiuntivi ai Fioretti* (*Archiv. francisc. hist.*, XIII (1920), n°s 3-4); G. GABRIELLI, *Studi francescani* (*Corriere d'Italia*, 7 mars 1920); L. OLIGER, *Canticum Solis latine et textus quidam Provincialis affinis* (*Archiv. francisc. hist.*, XIII (1920), n°s 1-2). — 1921. — M. CORDOVANI, *San Domenico e san Francesco Studium*, XVII (1921), n° 11); D. M. FALOCI-PULIGNANI, *Il Maestro di san Francesco* (*Miscellanea Franciscana*, XXII (1921) n°s 3-6); F. LANZONI, *Cose francescane Faentine* (*Archiv. francisc. hist.*, XIV (1921), n° 4); A. MADONNA, *San Francesco e le allodole* (*Arte e Vita*, II (1921), n° 4); C. SARDI, *San Francesco d'Assisi negli albori dell' arte e del pensiero dantesco*, (Lucca, Giusti, 1921, (in-8°, 29 p.); Tommaso NEDIANI, *La Fiorita francescana, Antologia della prosa francescana antica e moderna.* (Milano, Vita e Pensiero, 1921, in-16, XXII-490 p.). — 1922. — M. BIHL, *Novus flosculus Legendae sancti Francisci* (*Archiv. francisc. hist.*, XV (1922), n°s 1 et 2); G. DELLI, *San Francesco d'Assisi a San Miniato* (*Bollettino della Accademia*

Digitized by Google

degli Euteleti in san Miniato, IV (1922),); F. M. Delorme, *La Legenda antiqua Sancti Francisci, du manuscrit 1046 de la Bibliothèque communale de Pérouse (Archiv. francisc. hist.*, XV, (1922), nos 1-4); L. Marrocco, *Il Serafico in ardore* (*L'Ora* (Palermo), 31 octobre 1922); F. Palmegiani, *Il settimo centenario del presepio di Greccio : San Francesco d'Assisi crea il primo presepio nel dicembre 1223*, (*Il Giornale d'Italia* (Rome), 28 décembre 1922); G. Papini, *I Fioretti di San Francesco* (*Vita e Pensiero*, 1922, (VIII), n° 13); *Lo Spirito di San Francesco ed il terz' Ordine Francescano. Per il VII. centenario*, (Roma, Alfieri e Lacroix, 1922, in-8°, vii-130 p.). — 1923. — M. Catalano, *La Leggenda cavalleresca in Assisi* (*Annuario del Reale Istituto Magistrale R. Bonghi di Assisi*, année 1922-1923); *La Leggenda dei Tre Compagni. Testo senese inedito del* XV. *secolo. Appendice e discussione critica del* P. Z. Lazzeri, (Firenze, Giannini, 1923, in-16, ix-71 p.); *Specchio di perfezione, ovvero Leggenda antichissima di San Francesco d'Assisi, narrata da Frate Leone.* Traduzione di F. Tirinnanzi, (Firenze, Tipografia Fiorentina, 1923, in-16, 213 p.); Fra Tommaso da Celano, *Le due leggende di San Francesco d'Assisi.* Tradotte da F. Casolini. (Quaracchi, Collegio San Bonaventura, 1923, in-16, xxviii et 416 p.). — 1924. — F. Ermini, *Francesco d'Assisi e gli studi francescani* (*Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie*, XXXIII, (1924), volume XCIXe, p. 22-28); A. Galimberti, *Rinascita francescana*, (*Nuova Antologia*, anno 59°, (1924), 1er juin, p. 259-270); G. Garioni Bertolotti, *San Francesco nei* Fioretti, (Brescia, *Queriniana*, 1924, in-16, 64 p.); P. Willibrordus Lampen, O. F. M., *Utrum S. P. N. Franciscus cognoverit regulam S. Benedicti* (*Archivum francisc. hist.*, 1924, p. 445-8); L. Luzzatti, *L'ombra sua torna, ch'era dipartita ! San Francesco d'Assisi* (*Nuova Antologia*, anno 59°, (1924), 1er décembre, p. 225-227); P. Molmenti, *San Francesco nel deserto*, (*Il Giornale d'Italia*, 8 novembre 1924); A. Pernice, *San Francesco d'Assisi e la crisi religiosa in Italia nel secolo XII*, (*Rassegna Italiana*, XIV, (1924), n° 77, octobre); T. Tronati, *Frate Sole e la sublime figura del poverello d'Assisi*, (Torino, Rattero, 1924, in-16, 48 p.); P. Leone Bracaloni, O. F. M., *L'Arte francescana nella vita e nella storia di settecento anni* (Todi, tip. Tuderte, 1924, in-8°, xiv-387 p., 80 illustr., recension du prêtre Virgilio Crispolti dans *Vita e Pensiero* de mai 1926, p. 297-300); P. Vittorino Facchinetti, *Le Stimmate di S. Francesco d'Assisi*, nel VII centenario del grande miracolo (1224-1924) (Milano, S. Lega Eucaristica, 1924, in-8°, 132 p., pl.); P. Vittorino Facchinetti. *Iconografia francescana* (saggio), opera illustrata (Milano, S. Lega Eucaristica, 1924, in-4°, 152 p., fig.); *Le Stimmate di S. Francesco*, n° spécial de *Vita e Pensiero* pour commémorer le centenaire, avec dessin de J. Segrelles et divers articles sur les stigmates (octobre 1924, p. 577-639). — 1925. — R. P. Domenico Bacci, O. F. M., *S. Francesco d'Assisi attraverso le leggende Pugliesi* (Brindisi, tip. del Commercio di V. Ragione, 1925, in-12, xvi-296 p.,

Digitized by Google

ill.); M. P. Borgese, *Santuari francescani*, (*Annuario del Liceo-Ginnasio Vittorio Emanuele II di Palermo*, Anno scolastico 1924-25, vol. III, parte II, p. 84-95); E Buonaiuti, *Il settimo centenario francescano (Rivista d'Italia*, XXVIII (1925), volume I, p. 441-449); R. P. Leone Bracaloni, O. F. M., *Il Cantico di Frate Sole, composto da s. Francesco d'Assisi, 1225-1925* (Todi, tip Tuderte, 1925, in-8°, vi-61 p.); V. Crispolti, *Alla vigilia del centenario di san Francesco d'Assisi* (Assisi, Casa Edit. Francescana, 1925, in-8°, 12 p.); S. Cultrera, *Il Centenario di san Francesco (Sicilia Nuova* (Palermo), 11 novembre 1925); I. B. Supino, *La Basilica di san Francesco in Assisi, illustrazione storico-artistica* (Bologna, N. Zanichelli [1925], in-4°, ii-250 p.; voir la recension de J. Alazard, *Mercure de France*, 1er septembre 1926, p. 460-461); A. Fajani, *Pascoli e san Francesco (Annuario del Reale Liceo-Ginnasio S. F. Maffei di Verona*, 1924-25, p. 148 et suiv.); H. Felder, traduit par le P. Leone da Lavertezzo, *L'Ideale di san Francesco d'Assisi* (Firenze, Libreria Fiorentina, 1925, 2 vol. in-8°); M. Ferrigni, *Il Santo poeta (Il Giornale d'Italia*, 25 septembre 1925); A. Fosco, *I Rittrati di san Francesco* (Assisi, Casa Edit. Francescana, 1924-25, 2 vol. in-4°); T. Gallarati Scotti, *I Fioretti di san Francesco (Il Giornale d'Italia*, 12 septembre 1925); P. Mignosi, *Centenario del Santo (Sicilia Nuova* (Palermo), 28 mars 1925); P. Sabatier, *San Francesco d'Assisi e il protestantesimo odierno (Bilychnis, Rivista mensile di studi religiosi* (Roma, Piazza in Lucina, 35), anno XXV (1925), nos 1-10); G. Salatiello, *San Francesco e Beatrice di Savoia* (*Annuario del Reale Liceo-Ginnasio Vittorio Emanuele II di Palermo*, Anno scolastico 1924-25, volume III, parte II, p. 99-101); P. Vetro, *San Francesco e la letteratura francescana (L'Ora* (Palermo), 3 novembre 1925). — 1926. — A. d'Amato, *S. Francesco d'Assisi e un suo recente biografo danese. « La Fiorita francescana ». S. Francesco d'Assisi e l'Irpinia* (Avellino, tip. Pergola, 1926, in-16, 43 p.); F. Balbis, *Assisi nella storia dell' Arte italiana* (Torino, Soc. ed. internazionale, 1926, in-16, 180 p., ill.); P. Franciosi, *Il Poverello d'Assisi peregrinante pel Montefeltro*, nota storica (San Martino, Arti grafiche di F. Della Balda, 1926, in-8°, 30 p., ill.); P. Lorenzo da Zagarolo, *S. Francesco e Dante*, saggio critico (Collezione di cultura « L'Italia francescana », Roma, tip. poliglotta vaticana, 1926, in-18, 200 p.); *Le Regole e il testamento di san Francesco*, traduzione e prefazione di Augusto Hermet (Torino, G. B. Paravia, 1926, in-16); Alma, *La Leggenda di san Francesco d'Assisi nel Sacro Poema* (Milano, Vallardi, 1926, in-8°, 96 p.); Corrado Ricci, *Umbria Santa* (Milano, Treves, 1926, 199 p.; recension de J. Alazard, *Mercure de France*, 1er septembre 1926, p. 461-462); C. Cecchetti, *San Francesco a Roma (L'Illustrazione Italiana*, n° de Noël et de fin d'année, 1925-1926); A. Chiappelli, *San Francesco e l'arte* (*Nuova Antologia*, anno 61° (1926), 1er mars, p. 3-26); F. Crispolti, *Il Manzoni e san Francesco (Nuova Antologia*, 1926, 16 février, p. 318-322); P. Bughetti, francescano, *I Fioretti*

Digitized by Google

di s. Francesco (Vita e Pensiero, mars 1926, p. 132-137); Sacerdote Virgilio CRISPOLTI, *Il cantico di frate Sole e il rinacimento cristiano* (*ibid*, avril 1926, p. 216-225); V. Crispolti, *Il centenario francescano si avvicina* (*ibid*, août 1926, p. 449-452); *San Francesco d'Assisi*, n° commémoratif (*Vita e Pensiero*, septembre 1926, p. 513-576); Francesco CASNATI, *San Francesco e la litteratura*, (*ibid*, octobre 1926, p. 627-629); R. P. Benvenuto BUGHETTI, O. F. M., *Alcune idee fondamentali sui Fioretti di S. Francesco*, dans *Archiv. francisc. hist.*, 1926, p. 321-333; R. FALCI, *Santo Francesco e Madonna Povertà*, Conférence (Palermo, Priulla, 1926, in-8°); J. JOERGENSEN, *Pellegrinaggi francescani* (Milano, Morreale, 1926, in-16, XV-335 p.); P. MISCIATTELLI, *I Fioretti (L'Illustrazione Italiana*, ut supra); M. PORENA, *San Francesco e Dante (L'Illustr. It.*, ut supra); N. TARCHIANI, *San Francesco nell' arte dei secoli XIII e XIV (L'Illustr. It.*, ut supra); L. VALLI, *Il Cantico del Sole (L'Illustr. It.*, ut supra); Maria-Luisa FIUMI, *Leggende francescane* (avec dessins de C. Venanzi), (Firenze, Bemporad, in-8°, 183 p.); Ettore GALLI, *La Coscienza morale di san Francesco d'Assisi*, dans *Rivista d'Italia* (XXIX, fasc. VIII (15 août 1926), p. 1037-1051); Francesco PALMEGGIANI, *Sanctuari francescani di Rieti* (Rieti, edito a cura del Comitato per il VII Centenario, 1926, in-8° 39 p.); P. Ermenegildo PISTELLI, *Le sacre nozze del beato Francesco con Madonna Povertà*, traduit, avec *introduction*, sur le *codice Casanatense* (Edizioni Campitelli, 1926, 140 p.); Ciro TRABALZA, Ettore ALLODOLI, Pietro-Paolo TROMPEO, *Esempi di analisi letteraria raccolti per Gli Istituti Medi Superiori*, vol. I, da S. Francesco alla fine del trecento (Torino, G.-B. Paravia, 1926), p. 1-9 : *San Francesco d'Assisi* (extraits de R. Bonghi, F. Novati, G. Salvadori); *Scena illustrata* (Florence), numéro spécial des 1-15 oct. 1926.

Étranger. — *France*. — 1920. — B. KIRSCH et H. S. ROMAN, *Saint François d'Assise, pèlerinage aux Sanctuaires franciscains* (Paris, Desclée, 1920, in-8°, 421 p.). — 1921. — P. SABATIER, *Saint François d'Assise et Dante*, dans *Dante. Mélanges de critique et d'érudition française, etc.* (Paris, Librairie Française, 1921, in-8°, p. 23-25); Maurice BEAUFRETON, *Anthologie franciscaine du moyen âge* (Paris, G. Crès, 1921, in-8°, XII-324 p.). — 1922. — L. GOUGAUD, *La Crèche de Noël avant saint François d'Assise* (*Revue des Sciences religieuses*, 1922, p. 26-34); G. GOYAU, *Figurines franciscaines* (Paris, Laurens, 1922, in-8°, 160 p.); L. P. HILARIN, *Trois témoignages inconnus sur les stigmates de saint François d'Assise (Études franciscaines*, XXXIV (1922), p. 121-125). — 1924. — O. DE PAMEL, *La Psychologie de saint François d'Assise (Études franciscaines*, XXXVI (1924), p. 267-274). — 1925. — HENRI FOCILLON, professeur à la Sorbonne, *Saint François d'Assise et la peinture religieuse au* XIIIe *et au* XIVe *siècle (Etudes italiennes* (Revue trimestrielle, Paris), VII (1925), n° 4 et VIII (1926) n° 1); H. HAUVETTE, *Dante et saint François (Études italiennes*, VII

Digitized by Google

(1925), n° 3); E. JORDAN, *Les premiers franciscains en France* (*Études italiennes*, 8e année (1926), nos 2 et 3; A MASSERON, *Assise et saint François* (*Études italiennes*, VII (1925), nos 2-3); P. SABATIER, *L'Actualité de la figure de saint François* (*Études italiennes*, VII (1925), n° 2). — 1926. — E. GILSON, *Saint François et la pensée médiévale* (*Études italiennes*, VIII (1926), n° 1; LAMY, *Assise, guide du pèlerin et de l'artiste* (Paris, librairie de l'art catholique [1926], in-16, 113 p., pl.); Alexandre MASSERON, *Assise* (les villes d'art célèbres) (Paris, H. Laurens, 1926, in-4°, 171 p., fig.); G. BATAULT, *Saint François d'Assise* (*Mercure de France*, 1er octobre 1926, p. 5-69); Nicolas SÉGUR, *Le cinquième Évangile, Saint François d'Assise* (Paris, Charpentier et Fasquelle, 1926, in-19).

Belgique. — 1925. Divers articles sur le centenaire dans *L'Époque nouvelle*, revue mensuelle (Bruxelles, 1, rue de Loxum), disparue en décembre 1925 : voir les nos de février (p. 9-15), mars (p. 5-7), mai (p. 14), août (p. 5-7) et novembre (p. 16) 1925.

Espagne. — 1924. — F. IGLESIAS, *Leyendas franciscanas* (Barcelona, Vilamala, 1924, in-16, 302 p.). — 1925. — articles : *Franciscanos* et *Francisco (San) de Asís* dans l'*Enciclopedia Espasa*, t. XXIV (Barcelona, Hijos de J. Espasa, daté : 1924), p 1019-1029 et 1031-1039, avec très riches bibliographies; Francisco Javier SÁNCHEZ CANTÓN y Elias TORMO Y MONZÓ, *San Francisco de Asís en la escultura española*, Discursos leidos... el día 20 de junio de 1926 en la Real Academia de Bellas Artes de San Fernando (Madrid, 1926, in-4°, 89 p.).

Angleterre. — 1920. — A. G. LITTLE, *A Guide to Franciscan studies* (London, 1920). — 1922. — L. HOUSMAN, *Little Plays of St Francis* (London, 1922); F. C. BURKITT, *The oldest Ms. of S. Francis's writings* (*Rev. bénédictine*, XXXIV, 1922, p. 199-208). — 1923. — L. HOUSMAN, *Followers of St Francis* (London, 1923); D. H. S. NICKOLSON, *The Mysticism of St Francis* (London, 1923); A. G. LITTLE, *The Introduction of the Observant Friars into England* [Proc. of the Bristish Academy] (London, 1923). — 1924. — P. CUTHBERT, *The Romanticism. of St Francis* (2me éd. London 1924); H. F. B. MACKAY, *The Message of St Francis* (London, 1924); C. COTTON, *The Grey Friars of Canterbury*, 1224-1538 (Manchester, 1924); F. C. BURKITT, *Scripta Leonis and Speculum Perfectionis*). *Miscellanea Ehrle*, III, p. 1-24. — Rome, Bibl. du Vatican, 1924). — 1925. — H. FELDER, *The Ideals of St Francis of Assisi*, translated by B. BITTLE (London, 1925); W. SETON, *The stigmatisation of saint Francis of Assisi* (*The Hibbert Journal*, juillet 1925, p. 633-643). — 1926. — E. SALISBURY, *The Saints of Assisi* (London, 1926); F. C. BURKITT, *Saint Francis of Assisi* (in *An Outline of Christianity*, vol. II, p. 312-330. — New-York, 1926); F. C. BURKITT, *The Song of Brother Sun*, English translation into verses (London,

Digitized by Google

1926); W. SETON [et autres] *Saint Francis of Assisi, Essays in commemoration 1226-1926*, with an Introduction by P. SABATIER, (London 1926); A. G. LITTLE, *Notes on the exhibition of Franciscan manuscripts in the Bristish Museum* (London, 1926); G. G. COULTON, *The stigmatisatton of Saint Francis* (*The Hibbert Journal*, janvier 1926, p. 292-302); Dr Alexander KOLTONSKY, *St Francis of Assisi and Giotto's art on the altar of faith*, translated from the Polish by Edward WEINTAL (London, Sampson, Low and Marton, 1926, in-16, 18 p., pl.); Laurence HOUSMAN, *St Francis the man* (dans *Theology, a monthly*, sept. 1926); R. Ll. LANGFORD-JAMES, D. D., *St Francis the mystic* (Ibid.); The Hon. James ADDERLEY, *Franciscan Poverty* (Ibid.); Prof. F. C. BURKITT, *Two Notes on St Francis* (Ibid.); A. G. LITTLE, *Some recently discovered Franciscan Documents and their relations to the second life by Celano and the Speculum perfectionis* (Proc. Brit. Acad., London, 1926).

États-Unis. — 1925. — H. FELDER (traduit par B. BITTLE), *The ideals of saint Francis of Assisi* (New-York, Benziger Brothers, 1925, in-16).

Allemagne. — 1920. — K.-J. FRIEDRICH, *Der Sonnengesang des heiligen Franziskus von Assisi* (Hertenstein, Greifen-Verlag, 1920, in-8°, 47 p.). — 1921. — Dr F. IMLE, *Der Geist des heiligen Franziskus und seiner Stiftung* (Mergentheim, Ohlinger, 1921, in-8°, 282 p.); A. MENSI-KLARBACH, *Buddha und Franz von Assisi* (*Der Sammler* (Munich), 30 juin et 2 juillet 1921). — 1922. — B. ALTAUER, *Die Beziehungen des heiligen Dominikus zum heiligen Franziskus von Assisi* (*Franziskanische Studien*, IX (1922), nos 1-2); J. HESS, *Franz von Assisi in protestantischer Darstellung* (*Schweizerische Rundschau*, XXII (1922), n° 1. — 1923. — H. FELDER, *Die Ideale des heiligen Franziskus von Assisi* (Paderborn, Schöningh, XVI, in-8°, 540 p.) (1); G. MENGE, *Heilandsliebe des heiligen Franziskus* (Hildesheim, Borgmeyer, 1923, in-16, 40 p.). — L. LEMMENS, *Die Schriften des Br. Leo von Assisi* (*Miscellanea Ehrle*, III, p. 1-24, 25-48, Rome, Bibliothèque du Vatican, 1924.). — 1925. — Erhard SCHLUND, *Idee und Ideal im heiligen Franziskus* (Mergentheim, Ohlinger (1925), in-8°, 132 p.). — 1926. — Beda KLEINSCHMIDT, O. F. M., *Die Basilika von San Francesco in Assisi* (Berlin, Verlag für Kunstwissenschaft); *Festschrift zum zehnjährigen Jubiläum des heiligen Franziskus* (Limburg an der Lahn, *Verlag des Sankt Franziskus-Blattes*, 1926, in-8°, 60 p.); E. ROHR, *Franziskus und Ignatius. Eine vergleichende Studie* (München, Pleiffer, 1926, in-8°, 84 p.); Heinrich FEDERER, *Der heilige Habenichts. Zwei, drei Wörtlein* (München, *Ars sacra*, 1926, in-8°,

(1) La deuxième édition a paru en 1924, xv et 445 p. in-8° : *cf.* recension de E. KÜCHLER, dans la revue pédagogique de Marburg, *Die neueren Sprachen*, vol. 33 (1925) n° 5.

Digitized by Google

30 p. et 3 planches) ; Else PROMNITZ, traduction de l'office rimé de saint François (« *Das Reimoziffium des heiligen Franziskus von Assisi* »), texte latin en regard (Breslau, F. Goerlich, 1926, in-8°, 119 p., illustrations) Heinrich TILEMANN, *Studien zur Individualität des Franziskus von Assisi* (Leipzig, Teubner, 1926 ; 2me éd. du volume paru en 1914 comme n° 21 des *Beiträge zur Kuntsgeschichte des Mittelalters und der Renaissance)*; Beda KLEINSCHMIDT, *Maria und Franziskus von Assisi in Kunst und Geschichte* (Düsseldorf, Schwmann, in-4°, XVII-147 p., 50 illustr. et 34 planches).

CAMILLE PITOLLET.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS

G. K. Chesterton. *Saint François d'Assise*. traduit de l'anglais par Isabelle Rivière. Collection *le Roseau d'or* et édition ordinaire. — Paris, Plon, 1925. In-8° écu et in-16, 244 p.

C'est le grand débat des littérateurs et des franciscanisants. Ceux-là applaudissent à outrance, et ceux-ci, instinctivement, cherchent leurs sifflets : s'ils ne sifflent pas, c'est qu'ils sont gens bien élevés.

« Le *Saint François d'Assise* de Chesterton est l'un des plus beaux livres que j'aie lus depuis l'armistice. » Voilà le jugement de Frédéric Lefèvre (*Revue des Jeunes*, 25 octobre 1925, p. 166). Et Frédéric Lefèvre, je ne l'apprendrai à personne, est un des maîtres de notre critique.

« Il est indécent de parler de saint François d'Assise avec une telle ignorance. » Voilà le jugement de l'un des plus illustres parmi les franciscanisants d'aujourd'hui. Mais comme il ne l'a pas publié, on me permettra de taire le nom. Je réponds du propos : il m'a été tenu. J'affirme aussi que la célébrité de son auteur est mondiale.

On éprouve d'abord quelque difficulté à prendre parti parmi de telles, et si éclatantes, contradictions. En tout cas il ne paraît pas impossible de les expliquer.

Dans un portrait, les uns cherchent surtout la ressemblance qui, pour un historien, n'est point chose si méprisable. Et ils veulent que cette ressemblance s'accuse même dans les détails. Les autres exigent seulement une science nouvelle des valeurs, et qu'une vigoureuse personnalité se dégage de quelques traits que le vulgaire ne sait point découvrir.

De l'un à l'autre point de vue, le livre de G. K. Chesterton change de prix : il passe du chef-d'œuvre à l'essai mal préparé. Mais quelle que soit la solution où l'on s'arrête, une remarque s'impose : à être lu dans une traduction, même agréable et d'une langue assouplie, un tel ouvrage doit perdre une grande part de sa vraie signification; car il est anglais, très anglais.

La sévérité des franciscanisants n'est point sans excuse. G. K. Chesterton affecte pour la pauvre histoire, et même pour la plus honnête géographie, un mépris absolu : *de minimis non curat praetor*. Les historiens, gens pleins de conscience et de scrupules, s'indignent d'être traités avec un tel dédain. Ainsi il écrit (p. 219) que Cortone est sur le lac de Pérouse. Et nous nous précipitons aussitôt sur une carte, pour nous bien convaincre, en présence de cette assertion

Digitized by Google

sereine, que ce n'est pas nous qui avons mal vu. Quelques lignes plus bas, Chesterton poursuit : « A la fin, semble-t-il, la flamme de la vie de saint François jeta une lueur et son cœur se réjouit lorsque apparurent au loin, sur la colline d'Assise, les colonnes solennelles de la Portioncule. » Qu'est-ce que « ces colonnes solennelles » ? Il n'y a jamais eu à la Portioncule ni colonnes, ni solennité... Mais la phrase nous réserve une bien autre surprise, qui est de découvrir la Portioncule « sur une colline »... Chesterton ne redoute point les fantaisies topographiques.

Il ne redoute d'ailleurs les fantaisies d'aucune sorte : « On rapporte, écrit-il (p. 240), que lorsque saint François représenta à sa façon ingénue la Nativité de Bethléem, avec des rois et des anges aux raides et gais vêtements moyen-âgeux et aux perruques dorées en manière d'auréoles, un miracle se produisit, où éclata la gloire franciscaine. L'Enfant Jésus était une poupée ou un bambino de bois, et l'on raconte que saint François le prit sur son cœur et que l'image vint à la vie dans ses bras. » Le dernier trait nous laisse deviner que l'auteur fait allusion à l'épisode de la crèche de Greccio. Mais nous avons quelque mérite à nous en apercevoir : ces rois, ces anges, ces gais vêtements, d'où viennent-ils ? Les « perruques dorées » nous inquiètent encore plus ; d'où diable donc sont-elles sorties ?

N'est-il point à craindre, et voici ce qui est grave, que tout ce décor, postiche comme les perruques, ne nous fausse le véritable sens de la scène ? Saint François y reconnaîtrait-il son intention ? Ce qu'il voulut voir, de ses yeux de chair, c'est l'image de la pauvreté où naquit l'Enfant, la crèche, le foin, le bœuf et l'âne... Les rois nous gênent, et les « perruques dorées ». La Nativité de Chesterton est une Nativité amusante et pittoresque : un Benozzo Gozzoli. Le vrai Greccio fut-il un Benozzo Gozzoli ?... Pauvreté, simplicité, humilité, dit Thomas de Celano (I, 1, 30). Tout cela rime mal avec doré...

L'histoire du Cantique du Soleil est rapportée avec la même désinvolture : « Saint François le chantait en parcourant les prés à la saison la plus ensoleillée de sa carrière, lorsqu'il faisait monter vers le ciel toutes les passions d'un poète » (p 132). C'est parfaitement inexact. L'erreur est fâcheuse : le Cantique du Soleil perd une partie de sa valeur, nous aide beaucoup moins à essayer de pénétrer dans le mystère de l'âme franciscaine, si nous nous imaginons qu'il a été composé et chanté dans de pareilles conditions : c'est l'œuvre d'un malade qui veut calmer d'atroces douleurs en remerciant Dieu de sa bonté ; c'est l'hymne de reconnaissance de saint François qui souffre, au Père commun de toutes les créatures; ce poème de la Lumière est le chant d'un aveugle : jamais « saison de la carrière » de François ne fut moins « ensoleillée » que celle où il composa le Cantique; sur le grabat de Saint-Damien, il n'y avait que son âme d'ensoleillée...

Après avoir rappelé la vision de Spolète et les paroles entendues par saint François : « Retourne dans la ville qui t'a vu naître,... »

Digitized by Google

Chesterton ajoute : « Et François malade s'en revint péniblement à Assise, figure bien morne, bien désappointée, et peut-être même bien raillée... » « Bien raillée », c'est possible, c'est même probable. Mais « figure bien morne, bien désappointée,... » qu'est-ce que l'auteur en sait ? Il l'imagine; et on pensera peut-être, à première vue, qu'il a eu raison de l'imaginer : une telle attitude est vraisemblable, au moins pour tout autre que pour François. Est-elle vraie ? Vraie pour lui, qui seul ici nous intéresse ? Il y a un bon vieux texte de Thomas de Celano qui nous raconte rigoureusement le contraire : « Et comme beaucoup étaient stupéfaits devant son allégresse insolite (au retour de Spolète), il leur disait qu'il deviendrait plus tard un grand prince » (II, 1, 2). On reconnaîtra qu'il est difficile de paraître moins morne, moins désappointé...

Rien ne serait plus aisé que de multiplier de tels exemples. La liste apparaîtrait assez longue. Voilà le premier grief des franciscanisants. L'illustre érudit que je citais tout à l'heure me disait : « Pourquoi donc M. Chesterton ne s'est-il pas documenté dans une bonne vie anglaise de saint François, comme par exemple celle du P. Cuthbert ? Cela lui aurait épargné de pareilles bévues ». Oui, pourquoi ? C'était si simple...

Les franciscanisants font à l'œuvre de G. K. Chesterton un autre reproche, et qui vise le ton même sur lequel elle est écrite, ce que Pierre de Quirielle, dans un excellent feuilleton du *Journal des Débats* (7 février 1926), — où il a, en particulier, fort bien mis en lumière le caractère spécifiquement anglais de ce livre, — a si joliment appelé « une esthétique et un franciscanisme de *nursery* ». Il faut entendre par là d'innombrables rapprochements, toujours inattendus, parfois bizarres, avec des ouvrages anglais, des historiettes de littérature enfantine, des chansons nègres, etc., rapprochements par lesquels Chesterton s'efforce d'expliquér saint François d'Assise à ses compatriotes. Le procédé est continuel. Il a paru à plusieurs critiques assez déplaisant. Mais il est tout à fait légitime et peut fort bien être défendu

Car enfin nous ne devons demander à un auteur que ce qu'il a voulu nous donner. Sous peine d'être injustes, nous n'avons pas le droit de négliger de tenir compte du but précis, limité, qu'il nous déclare avoir poursuivi.

Or, G K. Chesterton s'est expliqué là-dessus avec une clarté, voire une insistance, qui ne laissait rien à désirer : « Mon dessein est de rendre les choses suffisamment aisées pour les sympathies les plus profondes (p. 72)... Le but que je me suis proposé est de rendre les choses intelligibles pour l'esprit moderne moyen (p. 141)... Ce livre n'est qu'une esquisse approximative (p. 201)... Il faut se rappeler que ce livre n'est de son propre aveu qu'une introduction à saint François ou à l'étude de saint François (p. 212)... », etc.

Alors, ne chicanons pas l'auteur sur sa méthode. Il n'a jamais été interdit de faire de l'humour à propos des saints, voire sur les saints.

Digitized by Google

Seul me choque l'irrespect. Mais un respectueux humour m'enchante : le livre de Chesterton en est pétri.

L'auteur a-t-il atteint son but, qui etait, en bref, de faire comprendre et aimer saint François d'Assise à l'Anglais moyen? — Car il est curieux de constater que Chesterton se donne l'apparence d'ignorer les admirables travaux des franciscanisants anglais et le culte passionné dont beaucoup de ses compatriotes, et non des moindres, entourent le Pauvre d'Assise. — J'avoue trop mal connaître l'Angleterre pour me risquer à examiner cette question. Mais si nous transportons le problème en France, aucune hésitation ne me paraît possible.

Le jugement du Français moyen va rejoindre le jugement de Frédéric Lefèvre : « Le *Saint François d'Assise* de Chesterton est un des plus beaux livres que nous ayons lu en ces derniers temps » Et l'enthousiasme, aux expériences assez nombreuses que j'ai faites, m'a paru d'autant plus grand que la culture générale du lecteur était plus développée.

Malgré les erreurs et les imperfections de détail qui y abondent, ce livre est une magnifique œuvre d'art et une magnifique œuvre de foi. Malgré les lacunes d'une information trop visiblement hâtive, l'auteur a réussi, par une sorte d'intuition presque géniale, à saisir les qualités essentielles de l'âme franciscaine, les aspects décisifs du mouvement franciscain, l'originalité et la portée d'un enseignement et d'un apostolat qui furent à la fois, pour le monde, une révélation et une révolution. Et comme il est un admirable écrivain et un grand artiste, un des esprits les plus personnels, les plus curieux, les plus pénétrants de notre époque, il a revêtu des idées qui, au fond, sont très sages et d'une très honnête tradition, d'un vêtement étincelant, aux lignes hardies, aux couleurs chatoyantes, et tel qu'il n'en est aucun autre, dans l'immense littérature franciscaine, qui puisse lui être comparé.

Chesterton nous conduit au Pauvre d'Assise par des détours subtils, et hérissés de contes nègres, et illuminés des fusées de ses paradoxes; mais il nous y conduit à coup sûr, et la route qu'il nous fait suivre excite sans cesse notre attention. Il se dégage de son livre une sorte de fascination à laquelle il me paraît bien difficile de se soustraire. Ce perpetuel excitant nous prend au plus vif des nerfs et ne nous permet pas de ne point réagir. On dirait que le livre est écrit pour chacun de nous en particulier. Comment pourrions-nous demeurer indifférents à un appel aussi flatteur à la fois et aussi cinglant ?

L'auteur explique ainsi la puissance d'attraction et le charme de son héros : « Saint François honorait tous les hommes, c'est-à-dire qu'il ne les aimait pas seulement mais aussi qu'il les respectait tous. Ce qui lui donnait son extraordinaire pouvoir personnel, c'était que du Pape au mendiant, du Sultan de Syrie (?) sous sa tente aux voleurs déguenillés qui se glissent hors du bois, jamais un homme

Digitized by Google

n'avait reçu le regard de ces brûlants yeux bruns sans recevoir la certitude que François Bernadone s'intéressait véritablement à *lui*, à sa vie intérieure unique et particulière, depuis son berceau jusqu'à sa tombe, qu'il était en personne évalué, pris au sérieux, et non pas simplement ajouté aux rafles de quelque police sociale ou aux noms de quelque liste cléricale... » (p. 143).

Il n'en va pas différemment de Chesterton, et tous les critiques ont remarqué que bien souvent il se peignait lui-même en nous faisant le portrait de saint François d'Assise, — ce qui, soit dit en passant, explique quelques traits insuffisamment fidèles.

Frédéric Lefèvre a, mieux que tout autre, noté ce rapport, et il en a tiré des conclusions auxquelles nous ne pouvons nous soustraire. Après avoir marqué ce caractère du livre de Chesterton que l'auteur vise et réussit à atteindre chaque lecteur, Frédéric Lefèvre continue : « On a beau chasser autant qu'on peut l'amour propre, qui est un travers assez ridicule et assez déplaisant, une telle attention, si délicate, si franchement avouée, si généreuse, nous flatte et nous retient : Bigre, ce colosse qui a passé le détroit pour nous livrer le fond de son âme, nous ne pouvons pas le laisser carillonner à la porte pendant des heures. Il aurait vite fait d'ailleurs, le doux géant, de démolir la sonnette, d'autant que, vous l'avez deviné, en nous racontant la vie de saint François d'Assise, il ne manquera pas de nous raconter la sienne et de nous enseigner dans quel sens il convient de réformer la nôtre. » On ne saurait mieux dire.

Chesterton caractérise en ces termes l'œuvre des premiers Franciscains : « Les Frères ne cessaient de parcourir grands chemins et sentiers de traverse, s'efforçant de rendre l'aventure spirituelle inévitable pour tout homme qui rencontrerait l'un d'eux » (p. 164). Telle est l'œuvre de l'écrivain anglais : il s'est efforcé de rendre l'aventure spirituelle inévitable pour tout homme qui lirait son livre... Il n'y a rien de plus franciscain au monde...

J'ai mis le volume de Chesterton sur le rayon de ma bibliothèque où sont les livres, très rares, que je relis. Que mes chers amis franciscanisants me pardonnent : il y a rencontré quelques-uns de leurs propres ouvrages.

ALEXANDRE MASSERON.

La « Legenda antiqua s. Francisci », texte du ms. 1046 (M. 69) de Pérouse, édité par le P. Ferdinand-M. DELORME, O. F. M. (Éditions de la *France franciscaine*, II). — Paris, 9, rue Marie-Rose, 1926. In-8°, XXI-71 p. 15 fr.

J'ai annoncé, dans cette Revue (t. I, p. 236-238), l'article où le P. Delorme faisait connaître l'importante découverte qu'il avait faite dans le ms. de Pérouse. Depuis lors, nous souhaitions vivement voir ce texte publié ; c'est actuellement chose faite grâce à l'initiative des éditions de la *France franciscaine*.

L'éditeur n'a pas reproduit, avec juste raison, les 24 chapitres que

Digitized by Google

la *Legenda* tient de II Celano ; il a publié en premier lieu la troisième partie du ms. de Pérouse, qui contient les passages originaux de la *Legenda* et il a reporté à la fin (p. 57 et suiv.) les quelques fragments qui, dans les deux premières parties, ne sont point d'origine célanienne. Pour la commodité du lecteur, il a donné un numéro à chaque épisode ; nous regrettons qu'il n'ait pas cru devoir lui donner aussi un titre ; de la sorte il eût été plus facile de s'y reconnaître et une table aurait pu renvoyer utilement à chacun des traits rapportés. Nous ne saurions trop louer l'auteur du soin qu'il a mis à donner cette publication diplomatique du texte de Pérouse. Un tableau indique les rapports entre la *Legenda antiqua*, II Celano et le *Speculum perfectionis*. Une table onomastique complète le volume, nous regrettons que l'éditeur n'y ait fait aucune identification. Nous regrettons aussi que la *Legenda* ait été imprimée dans un corps de caractères si petit ; la lecture en est extrêmement difficile.

Henri LEMAÎTRE.

ÉDOUARD SCHNEIDER. *Sur les traces de saint François. Le petit pauvre au pays d'Assise*. — Paris, B. Grasset, 1926. In-16, x-260 p.

Avec son style si varié et si coloré, l'auteur nous fait repasser par toutes les sensations qu'il a éprouvées en parcourant les lieux où a vécu saint François, sensations délicates et nuancées comme on peut s'y attendre chez un écrivain qui sait à la fois si bien voir et si bien exprimer ce qu'il a vu. Après avoir en une cinquantaine de pages rapporté les saintes vertus du petit pauvre, il emmène le lecteur à sa suite à travers la cité d'Assise, par les rues, s'arrêtant de çà de là aux sanctuaires, faisant halte devant telle ou telle maison, dépeignant les visages qu'il a rencontrés, Joergensen, le professeur Pennacchi, le peintre Laurenzi, le maire Fortini, le Bénédictin Dom Gregorio Frangipani Cassinese, le P. Bracaloni, le P. Marrani. Puis ce sont les promenades aux environs de la ville, les Carceri, Rivo Torto, la Portioncule. Le volume se termine par un long chapitre sur les souvenirs de sainte Claire à Santa Chiara et à la Portioncule. Quoique ce livre soit loin d'être un travail d'érudition — l'auteur aurait pu par exemple s'abstenir de faire descendre sainte Claire de la noble famille des Scefi, — nous tenons à le signaler ici pour ses belles descriptions si précises et si fines dans leurs détails.

H. L.

Alexandre MASSERON. *Assise*. (Les Villes d'art célèbres). — Paris, H. Laurens, 1926. In-4°, 171 p., fig.

La maison H. Laurens a profité de l'année du Centenaire pour compléter sa collection des Villes d'art célèbres de la monographie d'Assise et elle a fait un choix très heureux en en confiant la rédaction à notre excellent collaborateur M. Masseron. Aussi le volume

Digitized by Google

qu'elle publie diffère avantageusement des trop nombreux livres parus récemment, livres dont le principal mérite n'est souvent que leur actualité au moment de solennités célébrées par toute la presse.

Le tableau qui nous est donné de la ville est très complet ; ses origines romaines et les vestiges qui subsistent de cette époque, la formation et l'accroissement de l'enceinte au cours des temps, la construction des édifices civils et religieux, l'aspect des rues, la description de tout ce qui mérite l'attention du visiteur, rien ne manque et l'on peut dire que l'information est partout prise aux meilleures sources ; un style coloré, un œil qui sait voir et une plume qui sait écrire ajoutent leur charme à un travail qui pourrait n'être qu'un guide bien documenté mais froid.

C'est surtout dans les chapitres qui traitent de saint François et de sa basilique, que, la grande compétence de l'auteur en matière franciscaine montre sa mesure. Avec une aisance et un tact parfait, il sait résumer les controverses, dénouer les faisceaux d'arguments, démêler les points acquis de ceux qui restent encore douteux et présenter au lecteur — il ne faut pas oublier que le livre s'adresse au grand public — des aperçus clairs sur les principales hypothèses émises jusqu'à ce jour et sur la valeur de chacune d'elles. Aussi ne saurait-on lui être trop reconnaissant d'avoir entrepris une tâche qui aurait fait hésiter bien des historiens et de l'avoir si habilement menée à bien.

HENRI LEMAÎTRE.

LUCIEN ROURE. *Figures franciscaines : saint François d'Assise ; sainte Claire ; saint Antoine, le Padouan*. — Paris, Plon, 1926. In-18, 280 p.

Le livre de M. Roure a paru en 1913, et les rééditions qui en ont été faites depuis, marque le succès qu'il a obtenu. L'auteur nous fait de saint François et de sainte Claire des portraits pleins de ferveur et de relief. Il doit être loué surtout pour avoir souligné les caractères héroïques de la personnalité du saint, caractères que trop d'écrivains ont émoussés, ou même obnubilés, en portant tout l'accent sur les vertus de bénignité de François.

M. Roure se prononce, non sans motifs, contre certaine des interprétations de la pensée franciscaine formulées par M. Paul Sabatier dans sa célèbre *Vie de saint François*. Il enveloppe dans la même condamnation la thèse de l'illustre historien au sujet du *Speculum Perfectionis*, et là il semble que l'on puisse surprendre chez lui un peu de tendance. Depuis la publication des *Figures franciscaines*, nombre de travaux importants ont été consacrés à cette question passionnante ; les idées ont évolué, les oppositions se sont atténuées, à la lumière de nouvelles études, de telle sorte que les opinions péremptoires de M. Roure sur ce point ne sauraient plus être accueillies sans beaucoup de réserves.

ARNOLD GOFFIN.

Digitized by Google

NICOLAS SÉGUR. *Le Cinquième Évangile, saint François d'Assise.* — Paris, Fasquelle, 1926. In-18, 250 p.

Le roman historique appartient à un genre littéraire hybride où d'ordinaire la science et l'art, la vérité et la fiction, sont également contraintes et contrariées... C'est pourquoi il répugne à nombre de bons esprits. Et le *Saint François d'Assise* que voici ne sera pas pour les réconcilier avec lui ?

« Ai-je besoin de dire que presque rien ici n'est fiction ? affirme l'auteur dans sa *Préface*. La plupart des traits que j'y ai assemblés nous ont été transmis par les légendaires. Seuls, le groupement, l'ordre et l'interprétation m'appartiennent ». A l'abri de ces prudentes restrictions, M. Ségur nous présente une bien étrange rapsodie. Les récits des annalistes primitifs s'y reconnaissent, en effet, mais amalgamés pêle-mêle, tronqués, défigurés parfois ou interprétés (tels ceux qui touchent les rapports de saint François et de sainte Claire), de la façon la plus déplaisante.

En vérité, on chercherait vainement la physionomie vraie de *Poverello* dans ce livre amorphe. Le mot paraîtra dur, sans doute, mais il faut bien constater que M. Ségur semble avoir un particulier talent pour dénaturer les faits de telle sorte qu'ils perdent tout caractère ou toute signification. Que l'on voie, par exemple, ce que deviennent sous sa plume, soit la merveilleuse visitation de la grâce que subit saint François, ce soir où il avait été élu seigneur par ses jeunes compagnons ; soit l'inoubliable scène de sa comparution avec son père devant l'évêque d'Assise !...

ARNOLD GOFFIN.

J. B. SUPINO, *La Basilica di San Francesco d'Assisi.* — Bologne, 1924. In-folio, 250 p., 200 gr. et 6 pl. hors texte.

La basilique d'Assise, qui consacre une des plus belles pages de l'histoire morale de l'humanité, est aussi un des plus magnifiques monuments de l'art chrétien ; nul peut-être ne réunit au même degré la beauté de l'architecture, de la peinture murale et des verrières. Elle a suggéré une multitude d'études, mais le beau et bon livre qu'elle méritait a paru seulement à point nommé pour la commémoration de saint François ; de longues années de recherches ont porté leurs fruits et le livre est signé d'un maître qui fait autorité dans l'histoire de l'art, le professeur J.-B. Supino, de l'Université de Bologne. Il y apporte, selon sa coutume, une somme énorme de travail consciencieux et la critique la plus sûre. Quelques relevés très clairs et un grand nombre de bonnes photographies illustrent comme il convient le texte clair et sobre ; la présentation matérielle est élégante. Le livre ne contient pas une phrase inutile. A deux pages d'introduction succèdent cinq chapitres consacrés à l'architecture gothique italienne en général, à celle de Saint-François —

Digitized by Google

à sa sculpture — à ses fresques — à ses vitraux. Dans chacun, l'auteur joint à ses descriptions l'exposé et la discussion des opinions de ses prédécesseurs, l'apport considérable de ses recherches personnelles et des conclusions, que l'on peut tenir pour très sûres. La belle concision du livre ne me permet de le résumer qu'en négligeant maint détail intéressant.

Le style gothique et les réserves que l'Italie apporta dans son adoption sont définis de main de maître. L'importation est française, mais j'aurais exagéré la priorité et l'importance des Cisterciens. L'auteur reconnaît cependant la part que j'ai faite aux églises de Verceil et de Barletta et depuis, j'ai reconnu l'importation de l'art normand à la cathédrale de Gênes. Je conviens toutefois qu'ayant pris pour point de départ de mon travail les États Romains, je suis resté sous l'impression de la prépondérance cistercienne. Quant à l'art franciscain, il est autre chose qu'un dérivé de l'art cistercien comme l'avait cru Thode. Cela est juste et je regrette qu'à ce sujet, l'auteur n'ait pas fait une remarque qui me frappe : l'art franciscain débute par trois grandes églises nettement françaises, mais de types très divers, imitant à Assise la cathédrale d'Angers, à Todi celle de Poitiers, à Bologne le type à déambulatoire, voûtes sexpartites et arcs-boutants des régions du Nord. Dans la monographie architecturale de Saint-François, le professeur Supino apporte une découverte capitale : en comparant les textes avec la structure de l'édifice, il établit que l'église de Frère Élie (1232 à 1253) était de ce type franciscain simple et pauvre qui réserve les voûtes à l'abside : les arcs qui, au-dessus des voûtes actuelles, portent la toiture, furent originairement apparents, comme au réfectoire de Fossanova et aussi dans une série d'églises du Sud de la France et de Catalogne. Des graphiques ingénieusement superposés rendent la démonstration convaincante.

En 1153, le pape encouragea l'Ordre à embellir l'église : c'est alors que furent établies les voûtes, leurs arcs-boutants et les gracieux faisceaux de colonnettes. L'église haute (1232 à 1236) prit une allure française ; l'église basse (1228 à 1230) resta lombarde. L'auteur ne voit pas de lien nécessaire entre les contreforts cylindriques d'Assise et ceux d'Albi. Ils sont, en effet, plus récents, mais je crois à l'origine française de cette disposition, qui s'observe dès l'époque carolingienne à Saint-Pierre de Moissac, dès le XIe siècle, à Autrèches (Indre-et-Loire) et dans d'autres églises voisines ; au XIIe à la chapelle de Cruas (Ardèche).

L'église Sainte-Claire, de 1257 à 1260, eut la même simplicité originelle que Saint-François et subit la même transformation.

L'église basse fut modifiée à son tour et reçut des chapelles : l'église haute est toute française à l'intérieur, mais les éléments ombriens dominent dans sa façade. Des bâtiments claustraux, l'aile occidentale seule est contemporaine de Frère Élie.

Ce religieux fut-il un véritable architecte, comme l'a dit en 1535

Digitized by Google

le florentin Fra Mariano ? J'en doute d'autant plus qu'il fut l'administrateur de l'œuvre, fonction que nul maître d'œuvres ne cumula avec la sienne. Le professeur Supino fait justice des attributions de Thode et d'autres auteurs et se contente de remarquer que Frère Élie dut avoir l'occasion d'acquérir en Espagne et en Orient des connaissances architecturales. Il est vraisemblable qu'il choisit et dirigea les maîtres maçons et sculpteurs. M. Supino donne du Frère Élie une biographie critique et rectifiée, mais ne cède pas à la tentation d'identifier le maître de l'œuvre.

Quant à la sculpture, l'auteur reconnaît avec raison dans les chapiteaux de l'église haute une œuvre du style français le plus pur et le meilleur. Dans la rose de la façade et dans les portails, des détails de ce style s'allient à l'art indigène. Dans l'autel de l'église basse, dans sa tribune, dans les ambons, certains éléments français se mêlent à l'œuvre des marbriers romains.

Les monuments funéraires sont analysés et identifiés. Déjà Roberto Papini avait constaté que dans le monument dit de la reine de Chypre, les blasons sont de Jérusalem ; M. Supino établit que le monument est celui de Jean de Brienne. Les raisons sont convaincantes, mais la figure assise, jambes croisées, qu'il croit féminine, est une effigie de roi, vêtu et coiffé comme les femmes d'aujourd'hui, mais aussi comme l'étaient les hommes vers 1300. Le personnage est figuré deux fois, mort et vivant, mode italienne qui passa plus tard chez nous. Les stalles sont l'œuvre d'artistes connus du XVe siècle.

La peinture, comme l'architecture, eut des débuts austères : de faux joints formaient tout le décor de l'église en 1235. L'année suivante, Frère Élie donna le grand crucifix peint par Giunta Pisano. Quant aux peintures de l'église basse, elles ne sont ni dans la manière de ce maître, ni dans la liste connue de ses œuvres. Celles de l'église supérieure, postérieures à 1253, appartiennent à la manière de Cimabue, auteur d'une Vierge de l'église basse. Après lui et ses élèves, le romain Pietro Cavallini travailla à Assise avant de passer au service de Philippe le Bel. Pour le XIVe siècle, M. Supino précise la part de Filippo Risuti et de Jacopo Torriti. On sait que Giotto peignit de 1306 à 1310 dans l'église basse les allégories des trois Vœux. L'auteur établit qu'il n'a pu travailler à l'église haute.

Dans les chapelles du XIVe siècle, l'art siennois s'affirme avec la légende de saint Martin, par Simone Martini et celle de saint Nicolas, seule œuvre connue du petit-neveu de Giotto. Chacune de ces peintures est l'objet d'une étude critique et sagace. Les vitraux sont l'objet d'une analyse non moins attentive. Un document de 1318 autorise les verriers de Murano à travailler pour la basilique d'Assise, mais les relations avec Venise peuvent remonter au XIIIe siècle. Cependant, la peinture des verriers est d'inspiration toute française. Déjà Aubert l'avait reconnu pour la grande verrière de la Genèse, au Sud du transept, où il voit le point de départ de toute la série des

Digitized by Google

vitraux ; M. Supino confirme cette opinion. Selon lui, les premiers peintres verriers vinrent de France et initièrent à leur art les artistes franciscains : Giovanni di Bonnino lui-même fut leur élève et le couvent d'Assise garda un atelier renommé de peinture sur verre.

Le livre du professeur Supino, véritable modèle de grande monographie critique, est appelé à faire désormais autorité pour tout ce qui concerne la merveilleuse basilique d'Assise (1).

C. ENLART.

Le Livre de la bienheureuse Sœur ANGÈLE DE FOLIGNO, *du Tiers Ordre de S. François*, documents originaux édités et traduits par le P. PAUL DONCŒUR. — Paris, Librairie de l'Art catholique, 1926. In-16, 365 p., pl., fig.

Nous avons annoncé dans le précédent fascicule l'édition que le P. Doncœur a donné du texte latin de la bienheureuse Angèle et nous avons dû faire de nombreuses réserves sur ses lectures. Dans la présente traduction, le P. Doncœur a heureusement corrigé nombre des fautes qui déparent son édition du texte original. L'idée qu'il a eue de le transposer dans un français archaïque, donne à cette adaptation un cachet particulier qui plaira sans doute au lecteur. L'avantage de cette langue est que sa syntaxe plus souple permet de suivre de plus près la construction latine, la phrase peut ainsi se calquer, pour ainsi dire se mouler sur le prototype, elle en suit exactement les contours, elle laisse la sensation que l'on se trouve presque devant l'original. Nous n'osons trop féliciter le P. Doncœur d'avoir su faire choix de cet habile subterfuge, car il a pour résultat de rendre la pensée à peu près insaisissable et d'obliger constamment le lecteur à une pénible exégèse.

HENRI LEMAÎTRE.

P. EMILIO D'ASCOLI, cappucino. *Il Misticismo nei Canti spirituali di Frate Jacopone da Todi*. — Recanati, Libreria editrice San Francesco d'Assisi, 1925. In-16, XVII-229 p. (Collection : *I Grandi Mistici francescani*).

Parmi les innombrables témoignages de ferveur admirative dont la mémoire de Poverello d'Assise est l'objet en cette année 1926, en voici un d'un intérêt assez nouveau : c'est celui que le P. E. d'Ascoli apporte sous la forme d'une étude pénétrante, neuve à certains égards, de l'un des plus curieux disciples de saint François : Frate Jacopone da Todi. Ce moine, dont le nom est resté totalement ignoré pendant des siècles, est devenu aujourd'hui une des plus captivantes figures que la critique ait exhumées du passé. On sait, en effet, que

(1) Nous sommes reconnaissants à la *Gazette des Beaux-Arts*, de nous avoir autorisés à reproduire pour nos lecteurs ce compte-rendu paru d'abord dans ses colonnes (1926, p. 393-5).

Digitized by Google

A. d'Ancona fut un des premiers à se pencher avec curiosité sur l'œuvre de cet étrange poète franciscain, qui se nommait lui-même « il pazzo di Dio », et qu'il nous a laissé de lui le portrait d'un malade à la fantaisie puissante, mais déséquilibrée et désordonnée, incapable du recueillement propre à la poésie. Ce jugement sur la psychologie du « fou de Dieu » ne tarda pas à paraître assez sommaire, et un autre savant au regard perspicace, F. Novati, découvrait sous l'ardeur tumultueuse d'une poésie parfois déconcertante « un ordre secret et les traces d'une doctrine mystique cohérente et méditée ».

Dans l'ouvrage que nous présente aujourd'hui le P. E. d'Ascoli, cette interprétation est reprise à la base, mais singulièrement élargie et vivifiée; non seulement l'auteur découvre dans l'œuvre de Jacopone cette unité psychologique qui est l'un des caractères du « Canzoniere » de Pétrarque, mais aussi et surtout une unité de « conception », qui selon lui n'a pas été mise encore en pleine lumière. « Il est vraiment étonnant, dit-il, que les critiques n'aient pas au moins entrevu dans l'œuvre de Jacopone, cette division classique des trois voies qui sont propres à la vie spirituelle chrétienne : la voie de la Purification, de l'Illumination et de l'Union (en Dieu), puisque ces trois états de l'esprit y sont décrits presque toujours avec une rare clarté de conception et une rude puissance d'expression ». Et la démonstration de ce point de vue constitue la partie essentiellement neuve de l'ouvrage.

Après une synthèse historique des divers courants spirituels qui agitèrent le monde religieux au XIIIe siècle, fond sur lequel va se détacher l'étrange figure de Jacopone au lendemain de sa rupture violente et désespérée avec le monde, l'auteur tente une reconstitution, fort intéressante de ce que dut être la vie du jeune homme alors qu'il était à l'Université de Bologne : vie d'études sans doute, mais aussi de fêtes et de réjouissances de toutes sortes, dont nous avons un écho dans des vers où il apparaît que l'étudiant n'était point dépourvu de talent poétique. C'est bien lui qui écrit :

Se vedea assembiamento
de donne e de donzelli,
andava con strumento
con soi canti novelli (1).

C'est ensuite le retour à Todi, les rêves ambitieux du jeune notaire et son mariage avec une héritière de l'aristocratie ombrienne. Jacopone riche, cultivé, considéré, avait fait une large expérience de la vie, lorsque la mort tragique de sa femme lui fit quitter le siècle :

(1) Laude XXI, p. 39 (Éd. Ferri, Bari, Laterza, 1915) :
Si je voyais rassemblement
de dames et de damoiseaux,
je partais avec mon instrument
et mes chants nouveaux.

Digitized by Google

l'auteur part donc de ces divers points de vue, pour expliquer le réalisme passionné de son œuvre poétique, et pour affirmer que ce violent fut un mystique que sa culture initiale mettait à même d'exprimer, avec un ordre certain, une doctrine dont il assimila la substance par la méditation. Arrivé à ce point de sa thèse, le P. Emilio entreprend alors un parallèle très curieux et fort pénétrant entre saint Bonaventure et Jacopone. La doctrine que le Docteur séraphique a exposée dans ses divers traités, et qui atteint son sommet dans L'*Itinéraire de l'âme vers Dieu*, est toute contenue dans les « Laudes ». Certes, il y a un abîme entre la manière des deux mystiques : l'un ardent doctrinaire, et l'autre poète fougueux, mais tous deux se sont engagés dans la même voie, ont franchi les mêmes étapes, pour se retrouver plus tard sur la même cime spirituelle. Les chapitres qui contiennent ce parallèle (V-VI, VII) sont une très vivante illustration de la doctrine ascético-mystique dont tout le moyen âge s'est nourri, et on la sent exposée par un homme dont l'érudition reçoit vie et chaleur d'une expérience religieuse, qui nous semble indispensable à la pleine compréhension d'un système, que son essence même met au-dessus et en dehors des investigations expérimentales des cliniciens et des psychiâtres; rien ne saurait remplacer certaine « intelligence du cœur » dans le domaine si mystérieux des phénomènes mystiques.

Jacopone n'est pas tout entier dans ses « Laudes »; un autre aspect de sa nature apparaît dans les « Satires », où la violence de sa nature en fait un rebelle par amour du Christ, non par désir de vengeance ou de malédiction. Et à ce titre, le P. Emilio n'hésite pas à le placer — avec raison sans doute — parmi les extrémistes qui engagèrent, avec leur chef Ubertino da Casale, une lutte ardente contre le pape Boniface VIII. Il semble ici que l'auteur pàraisse quelque peu gêné pour donner l'absolution complète au fougueux pontife, dans la trop fameuse querelle sur l'usurpation de la tiare et dans ses démêlés retentissants avec les Colonna. Quoi qu'il en soit de son innocence, nous oublions difficilement la rigueur implacable avec laquelle il maintint Jacopone dans son cachot et demeura sourd à toutes les supplications du moine repenti : il est des attitudes et des faits qui déterminent à tout jamais le trait dominant d'un caractère. Ces réserves faites, on admet volontiers avec l'auteur que Jacopone dut très probablement, à cause de l'ardeur même de de sa nature, exagérer l'âpreté de ses invectives; mais son détachement absolu de la terre ne lui donnait-il pas quelque droit à la révolte? Dans un dernier chapitre consacré à l'analyse du pessimisme chez Jacopone, l'auteur établit que ce pessimisme n'est « qu'une vision réaliste de l'homme considéré en lui-même et dans son évolution historique », sans aucunement se confondre avec cette désespérance qui est au fond de l'œuvre de maints poètes modernes, de Leopardi à D. Annunzio, en passant par Carducci, pour ne citer que des Italiens. Avec Jacopone, l'âme, libérée des entraves d'un

Digitized by Google

monde vain, sur lesquelles elle a longtemps gémi, s'engage enfin par les voies bien définies qui la conduisent à la possession du bien suprême, l'union avec Dieu. Ils ont donc tort ceux qui, ne considérant le christianisme que sous un aspect unilatéral, affirment qu'il est une doctrine de mort et de mutilation ; il est au contraire « une vision compréhensive de toute la réalité humaine fortement rattachée à la réalié divine ».

Et la conclusion du P. Emilio est que si le saint et le mystique en tant que saint et mystique, sont des anormaux, ils ne le sont pas au sens vulgaire du mot : « le saint est un anormal religieux dans la mesure où il réalise la perfection d'un groupe donné d'idées ». Et en l'espèce, ces idées le portent vers des sommets qu'il est donné à peu d'hommes d'atteindre : Jacopone eut ce privilège, et il en fut bien conscient, puisqu'il a écrit ces paroles, dont on ne saurait plus aujourd'hui méconnaître la véritable portée mystique :

La pazzia — chi non la prova
Già non sa che ben se sia (1).

Souhaitons de nombreux lecteurs à l'étude si poussée du P. E. d'Ascoli : la figure de Jacopone da Todi en sort grandie et singulièrement enrichie.

ROSE QUÉZEL.

P. CIRO DA PESARO, O. F. M. *Il Clareno* (*Studio Polemico*). — Macerata, Stab. cromo-tip. commerciale, 1921. In-8°, CXI-444 p.

Le couvent de San Giacomo, à Cingoli, se trouve orné de fresques représentant les principales figures des bienheureux et saints franciscains. Les figures ont donné au P. Ciro de Pesaro l'idée de recherches historiques sur Angelo Clareno. P, 104, le R. P. place une longue liste biographique sur l'auteur. On est surpris de n'y point relever : Le P. René de Nantes, *Histoire des spirituels dans l'Ordre de Saint François* (Couvin et Paris, 1909). Le R. P. entendant « revendiquer à la vérité, à l'histoire, à la vénération », le « bienheureux », il nous permettra de citer cette page de son prédécesseur : « Ange de Clareno, impatient de réaliser son désir, désespérant de triompher du parti pris de ses adversaires, finit par renoncer à toute alliance entre la communauté et le groupe des « pauvres ermites » dont il était le chef. A l'insu, ou plutôt à l'encontre de l'autorité légitime, il conçut l'audacieux projet de créer un Ordre nouveau, absolument indépendant de l'Ordre franciscain et seul conforme, selon lui, à la pensée et aux intentions de saint François. C'était, à coup sûr, se nourrir d'une illusion dangereuse et commettre une grave erreur, car jamais l'Église n'aurait consenti à couvrir de son

(1) Laude 89, p. 193. Éd. cit.

La folie, qui ne l'éprouve
Peut-il savoir quelles délices on y trouve ?

Digitized by Google

autorité une société religieuse établie sur une pareille base. C'est d'ailleurs ce qu'avait compris Olivi, qui refusa énergiquement... d'entrer dans la voie que le hardi novateur ouvrait devant lui (p. 468) ».

MAURICE BEAUFRETON.

PIERO MISCIATELLI. *Le più belle pagine di Bernardino da Siena...* (Collection de *Le più belle pagine degli scrittori italiani scelte da scrittori viventi*, dirigée par UGO OJETTI). — Milano, Fratelli Treves, 1924. In-16, XVI-297 p., portr.

Dans ce gracieux petit volume on trouve : 1° Une introduction sur le caractère de saint Bernardin ; 2° Des extraits de ses sermons divisés en : Faits personnels ; Sermons spirituels, moraux, politiques; Apologues, nouvelles, exemples ; Pensées et sentences ; 3° Chronologie détaillée de la vie du Franciscain siennois; 4° Iconographie bernardinienne qui ne compte pas moins de 33 numéros (à noter que les huit tableaux de la salle XIII à la pinacothèque de Pérouse sont placés sous un seul n°); 5° Œuvres manuscrites et imprimées, sources biographiques, bibliographie des œuvres modernes concernant saint Bernardin; 6° Anecdotes choisies relatives au saint; 7° Jugements de personnages anciens et modernes sur saint Bernardin.

Pour connaître le grand prédicateur italien du XVe siècle, nous n'en sommes pas réduits au récit de ses contemporains et à ses propres écrits, thèmes abrégés de ses discours développés en chaire. Nous avons la bonne fortune de posséder 45 sermons complets, tels qu'ils ont été prononcés. Voici comment. Pendant que saint Bernardin prêchait à Sienne, sur la place del Campo, au mois d'août 1426, un certain Benedetto, tailleur d'habits de son métier, armé de tablettes de cire sténographiait tous les mots de l'orateur. Rentré dans sa boutique, le brave homme reconstituait le sermon entier encore tout palpitant dans sa mémoire. C'est ainsi que avons cette parole vivante hachée de dialogues, où le saint fait lui-même les différents interlocuteurs, qu'il sème d'anecdotes ou d'interrogations pour retenir l'attention, où il imite parfois jusqu'au cri des animaux. Dans les 70 extraits de ces *Prediche volgari* (sans compter les « Pensées... ») p. 3-245, on peut se rendre compte des sujets les plus divers traités par le prédicateur siennois.

On apprendra avec plaisir que saint Bernardin était un bibliophile passionné (p. 283) et un collecteur de manuscrits, comme l'atteste Mehus dans sa Vie d'Ambroise Traversari. Pendant son séjour à Florence, il fréquentait souvent les officines des libraires, et de préférence celle de son ami Vespasien da Bisticci, où il discutait avec les humanistes. Il indiqua notamment à Niccoli une bible en grec au couvent des Frères Mineurs de Rimini.

Une tête de saint Bernardin, des plus expressives, d'après un

Digitized by Google

tableau de Lorenzo Vecchietta, à Rome, complète la belle œuvre de M. Misciatelli.

FR. DE S.

BERNHARD JANSEN, S. J. *Die Erkenntnislehre Olivis, aus Grund der Quellen dargestellt und gewürdigt.* — Berlin, Ferd. Dümmler, 1921. In-8°, 125 p.

Le Mineur à qui cette étude est consacrée est, avec Guillaume d'Auvergne, l'un des rares grands philosophes français du XIIIe siècle. Si jamais on lui élève une statue, le nom du P. Bernhard Jansen, son historien et éditeur, méritera une belle place sur le socle. Son étude, antérieure à l'édition des *Quaestiones*, a pour objet de dégager les lignes générales de la théorie de la connaissance développée par P. J. Olivi. La pièce maîtresse du système serait, d'après les analyses très neuves du P. Jansen, une certaine conception de la *Colligantia* des facultés de l'âme, qui serait d'ailleurs la source lointaine d'une conception analogue de Suarez. Olivi entend par là une « sympathie, en vertu de laquelle il y a toujours influence mutuelle des facultés supérieures sur les inférieures, et réciproquement, dans tout acte accompli par l'une d'entre elles (p. 78). L'action qui résulte de cette coopération est décrite de manière telle que le patient, au lieu de subir simplement l'influence de l'agent, y coopère par une sorte d'union, ou d'inclination naturelle vers le principe actif auquel il est uni (p. 80). Cette conception sert, dans toute la doctrine, à ménager les transitions entre le supérieur et l'inférieur, à expliquer l'union de l'âme et du corps, à rendre concevable une théorie de la connaissance qui rejette à la fois l'illumination augustinienne et les espèces sensibles de la scolastique thomiste. C'est une des plus heureuses découvertes du P. Bernhard Jansen, que d'avoir mis ce dernier point en pleine lumière. De même que, dans le thomisme, la *species impressa* est l'ultime condition qui rend possible l'acte de l'intellect, de même, chez Olivi, cette ultime condition est réalisée grâce à l'impulsion, ou impression, que la « sympathie » permet aux facultés sensibles inférieures d'exercer sur les facultés intellectuelles supérieures. Ce n'est pas un mince mérite que d'avoir dégagé clairement cette connexion d'idées, centrale chez Olivi, et pourtant fort cachée dans les textes souvent diffus que nous avons de lui.

ÉTIENNE GILSON.

B. JANSEN, S. J. *Fr. Petrus Johannes Olivi, O. F. M., Quaestiones in II Librum Sententiarum.* Vol. II-III, qu. 49-118 — Quaracchi, 1924-1926. 2 vol. in-8°, XV-644 p. et LIV-626 p.

Avec ces deux volumes, l'énorme labeur que s'est imposé l'éditeur d'Olivi prend fin. Le tome II contient les questions de beaucoup les plus importantes parmi toutes celles qui se trouvent dans le Ms. latin du Vatican, 1116. Au premier rang, on placera les questions 51,

Digitized by Google

Appendix : *Quod pars animæ intellectiva non sit forma hominis* (p. 136-198), et 59 : *An infantes libere agere possint* (p. 518-568). Nous avons désormais sous les yeux les textes où se développe la doctrine blâmée comme « périlleuse » en 1283 par les censeurs de l'Ordre et, en 1311, sur l'intervention de l'Ordre franciscain lui-même, condamnée comme hérétique par Clément V au concile de Vienne. Il va de soi que les discussions sur le sens exact de la doctrine visée par le concile auront désormais la base sûre qui leur a jusqu'ici manqué. Le P. Jansen estime d'ailleurs que la condamnation portait incontestablement contre la pensée du théologien telle qu'elle ressort des textes édités par lui; il note également, avec le P. Éphrem Longpré, que son seul disciple connu, quant à ce point de doctrine, est Petrus de Trabibus. Non moins importante est la longue question sur la pluralité des formes, — on y trouvera une ample collection d'arguments pour et contre, dont l'histoire aura pour tâche d'identifier progressivement les auteurs. Dans le t. III, la question LXXII développe la théorie de la « colligantia potentiarum animae » sur l'importance capitale de laquelle le P. Jansen a insisté dans son travail sur la théorie de la connaissance chez Olivi (*Die Erkenntnislehre Olivis*, p. 76-90; cf. supra notre récension). On y trouvera également l'importante question LXXVI, sur la connaissance que l'âme a d'elle-même (voir le même travail du P. Jansen, p. 112-116), et trois remarquables questions *De Deo cognoscendo*, publiées en Appendice. Le troisième volume s'achève par une série de tables admirablement comprises : lieux de l'Écriture cités par Olivi, citations des Pères ; citations des philosophes ; perspectives historiques d'Olivi sur chaque question (*scil.* comment il classe les opinions opposées relativement au problème étudié ; thèses doctrinales d'Olivi : 1° communes à Olivi et aux docteurs de son temps; 2° appartenant à Olivi et à l'augustinisme ; 3° thèses augustiniennes critiquées par Olivi ; 4° thèses d'Olivi dirigées contre l'aristotélisme thomiste ; 5° thèses d'Olivi qui s'accordent avec l'aristotélisme thomiste ; 6° thèses copiées de l'ancienne école franciscaine ; 7° thèses qui frayent la voie à la nouvelle école franciscaine ; 8° thèses propres à Olivi ; 9° thèses où se marquent le mieux les divers aspects du tempérament d'Olivi) enfin table détaillée des matières. Lorsqu'on envisage l'ensemble de ce travail d'édition critique, et que l'on mesure le formidable effort dont il témoigne, on ne peut se défendre d'éprouver un sincère sentiment d'admiration et de reconnaissance pour son auteur. Avec un pareil instrument de travail entre les mains, c'est peu de dire que des travaux solides sur la philosophie d'Olivi sont enfin devenus possibles, on peut dire qu'ils sont déjà à demi faits.

ÉTIENNE GILSON.

Digitized by Google

EDGAR HOCEDEZ, S. J. *Richard de Middleton, sa vie, ses œuvres, sa doctrine* (Spicilegium sacrum Lovaniense, Études et documents, Fasc. 7). — Paris, Éd. Champion, 1925. Gr. in-8°, xvi-555 p.

Avant de noter quoi que ce soit touchant le contenu de cet important ouvrage, il n'est pas sans intérêt d'observer que, sauf erreur de notre part, c'est la première monographie que l'on ait jusqu'ici publiée sur un penseur médiéval. Ce simple fait indique l'extrême intérêt qu'une telle tentative présente par elle-même et du point de vue purement méthodologique : des monographies, dont tout le monde constate l'urgente nécessité, sont-elles possibles et à quelles conditions ?

Même s'il entendait présenter l'ensemble de l'homme et de l'œuvre, le P. Hocedez ne pouvait pas ne pas adopter un centre de perspective. Il a choisi la théologie (p. 137) ; ce choix s'imposait et tout autre eût été arbitraire ; car R. de Middleton est un théologien et, chez tout théologien, la seule perspective légitime ouverte sur les choses est celle qui les envisage en fonction de la science sacrée, ou Sagesse. Il est donc clair que toute monographie d'un théologien médiéval doit adosser ce point de vue et, par conséquent, ne peut être l'œuvre que d'un théologien.

D'autre part le Docteur que l'on entreprend de présenter est un homme : il faut donc un historien proprement dit pour en étudier la vie et les œuvres. C'est en outre toujours un philosophe : d'où la nécessité d'être soi-même historien de la philosophie. C'est enfin parfois un juriste et un savant : d'où l'obligation d'être en outre au courant de l'histoire des sciences et de l'histoire du droit. Telles sont, réduites au minimum, les exigences du genre monographie, lorsqu'il s'agit d'établir celle d'un théologien médiéval. Et c'est un des drames de la situation présente. Il est rare que l'on soit tout cela à la fois, et même ceux qui le sont ne le sont pas toujours comme il faudrait l'être ; c'est sans doute pourquoi la tentative du P. Hocedez est, sinon la première, comme nous croyons qu'elle l'est en effet, tout au moins l'une des premières. D'autre part l'objet propre de l'historien, c'est la réalité historique, et ici, la réalité historique est faite d'hommes qui ont été tout cela à la fois. S'étant courageusement engagé dans ce dilemme, comment le P. Hocedez en est-il sorti?

Il a d'abord fait œuvre d'historien proprement dit et d'historien de la littérature médiévale. Sur ce plan, son œuvre ne redoute la comparaison avec aucune des meilleures et même à certains égards elle pourra servir de modèle. L'*Introduction critique* sur les œuvres de Richard est d'une parfaite méthode ; très remarquables aussi les pages consacrées à la vie de ce théologien, notamment celles qui contiennent son rôle dans le procès d'Olivi (p. 79 et suivantes) ; les comparaisons, enfin, établies entre les Quodlibets ou les *Quaes-*

Digitized by Google

tiones de Richard et les œuvres parallèles de controversistes contemporains, tel Godefroid de Fontaines, sont de bons exemples d'une méthode extrêmement féconde et dont il y aurait lieu de généraliser l'emploi chaque fois que la chose sera possible. Sous ce rapport il ne nous semble pas qu'il eût été possible de mieux faire.

En tant qu'historien de la théologie, le P. Hocedez a su faire un choix judicieux des points sensibles sur lesquels il y avait lieu de porter son enquête. Ici encore le cadre choisi est excellent (Dieu, dans ses attributs et sa Trinité ; création des anges et de l'homme; le péché et la grâce; la christologie ; les vertus, les sacrements ; les fins dernières. La méthode suivie consiste à donner une analyse succincte, mais très précise, de la doctrine, appuyée sur de brefs textes choisis parmi les plus caractéristiques et accompagnée de références aux passages qui traitent de la question. Aucune littérature, afin d'obtenir le maximum de densité.

Même méthode en ce qui concerne l'histoire de la philosophie. Les chefs sous lesquels se groupent les problèmes étudiés sont les suivants : conception de la philosophie et problème de la connaissance ; la physique ; l'augmentation de la qualité, la quantité, la lumière ; la métaphysique; l'être, preuves de Dieu, pluralité des formes, principes d'individuation ; psychologie et éthique. Pour tout ce qui concerne la physique de Richard, ce travail s'inspire des analyses et conclusions de P. Duhem ; pour tout le reste, le P. Hocedez a dû faire œuvre de pionnier, et il s'y est employé avec un courage digne d'éloges. Peut-être est-ce d'ailleurs sur ce point qu'il était le plus malaisé de réussir, les connexions des idées philosophiques s'accommodant mal d'exposés inévitablement succincts. Il ne semble pas, par exemple, que la profonde influence d'Avicenne sur Richard lui soit clairement apparue, ni que l'économie interne de cette doctrine de la connaissance ait été véritablement saisie. Les textes si curieux, cités p. 147-148, semblent impliquer une conception de l'abstraction intellectuelle très élaborée et qui pourrait bien être celle qu'a plusieurs fois visée Duns Scot, *Quaest. in Metaphysicam*, Lib. I, qu. 4, n. 20-21 ; éd. Wadding, t. IV, p. 535. (Cf. Bibl. nat., ms. latin 16110, fol. 11 *r a*).

Quoi qu'il en soit de ces points de détail, il ne semble pas que les recherches particulières qui, grâce précisément à ce travail, vont désormais se produire, puissent modifier sérieusement les conclusions auxquelles s'arrête le P. Hocedez. Richard de Middleton fut un théologien, et philosophe, conservateur; profondément influencé par l'ancienne école franciscaine, dont il reste un témoin caractéristique, il a abandonné en métaphysique la conception mystique de saint Bonaventure pour adopter le point de vue plus rationaliste de saint Thomas » (p. 382) ; mais, même lorsqu'il se comporte en rationaliste plus qu'en mystique, ses thèses demeurent, dans l'ensemble, moins thomistes que bonaventuriennes. Le P. Hocedez avance une conclusion plus risquée lorsqu'il refuse de voir en Richard un pré-

Digitized by Google

curseur de Scot (p. 383), notamment parce qu'il admet nettement l'analogie de l'être ; Duns Scot ne l'admet pas moins nettement ; mais ce serait une longue question disputée à engager. Trois sermons de Richard, et un d'Henri de Gand, édités pour la première fois, enrichissent encore cet excellent travail, qui, nous le souhaitons, sera la source de nombreux autres.

ÉTIENNE GILSON.

NEMATALLAH CARAME *Avicennae metaphysices compendium* ex arabo latinum reddidit et adnotationibus adornavit. — Roma, Pont. Institutum orientalium studiorum, 1926. In-8°, LII-272 p.

La métaphysique d'Avicenne existe en deux rédactions : celle du *Chifâ* (guérison), traduite en latin au moyen âge (éditée, entre autres, à Venise en 1493, 1508), et celle, plus courte, du *Nadjât* (salut), non encore traduite en latin. Considérant que nous avions déjà le texte latin du *Chifâ*, plus une traduction allemande de M. Hosten (*Die Metaphysik Avicennas*, übersetzt und erläutert, Halle a. S., 1907), son nouvel interprète a choisi le texte du *Nadjât* pour en donner la traduction. En fait, il s'agit là d'un écrit que les chrétiens du moyen âge n'ont pas connu ; ce sera néanmoins chose utile pour les historiens que de pouvoir désormais comparer le contenu des deux rédactions. Notre ignorance de la langue arabe nous interdit de porter un jugement sur la valeur de la traduction ; tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'elle est claire et semble très précise. Les notes qui l'accompagnent seront fort utiles ; elles permettent toutefois de supposer que leur auteur est plutôt un arabisant qu'un historien de la philosophie. Par exemple, il note avec raison, contre Carra de Vaux, que Franciscus de Macerata, O. M., et Antonius Frachantianus, ne sont que des éditeurs, non des traducteurs du *Chifâ* (Métaphysique), mais il s'en remet aux conclusions de Jourdain pour attribuer l'ancienne version à Gundissalinus (p. VI), ce qui est possible, mais ne se fonde sur aucun fait démontré. — L'interprétation du texte, p. 1, note 1 et 2, ne peut s'accorder avec la doctrine d'Avicenne. Même en maintenant « absoluti » qu'écarte le manuscrit M, Avicenne ne peut dire ici que l'objet de la métaphysique est Dieu, car il a toujours soutenu que c'est l'Être. Le point est d'importance capitale pour lui, car si la métaphysique avait Dieu pour objet, il faudrait que cet objet lui eût été fourni par la Physique ; or, selon lui, la Physique ne peut démontrer l'existence de Dieu, au sens propre du terme démontrer. C'est confondre Averroës avec Avicenne. — P. 199, note 5, on eût aimé savoir de quand date l'expression *dator formarum*, que nous n'avons jamais rencontrée dans les traductions latines médiévales d'Avicenne ? — D'une manière générale, on se demandera pourquoi tant de rapprochements entre Avicenne et saint Thomas, alors que saint Thomas fut l'agent principal du recul de l'influence d'Avicenne, et pourquoi

Digitized by Google

aucun rapprochement avec Albert le Grand ou Duns Scot, qui en furent au contraire profondément imprégnés ? — Ces menus détails sont d'ailleurs sans grande importance, et nous devons surtout de vifs remerciements à l'auteur de cette traduction pour le très précieux instrument de travail qu'il vient de mettre libéralement à notre disposition.

ÉTIENNE GILSON.

S. VAN DEN BERGH, *Die Epitome der Metaphysik des Averroes*, übersetzt und mit einer Einleitung und Erläuterungen versehen (Veröffentlichungen der « De Goye-Stiftung »). — Leiden, E. J. Brill, 1924. In-8°, XXXV-331 p.

L'*Abrégé de métaphysique* d'Averroës n'est pas une libre exposition de la métaphysique d'Aristote, mais elle se rattache, pour ses trois premiers chapitres, à certains passages déterminés de cette *Métaphysique*; le quatrième chapitre est une interprétation plus approfondie de la doctrine aristotélicienne des sphères et de sa théologie d'après le livre Λ de la *Métaphysique*, suivie d'une théodicée qui dépend surtout du stoïcisme ; le cinquième chapitre, qui manque dans les manuscrits aujourd'hui connus, devait examiner les principes des sciences particulières, conformément à la thèse d'Aristote qui veut que la considération des axiomes relève de la métaphysique. M. Van den Bergh donne une traduction extrêmement précise et claire des quatre chapitres de l'œuvre actuellement connus; il suffit de comparer son texte à celui de Max Horten (Halle, 1912) pour constater le progrès réalisé. Les notes sont d'un érudit capable de comparer le texte arabe à ses sources grecques, c'est-à-dire aux œuvres de Platon, d'Aristote et de leurs commentateurs ; on y trouvera, non seulement de précieux éclaircissements apportés au texte, mais même des matériaux abondants pour l'étude des questions que le texte soulève. Ce volume est un instrument de travail des plus précieux.

ÉTIENNE GILSON.

B. ROSENMÖLLER. *Religiöse Erkenntnis nach Bonaventura* (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, XXXV-3-4.) — Münster i. W., Aschendorf, 1925. In-8°, XIII-224 p.

Pendant que le P. Luyckx et nous-même préparions nos ouvrages sur saint Bonaventure, M. B. Rosenmöller poursuivait une enquête approfondie sur le même sujet. Arrivé un peu plus tard, il s'est trouvé gêné dans la publication de son travail par les deux volumes qui venaient de paraître et n'a imprimé que celles de ses conclusions qui ne faisaient pas double emploi. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan qu'il a suivi pour constater que son œuvre ne doit rien à celle de ses devanciers mais que, s'il arrive pour l'ensemble aux

Digitized by Google

mêmes conclusions, c'est par des voies qui lui sont propres. Le livre est divisé en deux parties : I, *La connaissance religieuse naturelle* ; II, *La connaissance religieuse surnaturelle*. La première partie étudie dans le plus minutieux détail les preuves bonaventuriennes de l'existence de Dieu par la vérité, l'amour et la création sensible. La deuxième partie étudie la notion bonaventurienne de foi et le développement de la connaissance humaine sous l'influence de la grâce, depuis la métaphysique jusqu'à la Sagesse et l'union mystique qui en est le couronnement. Ces exposés sont construits sur une analyse des textes très solide et très sûre ; sous ce rapport, c'est certainement un des volumes les meilleurs de toute la collection des *Beiträge*. Il va sans dire que, dans le détail de ces obscures questions, plus d'une discussion resterait ouverte. C'est par exemple le cas de la p. 11, touchant la *Quaestio vexata* de la connaissance dans les raisons éternelles. Il est tout à fait certain que le deuxième des auteurs cités dans la note 50 n'a jamais écrit que l'idée divine n'est pas *objectum quod*, mais *medium quo*, selon saint Bonaventure. Cette terminologie, dont le Docteur Séraphique n'a pas usé en l'occurence, n'est bonne qu'à le trahir. Et M. B. Rosenmöller le trahit à son tour en disant que l'idée est *objectum quod*. Il faudrait écrire cette horrible chose : un *objectum quo*, pour ne pas trop s'éloigner de sa pensée. Mais la question est d'importance, et les occasions ne manqueront pas d'y revenir.

ÉTIENNE GILSON.

ÉLIE MAIRE, aumônier au collège Stanislas à Paris. Article : *Franciscains*, dans le *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*. — Paris, Letouzey, 1925, fasc. XII, col. 385-398.

Il suffit de lire la bibliographie de cet article en 14 longues colonnes pour se rendre compte de sa valeur scientifique. L'A. ignore non seulement les *Annales Minorum*, les *Scriptores Ordinis Minorum*, le *Bullarium franciscanum*, mais même les classiques *Manuale historiae Ordinis Fratrum Minorum* du P. Holzapfel et l'*Histoire des études dans l'Ordre de Saint François* du P. Felder. Il s'est documenté dans des brochures et des ouvrages de vulgarisation et d'édification.

L'étude se divise en quatre parties : I. La genèse de l'Ordre et ses vicissitudes, col. 385-388; II. Un type de religieux inspiré des temps apostoliques, col. 388-391 ; III. L'Ordre de la Charité, col. 391-395; IV. Les auxiliaires, col. 395-397.

I. Après avoir rappelé les origines de l'Ordre, M. M. parle des divisions survenues au sujet de la pauvreté. Impossible au lecteur non initié de voir clair dans un tel énoncé. Que voulaient exactement au XIIIe siècle les zelanti et les laxistes ? On n'a jamais prouvé qu'avant le dernier quart du siècle les partisans du laxisme aient possédé des revenus fixes et des propriétés terriennes, en dehors de

Digitized by Google

l'enclos du couvent. Les difficultés provinrent toutes, ou à peu près, de l'interdiction absolue de l'argent, point de la règle où saint François avait manifestement outrepassé l'Évangile. Les zelanti ne comprirent jamais que l'Ordre devait évoluer, sous peine de mourir. Or, au XIIIe siècle, en dehors de la Communauté de l'Ordre, tous les mouvements séparatistes échouèrent misérablement.

Parmi les dissidents l'A. cite « vers 1405, les Colettans », et « en Savoie, en 1457, les Amadéistes » (col. 386). — Ces deux réformes se rattachent au mouvement de l'Observance du XVe siècle. Les Colettans, loin de former un groupe indépendant, affectèrent, au contraire, de rester soumis aux ministres provinciaux des provinces régulières. Quant aux Amadéistes, la plupart de leurs couvents se trouvaient en Lombardie, l'un existait à Rome, à Saint-Pierre in Montorio; on n'en connaît aucun en Savoie.

Au sujet des Conventuels, M. M. écrit, col. 387 : « Pour se dérober à l'essai de concentration [de Léon X en 1517], certains arguèrent de difficultés qu'ils estimaient au-dessus de leurs forces. Cédant à leurs appréhensions, le pape leur conféra l'autonomie, le droit de posséder en collectivité, le titre de Mineurs conventuels : ils se trouvaient astreints au minimum des prescriptions de la règle ». — Léon X voulait sauvegarder l'unité de l'Ordre, tout en n'imposant pas aux mitigés de nouvelles obligations. Leurs supérieurs provinciaux devaient porter le titre de *maîtres* en laissant celui de *ministres* aux observateurs de la règle à qui ils demanderaient confirmation de leurs charges. En refusant de se soumettre, ils se mirent eux-mêmes en dehors de l'Ordre. Martin V leur avait permis de posséder en commun depuis le 23 août 1430. Le titre de Conventuels, qui s'appliquait depuis 1252 aux religieux habitant près des églises assimilées aux collégiales (par oppositions aux ermitages), était devenu au XVe siècle synonyme de « mitigés » dans tous les Ordres mendiants ; il consacra la situation des Mineurs possédants.

M. Maire continue : « Le plus grand nombre des couvents consentit à passer à l'Observance [en 1517] et parmi eux tous ceux de France. En définitive, ce ne fut pas toujours, il faut bien en convenir, au profit de la régularité » (col. 387). — Ce n'est pas exact. En Italie, Observants et Conventuels restèrent sur leurs positions. En France. une cinquantaine de couvents des anciennes provinces de Provence et de Bourgogne ne se soumirent pas au ministre général, pas plus que la custodie de Liège dans la province de France. En second lieu, les couvents observants ne furent pas mélangés à ceux des anciennes provinces, sauf en Bourgogne. Cinq nouvelles provinces furent constituées. Il n'est pas permis de supposer que les anciens couvents qui se désappropriaient devinrent pires par le fait même. Il faut attribuer à d'autres causes les nouvelles réformes du XVIe siècle.

« L'année 1619, poursuit l'A., col. 387, réservait à l'Ordre une amputation particulièrement douloureuse. Les religieux acquis un

Digitized by Google

siècle plus tôt, 1525 ou 1528, à la réforme élaborée à son insu par le P. Matthieu Baschi, après des commencements assez étranges et difficiles, se séparèrent définitivement pour constituer un institut indépendant, pourvu d'un général distinct ». — Les Capucins n'avaient pas à se séparer de l'Ordre des Frères Mineurs, pour l'excellente raison qu'ils n'en avaient jamais fait partie. Leurs deux fondateurs, afin de pouvoir procéder en toute liberté, étaient passés aux Conventuels en 1527, après avoir vécu sous la juridiction de l'évêque de Camerino depuis le 18 mai 1526. Menant une vie absolument en opposition avec celle des Conventuels, leur autonomie ne put causer aucune souffrance à ces derniers qui les avaient d'ailleurs toujours soutenu contre leurs adversaires.

« Ajoutons, dit M. Maire. col. 391, que, par allusion à leur ceinture, les fils de saint François, à quelque branche qu'ils appartiennent, sont souvent désignées dans l'histoire de France, avant la révolution de 1793, sous le nom de Cordeliers ».

— Non, ni les Récollets, ni les Capucins, ni les Tiercelins ou Picpus, ne portent ce nom réservé aux Observants des grandes et petites provinces, et aux Conventuels.

II. Un type de religieux inspiré des temps apostoliques. — L'impression qui se dégage de ce paragraphe (et de tout l'article), c'est qu'un Frère Mineur doit être par essence un religieux diminué, un doux romantique nécessairement borné, à qui une joyeuse médiocrité est seule permise. L'histoire proteste contre une telle conception du franciscanisme. L'Ordre a éduqué les tempéraments les plus vigoureux. Frère Élie, Roger Bacon, saint Jean de Capistrau, le cardinal Ximénès, pour ne citer que ceux-là, en sont de magnifiques specimens. L'Évangile, qui a façonné un saint Paul avec sa personnalité si tranchée, autorise un Frère Mineur qui en a l'étoffe à développer tous les dons reçus de Dieu.

D'autre part, peut-on dire « que l'Ordre ne s'adresse pas à telles ou telles catégories d'œuvres spéciales... [que] toutes les entreprises sont à sa portée, à la seule condition que soit sauf le respect de la pauvreté vouée par lui? (col. 389).

— Qu'on lise la Règle, elle contient un chapitre particulier pour la prédication, but ordinaire des Frères; elle n'en formule pas pour le soin des malades, l'éducation de l'enfance, ou le rachat des captifs, auxquels se vouent d'autres instituts. Que certains Frères Mineurs se soient adonnés aux œuvres les plus diverses, c'est un cas particulier, ce n'est pas le but de l'Ordre. Celui-ci ne prépare directement qu'à la prédication et au haut enseignement théologique, et indirectement aux missions à l'étranger.

III. L'Ordre de la Charité. — De même qu'on a voulu appeler les Frères Prêcheurs l'Ordre de la Vérité, on a donné à celui des Frères Mineurs le nom de la Charité. De tels vocables sont très discutables. M. Maire accole cette devise : *Charitas* au blason de l'Ordre

Digitized by Google

qui comprend « une croix nue, et, à sa base, deux bras entrecroisés; l'un est du Christ crucifié, l'autre est de François après la stigmatisation » (col. 391). La première représentation connue de ces trois emblêmes, montre les bras attachés sur la croix, ce qui paraît tout naturel si l'on songe à la formule parlante de saint Paul : *Christo confixus sum cruci* (Gal., II, 19). « Je suis cloué à la croix avec le Christ », texte qui figure dans les offices de saint François; mais nulle part le mot *Charitas* n'est pris comme devise de l'Ordre.

Rien à dire de l'influence sociale, sujet très rebattu et qui mériterait d'être plus profondément fouillé.

Influence apostolique. « Les Frères Mineurs ont reçu mission d'annoncer aux fidèles « les vices et les vertus, la peine et la gloire » : nous dirions aujourd'hui la morale chrétienne et les fins dernières de l'homme... Dans les églises des villes ou de la campagne, ils exposent l'Évangile d'une façon simple... Les subtibilités doctrinales et les controverses de l'apologétique ne sont pas leur fait » (col. 392). — C'est bien ce que nous disions plus haut : le Frère Mineur est un amoindri; à d'autres le dogme, à lui la morale. Comme si l'Évangile ne contenait pas plus de dogme que de morale? Comme si la simplicité du langage (opposée à l'affectation prétentieuse) interdisait la profondeur des idées et la magnificence de l'exposition! Il ne faut pas connaître l'immense bibliographie parénétique des Frères Mineurs du moyen âge, et leurs ouvrages polémiques des XVIe-XVIIIe siècles contre les protestants et les jansénistes pour formuler une pareille assertion. — Au sujet des missions à l'étranger, M. Maire note que « grâce aux Frères Mineurs appuyés par la France, les lieux consacrés en Palestine par la présence du Christ sont jusqu'ici restés acquis en grande partie à l'Église romaine » (col. 393). Nous avons dit dans la *Revue* (t. III, p. 166-167) ce qu'il faut penser de ce vieux cliché de l'appui de la France à l'égard des Saints-Lieux. — A la fin du paragraphe consacré aux missions, l'A. compte présentement en pays infidèles : « 2100 missionnaires, 320 paroisses, 3700 chrétientés, 400 collèges et 300 écoles prospères ». Qu'un missionnaire parcoure annuellement un certain nombre de chrétientés, on le comprend ; mais comment peut-on suffire à 400 collèges avec si peu de personnel ? Ne sommes-nous pas pas en face de chiffres fantaisistes?

Influence scientifique. Une colonne (393-394) est réservée à l'École franciscaine. On y compte quinze noms : saint Antoine, Alexandre de Halès, saint Bonaventure, Duns Scot, Guillaume d'Occam, en théologie ; Roger Bacon, en sciences naturelles ; Bernard de Besse, Salimbene, Ruysbrock, comme chroniqueurs ; Arlotto de Prato et Nicolas de Lyre, comme commentateurs de la Bible ; Julien de Spire, Henri de Pise, Jean Tisserand, comme « littérateurs » ; enfin le canoniste Reiffenstuel. Voilà le bilan! Notons que J. de Spire est un compositeur d'offices, H. de Pise un musicien, J. Tisserand un prédicateur et un poète. Inutile d'insister.

Digitized by Google

Influence liturgique. « Alors que chez les Bénédictins ou chez les chanoines réguliers, la nef principale appartient au chœur, chez les Franciscains elle se trouve réservée au peuple : les religieux ne gardent plus pour eux qu'une place restreinte devant ou derrière l'autel majeur » (col. 394). — N'y aurait-il pas confusion avec les églises des Cisterciens et des Chartreux ? A Saint-Germain des Près, par exemple, et à Saint-Étienne du Mont, de Paris, la nef appartenait-elle aux moines et aux chanoines? Il est bien sûr qu'aujourd'hui chez les Bénédictins de Maredsous et d'Auteuil la nef est à la disposition du public, et les religieux occupent le chœur, comme les chanoines à Notre-Dame de Paris. Chez les Frères Mineurs il n'en allait pas autrement. Le reste tient de la fantaisie. M. Maire n'a pas songé à signaler le missel et le bréviaire de la cour romaine, revus et propagés au moyen âge par les Frères Mineurs, et devenus, grâce à eux, les livres liturgiques de la grande majorité de l'Église latine. Cf. notre *Revue*, II, 526-538.

Il n'est pas possible, dans un compte-rendu, de tout relever et de tout compléter, mais, est-il vrai que saint François entendait « rappeler à la chrétienté médiévale du XIIe siècle, trop exclusivement dévote au Christ triomphateur de la Résurrection, le Christ pauvre, humble, doux, de la vie cachée et de la vie publique ? » (col. 385). — Nous savons par l'office improprement appelé de « la Passion », que, de Pâques à l'Ascension, saint François modifiait les psaumes qu'il récitait pour sa dévotion extra-liturgique. Il ne pouvait moins faire que de se conformer à l'esprit de l'Église proposant le Christ ressuscité à tous les fidèles, dans cette époque de l'année. D'ailleurs, dès le siècle précédent, saint Bernard avait fortement attiré l'attention sur les mystères de l'enfance et de la passion du Christ. Cf. POURRAT, *La Spiritualité chrétienne*, II, 64-76.

IV. LES AUXILIAIRES. — Ce sont les frères convers, les Clarisses, le Tiers-Ordre et les franciscanisants.

Tout est bien dit sur les premiers. Quant aux filles de Sainte-Claire, l'A. aurait dû consulter L. OLIGER, *De origine regularum ordinis S. Clarae* (AFH, V, 1912, p. 181-209, 413-447), et G. DELORME, sur le même sujet, dans la *France francisc.*, III, p. 14-33. *L'Histoire de l'ordre de Sainte Claire* que M. Maire attribue au P. René de Nantes, col. 398, doit être sans doute sa brochure sur *Les Origines de l'Ordre de Sainte Claire* (1212-1263), Paris, [1913]. La lecture du *Manuale* du P. Holzapfel, au chapitre des Clarisses, p. 575-593 l'aurait renseigné sur la fondation des Capucines au XVIIe siècle et non au XVIe.

Relativement au Tiers-Ordre régulier des femmes, M. Maire aurait trouvé les bonnes dates dans notre *Revue*, I, 180-208. Il n'aurait pas écrit, col. 396, qu'un décret de saint Pie V causa la ruine des maisons, et que « les communautés finirent même par ne plus subsister qu'en Italie ». Il y eut en France de nombreux couvents de Tiercelins et de Tiercelines jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

Le dernier passage de l'article nous concerne. « Parmi son élite (du Tiers-Ordre — oh ! pas ou plutôt du quatrième ordre selon l'expression de M. l'abbé Brémond) se dessine depuis quelque trente ans le mouvement le plus en vogue des « franciscanisants », savants, et artistes notoires, spécialistes de la question franciscaine. Il s'est fixé pour tâche de replacer en belle lumière la personnalité du patriarche de l'Ombrie. Il s'exerce dans le domaine de l'histoire, de l'art, de la littérature, plutôt qu'il qu'il n'aborde le terrain de la raison pure, sans négliger toute la réhabilitation de Duns Scot. Tout en applaudissant à son zèle, l'Ordre des Frères Mineurs le souhaiterait parfois plus nuancé de mesure et d'attachement à la tradition ... La *Revue d'histoire franciscaine* ... [est l'] organe des franciscanisants (col. 397, 398). — De quelle « tradition » s'agit-il ? Ce n'est un mystère pour personne qu'au XIXe siècle les Franciscains étaient loin d'avoir repris leurs traditions anciennes. Nous nous hâtons d'ajouter que depuis l'Union de 1897 ils ont fait de vigoureux efforts pour les retrouver. M. Gilson et le P. Jules d'Albi ont prouvé que même les premiers Quaracchistes s'étaient appuyés sur des principes thomistes pour rédiger le scholies de leur édition des Œuvres de saint Bonaventure. Le P. Jules (*Saint Bonav. et les luttes doctrinales*... Paris, 1923, p. 92) cite un aveu du P. A. de Vicence établissant qu'en 1856, le P. Bernardin de Porto-Gruaro, depuis ministre général, avait donné à sa province de Venise « philosophiam thomisticam auctore P. Antonio Goudin [O. P.] veluti *clavim* ad thesauros Bonaventurianos reverandos peraptam » L'Ordre des Frères Mineurs n'est en possession d'un manuel complet de philosophie et de théologie scotiste que depuis l'an dernier. Nous-mêmes, nous avons dû rectifier (cf. notre *Revue*, II, 122-127) le Supplément franciscain au *Missel quotidien et Vespéral* du P. Lefèvre, O. S. B., publié officiellement par la province de France. Qu'on ne parle pas de « la tradition », elle est inexistante. Mais l'Ordre des Frères Mineurs peut être assuré qu'il trouvera toujours dans cette Revue le respect des faits et le souci de les faire comprendre en tenant compte des contingences historiques.

Henri Lemaître.

Roger Rodière. *Épitaphier de Picardie*. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* [Documents inédits concernant la province, tome XXIe]). — Amiens-Paris, 1925. In-4°, x-634, avec une pl. hors texte.

Magnifique recueil, parfaitement imprimé, orné de reproductions d'armoiries et d'épitaphes. On n'y trouvera pas néanmoins celles qui figurent déjà dans des ouvrages imprimés, tels que la *Monographie de la cathédrale d'Amiens*, de M. Georges Durand.

Nous pouvons relever plusieurs mentions concernant l'Ordre de Saint-François.

Digitized by Google

1509. — Révéd Père en Dieu Monsr Me Nicole de La Couture, de l'Ordre de Saint François, docteur en théologie, évesque d'Ébron et suffragant d'Amiens, lequel en son vivant dédia l'église Nostre-Dame d'Amiens.

Mer spacieuse aux viateurs propice.

Tableau au pilier [de la cathédrale] vis-à-vis la petite porte de l'Évesché, où il est représenté en habits pontificaux, celuy de Cordelier dessous, la crosse et la mitre d'or, au bas du tableau. Son escu est timbré d'une crosse.

Armes : *d'azur à 3 épis d'orge d'or rangés en fasce; chef de gueules à 3 étoiles d'or.* (De La Couture). — (P. 85.) — Cf. *Archiv. francisc. hist.*, t. III, 1910, p. 128.

Le curé de Saint-Rémy d'Amiens, présent à l'ouverture de son tombeau, lors de la construction de la nouvelle église, a affirmé qu'on le trouva en habit franciscain, avec une corde ornée de fils d'or. — Le vers cité plus haut est celui composé par Nic. de la C. lorsqu'il était maître de la confrérie du Puy.

Aux Cordeliers de Lyons-la-Forêt (Eure) se trouve l'épitaphe de Marguerite de Matissart, femme de Charles de Clermont-Tonnerre, baron de Courcelles, morte en 1691. (Publiée par L. Régnier, *Excursion à Lyons-la-Forêt, Mortemer et Lisors*, s. d. (vers 1907), p. 23. — (P. 90, note 3.)

François Quignon, maître chirurgien, a donné un tableau [à la confrérie du Puy] : une Vierge offrant son Fils à la croix, fait par Frère Luc, religieux récollet, natif d'Amiens.

Tableau au 5e pilier [de la cathédrale d'Amiens] à droite, où est écrit :

Saincte Vierge agréés ce tableav très chrestien
Pièce de Frère Luc avssi saincte que belle
Que vovs offre Francois Qvignon le chirvrgien
Avec Jeanne Vérv son espovse fidelle.

(Ce tableau, qui se trouvait naguère en la possession des Dames du Sacré-Cœur, a été ensuite acquis par M. de Guyencourt qui l'a donné au Musée de Picardie. — Cf. *Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. XXII, p. 5. — (P. 139).

Les armes des Barbafust se trouvaient encore en 1888, d'après M. de Guyencourt, aux vitres de l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens (Saint-Remy). — (P. 301, note 6.)

Dans l'ancienne église des Clarisses d'Amiens, se trouvait une tombe du côté de l'Évangile, laquelle fut découverte dans les décombres de la susdite église, rue Saint-Leu, en avril 1812. — Un membre correspondant de l'Institut l'a décrite ainsi :

« Cette tombe était en pierre blanche, dure, polie et d'un grain très fin ; elle portait sept pieds de hauteur sur trois pieds cinq pouces de largeur.

Digitized by Google

« Au milieu se voyait deux figures tracées de grandeur naturelle, l'une à droite d'un homme ayant un manteau revenant sur le devant jusqu'aux genouils et une espèce de toque sur la tête ; l'autre à gauche, d'une femme vêtue d'une robe dont la forme n'était pas facile à saisir, et une coëffure de forme platte pardevant. A leurs pieds on comptait bien distinctement treize figures d'environ un pied ou quinze pouces de haut, qui étaient leurs enfants

« Au pourtour, se lisait l'inscription suivante en lettres vulgairement appellées gothiques, de la hauteur d'environ un pouce :

Soubz men pierre
Se gist Pierre
De Machy
Qu'on a chy
Mort bouté.
La bonté
Dieu luy face
Voir sa face.

S'espousée
Qu'est posée
Chy omprès
Peu après
Trespassa
Et passa
De che monde.
Dieu la monde.

Quand vesquirent,
D'eulx nasquirent
Treize enfans,
Blons, bruns, blancs.
Or sont morts
Leurs deux corps ;
Vers nourissent
Et pourissent.

Ils attendent
Qu'ilz reprendent
Corps et ames
Hors des lames,
Ressucitent
Et habitent
Es sains chieux.
Ce doint Dieux.
Amen.

C'est l'épitaphe de Pierre Demachy, notaire royal à Amiens en l'an 1447. —(P. 318-322).

Ibidem. — « A la vitre du chœur, du costé de l'Évangille de l'Épître » (sic) armes de Riencourt : *écartelé : 1 et 4 d'argent à 3 fasces de gueules frettées ; 2 et 3, contrécartelé 1 et 4, à 3 molettes à 5 rais ; 2 et 3 d'hermines à tours de gueules.* — (P. 322.)

Ibidem. — Sépulture d'Adrien de Mailly † le 4 mai 1518, et de Jenne de Bergues, sa femme, † le 1er septembre 1513. — L'homme est en cotte d'armes et la femme en long manteau avec ses armes dessus, qui sont Berghes-op-Zoom.

« Sur cette tombe sont les figures en ronde-bosse et en pierre, de grandeur naturelle, de Messire Adrien de Mailly, baron de Latingen et seigneur de plus de seize terres ou villages, et de dame Jeanne de Bergue, son épouse. Ils sont à genoux, tournés vers l'autel, posés sous une arcade dans l'épaisseur de la muraille. L'inscription « cizellée en caractères de fer à jour, contient le nom et les qualités de ce seigneur ». — (P. 323.)

« Messire Imbert, de Saveuse, époux de Marie de Saint-Fuscien,

Digitized by Google

mort en 1560, fut enterré avec elle dans la chapelle que l'année même il avait fait construire dans l'église Sainte-Claire ». — (P. 323, note 3.)

Ibidem. — « Épitaphe de marbre, au bas d'un tableau de bois où sont les portraits du mary et de la femme ». — Sépulture de Firmin du Fresne, bourgeois et marchand, † le 27 octobre 1613 ; et de Catherine de Sachy, sa femme, † 27 septembre 1593. — (P. 323-324.)

Ibidem. — Sépulture de Me Simon du Fresne, vivant docteur de la Faculté de médecine, † le 14 juin 1652, âgé de 92 ans ; et de Marie Boulenger, sa veuve, † le 14 janvier 1660.

« Dans une autre chapelle contiguë à celle du Sépulchre dans l'église de Sainte-Claire, sont enterrées les personnes de MM. Dufresne de Fredeval, de cette ville ... » — (P. 324, note 3.)

Ibidem. — « Épitaphe dans la nef vis-à-vis la porte ». — Sépulture de noble homme Jean de Saint-Deliz, seigneur de Heucourt et de Havernas, ... † le 2 août 1500. — (P. 324.)

Ibidem. — « Tombe au milieu de la nef ». — Sépulture de dame Gabrielle de Cœuret... † le 28 septembre 1672. — (P. 325.)

Ibidem. — « Épitaphe dans la nef ». — Sépulture de dame Jacques Violette... † le 30 avril 1517. — (P. 325.)

Ibidem. — « Autre de cuivre contre la chaise du prédicateur dans la nef ». — Sépulture de Me Jehan Maisné, docteur en théologie, chanoine d'Amiens et curé de Nostre-Dame en Dernesta à Monstrœul ... † le 21 juillet 1484. — (P. 325.)

Ibidem. — « Autre, dans la chapelle contre le chœur ». — Sépulture de Jeanne Rohaut, veuve de Me Jehan du Fresne, † le 2 décembre 1523 ... — (P. 325-326.)

Ibidem. — « Au bas d'une figure de pierre représentant sainte Claire dans la chapelle du Sépulcre :

Armes : *à la croix alaisée et pommetée.*

CE LIEU, FUT FAIT L'AN MIL CINQ CENS ET TROIS
POUR ÉMOUVOIR CŒUR A DÉVOTION
DES BIENS SAINTERON ENTRANT ÈS LIEULX ESTROITS
D'AUSTÉRITÉ ET EN RELIGION.
FILLE JADIS FUT DE ROLLAND LE NOIR,
BOURG[EOIS] D'AMIENS ET EN SON VIVANT FUT BON
ET SAGE. DIEU LUY DONNE PART EN CE ...

.....

... SAINTERON AU MO[RT]EL (?) PASSAGE. (P. 326.)

Ibidem. — « Autre, de pierre, dans la mesme chapelle ». — Sépulture de Me Firmin Pingueret, chanoine de Notre-Dame d'Amiens ... † le 31 janvier 1571. — (P. 327.)

Ibidem. — « Épitaphe de cuivre dans la chapelle du Saint-Sépulcre contre la porte. » — Sépulture de Jehan de Suin, escuier, sr de Cancaperon... † le 31 mai 1655 ; et de Héleine de Lastre, sa femme, † le 12 août 1679. — (P. 327.)

Digitized by Google

Ibidem. — « Autre, au dessus de la précédente. » — Sépulture de Michel de Suin, † le 7 Juin 1602, âgé de 52 ans.

« Il paroît [par] l'écu des armes de la maison de Lannoy-Dameraucourt, sculpté en bas-relief et attaché à une des poutres de cette église, qu'un seigneur de cette maison a fait quelques donations et aumônes pour la construction de ce saint temple. » — (P. 327, note 5.)

Église des Cordeliers d'Amiens. — A côté de l'autel, arcade dans l'épaisseur de la muraille, sous laquelle est couchée la figure de Mgr de La Couture, évêque d'Hébron, suffragant de François d'Halluin, évêque d'Amiens. Il étoit de l'Ordre de Saint-François et fut inhumé en cet endroit. Armes au milieu du cintre de l'arcade : *d'azur à 3 épis de bled d'or*, posés en pal, au chef de gueules chargés de 3 étoiles d'or.

Auprès de ce tombeau est le superbe mausolée de Nicolas de Lannoy, seigneur de Damerecourt, et de Magdeleine, son épouse. — Une inscription en 24 vers latins sur quatre tables de marbre explique le monument. — M. et Mme de Lannoy ne sont pas enterrés sous ce tombeau élevé de leur vivant. Seul le cœur du mari y fut apporté, le 2 juin 1631.

Voici comment Roland de La Platière, le futur ministre de la Révolution, décrit le tombeau de Lannoy (1763) : « Dans le chœur à gauche, on voit un des plus grands ouvrages de Blasset : c'est le tombeau de M. et de Mme de Lannoy, connestable héréditaire du Boulonnois, gouverneur des villes et comté d'Eu et Tréport, mort en 1648 (?) ; en bas les deux corps couchés morts et nuds l'un à côté de l'autre, avec une légère draperie. Le bloc étant de deux morceaux rejoints au dessous de la bifurcation des figures, les ignorans de moines les ayant lés accessibles au peuple (*sic*), on les a séparés. Aux pilastres la niche où sont les cadavres, on voit deux bas-reliefs en devant et un de chaque côté, de 15 à 18 pouces de haut. Le 1er représente la Force personnalisée casquée et couverte de la peau du lion ; le 2e la Justice, la balance d'une main, l'épée de l'autre, un bandeau sur les yeux ; le 3e une Tempérance ou Sobriété, avec une cruche d'eau à la main ; et le 4 la Prudence tenant des serpens d'une main et quelqu'autre marque simbolique de l'autre. Dans le fond de la niche on en aperçoit un 5e qui représente la Résurrection de Lazare. Au dessus le mari et la femme sont à genoux habillés en goût du temps avec une fraise et regardant l'autel. Au milieu d'eux, un ange, de hauteur naturelle, presque debout, à moitié assis sur un casque, tient les armes dont l'écusson appuie à terre, d'une main, et de l'autre une trompète qu'il apuie contre sa poitrine ; il a la tête un peu panchée et semble réver. Le tout est orné d'une riche sculpture; les fonds sont en marbre noir, les colonnes pilastres en rouge et les figures et ornements en blancs. Au dessus de l'ange, par derrière, il y a une Résurrection du Christ aussi en marbre blanc... (R. Rodière,

Digitized by Google

Le voyage de Roland de La Platière en Normandie et en Picardie, dans *Bull. Soc. Émul. d'Abbeville*, 1919, p. 176). — (P. 337-339.)

Ibidem. — Sépulture de Porrus de Lannoy † 1520, et de sa femme Marguerite de Saint-Delis. — Il semble que la sacristie fut faite de leurs aumônes. — Sur le cintre de la porte qui conduit du chœur à la sacristie, et sur les stalles se voient les écus de M. et Mme de Lannoy, avec leur devise : *Craindons Lannoy et mieux en aurons*. — (P. 339-349.)

La statue de pierre de sainte Catherine porte au bas les armes de Bournel ; celle de sainte Marguerite porte l'écu de Soissons-Moreuil (p. 340).

Marie de Bournel, femme en secondes noces de Jean de Tiembronne, bailli d'Amiens, a fait faire l'autel de la Conception de la Vierge, en mémoire de quelques-uns de ses ancêtres qui sont enterrés dans cette chapelle, entr'autres Valleran de Soissons, bailli d'Amiens en 1450...

Mention du Sépulcre de Notre-Seigneur, donné par Jean de Canteleu, seigneur d'Orbendas, † le 22 janvier 1538, enterré devant ce Sépulcre...

Mention d'un tableau du Christ en croix. Table de marbre noir au dessous ; inscription contenant les noms et qualités de Pierre Daix, procureur et notaire, de ses parents (s. d.). — (P. 340.)

Dans la grande nef, grande table de marbre noir, épitaphe d'Anne Morel de Crémery † le 14 octobre 1690... Elle a fondé, entr'autres, les Litanies de la Sainte Vierge chantées tous les jours à cinq heures du soir...

Sur les vitraux : armes de Soissons-Moreuil, d'Halluin, Conty, Clabaut, Saint-Frescien, etc. — Un seigneur de la maison de Clabaut, vêtu en chevalier, avec cotte d'armes de couleur verte parsemée de ses armes.

Mention d'une statue de saint Christophe, avec l'écu de Saveuze en lozange : d'une statue de la Vierge-Mère, avec ce vers latin au-dessous :

Sum quod eram, nec eram quod [*sum*]; *nunc dicor utrumque*. (P. 314.)

On peut lire dans M. de Guyengourt, *Mémoire sur l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens 1891*, *Mém. Soc. Picardie*, t. XXXII) divers épitaphes et fragments retrouvés en 1890 dans la démolition du chœur de cette église. Notons seulement : la curieuse pierre tumulaire portant en onciales l'inscription suivante : [*chi gi*]*st sires Pieres Kavengniaus. Proiés por lui*.. avec l'effigie, de profil à senestre et les mains jointes, du défunt, barbu, et dans l'attitude de la marche. Le costume, de la fin du XIIIe ou du début du XIVe siècle rappelle celui du chanoine Thomas de Savoie, à la cathédrale. (Cf. G. Durand, *Bulletin archéologique du Ministère*, Paris, 1891, 3 p., pl. ; et E. Soyez, *La Picardie histor. et monum*. t. I, p. 185.)

Mentionnons encore cette épitaphe curieuse, qui a existé dans

Digitized by Google

l'église jusqu'à sa démolition en 1890, bien que renouvelée au XIXe siècle sur un nouveau marbre, dans l'avant-dernière travée de la nef, côtés du :

CY GIST ENTRE CES DEVX PILIERS
LE FRANC QVESTEVR DES CORDELIERS
QVI, COR BIEN QV'IL SOIT TRESPASSÉ,
NE CESSE DE ROMPRE LA TESTE
AVX PASSANS, EN FAISANT LA QVESTE
D'VN REQVIESCAT IN PACE. (P. 341)

A esté trouvé un parchemin qui est tel : « C'est icy le cœur de Madame Marie de Mailly, fille de Mr de Mailly, [femme de Jehan, sire de Brineu..., chambellan du duc de Bourgogne et bailly d'Amiens] de laquelle le corps est enterré au couvent de Ste Claire de Citté lez Arras. C'estoit une fort pieuse, dévote, grande aumosnière, vivante fort vertueusement, et a voulu morir vestue des vestemens de l'Ordre de Mr St François à Lisle en Flandres en lan 1470. Priés Dieu pour son âme. » — (P. 449.)

Dans l'église des Cordeliers de Saint-Quentin, sépulture de Julien de Longueval.... † le 2 août 1640, et de son épouse Diane Le Picart.

Sépulture de Anne de Longueval, épouse du marquis de Genlis, † le 12 mai 1676, âgée de 42 ans. — Dom Gosse (*Hist. de la maison de Longueval*, ms). rapporte que « le corps de cette dame s'est conservé jusqu'ici (1784) entier et sans corruption, ce qui a été constaté en 1781 par le travail de quelques ouvriers, occupés à réparer le caveau où il est déposé. Le bruit se répandit bientôt que l'on avoit trouvé le corps d'une sainte. Le peuple de St-Quentin et surtout les paysans de Tenelles et des environs, allèrent en foule la révérer et lui adresser des prières. Cette anecdote fit beaucoup de bruit, et il ne fallut rien moins que des ordres supérieurs pour arrêter le cours d'une dévotion si mal entendue. » *Ibid.*, p. 112. — (P. 510-511.)

Ibidem. « A cauté du grant hautel, du côté de l'Évangille dans une niche, ce voit deux dames [de la maison de Sard] que les religieux tiennent pour leurs fondatrisse, mais il ne s'y voit rien escrip... » — (P. 535.)

Devant le maître autel, sépulture de Marie Merlincourt, femme de Robert de Vehi, seigneur de Pinon, † 1311, le 4 mai. — (P. 536.)

Sépulture de Nicolas de Flavigny, écuyer, sieur de Joincour, † le 22 juillet 1521. — (P. 536-537.)

Sépulture, dans la nef, de Gaucher de La Motte, seigneur de Dallon, † le 5 octobre 1538 ; et de Marguerite Wanen, son épouse, † le 21 décembre 1537. Sur la pierre plate du tombeau, figure « d'un houme armé avec la cotte d'arme. » — (P. 537.)

« Devant le gran autel est encor une tombe platte d'une dame dont l'inscription latine est cy dessous, le reste est tout esfassé :

LAUDE MICANS VARIA DOMINARUM GEMMA MARIA
PRÆDOMINANS SARTO, LOCULO NUNC CONDITUR ARCTO ;

Digitized by Google

FORMA, GENUS, MORES, CUJUS COMITANTUR HONORES;
VOS EJUS MEMORES FRATRES ESTOTE MINORES.
LITTUS EGENORUM, NUTRIX ET MATER EORUM,
PROPRIA SUBJECIT ET EIS COMMUNIA FECIT.

JE TRESPASSAI L'AN DE L'INCARNATION M. CC. LXXI, L'ENDEMAIN DEL SAINT MAIHIU. PRIÉS POUR MI. »

Q. DE LA FONS, *Ville de Saint-Quentin*, 1856, t. I, p. 254-260, donne les épitaphes de l'église des Cordeliers. Il prétend, p. 255, que la dame du Sart se nommait Marie-Anne, et que les vers latins sont autour de la tombe. Puis il ajoute : « Au côté gauche de cette sépulture on voit deux figures de femmes représentées à genoux et revêtues de l'habit de Saint-François ; elles sont placées dans une arcade prise dans la muraille. Les religieux les tiennent pour les fondatrices de leur maison et disent par tradition que ces figures sont la représentation de la dame du Sart et sa sœur, deux très sages et vertueuses dames. » — (P. 537-538.)

Ibidem Devant le grand autel, tombe de Colas de Mouy. (Date effacée.)

Dans une chapelle, sépulture de Louis de Lavareinz, † à Saint-Quentin le 30 septembre 1553. — (P. 538.)

Le dossier Moy (*Pièces originales* de la Bibl. nat., t. 2078 p. 239), mentionne la sépulture de Simon, sire de Moy, † le 1er août 1384. Elle était au devant du grand autel — (P. 538.)

Contre une muraille, sépulture de Renault de Longueval, † le 5 octobre 1465, et de Jeanne de Montmorency, † le 25 août 1469. « Et en la fin prirent l'abit de St François ; priez pour eux. » — (P. 539.)

[De] plus y a une de la maison de Mouy devan le gran hautel : « Noble houme Jean de Monsil Batar à sire Colas de Mouy, lequel trespassa lan 1213, le 5 jour d'aust... » (Date fausse, car Colard de Mouy vivait en 1477.)

Parmi les autres épitaphes mentionnées en note, p. 539, il faut relever les noms de frère Raoul de La Vacquerie, gardien du couvent, 1574; fr. François Le Roi, gardien, 1626; fr. Jean Coreau, religieux, 1531.

FRANÇOIS DE SESSEVALLE.

Dr Paul DELAUNAY. *Un Adversaire de la Réforme. Les idées religieuses de Pierre Belon du Mans.* — Laval, Goupil, 1922. In-8o, 23 p. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1922.

Ce qui nous intéresse particulièrement dans cette élégante plaquette, c'est l'histoire franciscaine racontée par Pierre Belon (1517-1564), originaire du Haut-Maine et grand voyageur devant l'Éternel. « Oyez, dit-il, p. 11-13, l'aventure de ce Cordelier italien qui,

Digitized by Google

poussé par la soif du martyre, prit lettre de ses supérieurs pour aller en Turquie et là se faire mourir. Donc il feit tant par ses journées qu'il arriva emprès de Constantinople et aiant monstré ses lettres aux hommes de son Ordre, ils ne purent moins faire que d'y obéir, selon ce que la raison vouloit. Ceux de son Ordre aiant entendu sa délibération ne furent guère contents, prévoiant que ce leur tourneroit en malveillance en l'endroit des Turcs, et par ce l'en vouloient divertir, le cognoissant n'avoir moien d'exécuter son entreprise, et ainsy lui feirent plusieurs remonstrances, disant que ce seroit folie de vouloir prescher les Turcs s'il n'avoit premièrement l'intelligence de la langue, mais voyant qu'ils ne l'en pouvoient divertir s'en allèrent à Monsieur d'Arramont pour le prier qu'il l'appelast pour l'en dissuader; Monsieur d'Arramont [ambassadeur de France] qui estoit homme sage le tint longtemps avec beaux discours, mais pour résolution le Cordelier luy dist qu'il ne lui chaloit qu'il en avint, car il estoit résolu de se faire mourir. Donc voiant qu'il n'y avoit ordre de l'en destourner, il envoia son drogman au premier Bacha luy dire qu'il y avoit un pauvre personnage troublé de frénésie, qui s'estoit persuadé de vouloir mourir à la poursuitte de prescher les Turcs pensant les convertir, mais que ce fust son bon plaisir que quand il viendroit à se présenter qu'on ne lui feist aucun oultrage veu qu'il estoit innocent, car la loy des Turcs pardonne les meffaits des fols. Si Monsieur d'Arramont n'eust ainsy pourveu à sa folie, c'eust esté un scandale aux Cordeliers qui ont leur monastère en Perse (1), car le peuple turcois se feust indigné contre eux. Enfin ce Cordelier n'arresta guière d'estre mené prisonnier au Bacha lequel sçavoit bien le langage italien, le reprent de sa hardiesse, luy dénonceant qu'il avoit gagné à mourir : Bien de par Dieu, respondit le Cordelier, car c'est tout ce que je désire, car je veux mourir en soustenant l'Évangile de Nostre Seigneur. Ce Bacha qui avoit esté pirate estoit un fin frère, et qui sçavoit touttes les ruses et les malices de l'Abysme avec touttes les tromperies du monde, luy dist : « Jà ne te feray l'honneur de te faire mourir, puisque tu le désires, mais je te feray vivre à ma guise. » Alors commanda qu'on le menast en sa galère et qu'on le traitast selon qu'il l'ordonneroit. Sur le matin, à l'heure du desjeuner, on le couchoit à la renverse et on luy prenoit les deux jambes jointes couchées sur un levier, liées à l'endroit des chevilles par le milieu dudit levier, lequel deux hommes tenoient par chacun son boult et en travers, un troisiesme tenant une baguette de cournoillier luy donnoit dix coups sur la plante des pieds nus par chacun jour au matin. Environ le disner il estoit mis sur son ventre, un homme luy mettoit les mains sur le chignon du cou la face contre terre, l'aultre luy tenoit les deux mains sur les deux jambes à l'endroit des talons et

(1) Il faut probablement lire *Péra*, quartier de Constantinople où se trouvait le couvent des Cordeliers.

Digitized by Google

le tiers frapoit une vingtaine de coups sur le gras de ses fesses. Et sur le soir à l'heure de la garde, on le renversoit sur le dos et estant tenu par deux hommes, l'un au pied, l'aultre au chevet, le tiers lui bailloit sur la peau du ventre par dessus les habillements une trantaine de coups. Ce pauvre homme fut ainsy matté l'espace de quelques mois. Enfin le Bacha l'envoya quérir, car Monsieur d'Arramont avoit pourchassé sa délivrance, auquel il demanda : « Que dis-tu maintenant? Es-tu encore insencé? veux-tu encore mourir? » Alors ce pauvre homme qui avoit esté averty de ce qu'il devoit respondre l'abbatit de si douces et pitoiables paroles qu'il obtint pardon; et alors le Bacha qui avoit fait garder ses vestements, en sa présence luy fait revestir ses habits de religieux, et le renvoia et lui donna argent pour retourner en son pays. (1) »

R. Jaguelin.

Agostino Gioia, O. F. M. *La Minoritica provincia di Val Mazara sotto il titolo dell'Immacolata Concezione.* — Palermo, Seccola, tip. « Boccone del Povero », 1925. In-8°, 394 p.

Au début de l'Ordre des Frères Mineurs, la Sicile releva de la province de Calabre fondée en 1217, et dont le premier ministre fut saint Daniel martyrisé à Ceuta en 1227. Elle possédait déjà deux couvents établis en 1216, Mazzara et Messine. D'autres s'élevèrent rapidement. A quelle époque la Sicile devint-elle une province franciscaine indépendante? L'A. croit pouvoir lui assigner une date antérieure à 1236, probablement 1230. Au chapitre général de 1282, elle présentait cinq custodies et 55 couvents. Le nombre de ces derniers varia au cours des siècles. Les catalogues officiels en énumèrent 25 en 1316, 27 en 1385, 30 en 1399.

En Sicile l'Observance s'introduisit par le b. Mathieu de Girgenti, compagnon de saint Bernardin de Sienne, † 1455, après avoir été évêque de sa ville natale. Le premier couvent fut fondé à Messine en 1425 (et non en 1525, comme une faute d'impression le marque, p. 29). La vicairie observante comptait 34 maisons en 1506, dont 30 sous le vocable de Sainte-Marie de Jésus. En 1587 elle arrivait au chiffre de 50.

Au xvie siècle un nouveau souffle de ferveur agitait l'Italie. Clément VII, pas sa bulle du 16 novembre 1532, ordonnait d'assigner, dans chaque province, quatre ou cinq couvents aux frères désireux d'une plus grande perfection. Un convers, frère Simon de Calascibetta, se fit le promoteur de la réforme en Sicile. A sa mort, arrivée le 11 octobre 1546 au couvent de Giuliana dont il était gardien, le mouvement fut arrêté après treize ans d'efforts, mais l'œuvre reprit en 1567 (et non 1507, p. 36), et aboutit en 1578 à l'érection d'une

(1) D'après « *La Cronique de Pierre Belon, du Mans, médecin, au roy neufyesme de ce nom.* » Paris, Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4651 (904 H F).

Digitized by Google

custodie avec cinq couvents. Le succès ne fit qu'augmenter, si bien qu'en 1621, le vén. Innocent de Chiusa, convers lui aussi, obtenait de Grégoire XV la division de la custodie en trois : le Val Mazara, le Val Demone, le Val Noto.

De son côté, la province observante de Sicile, trop considérable pour être visitée à pied par son provincial, obtint de Grégoire XV, le 8 juin 1623, d'être divisée en trois : le Val Mazara, le Val Demone, le Val Noto. Chacune d'elles retint le sceau de l'ancienne province exprimant le Nom de Jésus, en ajoutant à la légende sa nouvelle délimitation.

Dix-huit couvents furent assignés à la province de Val Mazara, selon les limites de la province civile de l'époque. Ce fut seulement en 1857 que le définitoire obtenait de Pie IX que la province prît le titre de l'Immaculée Conception de la Vierge, déclarée titulaire et patronne. Neuf ans plus tard, en 1866, une loi de spoliation défendait aux frères de revêtir l'habit religieux, confisquait les biens, les couvents et les églises.

En 1882 la province se relevait de ses ruines au couvent de Cammarata. Le 25 juillet 1898, après l'union des quatre branches de l'Ordre opérée l'année précédente, les couvents observants et réformés de Sicile fusionnaient en une seule province de Frères Mineurs. Mais cette fusion ne dura pas. Un bref du 28 avril 1911 reformait deux provinces : la première sous le titre de l'Immaculée-Conception, et la seconde (avec les anciens couvents des réformés) sous celui de Saint-Benoît de San Fratello.

C'est la première dont le R. P. A. Gioia retrace l'histoire. Il ne se contente pas de décrire les douze couvents actuels (p. 51), il consacre une monographie plus ou moins étendue, selon leur importance, aux 21 églises et couvents de l'ancienne province (p. 52-208). Dans le chapitre III, (p. 209-305), il retrace les biographies des « religieux illustres par leur sainteté qui fleurirent dans la province », — elles se répartissent sur treize couvents, — en ajoutant un paragraphe pour les frères morts en dehors de la province et des couvents.

Le chapitre IV comprend les « religieux illustres par leur doctrine et leurs dignités ». Ce sont les ministres généraux au nombre de trois, les archevêques et évêques, les définiteurs généraux, les consulteurs et qualificateurs de la Suprême Inquisition, les orateurs insignes et les écrivains (p. 307-382). On est assez surpris de rencontrer dans cet ouvrage italien l'indication d'un livre concernant le couvent de Lyon : *Ordinationes pro regimine magni conventus Lugdunensis FF. Minorum de Observantia et ejusdem Provenciae*, Parisiis, 1672, par le R^me^ P. François-Marie Rinsi (p. 313). D'après l'A. (p. 311), Louis XIV voulait donner le couvent de Lyon à des prêtres séculiers et transformer l'église de Saint-Bonaventure en collégiale. L'ordonnance aurait été mal accueillie du public et aurait occasionné des troubles. Le ministre général, muni d'une bulle de Clément X, se rendit à Paris, alla trouver le roi, et, dans l'espace de

Digitized by Google

cinq jours, apaisa toutes les difficultés et maintint l'Ordre en possession de l'antique couvent.

Des photographies, plus ou moins bien réussies, représentant des vues de couvents et d'églises, et reproduisant des portraits de religieux, illustrent ce très intéressant volume qui mériterait d'avoir beaucoup d'imitateurs dans les autres provinces.

Le travail, composé surtout d'après des sources imprimées, aurait gagné à s'approvisionner aux dépôts d'archives et à produire en appendice des pièces justificatives.

HENRI LEMAÎTRE.

LEONARDUS LEMMENS O. F. M. *Hierarchia latina Orientis, 1622-1922, mediante S. Congr. de propaganda fide instituta.* (Extrait de *Orientalia Christiana*, num. 5 et 10, p. 225-295, 265-313). — Roma, Pontificio Istituto orientale [1923]. In-8°, 122 p.

Le R. P. Lemmens, archiviste général de l'Ordre des Frères Mineurs, vient de combler une lacune dans la série des évêques latins de l'Église d'Orient. En effet, l'*Oriens christianus* du P. Le Quien, O. P., s'arrête à 1732 et les listes données par Mgr Battandier dans l'*Annuaire Pontifical de* 1916 sont incomplètes et fautives. Le but de l'A., écrit-il p. 7, n'était pas de retracer l'histoire des missions orientales, mais de fournir un instrument de travail aux érudits qui s'en occupent. Néanmoins il ne s'est pas borné uniquement à aligner des noms et des dates, ce qui a déjà sa valeur ; il a encore rédigé une notice sur tous les diocèses ou vicariats et les prélats antérieurs à 1830, depuis l'institution de la Congrégation de la Propagande pour les Missions en pays infidèles ou hérétiques en 1622. Le P. L. a tiré ses documents des archives romaines de la Propagande et de la Secrétairerie des Brefs.

Treize sièges épiscopaux ou vicariats apostoliques sont décrits. — I. NAKSIVAN, en Perse, toujours occupé par des Dominicains, de 1607 à 1732. — II. SMYRNE en Asie-Mineure. Sur vingt-neuf évêques, de 1625 à 1921, onze appartiennent aux Frères Mineurs et un aux Capucins. — III. CONSTANTINOPLE. De 1629 à 1649 le vicariat patriarcal est rempli par des Conventuels, au nombre de dix, qui presque tous furent ministres provinciaux de la province d'Orient. Aucun n'eut le caractère épiscopal. De 1652 à 1914, parmi les évêques, quatre appartiennent aux Frères Mineurs et cinq aux Conventuels. — IV. CHYPRE-PAPHOS. De 1629 à 1675, sur quatre évêques, trois sont Frères Mineurs. — V. ISPAHAN, en Perse. Mission confiée principalement aux Carmes-Déchaussés. La série épiscopale s'étend de 1632 à 1922. — VI. BABYLONE (BAGDAD). Mission confiée aux Carmes-Déchaussés, aux Augustiniens et aux Capucins. La série épiscopale s'étend de 1632 à 1921. On trouve parmi les coadjuteurs de Bagdad le P. Timothée de la Flèche, capucin, évêque de Béryte. — VII. LE CAIRE-MEMPHIS. Le diocèse fondé en 1645 ne subsista

Digitized by Google

que peu d'années. Le P. Daniel Duranti, O. F. M., nommé en 1691, ne prit pas possession, à cause de l'opposition du roi d'Espagne craignant que les droits des gardiens de Terre-Sainte n'en fussent diminués. — VIII. ALEP-BEYROUTH. Dans la série épiscopale de 1645 à 1905 figurent six Frères Mineurs et un Capucin. — Les quatre vicariats et le patriarchat de Jérusalem qui suivent, érigés après 1830, se présentent avec la seule série épiscopale, sans notices historiques sur les titulaires. — IX. ALEXANDRIE (ÉGYPTE). Liste épicopale de 1839 à 1922. Les huits prélats appartiennent aux Frères Mineurs. — X. JÉRUSALEM. Parmi les patriarches de 1847 à 1920, figure Ludovic Piavi, O. F. M., 1889-1905. — XI. ADEN-ARABIE. Liste épiscopale 1888 à 1916. Les six prélats appartiennent aux Capucins. — XII. DELTA DU NIL. Les deux prélats nommés en 1909 et 1921 appartiennent à la Société des Missions africaines de Lyon chargée du vicariat. — XIII. LYBIE-TRIPOLI. Les deux prélats nommés en 1913 et 1919 appartiennent à l'Ordre des Frères Mineurs chargé du vicariat.

Des index de noms de personnes et de sièges épiscopaux complètent heureusement ce très utile ouvrage.

HENRI LEMAÎTRE.

Relazione dello stato della christianità di Pera e Constantinopoli obediente al summo Pontefice romano. Manoscritto della prima metà del XVII° secolo annotato e pubblicato da E. DALLEGIO D'ALESSIO. — Costantinopoli, Rizzo e Son, Roman Kan-Galata, 1925. Grand in-8°, XIV-97 p., deux pl. hors texte.

Ce document publié par M. D. est extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds italien, n° 254, fol. 205 à 306. C'est une relation destinée à la Congrégation romaine de la Propagande. L'auteur, resté anonyme, parait être un Mineur Conventuel, peut-être fra Giovanni Mauri della Fratta, vicaire patriarcal de 1629 à 1631. L'éditeur ose le conjecturer d'après différents indices épars dans l'ouvrage. Sa relation nous est d'autant plus precieuse qu'elle constitue un document à peu près unique pour l'époque, relativement aux monuments chrétiens de Constantinople.

En ce temps-là, Péra et Galata étaient synonymes, contrairement à l'usage moderne ; et le Péra d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celui du XVII° siècle. Le Péra qui nous occupe, renfermé dans les murs, s'étend en éventail sur le versant sud-ouest de la colline regardant la Corne-d'Or : en somme, la vieille cité des Gênois.

Parmi toutes les églises des cinq Ordres religieux, seul clergé catholique de Constantinople, celle de Saint-François, située dans le quartier le plus fréquenté de Péra, tient la première place par sa grandeur et sa beauté (p. 45-54).

Dans le couvent existent deux cloîtres, l'un plus grand que l'autre, et au-dessus les cellules des religieux. Des salles destinées au public

Digitized by Google

(*pubbliche officine*) sans doute, les parloirs, le chapitre, complètent l'aménagement, sans compter les jardins, puits et citernes. L'entrée du couvent est à l'ouest, avec trois portes différentes, dont deux s'ouvrent sur les cloîtres et l'autre conduit à l'étage supérieur. Toutefois, la plus grande, qui est au milieu, s'ouvre rarement. Mais les deux autres servent constamment, surtout celle du grand cloître contigu à l'église.

L'église elle-même est percée de trois portes. La principale, avec sa façade, donne sur la place, à l'ouest, et ne s'ouvre qu'aux grandes fêtes, pour éviter l'entrée des indésirables. La seconde, sur le bas-côté sud, est murée; il n'en reste au dehors que les arcatures ornementées. La troisième, au nord, communique avec le cloître et sert au public qui y passe pour les messes et offices.

Cette église, la plus grande de Péra, mesure 80 coudées de long et 35 de large. Avec le couvent, c'est une longueur de 150 coudées et une largeur de 35, jusqu'à la colline et aux jardins où elle s'amplifie de 145 coudées. Espace capable de loger une grande quantité de religieux, bien qu'aujourd'hui ils soient peu nombreux. L'église est ornée d'anciennes mosaïques en différents endroits et derrière le maître autel, et est tout entière recouverte de lames de plomb.

Au-dessus de la principale entrée inférieure de l'église, s'élève sur des colonnes une tribune à laquelle on accède par deux escaliers, à droite et à gauche. Ce lieu est réservé aux dames, selon l'usage du pays. Il faut noter que s'y tiennent seules les plus nobles, et les jeunes demoiselles, regardant par des grillages. Quant aux autres femmes, elles sont parquées au bas de l'église, *al piano della chiesa*, distinction qui s'observe dans tous les temples et lieux sacrés.

Au milieu de l'église on remarque un chœur en bois, à l'ancienne mode, avec stalles et agenouilloirs, assez bien travaillés; et on admire le ciborium tout de marbre blanc, avec colonnettes et coupole dorées, de figure octogonale.

Dans l'édifice existent trois chapelles dédiées à saint Antoine, à la Pietà et à saint Roch, sans compter les différents autels. En dehors de l'église, dans le premier cloître, on voit trois autres chapelles où des messes et offices se célèbrent à certaines époques de l'année. Finalement, il faut signaler la sacristie contigüe à l'église, très grande, et voisine elle-même du campanile carré, d'une hauteur considérable, d'où l'on découvre presque tout le canal avec la plus belle partie de Constantinople. — La capitulation de 1453 avait supprimé les cloches. L'autorisation d'en posséder et de s'en servir ne fut concédée que tardivement, peut-être vers la fin du XVIIIe siècle. Jusqu'alors les cérémonies étaient annoncées par des proclamations.

La structure de l'église relève de l'ordre corinthien, de même que les ornements des deux portes principales. (L'éditeur fait remarquer en note, p. 47, qu'il s'agit du style byzantin du VIe siècle, lequel employait comme élément décoratif la feuille d'acanthe stylisée, ainsi que dans l'ordre corinthien). La façade est simple et tout unie,

Digitized by Google

à l'exception du portail entouré de huit colonnes, quatre de chaque côté, dont deux l'une sur l'autre, celles de dessus ayant leurs bases ornées de branches, de fleurs et de fruits, à l'antique. Au milieu des quatre colonnes supérieures se détache une mosaïque, recouverte de quelques planches qui la protègent, avec l'image de Notre Seigneur et des saints. A la porte du sud, même ornementation de huit colonnes, mais plus simple, avec une autre mosaïque, à découvert, celle-là, représentant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean. D'autres fragments de mosaïque apparaissent à la porte du cloître ; ils sont tellement mutilés qu'on ne peut plus en distinguer le sujet.

Les armes de la république de Gênes, posées dans les mosaïques, la sacristie et tous les coins de l'église, font supposer que l'édifice n'a été construit qu'après la donation par les Empereurs aux Gênois en 1304. Les inscriptions des tombeaux (l'A. en cite quinze, de 1314 à 1561, p. 50-54) dont la plus ancienne porte la date de 1314, confirment la conjecture.

Cette date de 1314 semble en contradiction avec une note de l'éditeur, p. 45, d'après laquelle les Frères Mineurs occupèrent l'église, de forme byzantine, dédiée à la Vierge, entre 1220 et 1227. Peut-être fut-elle réédifiée par les Gênois et placée sous le vocable de saint François. Le 9 mars 1637, c'est-à-dire peu après la rédaction de notre Rapport, l'église devint la proie des flammes. On la reconstruisit, mais sans lui redonner son ancienne beauté. Détruite une seconde fois dans le grand incendie de 1660 et rebâtie de nouveau en 1670, elle fut confisquée par un décret de Mustapha IV, le 6 mars 1697. Sur son emplacement s'élève la mosquée Validé-Giami, derrière la Banque ottomane.

Dans cette église de Saint-François existe la Compagnie du Saint-Sacrement, dont le Baile de Venise est le protecteur. Les confrères se réunissent, un dimanche par mois, chantent la messe et font la procession dans les deux cloîtres du couvent. Avec leurs larges aumônes ils entretiennent l'église, l'orgue, et organisent tous les ans la fête du Saint-Sacrement, la plus célèbre de Péra et peut-être de tout l'Orient latin. L'A. en fait une longue description, p 81-83.

Près de l'église, donnant sur le cloître, se trouve la chapelle de Sainte-Anne, anciennement le réfectoire conventuel, p. 71-73, siège d'une confrérie fameuse qui solennise notamment le soir du Vendredi Saint et l'aurore de Pâques, par une procession *sui generis*, avec cagoules, flagellants, etc., p. 83-84.

Les Frères Mineurs (Conventuels formellement depuis 1517), ont toujours vécu dans ce couvent de Péra avec beaucoup de régularité. Ils y sont restés après la prise de Constantinople. C est parmi eux que la Congrégation de la Propagande a choisi jusqu'aujourd'hui le vicaire patriarcal. Alors que les autres Ordres ne se recrutent qu'à l'étranger, eux ont toujours reçu des novices originaires du pays, et, après les avoir envoyés étudier en Italie, ils les ramènent ici pour

Digitized by Google

évangéliser leurs compatriotes. Les religieux sont ordinairement au nombre de huit.

Sainte-Marie Draperis, tel est le nom de l'église des Frères Mineurs Observants de Terre-Sainte, que l'A. appelle « Zoccolanti », parce que primitivement ils portaient des soques en bois, p. 59-60. Elle leur fut donnée en 1584 par la veuve Claire Bartola Draperis. Située non loin de la mer, près de Saint-François, longue d'environ 40 coudées, large de 25, sa façade regarde l'ouest. Un petit porche la précède. A l'intérieur, des colonnes la séparent en trois nefs. On y voit trois ou quatre autels bien clos et ornés, et un ciborium. — Elle disparut, note l'éditeur, dans l'incendie de 1660, fut reconstruite en 1662 et confisquée en 1663. Les religieux se retirèrent dans le Péra actuel où ils élevèrent d'abord une chapelle, puis une église et une résidence en 1691. Brûlée en 1697, rebâtie, démolie encore par un tremblement de terre en 1727, réédifiée, elle devint de nouveau la proie des flammes en 1767. Une nouvelle église fut élevée en pierre, et voûtée; une restauration générale l'a transformée en 1874.

Le couvent, assez étroit, écrit l'A., présente plutôt l'aspect d'une maison quelconque que d'un monastère. Un jardinet, nouvellement agrandi, lui donne un peu d'air. Si les religieux, au nombre de quatre ou cinq, veulent construire de nouvelles chambres, ils devront bâtir en hauteur, car ils sont environnés de maisons. Ils n'habitent Péra (Galata) que depuis cinquante ou soixante ans, ayant obtenu cette résidence pour leurs Frères qui vont à Jérusalem. Ils vivent du produit de leur église, des aumônes des fidèles et du Baile de Venise, le tout administré par un procureur perpétuel de la maison Draperis.

Un autre couvent de Péra est celui de Saint-Georges, très ancien, mais très étroit, situé non loin de Saint-François, vers la colline, résidence des Capucins envoyés en 1626 par la nation française, p. 65-66. L'église, comparativement assez grande, ornée d'un beau maître-autel avec son ciborium, ne produit pas beaucoup. D'ailleurs les Pères vivent d'aumônes er comptent sur les largesses du roi de France pour s'agrandir. Ils possédaient quelques chambres dans les vignes de Péra (le Péra moderne), sur la voie publique, contigües au parc de l'ambassadeur de France, dans le but de tenir des écoles pour les enfants; mais le nouvel ambassadeur, ayant bâti une chapelle dans son parc, a fait échange avec les religieux et les a introduits comme chapelains perpétuels. Ainsi ils habitent ici et là, au nombre de six ou sept, enseignant et prêchant en grec, avec un grand profit spirituel. — L'église de Saint-Georges remontait au-delà du XIIIe siècle. Incendiée en 1660, elle fut rebâtie en 1671. Les Capucins la cédèrent à la Propagande, en 1783, pour y établir le vicaire patriarcal, qui y résida jusqu'en 1802. Aujourd'hui elle appartient aux Lazaristes autrichiens.

HENRI LEMAÎTRE.

Digitized by Google

FRÉDÉRIC DUVAL. *De la paix de Dieu à la paix de fer.* — Paris, Paillard, s. d. [1922]. In-8° de 103 p. — Collection *Gesta Pacis*, études historiques sur la question de la Paix publiées sous la direction du Vte J. de ROMANET.

Cinq pages seulement (p. 29-33) concernent nos études dans cette monographie sur la Paix, d'après les principes de l'Église. Il s'agit notamment de la règle du Tiers-Ordre qui interdisait de prêter serment et de porter les armes. M. D. cite deux cas concrets : celui de Faenza, un peu avant 1227, où les Tertiaires refusèrent de marcher pour la féodalité ; et celui de la Ligue lombarde dirigée contre Frédéric II, où les mêmes Tertiaires s'engagèrent en masse.

Malheureusement, comme beaucoup avant lui, il cite une soi-disant lettre de Pierre de la Vigne, chancelier de l'empereur, qui n'a rien à voir avec Frédéric II. Il est question des griefs du clergé paroissial contre les deux Ordres des Prêcheurs et des Mineurs. (Cf. *Études francisc.*, Paris, 1922, t. XXXIV, p. 538, 548; t. XXXVI, 1924, p. 514).

Quant à la conclusion de la lettre, elle est manifestement exagérée : « ... Ils ont créé deux nouvelles confréries qui embrassent universellement les hommes et les femmes. Tous y accourent. A peine se trouve-t-il une personne qui ne soit inscrite dans l'une ou dans l'autre ». — Or, nous avons la liste des Tertiaires de Bologne, de 1252 à 1288 (Cf. *Archiv. francisc. hist.*, t. VII, 1914, p. 227). Celle de 1252 contient 57 noms ; douze ans plus tard, ils sont 56 ; en 1274 ils atteignent 58 ; le nombre monte à 75 en 1282 et à 79 en 1288. Est-ce véritablement une armée, pour une ville comme Bologne? Et combien de cités ne possédaient pas une fraternité aussi considérable ! — Concluons que nous sommes encore peu fixés sur le nombre et le rôle du Tiers-Ordre au moyen âge.

H. L.

P. Dr Fidentius VAN DEN BORNE, O. F. M. *Die Anfänge des franziskanischen dritten Ordens, Vorgeschichte, Entwicklung der Regel, ein Beitrag zur Geschichte des Ordens- und Bruderschaftswesens im Mittelalter.* (*Franziskanische Studien, Beiheft 8.*) — Münster i. W., Asschendorffsche Verlagsbuchhandlung, 1925. In-8°, VIII-184 p.

Le premier chapitre intitulé : *les Commencements du Tiers-Ordre franciscain d'après la littérature historique* est un long préambule où l'auteur passe en revue les historiens qui ont traité de la règle et de l'origine du Tiers-Ordre jusque et y compris les découvertes récentes de P. Sabatier et du P. Mandonnet. Dans le second chapitre il étudie les fraternités qui ont précédé le Tiers-Ordre afin de montrer les rapports de celui-ci avec ses prédécesseurs. Ensuite après avoir reproduit chronologiquement les passages des différentes sources de l'histoire franciscaine ayant trait à la question, il aborde

Digitized by Google

la partie constructive de son travail, l'étude des diverses tentatives de restitution de la règle primitive, l'examen de la part prise par saint François à la rédaction de cette règle, enfin le problème du lieu d'origine du Tiers-Ordre, problème qu'il résout en fixant ce lieu à Faenza. Le volume se termine par un exposé des rapports du Tiers-Ordre avec les autres fraternités qui l'ont précédé, où apparaît l'originalité du nouvel Ordre et par un aperçu sur le développement intérieur de l'Ordre au XIIIe siècle.

On ne peut trop louer le P. Van den Borne sur le soin qui a présidé à ses recherches et à la rédaction de son livre, ni sur la clarté qu'il a apportée dans la rédaction. Le livre lui fait grandement honneur.

HENRI LEMAÎTRE.

Digitized by Google

PÉRIODIQUES

Het Boek. — La Haye, M. Nijhoff. In-8°, 15e année, 1926.

M. E Kronenberg. *Privilegia fratrum et sororum Tercii Ordinis S. Francisci de Penitencia nuncupati, Amsterdam-den Hem, 1512*, p. 7-14.

Ce précieux petit volume se trouve aux archives communales d'Utrecht; il est de format in-4° et comporte 16 p.; il n'a pas de feuille de titre et il débute ainsi :

« Hic incipiunt privilegia fratrum et sororum Tercii ordinis sancti Francisci de Penitencia nuncupati. Nicolaus episcopus servus servorum Dei, etc. Supra montem catholice fidei, etc. Hic Nicolaus quartus confirmat regulam fratrum et sororum... ».

Suit une série de privilèges, accordés par les papes, par les évêques d'Utrecht, par les comtes de Hollande, etc., le tout sans date. A la fin se trouve le colophon qui a été reproduit en fac-similé. Au-dessous d'une gravure sur bois représentant saint François debout, et sur sa droite un Frère Mineur agenouillé, on lit :

« Expliciunt privilegia fratrum et sororum Tercii Ordinis s. Francisci de Penitencia nuncupati. Impressa Amstelredam per me fratrem Heynricum de Oudewater, canonicum regularem extra Scoenhoviam in den Hem, pro nunc socium in regali oppido Amstelredamensi ad sanctemoniales (sic) Optspoy. Anno m° ccccc° et xij° ».

M. Kr. suppose que cette édition a été imprimée à Schoonhoven et non à Amsterdam; la mention *Impressa Amstelredam* aurait été selon lui copiée sur une édition antérieure faite à Amsterdam.

Fr. B. Kruitwagen, O. F. M. *Verdwenen plano-drukken van 1502 en 1504 over den Portiuncula-aflaat te Haarlem*, p. 289-307.

Boniface IX avait accordé en 1397 pour la construction de l'église Saint-Bavon à Haarlem la même indulgence que celle qui était attachée à la Portioncule, c'est-à-dire à tous ceux qui visiteraient l'église entre les vêpres du 1er août et le milieu de la nuit du 2 au 3 août. M. Moes a retrouvé aux archives épiscopales d'Utrecht deux exemplaires d'un vidimus de la bulle de 1397 par Sixte IV et Innocent III. Ce vidimus qui a été imprimé sur deux feuillets in plano, sans lieu ni date, dut sortir en 1504 des presses de Hugo Janszoon van Woerden à Leyde. Le P. Kruitwagen en reproduit un fac-similé d'après Wouter Nijhoff, *L'Art typographique dans le Pays-Bas*, t. I (La Haye,

Digitized by Google

1926). A la fin se trouve un certificat daté de 1476 émanant du P. Gaspard de Spoleto, gardien du couvent de la Portioncule, attestant l'authenticité de l'indulgence de la Portioncule. Une mention relevée dans les comptes de l'église de Haarlem permet d'affirmer que cette bulle avait déjà été imprimée en 1502, édition dont il ne subsiste aucun exemplaire.

H. L.

Revue des questions historiques. Juillet, 1926, p. 108-115.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *La « Sainteté » de Charles de Blois.*

Les historiens de Charles de Blois ont cru que le procès de canonisation avait été interrompu après la clôture de l'enquête dont les procès-verbaux ont été publiés dans les *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne*, 1320-1364 (Saint-Brieuc, impr. de R. Prud'homme, 1921, in-fol.). M. Pocquet du Haut-Jussé montre qu'il n'en est rien ; il a retrouvé en effet une bulle inédite de Grégoire XI, en date du 13 février 1376, où sont consignées les conclusions de la commission de trois cardinaux chargée d'examiner le procès-verbal d'enquête ; le souverain pontife sur le rapport qui lui fut soumis reconnut le procès-verbal valable, efficace et faisant foi, et décida qu'on pourrait procéder à la canonisation selon les règles canoniques. Ce n'est qu'après cette bulle que la procédure fut interrompue, mais on peut croire que ce fut cette bulle qui fit considérer Charles de Blois comme un saint reconnu par l'Église, sinon proclamé par elle. L'auteur cite plusieurs textes du moyen âge où ce titre est donné au duc.

H. L.

Le Correspondant, 25 septembre 1926, p. 834-850.

Alexandre Masseron. *Le VIIe Centenaire de la mort de saint François d'Assise (4 octobre 1226-4 octobre 1926).*

Avec le talent que nous lui connaissons, l'auteur évoque les principales idées que remet en mémoire le Centenaire. Le passage le plus piquant de son article est à coup sûr le paragraphe qu'il consacre au quatrième ordre, les franciscanisants, auxquels il dit quelques dures vérités.

La Revue catholique des idées et des faits, Bruxelles, 15 octobre 1926, p. 4-5.

Alexandre Masseron. *Curiosités franciscaines.*

L'auteur relève un certain nombre de bourdes relevés dans les derniers articles sur saint François.

Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône. Année 1924. Vesoul-Paris. In-8°.

H. de Beauséjour. *Le R. P. Grégoire de Saint-Loup, exécuté à*

Digitized by Google

Vesoul le 15 janvier 1796, p. 147-165. — Pierre-Joseph Cornibert, né à Saint-Loup en Vosges le 12 octobre 1760, prit l'habit des Capucins au couvent de Dôle le 19 mars 1780, sous le nom de Grégoire de Saint-Loup. Chassé du couvent de Saint-Claude à la fin de 1790 ou au début de 1791, il se rendit à celui de Vesoul conservé par l'autorité civile comme maison de refuge. Après l'expulsion de la communauté, le 2 août 1792, il fut reçu chez ses confrères de Gray jusqu'à leur départ du couvent. Depuis lors il mena une vie errante dans les paroisses de la contrée, et enfin il fut arrêté, le 11 janvier 1796, par un sieur Guyot, maître d'école de la Villedieu-en-Fontenette. C'était à l'occasion d'un mariage que le Père était venu bénir en secret, la veille à dix heures du soir, car les catholiques de l'endroit refusaient de se présenter au curé instrus, un ancien Récollet.

Conduit au tribunal criminel dé Vesoul, le P. Grégoire honora sa foi par des réponses naïves, fermes et courageuses. Néanmoins, des amis bien intentionnés parvinrent à lui faire dire qu'il avait prononcé le serment de *Liberté et d'Égalité*. Mais, durant l'espace de temps qu'on lui donna pour produire le certificat de son acte, sa conscience lui reprocha un pareil mensonge et il voulut réparer le scandale à la séance suivante. Sa tête tombait quelques heures plus tard.

Un récit authentique, daté du 9 février 1796, constate que dans la nuit du 15 au 16 janvier précédent, un prêtre, Charles Bondot, alla chercher la tête du martyr dans la fosse, et que ne la trouvant pas, il sépara les deux jambes du corps avec son couteau et les emporta dans un sac. Le 19 janvier, les susdites reliques furent embaumées avec le secours de plusieurs personnes, entre autres de deux tiercelines de Dôle, Anne-Françoise Guillemin et Marie-Victoire Fallot. Ces ossements sont aujourd'hui conservés au couvent des Capucins de Besançon. Quant à la tête soustraite le jour de l'exécution par une main pieuse, soi-disant retrouvée quelques années plus tard, elle fut alors portée au cimetière de la ville.

Deux autres Capucins, les Pères Zéphirin et Élisée, et un Conventuel, le Père Cortot, du diocèse de Besançon, ont aussi rendu à leur foi le témoignage de leur sang, au moment de la Révolution.

Ch. Godard. *Galerie biographique de la Haute-Saône*, p. 189. — « Frère Guy de Gy, cordelier, fut chargé, en 1287, par le comte Othon IV, d'organiser l'université qu'il avait résolu d'établir à Gray. Ce projet resta sans exécution; mais Guy, dont le choix du prince avait fait connaître le mérite et la capacité, ne devait plus rentrer dans le cloître. L'archevêque de Besançon Vital le nomma son suffragant et lui conféra le titre d'évêque de la cité de Saint-Jean (*in partibus*). En 1319, il signa la reconnaissance des reliques des saints Épiphane et Isidore, don de notre comtesse Jeanne, reine de France. Par son testament, daté de 1328, il fonda une chapelle dans l'église paroissiale de Gy, où il avait été baptisé. On conjecture que ce prélat mourut en 1328 ». — Notice signée Suchaux, d'après Castan. *Les*

Digitized by Google

évêques auxiliaires de Besançon (Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 1876).

Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque, mai-juin 1926, p. 200.

M. Henri COURTEAULT publie d'après les Arch. hist. du Min. de la Guerre (registre 1717, fol. 116 ; minute), le document suivant. C'est une lettre de Chamillart à l'intendant Le Bret (Versailles, 5 mai 1704), qui concerne les Capucins de Navarrenx.

« Monsieur, j'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 21e du mois passé sur la conduite que tiennent les Capucins de Navarrenx qui font la fonction d'aumôniers de la garnison. Puisqu'ils s'acquittent mal de leur devoir, il faut les remercier et charger le curé de ce soin et de se pourvoir d'un ecclésiastique pour l'aider, auquel Sa Majesté trouvera bon que l'on donne la qualité d'aumônier de la garnison avec les appointements qui y sont attachés ».

Il serait intéressant de retrouver la lettre où l'intendant formulait ses critiques contre les Capucins, et de savoir quel est le motif de ses plaintes.

M. A. VAN GENNEP a publié dans les *Actes du Congrès international d'histoire des religions*, tenu à Paris en octobre 1923 (Paris, Champion, 1925, 2 vol. in-8°) une notice sur *le Culte de saint Antoine, ermite, en Savoie* (t. Ier, p. 132-165) ; nous reproduisons les passages qui concernent nos études :

« Le culte populaire s'adresse en Savoie, normalement, à saint Antoine ermite (fête au 17 janvier) et non pas à saint Antoine de Padoue (fête au 13 juin), qui fait retrouver les objets perdus, sauf cas assez rares de transfert par contamination verbale, par exemple aux Brévières et aux Chapelles (p. 132).

BRÉVIÈRES (LES), Tarantaise. — Un document datant du commencement du XVIIIe siècle dit qu'il y avait dans la paroisse deux bénédictions chaque année, à chacune desquelles le curé recevait des familles des fromages qui rendaient 10 livres de profit : à la Saint-Antoine le curé bénissait les étables et à la Saint-Jean-Baptiste il bénissait les maisons. Ces deux bénédictions existaient encore vers 1880 ; mais aujourd'hui il ne subsiste plus que celle de saint Antoine. Supprimée également l'offrande de fromages à la messe de ce jour : il se fait cependant une offrande en argent, à laquelle bien peu se refusent à prendre part. A noter l'habitude qu'ont la plupart des familles de faire bénir du sel ce jour-là (GONTHARET, *Hist. des Brévières...*, p. 300 et 306-307).

L'autel actuel dédié à saint Joseph, dans l'église à gauche en entrant, était consacré depuis la consécration même de l'église (1727) à saint Antoine de Padoue, dont la dévotion se répandit surtout au

Digitized by Google

XVIIe siècle. « Il avait été décemment orné autrefois par les soins de dame Anne-Lucie Martin, épouse du fondateur ; mais comme il n'y avait aucune autre indication, on ne pouvait savoir au juste s'il s'agissait de saint Antoine ermite ou de saint Antoine de Padoue. En vérité le tableau de cet autel représentait saint Antoine de Padoue et N.-D. des Suffrages, mais la dévotion des fidèles semblait aller de préférence à saint Antoine ermite, dont on fait la fête le 7 janvier, si bien qu'en definitive il semblait difficile de s'y reconnaître. C'est pourquoi Rd. Rullier profita d'une occasion de restaurations, en 1872, pour changer l'autel de saint Antoine en celui de saint Joseph qui venait d'être proclamé patron de l'Église universelle (*Ibid.*, p. 174). Cependant on y remit sa statue qui était ancienne (*Ibid.*, p. 175). (P. 139.)

LES CHAPELLES, Tarentaise. — ... on se rend à la chapelle de saint Antoine prier le saint quand une bête est malade ou qu'on a perdu quelque chose [contamination visible entre les deux Saint-Antoine]. On fait de même pour rendre le temps favorable à la culture (P. 140).

Revue des Deux Mondes. 1er août-1er octobre 1926.

Louis GILLET, *Sur les pas de saint François.*

I. Assise.
II. D'Assise à Vézelay.
III-IV. Les Nids dans la muraille.
V. L'Alverne.

Ces articles ont été réunis en un volume, paru à la librairie Plon, dont nous rendrons compte dans le prochain fascicule.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Conférences :

— Durant le mois d'octobre 1926, la *British society of Franciscan studies* a donné à Londres des conférences suivantes :

Prof. Edmund G. Gardner, *Saint François et Dante ;*
— *Les Fioretti de saint François ;*
Walter Seton, *Les deux dernières années de la vie de saint François ;*
— *Les saints lieux d'Assise ;*
— *Les principaux documents de notre connaissance du saint ;*
A. G. Little, *L'École franciscaine d'Oxford ;*
Mrs. Eugène Strong, *Saint François à Rome ;*
Camillo Pellizzi, *La Pensée franciscaine au moyen age ;*
Prof. F. C. Burkitt, *L'Étude des sources de la vie de saint François.*

— A la *Quatrième Semaine de Missiologie* (Louvain 10-13 août 1926), le R. P. Quirin, O. M. C., a présenté un rapport sur la mission des Capucins belges au Pundjab, le R. P. Maarschalkerwerd, O. F. M. (Hollande), a exposé les méthodes employées par les Franciscains pour l'évangélisation du Mexique, et une Sœur Franciscaine Missionnaire de Marie dont le nom n'a pas été donné a parlé des œuvres charitables dirigées par les Sœurs aux Indes et à Ceylan. Enfin le R. P. Schilling, O. F. M. (Allemagne), a fait une conférence avec projections sur l'enseignement catholique au Japon et la situation actuelle du catholicisme dans ce pays.

Digitized by Google

Publications :

— M. Walter SETON, secrétaire de la *British society of Franciscan studies* vient de faire paraître à l'occasion du centenaire de saint François le volume suivant :

Saint Franeis of Assisi, essays in commemoration, 1226-1926, with an Introduction by Prof. Paul SABATIER. — London, University of London Press Ltd, 10-11, Warwick Lane, E. C. 4, 1926. In-8°, 11 pl. et 1 front. en couleurs. Prix 16 fr.

Ont collaboré à ce volume Prof. Tancred BORENIUS,
Rev. Prof. F. C. BURKITT,
Prof. Edmund G. GARDNER,
Harold E. GOAD,
A. G. LITTLE,
Camillo PELLIZZI,
Walter SETON,
Eugénie STRONG,
Miss Evelyn UNDERKILL.

— Les *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, dirigées par Ét. GILSON ei G. THÉRY, viennent à peine de paraître à la librairie J. Vrin, qu'un nouveau recueil de travaux originaux se trouve en voie de publication. Nous sommes heureux d'en donner les premiers l'annonce en reproduisant le programme que ses organisateurs ont bien voulu nous communiquer.

FRANCISCUS DOCENS
OU COLLECTION D'ÉTUDES FRANCISCAINES

Plus les solennités du VIIe Centenaire de la mort de saint François d'Assise qui, depuis six mois, éclatent de toutes parts, se font éloquentes et magnifiques, plus on regretterait qu'elles ne marquassent point le départ d'une renaissance plus accentuée des doctrines franciscaines qui se confondent avec l'histoire et la vie de l'Ordre minorite.

C'est afin de contribuer à ce renouveau doctrinal, qui, servant la vérité, ne peut qu'aider grandement l'action de l'Église, que telles provinces franciscaines de langue française et tels franciscanisants connus viennent de décider la création, non pas d'une Revue nouvelle,

Digitized by Google

mais sous le titre : *Franciscus docens*, d'une collection de travaux originaux, par diverses séries, intéressant la philosophie, l'exégèse, la dogmatique, la morale, la mystique, le droit-canon, la critique des livres et l'histoire de l'Ordre.

De plus amples détails sur le mode de publication et sur les travaux déjà prêts à voir le jour seront donnés dans le prochain numéro de la *Revue d'histoire franciscaine*.

Appel cordial est fait, qu'ils soient membres de l'Ordre, ou simplement ses amis, prêtres laïcs, religieux, à tous ceux qui voudraient par leurs travaux concourir à ce mouvement de rénovation d'un si glorieux et si fécond passé : *In processu generationis humanae semper crevit notitia veritatis* (S. Greg. Hom. 4 in Ezech. Scot, 4, d. 1. q. 3 ; n. 8).

Ils peuvent, dès maintenant, écrire indifféremment à l'une ou à l'autre de ces quatre adresses :

M. Déodat de Basly, 3, rue Philippe Barrey, le Havre (Seine-Inf.).
M. Ferdinand Delorme, Collège Saint-Bonaventure, Brozzi-Guaracchi, Firense (Italie).
M. Séraphin Belmond, 33, rue Saint-André, Avignon (Vaucluse).
M. Félix Landelle, 1 *bis*, rue de Bizerte, Paris-18e.

— Le volume, que nous avons déjà annoncé, pour le centenaire de saint François paraîtra prochainement sous le titre :

Saint François, son œuvre, son influence, 1226-1926, Préface de S. E. le Cardinal Dubois. Crayon hors texte de Bernard Naudin. — In-4°.

Publié sous la direction de MM. Henri Lemaître et Alexandre Masseron, il se compose des chapitres suivants :

Alexandre Masseron, *Les Sources de la vie de saint François.*

Georges Goyau, *Les étranges destinées du livre des* Conformités.

Ed. Jordan, *Le premier siècle franciscain : les grandes crises de l'Ordre.*

Éienne Gilson, *La Philosophie franciscaine.*

Pierre Pourrat, *La Mystique de saint François.*

Dominique Tardi, *La Poésie franciscaine de langue latine.*

Paolo Arcari, *Les Laudi.*

Le P. Leone Bracaloni, *Saint François et l'art.*

Louis Gillet, *Nouvelles études sur la basilique d'Assise.*

Digitized by Google

Louis Bréhier, *Les Missions franciscaines du moyen âge.*

P. de Cenival, *La Mission franciscaine du Maroc.*

On peut souscrire dès à présent au prix de 150 fr. aux Éditions E. Droz, 13, avenue Félix Faure, Paris, XVe arr.

— Le livre de Charles Cotton sur *The Grey Friars of Canterbury*, dont nous avons précédemment rendu compte (t. II, p. 434), vient d'être réimprimé. Cette seconde édition, parue à Manchester University Press et chez Longmans, à Londres, forme un volume in-8° de VI-75 p. et se vend au prix de 3/6.

— On nous annonce la récente apparition d'une nouvelle revue italienne :

L'Italia francescana, rivista di storia, scienze, lettere ed arti (Roma, Borgo S. Spirito, 90 a). Anno I, n° 1, marzo 1926. In-8°, p. 80, ill. Abb. annuo L. 20, estero L. 35, trimestrale.

— Jacques de Coussange, qui a traduit en français la plus grande partie des œuvres de de Johannès Joergensen, vient de faire paraître à la librairie G. Beauchesne, la traduction du 1er volume de *Le Pèlerinage de ma Vie*. Prix : 25 fr.

Expositions :

Une exposition du livre italien a été ouverte en mai-juin 1926 à la Bibliothèque nationale de Paris et au Musée des Arts décoratifs du Pavillon de Marsan. Nous relevons dans le *Catalogue des manuscrits, livres imprimés, reliures* (Bois-Colombes, Impr. moderne des Beaux-Arts, 1926. In-16, 160 p., pl.) de nombreuses œuvres franciscaines.

27. Nicolas de Lyre. *Postille in Genesim.* (XIVe s.). [De la bibl. des ducs de Milan.] Bibl. nat., ms. lat. 364.

32. *Missale et horae ad usum Minorum.* (Fin du XIVe s.). [Aux armes de la famille de Regin, Auvergne. École lombarde.] Bibl. nat., ms. lat. 757.

Duns Scot. *Quaestiones in librum II Sententiarum.* (XVe s.).

Digitized by Google

[De la bibl. des rois aragonais de Naples. Frontispice par le miniaturiste Nicole Rabicano.] Bibl. nat., ms. lat. 3063.

52. *Speculum humane salvationis*. (XIVe s.).
Bibl. nat., ms. lat. 9584.

168. La Mort de saint Bernardin de Sienne. (XIVe s.). [Miniature tirée d'un antiphonaire. École de Sienne.]
Cabinet de M. Arthur Sambon à Paris.

175. Saint François revêtant de nouveaux disciples de l'habit de son Ordre. (XIVe s.). [Miniature tirée d'un antiphonaire. École de l'Italie du Centre.] Coll. de M. A. Wildenstein, Paris.

176. Saint François prêchant aux animaux. (XIVe s.). [Item.]
Ibidem.

195. Bernardin de Trévise. *Commentum in Aristotelem*. (XIVe s.). [Exemplaire de dédicace à Ludovic le More, avec les armes des Sforza-Visconti, cf. Frati, *Bibliofilia*, XXI, p. 101-117.] Bologne, bibl. de l'Univ. 1664.

212. Saint Bernardin de Sienne. (XIVe s.). [Miniature tirée d'un antiphonaire. École de l'Italie du Nord.]
Coll. de M. G. Wildenstein, Paris.

234. Mort de saint François. (Début du XVe s.). [Miniature tirée d'un antiphonaire. Elle est signée *Christoforus Contexa Venetus f.* Il s'agit d'un miniaturiste vénitien mort en 1440.]
Ibidem.

237. Saint Louis d'Anjou. (XVe s.). [Trois fragments d'un ms. École de Ferrare (?).] Ibidem.

250. Saint François soutenant Saint-Jean de Latran. (XVe s.). [Miniature tirée d'un antiphonaire. École ombrienne.]
Coll. de M. T. de Marinis, Florence.

261. *Breviarium franciscanum*. (XVe s.). [École florentine.]
Florence, bibl. Riccardiana, 284.

359. Robert Caraccioli. *Opus quadragesimale*. — Venise, W. de Spire, 1472. In-4°. [Ex. sur vélin, seul connu, provenant de la coll. Mac-Carthy. Hain, 4424.] Bibl. nat.

416. *Fioretti*. — Venise, A. de Bonetis, 1484. In-4°. [L'ex. de la Bibl. naz. de Florence est le seul autre connu. Reichling 1214.] Bibl. de M. A. Pératé, Versailles.

516. Jacopone da Todi. *Laudi*. — Florence, F. Buonaccorsi, 1490. In-8°. [Hain 9355.] Parme, bibl. Palatina.

519. Saint Bonaventure. *Meditationi sopra la Passione*. — Florence, L. de Morgianis et J. de Maguntia, vers 1490. In-4°. [Pellechet, 2704; Reichling, 1149.] Bibl. nat.

Digitized by Google

524. *Fioretti.* — Florence, L. de Morgianis, pour P. Pacini de Pescia, 1497. In-4°. [Hain, 7330.]
Bibl. de M. A. Pératé, Versailles.

534. *Vita di S. Francesco d'Assisi.* — Florence, pour Zanobi della Barba, vers 1495. In-8°. [Seul ex. signalé, Reichling, 919.]
Florence, Bibl. naz.

581. Nicolas d'Osimo. *Qnadriga spiritualis* (italice). — Iesi, F. dei Conti, 1475. In-4°. [Hain, 2175.] Bibl. nat.

616. Nicolas d'Osimo. *Supplementum summe Pisanelle.* — Gênes, M. Moravus de Monacho, 1474. In-fol. [Premier livre imprimé à Gênes. Hain, 2152.] Bibl. Mazarine.

684. *Fioretti.* — Venise, 1504. In-4°.
Bibl. de M. A. Pératé, Versailles.

686. Robert Caraccioli. *Specchio della fede.* — Venise, Zani, 1505. In-fol. [De la bibl. de Soranzò.] Bibl. de l'Arsenal.

859. *Regola di santa Chiara.* (xv° s.). [Ms. petit in-4°, reliure estampée contemporaine.]
Rome, Bibl. V. Emmanuele, V. E. 820.

— Le Comité national pour les fêtes franciscaines à la Verna et l'*Istituto italiano del libro* (4, via dei Rustici, Florence) ont organisé pour le VII° centenaire durant l'été et l'automne 1926 une exposition du livre franciscain au château de Poppi dans le Casentin, au pied du Mont Alverne. Un catalogue de cette exposition a été publié sous le titre : *Mostra del libro francescano, Poppi (Arezzo), estate-autunno 1926.* (Firenze, tip. di G. Giannini [1926], in-8°, 62 p.) ; qu'il nous suffise d'indiquer les chapitres :

I. *Manoscritti francescani.* (2 reproductions photographiques et 7 manuscrits d'ordre tout à fait secondaire.)

II. *Antichi documenti francescani* (Originaux de bulles prêtés par le R. Archivio di Stato de Florence, plus quelques fac-similés).

III. *Scritti del Santo Autografi* (Fac-similés et quelques éditions, 11 n°s).

IV. *Vite del Santo* (49 n°s).

V. *Vite di altri santi francescani* (6 n°s).

VI. *Antiche edizioni dei Fioretti* (9 n°s. — Éd. de Vicence, 1476 (Reichling, 7324) appartenant à la Bibl. naz. de Naples ;

Digitized by Google

éd. Venise, 1484, app. à la Bibl. naz. de Florence ; éd. Florence, 1489, app. au Comm. Olschki ; éd. Florence, 1497, app. à la Bibl. naz. de Florence ; éd. Venise, 1541, app. à la Bibl. Marucelliana à Florence).

VII. *Edizioni recentissime dei Fioretti* (25 nos).

VIII. *La Regola. Le Indulgenze* (6 nos. *Regola del terzo ordine* [Florence, vers 1495], Reichling, V, p. 123 ; *Regola beati patris nostri Francisci...*, Brescia, 1502, app. à la Bibl. Alessandrina à Rome ; *Regulae quatuor*, Venise, 1500, app. à la Bibl. naz. de Florence ; Indulgence de la Portioncule, 1470, Hain, 7336, app. à la Bibl. Alessandrina à Rome).

IX. *Alcuni libri fondamentali per la storia dell' Ordine dei Minori* (15 nos).

X. *San Francesco nell' arte* (10 nos).

XI. *San Francesco nella drammatica e nella musica* (16 nos).

XII. *Iconografia del Santo* (30 reproductions de tableaux et 2 vol.).

XIII. *Iconografia delle sacre stimmate* (23 reproductions de tableaux et 1 vol.).

XIV. *Storia, descrizione e iconografia della Verna* (11 nos).

XV. *Storia, descrizione e iconografia di Assisi, della basilica di Assisi e dell' Umbria francescana* (19 nos).

XVI. *Onoranze francescane, raccolte e scelte di studi francescani. Varia* (21 nos).

XVII. *La Stampa periodica francescana* (93 nos).

— Une exposition de manuscrits relatifs à l'Ordre franciscain a eu lieu en octobre 1926 au Musée britannique à Londres. Elle se trouve décrite dans *Septingentenary of St Francis. Notes on the exhibition of Franciscan manuscripts in the British Museum*, by A. G. Little,... (London, Trustees of the British Museum [1926], in-8°, 8 p.).

Parmi les miniatures, le catalogue signale une Stigmatisation (début du xve s.) exécutée pour un fils de Jean de Gand, un sermon aux oiseaux (vers 1300), un admirable dessin de Christ apocalyptique dû à fr. Guillaume d'Angleterre, compagnon de saint François.

La bibliothèque de l'Université de Cambridge a prêté une Vie métrique de saint François par Henry d'Avranches et la Vie de saint François par Julien de Spire. Le Musée britannique a fourni un important manuscrit de la première

Digitized by Google

Vie de T. de Celano, la vie du saint par saint Bonaventure, une édition latine du Testament et une version anglaise tardive. La bibliothèque de la cathérale de Worcester a prêté un manuscrit en grosse écriture (vers 1315) de la seconde Vie de T. de Celano. A. G. Little a prêté un ms. du *Speculum perfectionis*, W. Seton, le ms. de la règle du Tiers Ordre en anglais. Nous avons encore relevé l'Itinéraire de Guillaume de Rubrouck, le Livre des propriétés des choses de Barthélemy l'Anglais, une règle de sainte Claire en allemand, une miniature représentant saint Bernardin de Sienne, deux des trois mss. de Thomas d'Eccleston, la Lanercost Chronicle, l'Obituaire des Frères anglais, les lettres d'Adam Marsh, deux mss. de Guillaume d'Occam, un ms. de Jacopone da Todi, un de Raimon Lull, un bréviaire de Santa Croce à Florence (fin xve s.).

LETTRES D'INDULGENCE

Dans la première année de cette *Revue*, nous avons publié des lettres d'indulgence accordées à la Confrérie de Notre-Dame de la Conception à Vannes, 1496 (p. 209) et au couvent des Cordeliers de Dijon vers 1480 (p. 103). Dans le dernier fascicule des *Analecta Bollandiana* (t. XLIV, p. 343) le P. Hippolyte Delehaye fait paraître le commencement d'un important article sur *Les Lettres d'indulgence collectives*. Après une étude sur les indulgences, l'auteur édite un choix de ces lettres. Nous y relevons trois documents touchant les Clarisses de Belgique. Les deux premiers sont extraits du Cartulaire des Riches Claires près de Gand au diocèse de Cambrai (n° 1) ff. 12 et 14 v° (Archives de l'État à Gand). L'un (p. 357-8) est daté d'Anagni, 1299. Il accorde 40 jours d'indulgence à toutes les personnes qui vraiment pénitentes et dûment confessées auront visité l'église du monastère aux fêtes de Noël, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, aux quatre fêtes de la Vierge, aux fêtes de saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangéliste, saint Michel archange, saint Pierre, saint Paul et des autres apôtres,

Digitized by Google

saint Laurent, saint Vincent et saint Étienne martyrs, de saint Martin et saint Nicolas papes, des saintes Catherine, Marguerite, Lucie, Agnès et Claire, vierges, de sainte Marie-Madeleine et de tous les saints, au jour de la dédicace de l'église, et pendant les huit jours qui suivent chacune de ces fêtes ; de même aux personnes qui auront fait des dons pour la construction de l'église, son éclairage, son ornement, et à celles qui au moment de leur mort auront fait des legs. La lettre est suscrite par douze évêques : « Frater Egidius, patriarcha Gradensis, Lando Nolanensis, frater Bartholomeus Montis Corbini, Thomas Salvinensis, Nicolaus Semensis, Landulphus Brixinensis, frater Jacobus Calcedonensis, frater Maurus Ameliensis, Nicolaus Capritanus, Thomas Coronensis, Stephanus Opidensis et Nicolaus Turtibulensis episcopi ».

Le second document (p. 360-1) est daté d'Avignon, mai 1317. Il accorde quarante jours d'indulgence dans les mêmes conditions que le précédent, à cette différence que nous voyons ajouté à la liste des fêtes l'Épiphanie, le Vendredi saint, l'Invention et l'Exaltation de la Sainte Croix, les fêtes des saints Christophe, Georges, François, Bavon et Éloi, des saints Antoine et Louis de l'Ordre des Mineurs, des saintes Agathe et Élisabeth. Il est souscrit par douze évêques : « Fratres Isnardus, patriarcha Antiochenus, Raymundus Adrianopolitanus, Bartholomeus Ragusinus archiepiscopi, Benedictus Suacinensis, Johannes Nepesinus, Egidius Andrinopolensis, Petrus Civitatis Nove, Bartholomeus Cenicensis, Johannes Recrehensis, Guido Astensis, Guillelmus in dominis Tartarorum et Godefridus Brachialensis episcopi ».

Le dernier texte, daté d'Avignon, 30 mars 1354, concerne le monastère des Clarisses près Bruxelles, au diocèse de Cambrai. L'original est exposé aux Archives du royaume à Bruxelles sous le n° 22. Il commence par une initiale ornée représentant sainte Claire. Il accorde quarante jours aux personnes vraiment pénitentes et dûment confessées qui auront visité l'église du monastère à la fête de sa patronne, et aux fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, du Vendredi Saint, de Pâques, de l'Ascension.

Digitized by Google

de Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à toutes les fêtes de la Vierge, à la Nativité et à la Décollation de saint Jean-Baptiste, aux fêtes de saint Pierre, de saint Paul, des autres apôtres et des évangélistes, de tous les saints, de la commémoration des âmes, de la dédicace de l'église, des saints Étienne, Laurent, Denis, Blaise, Nicolas, des saintes Marie-Madeleine, Catherine, Agathe, Marguerite et dans l'octave de ces fêtes, à tous les dimanches et samedis de l'année ; participeront également à l'indulgence ceux qui auront assisté aux messes, sermons, matines, vêpres et autres offices surtout les lundis, qui auront suivi le Saint-Sacrement ou l'extrême onction lorsqu'on les porte aux malades, qui auront fait le tour du cimetière du monastère en priant, qui auront récité à genoux trois Ave le soir au son de la cloche, qui auront donné pour les bâtiments, le luminaire, les livres, les vêtements ou les ornements ou qui auront fait des legs. La lettre est suscrite par quinze évêques « Galfridus Damascensis, Jacobus Neopatracensis archiepiscopi, Petrus Valonensis, Joannes Tribuniensis, Augustinus Destillariensis, Joannes Clonensis, Adam Perpenensis, Gregorius Salunensis, Johannes Draconarianus, Johannes Carminensis, Gregorius Dunensis, Petrus Botrotonensis, Anantius Xanchiensis, Franciscus Vrehensis et Nithardus Termopolensis episcopi ».

H. L.

Digitized by Google

ERRATA

Corriger dans les fascicules précédents :
P. 179, ligne 24, lire *p. 166-167*, pour *p. 167-167*.
P. 181, ligne 1, lire *son Cancionero*, pour *sur Cancionero*.
P. 197, ligne 9, lire *10 novembre 1324*, pour *14 janvier 1323*.
P. 197, note 1, lire *n° 518*, pour *n° 519*.
P. 197, note 2, lire *p. 271*, pour *p. 211*.
P. 206, ligne 14, lire *Grégoire XI*, pour *Grégoire IX*.
P. 324, note 3, lire *1899*, pour *1399*.
P. 331, ligne 2, lire *Bazas*, pour *Bazos*.

Un des souscripteurs à l'édition de la Revue sur papier spécial Lafuma, n'ayant pu se procurer le fascicule 1er de 1924, serait disposé à échanger un exemplaire de ce fascicule sur papier ordinaire contre celui sur papier Lafuma et à verser en outre la somme de 30 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES

DES TROIS ORDRES RÉGULIERS DE SAINT-FRANÇOIS

CONTENUS DANS CE VOLUME

Pour plus de commodité, les noms ont été placés sous le patronyme ou sous le nom de la ville. Les noms des Conventuels, Capucins, Clarisses, Annonciades sont suivis du titre abrégé conv., cap., clar., annonc., *tandis que ceux des religieux et religieuses appartenant au Tiers-Ordre régulier sont suivis des initiales T. O. R. ; les Tertiaires séculiers sont désignés par les initiales T. O.*

A

ADAM, conv., 236, 329.
—, voir DOMPMARTIN, MARSH, WOODHAM.
ADRIEN, voir DELAMARRE, LA MARE.
AGNÈS, conv., 237.
Agro Piceno (Jérôme *ab*), cap., 532.
AIMÉ, voir LAMBALLE.
AIMON, voir FAVERSHAM.
ALBERT (Claire), T. O. R., 80, 106.
— (Victoire), T. O. R., 80, 85, 105, 106.
ALCALA (saint Diego d'), 359.
ALEXANDRE V, 128-133.
—, voir HALÈS.
ALEXIS, cap., 297.
—, voir HARMOYS, LALOUELLE.
ALIEMART (Guilain), 508.
ALIXAND (Jean-François), réc., 152.
ALLARD, conv., 245.
ALOY, conv., 235.
ALPHONSE, voir DALPRAN.
ALVARO, voir PAEZ.
AMBROISE, voir MONTESINO.
AMELIN, conv., 242.
AMIART (Michel), 469, 482, 490, 501.
AMIOT (Jacques), 469.
ANDRÉ, voir ANJOS, BOUDET, FÉVRIER, GODARD, GUILBERT, MOREAU, RICCI.
ANGE (bx Frère), 581.
—, voir CLARENO, GIUSTINIANI, MONTE PILOSO, PAZ, SPOLÈTE.
ANGÈLE, voir FOLIGNO.
ANGÉLIQUE, voir SAVARY.
ANGLETERRE (Guillaume d'), 647. Voir G. L'ANGLAIS.
ANICET, voir GILBERT.
ANJOS (André dos), 360.
ANJOU (saint Louis d'), 172, 300-303, 324, 346, 348, 645, 649.
— (Robert d'), 159.
ANNE, voir BOHNER, CRAUSER, DRONNE, EMMEL, GERHARDI, KEIDELBERGH, LEYENDECKERS, NEUMAN, RIHL RISCH, SERVAIS, TINTRU, WEIN.
ANNIBAL, voir GÊNES.
ANSARD, conv., 245.
ANSELME, voir FÉVAL.
ANTOINE, voir BAROD, BAUD, BETTIN-

Digitized by Google

GER, BISCH, BRASARD, BROUDIN, CAFFIN, CONSTANT, COMERFORD, DENIS, DUMONTIER, ERMENEUIL, GERMAIN, HICKEY, JOLICARD, LÉGER, MALART, MARGIL, MARTIN, MASSEY, O'BRIEN, PADOUE, PAGI, PASCALIS, ROUSSELLE, TROUSSEAUVILLE.
ANTOINETTE, voir BETTINGER, CHAMBLINS.
ANTONIN, voir FEU.
APOURCHEAUX, conv., 241.
APPARITIO (bx Sébastien d'), 334.
AQUASPARTA (Mathieu d'), 143, 312.
ARAGON (Dominique d'), 116.
ARCHILES, 292.
ARDENBORCH (Guillaume d'), 436.
ARLES (Jérôme d'), cap., 325.
ARLOTT, voir PRATO.
ARRAS (,.. d'), conv., 248.
ARTHUR, voir DUMONSTIER.
ASCOLI (François d'), 130, 185, 186, 213.
ASSISE (Frère Léon d'), 176. Voir LÉON (Frère), compagnon de S. Fr.
AUCY (Jean d'), 152, 386-389.
AUGAN, cap., 331.
AUGUSTIN, novice de Bernay, 496.
—, voir HÉBERT, MOREL, ROLLAND.
AURAIVILLE (Nicolas d'), 30.
AURIOL (Pierre), 131, 173, 311, 323, 349.
AUXI (Jean d'), voir AUCY.
AZE, conv., 220, 235.

B

B., voir DESPORTES.
BACCOÛE (Léon), 146.
BACON (Roger), 127, 308, 309, 615, 616.
BAILLOT, conv., 244.
BAILY, conv., 243.
BALBOA (Gonzalve de), 348.
BALNAT, conv., 247.
BAPTISTE (saint Pierre), 346, 576.
BARBÉ (Jean), 500.
BARBEROT, conv., 246.
BARBIER, conv., 241.
— (Étienne), 274.
BARDET, conv., 238.
BARNEVALL (Jean), 333.
BAROD (Antoine), conv., 43.
— (Bernard), conv., 45, 55.
BARON (Bonaventure), 333.
BARREY (Jean), 274.
BARRY (Bernardin), 333.
— (Diègue), 333.
BASCHI (Mathieu de), 530, 531, 615.
BARTHÉLEMY, réc., 150.
—, voir FAGNANO, L'ANGLAIS, PISE, PUCCI.
BATANZOS (Pedro de), 170.
BATON, conv., 240.
BATTEUR, conv., 242.
BAUBAN, conv., 248.
BAUD (Antoine-François), 277.
BAUME (Henri de), 275.
BAUR (Catherine), T. O. R., 98, 103.
BAUSSE (Denis), 148, 440.
BAZILLE (Jean), 29.
BAZIN (Jean-Baptiste), 499.
BEATUS, voir WERNER.
BEAUVAL, conv., 243.
BECQ, conv., 243.
BÉGUINOT, conv., 250.
BELIN (Jean), 275.
— (P.), 500.
BELINTANI (Mathias), cap., 324, 325.
BELLAVALLE (François), 438.
BELLOT (Guillaume), 441.
— (Pierre), 148, 440.
BENAY, conv., 240.
BENEDICTI (Jean), 392, 396.
BÉNIGNE, voir GÊNES.
BENOÎT (Pierre), 327.
—, voir CHEVALIER, GUIOT, TOUL.
BERALD (Dominique), 352.
BÉRENGER, voir TALON.
BERGAME (Bonagratia de), 185, 186, 191, 196, 203, 213.
BERMÉ, conv., 236.
BERMINGHAM (François), 333.
BERNARD (bx frère), 584.
—, convers, 496.
—, BAROT, BESSE, CONNY, DÉLICIEUX, LECOQ, VIROLE.
BERNARDIN, voir BARRY, CHANTERELLE, DION, DURAND, ESTIENNE, PIPON, POLLET, SIENNE, TRÉVISE.
BERNEZAY (Max. de), réc., 476.
BERNISSE (Pierre), 149.
BERNOT (François), 285.
BEROT (François), 30.
BERSON (Jacques), 57-69, 390-397.
BERTHO (Guillaume), 178.

Digitized by Google

Besançon (Françoise de), T. O. R., 151.
Besse (Bernard de), 176, 512, 616.
Besson (Claude-Antoine), conv., 248.
— (Jean-Jacques), conv., 246.
—, major, conv., 226.
Bettencourt, conv., 237.
Bettinger (Antoinette), T. O. R., 80, 86, 97, 104.
Biard (Tiburce), réc., 149.
Bichaux, conv., 244.
Bienfait (François), 495.
Bigey, conv., 247.
Billiet (Jean-François), 489.
Billot, conv,, 247.
Binet, de Saint-Martin (Marie-Madeleine), T. O. R., 419.
Bisch (Antoine), conv., 109-112.
Blancart, conv., 242.
Blay, conv., 239.
Bleigney (Claude), conv., 275.
Bligny, de Sainte-Scholastique (Marie-Madeleine de), T. O. R., 426, 429-433.
Blois (bx Charles de), franciscanisant, 637.
Blondin (Dieudonné), 496.
Bocquet, conv., 245.
Bodine (Marguerite), annonc., 158.
Bohner (Anne-Marie), T. O. R., 78, 99.
— (Marie-Léonarde), T. O. R., 102.
Boisot, de Sainte Geneviève (Claude), T. O. R., 424, 430.
—, de Sainte Ursule (Michelle-Geneviève), T. O. R., 424, 426, 430.
Boitel (Michel), 496.
Bologne (sainte Catherine de), clar., 312.
Bonagratia, min., gén., 374.
Bonal (François), 27, 152.
Bonaventure (saint), 19, 132-134, 138, 141, 172, 176, 301, 308-310, 312, 345, 346, 347, 350, 353, 370, 477, 520, 580-582, 604, 610, 612, 613, 616, 618, 645, 648.
— (Pseudo), 310, 312.
—, cap., 325.
—, voir Baron, Brochard, Bruodin, Càlatagirone, Camus, Carré, Condon, Conny, Delacour, Iseo, La Croix, La Hoid, Le Brun, Lieurin, Mahony, Potenza, Qualtrevaux, Rochelet, Rocher,
Bonelli (Jean), 511, 512.
Bonet (Nicolas), 349.
—, conv., 246.
Boniface, conv., 235.
—, voir Céva.
Bonnelle, de Sainte-Gertrude (Jeanne-Françoise), T. O. R., 424, 430.
Bonnet (Claude), 444, 508.
Bonnières (Charles), conv., 275.
— (Jean), conv., 275.
Bonpaul, voir Laisné.
Bordeaux (Jacques), 478, 482, 489.
Borne (Étienne), conv., 275.
Bornet, conv., 239, 254.
— (Romphaire), 509.
Bosc (Jacques du), 152.
Bouchard, conv., 244.
Boucher, conv., 236, 241.
Boudet (André-Augustin), 442, 443, 476, 477, 500, 501, 507.
Boudot (Jean), 274.
Boulanger, major, conv., 247.
Boulart (Liénard), 327.
Boulier (Martial), 14.
Bourbon (Jacques de), T.-O., 352.
Bourchier (Thomas), 395.
Bourdon, 478.
— (Protais), cap., 330, 331.
Bourgeois, conv., 240.
Bourget (Charles), 501.
Bourgongne (Pierre), 395, 396.
Boursier, conv., 245.
Bouvard, conv., 248.
Bozon (Nicole), 337.
Braban, conv., 240.
Brancati da Lauria (Lorenzo), conv., 179.
Brady (Jean), 333.
Brandon, voir O'Connor.
Brasard (Antoine), 490.
Brasset (Henri), 494.
Bray (Edmond), 333.
— (Hugues de), 148, 440.
Brébant, conv., 241.
Breffort, conv., 238.
Breit (Marie-Marguerite), T. O. R., 99, 100.
Brenan (Patrice), 333.

Digitized by Google

Brenus (Jean), réc., 149.
Bresse (Jean de), 437.
Brétaucourt, con., 240.
Breton (Isaac), cap. 330.
Briant (Vincent), 478, 490, 494.
Brie (Geoffroy de), 436.
— (Jean-Baptiste de), 491.
Brière (Étienne), 478.
Brindes (saint Laurent de), cap., 325.
Brinkel (Richard ou Walter), 130.
Brive (Martial de), cap., 341.
Brochard (Bonav.), 463.
Brossard (Gabriel), réc., 149.
Brouder (Daniel), 333.
Broudin (Antoine), 333.
Broutin, conv., 239.
Bruges (saint Gautier de), 137, 138, 346, 350, 373-385, 436.
Brumen (Pierre), 327.
Brunet, cap., 331.
Brunette (Daniel), 475.
Bruodin (Bonav.), 333.
Bruslart, cap., 153.
Bruyère, conv., 238.
Bucy, conv., 235.
Buisson (Louis), le jeune, 489, 490, 494.
— (J.), 500.
—, 482.
Bunette (Henri), 479.
Burghardt (Léopold), conv., 108.
Burtez, conv., 250.
Burtin (Félicité), T. O. R., 80, 107.
Bury, conv., 242.
Butin, conv., 246.
Butte, conv., 240.

C

Cadet (Laurent), conv., 106.
Cadix (bx Diègue de), cap., 334.
Caffin (Antoine), 489.
Cagniat (Claude), 490.
Caignart (J.), 501.
— (Louis-Philippe), 441.
— (Pierre), 479, 488, 494.
Caille (Charles), 508.
Cajan (Casimir), cap., 330, 331.
Calais (Simon de), 161.
Calascibetta (Simon de), 627.
Calasio (Mario de), 332.
Calatagirone (Bonaventure de), 440.
Cambes (Jean-Baptiste de), 489, 496.
Campanea (Jean-Baptiste de), 26.
Campill (Laurent), conv., 95, 108.
Camu (Nicolas), 491.
Camus (Bonaventure), 28, 31, 33.
— (Jacques), conv., 251.
Cauchin (Paulin), réc., 149.
Candie (Pierre), 128-133.
Canut, conv., 251.
Capistran (saint Jean de), 118, 180. 312, 437, 615.
Capton (Louis), 440.
Caraccioli (Robert), 645, 646.
Caracciolo (Landolphe), 130.
Carbalet (Pasquier), 327.
Carette, de Saint-Pierre (Jeanne-Ursule), T. O. R., 426, 430.
—, du Calvaire (Charlotte), T. O. R., 424, 426, 430.
Cariguel, conv., 329.
Carlet, conv., 250.
Carlier, conv., 240.
Carmel, conv., 245.
Caron, conv., 236, 254.
— (Jean), 27.
Carpentier, conv., 242.
Carré (Bonaventure), 19, 33.
—, conv., 226.
— (Charles), conv., 244, 445, 509.
Casal (Hubertin de), 189, 196, 310, 312.
Casimir, voir Cajan.
Castain (Mathieu), 7, 18, 23, 28, 34, 38, 40.
Casteau (Luc), 488.
Catherine, voir Bologne, Coen, Delagrée, Govinelle, Guédé, Wolmerange.
Catreux, conv., 241.
Caudron, conv., 238.
Cazin, conv., 245.
Cécile, voir Nollet.
Celano (Thomas de), 159, 176, 345, 583, 586, 590, 648.
Césène (Michel de), 130, 185, 186, 190-194, 197, 198, 203, 204, 207, 213, 214.
Cetina (bx Jean de), 334.
Céva (Boniface de), 290, 291, 438.
Chalumay (Toussaint), conv., 46.
Chamblins, de Saint-Augustin (Antoinette des), T. O. R., 418-423, 430, 432, 433.

Digitized by Google

Chambon (Claude), 438.
Champigny (Honoré de), cap., 147.
Chanctelle (Jean-Baptiste), 491.
Chandelier, conv., 250.
Chanterelle, (Bernardin), 441.
Chapelle (Jean), 148.
Chapuis, conv., 226, 247, 252.
—, minor, conv., 247.
— (Claude-Joseph), 444. 509.
Charles, conv., 239, 242.
—, voir Blois, Bonnières, Bourget, Caille, Carré, Coutances, David, Dubois d'Escordal, Giffey, Grangambes, Jouye, Lancien, Lefèvre, Py, Rebillon, Waquier.
Charlot, conv., 245.
—, l'aîné, conv., 249.
Charlotte, voir Carette, Fotré.
Chars (Pierre de), 327.
Chauvin, conv., 248.
Chébot, conv., 248.
Chedot (Didier), 148.
Cheffontaine (Christophe de), 163.
Chérubin, voir Le Bel, Piccolomini.
Chessé (Robert), 394.
Chevalier (Benoît), 108.
— (Jean), 491.
Chevegney (Jean de), 285.
Chevereau (Vincent), 148.
Chevrier (Pierre), 508.
Chiendé, conv., 250.
Chiusa (Innocent de), 628.
Christophe (bx), 511-513, 546.
—, voir Cheffontaine, Milan, Penfentenyo.
Chupin, conv., 246.
Claire (sainte), 178, 301, 520, 525, 598, 617, 646, 648, 649.
—, voir Albert.
Claissienne (Sophie), T. O. R., 80, 85, 106.
Clanchez (Marie-Louise), T. O. R., 104.
Clareno (Ange de), 177, 605.
Claude, voir Besson, Bleigney, Boisot, Bonnet, Cagniat, Chambon, Chapuis, Despereux, Duperchy, Frassen, Gallois, Gauderon, Henry, Jossot, La Tour, Laurent, Loppinet, Monnin, Olivier, Perrin, Poursel, Trahy, Vaultel.
Clausure (Martin), réc., 149.
Clément XIV, conv., 217, 224.
—, voir La Passion.
Clerc, conv., 245.
Clerget (Louis), conv., 53.
Coen (Catherine), T. O. R., 100.
Cognac (Jean de), 513.
Colette, voir Corbie.
Colin (Pierre), conv., 55.
Collart (François), 148.
Collier, conv., 241.
Collignon (Gabriel), conv., 108.
Collot, conv., 246.
Cologne (... de), conv., 245.
Colombi (Jean), 156, 157.
Comerford (Antoine), 333.
Concorde, voir Hupperts.
Condon (Bonaventure), 333.
Conny (Bernard), 333.
— (Bonaventure), 333.
Conrad, voir Pellican.
Constant (Antoine), 148.
Contès (Philippe), 467.
Conty (... de), T. O. R., 422.
Coppinger (François), 333.
Corbie (sainte Colette de), 278, 312.
Corcoran (Malachie), 333.
Cordier, conv., 220, 241.
Coreau (Jean), 626.
Cornier (Simon), 467, 478, 482, 490.
Cornelio, voir Musso.
Cornii, 489.
Cortot, conv. guillotiné, 638.
Cottais, conv., 236.
Cottin, conv., 246.
Coulon, conv., 235.
—, major, conv., 246.
—, minor, conv., 248.
Coullon (Paul), 148.
Courtot (François), 441, 442, 466, 473, 500, 502.
Cousin, conv., 235, 244.
Coutances (Charles-François de), cap., 169.
Coutelet (Raoul), 508.
Coutelle, de la Providence (Marie-Anne), T. O. R., 424, 430.
Couvel, conv., 241.
Couvet (Noël), 31.
Couvreur, conv., 243.
Cozier (Jean), 352.
Crampon, conv., 239.
Cras, conv., 236.

Digitized by Google

Crauser (Anne-Catherine), T. O. R., 80, 105.
Crétez (Pierre), conv., 249.
Croix (de), conv., 243.
Crouzeil, cord., 167.
Crunel major, conv., 242.
Cuenin (Jean-Baptiste), conv., 43.
Cul (Antoine de), clar., 402.
Cunégonde, voir Kraut.
Cyprien, voir Lacadière.
Cyrille, cap. de Lannion, 163.
—, voir Maynes.

D

Dacques, 500.
Dacquet (Jean-Charles), 443, 501.
Dacqueville (Jean-Louis), 479, 482, 489.
Daillet (Dominique), 444, 509.
Daim (Hugues), 281.
Dalpran (Alphonse), 356.
Daly (Thadée), 333.
Damel (Pierre), 476.
Damilleville (Pierre), 148, 441.
Damondans (Jean-Baptiste), conv., 43.
Dangée, conv., 245.
Dangerville, 488.
Daniel (saint) martyr, 513, 627.
—, conv., 108.
— (Jean), 33.
—, voir Brouder, Brunette, Duranti, Loraille.
Danville (F.), 501.
Dappereau (Gabriel), 388.
Darey (Jacques), 333.
Darnoux (Jean-Baptiste), 478.
Dauchel, conv., 245.
David, conv., 239.
— (Charles), 22, 30.
— (Julien), 396.
— (Pierre), 30, 33.
Decambes, 501.
Décapes, conv., 240.
Decologne, conv., 226. Voir Cologne.
Decourmont, conv., 240.
Defasque, conv., 241.
—, minor, conv., 243.
Defortescu (Joachim), 478, 481, 488, 500.
Dehoust, conv., 238.
Delacour (Bonaventure), 490.
Delagrée, des Anges (Nicole), T. O. R., 420, 421, 427, 428, 432.
—, de Saint-Michel (Catherine), T. O. R., 424, 430.
Delalaing, conv., 246.
Delamarre (Adrien), 467, 490, 495.
— (Pierre), 28.
Delaplace, conv., 246.
Deleau, conv., 242.
Delecomble, conv., 248.
Delesalles, conv., 247.
Délicieux (Bernard), 343.
Delor, conv., 242.
Delphine, voir Fotré, Glandèves.
Denigaut (M.), 507.
Denis (Antoine), 489.
—, voir Bausse, Marcel, O'Donel, O'Nelan, Raguse, Rollot.
Denoyelle, conv., 236.
Denyse (Nicolas), 12.
Depéronne, conv., 237.
Dequesne (Jean-Joseph), conv., 249.
Dernie (Louis), 496.
Desboutières (François), 488.
Deschamps, conv., 226, 235.
Desfontaines (Marin), 443, 444, 508.
Desgroulx (Pierre), 327.
Desomain, conv., 242.
Despereux (Claude), 508.
Desportes (B.), 499.
Desprez, conv., 242.
Dessain (Ferdinand), 351.
Devienne, conv., 238.
Devignes, conv., 241.
Deviller, minor, conv., 235.
Devillers (Étienne), conv., 43.
—, conv., 238.
Devolène (François), 500.
Dicé (Jacques), 442, 468, 471, 491, 497, 499.
Didace, convers, 482. Voir Quinquarnon.
Didier, voir Chedot, Parisot.
Diego, voir Alcala, Stella.
Diègue, voir Barry, Cadix, Lima.
Dieppe (Raphaël de), cap., 294.
Dieudonné, voir Blondin.
Dijon (Étienne), 444, 508.
Dion (Bernardin), 496.
Doles, gardien de Paris, 68.

Digitized by Google

Dominique, voir Aragon, Berald, Daillet.
Dompmartin (Adam de), 437.
Donay, conv., 249.
Doriot, conv., 247.
Dormois, conv., 249.
Doucet (Joseph-Augustin), conv., 248.
Douchet, conv., 226, 227, 254.
—, minor, conv., 246.
Douis (Robert), 496.
Dournel, conv., 242.
Doynet (Nicole), 327, 388.
Dreumont, conv., 240.
Dreux, voir Provins.
Dronne (Anne de), T. O. R., 100.
Drouot, clerc conv., 238.
Dru, conv., 249.
Druesne, conv., 249.
Drumet, conv., 248.
Dubois d'Escordal (Charles), 444, 508.
Dubos, conv., 237.
Dubus, de Sainte-Anne (Marie-Anne), T. O. R., 424, 430.
Ducaurois (Nicolas), conv., 248.
Duchaussoy, conv., 236.
Duchemin, conv., 241.
Ducouroy, conv., 226.
Ducrocq, conv., 242.
Duenas (bx Pierre de), 334.
Duglos (Pierre-François), 508.
Dugard, conv., 238.
Dujardin (Gaugier), conv., 242.
Duloudel, conv., 226, 240.
Dumas (Pierre), conv., 352.
Dumesnil (François), 17, 26, 31.
Dumonstier (Arthur), réc., 152.
Dumontier (Antoine), 489.
— (François), 479, 491, 501.
Duns Scot (bx Jean), 131-133, 139-140, 308-311, 323, 324, 332, 335, 348, 349, 350, 353, 610-612, 616, 618, 644.
Duperchy (Claude-François, conv., 220, 245.
Duplessis (François), 478, 483.
Dupuchy, conv. 226.
Dupuis (Jean), conv., 44.
—, conv., 247.
Dupuy (Jean), réc., 149.
Durand (Jacques), 489, 494.
Durand (Pierre), 494.
— de la Présentation (Marie-Anne), T. O. R., 424, 426, 430.
Duranel, conv., 220, 236.
Duranti (Daniel), 630.
Duret (Jean), 396.
Duretête, conv., 242.
Dury, conv., 226, 229, 230, 235.
—, conv., 509.
Duval (Jean-Baptiste), 278.
— (François), 491.

E

Écallart (Richard), 479, 484, 485, 488, 489, 495.
Eccleston (Thomas d'), 435, 648.
Edinger (Viridiane), T. O. R., 80, 101.
Edme, voir Pichoret, Poullet, Vinot.
Edmond, voir Bray, Ponce.
Élain (Thomas), 479, 482, 488, 489.
Élie (Frère) min. gén., 513, 600, 601, 615.
Élisabeth (sainte), T. O., 159, 160, 171, 649.
—, voir Krausers, Leullier, Schmitt, Simoninn.
Élisée, cap. guillotiné, 638.
Elzéar (saint), T. O., 159. Voir Sabran.
Émeric, voir Mayer.
Emmel (Anne d'), T. O. R., 100.
Enguchard, conv., 237.
Épernay (Jean d'), 436.
Ermeneuil (Antoine), 479, 483, 489, 491.
Ermeneult, 491.
Escouvette, de la Résurrection (Suzanne), 426.
Esparza (Louis), 359.
Estevey, conv., 248.
Estienne (Bernardin d'), 148.
Estry (Pierre d'), 496.
Étienne, conv., 235, 286.
— (Jean), 488.
—, voir Barbier, Borne, Brière, Devillers, Dijon, Feuillet, Fidelis, Germain, Houppa, *Pressuris*.
Eu (Irénée d'), T. O. R., 342.
Eudes, voir Rigaud.
Eugène, voir O' Cahan.

Digitized by Google

Eustache, cap., 146.
—, voir Morel.
Ève, voir Tetrichen.
Eximines (François d'), 348.

F

F., voir Danville, Leroux, secrétaire, Moulec.
Facond, conv., 236.
Faenza (Servasanto da), 136-137.
Fagnano (Barthélemy de), 394.
Fagnier, conv., 239.
Faiole (Polycarpe), réc., 149.
Fano (Jean de), min. puis cap., 348.
Farinier (Guillaume), 350.
Faron, voir Gérard.
Faure (François), 146.
Fauvel, conv., 220, 237.
Faversham (Aimon de), 126, 435.
Febvre, conv., 246.
Félicité, voir Burtin.
Ferdinand, voir Dessain.
Fermo (bx Jean de), 334.
Fernand, voir Hennin.
Féron, conv., 236.
Ferriot (Jean), 274.
Fesly, conv., 235.
Feu (Antonin du), 440.
Feuardent (François), 394, 396.
Feuillet (Étienne), 327.
Feutrel, conv., 243.
Féval (Anselme), 508.
Février (André), 442, 443, 501, 502. 507.
Fiammingo (Georges), cap., 119.
Fidelis (Étienne), 396.
Fierez, conv., 242.
Firbois, réc., 149.
Firmin, voir Lenfumez.
Fisené (Françoise), T.O.R., 80, 107.
Flamingus (Joannès), 346.
Flaminio, voir Latera.
Flamagan (Paul), 481.
Flèche (Timothée de La), cap., 629.
Fleming (Patrice), 333,
Fleuricourt, conv., 244.
Fleurise, voir Watremer.
Flourens (Jehan), 161.
Fodéré (Jacques), 41.
Foix (Pierre de), 279.
Foligno (bienheureuse Angèle de), T. O., 1-6, 176, 304-307, 602.
Fontaine, conv., 226, 236.
Fontayne (François-Joseph), conv., 105.
Fossombrone (Louis de), cap., 531.
— (Raphaël de), cap. 531.
Fotré (Charlotte), T. O. R., 80, 106.
— (Delphine), T. O. R., 80, 96, 105.
Foucauld (Jacques), 475, 476, 478, 479, 480, 497, 499.
Four (Vidal du), card., 196, 215.
Fourmentel, conv., 240.
Fournier, conv., 226, 229, 230, 238.
— (Nicolas), 479, 489, 501,
Fr., voir Ruffier, Sainte-Croix.
France (Bse Jeanne de), annonc., 399-401, 404.
François (reliques de saint), 115.
—, conv., 244.
—, convers, 482.
—, voir Baud, Bellavalle, Bermingham, Bernot, Berot, Bonal, Collart, Coppinger, Courtot, Desboutières, Devolène, Dumesnil, Dumoutier, Duplessis, Duval, Eximines, Faure, Feuardent, Fontayne, Gillet, Gonzague, Harold, Hermon, Hernaut, Junius, Laguitre, Lair, Le Roi, Leyniac, Mabile, Macerata, Martin, Meyronnes, Moulley, Mulart, Nicole, Nugent, O' Molloy, O' Sullivan, Perrez, Pignano, Porter, Raison, Rivière, Samson, Santa Maria, Solano, Soyer, Talbot, Tarpy, Tonnet, Toral, Tully, Verdon, Viney, Voison.
— Xavier, voir Parrenin.
Françoise, voir Besançon, Fisené, Parent, Tetrichen.
Franqueville, conv., 236.
Frassen (Claude), 152.
Fratrier, conv., 251.
Freminet, conv., 238.
Frépier (Michel), 394, 397.
Frère, conv., 227, 242.
Freret, conv., 227, 237.
Fulgence, voir Lamothe.

G

Gabriel, voir Brossard, Collignon, Dappereau, Monfort, Motros,
— Maria, voir Gilbert Nicolas.

Digitized by Google

Gabriel (Pierre), 496.
—, voir Vire.
Gaffardi (Pierre), 18, 26, 27.
Gaillard (Pierre), 495, 496.
Galinard, conv., 238.
Gallega (Pierre), 359.
Gallois (Claude), 397.
Galvaire, conv., 235.
Gamaches (Robert de), 436.
Gambier (Louis), 491.
Gaona (Juan de), 119, 120.
Garnesson (Jacques), conv., 249.
Garnier (Simon), 274.
Gaspard, voir La Fuente, Moroge, Poussard, Spolète.
Gatez (Étienne-Martin), conv., 249.
Gauderon (Claude), 28.
Gaudoin, conv., 236.
Gaufredi (Raymond), 351.
Gaugier, voir Dujardin.
Gautier, voir Bruges.
Gênes (Annibal de), cap., 119.
— (Bénigne de), 332.
Genièvre (Frère) dit « Junipère », 177.
Genod (Philibert-François), conv., 43.
Gentile, voir Montefiori.
Geoffroy, voir Brie.
Georges, voir Fiammingo, Mézurolle.
Gérard, min. prov. de France, 327.
— (Faron), 440.
—, voir Hay, Murro, Rostagni.
Gerhardi (Anna Catharina), T. O. R., 100.
Germain (Antoine), conv., 216, 218, 226, 249, 252, 254, 444, 445, 509.
— (Étienne), 147.
Geugannette (sœur), T. O. R., 100.
Ghistelle (Nicolas de), 436.
Giffey (Charles), conv., 444, 509.
Gilbert, conv., 235.
— (Anicet), réc., 149.
— voir Nicolas.
Gilles (bx frère), 520.
— voir Goupille, Havart, *Legnaco*.
Gillet (François), 442, 486, 500, 503.
Girard (Sébastien), 441, 488.
Girgenti (bx Mathieu de), 627.
Giustiniani (Ange), 397.
Glachamps (Jean-Baptiste), 490.
Glandèves (Bse Delphine de), T. O., 173.
Glapion (Jean), 14.
Glorieux, conv., 250.
Godard (André), 500.
Godefridus, conv., 108.
Gontier, conv., 250.
Gonzague (François de), 29, 392, 394, 396.
Gonzalve, voir Balboa.
Gosset, conv., 242.
Goubert, lecteur à Pontoise, 31.
Goupille (Gilles), 148.
Gourdin, conv., 239.
Goux, conv., 220.
Govinelle (Catherine), annonc., 399.
Grandmaire (Jean-Baptiste), T. O. R., 331.
Grangambes (Charles), 478, 489.
Grasse (Ignace de), cap., 325.
Gravant, conv. 237.
Grégoire, voir Naples, Saint-Loup.
Grenillet (Jean-Baptiste), conv., 226, 229, 230, 239, 254, 445, 509.
Grimmer (Hyacinthe), T. O. R., 99, 100.
Grizard, conv., 244.
Gromaux (Pierre), 491.
Gros, conv., 254.
Groshenri (Paul), conv., 44.
Grouar (Pascal), 491.
Gruel (Jean), 487, 493, 495, 496.
Guédé de l'Incarnation (Marie-Thérèse), T. O. R., 424, 430.
—, de Sainte-Catherine (Catherine), T. O. R., 420, 421, 427, 428, 432.
Guesdon (Jean), 437.
Guichard, conv., 250.
Guilain, voir Alimart.
Guilbret, conv., 226.
— (André), 496.
— (Jean-Baptiste), conv., 249.
Guillaume, voir Ardenborch, Bellot, Bertho, Farinier, Huet, L'Anglais, Larcher, L'Escaut, Ockam, Pelletier, Rubione, Rubrouck, Saint-Denis, Sicli, Vorillon.
Guillemin (Ignace-Daniel), conv., 43, 46.
Guillery, conv., 247.

Digitized by Google

Guillo (Laurent), conv., 52.
Guillou, conv., 249.
Guiot (Benoît), 27.
Guiral, voir Ot.
Guy, voir Gy.
Guymonelly (Jean), 437.
Guyotelly (Nicolas), 437, 438.
Gy (Guy de), 638.

H

Hacard, major, conv., 242.
—, minor, conv., 243.
Haisne (... d'), major, conv., 241, 253.
— (Martin-Joseph d'), minor. conv., 241, 444, 509.
Haison, conv., 239.
Halès (Alexandre de), 127-132, 133-136, 307, 310, 348, 616.
Handiquet, conv., 244.
Hardouin, conv., 240.
Harel, conv., 236.
Harmoys (Alexis), 27.
Harold (François), 333.
Haurot, conv., 247.
Hautecœur, conv., 226, 228, 241.
Havart (Gilles), 494, 496.
Havet (Luc), 473, 496.
Hay (Gérard de), 309.
Hébert (Augustin), 106.
— (Louis), 392.
Hélyot, T. O. R., 150.
Hennepin (Louis), 346.
Hennin (Fernand de), 351.
Hennique, conv., 246.
Hennon (François), 396.
Henri, voir Baume, Brasset, Bunette, Oyta, Pise, Semons.
— (Claude), conv., 218, 249.
—, de Saint-Théodore (Marie), T. O. R., 419.
Herbert (Jérôme), 333.
Herlemont, conv., 240
Herman, conv., 243.
Hermy (... d'), minor, conv., 247.
—, major, conv., 250.
Hernaut (François), conv., 243.
Héroult (Jean), 439.
Heslenan (Jean), 333.
Heux (...d')annonc., 408, 410.
Hickey (Antoine), 332.
Hilaret (Maurice), 396.
Hochard, conv., 245, 249.
Hennis, conv., 248.
Honoré, voir Le Balleur.
Horry (Pierre), 491.
Houppa (Étienne de), 439.
Hoyès, minor. conv., 237.
Hoyès, major, conv., 238.
Hubert, voir Jacopin.
—, conv., 235.
Hubertin, voir Casal.
Huet (Guillaume), 438.
Hugo, conv., 108.
Hugon (Jacques), 396.
Hugues, voir Bray, Daim, Turenne.
—, conv., 244.
— [prov.?] de Bourgogne, 285.
Huleux, conv., 243.
Huliaume (Jean), 502, 507.
Humbert, 285.
— (Jean-Baptiste), conv., 43.
Hupperts (Concorde), conv., 108.
Hurache, conv., 236.
Husson (Claude), conv., 105, 106.
Huy (Nicole de), 162, 436.
Hyacinthe, voir Grimmer, Lefèvre, Solyman.
—, cap., 294.

I

Ignace, voir Grasse, Guillemin, Le Courtois, Montels.
Illyricus (bx Thomas), 347, 541.
Incarnation (Marie de l'), clar. portugaise, 360.
Iñigo, voir Mendoza.
Innocent, voir Chiusa.
Irénée, voir Eu.
Irmine, voir Schmitt.
Isaac, voir Breton.
Isabelle (Bse), clar., 303.
Iseo (Bonaventure d'), 435.

J

J., voir Caignart, Le Tessier.
Jacques, voir Amiot, Berson, Bordeaux, du Bosc, Bourbon, Camus, Darey, Dice, Durand, Foucault, Garnesson, Larcher, Lieux, Magnier, Mercier, Miles, Moutier, Pipon, Saint-Luc, Sainte-Croix, Saleur.

Digitized by Google

Jacob, du Saint-Sacrement (Marie-Thérèse), T. O. R , 424, 430.
Jacopin (Hubert), 442, 500, 502.
Jacopone, voir Todi.
Jacquet, conv., 247.
Jalloux, 491, 492.
Jancourt (... de), conv., 248.
Jardel, conv., 235.
Jaulnet (Jean-Baptiste), 500.
Jean, voir Aucy, Auxi, Barbé, Barnevall, Barrey, Bazille, Belin, Benedicti, Besson, Billiet, Bonelli, Bonnelle, Bonnières, Boudet, Brady, Brenus, Bresse, Buisson, Capistran, Carette, Caron, Cetina, Chapelle, Chevalier, Chevegney, Cognac, Colombi, Coreau, Cozier, Dacquet, Dacqueville, Daniel, Dequesne, Duns Scot, Dupuis, Dupuy, Duret, Épernay, Étienne, Fano, Fermo, Ferriot, *Flamingus*, Flourens, Gaona, Glapion, Gruel, Guesdon. Guymonelly, Héroult, Heslenan, Huliaume, Lagrandière, La Haye, Lambert, Laurence, Le Bel, Le Chartier, Le Chauve, Le Febvre, Le Kirbec, Lesne, L'Hotal, Mabille, Mairet, Martinozzi, Mauri, Meriners, Michauld, Mont-Corvin, Morelle, Murro, Nicolle, Paris, Parme, Pecham, Peguera, Pérouse, Philippe, Plan-Carpin, Ponce, Porthaise, Poulet, Pourreau, Reculart, Riera, *Ripa*, Rivera, Rochelle, *Sarcuto*, Sauvé, Seillon, Tenaules, Tisserand, Triora, Vaux, Vernerey, Vessaux, Vigor, Vitte.
Jean-Baptiste, voir Brie, Cambes, Campanea, Chanctelle, Cuenin, Damondans, Darnoux, Duval, Glachamps, Grandmaire, Greuillet, Guilbert, Humbert, Jaulnet, La Barrière, Lambert, Lenoir, Loir, Lopin, Mancel, Nicolle, Odet de Cambes, Paris, Parmentier, Renaut, Renoult, Savary, Taffin, Tondu.
—, custode de Paris, 327.
—, gardien de Pontoise, 327.
Jeanne, voir Lucié, Valois.
Jeannenet, conv., 235.
Jérôme, voir *Agro Piceno*, Arles, Herbert, Jésus.
—, cap., 294.
Jésus (Jérôme de), 344.
Joachim, voir Defortescu, Lefebvre.
Jolicard (Antoine-François), conv., 55.
Jolly (Louis), 147.
Joseph, voir Doucet, La Rue, Le Balleur, Macé, Morlaix, Poncet, Tremblay, Villers, Ximénès.
Joséphine, voir Leroux.
Jossot (Claude), 148.
Jouye (Charles), 494.
Julien, voir David, La Vallée, Personne, Spire.
Jumel, conv., 240.
Junipère, 300.
—, voir Serra.
Junius (François), 333.

K

Keidelbergh (Anne), T. O. R., 100.
King (Paul), 333.
Kirch (Marie-Jésus), T. O. R., 80, 106, 112-113.
Koffert (Marie), T. O. R., 100
Krausers (Élisabeth), T. O. R., 100.
Kraut (Cunégonde), T. O. R., 80, 85, 89, 101, 104.

L

La Barre (Mathieu de), 22, 33.
— (... de), conv., 248.
La Barrière (Jean-Baptiste), 479, 482, 484, 485, 488, 489.
Labrue, réc., 149.
Lacadière (Cyprien), 406, 407.
Lachère (François), 441, 499.
La Croix (Bonaventure de), 21, 30, 39.
La Couture (Nicolas de), 619, 622.
Lafontaine, conv., 251.
Lafosse (... de), conv., 243.
La Fuente (Gaspard de), 332.
La Gache, conv., 236.
Laguitre (François), 488, 489.
Lagrandière (Jean), 491.
La Haye (Jean de), 152.
La Hoid (Bonaventure de), 333.

Digitized by Google

Lair (François de), 465.
Laisné (Bonpaul), conv., 444, 509.
Lallain, conv., 241.
Lalouelle (Alexis), cap. 330.
La Mache, conv., 237.
La Mare, 482.
— (Adrien de), 496.
Lamballe (Aimé de), cap. 325.
Lambert, de Saint-Denis (Marie-Charlotte), T.O.R., 420-422, 432.
— (Jean-Baptiste), 105.
— (Jean), conv., 275.
Lamirou (Nicolas), 439.
La Morandière (... de), conv., 239.
Lamothe (Fulgence), réc., 150.
La Motte (Richard de), 479, 488, 490.
— (Jean-François), 502, 503.
Lancéart, conv., 250.
Lancien (Charles), 509.
Landes (Timothée des), 507.
Landolphe, voir Caracciolo.
L'Anglais (Barthélemy), 648.
— (Guillaume), 190.
L'Anglois (Théodore), 478.
Lanteau, conv., 246.
Lanvin, conv., 240.
La Porte (... de), conv., 241.
Larcher (Jacques), 490, 491.
— (Guillaume), 491.
La Rue (Joseph de), 443, 508.
La Ruelle (René de), 443, 497, 501, 508.
Laselve (Zacharie), réc., 344.
Lastre, conv., 239.
Latera (Flaminio Annibali de), 346.
La Torre (Louis), 442.
La Tour (Claude de), 31.
Laude, conv., 246.
Launay, conv., 237.
— (..de), cordelière, 428.
Laurence (Jean), 327.
Laurent, voir Brancati, Brindes, Cadet, Campill, Guillo, Le Creux, Louvel, Parisot.
— (Claude), 508.
—, conv., 237.
La Vacquerie (Raoul de), 525.
La Vallée (bx Julien de), 334.
Lea (Thomas), 333.
Le Balleur (Honoré), réc., 476.
— (Joseph), 476.
Le Bel, conv., 236.
— (Chérubin), réc., 442.
— (Jean), 438.
Le Blanc, conv., 238.
Le Brun (Bonaventure), 395.
Le Canu (Thomas), 508.
Le Chartier (Jean), 478, 479, 488, 489.
Le Chauve (Jean), 441.
Le Chevalier (Pierre), 491, 496.
Le Clerc (Pierre-Jacques), conv., 249.
Lecointe (Philippe), 489.
Le Comte, conv., 243.
Lecoq (Bernard), 30, 31.
Le Courtois (Ignace), 28.
Lecoy (Richard), 476, 491.
Le Creux (Laurent), 148.
Le Daim, conv., 236.
Ledoir, conv., 250.
Ledoux, conv., 240.
Le Fevre (Jean), 22, 33, 38, 40.
— (Joachim), 31.
— (Léon), 29, 32.
— (Louis-Joseph), conv., 242.
—, conv., 226, 236, 254.
—, gardien d'Anet, conv., 240.
Le Fèvre (Charles), 488.
— (Hyacinthe), réc., 151.
Le Fort (Savinien), 441.
Le Franc (Pierre), 440.
—, quêteur d'Amiens, 624.
Le Gallois (René), 465, 467, 478, 479, 480, 481, 488, 497, 500.
Léger (Antoine), 148, 439, 440.
Legnaco (Gilles de), 436.
Le Grand, conv., 241.
— (Jean-Baptiste), 491.
Le Gras (Pierre), 444, 508.
Legros, conv., 247.
Le Jeune, conv., 238.
— (Nicolas), 443, 467, 493, 497, 501.
Le Jour, conv., 245.
Le Kirbec (Jean), 501.
Leleu, conv., 243.
Le Lièvre, conv., 226, 227, 237.
Le Long, conv., 248.
Le Lorin, conv., 245.
Le Maire, conv., 243, 247.
Le Marchant (Nicolas), 478.
Le Mare, conv., 235.
Le Nain (Nicolas), 148.
L'Enfant, major, conv., 237.

Digitized by Google

L'Enfant, minor, conv., 238.
L'Enfumé, conv., 245.
— (Firmin), cap., 330.
Lenoir (Jean-Baptiste) 488.
Le Noire (Pierre), 494.
Léon, voir Assise, Baccoüe, Le Febvre.
— (bx frère), 581, 586, 589, 590.
Léopold, voir Burgharot.
Le Parelle (Pierre), 496.
Leprêtre, conv., 243.
Le Rhueux, conv., 237.
Le Roi (François), 625.
Leroux (François), visiteur, 466, 471, 472, 479, 488, 499.
—, président, 478, 481, 489.
—, secrétaire, 500.
— (bienheureuse Joséphine), clar., 334.
Le Roy, major, conv., 241.
—, minor, conv., 241.
—, de Saint-Laurent (Marie-Anne), T. O. R., 424.
L'Escaut (Guillaume), 442, 466, 467, 475, 492, 497, 500, 504.
Lescuyer, de Sainte-Rose (Marie), T. O. R., 424, 430.
Lesne, conv., 246.
— (Jean de), 508.
Lesur, conv., 240.
Le Tessier (J.), 501.
Le Tourneur (Nicolas), 490.
Le Toussé (Louis), 488.
Leullier, de Saint-Arsène (Élisabeth), T. O. R., 421, 425, 426.
Levasseur, conv., 236.
Levert (Ruppert), réc., 149.
Leyendeckers (Anna-Lucia), T. O. R., 100.
Leyniac (François), réc., 149.
L'Hotal (Jean-Jacques de), conv., 226, 229, 230, 248, 253, 445.
Liénard, voir Boulart.
Lieubin (Bonaventure), réc., 151.
Lieux (Jacques des), 328.
Liévin, conv., 220, 246.
Liliaud (Maurice), réc., 149.
Lima (Diègue de), 331.
Lisieux (Zacharie de), cap., 152.
Loir (Jean-Baptiste), cap., 330.
Loison, conv., 239
Longue-Haleine, conv., 251.
Longuet, conv., 244.
Lopez (Melchor), réc., 170.
Lopin (Jean-Baptiste), conv., 249.
Loppinet (Claude), conv., 43.
Loraille (Daniel de), 478, 490.
Louis, voir Anjou, Buisson, Capton, Clerget, Dernie, Esparza, Fossombrone, Gambier, Hébert, Hennepin, Jolly, La Torre, Le Febvre, Le Toussé, Macquart, Rouyaux, Sotelo, Tabouelle.
— (saint), roi, T.-O., 159.
Louise, voir Marchis, Schwartz.
Louvel (Laurent), 494.
Luc, voir Casteau, Havet, Wadding.
—, réc., peintre, 619.
Lucas, conv., 237.
—, 500.
Lucié, de Saint-Ambroise (Jeanne...), T. O. R., 424, 426, 430.
—, de Saint-Raphaël (Rose), T. O. R., 424, 430.
Ludovic, voir Pietre.
Ludovico, voir Pelago.
Lull (bx Raymond), T.-O., 309, 355, 358, 648.
Lyre (Nicolas de), 308, 436, 616, 644.

M

M., voir Amyar, Denigaut.
Mabile (François), 33.
— (Jean), 439.
—, conv., 247.
Macaire, cap. de Fort-de-France, 169.
Macé (Joseph), 443, 490, 497, 501, 507.
Macerata (François de), 611.
Mac Giolla Coinne, voir Conny (Fr.).
Macharé, conv., 246.
Machut, conv., 220, 238.
Macquart (Louis), 441.
Madeleine, voir Neuman.
Magistri (Yves), 392.
Magné, conv., 240.
Magnes, conv., 239.
Magnier (Jacques), 491.
Mahony (Bonaventure), 333.
Maigret (Pierre), 444, 508.
Maine, de Saint-Étienne (Suzanne), T. O. R., 427.

Digitized by Google

MAINFROY, conv., 240.
MAILLARD, conv., 238.
— (Olivier), 11, 12, 339-340, 346.
MAILLOT, conv., 250.
MAIRET (Jean), conv., 275.
MALACHIE, voir CORCORAN,
MALART (Antoine), 470, 471, 478, 480, 484, 485, 493.
MALLAUMONT (Nicolas), 30, 31.
MANCEAU (V.), 501.
MANCEL (Jean-Baptiste, 508.
MANESSE, conv., 238, 249.
MANFROI, conv., 509.
MANS (Richard du), 439
MARC, voir VIGERO.
—, cap., 294.
MARCEL (Denis), 327.
MARCELIN (Pierre), 396.
MARCHAND, conv., 249.
MARCHIS, DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (Louise de), T. O. R., 425, 426.
MARESCOT (Réginald de), 8, 438.
MARGIL DE JÉSUS (Antonio), réc., 170.
MARGUERITE, voir BODINE, TETRICHEN, WEISS.
MARIE, voir BOHNER, BREIT, CLANCHEZ, DURAND, GUÉDÉ, HENRY, INCARNATION, JACOB, KIRCH, KOFFERT, LAMBERT, LÉCUYER, RIHL, SCHMITT, TESTU, TICQUET, WAGNER, WEBER.
— (sœur), T. O. R., 100.
— ANNE, voir COUTELLE, DUBUS, LE ROY.
— MADELEINE, voir BIROT, BLIGNY.
MARIANO, chroniqueur, 601.
MARIETTE, conv., 239.
MARIO, voir CALESIO.
MARIN, voir DESFONTAINES.
MARS (Simon), 351.
MARSH (Adam de), 436, 648.
MARTIAL, voir BOULIER, BRIVES, UTTERSHAGEN.
MARTIN, voir CLAUSURE, HAISNE, MEURISSE, VALENCE, WALSH.
— (Antoine), conv., 226, 239, 509.
— (François), 442, 464, 466, 468, 470, 472, 475, 485, 486, 487, 492. 497-499,
— (Pierre), 327.
— DE BOURGAIRE (Noël), 496.
MARTINACHE, conv., 239.
MARTINET, 500.
MARTINOZZI (saint Jean), martyr, 115.
MARY, conv., 248.
MASSEO (bx frère), 435.
MASSRY (Antoine), conv., 43, 54.
MATHAMEL, conv., 236.
MATHIAS, voir BELINTANI.
—, réc. de Tréguier, 163.
MATHIEU, voir AQUASPARTA, BASCHI, GIRGENTI, LA BARRE, SURLEMONT.
MATTHEVOS (Maur), 333.
MAUR, voir MATTHEVOS.
MAURI DELLA FRATTA (Jean), conv., 630.
MAURICE, voir HILARET, LILIAUD.
MAXIMILIEN, voir BERNEZAY.
MAYER (Émeric), conv., 109.
MAYNES (Cyrille de), cap., 122.
MAYOT, conv., 240.
MAZIER (Pierre), 494.
MÉAUX, conv., 248.
MEDIAVILLA (Richard de), 346, 350, 609-611.
MEHEUT (Nicolas), 493, 499.
MELCHOR, voir LOPEZ.
MENDOZA (Inigo de), 181.
MÉRAULT, conv., 247.
MERCIER (Jacques), 496, 499.
MERINERO (Jean), 26.
MESSIER (Robert), 438.
MEURISSE (Martin), 73, 75, 146, 152, 290.
MEYRONNES (François de), 131, 309.
MÉZIÈRES (Raphaël), 32.
MÉZUROLLE (Georges), conv., 225, 226, 229, 230, 241, 252, 253, 445.
MICHAULT (Jean), 488.
MICHEL, 501.
—, voir AMIART, AMYAR, BOITEL, CÉSÈNE, FRÉPIER, ROSSINOT.
MICHELLE, voir BOISOT.
MICHIEL, min. de 1512, 292.
MIDDLETOWN (Richard de), 140, 141, 142. Voir MEDIAVILLA.
MILAN (bx Christophe de), 334.
MILES (Jacques), 332.
MILLE, conv., 242.
MILLY, conv., 249.
MILLOT, minor, conv., 246.
MINEUR (Nicolas le), 185, 186, 195, 198, 199, 213.

Digitized by Google

MODEINE, conv., 247.
MOLLAN, conv., 242.
MÖLLER (Stanislas), conv., 108.
MOLLET, conv., 237.
MOLET, 442.
MONCOMBLE, conv., 244.
MONFORT (Gabriel), 148.
MONNIN (Claude), conv., 275.
MONS (Piat de), cap., 348.
MONTAUT, custode de Savoie, 218.
MONT CORVIN (Jean de), 117.
MONTEFIORI (Gentile de), 348.
MONTELS (Ignace), réc., 149.
MONTE PILOSO (Ange de), conv., 30.
MONTESINO (Ambrosio), 180-181.
Montibus Occae (Pierre de), 14, 16.
MONTRACHER (Jacques de), 439.
MOREAU (André), 467.
—, conv., 227, 240, 243.
MOREL (Augustin), conv., 55.
— (Eustache), 478, 491.
— (Simon), conv., 43.
MORELLE (Jean), 439.
MORET, réc., 344.
MORIN, conv., 238.
MORLAIX (Joseph de), cap., 152.
MOROGE (Gaspard), conv., 275.
MOTOLINIA (Toribio de), 170, 357.
MOTRAS (Gabriel), 484, 485.
MOUGEOT, conv., 236.
MOULEC (F.), 500.
MOULLEY (François), 491.
MOULLIN (Bonaventure), 497, 500.
MOULLIN (Pierre), 475, 479, 490, 500.
MOULLUZ (495).
MOUREAU, annonc., 410.
MOUSSEY, conv., 238.
MOUTIER (Jacques du), 439.
MOUTON, conv., 240.
MULART (François, 496.
MULLET, conv., 241.
MURRO (Gérard de), 436.
— (Jean de), 305.
MUSSART (Vincent), T. O. R., 147.
MUSSO (Cornelio), conv., 60, 391.

N

NAPLES (Grégoire de), 435.
NATHANAËL, réc., 151.
NATIVITÉ (Jeanne de la), clar., 351.
NESMOND, prov. réc., 150.
NEUMAN (Anne), T. O. R., 78.
NEUMAN (Madeleine), T. O. R., 80, 99, 101.
NICOLAS IV, 143, 159, 160, 262, 379, 380, 463.
— (Gilbert), 14, 158, 401, 403, 536.
— (Pierre), 501.
— 141. — conv., 236.
— min. prov. de France, 327, 437.
— tertiaire en role, 495, 496.
— voir AURAIVILLE, BONNET, BOZON, CAMU, DENYSE, DOINET, DOYNET, DUCAUROIS, DURY, FOURNIER. GHISTELLE, GILBERT, GUYOTELLY, HUY, LA COUTURE, LAMIROU, LE JEUNE, LE MARCHANT, LE NAIN, LE TOURNEUR, LYRE, MALLAUMONT, MEHEUT, MINEUR, OSIMO, PAPINI, PERRINOT, PORQUEREL, ROZÉ, SAINT-ANDRÉ, *Tavileis*, TONNELOT.
NICOLE, voir DELAGRÉE, HUY, QUATRESOUS.
— (François), 491.
— (Jean-Baptiste), 490.
— Jean-François), 495.
NOËL, voir COUVET, MARTIN.
— major, conv., 237.
—, minor, conv., 237.
NOISET, conv., 249.
NOISON, conv., 245.
NOLLET (Cécile), T. O. R., 80, 97, 104.
NOUTIN, conv., 236.
NOVELLON (bx), T. O. 334.
NOYON (Pierre), réc. 149.

O

O' BRIEN (Antoine), 333.
OBRON conv., 236.
O' CAHAN (Eugène), 333.
O' CARRAGHY (Thaddée), 333.
OCKAM (Guillaume), 129-131, 185-215, 308, 309, 315, 318-320, 324, 616, 648.
O' CONNOR (Bonaventure), 333.
— (Patrice), 333.
ODET DE CAMBES (Jean-Baptiste), 469.
O' DONEL (Denis), 333.
ODORIC, voir PORDENONE.
OLIVE (Pierre de Jean), 309, 353. 607-608, 609.
OLIVIER (Claude), 281.

Digitized by Google

Olivier, voir Maillard.
Olzina (Thomas), 357, 358.
O' Molloy (François), 333.
O' Nelan (Denis), 333.
Osimo (Nicolas d'), 646.
O' Sullivan (François), 333.
Ot (Guiral), 191, 193, 194, 199, 215.
Oyta (Henri de), 129.

P

P. voir Belin, Sabourin.
Pacifique, voir Provins, Romanasco.
—, roi des vers, 355, 435.
Padoue (saint Antoine de), 93, 94, 95, 180, 300, 301, 332, 369, 512, 545, 546, 598, 616, 630, 631, 633, 649.
Paez (Alvaro), 193, 197, 215.
Pagi (Antoine), conv., 152.
Paillot, conv., 220, 249.
Paillote, conv., 229.
Pamart, conv., 242.
Panigarola (François), 396.
Papini (Nicolas), 513.
Parent, de Sainte-Thérèse (Françoise), T. O. R., 425, 430.
Paris (Jehan de), 327.
— (Jean), 442, 477, 491, 495.
— (Yves de), cap., 152.
Parisot, conv., 245, 254.
—, gardien de Rougemont, 278.
— (Didier), 148.
— (Laurent), conv., 226, 227, 251, 254.
Parme (bx Jean de), 519.
Parmentier (Jean-Baptiste), conv., 243, 250.
Parrenin (François-Xavier), conv., 43.
Pascal, voir Grouar.
—, conv., 244.
—, gardien de Meaux, 67.
Pascalis (Antoine), 156.
Pasquier, voir Carbalet.
—, Passion (Clément de la) 28, 31.
Pastier, 394.
Patenaille, conv., 227, 236, 237.
Patrice, voir Brennan, Brenan, Fleming, O' Connor, Tyrell.
Paul, voir Coullon, Groshenri, Pisotti, Thouri.
Paulin, voir Cauchin.
Pauquerel (Jean), 491.
Payen, conv., 236.
Paz (Angelo del), 332.
Pecham (Jean), 141, 347.
Péchin, conv., 244.
Pecqueur, conv., 242.
Pedro, voir Betanzos.
Peguera (Jean de), 357-358.
Pelafiga (Pierre de), T. O. R., 534.
Pelago (Ludovico de), 346.
Pelayo (Alvare), 312.
Pelletier (Guillaume), conv., 45.
Pellican (Conrad), 13.
Penfentenyo (Christophe), 396. Voir Cheffontaine.
Péquignol, conv., 247.
Perrin (Claude), conv., 226, 242, 247, 253, 254.
— (René), conv., 249.
Pérouse (bx Jean de), 117.
Perrez (François), 148.
Perrier, conv., 240.
Perrine, voir Troyes.
Perrinet, 488.
Perrinot, 440.
Personne, conv., 243.
— (Julien), 148.
Petitpré, conv., 250.
Peugniez, conv., 243.
Philibert, voir Genod.
Philippe, voir Contès, Lecointe, Pinchon, Roche, Rouzé, Troussauville.
— (Jean-Arnoux), conv., 43.
— (Jean-Nicolas), conv., 45.
Piat, voir Mons.
Picard, 508.
Piccolimini (Chérubin), 394.
Pichoret (Edme), 148.
Picquart, conv., 243.
Pierre, voir Auriol, Baptiste, Bellot, Benoît, Bernisse, Bourgongne, Brumen, Caignart, Candie, Chars, Chevrier, Colin, Crétez, Damel, Damilleville, David, Delamare, Desgroulx, Duenas, Duflos, Dumas, Estry, Foix, Gabriel, Gaffardi, Gallega, Gromaux, Horry, Le Chevalier, Le Clerc, Le Franc, Le Gras, Le Gros, Le Noire, Le

Digitized by Google

Parelle, Maigret, Marcellin, Martin, Mazier, *Montibus Occae*, Moulin, Nicolas, Noyon, Olivi, Pelafiga, Poisson, Quatresoldi, Quétissens, Robbe, Saint-Michel, Sarrasin, Sienne, Sire, Testard, Trilmar, Vaux, Viel, Villeneuve.
Pierre, min. prov. de France, 7, 327, 436.
—, custode de Paris, 327.
—, convers, 482, 683.
Pietre (Ludovic), 500.
Pignano (François de), 130.
Pilaudier, conv., 245.
Pilverdier, conv., 226.
Pinchon (Philippe), conv., 509.
Pipon (Bernardin), 491.
Pipon (Jacques), 478, 491.
Pisotti (Paul), 522.
Pise (Barthélemy de), 312.
— (Henri de), 616.
Pithiaud (Simon), 148.
Placide, voir Reims.
Plan Carpin (Jean de), 116, 345.
Planie, conv., 245.
Planton, 404, 409.
Poirob, conv., 240.
Poirsson (... de), annonc., 410.
Poisson (Pierre), 443, 507.
Poix (... de), conv., 236.
Poles, conv., 228.
Pollet (Bernardin), 439.
Pollion, conv., 141.
Polycarpe, voir Faiole.
Ponce (Edmond), 333.
— (Jean), 332.
Poncet (Joseph), conv., 144, 509.
Ponchard, conv., 245.
Ponot, con., 245.
Ponssart (Gaspard), conv., 277.
Ponthion, conv. de Manosque, 183.
Pordenone (bx Odoric de), 117.
Porquerel (Nicolas), 489, 491.
Porta (Simon de), 439.
Porter (François), 333.
Portmaise (Jean), 393, 396.
Potelet, conv., 238.
Potenza (bx Bonaventure de), conv., 334.
Pouiade, réc., 149.
Poulet, conv., 247.
— (Jean-Claude), conv., 43, 54.
Poullet (Edme), 148.
Pourreau (Jean), 148, 440.
Poursel (Claude-François), conv., 43.
Poussard, conv., 247.
Prato (Arlott de), 616.
Praxède, franciscaine, 159.
Prévost (J. Fr.), conv., 330.
Prévôt, conv., 242.
Pressuris (Étienne de), 156.
Prognier, conv., 244.
Protais, voir Bourdon.
Proust, conv., 239.
Provins (Dreux de), 436.
— (Pacifique de), cap., 293-298.
Pucci (bx Barthélemy), 334.
Puiseux, conv., 246.
Py (Charles-Philippe), conv., 226, 250, 253.

Q

Qualtrevaux (Bonaventure), conv., 274.
Quatresoldi (Pierre), 8, 437, 438.
Quatresous (Nicole), T. O. R., 421.
Quernel, conv., 237.
Quetissens (Pierre de), 476, 478, 480, 481, 482, 488, 489.
Quinquarnon (Didace de), 483, 496.
Quintrel, conv., 236.

R

Raguse (Denis de), 394.
Raison (François), 489.
Raoul, voir Coutelet, La Vacquerie.
Raphael, voir Dieppe, Fossombrone, Mézières.
Raven (Simon), 161.
Raymond, voir Gaufredy, Lull.
—, min. d'Aquitaine, 512.
Raynier (bx), 334.
Rebillon (Charles), conv. 44.
Reculart (Jean), 494.
Réginald, voir Marescot.
Régnier, conv., 246.
Reiffenstuel (Anaclet), 616.
Reims (Placide de), cap., 153.
— (Richard de), 436.
Renaut (Jean-Baptiste), 494.
René, voir Bienfait, La Ruelle, Le Gallois, Perrin.

Digitized by Google

Renoult (Jean-Baptiste), 471, 472, 478, 479, 480, 484, 485, 489, 488.
Reverchon, conv. 248.
Reynier, conv. 226.
Rhini de Polizzi (François), 499, 505, 628.
Ricci (André), 197.
Richard, voir Brinkel, Écallard, La Motte, Lecoy, Mans, Mediavilla, Middletown, Reims, Synnott.
Ridard, conv., 248.
Riera (Jean de), 332.
Rigaud (Eudes), 7, 28.
Rihl (Anne), T. O. R., 97, 99.
— (Marie-Françoise), T. O. R., 102.
Rinsdorff (Suzanne de), T. O. R., 100.
Ripa (*Joannes de*), 130.
Risch (Anne-Charlotte), T. O. R., 96, 99, 100.
Rivera (Jean de), 166.
Rivière (François), conv., 245.
Robbe (Pierre), 440.
Robert, voir Anjou, Caraccioli, Chessé, Douis, Gamaches, Meissier, Vacher, Voisin.
—, min. prov. de France, 436.
—, commissaire des cap. irlandais, 326.
Robetet, conv., 247.
Robins, conv., 236.
Roch (saint), T. O., 446-461, 633.
Roche (Philippe), 333.
Rochelet (Jean-François), 495.
Rochelle (Jean de la), 132-133.
Rocher (Bonaventure du), 491.
Roger, voir Bacon.
Rolland (Augustin), 475.
— (Jacques), 496.
Rollet, conv., 241.
Rollot (Denis), 148, 394, 396, 440.
Romagnasco (Pacifico da), 171.
Romphaire, voir Bornet.
Rondeau, conv., 236.
Rose, voir Lucié.
Rossignol (Simon), 437.
Rossinot (Michel), conv., 43.
Rostagni (Gérard), 186.
Rouard, conv., 246, 254.
Rouget, conv., 243.
Rounat, réc., 476.
Roussel, conv., 243.
Rousselle (Antoine), 440.
Rouyaux (Louis des), 29.
Rouzé (Philippe), conv.. 243.
—, 497.
Royer, conv., 244.
Rozé (Nicolas), 492, 500.
Rubens de Appiniano (François), 130.
Rubione (Guillaume de), 130.
Rubrouck (Guillaume de), 117, 616, 648.
Ruel, conv., 254.
Ruenne (...de), conv., 241.
Ruffier (Fr.), 499.
Rufin (bx frère), 581.
Ruppert, voir Levert.

S

Sabourin (P.), 500.
Sabran (saint Elzéar de), 173.
Saint-André (Nicolas de), 30.
Saint-Denis (Guillaume), 403.
Sainte-Croix (Fr. de), 479, 486, 487.
— (Jacques de), 490, 501, 502.
— (... de), conv., 239.
Saint-Laurent (...de) 489.
Saint-Léger, conv., 236.
Saint-Loup (Grégoire de), cap., 637-638.
Saint-Luc (Jacques), 31.
Saint-Michel (Pierre de), 483, 496.
Saint-Patrice, voir O'Connor.
Saleur (Jacques), 152.
Salimbene, 616.
Samson (François), 178, 179, 438.
Santa Maria (François a), 117.
Sarcuto (Jean *de*), 437.
Sarrasin (Pierre), 442, 477.
Sassoferrato (bx Pierre de), 117.
Sauvé (Jean), 490.
Savary (Angélique de), clar., 422.
— Jean-Baptiste), conv., 43.
Savinien, voir Le Fort.
Schmitt (Elisabeth), T. O. R., 80, 85, 99, 104.
— (Irmine), T. O. R., 97, 98.
— (Marie-Barbe), T. O. R., 79.
— (Marie-Joseph), T. O. R., 80, 82, 103.
Schwartz (Louise), T. O. R., 80, 106.

Digitized by Google

Sébastien, voir Apparitio.
—, cap. 331.
—, voir Girard.
Sebert, conv., 242.
Seillon (Jean), 440.
Semons (Henri de), 436.
Sergent, conv., 248.
Serra (Junipère), 118.
Servais (Anna-Catherine), T. O. R., 78, 99, 102, 103.
Servasanto, voir Faenza.
Sicli (bx Guillaume de), T. O., 334.
Sienne (saint Bernardin de), 173, 310, 312, 369, 463, 606-607, 627, 645, 648.
— (Pierre de), martyr, 115.
Silvestre, voir Vernerey.
Simon, conv., 228, 247.
—, gardien de Pontoise, 327.
—, voir Calais, Calascibetta, Cormier, Garnier, Mars, Morel, Pithiaud, Porta, Raven, Rossignol.
Simoneau, major, conv., 250.
—, minor, conv., 250.
Simoninn (Élisabeth), T. O. R., 100.
Sire (Pierre-Claude), conv., 43.
Sixte IV, 115, 158, 312, 636.
— Quint, conv., 360.
Solano (saint François), 441.
Solau, conv., 247.
Solyman (Hyacinthe), réc., 162.
Sophie, voir Claisienne.
Sotelo (bx Louis), 118, 357.
Souffroy, conv., 248.
Soyer (François), 440.
Spire (Julien de), 176, 616.
Spolète (Ange de), 358.
— (Gaspard de), 637.
Stanislas, voir Möller.
Stella (Diego de), 359.
Strasser, 332.
Suarez de Sainte-Marie (Jacques), 146.
Sureau (Valentin), 396, 397.
Surlemont (Mathieu), 479, 491, 495.
Suzanne, voir Escouvette, Maine, Rinsdorff.
Sylvestre (bx frère), 520.
Synnott (Richard), 333.

T

Tabary, conv., 237.
Tabouelle (Louis), 27.
Taffin (Jean-Baptiste), 444, 508.
Talbot (François), 28.
Talon (Bérenger), 195.
Tarneau (Victorien), 149.
Tarpy (François), 333.
Tavileis (Nicolas de), 334.
Tenaules (Jean), 31.
Testard (Pierre), conv., 44.
Testu, de la Résurrection (Marie-Jeanne), T. O. R., 426.
Tetrichen (Éve de), T. O. R., 100.
— (Freighen), T. O. R., 100.
— (Marguerite de), T. O. R., 100.
Thaddée, voir O' Carraghy, Daly.
Thérèse, voir Weisse.
Théodore, voir L'Anglois.
Theveneau (Michel), 482, 483, 490.
Thiénot, conv., 245, 250.
Thomas, voir Bourchier, Celano, Eccleston, Elain, *Illyricus*, Lea, Le Canu, Olzina,
—, conv., 245.
Thouri (Paul de), 475, 491.
Tiburce, voir Biard.
Ticquet, de Saint-Joseph (Marie), T. O. R., 430.
Timothée, voir Flèche, Laudes.
Tintru (Anne), T. O. R., 100.
Tisserand (Jean), 337-339, 616.
Todi (Jacopone de), 126, 127, 335, 602-605, 645, 648.
Tondu (Jean-Baptiste), conv. 226, 245.
Tonnelot (Nicolas, 148.
Tonnet (François), conv., 43.
Toral (Francisco de), 121.
Toribio, voir Motolinia.
Toul (Benoît de), cap. 152.
Tourtois, conv., 235.
Toussaint, voir Chalumey.
Trabibus (Pierre *de*), 608.
Trahy (Claude), 148.
Tremblay (Joseph du), cap., 147.
Trenel, conv., 243.
Trévise (Bernardin de), 645.
Tribout, major, conv., 241, 254.
—, minor, conv., 241.
—, minimus, conv., 244.

Digitized by Google

Tribout ?, 227, 243.
Triboulois, conv., 244.
Trilmar (Pierre), 491.
Triora (bx Jean de), 346.
Trousseauville (Antoine de), 494.
— (Philippe de), 467, 468, 482, 483, 490.
— ?, 502.
Trousset, conv., 247.
Troyes (bse Perrine de), clar., 334.
Tully, de Sainte Marie (François), 332.
Turenne (Hugues de), 345.
Tyrell (Patrice), 333.

U

Uttershagen (Martial), conv., 108.

V

V., voir Manceau.
Vaast, conv., 244.
Vacher (Robert), 397, 440.
Valembert, conv., 237.
Valence (Martin de), 118.
Valentin, voir Surreau.
Valois (bse Jeanne de), annonc., 14, 147, 158, 351, 536.
Vauclin, 477.
Vaultel (Claude du), 488.
Vaux (Jean de), 350.
— (Pierre de), 278.
Ventouroux, conv., 243.
Verdon (François), 333.
Vernerey (Jean-Claude), conv., 43.
— (Sylvestre), conv., 55.
Vessaux (Jean-François), conv., 43.
Vezin, conv., 250, 254.
Victoire, voir Albert.
Victorien, voir Tarneau.
Vidal, voir Four.
Vieille, visiteur, 466.
Vieux-Maire, conv., 248.
Vigero, de Savone (Marc), 145.
Vigor (Jean), 28.
Villeneuve (Pierre de), 513.
Villers (Joseph), 495.
Vincent, voir Briant, Chevereau.
Viney (François), conv., 251.
Vinez, conv., 249.
Vinot (Edme), 148, 441.
Vire, (Gabriel de), cap., 169.
Viridiane, voir Edinger.
Virole (Bernard), réc., 149.
Vittard, conv., 250.
Vitte (Jean), conv., 43.
Vivaldo (bx), T. O., 334.
Voisin (Robert), 488, 494.
Voison (François), 490.
Verillon (Guillaume), 328.

W

Wadding (Luc), 135, 149, 331-333, 355.
Wagner (Marie-Claire), T. O. R., 101.
Wallart, conv., 244.
Walsh (Martin), 332.
Walter, voir Brinkel.
Waquier (Charles), 469, 482.
Watremer (Fleurise), conv., 509.
Watremes, conv., 239.
Weber (Marie-Angélique), T. O. R., 101.
Wein-Mutter (Anna), T. O. R., 100.
Weisgerber (sœur), T. O. R., 100.
Weiss (Marguerite), T. O. R., 97.
Weisse (Thérèse), T. O. R., 80, 99, 102.
Werner (Beatus), 95.
Wolmerange (Catherine de), T. O. R., 100.
Woodham (Adam), 129.

X

Ximénès (François), 355, 356, 359, 615.
— de Samaniego (Joseph), 395.

Y

Yolande (bse), clar., 334.
Yves (saint), T. O., 159, 368-369.
— voir Magistri, Paris.

Z

Zacharie, voir Laselve, Lisieux.
Zéphirin, cap. guillotiné, 638.

Digitized by Google

TABLE

DES NOMS DE COUVENTS

DES TROIS ORDRES DE SAINT-FRANÇOIS

FIGURANT DANS CE VOLUME

A

Abbeville, 220, 222, 232, 241.
Agde, capucins, 539.
Agen, 539; cap., 539; tiercelins, 540; annonciades, 399, 404, 540; tiercelines, 540.
Aix, 173, 303.
Albi, 399, 414; 540; cap., 540; clarisses, 361, 399; clar. I, 540; clar. II, 540; annonc., 158, 399, 400, 402, 403, 414, 540.
Alençon, clar., 220.
Allemagne, province, 345.
Alverne (L') en Toscane, 24, 300, 302, 366, 583, 647.
Amiens, 9, 222, 232, 234, 241, 254, 437, 440, 443, 444, 624; clar., 619-622; sœurs grises, 367-368.
Anet, 217, 234, 246, 443, 502.
Angers, 396.
Angleterre, vicairie observ., 13.
Apt, 173, 337.
Aquilon, vicariat, 116.
Aquitaine, prov., 154, 155, 352, 511-515, 540; vicairie observ., 13, 515-516, 540; prov. d'Aquit.-Ancienne, 17, 18, 19, 27, 31, 403, 497, 501, 517, 519, 540; prov. d'Aquit.-Nouvelle, 17, 19, 395, 523, 540; custodie des Récollets d'Aquitaine, 524, 541; prov. des Conventuels d'Aquitaine, 222, 519-522, 529-530, 540, 541.
Aragon, vicairie obs., 13; prov. Aragon, 357.
Arcachon, 541.
Archiac, réc., 541.
Arcis-sur-Aube, 233, 251.
Argental, clar., 541.
Argentat, réc., 149, 344, 541.
Arles, 511, 512.
Arras, 436, 458; custodie d'Arras, 434; clar., 624.
Assise, Portioncule, 179, 353, 366, 593, 597, 637; Saint-Damien, 126, 355, 366, 593; Carceri, 367, 597; Chiesa-Nuova, 354; Rivo-Torto, 597; Sacro Convento, 4, 115, 185-215, 301, 302, 347, 353, 366, 374, 511, 587, 590, 599-602, 643, 647; cap., 354; Santa-Chiara, 355, 366, 597, 600.
Astaffort, 541.
Aubeterre, 541; clar., 541.
Aubusson, réc., 149, 344, 541; T. O., séc., 150.
Auch, 19, 352, 542; custodie d'Auch, 352; cap. 542; clar., 542.
Aurillac, 542; clar. I, 542; clar. II, 542.
Auterive, clar., 542.
Auvillar, clar., 542.
Auxerre, 147-148, 219, 222, 233.

Digitized by Google

250, 440, 441.
Avignon, 189.

B

Bâle, 173-175.
Barbaste, tiercelins, 542.
Barcelone, 343, 357; prov. de Barc., 356.
Bar-sur-Aube, 499; cap. irlandais, 326.
Bastide-de-Sérou (La), 542.
Baye, réc., 543.
Bayeux, 10, 233, 239, 440, 477, 493, 500, 501.
Bayonne, 543; cap., 543; clar., 543.
Bazas, 543; cap., 543.
Beaumont-de-Lomagne, 543; clar., 543.
Beaumont-de-Lomagne, 543; clar., 543.
Beauregard, tiercelines, 150.
Beauvais, 242, 396, 438-441, 443; sœurs grises, 416-433.
Beauvillé, réc. 543.
Bédarieux, cap., 543.
Bellac, réc., 543.
Bergerac, 544; réc., 348-349, 544; clar., 544.
Bernay, 10, 233, 240, 442, 445, 462-509; sœurs grises, 489.
Besançon, conv., 41-56; clar., 352.
Bethléem, 30. Voir Mézières.
Béthune, 346.
Beyries, clar., 544.
Béziers, cap., 544.
Blanc (Le), réc., 544.
Blangy, 232, 243.
Bois-Férut, 544.
Boisset, clar., 544.
Bologne, 466; prov., 137; T. O. séc., 634.
Bon-Rencontre, tiercelins, 544.
Bordeaux, 545; custodie de B., 512, 514; réc., 344, 545; cap., 545; clar., 545; annonc., 399, 400, 545.
Boulay, réc., 86.
Boulogne-sur-Mer, 18, 220, 222, 233, 236, 387, 437; annonc., 403.
Bourges, annonc., 399.
Bourgogne, prov., 17, 285, 350; vicairie observ., 13.
Bourg-sur-Dordogne, réc., 545.
Bretagne (L'Ordre de s. Fr. en), 510; vicairie-observ., 13; prov. des cap., 122.
Brive, 545; Grottes, 546; réc., 149, 344, 546; clar., 546; tiercelines, 150; T. O., séc. 150.
Brouage, réc., 546.
Bruges, 346, 379, 437.
Bruxelles, clar., 649-650.

C

Cadillac, cap., 546.
Caen, 10, 220, 222, 233, 236, 239, 254, 442, 477; cap. 330.
Cahors, 546; cap., 546; clar., 546.
Calabre (prov. de), 627.
Cambrai, 439.
Cammarata, en Sicile, 628.
Canaries (commissariat observ. des îles), 14.
Cantorbéry, 644.
Captieux, 546.
Carcassonne, 343; cap. 546; T. O. séc., 150.
Carlat, clar., 547.
Cartago (San Francisco de), 170.
Cassine (La), 18.
Castelferrus, 547.
Castelfurne, 547.
Casteljaloux, 547; cap. 547.
Castelnaudary, 547; cap., 547.
Castelnau-Magnoac, clar., 547.
Castelsarrasin, cap., 547.
Cassel, T. O. séc., 150.
Cassès (Les), clar., 345, 547.
Castille, vicairie obs., 13.
Castillonès, cap., 548.
Castres, 548; clar. I, 548; clar. II, 548.
Castres-Chartroux, cap., 548.
Catalogne, prov., 359.
Caussade, réc., 548.
Cazères, cap., 548; clar., 548.
Céret, cap., 548.
Cette, cap., 548-549.
Chalabre, cap., 548.
Chalons, 233, 247.
Chambéry, observ., 394.
Champagne, custodie, 218, 226, 233, 234, 249, 444, 508.
Chariez, 274, 275.

Digitized by Google

Charleville, cap. irlandais, 326.
Chartres, 220, 234, 245, 439, 440, 441.
Chateaudun, 396.
Chateauroux, 178.
Chateau-Salins, sœurs grises, 72.
Chateau-Thierry, 18, 28, 222, 233, 238.
Cingoli, 605.
Clairac, cap., 549.
Cognac, réc., 549.
Coïmbre, 331.
Cologne, prov., 513; vicairie observ., 13; prov. des conv., 108.
Cologne-du-Gers, tiercelins, 549.
Compiègne, 220, 233, 248, 439, 443, 478, 482.
Compreignac, 549.
Condom, 549; cap., 549; clar., 549.
Confolens, réc., 549; clar., 549.
Constantinople, custodie, 116; obs., 633; conv., 630-633; cap., 633.
Cordes, cap., 549.
Créon, réc., 549.
Cuburien, 163.

D

Dacie, prov., 14; vicairie obs., 13.
Dax, 549; cap., 550; clar., 550.
Deturat, réc., 550.
Dieuze, sœurs grises, 72.
Dijon, 499, 648.
Dole, 278, 284; cap., 638.
Donzenac, 550.
Dorat (Le), réc., 550.
Doullens, 218, 231, 232, 243.
Dunkerque, T. O. séc., 150.

E

Eauze, cap., 550.
Écosse, vic. observ., 13.
Elne, cap., 550.
Esparza (San Lorenzo de), 170.
Étampes, 234, 245, 251, 256, 438, 442, 476, 488, 495, 507.
Évreux, 10, 220, 233, 234, 239, 440, 444, 477.
Excideuil, 550; clar., 550.

F

Faenza, T. O. séc., 634, 635.
Falaise, 10, 233, 240.
Fargues, annonc., 551.
Figeac, 551; cap., 551; clar., 551.
Flandre, custodie, 161.
Flèche (La). 476.
Fleurance, réc., 344, 551.
Florence, Santa-Croce, 115, 301, 648.
Foix, cap., 551.
Fort-de-France, cap., 168-170.
Fougères, 327-329.
Fougères, clar., 351.
France, prov., 7, 8, 17, 148, 162, 327, 345, 346, 350, 373, 374, 391, 392, 395, 396, 434-445, 462-509, 511; vic. obs., 11, 13, 14; prov. des conv., 216-257.
France-Parisienne, prov., 17, 20, 21, 23, 27, 29, 30, 31, 219, 327, 443; cust. de France, dans la prov. de Fr. Par., 18, 21, 31.
Frontignan, cap., 551.

G

Gaillac, cap., 551; clar., 551.
Gaillon, 29.
Gallo-Provençale, prov. des cap., 325.
Gand, 346; Riches-Claires, 648-649; clar. colett., 438.
Ganges, cap., 551.
Garde (Notre-Dame de la), 218, 232, 243, 438-440, 443.
Garlin, cap., 551.
Gimont, cap., 551.
Giuliania, réf., 627.
Gondrin réc., 345, 552; cap., 345; T. O. séc.. 150.
Gourdon. 552; cap., 552; clar. 552
Granayrac, clar., 552.
Granville, 18, 220, 222, 233, 237.
Gray, conv., 42, 275, 284.
Graulhet, cap., 552.
Greccio, 310, 586, 593.
Grèce, prov., 116.
Grenade, vic. obs., 13, 14.
Grenade-sur-Garonne, cap., 552.
Grenade-sur-l'Adour, cap., 552.
Guyenne, prov., 399, 409. Voir

Digitized by Google

Aquitaine ; prov. des cap., 342. 552.
Guéret, réc., 552.
Guingamp, 162.

H

Havre (Le), T. O. séc., 150.
Hazebrouck, T. O. séc., 150.

I

Ihovi, cap., 552.
Immaculée-Conception, prov. des réc. d'Aquitaine, 344, 553.
Ingolstadt, 178.
Irlande, vic. obs., 13.
Isle-Jourdain (l'), 553 ; tiercelins, 553.

J

Japon, mission francisc., 344, 346, 575-578.
Jarnac, réc., 553.
Jegun. réc., 345, 553.
Jeguneu, réc., 553.
Joinville, 233, 251.

K

Katai, vicariat, 116.

L

Lagrasse, cap., 553.
Lamontjoie, 553.
Langon, cap., 553.
Lannion, cap., 162, 163.
Laon, 233, 248, 440, 441, 443.
Larroque-des-Arcs, réc., 345, 553.
Laval, clar., 351.
Lavaur, 554; cap., 554 ; clar., 554.
Lautrec, 554 ; clar., 554.
Lauzerte, cap., 554 ; clar., 554.
Lauzun, réc., 554.
Lectoure, 554 ; cap., 554 ; clar., 554.
Lembeye, réc. 554.
Lesparre, 555.
Lespinasse, tiercelines, 555.
Lévignac, clar., 555,
Leyria, 331.
Libourne, 555 ; réc., 555.
Ligny-en-Barrois, 18, 19, 30.
Lille, réc., 351.
Limeuil, réc., 555.
Limoges, 555 ; réc., saint François, 555 ; réc., Sainte-Valérie, 555 ; clar. I, 556 ; clar. II, 556.
Limousin, custodie, 345, 512, 514.
Limoux, cap., 556.
Lisbonne, 331, 360.
Livonie, vic. obs., 13.
Lombez, cap., 556.
Longchamp, clar., 443, 493.
Lons-le-Saulnier, 276, 284.
Lorraine, cust. dans la prov. de France, 345, 346 ; cust. dans la prov. de France-Parisienne, 18, 19, 21, 31 ; prov. Saint-Claude des conv., 105, 222.
Lynard, réc., 556.
Lyon, grand couv., 197, 347, 628-629.
Lyons-la-Forêt, 18, 220, 233, 238, 619.
Lunel, cap., 556.
Lunéville, sœurs grises, 72, 80, 82.

M

Madeleine (La), prov. des réc., 476.
Madrid, clar. colett., 357.
Magny, 18, 233, 238.
Mailly, 232, 243.
Malesherbes, 18, 220, 233, 238.
Manosque, 182, 183.
Mantes, 234, 244, 440, 443, 501.
Marche (La), prov., 531.
Marennes, 556.
Marmande, 556; cap., 556; annonc., 556.
Maroc, vicariat, 116 ; mission, 644.
Marseille, 172, 302, 303; cap., 324-325, 342 ; T. O. séc., 150.
Martel, 556.
Mas d'Agenais, (Le), 557.
Matozinhos, 331.
Mauléon, cap., 557.
Mazères, tiercelins, 557.
Mazzara, 627.
Meaux, 67, 68, 220, 234, 246, 251, 254, 256, 390, 438, 440, 442.
Médoux, cap., 557.
Mello, cordelières, 417, 420, 422, 427, 428, 429.
Messine, 627 ; observ., 627.
Metz, 9, 290-293, 345, 436, 438; observ., 293.

Digitized by Google

Mézières-Charleville, 18, 19, 28, 30, 31, 33.
Mezin, 557.
Milan, 180; clar. de Saint-Apollinaire, 345.
Millau, 155, 159, 557; cap., 557; clar., 557.
Mirambeau, réc., 557.
Miramont, tiercelins, 557.
Mirande, 352, 353, 558; clar., 558.
Mirebeau, 513.
Mirecourt, 18, 30, 31.
Mirepoix, 558.
Moissac, réc., 149, 344, 558; clar., 558; T. O. séc., 150.
Moncel (Le), clar., 420-422, 432.
Monségur, cap., 558.
Montauban, 558; cap. 559; clar., 559.
Montbéliard, obs., 278; clar., 278.
Montcuq, 559.
Mont-de-Marsan, 559; clar., 559.
Montech, clar., 559.
Montefalco, 300.
Montefalcone, 536.
Montgiscard, 559.
Montignac, 559; clar., 559.
Montmorillon, réc., 559; clar., 560.
Montpazier, réc., 150, 345, 558; T. O. séc., 150.
Montpellier, cap., 560.
Morlaas, 560.
Morlaix, 162; cf. Cuburien.
Moulins, clar., 499.
Moyencourt, 218.
Munich, 186, 187.
Murat, réc., 149, 344, 560; T. O. séc., 150.
Mur-de-Barrez, 560; clar., 560.
Muret, 405, 560.
Myans (Notre-Dame de), 369.

N

Nancy, 18, 29, 32, 386-388; sœurs grises, 72.
Nantes, 396; réc., 476; réc. de Saint-Denys, 291.
Naples, Santa-Chiara, 301.
Narbonne, 195, 347; cap., 560.
Navarrenx, cap., 561, 630.
Nay, réc., 561.
Nérac, 561; cap., 561; clar., 561.
Neufchateau, 18.
Nivelles, 436.
Nogaro, 561; cap., 561.
Noisy, 222, 234, 346, 442, 488.
Nontron, 561; clar., 561.
Normandie, custodie, 10, 226, 233. 234, 239, 465, 467, 492, 495, 497. 500, 501, 509; prov. des cap., 168, 342.
Noyon, 232, 242, 435, 441, 443.

O

Oléron, réc., 562.
Oloron, 562; cap., 562; clar. 562.
Orient, cap., 562.
Orito (Notre-Dame de), 359.
Orléans, réc., 476.
Orme (Notre-Dame de l'), 561.
Ormes, sœurs grises, 72.
Orthez, 562; cap., 562.
Oxford, École francisc., 641.

P

Padoue, Il Santo, 301.
Palencia, 359.
Pamiers, 562; tiercelins, 534, 562; clar., 562.
Paris, grand couv.. 11, 13, 19, 63, 67, 68, 143, 191, 193, 215, 220, 222, 236, 237, 254, 347, 358, 390-397, 436, 438, 440, 441, 443, 499, 501; custodie, 226, 234; Ave-Maria, 18. 30, 31, 222, 228, 253, 374; Annonc. de Popincourt, 402; T. O. séc., 150.
Pastrana, 117.
Pau, 563; cap., 563.
Penne, 563.
Périgueux, 563; réc., 563; clar., 563.
Péronne, 218, 226, 231, 232, 244.
Pérouse, 196.
Perpignan, 194, 215; cap., 563.
Peyrat-de-Maron, clar., 563.
Peytes, cap. 563.
Pézenas, cap., 563.
Phaltzbourg, cap., 78.
Philippines (Les), prov., 117.
Picardie, cust. des conv.. 226, 232, 234, 241.
Pise, 172, 347, 370.

Digitized by Google

Pitié (La), vic. obs., 13.
Plume (la), clar., 563.
Poitiers, 394.
Polignan, 352, 563.
Pons, 564 ; réc., 564.
Pont-Audemer, 18, 30, 33, 220, 233, 237, 251.
Pontoise, 18, 19, 27, 31, 216-257, 233. 236, 326-327, 445.
Port-Sainte-Marie, cap., 564.
Portugal, vic. obs., 13.
Pouget (Le), clar., 564.
Prades, cap., 564.
Provence, vic. obs., 13, 350, 511, 512, 513.
Provenchères, 275, 277.
Provins, 233, 250, 396, 439, 440, 441.
Puebla de los Angelos, 121.
Puy-l'Evêque, cap., 564.

Q

Quercy, cust., 512, 514.

R

Rabastens, 398-414, 564 ; Annonc., 398-415, 564.
Raon-l'Étape, 18.
Réalmont, 564.
Reillane, 181-183.
Reims, 222, 233-235, 247, 254, 396, 438, 439-442, 467, 476, 505 ; cust., 226, 233, 234, 247 ; cap., 153.
Rembercourt, 18.
Réole (La), 564 ; annonc., 565.
Rhin (Le), prov., 513.
Rieux, 565.
Rimini, 695.
Rions, 565.
Rochefort, cap. 331.
Rochelle (La), 476 ; réc., 565.
Rodez, 154, 155, 159, 160, 565 ; cap., 565 ; annonc., 158, 160, 399, 409, 410, 565.
Romaine (prov.), 346.
Rome, Sainte-Marie-du-Peuple, 345-346 ; Arocœli, 14, 302, 346, 441 ; Saint-Pierre in Montorio, 614 ; Saint-Antoine, 14.
Roquefort-de-Marsan, 565 ; clar., 27, 565.
Rosières, 18.
Rouen, 7-40, 220, 233-235, 254, 291, 436-438 ; cust des conv., 219, 226, 233-225.
Rougemont, 277-283.
Roumanie, prov., 116.
Roumieu (La), clar., 566.
Royan, réc., 566.
Roye, 232, 243, 440.
Rustroff-lez-Sirques, sœurs grises, 72.

S

Saint-Affrique, 566.
Saint-Amand, réc., 566.
Saint-André, prov., 351, 434.
Saint-André-de-Cubzac, 497, 566.
Saint-Antonin, 155, 159, 566 ; cap., 566.
Saint-Bernardin, prov. des réc., 524.
Saint-Bonaventure, prov., 41, 278, 391, 392, 395, 396, 442, 499, 501 ; prov. des conv., 222.
Saint-Céré, réc., 149, 344, 566 ; T. O. séc., 150.
Saint-Chinian, réc., 567.
Saint-Claude, cap., 638.
Saint-Denys, prov. des réc., 149, 151, 344, 442.
Saint-Elzéar,, prov. des tiercelins, 567.
Saint-Émilion, 567.
Saint-Flour, 467.
Saint-François, prov. des réc., 149.
Saint-Gal, réc., 567. Voir Murat
Saint-Girons, cap., 567.
Saint-Jacques de Compostelle, vic. obs., 13 ; prov., 356.
Saint-Jean-d'Angély, 512, 513, 567.
Saint-Jean de Luze, réc., 567.
Saint-Junien, 568 ; réc., 568.
Saint-Just, sœurs grises, 417, 420, 421, 422, 432.
Saint-Léonard, rée., 568.
Saint-Louis, prov. des cap., 325.
Saint-Louis de Provence, prov. des obs., 17, 27 ; prov. des conv., 222.
Saint-Macaire, 568.
Saint-Omer, 161-162, 436.
Saint-Projet, 568.
Saint-Quentin, 232, 242, 437, 440, 624 625.
Saint-Riquier, 232, 244.

Digitized by Google

Saint-Sacrement (Le), prov. des Réc., 149, 150, 344-345, 568.
Saint-Sever, cap., 568.
Saint-Yrieix, réc., 568; clar., 569.
Sainte-Foy, 569; réc., 569.
Sainte-Marie-aux-Mines, 18.
Sainte-Valérie, réc., 569. Voir Limoges.
Saintes, réc. I, 567; réc. II, 567; clar., 567.
Salamanque, 331-332.
Salers, réc., 344, 569; T. O. séc., 150.
Salins, conv, 42, 283, 285.
Samatan, 569.
San José, en Californie, 118.
San Juan Bautista, en Californie, 118.
San Luis, en Californie, 118.
San Miguel, en Californie, 118.
San Rafael, en Californie, 118.
Santojo, vic. obs., 13.
Sarai, cust. 116.
Sarlat, 344, 569; réc., 149, 344, 549; clar., 345, 570; tiercelines, 150; T. O. séc., 150.
Sarrebourg, cap., 146.
Sauve, cap., 570.
Savoie, cust., 218.
Saxe, prov., 345; vic. obs., 13.
Sedan, cap. irlandais, 326.
Séez, 10, 18, 28, 30, 31, 220, 233. 237.
Senlis, 234, 245, 251, 256, 439, 440, 441.
Sens, 222, 233, 249, 250, 392, 396, 435, 438, 440.
Servian, cap., 570.
Sézanne, 233, 250, 254, 439, 441-443.
Sicile, prov., 627.
Sienne, 301.
Sigean, cap., 570.
Soissons, 233, 248, 439-442, 480.
Somail (Le), cap., 570.
Sotteville-lès-Rouen, cap., 330.
Strasbourg, prov., 513; vic. obs., 13.

T

Tabris, cust., 116.
Tarbes, 570; cap., 570.
Tarragone, 359.
Tartas, 570; clar., 570.
Terre-Sainte, prov., 116; cust., 164-168.
Téterchen, sœurs grises, 70-113.
Thèbes, cap., 572.
Thionville, clar., 76, 146.
Thiviers, réc., 570.
Thuir, cap., 570.
Thuringe, cust., 160.
Tiers-Ordre, constitutions, 346.
Tlatelolco, au Mexique, 120.
Tolède, 180, 395, 476.
Tonneins, tiercelins, 571.
Toscane, prov., 137.
Toul, 18.
Toulouse, grand couv., 27, 303, 358, 513, 571; Saint-Antoine du Salin, 571; réc. de Notre-Dame des Anges, 12, 149, 344, 346, 571; prov. des réc., 149, 571, voir Saint-Sacrement; cap., 571; prov. des cap., 571; tiercelins, 571; prov. des tierc., 534, voir Saint-Elzéar; clar. du Salin, 571; clar. de la Porte Saint-Cyprien, 571; clar. des Cassès, 572; tiercelines, 572.
Touraine, prov., 17, 132, 328, 391, 392, 395, 442, 443, 476, 478, 500; vic. obs., 13; Touraine Pictavienne, prov., 17, 31. 395, 443, 501; prov. des conv., 222.
Tournai, 437.
Tournon-d'Agenais, tiercelins, 572.
Tourouzelle, cap., 572.
Tours, 349.
Trébizonde, cust., 116.
Tréguier, réc., 162, 163.
Trèves, 70, 95; prov., 108; sœurs grises de Saint-Nicolas, 72.
Troyes, 218, 233, 234, 249, 438-430.
Tulle, réc., 149, 344, 572; clar., 345, 572; tiercelines, 150; T. O. séc., 150.
Tunisie, vicariat, 116.
Turenne, cap., 572.

U

Ujarras, en Costa Rica, 170.
Ussel, réc., 344, 572; T. O. séc., 150.

Digitized by Google

V

Valcarrère, 352, 573.
Val Demone, prov. des obs., 628; cust. des Réformés, 628.
Valence-d'Agenais, cap., 573.
Valence, en Italie, 466.
Valenciennes, 351, 438.
Val Mazara, prov. des obs., 627-629; cust. des Réf., 628.
Val Noto, prov. des obs., 628; cust. des Réf., 628.
Valognes, 18, 220, 233, 236, 254.
Varennes, 18.
Vannes, 648.
Vauvert, cap., 573.
Vazaria, cust., 116.
Verdun, 8, 437, 438, 439.
Verdun-sur-Garonne, réc., 344, 573; tiercelines, 573.
Verneuil, 10, 233, 240, 438, 477, 501.
Vernon, 10, 233, 240, 438-441.
Vesoul, cap., 638.
Vézelay, 218, 231.
Vic-Fezensac, 573; cap., 573.
Vic-sur-Seille, 18.
Vieux-Boucau, 573.
Vigan (Le), cap., 573.
Villafranca, en Espagne, clar., 358.
Villefranche de Rouergue, 154, 155, 159, 573; cap., 573; clar., 574.
Villemur, cap., 574.
Villeneuve-sur-Lot, 574; cap., 574; annonc., 574.
Vinza, cap., 574.
Vire, 222, 233, 237.
Vitré, réc., 476.
Vizzini, en Sicile, 180.

W

Wassy, cap. irlandais. 326.
Wervicq, sœurs grises, 351.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

BAUDRY (Léon). La Lettre de Guillaume d'Occam au chapitre d'Assise (1334) 185
DAUTREMER (J.). Une Adresse à Rome par les chrétiens japonais en 1603 575
DORNIER (A.). Sources de l'histoire franciscaine en Franche-Comté. Analyse sommaire des documents des fonds monastiques de la province conservés aux archives du Doubs et à la bibliothèque de Besançon :
Cordeliers de Besançon 41
Cordeliers de Chariez 274
Cordeliers de Gray 275
Cordeliers de Lons-le-Saunier 276
Cordeliers de Provenchères 277
Cordeliers de Rougemont 277
Cordeliers de Salins 283
ENLART (Camille). Jean d'Aucy, Cordelier boulonnais et généalogiste. 386
FERRÉ (M.-J.). La première préface des Œuvres d'Angèle de Foligno. 1
FR. GUILLAUME BERTHO 178
GAILLARD (J. H.). L'Épiscopat de Gautier de Bruges (1279-1306) 373
KAISER (J.-B.). Le Couvent des Sœurs grises de Teterchen 70
— A propos d'un chapitre provincial à Metz (1512) 290
LACGER (L. DE). A propos des Annonciades de Rabastens. L'ordinaire d'Albi et les Cordeliers (1760-1762) 398
LEMAÎTRE (Henri). Géographie historique des établissements de l'Ordre de Saint-François en Aquitaine (sud-ouest de la France) du XIIIe au XIXe siècle 510
— Lettres d'indulgence 648
MARLIÈRE (Charles). Le saint-François de Valenciennes [par Rubens] 122
ODIER (Jeanne). Les Franciscains à l'Exposition missionnaire du Vatican 114
PITOLLET (Camille). Bibliographie franciscaine de 1920 à 1926 578
PRINET (Max). Deux figures franciscaines dans un Recueil de compositions allégoriques du XVIe siècle 287
RENNARD (J.). Le P. Pacifique de Provins aux Antilles 293
RICARD (Robert). Les Capucins français au Brésil au XVIIe siècle 121
— Une Lettre de Fr. Juan de Gaona à Charles-Quint 119
SESSEVALLE (François de). Assemblées capitulaires de 1493, 1507, 1516, 1543, 1645, au couvent des Cordeliers de Rouen ... 7
— Le Couvent des Cordeliers de Bernay entre 1694 et 1726. 462
— Le Dernier chapitre des Cordeliers de la province de France à Pontoise en 1787 216

Digitized by Google

Pages.

SESSEVALLE (François de), Série des ministres et des chapitres provinciaux des Frères Mineurs de la province de France (1217-1790) 435
SETON (Walter). A French manuscript version of the rule of the Third Order 258
UBALD D'ALENÇON (le P). Jacques Berson, Cordelier parisien, confesseur de François d'Alençon (?-1588) 57
— A propos du P. Jacques Berson 390
VAN GENNEP (Arnold). Saint Roch dans l'imagerie populaire 446
VINOT-PRÉFONTAINE (Jean). La Bulle « Unigenitus » et les Sœurs grises de Beauvais 416

COMPTES RENDUS

ALEXANDRE DE HALÈS. Summa theologica, t. I, libr. I (É. Gilson) 133
ANDRIEU (Michel). Note sur un exemplaire de l'Ordinaire papal transcrit en 1365 pour le cardinal Albornoz (H. L.) 171
ANGÈLE DE FOLIGNO, voir DONCŒUR.
AVERROES, voir VAN DEN BERGH.
AVICENNE, voir NEMATALLAH.
BALANYI (C.). Vie de saint François d'Assise (L. Karl) 299
BAUDOT (Dom). Dictionnaire d'hagiographie (Fr. de Sessevalle) 335
BELMON (Camille). Le Bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez, 1460-1529 (Fr. de Sessevalle) 154
BERNARDIN DE SIENNE (saint), voir MISCIATELLI.
BILLIOUD (Joseph). Les Manuscrits liturgiques provençaux du XIVe s. — Manuscrits à enluminures exécutés pour les bibliothèques provençales (H. Lemaître) 172
CARRERAS Y ARTAU (Joaquin). Ensayo sobre el voluntarismo de J. Duns Scot (É. Gilson) 139
CHENU (M.-D.). *Authentica* et *Magistralia*, deux lieux théologiques aux XIIe-XIIIe siècles (É. Gilson) 127
CHESTERTON (G.-K.). Saint François d'Assise (A. Masseron) 592
CIRO DA PESARO. Il Clareno (M. Beaufreton) 605
CLEARY (Gregory). Father Luke Wadding and St Isidore's college, Rome (H. Lemaître) 331
DALLEGIO D'ALESSIO (E.), voir *Relazione*.
DAVAL (le P. Guy). Les Clarisses (H. Lemaître) 333
DELAUNAY (Dr Paul). Un Adversaire de la Réforme, les idées religieuses de Pierre Belon, du Mans (R. Jaguelin) 625
DELORME (le P. Ferdinand-M.). La *Legenda antiqua s. Francisci* (H. Lemaître) 596
— Fr. Richardi de Mediavilla quaestio disputata de privilegio Martini papae IV (H. Lemaître) 140
DONCŒUR (le P. Paul). Le Livre de la bienheureuse Angèle de Foligno, documents édités avec le concours de Mgr FALOCCI PULIGNANI (H. Lemaître) 304
— Le Livre de la bienheureuse sœur Angèle de Foligno, du Tiers Ordre de S. François, documents originaux édités et traduits (H. Lemaître) 602
DUBOIS (Marc). Le Couvent des Frères Mineurs Capucins de Marseille, de 1578 à 1790 (Fr. de Sessevalle) 324

Digitized by Google

Pages.

DUFOURCQ (Albert). L'Avenir du christianisme, t. VI et VII (H. Lemaître) 307
DUVAL (Frédéric). De la paix de Dieu à la paix de fer (H. L.) 634
EHRLE (Franz Kard). Der Sentenzenkommentar Peters von Candia (É. Gilson) 128
EMILIO D'ASCOLI (le P.). Il Misticismo nei canti spirituali di Frate Jacopone da Todi (R. Quézel) 602
FALOCI-PULIGNANI (Mgr), voir DONCŒUR.
FELDER (le P. Hilarin). L'Idéal de saint François d'Assise (M. Beaufreton) 125
FISCHER (le P. Joseph). War der erste Apostel der indischen Inseln ein Sohn des hl. Benediktus oder des h. Franziskus ? (R. Ricard). 171
GALBRAITH (G. R.). The Constitution of the Domenican Order, 1216 to 1360 (R. Fawtier) 335
GASTOUÉ (Amédée). Le Cantique populaire en France, ses sources, son histoire (H. Lemaître) 337
GIOIA (le P. Agostino). La Minoritica provincia di Val Mazara (Fr. de Sessevalle) 627
GLORIEUX (P.). La Littérature quodlibétique de 1260 à 1320 (L. Baudry) 320
— Prélats français contre religieux mendiants, autour de la bulle « Ad fructus uberes » (1281-1290) (H. Lemaître) 142
HALÈS, voir ALEXANDRE DE H.
HENRY (F. M.). Dom Maudez-René le Cozannet, mort en odeur de sainteté (Fr. Merlet) 162
HÉRISSAY (Jacques). Les Prêtres pendant la Terreur, les pontons de Rochefort, 1792-1795 (P. Roussier) 329
HOCEDEZ (le P. Edgar). Richard de Middleton, sa vie, ses œuvres, sa doctrine (É. Gilson) 609
JACOPONE DA TODI. Ammaestramenti morali contenuti in alcune laudi sue, a cura di Piero REBORA (M. Beaufreton) 126
JANIN (le P. J.). La Ville et la paroisse de Fort-de-France, trois siècles d'une ville coloniale française, 1638 à 1924 (H. Lemaître) 168
JANSEN (le P. Bernhard). Die Erkenntnislehre Olivis. — Fr. Petrus Johannes Olivi, Quaestiones in II Librum sententiarum, vol. II-III (É. Gilson) 607
LANSELLE (M.). L'Incendie du couvent des Cordeliers de Saint-Omer au XIVe siècle (H. L.) 162
Legenda antiqua sancti Francisci, voir DELORME.
LEMMENS (le P. Leonardo). Acta S. Congregationis de propaganda fide pro terra sancta (H. Lemaître) 164
— Hierarchia latina Orientis, 1622-1922 (H. Lemaître) 629
LONGPRÉ (le P. Éphrem). Gauthier de Bruges et l'augustinisme franciscain au XIIIe siècle (É. Gilson) 137
MAIRE (Élie). Franciscains (H. Lemaître) 613
MARTIN (le P. Antonio). Los franciscanos españoles en la enseñanza (R. Ricard) 333
MASSERON (Alexandre). Assise (H. Lemaître) 597
MASSIET DU BIEST (M. J.). Notes sur les archives des Capucins irlandais et des missions irlandaises ayant leur siège en France (Fr. de Sessevalle) 326

Digitized by Google

Pages

Misciatelli (Piero). Le più belle pagine di Bernardino da Siena (Fr. de S.) 606
Mulder (le P. Dr. W.). Guilielmi Ockham tractatus de imperatorum et pontificum potestate (L. Baudry) 318
Nematallah Carame. Avicennae metaphysices compendium (É. Gilson) 611
Oliger (le P. Livarius). Servasanto da Faenza (H. Lemaître) 136
Olivi (Jean-Pierre), voir Jansen.
Pahin (Lucien). Cartulaire des Cordeliers de Pontoise, 1252-1588 (Fr. de Sessevalle) 326
Pautrel (E.). Le Couvent de Saint-François de la forêt de Fougères (Fr. de Sessevalle) 327
Prado (Eladio). La Orden franciscana en Costa Rica (R. Ricard) ... 170
Prunel (Chan. Louis). La Renaissance catholique en France au xviie siècle (Fr. de Sessevalle) 145
Rampal (Auguste). Notes pour servir à l'iconographie de saint Louis d'Anjou (Fr. de Sessevalle) 301
Rebora (Piero), voir Jacopone.
Relazione dello stato della cristianità di Pera e Constantinopoli pubblicata da E. Dallegio d'Alessio (H. Lemaître) 630
Renaudet (Augustin). Le Concile gallican de Pise-Milan, documents florentins, 1510-1512 (Fr. de Sessevalle) 144
Revelli (Mariz). Frate Francesco poverello di Dio (Fr. de Sessevalle) 299
Ricci (Corrado). Umbria santa (Fr. de Sessevalle) 300
Rodière (Roger). Épitaphier de Picardie (Fr. de Sessevalle) 618
Rosenmöller (B.). Religiöse Erkenntnisse nach Bonaventura (É. Gilson) 612
Rougier (Louis). La Scolastique et le thomisme (É. Gilson) 313
Roure (Lucien). Figures franciscaines (A. Goffin) 598
Schneider (Édouard). Sur les traces de saint François (H. L.) 597
Ségur (Nicolas). Le cinquième Évangile, saint François d'Assise (A. Goffin) 599
Stückelberg (E.-A.). L'Église des Franciscains de Bâle (A. Philippe) 173
Supino (J.-B.). La Basilica di San Francesco d'Assisi (C. Enlart) ... 599
Ubald d'Alençon (le P.). Les Frères Mineurs Capucins de Reims (H. L.) 153
Van den Bergh (S.). Die Epitome der Metaphysik des Averroes (É. Gilson) 612
Van den Borne (le P. Dr. Fidentius). Die Anfänge des franziskanischen dritten Ordens (H. Lemaître) 634

PÉRIODIQUES

Actes du Congrès international d'histoire des religions, Paris, 1923 .. 639
Anais das bibliotecas e archivos, 1925, n°s 22-23 360
Analecta bollandiana, 1926, t. XLIV 648
Archivo ibero-americano, 12e année, 1925, t. XXIII-XXIV 356
Archivum franciscanum historicum, 1925, t. XVIII 343
Boek (Het), 15e année, 1926 636
Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts du département de la Haute-Saône, 1924 637

Digitized by Google

Pages.
Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, 1921, juillet-décembre..... 360
Bulletin des antiquaires de Picardie, séance du 10 mars 1925..... 367
Bulletin hispanique, 1925, juillet-septembre..... 180
Correspondant, 1925, n° du 25 septembre..... 183
— 1926, n° du 25 septembre..... 637
Estudis franciscans, 1925, vol. XXV-XXVI..... 355
Études franciscaines, 1925, t. XXXVII..... 347
Frate Francesco, 1925..... 353
France franciscaine, 1925, 2e série, t. VIII..... 349
Italia francescana, 1926, n° 1, marzo..... 644
Miscellanea francescana, uol. XXIV, fasc. I-V, 1924..... 179
Revue catholique des idées et des faits, 1926, n° du 15 octobre..... 637
Revue des deux mondes, 1926, 1er août-1er octobre..... 640
Revue des questions historiques, 1926, juillet..... 637
Revue historique et archéologique du Béarn, 1926, juin..... 639
Savoyard de Paris, 1926, n° du 26 mai..... 368
Semaine religieuse du diocèse de Digne, 1924, 2 et 20 novembre..... 181

CHRONIQUE

Publications annoncées : Angèle de Foligno, *Le Livre de l'expérience des vrais fidèles* publié par M.-J. Ferré, 176 ; *Analecta franciscana*, t. X, *Sacrum commercium b. Francisci cum paupertate*, *I Fioretti di s. Francesco*, 176; *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, publiées par Étienne Gilson et le P. Gabriel Théry, 362 ; *Saint François, son œuvre, son influence, 1226-1926*, préface de S. É. le cardinal Dubois, 643; *Franciscus docens*, 642.

Publications récentes : M. Poiron, *Mémoires concernant l'état présent du royaume de Tunis*, 177 ; A. Masseron, *Sainte Anne*, 369 ; W. Seton, *Saint Francis of Assisi, essays in commemoration* 1226-1926, 642 ; Ch. Cotton, *the Grey Friars of Canterbury*, 2nd ed., 644 ; J. Joergensen, *le Pèlerinage de ma vie*, t. Ier, trad. par Jacques de Coussanges, 644.

Cours : M. Émile Baumann à Paris, 177; R. P. Frédégand Callaey, à Rome ; É. Gilson, à Montréal ; J. Joergensen, à Strasbourg et à Brest; P. Misciatelli, à Rome ; A. Masseron, à Orléans ; conférences données par les Frères Mineurs et par les Capucins à l'Institut catholique de Paris, 363; conférences données par la British Society of Franciscan Studies, à Londres ; Quatrième Semaine de missiologie à Louvain, 641.

Nouvelles : 7e Centenaire de l'entrée des Cordeliers à Gand, 364; Exposition du livre franciscain au Lyceum de Florence, 364 ; Fêtes du centenaire, Message de Mussolini, 364 ; Programme des fêtes à Assise, 365 ; Timbres-poste italiens, 367 ; Exposition du livre italien à Paris, 644 ; Exposition du livre franciscain à Poppi, 646 ; Exposition de manuscrits franciscains au Musée britannique, 647.

Le Gérant : Joseph Gamon.

Digitized by Google

Le Puy. — Impr. de *La Haute-Loire.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Puy. — Impr. de *La Haute-Loire.*

#2

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

OCT 11 1978

REC. CIR. OCT 19 '78

LIBRARY USE ONLY
MAY 5 1987
CIRCULATION DEPT.

RECEIVED BY
MAY 5 1987
CIRCULATION DEPT.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

FORM NO. DD6, 40m, 3/78

Digitized by Google

Revue d'hist.franciscaine. BX3601 R4 v.3

NOV 1936

637104

BX3601
R4
v.3

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google